

HISTOIRE

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

EN FRANCE

*NIHIL OBSTAT*

J. BRUCKER.

---

IMPRIMATUR

*Parisiis, die 11<sup>a</sup> octobris 1912.*

E. ADAM,  
*vic. gen.*

HISTOIRE  
DE LA  
COMPAGNIE DE JÉSUS  
EN FRANCE

DES ORIGINES A LA SUPPRESSION

(1528-1762)

TOME II

LA LIGUE ET LE BANNISSEMENT

(1575-1604)

PAR

Le P. Henri FOUQUERAY, S. J. *D. f*

---

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

82, RUE BONAPARTE (6<sup>e</sup>)

—  
1913

BOSTON COLLEGE LIBRARY  
CHESTNUT HILL, MASS.

## AVANT-PROPOS

---

Ce volume embrasse environ trente années de l'histoire de la Compagnie en France (1575 à 1604). Le sous-titre « *La Ligue et le bannissement* » indique assez les deux événements majeurs autour desquels les autres se déroulent, ou dont ils subissent le contre-coup. La Ligue dure dix-neuf ans (1576-1595), depuis la première association des catholiques sous l'autorité du duc de Guise jusqu'à l'absolution de Henri IV à Rome. Le bannissement des Jésuites est prononcé le 29 décembre 1594 par le Parlement de Paris; il prend fin le 2 janvier 1604, jour où la même Cour vérifie l'édit royal de rétablissement.

Ces deux événements se tiennent d'ailleurs par un lien étroit. Les Jésuites de France ont été bannis, non pour excès politiques commis pendant la Ligue, mais à cause des gages de fidélité qu'ils avaient donnés alors, comme en tout temps, à la religion catholique et au Saint-Siège. Aucun autre crime ne pesait sur eux; le simple récit des faits le prouvera. Henri IV, ce Béarnais que la Ligue avait tant combattu, a reconnu leur innocence, et malgré les efforts conjurés de l'Université, du Parlement et de la Réforme, il a voulu les rétablir du jour où il a pris la résolution de favoriser dans son royaume les intérêts de l'Église romaine.

Nous exposerons largement, au troisième livre du présent volume, cette affaire du rétablissement. Elle n'alla point toute seule; on le verra aux détails. Quand Henri IV comprit les Jésuites et commença de les aimer, il revint de très loin; mais aussi, quand il leur permit de s'organiser librement dans le royaume,

il agit en connaissance de cause, par un sentiment d'estime et avec la conviction de répondre aux besoins de ses sujets.

Les deux autres livres prépareront ce dénouement. Le premier racontera la vie intérieure et les nouveaux progrès de la Compagnie sous le règne de Henri III. Puis, après une excursion en Écosse où des Jésuites de France essaient d'arracher au protestantisme le royaume de Marie Stuart, nous verrons les premières difficultés que la politique indécise de Henri III et les premiers soubresauts de la Ligue créèrent à la Compagnie à l'égard d'un prince qui cependant l'appréciait et la protégeait.

Le livre second nous amènera en pleine bataille. Henri III vient de mourir ; Paris est assiégé ; la France déchirée par une guerre fratricide ; les catholiques eux-mêmes divisés, les uns allant à leur préférence politique, les autres veillant au maintien de la religion nationale. Moment critique pour le clergé, les religieux et les défenseurs du Pontife romain. Nous aurons alors à dire le rôle de la Compagnie et sa situation dans les différentes villes, soit royalistes, soit ligueuses. Et comme cette situation, à peu d'exceptions près, fut relativement tranquille, cela nous permettra de poursuivre le récit de son œuvre scolaire et de ses travaux apostoliques. Œuvre et apostolat trop prospères au gré de ses ennemis. A peine Henri IV a-t-il pris possession du trône, qu'un nouveau complot se forme contre elle et pousse l'Université à lui intenter un injuste procès. Ce fut du reste en pure perte ; aucun jugement n'intervint et il fallut l'attentat de Jean Chastel pour trouver le prétexte à un arrêt de bannissement.

Quelle répercussion cet arrêt, valable seulement pour le ressort du Parlement de Paris, eut sur les collèges des Jésuites dans les ressorts des autres Parlements, nous le dirons au début du troisième livre. Nous montrerons ensuite la part prise par plusieurs membres de la Compagnie dans la réconciliation du roi de France avec le pape. Enfin viendra le récit de la lutte entre les partisans des Jésuites et leurs adversaires, s'efforçant les uns et les autres de l'emporter sur l'esprit du roi pour ou contre leur rétablissement.

Nous venons de prononcer le mot *lutte* que nous avons mis en sous-titre au premier volume, à côté de celui d'*origines*. Il pourrait encore être placé au frontispice de celui-ci et des suivants.

L'histoire de la Compagnie de Jésus en France est l'histoire de ses luttes; non seulement de ses travaux d'offensive pour le triomphe de la foi, mais encore de ses combats de défensive, de sa lutte pour la vie, pour la conservation de son existence dans le royaume. Son historien est donc tenu de relater et les attaques qu'elle a subies et la façon dont elle s'est défendue. Par suite, tout en se gardant de faire une apologie, il est bien forcé de raconter; il doit rappeler les témoignages et les preuves que les Jésuites accusés ont apportés de leur innocence. S'il les présente de bonne foi, après un exposé loyal des motifs et des circonstances de l'attaque, ce n'est point là faire œuvre d'apologiste, au cas même où l'honneur de la Compagnie sortirait du débat victorieusement vengé.

Fort peu de critiques se sont élevées sur ce point, à propos du premier volume. Au contraire, de divers côtés on a loué l'allure calme, le ton reposé, l'effort à rester dans l'exposé simple et documenté des faits, sans commentaire partial ni omission volontaire. Les censeurs, très rares, qui ont reproché à cet ouvrage une intention d'apologie, semblent supposer la Compagnie de Jésus coupable des fautes qu'on lui attribue et impuissante à se disculper autrement que par la suppression ou l'altération de certains faits. Si ce n'est pas chez eux prévention, c'est au moins le résultat d'une trop grande confiance en certains témoignages, contemporains il est vrai, mais dont on ne suspecte pas assez le parti pris.

Notre but et notre souci seront toujours de relater les choses telles qu'elles se sont passées. Pourtant, dussions-nous perdre aux yeux de certaines gens le mérite de l'impartialité, il nous faut bien avouer que, cette fois encore, nous n'aurons rien de grave à dire au détriment des Jésuites de France. Durant les années difficiles de la Ligue, au milieu des événements scabreux de cette époque, nous avons trouvé quelques individus imprudents peut-être, maladroits, exagérés, portés par excès de zèle à sortir des limites de leur vocation; mais dans les actions imputables au corps de la Compagnie, dans les décisions officielles, dans la direction donnée aux particuliers ou à l'ensemble par les supérieurs, nous n'avons rencontré ni imprudence, ni entremise déplacée, ni intrigues, ni ambition, ni rien de ce que la calomnie

a inventé. Nous sommes persuadé que telle était aussi l'opinion de Henri IV, quand il exigea du Parlement de Paris la vérification de son édit de rétablissement. D'ailleurs le lecteur aura sous les yeux toutes les pièces du procès et il jugera.

La plupart des sources auxquelles nous avons puisé pour la composition de ce volume ont déjà été indiquées dans la *Bibliographie* du précédent. Nous n'avons donc pas à y revenir<sup>1</sup>. Nous donnons plus loin les titres de plusieurs recueils de documents inédits conservés dans la Compagnie et qui vont être utilisés pour la première fois. On y remarquera un volume de la correspondance du P. Laurent Maggio. Les lettres de ce Père, qui exerça des charges importantes, spécialement celle de Visiteur en France et en Germanie, ont été réunies en plusieurs dossiers. Celui qui nous servira, *Epistolae P. Maggii, 1587-1604*, contient les lettres écrites au P. Général pendant les deux séjours du P. Maggio en France sous Henri III et sous Henri IV.

Nous avons mis encore à contribution les correspondances diplomatiques. En plus des recueils imprimés (*Lettres missives de Henri IV, Lettres du cardinal d'Ossat, Négociations de du Perron...*), une source d'utiles renseignements s'offrait à nous dans les ambassades du duc de Nevers, de MM. de Pisani, de Luxembourg, de Béthune, de Sillery et de Beaumont-Harlay, conservées à la Bibliothèque nationale ou aux archives du ministère des Affaires étrangères. Nous en avons largement profité.

Les écrits de Daniel Chamier, des PP. Coton, Jacques Gaultier et Louis Richeome renferment des détails précieux sur les controverses et les polémiques auxquelles ces personnages et d'autres ont pris part. Nous les avons considérés comme des sources contemporaines qui n'étaient pas à dédaigner.

Pour les événements relatifs aux collèges déjà existants ou fondés pendant la Ligue, les archives départementales et communales ont été consultées avec le plus grand soin. Nous avons fait également plus d'un emprunt aux *Mémoires* du temps, d'intérêt

1. Comme dans le premier volume, les titres des ouvrages ou documents imprimés seront en italiques, ceux des recueils manuscrits en caractères romains. Lorsqu'il sera besoin d'écrire en italiques le titre d'un document manuscrit, nous le ferons précéder d'un astérisque.

local ou concernant l'histoire générale de France. On les trouvera signalés dans la liste suivante où sont inscrites les sources non mentionnées au premier volume.

## I. SOURCES MANUSCRITES.

### 1<sup>o</sup> RECUEILS DE DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LA COMPAGNIE.

Francia, De exilio Patrum.  
 Œuvres et épreuves de la Compagnie de Jésus en France.  
 Supplementum Galliarum.  
 Francia et Germania, Epistolae Generalium.  
 Campania, Elogia defunctorum.  
 Ordinationum communium omnibus provinciis tomus I.  
 Germania, Epistolae P. Maggii, 1587-1604.

### 2<sup>o</sup> DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES OU BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Archives nationales : Séries X<sup>1a</sup>, X<sup>2a</sup> (registres du Parlement); — série M (congrégations religieuses), n. 220, 234; — série S (biens des corporations supprimées, universités, collèges), n. 6256<sup>a</sup>.

Archives du ministère des Affaires étrangères : Rome, correspondance, vol. X, XII, XV, XVIII, XIX. — France, mémoires et documents, ms. 767.

Archives départementales : de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cher, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, de la Haute-Vienne, du Jura, du Rhône, de la Seine-Inférieure (séries C, D, G, H).

Archives communales : d'Agen, d'Auch, d'Avignon, de Béziers, Bourges, Dijon, Dôle, Limoges, Lyon, Périgueux, Rodez, Rouen, Toulouse, Verdun (séries AA, BB, GG).

Archives du collège municipal d'Eu.

Paris, Bibliothèque nationale, mss. français 3492-3494 (dépêches de M. de Béthune, ambassadeur à Rome, septembre 1601 à septembre 1604); — franç. 3984-3994 (nombreuses lettres du duc de Nevers); — franç. 4017 (registre des lettres de M. de Villeroy à Philippe de Béthune); — franç. 7100-7107 (ambassade de Christophe de Harlay, comte de Beaumont, en Angleterre). — Coll. Dupuy, vol. 202 (lettres de François de Luxembourg). — Mss. latins 9944-9950 (Historia academiae Parisiensis, par Edmond Richer).

## II. SOURCES IMPRIMÉES.

### 1<sup>o</sup> RECUEILS DE DOCUMENTS ET OUVRAGES DE CONTEMPORAINS.

AYMON (Jean), *Actes de tous les synodes nationaux des églises réformées de France* (La Haye, 1710, 2 in-4<sup>o</sup>).

BREUNOT (Gabriel), conseiller au Parlement de Dijon, *Journal*, 1574-1603 (publié par Joseph Garnier dans les *Analecta Divionensia*, t. VI-VIII).

BUREL (Jean), bourgeois du Puy, *Mémoires*, 1568-1623 (publiés par Chassaing, Le Puy, 1875, in-4°).

*Calendar of State papers relating to Scotland* (London, 1858, 2 in-4°).

*Calendar of State papers, Foreign series, Elizabeth* (London, 1863-1909).

CANAYE (Philippe), *Lettres et ambassades de messire Philippe Canaye, seigneur de Fresne* (Paris, 1645, 3 in-fol.).

CHAMIER (Daniel), *Epistolae Jesuiticae* (Genève, 1599, in-fol.).

CHEVERNY (Philippe-Hurault de), *Mémoires* (coll. Michaud, t. X).

*Correspondance de la mairie de Dijon*, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> s., dans les *Analecta Divionensia*, t. II-IV.

COTON (Pierre), S. J., *Apologétique de Pierre Coton Foressien, de la Compagnie de Jésus* (Avignon, 1600, in-12°).

DESJARDINS (Abel), *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Paris, 1859-1886, 6 in-4°).

*Documents sur l'Escalade de Genève*, tirés des archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres, 1598-1603 (publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1903, in-8°).

DUPLESSIS-MORNAY (Philippe), *Mémoires et correspondance* (Paris, 1825, 12 in-8°).

FOURNIER (Marcel), *Statuts et privilèges des Universités françaises* (Paris, 1890-94, 4 in-4°).

GAULTIER (Jacques), S. J., *Table chronographique de l'estat du Christianisme* (Lyon, 1613, in-fol.); — *L'anatomie du calvinisme* (Lyon, 1614, in-12°).

GIRARD (Guillaume), *Histoire de la vie du duc d'Espernon* (Paris, 1655, in-fol.).

HENRI IV, *Lettres missives* (Berger de Xivrey, Paris, 1843-58, 7 in-4°) et supplément (Guadet, Paris, 1872-76, 2 in-4°); *Lettres inédites au chancelier de Bellièvre* (Halphen, Paris, 1872, in-8°); *Lettres inédites à Sillery*, ambassadeur à Rome, avril-juin 1600 (Halphen, Paris, 1866, in-8°).

LABANOFF (Alexandre de), *Lettres de Marie Stuart* (Paris, 1846, 7 in-8°).

LE BACHELET (Xavier), S. J., *Bellarmin avant son cardinalat; correspondance et documents* (Paris, 1911, in-8°).

L'ESTOILE (Pierre de), *Mémoires-journaux* (édit. des Bibliophiles, 12 in-8°).

MATTHIEU (Pierre), *Histoire des derniers troubles, depuis les premiers moments de la Ligue jusqu'en 1589* (Paris, 1597, in-8°); — *Histoire de France et des choses mémorables... durant sept années de paix, 1598-1604* (Paris, 1606, 2 in-8°).

*Mémoires de la Ligue*, 1576-1598 (Amsterdam, 1758, 6 in-4°) publiés pour la première fois à Genève, 1590-99.

NEVERS (Duc de), *Mémoires*, 1574-1610 (Paris, 1645, 2 in-fol.).

OSSAT, *Lettres du Cardinal d'* (Paris, 1624, in-fol.).

PÉPIN (Bénigne), chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, *Le livre de souvenance*, 1581-1601 (publié par J. Garnier, *Analecta Divionensia*, t. V-VI).

PÉRICAUD (Marc-Antoine), *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon, pendant la Ligue* (Lyon, 1844, in-8°).

PERRON (Cardinal du), *Les ambassades et négociations* (Paris, 1623, in-fol.).

RICHEOME (Louis), S. J., *Plainte apologétique au roi très chrétien* (Bordeaux, 1603, in-8°).

ROVERIUS (ROUVIER Pierre), S. J., *De vita P. Petri Cotonii* (Lyon, 1660, in-8°).

*Satyre Ménippée de la vertu du catholicon d'Espagne et de la tenue des États de Paris* (s. l. 1593, in-12°).

SERRES (Jean de), *Recueil des choses mémorables advenues en France sous le règne de Henri II, François II, Charles IX et Henri III* (Genève, 1595, in-8°).

SULLY, *Mémoire des sages et royales Économies d'estat, domestiques, politiques et militaires de Henri-le-Grand* (coll. Michaud, t. XIV, XV).

TEULET (Alexandre), *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVI<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1862, 5 in-8°).

*The Hamilton papers*, letters and papers illustrating the political relations of England and Scotland in the XVI<sup>th</sup> century (publ. by Joseph Bain, Edinburgh, 1890-92, 2 in-4°).

THOU (Jacques-Auguste de), *Histoire universelle depuis 1543 jusqu'en 1607*, traduite sur l'édition latine de Londres (Londres, 1734, 16 in-4°).

2<sup>o</sup> OUVRAGES D'AUTEURS NON CONTEMPORAINS.

- ARNAUD (J. A. M.), *Histoire du Velay* (Le Puy, 1816, 2 in-8°).
- BAILLET (Adrien), *La vie d'Edmond Richer* (Liège, 1714, in-12).
- BECEDELIÈVRE (A. de), *L'Escalade de 1601, l'histoire et la légende* (Annecy, 1903, in-12).
- BENOIT (Élie), *Histoire de l'édit de Nantes* (Delft, 1693-1695, 5 in-4°).
- BLANC (Jules), *Les martyrs d'Aubenas, martyrs de l'Eucharistie* (Valence, 1906, in-8°).
- BRÉARD (Charles), *Histoire du collège d'Eu* (Eu, 1879, in-8°).
- BRIÈRE (Yves de la), S. J., *La conversion de Henri IV, Saint-Denis et Rome, 1593-1595* (Paris, coll. *Science et religion*, 1905, in-8°).
- CAILLÈRE (Jacques de), *Histoire du maréchal de Matignon* (Paris, 1661, in-fol.).
- CHALAMBERT (Victor de), *Histoire de la Ligue* (Paris, 1854, 2 in-8°).
- CHÉRUEL (A.), *Marie Stuart et Catherine de Médicis* (Paris, 1858, in-8°).
- COMPAYRÉ (Gabriel), *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France* (Paris, 1881, 2 in-12).
- COUDERC (J. B.), S. J., *Le vénérable cardinal Bellarmin* (Paris, 1893, 2 in-8°).
- COUZARD (Rémy), *De edicto Rothomagensi Jesuitas in Galliam restituenti* (Paris, 1900, in-8°, thèse de doctorat).
- DEGERT (A.), *Le cardinal d'Ossat* (Paris, 1894, in-8°).
- DENAI (Joseph), *Recherches historiques sur le collège du Puy-en-Velay*, dans les *Tablettes Historiques du Velay*, t. VI, n. 1, 2 (Le Puy, 1875).
- DROZ (S.), *Recherches historiques sur la ville de Besançon, Collège, 1<sup>re</sup> époque, Les Jésuites* (Besançon, 1868, in-8°).
- FAZY (Henri), *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade, 1597-1603* (Genève, 1901, in-8°).
- FEUVRIER (Jules), *Le collège de l'Arc à Dôle* (Dôle, 1887, in-12).
- FORBES (James), S. J., *Jean Ogilvie* (Paris, 1901, in-8°).
- GAUFRÈS (M. J.), *Claude Baduel et la réforme des études au XVI<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1880, in-8°).
- GIGORD (Ed. de), S. J., *Les Jésuites d'Aubenas* (Paris, 1910, in-4°).
- GONTHIER (l'Abbé), *La mission de saint François de Sales en Chablais* (Annecy, 1891, in-12).
- HUBNER (Baron de), *Sixte-Quint* (Paris, 1870, 3 in-8°).
- JOURDAIN (Charles), *L'Université de Paris au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris, 1862-1866, 2 in-fol.).
- JOUVANCY (Joseph), S. J., *Historia Societatis Jesu*, P. V, t. II (Rome, 1710, in-fol.).
- KERVYN DE LETTENHOVE (Joseph), *Marie Stuart; l'œuvre Puritaine* (Paris, 1889, 2 in-8°).
- LABITTE (Charles), *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue* (2<sup>e</sup> édition, Paris, 1866, in-8°).
- LA FERRIÈRE (H. de), *Le XVI<sup>e</sup> siècle et les Valois* (Paris, 1879, in-8°).
- LAFORÉST (H. P.), *Limoges au XVII<sup>e</sup> siècle* (Limoges, 1862, in-8°).
- LANTOINE (Henri), *Histoire de l'enseignement secondaire en France au XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1874, in-8°).
- LAUZUN (Philippe), *Les couvents de la ville d'Agen avant 1789, tome 1, Couvents d'hommes* (Agen, 1889, in-8°).
- LAVISSE (Ernest), *Histoire de France, tome VI, La Réforme et la Ligue; Henri IV* (Paris, 1904-1905, 2 in-8°).
- Le chroniqueur du Périgord et du Limousin*, revue historique, artistique et religieuse, 1<sup>re</sup> année (Périgueux, 1853, in-4°).
- L'ÉPINOIS (Henri de), *La Ligue et les Papes* (Paris, 1886, in-8°).
- MAZON (A.), *Chronique religieuse du vieil Aubenas* (Valence, 1894, in-8°). *Notes et documents historiques sur les huguenots du Vivarais, de la mort de Henri III à l'édit de Nantes, 1589-1598* (Privas, 1900-1904, 4 in-8°).
- MÉNARD (M.), *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* (Paris, 1750-1758, 7 in-4°).

- MUTEAU (Charles), *Les écoles et collèges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789* (Dijon, 1882, in-8°).
- ORLÉANS (Pierre-Joseph d'), S. J., *La vie du P. Pierre Coton* (Paris, 1688, in-8°).
- PERRY (Claude), S. J., *Histoire civile et ecclésiastique de Chalon-sur-Saône* (Chalon, 1659, in-fol.).
- PHILIPPSON (Martin), *Histoire du règne de Marie Stuart* (Paris, 1891-92, 3 in-8°).
- PICCARD (L. E.), *Histoire de Thonon et du Chablais*; extrait du tome V des *Mémoires et documents de l'Académie Salésienne* (Annecy, 1882, in-8°).
- PLANCHER (Doim), *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (Dijon, 1739-1781, 4 in-fol.).
- PRA (R. P. J.), S. J., *Les Jésuites à Grenoble, 1587-1763* (Lyon, 1901, in-8°).
- RANCE (A. J.), *La réforme de l'Université de Paris sous Henri IV, d'après deux manuscrits de la bibliothèque Méjanès*; extrait de la *Revue Sextienne* (Aix, 1885, in-8°).
- RAVENEZ (L. W.), *Histoire du cardinal François de Sourdis* (Bordeaux, 1867, in-8°).
- READ (Charles), *Daniel Chamier, sa biographie* par John Quick (Paris, 1858, in-8°).
- ROBIQUET (Paul), *Paris et la Ligue sous le règne de Henri III* (Paris, 1886, in-8°).
- SACCHINI (François), S. J., *Historia Societatis Jesu*, P. V, t. I (Rome, 1661, in-fol.).
- SEGRETAIN (E. A.), *Sixte-Quint et Henri IV* (Paris, 1861, in-8°).
- SOUCAILLE (Antonin), *Notice historique sur le collège de Béziers*, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 11<sup>e</sup> série, t. V (Béziers, 1869, in-8°).
- TEMPESTI (C.), *Storia della vita e gesti di Sisto V.* (Rome, 1754, 2 in-4°).
- WIESENER (L.), *Marie Stuart et le comte de Bothwell* (Paris, 1863, in-8°).
-

# LIVRE PREMIER

## LA COMPAGNIE SOUS HENRI III

(1576-1589)

---

### CHAPITRE PREMIER

VISITES DU P. MALDONAT ET DU P. MATHIEU

(1576-1579)

**Sommaire** : 1. Le P. Maldonat visiteur de la province de France; visite de Pont-à-Mousson. — 2. Organisation de l'Université; difficultés au sujet des Facultés de droit et de médecine. — 3. Visite du collège de Verdun. — 4. Visite et situation du collège de Clermont à Paris. — 5. Règlement des écoliers pauvres. — 6. Visite du collège de Bordeaux. — 7. Visite du collège de Mauriac. — 8. Visite du collège de Billom. — 9. Visites des collèges de Nevers et de Bourges. — 10. Retour de Maldonat à Paris; sa retraite à Bourges. — 11. Le P. Claude Mathieu visiteur de la province d'Aquitaine; situation spéciale. — 12. État du collège de Lyon. — 13. Les collèges de Chambéry et de Tournon. — 14. Le collège d'Avignon de 1572 à 1579.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliae Epistolae; — b) Francia, Epistolae Generalium; — c) Galliae Visitationes; — d) Acta congregationum provincialium; — e) Franciae historia; — f) Francia, Historiae fundationum.

II. Archives de la province de France, papiers du président Rolland.

III. Paris, Bibliothèque Nationale, ms. latin 40.989.

IV. Archives du Rhône et de l'Ardèche, séries D et E.

V. Archives communales de Lyon et d'Avignon, série BB, délibérations.

VI. Avignon, muséum Calvet, manuscrits.

**Sources imprimées** : Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, t. VI. — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*. — Carayon, *Documents inédits*, I, V. — *Comptes rendus au Parlement*, t. VI. — Prat, S. J., *Maldonat et l'Université de Paris; Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet*. — Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*. — Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*.

1. Au mois d'août 1578, le P. Claude Mathieu, provincial de France, fut nommé par le P. Général *visiteur* des maisons d'Aquitaine<sup>1</sup>. En son absence, le P. Odon Pigenat, recteur du collège de Clermont à Paris, reçut les pouvoirs de vice-provincial, mais

1. Lettre du P. Claude Mathieu, 14 août 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 109).

son autre charge ne lui permettant pas de voyager, il délégua le P. Maldonat pour faire la visite annuelle des collèges de Pont-à-Mousson et de Verdun. L'habile fermeté que celui-ci montra dans sa mission, lui fit confier un peu plus tard la visite des autres maisons de la province<sup>1</sup>.

En suivant dans leurs tournées ces deux Pères Visiteurs, nous pourrions exposer la situation des divers collèges de 1576 à 1580.

Le lundi 1<sup>er</sup> septembre 1578, le P. Maldonat partit de Bourges pour se rendre à Pont-à-Mousson où il arriva le dimanche suivant<sup>2</sup>. La discipline religieuse de la communauté et l'organisation des classes attirèrent, avant tout, son attention. Sur le premier point, il découvrit plusieurs défauts à corriger. Il fut un peu surpris de la liberté et de l'abandon où il vit les novices de seconde année. Qu'on en juge par ses plaintes au Père Général. « J'ai trouvé les novices tout autres que je les supposais sur ce qu'on m'en avait dit. La plupart ressemblent à des enfants, à qui il faudrait plutôt un précepteur et des verges qu'un Père Spirituel et des pénitences. Comme science, pas un n'est capable d'enseigner dans la première classe, et plusieurs ne pourraient faire la dernière. Pour la conduite, quelques-uns sont des modèles de modestie, mais la plupart montrent un laisser-aller et un relâchement indignes d'un noviciat... J'ai cherché les causes de ces inconvénients; il y en a plusieurs. La première est le manque de prudence dans les admissions. On en reçoit trop, de trop jeunes, de trop faibles, quelques-uns presque incapables de formation... Sur le remède, je dirai franchement mon avis à Votre Paternité. Il faudrait que le Père Provincial fût averti d'être moins facile à admettre et qu'il n'en donnât pas le pouvoir aux recteurs. Il n'est aucun de ceux-ci qui ne l'ait. Et les recteurs me semblent rivaliser à qui en recevra le plus... Par suite, le noviciat de Verdun<sup>3</sup> ne suffisant pas à les entretenir tous ensemble, il n'est pour ainsi dire pas un de ces jeunes gens qui y reste une année

1. Lettre du P. Pigenat, 20 déc. 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 26). Comme visiteur, le P. Maldonat, homme d'une haute intelligence, n'eut peut-être pas toutes les qualités que montrèrent dans la même charge les PP. Nadal, Mercurian, Manare et Maggio. Il était porté à vouloir trop vite la perfection, sans tenir assez compte des difficultés.

2. Lettre de Maldonat (Gall. Epist., t. XII, f. 66).

3. Longtemps le noviciat de la province de France, au moins pour la première année, demeura annexé au collège de Billom; les novices de seconde année étaient divisés dans les autres collèges surtout à Verdun et à Paris (Cf. tome I, p. 490). Mais en 1574, le Père Claude Mathieu, avec l'approbation du P. Général, réunit à Verdun tous les novices de première année. (Lettre du Père Général au P. Mathieu, 1<sup>er</sup> nov. 1574; Francia, Epist. General., t. I, f. 19).

entière... Une autre cause de ce désordre est que tous les supérieurs semblent avoir autorité sur les novices, et leur Père Maître s'en est plaint à moi... De plus, quand les recteurs connaissent un novice de talent, c'est à qui l'enlèvera le premier de la maison de Verdun pour l'attacher à son collège... comme si ceux-là surtout ne devaient pas être les plus formés à la vie religieuse qui donnent le plus d'espérances pour l'avenir<sup>1</sup>. »

Ces abus sont facilement explicables, si l'on songe à la rapide multiplication des collèges et à la nécessité de faire face à leurs besoins; mais l'intérêt général de la province devait l'emporter et réclamait une réforme. Voici les principales décisions que le Père Visiteur prit à ce sujet : « Le Père Recteur n'enlèvera personne du noviciat de Verdun avant une année révolue, sans la permission du Père Général. — Quant à ceux qui auront passé un an à Verdun, on ne les retirera point non plus sans l'avis du Père Provincial, qui lui-même ne peut dispenser de la seconde année que pour de justes motifs. — Le Père Recteur ne peut garder ici (à Pont-à-Mousson) les novices qu'il aurait admis, mais il doit les envoyer immédiatement à Verdun. — Que l'on demande à Rome les règles des novices de seconde année, et qu'on les observe fidèlement. — Que les novices de seconde année aient un logement à part où habiteront même ceux qui sont professeurs. — Qu'ils aient une table à part au réfectoire pour eux et leur Père Maître. — Qu'ils prennent leur récréation séparément... — Quand plusieurs jours de fête se succèdent, qu'ils suivent, à partir du second jour, le règlement des novices de première année, à moins que leur Père Maître n'en juge autrement. — Le Père Ministre ne donnera aucun ordre à un novice directement, mais par l'intermédiaire du Père Maître, et le Père Recteur, bien qu'il n'y soit pas obligé, fera mieux d'agir de même<sup>2</sup>. »

Les règlements dressés par Maldonat pour l'organisation des classes nous donneront une idée de ce qui se faisait dans les collèges de la Compagnie de Jésus en France avant la législation du *Ratio Studiorum*.

« *Règlement pour les classes de lettres.* — Toutes les classes auront une répétition après la récréation qui suit le diner jusqu'à 1 heure<sup>3</sup>. — Une classe n'aura point de concertation avec une

1. Lettre du 14 oct. 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 70, 71).

2. \**Visitatio coll. Mussipontani*, sept. et oct. 1578 (Gall. Visit., 1560-1609, n. 17).

3. Probablement de midi 1/2 à 1 heure.

autre. Les concertations se feront entre élèves d'une même classe, le samedi après dîner <sup>1</sup>. — Dans la première classe <sup>2</sup>, il y aura déclamation quatre fois par an. Que les pièces soient peu nombreuses mais bien faites. Dans la seconde classe, deux ou trois déclamations chaque année. S'il s'agit de sujets pieux, elles peuvent être données dans une chapelle <sup>3</sup>. — Aux externes qui auront déclamé on ne donnera aucun rafraîchissement, mais plutôt des images. Les pensionnaires pourront avoir un goûter. — On ne doit pas faire passer dans une classe supérieure un élève qui n'en est pas capable, même si ses parents ou son précepteur l'exigeaient. Que le Préfet des études soit très rigoureux sur ce point. — On ne doit recevoir dans la dernière classe que les enfants qui savent lire et écrire, et on ne doit leur enseigner quoi que ce soit avant qu'ils sachent par cœur le petit catéchisme. — Qu'on ne donne de congés extraordinaires que très rarement et pour de bonnes raisons. — Les élèves célébreront les fêtes que la ville a l'usage de célébrer, et pas d'autres, si ce n'est celle de Sainte Catherine ou de quelque autre patron des écoliers. »

« *Règlement pour les élèves qui habitent la ville.* — Tous ces élèves doivent être sous l'autorité de quelque pédagogue approuvé par nous, comme cela se fait à Billom. — Le Père Sous-Préfet <sup>4</sup> visitera leurs demeures, mais jamais seul, ni avant le jour, ni la nuit tombée; et toutes les fois que ce sera possible, qu'il emmène avec lui, en plus de son compagnon, quelque homme de bien étranger à la Compagnie. — Les Nôtres ne doivent point visiter eux-mêmes les jeux de paume, mais déléguer à ce soin un homme de confiance. »

« *De l'horaire des classes.* — Les professeurs entreront en classe le matin à 7 h. 1/2 et en sortiront à 10 h. On pourra sonner la cloche à 7 h. pour les élèves qui sont en ville. Le soir la classe aura lieu : en hiver, de 2 h. à 4 h. 1/2; en été, de 3 h. à 5 h. 1/2. Les philosophes entreront en classe le matin à 8 h. 1/2 et le soir à 3 heures <sup>5</sup>. Quant aux théologiens, il n'y a pas lieu de leur faire

1. La fêrule peut être donnée dans toutes les classes. Pour la peine du fouet, il y aura un correcteur choisi en dehors de la Compagnie.

2. La première classe était la rhétorique, la seconde les humanités.

3. « *Poterunt in templis recitari* ».

4. *Substitutus praefecti*.

5. Il n'est fait aucune distinction entre hiver et été pour la classe de philosophie du soir; mais il est évident qu'elle ne devait pas durer plus que celle du matin, c'est-à-dire une heure et demie.

de cours aux heures ordinaires tant qu'ils ne seront pas plus nombreux<sup>1</sup>.»

Il y avait cependant alors un cours de théologie, puisque, sur la liste du personnel dressée par le P. Maldonat lui-même à cette époque, nous trouvons la chaire de théologie scolastique attribuée au P. Luc Pinelli<sup>2</sup>. Le Père Charles Sager devait, tous les jours de fête, après vêpres, faire une leçon d'Écriture Sainte à la chapelle. Il y avait en outre un cours de cas de conscience, deux fois par semaine, et un cours d'hébreu. De plus, si cette année-là les théologiens étaient en petit nombre, l'avenir du moins s'annonçait bien puisqu'il y avait alors trois cours de philosophie<sup>3</sup>. Le total des élèves du collège montait à près de 600<sup>4</sup>. Afin de seconder leur piété, le Père Maldonat établit parmi eux une congrégation de la Sainte Vierge<sup>5</sup>, en même temps qu'il fondait en faveur des habitants de la ville une confrérie du Saint-Sacrement<sup>6</sup>.

Le pensionnat n'était pas alors organisé suivant les prescriptions des Pères Généraux. Il y avait eu d'abord un Principal étranger, nommé Bombrasse; mais depuis sa nomination à la cure de Saint-Laurent, un jésuite, le Père Edmond Morange, l'avait remplacé. Le Père Visiteur se fit un devoir de modifier cette situation anormale et contraire aux usages de la Compagnie<sup>7</sup>. Malgré les réclamations des parents, il installa lui-même comme Principal des pensionnaires «*Primarius convictorum*» un prêtre séculier, Didier Chailly, qui, le 15 février 1579, s'engagea, par un contrat passé avec le Père Edmond Hay, à remplir toutes les conditions convenues et à ne rien innover sans l'autorisation du Père Recteur<sup>8</sup>.

## 2. L'affaire la plus délicate que le Père Visiteur avait à traiter

1. Cette dernière phrase est assez ambiguë : «*Theologos non expedit nunc docere horis ordinariis donec plus theologiae auditores sint.*» (Gall. Visit., 1560-1609, n. 17).

2. Il avait parmi ses élèves un jeune scolastique, du nom de Jacques Salès, qui était en même temps surveillant d'un groupe de pensionnaires. Nous verrons plus loin comment il fut martyrisé pour la foi.

3. *Ibid.*

4. Lettre de Maldonat au Père Général, 15 nov. 1578 (Gall. Epist., t. XII, fol. 73).

5. Malgré le P. Edmond Hay qui n'en était pas partisan.

6. Maldonat au P. Général, 25 fév. 1579 (*Ibid.*, f. 88, 91).

7. Galliarum Visitationes, 1560-1609, n. 17.

8. Lettre de Maldonat au Père Général, 25 février 1579 (Gall. Epist., XII, f. 132-135). Copie de ce contrat très détaillé se trouve dans le volume XIII de Gall. Epist., f. 132<sup>a</sup>. On y voit clairement que le Principal des pensionnaires dépendait en tout du Père Recteur, et devait accepter tous les surveillants jésuites et tous les domestiques que celui-ci jugerait à propos pour les besoins du pensionnat.

à Pont-à-Mousson était l'organisation définitive de l'Université. La bulle de Grégoire XIII avait indiqué l'objet de l'enseignement des Facultés dévolues aux Jésuites, et fixé le nombre des professeurs de grammaire, d'humanités, de rhétorique, de philosophie et de théologie; elle n'avait rien statué sur le programme des études ni sur les rapports du collège avec l'Université. Avant l'installation des Pères en 1574, le Père Claude Mathieu avait exprimé le désir qu'on s'occupât de cette question, mais l'impatience du cardinal de Lorraine avait été telle que, pour ne pas retarder l'inauguration de son œuvre, il avait fallu ouvrir les cours sans arrangements préalables. On fut donc réduit, au début, à prendre pour règles les statuts de l'Université de Dillingen<sup>1</sup>, croyant qu'il ne pouvait y en avoir de meilleurs pour Pont-à-Mousson, ville très rapprochée de l'Allemagne et où devaient accourir beaucoup d'étudiants de cette nation. Le Père Maldonat ne fut pas satisfait de cette mesure; il consulta et compara les statuts des diverses Universités, puis élabora un essai de règlement qui, de fait, ne fut jamais appliqué, la Congrégation provinciale de 1579 n'en ayant pas trouvé les articles assez conformes aux constitutions de saint Ignace<sup>2</sup>.

La Compagnie de Jésus avait à Pont-à-Mousson une situation particulièrement difficile. D'après l'Institut, elle n'avait pu accepter l'enseignement des Facultés de droit et de médecine, et cependant la Bulle de Grégoire XIII lui avait donné la direction de toute l'Université. C'est pourquoi le duc Charles III, répondant aux intentions du cardinal de Lorraine, avait décidé que l'Université aurait pour Recteur celui du collège. Mais on pouvait craindre que les professeurs séculiers de droit et de médecine ne se soumissent pas toujours à l'autorité d'un supérieur régulier, et que leur opposition ne fût la cause de nombreux désordres, surtout s'il leur arrivait de favoriser, dans leur enseignement, l'impiété ou l'hérésie. On n'avait pas moins à redouter l'insubordination des étudiants, réputés brouillons et de mauvaises mœurs. Les Pères n'acceptaient donc qu'avec répugnance un honneur qui entraînait de si graves inconvénients. Maldonat était d'avis de supprimer les deux Facultés de droit et de médecine. A la première ouverture qu'il en fit au duc de Lorraine, il comprit

1. Ces statuts ont été publiés par Braun, *Bischöfe von Augsburg*, t. III, p. 415. Cf. Duhr, S. J. *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge im XVI. Jahrhundert*, I, 198.

2. Acta Congr. prov., 1579.

que c'était lui demander un trop grand sacrifice, n'insista pas pour le moment et en référa au P. Général. Son avis fut partagé sans réserve par le P. Mercurian, qui le pressa de revenir à la charge pour obtenir une mesure si nécessaire au bien même du pays. Dans une lettre écrite à Charles III, le 20 avril 1579, Maldonat, qui avait déjà quitté Pont-à-Mousson<sup>1</sup>, plaida éloquemment la cause de son Ordre. « Puisque, lui dit-il en commençant, Grégoire XIII par la Bulle d'érection et Son Altesse dans sa supplique au Pape ont abandonné aux Jésuites la direction et la discipline de l'Université de Pont-à-Mousson, il seroit nécessaire de disposer celle-ci en telle sorte que la Compagnie la pût gouverner à sa façon et selon ses constitutions, car autrement la dicte Compagnie ne sauroit faire le fruit que Vostre Excellence et elle-mesme prétendent, qui est de faire florir les études d'humanités, philosophie et théologie avec l'intégrité des mœurs et de la religion. » Par là même qu'elle n'enseigne ni le droit ni la médecine, professeurs et élèves de ces deux Facultés échapperont à son influence et secoueront le joug de son autorité. Quel autre profit alors tirera-t-on de cette création, sinon d'attirer à Pont-à-Mousson des étudiants débauchés et des maîtres suspects? « L'expérience, ajoutait-il, nous a montré qu'une dizaine de légistes qu'il y a au Pont ont fait plus de mal et de desbauche en un an que tous les autres en quatre, et qu'il y a aussi très grand danger que, si le nombre des estudiants aux loys et médecine vient à s'augmenter, ils n'y introduisent beaucoup de mauvais livres quant et eux, et qu'il n'y ait plusieurs, tant escoliers que docteurs, qui soient infectés d'hérésie, et tant plus que le lieu est plus proche des Allemagnes, et qu'ils ne gastent toute l'Université, estant supportés de leurs docteurs séculiers, comme ils ont gasté les autres Universités de France, principalement où les Allemands abordoient, comme Bourges et Poitiers. »

Maldonat essayait ensuite de persuader au duc Charles III que les études de droit et de médecine ne seraient jamais florissantes dans une ville comme Pont-à-Mousson, « tant à cause des grandes et renommées Universités de loy qu'il y a en France qu'à cause

1. Au milieu de décembre 1578, Maldonat (nous le verrons plus loin) alla faire la visite du collège de Verdun; puis il revint à Pont-à-Mousson vers le 10 février 1579, et y resta jusqu'au 12 mars pour terminer certains arrangements. Il n'y était donc pas resté « cinq à six mois » comme l'écrit le P. Prat. Jamais non plus il n'y enseigna la théologie comme le dit Dom Calmet (*Hist. de Lorraine*, p. 770). Ce même auteur se trompe également quand il nous montre Maldonat faisant imprimer ses *Commentaires* à Pont-à-Mousson « ès années 1596 et 1597 ». Maldonat est mort en 1583.

de l'humeur des estudians de loy, lesquels, parce qu'ils sont coustumièrement riches et jeunes, veulent voir pays et aller aux Universités plus célèbres, pour hanter plus de gens ». Et il citait l'exemple d'une ville voisine, Trèves, qui n'avait jamais pu parvenir à s'attirer la jeunesse.

Au contraire, réduite à de justes proportions et « sans qu'il y ait autre estude que des trois langues latine, grecque et hébraïque, philosophie, mathématique et théologie », l'Université de Pont-à-Mousson pourra devenir aussi prospère que celles de Coïmbre et de Dillingen. « Son Excellence fera autant pour son propre pays, ne laissant croistre ladicte Université plus qu'il ne faut, qu'elle a faict en la fondant; ne plus ne moins que le jardinier faict autant de bien à l'arbre quand il lui coupe les branches superflues que quand il le plante<sup>1</sup> ».

Ces justes représentations ne changèrent pas les idées du duc de Lorraine. Il voulait que son Université rivalisât avec celles de Paris, de Bourges et de Bologne, et comptait sur l'autorité des Jésuites pour obvier à tous les inconvénients. L'un de ses conseillers, Bornon, lui suggéra de faire venir un jurisconsulte de renom, le célèbre Jacques Cujas. Tenté par les beaux avantages qu'on lui offrait, Cujas accepta d'abord sans hésiter. Puis, à la réflexion, il se repentit de s'être engagé si facilement. « Il envoya à Pont-à-Mousson son secrétaire, un Lorrain de naissance, sous prétexte de régler des affaires de famille, en réalité pour explorer la situation. Cet homme, de retour à Bourges, fit à son maître une telle description de la ville qu'il le dissuada d'y venir<sup>2</sup>. » Sur les entrefaites, Maldonat revint à Bourges et Cujas alla le consulter. Le Père, qui craignait pour l'Université de Pont-à-Mousson la présence d'un jurisconsulte connu comme très favorable à l'hérésie, ne l'encouragea pas davantage; au contraire, il lui avoua très sincèrement les difficultés de l'avenir<sup>3</sup>. Le professeur de droit ne demandait pas autre chose; il mit sur le compte de Maldonat le revirement produit par les rapports de son agent, et laissa entendre qu'il ne s'était décidé à se dédire que sur l'autorité d'un si grand homme<sup>4</sup>. Les conseillers du prince,

1. Lettre de Maldonat au duc de Lorraine (Gall. Epist., t. XIII, f. 14) publiée par le P. Prat, *Maldonat*, p. 452 et suiv.

2. Lettre du P. Ed. Hay au P. Général, 30 nov. 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 151, 152).

3. « Prorsus dissuasi », dit-il dans une lettre au P. Général, 1<sup>er</sup> août 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 28, 34).

4. Lettre du P. Hay déjà citée.

qui savaient l'opposition de Maldonat à l'établissement des Facultés de droit et de médecine, rejetèrent sur lui le refus de Cujas et l'accusèrent d'avoir calomnié la ville. On ne parvint pas cependant à le noircir dans l'esprit de Charles III. Le duc s'indigna contre Cujas, sans croire à une imprudence du jésuite. Il cessa pour le moment de chercher des célébrités capables d'achalander son école de droit. Quand, plus tard, il reviendra à ce projet, il n'oubliera point les observations de la Compagnie et cherchera des maîtres assez intègres pour écarter le péril qu'elle lui avait signalé. Entre temps, il ne cessa de favoriser le collège de toutes façons. Il y venait souvent, entré dans les classes, assistait aux argumentations scolastiques. Par lettres patentes du 17 avril 1579, il nomma un promoteur<sup>1</sup> chargé avec deux sergents de maintenir l'ordre et de faire la police ; enfin il résolut de bâtir douze nouvelles classes plus larges et plus commodes que les anciennes<sup>2</sup>.

3. Vers le milieu de décembre 1578, Maldonat interrompit sa visite à Pont-à-Mousson pour aller à Verdun où il arriva sur la fin du même mois<sup>3</sup>. Là, sa charge fut facile à remplir : « Il n'y a pour ainsi dire pas matière à visite<sup>4</sup> », écrit-il au P. Général. Le collège se maintient en grande paix et telle tranquillité « qu'il semble estre un faubourg du paradis<sup>5</sup> ». On ne désire que d'avoir un peu plus d'élèves. Les novices de première année sont au nombre de trente et causent au P. Visiteur autant de joie et de consolation que leurs aînés de Pont-à-Mousson lui avaient causé de regrets. « Ils se livrent avec ardeur, sous la sage conduite du P. Benoît Nigri, à la pratique de l'obéissance, de l'humilité, de la mortification et des autres vertus propres à l'Institut. Ils y font de tels progrès qu'ils peuvent servir de modèles à ceux même qui doivent leur donner l'exemple<sup>6</sup>. » Maldonat ne trouve à critiquer qu'une seule chose et d'ordre purement matériel : la façon de pourvoir à l'entretien des novices. Chaque collège de la province devait donner par an deux cents livres pour eux à la maison de Verdun. Il ne lui semble pas juste que les petits collèges payent autant

1. Cette fonction fut supprimée l'année suivante par la création d'un conservateur des privilèges de l'Université.

2. Lettre du P. Nicolas Le Clerc au P. Général (Gall. Epist., t. XIII, f. 143).

3. Lettre de Maldonat au P. Général, 30 déc. 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 77, 78).

4. Du même au même, 25 janvier 1579 (*Ibid.*, t. XIII, f. 178-181).

5. Lettre du P. Bellefille, consultant, au P. Général, 22 janvier 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 255).

6. Lettre de Maldonat, 25 janvier (*supra*).

que les grands parce que, ayant un personnel moins considérable, le nombre des novices dont ils profiteront dans l'avenir est aussi moins grand<sup>1</sup>.

Quant à l'habitation, il voulut les séparer complètement du reste du collège, et les installa lui-même dans les anciens bâtiments. Le nouvel évêque, Nicolas Bousmard, avait songé à y établir un pensionnat, mais il les abandonna très volontiers à leur nouvelle destination.

Signalons enfin, parmi les mesures prises par le P. Visiteur, l'honneur qu'il rendit à la mémoire du regretté fondateur, Nicolas Psaume. Il décida que, sous la croix qui ornerait la porte du nouveau collège, seraient gravées, avec le chiffre de la Compagnie, les armes du généreux prélat et l'inscription suivante en lettres majuscules :

Societati Jesu

Nicolaus Psalmoeus Ep. et Com. Vird. collegium hoc ad  
Erudiendam Pietate et litteris juventutem pie  
Liberaliter fundavit  
An. CIO IO LXVIII<sup>2</sup>

4. Primitivement le P. Maldonat n'avait été chargé que de visiter les collèges de Pont-à-Mousson et de Verdun, mais le P. Odon Pigenat, vice-provincial, avait ensuite obtenu du P. Mercurian qu'il remplît le même office auprès des autres maisons de la Province<sup>3</sup>. Maldonat reçut donc de Rome ses lettres patentes et instructions nouvelles, et partit pour Paris au mois de mars 1579.

Plus d'une fois il avait manifesté au P. Général sa répugnance à retourner dans cette ville dont il avait été en quelque sorte banni : « J'y vais comme à la mort », lui écrit-il un jour. Il aurait préféré mille fois rester dans ce qu'il appelait son « exil »<sup>4</sup>, c'est-à-dire à Bourges, avec ses livres. Mais, ajoutait-il aussitôt, « je ne refuse pas de me dépenser et de me sacrifier si la plus grande gloire de Dieu l'exige<sup>5</sup> ».

1. *Ibid.*

2. Gall. visit., 1560-1609, n. 37.

3. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 20 déc. 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 26).

4. « Ego per divinam gratiam quicquid Vestram Paternitatem velle intellexero paratus sum facere; sed rogo P. V. ut meam infirmitatem ferat, si dixero incredibilem alienationem sentire a reditu ex meo exilio, nec aliter me Lutetiam quam in mortem iturum. » (Gall. Epist., t. XIII, f. 132-135).

5. *Ibid.*

Elle l'exigeait en effet. On eût difficilement trouvé un homme aussi entendu que lui dans les questions d'études et aussi ferme en matière de discipline religieuse<sup>1</sup>. Malgré ses appréhensions, la visite du collège de Clermont ne fut pas moins profitable que les précédentes.

La situation de cet établissement n'avait guère changé depuis que Maldonat l'avait quitté ; il était toujours relativement florissant ; mais toutes les tentatives faites pour l'incorporer à l'Université avaient été vaines. Nous avons vu, au premier volume<sup>2</sup>, comment le Pape lui-même avait pris cette affaire à cœur. Profitant d'un voyage à Rome de l'évêque de Paris, il la lui avait recommandée instamment, et au mois d'août 1576, par deux Brefs, l'un adressé à M<sup>sr</sup> de Gondi, l'autre à l'Université, il renouvela ses efforts<sup>3</sup>.

Grégoire XIII le disait d'ailleurs : cette incorporation ne pouvait avoir lieu que si elle n'entraînait rien de contraire aux constitutions de saint Ignace. Le Père Général insistait sur ce point dans ses instructions de la même époque au Père Provincial. « Que cette faveur, lui dit-il, nous soit accordée au titre de clercs réguliers... S'il faut exiger quelques rétributions des élèves externes, que le Recteur de l'Université se charge lui-même de les faire percevoir par des personnes étrangères à la Compagnie... Que les Nôtres ne soient honorés d'aucune dignité comme celles de recteur, chancelier, ou autres... Que la promotion des Nôtres aux grades se fasse gratuitement, ou du moins qu'on n'exige qu'une faible somme en rapport avec notre pauvreté... Que les Nôtres ne soient pas astreints à jurer de soutenir les opinions particulières à la Sorbonne. Du reste, qu'ils soient prêts à rendre au Recteur et à l'Université tous les devoirs et services qu'ils pourront, sans manquer à l'observation de leurs règles<sup>4</sup>. »

Tous les personnages de quelque influence furent priés de s'intéresser au succès de l'affaire. Le cardinal de Bourbon n'avait

1. Peut-être sur ce dernier point péchait-il par un excès de sévérité. Le P. Ed. Hay, recteur de Pont-à-Mousson, le trouvait un peu dur et lui reprochait de traiter les Français comme des Espagnols ou des Italiens (Lettre du P. Nicolas Le Clerc, admoniteur, au P. Général, 9 mai 1579, Gall. Epist., t. XIII, f. 143). Quelques ordonnances de détail laissées par lui au collège de Pont-à-Mousson furent modifiées dans un sens plus large par le P. Général (Galliae Visitationses).

2. Tome I<sup>er</sup>, livre III, c. xi, n. 5.

3. Lettre du Secrétaire d'État au Nonce, 6 août 1576 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XI, f. 166-167).

4. Lettre du Père Général au Père Mathieu, 6 août 1576 (Francia, Epist. General., t. I, f. 63).

plus aucun titre officiel pour la poursuivre depuis que, s'étant démis de son évêché de Beauvais, il n'était plus conservateur des privilèges de l'Université. Cependant il obéit au désir que lui manifesta le Souverain Pontife, dans un Bref collectif adressé aussi au cardinal de Guise, aux évêques de Paris, d'Auxerre, d'Angers et d'Évreux<sup>1</sup>. Il témoigna au Recteur l'affection qu'il portait aux Jésuites et fit valoir les raisons d'intérêt général qui motivaient leur agrégation. Le Recteur assemble, le dimanche 29 décembre 1577, les députés ordinaires. Leur avis fut « que l'Université serait toujours très disposée à déférer aux volontés du cardinal de Bourbon; mais le procès entre elle et les Jésuites était pendant au Parlement; donc elle n'était pas libre de prendre une décision par elle-même sans que l'autorité du Parlement y intervint ».

Peu satisfait de cette réponse, pressé d'ailleurs par ce qu'il savait des intentions du Saint-Père et du roi, le cardinal de Bourbon convoqua, le 12 janvier 1578, à l'abbaye Saint-Germain où il résidait, le Recteur et les députés, deux conseillers-clerics au Parlement et plusieurs Pères du collège de Clermont. Il fit l'éloge des Jésuites, montra l'utilité que l'Université pourrait tirer de leurs services, alléguait l'autorité de Henri III et du Pape qui voulaient l'incorporation proposée. Le Recteur l'écouta avec beaucoup de respect et « protesta de sa soumission aux volontés du cardinal, sauf néanmoins les droits de l'Université »; puis, sous prétexte que celle-ci « se composoit de deux classes d'hommes, les réguliers et les séculiers, il demanda que les Pères voulussent bien préciser sous lequel de ces deux titres ils entendoient être incorporés ». A quoi le Père Provincial fit la réponse tant de fois reproduite : « Les Jésuites sont réguliers par la force de leurs vœux, de manière toutefois qu'ils s'engagent par les mêmes vœux à enseigner publiquement tous les arts libéraux, puisque c'est une des fonctions assignées par la Bulle de leur constitution. » Le Recteur répartit qu'alors donc « les Jésuites, comme réguliers, pouvaient sans doute enseigner leurs confrères dans l'intérieur de leur maison, mais que, de par les statuts de l'Université et la réforme du cardinal d'Estouteville, l'enseignement public ne pouvait appartenir qu'aux seuls séculiers ». Il demanda ensuite la production des Bulles, afin qu'on pût s'assurer de ce qu'elles contenaient. D'ailleurs, ajouta-t-il,

1. Reproduit dans Carayon, *Doc. inéd.*, I, p. 36, note.

2. Registres de l'Université, cités par Du Boulay, t. VI, p. 763.

« si une Bulle leur accorde ce privilège, c'est aux Souverains Pontifes d'en faire la déclaration formelle, et cette déclaration, nous l'attendons encore<sup>1</sup> ».

Le cardinal avait prorogé au 30 janvier la suite des délibérations. Au jour indiqué, Louis de Brézé, évêque de Meaux et conservateur apostolique, le Recteur et les députés de l'Université déclarèrent qu'ils ne pouvaient, sans compromettre leurs privilèges, consentir à la demande des Jésuites<sup>2</sup>.

Il eût suffi à ces religieux, pour confondre leurs adversaires, d'envoyer la Bulle *Cum litterarum studia*, de Pie V, frappant d'excommunication tous ceux qui troubleront les Pères de la Compagnie de Jésus dans l'exercice de leur enseignement ou qui refuseront, sans motif, à leurs élèves les grades académiques<sup>3</sup>. Mais ils préférèrent obtenir du Souverain Pontife la déclaration exigée par le Recteur. Le 7 mai 1578, parut la Bulle *Quanta in vinea Domini* de Grégoire XIII. Elle confirmait celle de Pie V, accordait aux collèges de la Compagnie de Jésus les prérogatives des Universités où ils seraient établis, et menaçait d'excommunication quiconque les empêcherait d'en jouir<sup>4</sup>. Les docteurs de l'Université de Paris n'en tinrent pas plus compte que des précédentes, prouvant ainsi que leur demande d'une déclaration nouvelle n'était qu'un prétexte pour éluder la demande d'incorporation. Comme fin de non-recevoir, on continua d'opposer aux Jésuites leur titre de réguliers et le procès pendant au Parlement.

Maldonat n'était point de ceux qui se désolaient de cet échec. Il était à Bourges quand il apprit les démarches que nous venons de raconter, et il profita de la première occasion pour exprimer au Père Général ses craintes sur les dangers ou les inconvénients de l'incorporation désirée. Au moins n'eût-il pas voulu d'empressement : « Il falloit temporiser, dit-il, car selon toute raison humaine nous voyons que notre collège s'augmentera tous les jours de plus en plus et l'Université diminuera, tellement qu'il falloit faire, à mon avis, comme font les sages capitaines quand ils voient que leurs forces s'augmentent et que celles de l'ennemi diminuent; car ils ne veulent pas venir au combat ny faire la paix, mais ils prolongent la guerre, afin de consommer les ennemis

1. Tout ce récit est tiré du registre de la Faculté de Médecine cité par Du Boulay, t. VI, p. 764.

2. Voir le procès-verbal de cette assemblée dans Carayon, *Doc. inéd.*, I, 41.

3. *Institut. S. J.*, t. I, 42.

4. *Ibid.*, 72-76.

d'eux-mêmes, ou pour le moins faire la paix avec meilleures conditions<sup>1</sup>. »

« Se renforcer, c'est-à-dire faire fleurir le collège de Paris<sup>2</sup> », telle lui semblait la meilleure tactique. Aussi s'employa-t-il de son mieux, pendant sa visite, à favoriser cette prospérité. Du reste il y avait peu à faire. Nous ignorons le nombre des élèves du collège de Clermont en 1579, mais les lettres annuelles de 1577 nous signalent douze cents auditeurs; celles de 1580 treize cents<sup>3</sup>. On peut donc supposer que la moyenne de ces deux chiffres se maintint dans l'intervalle.

Les Pères songeaient depuis longtemps à bâtir une église. Des amis dévoués, MM. de Saint-André et Hennequin, avaient fait des dons assez considérables à cette intention; le roi et la reine-mère avaient promis de seconder l'entreprise; on avait même acheté des maisons voisines du collège pour élargir l'emplacement de l'édifice. La question, déjà portée à Rome<sup>4</sup>, fut examinée de nouveau à Paris durant la visite du P. Maldonat. Il reconnut la nécessité de commencer les constructions le plus tôt possible; mais trois années devaient encore s'écouler avant qu'on pût poser la première pierre.

L'organisation des études laissait peu à désirer. Cependant le P. Maldonat trouva établi, contrairement à l'avis par lui émis autrefois, l'enseignement du grec dans toutes les classes une heure par jour. Cette mesure avait à ses yeux un double désavantage. Elle exigeait un plus grand nombre de professeurs, car plusieurs avaient besoin d'un suppléant pour cette matière qu'ils ne connaissaient pas assez. Le grand inconvénient surtout était pour les élèves; les jeunes gens destinés au négoce ou à l'état militaire, les aspirants au ministère sacerdotal négligeaient une étude peu utile à leur but et ils retardaient ainsi les progrès de ceux qui s'y livraient avec goût. Comme l'innovation avait été faite par le P. Provincial, Maldonat ne voulut rien modifier, mais il en référa au P. Général<sup>5</sup>.

1. Lettre de Maldonat au Père Général, 3 janvier 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 83).

2. *Ibidem*.

3. *Litterae annuae mss.* (Franciae Historia). Il est difficile de savoir si dans ce nombre les Lettres annuelles comprennent les *convictores*; parfois elles distinguent, parfois non. En 1575 il y avait 135 pensionnaires.

4. Lettres du Père Mathieu, 1<sup>er</sup> sept. 1577, 26 mai 1578, et du Père Pigenat, 20 déc. 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 26, 49).

5. Lettre de Maldonat au Père Général, 4 mai 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 19-24). Plus tard, le *Ratio* donnera tort au P. Maldonat en décidant que le grec serait enseigné dans chaque classe par le professeur.

Il recommanda que les élèves de la cinquième classe, la plus basse, fussent examinés tous les trois mois et qu'on fit monter aussitôt dans la classe supérieure ceux qui en étaient capables, afin de leur éviter toute perte de temps. Il ordonna que « personne n'enseignerait la philosophie avant d'avoir consacré au moins trois ans à la théologie ».

Les consultants lui ayant demandé de régler le nombre des disputes scolastiques pour les élèves théologiens, il arrêta ce qui suit : « Chaque jour une répétition ; chaque semaine une dispute ordinaire ; chaque mois une dispute générale ; à la Saint-Jean une dispute solennelle ; à l'ouverture des classes une dispute très solennelle. » Les consultants l'interrogèrent aussi sur le nombre des cours de théologie ; ils auraient désiré « pour augmenter la réputation du collège » deux cours de théologie scolastique, un d'Écriture Sainte et un autre de cas de conscience deux fois la semaine. Maldonat répondit : « Telle est tout à fait l'intention du P. Général, pourvu qu'il y ait des professeurs capables, mais il veut s'en assurer avant la création de toute nouvelle chaire. »

Le P. Visiteur eut enfin à donner son avis sur une question assez secondaire, le costume des élèves. L'année précédente (1578) le Parlement avait décidé que tous les étudiants de Paris porteraient le bonnet et la longue robe ; les autres collèges n'avaient tenu aucun compte de cette ordonnance et avaient obtenu gain de cause contre la Cour ; seul le collège de Clermont avait imposé aux siens l'uniforme. Maldonat loua la conduite des supérieurs et leur demanda de maintenir cette mesure autant qu'elle serait possible<sup>1</sup>.

Il voulait avec raison que, sur tous les points, les élèves des Jésuites servissent de modèles aux autres étudiants de la capitale. Et de fait ce collège avait, même au loin, la meilleure réputation. Quand, vers cette époque, en 1580 ou 1581, le jeune François de Sales fut envoyé par ses parents à Paris, pour y terminer ses études au collège de Navarre, il supplia sa mère à deux genoux de le mettre plutôt au collège de Clermont : « Si je vais au collège de Navarre, protestait-il, ma faiblesse me dit que j'y périrai... Obtenez que j'aïlle chez ces bons Pères : ce vous sera un bien plus grand contentement de me voir revenir fervent disciple de Jésus-Christ, que de me voir habile courtisan, esclave du monde et de mes passions<sup>2</sup>. » Il fut exaucé et se logea

1. *Ibidem.* — Gall. Visit., 1560-1609, n. 32.

2. *Vie du Saint* par son neveu, Charles-Auguste de Sales, p. 8.

avec son précepteur dans une maison voisine des Jésuites. Pendant cinq ans il suivit chez eux les cours de lettres et de philosophie, s'y formant à ce style et acquérant cette science qui firent de lui l'un des évêques les plus éloquents de son siècle. En même temps, ce jeune homme déjà si vertueux, excité encore par les beaux exemples de ses condisciples, rivalisait avec eux d'ardeur dans les plus rudes exercices de la vie chrétienne, devenait assistant puis préfet de la *congrégation* de la Sainte Vierge, et après avoir passé saintement les années les plus exposées de sa vie, laissait le collège tout édifié de son aimable perfection.

5. Il y avait au collège de Clermont deux catégories de boursiers, séparés des pensionnaires : *les pauvres de l'évêque de Clermont* et *les pauvres du roi*<sup>1</sup>. Le choix de ces écoliers, qui était réservé à la Compagnie, n'avait pas été toujours heureux. Plusieurs parurent au P. Visiteur dénués des aptitudes suffisantes. Après en avoir délibéré avec les consultants, il en élimina cinq comme incapables, et en choisit cinq autres pour les remplacer<sup>2</sup>. Il recommanda aussi aux supérieurs l'observation des règlements arrêtés peu auparavant, pour le gouvernement des écoliers pauvres, et dont nous devons signaler ici les articles principaux.

M<sup>sr</sup> du Prat, par son testament, avait fondé dix-huit bourses au collège de Billom en faveur des jeunes gens de son diocèse, et six au collège de Paris en faveur d'étudiants pauvres<sup>3</sup>, sans distinction d'origine. Il avait donné aux Jésuites toute liberté pour les choisir, les garder ou les renvoyer, leur demandant seulement « de les instruire dans la doctrine, la piété et les bonnes mœurs, jusqu'à ce qu'ils fussent aptes à répandre eux-mêmes sur leur prochain les bienfaits de cette instruction ». Telles aussi avaient été les vues du roi en créant dix autres bourses<sup>4</sup>. Il s'agissait de former de futurs prêtres à la science et à la vertu. Les Pères, de leur côté,

1. *Pauperes Claramontani* (fondation de M<sup>sr</sup> du Prat) et *Pauperes Regii* (fondation du roi). La 1<sup>re</sup> fondation du roi date de 1577-78; elle fut confirmée et modifiée par un acte du 28 mars 1582 (Arch. nat., M. 149). Nous avons trouvé un curieux mémoire relatif aux dépenses « qu'il faudrait faire au commencement pour les meubles, habillement, nourriture et louage de maison pour chacun des dits pauvres escolliers ». Ce mémoire qui entre dans les moindres détails, prouve que la dépense totale pour un seul étudiant s'élevait à 210 francs la première année, et à 150 francs les années suivantes (Gall. Epist., t. XI, f. 9).

2. Lettre du 4 mai déjà citée.

3. « Constitutiones pro pauperibus Claramontanis » (Gall. documenta, II, n. 6).

4. « Mémoire pour les dix pauvres écoliers » (Gall. Epist., XI, n. 9). Le nombre des écoliers pauvres entretenus au collège de Clermont semble avoir varié mais n'être jamais tombé au-dessous de 14, faute de revenus.

jugèrent à propos d'établir et de soumettre à l'approbation du P. Général des prescriptions très détaillées, relatives non seulement au progrès intellectuel et moral des boursiers, mais aussi à leur entretien matériel.

Avant tout, le choix de ces jeunes gens exigeait plusieurs précautions. « Seront choisis ceux-là qui seront les plus pauvres... Pour la nourriture et le vêtement, ils seront traités en pauvres, suivant les vues du testateur. Ils devront être nés d'un légitime mariage et de parents catholiques. Ils n'auront pas moins de quatorze ans et pas plus de dix-huit, à moins que certains dons de science et de vertu ne permettent une exception. On n'en admettra point qui aient quelque notable difformité corporelle, comme les bègues ou les borgnes. Avec une bonne santé, on exigera un bon caractère et un bon jugement. Avant d'être admis, chacun d'eux aura dû suivre, au moins un an, les cours de notre collège et donner l'occasion de se faire connaître. Aucun ne sera reçu ni gardé s'il n'a l'intention d'entrer dans l'état ecclésiastique. Cette intention doit être confirmée par un engagement personnel et la promesse des parents de n'y mettre aucun obstacle. On n'acceptera point ceux qui, après avoir pris l'habit religieux, l'auraient abandonné sans raison. On ne doit pas faire acception de personne, ni, sous l'influence de quelque haute recommandation, recevoir ou garder un indigne. Tous doivent, à leur entrée, promettre d'obéir aux Nôtres. »

Après ces règles relatives à l'admission des écoliers pauvres, était exposée « la manière de les gouverner<sup>1</sup> ». Ce ne sont pas des élèves ordinaires ; ce ne sont pas non plus des novices ; pourtant on les traitera plutôt comme tels : « R. 1. Que tous se souviennent qu'ils ont été choisis pour apporter un jour leur secours spirituel

1. \* *De ratione gubernandi pauperes scholasticos* (Gall. Mon., II, n. 6). Une note, mise au bas de ces règles, indique qu'elles avaient été approuvées par le P. Everard Mercurian et envoyées par lui au P. Provincial, le 27 septembre 1578. L'année suivante, durant la visite de Maldonat, un doute lui fut proposé touchant les qualités de l'écolier pauvre : « Quod attinet ad paupertatem... dubitatum est an semper *pauperiores* essent *praefereendi* et an *habenda* esset *ratio nobilitatis*... » A ce doute les *consulteurs* avaient répondu : « *Visum est majori parti consultorum, nobiliores, modo sint pauperes, esse magis pauperibus praefereandos.* » Interrogé à son tour, Maldonat ne voulut point trancher la question et s'en remit au P. Général : « *P. N. judicabit. Interim nemo recipiatur sive nobilis sive ignobilis qui possit, quamvis tener, studia sua alere; ii enim non versantur in hac nostra (domo) pro pauperibus hujusmodi, quamvis habita ratione nobilitatis pauperes sint.* » (Visite de Maldonat, 1579 ; Galliar. Visit., 1560-1609, n. 32). Le P. Général maintint la règle, car on trouve dans le Mémorial de la visite du P. Maggio en 1587 : « *Quod ad aetatem et caeteras admittendorum qualitates attinet, servantur in Claramontanis quidem eorum constitutiones a Patre Nostro Everardo in septembri 1578 approbatae...* » (Gall. Mon., II, n. 6).

au royaume de France, et par conséquent qu'ils jettent de solides fondements de science et de piété. — R. 2. Ils assisteront à la sainte messe tous les jours, aux lieux et temps qui leur seront assignés; les jours de fête, au sermon dans notre chapelle. — R. 4. Tous les matins, après leur lever, ils consacreront un certain temps à la prière, et dans la journée ils se réuniront pour prier aux intentions de leur fondateur<sup>1</sup>. — R. 5. Tous les huit jours ils se confesseront, et ceux qui en auront la permission de leur confesseur feront la sainte communion. — R. 6. Le soir, avant de se coucher, ils feront l'examen de conscience et s'occuperont à la prière pendant un quart d'heure. — R. 7. Ils obéiront avec empressement à leur Supérieur, l'aimeront et le vénéreront comme le représentant de Jésus-Christ. — R. 8. Entre eux ils seront unis par les liens de la paix et de la charité. — R. 10. Aucun d'eux ne sortira sans permission, ni sans le compagnon qui lui aura été assigné. — R. 11. Qu'ils se montrent partout d'une grande modestie, s'efforcent d'avancer dans toutes les vertus, et soient bien aises d'être avertis et corrigés de leurs défauts. — R. 13. Qu'ils ne gardent point d'argent, et n'en confient à qui que ce soit, sinon au Supérieur, lequel pourra leur en donner pour se procurer des choses honnêtes et utiles. — R. 14. Pour éviter tout soupçon et toute occasion de faute, qu'ils n'envoient pas de lettres ni n'en reçoivent sans que les unes ou les autres aient été montrées au Supérieur. — R. 15. Qu'ils aient une grande ardeur à l'étude et se soumettent aux méthodes qu'on leur prescrira. — R. 16. Qu'ils respectent leur maître, suivent attentivement ses leçons, s'appliquent avec soin à la composition, aux disputes et autres exercices littéraires<sup>2</sup>. »

Le P. Recteur avait naturellement la liberté de renvoyer ces jeunes gens, même avant la fin de leurs études, pour tout juste motif, de quelque ordre qu'il fût. Mais sa sollicitude n'abandonnait qu'à leur départ ceux qui terminaient leurs cours auprès de lui. Tous n'étaient pas appelés à profiter de l'enseignement supérieur. Les moins bien doués n'étaient admis, après leurs études littéraires, qu'à un cours de logique et à un cours de cas de conscience, autrement dit de théologie morale. Les plus intelligents étudiaient la philosophie et ensuite la théologie dogmatique, au moins la positive. Le P. Recteur était juge de ce qui

1. Ici sont indiquées des prières différentes pour les pauvres de l'évêque et pour les pauvres du roi.

2. Francia, Hist. fund. Assist., n° 54.

convenait aux uns et aux autres; c'est lui qui décidait le moment où ils devaient recevoir les ordres mineurs. Avant leur sortie, il renseignait sur leurs talents et leurs vertus l'évêque de chacun, afin que le prélat pût disposer d'eux suivant les besoins de son diocèse et pour le plus grand avantage du prochain.

Le document que nous venons de résumer se termine ainsi : « La Compagnie fera tous ses efforts pour que le développement et le résultat d'une œuvre si pieuse répondent au début<sup>1</sup>. »

Ces règlements furent approuvés par le P. Mercurian le 27 septembre 1578. Ils contiennent les principes fondamentaux de tous ceux qui suivirent. Car il y eut d'autres ordonnances au même sujet. Il semble que les Supérieurs aient attaché le plus grand prix à la formation de ces écoliers pauvres du collège de Clermont. Il devait y avoir un surveillant spécial pour les pauvres de l'évêque et un autre pour ceux du roi<sup>2</sup>. Ces surveillants étaient choisis parmi les prêtres, ou, à leur défaut, on prenait un scolastique mûri par l'expérience. Ils dépendaient directement du P. Recteur. Leurs instructions leur recommandaient de « se pénétrer de l'importance de leurs fonctions »; de travailler à la sanctification de leurs élèves « par le bon exemple et la prière »; d'avoir une grande égalité envers tous, mais de s'appliquer à bien connaître le caractère de chacun pour les mieux conduire. « Ces jeunes gens, ajoutait-on, nous ont été confiés pour qu'un jour ils soient capables d'aider la sainte Église. Que leur surveillant soit donc un religieux éprouvé et estimé (*commendatus*), qu'il leur donne tout son temps, et que, par conséquent, il ne soit point occupé au grand collège. »

On multiplie également les précautions relatives à l'admission. L'écolier pauvre sera examiné par le P. Recteur et les consultants; il fera une confession générale dans les premières semaines qui suivront son entrée; il examinera le genre de vie qu'il va mener, et s'engagera par écrit à observer tous les usages ou règlements et à se soumettre aux Supérieurs<sup>3</sup>.

1. *Ibidem*.

2. Bien que les règlements fussent les mêmes pour ces deux catégories, cependant les *royaux* étaient plus largement traités quant à la nourriture et au vêtement parce que leur bourse était plus considérable. Ils portaient un costume gris (*cinericei*), et les boursiers de l'évêque un costume marron (*castanei*).

3. On tenait un registre où chaque nouveau devait écrire de sa propre main la formule suivante : « Ego N., intellecto pii hujus contubernii instituto, libenter illud amplector, ejusque legibus et consuetudinibus, juxta directionem meorum superiorum, quorum judicium tam in studiorum ratione quam in caeteris omnibus sequar, et sententiae acquiescam, me obtemperaturum, et sacros ordines quando illis visum fuerit,

Bien que ces dernières prescriptions soient postérieures à la visite du P. Maldonat, elles sont cependant une conséquence de ses propres remarques. En insistant sur la prudence dans le choix des sujets, il avait formulé cette sage recommandation : « Quand une place est vide, il ne faut pas prendre le premier qui se présente (même avec toutes les qualités requises), mais attendre que plusieurs autres s'offrent d'eux-mêmes ou, s'il le faut, chercher et provoquer les candidatures, et entre tous choisir le plus digne<sup>1</sup>. »

6. Le 4 mai 1579, Maldonat quitta Paris pour se rendre à Bordeaux. En passant à Poitiers, il fut retenu quelques jours par les nombreux amis qu'il y avait laissés<sup>2</sup> et qui désiraient l'entretenir de la fondation d'un collège de la Compagnie. Vivement pressé d'en parler à l'évêque, il refusa, « n'ayant pas été appelé par ce prélat ». Il se borna donc à leur répondre « qu'ils eussent eux-mêmes à voir ce qui était de l'intérêt de leur ville ; que s'ils croyaient que la Compagnie pût y servir Dieu et l'Église, ils trouvaient le moyen de fonder ce collège ; qu'alors ils pourraient traiter avec les Jésuites, lesquels ne refuseraient point leur concours<sup>3</sup> ».

Arrivé à Bordeaux le 14 mai, Maldonat commença aussitôt la visite du collège qu'il continua jusqu'au 10 du mois suivant. La situation financière de cet établissement était toujours inquiétante. Privé de sa dotation, à cause du procès intenté par Élie de Baulon<sup>4</sup>, le collège de la Madeleine ne pouvait compter que sur les revenus insuffisants du prieuré de Saint-Jacques et sur les aumônes de quelques bienfaiteurs. Pendant le séjour de Maldonat, le 24 mai, M. Jean Rousseau, chanoine de l'église métropolitaine, résigna, en faveur du collège et sous la réserve d'une pension viagère de 400 livres, son prieuré de Saint-Sauveur, situé dans la petite ville de Saint-Macaire<sup>5</sup>. Ce secours vint fort à propos, car les élèves, dont le nombre montait alors à 1.500, demandaient un personnel considérable. Les professeurs étaient assez nombreux et « plus capables encore que ceux de Paris », au dire

susceptorum, nec ante ex hoc contubernio discessurum quam illi me missum fecerint, bona fide promitto.» \**Instructio pro praefectis pauperum* (Bib. nat., mss. lat., 10.989).

1. \* *Visitatio collegii Parisiensis*, 1579 (Gall. Visit., 1560-1509, n° 32).

2. Voir t. I, liv. III, c. x, n. 5, p. 556, 557.

3. Lettre de Maldonat au Père Général (Gall. Epist., t. XIII, f. 186-191).

4. Voir t. I, liv. III, c. VIII, n. 7, p. 524.

5. \* *État de l'établissement, fondation et revenu des Pères Jésuites de Bordeaux* (Archiv. prov. de France, Papiers Rolland).

du Père Visiteur. Il fut surpris toutefois d'y trouver cinq classes de plus que la fondation ne l'exigeait : « une d'abécédaires, une sixième, deux de philosophie et une de théologie ». La classe élémentaire et la sixième lui parurent nécessaires, à cause du grand nombre de jeunes enfants. Au contraire, il y en avait moins à suivre les cours d'enseignement supérieur; aussi trouvait-il que, vu la modicité des revenus, les professeurs de philosophie et de théologie étaient de trop. Il aurait voulu remplacer ces deux classes par un cours de cas de conscience « pour les Nôtres », avec permission aux élèves du dehors d'y assister. Peut-être la donation du chanoine Rousseau empêcha-t-elle ces suppressions momentanées.

Il n'y avait pas eu jusqu'alors de catéchisme proprement dit pour les enfants; on avait seulement enseigné la doctrine chrétienne « du haut de la chaire et à la manière des théologiens ». Le Père Visiteur décida « que tous les jours de fête, dans trois paroisses de la ville, les Pères feraient le simple catéchisme aux petits enfants ». Ce système, inauguré pendant son séjour, « réussit à merveille et au contentement de tout le monde ».

Un des autres ministères « propres à la Compagnie et très utiles à l'Église », celui des missions, n'avait pas encore été introduit parmi les populations voisines. Le P. Maldonat l'organisa. La Saintonge en particulier, si fort travaillée par le protestantisme, attira son attention; il y envoya quatre Pères<sup>1</sup>.

7. De Bordeaux il se rendit à Mauriac, vers le milieu de juin. Le collège de cette ville, privé de son personnel à l'approche des huguenots en 1574<sup>2</sup>, avait été saccagé avec la ville quelques jours après le départ des Pères. Le P. Bertrand Rosier, qui était retourné à Mauriac en 1577, fut encore témoin de cette triste dévastation : presque toute la ville a été détruite, écrivait-il. « Il n'y a maison, église, ny prioré qui soit demeuré entier, tellement qu'il ne s'y trouve qu'une seule maison, qui est le Doienné, qui soit propre... Quant au collège, il n'y a plus que la moitié des murailles. » Plus de bâtiments, plus d'argent, ni d'habitants assez à l'aise pour en donner. « Tous quasi les principaulx sont morts; les uns ont esté tués, les aultres sont morts de maladie, tellement que ce qui est demeuré ce n'est que pauvres gents et, à dire vérité, en nombre n'arrivent à cinq cents<sup>3</sup>. » Quand Mauriac com-

1. Lettre du 7 juin 1579, déjà citée.

2. Voir t. I, l. III, c. XIII, n. 9, p. 636.

3. Lettre du P. Rosier au Père Général, 8 juillet 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 252).

mença à renaître de ses ruines, les habitants réclamèrent les Jésuites. Le 6 juillet 1577, un arrêt du Parlement de Paris avait condamné les exécuteurs testamentaires de M<sup>gr</sup> du Prat à leur fournir vingt mille livres pour la construction du collège, et même davantage si cela était nécessaire<sup>1</sup>. Le Conseil de ville, à la suite d'une délibération, envoya une députation au P. Claude Mathieu qui se trouvait alors à Billom et se rendit à Mauriac, au mois de septembre 1578, pour traiter le rétablissement du collège. En attendant que l'on pût construire de nouveaux bâtiments, le Conseil offrit aux Pères une partie du Doyenné et, comme chapelle, l'ancien réfectoire des Bénédictins. Il promit en outre une rétribution de mille écus d'or, qui augmenterait de deux cent cinquante livres le revenu annuel. Le P. Rosier fut nommé recteur. On rouvrit les cours au mois d'octobre. Les élèves y accoururent de la ville et des environs au nombre de huit cents<sup>2</sup>.

C'était un succès. Cependant le P. Maldonat trouva beaucoup à redire, et pour cause, à l'organisation de ce collège. Il y venait, du reste, avec une certaine appréhension. Lors de la réouverture, il n'avait pas caché au P. Mathieu sa surprise de la nomination du P. Rosier comme supérieur, et du choix des autres Pères, depuis l'admoniteur jusqu'au moindre régent. L'établissement, lui avait-il dit, allait être « sans pied ni tête ». En y arrivant, il remarqua « que le corps même lui faisait défaut », si grand était le délabrement de la maison mise à la disposition de la communauté. « Il y pleut de toutes parts, écrivait-il le 28 juin 1579, et elle menace ruine. Trois mois avant ma venue, la partie qu'on croyait la plus solide, la chapelle, s'est écroulée. Si l'accident avait eu lieu un quart d'heure plus tôt, tous les écoliers avec leurs maîtres, qui assistaient à la messe, auraient été écrasés sous les débris. Les Pères sont si mal installés que je me demande comment ils ne sont pas déjà tous morts. Depuis dix mois il n'y a pas de clef pour fermer la porte d'entrée, même la nuit. Nos religieux peuvent sortir, et les étrangers entrer, à volonté. Pas de portier; et tandis que nos Pères et Frères ont à peine de quoi manger, on nourrit un molosse pour garder la maison, comme le cerbère de la fable<sup>3</sup>. » Autre incon-

1. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 684.

2. \* *Historia et progressus Collegii Mauriacensis* (Francia, Hist. fundat., n. 56).

3. Lettre du P. Maldonat au P. Général, 28 juin 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 78). Cette lettre montre assez bien le genre du P. Maldonat, son empressement à réaliser

vénient : les professeurs devaient se transporter, pour faire leurs classes, dans un local assez éloigné. Assurément le Conseil de ville avait trop présumé de ses ressources ou ignoré l'état des bâtiments. Le P. Visiteur lui fit savoir que les Jésuites ne pourraient rester à Mauriac, si on ne leur trouvait pas une demeure moins dangereuse et plus commode<sup>1</sup>. Les consuls répondirent qu'ils étaient « infiniment marris ne pouvoir fournir d'autre maison ni chapelle ». Ils offrirent toutefois l'église paroissiale de Notre-Dame pour célébrer la messe et y faire le catéchisme, et promirent de s'employer en tout ce qui leur serait possible « pour faire prester audit collège tout le reste dudit Doyenné<sup>2</sup> ». Cette réponse ne dut pas satisfaire le P. Visiteur, car, en partant le 19 juin, il laissa la recommandation suivante : « Si, le 1<sup>er</sup> septembre prochain, les habitants de Mauriac ne nous ont pas fourni une autre maison avec classes et chapelle à l'intérieur, le P. Bertrand (Rosier), ou celui qui sera pour lors supérieur, devra se retirer au collège de Billom avec tous les Pères et les Frères, à moins que le P. Général n'en ordonne autrement<sup>3</sup>. »

8. Le lendemain, 20 juin, le P. Maldonat se trouvait au collège de Billom. Cet établissement, qui avait plusieurs fois servi de refuge aux Pères d'autres maisons, fut à son tour menacé en 1576. Après la trêve qui précéda la *paix de Monsieur*, les huguenots, conservant toute leur méfiance, n'avaient pas déposé les armes, et l'Auvergne était restée l'un de leurs principaux champs d'action. Pendant quelque temps, les Pères furent obligés à une prudente immobilité : « J'ay différé tant que j'ay peu de mettre nos gens dehors, écrivait le P. Recteur au P. Creytton le 13 février, mais maintenant je ne puis faire autrement à cause des dangers éminens (*sic*) que nous sentons. Hier fust descouvert une sape en la muraille de ceste ville, de trois hommes de front. Si Dieu n'eust veillé pour nous, nous devions ceste nuict estre tous prins. Joint que nous avons sur les bras les troupes desquelles vous aviez crainte à Lyon le mois passé... Je vous envoie deux de nos gens seulement pour le présent<sup>4</sup> ... »

l'idéal et sa tendance à certaines exagérations. Le chien de garde dont il parle, pouvait, ce nous semble, être très utile dans la circonstance et ne devait pas être bien dispendieux.

1. \*Articles proposés à messieurs de Mauriac pour le fait du collège (Gall. Visit., 1560-1609, n. 29).

2. \*Responce de messieurs de Mauriac (*Ibidem*).

3. *Ibidem*, n. 28.

4. Lettre du P. Lohier au P. Creytton (Gall. Epist., t. X, f. 49).

Quelques jours après, les Pères étaient obligés de se disperser un peu partout : au Puy, dans les villages de la montagne, au château de M. de Saint-Gervais et ailleurs<sup>1</sup>. Cependant les reîtres, poursuivis par le duc de Mayenne, ne tardèrent pas à quitter le pays, et les Jésuites dès le mois de mai purent retourner à Billom. « C'est à la protection divine, observe le P. Recteur, que nous devons la conservation de notre ville et des bourgades voisines, car l'ennemi n'était plus éloigné que de deux milles. Nos écoliers, revenus en grand nombre, me supplient de rouvrir les classes; mais il me semble prudent d'attendre encore un peu. » Le collège retrouva bientôt sa physionomie habituelle, et la reprise d'Issoire par le duc d'Anjou, en 1577, acheva de dissiper toute inquiétude<sup>3</sup>.

Le P. Maldonat, au moment de sa visite, rendit au collège de Billom ce bon témoignage « qu'il y avait à peine trouvé matière à réforme<sup>4</sup> ». A Billom comme à Mauriac, il n'y avait pas de pensionnat. Les jeunes écoliers dont la famille n'habitait pas la ville étaient confiés à des précepteurs qui, sous le nom de *pédagogues*, en réunissaient un certain nombre dans une même maison et s'occupaient de leur surveillance et de leur entretien. La plupart de ces pédagogues étaient eux-mêmes étudiants des cours supérieurs et se trouvaient ainsi dépendre des Jésuites. Mais quelques habitants de la ville, gens mariés, voyant dans les pédagogies une source de revenus, imaginèrent d'en ouvrir chez eux, comme d'ailleurs cela se faisait dans les autres Universités du royaume. En droit les Pères ne pouvaient le leur interdire; cependant ils voyaient tant d'inconvénients à cet usage que, sans blesser la population, ils firent tout le possible pour l'empêcher<sup>5</sup>. Le P. Visiteur, mis au courant de ces difficultés, approuva tout à fait la conduite des supérieurs et décida qu'aucun homme marié ne pourrait exercer la charge de pédagogue<sup>6</sup>.

1. Lettre du P. Creytton au P. Général, 20 fév. 1576 (*Ibidem*, f. 50).

2. Lettre du P. Lohier au P. Général (*Ibidem*, f. 313).

3. Lettre du P. Lohier, 14 juin 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 248).

4. Lettre du 28 juin 1579, déjà citée. C'est dans ce collège de Billom que, douze ans auparavant, le P. Manare avait trouvé une liste de soixante adhérents à la secte des *confrères de la voie candide*, c'est-à-dire des religieux qui voulaient se soustraire à l'obligation des nouvelles règles comme contraires à l'esprit de saint Ignace (Voir ce que nous avons dit à ce sujet, t. I, p. 487). L'éloge que Maldonat fait maintenant de cette maison, prouve que sur ce point tout était rentré dans l'ordre, à Billom comme ailleurs. Il me semble qu'on peut en dire autant de la cabale des *nationalistes* (Cf. t. I, l. c.).

5. Lettre du P. Lohier au P. Général, 17 janvier 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 232).

6. Lettre de Maldonat, 28 juin, déjà citée. Les Jésuites avaient d'excellentes raisons pour ne pas accepter les hommes mariés comme maîtres de pensions. En voici quelques-unes, prises dans un ancien document publié par le P. Prat :

9. De l'extrémité sud-est de la province de France, le P. Maldonat remonta vers Paris par Nevers et Bourges <sup>1</sup>.

Depuis l'ouverture des classes en 1572, le collège de Nevers avait pris de rapides développements qui nécessitèrent une augmentation du personnel et l'acquisition de quelques maisons voisines. Le duc et la duchesse continuaient à favoriser l'établissement qu'ils avaient fondé. Au mois de mai 1577, quelques jours après la reddition de la Charité <sup>2</sup>, le duc vint à Nevers et ne manqua pas de visiter son collège; il assista à la messe dans la chapelle provisoire et, l'après-midi, fut reçu solennellement par les élèves qui le complimentèrent en épigrammes grecques et latines. Il vit aussi certaines maisons dont il était question entre lui et le P. Provincial, et donna l'ordre de les acheter au prix de mille livres tournois. La duchesse ne montra pas moins de bienveillance; elle offrit pour la chapelle un splendide ornement de soie, ajoutant que ce n'était qu'un premier don de sa libéralité <sup>3</sup>. Le con-

« Personne ne peult contredire que la totale administration, régence, disposition, mutation et autres choses qui concernent la discipline des escholes de la ville de Billom, n'appartiennent du tout au Supérieur du collège, comme est porté ès la fondation d'icelui.

« Or, pour bien gouverner les escholes... il est nécessaire que le P. Recteur et le P. Préfct des estudes aient tous les pédagogues, quels qu'ils soient, subjects et obéissans à eux.

« Or, pour ce il est nécessaire que quiconque fera estat de pédagogue audit Billom, soit receu et approuvé par les dits Pères,... soit chassé et debouté de sa charge par ledit Recteur, le cas advenant qu'il ne s'y portast bien selon les règles et disciplines dudit collège...

« Au moyen de quoi, ceulx qui sont dans l'estat de mariage et ont prins charge de famille et mesnage ne peuvent rendre ladite obéissance requise, ny faire le devoir qu'il appartient envers les enfans, parce que gens mariez sont bien souvent empeschez aux affaires de la ville... ou bien sont occupez à la trafique de leur marchandise.... qui sont choses incompatibles avec l'office de bon pédagogue d'escholiers.

« Et pour ces causes, si ledit P. Supérieur dudit collège vouloit visiter et contrôler les bourgeois mariez faisant office de pédagogues, ensemble les enfans escoliers qui sont sous leur gouvernement, ils ne le voudroient permettre, ains allègueroient estre seulement subjects à la ville et non audict collège.

« Davantage, si la porte estoit une fois ouverte aux gens mariez.... il n'y auroit bouchier, ny tavernier, ny cordonnier qui ne s'en voulust mesler, sentant gain et proufit. Et pour ce que la fin et intention de telles manières de gens ne seroit aultre que pour en recevoir prouficts et en faire estat, ainsi que de leurs trafiques et marchandises, la discipline de civiltés et bonnes mœurs et de parler latin entre lesdits escoliers se perdrait incontinent. Car telle manière de gens n'en feroit aucun chastiment, mais plus tôt empescheroit lesdicts Recteur et Préfct de ce faire, de peur d'aliéner d'eulx les dits escoliers et de perdre leur gain, joint que ce n'est leur estat et ne leur appartient d'avoir charge de telles choses. » (*Remonstrances des Supérieurs, Préfct et Régens du collège de Billom*, dans Prat, *Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet*, pièces justificatives, p. 581, 582).

1. Lettre du P. Maldonat au P. Général, 1<sup>er</sup> août 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 28-34).

2. Le duc d'Anjou entra à la Charité le 30 avril.

3. Lettre du P. Notel, Recteur, au P. Général, 24 mai 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 365).

trat de fondation du 26 juillet 1573, que n'avait pas encore ratifié le P. Général, fut accepté en son nom par le P. Mathieu, Provincial, après quelques modifications <sup>1</sup>.

Le 2 août 1577, le duc et la duchesse de Nevers, ayant acquis la portion de l'ancien collège que la ville s'était réservée en 1573, la cédèrent aux Jésuites qui, en retour, s'engagèrent à se charger par eux-mêmes ou par d'autres d'une classe d'abécédares <sup>2</sup>. En prévision des agrandissements futurs, les généreux fondateurs acquirent encore, l'année suivante, de nouveaux terrains sur lesquels on construisit plus tard une belle église <sup>3</sup>. Enfin, comme la dotation de deux mille livres de rente sur l'Hôtel de ville de Paris était devenue d'un recouvrement difficile, Louis de Gonzague et Henriette de Clèves consentirent, le 12 décembre 1579, à la transporter sur le duché de Nevers <sup>4</sup>.

La visite de ce collège par le P. Maldonat fut très courte. Il n'y resta que six jours. Il y supprima un petit pensionnat qu'on avait établi depuis un an, parce que, disait-il, « on l'avait fait sans l'assentiment du P. Général et contrairement au décret de la III<sup>e</sup> congrégation <sup>5</sup> ». Il interdit aussi toute musique d'église autre que le chant grégorien <sup>6</sup>.

De Nevers il se rendit à Bourges où il passa presque tout le mois de juillet. Le nouveau Recteur du collège Sainte-Marie, le P. Pierre Réginald, cédant au désir des habitants, avait résolu d'introduire une classe d'abécédares; mais le fondateur, M. Niquet, abbé de Saint-Gildas, s'était opposé à ce projet qu'il regardait comme contraire aux intérêts de la Compagnie. En effet, il n'aurait pas fallu moins de sept ou huit nouveaux maîtres, à cause du grand nombre de petits enfants que l'on présentait. Le P. Visiteur partagea son avis et l'engagea à détourner lui-même les habitants de leur entreprise. Le maire, entrant dans les mêmes vues, répondit que rien ne serait décidé sans l'agrément du gouverneur.

A Bourges, les Jésuites avaient dû accepter des pensionnaires. Maldonat en confia la direction à un chanoine d'Amiens qui avait demandé son admission au noviciat, mais que son âge avancé et plusieurs autres considérations n'avaient pas permis de recevoir.

1. \**Collegium Nivernense* (Francia, Fundat. colleg.).

2. *Ibidem*. Cf. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 184.

3. Elle existe encore, comme la plupart des anciennes églises de la Compagnie en France, et sert d'église paroissiale.

4. *Comptes rendus au Parlement*, l. c.

5. Lettre du P. Maldonat au P. Général, 1<sup>er</sup> août 1579, déjà citée.

6. *Ibidem*. Dans la visite qu'il fit du collège de Paris en 1587, le P. Maggio donna des réglemens très détaillés sur la musique d'église; nous en parlerons en son lieu.

Le soin de la surveillance fut laissé à deux jeunes gens que Dieu appelait réellement à la Compagnie et que diverses circonstances obligeaient à retarder l'exécution de leurs desseins<sup>1</sup>.

10. Le 30 juillet, le P. Maldonat était de retour à Paris. Le 14 août, à l'arrivée du P. Mathieu, il cessa ses fonctions de visiteur, non sans avoir, d'accord avec les consultants et quelques autres Pères, pris les mesures d'autorité nécessaires au bien de la province de France. Ainsi fut résolu le renvoi de sept religieux qui avaient perdu l'esprit de leur vocation.

L'usage de faire une *troisième année de noviciat*, après les études, n'avait pas encore été établi dans la province. Plusieurs fois, dans le cours de ses visites, Maldonat en avait signalé l'utilité au P. Général : « Je voudrais, lui écrivait-il le 7 juin, que fût établie dans cette province cette *troisième année de probation* dont nous parlent les lettres annuelles de Rome, et dans ce cas, je demanderais à y être envoyé des premiers, comme je l'avais déjà sollicité du P. de Borgia lors de son passage en France<sup>2</sup>. » Dans une lettre du 1<sup>er</sup> août, il revint encore sur le même sujet, annonçant qu'il en parlerait aux autres supérieurs réunis à Paris<sup>3</sup>. En effet, la congrégation provinciale de 1579 s'occupa de la question ; mais personne ne songea à favoriser les saints désirs de retraite du P. Maldonat. De plusieurs côtés on le réclamait. Depuis longtemps le cardinal de Bourbon aurait voulu le garder à Paris et avait, dans ce dessein, sollicité l'intervention même du Saint-Siège<sup>4</sup>. Le gouverneur de la Guyenne le voulait à Bordeaux<sup>5</sup>. Le P. Mathieu suggérait au P. Mercurian de le nommer provincial à sa place ou recteur à Pont-à-Mousson<sup>6</sup>. De fait, le P. Maldonat retourna au collège de Bourges et y reprit ses importants travaux sur l'Écriture Sainte<sup>7</sup>.

11. Pendant que Maldonat visitait les collèges de la province de France, le P. Claude Mathieu avait entrepris la visite de la province

1. Lettre de Maldonat, 1<sup>er</sup> août, déjà citée.

2. Lettre de Maldonat, 7 juin, déjà citée.

3. Lettre du même, 1<sup>er</sup> août.

4. Lettre du cardinal de Bourbon à Grégoire XIII (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XII, f. 85). Lettre du secrétaire d'État au nonce Dandino, 19 mai 1578 (*Ibidem*, t. XI, f. 324).

5. Lettre de Maldonat, 1<sup>er</sup> août 1579.

6. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 1<sup>er</sup> septembre 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 39).

7. Lettre du même au même, 25 novembre 1579 (*Ibidem*, f. 52).

d'Aquitaine. Mais les communications d'une ville à l'autre n'étaient pas faciles. Les troupes hérétiques avaient envahi presque tout le midi. Des prêtres en voyage auraient couru sans cesse le risque de tomber en leur pouvoir. De Billom où il se trouvait quand il reçut ses lettres de Visiteur, le P. Mathieu résolut, malgré le péril évident, d'aller d'abord à Rodez puis à Toulouse. Parti de Billom le 28 août 1578, il s'arrêta quelques semaines à Mauriac pour traiter le rétablissement du collège; mais ensuite, à peine eut-il commencé son voyage dans la direction du midi, qu'il faillit être pris par les huguenots postés en embuscade pour surprendre un château-fort. Il dut revenir sur ses pas et se rendit à Lyon où il arriva le 5 octobre.

De là il put se rendre compte, par les seuls rapports des supérieurs, du triste état de la province. Beaucoup de points importants laissaient à désirer, dont il se plaignait au P. Général. « Les collèges de Rodez et de Toulouse, lui mande-t-il le 26 octobre, sont aussi séparés des autres maisons que s'ils étaient d'une autre province; c'est pourquoi l'on a été obligé d'établir un noviciat distinct à Toulouse. Quant aux novices d'Avignon, il est impossible de les entretenir avec les seules ressources du collège, et les autres collèges, accablés de dettes, ne peuvent venir à leur secours. Il en est de même du scolasticat de Tournon, séminaire de la province. Le collège de cette ville doit nourrir quarante personnes avec des revenus à peine suffisants pour trente; de plus il ne reçoit aucune aumône et ne trouve rien à emprunter. Les Pères capables d'enseigner la théologie, la philosophie, la rhétorique ou les langues, sont presque tous employés comme recteurs ou comme prédicateurs. Les recrues venues des autres provinces sont pour la plupart d'une santé si délicate ou d'un caractère si faible, qu'elles n'ont pu rendre aucun service et ont été parfois un fardeau pour leurs supérieurs. Il en résulte plusieurs inconvénients : la difficulté à remplir les clauses des fondations et à soutenir la réputation de la Compagnie; la désolation des professeurs qui craignent que, faute d'hommes pour les remplacer, on ne les laisse longtemps dans leur charge au détriment de leurs études personnelles; enfin les plaintes et les regrets de beaucoup qui n'aspirent qu'à changer de province<sup>1</sup>. »

Le malheur des temps qui tarissait la source des revenus, la rapide multiplication des collèges qu'il fallait pourvoir d'un per-

1. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 24 oct. 1578 (Gall. Epist., t. XII, f. 134-136).

sonnel suffisant, expliquent ce malaise passager. D'ailleurs ces défauts que remarquaient les supérieurs, impatientes d'arriver à la perfection, ne semblent pas avoir frappé les yeux du public : les familles catholiques continuaient à rechercher les établissements de la Compagnie de Jésus.

12. Le P. Mathieu que les circonstances avaient ramené à Lyon, en profita pour faire la visite du collège de la Trinité. L'année précédente, au mois de mars 1577, les cours avaient été quelque temps interrompus par l'ordre du consulat à cause de la peste. Plusieurs Pères se retirèrent à Tournon ; d'autres furent envoyés à Saint-Chamond et à Saint-Aignan où ils prêchèrent pendant la Semaine Sainte. Six Pères et quatre Frères coadjuteurs restèrent au collège « continuant l'exercice du saint ministère dans leur église qui était très fréquentée<sup>1</sup> ». L'un d'entre eux, le P. Julien, prêchait le dimanche à Sainte-Croix ; deux fois la semaine il célébrait la messe et faisait des instructions à l'hôpital rempli de cent trente pestiférés<sup>2</sup>.

Mais l'interruption des classes ne dura pas longtemps. Bientôt elles rouvrirent et furent très suivies. L'affluence des élèves était si considérable que, de 1577 à 1579, le conseil de ville, toujours très favorable aux Jésuites, et jugeant qu'il était « plus que raisonnable de pourvoir au collège pour l'instruction et éducation en bonnes mœurs de la jeunesse », s'occupa à plusieurs reprises d'acheter des terrains et de commencer de nouvelles constructions. Il fallait agrandir la classe des abécédaires et bâtir une maison de pensionnat<sup>3</sup>. Le 12 mars 1579, fut passé entre le consulat, les directeurs de l'Hôtel-Dieu et « monsieur maître Creytton », un acte par lequel ledit Hôtel-Dieu cédait « deux granges » aux Jésuites à la charge d'une rente annuelle de cent livres<sup>4</sup>. En même temps, la ville leur remit des fonds destinés à couvrir les frais des nouveaux édifices<sup>5</sup>. Dès le 2 juin, le P. Creytton annonçait au P. Général que les travaux étaient poussés activement : « Des voisins, ajoutait-il, veulent nous empêcher de fermer la ruelle qui se trouve entre le collège et la maison des pensionnaires, mais le gouverneur, le lieutenant criminel et les consuls de la ville se

1. Lettre du P. Creytton au P. Général, 7 avril 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 88).

2. Du même au même, 3 mai 1577 (*Ibidem*, f. 91).

3. Délibération du 28 février 1577 (Archiv. comm. de Lyon, BB, 96, f. 40). Délibération du 3 juillet 1578 (Archiv. du Rhône, D, 11).

4. Copie du contrat (Archiv. du Rhône, D, 8, n. 7).

5. Délibération du 7 mai 1579 (Archiv. comm., BB, 102, f. 103, 104).

réunissent aujourd'hui pour résoudre cette difficulté et ordonner la fermeture comme mesure d'utilité publique<sup>1</sup>. »

A la même époque le curé et le chapitre de Saint-Nizier résolurent de confier la chaire de leur église exclusivement à la Compagnie. Le P. Recteur ne voulut pas l'accepter avant d'avoir l'autorisation du prélat suffragant; il permit cependant que le P. Michel Coyssard y prêchât jusqu'à ce que l'affaire eût été réglée définitivement.

13. De Lyon le P. Mathieu se rendit à Chambéry. Il y trouva un petit collège dont le personnel se composait alors de douze religieux, parmi lesquels trois régents de grammaire et un préfet des études qui était en même temps lecteur des cas de conscience<sup>2</sup>.

La visite de cette maison ne demanda que peu de temps et, au milieu de janvier 1579, le P. Visiteur arrivait à Tournon<sup>3</sup>. Le collège de cette ville, dont nous avons déjà raconté l'histoire jusqu'en 1570<sup>4</sup>, n'avait pas eu trop à souffrir des troubles civils et religieux qui désolèrent le Vivarais comme les provinces voisines. Des compagnies royales de gens de guerre étant venues renforcer la milice Tournonnaise, les huguenots repoussés renoncèrent à toute tentative contre une ville soumise à l'autorité du roi<sup>5</sup>. Avec la tranquillité matérielle la réputation littéraire de la cité grandissait : cinq cents élèves suivaient régulièrement les cours en 1572<sup>6</sup>.

Longtemps le collège eut l'honneur de donner l'hospitalité au corps consulaire, privé d'hôtel de ville jusqu'en 1580. Les magistrats se montrèrent toujours disposés à reconnaître ce bon office par différents bienfaits. Les Jésuites n'en demandèrent pas d'autre que de pouvoir élever à la place de la chapelle, emportée par l'inondation du Rhône en 1570, une église plus vaste qui serait ouverte aux fidèles comme aux écoliers<sup>7</sup>. Ils obtinrent de la comtesse de Tournon, en 1574, l'autorisation de la faire construire suivant « leur voulloir et intention », et le 4 mai de la même

1. Lettre du P. Creyton au P. Général, 1<sup>er</sup> juin 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 108).

2. Gall. Visit., 1560-1609, n. 21.

3. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 16 janvier 1576 (Gall. Epist., t. XIII, f. 168).

4. Voir tome I, liv. II, c. VIII; liv. III, c. XIII, n. 3.

5. Archives de l'Ardèche, E, 204, Tournon.

6. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 15 novembre 1572 (Gall. Epist., t. VI, f. 238).

7. Lettre du même au même, 1574 (*Ibidem*, t. VIII, f. 262).

année, Jean de Montluc, évêque de Valence, approuva cette « sainte et digne œuvre »<sup>1</sup>. Le P. Arnauld Voisin, Recteur du collège, activa si bien les travaux que l'église put être solennellement consacrée en 1579<sup>2</sup>.

Après l'édit de pacification de 1576, les calvinistes des environs, interprétant à leur guise un des articles qui leur permettait, comme aux catholiques, de suivre les cours publics, se crurent autorisés à envoyer leurs enfants aux classes du collège. Le P. Arnauld Voisin refusa de les accepter, car l'intention du fondateur, le cardinal de Tournon, était formelle, et Charles IX lui avait accordé que les catholiques seuls seraient admis dans son établissement. Comme les huguenots insistèrent, disant que c'était l'ordre du roi et qu'ils auraient recours à lui pour obtenir cette faveur, le P. Annibal du Coudret demanda l'avis du P. Général<sup>3</sup>. Nous n'avons pas la réponse de Sa Paternité, mais nous savons qu'on admit plus tard les enfants de familles hérétiques au collège de Tournon.

Les actes de la visite du P. Mathieu nous apprennent qu'en 1579 il y avait dans cette maison 34 religieux. Le P. Arnauld Voisin était tout à la fois Recteur du collège et de l'Université. Le P. Jean Balmes, Préfet des études, était chancelier ; le P. Julien Bouclier<sup>4</sup>, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des Arts ; le P. Pierre Madur, professeur de rhétorique et doyen des Langues. Il y avait encore un professeur de physique et de mathématique, maître Richard Gibon, un régent de seconde et quatre de grammaire. Le reste de la communauté se composait de novices ou de scolastiques, étudiant la philosophie ou les humanités, et de six Frères coadjuteurs. Le P. Mathieu nomma les PP. Voisin, Balmes et Madur comme examinateurs *ad gradus*, le P. Rodolphe Alan<sup>5</sup> comme secrétaire de l'Université, dont les greffiers et bedeaux devaient être choisis hors de la Compagnie. Plusieurs scolastiques prêtres, tout en suivant les cours de philosophie, étaient confesseurs des élèves ; un certain nombre de prêtres et même des scolastiques étaient désignés pour prêcher ou faire le catéchisme dans les campagnes<sup>6</sup>.

1. Acte de consentement de l'évêque (Archiv. de l'Ardèche, D, 7. E, 204). On sait que Jean de Montluc était favorable à la réforme.

2. *Ibidem*.

3. Lettre du P. A. du Coudret au P. Général, 3 sept. 1576 (Gall. Epist., t. X, f. 90).

4. Le P. Julien Bouclier, né au Mans, entré dans la Compagnie en 1558, plus tard missionnaire et controversiste ; poète à ses heures : « Poeta egregius, dit Sotwel, multa scripsit sed una tantum ejus exstat disputatio. »

5. De nationalité anglaise.

6. Gall. Visit., 1560-1609, n. 24.

14. Le P. Mathieu ayant terminé, au mois de mars 1579, la visite du collège de Tournon, se dirigea au commencement d'avril vers Avignon, avec le désir de se rendre peu après à Toulouse; mais il reconnut bientôt l'impossibilité d'entreprendre ce dernier voyage. « Les routes, annonçait-il le 14 avril au P. Général, sont infestées de brigands hérétiques qui pillent et tuent tous ceux qui tombent entre leurs mains, surtout s'ils viennent à découvrir que ce sont des ecclésiastiques<sup>1</sup>. » Le P. Visiteur fut donc forcé de demeurer au collège d'Avignon, le plus prospère peut-être de toute la province. Depuis sa fondation il n'avait fait que progresser. En 1572, les consuls prièrent le P. Recteur d'accepter la charge d'enseigner le catéchisme aux petits enfants en leur apprenant à lire et à écrire. A cet effet ils achetèrent une maison appelée *la petite congrégation*, et on donna pour maître aux abécédaires un bon prêtre séculier<sup>2</sup>; mais cette classe ne subsista que quatre années; elle fut supprimée en 1576, au grand déplaisir de la ville<sup>3</sup>.

Le cardinal d'Armagnac, insigne bienfaiteur des Jésuites, ne cessait de leur témoigner la plus généreuse libéralité. Ayant célébré la messe dans leur église le jour de la Circoncision 1572, il fut joyeusement surpris du nombre considérable des communions. Après la messe, il dit à ceux qui l'accompagnaient : « Ces pauvres Pères dépensent beaucoup de vin et de blé pour les hosties et pour l'ablution<sup>4</sup>. Que faudrait-il bien pour fonder tout cela? » Et il donna cinq cents livres avec lesquelles « on acheta une vigne et une pension (*sic*) de quelques journées de blé<sup>5</sup> ». Le 29 septembre de la même année, il présida la distribution solennelle des prix qui fut accompagnée de discours en grec et en latin, et d'un dialogue sur sainte Catherine. Il voulut couronner lui-même les écoliers. « Comme on les nommait, chacun s'en allait présenter au-devant dudit sieur cardinal qui les accolait et embrassait en leur donnant les prix<sup>6</sup>. »

Le P. Jean Pionneau, qui, en 1573, succéda comme Recteur au

1. Lettre du 14 avril 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 71).

2. \**Hist. du collège des Jésuites depuis son établissement* (Mus. Calvet, ms. 2490, f. 70).

3. Lettre du P. A. du Coudret au P. Général, 7 juin 1576 (Gall. Epist., t. X, f. 144).

4. L'usage de l'ablution pour les fidèles était encore conservé à Avignon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

5. Recueil de pièces sur le clergé et les ordres religieux (Mus. Calvet, ms. 2816, n. 12).

6. *Ibidem*, n. 8.

P. Creytton, entreprit d'agrandir l'église du collège. Le cardinal d'Armagnac prit à sa charge une partie des réparations. Les travaux furent finis en 1574 et, le 29 juin de cette année, l'église fut consacrée par William Chisholm, évêque de Dunblane et administrateur perpétuel de l'évêché de Vaison, qui avait rempli près des cours de France et de Rome les fonctions d'ambassadeur de Marie Stuart. A cette occasion, raconte une ancienne relation manuscrite, on représenta l'*Histoire d'Héli* et de l'arche d'alliance, et « à la fin fut faict, au lieu d'un ballet, le dialogue de l'âme damnée disputant avec son corps », qui produisit tant d'impression « que les spectateurs fondaient en larmes, frappant leur poitrine en s'en retournant à leurs maisons <sup>1</sup> ».

En 1577, à la fin du rectorat du P. Pionneau, on vit arriver sous les murs d'Avignon un grand nombre de soldats malades, fuyant la contagion qui avait envahi le camp de Nîmes. Le collège, pour les secourir, donna sans compter les secours spirituels <sup>2</sup> de ses professeurs et de ses congréganistes, mais aussi des secours matériels qui épuisèrent ses ressources déjà légères. Quand le P. Pierre Majorius prit la succession du P. Pionneau, il trouva le collège dans une grande pauvreté. Un jour même, en 1578, le Frère acheteur vint l'avertir qu'il n'avait plus un sou pour payer les provisions. Sans une aumône reçue providentiellement <sup>3</sup>, il aurait fallu recourir à des emprunts. Le collège avait alors à sa charge trente-cinq ou trente-six personnes; son revenu était de cent vingt écus, plus une cense de trois écus sur une maison, quelques *journées* de blé et le produit de deux petites vignes. A cette époque, d'après les rapports des supérieurs, l'entretien annuel d'un Jésuite coûtait de trente à trente-cinq écus <sup>4</sup>. En 1578, les Jésuites d'Avignon étaient loin de jouir de cette somme réglementaire, qui pourtant suppose une vie assez frugale. Ce ne fut donc pas sans raison que le pape Grégoire XIII leur accorda, au mois d'avril de cette année, l'union de deux prieurés. Celui de Saint-Martin, au territoire de Visan, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, donnait un revenu de cent quatre-vingts écus, sur lesquels furent réservés cent vingt écus de pension viagère au prieur commendataire qui le résignait. Celui de Methannis, situé sur les

1. Histoire manuscrite déjà citée, f. 71.

2. Nous parlerons dans un autre chapitre de ces ministères des PP. d'Avignon auprès des soldats.

3. On peut dire miraculeusement. Voir le récit de ce fait extraordinaire par le P. Majorius dans Chossat, *op. cit.*, p. 58, 59.

4. Entre 1568 et 1590.

flancs du Ventoux, au diocèse de Carpentras, rapportait, toutes charges déduites, quatre-vingts écus <sup>1</sup>.

Un peu après, le collège faillit être lésé dans sa première fondation. Par le traité signé à Nîmes, le 8 novembre 1578, entre le gouvernement papal et les protestants du Comtat, et ratifié par Grégoire XIII le 7 février 1579, les hérétiques pouvaient rentrer en possession de leurs biens et en jouir par des procureurs catholiques. C'était, pour les Jésuites d'Avignon, la perte de la donation que leur avait faite le cardinal de Bourbon en 1573. Le généreux bienfaiteur répara ce déficit en leur assignant cent nouveaux écus de rente sur sa légation <sup>2</sup>.

A la même époque, les Pères se virent sur le point d'être mis hors de la maison qu'ils habitaient depuis dix ans. Le palais de la Motte, nous l'avons dit <sup>3</sup>, avait été en partie confisqué à ses propriétaires hérétiques. Charles de Brancas, fort de l'édit de pacification, prétendit se faire réintégrer dans tous ses droits et contraindre les Jésuites à quitter leur logis. Les Pères s'en remirent aux consuls de qui ils avaient reçu le palais de la Motte. Le 18 mars 1579, le Conseil, après délibération, décida de soutenir l'affaire par toutes les voies convenables <sup>4</sup>. Le procès se prolongea indéfiniment sans solution, ce qui permit au collège de rester dans la maison où la ville l'avait établi.

Durant les longs mois qu'il demeura à Avignon, le P. Mathieu attendit vainement l'occasion favorable d'un voyage à Toulouse. On était au mois de juillet et les chemins n'étaient pas plus sûrs que l'hiver précédent. Il dut renoncer à visiter le collège de cette ville et se rendit à Lyon où il demeura jusqu'à son retour à Paris pour la congrégation provinciale du mois d'août 1579.

1. \**Historia collegii Avenionensis*, portant le visa du P. Richeome (Francia, *Histor. fundat.*, n. 217).

2. Ordonnance du cardinal de Bourbon au trésorier de la légation (Lugdun., *Fund. colleg.*, t. I, n. 53).

3. Voir tome I, liv. II, c. IV, n. 5.

4. Délibérations du Conseil (Archiv. comm., t. XV, f. 146).

## CHAPITRE II

### NOUVELLES FONDATIONS

(1579-1588)

**Sommaire :** 1. Maison professe de Paris, janvier 1580. — 2. Collège de Dijon; testament de M. Odinet Godran. — 3. Difficultés au sujet de ce testament. — 4. Ouverture des classes dans la maison du fondateur, 11 octobre 1581. — 5. Progrès du collège. — 6. Eu; contrat de fondation. — 7. Ouverture des classes, 22 avril 1582; séminaire anglais; dotation. — 8. Dôle; négociations et attente. — 9. Contrat et ouverture des classes, 22 juin 1583. — 10. Fondation du collège du Puy, 7 septembre 1588; ouverture des classes, 8 novembre.

**Sources manuscrites :** I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliae Epistolae. — b) Epistolae Cardinalium. — c) Francia, Historiae fundationum totius assistentiae. — d) Lugdunensis, fundationes collegiorum. — e) Tolosana, fundationes collegiorum. — f) Franciae Historia. — g) Lugdunensis Historia.

II. Archives de la Province de France.

III. Archives de la Province de Lyon.

IV. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XIV.

V. Dijon, Archives du collège.

VI. Archives de la Côte-d'Or, s. D et C.

VII. Archives communales de Dijon, s. B.

VIII. Eu, Archives du collège municipal.

IX. Dôle, Archives communales; délibérations et correspondance.

X. Archives du Jura, s. D.

XI. Archives de la Haute-Loire, s. D.

**Sources imprimées :** *Litterae annuae Soc. Jesu.* — *Mémoires de Jean Burel.* — *Comptes rendus au Parlement.* — Muteau, *Les écoles et collèges en province.* — *Tablettes du Velay*, t. VI. — Carrez, S. J., *Catalogi provinciae Campaniae*, t. I.

1. Les deux provinces de France et d'Aquitaine possédaient chacune leur noviciat, des collèges et des scolasticats annexés aux plus importants d'entre eux; elles n'avaient pas encore de maisons professes. Le cardinal de Bourbon, si dévoué à l'Institut de saint Ignace, songea le premier à fonder deux de ces maisons, l'une à Marseille pour la province d'Aquitaine<sup>1</sup>, l'autre à Paris pour la province de France. Le projet de fondation à Marseille, en 1579, ne fut pas accepté par le P. Général qui objecta que la Compagnie n'avait pas encore été reconnue comme Ordre religieux par le Parlement<sup>2</sup>. Mais l'année suivante, le roi ayant promis une approbation spéciale, Paris eut le privilège de posséder la pre-

1. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 14 avril 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 69, 71).

2. Lettre du même au même, 5 août 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 110).

mière maison professe de la Compagnie de Jésus en France.

« Le cardinal de Bourbon, écrivait le nonce Dandino au cardinal de Como le 11 janvier 1580, a formé le dessein de fonder une maison professe pour les Jésuites de Paris et déjà il leur a acheté une très belle maison d'une valeur de seize mille francs, nouveau témoignage de la grande bonté et de la piété de ce prince <sup>1</sup>. » Cette maison, située rue Saint-Antoine, sur la paroisse Saint-Paul, et vulgairement appelée l'*Hostel d'Anville*, avait été acquise le 9 janvier « de dame Madeleine de Savoye, veufve de messire Anne de Montmorency, connestable de France ». Dans le contrat de fondation, passé trois jours après en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le cardinal exprima sa volonté de « dresser et establir une maison de profez de l'ordre de la Société du nom de Jésus..... pour y estre perpétuellement Dieu honoré et servi, et mondit Seigneur et ses amis vivants et trépassés estre participés (*sic*) à toujours aux prières, oraisons et bienfaits tant de ladite maison que de tout ledit ordre ». Il déclara de plus son dessein « de construire et édifier une église ou chapelle en l'honneur de Dieu et mémoire de Monseigneur saint Loys..., et aultres lieux et habitations régulières et nécessaires pour l'établissement de ladite maison de profez ». Le P. Mathieu, présent et acceptant, remercia « très humblement ledit seigneur cardinal tant en son nom que de tout ledit ordre », et promit de « faire ratifier ladite acceptation au R. P. Général de ladite Société dedans six mois prochains venans, pour en icelle (maison) commencer les exercices accoutumés <sup>2</sup> ». L'acte de fondation, « insinué » au Châtelet de Paris le 20 janvier 1580, fut ratifié par le P. Éverard Mercurian le 26 février de la même année <sup>3</sup>.

Dès que les Pères eurent pris possession de leur nouvelle demeure, « ils demandèrent à l'évêque, Pierre de Gondi, l'autorisation nécessaire pour y dire la messe, prêcher, administrer les sacrements, exercer en un mot tous les ministères propres à leur Institut approuvé et confirmé par le Saint-Siège ». Mais ils rencontrèrent une forte opposition de la part des curés et des Sorbonistes. « Ni les uns ni les autres, écrit le nonce au cardinal de Como <sup>4</sup>, ne donnent une bonne raison de leur résistance. Ils paraissent inspirés surtout par l'intérêt pécuniaire et la rancune

1. Lettre du nonce au secrétaire d'État (Archiv. Vat., Nunz. di Franc., t. XIV, f. 57).

2. \**Exemplar foundationis* (Francia, Dom. profes. Paris.).

3. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 44.

4. Lettre du 27 mars 1580 (Roma, Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIV, f. 136).

qu'ils ont gardée des anciennes querelles. En vain les Pères ont-ils proposé de n'user de leurs privilèges qu'autant qu'il plairait à l'évêque et même de dire seulement la messe. Monseigneur leur a d'abord, ainsi qu'à moi, tout refusé sous prétexte du scandale et des tumultes que leurs adversaires ne manqueraient pas d'exciter. Cependant, comme marque de bonne volonté, il a consenti à leur laisser dire la messe s'ils ont des privilèges qui le leur permettent. »

Le mois suivant, le Saint-Père fit parvenir aux Pères Jésuites un Bref, en leur faveur, adressé à l'évêque de Paris. « Bien que nous tenions pour certain, lui disait-il, que Votre Fraternité apprécie les prêtres de la Compagnie de Jésus, Nous pensons néanmoins qu'il importe beaucoup à la gloire de Dieu et au salut des âmes, double objet des travaux et des œuvres de cet Ordre, de faire connaître à Votre Fraternité que, pour cela même, Nous les chérissons tendrement et Nous désirons que Votre Fraternité prenne grandement leurs intérêts. Ils sont violemment attaqués chez vous et cela sans aucune faute de leur part, mais par suite de la condition commune aux serviteurs de Jésus-Christ. Vous étendrez jusqu'à eux votre protection, vous les soutiendrez de votre autorité et vous défendrez qu'on s'oppose à la construction de la maison que leur fait bâtir la générosité de Notre fils bien-aimé, le cardinal Charles de Bourbon. Cette œuvre est digne de votre piété; elle sera très agréable et d'un grand mérite devant le Seigneur. Donnée à Rome, à Saint-Pierre, le 18 avril 1580 et l'an VIII<sup>e</sup> de notre pontificat<sup>1</sup>. »

Les Pères pensèrent que ce Bref serait mieux accepté, s'il était porté à l'évêque par le nonce qui l'accompagnerait de quelques bonnes paroles. M<sup>gr</sup> Dandino accomplit très volontiers cette démarche. Il sut faire valoir auprès de M<sup>gr</sup> de Gondi « le désir qu'on avait à Rome de voir cette affaire terminée à la satisfaction de la Compagnie ». Le 22 mai, écrivant au cardinal de Como, il pouvait lui dire : « J'espère que ma recommandation n'aura pas été inutile. L'évêque s'est montré tout disposé à faire ce qu'on lui demandait, parce que, d'abord, telle est la volonté du Saint-Père et qu'ensuite il connaît les qualités et les mérites des Jésuites. Il ne doute pas que leur ministère ne produise beaucoup de fruits et il saura, dit-il, aplanir toutes les difficultés<sup>2</sup>. »

1. Ce Bref a déjà été publié par Crétineau-Joly, t. II, p. 177.

2. Lettre du nonce au cardinal secrétaire d'État, 22 mai 1580 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIV, f. 218).

Henri III, de son côté, sur la demande du P. Mathieu, accorda aux Jésuites, par de nouvelles lettres patentes du mois de mai 1580, l'autorisation d'exercer dans tout le royaume, sans aucune restriction de leurs privilèges, le ministère de la parole de Dieu et de l'éducation selon l'Institut. Il approuvait spécialement la fondation des maisons professes<sup>1</sup>.

Les curés de Paris se soumirent, mais de mauvaise grâce. Les Pères purent exercer le ministère dans la petite chapelle que leur fit bâtir le cardinal de Bourbon, sous le vocable de saint Louis<sup>2</sup>. La cour de France voulut contribuer à l'ornementation du modeste sanctuaire. La reine offrit deux cents écus d'or pour l'autel; le cardinal de Guise et sa mère en donnèrent cent pour l'achat des tapisseries<sup>3</sup>.

Cependant une nouvelle difficulté surgit l'année suivante. Le Saint-Siège avait accordé aux Pères en voyage certains pouvoirs, dont ils ne devaient user qu'avec la permission de l'ordinaire et le consentement des curés. Ceux de Paris voulurent voir, dans cet acte favorable du Souverain Pontife, une restriction des privilèges déjà concédés à la Compagnie. Grégoire XIII déclara formellement, le 10 juin 1581, qu'en parlant spécialement des voyages, il n'avait pas eu l'intention de restreindre les privilèges précédents, et à cette occasion il accorda de nouveau à tous les Pères, approuvés par leur Supérieur, le pouvoir de prêcher et de confesser sans recevoir l'autorisation des ordinaires et des curés<sup>4</sup>.

En 1582, afin de s'agrandir et d'être chez eux, les Jésuites acquirent quelques immeubles voisins<sup>5</sup>. Deux ans plus tard, sur le conseil du cardinal de Bourbon, il fut décidé qu'on démolirait la petite chapelle afin d'en bâtir une plus grande, pour laquelle le généreux fondateur donna 3.000 écus<sup>6</sup>. Beaucoup d'autres aumônes aidèrent à cette construction. Après une dépense d'environ 7.600 écus, le tiers de l'édifice était achevé. Les calamités publiques ne permirent pas d'aller plus loin; cependant cette portion était déjà assez vaste pour contenir 1.500 personnes<sup>7</sup>. Dans le cours

1. Patentes du mois de mai 1580 (Archiv. Prov. de France). — Ces lettres n'ont été publiées dans aucune collection; nous les donnons aux *Appendices*, doc. A.

2. Lettre du nonce au secrétaire d'État, 9 juin 1580 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIV, f. 249).

3. *Litterae annuae 1581*, p. 148.

4. Bref du 10 juin 1581 (*Acta S. Sedis*, p. 114, n° 203).

5. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 44.

6. \**Fundatio domus prof. paris*. (Francia, *Histor. fund.*, n° 3).

7. Lettres du P. Pigenat au Père Général, janvier et avril 1584 (Gall. *Epist.*, t. XIV, f. 10, 31).

de l'année 1586, le Pape accorda une indulgence plénière à tous les fidèles qui visiteraient l'église de la maison professe et y communieraient le jour de la Saint-Louis<sup>1</sup>.

2. Les maisons professes seront toujours rares dans la Compagnie. Les fondateurs manqueront. Les villes ou les particuliers qui appelleront les Jésuites, auront surtout en vue l'éducation de la jeunesse. Quant aux besoins spirituels des populations, l'on n'ignore pas qu'il y sera aussi pourvu par les établissements scolaires, puisque ceux-ci pourront entretenir des religieux destinés aux diverses fonctions du ministère apostolique. En 1580, la Compagnie avait déjà en France quatorze collèges; elle en aura bientôt quatre de plus : Dijon fondé en 1581, Dôle et Eu en 1582, Le Puy en 1588.

La ville de Dijon possédait, depuis la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, sous le nom de *collège des Martins*, une école publique; mais au bout de cinquante années, cet établissement, faute de fonds pour se soutenir, se trouvait en pleine décadence. Lorsque le P. Auger, sur l'invitation du duc de Mayenne, gouverneur de la Bourgogne, vint au mois de mai 1579 prêcher à la Sainte-Chapelle, les échevins le prièrent de demander au Père Général un Principal et des régents jésuites pour leur collège. Ce projet fut réalisé plus vite qu'on n'eût osé l'espérer, grâce à une circonstance providentielle.

Un président au Parlement de Bourgogne, Odinet Godran, avait pris en 1575 la résolution de fonder un collège de la Compagnie à Dijon. Dans un testament rédigé à cette époque, il avait disposé d'une somme de trente-six mille livres en faveur de deux personnes qu'il se réservait de nommer. S'il venait à mourir avant d'avoir fait cette nomination, il voulait que cette somme fût donnée aux Jésuites du collège de Clermont à Paris, pour la fondation, bâtisse et entretien d'un semblable collège de leur Ordre où l'on enseignerait les lettres grecques et latines<sup>2</sup>. Mais par un autre testament, daté du 1<sup>er</sup> août 1580, il révoqua cette donation, et institua les Jésuites ses héritiers universels « conjointement et par indivis avec la ville et commune de Dijon ». Au cas où les Jésuites et la ville ne voudraient pas accepter les conditions

1. Bref du 26 septembre 1586 (*Franciae Hist.*, t. I, n° 56).

2. Archives du collège de Dijon, liasse I, cote 16, citée par Muteau, *Les Ecoles et collèges en province jusqu'en 1789*, p. 252.

imposées, il leur substituait le chapitre de l'église Saint-Ladre et la ville d'Autun<sup>1</sup>.

Voici les principales conditions exigées par le testateur : fonder, et bâtir s'il en était besoin, un collège où seraient enseignées les lettres humaines et la philosophie morale. Il y aurait de plus chaque jour une leçon de langue grecque et on établirait un régent particulier pour apprendre à écrire et à compter, et faire une fois la semaine un cours d'agriculture. Le collège serait appelé des Godran; au-dessus de la porte principale on inscrirait sur une plaque de cuivre le nom du fondateur et celui de son père, avec leurs titres et qualités. Le principal et les régents seraient tous de la Compagnie de Jésus et Français de nation, excepté le maître d'écriture et d'arithmétique qui pourrait être autre que Jésuite. Au principal seul il serait permis d'établir un pensionnat. La censure des mœurs et doctrine du principal, comme des régents et autres membres du collège, ne pourrait être exercée que par le Parlement de Dijon. Enfin les maire et échevins devraient choisir une femme, de bonne vie et de religion catholique, qui tiendrait école publique de filles, et leur apprendrait la lecture, l'écriture et les travaux manuels. Suivaient quelques dispositions sur la forme que le testateur voulait qu'on observât dans l'administration de ses biens<sup>2</sup>.

Le testament était olographe. Le 9 février 1581, Odinet Godran y apposa la suscription et le remit à un homme de confiance, Antoine de Mouhy, en lui recommandant de le porter au Parlement aussitôt après sa mort. A peine avait-il rendu le dernier soupir, le 10 février, que sa sœur Marguerite, femme du sieur Regnier de Montmoyen, et les autres parents présents, soupçonnant ce qui était arrivé, entourèrent le fidèle serviteur qu'ils cherchaient à gagner par des promesses ou à effrayer par des menaces pour se faire remettre le testament. Antoine de Mouhy se montra inflexible, mais il n'eut pas le temps de porter ce jour-là au Parlement le testament qu'il tenait caché sur sa poitrine. Marguerite Godran profita de la nuit pour faire enlever de la maison de son frère tout ce qu'elle put trouver d'or, d'objets précieux et jusqu'aux meubles du défunt<sup>3</sup>.

Le lendemain, le testament ayant été ouvert à la réquisition

1. Testament Godran (Archiv. de la Côte-d'Or, D, 3).

2. *Ibidem*.

3 \**Capita annalium collegii Divionensis*, 1581-1583 (Gall. Epist., t. XIV, f. 268, 269).

du procureur général, le Parlement en accueillit la lecture par les plus vifs applaudissements et s'empessa d'accorder, avec des éloges mérités, une pension annuelle à l'incorruptible serviteur. Les funérailles d'Odinet Godran furent célébrées avec une pompe inaccoutumée au milieu d'un immense concours de la magistrature et du peuple. Le corps fut porté par les maire et échevins, pour rendre un éclatant hommage à celui qui s'était fait le bienfaiteur de son pays. Le testament fut déposé aux archives du Parlement et le portrait du président placé avec honneur dans une salle de l'hôtel de ville<sup>1</sup>.

3. D'après la teneur du testament, aussitôt après son ouverture, une copie devait être envoyée par un huissier aux maire et échevins de Dijon, et une autre aux Jésuites du collège de Clermont, en leur signifiant de déclarer, deux mois après avertissement, s'ils acceptaient ou refusaient la succession. Les maire et échevins de Dijon, après délibération, acceptèrent sans faire aucune difficulté<sup>2</sup>. Mais comme Marguerite Godran avait formé opposition, ils demandèrent au Parlement d'être maintenus, du moins par provision, dans leurs droits d'héritiers testamentaires, et assignèrent les héritiers présomptifs à comparaître le 5 mai<sup>3</sup>. D'autre part, avant d'accepter, le P. Pigenat, recteur du collège de Paris, désirait quelques explications; il partit pour Dijon avec le P. Denis Cappain, et présenta le 17 mars aux magistrats de la ville un mémoire dont voici l'analyse.

Il exprimait d'abord l'intention d'exécuter les volontés du défunt président, « désirant en tant qu'il luy est possible de faire humble service à la ville ». Mais, avant de passer outre, il pria les maire et échevins de lui faire connaître le nombre de régents qu'ils voulaient avoir, le lieu où serait établi le collège, la dépense qu'ils entendaient faire à le bâtir et meubler, et quels revenus seraient assignés pour la nourriture et entretien des régents et autres, lesquels ne pouvaient être « moins de vingt-cinq à trente personnes ». — Et « pour ce que c'est une chose mal séante » à des religieux de plaider, il souhaitait que Messieurs de la Chambre de ville se chargeassent de liquider la succession, en la meilleure manière, pour la conservation de l'hoirie. — Il leur demandait ensuite de déclarer s'ils pensaient que, d'après

1. *Ibidem*.

2. Délibération du 12 février 1581 (Archiv. de la Côte-d'Or, D, 3).

3. \**Histoire ms. du collège*, par l'abbé Boulemier (Bibl. mun. de Dijon, citée par Muteau, p. 260, 261).

le testament, ceux qui ne sont pas « de la langue et nation françoise » étaient entièrement exclus du personnel ; si, à titre de cohéritiers, ils prétendaient autres droits sur le collège « que l'honneur et fruit, qui avec la grâce de Dieu en proviendra » ; si, par la reddition des comptes, ils entendaient « une réserve par le menu de la dépense » ou « une provision commune du bien qui leur est laissé ». Quant à ce qui concernait Messieurs du Parlement, « l'autorité desquels est toujours souveraine », il désirait savoir en quels cas ceux-ci « voudroient prendre cognoissance et censurer les vies, mœurs et doctrine de ladite Société<sup>1</sup> ».

La réponse du Conseil de ville ne se fit pas attendre. Le jour même, « les vicomte mayeur et eschevins » demandaient « quatre classes et régens ordinaires avec lecteurs ordonnés par ledit testament ». Pour les autres articles qui les concernaient, « conjointement avec lesdits de la Société des Jésuites », ils avouaient « ne vouloir prétendre autre chose que ce qu'est contenu audit testament, qu'ils désirent suivre de point en point sans y contrevenir ». Quant à la censure, ils s'en remettaient à la discrétion de la Cour, « à laquelle lesdits de la Société se pourront pourvoir<sup>2</sup> ».

Les Pères ne pouvaient se contenter d'une réponse dilatoire, qui laissait subsister tous les doutes. Dès le lendemain, ils présentèrent une requête au Parlement ; mais la Cour se montra encore plus réservée que la Chambre de ville. Par un arrêt du 20 mars, elle décida qu'il ne serait statué sur la requête des Jésuites qu'après leur acceptation de l'hoirie, « ce qu'ils seront tenus de faire dans le temps fixé par le testament<sup>3</sup> ».

Le même jour, le P. Pigenat écrivit au Père Général pour lui rendre compte de l'affaire, exposa combien il lui paraissait avantageux pour la Compagnie d'avoir un collège à Dijon, et se prononça en faveur de l'acceptation de la succession de M. Godran<sup>4</sup> ; il retourna ensuite à Paris pour y attendre les instructions de Sa Paternité. Elles arrivèrent de Rome, le 20 avril, à l'adresse du P. Pigenat, « vice-provincial de France<sup>5</sup> ». Le P. Jacques Commolet partit aussitôt pour Dijon, muni d'une procuration qui lui permettait d'accepter l'héritage, au nom des Pères du collège de Clermont.

1. Gall. Epist., t. XVIII, fol. 5.

2. Réponse de messieurs de ville aux conditions présentées par le P. Pigenat (Arch. de la Côte-d'Or, D, 3).

3. Archiv. du collège, liasse III, cote 6.

4. Francia, Histor. foundationum, n. 70.

5. Franc. Epist., t. 1575-1604, fol. 97<sup>r</sup>.

Le 2 mai, il présenta au Parlement une requête par laquelle il déclarait que, désirant accomplir la volonté du testateur, à « l'augmentation de l'honneur de Dieu et service du public », les Pères du collège de Clermont acceptaient la succession, sous l'autorité du Général et conformément à l'Institut. Il demanda en même temps pour eux d'être maintenus, du moins par provision, dans tous leurs droits d'héritiers universels, comme Messieurs de la Chambre de ville l'avaient été précédemment, et il fit assigner les héritiers présomptifs à comparaître le 5 du présent mois<sup>1</sup>. Le procès durait encore en septembre, lorsqu'une transaction intervint entre les parties<sup>2</sup>. « Les héritiers testamentaires se départirent de l'instance concernant les meubles enlevés par la dame de Montmoyen, et celle-ci, conjointement avec son mari, renonça à toutes actions, répétitions et prétentions qu'ils pourraient avoir contre eux au sujet de la succession<sup>3</sup>. »

Délivrés de cette inquiétude, les héritiers ne furent pas cependant à l'abri de toute revendication. Le bruit s'étant répandu que le Président Godran venait de mourir laissant une immense fortune, des courtisans avides demandèrent à Henri III des pensions sur les droits d'amortissement qui devaient lui revenir. Déjà le roi avait accordé au duc de Mercœur cinq mille écus, sans même s'informer si ces droits pouvaient s'élever à une pareille somme. Mais, après une transaction avec le duc, les héritiers obtinrent des lettres patentes portant amortissement des biens à eux laissés, sans pouvoir être contraints désormais de payer aucune finance ou indemnité à quelque personne que le roi en eût fait don<sup>4</sup>.

Messieurs de la Chambre et le P. Pigenat choisirent, pour y établir le collège, la maison même du fondateur, connue depuis longtemps sous le nom de l'Hôtel de la Trémouille, et située entre les rues actuelles de l'École-de-Droit, de Chabot-Charny et du Petit-Potet<sup>5</sup>. Le 29 juillet, le Parlement approuva ce choix, à la charge que la maison demeurerait perpétuellement affectée au collège pour l'instruction de la jeunesse, sans qu'à l'avenir elle pût être convertie ou employée à d'autres usages<sup>6</sup>.

1. Arrêt du Parlement, 2 mai 1581 (Archiv. dép. de la Côte-d'Or, D, 3).

2. Transaction du 13 juin 1581 (Archiv. de la Côte-d'Or, D, 3).

3. Boullemier, *Hist. ms.*, citée par Muteau (*op. cit.*, p. 261, 262).

4. Procédures au sujet des droits d'amortissement (Archiv. de la Côte-d'Or, D, 7).

5. Voir Charvet, *Étienne Martellange*, p. 83.

6. Arrêt du 29 juillet 1581, publié par Muteau, *op. cit.*, p. 306, note 4.

4. Au mois de septembre 1581, treize religieux, sous la conduite du P. Louis Richeome, nommé Recteur du collège, prirent possession de l'Hôtel de la Trémouille, mais l'ouverture des classes ne put avoir lieu à la Saint-Rémy<sup>1</sup>. Ce fut seulement le mercredi 11 octobre, d'après le *Livre de Souvenance* de Pépin<sup>2</sup>, que l'on commença « à lire publiquement au collège des Godran, après avoir fait oraisons publiques les dimanche, lundi et mardi ». On avait invité à ces cérémonies les personnes les plus qualifiées et les plus considérables de Dijon. « Elles vinrent nombreuses et ne ménagèrent point leurs applaudissements. » Six classes furent ouvertes, une de rhétorique et cinq de grammaire; on y ajouta, pour se conformer aux volontés du fondateur, un cours de philosophie morale. Le nombre des élèves était d'environ quatre cents<sup>3</sup>.

A Dijon, cependant, les Jésuites n'avaient pas que des amis. D'aucuns, observe l'annaliste du collège, nous accusaient de ne pas remplir les clauses du contrat, parce que nous ne recevions pas de pensionnaires; d'autres se plaignaient des charges que nous imposions à la ville. Un libelle diffamatoire, en vers latins, fut affiché dans quelques carrefours et aux portes du collège. Devant la Cour qui avait été saisie de l'affaire le 30 octobre, le P. Recteur revendiqua hautement ses droits, en protestant avec fermeté qu'il n'accepterait rien de contraire à l'Institut. Une fois la tempête apaisée, le Parlement, sur la requête de l'avocat du roi, ordonna une enquête contre ceux qui avaient affiché le libelle, et arrêta que les professeurs de l'ancien collège, soupçonnés d'être les auteurs du méfait, ne pourraient traiter publiquement aucun sujet sans la permission et censure du Conseil de ville<sup>4</sup>.

Nul autre incident fâcheux ne vint troubler l'année scolaire. La ville, toujours favorablement disposée à l'égard des Jésuites, leur céda, le 12 janvier 1582, pour les constructions nouvelles, les matériaux de vieux bâtiments, à la condition de faire démolir à leurs frais<sup>5</sup>.

Il fut aussi arrêté, le 9 février, que tous les bouts de l'an du

1. Carrez, *Catalogi*, t. I, p. viii. Archiv. mun. de Dijon, B, 219.

2. \**Journal* ou *Livre de Souvenance de Pépin* (Bibl. mun. de Dijon, ms. 1049, p. 29).

3. \**Capita annalium collegii Divionensis*, 1583 (Gall. Epist., t. XIV, fol. 268, 269).

4. *Ibid.*

5. Acte de cession aux Jésuites de matériaux (Arch. Comm. de Dijon, B, 219).

décès du Président Godran, Messieurs de la Chambre iraient au collège prendre les Recteur et régents pour entendre la messe dans l'église des Jacobins où il était inhumé<sup>1</sup>.

Le premier service anniversaire, racontent les annales du collège, se fit avec une magnificence qui dépassa même celle des funérailles. Tous les élèves, conduits par leurs professeurs, se rendirent en procession à l'église des Dominicains où l'on avait élevé un superbe catafalque, entouré de torches ardentes et orné d'élégantes épitaphes. Au collège, les murailles étaient couvertes de plus de six cents poèmes et discours en prose, composés à la louange du fondateur. Deux oraisons funèbres furent prononcées, l'une en grec et l'autre en latin. Enfin les meilleurs élèves jouèrent une tragédie intitulée : *Mors triumphata*. L'actualité du sujet, le costume des acteurs<sup>2</sup>, l'affluence et la distinction des assistants donnèrent un grand éclat à cette représentation solennelle<sup>3</sup>.

5. Dès la première année scolaire, le Conseil de ville et les Pères s'étaient efforcés de remplir toutes les clauses du testament Godran, compatibles avec les prescriptions de l'Institut. Outre les leçons qui se donnaient au collège, une maîtresse d'école fut nommée par les maire et échevins pour enseigner aux filles pauvres la lecture, l'écriture et les travaux manuels. Les Pères payèrent également un maître d'école pour enseigner aux garçons les premiers éléments et faire, tous les jours de fête, un cours d'agriculture; mais bientôt ils eurent tant de peine à trouver, pour cette double fonction, un homme capable et de bon vouloir, qu'un arrêt du Parlement, du 14 août 1582, les délivra d'un pareil souci, à la condition d'établir un cours de philosophie. La ville pourvut à l'entretien du nouveau professeur par une pension annuelle de quatre-vingts livres sur « la recette de la courte-pincte<sup>4</sup> ». Ce cours commença dès la rentrée d'octobre 1582. A cette date, le collège compta sept cents élèves, trois cents de plus que l'année précédente<sup>5</sup>. D'aussi rapides progrès étaient bien de nature à encourager les Jésuites

1. Délib. du 9 février (*Ibid.*).

2. Les habitants de Dijon n'avaient rien ménagé dans la circonstance : l'un des acteurs portait un costume estimé, dit-on, à vingt mille écus, tant il était couvert d'or et de pierreries.

3. \**Capita annalium collegii Divionensis*, 1581-1583.

4. Arrêt du 14 août 1582 (Archiv. de la Côte-d'Or, D, 26).

5. \**Capita annalium*...

et les magistrats de la ville. Ceux-ci travaillèrent à l'affermissement de l'œuvre; ceux-là redoublèrent d'efforts pour répondre à la confiance générale<sup>1</sup>.

Les libéralités dont, à partir de cette époque, on trouve des marques continuelles en faveur de la Compagnie, montrent que l'on considérait le collège des Godran comme une institution d'utilité publique<sup>2</sup>.

En 1584, le 21 février, il fut exempté du droit de péage et gabelle pour l'entrée du vin de provision<sup>3</sup>. Au mois de mai de la même année, l'assemblée des États accorda aux Jésuites cinq cents écus, « pour l'édification d'une chapelle et de quelques chambres et classes pour retirer la jeunesse audit collège<sup>4</sup> ».

De nouvelles constructions, en effet, étaient devenues nécessaires à cause du nombre toujours croissant des élèves<sup>5</sup>. Le duc de Mayenne, gouverneur de la Bourgogne, désira que la première pierre fût posée par son fils aîné. La cérémonie, présidée par le doyen de la Sainte-Chapelle<sup>6</sup>, attira une foule considérable. On était en 1585 et la guerre éclatait presque partout en France. Les habitants paraissaient étonnés qu'on jetât les fondements d'une nouvelle maison; cependant leur sympathie ne fit pas défaut aux Pères qui recueillirent jusqu'à sept cents écus d'aumônes pour couvrir les premiers frais<sup>7</sup>. En 1586, les Chartreux n'ayant pas voulu accepter un don de deux mille francs qu'un de leurs religieux avait fait à son couvent, le Parlement adjugea la somme aux Jésuites pour les aider à construire leur église. Mais, vers la fin de l'année scolaire, les travaux furent interrompus par la peste qui obligea le collège à se disperser<sup>8</sup>. Deux ans plus tard, au mois d'août 1588, les États de Bourgogne, constatant « l'utilité que le collège des Jésuites raportoit au public », et vu « la nécessité en laquelle ils estoient réduicts à cause... [des] grands deniers dont ils estoient débiteurs et [des] despences qu'ils estoient

1. Lettre du P. Creytton au P. Général, 7 janvier 1584 (Gall. Epist., t. XIV, fol. 240).

2. Il serait trop long d'entrer dans les détails; à noter cependant dans les registres de l'hôtel de ville une délibération portant qu'il sera fait don aux Jésuites d'un calice et d'une patène d'argent, appartenant à la ville, pour leur témoigner reconnaissance des sermons prêchés par leurs religieux à Saint-Michel et à la Sainte-Chapelle (Archiv. comm., B, 220, délibération du 15 avril 1583).

3. Exemption du droit de péage (Archiv. de la Côte-d'Or, D, 9).

4. Don par les États aux Jésuites (*Ibidem*, C, 3016).

5. Lettre du P. Voisin au P. Général, 8 décembre 1585 (Gall. Epist., t. XIV, f. 280).

6. Nos annales l'appellent Philippus Berbisœus (Litt. ann. ms., Lugdun. Histor., t. 1575-1614, n. 31).

7. *Ibidem*.

8. Lettres du P. Richeome au P. Général, 12 juillet, 3 août 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 241, 242).

contraincts de faire », leur vota la somme de douze cents écus « pour donner occasion aux recteur et régents du dit collège de persévérer soigneusement en l'institution de la jeunesse<sup>1</sup> ».

6. Tandis que les Jésuites étaient introduits en Bourgogne par l'initiative d'Odinet Godran, un grand seigneur les introduisait en Normandie. Henri de Lorraine, duc de Guise, devenu comte d'Eu par son mariage avec Catherine de Clèves, voulut fonder un collège de la Compagnie dans cette ville. Les circonstances étaient très favorables. La petite ville d'Eu ne possédait, comme établissement d'instruction, que des écoles particulières qui ne répondaient plus aux besoins du temps. Les habitants, tout dévoués à la cause catholique, désiraient vivement un collège qui préserverait la jeunesse de la contagieuse hérésie. Le duc de Guise s'adressa dès 1579 au P. Mathieu. Celui-ci, avant d'en référer au P. Général, voulut connaître la ville et l'emplacement<sup>2</sup>.

Le P. Provincial et son compagnon, le P. Henri Samier<sup>3</sup>, furent accueillis avec de grandes démonstrations de joie. Les conditions proposées semblaient avantageuses. Le duc offrait, sur les revenus du comté, une somme annuelle de quatorze cents francs et l'union d'un prieuré dont les rentes étaient estimées à huit cents; il promettait de tout faire pour que le revenu total fût un jour de quatre à cinq mille francs<sup>4</sup>. Aussi le P. Mathieu et le P. Pigenat insistaient-ils auprès du P. Général pour qu'on acceptât ce nouveau collège, si vivement souhaité par un prince à qui la Compagnie, en France, avait tant d'obligations<sup>5</sup>. Ils signalaient l'heureuse situation de la ville sur les confins de la Picardie et de la Normandie, à égale distance à peu près de Dieppe et d'Abbeville, et d'où le passage en Angleterre ne demandait pas plus de douze heures. Ils rappelaient la bienveillance des habitants qui mettaient à la disposition de la Compagnie un ancien hôpital avec son église.

Pendant que les Pères de Paris négociaient avec le P. Général, le duc de Guise le sollicitait de son côté<sup>6</sup> et s'occupait d'assurer

1. Extrait des registres des États (Archiv. de la Côte-d'Or, C, 3029, f. 251).

2. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 22 sept. 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 43, 44).

3. C'est ce P. Samier (Samerius) qui jouera plus tard, sous le nom de La Rue, un certain rôle auprès de Marie Stuart durant sa captivité. Voir chap. IV.

4. \**Historia collegii* (Francia, Hist. fundat. Assist., n. 14).

5. Lettres des 11 et 19 oct. 1579 (Gall. Epist., t. XIII, fol. 47, 50).

6. Lettre du duc de Guise au P. Général, 20 octobre 1579 (Archives de la Province de Lyon).

des ressources au futur établissement. En novembre 1579, il obtint de son frère, abbé commendataire de l'abbaye du Bec, l'union au collège du prieuré de Saint-Martin-au-Bosc, situé dans la forêt d'Eu à peu de distance de la ville. Le cardinal consentit à cette union, à cause de l'utilité publique qui devait en résulter, non seulement pour le comté d'Eu, mais encore pour toute la province de Normandie. Le prieur du Bec avait également donné son adhésion, le 12 janvier 1580, sous la réserve d'une faible redevance. Ce ne fut toutefois que huit ans plus tard que les Pères purent toucher les premiers revenus de ce bénéfice.

Il fallait aussi trouver, soit un local facile à transformer en collège, soit un emplacement pour élever des constructions neuves. Eu possédait alors deux hôpitaux : *l'hôpital picard*, qui dépendait du diocèse d'Amiens, et un autre que l'on appelait *l'hôpital normand*. C'était beaucoup pour une population peu considérable. On songea donc à céder à la Compagnie de Jésus l'hôpital normand qui n'était pas nécessaire à la ville. Le duc de Guise recommanda au sieur de la Chaussée, gouverneur du comté d'Eu, de disposer l'opinion en faveur de ce projet<sup>1</sup>. Le 10 janvier 1581, le gouverneur réunit les habitants en assemblée générale, et ceux-ci, sur la communication qu'il leur fit des lettres du prince et de son dessein, consentirent unanimement à convertir en collège « le manoir, lieu et tènement de l'hôpital normand ». Ils y mirent cependant deux conditions : les Jésuites ne pourraient « prétendre aucune chose aux revenus, profits et privilèges de cet hôpital ni à tout ce qui en despendoit », et dans le cas où « ils quitteroient et délaisseroient l'exercice du collège », la ville deviendrait propriétaire des bâtiments et des améliorations<sup>2</sup>.

Ce local, assez vaste, laissait à désirer sous le rapport de la salubrité; il « estoit, dit un ancien document, de basse situation où l'air pour gens d'estude estoit gros et mal sain<sup>3</sup> ». Les Pères jetèrent alors les yeux sur un jardin appartenant à la ville et contigu à celui de l'hôpital, mais « beaucoup plus eslevé et en air plus serin ». Ils s'adressèrent, pour l'obtenir, au duc de Guise leur protecteur. Dans une assemblée tenue le 9 juillet 1581, le gouverneur exposa aux échevins et aux habitants la nouvelle

1. \**Historia collegii*.

2. Contrat de cession (Archiv. du collège, cartulaire des instruments de la fondation).

3. Contrat de donation du jardin de ville, 9 juillet 1581 (*Ibidem*).

demande d'un terrain qui permettrait « aux Jésuites de construire les bâtiments nécessaires à leur usage, demeure et commodité ». Les maire, échevins et députés de la ville « tant pour les causes susdites que pour le bon zèle qu'ils portent à l'honneur de Dieu... et pour l'obéissance qu'ils ont et doivent à nos Seigneur et Dame », consentirent la donation à titre gratuit<sup>1</sup>.

Pour accélérer la construction du nouveau collège et le mettre en état de recevoir « les personnes requises et nécessaires à l'exercice et profession des arts et sciences », le duc de Guise fit don à la Compagnie, le 15 octobre, d'une somme de dix mille livres, à prendre « sur le produit des gardes-nobles qui lui appartenaient dans le comté d'Eu<sup>2</sup> ». Grâce à cette libéralité, les bâtiments s'élevèrent rapidement et furent terminés vers le milieu de 1583<sup>3</sup>.

Le contrat définitif de fondation, signé au château du Louvre le 9 janvier 1582, nous révèle les nobles et chrétiens sentiments auxquels obéissaient les fondateurs. Désirant « conserver et amplifier en leurs terres et seigneuries » la religion catholique, et sachant combien il importe que la jeunesse, « pépinière des républiques et royaumes », reçoive une honnête instruction, Henri de Lorraine et Catherine de Clèves « promettent à Claude Mathieu, Provincial de la Compagnie du nom de Jésus en France,... de faire ériger, construire... et meubler de tous meubles nécessaires pour vingt-cinq personnes, en leur ville d'Eu, le collège de ladite Compagnie avec son église, habitation et classes... ». Par le même acte, le duc et la duchesse constituent « audit sieur Mathieu et, à l'avenir, audit collège » une rente de deux mille livres tournois, sur les deniers à provenir des ventes de bois de la forêt d'Eu. Comme cette somme était notoirement insuffisante pour l'entretien de vingt-cinq personnes, le duc et la duchesse s'engageaient en outre à employer tout leur crédit pour procurer au collège l'union de Saint-Martin-au-Bosc qui n'était pas encore effectuée. Le P. Claude Mathieu, au nom de la Compagnie, promettait de son côté « de mettre et entretenir à toujours en iceluy collège vingt-cinq personnes, tant prestres qu'escoliers (scolastiques) », dont quatre régents pour quatre classes, « en une desquelles on enseigneroit la rhétorique et les bons auteurs grecs

1. *Ibidem.*

2. *Comptes rendus au Parlement*, t. VII, p. 18. \**Historia collegii.*

3. Ces bâtiments existent encore et servent de collège municipal. Lorsque nous les avons visités, M. le Principal nous a obligeamment ouvert les archives anciennes qui renferment de précieux documents.

et latins... et, sur la fin de l'année, sommaire de dialectique, et aux autres trois classes on enseigneroit la grammaire grecque et latine, gratuitement, le tout selon l'ordre et police » des autres maisons de la Compagnie<sup>1</sup>.

7. Le P. Jacques Manare, nommé Recteur du collège, n'attendit pas la fin des nouvelles constructions pour s'installer à Eu et appeler les écoliers. Il prit possession de l'hôpital normand, et l'ouverture des classes eut lieu le 22 avril 1582, en présence de l'illustre fondateur. On commença par trois classes seulement; le cours de rhétorique ne fut inauguré que l'année suivante<sup>2</sup>.

Bientôt s'établit près du collège un séminaire anglais, sur l'initiative du P. Robert Persons. Ce jésuite, après avoir passé l'hiver à Rouen où il termina et publia plusieurs opuscules pour la défense de ses compatriotes catholiques, était venu à Eu s'entretenir avec le duc de Guise. Il remarqua que cette ville, d'où il était si facile de passer la mer, serait plus favorable que Reims ou Pont-à-Mousson à l'établissement d'un séminaire pour les jeunes Anglais. Le duc, stimulé par le P. Mathieu, n'approuva pas seulement le projet du P. Persons, mais, comme les bâtiments du nouveau collège étaient très avancés, il affecta une partie du vieux logis à l'usage des Anglais et assura au nouveau séminaire une somme de quatre cents écus par an. On y comptait trente étudiants en 1584<sup>3</sup>.

Restait toujours à parfaire la fondation du collège. Henri de Lorraine et Catherine de Clèves savaient que les deux mille livres assignées par le contrat ne suffisaient pas. « Désirant toujours et de plus en plus le bien et augmentation du collège », ils l'exemptèrent « de toutes impositions, aides, subsides, entrées de provisions, qui [leur pouvaient] appartenir domanialement à cause de [leur] comté<sup>4</sup> ». D'autres bienfaiteurs les imitèrent. Deux rentes furent ainsi données aux Jésuites, l'une de cent cinquante livres, par Anne de Roncherolles, veuve d'André de Bourbon<sup>5</sup>; l'autre de cent livres par Claude de Vendôme, seigneur de Ligny<sup>6</sup>. Cependant ces diverses ressources ne permettaient pas de nourrir plus

1. Contrat de fondation (Archiv. du collège, cartulaire).

2. \**Historia collegii*.

3. Lettre du P. Jacques Manare au P. Général, 31 mai 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 97). Cf. *Histor. S. J.*, P. V, l. II, n. 116.

4. Patentes de Henri de Lorraine et de Catherine de Clèves, 1<sup>er</sup> janvier 1582 (Archiv. du collège, cartulaire).

5. Contrat de transport, 1<sup>er</sup> septembre 1581 (*Ibid.*).

6. Contrat du 21 juillet 1582 (*Ibid.*).

de dix personnes, et l'on attendait toujours l'union du prieuré de Saint-Martin-au-Bosc, que les fondateurs s'étaient engagés à obtenir. Elle n'eut lieu qu'après la résignation faite, le 19 juin 1584, par le titulaire, Dom Benoit de Chastaignon, religieux de la Chaise-Dieu en Auvergne. Bien que la bulle d'union accordée par Grégoire XIII fût du 1<sup>er</sup> juillet 1584, l'official de Rouen ne la publia qu'en 1586 et les Pères ne prirent possession du prieuré que l'année suivante<sup>1</sup>.

8. Un autre collège accepté et organisé par la Compagnie, presque en même temps que le collège d'Eu, fut celui de Dôle. Le premier projet de fondation remonte à 1575. Le 9 juillet de cette année, nous voyons le cardinal de la Baume, archevêque de Besançon, annoncer au P. Mercurian et appuyer auprès de lui « la louable et sainte détermination que ceulz de la ville de Dôle font présentement pour la fondation d'un collège de la Compagnie de Jésus<sup>2</sup> ». De nouvelles instances eurent lieu en 1579, à l'époque des prédications du P. Auger. Les échevins écrivirent même aux villes environnantes, pour les intéresser à une œuvre dont profiteraient tous les enfants de la contrée<sup>3</sup>. Comme la ville de Dôle n'était pas encore française, il fallut faire quelques démarches pour obtenir l'agrément du roi d'Espagne<sup>4</sup>. Le cardinal de Granvelle promit son concours<sup>5</sup>. Mais Philippe II, très occupé des affaires du Portugal, ne s'empressa pas de répondre aux vives sollicitations qui lui étaient faites, de sorte que l'établissement du collège traîna un peu en longueur.

Cependant les magistrats de la ville, avec le consentement du comte de Champlitte, gouverneur de la province, ne négligèrent rien pour assurer le succès de leur entreprise. Ils s'adressèrent à M. de Cyvria, commendataire du prieuré de Mouthe, qui avait promis l'abandon de son bénéfice<sup>6</sup>. Grégoire XIII approuva tout de suite l'union de ce prieuré, et, dans un Bref adressé aux magistrats, il les félicita de confier leur collège aux Pères Jésuites, « gens très vigilans et toujours prêts quand il s'agit de la gloire de Dieu et du salut des âmes<sup>7</sup> ». En même temps, plusieurs mem-

1. Bulle d'union (*Ibid.*).

2. Epist. Cardinal., t. I.

3. Lettre datée 29 août, minute originale (Archiv. comm. de Dôle, n. 1460).

4. Délibération du Conseil, 28 avril 1579 (*Ibidem*, 78 (16), f. 328<sup>r</sup>).

5. Délibération du 6 janvier 1580 (*Ibid.*, f. 372<sup>v</sup>). Lettre originale du cardinal de Granvelle à la ville, 1<sup>er</sup> déc. 1580 (Archiv. comm., n. 1462).

6. Délib. des 12 mars, 8 avril 1580, 28 janvier, 3 juin, 9 juin 1581 (Archiv. comm., 78 (16), f. 383, 384, 396, 440, 442).

7. Lettre du Pape à la ville (Archiv. comm., n. 1460).

bres du Parlement, de l'Université et du Conseil de ville, entre autres Henri Camus, procureur général, et Jean Froissard, avocat, plus tard maître des requêtes au Conseil privé, cherchèrent un domicile pour les Jésuites. Nulle maison ne leur parut mieux appropriée que celle de Jean Lallemand, sieur de Crissey et de Bouclans. « Size au milieu de la ville, bastie de bonne estoffe et assortie de tout ce qui pouvoit sembler nécessaire » à sa nouvelle destination, elle était, de plus, voisine de l'ancien collège, appelé *collège de grammaire*, où les Pères pourraient avoir leurs classes. Cet immeuble, avec ses dépendances, fut acquis au prix de « douze mille francs et quarante escus d'or au soleil<sup>1</sup> ».

On s'occupa également du contrat de fondation à proposer aux Jésuites. Dans les mois de juin et d'août 1581, le Conseil rédigea des articles qu'il envoya au P. Auger et communiqua au comte de Champlitte<sup>2</sup>.

Sur les entrefaites arrivèrent les patentes de Philippe II, datées du 16 janvier 1582 et portant approbation du collège des Jésuites. Sans perdre de temps, l'on prend les dernières mesures et, le 25 avril, devant une assemblée de notables, les articles du futur contrat sont lus, discutés et réglés, croit-on, de façon à donner satisfaction aux desiderata du P. Auger et de la Compagnie<sup>3</sup>. Pour diverses raisons les Jésuites ne répondirent pas sur-le-champ à l'impatience de la ville. Quand arriva le mois d'août, le Conseil écrivit au P. Arnould Voisin, provincial de la nouvelle province de Lyon<sup>4</sup>, pour lui demander des régents<sup>5</sup>, d'autant plus nécessaires que le principal du collège de grammaire, ayant achevé son terme, voulait se retirer et que les écoliers allaient se trouver sans maîtres<sup>6</sup>. Le P. Provincial ne pouvait donner de régents avant que le P. Aquaviva, successeur du P. Mercurian, eût accepté le contrat. Or le P. Auger, qui alors même portait officiellement à Lorette un vœu de la ville de Lyon<sup>7</sup>, devait à l'occasion de son voyage entretenir le P. Général de l'affaire de Dôle. Au début du mois d'octobre, il avertit les magistrats qu'il allait bientôt revenir et leur apporter les conditions exigées par la Compagnie

1. Acte d'achat (Biblioth. mun. de Dôle, ms. 126, \**Liber contractuum*, f. 7).

2. Délib. du 23 juin et du 18 août 1581 (Archiv. comm., 78 (16), f. 443<sup>v</sup>, 451).

3. Délib. du 13 déc. (*Ibid.*, f. 468, 469).

4. Nous parlerons au chapitre suivant de la création de cette province.

5. Délib. du 26 août 1582 (Archiv. comm., 78 (17), f. 43).

6. Délib. du 25 sept. 1582 (*Ibid.*, f. 47<sup>a</sup>).

7. Durant l'été de 1582, sur l'initiative du P. Auger, Lyon avait fait un vœu à N.-D. de Lorette pour la cessation de la peste. (Voir chapitre III, n. 7).

pour le règlement de la fondation<sup>1</sup>. Il était à Dôle en décembre et, après quelques explications données aux échevins et aux notables, qui les reçurent en bonne part<sup>2</sup>, il signa avec eux, le 18 décembre 1582, sous le bon plaisir du P. Général, un acte qu'il pensait suffisamment conforme à l'esprit de l'Institut<sup>3</sup>.

9. Dès lors le Conseil de ville ne cessa d'espérer la prompte arrivée des nouveaux maîtres et s'occupait d'aménager leur habitation et leurs classes. Comme la maison de Bouclans était séparée de l'ancien collège par une rue que les Pères auraient dû souvent traverser, on décida, dans une délibération du 4 janvier 1583, de construire un arceau en bois, allant depuis la muraille du jardin jusqu'au collège de grammaire<sup>4</sup>. On résolut également de réparer les classes et d'en renouveler le mobilier. Cependant les Jésuites, attendus de mois en mois, n'arrivaient point, et le Conseil de ville, assez mécontent, devait à son grand regret chercher le moyen de conserver et d'entretenir quelques régents séculiers, pour ne pas laisser la jeunesse à l'abandon<sup>5</sup>.

Le P. Aquaviva qui regardait de très près les formules de contrats, n'avait pas trouvé sans défauts celle du 18 décembre. Il demanda quelques nouvelles modifications. En mars seulement le P. Arnould Voisin, provincial, vint à Dôle s'entendre avec les échevins, et une nouvelle formule fut arrêtée le 31 de ce mois<sup>6</sup>. Le P. Général l'accepta par patentes du 20 mai<sup>7</sup>. Voici quelles étaient les principales clauses.

Sera uni perpétuellement au collège le prieuré de Mouthe avec ses appartenances et revenus. — Sera pour maintenant différée l'union du collège dit de grammaire, où seront entretenus les pensionnaires de la ville et des environs. — Ces pensionnaires seront gouvernés, non par les Jésuites, mais par « tels personnages vertueux et capables qu'ils adviseront ». — Le nombre des classes augmentera en proportion des revenus; pour un revenu de 2.000 écus le Père Général sera tenu de fournir quatre régents de grammaire, un de rhétorique, un de langue grecque, deux de phi-

1. Délib. du 23 octob. (Archiv. comm., 78 (17), f. 50).

2. Assemblée du 14 déc. (*Ibidem*, f. 61-65).

3. Contrat du 18 déc. 1582 (Archiv. du Jura, D, 1/2).

4. Délib. du 4 janvier 1583 (Archiv. comm., 78 (17), f. 77). En fait, cet arceau ne fut bâti qu'en 1607, et donna son nom au *collège de l'Arc*.

5. Délib. des 13, 23, 25, 30 avril, 21 et 24 mai 1583 (Archiv. comm., 78 (17), f. 88, 91, 92, 94, 97, 98).

6. *Ibidem*, f. 87, 56, 87'.

7. *Ibidem*, f. 99.

losophie, et deux de théologie pour l'Écriture Sainte et les cas de conscience; ces deux derniers cours ne seront pas obligatoires par l'effet du contrat, mais accordés selon les prescriptions de l'Institut. Si les revenus montent jusqu'à 3.000 écus, la Compagnie aura un collège de plein exercice. — La ville s'engage à faire tout ce qui est nécessaire pour la construction de l'église, des chambres et des classes. — Le collège étant incorporé à l'Université pour jouir de ses droits et privilèges, se comportera avec elle en toute modestie, gratitude et reconnaissance, sans que, pour cela, le Recteur de l'Université ait aucun droit contre les statuts et constitutions apostoliques des Jésuites<sup>1</sup>.

En apprenant la situation dépendante dans laquelle allait se trouver son établissement, le principal du collège de grammaire, Antoine Garnier, avait donné sa démission. Le 29 janvier 1583, la ville nomma Claude Bricon, « docteur ès-droit », principal et économe de ce collège<sup>2</sup> qui sera désormais le collège des pensionnaires. Il devait s'accommoder aux heures choisies par « lesdits sieurs Jhésuites » pour tout ce qui regardait « l'ordre des classes... et tous actes de piété<sup>3</sup> ».

Enfin les Jésuites arrivèrent dans le courant du mois de juin. Le 18, avec une satisfaction marquée, les magistrats mentionnent ce fait au registre des délibérations. Ce jour-là, ils nomment des commissaires pour aller saluer les « sieurs Provincial et Jhésuites venuz en ce lieu,... les congratuler,... et pour qu'ils tiennent la main à ce que l'on commence incontinent les lectures<sup>4</sup> ». Les nouveaux venus étaient, outre le P. Arnauld Voisin, provincial, le P. Jean Voelle qui fut nommé supérieur et professeur de rhétorique; les PP. Jean Saulnier, François Bonal, Étienne Bertin et plusieurs autres. Le 22 juin, après un discours du P. Voelle, ils ouvrirent trois classes, une de grammaire, les humanités et la rhétorique<sup>5</sup>.

1. Contrat du 31 mars 1583 (Lugd., Fundat. colleg., t. III, n. 52).

2. Convention entre la ville et Claude Bricon (Archiv. comm., n. 1458).

3. Claude Bricon avait femme et enfants; il ne parut pas convenable au Père Général qu'un père de famille habitât une maison où des religieux devaient faire la classe. Sur ses observations, ce principal fut remplacé en septembre 1585 par Pierre de Soye, prêtre, bachelier en théologie, qui resta en fonctions jusqu'à la réunion du pensionnat au collège (Archiv. comm., n. 1459).

4. Délib. du 18 juin 1583 (*Ibid.*, 78 (17), f. 99). C'est à tort que M. Feuvrier (*Le collège de l'Arc*, p. 15), trompé par une notice manuscrite (sans nom d'auteur ni date de composition), place l'arrivée des Pères en juin 1582. Ce fut seulement en 1583. Il suffit, pour s'en convaincre, de suivre année par année les délibérations et la correspondance de l'Hôtel de ville. D'ailleurs les lettres annuelles concordent sur ce point avec les documents municipaux.

5. Litt. ann. mss. (Lugdun. Histor., t. 1575-1614).

Le nombre des élèves augmenta rapidement; on ajouta bientôt deux classes de grammaire et un cours de cas de conscience. « Nous n'avons qu'à nous féliciter des débuts du collège, écrivait le P. Auger, le 28 novembre 1584; ils sont aussi heureux que nous les pouvions désirer; les écoliers arrivent en foule de tous côtés<sup>1</sup>. » En 1585 on ajouta encore un cours de philosophie et un cours de théologie; le collège comptait déjà vingt-deux Jésuites et huit cents élèves<sup>2</sup>. Il fallut dès lors acheter des maisons pour agrandir le local. Le roi donna cent écus pour la construction de la chapelle; la ville vota un secours de trois cents francs. Les États de la province, assemblés aux mois de juin et de juillet, votèrent une somme de douze mille francs et quarante écus, prix de la maison de Bouclans, à condition que cette maison deviendrait la propriété des États si les Pères cessaient d'enseigner à Dôle. De plus on graverait sur la façade les armoiries du pays, avec cette inscription : « *Aeterna ordinum comitatus Burgundiae liberalitate*<sup>3</sup>. »

10. Après le collège de Dôle, ouvert en juin 1583, la Compagnie n'en accepta plus d'autre jusqu'en 1588. Cette année-là fut fondé celui du Puy.

Les habitants de cette ville avaient songé dès 1570 à confier aux Jésuites l'instruction de la jeunesse. « Dans leur espoir de réaliser ce projet, ils élevèrent à grands frais une maison et des classes à l'insu de la Compagnie et, pour lui faire honneur, sculptèrent sur la façade le saint Nom de Jésus<sup>4</sup>. » Mais « le malheur des temps et le nombre relativement restreint des Jésuites de France » devait mettre obstacle assez longtemps au succès de leur entreprise. Force leur fut de donner, pendant une vingtaine d'années encore, la direction du collège à d'autres régents.

Au mois de septembre 1584, les consuls ayant appris que le P. Michel Coyssard, recteur du collège de Tournon, et le P. Charles Sager, professeur de théologie, étaient au Puy, « venus pèlerins en l'église Nostre Dame », les supplièrent, « au nom du corps de la ville, vouloir preindre la peyne de fère entendre à

1. Lettre du P. Auger au Père Général (Gall. Epist., t. XIV, f. 292).

2. *Litt. ann.* 1585, p. 335.

3. \* *Liber contractuum* (Bibl. mun., ms. 126, fol. 38-40). Lugdun., Fundat. colleg., t. III, n. 55.

4. \* *Historia foundationis* (Francia, Fundat., n. 52). Cette notice ms. peut être considérée comme contemporaine, car elle se termine en 1597 par ces mots : « Hisce vero diebus, hoc est mense martio anni 1597, alia domus 56 aureis pernecessaria adjuncta est. »

monsieur le révérendissime Général le grand désir... que tous les habitans de ceste vile et pays de Velay ont dès longtemps heu d'y establir ung collège de leur ordre ». Ils firent valoir que la cité « estant la seconde de la Gaule Narbonaise et pays de Languedoc, limitrophe des pays de Forests et Gevaudan », avait « grandissime besoing d'une si honorable Compagnie, afin que ce peuple, lequel est de son naturel doux et débonnère », fût « instruiet et confirmé en la vraye religion catholique ». En même temps, les consuls faisaient déjà des offres de revenus pour l'établissement<sup>1</sup>. Les deux Jésuites accueillirent favorablement cette bienveillante proposition, et le P. Sager qui devait prochainement aller à Rome, promit d'être l'interprète de la ville et de ses magistrats<sup>2</sup>. Il est probable aussi que l'on conseilla à ces derniers d'écrire eux-mêmes au Père Général, car il existe deux lettres datées du 24 septembre, adressées au P. Aquaviva, l'une par les consuls et l'autre par l'évêque, Antoine de Senneterre. Ce dernier disait en termes émus comment, depuis vingt-trois ans qu'il gouvernait le diocèse, il était parvenu avec beaucoup de peine à le préserver de l'hérésie, combien de stratagèmes il avait dû déjouer pour sauver son troupeau. « Dieu, ajoutait-il, m'a accordé la grâce de l'arracher jusqu'ici à la dent des loups... mais il faut prévoir l'avenir. C'est pourquoi les habitants du Puy et moi nous avons résolu d'élever avec nos propres ressources une muraille contre l'erreur, d'opposer comme un rempart l'étude des belles-lettres et de la doctrine chrétienne à l'ignorance qui est la source de l'hérésie<sup>3</sup>. »

Trois autres collèges, Dijon, Eu et Dôle étaient alors en voie de formation. Il ne fut donc pas possible au Père Général d'acquiescer aux désirs des habitants du Puy et de leur évêque. En attendant un moment plus propice, Antoine de Senneterre établit dans sa ville épiscopale une confrérie de pénitents blancs sur le modèle de celle de Paris, et tous, ecclésiastiques, nobles ou bourgeois furent admis à en faire partie.

Ce ne fut qu'en 1587, à l'occasion du voyage du P. Maggio en France<sup>4</sup>, que la ville du Puy parvint à la réalisation de ses anciens projets. La difficulté était de pourvoir à la dotation d'un collège de la Compagnie. Le 11 janvier 1588, par un contrat passé

1. \* *Conclusio Senatus Aniciensis*. Copie de la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1584, collationnée sur l'original (Tolosana, Fundat. colleg., t. V).

2. Lettre des consuls au Père Général, 24 septembre 1584 (*Ibidem*).

3. Lettre d'Antoine de Senneterre au Père Général, 24 septembre 1584 (*Ibidem*).

4. Voir plus loin, chap. VI.

avec les consuls, « la dame de Saint-Hérans, viscomtesse de Polignac<sup>1</sup> », promet de faire unir au nouvel établissement les prieurés de Polignac et Solignac, à la condition qu'elle serait inscrite sur les registres de la ville comme participant à la fondation, qu'elle et ses successeurs auraient à perpétuité le droit de désigner un certain nombre d'étudiants pauvres qui seraient instruits au collège par les soins des consuls ; enfin qu'il y serait célébré quelques messes et récité quelques prières pour elle et sa famille à certains jours de l'année<sup>2</sup>.

Pour traiter des clauses de la fondation, les consuls s'adressèrent au P. Maggio, alors visiteur, qui leur députa, au commencement du mois de mai, le P. Richeome, vice-provincial de la province de Lyon. Celui-ci eut plusieurs conférences avec « Jehan Bertrand, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée du Puy », les consuls et quelques notables habitants. Le 10 mai, il fut convenu qu'on proposerait au P. Général les deux prieurés de Polignac et Solignac, déjà résignés par les titulaires pour être unis au collège et qui valaient, années moyennes, cinq cents écus. Les consuls offrirent en outre « de parfère le revenu dudit collège jusqu'à la somme de mil troys cens trante trois escus et tiers, et payer annuellement la pension de deux mil cinq cens frantz, cartier par cartier », jusqu'à ce que la dotation fût complétée par des bénéfices ou d'autres revenus. Moyennant ces conditions, la ville réclamait de la Compagnie un nombre convenable de Jésuites, entre autres six régents pour les lettres humaines, latines et grecques, et la rhétorique ; elle exprimait en même temps le désir que les cours fussent inaugurés au plus tard le 18 octobre suivant. Quant au local, que le P. Richeome n'avait pas trouvé suffisamment commode, la ville s'engageait à procurer à ses frais, dans le délai de deux ans, d'autres bâtiments et une église construite selon l'usage de la Compagnie. En attendant les Pères pourraient s'installer dans la maison appelée *du Faulcon* et située rue des Forges<sup>3</sup>.

1. Françoise de Saint-Hérans, vicomtesse de Polignac, mariée le 23 janvier 1588 à M. de Chaste, sénéchal du Puy.

2. *Mémoires de Jean Burel* publiés par Chassaing, p. 106, 107. Jean Burel (1540-1603), négociant sans fortune, bon catholique, a laissé des mémoires embrassant l'histoire du Puy et du Velay, pendant la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Son récit, sans qualités littéraires, mais honnête et véridique, reproduit parfois des documents officiels ou secrets du plus haut intérêt. (Voir la préface de Chassaing).

3. Accord du 10 mai 1588 (Archiv. de la Hte-Loire, s.D). Quand j'ai consulté ces archives, la série D n'était pas inventoriée et les documents peu en ordre. Ce contrat a été publié par Denais, *Tablettes du Velay*, t. VI, p. 115-118.

Deux jours après cet accord, le 12 mai, en écrivant au P. Maggio pour le remercier de la visite du P. Richeome, les consuls le supplièrent de « faire en sorte envers Monseigneur le révérendissime général » qu'il lui plût leur accorder « le plus tost que fère se pourra » des religieux de sa Compagnie<sup>1</sup>. Le P. Aquaviva ayant accepté les conditions de la ville du Puy, le P. Richeome y revint au mois de septembre pour terminer les arrangements et surtout s'entendre avec les consuls sur le choix définitif d'un local. Le 7 septembre, à la maison consulaire, le P. Louis Richeome, provincial, et le P. Michel Coyssard, « destiné recteur, » passèrent un contrat définitif suivant l'accord du 10 mai, avec Jean Bertrand, conseiller du Roi, juge-mage, Claude Pascal « juge pour le roy en la cour commune », Jacques du Lac, bourgeois, et les autres fondés de pouvoir de la ville<sup>2</sup>. Quelques nouvelles conventions furent ajoutées aux précédentes. Ainsi les Pères auront « l'entière surintendance des maistres et pédagogues qui par la ville auroient charge particulière des escoliers »; et les magistrats de leur côté, veilleront à ce que « personne ne s'ingère d'apprendre, enseigner ou tenir enfans dans la vile sans le seu et approbation desdicts de la Compagnie ». Quant au local, les consuls promirent au nom de la municipalité d'acheter avant deux mois « le pourpris, passes et habitations de l'isle de Chambon, lieu choisy et trouvé propre » par les Pères, puis, dans l'espace de quatre ans, d'autres maisons et jardins voisins, « pour, incontinent après, bastir et parfaire ledit collège le plus tost que faire l'on pourra<sup>3</sup> ».

L'isle de Chambon, désignée comme emplacement du futur collège, était un ensemble de bâtiments et de jardins « exposé à l'est et au midi, situé au bas de la colline sur laquelle s'élève la ville et assez éloigné des autres édifices dont il était séparé

1. Lettre des consuls au P. Maggio publiée par Denais, *op. cit.*, p. 12, 13.

2. Les *Tablettes du Velay* donnent de ce contrat une copie du xvii<sup>e</sup> siècle avec la date du 7 novembre. Tout porterait à croire que cette date est fausse. Ce n'était pas l'usage de faire un contrat la veille de l'ouverture des classes; or elles ouvrirent le 8 novembre. Il est certain que le Père Richeome revint en septembre; l'auteur de l'*Historia foundationis* le dit positivement et ajoute que le contrat fut conclu à ce moment. De plus il est déclaré, dans le texte même du contrat, que dans les deux mois les consuls acquerront l'Isle Chambon où justement les classes furent ouvertes. J'ai trouvé, parmi les documents de la Compagnie, un texte latin et un texte français de ce contrat portant la date du 7 septembre; toutefois un autre document du même fonds fait allusion à la date du 7 novembre (Tolos., Fundat., colleg. Aniciense, n. 18). Il est possible de tout concilier en admettant que le contrat débattu et conclu le 7 septembre ne fut signé solennellement que le 7 nov. veille de l'ouverture des cours.

3. Contrat du 7 sept. 1588 (Tolos., Fundat. colleg., fragmenta).

par un carrefour où aboutissaient quatre grandes routes<sup>1</sup> ».

Une vingtaine de Jésuites étant arrivés au Puy, on les logea dans une partie de ces bâtiments; des classes et une chapelle provisoire y furent aménagées, et le 8 novembre on ouvrit les cours par une harangue publique, en présence du gouverneur de la province, des consuls et de toutes les notabilités du lieu. On débuta avec cinq classes seulement<sup>2</sup>. Mais dès l'année suivante on en ajouta une sixième; le collège comptait déjà cinq cents élèves, sans parler des enfants qui venaient seulement aux catéchismes. Les habitants, heureux de posséder enfin cet établissement si longtemps attendu, continuaient, malgré les circonstances difficiles, à le soutenir dans la mesure de leurs ressources<sup>3</sup>.

1. *Ibidem*. Cf. *Litt. ann.* 1588, p. 232.

2. \**Historia foundationis*. Ce pâté de maisons, entouré de routes et de jardins qui le séparaient de la ville, ressemblait à une petite île; de là son nom.

3. *Litt. ann.* 1589, p. 294

## CHAPITRE III

### AFFAIRES INTÉRIEURES ET OEUVRES DE ZÈLE

(1579-1586)

**Sommaire** : 1. Congrégations provinciales de 1579. — 2. Quatrième congrégation générale; le P. Olivier Manare accusé de brigue, 1581. — 3. Élection du P. Claude Aquaviva; principaux décrets. — 4. Congrégations provinciales de 1584. — 5. Œuvres de zèle; dévouement au service des malades. — 6. La peste à Paris en 1580; emprisonnement du P. Castori. — 7. La peste à Avignon et à Lyon, 1582-1586. — 8. La peste à Bourges, à Nevers, Bordeaux, Pont-à-Mousson, Tournon, Chambéry. — 9. Missions apostoliques en France; dans l'Aunis et la Saintonge. — 10. Autres missions et principaux missionnaires. — 11. Missions données par les PP. de Pont-à-Mousson et de Tournon.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Acta congregationum provincialium*; — b) *Galliae Epistolae*; — c) *Francia, Epistolae Generalium*.

II. Rome, Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIV.

III. Avignon, Museum Calvet, mss. 2490, 2494, 2816, 2934.

**Sources imprimées** : *Acta Sanctorum*, octobris. — *Institutum S. J.*, t. II. — *Litterae annuae S. J. an. 1582-1588*. — Sacchini, *Historia Soc. Jesu*, P. IV, V. — Darnal, *Chronique Bourdeloise* (1619). — *Journal du voyage de Michel de Montaigne*. — De Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*. — Abram, S. J., *L'Université de Pont-à-Mousson*, dans Carayon, *Doc. inédits*, d. V. — Prat, S. J., *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, t. I. — Chossat, S. J., *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*.

1. Au mois d'août 1579, chacune des Provinces réunit, conformément à l'Institut, sa congrégation triennale. Celle d'Aquitaine se tint à Lyon quand le P. Mathieu fut revenu de ses visites. Les Pères choisirent comme procureur, pour les représenter à Rome, le P. Auger. Il semble qu'ils n'eurent à délibérer sur aucune affaire importante. Ils résolurent toutefois de demander deux choses au P. Général : la permission de bâtir une église au collège de Lyon et d'y ouvrir une cinquième classe; la création d'une troisième province, afin de mieux grouper et administrer les nouveaux établissements qui s'étaient vite multipliés. Le P. Mercurian approuva ce dernier projet; il permit aussi d'ajouter une classe au collège de la Trinité, mais l'agitation intérieure du royaume lui parut peu favorable à de nouvelles constructions.

La congrégation provinciale de Paris se réunit le 16 août, à la

fin des visites du P. Maldonat. Celui-ci fit examiner par les Pères plusieurs points qui avaient attiré son attention pendant sa tournée. On s'occupa, par exemple, des revenus nécessaires au noviciat. On proposa que, tous les ans, le nombre des jeunes recrues fût de 16 à 18 au maximum; pour couvrir les frais de leur entretien il faudrait une contribution totale de 1.500 livres ainsi répartie entre les divers collèges : Pont-à-Mousson donnerait 400 livres, Verdun 200, Paris 200<sup>1</sup>, Bourges 200, Nevers 150, Billom 200, Bordeaux 150. Le P. Général jugea ce système très bon, tant que le noviciat n'aurait pas sa fondation propre. Il demanda seulement qu'à la place de Bordeaux qui allait passer dans une autre province, ce fût le pauvre collège de Mauriac, non mentionné ci-dessus, qui contribuât pour 150 livres.

Le noviciat de première année était alors dans un bâtiment séparé du collège de Verdun. L'on traita de son transfert à Rethel où le duc de Nevers avait proposé au P. Maldonat la fondation d'une maison spéciale pour les novices; mais comme on ignorait encore les clauses que le duc mettrait au contrat, on ne put rien décider. Le maintien du noviciat à Verdun s'imposait, jusqu'à plus ample information. Il fut également réglé que le *troisième an* de probation se ferait au noviciat et non ailleurs.

Pour les mêmes motifs que les Pères d'Aquitaine, ceux de Paris demandèrent aussi la formation d'une troisième province. Ils interrogèrent le P. Général sur l'opportunité de la maison professe que le cardinal de Bourbon voulait fonder dans la capitale. « Oui, répondit le P. Mercurian, que le P. Provincial s'emploie de toutes ses forces au succès de cette affaire<sup>2</sup>. »

2. Il n'y avait pas un an que les congrégations provinciales s'étaient dissoutes, quand, le 1<sup>er</sup> août 1580, le P. Éverard Mercurian fut rappelé à Dieu. Il était âgé de soixante-six ans et avait passé les huit dernières années de sa vie dans le gouvernement de son Ordre. Il laissait la Compagnie dans un état si prospère qu'elle comptait vingt et une provinces, cent dix maisons et plus de cinq mille religieux<sup>3</sup>. Comme ses prédécesseurs, il avait donné

1. Pourquoi Paris, grand collège, ne contribuait-il que pour cette faible somme? Sans doute ses revenus étaient moins assurés que ceux de Pont-à-Mousson; il avait plus de charges; peut-être aussi entretenait-il un plus grand nombre de novices de seconde année.

2. Acta congregationum provincialium 1575-1579.

3. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, t. I, l. I, n° 4. Tout ce qui, dans ce volume, regarde les événements *extra Europam*, est bien l'œuvre du P. Sacchini. Il mourut

une grande extension aux Missions, et créa celles d'Angleterre et des Maronites.

Au début de son généralat, le P. Mercurian recourait souvent aux conseils du P. Benoît Palmio, assistant d'Italie, et semblait partager avec lui le poids du gouvernement. S'étant aperçu que cette faveur éveillait quelques critiques, il donna une égale confiance au P. Olivier Manare, assistant des provinces du nord, homme d'un rare mérite et très au fait des choses de l'Institut. Le P. Manare, dont tous reconnaissaient la vertu, prit bientôt une grande influence et, à la mort du P. Mercurian, il fut choisi comme vicaire général. Il convoqua la quatrième congrégation pour le 7 février 1581<sup>1</sup>. En attendant, chaque province de l'Ordre dut se réunir pour l'élection de ses députés. Les actes de ces assemblées partielles ne nous apprennent pas où se réunit celle de la province d'Aquitaine. La congrégation de la province de France tint ses séances au collège de Bourges, sans doute à cause de l'épidémie qui désolait la capitale<sup>2</sup>.

Tandis qu'on préparait de loin les affaires à traiter dans la quatrième assemblée générale, *l'homme ennemi* essaya d'en troubler la paix en jetant la discorde dans les esprits. A Rome, peu de temps après la nomination du P. Manare comme vicaire, le bruit se répandit qu'il ambitionnait le généralat, faute prévue par saint Ignace et punie par lui de peines sévères. Le P. Provincial de la Province de Rome, Claude Aquaviva, plus remarquable encore par ses dons personnels que par l'illustration de sa famille, vit avec déplaisir l'autorité du Vicaire général, et par suite la réputation de toute la Compagnie, diminuée par des commérages sans fondement. Il eût voulu que le Père Vicaire poursuivît les auteurs de l'imputation, qu'on disait être des Jésuites. Le P. Olivier Manare préféra laisser ce soin au P. Fatio, secrétaire de l'Ordre, et au P. Fabio de Fabiis. Tous deux firent une enquête et s'aperçurent que cette grave accusation ne reposait que sur quelques faits sans portée. Manare aurait envoyé un cadeau au P. François Tolet, prédicateur ordinaire de Sa Sainteté<sup>3</sup>. Un jour, devant un frère coadjuteur, il aurait laissé échapper cette parole : « Si jamais je suis général, je ferai telle ou telle chose. » Or, ni

avant d'y mettre la dernière main. Son continuateur, le P. Poussines, acheva le travail et le publia (cf. l'avertissement au début).

1. Sacchini, *op. cit.*, n° 5.

2. Acta Congr. prov. 1580.

3. « Francisco Toletto, concionatori pontificio, vitulae caput dono misisse » (Sacchini, *op. cit.*, n. 10).

ce frère, ni même le P. Tolet n'avaient voix au chapitre qui devait élire le successeur du P. Mercurian.

Pendant les esprits n'étaient point pacifiés à Rome, quand, le 7 février, s'assemblèrent les députés des diverses provinces. Ils étaient au nombre de cinquante-sept. A côté d'Olivier Manare, de Palmio et d'Aquaviva, on remarquait deux des premiers compagnons de saint Ignace, Salmeron et Bobadilla; plusieurs autres élevés à son école et honorés de sa confiance, Antoine Cordesès, Paul Hoffée, Nicolas Delannoy; des hommes déjà connus par les charges importantes qu'ils avaient exercées, comme Laurent Maggio, Claude Mathieu et Jean Maldonat.

Dès les premières réunions, l'accusation portée contre Olivier Manare se renouvela. Suivant la règle tracée par saint Ignace, on devait la déférer aux quatre plus anciens profès. Parmi eux se trouvait Bobadilla que les accusateurs voulurent récuser, sous prétexte qu'il avait déjà exprimé ses sentiments favorables au P. Manare. Bobadilla céda sur l'intervention des PP. Aquaviva et Gil Gonzalez, persuadés l'un et l'autre que nul d'entre les juges ne donnerait tort à l'inculpé. Or il en arriva tout autrement : un seul, Nicolas Delannoy, se prononça pour l'innocence du P. Vicaire; les trois autres, Salmeron, Domenech et Cordesès, pensèrent qu'il n'était point exempt de reproche. Cette sentence fut mal accueillie par la plupart des profès; Bobadilla se plaignit amèrement d'avoir été écarté de la commission.

L'incident menaçait donc de s'aggraver, quand le P. Vicaire, avec une humilité capable de détruire toute prévention, fit lui-même le sacrifice de ses droits à la paix de l'assemblée. « Mes Pères, dit-il, j'ai conscience de beaucoup de fautes, pour lesquelles je me reconnais indigne, non seulement d'être élevé à quelque honneur, mais même d'appartenir à cette sainte Compagnie. Quant à celle dont on me déclare coupable, j'y suis resté complètement étranger. J'en atteste celui qui jugera les vivants et les morts, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la plupart de vous qui me connaissez. Toutefois, comme je suis un grand pécheur, je ne récuse point le jugement prononcé; mais avant tout il faut que la dignité et la tranquillité de la Compagnie soient sauvées. Créez donc un Général. Les Constitutions, en indiquant les qualités requises, m'excluent assez de cette charge; et pour que tout se passe dans la paix et régulièrement, je renonce de mon plein gré aux droits que me donne mon titre de profès. » Heureux de prouver au P. Manare que l'imputation dirigée contre lui ne changeait en rien leurs sen-

timents à son égard, les Pères de la congrégation le conservèrent dans ses fonctions de vicaire général avec droit de suffrage actif; seule sa renonciation au droit de suffrage passif fut acceptée<sup>1</sup>.

3. Le 19 février, les Pères étant réunis pour procéder à l'élection, Maldonat prononça le discours d'usage; peu après le P. Claude Aquaviva était élu par trente-deux voix sur cinquante-sept. On lui donna comme Assistants : pour l'Italie le P. Laurent Maggio; pour les Provinces septentrionales le P. Paul Hoffée; pour l'Espagne le P. Garcia de Alarcon; pour le Portugal, les Indes Orientales et le Brésil le P. Georges Serrano<sup>2</sup>. Le nouveau général, fils du prince Jean-Antoine Aquaviva, duc d'Atri, n'avait pas encore trente-huit ans; mais chez lui les qualités naturelles, relevées encore par une vertu solide, suppléaient à une longue expérience. Il avait d'ailleurs montré, comme provincial de Naples et de Rome, un rare talent d'administrateur. Quand les députés de la congrégation apprirent à Grégoire XIII l'élection d'Aquaviva, le pape sembla d'abord étonné qu'on eût choisi « un jeune homme » pour gouverner la Compagnie; néanmoins, souscrivant au vœu de la majorité, il confirma l'élection. Le Saint Siège et la congrégation n'eurent, dans la suite, qu'à se féliciter de cette nomination visiblement inspirée par Dieu. Les terribles épreuves auxquelles la Compagnie de Jésus allait être bientôt soumise, devaient rendre manifestes et la vitalité de l'Institut de saint Ignace et les qualités éminentes de celui à qui Notre-Seigneur en avait confié la garde.

La congrégation se sépara le 22 avril, après avoir rendu soixante-neuf décrets. Les Pères des provinces septentrionales avaient demandé qu'il leur fût permis d'accepter la direction des pensionnats, « à cause des heureux résultats qu'on y obtenait et de la difficulté qu'on avait à trouver dans ces pays des pédagogues fidèles ». L'assemblée, par son treizième décret, émit le vœu « que semblable fardeau fût autant que possible écarté de la Compagnie », et confia au P. Général le soin de décider chaque fois ce qui conviendrait suivant les circonstances. Le dix-neuvième décret confirma au Général le droit d'expliquer le sens des Cons-

1. Sacchini, *op. cit.*, n. 19-23.

2. Congr. IV, decr. XVI (*Institut. S. J.*, t. II, p. 232). Cf. Astrain, *op. cit.*, t. III, p. 210, 211.

titutions par des *déclarations* qui n'auraient cependant pas force de loi universelle, mais serviraient de direction pratique. Le vingt-septième ordonna que pour dissoudre les collèges le P. Général consulterait, outre les Provinciaux, deux des plus anciens Pères de chaque province. Enfin, en vertu du trente et unième, le P. Général nomma, pour la rédaction du programme des études, douze commissaires, au nombre desquels se trouvaient le P. Jean Maldonat et le P. Nicolas Le Clerc<sup>1</sup>.

Maldonat, retenu à Rome par le P. Aquaviva, vécut dans l'intimité des PP. François de Torrès, Robert Bellarmin et François Tolet, professeurs au collège Romain. Rarement on avait vu tant de célébrités réunies. « C'est merveille, disait Montaigne dans la relation de son voyage en Italie, combien de part ce collège tient en la chrestianté, et croi qu'il ne fut jamais confrérie et corps parmi nous qui tint un tel rang, ny qui produisit enfin des effets tels que fairont ceus ici, si leurs desseins continuent... C'est une pépinière de grands hommes en toutes sortes de grandeurs. C'est celui de nos membres qui menasse le plus les hérétiques de nostre temps<sup>2</sup>. » L'auteur des *Essais* se plaisait dans la conversation de tels hommes et goûtait surtout celle de Maldonat, avec lequel il pouvait s'entretenir des choses de France<sup>3</sup>.

Par ordre de Grégoire XIII, l'ancien professeur du collège de Clermont fit partie de la Commission chargée de préparer les nouvelles éditions de l'Écriture Sainte. Il collabora à celle de la Version des Septante<sup>4</sup>, qui fut imprimée à Rome par Zanetti et publiée en 1587. Mais il ne vécut pas assez longtemps pour voir la fin d'une œuvre si importante dans la lutte contre le protestantisme, car il mourut le 5 janvier 1583, âgé seulement de cinquante ans.

#### 4. Réalisant un projet approuvé déjà par son prédécesseur, le

1. Congr. IV, décr. XIII, XIX, XXVII, XXXI (*Institut. S. J.*, t. II, p. 231-237).

2. *Journal du voyage de Michel de Montaigne... avec les notes de M. de Querlon*, t. II, p. 40 (Édit. de 1774).

3. « Le mercredi après Pasques, raconte Montaigne, M<sup>e</sup> Maldonat qui estoit lors à Rome, s'enquérant à moi de l'opinion que j'avois des mœurs de ceste ville et notamment en la religion, il trouva son jugement tout conforme au mien, (savoir) que le menu peuple estoit sans comparaison plus dévot en France qu'ici ; mais les riches, et notamment courtisans, un peu moins. Il me dict davantage qu'à ceus qui lui alléguoient que la France estoit toute perdue de l'hérésie, notamment aus Espagnols, de quoi il y en a grand nombre en son collège, il maintenoit qu'il y avoit plus d'hommes vraiment religieux en la seule ville de Paris qu'en toute l'Espagne ensamble » (*Ibid.*, p. 54, 55). En citant l'auteur des *Essais* nous ne prétendons pas prendre à notre compte ce que doit avoir d'exagéré ce mot de Maldonat.

4. Petri Morini, *Epistola ad Sixtum papam V*, inter ipsius *Opuscula*, p. 308. Cf. Prat, *Maldonat et l'Université de Paris*, p. 485.

P. Aquaviva décida l'érection d'une nouvelle province de l'Ordre en France. Cette mesure était urgente, car la difficulté des communications, suite nécessaire des troubles civils, ne permettait plus aux provinciaux de faire régulièrement la visite de leurs maisons. Au mois de juillet 1582, le P. Odon Pigenat fut nommé provincial de France<sup>1</sup>, le P. Pierre Lohier provincial d'Aquitaine et le P. Arnauld Voisin fut placé à la tête de la circonscription nouvelle, qui fut désormais la province de Lyon. Elle comprit d'abord six collèges : Lyon, Dijon, Chambéry, Avignon, Tournon, et Billom. Quatre seulement furent attribués à la province d'Aquitaine : Toulouse, Bordeaux, Rodez et Mauriac ; six à la province de France : Paris, Pont-à-Mousson, Bourges, Eu, Verdun et Nevers, et de plus la maison professe<sup>2</sup>.

Il serait fastidieux de résumer les actes des congrégations provinciales réunies tous les trois ans. Nous dirons cependant quelques mots de celles de 1584, afin de montrer les difficultés, les tâtonnements des débuts et la vigilance des supérieurs à maintenir l'Institut dans sa pleine intégrité. Au mois d'août de cette année les congrégations des trois provinces se tinrent à Lyon, à Toulouse et à Paris. Le P. Provincial de France, dans son mémorial au P. Général, se plaignait à cette époque du manque de sujets, surtout de sujets marquants : point de prédicateurs de renom, point de préfets des études. Si la maison professe avait assez d'aumônes pour entretenir vingt-cinq personnes, par ailleurs elle manquait d'argent pour la construction de l'église. On avait commencé comptant sur le cardinal de Bourbon qui s'était engagé à couvrir la dépense ; mais en réalité il fallait chercher d'autres ressources ou laisser les travaux inachevés. En même temps, un réel danger pour la Compagnie apparaissait dans les dissensions politiques. Il était moralement impossible aux Pères de ne pas donner leur avis dans les querelles de la Ligue dont la religion, au début du moins, paraissait l'enjeu. Et cependant cette participation, même indirecte, aux affaires publiques, outre qu'elle allait contre les recommandations de saint Ignace, exposait les Jésuites aux vengeances de l'un ou de l'autre des partis.

Dans sa réponse, le P. Aquaviva montra qu'il partageait les mêmes regrets et les mêmes appréhensions. Il prescrivit au P. Provincial de veiller à ce que ses subordonnés gardassent une

1. Lettre du P. Général au P. Pigenat, 22 juillet 1582 (Francia, Epist. Gener., t. I, 1575-1604, f. 129°).

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. II, n. 154.

extrême réserve dans leurs relations avec les princes et les chefs de factions. Il promet de recommander la maison professe à son généreux fondateur, et attira l'attention du supérieur sur les quatorze jeunes religieux qui suivaient les cours de théologie au collège de Clermont, et que néanmoins « on avait le tort d'appliquer à d'autres occupations, sans tenir assez compte de leurs études ».

Un doute relatif à la pauvreté fut également résolu par le P. Général dans le sens rigoureux de l'Institut. A Paris, grâce aux pensions versées par les internes, on avait pu acheter une maison de campagne<sup>1</sup>, chose toujours utile, presque nécessaire en cas d'épidémie, comme on venait d'en faire l'épreuve; on voulait donc maintenant garder cette villa si avantageuse au collège : « Vous le pouvez, répondit le P. Aquaviva, mais à condition de rembourser le pensionnat<sup>2</sup>. » Les Pères ne devaient retirer aucun bénéfice des pensions de leurs élèves : c'était l'instruction gratuite dans toute sa rigueur<sup>3</sup>.

Les réponses aux postulata de la congrégation provinciale d'Aquitaine attestent la même vigilance à maintenir intégralement les Constitutions. Dans tel collège, on avait accepté des élèves quelque argent pour l'entretien de leurs salles; eux-mêmes, disait-on, contribuaient volontiers à les embellir. « C'est un usage à supprimer, répond le P. Aquaviva; il ne faut rien recevoir des élèves. »

Recommandation avait été faite aux provinciaux de ne dispenser personne du *troisième an* de probation, à moins d'une nécessité absolue. Dans la province d'Aquitaine, pauvre en sujets, cette dispense était presque la règle générale. Le P. Aquaviva ne pouvait que tolérer un mal nécessaire, mais il recommanda que sans graves motifs, on ne dispensât pas de l'année entière et qu'on laissât chacun le plus longtemps possible dans ce second noviciat.

Beaucoup de Jésuites de France affectaient alors d'appeler la Compagnie *Société du Nom de Jésus*, pensant se concilier par là ceux que notre vrai nom offusquait. Les congrégations s'en plaignirent et le Général leur donna raison : la Compagnie devrait être appelée *Compagnie de Jésus* « comme portent les bulles du

1. Il s'agit sans doute de la maison d'Issy (Voir plus loin, chap. VII).

2. Responsa ad memoriale P. Provincialis 1584 (Resp. ad postulata congr. prov., 1581-1603, f. 90, 93).

3. La situation des collèges de la Compagnie n'était pas autrefois ce qu'elle est de nos jours. Ils devaient être fondés de telle sorte que la fondation suffit à tout.

Saint-Siège et selon l'usage admis même par les étrangers<sup>1</sup> ».

A mesure que les villes réclamaient et multipliaient les collèges dirigés par les Jésuites, il apparaissait clairement que Dieu destinait la Compagnie au ministère de l'enseignement, et les jeunes professeurs ambitionnaient d'être promus aux grades académiques. Le P. Aquaviva ne permit cette promotion qu'aux Pères qui enseignaient dans les Universités; pour les autres elle ne lui sembla ni nécessaire ni même utile<sup>2</sup>.

5. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire qu'en France la Compagnie fût alors confinée dans ses collèges et toute occupée à former la jeunesse à la vertu, aux sciences et aux belles-lettres. Bien différente est la physionomie qu'elle présente à cette époque. Elle n'a encore, il est vrai, qu'une maison professe toute récente et point de résidences uniquement affectées au ministère proprement dit. Mais ses ouvriers apostoliques sont répartis entre les divers collèges, et cela avec l'agrément des villes, heureuses de s'attacher à demeure des missionnaires dont elles ont tout d'abord apprécié le zèle et la doctrine. Partout, la Compagnie offre ses services à toutes les classes de la société. Dans les catalogues manuscrits, dans les listes du personnel dressées par les visiteurs ou les provinciaux, on voit des Pères spécialement désignés pour la visite des hôpitaux, pour l'apostolat des prisonniers, pour l'enseignement du catéchisme aux enfants et aux ignorants, pour la prédication dans les paroisses rurales.

Aussi n'est-il pas étonnant que ces hommes, appelés par leur vocation à l'œuvre du salut des âmes, se soient spécialement dépensés, et jusqu'au sacrifice de leur vie, aux époques de contagion, quand la mort, frappant à coups redoublés sur les populations, multipliait ses victimes et les précipitait dans l'éternité<sup>3</sup>.

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du xvii<sup>e</sup>, la peste ravagea tour à tour bien des villes du royaume. Souvent les Jésuites durent licencier leurs collèges, éloigner même pour un temps leurs plus jeunes religieux; mais toujours ils gardaient des hommes qui, affrontant le fléau, soignaient les malades et administraient les mourants. Les supérieurs avaient plutôt à restreindre

1. Resp. ad postul. congr. prov., f. 94-97.

2. Acta congr. prov., 1584.

3. Si dans les récits qui vont suivre nous ne mentionnons que les Pères Jésuites, ce n'est pas que d'autres prêtres ou religieux ne se soient alors également dévoués au service des pestiférés, mais nous faisons ici l'histoire de la Compagnie et non celle de l'Église.

dre le nombre, à modérer l'ardeur de ceux qui s'offraient à ce poste d'honneur. La mort au service du prochain était souvent la récompense de cet héroïque dévouement.

Durant l'été de 1577, le collège d'Avignon compta jusqu'à sept des siens parmi ces martyrs de la charité. Un camp de soldats, installé entre Nîmes et Montpellier, fut atteint d'une étrange maladie épidémique, causée, raconte un témoin, par les chaleurs, « le mal être, le manger des fruits non mûrs et le continuel travail ». Pour fuir le foyer de la contagion, ces malheureux se répandirent de tous les côtés, « de sorte que les villages, les chemins, et le tour des murailles d'Avignon en étaient pleins... [Ils] tombaient pour la plupart en frénésie par la violence d'une fièvre chaude et contagieuse, et l'on remarqua que plusieurs se précipitaient du pont dans le Rhône, tellement leur mal était violent<sup>1</sup> ». Émus de ce spectacle, les supérieurs du collège et du noviciat mirent à la disposition des consuls leurs hommes et leur maison. « Les novices eurent l'hôpital pour quartier; les Pères et régents [furent envoyés] autour des murailles et hors de la ville. De son côté, le P. Pierre Péquet faisait paraître son admirable charité par les confessions et exhortations qu'il départait aux malades à l'article de la mort... Or comme la maladie était fort maligne, la plupart des Pères qui s'exposaient ordinairement étaient imbus et infectés. Tout à coup un grand nombre tombèrent malades, en telle sorte qu'il fallut fermer les classes... et prendre le réfectoire pour y ranger leurs lits tout autour<sup>2</sup>. »

Dans l'intervalle de dix jours, écrit le P. Recteur au P. Général à la date du 2 septembre, six d'entre eux moururent victimes de leur dévouement. « Le premier feust Loys qui mourut le 12 août... Le second fust le P. Rostille<sup>3</sup> qui décéda le 20 avec phrénésie fort violente<sup>4</sup>. Le troisième, le P. Mathieu (Thomas) qui décéda le 25, jour de Saint Loys auquel il avoit une particulière dévotion et luy estoit advenu par sort à l'élection des Saints<sup>5</sup>. Le quatrième, frère Gaillard qui décéda le 26. Le cinquième, maître Jacques

1. Relation du fr. coadjuteur Ch. Lingonet (Mus. Calvet, ms. 2.816, n. 24) cité par Chossat, *op. cit.*, p. 54-58.

2. *Ibidem*.

3. *Socius* du maître des novices.

4. « La fièvre était si ardente, dit le fr. Lingonet, que dès aussitôt ils entraient en rêverie furieuse avec des cris et hurlements tels que quelques-uns furent ouïs de Saint-Didier » (l. c.).

5. Allusion au pieux usage de tirer au sort un saint protecteur au commencement de chaque mois. Cet usage, très ancien dans la Compagnie, s'y est toujours conservé. Voir plus loin, chap. VII.

Chalet qui décéda hyer 1<sup>er</sup> septembre. Le sixième, Vincent Brégest qui a décédé aujourd'hui <sup>1</sup>. »

Après cette hécatombe, le mal se ralentit au point que l'on crut le ciel apaisé. Mais le jour de la Nativité de la Sainte Vierge, il « se rallumoit si furieux, que le P. Maître des novices, Jean Beautriset, qui avoit prêché ce jour-là, et un novice se mirent au lit. Ledit Maître des novices fut mort en peu de jours <sup>2</sup> ».

6. Dieu, qui tire le bien du mal, permit plusieurs fois que, durant ces terribles fléaux, le spectacle de l'héroïsme déployé par les Jésuites détruisît les préventions qu'on avoit contre eux.

Le lecteur n'a pas oublié quelle opposition les curés de Paris et les Sorbonistes avoient faite aux Pères de la nouvelle maison professe. Soudain, en 1580, la capitale fut décimée par une peste qui confondit, dans une même pensée de dévouement, Jésuites, curés et Sorbonistes, si divisés sur d'autres points. A peine eut-elle éclaté que le Recteur du collège de Clermont et le P. Supérieur de la maison professe s'empressèrent de mettre plusieurs de leurs Pères à la disposition des magistrats.

Saint François de Borgia avoit jadis tracé la conduite à tenir en temps d'épidémie, pour ne manquer ni aux lois de la prudence ni à la charité envers le prochain. « Quand on commencera à s'apercevoir du danger, avoit-il écrit, le P. Provincial s'informerá particulièrement de ceux qui se sentiraient animés à secourir les pestiférés; puis ayant déterminé le nombre qui lui semblera nécessaire selon les circonstances, il aura égard, pour le choix, à l'avancement dans la vertu, à la force du caractère, à la vigueur de la constitution, en sorte que la Compagnie n'ait rien à se reprocher, si Dieu daigne appeler à lui quelques-uns de ceux qui se dévoueront à cette œuvre de charité <sup>3</sup>. » Le reste de la communauté devoit se séparer de ceux qui seraient choisis, et le supérieur, à raison de sa charge, ne devoit pas exposer sa vie sans une très grave nécessité.

Suivant ces règles de sagesse, le P. Odon Pigenat, en l'absence du Père Provincial, demanda les noms des Pères qui se sacrifieraient volontiers au service des malades. Il n'y eut presque personne qui n'ambitionnât ce poste dangereux avec plus d'ardeur que

1. Lettre du P. Provincial au P. A. du Coudret, 2 sept. 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 159, 160).

2. Récit du fr. Lingonet.

3. Cité dans les *Acta SS.*, 10 oct., n° 261.

les hommes du monde ne désirent les fonctions lucratives et honorables. Six furent désignés parmi les Pères de la maison professe ; six autres parmi les Pères du collège. Quelques-uns encore furent gardés à Paris, afin de suppléer ceux qui viendraient à succomber. Le P. Pigenat se mit à la tête de la bande qui marchait au premier rang, sous prétexte que c'était aux profès de se montrer les plus généreux, et que, tout considéré, sa vie était moins précieuse que toute autre à la Compagnie et à l'Église.

Ces Pères, avant d'affronter la mort, se préparèrent au sacrifice par une confession générale, la rénovation des vœux et la réception des sacrements. Bientôt le fléau multiplia ses ravages dans tous les rangs de la population. Des familles entières furent frappées et anéanties ; des moribonds agonisaient dans des maisons désertes et ne recevaient aucun secours ; des cadavres sans sépulture encombraient les rues et les places publiques. Au milieu de ces calamités, les Pères déployaient un courage surhumain : ils visitaient les malades, entendaient les confessions, consolait les mourants, ensevelissaient les morts, ne se reposaient de leurs fatigues ni le jour ni la nuit. Le peuple, touché de tant de désintéressement, les regardait comme des envoyés du ciel. On leur amenait des enfants à bénir, et des prières montaient vers Dieu pour demander leur conservation. En les voyant toujours alertes parmi les plus pénibles travaux, les adversaires de la Compagnie eux-mêmes déposèrent leurs ressentiments et admirèrent cette intrépide charité.

Un ordre du Père Provincial, accompagné d'affectueux reproches, vint arrêter le P. Pigenat dans son zèle : il n'aurait point dû, lui disait-on, s'exposer à un ministère si périlleux et peu compatible avec ses fonctions de supérieur. Il se soumit aussitôt. Trois Pères succombèrent en prodiguant leurs soins aux pestiférés. Le P. Anatole Réginald mourut le premier, au commencement du mois d'août. C'était, au témoignage du P. Mathieu, un très saint religieux. Dans la charge de ministre, qu'il exerçait depuis trois ans au collège de Clermont, il s'était fait aimer de tous par sa modestie et son égalité d'humeur. Un suave parfum s'exhala de son cadavre, ce qu'on admira comme un prodige, surtout après un tel genre de mort. Le P. Edmond Morange, qui le suivit de près dans la tombe, était un homme de talent et de caractère énergique ; il donnait les plus belles espérances. Quant au P. François Bilque, frappé le 11 septembre, son sacrifice fut d'autant plus méritoire, qu'emporté par l'ardeur de son dévouement il était

accouru de Pont-à-Mousson porter secours à ses frères de Paris<sup>1</sup>.

Parmi les Pères du collège de Clermont qui n'attendaient qu'un signal pour se sacrifier à leur tour, se trouvait le professeur de rhétorique. Sa vertu fut soumise à une autre épreuve. Au commencement du mois d'août, on apprit soudain que le P. Bernardin Castori venait d'être jeté en prison avec l'imprimeur du collège, pour s'être chargé de l'impression de la bulle *In Coena Domini*, dont M<sup>gr</sup> Dandino voulait envoyer des exemplaires à tous les évêques de France<sup>2</sup>. Le jeune professeur ne pouvait s'imaginer qu'il eût commis un délit en rendant service au nonce apostolique, et l'imprimeur était de si bonne foi qu'il avait mis son nom au bas de chaque exemplaire<sup>3</sup>. En vain M<sup>gr</sup> Dandino intercédait auprès du roi et de la reine en faveur des prisonniers; Henri III commanda au Parlement d'examiner s'il n'y avait rien dans la bulle qui fût contraire aux privilèges de sa personne, de sa couronne et de l'église gallicane. Les magistrats, imbus de préjugés hostiles au Saint-Siège, se proposaient déjà d'assigner le représentant du Souverain Pontife; mais le roi, reconnaissant bientôt qu'il avait agi avec trop de précipitation, ne le voulut point permettre<sup>4</sup>. Après avoir interrogé le Père et l'imprimeur, le Parlement se vit obligé de les déclarer innocents.

Comment, en effet, admettre un délit, puisqu'il existait des exemplaires de la bulle datés de 1537, imprimés à Paris avec privilège du roi et accompagnés de commentaires<sup>5</sup>? Une seconde édition avait encore paru à Paris en 1553; enfin la même bulle se trouvait dans le *Manuel de Navarre* imprimé à Paris et à Lyon, et vendu dans toute la France. Aussi les prisonniers furent-ils mis en liberté, le 21 octobre, grâce aux démarches que firent en leur faveur des hommes appartenant à tous les partis<sup>6</sup>.

7. En l'année 1580, la peste n'avait pas désolé que la capitale; au mois de septembre, elle sévit de nouveau et d'une manière terrible dans Avignon : près de dix mille habitants succombèrent aux atteintes du fléau<sup>7</sup>. Les règles si prudentes tracées par saint

1. Sacchini, *Historia S. J.*, P. IV, l. VIII, n<sup>os</sup> 181-187.

2. Lettres de M<sup>gr</sup> Dandino au cardinal de Como, 27 sept. et 4 oct. 1580 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XIV, f. 108, 421-424).

3. Le même au même, 6 octobre 1580 (*Ibid.*, f. 430).

4. Le même au même, 15 octobre 1580 (*Ibidem*, f. 439).

5. Le même au même, 9 octobre 1580 (*Ibidem*, f. 433).

6. Le même au même, 24 octobre (*Ibidem*, f. 421). \**De publicatione Bullae Coena Domini a P. B. Castorio* (Hist. prov. Franciae, t. I, n<sup>os</sup> 39, 40).

7. Recueil de pièces sur Avignon (Mus. Calvet, ms. 2934, f. 89). \**Chronique des époques...* (*Ibid.*, ms. 2794, f. 72). Hist. ms. du collège (*Ibid.*, ms. 2490, f. 74).

François de Borgia pour les temps d'épidémie furent fidèlement suivies par le Père Recteur du collège, comme elles l'avaient été précédemment à Paris. Les novices furent envoyés au château de Vaison; les professeurs, le préfet des études et quelques Pères allèrent à Valréas; huit religieux, Pères ou Frères coadjuteurs, restèrent dans la ville au service des pestiférés. « A quoi les bons Pères vaquèrent si charitablement, raconte un témoin, que chacun leur donnait mille bénédictions. Ils administraient les sacrements, exhortaient les malades et les aidaient à bien mourir, occupés en même temps à leur faire donner des vivres et à les panser<sup>1</sup>. »

Grégoire XIII, apprenant que plusieurs Jésuites s'employaient à ces œuvres de charité, voulut prendre à sa charge les dépenses qu'ils pourraient faire; il écrivit à son trésorier de leur donner vingt écus par mois jusqu'à nouvel ordre. Le gouverneur, de son côté, leur octroya chaque mois neuf écus, la paye d'un homme d'armes. Les Pères eurent d'abord scrupule au sujet de cette dernière somme, parce qu'ils allaient dire la messe pour le gouverneur « au Petit Palais où il estoit logé »; mais quand ils surent « que ce n'estoit pas pour récompense qu'il donnoit les neuf écus, ains par aumône », ils acceptèrent<sup>2</sup>.

Pendant ce temps, les Pères qui étaient à Valréas, se livraient aux ministères apostoliques dans cette petite ville et aux environs. Ils y prêchèrent durant l'avent et le carême, et convertirent cent vingt personnes qui abjurèrent l'hérésie. Les scolastiques, à la prière des habitants, ouvrirent des classes qui furent bientôt remplies d'une multitude d'enfants, même de familles calvinistes<sup>3</sup>. Quand, après avoir duré presque un an, la contagion eut disparu, et que Pères et Frères furent rappelés à Avignon, ceux de Valréas se virent retenus par les gens de ce pays; il fallut user d'expédients pour les faire revenir.

Quelques années plus tard, en 1586, la peste éclata une troisième fois dans Avignon, forçant encore les Pères à se disperser. Les jeunes régents se réfugièrent à Cavaillon où, sous la protection de l'évêque, M<sup>sr</sup> Pompée Roch, ils purent ouvrir des classes et enseigner. La plupart des prêtres restèrent au collège, avec le P. Recteur, pour soigner les malades et leur administrer les sacrements<sup>4</sup>.

1. Cité par Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 63.

2. *Ibidem*, p. 64.

3. *Litt. ann. 1581*, p. 165.

4. *Litt. ann. 1586-87*, p. 387, 388

La ville de Lyon ne fut point épargnée. De 1580 à 1588, différents fléaux l'affligèrent. Le collège de la Trinité eut à subir, durant ces années désastreuses, de multiples dispersions. Les registres consulaires nous apprennent, à la date du 6 juin 1580, « qu'il règne une maladie vulgairement appelée coqueluche, laquelle, quoique non mortelle, est cependant contagieuse ». Et les magistrats arrêtent « de suspendre les leçons du collège des Jésuites<sup>1</sup> ». Cette maladie fut comme un avant-coureur de la peste qui vint, l'année suivante, s'abattre sur Lyon et y causa autant de ravages qu'en 1564. Une partie des Pères durent chercher un refuge dans les villes voisines, tandis que les autres exposaient leur vie pour secourir les mourants. Le P. Auger, prédestiné à être le consolateur de cette malheureuse population, fut des premiers à offrir ses services aux consuls. Il leur suggéra l'idée d'ordonner des supplications publiques afin d'apaiser la colère de Dieu. Au son de la cloche, les personnes qui ne pourraient se rendre à l'église, se mettraient en prières dans leurs maisons. Cette prière unanime, Auger la recommandait en chaire comme un remède puissant. Claude de Rubys, un témoin, a relaté, dans son *Histoire véritable de la ville de Lyon*, le zèle industrieux du célèbre jésuite : « Durant cette contagion, écrit-il, le bon Père Émond Auger fit un devoir admirable d'assister les pources (*sic*) affligés de peste, les visiter, prêcher, consoler et dire la messe devant eux, dans un estaudiz qu'il fit à ces fins dresser sur le portail de l'hospital de St-Laurens, comme il faisoit de même à l'endroict de ceux qui estoient ès cabanes que l'on avoit dressées au pré d'Aysnay. Il fit, à l'imitation de saint Paul et des apostres, une collette des aumosnes des gens de bien, desquelles il dressa un magasin où il y avoit chemises, chausses, pourpoint, souliers, chapeaux, manteaux d'où (*sic*) il revestoit ceux qui, ayant faict leurs quaranteines, estoient licenciés hors desdites cabanes pour se retirer en leurs maisons, qui fut une grande et belle hospitalité<sup>2</sup>. »

En 1582, raconte le même auteur, « comme la ville fut derechef assaillie par la peste, les eschevins, par l'advis et sage conseil du bon Père Émond Auger, firent un vœu solennel à Notre-Dame de Lorette, pour aller rendre lequel au nom de la ville, je fus choisi et député pour le don de ma charge et comme procureur général de ladite ville, avec le P. Émond et messire André

1. Cité dans les Manuscrits de l'abbé Sudan.

2. De Rubys, *Histoire véritable*..... (Lyon, 1604), p. 436.

Amyot, custode de l'église Sainte-Croix ». Le Père, parti en avant, fut rejoint à Lorette par ses deux compagnons le 20 septembre « et le jeudy suivant, continue de Rubys, nous nous présentâmes pour rendre nostre vœu, et nous vindrent recevoir jusques hors la porte de l'église le gouverneur qui tient le lieu d'évesque (car le pape, pour la révérence et sainteté du lieu, s'est réservé à luy seul le titre d'évesque) avec les chanoines, et nous conduisirent jusques au-devant du grand autel, chantant un *Te Deum* en musique; et lors nous offrîmes nostre présent, qui estoit un beau grand calice d'argent doré, de la hauteur d'environ demy brasse, en la coupe duquel estoient taillées au burin de relief les solennités de la purification, nativité, annocation et assumption de la glorieuse Vierge Marie. Et autour du pied estoient gravées les armoiries du roy, de Monsieur l'archevesque, de M. de Mandelot et de la ville. Sur la patène estoit représenté au naturel le plan de la ville de Lyon. Il y avoit, outre ce, deux belles grandes burettes d'argent doré, en l'une desquelles estoit taillé le baptesme de Nostre-Seigneur, et en l'autre le miracle de l'eau faite vin. La grand-messe parachevée, le gouverneur dit une messe basse en la *sancta casa*. Le dict gouverneur nous communia tous à l'issue de la messe, et le lendemain le P. Émond et M. le Custode Amyot dirent aussi leur messe en cette sainte et dévoute chapelle. Nostre vœu accompli, nous partîmes de Lorette le samedi suivant, et de là tirâmes droit à Rome, où estant, nous reçûmes nouvelles de Lyon par lesquelles on nous avertissoit que, par la grâce de Dieu et l'intercession de sa glorieuse mère, la peste estoit cessée depuis le jour que nous avons rendu le vœu à Lorette <sup>1</sup> ». Le remède de la prière, tant préconisé par le P. Auger, avait réussi.

Cependant la terrible maladie reparut en 1585, moins violente qu'auparavant, assez toutefois pour que le consulat fit fermer temporairement les classes et licencier les pensionnaires. Les mêmes mesures durent encore être prises en 1586 et 1588<sup>2</sup>.

8. Plusieurs autres collèges furent visités par la peste. A Bourges, en 1582, elle éclata au mois de juin et ne disparut qu'après les premiers froids de l'hiver. Une relation contemporaine porte à neuf ou dix mille le nombre de ceux qui moururent ou furent atteints. Les Jésuites payèrent bravement de leurs per-

1. *Ibidem*, p. 432, 433.

2. *Litt. ann.* 1585, 1586, 1588.

sonnes<sup>1</sup> et deux d'entre eux succombèrent martyrs de la charité. C'étaient le P. François Flogne et le Frère coadjuteur Isaac Torquoy; pendant deux mois ils avaient édifié toute la ville par leurs soins assidus aux pestiférés. D'autres Pères, qui avaient imité leur exemple, tombèrent dangereusement malades. Alors les magistrats, craignant de voir le collège privé de professeurs, défendirent aux Jésuites d'exposer davantage une vie qu'il valait mieux réserver pour d'autres travaux<sup>2</sup>.

A Nevers, en 1583, le P. Gaspard Desboichet et le Fr. Philippe se dépensèrent jour et nuit au chevet des moribonds. La Providence les préserva de tout mal. Mais l'année suivante, le collège perdit quatre de ses plus vaillants apôtres : Pierre de la Rue, Gaspard Buchet, Pierre Fayr, René Burgius succombèrent aux fatigues de leur dangereux ministère et firent joyeusement à Dieu le sacrifice de leur vie<sup>3</sup>.

A Bordeaux, en 1585, du mois de juin au mois de décembre, la peste emporta quatorze mille personnes, dit la *Chronique bordelaise*<sup>4</sup>, vingt mille d'après les lettres annuelles. Au nombre des morts on compta huit Jésuites, dont six avaient gagné l'épidémie en soignant les malades. Parmi eux se trouvait un jeune prêtre, ce François Jannel dont la vocation avait jadis soulevé tant de calomnies contre le collège de Clermont<sup>5</sup>. Les habitants de Bordeaux manifestaient de toutes façons leur reconnaissance aux Pères qui ne les avaient point abandonnés : on les acclamait dans les rues, on s'associait à leur deuil; des gens qui jusqu'alors leur avaient été hostiles, se prenaient pour eux de sympathie et d'admiration. Bientôt le mal devint si violent que les magistrats forcèrent les Jésuites demeurés au collège à se retirer au prieuré Saint-Macaire<sup>6</sup>.

Durant l'été de la même année, la ville de Pont-à-Mousson connut, elle aussi, les horreurs du terrible fléau. Il y fut même aggravé par la famine. Les Pères, malgré leur propre dénuement, parcoururent les maisons, distribuant du pain, du vin et des au-

1. « Ils s'établirent à Saint-Ladre; on leur fit préparer une sorte de loge sur quatre roues à la Sanitat (ou maison des malades), et pendant toute la durée du fléau l'honneur du sacerdoce catholique ne fut sauvé que par eux » (Raynal, *Histoire du Berry*, tome IV, p. 159, 160).

2. *Litt. ann.* 1582, p. 151.

3. *Litt. ann.* 1584, p. 218, 219. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 30 sept. 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 68).

4. Édition de 1619, f. 45.

5. Voir t. I, l. III, c. X, p. 567 et suiv.

6. *Litt. ann.*, l. c. Cf. Sacchini, *Historia Soc. Jesu*, P. V, l. V, n. 139.

mônes aux plus malheureux<sup>1</sup>, s'approchant des demeures infectées pour administrer les mourants. Dix d'entre eux payèrent de leur vie leur sainte intrépidité, mais « ils moururent pleins de consolation et d'espérance », et l'on vit un Frère coadjuteur, tout occupé de la récompense qui l'attendait, « faire ouvrir la fenêtre de sa chambre pour avoir une plus large vue sur le ciel<sup>2</sup>. » Le collège dut être dispersé. Plusieurs professeurs se réfugièrent au prieuré d'Aspremont où ils continuèrent les classes à quatre cents élèves. Dans deux maisons du village on avait réuni une quarantaine de pensionnaires. Ce fut encore là qu'après deux semaines de vacances, on rouvrit, au mois d'octobre, la nouvelle année scolaire. On ne put rentrer à Pont-à-Mousson qu'au mois de février 1586.

Cinq mois plus tard, le fléau apparut à Tournon jusqu'alors épargné. Il trouva le terrain préparé par une affreuse disette qui avait affaibli les santés. Durant toute une année les pauvres avaient été réduits, pour tromper leur faim, à manger une espèce de pain fait avec de vieilles briques réduites en poudre, mélangées d'un peu de farine d'orge, d'avoine et de son. Quand la « contagion pestillante » menaça ces corps exténués, ceux qui eurent le temps et le moyen de fuir se retirèrent dans les campagnes, et en quelques jours la ville fut « comme déserte et abandonnée à la discrétion de tous les voleurs du pays ». D'après une ancienne relation, « troys quarts ou plus des habitans » moururent, car les environs eux-mêmes étaient infectés. On ne trouvait plus personne « pour enterrer les pauvres ». Les cadavres gisaient dans les rues ou les maisons désertes, « causant le double d'infection<sup>3</sup> ».

Pendant la disette, les Jésuites prirent sur les revenus du collège de quoi soulager les affamés<sup>4</sup>. Pendant la peste, ils offrirent leurs soins et leur vie. L'ouvrage ne leur manqua point, car telle était la frayeur générale que de toutes parts, à haute voix, dans les rues, aux fenêtres, chacun criait merci à Dieu, se confessait et faisait son testament devant le prêtre « pour ce

1. *Litt. ann.* 1585, p. 310, 311.

2. Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson*, dans Carayon, *Documents inédits*, doc. V, p. 201, 202. Le P. Sacchini nous a conservé les noms de trois de ces victimes : deux prêtres, Jean Blondel et Pierre Fitau, ministre du collège, et un Frère coadjuteur, Barthélemy Raphaël (*Hist. Soc. Jesu*, t. c., n. 138).

3. Archives de l'Ardèche, E, 204, *passim*, citées par Massip, *Le collège de Tournon*, p. 36, 37.

4. *Litt. ann.* 1586-1587, p. 379.

qu'on ne pouvait avoir un notaire<sup>1</sup> ». Il fallut fermer le collège. Les jeunes religieux et les professeurs le quittèrent; deux Pères moururent; quelques prêtres et frères coadjuteurs demeurèrent pour secourir et consoler les habitants<sup>2</sup>. Cependant les cours ne furent pas complètement interrompus. Quelques-uns des régents s'éloignèrent peu de la ville, et continuèrent à faire la classe aux élèves qui les avaient suivis. Le P. Odon de Gissey raconte que le P. Jacques Salès, le futur martyr d'Aubenas, en attendant la fin de l'épidémie, enseignait l'hébreu « à ceux qui étudiaient sous lui de peur qu'ils ne perdissent leur temps<sup>3</sup> ». Le P. Jean Hay, professeur de théologie, et plusieurs de ses frères reçurent au château de messire Charles de Claveysson, en Dauphiné, une généreuse hospitalité<sup>4</sup>.

A la même époque, durant l'été de 1586, Chambéry était en proie au même fléau; en juillet surtout le mal redoubla. Le P. Recteur du collège divisa ses subordonnés en plusieurs groupes, suivant qu'ils avaient déjà plus ou moins pris contact avec les pestiférés<sup>5</sup>. Un certain nombre se réfugièrent au prieuré Saint-Philippe; trois prêtres et trois frères coadjuteurs demeurèrent au collège, rivalisant de zèle au service des malades. Environ deux mille personnes moururent, disent les lettres annuelles, et l'un des Pères qui passait son temps à son confessionnal, dans la chapelle, fut atteint et succomba. Sur le conseil des Jésuites, le premier président du Sénat de Savoie ordonna à tous les habitants un jeûne de quarante jours : tous, autant que leurs forces le permettraient, devaient, trois fois par semaine, jeûner au pain et à l'eau. Dieu se laissa toucher par cette pénitence publique; les quarante jours achevés, la peste décrut puis cessa<sup>6</sup>.

9. Tandis qu'elle promenait ses ravages par toute la France, et que dans les villes infectées les Pères de la Compagnie de Jésus s'exposaient pour sauver les âmes et les corps, d'autres Jésuites parcouraient le royaume, appelant les peuples à la pénitence ou luttant avec succès contre l'erreur. Ces humbles missionnaires sont

1. Archives de l'Ardèche (Massip, *op. cit.*, p. 37).

2. *Litt. ann.*, l. c.

3. *Vie et martyre du P. Jacques Salès*, cité par Massip, *op. cit.*

4. Il nous l'apprend lui-même dans la préface de l'*Antimoine aux réponses que Th. de Bèze faict à trente-sept demandes des deux cents et six proposées aux ministres d'Escoce.*

5. Lettre de Jean Lambert au P. Général, 29 juillet 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 49).

6. *Litt. ann.* 1586-87, p. 395, 396.

à peine connus, et cependant ils reconquirent, à la suite et à l'exemple du P. Auger, une grande partie de la France sur l'hérésie.

On doit à la sollicitude du P. Maldonat les missions qui, en 1579 et 1580, réveillèrent la foi dans l'Aunis et la Saintonge. Durant sa visite au collège de Bordeaux, il décida d'envoyer des Pères dans ces deux provinces, devenues comme un lieu d'asile pour l'erreur. On sait que la Rochelle fut longtemps considéré comme le boulevard du protestantisme en France. Les paysans de ces contrées avaient accepté de la réforme tout ce qui flattait leurs passions. Après s'être emparés des biens de l'Église, ils s'étaient insurgés contre l'autorité royale, et le gouvernement déchiré par les factions était impuissant à réprimer leurs excès. Quelques mois suffirent aux missionnaires pour obtenir des résultats inattendus. Le P. Claude Mathieu les racontait avec joie au P. Général, dans une lettre du 23 novembre 1579 : « Deux Pères, disait-il, ont été envoyés par le P. Maldonat dans le Poitou et la Saintonge... Le fruit de leur mission a été admirable par le grand nombre d'hérétiques convertis et de catholiques ranimés dans la foi. Que Dieu en soit béni ! Les Pères ont prêché à la Rochelle et dans les environs. L'évêque de Saintes les a reçus très cordialement et s'est servi volontiers de leur ministère pour évangéliser son diocèse, le plus corrompu d'hérésie qui soit dans le royaume. Ils m'ont écrit pour me demander du renfort, car, disent-ils, il n'y a pas moins à faire dans ce pays que dans les Indes<sup>1</sup>. »

L'année suivante, sept Pères, employés à la mission de Saintonge sous la direction du P. Olivier du Hamel, ramenèrent à la vraie religion un grand nombre de dévoyés. Dans quelques villes, pourtant peu considérables, on compta jusqu'à mille conversions. On remarqua surtout celle d'un fameux corsaire qui servait sous les ordres de Soury, quand le P. Ignace d'Azévédo fut massacré avec ses trente-neuf compagnons en haine de la foi. Les PP. Bernard Roillet et Quintin évangélisèrent une île de la côte surnommée l'île des Pirates. Elle se composait d'une trentaine de bourgades où l'on ne retrouvait plus aucune trace de christianisme. La population, tombée presque à l'état sauvage, se laissa gagner par les industries des missionnaires et se rendit docile à la parole de Dieu. Peu à peu l'ignorance disparut, les mœurs s'adoucirent, tout le pays revint à la civilisation et à la foi. Deux prêtres, recom-

1. Traduit sur l'autogr. latin publié par le P. Prat, *Maldonat et l'Université de Paris*, p. 461, note.

mandables par leur science et leur vertu, furent chargés de maintenir et d'achever cette heureuse transformation. Au retour de cette mission, les PP. Quintin et Roillet tombèrent entre les mains des huguenots qui les relâchèrent aussitôt, dans la crainte de s'attirer les vengeances des troupes catholiques<sup>1</sup>.

Le P. Olivier du Hamel n'eut pas moins de succès à Castelbajac où il prêcha le carême de 1582. Les calvinistes du lieu, malgré la haine dont ils poursuivaient les membres de la Compagnie de Jésus, furent vaincus par sa science et sa charité. Henri, roi de Navarre, entendant parler favorablement du prédicateur jésuite, voulut le voir, l'interrogea sur ses œuvres, sur son genre de vie, sur l'Institut de saint Ignace, et se montra si satisfait de ses réponses que, sous l'inspiration de cet esprit libéral qui animait déjà le futur Henri IV, il lui accorda l'autorisation de prêcher librement dans tout le pays soumis à sa domination<sup>2</sup>. Le vieux missionnaire n'en profita pas longtemps ; il mourut l'année suivante, épuisé par trente années de travaux apostoliques dans les provinces de Gascogne.

10. Parmi les religieux qui travaillèrent le plus utilement à cette époque, nous trouvons au premier rang le P. Pierre Véla. Doué d'une éloquence naturelle et d'une solide science théologique, il en imposait aux hérétiques les plus obstinés. Continueur de l'œuvre de Maldonat dans le Poitou, il visita toute cette province et les pays d'alentour, ramenant au sein de l'Église beaucoup d'âmes que l'erreur avait abusées<sup>3</sup>. Après avoir exercé pendant trois années la charge de recteur au collège de Verdun, il commença ses courses apostoliques ; il ne devait plus les interrompre que brisé par les infirmités. Il évangélisa les principales villes du royaume, et ce fut à Bourges en 1581, pendant la station du carême, qu'il jeta dans l'âme du jeune Pierre Coton, plus tard célèbre confesseur de Henri IV, les semences de la vocation à la Compagnie de Jésus. Quand il fut à bout de forces, il se retira au collège d'Avignon où il dépensa les derniers efforts de son ardeur. « Tout incommode qu'il était, raconte l'un de ses contemporains, il prêchait en notre église, avec telle affluence et concours qu'il ne fallait pas que le P. Préfet se mit en peine pour envoyer au

1. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. VIII, n. 192. L'auteur a dû prendre ces détails dans les lettres annuelles manuscrites que nous n'avons pas retrouvées.

2. *Litt. ann.* 1582, p. 159.

3. Lettre du P. Mercurian au P. Fr. de Borgia, 3 oct. 1570, citée par le P. Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 19, note.

sermon les écoliers ». Deux Frères devaient le porter jusqu'à la chaire, et souvent les élèves leur disputaient l'honneur de lui rendre ce service<sup>1</sup>.

Après le P. Véla nous signalerons le P. Julien Bouclier, chef d'une phalange d'apôtres dont les travaux eurent pour principal théâtre le Dauphiné. Crest, Saint-Marcel, Die et autres localités, longtemps au pouvoir des hérétiques, furent évangélisées par lui. En 1582, il se rendit avec le P. Valentin Gérard à Embrun où tous deux avaient été appelés par l'archevêque. Tandis que le P. Gérard exerçait son ministère dans la ville et les environs, le P. Bouclier cherchait à pénétrer dans les places encore occupées par les protestants. Officiellement recommandé par le prieur d'Auvergne (Ordre de Malte), mais avant tout comptant sur la protection du ciel, il prêcha hardiment la foi catholique. Il sut d'ailleurs, à force de prudence, gagner la faveur des chefs huguenots, sans encourir la haine de leurs ministres<sup>2</sup>. En 1586 le P. Bouclier accompagna, comme aumônier, les troupes du duc d'Épernon qui marchaient contre les protestants de la Provence et du Dauphiné<sup>3</sup>.

Un autre missionnaire, le P. Christophe Clémenson, était très employé par les évêques du midi. Il fut envoyé dans la ville de Nyons, en 1582, et y convertit un grand nombre d'hérétiques. Désespérant d'enrayer par leurs prêches le succès de sa parole, les plus obstinés essayèrent à plusieurs reprises de se débarrasser d'un si redoutable adversaire par le poison, le poignard et la sédition. Le Père ne se laissa pas émouvoir. Sa constance lui valut le triomphe. Un des plus farouches prédicants s'enfuit de la ville, ne voulant pas voir les défections qu'il ne pouvait plus arrêter et maudissant ses ouailles qui préféraient, disait-il, les ténèbres à la lumière<sup>4</sup>.

Peu après, le P. Clémenson fut appelé dans le Languedoc par le cardinal d'Armagnac. Il se dirigea vers Nîmes, l'un des centres les plus importants du Calvinisme. Des résistances, des outrages et des périls de toutes sortes l'y attendaient; mais son ardeur s'en accrut et ses victoires n'en furent que plus belles. Il n'entama point de controverses irritantes devant son immense auditoire; il se contenta d'exposer dans son intégrité la vraie doctrine. En quelques semaines il ranima ainsi les catholiques abattus et ar-

1. Récit du Fr. Lingonet (Mus. Calvet, ms. 2.816).

2. *Litt. ann.* 1582, p. 166-167. Cf. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. II, n. 158.

3. Lettres du P. Bouclier au P. Général, Grenoble, 24 mai 1586 (Gall. Epist., t. XV, fol. 271).

4. *Litt. ann.* 1582, p. 167. Cf. Sacchini, *l. c.*, n. 159.

racha près de quatre cents âmes à l'hérésie<sup>1</sup>. Il revint un an plus tard (1583) confirmer ce premier succès. Cette fois, en dépit des ministres, il parvint à convoquer les fidèles au son des cloches, muettes depuis de longues années, à rétablir les processions solennelles, à rendre aux cérémonies de l'Église leur ancienne splendeur<sup>2</sup>.

Le Périgord eut pour apôtre un de ses enfants, le P. François de Bordes. Après avoir prononcé ses premiers vœux au noviciat de Saint-André à Rome, il fut destiné à combattre la Réforme dans son pays natal. Il dut se déguiser pour entrer à Périgueux. Une fois dans la place, il fit avertir de sa présence les catholiques dispersés et leur servit quelque temps de pasteur. Durant l'avent de 1582 et le carême de 1583, il fit entendre à ce peuple la parole de vérité. Les huguenots qui venaient en foule à ses sermons en furent touchés; mais le respect humain empêcha les conversions. Le Père fut plus heureux auprès de ceux qui n'avaient point perdu la foi; il les déshabituait des blasphèmes, des chansons obscènes et leur fit désertier les théâtres où le vice s'épandait sans pudeur<sup>3</sup>.

11. Avec les professeurs et les scolastiques, nos collègues comptaient, nous l'avons dit, quelques Pères occupés presque uniquement d'apostolat. A Pont-à-Mousson, le zèle de ces missionnaires s'étendit peu à peu de la ville et des environs à des lieux plus éloignés. En 1581 un ami du P. Auger, Toussaint Rousset, chanoine de la cathédrale de Metz, fut reçu dans la Compagnie et destina une somme de mille écus d'or à l'établissement d'une mission dans cette ville. Les PP. Charles Sager et Jacques Commolet s'y rendirent aussitôt et y exercèrent, pendant plusieurs années, les divers ministères de l'Institut.

A vingt lieues de Pont-à-Mousson se trouvait une petite ville nommée Sainte-Marie-aux-Mines<sup>4</sup>, très exposée à l'hérésie à cause du voisinage de l'Allemagne. Des Pères y furent envoyés sur la demande du duc de Lorraine. Ils ramenèrent à la foi ceux qui l'avaient abandonnée, raffermirent ceux qui étaient chancelants, confondirent si bien ceux qui ne voulurent pas se rendre que, s'éloignant de la cité, ils se retirèrent dans le fau-

1. *Litt. ann.* 1582, p. 167, 168.

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. III, n. 121.

3. *Litt. ann.* 1582, p. 158.

4. Dans l'Alsace, dont la partie située sur la rive gauche de la Liepvre appartenait aux ducs de Lorraine.

bourg avec les Allemands. Les mêmes prédicateurs recueillirent aussi des fruits très abondants à Saint-Dié, où ils donnèrent plusieurs instructions dans la célèbre collégiale de cette ville<sup>1</sup>.

A Nancy, deux Pères s'employèrent pendant quinze jours à prêcher, à confesser, à faire le catéchisme; ils établirent une confrérie du Saint-Sacrement avant de quitter la ville. « Leurs efforts, bénis du ciel, avaient enthousiasmé les habitants qui, pleins d'estime pour la Compagnie, demandèrent avec instance au cardinal de Vaudemont de leur procurer plusieurs fois l'année le même secours<sup>2</sup>. »

Saint-Nicolas près de Nancy, Remiremont, Gondrecourt et plusieurs autres localités, reçurent aussi la visite des missionnaires de Pont-à-Mousson<sup>3</sup>.

De même, à Tournon, plusieurs Pères étaient tout entiers consacrés à l'évangélisation des campagnes. « Nous sommes souvent demandés dans les villages environnants, écrivait en 1581 le rédacteur des lettres annuelles, car toutes ces populations sont avides d'entendre la parole de Dieu; mais, à cause du peu de sûreté des routes, nous sommes souvent accompagnés de gens armés qui nous servent d'escorte à l'aller et au retour<sup>4</sup>. »

A cette époque, dans une partie du Vivarais, les cas de possession diabolique se multiplièrent d'une façon étonnante<sup>5</sup>. Les missionnaires du collège de Tournon vinrent au secours des populations effrayées; ils leur prêchèrent la pénitence et les bonnes œuvres. Bientôt, avec la ferveur de la piété, se rétablit en ces régions le règne de la paix.

Mais le succès des prédicateurs était souvent accompagné de cruelles épreuves dont les lettres annuelles nous apportent l'écho. « Pendant la guerre que se faisaient alors le peuple et la noblesse, nous étions suspects aux nobles parce que nous aimions le peuple, et suspects au peuple parce qu'on lui avait fait croire que nous fournissions de l'argent aux nobles. Durant le temps pascal,

1. Abram, *l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, p. 174).

2. *Ibidem*.

3. Abram, *op. cit.*, p. 176.

4. *Litt. ann. 1581*, p. 161.

5. « In alio pago, cum malo daemone plurimi subito corripentur, perterriti ceteri nostrum sacerdotem evocarunt; tantusque ad eum confessionis causa concursus factus est ut, cum satisfacere non posset, alterum subsidio mittere necesse fuerit. » (*Ibidem*, p. 162). Sacchini donne d'autres détails encore : « In agro Vivariensi, prope Tournonem, tam multi subinde apparuere a daemonibus obsessi, ut terni quaternique in singulis pene familiis numerarentur, ac serpere quasi contagio malum videretur. » (*Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. I, n. 188).

les hérétiques répandirent le bruit que le clergé distribuait aux fidèles des hosties empoisonnées. » Si absurde que fût une telle accusation, elle trouva créance. Une émeute éclata, que la police de la ville suffit à réprimer. Mais il n'en fut pas de même à Andance. Le collège possédait là un prieuré; un Père y logeait. La foule exaspérée mit le feu à la tour, se saisit du religieux, l'enchaîna et menaça de le jeter dans le Rhône. Contre toute espérance, il parvint à s'échapper<sup>1</sup>.

Dans le diocèse de Vienne, il y avait une petite ville si remplie d'hérétiques que depuis vingt-cinq ans elle n'avait reçu la visite d'aucun évêque. M<sup>gr</sup> Pierre de Villars y appela les Pères de Tournon pour préparer à la réception des sacrements les catholiques restés fidèles. Quelques missionnaires s'y rendirent aussitôt. Quand l'archevêque vint les rejoindre au bout de trois jours, il eut le bonheur de pouvoir administrer le sacrement de confirmation à plus de six cents personnes<sup>2</sup>.

Il y eut encore d'autres missions analogues. Les noms des apôtres, avec leurs œuvres, sont inscrits au livre de vie, mais l'histoire ne saurait tout dire. Du moins l'aura-t-on vu par ce qui précède : la Compagnie de Jésus soutenait vaillamment le rôle que lui avaient assigné les Papes en l'admettant parmi les ordres militants de la Sainte Église.

1. *Litt. ann.* 1581, p. 161.

2. *Ibid.*, p. 162.

## CHAPITRE IV

### LES JÉSUITES DE FRANCE EN ÉCOSSE

(1562-1597)

**Sommaire** : 1. Situation de l'Écosse à l'avènement de Marie Stuart. — 2. Edmond Hay et Guillaume Creyhton accompagnent le P. Floris de Gouda, nonce apostolique. — 3. Mariage de Marie Stuart avec Henri Darnley ; mission de l'évêque de Dunblane. — 4. Captivité de Marie Stuart ; ses relations avec le P. Edmond Hay. — 5. Projets du duc de Guise pour la délivrance de Marie Stuart. — 6. Départ des missionnaires retardé. — 7. Le P. Creyhton à la Tour de Londres. — 8. Travaux apostoliques des PP. Jacques Gordon, Edmond Hay, Jean Dury et Guillaume Holt. — 9. Ministère du P. Samier auprès de Marie Stuart.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae Generalium ; — b) Galliae Epistolae ; — c) Historia prov. Franciae ; — d) Franciae historica documenta ; — e) Scotiae historia ; — f) Epistolae Episcoporum.

II. Paris, Biblioth. Nationale, mss. français 3308, 4736.

III. Rome, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XVI, XVII, XVIII.

**Sources imprimées** : Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*, P. V. — *Calendar of State papers relating to Scotland*, t. II. — *Calendar of State, Foreign*, 1580, 1581, 1582. — *Hamilton papers*, edit. by Joseph Bain, t. II. — *Letters and Memorials of William cardinal Allen*. — Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*. — *Mémoires de Duplessis-Mornay*, supplément, — *Mémoires de la Ligue*. — Richeome, *Plainte apologétique* (1611). — Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*. — Lingard, *Histoire d'Angleterre*, t. VII. — *Dictionary of national biography*, edit. by Sidney Lee. — Chéruel, *Marie Stuart et Catherine de Médicis*. — Wiesener, *Marie Stuart et le comte de Bothwell*. — Kervyn de Lettenhove, *Marie Stuart*. — J. Forbes, S. J., *Jean Ogilvie*.

1. Parmi les Jésuites auxquels fut confiée la délicate mission de secourir le catholicisme persécuté en Écosse sous le règne de Marie Stuart, plusieurs, et non des moindres<sup>1</sup>, appartenaient à l'Assistance de France. Afin de bien saisir le caractère de leur intervention, il nous faut reprendre les choses d'un peu plus haut.

Pendant que Marie Stuart, fille et héritière de Jacques V, était reine de France, comme épouse de François II, sa mère, Marie

1. Il nous suffira de nommer les PP. Jacques Gordon-Huntly, professeur de philosophie et de théologie dans divers collèges, Edmond Hay, recteur des collèges de Paris et de Pont-à-Mousson, provincial de France, Guillaume Creyhton, recteur d'Avignon et de Lyon. Le nom de ce dernier est écrit différemment dans les documents relatifs à cette époque : Crichton, Creitton, Creichton... Nous avons sa signature sur un grand nombre de ses lettres autographes. Il signait *Creyhton*, orthographe que nous avons suivie dans le premier volume.

de Lorraine, gouvernait l'Écosse en qualité de régente. Elle eut le tort, peut-être, d'appeler trop de Français à l'administration de ce pays. Aussi vit-elle se soulever contre elle les nobles et les réformés auxquels l'astucieuse Élisabeth, reine d'Angleterre depuis 1558, prêtait son appui. Marie de Lorraine mourut le 10 juin 1560, au moment où la guerre civile venait d'éclater. Dans les conventions connues sous le nom de *paix d'Édimbourg*, et signées le 6 juillet par l'ambassadeur français, non pas avec les Écossais considérés comme rebelles, mais avec l'envoyé d'Élisabeth, on stipula que les troupes françaises sortiraient du royaume, qu'en l'absence de la jeune reine l'administration serait confiée à un conseil de douze personnes dont sept à sa nomination, et que dans le prochain Parlement on traiterait des affaires de la religion.

Les protestants d'Écosse ne perdirent pas une si belle occasion de consolider leur église et de lui donner une constitution régulière. Le 17 août, le Parlement, réuni sans convocation royale, supprima le catholicisme et établit l'église presbytérienne sur la base de l'élection populaire. L'année suivante, Jean Knox, le Calvin de l'Écosse, composait un traité de discipline et de juridiction ecclésiastique, dans lequel il excitait le peuple à la destruction des temples catholiques. Autorisés par le Parlement, des Vandales, sous le nom de réformateurs, commencèrent à renverser ces monuments d'idolâtrie.

Telle était la situation religieuse de l'Écosse quand Marie Stuart fut appelée à gouverner ce malheureux pays. Depuis la mort de François II (5 décembre 1560) elle s'était retirée à Reims, auprès de son oncle le cardinal de Lorraine. Elle ne pouvait plus se résoudre à quitter sa patrie d'adoption et redoutait un peuple fanatisé contre l'Église. Enfin, cédant aux vœux de ses sujets restés fidèles et aux conseils de ses oncles, elle partit de Calais non sans une amère tristesse. A la faveur d'un épais brouillard, elle échappa à la flotte anglaise qui croisait pour l'arrêter, et le 10 août 1561 elle débarqua à Leith, à l'embouchure du Forth. Le lendemain de son arrivée, elle voulut faire dire la messe dans sa chapelle ; on cria à l'idolâtrie et l'on faillit tuer son aumônier jusque sous ses yeux. Quand elle fit son entrée à Édimbourg, elle put voir des décorations représentant des scènes de l'Ancien Testament relatives au châtement des idolâtres<sup>1</sup>.

1. Cf. Wiesener, *Marie Stuart et le Comte de Bothwell*, p. 6 et suiv. ; Lingard, *Hist.*

2. A tant d'insolence Marie Stuart n'opposait que la patience et la bonté. Même en d'autres circonstances le seul fardeau des affaires eût été lourd pour une veuve de dix-neuf ans. Elle choisit son conseil sur une liste de vingt-quatre noms présentés par le Parlement. Elle y introduisit quelques amis, parmi eux le comte de Bothwel. Elle donna sa confiance au prieur de Saint-André, son frère naturel, qu'elle créa comte de Murray et qui devint dans la suite son plus ardent persécuteur. Ses ennemis mêmes conviennent que les premières années de son règne furent pleines de raison et de douceur. Elle attaqua les abus avec discrétion et fermeté; travailla sans hâte comme sans négligence au rétablissement de l'ordre. Elle toléra la religion protestante, parce qu'elle la trouva établie. Son crime fut de garder la sienne; la réforme ne devait point le lui pardonner.

Le pape Pie IV connaissait les épreuves du catholicisme en Écosse et la piété de la jeune reine. Il lui envoya secrètement, en 1562, comme nonce apostolique, un jésuite hollandais, Nicolas Floris de Gouda<sup>1</sup>. Comme son voyage présentait de nombreuses difficultés, on le fit accompagner de deux jeunes Écossais, aspirants à la Compagnie de Jésus qui terminaient alors leurs études à Louvain, Edmond Hay et Guillaume Creytton<sup>2</sup>, tous deux alliés aux meilleures familles du pays. Creytton prit les devants. Le silence le plus strict avait été recommandé sur la mission du P. Floris. Cependant les ministres presbytériens connurent bientôt son arrivée et jetèrent les hauts cris, réclamant la prison et la mort pour le nonce de l'Antéchrist<sup>3</sup>. D'actives recherches furent faites partout, sur les routes, sur les côtes, dans les ports. Nicolas Floris parvint à Édimbourg et se cacha chez l'aumônier de la reine. Il obtint de celle-ci une courte audience, à la dérobée, pendant que la cour assistait au prêche. Il lui remit la lettre de Pie IV et ajouta de vive voix les recommandations dont il était chargé. Marie Stuart lui indiqua verbalement, en latin, ce qu'il aurait à répondre. « Elle n'était pas libre, disait-elle; pour le concile de Trente, elle ferait ce qu'elle pourrait; quant à elle,

*d'Angleterre*, t. VII, p. 448 et suiv.; Chéruel, *Marie Stuart et Catherine de Médicis*, p. 29 et suiv.

1. Connu dans les annales de la Compagnie sous le nom de Goudanus, du lieu de son origine.

2. Lettres du P. Nicolas Goudanus au P. Général, l'une du 6 juin 1562, l'autre sans date, probablement du mois d'octobre (*Germaniae Epistolae*, t. III, f. 121, 122).

3. Courte relation de Creytton, 1613 (*Scotiae historia*, 1566-1634, f. 280). Voir la lettre du P. Goudanus au P. Lainez de Mayence, 2 octobre 1562, publiée par les *Stimmen aus Maria Laach*, juillet 1880.

jamais elle ne trahirait sa foi, plutôt mourir. » Le nonce eût voulu visiter tous les évêques et leur communiquer lui-même les instructions du Pape. Il ne put en voir qu'un seul; les autres eurent peur et n'osèrent le recevoir. La situation de l'Église lui apparut fort sombre : les hérétiques, guidés par Murray, se sont emparés de tous les postes; les catholiques sont mis à l'écart; la reine prisonnière est entourée d'intrigues; la religion est proscrite; plus de messe ni d'office public; le pays est terrorisé par de misérables apostats; les évêques paralysés par l'état politique se taisent; un seul, le jeune coadjuteur de Dunblane, William Chisholm, lutte avec courage; il y a bien quelques bons prédicateurs, mais ils sont une poignée<sup>1</sup>.

Pour le moment, obligé de se cacher, le nonce ne pouvait rien; sa vie était continuellement en péril. Impuissants à le découvrir, les ministres étaient fort montés, et un commerçant français, qu'on prit pour lui, fut cruellement battu. Il était temps de revenir. Guillaume Creytton conduisit le nonce, déguisé en matelot, jusqu'au vaisseau qui l'attendait et l'accompagna en Belgique. Il y fut bientôt rejoint par Edmond Hay<sup>2</sup>; tous deux alors partirent pour Rome où ils apportèrent au P. Lainez la relation du P. Floris de Gouda, rendirent compte de sa mission et entrèrent au noviciat de la Compagnie de Jésus.

3. Trois ans plus tard, en 1565, Marie Stuart épousait Henri Darnley, son cousin germain, fils du comte de Lennox. Plusieurs seigneurs du royaume et surtout le comte de Murray s'étaient montrés opposés à cette union qui affermissait la famille des Stuart en confondant les droits de ses deux branches<sup>3</sup>; excités par Élisabeth ils avaient pris les armes pour l'empêcher. Elle n'en fut pas moins célébrée le 29 juillet. Les rebelles vaincus et chassés du royaume se réfugièrent en Angleterre. Cette victoire fut un grand sujet de joie pour le parti espagnol. Inclinée de tout temps vers l'Espagne, la reine d'Écosse s'empressa d'accéder à la ligue qui se formait sous les auspices de Philippe II et menaçait d'accabler Élisabeth. On fit alors courir le bruit que l'évangile était en dan-

1. Lettre du P. Goudanus à Lainez, 2 oct., déjà citée.

2. Edmond Hay était resté quelque temps en Écosse, d'où il amena à Louvain plusieurs jeunes gens de valeur qui plus tard se firent jésuites. C'étaient Jacques Tyrius, Jean Hay, Robert Abercromby et Guillaume Murdoch.

3. Marguerite, fille aînée de Henri VII, avait épousé, après la mort de Jacques IV, le comte d'Angus de la maison de Douglas. De ce second mariage naquit la comtesse de Lennox, mère de Darnley. Marguerite était donc l'aïeule commune de Darnley et de Marie Stuart.

ger, que le Piémontais David Riccio, secrétaire intime de Marie Stuart, était un agent du Pape. Avec une odieuse perfidie, les seigneurs protestants excitèrent contre lui la jalousie du vaniteux et frivole Darnley. Le 7 mars 1566, David Riccio était assassiné à Holyrood. Les conjurés tentèrent de retenir Marie prisonnière au château de Stirling; mais elle s'échappa de leurs mains, rassembla une armée à Dunbar, marcha sur Édimbourg où les meurtriers s'étaient réfugiés, et les contraignit à chercher leur salut dans l'exil<sup>1</sup>.

A ce moment, Pie V venait de s'asseoir sur le trône pontifical. La catholique Marie Stuart envoya l'évêque de Dunblane<sup>2</sup> présenter au nouveau pape ses félicitations et l'assurer de sa parfaite soumission à l'Église romaine. Informé de la triste situation du royaume et sachant le bon vouloir de la reine paralysé par un manque absolu de ressources, le Pontife promit de venir à son secours, « dût-il vendre jusqu'au dernier vase sacré<sup>3</sup> ». Il résolut aussi de lui envoyer le plus tôt possible, comme nonce apostolique, Vincent Laureo, évêque de Mondovi. Les deux Écossais qui avaient déjà, sous le pontificat de Pie IV, accompagné le P. Floris de Gouda, furent de nouveau désignés pour aider l'évêque dans sa périlleuse mission. Edmond Hay et Guillaume Creyton, hommes de talent, de vertu et d'expérience, étaient vite parvenus aux charges importantes de la Compagnie : l'un exerçait alors les fonctions de recteur au collège de Paris, l'autre occupait le même poste au collège de la Trinité à Lyon<sup>4</sup>.

A la fin du mois de juin 1566, l'évêque de Dunblane et le nonce Vincent Laureo se trouvaient à Paris, tout prêts à passer en Écosse, quand on apprit la naissance du jeune prince qui devait être un jour Jacques I<sup>er</sup> d'Angleterre. La reine demanda au nonce de retarder son voyage jusqu'à ce qu'elle eût réglé avec le Parlement le baptême de son fils dans la religion catholique. Si elle obtenait ce qu'elle désirait, il lui serait alors plus facile de faire recevoir l'envoyé du Pape dans le royaume avec tous les honneurs dus à son rang. Le Parlement consentit au baptême catho-

1. Cf. Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Écosse*, t. II, p. 260. Chéruel, *op. cit.*, p. 45, 47.

2. L'évêque de Dunblane songea quelque temps à entrer dans la Compagnie. Les supérieurs furent d'avis qu'il serait plus utile à l'Écosse en gardant son siège (Lettre de l'évêque de Dunblane au P. Général, 6 janvier 1565, dans *Epist. Episcop.*, t. I, p. 119).

3. Relation du P. Creyton, 6 mai 1613.

4. Lettres du P. Général au P. Manare, 27 juin 1566; au P. Ed. Hay, 27 mai 1566 (*Francia, Epist. Gen.*, 1565-1567, f. 120).

lique, mais ne voulut pas entendre parler de la réception du nonce. « On mit tout en œuvre, dit le P. Hay, pour engager Vincent Laureo à rester en France ou à retourner en Italie<sup>1</sup>. »

Après cinq mois d'attente la situation de l'Écosse ne paraissait pas sensiblement modifiée. Au contraire les esprits s'échauffaient de plus en plus et l'on avait à craindre un soulèvement fomenté par la reine d'Angleterre<sup>2</sup>. Cependant le nonce ne voulut pas abandonner sa mission sans avoir au moins tenté quelque chose. Dans ce pays hostile qui refusait de le recevoir, il envoya le P. Edmond Hay avec l'évêque de Dunblane pour sonder le terrain et lui préparer les voies<sup>3</sup>. Partis de Rouen le 3 décembre et portés par un vent favorable, ils abordèrent deux jours après sur les côtes d'Écosse<sup>4</sup>, et le 17 ils assistèrent à la cérémonie du baptême qui fut faite avec beaucoup de pompe par l'archevêque de Saint-André, dans la chapelle du château de Stirling<sup>5</sup>.

Le 10 février 1567, Henri Darnley périssait de mort violente. Les troubles qui suivirent empêchèrent la venue du nonce en Écosse. Le 15 mars, le P. Edmond Hay était de retour à Paris après avoir travaillé dans la mesure de ses forces au relèvement du catholicisme. Le 22 avril, l'évêque de Mondovi reçut, datée de Stirling, une lettre de Marie Stuart lui marquant son désir de communiquer avec lui, l'avertissant de l'envoi d'un exprès, dès qu'elle serait de retour à Édimbourg, et le priant d'assurer le pape de la « dévotion » qu'elle avait « de mourir en la foi catholique et pour le bien de son église<sup>6</sup> ». Était-ce un pressentiment de sa cruelle destinée ? L'année suivante (1568), elle était contrainte de fuir en Angleterre, où l'attendait, après une dure captivité de dix-neuf ans, une mort qui ressemble à un martyr.

4. Les Jésuites n'abandonnèrent ni la reine prisonnière, ni sa patrie persécutée ; mais ils ne purent revenir en Écosse, à titre de missionnaires, avant l'année 1584. Parcourons rapidement les faits principaux accomplis durant cet intervalle.

Élisabeth, qui regardait la Compagnie de Jésus comme la milice du Saint-Siège, avait interdit à tous ses membres l'entrée du

1. Lettre au P. Polanco, 26 sept. 1566 (Gall. Epist., t. III, f. 51, 51').

2. *Ibidem*.

3. Lettre de Vincent Laureo au P. Général, 13 nov. 1566 (Epist. Episcop., t. I).

4. Lettre du P. Manare au P. Général, 11 déc. 1556 (Gall. Epist., t. III).

5. Wiesener dans *Marie Stuart*, p. 167, s'est trompé sur l'époque de ce voyage du P. Ed. Hay.

6. Cité par Wiesener, *Marie Stuart*, p. 338.

royaume sous peine des châtimens dus au crime de lèse-majesté. De telles menaces ne pouvaient que donner le désir du martyre aux fils de saint Ignace. En 1579, sur un ordre du pape Grégoire XIII, le P. Mercurian créa la mission d'Angleterre. L'année suivante, un peu après Pâques, les PP. Edmond Campion et Robert Persons, les premiers choisis, partirent ensemble, joyeux de se dévouer au salut de leurs compatriotes<sup>1</sup>. Nous n'avons pas à raconter leurs travaux ni la mort héroïque du P. Campion que Léon XIII a élevé au rang des martyrs<sup>2</sup>. Le P. Persons, dont la vie était mise à prix, se décida, sur le conseil de ses amis, à se réfugier en France. Là il avait chance d'être encore utile à la mission d'Angleterre, en attendant l'heure d'y rentrer<sup>3</sup>. De là aussi il servirait activement la cause du catholicisme en Écosse.

Depuis l'emprisonnement de Marie Stuart, le royaume avait été successivement gouverné par quatre régens qui, subissant l'influence d'Élisabeth, avaient fait élever le prince Jacques dans la religion réformée, et implanté le calvinisme dans tout le pays<sup>4</sup>. La reine d'Angleterre avait même proposé à sa *bonne sœur*, et par amitié, disait-elle, de renoncer au pouvoir ou de le partager avec Jacques VI. Marie Stuart protesta tout d'abord qu'elle n'abdiquerait de sa vie. En 1582 seulement, après une lettre respectueuse et soumise du jeune prince, elle consentit à se l'adjoindre en lui accordant le titre de roi qu'il tenait déjà de la volonté nationale.

Elle voyait à cette concession d'autant moins de danger, qu'elle veillait autant que possible sur les dispositions religieuses de son fils, suprême espoir du catholicisme. En 1581, pour répondre à son désir, le P. Persons avait envoyé en Écosse un prêtre séculier, William Waytes, et le P. William Holt. Ils étaient chargés de recommander au jeune roi la protection des catholiques anglais réfugiés dans ses États, de lui offrir des prêtres et de lui montrer les raisons qu'il avait de favoriser l'Église romaine. De fait, le moment paraissait favorable pour entreprendre l'évangélisation de ce pays où la régence venait de changer de mains. Esmé Stuart, connu sous le nom de M. d'Aubigny, envoyé par la cour de France, en 1578, auprès de Jacques VI

1. Ils allèrent de conserve jusqu'à Reims, mais ils eurent soin de ne pas aborder ensemble en Angleterre.

2. Campion aborda à Douvres le 25 juin 1580, il fut fait prisonnier le 17 juillet 1581 et exécuté le 1<sup>er</sup> décembre suivant.

3. Moro, *Historia provinciae anglicanae*, p. III.

4. Lettres des PP. Ed. Hay et Guil. Creyton au P. Général, 14 et 27 nov. 1573 (Gall. Epist., t. VII, f. 52 et 111).

« avec des instructions de la maison de Guise<sup>1</sup> », était bientôt devenu le favori du roi. Comblé de dignités, créé duc de Lennox, il se crut assez fort pour s'attaquer au comte de Morton et réussit à lui arracher la régence. A peine le P. Ed. Hay, alors à Pont-à-Mousson, eut-il connu ce changement, qu'il demanda comme une faveur au P. Général d'être envoyé dans sa patrie. Le P. Mercurian, à qui Marie Stuart et l'archevêque de Glasgow, son agent à Paris, avaient recommandé la mission d'Écosse, lui répondit le 25 novembre en louant son zèle d'apôtre, qui n'était inspiré ni par la chair ni par le sang mais par la seule charité; car, disait-il, une telle mission ne promet que travaux et dangers. « Quant aux départs, ajoutait-il, nous n'avons encore rien décidé; une affaire aussi importante ne peut être entreprise sans l'avis du Souverain Pontife; elle requiert même son consentement et son approbation. Dès que nous aurons vu Sa Sainteté, ce qui ne peut tarder, nous nous occuperons du choix des personnes<sup>2</sup>. »

Grégoire XIII ne pouvait que bénir une œuvre qui répondait si bien à sa paternelle sollicitude pour un royaume où l'hérésie dominait depuis peu et qu'on espérait ramener facilement au catholicisme, surtout si le jeune roi accueillait volontiers les premières avances. Aussi le P. Général pouvait-il écrire, le 22 décembre, à l'archevêque de Glasgow, au sujet de la mission d'Écosse : « Après avoir recommandé la chose à Dieu dans la prière, et pris l'avis de nos conseillers, nous l'avons soumise au Saint-Père qui est pour nous l'interprète de la volonté divine. Il s'y est montré tellement favorable que nous ne doutons pas qu'elle ne soit aussi grandement approuvée de Notre-Seigneur<sup>3</sup>. » Sur le choix des personnes le P. Mercurian n'hésita pas; il regarda le P. Edmond Hay et le P. Creyton « comme spécialement désignés par Dieu<sup>4</sup> ».

Ce choix, en effet, s'imposait et à cause des qualités des deux Pères et à cause des relations qu'ils avaient eues déjà avec les catholiques Écossais. Nous avons vu, en 1566, le P. Edmond Hay parvenir jusqu'à Marie Stuart et lui porter quelques paroles d'encouragement. Depuis cette époque un commerce épistolaire s'établit entre la reine et le jésuite. Il y était parfois question des écoliers pauvres que Marie Stuart faisait élever à ses frais dans

1. *The Diary of M. James Melvill*, f. 59.

2. Lettre du P. Général au P. Edmond Hay, 25 nov. 1578 (Francia, Epist. General., t. I, 1575-1604, f. 112).

3. Lettre du P. Général à l'archevêque de Glasgow (Francia, Epist. General., t. I, 1575-1604, f. 114).

4. *Ibidem*.

les collèges de la Compagnie en France. Aucune des lettres du P. Hay ne nous a été conservée. Deux de la reine ont été retrouvées et publiées, qui nous montrent le P. Edmond remplissant le rôle d'ange consolateur auprès de l'infortunée prisonnière<sup>1</sup>. Celle-ci en retour lui témoignait une humble et confiante soumission. Le 9 juin 1574, elle lui écrivait de Sheffield : « M<sup>e</sup> Edmond, j'ay reçu avec une grande consolation d'esprit les lettres que vous m'avez escriptes, bien que non sans rougir et battre ma poitrine, me confessant indigne de la bonne opinion qu'avez de moi oultre mon mérite. Mais j'attribue cette louange non desservie [non méritée] à la miséricorde de Dieu qui vous incite, par semblables façons d'escrire, à me semondre dores en avant d'estre telle que m'estimez vers lui. A quoi, j'espère, vos prières et celles de vostre sainte compaignie m'ayderont; et de ma part je ne me vanteray d'y apporter qu'une humble submission pour recevoir les admonestemens qu'il luy plaira m'envoyer, pour du tout me ranger sous sa sainte volonté en toutes mes adversitez, desquelles il m'a jusques icy pitoyablement [dans sa pitié] défendue par un octroy de patience que je lui requiers me continuer jusques à la fin. »

Marie Stuart félicitait ensuite le Père d'un de ses livres qui lui était tombé entre les mains, et elle ajoutait : « Si vous voulez tant faire pour moy que de dresser une petite institution ou reigle des prières qui seront plus propres pour estre dictes aux jours solennelz et temps de plus grande nécessité, oultre les ordinaires, pour estre plus uniformément présentées à Dieu par ma petite famille assemblée, vous ferez une œuvre de piété, n'ayant nul icy de qui nous puissions avoir conseil, et n'ayant empeschement de vacquer aux heures requises de servir à Dieu. S'il se faict quelque belle œuvre propre pour l'estude d'une prisonnière, en latin ou autre langage vulgaire, je vous prie advertir mon ambassadeur de me l'envoyer, et prendre la peine de visiter mes pauvres escolliers pour les admonester de faire prières pour moy. »

1. La première, du 9 juin 1574, a été publiée par M. Wiesener dans la *Revue des Questions historiques* (an. 1867, t. II, p. 614-618) sous le titre : *Marie Stuart et le P. Edmond Auger*. L'auteur a confondu deux jésuites célèbres à cette époque et que l'on désignait souvent par leur seul prénom, *Edmond*. Il n'y a pas de doute à avoir, car Marie Stuart prie le destinataire de voir les écoliers dont elle payait la pension au collège de Clermont; or en juin 1574 le P. Ed. Hay habitait le collège de Clermont comme provincial de France, et le P. Auger était recteur du collège de Toulouse. — M. Wiesener donne dans le même article une autre lettre de la reine au P. Edmond, du 21 novembre 1578, mais elle se trouvait déjà dans le *Recueil* de Labanoff, t. V, p. 71.

Si Marie Stuart se bat la poitrine et se confesse indigne de la bonne opinion qu'on a d'elle, ce n'est pas l'aveu d'une conscience tourmentée, mais le pur langage d'une humilité sincère. D'autre part, combien touchante la sollicitude de la reine pour ses serviteurs, pour « sa petite famille », en qui elle s'efforce de garder intacte la foi catholique ! Dans une autre lettre, également datée de Sheffield le 21 novembre 1578, la captive remercie le P. Edmond Hay des consolations qu'il lui envoie ; elle y exprime, avec la résignation la plus chrétienne, sa patience à souffrir, son détachement « des appas mondains ». Ce devait être pour son directeur une joie précieuse de lire des phrases comme celle-ci : « [Je] suis encore plus résolue que jamais de suivre, moyennant [la] grâce [du rédempteur], le chemin qu'il m'a tracé en allant à la Croix, de laquelle je me tiens heureuse porter ma part en ce monde<sup>1</sup>. »

Durant les huit années qu'elle passera encore à endurer son long martyre, Marie Stuart ne démentira pas un seul jour ces sentiments de ferveur.

5. Les PP. Hay et Creytton, désignés pour la mission d'Écosse, durent attendre de nouvelles instructions avant d'entreprendre leur voyage. Une lettre du nonce, Giovanni Castelli, évêque de Rimini, adressée, le 15 janvier 1582, au cardinal de Como, secrétaire d'État, nous apprend que le P. Mathieu, provincial de la province de France, insistait pour obtenir une prompté décision. « Il ne doute pas, disait le nonce, que les Pères de la Compagnie, s'ils ne peuvent agir beaucoup auprès du roi, n'aient du moins une grande influence sur les personnes de son entourage dont plusieurs sont leurs parents ou leurs amis<sup>2</sup>. »

Le P. Hay ne pouvant au milieu d'une année scolaire quitter Pont-à-Mousson, où il était recteur de l'Université, le P. Creytton partit pour l'Écosse avec le Frère coadjuteur Rodolphe Emerson, ancien compagnon du P. Campion. Il ne voulait pas y faire un long séjour, mais seulement se rendre compte de l'état des choses. « Il reçut une hospitalité pleine d'égards chez Lord Seton. Il vint à la cour. Introduit nuitamment au palais, et caché deux jours dans un asile secret, il put enfin voir le duc de Lennox<sup>3</sup>. »

1. Lettre de Marie Stuart au P. Edmond Hay, 21 nov. 1578. Labanoff, *Lettres... de Marie Stuart*, t. V, p. 71.

2. Lettre du nonce au cardinal secrétaire d'État, 15 janvier 1582 (Archiv. Val., Nunz. di Francia, t. XV, f. 415, 416).

3. \**De missione Scotica; puncta quaedam Camberio a P. Creiltone missa an. 1611* (Scotiae historia, 1566-1634, f. 12-15<sup>v</sup>).

Il le trouva catholique de cœur et prêt à favoriser l'instruction religieuse du roi; il obtint même de lui une lettre pour Grégoire XIII, qu'il remit plus tard au pape comme un gage d'espoir<sup>1</sup>.

Après le retour du P. Creytton, le projet d'une mission en Écosse se compliqua d'un dessein politique où, par la force des choses et la direction du Souverain Pontife, plusieurs Jésuites se trouvèrent engagés. Pour délivrer l'infortunée Marie Stuart, sa parente, et secourir les catholiques si cruellement persécutés, le duc de Guise avait formé le plan d'une expédition en Angleterre, favorisée par un soulèvement général de l'Écosse et de l'Irlande. « Je ne doute pas, écrivait le nonce Castelli le 8 mai 1582, que Sa Sainteté n'embrasse, autant qu'il sera en son pouvoir, une si glorieuse entreprise. Si l'on célèbre la mémoire de Grégoire le Grand qui a gagné l'Angleterre au christianisme, combien Grégoire XIII n'aura-t-il pas plus de mérites devant Dieu et de gloire devant les hommes en ramenant deux royaumes à la foi de leurs pères<sup>2</sup>? » Et le cardinal secrétaire d'État lui répondait le 28 mai : « Sa Sainteté a pris autant de plaisir au projet, que s'il se fût agi d'une guerre en Terre Sainte<sup>3</sup>. »

A la suite d'une réunion chez le nonce, à laquelle assistèrent le duc de Guise, l'ambassadeur d'Écosse, le docteur Allen et le P. Persons, l'évêque de Rimini écrivit au cardinal de Como le 22 mai : « Le duc de Guise est résolu à se mettre à la tête de l'expédition, avec tous ses parents et ses amis; dans l'état où sont les affaires, il ne doute pas du succès... Il est d'avis toutefois, pour ne pas donner ombrage au roi très chrétien, que les troupes soient levées en Italie, au nom de Sa Sainteté, sous quelque prétexte qu'il lui plaira, et qu'elles soient commandées par un Italien, homme prudent et d'autorité... Une telle expédition, continuait-il, me paraît si honorable et si utile pour l'Église de Dieu, qu'on ne saurait en faire ni en imaginer une autre plus importante. Je supplie donc Votre Seigneurie Illustrissime d'encourager le Saint-Père à favoriser cette entreprise vraiment digne du Vicaire de Jésus-Christ; d'autant plus qu'elle aura l'approbation du roi catholique, comme le promettent ses agents<sup>4</sup>. »

Afin de mieux s'assurer le concours de Grégoire XIII et de Phi-

1. \* *De missione Scotica.*

2. Dépêche chiffrée (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XV, f. 472).

3. *Ibidem*, t. XVI, f. 156.

4. Dépêche chiffrée (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XV, f. 477).

lippe II, les PP. Creytton et Persons furent envoyés l'un à Rome et l'autre en Espagne. Le roi catholique accueillit volontiers les ouvertures qu'on lui fit, et promit de contribuer avec le pape aux frais de la guerre; mais tout fut suspendu par la nouvelle d'un attentat contre la liberté de Jacques VI<sup>1</sup>. En s'efforçant de disposer le jeune prince à un accommodement avec sa mère, le duc de Lennox et le comte d'Arran avaient encouru la haine d'Élisabeth et de tous les ennemis de Marie Stuart. Plusieurs seigneurs se liguèrent pour arracher le roi des mains de ses favoris. Sous prétexte d'une partie de chasse, ils l'attirèrent au château de Ruthven, le 28 août 1582, et le firent prisonnier. Le comte d'Arran fut confiné à Stirling; le duc de Lennox se réfugia à Dumbarton, puis en France<sup>2</sup>.

Grégoire XIII avait félicité le duc de Guise de ne chercher autre chose que le triomphe de la foi. Cependant, bien que flatté de cette marque de confiance, le duc commençait, ainsi que Philippe II, à montrer quelque hésitation. Tout en protestant qu'il tiendrait sa promesse, dût-il partir seulement avec deux compagnons, il demandait le temps de réfléchir; il désirait d'abord savoir ce qu'il serait possible de faire. Et puis, disait-il, les menaces de guerre entre la France et l'Espagne étaient une cause de retard imprévue; mais si tout finissait par s'arranger, il ne désespérait pas d'intéresser Henri III lui-même à son projet<sup>3</sup>.

Ces renseignements assez vagues, communiqués à Rome par le nonce, ne pouvaient satisfaire le Souverain Pontife; aussi le cardinal secrétaire d'État mandait-il à l'évêque de Rimini, le 8 novembre 1582 : « Nous espérons bien que le roi catholique voudra participer à l'expédition; mais ne le voulût-il pas, ou ne le pût-il pas, le Saint-Père ne manquera pas de faire tout ce qui lui sera possible. Que Votre Seigneurie demande donc au duc de Guise s'il lui semble qu'on puisse réussir sans le secours de l'Espagne, et dans quelles conditions, combien il faudra de troupes, où elles se rassembleront, quelles dépenses seront nécessaires à leur entretien. Il faut sortir des généralités, ne négligeant rien de ce qu'il convient d'examiner dans une affaire si importante, afin que tout se fasse solidement, et qu'on ne s'expose pas au danger de perdre à la fois la réputation, l'argent et les personnes<sup>4</sup>. »

1. *Ibid.*, t. XV, f. 552.

2. Chéruel, *Marie Stuart et Catherine de Médicis*, p. 94, 95. Forbes, *Jean Ogilvie*, p. xxvi.

3. Dépêche chiffrée du nonce, 6 nov. 1582 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XV, f. 567).

4. Minute de la dépêche chiffrée, 8 nov. 1582 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XVI, f. 212).

Le duc de Guise, d'accord avec son frère le duc de Mayenne, se contenta de faire savoir au nonce qu'il ne pouvait, pour le moment, donner aucun renseignement spécial, mais qu'il envoyait en Écosse, avec l'ambassadeur de Henri III, un homme de confiance qui l'informerait pleinement de la situation. Il demandait, en attendant, qu'on déposât en lieu sûr trente ou quarante mille écus, afin de pouvoir être prêt selon les occurrences<sup>1</sup>.

Au mois de mai 1583, le P. Persons revenait d'Espagne, fermement persuadé qu'il avait laissé Philippe II tout disposé à seconder l'expédition d'Angleterre et d'Écosse, et désireux de la voir commencer dans le courant de l'année. « Bientôt, écrivait le nonce au cardinal de Como, on pourra envoyer à Rome tout un plan de l'expédition... Que Votre Seigneurie Illustrissime daigne donc exhorter le Saint-Père à ne pas perdre une si belle occasion de délivrer tant de pauvres catholiques. Il faut que ce soit cette année, ou il ne restera plus aucune espérance humaine. Sa Sainteté ne saurait employer le patrimoine de saint Pierre d'une manière plus utile qu'à recouvrer ces pays, dans lesquels les papes ses prédécesseurs ont eu tant de peine à implanter la foi de Jésus-Christ<sup>2</sup>. »

En Écosse, malgré l'approbation donnée par le Parlement aux auteurs de l'attentat de Ruthven, tout se préparait pour une contre-révolution. Afin de relever le parti français, Henri III avait envoyé comme ambassadeurs La Mothe-Fénelon et Maineville, en leur recommandant de travailler à la délivrance du roi et à la réconciliation de tous les Écossais<sup>3</sup>. En dehors des instructions royales, Maineville en avait-il d'autres émanant directement du duc de Guise? Duplessis-Mornay affirme dans ses Mémoires que cet envoyé était aussi chargé de préparer une descente des Espagnols en Angleterre<sup>4</sup>. Henri III écrivit à Castelnau, son ambassadeur à Londres, pour démentir ce bruit accrédité à la cour d'Élisabeth<sup>5</sup>. D'après la dépêche du nonce à Paris que nous avons citée plus haut, il est probable que Maineville était cet « homme de confiance » duquel le duc de Guise attendait au moins des informations.

Quoi qu'il en soit, le nonce écrivait le 30 mai 1583 : « Le duc paraît tout à fait déterminé à commencer l'expédition par l'É-

1. Dépêche chiffrée du nonce, 20 nov. 1582 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XV, f. 577).

2. Dépêche chiffrée, 30 mai 1583.

3. Chéruel, *Marie Stuart et Catherine de Médicis*, p. 96.

4. *Mémoires de Duplessis-Mornay*, supplément, t. II, p. 180.

5. Lettre de Henri III à Castelnau (Bibl. nat., ms. fr. 3.308, f. 60).

cosse. Il a l'intention d'envoyer dans ce pays un prince de sa famille et de lui donner M. de Menevil pour lieutenant; lui-même se trouvera à la frontière d'Angleterre, selon ce qui était déjà convenu... Le roi Jacques VI n'est pas tellement attaché à la secte calviniste qu'on n'ait aucun espoir de le ramener. M. de Menevil lui ayant montré que, pour régner en Angleterre, il ne pouvait attendre de secours que des catholiques, il lui a promis de ne les point persécuter<sup>1</sup>. »

Cependant le duc de Lennox venait de mourir à Paris, assisté à ses derniers moments par le P. Mathieu qui le confessa et communia<sup>2</sup>. Quoique protestant à l'extérieur, il était toujours resté, au fond du cœur, fidèle à l'Église; il avait même promis devant l'archevêque de Glasgow que, si Dieu lui conservait la vie, il ferait profession ouverte de sa foi<sup>3</sup>. Cette mort dérangerait bien des projets. Pour aviser à l'avenir, le nonce réunit un conseil auquel assistèrent « le duc de Guise, l'agent du roi catholique, l'ambassadeur d'Écosse, M. de Maineville et le P. Claude Mathieu en qui tous avaient la plus grande confiance<sup>4</sup> ». Mais Marie Stuart fit dire à ses amis de France de ne rien tenter de nouveau jusqu'à la mise en liberté de son fils et la consolidation de son parti.

Jacques VI était alors bien « résolu et délibéré de ne perdre l'occasion de se remettre entre les mains des seigneurs » du parti français<sup>5</sup>. Au mois de juin 1583, il parvint à briser le joug de ses persécuteurs, et, assisté de Melvil et du comte d'Arran, il reconquit toute son autorité. Il n'avait que seize ans, mais il possédait une maturité précoce, due aux rudes épreuves de son enfance. Le projet d'une expédition en Angleterre par l'Écosse, un instant abandonné, fut repris en 1584<sup>6</sup>; toutefois, après un voyage du P. Persons, on reconnut qu'elle serait bien plus difficile et entraînerait beaucoup plus de dépenses qu'une descente en Angleterre<sup>7</sup>. Les choses en étaient là, quand Henri III perdit son frère, le dernier représentant des Valois. Cette mort compliqua singulièrement la situation intérieure, déjà fort troublée, de la France. Aussi, le 23 juillet, le duc de Guise informa-t-il le nonce qu'il ne pouvait

1. Dépêche chiffrée (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 169 et 170).

2. Lettre du nonce au cardinal de Como, 13 juin 1583 (*Ibidem*, f. 201).

3. Lettre de l'évêque de Rimini au cardinal de Como, 13 juin 1583 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 198-204).

4. Dépêche chiffrée du nonce, 11 juin 1583 (*Ibidem*, t. XVII, f. 194).

5. Lettre de Henri III à Castelnau, 29 mai 1583 (Bibl. nat., fr. 3.308, f. 18).

6. Dépêche chiffrée du nonce, 1<sup>er</sup> mai 1584 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 384-388).

7. Dépêche chiffrée du 14 mai 1584 (*Ibidem*, t. XVII, f. 395-396).

dans les circonstances présentes s'éloigner du royaume. Vers la même époque, un complot contre Élisabeth fut découvert. Un des accusés, Trockmorton, soumis à la torture, révéla comme le tenant de l'ambassadeur d'Espagne, Bernardin de Mendoza, tout le plan préparé par le duc de Guise<sup>1</sup>. L'entreprise n'avait plus aucune chance de succès; on y renonça.

6. Pendant ces préparatifs infructueux d'une intervention armée, les PP. Edmond Hay et Guillaume Creytton restaient désignés pour une autre mission toute pacifique. Ils vivaient retirés, le premier à Pont-à-Mousson, où il remplissait les fonctions de vice-chancelier de l'Université<sup>2</sup>, et le second à Chambéry. Quand l'archevêque de Glasgow eut appris, au mois de juillet 1583, que Jacques VI avait recouvré la liberté, il écrivit au P. Général pour le prier d'envoyer en Écosse plusieurs Pères et en particulier le P. Creytton<sup>3</sup>. Le P. Aquaviva répondit le 5 décembre : « Bien que la Compagnie ait peine à fournir des supérieurs aux collèges, principalement en France et plus spécialement dans la Province de Lyon, néanmoins, pour contribuer autant qu'il est en mon pouvoir au bien général de la religion, j'ai ordonné au P. Guillaume Creytton, en vertu de la sainte obéissance, de tout quitter, dès qu'il serait appelé ou par le P. Odon (Pigenat), ou par le P. Claude Mathieu. J'ai aussi ordonné au P. Odon de fournir promptement, dès qu'il en serait besoin, les autres Pères que l'on jugerait indispensables à la mission. Je désire cependant, pour de graves raisons que Votre Seigneurie peut facilement deviner, que le P. Creytton, si l'on croit nécessaire qu'il quitte Chambéry, ne séjourne pas à Paris, mais dans quelque collège rapproché<sup>4</sup>. » Rien de plus sage que cette réserve. Il convenait qu'un religieux, destiné à une mission de paix, ne se trouvât pas mêlé à une entreprise politique que le duc de Guise n'avait pas alors complètement abandonnée. Et comme, auprès du roi, la malveillance accusait déjà les Jésuites de remplir leurs collèges d'étrangers, Henri III aurait pu se montrer très froissé du séjour d'un Écossais à Paris. Le P. Creytton, obligé de traverser la capitale pour se rendre à Rouen, ne descendit pas dans une maison de la Compagnie. Le

1. Dépêche chiffrée, 3 septembre 1584 (Arch. Vat., t. XVII, f. 458-480).

2. Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Documents inédits*, document V, p. 178).

3. Lettre de l'archevêque de Glasgow au P. Général, 13 novembre 1583 (Epistolae Episcoporum, collectio dispersa).

4. *Historia Provinciae Franciae*, t. I, n. 42.

P. Mathieu qu'il fit appeler, lui avoua que c'était le P. Provincial qui avait suggéré cette mesure de prudence, mais comme rien n'était à craindre pour l'instant, il le conduisit à la maison professe<sup>1</sup>.

Le moment de passer en Écosse n'était pas encore fixé; peut-être les missionnaires devraient-ils attendre longtemps une occasion favorable. Le P. Creytton, dans une lettre du 8 mars 1584 au P. Général, le pria d'utiliser ses services en France, prévoyant qu'il ne serait pas envoyé de sitôt dans son pays natal. « Je n'ai parlé, ajoutait-il, ni au duc de Guise, ni à d'autres; je me suis contenté de faire une visite au nouvel ambassadeur d'Écosse et à son prédécesseur, qui négocient avec le P. Claude (Mathieu) beaucoup plus qu'avec moi. Les affaires d'Écosse sont, dit-on, en très bonne voie pour ce qui concerne le roi. Il s'est jeté tout entier entre les bras du duc de Guise, se déclarant prêt à faire tout ce que lui conseillera ce prince. Mais je crains que tout ne soit perdu par des lenteurs. Si Sa Sainteté ne met la main à l'œuvre sans attendre l'Espagne, il est à redouter que ce soit au détriment du roi, de sa mère et des catholiques anglais. La reine d'Angleterre ne manquera pas d'employer contre eux les armes les plus iniques. Si elle ne peut prévaloir par la corruption et la fraude, elle usera certainement de la plus grande violence contre ce pauvre jeune roi qui, sur les conseils qu'on lui a donnés d'ici, s'est mis à tous ses devoirs, hormis la profession ouverte de la foi catholique. Or ce dernier devoir lui sera bien plus difficile à remplir, quand il se trouvera, sans autre appui que ses propres forces, en face de l'Angleterre et de ses sujets rebelles<sup>2</sup>. »

Le P. Creytton avait bien prévu l'avenir, et les événements devaient lui donner raison; mais il se faisait illusion quand il se regardait comme inutile, pour le présent, à la cause de l'Écosse. Tel était du moins l'avis de l'archevêque de Glasgow, lorsqu'il écrivait le 18 avril au P. Général, pour le remercier d'avoir si promptement tenu sa promesse. « Le P. Creytton, disait-il, nous a apporté un secours plus opportun que nous ne pouvions l'espérer; sa présence nous est si avantageuse que je supplie Votre Paternité de ne pas nous en priver, quoique lui-même demande le contraire. Il s'imagine qu'il est ici de peu d'utilité, parce que

1. Lettre du P. Creytton au P. Général, 8 mars 1584 (*Franciae historica documenta*).

2. *Ibidem*.

la mission d'Écosse semble retardée ; nous croyons, nous, que sa présence est non seulement utile, mais nécessaire, pour promouvoir une œuvre que tous nous avons tant à cœur. Je demande donc de toutes mes forces à Votre Paternité, et de nous laisser le P. Creytton, et de nous envoyer le P. Tyrius, aussitôt que cela pourra se faire sans inconvénient pour votre Société<sup>1</sup>. »

La situation de l'Écosse devenait de jour en jour moins rassurante. Dans un voyage qu'il fit à Rouen au mois de mai 1584, le P. Creytton en fut informé par des compatriotes qui venaient d'arriver en France, et le 11, il communiquait au P. Général les nouvelles qu'il avait apprises. « Les seigneurs exilés par ordre du roi, écrivait-il, comme les Hamilton, les comtes d'Angus et de Marr et leurs partisans, se sont rassemblés à Stirling pour combattre contre lui. Dieu a permis, heureusement, que le roi se soit emparé fort à propos du comte de Gowrie qu'il retient prisonnier à Édimbourg. C'était le seul parmi les rebelles qui eût un peu de caractère et dont l'influence fût à craindre. Les ministres calvinistes sont tous opposés au roi et prêchent partout publiquement que c'est un papiste, quoiqu'il fasse montre du contraire...

« Le roi a envoyé contre les conjurés de Stirling toutes les forces dont il pouvait disposer ; elles seraient suffisantes pour les vaincre, s'ils n'étaient soutenus par ailleurs. Mais il est certain qu'ils n'auraient pas pris les armes contre le roi et ne seraient pas retournés en Écosse, s'ils n'avaient compté sur l'appui de la reine d'Angleterre. Celle-ci a fait armer tous ses vaisseaux de guerre, et ses troupes de terre se tiennent prêtes à partir au premier signal. On ne doute pas que ce ne soit pour aller en Écosse ; on peut même regarder la campagne comme déjà commencée. Il ne reste au roi d'espérance de salut que du côté des catholiques, auxquels il est forcé d'avoir recours, et dont il écouterà, je crois, les avis. Aussi tous les Écossais capables de l'aider de leurs biens, de leur personne, de leur parole et de leurs conseils se rendent en Écosse ou se préparent à y aller. Sur deux navires qui n'attendent plus à Dieppe qu'un vent favorable, se sont embarqués plusieurs gentilshommes et quelques prêtres... parmi lesquels deux jeunes gens du séminaire entretenu par Sa Sainteté à Pont-à-Mousson. Il est temps désormais d'envoyer le P. Tyrius et, au moment opportun, quelques autres Pères, car

1. Lettre de l'archevêque de Glasgow au P. Général, 18 avril 1584 (*Franciae historica documenta*).

on aura bien besoin d'ouvriers apostoliques dans cette grande mission<sup>1</sup>... »

L'archevêque de Glasgow, de son côté, s'adressait le 25 juin au pape Grégoire XIII, pour obtenir que le P. Aquaviva envoyât en Écosse toute une phalange de missionnaires<sup>2</sup>. « La moisson est abondante, disait-il, et les ouvriers sont peu nombreux. Il faut des apôtres pour raffermir les catholiques, aider et instruire les brebis égarées qui déjà songent à revenir au bercail. C'est pourquoi, je supplie Votre Sainteté d'ordonner au P. Général de la Compagnie de Jésus d'envoyer quelques religieux de son Ordre appartenant à cette nation, en particulier les PP. Edmond Hay, Jacques Gordon, Jacques Tyrius, Guillaume Creytton, en un mot tous ceux qu'il jugera les plus propres à ce ministère<sup>3</sup>. »

7. Le 13 août, le cardinal secrétaire d'État mandait au nonce à Paris que Sa Sainteté avait favorablement accueilli la demande de l'archevêque de Glasgow<sup>4</sup>, et le P. Général répondait le même jour au P. Creytton « qu'il serait prêt lui-même à verser son sang pour le bien spirituel de l'Écosse<sup>5</sup> ». Déjà en 1578, lorsqu'il était provincial de la province de Rome, le P. Aquaviva avait brigué, comme une grâce insigne, l'honneur de faire partie de la mission d'Angleterre. Il dut envier ceux des siens qu'il envoyait maintenant à une expédition non moins périlleuse.

Les PP. Gordon et Creytton partirent les premiers, dès le mois d'août. « Pendant la traversée, leur navire fut pris par des Hollandais hérétiques. Le négociant auquel il appartenait, trahit les deux Pères qui furent arrêtés comme ennemis de la secte. Cependant leur dénonciateur, redoutant la vengeance du comte de Huntly, neveu du P. Gordon, fit bien vite rendre à celui-ci sa liberté<sup>6</sup>. » Le P. Creytton, retenu prisonnier, fut conduit à Ostende. L'amiral des États pensant que la capture serait bien vue de la reine d'Angleterre, l'embarqua pour Londres. Il ne se trompait pas : Élisabeth « fut si aise de ce présent qu'elle lui en fit donner, entre autres récompenses, une chaîne d'or, particularité, dit le P. Richeome, que j'ay entendue de la bouche

1. Lettre du P. Creytton au P. Général, 11 mai 1584 (Galliae Epistolae, t. XIV, f. 5).

2. Lettre du P. Général au P. Mathieu, 4 juin 1584 (Francia, Epist. Gen., t. I, 1575-1604).

3. Lettre de l'archevêque de Glasgow, 25 juin 1584 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 428).

4. Lettre du cardinal de Como au nonce, 13 août 1584 (*Ibid.*, t. XVI, f. 405-406).

5. Lettre du P. Général au P. Creytton, 13 août 1584 (Francia, Epist. Gener., t. I, 1575-1604).

6. \**De missione Scotica* (Scotiae Historia, 1566-1634).

de ceux qui furent présens en cette prise, entre lesquels estoit Jacques Gordon, théologien de ceste Compagnie<sup>1</sup> ».

Bientôt le P. Creynton comparut devant les juges de la reine. On lui demanda son nom. « Je m'appelle Guillaume Creynton, répondit-il; je suis Écossais et prêtre de la Compagnie de Jésus. Si ce sont là mes crimes, pas n'est besoin de prolonger l'interrogatoire; je les avoue. Contre la reine et le royaume d'Angleterre je n'en ai commis aucun. Je ne suis pas sujet anglais. C'est par force et non par ma volonté que je suis dans votre pays. Si l'on a quelque chose à me reprocher, je demande à être traduit devant mon roi. » On lui répliqua que les chefs d'accusation ne manquaient pas, et on exhiba certaines lettres, par lui écrites, où il disait avoir confessé à Lyon plusieurs Anglais catholiques, entre autres Lord Arundel, parent de la reine. « On le pria de dire s'il reconnaissait son écriture. Il lui vint alors à l'esprit de ne pas nier, mais aussi de ne pas affirmer. Il dit qu'il ne lui était pas facile de distinguer cette écriture de la sienne. Il ajouta qu'ayant une fois perdu trente pistoles à Lyon, trompé par un faux autographe, il ne se fiait plus aux écritures: — « Si vous ne recon-  
« naissez pas votre main, lui répondit-on, reconnaissez au moins le  
« sens de vos dépêches. Les voici. Lisez. » — Creynton parcourut les lettres qu'on lui tendait, et voyant qu'elles étaient compromettantes pour certains seigneurs il persévéra dans sa tactique. Il dit que souvent on falsifiait les écritures; que ces lettres dataient de deux ans;... il n'avait pas gardé souvenance de choses qui d'ailleurs lui importaient peu. — « Quoi que vous fas-  
« siez, ripostèrent ses juges, vous ne nous échapperez pas<sup>2</sup>. »

Ils l'enfermèrent d'abord dans une chambre de la maison de Lord Walsingham et lui envoyèrent par un secrétaire une série de questions captieuses, auxquelles on demandait une réponse écrite. Peu après, il fut transféré à la Tour de Londres où il devait passer deux grandes années. Si l'on en croit une lettre du nonce Ragazzoni<sup>3</sup>, il fut mis à la question. Il est certain que, durant sa longue détention, les ministres d'Élisabeth épiaient toutes les occasions de le perdre. Au mois de février 1585, les interrogatoires recommencèrent et le nonce nous apprend qu'on lui demanda s'il savait que Sa Sainteté avait déposé entre les mains

1. Richeome, S. J., *Plainte apologétique* (1603), p. 166.

2. \**De missione Scotica...*

3. Lettre du nonce au secrétaire d'État, 11 déc. 1584 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 523-527).

du P. Claude Mathieu une somme de douze mille écus pour faire assassiner la reine d'Angleterre<sup>1</sup>.

Le P. Creyton courut encore d'autres dangers, plus graves peut-être que ces questions insidieuses. « On tramait alors au Conseil d'Élisabeth la mort de Marie Stuart. Le roi d'Écosse avait envoyé Lord Gray pour défendre sa mère. La reine captive donna à celui-ci des instructions dans lesquelles elle lui disait de procurer la délivrance de Creyton. Cela suffit à rendre le jésuite suspect d'intelligence avec elle. De son côté le Père avait écrit plusieurs fois à Lord Gray, qu'il croyait un homme loyal ; mais c'était bien à tort. Gray trahit Marie Stuart et Creyton. Il montra aux conseillers de la reine, et à Élisabeth elle-même, les instructions de sa souveraine et les lettres à lui envoyées par le jésuite. Les lettres du Père ne contenaient rien qu'on pût incriminer. On l'accusa seulement d'avoir communiqué par écrit avec l'extérieur, chose défendue aux prisonniers.

« On voulait à tout prix se débarrasser de lui, afin de se défaire ensuite plus facilement de la reine d'Écosse, dont la mort ne se fit pas attendre. Pour en arriver là, on essaya de le compromettre dans le complot de Charles Paget contre la vie d'Élisabeth. Cet homme, en effet, était venu en Angleterre, avait suborné quelques seigneurs et les avait excités à un attentat. Le complot s'était tramé à Paris pendant que Creyton était à Lyon. Il n'en fut pas moins accusé d'avoir trempé dans cette entreprise et sa condamnation allait être prononcée, quand un événement inattendu modifia la situation<sup>2</sup>. »

Au commencement de février 1585, on arrêta un Anglais, docteur en droit, nommé William Parry<sup>3</sup>. « Cette arrestation dévoila bien des choses et sauva Creyton. »

Quel était ce Parry ? Sur son histoire, assez obscure, la relation que nous avons suivie en racontant la captivité du P. Creyton est très incomplète. Il nous faut chercher ailleurs<sup>4</sup> le portrait de cet étrange personnage. Né dans le pays de Galles d'une bonne famille protestante, Parry, après ses études, fut quelque temps au service du comte de Pembroke, puis il passa à celui de la reine et, sous la protection de William Cecil, il résida

1. Du même au même, 10 mars 1585 (*Ibid.*, f. 588).

2. \**De missione Scotica*...

3. Parry fut dénoncé par Nevil, comme on verra plus loin, le 9 février.

4. Cf. Rev. J. H. Pollen, S. J., *Mary, Queen of Scots and the Babington Plot* (*The Month*, avril 1907, p. 356-365); *Dictionary of national Biography*, edit. by Sidney Lee, art. *W. Parry*.

plusieurs années en divers lieux du continent, comme agent secret de ce ministre. Il revint ensuite en Angleterre, épousa une riche veuve (1577), dissipa sa fortune et, pour se débarrasser de ses dettes, essaya de faire périr son principal créancier. Le coup manqua, mais Parry fut livré aux mains de la justice et semble n'avoir échappé à la peine de mort que par l'influence de son patron, pour le service duquel il s'expatria de nouveau et reprit son ancien métier d'informateur, ou plutôt d'espion. Parmi les nouvelles qu'il communiquait aux ministres d'Élisabeth, il n'oubliait point les faits et gestes des catholiques exilés. Ses rapports, paraît-il, étaient jugés à Londres de peu de valeur; on le payait mal et il s'en plaignait. En 1583 il quitte Paris où ses relations avec William Cecil étaient connues; il va d'abord à Venise, puis à Lyon où il voit et consulte le P. Creyton<sup>1</sup>. Il lui raconte que, longtemps mandataire d'Élisabeth, il a beaucoup desservi les catholiques, mais maintenant, pris de remords, il veut se convertir et il a résolu d'assassiner la reine, pensant réparer ainsi le mal qu'il avait fait à l'Église, car cette mort arrêtera la persécution et placera Marie Stuart sur le trône d'Angleterre.

« Il demande donc au jésuite s'il peut, en sûreté de conscience, exécuter son projet. Le Père répond négativement, attendu que pour tuer quelqu'un il ne suffit pas d'avoir un motif, il faut de plus l'autorité qui n'appartient pas à un particulier. Parry ayant répliqué que le grand bien résultant de son acte le rendrait licite, le Père lui oppose le mot de saint Paul : il ne faut pas faire le mal pour qu'il en résulte un bien. — « Mais, reprend le Gallois, ce « n'est pas mal ce que je veux faire. — Sophisme, lui dit Crey-  
« ton, car si ce n'est pas mal dans l'effet, c'est mal dans le moyen  
« employé. » Et il lui cite ce mot de saint Augustin, que Dieu, regardant aux adverbess plutôt qu'aux substantifs, aime, non pas précisément le bien, mais ce qui est *bien* fait. — « Enfin, lui dit  
« Parry, est-il permis de tuer un tyran? — Non, sans pouvoir  
« légitime. — Pourtant le pape ratifierait et agréerait le fait  
« accompli. — C'est possible, mais vous sortez de la question;  
« celle-ci, en effet, est de savoir si vous pouvez commettre un  
« meurtre dans l'espoir d'être ensuite approuvé du pape; or à  
« cette question je réponds : non<sup>2</sup>. »

1. Le P. Creyton se trouvait seulement de passage à Lyon, car sa résidence ordinaire était alors à Chambéry (Lettre de Creyton à Walsingham, de la prison de la Tour, 20 février 1585, dans Richeome, *Plainte apologétique*, p. 167).

2. \**De missione Scotica...*

Notre homme revint à Venise; là il s'adressa encore à un jésuite, le P. Benoît Palmio, mais lui parla plus vaguement d'une grande entreprise qu'il méditait pour arracher l'Angleterre au calvinisme. Au nonce Campeggio, devant lequel Palmio le renvoya, il se déclara en possession de graves secrets qu'il voulait communiquer à la cour romaine; mais il lui fallait d'abord un sauf-conduit dans la forme la plus étendue. Toutefois il n'alla pas jusqu'à Rome; soudain il quitta l'Italie et regagna la France<sup>1</sup>. A Paris, il fit ses confidences à plusieurs prêtres, se réconcilia avec l'Église, et offrit ses services à Thomas Morgan, l'un des agents de Marie Stuart. Enfin il remit au nonce Ragazzoni, pour le cardinal de Como, une supplique où il disait s'employer actuellement, sous la conduite des catholiques écossais, à une certaine bonne œuvre par laquelle il espérait servir utilement l'Église et expier ses erreurs passées. Il demandait que le pape voulût bien bénir cette entreprise, en lui accordant l'indulgence plénière et la rémission de ses péchés. Ensuite, sans attendre la réponse, il reprit le chemin de l'Angleterre<sup>2</sup>.

Arrivé à Londres, il fit à Élisabeth le récit de ses bons offices et raconta que les Jésuites, le pape et les partisans de Marie Stuart avaient approuvés ses projets d'attentat. Quelques jours plus tard, il put, à l'appui de ses dires, montrer une lettre du cardinal de Como que celui-ci lui avait adressée, bien imprudemment et contre l'avis de Ragazzoni qui l'avait prévenu de se défier<sup>3</sup>. Rien du reste, en cette missive, qu'une réponse banale et polie à des offres générales de services<sup>4</sup>. Malgré cette mise en scène, la pièce

1. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XIII, n° 100. Lingard, *op. cit.*, p. 253. *Dictionary of national Biography*, ed. by Sidney Lee, art. Parry. Pollen, S. J., l. c.

2. *Ibidem*.

3. Il lui écrivait le 18 déc. 1583 : « Mando a V. S. ILL<sup>ma</sup> l'alligata lettera che intendo essere di Guglielmo Parri, Inglese, del quale ho male informazioni et sono avvertito che non è da fidarsi in lui » (Nunz. di Francia, t. XVII, f. 276).

4. Publiée dans les *Mémoires de la Ligue*, t. I, p. 42, 43. Rien ne prouve que Ragazzoni et le cardinal de Como aient connu les projets régicides, ou prétendus tels, de Parry. Six mois plus tôt, le secrétaire d'État de Grégoire XIII avait bien été mis, par le nonce Castelli, au courant d'un autre complot contre la vie d'Élisabeth, mais quant à Parry, peut-être l'a-t-il pris « pour un homme employé à ces dangereuses mais honorables entreprises auxquelles se livraient les serviteurs de Marie Stuart, comme porter les dépêches, visiter les prisonniers et préparer leur évasion. Dans ce cas sa lettre ne doit pas être trop sévèrement jugée » (Pollen, l. c.). Il serait difficile de parler avec autant d'indulgence d'une certaine lettre de Castelli, le prédécesseur de Ragazzoni, qui, écrivant le 2 mai 1583 au cardinal de Como, émet sur le tyrannicide une théorie bien risquée. Cette lettre a été publiée par les éditeurs des *Letters and memorials of William cardinal Allen* (London, 1881), p. 412. Voir (*Ibidem*, p. 29) la manière dont le P. Knox explique comment Castelli et ceux de son opinion avaient pu se former la conscience. Enfin, notons que ce n'est pas par Castelli, mort le 27 août 1583, mais par Ragazzoni, son successeur, que Parry, revenu à Paris au mois

n'eut pas l'effet attendu ; on n'accorda point à Parry la direction de l'hôpital Sainte-Catherine qu'il avait demandée pour prix de son zèle. Il est vrai qu'à la fin de la même année 1584, le 11 novembre, il fut élu membre du Parlement par la ville de Queenborough ; mais entre temps, toujours battant monnaie, il eut la malheureuse idée de se lancer de nouveau dans une de ces affaires louches et mystérieuses qui perdent parfois les espions et les agents provocateurs. Il parla complot avec Edmond Nevil, un banni rapatrié que le gouvernement d'Élisabeth avait traité durement. Chacun des deux compères ne désirait sans doute que trahir l'autre. Nevil l'emporta. Une dénonciation qu'il fit le 9 février 1585, amena l'arrestation de Parry et finalement son exécution à Tyburn, moins pour ce qu'il avait dit à Nevil que pour son intrigue avec Morgan et le cardinal de Como.

Parry eut, pendant son jugement, une conduite assez contradictoire. Tout d'abord, soit trouble d'esprit, soit espoir d'obtenir sa grâce en compromettant les catholiques et leurs prêtres, il confessa sa culpabilité, accusant Thomas Morgan, le P. Benoît Palmio et le cardinal de Como d'avoir approuvé son attentat, ce dernier parlant au nom du pape<sup>1</sup>. Puis quand il se vit condamné, il s'écria qu'il était innocent, que sa confession était un tissu de faussetés, que le cardinal de Como ne lui avait donné aucune approbation, qu'il n'avait jamais eu l'intention sérieuse d'attenter à la vie de sa souveraine. Il aurait voulu qu'on recommençât son procès ; on n'y consentit point, et il fut exécuté le 2 mars. Sur l'échafaud il proclama de nouveau son innocence et invita la reine à user de clémence envers ses sujets catholiques<sup>2</sup>.

Ce qui ressort de cette singulière aventure dont les dessous nous échappent, c'est que Parry fut un fourbe et un besogneux dont les ministres anglais se servirent d'abord, puis qu'ils perdirent quand ils crurent sa mort utile à leur politique. N'était-il pas temps de souffler aux cœurs des puritains la haine de l'Église par le simulacre d'un vaste complot catholique contre la vie d'Élisabeth<sup>3</sup> ? Pour nous, deux choses dans la vie de l'intrigant Parry plaident en sa faveur : son opposition, devant le

d'octobre seulement, fit transmettre sa requête au cardinal de Como. (Dépêche citée dans la note ci-dessus).

1. Confession volontaire de W. Parry dans *Mémoires de la Ligue*, t. I, p. 30, 31.

2. *Dictionary of national Biography*, art. *Parry*.

3. « Après sa mort, parut, probablement sur l'initiative du gouvernement, une plaque intitulée *Vrai et complet aveu de l'horrible trahison perpétrée par William Parry*. » (*Dictionary of national biography*, l. c.).

Parlement, aux lois persécutrices<sup>1</sup>; puis, durant son procès, la franchise avec laquelle il innocentait le P. Creyhton. Ce dernier attribue même son salut aux aveux du condamné. « On lui demanda, lisons-nous dans la relation déjà citée, s'il ne connaissait pas Guillaume Creyhton et si ce jésuite n'avait pas été au courant de ses projets. Il raconta tous les détails de sa conversation avec le Père, comme nous les avons rapportés plus haut; il ajouta même que les efforts de Creyhton, pour le dissuader de tuer la reine, lui étaient toujours restés dans l'esprit<sup>2</sup>. »

Naturellement on interrogea sur le même sujet le religieux prisonnier<sup>3</sup>. « N'avez-vous pas eu ensemble, lui demanda Walsingham, une conversation à Paris? » Creyhton le nia d'abord, soit qu'au premier moment il n'eût pas souvenance de cette entrevue, soit parce qu'elle avait eu lieu non à Paris mais à Lyon. Bientôt il se ravisa et, de « sa prison dans la Tour, le vingtiesme de février », il écrivit à Walsingham une lettre où il fit un récit détaillé et sincère de son entretien avec l'autre accusé<sup>4</sup>. Le Père Jouvancy raconte qu'à la nouvelle de cet incident, la reine Élisabeth s'écria : « La voilà donc, la perfidie tant vantée des Jésuites qu'on dit nous tendre partout des embûches ! Celui-ci a désarmé une main qui levait sur moi son poignard<sup>5</sup>. » Dès lors elle regarda Creyhton comme innocent des complots sanguinaires dans lesquels on aurait voulu l'impliquer. Au dire de notre ambassadeur à Londres, qui fut chargé par Henri III de réclamer sa délivrance, « elle le tenoit pour homme de bien », quoiqu'il ait été « reconnu chargé de plusieurs mémoires et instructions pour remuer beaucoup de choses en Écosse à son préjudice<sup>6</sup> ».

Toutefois les ministres anglais, trop heureux de tenir sous les verrous un homme comme celui-là, gardant peut-être aussi l'espoir de le compromettre un jour, ne se hâtèrent point de lui ouvrir la porte de sa prison. Il ne fut relâché qu'en 1587; mais

1. Séance du 17 décembre 1584 (Simonds d'Ews, *Journals of Parliament*, 1682, p. 340-341).

2. \**De missione Scotica*...

3. Il est probable que le P. Creyhton ignorait alors la détention de Parry.

4. Cette lettre a été publiée en 1603 par le P. Richeome, *Plainte apologétique au roi très chrétien*, p. 167, et il disait la tenir d'un ouvrage publié en 1588 par les calvinistes sous le titre de *Recueil des choses mémorables advenues du temps de la Ligue*, p. 66. Les *Mémoires de la Ligue*, qu'on sait très hostiles aux Jésuites, ont aussi reproduit cette lettre, t. I, p. 41. Le récit de la conversation avec Parry est tout semblable à celui qui se trouve dans la relation « *de Missione Scotica* » envoyée à Rome par Creyhton en 1611.

5. Jouvancy, *Histor. Soc. Jesu*, P. V, I. XIII, n. 99, p. 199.

6. Dépêche de L'Aubespine-Chateauneuf au roi, 21 mai 1586 (Bibl. nat., ms. franç. 4736, f. 315-316).

dès le moment où nous sommes, il jouit d'une certaine liberté. Il put dire la messe, voir et confesser les gentilshommes catholiques; de fait il rendit d'éminents services<sup>1</sup>. « Une chose pourtant lui fut très défavorable : le zèle que certains [grands] personnages de France mirent à demander son élargissement... Ces démarches prouvaient qu'il était un homme important et que par suite sa mort s'imposait pour l'empêcher de nuire<sup>2</sup>. » Mieux eût valu s'en remettre à son savoir-faire qui était grand. Voici comment il parvint à éviter tous les pièges et à sortir de la Tour : « Il entra en correspondance avec Christophe Haton, conseiller et même premier confident d'Élisabeth. Il avait appris que ce seigneur avait au fond de l'âme des sentiments favorables au catholicisme. Il sut se plier à son humeur et obtint par lui sa liberté. Haton ayant fait venir le P. Creyton à la cour lui dit : « Qu'est-ce que les catholiques pensent de moi? — Ils en pensent, répondit le Père, ce que pensent les mathématiciens du mouvement des globes célestes qui, portés par la nature à se mouvoir d'occident en orient, sont cependant emportés vers l'occident par la force du premier mobile<sup>3</sup>. » — C'était dire : vous ne professez l'hérésie que pour vous maintenir dans les bonnes grâces de la reine. Haton l'entendit fort bien ; « il ouvrit sa bourse, offrit au Père vingt angellets et le congédia<sup>4</sup> ».

8. Nous avons vu que le P. Gordon-Huntly, arrêté par les Hollandais avec Guillaume Creyton, avait été peu après relâché. A son arrivée en Écosse, les ministres protestants firent entendre de telles clameurs, que le roi lui ordonna de se tenir à dix milles de la cour et de quitter le royaume avant un mois. On espérait cependant que Jacques VI reviendrait sur une mesure qui lui avait été arrachée par la crainte. Et en effet le P. Gordon, s'étant retiré dans le nord de l'Écosse, y exerça le ministère avec une si grande prudence que, non seulement il fut bien accepté des catholiques, mais que les adversaires eux-mêmes n'osèrent pas attaquer un homme qui joignait à l'illustration de son origine tant de science et d'humilité<sup>5</sup>. Il resta dans cette contrée toute

1. \**De missione Scotica...* Cette liberté et ce pouvoir de confesser ne cachaient-ils point des pièges?

2. *Ibidem.*

3. Nous laissons au jésuite du xvi<sup>e</sup> siècle la valeur scientifique de sa comparaison.

4. \**De missione Scotica.* L'angellet était une monnaie d'or valant la moitié d'un *angel*, c'est-à-dire quatre à six francs.

5. Lettre du P. Tyrius au P. Général, 10 déc. 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 42).

l'année 1585, et « y servit avec un plein succès les intérêts de la religion catholique<sup>1</sup> ». Il y fut bientôt rejoint par les PP. Edmond Hay et Jean Dury, récemment arrivés de France, et qui connurent le lieu de sa résidence grâce à « un gentilhomme nommé Feutry, d'illustre naissance, mais plus illustre encore par sa vertu et la constance de sa foi<sup>2</sup> ».

Sur ces entrefaites, la cour de Londres, avertie par ses espions<sup>3</sup> ou mise en éveil par l'indiscrétion de quelques Écossais de passage, avait su le départ des deux religieux pour l'Écosse. Aussitôt les conseillers d'Élisabeth, « effrayés de l'ombre d'un roseau », d'écrire à Jacques VI au nom de leur reine que, s'il voulait maintenir la paix entre les deux royaumes et garder ses engagements, il devait emprisonner les Jésuites et tous les prêtres ou les chasser de ses États, spécialement les PP. Hay et Dury arrivés de France récemment. Parmi les courtisans qui avaient alors le plus d'empire sur le prince, deux connaissaient le P. Edmond Hay. Le plus influent, Maitland, avait été son élève quand le Père enseignait la philosophie à l'académie de Saint-André. L'autre, Gray, avait eu, l'année précédente, quelques relations courtoises avec certains Jésuites de France, les PP. Tyrius et Claude Mathieu par exemple. Il avait même promis au P. Edmond Hay « d'obtenir pour lui, malgré les lois de son pays natal, qu'il pût y rentrer pour se remettre d'une fièvre quarte<sup>4</sup> ». Au moment où la lettre d'Élisabeth parvint à Jacques VI, le frère aîné du jésuite, Pierre Hay, se trouvait à la cour comme conseiller des finances. « Interrogé par Maitland, raconte le P. Edmond, s'il savait mon arrivée en Écosse, il répondit aussitôt que, sur les instances de Gray, il m'avait demandé d'y revenir afin de rétablir mes forces. Maitland cachant alors ses mauvais desseins, soit qu'il n'osât blâmer son collègue, soit qu'il dissimulât sa haine pour mieux parvenir à ses fins, pria mon frère de me saluer en son nom à la première rencontre et de m'offrir ses services, trop heureux, disait-il, de bien mériter d'un professeur qui avait si bien mérité de lui. Pierre Hay s'empres-

1. Lettre de Ragazzoni au cardinal de Como, 16 avril 1585 (Nunz. di Francia, t. XVIII, f. 16-18).

2. Relation du P. E. Hay (Scotiae Historia, 1566-1634, f. 230, 234).

3. On peut voir dans la correspondance de Walsingham avec quel soin les ministres d'Élisabeth surveillaient l'arrivée et le séjour des Jésuites en Écosse. Cf. *Hamilton papers edited by Joseph Bain*, t. II, p. 661, 673, 674, 677, 685, 687.

4. On sait la perfidie de Gray, et comment il trahit Marie Stuart et le P. Creyton.

de le remercier, répondant à cette simulation par d'honnêtes compliments de même valeur. Il s'était fort habilement servi de l'autorité de Gray pour rejeter sur lui la cause de mon retour. En même temps il avait persuadé Maitland que je n'étais pas resté plus de deux jours avec lui et que je l'avais quitté, contre son gré, avec l'intention de ne plus le revoir. Si bien que, dans l'espace des trois années suivantes, Pierre Hay n'entendit jamais aucune accusation portée contre lui à mon sujet, et néanmoins durant ce temps beaucoup de lois et de décrets barbares furent promulgués contre mes compagnons, contre moi-même ou contre ceux qui nous recevaient. Tout d'abord, à l'époque où Maitland faisait montre de tant de bonne volonté à l'égard de son ancien professeur, alors que je vivais avec le Père Jacques (Gordon) loin de la cour dans le nord de l'Écosse, parut un édit ordonnant sous peine de mort à tout Jésuite, et nommément à Edmond Hay et Jean Dury, d'avoir à quitter le royaume dans un temps donné, faute de quoi il serait permis à n'importe qui de les saisir et de les mettre en prison<sup>1</sup>. »

Quand il apprit cette nouvelle, le P. Hay venait de se séparer du P. Dury qu'il avait envoyé dans l'ouest où le P. Guillaume Holt annonçait une moisson abondante. Le zèle de ces quelques missionnaires produisit en peu de temps de nombreuses conversions. « Le nombre des catholiques augmente de jour en jour, écrivait le P. Tyrius au P. Général le 30 septembre 1585. Un évêque Irlandais nous a dit que durant le court séjour qu'il avait fait en Écosse, il avait administré le sacrement de confirmation à dix mille personnes au moins<sup>2</sup>. »

Les édits n'avaient effrayé ni les Jésuites ni les fidèles qui continuaient à leur donner l'hospitalité. Le P. Edmond Hay, s'étant éloigné pour un temps du P. Gordon, fut reçu quelques semaines chez un baron dont la femme était sa parente. Après la victoire remportée par la faction anglaise à la bataille de Stirling, son frère dut chercher en France un refuge contre l'inimitié du perfide Gray, partisan secret de l'Angleterre. Le P. Edmond refusa de le suivre, malgré les instances qui lui furent faites et les dangers qu'il allait courir; il se rapprocha du comté d'Aberdeen, pays très catholique, et parmi les difficultés de tout genre

1. Relation du P. Hay déjà citée.

2. Lettre du P. Tyrius au P. Général, 30 sept. 1585 (Hist. Prov. Franc., t. I, n. 50). Le P. Tyrius, resté en France, s'occupait d'une façon spéciale des intérêts de la mission d'Écosse.

continua, comme les autres missionnaires, à soutenir la foi de ses compatriotes.

Les fruits qu'ils recueillirent, dépassèrent, au dire du P. Tyrius, toutes les espérances. Mais le jeune roi, qu'on aurait voulu surtout aborder, était toujours au pouvoir de ses sujets rebelles; il subissait l'influence des créatures d'Élisabeth « et vivait extérieurement en calviniste sans avoir perdu toute inclination pour la foi romaine<sup>1</sup> ».

9. Tandis que les religieux de la Compagnie de Jésus travaillaient pour la conversion de Jacques VI et de l'Écosse, que devenait l'infortunée Marie Stuart? Condamnée à une étroite captivité, elle vivait au château de Sheffield, en Angleterre, sous la garde du comte de Shrewsbury. On la privait non seulement de la liberté, mais d'un bien plus précieux encore : le secours de la religion. Il lui était interdit d'avoir un chapelain. Cependant elle avait fait savoir au P. Général la consolation qu'elle recevrait de la présence d'un jésuite. Le P. Henri Samier que ses fonctions dans divers collèges avaient mis en relations avec les princes de la maison de Lorraine, lui fut envoyé<sup>2</sup>. D'un caractère entreprenant, énergique, Samier semblait convenir à ce poste difficile et périlleux. Si dure était la situation des serviteurs de la reine captive, que beaucoup ne restaient pas auprès d'elle plus d'un an; d'autres venaient alors de France pour les remplacer. Samier profita de l'un de ces changements et arriva à Sheffield avec le titre de médecin, sous le nom de *La Rue*; c'était vraisemblablement au début de l'année 1582<sup>3</sup>. Il resta huit ou neuf mois près de Marie Stuart, au péril de sa vie, obligé, pour ne pas se trahir, à mille précautions, privé de la sainte messe, ne pouvant que consoler la reine par ses entretiens ou l'entendre en confession. C'était beaucoup sans doute en pareilles circonstances. Mais travailler à briser les liens de la captive ne serait-ce pas la servir plus utilement? La reine et le jésuite le jugèrent ainsi.

1. Lettre de Ragazzoni à Rusticucci, 23 juin 1586 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XIX, p. 289).

2. Né probablement à Samrée (d'où peut-être son nom de *Samerius*) dans la province belge de Luxembourg, au mois de janvier 1540. Il fut ordonné prêtre en 1560 et l'année suivante entra dans la Compagnie de Jésus à Cologne; il revit ensuite sa théologie aux collèges de Paris et de Tournon, passa quelques années dans l'enseignement, fit fonctions de ministre à Billom, Lyon et Besançon, de vice-recteur à Verdun. Dans son *Catéchisme des Jésuites* (f. 238, 249, 282), Étienne Pasquier n'a pas manqué de dénaturer d'étrange façon le rôle du P. Samier.

3. J. H. Pollen, S. J., *Mary Stuart's Jesuit Chaplain*, dans *The Month*, janvier et février 1911.

Quand après le *Raid de Ruthven* (22 août 1582) le jeune roi Jacques, arraché à l'influence de Lennox, fut dominé par le parti anglo-protestant, Marie Stuart, qui avait perdu son meilleur allié à la cour de son fils, résolut d'exposer au pape et au roi d'Espagne combien il était urgent d'agir en sa faveur. Le gérant de son douaire en France, le sieur de Ruisseau, étant venu la voir, elle le chargea d'aller vers Philippe II; en même temps elle envoyait son chapelain à Grégoire XIII. Muni d'une lettre de créance datée du 13 septembre 1582<sup>1</sup>, Samier quitta peu après Sheffield, non sans espoir d'y revenir. Il dut faire quelques détours, car il n'arriva à Paris qu'au mois de novembre<sup>2</sup>. Il voyageait déguisé, sous le nom de *Girolamo Martelli*. A la fin de décembre, il était à Rome et faisait connaître au Souverain Pontife les malheurs, les vertus, les désirs et les espérances de Marie Stuart. Grégoire XIII se montra heureux d'entendre ce témoin qui avait vécu plusieurs mois dans l'intimité de la prisonnière.

Pourtant il y eut à Rome un personnage dont le P. Samier ne reçut peut-être pas un accueil aussi empressé que celui du pape : ce fut le P. Aquaviva. Pour de justes motifs, la règle défend aux Jésuites de venir à Rome sans y être expressément autorisés par le P. Général. En écrivant, le 14 janvier 1583, au Provincial de France, Aquaviva lui marqua une grande surprise de ce que l'un de ses subordonnés eût violé cette prescription : « Nous supposons, ajoutait-il, qu'il a eu des raisons graves et imprévues<sup>3</sup>. » Assurément le messenger de Marie Stuart ne manquait pas d'excuses. L'importance de sa mission, la nécessité de la remplir promptement et en secret l'avaient, pensait-il, dispensé des formalités de la loi commune. L'incident néanmoins méritait d'être noté, parce qu'il montre chez le P. Samier, à côté de ses belles qualités et de son zèle, un certain esprit d'indépendance qui, joint à un goût trop prononcé pour les négociations diplomatiques, le poussera bientôt à jouer un rôle très compromettant<sup>4</sup>. Pour le moment, on ne crut pas devoir lui interdire d'achever la mission que lui avait confiée la reine captive. Mais parla-t-il au P. Général de tous les voyages qu'il allait entreprendre? Pouvait-il prévoir lui-même les rencontres qu'il ferait, les détours

1. Theiner, *Annales Ecclesiastici*, 1856, III, 373. Pollen, *op. cit.*, p. 15.

2. Lettre du nonce Castelli, 6 nov. 1582 (Knox, *Letters of cardinal Allen*, p. 410); du même, 19 nov. 1582 (Archiv. Vat., *Nunz. di Francia*, vol. XV, f. 572).

3. Lettre du P. Général au P. Pigenat, 14 janv. 1583 (Gall., *Epist. Gener.*, t. II, f. 1).

4. Voir chapitre suivant, nos 6 et 7.

auxquels il serait obligé pour rendre service à l'un et à l'autre, et par quel engrenage il se trouverait pris dans des négociations où la politique avait autant de part que la religion ?

En quittant Rome, le P. Samier se rendit à Florence où il conféra avec Sir Anthony Standen qui avait jadis tenu un rang distingué à la cour de Marie, et maintenant vivait en exil. Le Père lui dit son intention d'aller en Écosse et d'avoir une entrevue avec Jacques VI. On ne sait si ce projet fut exécuté, car si l'on peut suivre parfois les traces du voyageur, on les perd aussi bien souvent. De Florence, il se dirigea sur la Bavière et vit le duc Guillaume qu'il gagna à la cause de Marie Stuart<sup>1</sup>. Ensuite il descendit le Rhin pour aller à Liège traiter quelques affaires de famille, et on le retrouve à Paris au commencement de l'été de 1583<sup>2</sup>. Vers le même temps, une lettre parvint de Rome à ses supérieurs, portant pour lui la permission de faire profession des trois vœux. Mais elle arriva trop tard<sup>3</sup>. Henri Samier venait de renoncer momentanément au personnage de Martelli pour reprendre celui de La Rue. Il avait fait voile vers l'Angleterre, accompagnant une nouvelle escouade de serviteurs envoyés à Marie Stuart. Il la vit peu de jours, puis la quitta emportant un nouveau message pour Grégoire XIII. C'est à cette époque, en effet, qu'on peut raisonnablement rapporter un curieux document, sans date, conservé aux Archives Vaticanes : *Instructions pour Henri Samier de la part de la Reine d'Écosse*. Ce mémoire, dans lequel la prisonnière approuvait les desseins belliqueux du duc de Guise, nous révèle son courage héroïque, sa tendresse pour son fils, sa foi inébranlable, sa confiance illimitée dans la fidélité de ses partisans.

L'envoyé de Marie Stuart, y lisons-nous, devra dire au Souverain Pontife ses malheurs continuels, les indignités de ses géôliers à son égard, sa santé ruinée, sa privation de la sainte messe et du libre exercice de sa religion, « torture quotidienne et perpétuelle »... Sa cause cependant n'est pas désespérée. Elle a la sympathie de milliers de personnes. Certains l'ont même assurée de leur fidélité par des engagements écrits. Elle peut compter sur un grand nombre de nobles et bourgeois, catholiques et protestants, ainsi que sur la plus grande partie du bas peuple... Si l'on décide une expédition, la reine préférerait de beaucoup

1. Pollen, *op. cit.*, p. 16.

2. Lettre du P. Général au P. Samier, 3 juil. 1583 (Gall. Epist. Gener., t. II, f. 1).

3. *Ibidem*, f. 25, 1<sup>er</sup> août 1583.

qu'elle commençât par l'Écosse, car alors tout le nord de l'Angleterre serait prêt à combattre parmi ses partisans... Quant aux dangers qui pourraient en résulter pour sa personne, ils ne paraissent pas sérieux; mais encore, si graves qu'on les supposât, ils ne devaient rien empêcher, car elle est prête à mourir pour une cause aussi juste que le rétablissement de la religion catholique... Le P. Samier dira encore au Souverain Pontife l'attachement de la reine à l'Église : elle ne dissimule jamais sa croyance et ne permet pas qu'on l'attaque sans élever la voix<sup>1</sup>...

Quand le chapelain de Marie Stuart quitta l'Angleterre, il ne se dirigea pas tout de suite vers l'Italie. En Écosse<sup>2</sup> et en Espagne il voyait à faire des démarches plus pressées; ici pour visiter les amis de la reine, là pour réchauffer le zèle de Philippe II. Mais, à vrai dire, durant presque une année, nous ignorons, comme sans doute alors ses supérieurs, quel fut l'itinéraire du P. Henri Samier, redevenu Girolamo Martelli.

Dans l'été de 1584, il visitait pour la troisième fois Marie Stuart, un peu avant son transfert de Sheffield au manoir de Wingfield. Cette fois encore il ne restait près d'elle que peu de temps; d'ailleurs son ministère spirituel ne lui était plus utile, car elle avait parmi ses domestiques un autre prêtre, Camille du Préau, venu de France avec le titre officiel de lecteur<sup>3</sup>.

Le 15 septembre, Samier était de retour à Paris, quittait son costume de voyageur, et reprenait les habitudes de la vie religieuse<sup>4</sup>. Mais ce repos ne fut pas long. Bientôt se présenta une occasion toute régulière d'aller à Rome : les Pères de sa Province le choisirent comme député à la Congrégation des procureurs<sup>5</sup>. En janvier 1585, il avait une nouvelle audience de Grégoire XIII et traitait avec lui des affaires de Marie Stuart. Pendant les dix-huit mois qui suivirent, l'imprudent et infatigable messenger des princes ne cessa de travailler à la délivrance de la royale prisonnière<sup>6</sup>.

1. Le P. Pollen a donné un long résumé de ces *Instructions*, dont copie latine se trouve aux Archiv. Vat., \**Varia Politicorum*, CXVI, p. 229 (*The Month*, janvier 1911, p. 18, 19).

2. Dans une lettre de novembre 1584 à Marie Stuart, le P. Samier fait allusion à une autre qu'il lui écrivit d'Écosse (*The Month*, p. 20).

3. Le P. Pollen montre que du Préau dut arriver auprès de Marie Stuart vers le milieu de l'été.

4. Lettre du nonce, 15 sept. 1585 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 320).

5. Pollen, *op. cit.*, p. 137.

6. Ces voyages sur lesquels nous aurons à revenir au chapitre suivant, sont mentionnés dans deux lettres chiffrées de Samier à Marie Stuart, lettres tombées aux mains des conseillers d'Elisabeth quand ils s'emparèrent de la correspondance et du chiffre de la reine d'Écosse. C'est par le déchiffrement et la copie qu'ils en firent pour les communiquer à Henri III que nous les connaissons. Teulet (*op. cit.*, t. III, p. 341-

« Tant que je vivray, lui écrivait-il de Châlons le 18 mai 1585, je hasarderay ma vie pour vostre aide et consolation, ayant trop véhémence apprehension de vos misères imprimées en mon entendement. » Croyant trouver une occasion favorable dans la Ligue qui s'organisait « entre tous les Princes catholiques pour l'extirpation universelle de toutes les hérésies », il engageait Marie Stuart à en faire partie. « Que premièrement Vostre Majesté demande, comme une des principales princesses de l'Europe, que vous soyez admise et incorporée à cette sainte Ligue, et que Vostre Majesté le face signifier au nouveau pape, Sixtus V, cordelier de Montalto, homme de bien et vertueux. Que surtout vous en escriviez au duc de Guyse, vous appuyiez entièrement sur luy et marchiez avec la maison de Lorraine, entretenant toutesfois avec tous la bénévolence sous mains... M. de Menville, principal agent pour le cardinal de Bourbon et le duc de Guyse avec le roy d'Espagne et la royne mère, et qui faict toutes les signatures des accords, et moy, persistons [à demander] qu'un accord avec le roy de France soit mis qu'il n'empeschera mais aydera que Vostre Majesté soit délivrée, et l'Angleterre et l'Écosse à vostre proffict, comme le pape le vouloit, à condition que le roy d'Écosse vostre filz se face catholique<sup>1</sup>. »

Une autre lettre, datée du 24 août, montre que si le P. Samier garde bon espoir, il a du moins rencontré des difficultés imprévues. Après avoir rappelé à Marie Stuart les instances qu'il avait faites pour elle, surtout auprès des princes de la maison d'Autriche, il ajoutait : « Vos amis de deça sont tousjours de mesme cœur et courage que du passé et ont plus de moyens que jamais, et ne cessent de chercher toutes les occasions; mais il est nécessaire de recommencer toute nouvelle négociation et intelligence, tant toutes les vostres sont rompues et dissipées<sup>2</sup>. »

En effet tout était à refaire. La rivalité du duc de Guise et de Henri III allait, pour des motifs différents, empêcher l'un et l'autre de secourir la reine d'Écosse et son fils. Par ailleurs Marie Stuart, ne comptant plus sur une politique qui lui donnait tant de déceptions, avait, depuis la dernière visite du P. Samier, et assurément contre ses conseils, suivi une ligne de conduite tout oppo-

351) les a publiées sur les copies conservées à la Bibl. nat., probablement celles qui furent envoyées au roi. L'une est du 18 mai, l'autre du 24 août 1585.

1. Lettre du P. Samier (La Rue) à Marie Stuart, 18 mai 1585 (Teulet, *op. cit.*, p. 341-348).

2. Lettre du P. Samier (La Rue) à Marie Stuart, 24 août 1585 (Teulet, *op. cit.*, p. 348-351).

sée. Elle s'était mise, par l'intermédiaire de Nau, son secrétaire<sup>1</sup>, à traiter de sa liberté avec Élisabeth. A bon droit elle se regardait toujours comme reine et Jacques VI comme associé au trône : elle et lui, ensemble, feraient alliance avec l'Angleterre protestante. Marie se déclara donc prête à former une ligue défensive pour assister Élisabeth contre toute guerre civile ou étrangère<sup>2</sup>. Ces avances tardives à une rivale implacable reçurent d'abord un semblant de bon accueil. Patrick Gray vint à Londres négocier au nom de Jacques VI; mais, odieusement perfide, il ne travailla qu'à séparer le fils de la mère et à le jeter sous le joug d'Élisabeth. Et quand enfin le traité de Berwick (15 juillet 1586) consacra l'alliance défensive de l'Écosse et de l'Angleterre contre la ligue catholique, rien n'y fut stipulé pour la liberté ou même la vie de la malheureuse reine<sup>3</sup>. Trahie de ce côté, se sachant mollement soutenue par la France, elle se livra au roi d'Espagne et le parti catholique avec elle<sup>4</sup>. Mais les hommes d'État dont elle était la prisonnière allaient être moins lents à la perdre que Philippe II à la sauver.

Afin de mettre la vie d'Élisabeth à l'abri de certains complots, les protestants anglais avaient formé une *association* dont les membres s'engageaient par serment à défendre leur souveraine contre tous ses ennemis. Le Parlement confirma le pacte et y ajouta cette clause : si quelque rébellion était excitée dans le royaume ou quelque dessein tramé contre la vie de la reine, Sa Majesté était autorisée à nommer des commissaires pour juger les personnes *par qui* et *pour qui* ces complots auraient été formés<sup>5</sup>. Cet acte, évidemment dirigé contre Marie Stuart, la rendait responsable non seulement de sa conduite, mais de celle des autres. La *conjuración de Babington*, découverte au mois d'août 1586, servit de prétexte au procès de la reine d'Écosse; malgré l'intervention de Henri III elle fut condamnée, puis décapitée le 18 février 1587<sup>6</sup>.

1. Claude de la Boisselière Nau, attaché tout jeune à la maison de Guise, fut d'abord secrétaire du cardinal de Lorraine. Il entra ensuite au service du roi de France; fut conseiller et auditeur à la Chambre des comptes. En 1575 il remplaça Roulet comme secrétaire de Marie Stuart (*Dict. of national Biography*).

2. Voir dans Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. VI, p. 58-65, articles présentés par Nau de la part de Marie Stuart, 28 novembre 1584; — p. 70, lettre de Marie à Patrick Gray, 14 déc. 1584; — p. 85, lettre de Marie à Jacques VI, 15 janvier 1585; — p. 88, lettre de Marie à Elisabeth, 20 janvier 1585; — p. 100-112, diverses lettres de Marie à M. de Mauvissière.

3. Chéruel, *Marie Stuart et Catherine de Médicis*, p. 138, 139.

4. Labanoff, *op. cit.*, t. VI, p. 310.

5. Lingard, *Histoire d'Angleterre*, t. VIII, p. 248.

6. Elle ne démentit point à sa dernière heure le courage de sa foi : « Quand on

Il fallut à Jacques VI la mort tragique de sa mère pour lui faire rompre toute relation avec Élisabeth et laisser aux Pères de la Compagnie l'entrée libre dans ses États. Mais bientôt la reine d'Angleterre reprit tout son ascendant sur l'esprit timide du jeune roi. Prétextant un complot tramé par quelques seigneurs catholiques, elle obtint de Jacques VI qu'il expulsât de l'Écosse tous les Jésuites<sup>1</sup>. L'édit fut promulgué, mais le roi fit avertir en secret le P. Gordon de regarder comme non avenue la loi de proscription. Il cacha même dans son palais de Holyrood, sous le titre de fauconnier, un célèbre théologien, le P. Abercromby, dont il aimait le mode de discussion. Quelques années plus tard (1594), le P. Gordon accusé par Élisabeth d'avoir fanatisé les papistes fut enfin chassé du royaume<sup>2</sup>.

Revenu en France et désigné par le P. Général comme supérieur de la mission d'Écosse, il ne cessa de travailler à la conversion de sa patrie en lui envoyant de fervents apôtres comme Robert Abercromby, Guillaume Ogilby, Alexandre Maccor, Guillaume Murdoch, Georges Elphington, Jean Myrton. Lui-même y retourna plusieurs fois en 1597 et 1598, avec une audace qui en imposa à Jacques VI et aux protestants. Sa parenté avec Huntly, l'un des chefs catholiques, lui donnait un grand prestige; sa capacité le faisait redouter des ministres. Il eut l'honneur de voir sa tête mise à prix par le roi<sup>3</sup>. Ce décret fut rapporté, sur les instances du comte de Huntly, à la condition que Gordon sortirait du royaume.

Le jésuite cède à l'orage et se retire quelque temps en Norvège; mais au mois de décembre 1598, il regagne l'Écosse, et paraît inopinément devant le roi qui d'abord le garde en prison. Rendu à la liberté, le Père demeure quelque temps à Édimbourg chez un ami, puis il reçoit l'hospitalité du baron Seton dans un château des environs. En vain provoquait-il à la controverse les plus fameux théologiens de la secte; ceux-ci acceptaient d'abord, puis, au dernier moment, trouvaient moyen de s'esquiver. Bien-

viendrait là que vouloir attaquer à jeu ouvert ma religion, avait-elle écrit à Élisabeth en 1585, je suis toute preste, avec la grâce de mon Dieu, de baisser le col sous la hache pour y répandre mon sang devant toute la chrestienté et le tiendrois à très grand heur d'y marcher la première; je ne le dis [point] par vaine gloire, loin du danger » (Labanoff, t. VI, p. 158).

1. Masson, *The Register of the privy council of Scotland*, t. IV, p. 232. *Calendar of State*, Scotland, t. II, p. 676.

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XIII, n. 102, 103, p. 201, 202.

3. Lettre du P. Gordon au P. Général, 1<sup>er</sup> sept. 1597 (*Scotiae Historia*, 1566-1634, f. 101-104).

tôt la prudence, la crainte de compromettre Jacques VI et d'outrepasser les ordres du P. Général lui firent un devoir de se retirer encore de la lutte. Au mois de mai 1599, il s'embarqua au port de Leith sur un vaisseau qui faisait voile pour le Danemark. Au mois de juillet il écrivit de Hambourg au P. Aquaviva le récit de sa dernière expédition, attribuant « à la miséricorde divine et aux prières de la Compagnie les heureux succès de ses travaux, à ses péchés et à ses négligences les défauts qui avaient pu s'y mêler<sup>1</sup> ».

Désormais la mission d'Écosse n'appartient plus par aucun côté à l'histoire de l'Assistance de France. Les débuts seuls trouvaient ici leur place justifiée par les rôles des PP. Edmond Hay, Jacques Gordon et Guillaume Creytton, par les relations du P. Henri Samier avec Marie Stuart, et son entremise dans les négociations tentées pour disputer l'Écosse à l'hérésie.

1. Relation du P. J. Gordon au P. Général, datée de Hambourg, 13 juillet 1599 (*Scotiae Historia*, 1566-1634, f. 116-124<sup>r</sup>).

## CHAPITRE V

### LES JÉSUITES ET LA LIGUE SOUS HENRI III

(1583-1586)

**Sommaire** : 1. Le P. Auger et la Confrérie des Pénitents de Notre-Dame. — 2. Défiance de Henri III à l'égard des Supérieurs de la Compagnie. — 3. Calomnies répandues par les protestants. — 4. Situation politique à la mort du duc d'Anjou; la Sainte Ligue. — 5. Rôle de Sixte-Quint. — 6. Rôle de la Compagnie; mécontentement de Henri III. — 7. Sage conduite du P. Aquaviva; abstention imposée au P. Claude Mathieu et au P. Samier. — 8. Difficultés pour éloigner le P. Auger de la cour. — 9. Prescriptions du P. Aquaviva touchant la réserve à garder dans les affaires politiques.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia. Epistolae Generalium; — b) Epistolae Principum; — c) Galliae Epistolae; — d) Galliarum monumenta historica; — e) Campania, Elogia defunctorum.

II. Archives de la province de Lyon.

III. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XVI, XVII, XVIII, XIX.

IV. France, Archives du ministère des Affaires Étrangères, Rome, correspondance, vol IX.

**Sources imprimées** : *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. X, XI. — *Revue rétrospective*, 2<sup>de</sup> série, t. V, VI. — *Mémoires du duc de Nevers*. — Matthieu, *Histoire des derniers troubles* (1622). — Sacchini, *Historia Soc. Jesu*, p. V. — H. de l'Épinois, *La Ligue et les Papes*. — De Chalembert, *Histoire de la Ligue* t. I. — Robiquet, *Paris et la Ligue*. — De Hubner, *Sixte-Quint* — Lavissee, *Hist. de France*, t. VI, *La réforme et la Ligue*, par Jean H. Mariéjol.

1. Si nous voulions suivre l'ordre chronologique des faits, il nous faudrait exposer dans ce chapitre le voyage du P. Laurent Maggio en France, à titre de visiteur, et la situation dans laquelle il trouva les collègues en 1587 et 1588. Mais ce voyage fut tellement lié aux événements politiques de la Ligue que nous devons reprendre les choses d'un peu plus haut, et raconter d'abord quels furent les rapports des Jésuites avec la royauté, durant les sept dernières années du présent règne.

Henri III avait toujours montré une grande affection aux Pères de la Compagnie de Jésus. Les relations bienveillantes qu'il avait eues, comme duc d'Anjou, avec le P. Émond Auger et ses confrères, ne perdirent rien de leur sincérité quand il fut monté sur le trône de Charles IX. Le 31 mars 1582, l'évêque de Rimini, nonce apostolique, écrivait au cardinal de Como : « Le roi

veut avoir pour confesseur un Père de la Compagnie de Jésus, probablement le P. Provincial (Claude Mathieu), parce qu'il lui a déjà ouvert toute son âme; mais le Père n'est pas de cet avis, car il ne pourrait plus remplir son office qui l'oblige à de nombreux voyages. » Que Sa Sainteté, ajoutait le nonce, ordonne donc au P. Général de confier lui-même au P. Mathieu la charge de confesseur. « Cette affaire est d'une telle conséquence qu'on n'y saurait rien opposer, puisque de là dépend le retour du royaume dans la bonne voie, et la paix de toute la chrétienté<sup>1</sup>. » Le cardinal secrétaire d'État répondit au nonce, le 30 avril, que Sa Sainteté ne jugeait pas opportun d'intervenir. « Si le roi désire se servir du Provincial des Jésuites comme confesseur, cela dépend de lui seul. Lorsque Sa Majesté aura exprimé sa volonté, alors on agira auprès du P. Général pour qu'il décharge le P. Mathieu du provincialat, si c'est nécessaire<sup>2</sup>. »

D'après ces deux lettres il est évident qu'à cette époque le P. Émond Auger n'était pas encore, comme l'avance un de ses biographes<sup>3</sup>, confesseur ordinaire de Henri III. Oroux, dans son *Histoire ecclésiastique de la cour*, a commis la même erreur en disant que le roi avait fait choix de ce Père pour remplacer Guillaume Ruzé, devenu évêque d'Angers<sup>4</sup>. Le P. Auger, ne résidant pas ordinairement à Paris, n'aurait pu remplir une telle fonction. Sans doute le vainqueur de Jarnac et de Moncontour estimait beaucoup celui qu'il avait choisi comme aumônier de son armée, dans sa campagne du Poitou; mais, depuis lors, il n'avait gardé avec lui que des relations assez rares et toutes de circonstance. Ainsi au retour de Pologne l'avait-il rencontré à Lyon, puis à Avignon. Une seule fois, à la fin de l'année 1578, il l'avait mandé à Paris pour le consulter sur la création de l'ordre du Saint-Esprit<sup>5</sup>.

1. Dépêche chiffrée du 31 mars 1582 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XV, f. 457).

2. Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XVI, f. 150.

3. Dorigny, *Vie du P. Émond Auger*, p. 300.

4. Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour de France*, t. II, p. 165.

5. L'ordre de Saint-Michel avait perdu son prestige par des choix mal faits et trop nombreux; il était nécessaire de le remplacer. Après avoir collaboré aux statuts de celui du Saint-Esprit, le P. Auger reprit sa vie de prédicateur. Durant l'année 1579 nous le voyons prêcher successivement à Bordeaux, à Dôle et à Dijon. Mais à Bordeaux où il avait été jusque-là si populaire, il rencontra une hostilité déclarée. La cause en était son dévouement à Henri III et aussi la division qui régnait dans la ville parmi les catholiques eux-mêmes. Beaucoup se plaignaient de l'ordre qui avait été donné par la cour de dissoudre la confrérie du Saint-Sacrement, très nombreuse dans toute la Guyenne. Cet ordre fut exécuté au moment d'un passage de la reine-mère, sous prétexte que la confrérie nuisait aux négociations dont elle était chargée et qui aboutirent au traité de Nérac (28 février 1579) avec le roi de Navarre. Le P. Auger

Ce ne fut qu'en 1583 que le P. Auger vint se fixer dans la capitale et devint le confesseur du roi. Voici à quel propos.

Au lieu d'habiter, comme ses prédécesseurs, Fontainebleau ou Saint-Germain, Henri III, après les États de Blois, fit sa résidence à Paris. Là, s'entourant de jeunes dissipés dont il partageait le luxe et les plaisirs, il étonna le peuple en joignant au spectacle de ses désordres les démonstrations d'une piété insolite, parfois extravagante. A cet égard sans doute on ne peut accepter à l'aveugle les exagérations dont les libelles du temps sont remplis; mais il est certain que dès lors le dernier des Valois cessa de répondre à l'espérance publique. On sait que toutes ses faveurs allaient à ses *mignons*. Arques, créé duc de Joyeuse, reçut, avec le titre d'amiral de France, le gouvernement de Normandie; Caumont, nommé duc d'Épernon, eut, avec la charge de colonel général de l'infanterie, le gouvernement de Toul, Metz et Verdun, plus tard celui de Provence. Les seigneurs de grande famille furent blessés en voyant le roi conférer à ses créatures les postes les plus enviés, sur lesquels ils croyaient avoir eux-mêmes des droits ou des expectatives. La création de l'ordre du Saint-Esprit, dont la plupart firent partie, n'était pas un dédommagement suffisant. Cette création, du reste, n'eut point le résultat dont le roi s'était flatté. Il avait compté annexer aux brevets de chevaliers des commanderies formées aux dépens des abbayes de France : le Pape ne consentit pas à cette aliénation des biens de l'Église. Par ailleurs, tous ceux qui dans la dernière guerre avaient combattu pour la cause catholique blâmaient la tolérance accordée par le roi aux protestants. Henri III crut alors trouver un moyen de rendre manifeste la sincérité de son zèle pour la religion. Chez ce prince, d'ailleurs, les désordres n'avaient pas étouffé les habitudes pieuses. Il résolut d'établir à Paris une confrérie de pénitents semblable à celle d'Avignon, et dans laquelle il engagerait à son exemple tous les grands du royaume. Or le P. Auger, très attaché à sa personne et très dévoué aux intérêts de l'Église, lui parut plus propre que tout autre à favoriser un pareil dessein. Il lui écrivit à Dôle où le Père était alors, et lui exprima son désir de l'entretenir d'affaires importantes au bien des âmes.

recommanda l'obéissance aveugle à Henri III et à sa mère qui n'avaient en vue, disait-il, que les intérêts de la religion. Cette façon d'agir déplut et on rejeta sur la Compagnie tout l'odieux de la suppression. Quand le prédicateur quitta Bordeaux pour aller donner le carême à Dôle, les Pères du collège de la Madeleine éprouvèrent un réel soulagement. (Lettre du P. Toussaint Rousset au Père Général, 24 février 1579, dans Gall. Epist., t. XIII, f. 86).

Le P. Auger, après avoir pris conseil des Provinciaux de Lyon et de Paris, quitta la Franche-Comté au commencement du carême de 1583<sup>1</sup>. Le roi lui communiqua ses intentions et lui demanda de travailler aux statuts de la nouvelle confrérie<sup>2</sup>. Le cardinal de Bourbon en fut nommé président, et on décida qu'elle serait érigée le 20 mars. Le nonce Castelli devait célébrer la messe et le P. Auger prononcer le sermon d'ouverture. Pour donner plus d'éclat à cette inauguration, Henri III voulut qu'elle fût précédée d'une procession solennelle à laquelle assistèrent tous les confrères. Ils marchaient deux à deux, couverts d'un sac de toile blanche, avec un chapelet et une discipline à la ceinture. Le cardinal de Guise portait la croix et le duc de Mayenne remplissait les fonctions de maître des cérémonies. Le roi, sans gardes, était mêlé aux princes et aux grands de sa cour. Un spectacle si extraordinaire fit impression sur le peuple. Il ne pouvait croire qu'on regardât comme favorable aux hérétiques un monarque qui se faisait gloire des pratiques de la pénitence. Mais ceux qui n'étaient pas persuadés des bonnes intentions du roi, interprétaient ses dévotions d'une manière bien différente. C'était, à les entendre, un masque à sa vie licencieuse. Le fameux prédicateur Poncet, prêchant à Notre-Dame, ne craignit pas d'invectiver en pleine chaire contre ce qu'il appelait « la confrérie des hypocrites athéistes<sup>3</sup> ».

Le P. Auger paya cher l'honneur d'en avoir rédigé les statuts. Les satires et libelles dont Paris et la France furent inondés ne l'épargnèrent point. Henri III s'émut, non seulement des injures personnelles, mais aussi des outrages à une pratique de dévotion approuvée par le Saint-Siège. Il chargea le Père de répondre à tous ces écrits scandaleux, et, peu de temps après, parut sous le nom de *Métanéologie*, ou discours sur la pénitence, une apologie de la conduite du roi. Aux attaques dirigées contre les pénitents blancs de Notre-Dame, l'auteur opposait l'exemple des pénitents bleus de Saint-Jérôme, l'examen des règles observées dans la confrérie, et l'affluence considérable des personnes qui demandaient à en faire partie. Mais le livre du P. Auger, si solide qu'il fût, ne servit qu'à aigrir davantage les esprits. On y fit des ré-

1. Lettre du P. Auger au Père Général, 25 avril 1583 (Gall. Epist., t. XVIII, f. 37, 38).

2. *Statuts des pénitents de l'Annonciation de Notre-Dame*, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France* (1<sup>re</sup> s., t. X, p. 435).

3. Matthieu, *Histoire des derniers troubles* (1622), in-4°, p. 15. Maurice Poncet, ancien bénédictin de Melun, était curé de Saint-Pierre-des-Arcis.

ponses injurieuses qui donnèrent lieu à de nouvelles répliques. Ce fut pour le P. Émond l'occasion de rudes épreuves qu'il supporta sans faiblir.

2. Vers le même temps, grâce à son habileté et à l'affection que lui témoignait Henri III, il put préserver la Compagnie d'un grave danger. « Dans un entretien avec le roi, écrivait-il au P. Général le 25 avril 1583, je m'aperçus qu'il était très mécontent de nous. J'en demandai humblement la cause et j'appris que Sa Majesté était persuadée que les provinces et les collèges de France étaient gouvernés par des sujets du roi d'Espagne, ou du moins par des étrangers. Elle avait, disait-elle, abandonné celui des Nôtres qu'elle avait choisi comme confesseur (le P. Mathieu), parce qu'il ne lui parlait que des affaires d'Espagne... Je voulus donner quelques explications, mais le roi répondit qu'il était parfaitement renseigné et qu'on lui faisait injure en traitant la jeunesse française de cette manière... Il ajouta que plusieurs Pères s'étaient permis de blâmer l'institution de sa confrérie et ne l'avaient pas épargné lui-même... Et comme le nonce se présentait en ce moment à l'audience, il lui dit, encore tout ému, d'écrire au Saint-Père pour obtenir qu'on ne plaçât plus à la tête des provinces, des collèges ou des pensionnats que des Pères Français, ses sujets... Le même ordre fut donné au secrétaire Gassot<sup>1</sup>, qui se rendait à Rome afin de demander au Souverain Pontife l'approbation de la confrérie<sup>2</sup>. »

Dès le 2 avril, le nonce avait déjà fait connaître au Saint-Père les désirs du roi sur ce point; mais, disait-il, si les sujets français ne sont pas en nombre suffisant, on devra nécessairement attendre que tout puisse se régler en temps opportun<sup>3</sup>. Tel fut aussi le sens de la réponse que le cardinal secrétaire d'État communiqua à l'évêque de Rimini, en le priant d'assurer le roi des bons offices du Saint-Siège<sup>4</sup>. De son côté, le P. Aquaviva avait écrit au Provincial de France, lui indiquant la conduite à tenir et les moyens d'aplanir la difficulté. Il l'engageait à voir le roi et à lui exposer les raisons pour lesquelles il serait difficile d'acquiescer entièrement à son désir. « La fidélité des membres de la Compagnie, ajoutait-il, doit être plutôt appréciée d'après

1. Fils naturel de Jacques Gassot, sieur de Deffend, il fut secrétaire du roi et employé par Henri III dans plusieurs négociations importantes.

2. Lettre du P. Auger au P. Général, 25 avril 1583 (Gall. Epist., t. XVIII, f. 37, 38).

3. Lettre du nonce, 2 avril 1583 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 105).

4. *Ibidem*, t. XVI, f. 268-271.

leur religion et leur vertu que d'après leur nation... Dites au roi avec quelle force les Constitutions défendent de s'immiscer dans l'administration des choses temporelles. Si l'un de nous enfreint ses règles, que le roi le nomme, et il ne restera pas impuni<sup>1</sup>. »

Conformément aux instructions reçues, le P. Odon Pigenat sollicita une audience du roi, lui transmit les remarques du P. Général et l'assura de l'attachement de tous les Pères à sa personne et à son royaume. « Par vocation, lui dit-il, nous sommes tous morts au monde, et quelle que soit parmi nous la diversité d'origine, nous n'avons tous qu'un même sentiment de respect et d'amour envers Votre Majesté. — J'admets, répondit le roi, que vous soyez tous morts au monde; cependant on est naturellement plus attaché à son propre souverain qu'à un souverain étranger, et vous-même, j'en suis persuadé, vous êtes plus dévoué à ma personne qu'à celle du roi d'Espagne. Je sais, ajouta-t-il, que votre Compagnie a deux sortes de domiciles. Il m'importe peu que tels ou tels habitent ou gouvernent les maisons professes; mais dans les collèges, où l'on instruit la jeunesse de mon royaume, il m'importe beaucoup, vu les circonstances actuelles, que ce soient des Français qui dirigent. — Tous les collèges sont dans ce cas, répartit le P. Provincial, sauf un seul (celui de Lyon, où un Italien, le P. Castori, était recteur). Quant aux Pères originaires de Lorraine, Votre Majesté sait combien ils lui sont dévoués. » Le roi parut satisfait de ces explications; il assura le P. Provincial de sa bienveillance envers la Compagnie. Ne venait-il pas, du reste, de la lui prouver en lui confiant, malgré de vives oppositions, l'éducation de son neveu, le duc d'Angoulême, fils de Charles IX<sup>2</sup>?

A Rome, l'envoyé de Henri III, M. Gassot, avait fait connaître au P. Général la volonté de son maître par rapport au gouvernement de la Compagnie en France. Des explications courtoises échangées entre le roi et le P. Aquaviva se terminèrent bientôt par un arrangement à l'amiable. Dans une lettre du 18 juillet, le P. Général assurait Sa Majesté qu'il s'empresserait d'obéir à ses ordres, dès qu'il les connaîtrait et que le temps et les circonstances lui en donneraient la facilité<sup>3</sup>. Le P. Auger fut prié de remettre

1. Cité par Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. V, l. III, n. 110. Les volumes des lettres au Général (Gall. Epist.) manquent pour les années 1580-83 et 1585.

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. III, n. 112, 113.

3. Lettre du P. Général au roi, 18 juillet 1583 (Francia, Epist. Gener., t. I).

cette lettre à Henri III et de l'appuyer de toutes les considérations capables de faire impression sur son esprit. Il faut croire qu'il s'y prit à merveille, car le 8 août le roi écrivait de sa propre main, en italien, au P. Aquaviva pour lui témoigner son entière satisfaction. « Sachez donc, lui disait-il, que je désire défendre et fortifier, autant qu'il me sera possible, les statuts et les privilèges de votre Ordre, lequel je reconnais très utile et très avantageux à la république chrétienne, plutôt que d'y apporter aucun changement et confusion. Mais je vous demande pareillement de hâter la complète exécution de la mesure que j'attends de vous. Car elle est très nécessaire, spécialement pour le collège de notre ville de Paris, rempli d'une multitude de jeunes gens de la noblesse. Il m'importe beaucoup de les voir élever dans le respect et le dévouement dus à leur souverain, en même temps que dans la crainte de Dieu<sup>1</sup>. »

Lorsque M. Gassot quitta Rome au mois de septembre, la rentrée des classes approchait. Henri III, comme nous le voyons par une lettre à son ambassadeur, se préoccupait toujours des changements de personnel dans les collèges; mais déjà il n'avait plus en vue que celui de Paris<sup>2</sup>. Pour les autres il s'en remettait à la sagesse du P. Général, demandant toutefois que les supérieurs qui troubleraient l'ordre du royaume fussent privés de leur charge<sup>3</sup>.

3. A peine les Jésuites de France avaient-ils reconquis les bonnes grâces de Henri III, qu'ils furent en butte à de nouvelles invectives de la part des protestants. Vers cette époque, parut à La Rochelle un livre anonyme qui s'attaquait au culte des saintes images et aux dogmes catholiques des indulgences et du purgatoire. Pour mieux tromper la bonne foi du public, l'au-

1. Lettre de Henri III au P. Général, 8 août 1583 (Galliarum mon. hist., n. 20).

2. Pour ce changement de recteur au collège de Paris, les choses n'allèrent pas toutes seules. Une lettre de M<sup>sr</sup> de Foix à Henri III nous en donne les raisons : « Et quant au collège de Paris, (le P. Général m'a dit) que dès qu'il entendit votre volonté, il escrivit au Provincial pour estre adverty du plus capable qui pourroit estre mis pour recteur... et que le dit Provincial lui ayant rescrit qu'il n'estoit bon de changer celluy qui l'est maintenant, qu'il espéroit faire avec Vostre Majesté qu'elle se contenteroit qu'il demeurast, il repliqua audit Provincial qu'il se gardast bien d'en parler ny faire parler à Vostre Majesté, qu'il passast outre à l'advertir incontinent du plus capable... Et n'eust esté que ce collège requiert un personnage éminent en doctrine et en économie, il y eust pourvu incontinent qu'il eust entendu votre volonté. » (Lettre du 17 nov. 1583, Archiv. des Aff. Étrang., Rome, correspondance, vol. IX, f. 79). Des lacunes dans les catalogues S. J. et les lettres des supérieurs nous empêchent de suivre cet incident jusqu'au bout; il semble d'ailleurs que le roi, bientôt distrait par d'autres soucis, n'insista pas.

3. Lettre du roi à M<sup>sr</sup> de Foix, 4 oct. 1583 (Galliar. mon. histor., n<sup>o</sup> 20).

teur avait choisi un titre sous lequel il paraissait prendre à partie, non la doctrine de l'Église, mais les opinions propres à la Compagnie de Jésus : *Doctrinae Jesuitarum praecipua capita*<sup>1</sup>. Aux discussions doctrinales il mêlait habilement les mensonges répandus par les luthériens d'Allemagne sur l'origine et les mœurs des Jésuites. Le P. Lohier, provincial d'Aquitaine, signala ce livre, dès son apparition, au P. Général<sup>2</sup>. Mais à quoi bon réfuter un ouvrage très honorable en somme pour la Compagnie, puisqu'il lui attribuait la pure doctrine de toute l'Église? Les Pères n'avaient qu'une chose à faire : défendre l'orthodoxie avec plus d'ardeur que jamais dans leur prédication et dans leur enseignement. Ils ne s'en firent pas faute. A Tournon par exemple, le professeur de théologie, Jean Hay, ne cessait de combattre les ministres de Nîmes; il leur envoyait des thèses et les provoquait à des controverses publiques. Il obtint du P. Aquaviva l'autorisation de répondre par écrit au ministre Jacques Pineton de Chambrun qui l'avait attaqué personnellement<sup>3</sup>. Il le fit avec un succès qui rappela son ancien triomphe sur les luthériens de Strasbourg, quand, venu dans cette ville en costume séculier et s'étant mêlé à une dispute théologique, il confondit si bien Jean Pappus, que ce coryphée de la secte, à bout d'arguments, s'écria tout en colère : « Ou tu es le diable, ou tu es jésuite<sup>4</sup>. » Malheureusement, comme il s'en plaignait lui-même à ses supérieurs, ces réfutations écrites en latin n'étaient pas accessibles au peuple, pour lequel les novateurs traduisaient en langue vulgaire les ouvrages contraires à la foi catholique<sup>5</sup>.

Trop faible contre les théologiens de la Compagnie sur le terrain doctrinal et impuissant à triompher d'eux par des libelles, le protestantisme résolut de perdre à tout prix ceux qu'il regardait comme ses plus redoutables adversaires. Dans une

1. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. IV, n. 107, p. 191. Le titre complet de l'ouvrage protestant (2<sup>e</sup> édit.) est : *Doctrinae Jesuitarum praecipua capita a doctis quibusdam theologis (quorum libri sequente pagina continentur) retexta, solidis rationibus testimoniisque sacrarum scripturarum et Doctorum veteris Ecclesiae confutata. Altera editio priore emendatior et duplo auctior.* — *Rupellae, apud Theophilum Regium*, MDLXXXIX. — Le premier écrit reproduit est le pamphlet du luthérien allemand Chemnitz : *Theologiae Jesuitarum praecipua capita* (1563). Les autres ont pour auteurs P. Boquin de Bourges, « Donatum Gotvisum Trivonensem theologum », les pasteurs de l'Académie de Nîmes.

2. Lettre du P. Lohier au P. Général, 8 août 1584 (*Gall. Epist.*, t. XIV, f. 110).

3. Lettre du P. Jean Hay au P. Général, 8 décembre 1584 (*Ibidem*, f. 236, 237).

4. C'était en 1576 ou 1577, Jean Hay professeur de philosophie à Pont-à-Mousson étant venu se reposer quelques jours à Strasbourg. Cf. Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. V, p. 103).

5. Lettre du P. Jean Hay au P. Général, 8 déc. 1584 (*Gall. Epist.*, t. XIV, f. 236-237).

assemblée tenue à Montauban au mois de septembre 1584, il fut décidé qu'on ne reculerait devant aucun moyen pour chasser les Jésuites de France et empêcher leur retour. On y emploierait non seulement l'influence des calvinistes, mais aussi celle de certains catholiques, et on arracherait au roi un ordre d'expulsion. L'assassinat de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, parut aux réformés une excellente occasion. Ils essayèrent de soulever l'opinion en répandant partout le bruit, déjà accrédité par leurs coreligionnaires en Hollande, que ce prince était tombé sous les coups d'un sicaire fanatisé par les Jésuites. Le meurtrier, Balthazar Gérard, eut beau protester qu'il n'avait point de complices et que personne n'avait eu connaissance de son projet, ils n'en soutinrent pas moins que l'*Agnus Dei* en cire, trouvé sur lui, était une amulette dont les Pères de la Compagnie l'avaient muni pour l'affermir dans son criminel dessein. Ils comptaient que ces rumeurs parviendraient à l'oreille du roi, lui inspireraient des craintes pour sa personne et le détermineraient à bannir une Société aussi dangereuse<sup>1</sup>.

Henri III ne fut pas ému des calomnies, débitées même à la cour<sup>2</sup>. Il continua d'accorder au P. Auger la même confiance, gage certain de son estime pour toute la Compagnie. Quand, au mois de janvier 1584, le P. Émond avait essayé de se retirer, alléguant ses prédications du carême, le roi ne voulut pas entendre parler de son départ. Si la confrérie des pénitents blancs, disait-il, était maintenant organisée, il avait encore besoin de ses services pour d'autres œuvres<sup>3</sup>. Ce ne fut qu'au mois d'août, à l'occasion de la congrégation provinciale, que le Père put quitter Paris et se rendre à Lyon. Son intention, comme il le marquait au P. Général, était d'aller ensuite à Dôle et à Dijon où l'on réclamait sa présence ; mais déjà, par trois fois, le roi lui avait signifié sa volonté qu'il vint le retrouver à Paris au milieu de novembre. Anxieux, le P. Auger s'en remettait à la discrétion de son premier supérieur. « Les contrariétés que j'ai éprouvées l'année dernière ne me donnent guère envie de revenir dans cette capitale ; par ailleurs, le roi veut être obéi au moindre signe et l'on peut craindre qu'il ne s'égare si personne n'est là pour le soutenir<sup>4</sup>. »

1. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. IV, n. 108, 109, p. 191, 192.

2. Lettres du P. Pigenat et du P. Auger au P. Général, 5, 22 août 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 58 et 265).

3. Lettre du P. Auger au P. Général, 9 janvier 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 10).

4. Lettre du 27 août 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 165).

4. Après la clôture de la congrégation, le P. Auger fut appelé à Dôle pour y arranger les affaires du collège. Il s'y trouvait encore à la fin de novembre, attendant un ordre formel de l'obéissance avant de retourner à Paris selon le désir du roi. Il s'effrayait des complications survenues à la mort du second duc d'Anjou (10 juin 1584)<sup>1</sup>. « Néanmoins, écrivait-il le 8 novembre au P. Général, si l'on me demande et si vous l'ordonnez, je n'hésiterai pas à me jeter au milieu des difficultés et je ferai tout mon possible, aidé de la grâce de Notre-Seigneur, pour remplir dignement les intentions de Votre Paternité et soutenir l'honneur de la Compagnie<sup>2</sup>. »

En effet, depuis que Henri III n'avait plus de frère, la situation politique était devenue d'une gravité exceptionnelle. Il nous semble nécessaire de la rappeler en quelques lignes, afin de montrer par quelles circonstances plusieurs Jésuites furent amenés à prendre part aux événements qui troublèrent alors le royaume.

L'édit de Beaulieu, qui suivit la paix de Monsieur (6 mai 1576), avait accordé aux protestants des concessions bien supérieures à toutes les précédentes et très contraires au sentiment de la majorité du pays<sup>3</sup>. Les catholiques, mécontents de l'extrême faiblesse du roi et de sa mère, prétendirent à leur tour dicter leur volonté à la couronne, et, pour résister plus facilement à certains articles de l'édit, ils se formèrent, comme les protestants, en associations particulières qui prirent le nom de ligues. La première, organisée à Péronne par d'Humières, fut imitée dans plusieurs provinces, et Paris suivit cet exemple. Comme ces associations correspondaient entre elles, il y eut bientôt une Ligue générale embrassant la France entière.

Elle se proposait un triple but : maintenir la religion catholique et, comme l'on disait, « rétablir la loi de Dieu en son entier » ; — en second lieu, conserver le roi très chrétien « dans l'état, splendeur, autorité et obéissance dus par les sujets » ; —

1. François d'Alençon, frère de François II, de Charles IX et de Henri III, prit le titre de duc d'Anjou après la paix de Monsieur (1576) qui avait augmenté son apanage de l'Anjou, du Berry et de la Touraine.

2. Lettre du 28 novembre 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 292).

3. On le vit bien aux États de Blois où d'un commun accord les députés des trois ordres réclamèrent le rétablissement de l'unité catholique (Picot, *États Généraux*, t. II, p. 320). Les concessions faites aux protestants par l'édit de Beaulieu étaient : liberté du culte sans restriction, places de sûreté, établissement d'une chambre mi-partie dans chaque parlement, admissibilité aux charges et emplois publics, légitimité des mariages contractés par prêtres et religieux, annulation des procès politiques, réhabilitation des victimes de la Saint-Barthélemy, et pour leurs enfants exemption d'impôts pendant cinq ans. (Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 326).

en troisième lieu, « restituer aux provinces du royaume et aux États d'icelui les droits, prééminences, franchises et libertés anciennes<sup>1</sup> ». Des articles furent rédigés et présentés à Henri III, « afin qu'il plût à Sa Majesté faire délibération de ce qu'elle entendait être fait contre ceux de la religion » prétendue réformée. Le roi, ne pouvant s'opposer à l'organisation catholique puisqu'il avait toléré celle des huguenots, se contenta de faire insérer dans les articles constitutifs quelques réserves en faveur de sa propre autorité. Ainsi reconnue, la Ligue n'était pas un soulèvement de sujets rebelles : c'était la France catholique elle-même, se levant en face du parti protestant pour tourner contre lui les armes dont il s'était servi le premier<sup>2</sup>. Elle eut bientôt une armée de vingt-six mille hommes et de cinq mille chevaux. La voix publique lui désigna comme chef Henri de Guise, regardé depuis longtemps comme le premier champion du catholicisme.

La Ligue n'avait pas encore trouvé l'occasion de manifester sa force, lorsqu'en 1584 l'imminence d'un péril national resserra tout à coup ses liens et la fit entrer dans une phase nouvelle.

La mort du duc d'Anjou, héritier du roi de France, soulevait une question d'un intérêt capital : celle de la succession éventuelle à la couronne<sup>3</sup>. Sans doute la transmission du sceptre par droit de primogéniture était la loi de la monarchie française, mais elle n'était pas le principe unique de la constitution gouvernementale. « Et est la couronne de France si conjointe à la religion catholique, avaient déclaré les États Généraux de 1576, que les sujets ne sont tenus d'obéir aux rois qu'après leur sacre, les États du royaume ne vouant fidélité au roi qu'aux conditions de son premier serment<sup>4</sup>. » Henri III, dernier représentant des Valois, n'ayant ni enfants ni frère, Henri de Navarre, chef de la branche de Bourbon, devenait le prétendant légitime. S'il eût été catholique, aucune difficulté ne se serait élevée ; mais il était le chef du parti calviniste, et les Français ne pouvaient accepter comme successeur de Clovis et de saint Louis un roi qui ne fût pas enfant de l'Église. Dès le mois de mars 1584, lorsque la maladie du duc d'Anjou ne laissait plus d'espoir, les prin-

1. Les formules de ces associations étaient à peu près partout les mêmes. Cf. H. de l'Épinois, *La Ligue et les Papes*, p. 4.

2. Les associations catholiques et royalistes ne furent pas sans influence sur les élections des députés aux États de Blois (nov. 1576) et par suite sur le traité de Bergerac (17 sept. 1577). Cf. H. de l'Épinois, *op. cit.*, p. 6.

3. Cf. *Revue rétrospective*, 2<sup>e</sup> sér., t. V, p. 226 ; t. VI, p. 113, 349.

4. \**Journal des États généraux de 1576*, par le duc de Nevers (Bibl. nat., ms. fr. 3335, f. 55<sup>r</sup>).

cipaux seigneurs catholiques réunis à Nancy avaient rédigé un manifeste par lequel ils proclamaient le cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, héritier présomptif de la couronne. C'était un acte hardi, mais nullement arbitraire : il sauvait le principe de l'hérédité monarchique, en écartant du trône un prince hérétique incapable d'y monter<sup>1</sup>.

Henri III cependant avait l'intention de reconnaître le roi de Navarre pour successeur<sup>2</sup>. Aussi, après la mort du duc d'Anjou, dans une assemblée tenue en Lorraine au mois de septembre, les confédérés renouvelèrent-ils le pacte de l'association formée huit ans auparavant à Péronne. Ils décidèrent en outre de prendre les armes l'année suivante, si le roi ne donnait pas satisfaction à leurs demandes et aux lois du pays. La *Sainte Ligue* ou *Sainte Union catholique* ainsi constituée, et son but nettement formulé, le duc de Guise s'occupa d'obtenir l'approbation du Saint-Siège. Ne convenait-il pas, en effet, qu'une œuvre entreprise pour la défense de la religion reçût la bénédiction du Souverain Pontife? On songea d'abord à lui envoyer un Jésuite. Le P. Claude Mathieu, originaire de Lorraine, ami intime du cardinal de Bourbon<sup>3</sup>, et tout dévoué aux Guise en qui reposait à ses yeux l'espoir du catholicisme, sollicita plusieurs fois du P. Général la permission de se rendre à Rome pour affaires graves; mais elle lui fut toujours refusée, parce qu'il ne faisait point connaître les motifs de son voyage<sup>4</sup>. Ce fut le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, qui exposa le premier à Grégoire XIII les intentions des chefs de la Ligue. Quelque temps après, le P. Mathieu ayant été député à Rome par la province de France en qualité de procureur, les princes lorrains lui confièrent le soin de soumettre au Pape le plan de la Sainte Union et de solliciter pour elle son puissant patronage. Grégoire XIII, après avoir mûrement considéré devant Dieu ce qu'on lui proposait, fit réponse au P. Mathieu le 16 novembre 1584. « Si la première et principale intention des confédérés était de prendre les armes contre les hérétiques, et s'ils croyaient avoir les moyens de poursuivre l'entreprise avec des chances probables de victoire, Sa Sainteté la louait et l'approuvait. Elle espérait que le roi l'aurait

1. Cf. V. de Chalambert, *Histoire de la Ligue*, t. I, p. 18, 19.

2. Dépêche chiffrée de Ragazzoni au cardinal de Como, 29 mai 1584 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XVII, f. 400).

3. Le nonce disait de lui : « Il padre Claudio Mathei Jhesuita, il quale pratica confidentissimamente con la casa di Borbona et con quella di Guisa » (*Ibidem*).

4. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, p. V, l. V, n. 131, p. 255.

aussi pour agréable ; mais s'il en était autrement, les seigneurs de la Sainte Union ne devaient cependant pas renoncer à la première et principale fin qu'ils lui avaient fait exposer. Du reste, elle déchargeait leurs consciences des scrupules que pourrait y faire naître un pareil dessein. » Deux jours après, le Pape ajouta à cette approbation une indulgence plénière en forme de jubilé, en faveur non seulement des chefs de la Sainte Union, mais aussi de tous ceux qui les seconderaient<sup>1</sup>.

Tandis qu'on se préparait lentement à la lutte on apprit que, le 15 décembre (1584), un traité d'alliance défensive avait été signé entre la reine d'Angleterre, les princes protestants d'Allemagne et les cantons suisses réformés. C'était un avertissement pour les catholiques français. Ils résolurent de s'assurer le concours du roi d'Espagne. Le 16 janvier 1585, au château de Joinville, les ducs de Guise et de Mayenne et deux représentants de Philippe II signèrent « une confédération et ligue offensive, perpétuelle et à toujours... pour la seule tuition, défense et conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, restauration d'icelle et entière extirpation de toutes sectes et hérésies de la France et des Pays-Bas<sup>2</sup>..... » En échange de quelques concessions, les chefs de la Ligue obtinrent ce qui leur manquait le plus : des soldats et de l'argent.

Vers le même temps, ils trouvèrent au cœur de la France des alliés qui devaient les servir mieux encore que le roi d'Espagne. Dans le peuple de Paris s'était organisée une vaste association particulière, toute bourgeoise et municipale, dont les membres avaient prêté le serment de tout sacrifier, même la vie, à la défense de la religion. Le *Conseil des six*, qui la dirigeait alors, comprit qu'il était de son intérêt de la mettre en relation avec la grande Ligue ou Sainte Union. Le duc de Guise reçut favorablement une adhésion aussi précieuse ; il chargea le sieur de Maineville de le représenter auprès du *Conseil des six* et de former des centres de résistance dans la capitale et les principales villes du royaume<sup>3</sup>. Pareille concentration des forces catholiques servait l'indéniable ambition du Balafre ; mais Dieu fait concourir au bien les passions même de l'homme, et ce que vou-

1. Lettre du P. Mathieu au duc de Nevers, 5 fév. 1585 (*Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 654).

2. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. V, p. 441.

3. Cf. V. de Chalambert, *op. cit.*, p. 27. Robiquet, *Paris et la Ligue*, p. 203 et suivantes. Lavis, *Hist. de France*, t. VI, P. I, p. 241-243.

lait la masse des ligueurs, ce qu'elle obtint finalement par des voies imprévues, c'était le maintien de la vieille foi.

5. Henri III inquiet de l'agitation qui se manifestait chaque jour davantage, blessé aussi de l'ascendant que prenait le duc de Guise, craignit de porter atteinte à ses propres droits s'il semblait contester ceux du roi de Navarre. Il se décida donc à prendre parti pour lui et le reconnut ouvertement comme héritier de sa couronne. Il publia même un édit, par lequel il menaçait des peines les plus sévères quiconque n'aurait pas renoncé dans l'espace d'un mois à toute ligue et association<sup>1</sup>. Mis en demeure d'accepter un souverain hérétique ou de résister aux ordres du roi, les ligueurs n'hésitèrent point. Le 31 mars 1585, ils publièrent à Péronne un manifeste où il était déclaré que la Ligue se proposait, conformément à la constitution du royaume, de maintenir un prince catholique sur le trône de saint Louis et de conserver à la France l'empire absolu de son antique religion<sup>2</sup>. Après ces proclamations de part et d'autre, tout faisait prévoir une guerre plus ou moins prochaine.

Le 10 avril, le trône pontifical devint vacant par la mort de Grégoire XIII. Quatorze jours plus tard, Félix Peretti y montait sous le nom de Sixte-Quint. Dans une lettre du 17 mai, le duc de Guise et le cardinal de Bourbon, en exprimant au nouveau pape leurs sentiments de filial respect, lui exposaient leur « sainte entreprise » et lui demandaient de prendre la Ligue sous sa protection, comme avait fait son prédécesseur. « Nous supplions humblement Votre Béatitude, lui disaient-ils, qu'elle daigne conserver par son autorité ce petit troupeau très dévoué et très obéissant, et employer ses armes saintes et spirituelles contre les loups qui le veulent disperser. Puissions-nous être assez heureux pour obtenir seulement votre sainte bénédiction, et nous espérons, avec la grâce de Dieu, si bien employer les forces qu'il a plu à la divine bonté de nous accorder abondamment, que nous triom-

1. V. de Chalambert, *op. cit.*, p. 25.

2. « Déclaration des causes qui ont meu Mgr le cardinal de Bourbon et les princes, pairs, prélats, seigneurs, villes et communauté catholiques de ce royaume... de s'opposer à ceux qui veulent subvertir la religion catholique et l'estat » (*Archiv. cur. de l'hist. de France*, sér. I, t. XI, p. 9). Ce manifeste est signé du cardinal de Bourbon. « Écrit d'un style noble, ferme et précis, il proclame la Ligue et doit servir jusqu'à la fin à expliquer ses actes et ses paroles. Il s'agit de sauver la foi menacée par l'admission au trône d'un prince hérétique, par les armements, à l'intérieur et à l'extérieur, des protestants et par leur crédit sur l'esprit aveuglé de Henry III » (Avertissement des éditeurs. *Ibidem*, p. 8).

phérons de nos ennemis et délivrerons tout ce royaume des hérésies qui l'ont si longtemps infecté. Le reste de nos affaires sera exposé à Votre Sainteté par l'Illustrissime cardinal de Vaudemont et le P. Claude de la Compagnie du Nom de Jésus, auxquels nous vous supplions de donner audience et créance comme à nous-mêmes<sup>1</sup>. »

Ainsi parlaient les princes lorrains. Mais Henri III de son côté représentait au Souverain Pontife la Ligue des catholiques comme un complot de sujets rebelles pour le renverser du trône. Entre les deux partis Sixte-Quint se tint d'abord sur la plus grande réserve. Dans sa réponse au cardinal de Bourbon, le 15 juin 1585, il manifesta sa douleur des troubles survenus en France et son désir d'y voir rétablir la paix ; puis, après avoir loué le zèle des ligueurs pour le maintien du catholicisme, il ajoutait : « Nous pensons que dans les conseils à prendre et dans les actes à accomplir, vous devez surtout faire en sorte que votre but soit conforme à la raison, que les moyens pour l'atteindre soient honnêtes ; par-dessus tout, que l'autorité et la dignité du roi soient reconnues et que, selon la parole de l'Apôtre, on lui rende honneur et obéissance<sup>2</sup>. » Sixte-Quint refusa de s'engager davantage. Il redoutait une alliance du roi de France et du roi de Navarre. « Je crains bien fort, disait-il, que l'on ne pousse les choses si avant qu'enfin le roi de France, tout catholique qu'il est, ne se voie contraint d'appeler les huguenots à son secours<sup>3</sup>. »

Lorsque la guerre éclata, Sixte-Quint, sans désapprouver les sentiments qui animaient les catholiques de France, trouva qu'ils s'étaient trop pressés. Il disait au duc de Nevers : « Le cœur me saigne quand je vois le plus beau royaume du monde, et comme la fleur de chrétienté, à la veille d'être la proie des étrangers, comme une autre Jérusalem, et d'être détruite par les propres mains de ceux qui la doivent défendre. J'aime la France ; le Saint-Siège lui doit sa splendeur... et les Papes ne sauraient veiller avec trop de soin à ce que la première couronne de la chrétienté demeure sur la tête de ceux que Dieu a choisis pour la porter<sup>4</sup>. »

Après le traité de Nemours (7 juillet 1585), qui avait rétabli la paix et donné satisfaction aux légitimes revendications des ligueurs, le pape jugea opportun d'intervenir directement. Il

1. Lettre du duc de Guise et du cardinal de Bourbon à Sixte-Quint (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIX, f. 26).

2. Archiv. Vat., Sixte V, an. I, cp. 51, t. XXX, p. 16.

3. *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 667.

4. *Ibidem*, p. 674.

savait la position de Henri III très difficile et il ne comptait plus sur la conversion du roi de Navarre. « La gloire de Dieu et l'intérêt du royaume <sup>1</sup> » lui inspirèrent un acte qui, mieux accueilli par le roi, aurait pu le tirer d'embarras. Le 9 septembre, une bulle fut affichée dans Rome, aux lieux habituels. Le roi de Navarre et le prince de Condé y étaient déclarés hérétiques relaps, inhabiles à succéder au royaume de France, et leurs vassaux étaient déliés du serment de fidélité<sup>2</sup>. Cette bulle avait été préparée sous Grégoire XIII. En la publiant, le nouveau pape s'appuyait sur les lois fondamentales du royaume qui réclamaient un roi catholique; il agissait conformément au droit public consenti par les nations européennes, reconnaissant dans le pape le juge suprême en toute affaire qui touchait, même indirectement, au spirituel.

Sixte-Quint se reprocha plus tard cet acte comme une faute politique<sup>3</sup>. Mais, dans le moment, il avait cru que par cet interdit lancé contre les chefs des huguenots la situation serait éclaircie, qu'il n'y aurait plus que deux partis en France : les défenseurs et les ennemis de la foi. Les termes du traité de Nemours l'avaient induit en erreur; il avait supposé entre Henri III et les ligueurs un accord sincère, et leur réconciliation n'était que feinte. Au lieu d'entrer de bonne grâce dans la voie qui lui était ouverte, le roi de France protesta contre la bulle, et le Parlement refusa de l'enregistrer sous prétexte qu'elle excédait les bornes du pouvoir spirituel.

6. Nous n'avons pas à raconter les événements qui suivirent. Il nous suffit d'avoir indiqué le double aspect religieux et politique de la Ligue, et rappelé qu'elle divisa les meilleurs esprits, les hommes les mieux intentionnés. Les uns, voyant en elle la sauvegarde des intérêts religieux de l'État, se rangèrent sous le drapeau des Guise, et ce fut, au début surtout, l'immense majorité; les autres, rebutés par son caractère de révolution politique et son mépris de l'autorité royale, n'osèrent pas y adhérer ou se déclarèrent contre elle. Le clergé et les ordres religieux furent généralement du côté des ligueurs. Dans la Compagnie de Jésus Henri III eut ses partisans, la Sainte Union eut les siens, jusqu'au moment où, dociles aux instructions de leur Général, la plupart

1. Lettre de Sixte-Quint au roi, citée par H. de l'Épinois, *La Ligue et les Papes*, p. 27.

2. *Archives curieuses de l'histoire de France*, sér. I, t. XI, p. 49. Cf. Haag, *La France protestante*, pièces justificatives, p. 187.

3. De Hübner, *Sixte-Quint*, t. II, p. 168.

des Pères se renfermèrent dans la réserve commandée par l'esprit de charité et les règles de l'Institut.

Un auteur peu suspect de partialité en faveur des Jésuites semble avoir bien saisi l'intention et le rôle de ceux d'entre eux qui travaillèrent pour la Ligue. « On peut également admettre, dit M. Piaget, que les Pères déployèrent dans l'intérêt de la cause qu'ils soutenaient une activité qui ne se démentit pas un seul instant;... mais il faut ajouter que leur cause, à proprement parler, ne fut ni celle de Philippe II, ni celle des Guise, ni encore celle toute démocratique des Seize. Ils s'allièrent avec ces divers partis; ils eurent l'air de les servir; on put croire, on crut alors qu'ils étaient espagnols ou guisards. Au fond ils ne combattirent que pour arriver à la destruction de l'hérésie protestante et du parti des catholiques modérés, des politiques, comme on les désignait alors, pour le triomphe de l'ultramontanisme et la réception en France des canons du concile de Trente. Leur alliance, leur zèle apparent pour tel ou tel parti n'eurent jamais d'autre but que de rétablir à tout prix la foi catholique romaine à l'exclusion de toute autre <sup>1</sup>. »

Rien n'est plus vrai; les Jésuites ligueurs, puisqu'il y en eut, n'avaient en vue que les intérêts de la sainte Église étroitement unis, comme toujours, aux intérêts mêmes du pays. Ajoutons que les événements d'alors rendirent la situation de la Compagnie en France très embarrassante. Elle devait beaucoup au roi qui l'avait toujours défendue; elle devait aussi beaucoup aux princes lorrains. Après ces préambules venons aux faits.

Henri III connaissait l'attachement du Jésuite Claude Mathieu aux Guise et au cardinal de Bourbon; il n'avait pas ignoré ses démarches auprès de Grégoire XIII<sup>2</sup>. A son retour de Rome, le P. Mathieu n'était pas rentré à Paris; pour éviter l'irritation du monarque, il avait dû se retirer à Pont-à-Mousson. Aussitôt après l'avènement de Sixte-Quint, il était reparti avec l'autorisation de Sa Sainteté, chargé d'une nouvelle mission par les chefs ligueurs. « Le P. Claude est à Rome depuis longtemps, écrivait-on sous la date du 24 août 1585, et en grand crédit auprès du Pape et travaille fort pour la France, Angleterre et Écosse <sup>3</sup>. » Ces lignes étaient signées du P. Samier que nous connaissons déjà pour son

1. Piaget, *Histoire de l'établissement des Jésuites en France*, p. 104, 105.

2. Lettre du nonce Ragazzoni au cardinal de Como, 4 avril 1585 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XVIII, f. 11, 12).

3. Lettre du P. La Rue [Samier] à Marie Stuart, publiée par Teulet, *Relations politiques...*, t. III, p. 350.

dévouement à Marie Stuart. Lui aussi se donnait un mouvement extraordinaire à parcourir l'Europe, comme agent des princes qui rêvaient d'une grande alliance pour le bien universel de la religion. « J'ay esté deux fois à Rome, mandait-il au mois d'août à la reine captive, et trois en Allemagne à tous les princes catholiques, à quatre de la maison d'Autriche, aux trois électeurs catholiques, à l'Empereur, aux archevêques et évêques; puis aux ducz de Savoye et de Nemours; et au présent mon département en Espagne; de là à Rome, puis derechef en Allemagne si Dieu conduit par sa bonté ce voyage<sup>1</sup>. »

Pendant que ces deux Pères favorisaient avec ardeur la cause de la Sainte Union, le P. Émond Auger restait fidèlement attaché à Henri III; après avoir reçu tant de preuves de son estime et de sa bienveillance, il se serait cru coupable d'ingratitude et de révolte s'il ne s'était déclaré hautement pour sa personne. Puis il était de ceux qui croyaient le bien de la religion inséparable de l'obéissance due à l'autorité légitime. Peut-être aussi sa fidélité l'aveuglait-elle quelque peu sur le caractère du roi. « Il avait, disait-il, bien tâté le poulx de ce prince, jaugé et manié sa conscience, et reconnu que de longtemps la France n'avait eu souverain plus judicieux, plus débonnaire, n'ayant d'autre soucy que de tenir ses sujets sous l'obéissance de Dieu et de lui-même<sup>2</sup>. » Henri III s'adonnait alors plus que jamais à des dévotions insolites; il avait fait construire chez les Capucins une chapelle où il allait, avec les autres membres de la confrérie de Notre-Dame, chanter la messe, les vêpres et les heures canoniales. Il se livrait aussi parfois à de rudes macérations<sup>3</sup>. Mais la réforme des mœurs ne suivait point ces belles démonstrations de piété. Elles furent taxées d'hypocrisie et valurent au P. Auger de sévères critiques, comme s'il avait dépendu de lui de faire cesser les bizarreries du roi. D'ailleurs sa seule présence à la cour, dans un moment où il eût fallu rester en dehors de tous les partis, semblait une protestation vivante contre la Ligue qui gagnait chaque jour en faveur.

Cependant l'attachement inébranlable du P. Émond Auger ne faisait point oublier au roi le dévouement du P. Claude Mathieu pour les princes Lorrains. La réserve des autres membres de la

1. Lettre de La Rue [Samier] à Marie Stuart, Châlons, 24 août 1585 (Teulet, *op. cit.*, p. 349).

2. Matthieu, *Histoire des derniers troubles*, t. I, p. 13.

3. Lettres de Ragazzoni au card. de Como, 7 oct. et 9 déc. 1585 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XVIII, f. 62-64, 106).

Compagnie lui était suspecte, et il reprochait à tous ceux qui n'étaient pas ouvertement avec lui de s'immiscer dans les affaires de l'État. Déjà il songeait à manifester par quelques actes de rigueur son vif ressentiment. Des courtisans hostiles aux Jésuites ne se firent pas faute de l'aigrir; quelques-uns même lui suggérèrent un moyen bien simple de se venger : il ne fallait qu'obtenir du Saint-Siège des modifications au gouvernement de la Compagnie, la suppression de ses privilèges et l'obligation de rentrer dans le droit commun. Malgré ses égards et son affection pour le P. Auger, Henri III se prêta d'abord à cette hypocrite machination. Pierre de Gondi, son ambassadeur à Rome, le cardinal d'Este, protecteur des affaires de France, et Philippe de Lenoncourt, plus tard archevêque de Reims, reçurent des instructions pour agir auprès du Père Aquaviva et de Sixte-Quint<sup>1</sup>. Ils devaient les faire consentir aux quatre réformes suivantes :

1° La profession solennelle se ferait dans la Compagnie, comme dans les autres Ordres, immédiatement après le noviciat. 2° Certains privilèges seraient nonavenus dans le royaume. 3° Le gouvernement des collèges et maisons ne serait confié qu'à des sujets français. 4° La Compagnie aurait à la cour un protecteur ecclésiastique qui en répondrait et auquel ses religieux pourraient au besoin recourir<sup>2</sup>.

7. S'il ne se fût agi que de quelques accommodements exigés par les circonstances, le P. Général ne les aurait point refusés; mais on lui demandait là, sans motif plausible, des changements graves que sa conscience lui interdisait d'accorder. Après avoir mûrement examiné, avec ses assistants, les propositions qui lui étaient soumises au nom de Henri III, il répondit qu'il était tout disposé, par respect et reconnaissance pour Sa Majesté très chrétienne, à faire les concessions que pouvait exiger la situation spéciale de la France, mais qu'il ne consentirait jamais à des mesures nuisibles à l'Ordre dont Dieu lui avait confié le gouvernement. La Compagnie, ajoutait-il, ne saurait être utile au royaume qu'en maintenant l'intégrité de son Institut<sup>3</sup>.

D'ailleurs, aucune réforme ne pouvait être introduite dans l'Ordre, sans l'autorisation du Saint-Siège qui l'avait approuvé.

1. Lettre de Henri III au P. Général, novembre 1585 (Epistolae principum).

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. VI, n. 66.

3. *Ibidem*, n. 67.

Sixte-Quint n'accueillit guère mieux que le P. Aquaviva les réclamations présentées par les agents de Henri III. Toutefois, il les soumit à la congrégation des Réguliers, chargée d'instruire les causes de ce genre. Après plusieurs jours d'examen, la congrégation émit le vœu « que la Compagnie de Jésus continuât à jouir partout et toujours de ses privilèges dont elle avait usé jusqu'alors au grand avantage de l'Église et des âmes ». Sixte-Quint adopta pleinement cette décision<sup>1</sup>.

Cependant il y avait un point sur lequel le P. Aquaviva entendait bien donner satisfaction aux désirs du roi, et peut-être les dépasser. Les représentants de Henri III s'étaient plaints en son nom de l'ingérence de quelques Jésuites français dans les affaires de l'État, c'est-à-dire de leur adhésion publique au parti de la Ligue. Sans condamner leurs intentions, le P. Général, par le devoir même de sa charge, était tenu, lui aussi, à désapprouver leur conduite, car l'Institut dont il avait la garde défend formellement aux religieux de la Compagnie de se mêler de politique. Il voulait en tous les siens le parfait accomplissement de cette règle dont il se montrait lui-même fidèle observateur. On raconte qu'un jour, prié par un envoyé du duc de Guise de remettre des lettres importantes au Souverain Pontife, il déclina cette mission qui aurait pu être regardée en France comme une intervention officieuse<sup>2</sup>. Il était donc tout prêt à prendre des mesures efficaces, mais elles n'atteindraient pas moins les tenants du parti royaliste que les tenants de la Sainte Union.

Il s'attacha d'abord à retirer des deux camps rivaux le P. Claude Mathieu et le P. Émond Auger. Tous deux s'étaient acquis par leurs emplois et leurs vertus une grande considération dans leur Ordre, et devant le monde une situation exceptionnelle par leurs talents et leurs importants services. Leur antagonisme, dans une affaire aussi complexe, menaçait la paix des communautés en y apportant les agitations du dehors. Il importait d'ailleurs de les soustraire à des responsabilités périlleuses, dans lesquelles ils avaient été entraînés comme malgré eux au grand détriment de toute la Compagnie. Obtenir de ces deux religieux exemplaires une prompte obéissance à la volonté du Supérieur n'était point difficile. Mais comment faire accepter leur retraite aux chefs qui avaient apprécié leurs bons offices et même au Souverain Pontife qui, plein de confiance en leur mérite, les employait comme des

1. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. VI, n. 68.

2. *Ibidem*, n. 73.

intermédiaires précieux? Tout dernièrement encore, Sixte-Quint avait autorisé le P. Claude Mathieu à revenir à Rome pour y négocier au nom des princes lorrains. Le P. Aquaviva ne manqua pas de représenter au pape combien il était nécessaire à la gloire de Dieu et au bien des âmes que la Compagnie s'abstint de toute affaire civile, qu'elle évitât même le seul soupçon d'y être impliquée. Ses respectueuses et justes observations furent écoutées. Il put alors éloigner le P. Mathieu du théâtre des négociations et l'envoyer à Lorette. En vain les princes catholiques le réclamèrent; en vain le cardinal de Pellevé, leur agent à Rome, essaya d'ébranler le P. Général. Celui-ci, confiant dans le tact et l'obéissance du P. Mathieu, le chargea d'expliquer lui-même aux chefs de la Ligue les graves motifs qui nécessitaient son abstention.

« Hier, lui écrivait-il à la date du 22 février 1586, le cardinal de Sens vint me trouver afin de m'engager à permettre à Votre Révérence de retourner pour un peu de temps en France, à l'occasion d'une certaine affaire. Je me suis efforcé de lui prouver par plusieurs raisons que je ne pouvais y consentir, soit parce que ces sortes d'affaires sont étrangères à notre Institut, soit pour ne pas offenser, non seulement ceux qu'elles regardent, mais ceux encore qu'elles ne regardent pas, soit enfin à cause de la promesse que nous avons faite. Le cardinal a paru blessé de cette réponse; il m'a dit que les princes en France l'apprendraient avec déplaisir et que nous perdriens leur bienveillance. Quoique j'aie de la peine à le croire, connaissant, comme je le sais, leur prudence et leur amour pour la Compagnie, il m'a paru néanmoins convenable que Votre Révérence leur écrivit pour être désormais délivrée de semblables sujets d'inquiétude. Vous leur exposerez comment, à une époque où le soupçon est partout, le retour de Votre Révérence pourrait préjudicier à la Compagnie et au service de Dieu... Vous ajouterez que votre présence dans le royaume ne leur serait d'aucune utilité, puisque la question se vide par une prise d'armes, pour laquelle on ne demande ni vos bras ni vos conseils. D'ailleurs, il ne leur manquera pas d'autres personnes de confiance, telles, par exemple, que l'agent qu'ils ont ici à Rome. Enfin, priez-les de ne pas vous retirer de votre repos et de ne pas rendre la Compagnie odieuse non seulement en France, mais aux yeux des autres princes, à qui cette conduite pourrait inspirer quelque crainte. Je désire que vous écriviez dans le même sens au cardinal, vous efforçant, autant que vous le pourrez, de lui faire goûter ces raisons. Il nous a été en effet

bien pénible de déplaire à un prélat si méritant et si dévoué à la Compagnie, dans une affaire où il n'est guidé que par le zèle et le désir de glorifier Dieu. Rien ne doit nous faire perdre de vue la conservation de notre Institut, puisque le Seigneur nous en demandera compte ; mais nous n'aurons pas à lui rendre compte de ce qu'il ne nous a point confié... J'attends de la prudence et de la dextérité de Votre Révérence qu'elle convaincra le cardinal et les autres de l'équité et de la convenance de cette conduite<sup>1</sup>... »

Le P. Claude Mathieu comprit, aux réticences mêmes de cette lettre, que l'ordre lui était réellement donné de ne point quitter Lorette. Bien qu'il aimât les Guise et qu'il crût leur cause intimement liée à celle de la religion, il se soumit sans laisser échapper une plainte.

A la fin d'avril, il reçut la visite de son émule dans le dévouement à la Ligue, le P. Henri Samier, également arraché aux embarras de la politique par un commandement du Père Aquaviva. Ce n'est pas sans peine que le P. Général était parvenu à faire connaître ses ordres à ce jésuite voyageur, souvent déguisé et se présentant sous le nom de Martelli : il était toujours parti quand les lettres arrivaient à son adresse. En voici du moins une heureusement conservée, et très importante en ce qu'elle dégage complètement la responsabilité de la Compagnie dans cette affaire. Elle fut écrite de Rome le 1<sup>er</sup> décembre 1585 et adressée à Verdun.

« Je ne puis comprendre, disait au P. Samier le P. Aquaviva, comment il se fait que je n'aie pas encore reçu de réponse aux nombreuses lettres que je vous ai envoyées, à différentes époques et en divers lieux, et qu'elles n'aient, ce semble, produit sur vous aucun effet. Je vous donnais, dans chacune, l'ordre d'abandonner immédiatement des négociations incompatibles avec notre Institut et pour lesquelles vous n'avez jamais eu mon consentement. De plus, je vous ordonnais de vous rendre sans retard en Basse-Allemagne. Comme on m'a donné à entendre que vous êtes de retour en France, je vous enjoins par cette lettre non seulement de vous retirer entièrement et définitivement de ces affaires, mais aussi, de peur qu'on ne vous importune désormais à leur sujet, de quitter la France et de vous retirer en Bel-

1. Lettre du P. Général au P. Mathieu, à Lorette, 22 février 1586 (Francia, Epist. Gen., t. 1). Elle a déjà été publiée par Créteineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. II, p. 323, 324.

gique où vous serez à la disposition du P. Provincial, le P. Coster. En vous voyant vous immiscer dans des choses aussi étrangères à notre profession, je crains sérieusement que Dieu ne vous refuse son secours et qu'il n'en résulte que malheur. Il n'est guère possible d'éviter que des bruits préjudiciables à la Compagnie soient mis en circulation; du reste si vous les ignorez, il n'en est pas de même de nous et cela pour notre plus grand ennui<sup>1</sup>. »

Par le même courrier Aquaviva pressait instamment le P. Odon Pigenat, provincial de France, de veiller à l'exécution de ses ordres. Quand ils parvinrent à destination, Samier-Martelli ne se trouvait plus en France : il était parti pour l'Espagne. Les instructions données restèrent lettre morte jusqu'au mois d'avril 1586. A ce moment, Henri Samier parut à Rome et le P. Général ne laissa pas échapper une si belle occasion de lui déclarer sa volonté. Il lui défendit de remettre les messages qu'il apportait d'Espagne, et l'envoya sur-le-champ au P. Claude Mathieu auquel il adressait le 24 avril les recommandations suivantes : « Martelli est arrivé à Rome à travers mille dangers dont la divine miséricorde l'a délivré et qu'il vous racontera. Son voyage avait comme but d'agir ici pour l'affaire que vous savez. Nous n'avons cru devoir, en aucune manière, le lui permettre... Il ira vous rejoindre et se concerter avec vous pour écrire aux princes et leur donner à entendre clairement deux choses. D'abord, Martelli n'a pu absolument rien faire à Rome en leur faveur; et vous pourrez le leur prouver jusqu'à l'évidence, connaissant les dispositions actuelles du Souverain Pontife et sachant pourquoi rien n'a été obtenu ni par vous-même ni par leur agent, homme cependant d'une expérience, d'une prudence consommées et autrement considéré que Martelli. En second lieu, si nous l'avons empêché de s'occuper de cette affaire, c'est que nous y avons été contraint par une impérieuse nécessité, à cause des périls très graves et certains auxquels nous voyions la Compagnie exposée, soit auprès de ceux que les princes connaissent bien, soit auprès de celui-là même avec lequel l'affaire aurait dû se traiter<sup>2</sup>... Que Votre Révérence avise donc avec Martelli à la manière de faire agréer aux princes les raisons de notre conduite,

1. Lettre du P. Aquaviva au P. Samier à Verdun, 1<sup>er</sup> décembre 1585, publiée par le P. Pollen, *op. cit.*, p. 139.

2. Cette phrase semble faire allusion aux sentiments peu favorables que Sixte-Quint commençait à montrer à la Compagnie.

en les prévenant que désormais ils doivent renoncer à se servir des Nôtres pour de semblables négociations... Nous avons ordonné à Martelli de se rendre en Flandre, afin d'y mener une vie plus tranquille. Votre Révérence l'y encouragera en vue des grands avantages qui en résulteront pour lui, pour la Compagnie et pour l'honneur de Dieu<sup>1</sup>. »

Les deux Pères obéirent, bien que cette démarche dût leur coûter beaucoup. Ils écrivirent aux princes suivant les instructions du P. Général; puis, dans la retraite qui leur était imposée, ils consacrèrent généreusement leur activité aux intérêts spirituels du prochain<sup>2</sup>. Le P. Samier se rendit à Liège où il s'occupa quelque temps de prédication. Ensuite ses supérieurs lui confièrent un poste qui convenait mieux à son besoin d'activité : il fut aumônier des troupes catholiques occupées à guerroyer contre la Hollande. On le trouve à Spire en 1588 et les années suivantes à Groningue, assiégée par Maurice de Nassau. Son ardeur, sa charité, son courage le rendirent très populaire auprès des soldats qui l'aimaient comme un père et lui obéissaient comme à un chef<sup>3</sup>.

Quant au P. Claude Mathieu, pendant deux ans il consuma ses dernières forces dans les emplois apostoliques<sup>4</sup>. Ses talents de prédicateur, son habileté à diriger les consciences et à donner les *Exercices Spirituels* lui firent une clientèle nombreuse, surtout dans la noblesse italienne<sup>5</sup>. En 1587, pendant qu'il prêchait l'aveugle à Lorette, il tomba malade et rendit son âme à Dieu la veille

1. Lettre du P. Général au P. Mathieu, 24 avril 1586 (Archives de la Prov. de Lyon).

2. Ce repos forcé parut d'abord très dur au P. Samier que désolait aussi la sévérité du P. Général à son égard. Le P. Mathieu plaida sa cause, le représentant au P. Aquaviva comme un religieux qui avait longtemps et fidèlement travaillé dans la Compagnie et dont la santé était délabrée. Aquaviva, à la date du 17 mai 1586, répondit paternellement : « Aux recommandations que vous me faites touchant le P. Samier, je reconnais votre grande charité ; mais n'en doutez pas, je l'aime moi-même beaucoup et l'estime comme on doit estimer un bon religieux. Je sais que tout ce qu'il a entrepris dans ces négociations a été un effet de son zèle au service de Dieu ; cependant je n'ai jamais pu approuver qu'il se soit ingéré à mon insu en ces sortes d'affaires » (Francia, Epist. Gen., t. I). Dans la même lettre, le P. Général promettait de tout faire pour consoler le P. Samier et lui donnait la permission d'aller prendre les eaux de Spa.

3. On raconte que dans *l'affaire de Sternwyck* Samier ne se serait pas contenté de son rôle d'aumônier, mais aurait fait fonction d'artilleur et d'officier du génie. En 1600, âgé de 60 ans, il abandonna la vie des camps pour une autre moins fatigante. On utilisa ses connaissances en architecture et on lui confia la surveillance des constructions faites à Lille (1605), à Tournai (1606), à Bruxelles (1607), à Anvers (1608) et ailleurs. En 1609 il se retira à Luxembourg et mourut l'année suivante. Cf. Pollen, *op. cit.*, p. 143, 144.

4. Sacchini, *op. cit.*, n. 71.

5. Campania, *Elogia defunctorum*, n. 7.

de Noël. Il importait de marquer cette date. Claude Mathieu, comme d'autres Jésuites célèbres, eut ses calomniateurs et sa légende. On l'appela le *courrier de la Ligue* et il est possible que ce surnom lui ait été donné par des contemporains, ses adversaires, exagérant le rôle qu'il joua tout d'abord comme intermédiaire entre les Guise et le Souverain Pontife <sup>1</sup>. Mais d'autres pamphlétaires devaient renchérir. Arrangeant à leur façon une calomnie d'Antoine Arnauld dans son plaidoyer pour l'Université, ils nous montrent le P. Mathieu, en 1591, vendu aux Seize et courant l'Espagne pour livrer sa patrie à Philippe II. Cette ridicule invention, déjà réfutée par l'abbé Dazès <sup>2</sup>, a été pourtant reproduite par des historiens d'aspect sérieux comme M. Poirson <sup>3</sup>; elle le sera sans doute encore. Que du moins les gens de bonne foi admettent ce suprême argument: la preuve que le P. Claude Mathieu ne fut pas en 1591 le messenger des Seize, c'est qu'à cette date il était mort depuis quatre ans. Il n'y avait alors aucun autre Jésuite de ce nom, comme l'ont prétendu faussement Arnauld et Pasquier <sup>4</sup>. Le P. Mathieu qui porta au roi catholique les lettres des Seize et de la Sorbonne, était un moine mendiant, de nationalité espagnole <sup>5</sup>.

8. Entre tous les partis la Compagnie de Jésus avait à tenir balance égale. Cette réserve absolue, que le P. Aquaviva exigeait de ses subordonnés à l'égard des ligueurs, il était obligé de l'imposer également à l'égard des royalistes. Henri III ne comprit pas tout de suite qu'un même principe dictait un même devoir au Général des Jésuites; et, comme la Compagnie lui avait des obligations, comme son existence en France dépendait de lui, séparer le P. Auger du roi très chrétien fut une affaire épineuse, longue et difficile. Le succès final du P. Aquaviva fait honneur tout ensemble à sa prudence et à sa fermeté.

1. « Le Père Mathieu qu'on nommait le courrier de la Ligue, dit Mézeray, fit trois ou quatre voyages, coup sur coup, à Rome pour en obtenir une bulle. Au défaut d'une bulle il demanda un bref, et au défaut d'un bref une lettre seulement que le duc de Nevers pût avoir; mais le P. Mathieu ne put obtenir ni bref, ni bulle. » (*Abrégé chronologique*, éd. 1667, t. III, p. 1164, année 1585).

2. Dazès, *Compte rendu au public des comptes rendus aux divers Parlements*, t. II, p. 206-208.

3. Aug. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 286.

4. Plaidoyer d'Arnauld pour l'Université, dans Du Boulay, *Hist. Univers. Paris.*, t. VI, p. 830. — Et. Pasquier, *Catéchisme des Jésuites*, p. 327.

5. Réponse du P. Barny au plaidoyer d'Arnauld (Du Boulay, *op. cit.*, p. 875). Rodolphi Botereii, *De rebus in Gallia gestis commentarius* (1610), t. I, p. 69. L'auteur de cet ouvrage, Raoul Boutrays ou Boutterais (1552-1630), était avocat au grand conseil.

Les relations fréquentes et intimes d'un Jésuite avec le roi prêtaient d'autant plus aux murmures que Henri III ne s'améliorait en aucune façon, ni dans sa vie privée, ni dans le gouvernement de l'État. Au mois de juillet 1585, les chefs catholiques l'avaient contraint à promulguer un édit défendant aux calvinistes, « sous peine de confiscation de corps et de biens », l'exercice de la religion réformée et leur enjoignant de s'exiler s'ils ne voulaient abjurer leur erreur<sup>1</sup>. Une nouvelle prise d'armes s'ensuivit; quatre armées royales entrèrent en campagne au commencement de 1586. Tout annonçait la ruine du parti protestant si la guerre était menée avec vigueur. Mais au lieu de se mettre à la tête de ses troupes, Henri III, qui avait jadis donné tant de preuves de bravoure, se contenta de faire un voyage d'agrément à Lyon, et bientôt rentré à Paris, ne s'occupa plus que de ses dévotions particulières. « Ces jours derniers, écrivait le nonce Ragazzoni le 28 avril 1586, le roi m'a prié de bénir une église et un monastère qu'il vient de construire... Je l'ai fait, avec l'autorisation de l'*ordinaire*, en présence de Sa Majesté qui a assisté très pieusement à la cérémonie... Outre cette église et ce monastère qui ne sont pas encore terminés, le roi a commencé une autre construction; mais on ne sait encore à quelle communauté religieuse elle est destinée. Enfin, dans le palais du Louvre, sa demeure habituelle, il a détruit plusieurs salles pour les transformer en une chapelle<sup>2</sup>. »

Or, dans des conjonctures aussi graves, l'opinion publique désapprouvait hautement cette manie de constructions pieuses, et les blâmes retombaient sur le P. Auger, regardé comme l'instigateur de toutes les bonnes œuvres entreprises par le roi au détriment des affaires. Le Père, lui, persuadé de la sincère piété de Henri III, souffrait avec peine qu'on ne respectât pas la droiture de ses intentions. Avec l'ardeur qui lui était naturelle, il défendait le souverain et ses actes, accusait les opposants de connivence avec les ligueurs, et ceux-ci de rébellion contre l'autorité légitime. Cette conduite lui aliéna tous les partisans de la Ligue; elle eut aussi l'inconvénient de semer la division dans les communautés de la Compagnie. Comme il arrive d'ordinaire, les bruits du dehors y avaient pénétré; ils y partageaient les es-

1. *Edict du Roy sur la Réunion de ses subjects à l'Église catholique, apostolique et romaine, leu et publié en la Cour du Parlement à Paris, le Roy y séant le dix-huitiesme de juillet 1585*, Paris, MDLXXXV, p. 6, 7.

2. Lettre du nonce au card. Rusticucci (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIX, f. 249-254).

prits. Beaucoup de Jésuites étaient en relations avec des ligueurs qui se plaignaient à eux du P. Auger<sup>1</sup>. Ainsi devint-il suspect à ses frères; on l'accusait même d'avoir inspiré au roi les réclamations faites à Rome pour une réforme de la Compagnie<sup>2</sup>.

Le P. Aquaviva résolut de l'arracher à une situation fautive, dans laquelle il lui était impossible de servir utilement les intérêts de l'Église et du royaume. Pour se mieux renseigner lui-même, son premier soin fut de l'appeler à Rome avec le P. Pigenat, alors provincial. Auger s'appêtait à obéir, mais Henri III s'opposa formellement à son départ, et le Père en avertit son Général (13 mai). « Pendant trois jours, j'ai demandé au roi avec instance mon congé, mais n'ai pu l'obtenir. Si Votre Paternité l'ordonne, je quitterai le roi sans lui dire adieu. J'aime la Compagnie, ma mère, au point de ne vouloir en cela le céder à personne moyennant le secours du Seigneur, car c'est Lui que je sers et non les hommes quels qu'ils soient<sup>3</sup>. »

En retenant le P. Auger, Henri III avait essayé de lui tranquilliser la conscience et lui avait promis de veiller à ce que sa réputation n'eût rien à souffrir. A cet effet, il imagina de recourir directement au Souverain Pontife et de faire appuyer sa requête par le nonce. « Monseigneur, manda-t-il à celui-ci, je vous prie de faire transmettre les deux lettres ci-jointes au cardinal d'Este et d'écrire vous-même à Sa Sainteté, la suppliant de ma part, comme je l'ai fait dans ma lettre<sup>4</sup>, qu'il lui plaise d'adresser un bref au P. Émond Auger, jésuite, pour lui ordonner et permettre de rester auprès de moi aussi longtemps que je voudrai, et de se trouver et d'assister à mes dévotions comme je le lui commanderai. D'après ce que vous avez vu, vous attesterez, j'en suis convaincu, combien ces dévotions sont à l'honneur et à la gloire de Dieu, et je ne doute pas que Sa Sainteté n'en reçoive beaucoup de contentement à cause de sa grande piété<sup>5</sup>. »

Le nonce, en effet, rendit bon témoignage aux actes religieux de Henri III; il faisait cependant une restriction : « Je puis dire en toute vérité, écrivait-il au cardinal secrétaire d'État, que les dévotions du roi sont d'un grand exemple, et je pense

1. Sacchini, *op. cit.*, n. 74.

2. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 21 mai 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 123).

3. Lettre du P. Auger au P. Général, 13 mai 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 39).

4. La lettre autographe du roi au Pape est conservée aux archives vaticanes (Ottoni, 3210, vol. I, f. 64).

5. Copie italienne de la lettre du roi au nonce (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIX, f. 250).

qu'elles servent beaucoup de toute façon au bien de la religion. Il ne serait donc pas à propos que le P. Émond se retirât; mais j'estime que ledit Père, en qui le roi a une particulière confiance pour semblables choses, devrait être bien averti par Sa Sainteté de faire en sorte que ces dévotions ne détournent pas Sa Majesté de sa charge principale<sup>1</sup>. »

Au reçu de ces lettres, le cardinal d'Este, protecteur des affaires de France, alla trouver le P. Général et lui manifesta les désirs ou plutôt la volonté formelle du roi. Aquaviva, comme il le devait, se montra très conciliant; il permit au P. Auger de ne pas quitter Paris. Mais il essayait en même temps d'amener Henri III à ses vues et lui écrivait, en ce sens, une lettre remarquable par le tact et la fermeté. « A la promptitude avec laquelle j'ai ordonné audit Père de rester à la cour, Votre Majesté a pu connaître mon intention et mon désir de la contenter en tout, spécialement en laissant le P. Auger à sa disposition pour ses œuvres de piété. Cela même doit la convaincre que je n'aurais jamais eu la pensée de l'appeler à Rome, si je ne m'y étais cru obligé par d'importants motifs qui touchent de près à l'honneur de Dieu, au service de Votre Majesté et au bien de notre Compagnie. J'ai confiance qu'après avoir entendu mes raisons et d'autres encore qui lui seront exposées par le porteur de la présente, Votre Majesté favorisera la pratique de l'obéissance et le voyage du P. Émond à Rome. Cependant, si même après avoir bien tout compris, Votre Majesté conservait la résolution de le retenir, j'ose espérer qu'on trouverait un accommodement qui lui permettrait de le garder sans que toutefois les choses restassent dans l'état où elles sont maintenant<sup>2</sup>. »

Cette lettre par laquelle le P. Général maintenait ses positions et sauvegardait sa responsabilité, devait être remise à Henri III par le P. Provincial, chargé de l'expliquer et de l'appuyer suivant les circonstances<sup>3</sup>. Le dimanche 22 juin, le P. Odon Pigenat et le P. Clément Dupuy se rendirent au camp de Saint-Maur, près de Paris, où se trouvait alors le roi, et demandèrent une audience. Le premier mouvement de Henri III fut de les remettre à un autre jour. Le P. Provincial insista, prétextant son départ pour Rome. Sa Majesté finit par les recevoir. « Quand le P. Provin-

1. Lettre de Ragazzoni à Rusticucci, 12 mai 1586 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIX, f. 258).

2. Lettre du P. Aquaviva à Henri III, 2 juin 1586 (Francia, Epist. General., t. I).

3. *Ibidem*.

cial, raconte le P. Clément Dupuy au P. Aquaviva, voulut exposer l'objet de sa visite, le roi l'interrompit brusquement, disant qu'il prenait très mal le rappel du P. Auger par Votre Paternité et qu'il ne se serait jamais attendu à cela de votre part. Mais puisque vous ne vouliez pas lui laisser le P. Auger, il traiterait cette affaire avec le Souverain Pontife qui commande à tous les religieux, même aux Généraux. Il ajouta que d'ailleurs il ne comprenait pas de quoi le P. Émond avait à se justifier, qu'en agissant ainsi on le blessait lui-même et on attaquait son propre honneur. Que pouvait-il y avoir de répréhensible dans les rapports du P. Émond avec lui? Il n'usait de ses services que pour des bonnes œuvres, le faisait assister aux processions publiques ou l'emmenait à des sanctuaires où lui-même se retirait quelquefois par dévotion; or, ces exercices de piété étaient approuvés par tous les gens de bien et par le Pape même.

« Le P. Provincial ayant répondu qu'il ne s'agissait pas de l'honneur de Sa Majesté, mais de certains points de la discipline religieuse, le roi reprit avec force que le P. Auger était un homme de bien dont il avait toujours reçu de bons conseils; que nous voulions l'éloigner parce qu'il se distinguait de nous tous et n'avait point adhéré au parti des factieux. »

Le duc de Joyeuse survint à ce moment et en sa présence Henri III « continua de parler avec amertume de la Compagnie, s'écriant, avec beaucoup de gestes et le visage irrité, qu'il ne tolérerait plus de notre part une telle conduite; que notre rôle était de prier Dieu et non de nous mêler des affaires du royaume; que nous l'avions gravement offensé; qu'il nous pardonnait pour l'amour de Dieu, mais qu'à l'avenir il ne souffrirait plus de pareils désordres ». — « Vous êtes heureux, ajouta-t-il, qu'il y ait près de moi l'un des vôtres que j'aime ».

Puis le roi se plaignit de nouveau du P. Aquaviva. Le P. Pignat, pour le justifier, fit remarquer à Sa Majesté qu'elle n'avait pas encore vu la dernière lettre, à elle adressée, dans laquelle le P. Général annonçait l'intention de ne pas retirer le P. Auger sans son consentement. Il présenta cette lettre à Henri III, en lui disant qu'il y trouverait sans doute mieux expliquées les raisons du voyage à Rome. — « Je veux bien prendre la lettre, répondit le roi, et je la lirai peut-être; mais écrivez toujours à votre Général qu'il m'a beaucoup offensé, et que je ne me séparerai pas du P. Émond. Si votre Général ne veut pas céder, j'obtiendrai du Souverain Pontife ce que je désire. »

« Là-dessus il ouvrit la lettre et la lut en silence. Le P. Provincial [sans doute pour excuser sa démarche] lui dit qu'il allait partir pour Rome. — Partez quand vous voudrez, répliqua le roi. — Le Père ajouta que je le remplacerais pendant son absence. — Priez Dieu, reprit-il, et ne vous occupez plus des affaires de mon royaume.

« Sur ce nous nous sommes retirés. Que Votre Paternité voie ce qu'il y a de mieux à faire. Le roi paraît de plus en plus irrité ; il cherchera peut-être une vengeance si on lui enlève le P. Auger<sup>1</sup>. »

Quand il reçut de cette façon le P. Provincial et le P. Dupuy, Henri III savait peut-être déjà que de la part du Pape sa demande serait favorablement accueillie. En effet, le lendemain de cette entrevue, le 23 juin, le nonce écrivait au cardinal Rusticucci : « En exécutant les dernières instructions de Votre Seigneurie Illustrissime, j'ai dit au roi que Sa Sainteté, dès qu'elle aurait reçu la lettre au sujet du P. Auger, s'empresserait de satisfaire pleinement à sa demande, et que j'étais chargé de le lui faire savoir dès maintenant pour son contentement. Le roi a témoigné une grande joie de cette nouvelle, et a ajouté que le P. Auger était un bon religieux qu'il aimait beaucoup<sup>2</sup>. » Bientôt une lettre puis un bref de Sixte-Quint, datés des 4 et 10 du même mois, apprirent au roi que toute satisfaction lui était donnée. Le pape lui disait que, sur son simple désir, il avait prévenu le Père Général, en faisant écrire directement au P. Émond de demeurer auprès de Sa Majesté « pour son profit spirituel<sup>3</sup> ».

Henri III se montra très heureux de la bonté du Saint-Père : « Il n'en aurait, disait-il, que plus de ferveur dans ses pratiques de piété où il trouvait un grand repos et la consolation de son âme<sup>4</sup>. » Quant au P. Émond, vivement touché de la confiance qu'on lui témoignait, il sentit redoubler son zèle pour le service du roi ; mais il comprit en même temps combien sa position était délicate, et combien il lui fallait de circonspection pour concilier ses devoirs envers le prince avec ses obligations de religieux.

1. Lettre du P. Clément Dupuy au P. Général, 23 juin 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 43).

2. Lettre de Ragazzoni à Rusticucci, 23 juin 1586 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIX, f. 289-294).

3. Les originaux de cette lettre et de ce bref furent remis plus tard au P. Maggio par le P. Auger qui les avait reçus du roi. Le P. Bailly en a donné le texte dans son ouvrage manuscrit : \**Vray pourtaict de la vie du R. P. Auger*, l. III, c. II.

4. Lettre de Ragazzoni à Rusticucci, 7 juillet 1586 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XIX, f. 304-308).

Déjà, depuis quelque temps, il était en butte aux critiques de quelques-uns de ses confrères ou supérieurs, lesquels transmettaient au P. Général les plaintes et les accusations du parti ligueur contre le confesseur du roi. Eux aussi étaient portés à mal interpréter ou à grossir ses actes les plus insignifiants. Ce qui, à une autre époque, leur eût paru de minces défauts dans sa conduite, était représenté comme de graves atteintes à la réputation de la Compagnie ou à l'observance régulière. D'autre part, un homme de grande vertu, le P. Annibal du Coudret, prit la défense du P. Auger; il montra au P. Général que parmi les Pères de Paris quelques-uns peut-être prêtaient trop facilement l'oreille aux calomnies ou se formalisaient d'exceptions très justifiables. « Qui ne sait, lui disait-il, combien il est facile aux hérétiques d'inventer des mensonges et même aux catholiques? Après cela des femmes et des hommes légers viennent en confidence les raconter aux Nôtres qui, par je ne sais quel zèle, les croient et même les répandent, chose vraiment indigne et intolérable. Quant aux reproches que l'on fait à la façon de vivre et à l'habillement de ce bon Père, ce sont des riens. Il s'habille de serge parce qu'il ne peut supporter une étoffe plus lourde, même l'hiver. Il mange très légèrement au dîner, et par suite il prend un peu plus que l'ordinaire au souper, qu'on lui sert en seconde table... Il a de l'argent chez lui; mais c'est l'argent du roi, destiné à divers usages. Qui pourrait sur ce point s'opposer au désir de Sa Majesté? En un mot je n'ai jamais vu le P. Auger plus humble, plus simple et plus jésuite que maintenant. Si jamais il s'est employé utilement à défendre la Compagnie, c'est surtout dans les circonstances actuelles, quand nous sommes très mal vus à la cour et ailleurs<sup>1</sup>. »

Parmi ces témoignages contemporains et contradictoires il serait téméraire, croyons-nous, d'accepter sans réserve ce jugement si favorable. De l'ensemble des rapports le P. Aquaviva conclut que le P. Émond avait pu contracter, sans y prendre garde, quelques habitudes contraires à la discipline religieuse, ou que du moins les obligations mêmes de son office auprès de Henri III nécessitaient des dispenses capables de mal édifier les jeunes religieux du collège de Clermont; il crut donc sage de demander au roi que le Père n'habitât plus aucune maison de la Compagnie. « A la fin de ma dernière lettre, écrivait-il le 11 août, j'avais in-

1. Lettre du P. A. du Coudret au P. Général, déjà publiée par le P. Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, t. V, p. 2.

sinué à Votre Majesté que, dans le cas où elle jugerait utile de retenir le P. Auger, on pourrait trouver un arrangement qui lui permettrait de remplir son office avec plus de liberté pour lui-même et sans responsabilité pour ma conscience... Je désirerais donc qu'il habitât en dehors de nos maisons, dans le lieu où Votre Majesté le trouvera plus à propos. J'écris dans ce même sens au P. Auger et au P. Clément Dupuy, vice-provincial<sup>1</sup>. »

Ce fut ce dernier que le P. Aquaviva chargea de remettre au roi, avec les plus grands ménagements, la lettre que nous venons de citer. Mais à Paris on conseilla au P. Vice-provincial de ne pas demander audience, de peur d'exaspérer Henri III toujours très mal disposé. La chose en resta là. Si le désir du P. Général avait pu se réaliser, c'eût été un grand sacrifice pour le P. Émond. Au milieu de la vie agitée de la cour, il appréciait vivement le bonheur de goûter chaque jour quelques instants de repos dans une communauté de la Compagnie et sous la dépendance de ses supérieurs<sup>2</sup>. Quant à quitter Henri III, il ne devait pas y songer pour le moment. Lorsqu'une occasion favorable lui permettra, comme nous le dirons bientôt, de s'éloigner sans blesser le roi, il montrera par sa promptitude que ses intentions avaient toujours été pures, et que dans l'amitié des grands il n'avait perdu ni son humilité, ni son obéissance.

9. Le P. Aquaviva ne s'était pas contenté de prendre des mesures à l'égard des Pères que la force des circonstances avait engagés dans les différents partis. Il voulut prévenir d'autres difficultés du même genre et préserver la Compagnie des dangers auxquels l'exposait la division des esprits. Il prescrivit aux Jésuites de France, sous peine d'encourir les peines les plus sévères de l'Institut, non seulement « de ne pas s'ingérer dans les affaires politiques, mais encore de n'en parler entre eux et au dehors qu'avec une prudente sobriété, de ne rien dire, ni dans leurs entretiens particuliers, ni dans leurs sermons, qui fût de nature à les compromettre<sup>3</sup> ». Il jugea même nécessaire de pousser encore plus loin les précautions. L'exaltation universelle était à ce point que les prédicateurs passaient pour rebelles à l'autorité royale s'ils parlaient contre les calvinistes, ou pour traîtres à la religion

1. Lettre du P. Général à Henri III, 11 août 1586 (Francia, Epist. General., t. I, 1575-1604).

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. VI, n. 78, p. 297.

3. Lettre du P. Dupuy au P. Général dans laquelle il lui mande comment il a transmis ses prescriptions, 5 août 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 60).

s'ils n'élevaient pas la voix contre ces tenants de l'hérésie. Éviter les allusions aux querelles présentes était donc le plus sage, et le P. Aquaviva le recommandait aux Jésuites français, laissant à la Providence le soin de justifier leur conduite. Il leur ordonna donc de prêcher au peuple les vérités de la foi, les devoirs du chrétien, la fuite du vice, la pratique de la vertu, et, quand ils réfuteraient les fausses doctrines, de s'abstenir de toute allusion aux personnes et aux affaires du temps<sup>1</sup>.

Malgré leur attention à garder ces règles de réserve et de prudence, les Pères ne parvinrent point à calmer l'irritation de leurs ennemis. Si le roi avait cru les *politiques* de son entourage, il ne s'en serait pas tenu envers la Compagnie à des reproches et à des menaces; mieux avisé, il ne voulut pas augmenter par des rigueurs intempestives l'indignation des catholiques, déjà prévenus contre tous les actes de la cour. Dans une lettre au P. Général (18 août 1566), le P. Clément Dupuy le jugeait ainsi : « Nous ne sommes pas en danger d'être expulsés, comme quelques-uns le pensent; on n'en viendra là que le plus tard possible. Beaucoup sans doute le désirent, mais ils craignent que le peuple ne regarde notre expulsion comme le signal de la persécution contre les catholiques et ne dise que l'on commence par la Compagnie la guerre contre l'Église<sup>2</sup>. »

Dans les périls où se trouvaient les Jésuites de France, rien n'eût été plus utile que la nomination d'un Visiteur, chargé de pleins pouvoirs, qui jugerait par lui-même l'état des esprits et en rendrait compte au P. Général. Le P. Aquaviva y pensait depuis longtemps; Henri III, grand partisan de cette mesure, l'avait réclamée par l'entremise de l'évêque de Paris<sup>3</sup>. Mais il n'était pas facile de trouver un Père agréable au prince et en même temps bien doué pour un emploi si délicat. Nous allons voir au chapitre suivant comment, après un essai malheureux, le P. Aquaviva mit la main sur l'homme qu'il lui fallait.

1. Sacchini, *op. cit.*, l. VI, n. 69.

2. Lettre du P. Cl. Dupuy au P. Général, 18 août 1566 (Gall. Epist., t. XV, f. 61).

3. Lettre du P. Général au roi, 12 sept. 1566 (Francia, Epist. General., t. I).

## CHAPITRE VI

### LES JÉSUITES ET LA LIGUE SOUS HENRI III (*suite*)

(1586-1589)

**Sommaire :** 1. Opposition de Henri III à la nomination du P. Pigenat comme Visiteur. — 2. Le P. Laurent Maggio, nommé à cette charge, est bien vu du roi. — 3. Le P. Auger peut se retirer de la cour. — 4. Henri III jaloux des succès du duc de Guise; il continue à favoriser le P. Maggio. — 5. Politique malheureuse du roi; *ournée des barricades* et assassinat des Guise. — 6. Conséquences de cet attentat; situation de la Compagnie. — 7. Alliance de Henri III et du roi de Navarre; conduite des Jésuites. — 8. Les Pères sont chassés de Bordeaux. — 9. Mort de Henri III et du P. Auger.

**Sources manuscrites :** I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, *Epistolae Generalium*; — b) Galliae *Epistolae*; — c) *Epistolae P. Maggii*; — d) *Galliarum visitationes*; — e) *Galliarum monumenta historica*; — f) *Instructiones PP. Generalium*. II. Paris, Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, vol. LXI. III. Paris, Arch. du ministère des Affaires Étrangères, Rome, correspondance, vol. XI. IV. Lyon, Archives communales, sér. BB. V. Bordeaux, Archives de la Gironde, sér. B. et H. VI. Rome, Archives Vaticanes, nonciature de France, vol. XXVIII.

**Sources imprimées :** *Litterae annuae S. J.*, 1588, 1589. — Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, p. V. — *Mémoires de la Ligue*, t. III. — *Mémoires du duc d'Angoulême* (éd. Michaud). — P. de L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. II, III. — Palmat-Cayet, *Chronologie novenaire* (éd. Michaud). — *Archives curieuses de l'Hist. de France*, 1<sup>re</sup> sér., t. XII. — Dupleix, *Histoire de Henri III*. — De Lubre, *Chronique bourdeloise*. — Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*. — Raynal, *Histoire de la Ville de Toulouse*. — Tempesti, *Storia della vita e gesti di Sisto Quinto*. — De Hübner, *Sixte V.* — De Chalambert, *Histoire de la Ligue*. — De l'Épinois, *La Ligue et les Papes*. — Robiquet, *Paris et la Ligue*. — Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, t. I. — Lavissee, *Hist. de France*, t. VI, *La Réforme et la Ligue*, par Jean H. Mariéjol.

1. Pendant l'été de 1586, le P. Général fit venir à Rome le P. Odon Pigenat, provincial de France depuis 1582, et très estimé dans les deux autres provinces où il avait exercé différentes charges. C'était un homme de qualités éminentes et dont la sage administration avait été remarquable durant les années difficiles que nous venons de raconter. Aquaviva s'entretint longuement avec lui des circonstances présentes, lui traça en détail la conduite à tenir, puis décida de le renvoyer en France avec le titre de Visiteur<sup>1</sup>. Le 12 septembre, il annonçait à Henri III cette

1. Lettre du P. Aquaviva au P. Clément Dupuy, vice-provincial, et aux deux autres provinciaux, 8 sept. 1586 (Francia, *Epist. General.*, t. I).

décision ajoutant qu'il accomplissait ainsi sa promesse à l'évêque de Paris et croyait répondre au désir de Sa Majesté. Afin de lui être plus agréable, il avait choisi un Français, son sujet, le P. Pigenat, dont la prudence était bien connue et qui lui était tout dévoué. Il aurait désiré l'envoyer d'abord offrir ses humbles hommages au roi, mais les besoins pressants de la province de Lyon, où devaient s'opérer quelques changements de supérieurs, y exigeaient sa présence immédiate. D'ailleurs le P. Pigenat ne devant rien entreprendre sans les ordres de Sa Majesté, le P. Général la suppliait de les lui faire connaître et de favoriser une visite qui n'avait d'autre but que le bien de la religion, son propre service et l'utilité de son peuple<sup>1</sup>.

Henri III avait toujours gardé sur le cœur la pénible entrevue de Saint-Maur. Quand il apprit le choix du P. Pigenat comme Visiteur, il entra dans une grande colère et se plaignit qu'on lui manquait de parole, car on lui avait promis, disait-il, l'envoi d'un Vénitien. Il menaça même, puisque les bulles contenant les privilèges n'étaient pas encore enregistrées au Parlement, de faire visiter les maisons par les *Ordinaires*, acte de juridiction que plusieurs d'entre eux demandaient avec instance. Bien plus, il recommanda « en termes sévères » à M. de Mandelot, gouverneur de Lyon, « de signifier à un certain P. Odon, envoyé en France pour visiter les collèges [des Jésuites], qu'il eût à s'abstenir, même à Lyon, de l'exercice de sa charge<sup>2</sup> ». L'archevêque, M<sup>gr</sup> d'Espinaç, s'empessa d'informer le P. Général de cet incident, afin qu'il avisât au moyen de parer le coup. « Comme votre Société, lui écrivit-il le 22 octobre, nous a toujours été chère et maintenant plus que jamais, et comme il s'agit des grands intérêts de Dieu Notre Seigneur, nous avons jugé qu'il ne nous était pas permis de garder le silence. Il est à craindre que le roi, qui s'est déjà plaint de plusieurs Pères, se croyant de nouveau offensé, ne vous devienne tout à fait hostile... Il serait donc bon, pensons-nous, de saisir la première occasion pour rappeler de vous-même ce Père sous un prétexte ou un autre, sans attendre que le gouverneur lui signifie, bien à contre-cœur, l'interdiction prononcée par le roi<sup>3</sup>. »

A Paris, le Père Vice-provincial avait été immédiatement averti

1. Lettre du P. Aquaviva à Henri III, 12 sept. 1586 (Francia, Epist. General., t. 1).

2. Lettre de l'archevêque de Lyon au P. Aquaviva, 22 oct. 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 66).

3. Lettre de l'Archevêque de Lyon au P. Aquaviva, 22 oct. 1586 (Gall. Epist., t. XV, f. 66).

du mécontentement de Henri III. Il résolut, d'accord avec ses consultants, de ne faire aucune des mutations déjà indiquées par le P. Pigenat<sup>1</sup>. Pour gagner du temps, le P. Tyrius proposa que le P. Visiteur allât d'abord en Lorraine, à Pont-à-Mousson, en passant par la Bourgogne. Là il commencerait sa visite et, quand le roi serait un peu calmé, il pourrait la continuer en France<sup>2</sup>. Mais le P. Aquaviva jugea plus prudent qu'il ne quittât pas Chambéry où il s'était arrêté en attendant la tournure des événements.

Cependant le temps passait; Henri III ne revenait pas de sa mauvaise impression et de son antipathie à l'égard du P. Pigenat suspecté toujours comme un factieux. Un moment l'on put craindre que, s'il était une fois expulsé du royaume, aucun autre Visiteur n'y fût plus admis. « Hier encore, écrivait le 26 novembre le P. Alexandre Georges, recteur du collège de Clermont, le roi s'est plaint au P. Émond, qui me l'a raconté, que Votre Paternité n'eût pas désigné un Vénitien comme Visiteur. Il a déclaré que, si cette nomination tardait trop longtemps, il nous ferait visiter par un évêque, lequel mettrait à exécution les changements proposés en son nom l'année dernière<sup>3</sup>. » Un mois plus tard, le même Père insistait encore pour l'envoi d'un Visiteur capable de satisfaire le roi et d'apaiser le ressentiment de plusieurs seigneurs de la cour. L'existence même de la Compagnie en France était en cause, disait-il, car, parmi les conditions proposées pour le rétablissement de la paix dans le royaume, on ne parlait de rien moins que de l'expulsion des Jésuites<sup>4</sup>.

2. Plusieurs fois, dans des lettres destinées à Henri III, le P. Aquaviva avait essayé de lui faire agréer les motifs de son choix; mais les Pères de Paris, à la discrétion desquels elles étaient d'abord confiées, n'avaient point jugé à propos de les remettre au roi, persuadés qu'elles ne pouvaient que renouveler son irritation<sup>5</sup>. Mis dans la nécessité de remplacer le P. Pigenat, le

1. Lettre du P. Dupuy au P. Général, 24 oct. 1586 (*Ibidem*, f. 66). Le P. Pigenat, étant provincial de France depuis quatre ans, connaissait l'état des maisons de Paris, et n'avait pas besoin de les visiter officiellement pour prendre tout de suite les mesures urgentes.

2. Lettre du P. Tyrius au P. Général, 26 oct. 1586 (*Gall. Epist.*, t. XV, f. 75).

3. Lettre du P. Georges au P. Général, 26 nov. 1586 (*Gall. Epist.*, t. XV, f. 87). Il s'agit des modifications dans l'administration intérieure de la Compagnie dont nous avons parlé au chapitre précédent.

4. Lettre du P. Georges au même, 23 déc. 1586 (*Ibid.*, f. 93).

5. Lettre du P. Georges, 4 janv. 1587 (*Gall. Epist.*, t. XVI, f. 1).

P. Général se résolut, au commencement de février 1587, à envoyer en France le P. Laurent Maggio, Assistant d'Italie, avec mission d'exposer au roi lui-même les raisons des mesures dont se plaignait Sa Majesté<sup>1</sup>. Ce religieux, digne par ses mérites personnels de la confiance que lui témoignait son supérieur, avait encore un autre titre pour être bien reçu de Henri III : né à Brescia<sup>2</sup>, il était sujet de la république de Venise, fidèle alliée du roi très chrétien. « Je ne doute pas, écrivait au roi le P. Aquaviva en lui présentant le nouveau Visiteur, je ne doute pas qu'il ne soit agréable à Votre Majesté, et j'espère, grâce aux qualités dont Dieu l'a doué, qu'il arrangera toutes choses de manière à la contenter pleinement. J'espère aussi, non seulement que notre Compagnie recevra un grand secours de sa direction et de l'ordre qu'il pourra établir, mais encore que Votre Majesté daignera l'honorer de sa protection. Le Père compte se mettre en route au plus tard après Pâques et se rendre tout droit auprès de vous<sup>3</sup>. »

Le roi recevait ainsi pleine satisfaction. Il s'empressa de remercier le P. Général, l'assurant qu'il ne cesserait « d'entourer » la Compagnie de « sa protection et bienveillance<sup>4</sup> », et se montra particulièrement heureux du choix du P. Maggio dont son ambassadeur, le marquis de Pisani, lui avait fait le plus grand éloge<sup>5</sup>. Retenu à Rome jusqu'après Pâques par l'état de sa santé et plusieurs affaires importantes, le nouveau Visiteur se mit en route au commencement du mois de mai. Il arriva le 3 juin à Paris et, quelques jours après, le roi « le fit appeler et le reçut très aimablement dans sa chambre<sup>6</sup> ». Durant cette première entrevue, le P. Maggio exposa simplement l'objet de sa mission. Le P. Général, ne pouvant visiter par lui-même les provinces de France, l'avait envoyé à sa place, sans tenir compte des incon-

1. \**Instructio pro P<sup>e</sup> Maggio*, 8 avril (Instructiones, 1577-1596, II pars, f. 45).

2. Brescia, prise au profit des Vénitiens par Carmagnola en 1426, leur appartint jusqu'à la dissolution de leur république (1797). Le P. Laurent Maggio, né d'une famille noble, était parent de Jérôme Martinengo, puissant ami de la Compagnie et nonce en Autriche. Il entra au noviciat en 1555, « *praeclaro ingenio et dotibus* », dit le P. Polanco (*Chronicon S. J.*, t. V, p. 44).

3. Lettre du P. Général à Henri III, 9 fév. 1587 (Francia, Epist. Gen., t. I).

4. Lettre du roi au P. Général, 17 mars 1587 (Galliarum monumenta hist., n. 20).

5. Pisani écrivait au roi à la date du 14 février : « Le P. Général des Jésuites m'a envoyé le P. Mage, Vénitien, que Votre Majesté désire aller en France... Le dit Père m'a semblé très honnête homme et affectionné, par ce qu'il m'en a dit, à son service et à lui donner toutes sortes de satisfactions, et que son intention est de se mettre à ses pieds pour recevoir ses commandements, pour les suivre et exécuter au pied de la lettre » (Archives des Affaires Étrangères, Rome, correspondance, vol. XI, f. 182, 183).

6. Lettre du P. Maggio au P. Général, 21 juin 1587 (Epistolae Maggii, f. 1, 2).

vénients de ce départ, pour aplanir de grandes et nombreuses difficultés, mais surtout pour satisfaire au désir de Sa Majesté très chrétienne. C'est pourquoi lui-même n'avait rien voulu entreprendre avant de s'être présenté à elle et d'avoir obtenu son agrément. Il la pria donc de lui dire ce qu'elle attendait pour son service.

Henri III, charmé d'une si respectueuse déférence, n'eut que des paroles bienveillantes pour la personne du P. Maggio et pour Venise, sa patrie, qu'il savait toute dévouée à la couronne de France. « Comme roi très chrétien, dit-il en français, j'aime la Compagnie que j'ai favorisée et que je favoriserai toujours, à cause des fruits qu'elle produit partout en s'occupant de l'éducation de la jeunesse et du développement de la piété; mais elle n'est pas encore reçue dans mon royaume selon les formalités légales<sup>1</sup> et elle a beaucoup d'adversaires. Les Pères devraient, pour cela même, agir avec plus de réserve, au lieu de troubler, comme ils l'ont fait, mes États et d'offenser gravement ma personne. Si je n'avais considéré le service de Dieu, je leur aurais infligé, comme beaucoup me le conseillaient, un châtement exemplaire; mais je suis résolu à ne pas supporter plus longtemps de si graves désordres. » Sa Majesté ajouta qu'elle avait souvent exprimé pareilles plaintes au P. Émond, « mal vu de plusieurs, bien qu'il fût beaucoup plus sage qu'eux et qu'il eût toujours rendu de grands services à la Compagnie ». Il fallait donc que le P. Visiteur usât de sa pleine autorité pour changer cet état de choses. Elle avait confiance qu'il y parviendrait, puisque c'était à cette fin qu'elle l'avait appelé et demandé à Sa Sainteté par son ambassadeur.

Le roi revint aussi sur le choix des supérieurs; il demanda qu'on ne mit dans les charges que des Français<sup>2</sup>, des hommes vertueux et non suspects. Quant aux étrangers, ils pourraient servir Dieu en d'autres contrées mieux que dans son royaume. Ces changements, d'ailleurs, ne nuiraient pas à la réputation des personnes puisqu'ils étaient conformes aux usages des religieux. Sans doute il supportait des étrangers dans les monastères des autres Ordres, mais il n'y voyait pas le même danger que pour les maisons des Jésuites où l'on s'occupait d'élever la jeunesse. A

1. Voir ce que nous avons dit sur l'admission de la Compagnie en France, t. I, liv. II, ch. vi, n. 6, p. 257.

2. Ces réclamations, motivées par des inconvénients purement imaginaires, étaient assez bizarres de la part de Henri III qui avait exigé un Vénitien comme Visiteur.

ces conditions, il était tout disposé à favoriser la Compagnie, comme il l'avait souvent promis au P. Émond qui n'avait jamais manqué de plaider pour elle. Il termina en exprimant de nouveau au P. Visiteur sa particulière bienveillance et s'excusa de ne pouvoir lui parler longuement en italien, parce qu'il avait perdu l'habitude de cette langue.

Le P. Maggio répondit qu'il n'était pas venu pour justifier des coupables, ni pour atténuer des fautes qui avaient pu être commises. Il aimait mieux rappeler à Sa Majesté combien la Compagnie était, par profession, éloignée des affaires politiques, et demander à la clémence royale de ne pas frapper tout un Ordre innocent pour la faute de quelques-uns de ses membres. Quant à lui, il ne se contenterait pas de remédier au passé, il veillerait à ce que dorénavant personne ne se mêlât de choses étrangères à la vie religieuse. Le Père parla ensuite de la visite des maisons de la Compagnie et des congrégations provinciales qui devaient bientôt se réunir. Il n'avait rien voulu ordonner, dit-il, sans en avoir d'abord conféré avec Sa Majesté. — Le roi approuva cette conduite et déclara qu'il voulait laisser toute liberté de traiter les affaires de la Compagnie selon l'Institut, mais il insista pour qu'on ne plaçât que des Français dans le gouvernement des collèges. Là-dessus Henri III accepta avec reconnaissance quelques objets de piété que lui offrit le P. Maggio, puis le congédia en lui recommandant de voir l'évêque de Paris et M. de Villeroy, premier secrétaire d'État<sup>1</sup>.

3. Aux termes de ses instructions, le P. Visiteur devait amener le roi à permettre de lui-même au P. Auger de se retirer de la cour. Malgré le gracieux accueil que lui avait fait Henri III, il avait eu le tact de ne pas lui en parler dans la première audience ; il lui avait seulement remis une lettre où le P. Aquaviva touchait délicatement la question. Le lendemain, le roi le fit venir de nouveau, mais cette fois au couvent des Capucins où il s'était retiré pour vaquer à ses dévotions. Il le reçut avec plus de bonté encore que la veille et s'entretint familièrement avec lui en italien. « Mon ambassadeur, lui dit-il, m'a écrit de Rome que le P. Général recevrait de moi un insigne bienfait si je voulais lui permettre de se servir du P. Émond pour relever les affaires du collège de Dôle. Je l'ai retenu auprès de moi tant que j'en ai eu besoin pour

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, déjà citée.

organiser mes confréries. Elles sont maintenant assez bien établies et peuvent se passer de sa présence. Je l'autorise donc, afin de montrer ma bonne volonté envers la Compagnie, à quitter la cour et à recevoir une autre destination<sup>1</sup>. »

A la vive reconnaissance avec laquelle le P. Maggio le remercia de cette concession inattendue, Henri III dut comprendre combien elle ferait plaisir au P. Général et il voulut l'en informer lui-même. « Mon cousin, lui écrivit-il, j'ai permis au P. Émond d'aller à Dôle, conformément à la demande que vous m'en avez faite par votre lettre du 8 du mois dernier que m'a remise le P. Maggio. La venue de celui-ci m'a été très agréable à cause de sa prudence et de sa sagesse. Je compte m'en servir et en jouir avec plaisir et consolation, au milieu des grandes épreuves dont Dieu se plaît à visiter ce royaume et ma personne. Veuillez croire que j'aurai toujours très à cœur le bien et le succès de votre Compagnie, surtout quand elle montrera pour ma couronne le zèle et le respect qu'on doit avoir pour le service de Dieu et le bien de toute la chrétienté<sup>2</sup>. »

A quoi faut-il attribuer ce prompt revirement dans les dispositions du roi, sinon au désintéressement et à l'influence du P. Auger? Dès l'arrivée du P. Visiteur, il avait fait valoir auprès de Henri III tout le désir que le P. Général montrait de lui plaire, puisqu'il se privait pour lui d'un Assistant de si grande valeur; puis, le voyant touché de cette condescendance, il avait fait une suprême tentative pour obtenir la permission, déjà souvent sollicitée, de se retirer dans sa province. « L'époque de la congrégation approchant, raconta-t-il quelques jours plus tard au P. Aquaviva, je mis en avant cette raison et dis au roi que je devais y assister, comme je l'avais fait il y a trois ans lorsque je l'accompagnai à Lyon. J'obtins enfin cette permission *ad tempus*, à ma grande satisfaction, et j'en profitai aussitôt parce qu'il me paraissait expédient de laisser le P. Visiteur libre dans l'exercice de sa charge, afin de ne pas réveiller d'anciennes calomnies. Je savais d'ailleurs combien Votre Paternité avait à cœur la tranquillité de mon âme. Tranquillité pour moi d'autant plus précieuse que mon âge déjà avancé et mes indispositions m'y obligent, et que mon séjour de trois ans à la cour a été pour moi un enfer. Si j'avais pu en sortir plus tôt sans préjudicier à votre autorité et au

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 21 juin 1587 (Epist. P. Maggii, f. 2).

2. Lettre du roi au P. Général, datée de « Meaulx, le dernier jour de juin 1587 » (Galliarum monumenta historica, n. 27).

bien de la Compagnie, Dieu sait, quoi qu'on puisse dire, avec quel bonheur j'aurais saisi l'occasion; mais il fallait adoucir le maître dont on parvient sans trop de peine, avec le temps, à gagner le cœur<sup>1</sup>. »

Le P. Auger quitta Paris dès le 15 juin. Comme il prenait congé du roi avant de se rendre à Lyon, Henri III lui remit la lettre et le bref de Sixte-Quint par lesquels il avait été autorisé à le garder près de sa personne, double pièce à la décharge du religieux, double preuve de la spontanéité du congé royal. L'année suivante, quand le P. Visiteur vint à Lyon, le P. Auger lui remit ces documents, l'assurant qu'il les lui abandonnait entièrement sans que jamais il lui fût venu en pensée de s'en prévaloir<sup>2</sup>.

4. Délivré par Henri III lui-même de la partie la plus délicate de sa mission, le P. Maggio pouvait désormais exercer en toute tranquillité ses fonctions de Visiteur. Nous verrons, au chapitre suivant, comment il les remplit dans les différentes maisons que les circonstances lui permirent d'inspecter. Mais il nous faut auparavant raconter les derniers événements du présent règne et dire leur contre-coup sur la Compagnie de Jésus et ses collègues.

Au mois de septembre 1587, comme le P. Maggio s'app préparait à parcourir les trois provinces, il fut arrêté par la peste et la guerre qui promenaient la désolation dans les contrées méridionales du royaume. Des bandes calvinistes sillonnaient la Guyenne et le Languedoc; la Provence et le Dauphiné étaient le théâtre d'une lutte sanglante entre les troupes royales et celles des huguenots; une horde formidable d'hérétiques étrangers, Suisses ou Allemands, menaçaient la Lorraine et la Champagne. Pour repousser l'invasion, Henri III alla, le 12 septembre, se mettre à la tête de son armée<sup>3</sup> dont l'avant-garde était commandée par le duc de Guise. La Bourgogne et le Lyonnais seuls offraient quelque sécurité; mais le P. Maggio, ne pouvant quitter Paris sans avoir salué le roi, fut obligé d'attendre son retour.

Pendant que le duc de Joyeuse se laissait battre à Coutras par

1. Lettre du P. Auger au P. Général, datée de Lyon, 30 juin 1587, traduite sur l'italien et publiée par le P. Prat, *Recherches sur la Compagnie*, t. I, p. 67, 68.

2. Sur une des copies conservées à l'ancien collège de la Trinité à Lyon, raconte le P. Bailly, on lisait cette note de la main du P. Auger : « J'ay donné au P. Magius, visiteur de la Compagnie de Jésus, l'original du bref et des lettres du Pape Sixte V<sup>me</sup> envoiés au roy de France et de Pologne, Henri III<sup>me</sup>. De juin le troisieme, l'an mil cinq cents quatre vingt huict » (\* *Vray pourtraict de la vie du R. P. Auger*, liv. III, c. II).

3. Lettre du P. Maggio au P. Général, 12 sept. 1587 (Epist. P. Maggii, f. 14).

le roi de Navarre, Henri de Guise, avec six mille hommes, harcelait quarante mille Allemands. Il les culbuta une première fois à Vimory et, un mois plus tard (24 novembre 1587), les défit complètement à Auneau<sup>1</sup>. Cette éclatante victoire remportée sur les alliés des huguenots provoqua l'enthousiasme des catholiques en France et à l'étranger. A Rome, Sixte-Quint convoqua un consistoire et y célébra avec effusion les louanges du nouveau Macchabée. Il adressa même un bref au duc de Guise pour le féliciter du service rendu à la religion<sup>2</sup>; puis, afin d'associer au témoignage de sa gratitude toute l'Église de France, il lui accorda l'indulgence plénière d'un jubilé. Les fidèles en grand nombre, disent nos lettres annuelles<sup>3</sup>, profitèrent de cette faveur spirituelle avec l'élan d'une admirable piété. Le peuple, dans sa joie, mêlait aux actions de grâces rendues au ciel ses hommages d'admiration et de sympathie pour le vainqueur. Les prédicateurs renchérisaient encore sur l'enthousiasme de la foule; par de faciles allusions aux héros des livres saints ils exaltaient sans mesure le chef catholique. C'était un nouveau Moïse, un autre Gédéon; on le comparait à Judas Macchabée, vainqueur des armées de Syrie; on lui appliquait, avec une pointe de malice pour le roi qui avait épargné les vaincus, ce verset de la Bible: « Saül en a tué mille et David dix mille. »

Ces manifestations populaires éveillèrent la jalousie au cœur de Henri III. Dans le duc de Guise il ne vit plus qu'un rival odieux. « La victoire d'Auneau, dit L'Estoile, fut le cantique de la Ligue, la resjouissance du clergé, la braverie de la noblesse guisarde et la jalousie du roy qui reconneust bien qu'on ne donnoit ce laurier à la Ligue que pour faire flestrir le sien<sup>4</sup>. » Rentré dans sa capitale à Noël, il manda, le 30 décembre, au Louvre, le Parlement avec la Faculté de Théologie et reprocha sévèrement aux docteurs « leur insolente et effrenée licence de prescher<sup>5</sup> ». « Il se plaignit d'abord, raconte le nonce, que pendant son absence ils avaient parlé trop librement de lui et des siens; puis il ajouta que non seulement il leur recommandait, mais qu'il leur ordonnait expressément de reprendre avec âpreté les vices, de détester l'hérésie et ses fauteurs, mais sans viser aucun d'eux nommé-

1. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI, 1<sup>re</sup> P., p. 261.

2. Tempesti, *Storia della vita e gesti di Sisto Quinto*, t. I, p. 358.

3. *Litt. ann.* 1588.

4. De l'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. III, p. 75.

5. De l'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. III, p. 79.

ment<sup>1</sup>. S'ils avaient quelques reproches à lui faire, ils devaient l'avertir en particulier sans le mettre mal avec son peuple; il leur en serait reconnaissant et s'efforceraient de détromper quiconque aurait conçu quelque soupçon contre lui. Se tournant alors vers le prédicateur de Saint-Benoît [Jean Boucher], qui avait parlé avec plus de hardiesse et d'une manière inconsidérée, il lui dit : « Et vous qui avez publiquement affirmé en « chaire que j'avais fait jeter à la rivière [Hugues Burlat] le prédicateur d'Orléans<sup>2</sup>, que méritez-vous? » Le personnage interpellé donna pour excuse qu'il l'avait entendu dire, ce qui exaspéra tellement Sa Majesté qu'elle le chassa de la salle. Le roi cependant, auprès de qui j'étais déjà intervenu [en faveur de Burlat], se montra très facile pour accorder la grâce du coupable; il écrivit de sa main un billet au gardien de la prison où ce malheureux était détenu... et un exprès fut envoyé le porter avec ordre de ramener le prédicateur ici pour détromper les Parisiens<sup>3</sup>. »

Mécontent des prédicateurs, Henri III avait contre les théologiens des griefs non moins sérieux. La Faculté avait déclaré, le 16 décembre 1587, « qu'on pouvoit oster le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit tels qu'il le falloit, comme l'administration à un tuteur qu'on avoit comme suspect<sup>4</sup> ». Le roi leur reprocha vivement d'avoir formulé une décision aussi audacieuse, à laquelle, dit-il ironiquement, il avait « esté prié de ne prendre garde parce que c'estoit après desjeuner ». Puis, s'adressant aux prédicateurs et aux théologiens ensemble, il ajouta « que, l'ayant outragé en toutes ces façons, il ne s'en vouloit néanmoins venger comme avoit fait le pape Sixte V, lequel avoit envoyé aux Galères certains Cordeliers qui, en leurs prédications, avoient osé médire de lui; qu'il n'y en avoit pas un d'entre eux qui n'en méritast autant; qu'il vouloit le tout oublier et leur pardonnoit à la charge de n'y retourner plus<sup>5</sup> ». Il finit en les menaçant des rigueurs de son Parlement s'ils osaient renouveler leurs outrages.

1. La même recommandation avait été faite (nous l'avons vu au chapitre précédent) par le P. Aquaviva aux PP. de la Compagnie de Jésus.

2. Hugues Burlat, curé de S<sup>te</sup>-Catherine, avait été seulement conduit et emprisonné à Amboise.

3. Lettre du nonce Morosini au cardinal Alessandro Peretti da Montalto, 4 janv. 1588 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XXVIII, f. 9). L'Estoile raconte différemment cette scène de la semonce du roi aux prédicateurs (*op. cit.*, p. 235). Nous avons préféré, et pour cause, le récit de Morosini.

4. Cité par Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 409.

5. L'Estoile, *op. cit.*, p. 80, 81.

Dans cette effervescence générale, les religieux de la Compagnie de Jésus avaient gardé le calme et la réserve dont le P. Maggio leur donnait l'exemple. Aussi ne furent-ils pas enveloppés dans les véhémentes récriminations de Sa Majesté. Henri III, au contraire, se plaisait à combler le Père Visiteur de témoignages d'affection et à le favoriser dans l'accomplissement de sa charge. « Le P. Laurent Maggio, écrivait le nonce au cardinal Peretti da Montalto, s'est acquis les bonnes grâces du roi et l'amitié de tous. Par sa prudence et sa dextérité, non seulement il a, sans bruit et sans opposition, pourvu à tous les besoins et remédié à tous les désordres, mais de plus il a gracieusement obtenu tout ce qu'il a demandé. Sa Majesté ne cesse d'en faire le plus grand éloge et de lui montrer une entière confiance<sup>1</sup>. »

Par ce passage de sa lettre, le nonce faisait allusion à la dernière entrevue que le Père Visiteur avait eue avec le roi, le lendemain de Noël, et dans laquelle il avait remporté un nouveau succès. Henri III avait conservé une profonde irritation contre les Pères Dupuy et Pigenat qu'il savait hostiles au P. Auger. Depuis qu'il avait interdit au P. Pigenat les fonctions de Visiteur, celui-ci vivait retiré au collège de Chambéry, sur les terres du duc de Savoie. Son absence privait la province des secours de sa longue expérience, et tous faisaient des vœux pour son prompt retour<sup>2</sup>. Plusieurs fois déjà, le P. Maggio avait essayé de parler au roi de l'ancien provincial de France, mais il s'était vite aperçu que ce nom rappelait un désagréable souvenir<sup>3</sup>. Quand Henri III fut revenu dans sa capitale, après la défaite des Allemands, le Père ne manqua pas d'aller le saluer et lui porter ses félicitations. Il profita de cette entrevue pour lui demander l'autorisation d'employer les PP. Dupuy et Pigenat selon les besoins de la Compagnie, et l'assura que cette faveur, à laquelle il tenait beaucoup, serait tout à l'avantage de son service. Le roi, le regardant avec bonté, lui répondit : « Puisque vous le jugez à propos, je l'approuve; faites comme vous l'entendrez<sup>4</sup>. » Sans tarder, le P. Visiteur rappela le P. Pigenat de Chambéry et lui

1. Lettre de Morosini à Montalto, 4 janvier 1588 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XXVIII, f. 1).

2. Lettre du P. Dupuy, juin 1587, conservée aux archives de Loyola parmi les papiers du P. Zaccaria. On y lit : « Il importe à cette province que le Père vienne y reprendre ses anciennes fonctions, car il serait difficile de trouver parmi nos Pères français un homme plus habile et plus autorisé. »

3. Lettre du P. Maggio au P. Général, 15 août 1587 (Epist. P. Maggii, f. 11).

4. Lettre du P. Maggio au P. Général, 3 janvier 1588 (Epist. P. Maggii, f. 28).

confia le gouvernement de la province de France; en même temps il nomma le P. Dupuy provincial d'Aquitaine.

Dans une nouvelle audience, qui lui fut accordée au mois de février 1588, le P. Maggio sollicita son congé, afin de pouvoir visiter la province de Lyon et retourner en Italie après Pâques; mais Henri III ne voulut pas le laisser partir. « Je vous vois si volontiers, lui dit-il, et vous m'êtes si agréable, que je ne puis consentir à votre éloignement. Restez pour me faire plaisir... Au mois d'avril j'irai rejoindre l'armée et alors nous verrons. » Le Père insista, demandant à être libre au moins à la fin de mars, et insinua que sa tournée dans une autre province serait utile aux intérêts de Sa Majesté. Le roi se contenta de répondre : « Nous verrons <sup>1</sup>. »

Le P. Maggio ne pouvait donc s'éloigner de Paris. Il envoya le P. Pigenat visiter les collèges de Pont-à-Mousson et de Verdun, et se réserva seulement la visite du collège d'Eu. Ceux de Bourges et de Nevers, jouissant de la plus parfaite tranquillité, n'avaient nul besoin de sa présence. A la fin de mars il obtint enfin du roi l'autorisation de se rendre à Lyon et visita, sur son passage, les collèges de Dijon et de Dôle<sup>2</sup>. A son départ Henri III lui remit, pour le Souverain Pontife, une lettre tout à son éloge : « Très Saint Père, s'en retournant par de là le P. Lorenzo Magio... nous l'avons accompagné de ceste lettre pour dire à Votre Sainteté qu'il s'est comporté, au faict de la charge qui lui a esté donnée, avec tant de dextérité et modestie, qu'il nous en demeure tout contentement. Pouvant assurer que si les réglemens que ledict Magio a faictz et donnés pour le faict de son Ordre sont observés et entretenuz, ilz produiront beaucoup de fruct et d'utilité à l'avancement de la gloire de Dieu et de son Église; de quoy la première et principale louange sera deue aux sages et vertueux déportements dudict Magio, duquel nous avons bien voulu rendre ce témoignage à Votre Sainteté, laquelle nous supplions Dieu, très Saint Père, vouloir maintenir... longuement et heureusement au bon régime... de notre mère Sainte Église. — Escript à Paris, le 26<sup>e</sup> jour de mars 1588<sup>3</sup>. »

Sous la plume d'un roi qui s'était montré si difficile à l'égard des supérieurs de la Compagnie, une telle approbation n'est point banale. Elle méritait d'autant plus d'être citée que le P. Maggio,

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 14 février 1588 (Epist. P. Maggii, f. 30, 31).

2. Galliarum visitationes, 1560-1609, fol. 75.

3. Epistolae principum, t. I.

loin de condescendre aux manies de Henri III, avait obtenu de lui par la douceur ce qui semblait lui répugner davantage, le départ du P. Auger et le retour du P. Pigenat.

5. Au mois de juin, quand il eut terminé les affaires de la province de Lyon, le P. Visiteur se dirigea vers Chambéry pour, de là, se retirer à Turin. Les événements les plus graves s'étaient depuis quelque temps déroulés avec une telle rapidité qu'il n'avait pas jugé opportun de prolonger son séjour en France.

A la suite d'une assemblée tenue à Nancy, au mois de janvier 1588, les seigneurs catholiques avaient supplié le roi de se joindre à la Ligue pour extirper les hérésies, d'éloigner de son conseil les personnes suspectes et de faire publier le concile de Trente. S'il avait accepté loyalement le secours qu'on lui offrait, Henri III aurait peut-être fini par dominer la situation. Mais sa jalousie aveugle ne lui montrait dans le Balafre qu'un ennemi. Afin de gagner du temps, il parut accepter les offres de la Sainte Union; en réalité il prit ses mesures pour l'écraser<sup>1</sup>, en commençant par la Ligue bourgeoise de Paris. Celle-ci, depuis peu, s'était accrue et fortifiée. Le conseil des *Six* qui l'avait d'abord dirigée, était devenu le Conseil des *Seize*, à cause de l'influence prépondérante dont jouissaient les commissaires des *seize quartiers* de la ville. Ce nouveau comité directeur exerçait son action sur toutes les classes de la société et comptait de nombreux affiliés dans les provinces<sup>2</sup>. Henri III, résolu d'abattre un pouvoir qui insultait et menaçait le sien, rassembla de toutes parts des troupes autour de la capitale. Effrayés de ces préparatifs, les Seize dépêchèrent un courrier à Soissons au duc de Guise, le priant d'accourir à leur secours. D'autre part, Henri III lui envoya Pomponne de Bellièvre pour lui en faire la défense. Le Balafre répondit qu'il irait à Paris en simple particulier, afin de se laver des accusations portées contre lui. En effet il vint à cheval, accompagné seulement de huit gentilshommes, et, le lundi 9 mai, à midi, il fit son entrée par la porte Saint-Denys. Dans sa colère de n'être pas obéi,

1. Le nonce a tracé au vif le portrait de Henri III à cette époque : « Il montre une piété remarquable et en même temps il déteste la Sainte Union; il va faire la guerre aux hérétiques et il est jaloux du succès des catholiques. Il parait seul, et cependant sur le grand théâtre de ce monde il remplit le rôle de deux personnages : roi rempli d'espérances et roi rempli d'alarmes. Il désire la défaite des huguenots et cependant il la redoute; il redoute la défaite des catholiques et cependant il la désire. Des sentiments divers, mais puissants en son cœur, l'affligent et le rendent méfiant contre ses pensées... » (Dépêche publiée par Tempesti, *op. cit.*, t. I, p. 346).

2. Cf. De Chalambert, *Histoire de la Ligue*, t. I, p. 85.

Henri III laissa échapper des menaces qui se répandirent parmi le peuple et quand, le 12, sur son ordre, les Suisses pénétrèrent dans la ville, le tocsin sonna l'alarme, les *barricades* se dressèrent, les Ligueurs s'armèrent, et après quelques heures d'hésitation le combat commença dans les rues. Les troupes royales ne durent leur salut qu'à l'intervention du duc de Guise. Henri III, croyant tout perdu, s'était enfui de sa capitale où le héros de la journée, le Balafré, était devenu de plus en plus populaire<sup>1</sup>.

Cependant l'éloignement du roi, retiré à Chartres, rendait aux Seize leur victoire embarrassante; par d'actives démarches ils l'engagèrent à revenir à Paris. Henri III n'y voulut point consentir, mais il entra en négociations avec les Ligueurs par l'intermédiaire du nonce Morosini et de Villeroy. Au mois de juillet, fut signé un traité ou *édit d'union* par lequel le souverain s'engageait à combattre les huguenots et à ne laisser son trône qu'à un prince catholique. Durant les négociations, il avait promis de nommer le duc de Guise généralissime des armées royales et de convoquer à bref délai les États Généraux. Cette grande assemblée, qui devait s'ouvrir à Blois en octobre, fut attendue avec une vive anxiété, car tout le monde prévoyait qu'à ses décisions était attaché le sort de la France. A partir du 16 septembre, les députés commencèrent à se réunir pour la vérification des pouvoirs. Dès les séances préliminaires, ils déclarèrent vouloir que le roi jurât avec eux tous *l'édit d'union*. Henri III s'irrita d'abord de ce vœu, puis finit par s'y rendre. Le 16 octobre eut lieu la séance royale, ouverture solennelle des États. Le roi eut un langage digne et très ferme; il protesta qu'il consacrerait sa vie « jusqu'à une mort certaine, pour la défense de la religion catholique romaine, et qu'il ne savait point un plus superbe tombeau pour s'ensevelir que les ruines de l'hérésie<sup>2</sup> ». Il était prêt à jurer *l'édit d'union* comme loi fondamentale de la monarchie et voulait que tous les députés le jurassent avec lui. Mais en même temps, rompant en visière avec ses adversaires, il prononça d'une voix forte ces paroles : « Toutes ligues, associations, pratiques, menées, intelligences, levées d'hommes et d'argent... tant dehors le royaume que dedans, sont actes de roy, et en toute monarchie bien ordonnée crimes de lèze-majesté sans la permission du souverain. Aucuns grands de mon royaume ont fait telles ligues et associations... Témoignant ma

1. Sur les causes et les faits de cette journée voir Robiquet, *Paris et la Ligue*, p. 305-365. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI, 1<sup>re</sup> P., p. 271-273.

2. Palma-Cayet, *Introduction à la chronologie novenaire*, Édit. Michaud, p. 71.

bonté accoutumée [je veux] bien mettre pour ce regard tout le passé sous le pied; mais comme je suis obligé, et vous tous, de conserver la dignité royale, je déclare dès à présent pour l'avenir atteints et convaincus de même crime de lèse-majesté, ceux de mes sujets qui ne s'en départiront ou y tremperont sans mon aveu<sup>1</sup>. »

Ce fier langage surprit tout le monde. Contrairement à ses habitudes, Henri III prenait ce jour-là une attitude franche et décidée. Le mardi 18 octobre, eut lieu la cérémonie du serment. Henri III fut-il bien sincère en jurant de fermer l'accès du trône à tout prince non catholique? Ce qu'il y a de certain, c'est d'abord que cette affirmation solennelle des anciennes lois constitutives du royaume fut un éclatant hommage rendu au but religieux poursuivi par la plupart des ligueurs; c'est ensuite que le roi cherchait à détruire la Ligue en lui enlevant sa raison d'être. Mais, chef légitime de l'union jurée, il s'aperçut bientôt que le chef réel en était toujours son rival le Balafre, que le duc ou son conseil secret dictait aux États leurs principales résolutions. La peur et l'humiliation le ramenèrent à l'idée de se débarrasser, par un coup de force, de celui qu'il appelait le *roi de Paris*. Des courtisans l'engageaient à ce parti criminel; chaque jour on lui rapportait des mots offensants; on lui révélait des complots tramés par les princes lorrains contre sa personne; des billets mystérieux l'avertissaient de veiller à sa propre vie. Lui, qui regardait les Guise comme coupables de lèse-majesté, s'arrogea le droit de les punir sans forme de procès. Lagnac, commandant de ses quarante-cinq gardes du corps, lui promit de choisir parmi eux les meilleures épées et de le débarrasser d'un sujet rebelle. Le 23 décembre, dans un lâche guet-apens, le Balafre tombait assassiné à la porte du roi. Le lendemain le cardinal de Guise partageait le sort de son malheureux frère. Les autres chefs du parti, parmi lesquels le cardinal de Bourbon et M<sup>sr</sup> d'Espinac archevêque de Lyon, furent emprisonnés. Frappée de terreur par tant de crimes, Catherine de Médicis mourut à Blois le 5 janvier 1589, treize jours après l'attentat<sup>2</sup>.

6. Henri III s'était peut-être figuré qu'on n'opposerait que le

1. G. Picot, *Histoire des États-Généraux*, t. III, p. 99. Cf. Lavissee, *op. cit.*, p. 281.

2. \**Advis de ceulx qui ont esté à Bloys au temps du massacre* (Bibl. roy. de Bruxelles, ms. 12957). \**Discours de ce qui se passa à la mort de MM. de Guise* (*Ibid.*, ms. 17884).

silence à un coup d'État qu'il représentait au nonce et aux ambassadeurs étrangers comme un grand acte de sa justice<sup>1</sup>. En fait, cet acte ne trouva que des improbateurs. Le bruit du double assassinat épouvanta le monde catholique; on regarda la mort des Guise comme un malheur pour la religion, une source de calamités pour la France. A Rome, Sixte-Quint ordonna des prières publiques, afin d'attirer le secours du ciel sur le royaume très chrétien. A Paris, puis dans les autres villes, ce fut un cri unanime d'indignation. Maudit par les prédicateurs<sup>2</sup>, flétri par une sentence de la Faculté de théologie<sup>3</sup>, Henri III n'était plus appelé que Henri de Valois, comme s'il était déchu de ses prérogatives et de son trône. Bientôt les *Seize* organisèrent un gouvernement provisoire. Ils créèrent un *Conseil général de l'Union*, composé de quarante membres élus par les trois ordres. Le duc d'Aumale fut nommé gouverneur de Paris, et le nouveau chef de la Sainte Union, Mayenne, déclaré « lieutenant général de l'état royal et couronne de France ». Le nouveau Conseil ne tarda pas à réunir sous une même direction les deux ligues de Péronne et de Paris. Les principales villes du royaume, persuadées que la religion était en péril, arborèrent le même drapeau. Bordeaux, contenue par le maréchal de Matignon, resta fidèle à Henri III. A Toulouse, dès la première nouvelle de la mort des Guise, le peuple s'était levé spontanément et avait dressé des barricades. L'émotion fut si grande que les partisans du roi redoutèrent un massacre général. Grâce à l'intervention de l'évêque de Comminges, Urbain de Saint-Gelais, l'ordre fut bientôt rétabli. Cependant, quelques jours après, un ami des Jésuites, et qui avait contribué à la fondation de leur collège dans cette ville, le président Duranti, paya de sa vie son attachement à la cause royale<sup>4</sup>.

Parmi les prédicateurs toulousains favorables à la Ligue, on cite un religieux de la Compagnie, le P. Édouard Moté; on l'accuse avec Doiard, curé de Cugneaux, et François Richard, provincial des Minimes, de n'avoir « gardé aucune mesure contre le roi<sup>5</sup> »; d'avoir « donné au duc la gloire du martyr et à l'auteur

1. Voir dans B<sup>on</sup> de Hübner, *Sixte-Quint*, la façon dont Henri III fit annoncer la nouvelle au Pape, et la conversation que le Pape eut ensuite avec l'ambassadeur de Venise (t. II, p. 208-212).

2. De l'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. III, p. 204, 230, 278, 279.

3. *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 181 et suiv.

4. Raynal, *Histoire de la Ville de Toulouse*, p. 290; Salvan, *Histoire générale de l'église de Toulouse*, t. V, p. 182.

5. Salvan, *l. c.*

de sa mort le nom odieux de tyran <sup>1</sup> ». Nous ne savons ce qu'il en est, n'ayant sur ce point que les affirmations des anciens historiens de Toulouse. L'un d'entre eux, La Faille, range parmi les prédicateurs de la Ligue le P. Clément Dupuy<sup>2</sup>. C'est à tort, pensons-nous; il n'est pas croyable que le nouveau provincial d'Aquitaine, qui s'était montré si prudent à Paris, n'ait pas alors donné à ses religieux l'exemple de la réserve imposée par Aquaviva. Sans doute il prêcha contre l'hérésie, ce qui aux yeux des *politiques* était prêcher contre le parti du roi<sup>3</sup>.

A Lyon au contraire, on vit le P. Auger se déclarer ouvertement contre la Ligue. En quittant la cour, il s'était cru à l'abri des affaires publiques; mais il s'y trouva de nouveau mêlé au moment où il s'y attendait le moins. Mandelot, gouverneur de la ville, après avoir quelque temps embrassé le parti de la Sainte Union, avait fini par se déclarer contre elle, et il était résolu à tout faire pour conserver au roi une place si importante. Ravi de retrouver, dans ces conjonctures, le P. Auger auquel il avait toujours témoigné beaucoup d'affection, il lui demanda son appui. La reconnaissance et sa propre inclination portaient naturellement le Père à seconder les desseins du gouverneur. Mais il s'aperçut vite que les temps étaient changés. Il eut beau parler et agir, les Lyonnais ne l'écoutaient plus avec la docilité d'autrefois. Sur les entrefaites Mandelot mourut. Le P. Émond, qui l'avait assisté à ses derniers moments, fit son oraison funèbre et osa le louer, même devant le duc de Mayenne, d'avoir refusé son adhésion à la Ligue<sup>4</sup>.

A Mandelot succéda le duc de Nemours. Sous ce nouveau gouverneur, les Ligueurs relevèrent la tête, et bientôt la ville tout entière se déclara contre le roi. La nouvelle de la fin tragique des Guise, regardés comme les plus fermes appuis de la religion, entraîna ceux que le respect de l'autorité royale avait jusqu'alors retenus. En vain le P. Auger, dans ses entretiens particuliers et ses discours publics, essayait-il de ramener à la fidélité monarchique des cœurs qu'il jugeait égarés par la passion. Loin de les gagner, il ne faisait que les aigrir davantage. Lui qui dans cette

1. Raynal, *l. c.*

2. Cf. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. I, p. 488, 534, 571.

3. Le parti de Henri III se composait des politiques et des royaux. Les premiers ne considéraient que l'autorité du roi sans tenir compte de la religion; les seconds soutenaient Henri III, et par un motif religieux, comme souverain légitime, et avec l'espoir qu'il ne ferait rien contre la religion.

4. Péricaud, *Notice sur le P. Auger*, p. 21.

même ville de Lyon avait deux fois exposé sa vie au service des pestiférés<sup>1</sup>, lui qu'on y avait honoré comme un grand orateur et un véritable apôtre, était maintenant regardé comme un fauteur d'hérésie et l'esclave d'un prince indigne. Des libelles remplis d'injures et de calomnies circulèrent parmi le peuple; on en vint même aux menaces et on ne parla de rien moins que de le jeter dans le Rhône<sup>2</sup>. Les consuls, tout dévoués au parti de la Sainte Union, lui firent injonction « de ne parler ny conférer avec qui que ce soit aultre que ceux de la Compagnie [de Jésus], ny escrire lettres, ni moings ouyr en confessions ceulx qui se pourroient présenter<sup>3</sup> ». Non contents de l'avoir ainsi réduit au silence et comme emprisonné au collège, ils n'eurent pas de repos qu'ils ne l'eussent chassé de la ville. Le Père, comprenant que sa présence devenait insupportable aux habitants et pouvait attirer quelque malheur à ses frères, s'embarqua sur le Rhône et descendit à Tournon pour y attendre les ordres du P. Général. Peu après son arrivée il fut appelé en Italie et reprit à Venise, à Bologne et dans le Milanais ses travaux apostoliques.

7. La conduite du P. Auger et le revirement des Lyonnais à son égard s'expliquent facilement, quand on songe à la situation complexe que présentait alors le royaume très chrétien. A moins de rester inactif et neutre, quiconque voulait agir ou y était obligé devait suivre honnêtement la voix de sa conscience. Mais entre les deux partis le choix était délicat. Le Pape lui-même hésitait. Ligueurs et royaux, après la mort du duc de Guise, mirent un égal empressement à recommander leurs intérêts au Saint-Siège. On sentait que le pays tout entier se rallierait à la cause qui aurait obtenu son appui<sup>4</sup>. Sixte-Quint ne refusa pas des éloges à la Ligue, puisqu'elle se proposait le triomphe du catholicisme; mais elle s'engageait trop sur le terrain politique pour qu'il s'en déclarât le protecteur<sup>5</sup>. D'un autre côté, vengeur des lois canoniques, il exigea que le roi demandât l'absolution de l'excommunication encourue par le meurtre du cardinal de Guise et qu'il renvoyât au Saint-Siège la cause du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon, retenus prisonniers depuis les atten-

1. Voir tome I de cette *Histoire*, p. 359 et le chap. III du présent livre, n. 7.

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. IX, n. 128, 129, p. 446.

3. *Délibérations du Conseil*, 20 mars 1589 Archiv. eomm., BB, 122, f. 77<sup>v</sup>, 78).

4. *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 315 et suiv.

5. Tempesti, *op. cit.*, t. II, p. 164 et suiv.

tats du château de Blois<sup>1</sup>. Visant par-dessus tout les intérêts de la religion, il désirait d'autant plus réconcilier le roi avec les Ligueurs qu'il craignait de le voir se jeter dans les bras des hérétiques. Pendant que son légat Morosini travaillait au rapprochement du duc de Mayenne avec Henri III, celui-ci, réfugié à Tours où il réunit les débris de sa magistrature, conclut, par l'entremise de Duplessis-Mornay, une alliance offensive et défensive avec le roi de Navarre<sup>2</sup>.

A la nouvelle de cet accord, des cris de réprobation s'élevèrent dans toute la France. Des pamphlets ligueurs, provoqués par d'autres pamphlets des partisans du roi, vouèrent à l'exécration Henri III et les politiques<sup>3</sup>. Le clergé et les religieux se mirent presque partout à la tête du mouvement. Les prédicateurs exaltèrent sans mesure le sentiment catholique et exhortèrent les populations à la résistance. De part et d'autre, les manifestations étaient si violentes qu'il devenait dangereux de ne pas s'y associer; la neutralité passait pour une trahison et les prudents tombaient parfois victimes de leur réserve.

Nous avons dit les sages recommandations que le P. Aquaviva et le P. Maggio avaient faites aux religieux de la Compagnie dans les premiers temps des troubles politiques. Depuis lors, les circonstances étaient tout autres; l'état nouveau des esprits semblait réclamer de nouvelles prescriptions. Hésitant sur l'attitude à prendre, les Jésuites de France s'en tinrent d'abord aux règles de discrétion tracées par le P. Général. Mais cette abstention des affaires politiques, dans des villes presque toutes favorables à la Ligue, surprenait d'autant plus que, par le passé, les Jésuites avaient donné des preuves éclatantes de leur dévouement à l'Église. On trouvait que leur zèle s'était refroidi; on les soupçonnait d'être peu affectionnés à la cause de l'*Union* et même de nourrir un secret penchant pour le parti des politiques. Dans leur embarras et leur perplexité les Provinciaux exposèrent la situation au P. Aquaviva et lui demandèrent de nouveaux avis; puis ils conseillèrent à leurs subordonnés de soutenir les peuples dans leur fidélité à la religion, de se garder dans leurs paroles des personnalités offensantes, de mettre au service de tous leur charité et leur zèle sans acception de parti. Cette ligne de con-

1. *Ibidem*, p. 176.

2. Tempesti, *op. cit.*, t. II, p. 202 Cf. De Hübner, *Sixte V*, p. 202 et suiv.; Morosini dont la mission était désormais inutile se retira à Moulins en attendant de Rome son rappel.

3. *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 492 et suiv.; Lavisse, *op. cit.*, p. 297.

duite, dont le Saint-Père donnait alors l'exemple, semblait le mieux convenir aux ministres de Jésus-Christ. Le P. Général n'en recommanda pas d'autre et laissa aux supérieurs locaux le soin de régler ce que réclamait la prudence au milieu du conflit des opinions et dans l'incertitude des événements<sup>1</sup>.

8. Le collège de Bordeaux se montra si fidèle aux instructions du P. Aquaviva, qu'il leur sacrifia même son existence. Or cet épisode de son histoire a été singulièrement dénaturé par l'ignorance ou la mauvaise foi<sup>2</sup>. Force nous est donc de le raconter avec quelques détails.

Le maréchal de Matignon était parvenu à conserver la ville de Bordeaux sous l'obéissance du roi. Comme il était catholique et ne parut point tout d'abord favoriser les huguenots, les partisans de la Ligue supportèrent assez patiemment le joug qu'il leur imposait. Mais quand on le vit imiter la conduite de Henri III et faire alliance avec les hérétiques, des sentiments d'opposition commencèrent à se manifester. Pour préserver les fidèles du découragement, le clergé les convoquait assez souvent à des cérémonies religieuses, et, sans sortir de la discrétion apostolique, les Jésuites secondaient le zèle des pasteurs. Cependant certains politiques voulurent voir, dans ces réunions pieuses, des conciliabules de conspirateurs, et ne craignirent pas de se joindre aux huguenots pour braver les catholiques et troubler jusqu'à l'exercice de leur culte. Ils prodiguèrent surtout les injures et les menaces aux fidèles qui fréquentaient l'église de la Compagnie. Pensant les éloigner par la crainte, ils dessinèrent sur la porte une potence, emblème significatif du sort qui leur était réservé<sup>3</sup>. Ils redoutaient sans doute la popularité des Pères, soupçonnés d'être favorables à la Ligue. Ils épiaient leurs actes et leurs paroles pour y surprendre un prétexte d'accusation, les suivaient jusque dans leurs visites aux pauvres et aux malades, répandaient contre eux des bruits calomnieux et leur suscitaient mille tracasseries. Par exemple, on obtint du gouverneur la fermeture d'un passage souterrain, ouvert l'année précédente, et qui allait du collège à la chapelle Saint-Jacques<sup>4</sup>. Par ces vexations continuelles on espérait les forcer à un exil volon-

1. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. IX, n. 127 et suiv.

2. Entre autres par Caillère, *Histoire du Mareschal de Matignon* (1661), p. 261 et suiv.

3. *Litt. ann.* 1589, p. 297 et suiv.; Sacchini, *l. c.*, n. 132.

4. *Chronique Bourdeloise*, édit. de 1619, p. 58, 59.

taire. Mais les moyens d'intimidation n'étaient pas pour effrayer des hommes prêts à sacrifier leur vie au salut du prochain.

Un jour, les politiques crurent trouver un moyen plus sûr : ils imputèrent aux Jésuites une tentative de révolte qui avait éclaté pendant la procession du samedi saint, 1<sup>er</sup> avril 1589, et que les troupes de Matignon avaient énergiquement réprimée. S'il faut en croire l'historien de Thou, les conjurés n'entendaient pas seulement se rendre maîtres du quartier de Saint-Julien et soulever la ville, mais encore saisir la personne même du maréchal et les canons du château <sup>1</sup>. Quand on put connaître tous les détails de l'événement, l'opinion générale fut que l'entreprise avait été montée par les politiques pour donner au peuple l'occasion de manifester ses vrais sentiments et à Matignon celle d'écraser d'un seul coup le parti de la Ligue à Bordeaux <sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, les ennemis de la Compagnie trouvèrent là un excellent prétexte pour obtenir la fermeture du collège qu'ils ne cessaient de présenter comme le rendez-vous des mécontents. Jusqu'ici leurs accusations étaient restées sans preuves ; ils pensèrent être plus heureux cette fois. Pendant l'émeute ils coururent chez les Jésuites qu'ils trouvèrent occupés, comme de coutume, les uns à la prière, les autres à leurs travaux, tous très surpris d'une pareille visite et ignorant ce qui se passait au dehors. L'inutilité de la perquisition aurait dû suffire à montrer l'innocence des Jésuites. Leurs ennemis n'en continuèrent pas moins à les calomnier ; ils dénoncèrent même à Henri III le collège comme le foyer de la sédition et les Pères comme les principaux auteurs <sup>3</sup>.

De son côté, le maréchal de Matignon adressa au roi un long mémoire sur les faits dont Bordeaux venait d'être le théâtre, se gardant toutefois de répéter aucune des calomnies inventées contre la Compagnie de Jésus. Mais après avoir exposé les événements il indiquait le moyen d'en prévenir le retour. Le collège de la Madeleine étant un des points stratégiques les plus importants de la ville, il aurait besoin, disait-il, de l'occuper jusqu'à ce que le danger eût entièrement disparu. Il faut croire que Henri III n'avait attaché aucune importance aux accusations lancées contre les Jésuites, car, dans sa réponse à Matignon, il ne les traite ni en coupables ni en suspects. Il approuve seulement le plan du maréchal, mais en lui recommandant de ne l'exécuter qu'avec les

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. X, p. 561.

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, l. c., n. 132.

3. Sacchini, l. c. ; Caillièrre, l. c.

égards dus à des religieux, instituteurs de la jeunesse. « Afin, dit-il, que les Jésuites ne soient troublés et divertis de leurs études et dévotions, nous voullons et ordonnons qu'ils ayent à se retirer en leur maison et prieuré scitué en nostre ville de Saint-Macaire, et en icelle se contenir, sans fréquenter en nostre ville de Bourdeaux pendant les présens troubles, pour esviter les inconveniens quy, à l'occasion d'iceulx, leur pourroient advenir. » Dans la même lettre des mesures sévères étaient prescrites contre les gens mal intentionnés au service du roi et contre les perturbateurs du repos public <sup>1</sup>.

Muni des provisions royales, le gouverneur ordonna au Parlement de se constituer en cour de justice et de procéder à une enquête sur les derniers troubles. Or, non seulement les Jésuites ne furent pas impliqués dans les perquisitions des juges, mais de plus, Matignon et le Parlement n'osèrent pas alors disposer des bâtiments du collège, de peur qu'on ne regardât comme punition une mesure qui n'était commandée que par un motif de sûreté générale. Ainsi les Pères continuèrent pendant quelque temps leur ministère au collège et au dehors. L'historien de Thou n'a donc point dit vrai quand il a écrit : « Le maréchal se contenta, pour prévenir de semblables conjurations, de chasser de cette ville les Jésuites qui étaient les auteurs de celle-ci <sup>2</sup>. » Sur quoi Dupleix, dans son Histoire de Henri III, remarque avec raison : « Ceux qui ont escrit que les Jésuites furent alors chassés pour avoir esté autheurs de cette émotion, ont esté mal informés de l'affaire, car leur bannissement n'arriva que six mois après et fut ordonné par le roi sur des délations calomnieuses, et quoy qu'on ait tasché de les envelopper en la sédition, il ne se trouva jamais aucune preuve <sup>3</sup>. »

En effet les politiques et les huguenots ne renoncèrent point à leurs projets contre la Compagnie. Nos prédicateurs avaient beau veiller à ne laisser échapper aucun mot qui laissât prise à la malignité, on incriminait jusqu'à leurs intentions ; on cherchait dans leurs citations de la Sainte Écriture des allusions injurieuses au parti du roi ou des encouragements indirects à la révolte. Les Pères n'auraient pu éviter tout reproche qu'en mêlant à la parole de Dieu des éloges pour le roi, des déclamations contre les

1. Lettre du roi au maréchal de Matignon, 24 avril 1589, dans le procès-verbal de la sortie des Jésuites (Archives de la Gironde, H, Jésuites, n. 60).

2. De Thou, *Hist. univ.*, t. X, p. 562.

3. Dupleix, *Histoire de Henri III*, p. 274 (édit. 1630).

Guisse et de violentes diatribes contre la Ligue. En présence de cette situation intolérable, le P. Dupuy, provincial, crut opportun de faire cesser momentanément un ministère qui n'était plus qu'une pierre d'achoppement pour un grand nombre; il ordonna de suspendre les prédications jusqu'à des jours plus heureux<sup>1</sup>.

Cette mesure radicale causa d'abord à Bordeaux une impression pénible. On approchait de la Pentecôte<sup>2</sup>. Lorsqu'en cette fête qui rappelle le jour où fut inaugurée la prédication évangélique, les chaires restèrent muettes, le peuple s'irrita encore davantage et se répandit en plaintes amères contre les autorités de la ville. Le gouverneur et le Parlement firent comparaitre le Recteur du collège pour lui demander raison du silence des prédicateurs. Le P. Jean de Bordes répondit que le P. Provincial les avait rappelés de Bordeaux, parce qu'ils ne pouvaient plus y exercer leur ministère sans courir le risque d'être traités de rebelles ou de fauteurs de sédition et d'attirer le même reproche sur leurs auditeurs<sup>3</sup>. Il ajouta que d'ailleurs les Constitutions défendaient aux religieux de la Compagnie de se mêler des querelles entre les princes chrétiens. Les magistrats insistèrent. Tout en louant la discrétion du P. Provincial et la sagesse de l'Institut, ils dirent qu'il fallait se plier aux circonstances et exigèrent la reprise des prédications comme seul moyen de calmer les esprits. Le P. Recteur ayant allégué qu'il n'avait pas le pouvoir de révoquer un ordre du P. Provincial, ils passèrent de la persuasion aux menaces et, séance tenante, ils dressèrent un arrêt aux termes duquel les Jésuites devaient ou se soumettre ou sortir de la ville<sup>4</sup>.

Cette dure alternative n'ébranla point les Pères dans leur obéissance aux supérieurs, et les magistrats n'osèrent pousser à bout des hommes qu'ils savaient prêts à tout sacrifice pour remplir un devoir de conscience. Cependant, afin de ne pas paraître se déjuger, ils laissèrent les Jésuites sous le coup de l'arrêt de bannissement<sup>5</sup>. Dès qu'on apprit la menace de dispersion portée contre le collège de Bordeaux, des lettres arrivèrent de toutes parts au P. Recteur. Des municipalités, des paroisses, des communautés, des châtelains le priaient de leur envoyer

1. *Litt. ann. 1589. Sacchini, l. c., n. 135.*

2. C'était cette année-là le 21 mai.

3. *Sacchini, l. c., n. 136.*

4. Arrêt du 31 mai 1589 (*Archiv. de la Gironde, H, 60 et B, 42*).

5. *Sacchini, l. c., n. 137.*

un nombre plus ou moins considérable de religieux. On ne se pressa point d'accepter ces offres d'hospitalité, car on était résolu à ne partir que sur un ordre formel du gouverneur. Le P. Provincial appela seulement les novices à Toulouse, en attendant le moment de distribuer dans d'autres maisons les Pères qui restaient à Bordeaux<sup>1</sup>.

Des gens sans scrupules eurent alors recours à d'indignes procédés pour faire croire que les Jésuites entretenaient le fanatisme dans les familles. Un des jurats, après s'être confessé dans l'église du collège, alla se plaindre au gouverneur qu'on lui avait refusé l'absolution parce qu'il était partisan du roi. Le Père qui était accusé répondit qu'il ne pouvait se souvenir de tous ses pénitents et que, du reste, il était tenu au silence par le secret sacramentel. L'affaire portée devant l'Official, puis devant le Parlement, parut si invraisemblable que la calomnie tomba d'elle-même.

Comme on n'avait pu trouver les Jésuites en défaut, on s'en prit à leurs élèves. A l'occasion de la Sainte-Madeleine, fête patronale du collège, les écoliers de chaque classe, suivant l'usage, composèrent des morceaux littéraires qui devaient être affichés en public. La veille de la fête, le P. Recteur prévint le gouverneur qu'on avait pris un soin particulier d'éviter toute allusion qui pût être interprétée en mauvaise part. Au jour dit, les murs de la cour furent couverts de thèses, d'énigmes, d'emblèmes, et autres pièces du même genre, dans lesquelles les jeunes auteurs avaient exercé leur verve satirique contre les disciples de Luther et de Calvin. Le Parlement lui-même avait approuvé ces épigrammes qui n'atteignaient point les défenseurs du roi. Elles blessèrent au vif les huguenots. Un ministre prétendit qu'une des énigmes cachait l'éloge des Guise; sur sa plainte les jurats firent jeter en prison l'auteur du poème. On interrogea séparément l'élève et son professeur, et tous deux expliquèrent l'énigme de la même manière avec tant de bonne foi que tout soupçon disparut<sup>2</sup>.

Mais l'incident ne fit qu'augmenter la colère des protestants et ils mirent tout en œuvre pour provoquer l'expulsion des Jésuites. Ils représentèrent au maréchal, tout dévoué à Henri III, que ces religieux refusaient de reprendre leurs prédications pour n'avoir pas à faire l'éloge du roi; qu'on avait tout à craindre de leurs élèves et qu'il était temps de les chasser. Matignon tenta une

1. *Litt. ann. 1589.* Sacchini, *l. c.*

2. *Litt. ann. 1589.* Sacchini, *l. c.*, n. 137, 138.

dernière démarche pour épargner aux Pères l'exécution des lettres royales du 24 avril. Le 29 juillet, un magistrat vint en son nom trouver le P. Recteur et lui rappeler avec quelle bonté le maréchal avait attendu qu'on le dispensât, par quelque marque de déférence, de la triste obligation d'appliquer une mesure rigoureuse. Le P. de Bordes se déclara très reconnaissant au gouverneur, mais, ajouta-t-il, les raisons qui avaient fait suspendre les prédications existaient toujours et les derniers ordres de Sa Majesté n'étaient pas de nature à modifier les sentiments des supérieurs. Matignon résolut alors de se conformer aux prescriptions de Henri III et de placer des troupes au collège de la Madeleine. Il manda auprès de lui le Parlement, les jurats, les autres magistrats et, en leur présence, il signifia aux PP. Jésuites qu'en attendant des temps meilleurs ils devaient se retirer à leur prieuré de Saint-Macaire<sup>1</sup>. Le P. de Bordes répondit qu'ils partiraient tous par obéissance aux volontés du roi, heureux de n'avoir été trouvés coupables d'aucune faute. Il demanda seulement huit jours de répit pour préparer leur départ, payer leurs dettes et se pourvoir de domiciles, car le prieuré de Saint-Macaire ne pourrait suffire à les loger tous. Craignant une manifestation populaire, le maréchal n'accorda qu'un délai de vingt-quatre heures, mais il offrit aux Pères sa propre maison de Mortagne et promit d'écrire aux habitants de Saint-Macaire qu'on ne les laissât manquer de rien<sup>2</sup>.

Pendant la nouvelle de leur départ se répandit rapidement. Une foule émue envahit le collège. Les uns apportaient des vêtements, d'autres de l'argent destiné à payer les frais du voyage et à subvenir aux premières nécessités de l'installation; d'autres encore offraient des voitures pour transporter le mobilier ou épargner aux voyageurs les fatigues de la route. Les élèves surtout, le visage désolé, donnaient mille marques d'affection à leurs maîtres dont on ne pouvait les séparer. Ces démonstrations sympathiques ennuyèrent les magistrats. L'un des jurats, avec une force de police, vint au collège dans l'intention de les faire cesser. Quand il vit cette foule qui stationnait dans la cour, il eut le malheur de dire ironiquement: « Allons, c'est bien, rassasiez-vous aujourd'hui de la vue de ce collège; mais demain nous en ferons fermer les portes. » Ces mots soulevèrent une véritable tempête de

1. Sacchini, *l. c.*, n. 139. Lettre de Matignon au roi de Navarre, 2 août 1589 (Biblioth. nat., f. Dupuy, vol. LXI, f. 24, autographe).

2. *Litt. ann.* 1589. Sacchini, *l. c.*, n. 139 et suiv.

protestations ; les amis des Jésuites s'élançèrent dans les classes et par un mouvement irréfléchi se mirent à briser tout ce qui s'y trouvait, comme pour arracher le mobilier à la spoliation. En même temps, on s'en prit au jurat imprudent et, sans l'intervention des Pères, on lui eût fait un mauvais parti. Il fallut faire garder le collège militairement<sup>1</sup>.

Le 1<sup>er</sup> août, les Pères sortirent de la ville à des heures et par des portes différentes. Malgré ces précautions, un peuple nombreux était encore là pour les accompagner, leur manifester une dernière fois son attachement et ses regrets. Une partie de la communauté seulement se rendit à Saint-Macaire où l'on ouvrit bientôt un petit collège avec trois régents<sup>2</sup>. Les autres Pères, se dispersant, allèrent à Camarsac, à Aubeterre, à Auch, à Périgueux, à Toulouse<sup>3</sup>. Accueillis avec joie dans les contrées où ils arrivaient, les Jésuites de Bordeaux reçurent de Rome un témoignage d'estime non moins flatteur. Le pape Sixte-Quint, informé de leur conduite, l'honora de ses éloges ; il félicita le P. Aquaviva de la réserve qu'ils avaient gardée et de la résignation avec laquelle ils en avaient supporté les graves conséquences<sup>4</sup>.

9. Deux mois avant l'expulsion des Jésuites de Bordeaux, le Souverain Pontife, lassé de l'obstination de Henri III à ne pas renvoyer au Saint-Siège la cause du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon, avait publié un monitoire par lequel il commandait au roi de France de rendre dans les dix jours ses deux prisonniers à la liberté, autrement lui et ses auteurs seraient séparés de la communion de l'Église<sup>5</sup>. Henri III s'acheminait avec le roi de Navarre vers la capitale dont il avait résolu de

1. *Ibidem*.

2. Acte d'établissement de trois classes (Archives de la Gironde, H, Jésuites, 60).

3. Nous ne savons ce qui donna lieu aux plaintes que Maignou exprimait au roi dans une lettre du 4 août 1589. N'avait-il pas été trompé par les calomnies répandues alors contre les Jésuites, ou bien voulait-il faire du zèle ? Voici ce qu'il écrivait, ignorant encore la mort du roi : « Je m'attendoys que les Jésuystes se retireroient en leur prieuré avec bon nombre de ceulx de leur Compaignie qui y sont, pour y vivre modestement comme ils m'avoient promis. Mais, au lieu de ce faire, ils se sont espanduz aux environs de la ville de Bordeaux, et aucuns sont allez à Blaye, et aultres vers Périgueux, faisans toutes les praticques qu'ils peuvent pour faire quelque entreprise sur ladicté ville de Bordeaux, en laquelle il n'y a que trop de gens mal affectionnez au bien de vostre service » (Bibl. Nat., Coll. Dupuy, t. LXI, f. 26). Par contre, le Parlement de Bordeaux montrait alors des sentiments très favorables aux Jésuites : « Il prit aussitôt après notre départ, raconte le P. Sacchini, l'administration de nos biens, et, malgré notre dispersion, nous paya nos rentes avec une grande régularité et un grand soin » (*Historia Soc. Jesu*, P. V, l. IX, n. 142).

4. *Litt. ann.*, pp. 297-314.

5. Tempesti, *op. cit.*, t. II, p. 209. Richard, *Pierre d'Espinac*, tout le ch. XIII.

s'emparer, lorsqu'il reçut à Étampes le monitoire publié à Rome le 24 mai, à Meaux et à Chartres le 23 du mois suivant<sup>1</sup>. Ses vices n'avaient pas éteint dans son cœur la crainte des jugements de Dieu. Il s'émut des menaces du Souverain Pontife. Très affecté en même temps d'un acte qui devait lui aliéner les catholiques et servir d'encouragement à la Ligue, il y répondit par les protestations d'usage dont il confia la rédaction à Renaud de Beaune, archevêque de Bourges. Puis, persuadé par le roi de Navarre que sa cause serait toujours bonne s'il était victorieux, il hâta sa marche sur Paris.

Le 29 juillet l'armée royale établissait son quartier général à Meudon et s'étendait depuis Saint-Cloud jusqu'à Vaugirard. En peu de temps les tranchées furent poussées jusqu'au pied des murs. L'assaut devait se donner le 2 août. Le 1<sup>er</sup> au matin, un fanatique, le moine Jacques Clément, qui se disait porteur des lettres du comte de Brienne, prisonnier de la Ligue, était introduit dans la chambre du roi et le poignardait. Henri III ne succomba point sous le coup; il eut le temps de se préparer à la mort. Des relations, que nous aimons à croire véridiques, nous apprennent qu'averti de sa fin prochaine, le malheureux prince fit preuve de courage et de résignation. Avant de recevoir les derniers sacrements, il pardonna à ses ennemis, promit de donner satisfaction au pape et protesta qu'il voulait mourir en la créance de l'Église catholique. Ensuite il demanda qu'un autel fût dressé dans sa chambre et entendit la messe avec les marques de la piété la plus vive<sup>2</sup>. Il expira, le 2 août, entre les bras du roi de Navarre en qui il reconnaissait toujours l'héritier du trône. « Mon frère, lui avait-il dit peu auparavant, c'est à vous à posséder le droit que j'ai travaillé à vous conserver et que Dieu vous a donné; c'est ce qui m'a mis en l'état où vous me voyez. Je ne m'en repens pas, car la justice, de laquelle j'ai toujours été le protecteur, veut que vous succédiez après moi à ce royaume dans lequel vous aurez beaucoup de traverses si vous ne vous résolvez à changer de religion. Je vous y exhorte autant pour le salut de votre âme que pour l'avantage du bien que je vous souhaite<sup>3</sup>. »

Le P. Auger était à Bologne quand il apprit la mort de Henri III.

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. X, p. 608. De Hübner, *Sixte V*, t. II, p. 239.

2. Certificat de plusieurs seigneurs qui assistèrent le roy depuis qu'il fut blessé jusqu'à sa mort (*Arch. curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> s., t. XII, p. 371).

3. *Mémoires du duc d'Angoulême*, édit. Michaud, p. 65.

Cette nouvelle, dit son premier historien, « le toucha si sensiblement qu'il fut deux ou trois jours en larmes, sans boire ny manger, priant sans relasche<sup>1</sup> ». Le même auteur raconte que le P. Émond reçut vers cette époque une lettre du roi de Navarre « qui luy mandoit qu'il se vouloit servir de luy, qu'il pensast à son retour et qu'il le trouveroit aussy disposé à l'aimer comme avoit faict son devancier. Ce qui luy fit prononcer des paroles qui depuis ont esté prises pour des prédictions par ceux qui les entendirent. Il dict avec grande assurance que infailliblement il seroit Roy de France et catholique, que son règne seroit plain de bénédictions, qu'il n'auroit point son pareil en valeur et en clémence et qu'il seroit le père et le protecteur de la Compagnie hors et dedans le royaume, encore que pour lors il y eût grand sujet de croire le contraire<sup>2</sup> ».

Le P. Auger ne survécut guère plus d'une année au monarque pour lequel il avait montré tant d'attachement. Au commencement de 1591, il était à Côme, chargé par l'évêque de réformer un monastère de religieuses, quand il tomba gravement malade. Il mourut le 31 janvier. Sa célébrité, un peu éclipsée dans les dernières années de sa vie, reprit après sa mort un nouvel éclat. La ville de Lyon elle-même, qui l'avait chassé, ayant renoncé plus tard au parti de la Ligue, se souvint des bienfaits qu'elle avait reçus de sa charité et fit graver sur cuivre son portrait. On y voyait le P. Émond le regard fixé sur le monogramme du nom de Jésus; tout autour on lisait ces mots : *Signum cui contradicetur*; et au bas : *Qui fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum*. « Cette image, dit le P. Bailly, fut veue en plusieurs lieux et se conserve encore en beaucoup d'endroits avec honneur et vénération<sup>3</sup>. » Tous les écrivains contemporains, amis ou ennemis, ont loué le zèle sincère et l'éloquence originale du P. Auger. Le cardinal du Perron, dans un de ses ouvrages, le compare aux plus grands hommes de ce temps. Étienne Pasquier l'appelle *grand prédicateur* et le cite, avec Maldonat, comme l'un des plus doctes personnages de la Compagnie. Pierre de Ronsard et Jean Daurat l'ont célébré dans leurs vers. Quant à ses frères et à ses supérieurs, ils ont à maintes reprises témoigné leur admiration pour lui. On entendit un jour le P. Lainez, à son retour de France à Rome,

1. Bailly, \**Vray pourtraict...*, l. III, c. III.

2. Bailly, *l. c.*

3. Bailly, l. III, c. VI.

dire du P. Émond « que tout seul il avoit faict plus de profit en l'Église de Dieu que tous les docteurs ensemble d'une province qu'il nomma n'avoient faict, encores qu'ils eussent enseigné et travaillé de toutes leurs forces <sup>1</sup> ».

1. Bailly, *op. cit.*, l. III, c. III. L'auteur cite les textes élogieux de ces différents personnages et de plusieurs autres.

## CHAPITRE VII

### VISITES ET ORDONNANCES DU P. MAGGIO

(1587-1589)

**Sommaire :** 1. Le P. Maggio visite la maison professe. — 2. Situation satisfaisante du collège de Clermont; quelques usages domestiques. — 3. Ordonnances relatives aux études des scolastiques. — 4. Règlements pour le chant d'église et la maison de campagne. — 5. Recommandations faites aux Pères chargés des pensionnaires et à leur Principal. — 6. Instructions particulières pour les surveillants. — 7. Règles que devront garder les pensionnaires. — 8. Le P. Pigenat remplace le P. Maggio pour la visite des collèges de Pont-à-Mousson et de Verdun. — 9. Avant de quitter la France, le P. Maggio visite le collège d'Eu et la province de Lyon.

**Sources manuscrites :** I Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Acta congregationum provincialium*; — b) *Galliarum visitationes*; — c) *Epistolae P. Maggii*; — d) *Francia, Historiae foundationum*; — e) *Tolosanae prov. foundationes*.

II. Paris, Bibl. nationale, mss. latins, vol. 40.989.

III. Archives du Cantal, série D.

**Sources imprimées :** *Litterae annuae S. J.*, 1586-87, 1588 — *Monumenta Ignatiana*, ser. IV, t. I. — *Monumenta Paedagogica*. — Abram, S. J., *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*. — Sacchini, S. J., *Historia Soc. Jesu*, P. V. — *Gallia Christiana*, t. XIII. — L'abbé Eugène Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*. — Bréard, *Histoire du Collège d'Eu*.

1. Avant de poursuivre le récit des événements publics, revenons un moment à l'histoire intime de la Compagnie depuis les premiers troubles jusqu'au meurtre de Henri III. Il nous suffira de suivre le P. Laurent Maggio dans sa tournée officielle de Visiteur.

Car il n'avait pas été envoyé seulement pour dissiper le mécontentement du roi à l'égard des Jésuites, ou pour leur tracer à eux-mêmes une ligne de conduite parmi les catholiques divisés. Il avait aussi à constater si les usages et les règlements de nos maisons étaient conformes aux principes généraux de l'Institut; il devait établir partout cette uniformité qui fait la gloire et la force d'un Ordre religieux répandu en diverses parties du monde. Esprit large et pratique, le P. Maggio s'entendait à mettre l'ordre dans les moindres détails. Il le fit avec tant d'à propos, que la plupart de ses ordonnances furent approuvées par le P. Aquaviva

comme la meilleure interprétation et le plus sage développement des principes de saint Ignace.

Les Pères qui avaient fait avant lui la visite des maisons, y avaient laissé leurs prescriptions par écrit. On voit dans un ancien registre du collège de Paris, conservé à la Bibliothèque nationale<sup>1</sup>, que le P. Maggio examine avec soin les décisions de ses prédécesseurs. Il conserve et confirme celles que l'expérience a consacrées comme utiles, écrivant au début de son propre mémorial : « Tout ce qui, dans les ordonnances des précédentes visites, n'est pas biffé, doit être mis à exécution. » Ensuite il réforme un certain nombre de points, ou en développe minutieusement beaucoup d'autres laissés jusqu'alors à l'initiative personnelle.

Au mois de juin 1587 il commence ses visites par celle de la maison professe de Paris, composée de seize religieux.

Une des premières recommandations qu'il leur laissa, regarde les discordes civiles. « Que les Nôtres veillent avec le plus grand soin et toute la diligence possible à ne se mêler, sous aucun prétexte, des choses étrangères à leur profession, spécialement des affaires politiques et des dissensions qui troublent ce royaume. Qu'ils n'y fassent aucune allusion, ni dans les conversations entre eux ou avec les personnes du dehors, ni surtout dans leurs sermons au peuple; mais contents de s'occuper avec zèle de Dieu et de leur perfection, qu'ils emploient toutes leurs forces à aider le prochain suivant l'esprit de leur vocation. Ainsi notre vie sera-t-elle conforme à notre nom; ainsi les hommes, nous jugeant d'après nos bonnes œuvres, n'auront aucun juste sujet de plainte contre nous, et glorifieront notre Père qui est dans les cieux. Si quelqu'un agissait autrement, qu'il soit sérieusement et sévèrement puni<sup>2</sup>. »

Les autres ordonnances du P. Maggio à la maison professe regardent les ministères spirituels, la discipline religieuse ou les usages domestiques. Notons seulement quelques articles.

Il tolère l'usage d'un déjeuner matinal, non à titre de règle commune, mais de concession individuelle, transitoire et renou-

1. Bibl. nat., mss. latins, n. 10.989. Les éditeurs des *Monumenta hist. S. J.* ont publié la plus grande partie de ce document, tout ce qui regarde les études, dans les *Monumenta Paedagogica*; mais comme nous avons à utiliser aussi des parties omises dans cette publication, il nous a semblé préférable de renvoyer pour le tout au manuscrit, ajoutant la référence aux *Monumenta* quand il y aura lieu.

2. \* *Ordinationes factae a P. L. Maggio... pro domo professa Parisiensi cum illam visitasset mense junio 1587* (Galliarum visitationes, n. 58). La même recommandation fut faite dans les mêmes termes aux Pères du collège. Voir le ms. de la bibl. nat. déjà cité, f. 56.

velable de temps à autre. Ce léger repas consistera en un peu de pain et de vin ; mais, en cas de travaux corporels fatigants, on pourrait accorder plus.

Il dispense les Pères de visiter habituellement les hôpitaux, estimant qu'à Paris ce ministère « n'est ni prudent ni convenable<sup>1</sup> ». Par contre, on s'occupera régulièrement des prisons qui ne présentent pas le même inconvénient. On fera le catéchisme aux enfants et aux ignorants dans notre église ou dans quelque église de la ville et dans les villages des environs.

Il s'étonne que, durant les offices, des dames quêtent pour leurs bonnes œuvres. « Il trouve peu séant, surtout pendant le saint sacrifice de la messe, que des jeunes filles en grande toilette circulent dans tous les rangs, tendant à chaque personne leur aumônière<sup>2</sup>. » Il ordonne la suppression de cet usage, mais en recommandant aux supérieurs d'y aller doucement, afin de ne pas froisser.

Il ne veut pas que pendant le carême il y ait dans notre église plus de sermons que le reste de l'année, c'est-à-dire les dimanches et les jours de fête ; « cela est bien suffisant, vu le proche voisinage de la paroisse où il y a un sermon chaque jour ».

La maison professe souffrait alors d'une grande pauvreté. Sur deux mille écus promis par le cardinal de Bourbon, la moitié seulement avait été donnée ; à cause de la cherté des vivres les aumônes étaient peu abondantes et atteignaient à peine mille écus en 1587. On avait compté pouvoir entretenir une vingtaine de religieux ; le P. Visiteur se vit dans la nécessité de n'en laisser que dix<sup>3</sup>.

2. Tout autre était le personnel du collège de Clermont que le P. Maggio visita ensuite. Il renfermait alors plus de quatre-vingts jésuites : seize prêtres, huit professeurs scolastiques, dix-neuf auditeurs de théologie et sept des *cas de conscience*, huit étudiants de philosophie, treize Frères coadjuteurs et treize novices chassés de Verdun par l'invasion des troupes protestantes. Il possédait un revenu de deux mille deux cent cinquante couronnes d'or, provenant ou de location de maisons ou des rentes léguées par le fondateur et autres bienfaiteurs. Ce revenu suffisait pour l'entretien

1. « Quia hic nec tuta nec decens est... »

2. « Neque enim decet... ut tales personae saepe juvenulae, compositae et circumornatae, per templum discurrentes, singulos adeant stipis quaerendae causa. »

3. \**Ordinationes... pro domo professa* (l. c.).

de quarante personnes en temps ordinaire, mais à peine pour trente-deux dans les années malheureuses, et l'on était, en ce moment, quatre-vingt-quatorze. Aussi les dettes multiples s'élevaient-elles à sept mille deux cent quatre-vingt-treize écus d'or.

Par ailleurs, il ne faudrait pas se figurer comme un bel édifice régulier ce collège de Clermont, déjà célèbre pourtant. Autour et à côté de la *cour de Langres* on avait dû, pour s'agrandir, acheter diverses maisons qu'on utilisait grâce à des aménagements provisoires. L'ensemble se présentait comme un quadrilatère formé de constructions disparates et donnant à l'ouest sur la rue Saint-Jacques. La façade qui bordait cette rue était occupée par les classes; à l'opposé (à l'est) se trouvait l'habitation réservée aux religieux; on l'appelait le collège d'en haut (*collegium superius*). A l'aile gauche (au nord), était le pensionnat, le collège d'en bas (*collegium inferius*); à l'aile droite, un bâtiment comprenant au rez-de-chaussée des classes et aux étages supérieurs les appartements des boursiers<sup>1</sup>.

Le quartier des pensionnaires était une réunion d'étroites et vilaines bâtisses : « Je suis surpris, écrit le P. Visiteur, que leur aspect n'effraye point les enfants; mais loin de là, car les demandes sont nombreuses et les places jamais vides; il y vient beaucoup de noblesse<sup>2</sup>... »

L'église n'était pas construite ni même commencée; mais l'emplacement était choisi, du côté du pensionnat, et le plan dessiné. C'était l'argent qui manquait. En attendant, il y avait trois chapelles provisoires, deux pour les Pères et une plus vaste destinée aux élèves. La maison de campagne, située à Issy et touchant au bourg, était ample et commode; elle avait un grand jardin et une

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 30 décembre 1587 (Epist. P. Maggii, f. 25-27). A cette époque, le collège de Clermont était englobé dans l'îlot de maisons borné au N. par les rues du Cimetière St-Benoit et Fromental, à l'E. par les rues Chartière, de Reims et des Cholets, au S. par la rue St-Étienne-des-Grès (aujourd'hui rue Cujas), à l'O. par la rue St-Jacques. Il n'occupait pas tout l'îlot, mais il était enserré par des maisons particulières qu'on acquit peu à peu, et par les collèges de Marmoutiers, du Mans et des Cholets. Les dénominations *collegium superius*, *inferius*, étaient toutes naturelles. *Collegium* convient également au pensionnat composé d'élèves et au scolasticat composé d'étudiants jésuites vivant avec les maîtres. Les qualificatifs *superius*, *inferius*, s'expliquent par ce fait que l'ensemble du collège était situé sur un terrain à double pente : une pente descendante du S. au N., l'autre de l'E. à l'O., comme on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui aux inclinaisons des rues St-Jacques et Cujas et à la construction d'un escalier pour communiquer de la rue du Cimetière St-Benoit à la rue Chartière. Le Pensionnat occupant la façade nord était donc plus bas que l'habitation des Pères placée à l'est. — Sur les agrandissements successifs voir le plan qui se trouve aux archives nationales, S, 6259, et aussi Berty et Tisserand, *Topographie du vieux Paris, Région centrale de l'Université*, p. 272-276.

2. Lettre du P. Maggio déjà citée.

large prairie, le tout environné de murs. En dehors de l'enceinte se trouvait une ferme louée cent francs par an.

On comptait alors au collège environ quinze cents élèves répartis en onze classes : quatre de grammaire, deux d'humanités, trois de philosophie, une de théologie avec deux professeurs et une de cas de conscience. Le nombre des pensionnaires, payant chacun soixante-huit couronnes d'or, était de deux cent soixante. A ce chiffre d'écoliers résidants il faut ajouter les douze pauvres du roi et les six pauvres de l'évêque de Clermont. Le P. Maggio, satisfait, pouvait écrire au P. Général : « Ce collège a une grande importance ; non seulement il est comme la pépinière de toute cette province, mais de plus, placé sous les yeux du roi et d'une Université très célèbre, dans une immense capitale remplie d'une population nombreuse, il est exposé aux regards des princes et de tout le royaume. De toutes parts, des pays étrangers comme de France, on écrit à nos Pères pour leur soumettre bien des questions et on vient en foule les consulter. C'est pourquoi il faut toujours fournir ce collège de supérieurs distingués, de savants professeurs capables de sauvegarder sa réputation par leur prudence, l'excellence de leur doctrine et l'éminence de leurs vertus. Sinon cette renommée, lentement et laborieusement acquise, pourrait venir à déchoir et il y aurait là un dommage considérable <sup>1</sup>. »

Afin de conserver, d'augmenter même encore les chances de succès, le P. Visiteur s'applique à revoir et à perfectionner les règlements de la maison. Qui voudra se rendre compte du soin qu'il y mit, pourra consulter le manuscrit latin 10.989 de la Bibliothèque nationale. On y verra que, depuis le chant des élèves à la chapelle jusqu'aux jeux des scolastiques à la maison de campagne, tout est organisé de façon à laisser le moins de place possible à l'imprévu ou aux abus. La division même et les titres de ces ordonnances montrent qu'elles embrassaient toutes les parties de l'administration : « *Circa domestica ; circa studia ; circa cantum sacelli ; circa Issiacam recreationem ; circa collegium convictorum.* »

L'histoire générale n'appuie guère sur des particularités qui risqueraient d'être indifférentes au plus grand nombre. Toutefois, avant de voir le P. Maggio régler l'ordre des études et la vie du pensionnat, on nous permettra de noter, à sa suite, quelques points

1. Lettre du P. Maggio déjà citée.

de discipline religieuse. Il se peut que les Jésuites du xx<sup>e</sup> siècle ne soient pas seuls à y prendre un certain intérêt.

« Les Nôtres — scolastiques et frères coadjuteurs — communieront tous les dimanches, et cette communion ne doit pas être transportée au jour de fête suivant, même s'il est tout proche. Qu'il soit aussi permis à tous de communier aux fêtes solennelles, c'est-à-dire aux fêtes obligatoires ou pour lesquelles l'usage équivaldrait à une obligation<sup>1</sup>.

« Le P. Recteur devra de temps en temps, dans le courant de l'année, réunir tous les prêtres et conférer avec eux sur la manière de se conformer aux rubriques du missel romain dans les cérémonies de la messe, aux règles de la Compagnie dans l'administration du sacrement de pénitence et l'exercice des œuvres de miséricorde.

« Dans toutes les chambres il doit y avoir conformité pour l'aménagement. Les lits ne doivent pas être entourés de tentures, à moins d'une raison spéciale dont le Supérieur sera juge, et sauf le cas où plusieurs religieux habitent la même chambre.

« Que l'on conserve l'habitude de sortir en ville sans chapeau, excepté par les temps de pluie, de vent ou de soleil et quand on se rend à la maison de campagne<sup>2</sup>.

« Les scolastiques, aussitôt après leurs vœux, profiteront de la première occasion pour recevoir la tonsure et les ordres mineurs.

« Au commencement de chaque mois, il est recommandé de faire la méditation du matin sur l'observation des règles. On devra vaquer pendant une demi-heure à la lecture spirituelle les jours de communion.

« Le titre de *Maître* sera donné aux scolastiques professeurs et aux surveillants des pensionnaires, afin de sauvegarder leur autorité ; mais non pas à d'autres, ni en conversation, ni dans les lettres, comme le R. P. Maldonat l'avait enjoint durant sa visite de 1579 et comme le P. Général l'a approuvé et ordonné<sup>3</sup>. »

Notons encore, parmi ces règlements domestiques, la solennité

1. « Vel tali consuetudine quae sit aequalis praecepto » (\**Circa domestica*, n. 10). Chez les religieux mêmes la communion était alors moins fréquente que de nos jours. Saint Ignace la voulait hebdomadaire et le P. Maggio interprétait, en l'élargissant quelque peu, la règle du fondateur.

2. Cela ne veut pas dire qu'il fallait sortir tête nue. Les prêtres et les scolastiques portaient le bonnet carré ; les frères coadjuteurs, une sorte de bonnet semblable à celui des séculiers. Tel était du moins l'usage de Rome auquel on se tenait le plus possible : « Pileis sacerdotis et scolastici quadratis [utuntur] ; laici vero pileis secularibus. » (*Nadal Epist.*, t. IV, p. 516).

3. \**Circa domestica*, n. 6, 37, 47, 48, 67.

prescrite pour la distribution des Saints du mois. C'est un usage très ancien et encore en vigueur dans la Compagnie, de tirer au sort, chaque mois, une petite feuille ou une image portant le nom d'un saint que l'on devra honorer d'une façon spéciale en le prenant pour modèle et patron. Cette feuille contient aussi des pensées pieuses ou un abrégé de la vie du saint, avec quelques résolutions pratiques. Actuellement, dans la plupart des pays, le dernier soir du mois, après la récitation ordinaire des litanies, chacun tire au hasard une de ces feuilles dans un plateau placé ou présenté par un Frère près de la porte de la chapelle. Mais les choses n'étaient pas aussi simples autrefois.

« Que le tirage des Saints du mois, écrit le P. Visiteur, se fasse avec toute la décence convenable. A la fin de la seconde table du soir, au signal donné, on préparera dans la salle de récréation une table, sur laquelle on placera un crucifix et deux flambeaux. Quand tous seront réunis, on se mettra à genoux pour prier quelques instants, chacun suivant sa dévotion. Après quoi, le P. Supérieur, ou un autre Père à ce désigné, s'étant assis près de cette table, les feuilles portant les sentences seront distribuées par un Frère et lues à haute et intelligible voix. Ces sentences doivent être brèves, morales, écrites en latin et empruntées aux meilleurs auteurs. Ensuite on récitera sur place les litanies ordinaires<sup>1</sup>. »

3. Dans ses instructions sur les études, le P. Visiteur a surtout en vue l'enseignement supérieur et la formation des scolastiques de la Compagnie; il touche également aux questions de pédagogie générale, mais sans beaucoup changer à ce que ses prédécesseurs avaient décidé. Il sait en effet qu'à Rome s'élabore, en ce moment, un programme d'études obligatoire pour tous les collèges. On le suivra quand il sera publié<sup>2</sup>. D'ici là, l'important est de parer au plus pressé et surtout que rien n'arrête les progrès des élèves.

Le P. Maggio prévoit d'abord le cas où des scolastiques, d'ailleurs doués de vertu et de jugement, ne montreraient aucune aptitude pour les matières de l'enseignement supérieur. « Inutile alors de les attarder à la philosophie et à la théologie. Qu'ils étudient seulement les cas de conscience (c'est-à-dire la théologie morale), afin de pouvoir entendre les confessions, et s'ils savent assez de

1. \**Circa domestica*, n. 44.

2. \**Circa studia*, n. 45 (*Mon. paedag.*, p. 731, 732).

latin, qu'ils se contentent d'une petite classe de grammaire.

« Par conséquent, de même qu'on ne peut monter de la rhétorique à la logique sans avoir été examiné sur ses progrès dans les lettres humaines, ainsi, après la logique ou après le cours sommaire de dialectique (obligé pour tous, y compris ceux qui ne suivent que les cas de conscience), un autre examen très sérieux, passé en présence de quatre ou cinq Pères, fera connaître le degré de savoir et de capacité auquel chacun est parvenu.

« Ceux qui, jugés capables des études philosophiques et théologiques, y réussissent de fait, ne doivent pas, sans de très graves motifs, être interrompus dans leur travail et occupés à d'autres fonctions. Il faut les laisser achever leurs cours. Après la troisième année de théologie ils seront promus au sacerdoce.

« Ceux qui ont fait des progrès remarquables en philosophie et donnent l'espoir d'un égal succès en théologie, doivent sans interruption passer de l'une à l'autre. Quant à ceux qui après la philosophie sont appliqués à l'enseignement, quoique très capables de monter aussi en théologie, ils ne doivent pas rester trop longtemps dans la régence, de peur que le dégoût ou l'oubli de leurs études précédentes ne les rendent inaptes à les reprendre. De même avant la philosophie, le temps de régence doit être très court pour ceux qui montrent de bonnes dispositions à cette science<sup>1</sup>.

« Les matières philosophiques et théologiques ne doivent pas être traitées par les professeurs d'une façon superficielle ou sommaire, mais à fond et solidement. Les questions purement curieuses ou peu convenables, comme celles d'anatomie, les discussions hors de propos, seront absolument écartées. Il ne faut en aucune manière tolérer les opinions nouvelles ou dangereuses, et autant que possible aucun des Nôtres ne sera nommé professeur de philosophie avant d'avoir terminé sa théologie.

« Dans la répétition de philosophie et de théologie qui a lieu chaque jour après le dîner, on commencera toujours, avant l'argumentation, par un exposé résumant la leçon précédente, et chaque élève le fera à tour de rôle.

« Il n'y aura pas que nos scolastiques à pouvoir soutenir des thèses en public à la fin du cours. On pourra aussi accorder cet honneur aux écoliers pauvres ou aux pensionnaires et même à des externes, pourvu qu'ils aient été examinés et jugés capables. Il n'y a rien à fixer quant au nombre de ceux qui soutiendront des

1. \**Circa studia*, n. 2, 3, 5, 6 (*Mon. paedag.*, p. 723, 724).

thèses; tout dépendra de la capacité des élèves et de la commodité du temps; mais qu'il n'y ait qu'un *défendant* pour chaque discussion et que chacune ne dure pas plus de trois heures.

« Dans les argumentations solennelles de philosophie et de théologie, nos Pères seront le moins qu'il se pourra employés comme *attaquants*. Pour ce rôle on invitera des personnes du dehors. Contre le philosophe *défendant* pourront aussi argumenter ses condisciples et les étudiants de théologie, de sorte que les professeurs ne soient pas obligés d'entrer en lice. Les thèses imprimées seront offertes aux notabilités de l'assistance, aux Pères, aux *attaquants*, aux personnes que l'on voudra honorer; quelques exemplaires seront également répandus ici et là dans le reste de l'auditoire<sup>1</sup>.

« Les seuls classiques mis à la disposition des étudiants en théologie sont la Bible, le Maître des Sentences, le concile de Trente et la Somme de saint Thomas. Cependant, après les deux premières années du cours, on peut avoir en outre quelque auteur scolastique approuvé par le Préfet des études. Les mêmes livres seront donnés à ceux qui étudient les cas de conscience, moins la Somme de saint Thomas que l'on remplacera par un ouvrage de casuistique au choix du maître. Aux élèves de philosophie, que l'on donne Aristote, Fonseca, Tolet, plus un Commentateur agréé par le professeur ou le Préfet. Qu'ils aient aussi, pour les jours de vacances ou de congé, quelques livres grecs ou autres ouvrages de littérature.

« Autant que possible, les professeurs prêtres ne seront pas employés au ministère des confessions, afin qu'ils ne soient pas surchargés, et que tout entiers à leurs études, ils puissent remplir dignement leur office à la satisfaction de leurs élèves.

« Nos scolastiques peuvent se montrer accommodants pour prêter à leurs condisciples ou aux externes les notes qu'ils auront prises en classe; mais que dans leur chambre ils n'écrivent rien et ne passent pas leur temps à travailler sur les notes des autres, sans une permission particulière.

« Chaque année à la rentrée des classes, conformément au décret de Pie IV, les Pères professeurs et les scolastiques se réuniront à la chapelle pour prononcer la profession de foi; ils le feront à genoux, après la récitation des litanies, le P. Recteur lisant le premier la formule que tous répéteront ensuite<sup>2</sup>. »

1. \**Circa studia*, n. 7, 20, 22 (*Mon. paedag.*, p. 724, 727).

2. \**Circa studia*, n. 26, 45, 39 et 38 (*Mon. paedag.*, p. 728, 730, 732).

Parmi les règlements du P. Maggio qui regardent l'ensemble du collège, quelques-uns ont trait à l'horaire des classes ou au temps des vacances.

Le P. Visiteur supprime l'usage des classes par trop matinales : « Désormais, les professeurs des classes inférieures ne commenceront plus leurs leçons à 6 h. du matin, ce qui ne se peut faire sans incommodité ni fatigue, mais à 9 h. seulement pour continuer jusqu'à 11 h. 1/2; de même le soir ils termineront à 5 h. 1/2.

« La doctrine chrétienne sera expliquée dans toutes les classes le vendredi; mais en rhétorique on n'exigera pas que les élèves récitent de mémoire la leçon de catéchisme<sup>1</sup>.

« Après Pâques, il doit y avoir un jour de congé complet chaque semaine, à moins qu'il ne s'y trouve deux fêtes ou même une seule mais qui tomberait le mercredi ou le jeudi. Durant le reste de l'année, depuis la S<sup>t</sup>-Rémi jusqu'à Pâques, le congé hebdomadaire ne sera que l'après-dîner, sauf pour les philosophes ou les théologiens qui pourront avoir congé dès le matin. S'il en est ainsi, les autres professeurs n'enseigneront dans la matinée que deux heures seulement.

« En été, il ne faut pas interrompre les cours des philosophes et des théologiens, parce que, dans ce pays, les chaleurs ne sont pas de longue durée; mais à partir des calendes d'août ils auront vacances pendant deux mois tout au plus.

« A partir de la S<sup>t</sup>-Jean-Baptiste, les autres classes ne dureront que deux heures le matin et deux heures le soir. Les élèves de rhétorique et d'humanités auront trois semaines de vacances au mois de septembre; les élèves de grammaire deux semaines seulement<sup>2</sup>.

« Au temps de Noël, tous les cours d'enseignement supérieur cesseront la veille de la Nativité et reprendront le lendemain de l'Épiphanie. Au temps pascal, les mêmes cours vaqueront depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au lundi de la Quasimodo. Durant ces vacances des cours supérieurs, les autres classes ne dureront que deux heures le matin et deux heures le soir.

1. Le P. Maggio, donnant en cet endroit les règlements des jours de classes, ne signale que le vendredi pour l'explication du catéchisme; mais, un peu plus loin, il place un *catalogus dierum quibus docetur catechismus*. Dans ce catalogue il note tous les dimanches moins les Rameaux, Pâques et la Pentecôte, puis un certain nombre de fêtes de saints. Le catéchisme, ces jours-là (qui n'excluaient pas le vendredi), devait durer de 8 h. 1/4 à 9 h. du matin.

2. \**Circa studia*, n. 29, 31, 33, 35 (*Mon. paedag.*, p. 728-730).

« L'ouverture des cours se fait le premier octobre; mais si ce jour tombait un jeudi, un vendredi, un samedi ou un dimanche, on renverrait l'ouverture au lundi suivant. Il y aura ce jour-là une harangue sur l'étude des lettres, prononcée par le professeur de rhétorique ou de seconde, ou par quelque autre qui en sera jugé capable<sup>1</sup>. »

4. Après les études, le P. Maggio régleme la musique sacrée. On sait par le premier volume de cette histoire<sup>2</sup> que, dans l'intérêt de ses travaux intellectuels ou de son apostolat, le Jésuite est dispensé du chœur et de l'assistance aux fonctions solennelles du culte. Mais dans les collèges il importe d'entretenir la piété des élèves, de les affectionner aux cérémonies liturgiques, si consolantes pour l'âme et si instructives pour l'intelligence du chrétien. Dans quelle mesure le ferait-on et quelle part prendraient aux offices les Pères chargés des écoliers, c'est ce que le P. Maggio a voulu déterminer en écrivant ce chapitre intitulé : *Circa cantum sacelli...*

« Dans la chapelle où les pensionnaires se réunissent pour leurs exercices de piété et qui leur est commune avec les externes, le chant sera réglé comme il suit.

« Que désormais aucun des Nôtres ne s'occupe de la musique des élèves, soit pour la diriger, soit pour chanter, soit pour composer. Les chants seront exécutés par les pensionnaires et les élèves pauvres. Comme maître de chapelle, on paiera un laïque, homme de bien et bon musicien; il sera entretenu parmi les pensionnaires puisqu'on le prendra à cause d'eux, et il pourra recevoir les honoraires des leçons de musique qu'il leur donnera.

« Que tout office et toutes cérémonies soient toujours conformes au rite romain. A la grand'messe, laquelle doit être célébrée par un prêtre de notre Compagnie, personne ne fera fonction de servant ou même de chantre s'il n'est dans la cléricature et revêtu du surplis; à cette double fonction pourront être admis d'ordinaire nos écoliers pauvres eux-mêmes.

« Les matines seront chantées seulement la nuit de Noël, à la Commémoration des morts après les vêpres de la Toussaint, et aux Ténèbres de la Semaine Sainte, pendant laquelle on pourra aussi chanter les offices du matin.

1. \**Circa studia*, n. 36, 37 (*Mon. paedag.*, p. 730).

2. Voir liv. I, ch. v, n. 7 et 12, p. 114 et 121.

« Aux seules vigiles des fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, de la Pentecôte et de la Toussaint, il sera permis de chanter les Vêpres; les complies ne le seront jamais, sauf la veille de l'Annonciation de la Sainte Vierge.

« On peut garder l'usage de chanter les vêpres le dimanche et le jour des fêtes célébrées dans toute la ville<sup>1</sup>.

« Il y aura grand'messe seulement aux solennités de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, à la Pentecôte, à la Trinité, à la fête des douze Apôtres (*sic*), à celles de saint Étienne, de saint Jean-Baptiste, de saint Laurent, de sainte Catherine et de saint Nicolas, à la Toussaint, le jour de la Commémoration des morts et le dimanche des Rameaux; jamais dans d'autres circonstances, ni à la rentrée des cours ni le mercredi des Cendres.

« On pourra chanter le *Veni Creator* le dimanche, le *Salve Regina* et autres antiennes pour divers temps suivant l'usage adopté par les pensionnaires, et le *Miserere* les mercredis et vendredis de carême. Les cérémonies de la Chandeleur et des Rameaux ainsi que la bénédiction du cierge pascal, le samedi saint, pourront être accompagnées de chants<sup>2</sup>.

« Pour ce qui est du genre de musique, il faut, en principe, se garder absolument d'exécuter aucune composition qui rappelle les chansonnettes légères, bien moins encore des airs lascifs ou des airs de guerre, car il est souverainement inconvenant de mêler au culte divin ces choses profanes. Mais que toute la musique soit grave, en rapport avec la circonstance, sans longueurs; qu'elle respire la piété, qu'elle excite la dévotion.

« Que l'on garde une juste proportion entre les fêtes plus ou moins solennelles. Il y aura donc plus ou moins de musique suivant le degré de solennité; mais, même aux plus grands jours, il faut éviter tout excès, en sorte que nous ne paraissions pas chercher l'ostentation ou l'agrément plus que la dévotion de l'âme.

« Qu'on ne se permette aucune dépense pour louer des instruments de musique; et si des musiciens s'offraient à venir avec leurs instruments pour embellir le chant, qu'on ne les accepte pas, même dans les plus grandes solennités<sup>3</sup>.

1. Ici le P. Maggio énumère quelques exceptions parmi lesquelles je remarque les vêpres des morts; peut-être les omettait-on parce que, comme on l'a vu plus haut, les matines des morts suivaient les vêpres de la Toussaint.

2. \**Circa cantum sacelli*, n. 1-8.

3. « En particulier on observera pour le chant les règles suivantes :

« Aux matines de Noël le troisième psaume seulement de chaque nocturne et le cin-

« On recommande aux supérieurs d'observer avec soin toutes ces prescriptions, de prendre garde à ne laisser introduire aucun usage opposé en quoi que ce soit à notre Institut, ou qui dépasse les bornes permises.

« De plus ils devront laisser le chant exclusivement aux pensionnaires et aux boursiers, puisque c'est à cause d'eux qu'il est toléré, afin que si jamais la Compagnie est délivrée de la direc-

quième des laudes pourront être chantés en faux-bourdon ; le *Te Deum*, l'hymne et le *Benedictus* en musique.

« L'office des défunts se fera tout entier en chant grégorien, ou du moins que les psaumes soient chantés sur un ton simple et le reste en grégorien.

« L'office des ténèbres se fera ainsi : le troisième psaume de chaque nocturne sera chanté en faux-bourdon, à moins qu'on ne préfère chanter en grégorien tous les psaumes des trois nocturnes. Les trois lamentations seront chantées ou à plusieurs voix sur une mélodie triste, avec les répons en chant grégorien, ou par un soliste en grégorien avec les répons en musique (ce qui pourra se faire aussi pour les répons des leçons suivantes). A laudes on chantera le dernier psaume *Laudate* en faux-bourdon, le *Benedictus* et le *Miserere* en musique ; mais l'antienne *Christus factus est* en grégorien.

« L'office du matin pendant la semaine sainte se fera ainsi : A la messe du jeudi saint, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* pourront être chantés en musique. Le vendredi saint on ne fera chanter que la Passion par une ou plusieurs personnes et même quelques passages pourront être exécutés en musique ; ou bien encore elle sera tout entière chantée en grégorien par le prêtre seul ou par le diacre, ou par tous les deux sans musique. Le samedi saint on chantera en musique le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei* et le *Magnificat* ; en faux-bourdon le *Laudate Dominum*.

« Dans la célébration des messes il faut observer pour le chant les règles suivantes. Aux fêtes de Notre-Seigneur, de la Très Sainte Vierge, de la Pentecôte, des Apôtres Pierre et Paul, de saint Jean-Baptiste et de tous les Saints, on pourra chanter en musique le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*, le *Deo Gratias* ; aux autres fêtes, le *Gloria*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* avec le *Credo* en faux-bourdon. Le jour de la Commémoration des Défunts, la messe se chantera en grégorien, excepté le *Dies irae* et le *Pie Jesu* à l'Élévation, qui pourront être chantés en musique sur une mélodie simple et triste.

« Les vêpres qui sont permises la veille des fêtes énumérées plus haut se chanteront ainsi : les cinq psaumes en faux-bourdon, l'hymne et le *Magnificat* en musique. Les vêpres finies, on continuera de chanter l'antienne accoutumée à la Bienheureuse Vierge Marie sans motet.

« Quant aux autres jours où les vêpres sont permises, on les distinguera en trois classes. La première comprend les jours de fêtes très solennelles, à savoir les fêtes de Notre-Seigneur, la Pentecôte, la Trinité, et de même celles de la Bienheureuse Vierge Marie, des saints Apôtres Pierre et Paul, de saint Jean-Baptiste et de tous les Saints. La seconde comprend les jours de fêtes moins solennelles, comme sont ceux de toutes les autres fêtes de saints. La troisième comprend les jours de fêtes ordinaires, comme sont les dimanches. Pour tous ces jours, voici l'ordre qu'on observera dans le chant. Aux fêtes de première classe, on peut chanter tous les psaumes en faux-bourdon et le *Magnificat* en musique ; aux fêtes de seconde classe, le 1<sup>er</sup>, le 3<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> psaume en faux-bourdon et le *Magnificat* en musique ; enfin aux fêtes de troisième classe, le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>e</sup> psaume et le 4<sup>e</sup> ou le 5<sup>e</sup> ainsi que le *Magnificat* en faux-bourdon.

« Aux vêpres qui ont lieu à Saint-Louis dans notre maison professe, les jours où il y a sermon l'après-midi, qu'on observe la même règle. Les vêpres seront chantées par quelques-uns des élèves pauvres, auxquels on pourra adjoindre un ou deux des Nôtres pour les conduire et diriger le chant, si personne parmi eux n'est capable de le faire. »

tion du pensionnat, notre collègue puisse en même temps être débarrassé de la charge du chant. »

On voit par ces instructions que le premier souci du P. Maggio était de maintenir dans son intégrité l'esprit du fondateur. Par le même motif encore il porte son attention sur la santé des jeunes religieux, sur les moyens de réparer ou de conserver leurs forces<sup>1</sup>. Contre les fatigues et les inconvénients physiques du travail intellectuel rien de mieux que le repos et l'exercice corporel au grand air. Dès le début, ce fut partout l'usage d'avoir une maison de campagne où, à certains jours, professeurs et scolastiques devaient aller se récréer et se détendre les nerfs<sup>2</sup>. Celle du collège de Clermont était alors à Issy. Le P. Maggio la trouve fort commode, non seulement comme lieu de délassement pour les jours de congé, mais aussi comme asile favorable en temps de contagion. Il recommande donc « de l'entretenir avec le plus grand soin, de bien cultiver les jardins, d'aménager les appartements de la façon la plus appropriée à leur usage ». Il juge que « maison, jardin et prairies sont largement suffisants », et sans blâmer la location d'une petite propriété voisine, il défend d'établir quelque communication que ce soit entre les deux. Reste à régler les jours où l'on profitera de cette campagne et la façon de les employer.

En hiver, on ne s'y rendra que le jour de congé hebdomadaire, le soir seulement et sans y prendre de repas; cependant, au temps de Noël et au temps de carnaval, on pourra y aller une fois pour dîner. De Pâques à la Saint-Rémi, on y dînera tous les jours de congé hebdomadaire; de la Pentecôte à l'Assomption, on pourra de plus y souper.

Aux jours fixés pour aller à la campagne, tous ceux qui le peuvent doivent en profiter, spécialement les professeurs et étudiants. Les autres, prêtres ou frères coadjuteurs, iront tour à tour; les supérieurs du collège également.

En été, on entendra la messe au collège après avoir fait une demi-heure de méditation; ensuite départ pour Issy où chacun déjeune en arrivant et termine sa méditation. Quelques prêtres pourront aller, avec les compagnons qui leur sont assignés, dire la messe dans la chapelle de la maison de campagne.

1. \**Circa Issiacam recreationem (Ibidem, fol. 64<sup>v</sup>-66)*. Cf. *Mon. paedag.*, p. 732-736.

2. Voir à ce propos le *Memoriale P. Consalvii*, n. 172 et suiv. dans les *Monumenta Ignatiana*, ser. 4<sup>a</sup>, t. I, p. 238 et suiv.

En se rendant à Issy, on peut, avec permission, faire un détour en guise de promenade; mais il faut alors éviter les lieux fréquentés ou peu convenables.

Avant le dîner on ne sonnera pas pour l'examen de conscience; il ne sera point obligatoire.

A chaque repas on dira le *benedicite* et les grâces, on gardera le silence et chacun sera servi à la portion comme au collège. Il sera permis d'ajouter quelque chose à l'ordinaire. En première table, après avoir lu quelque chapitre d'un auteur spirituel, on pourra faire un peu de musique; des chants sur des sujets pieux sont autorisés. En seconde table on lira le même livre, mais il sera défendu de chanter.

Scolastiques et novices se partageront les offices domestiques.

Après les repas il y aura une heure de récréation; après la récréation qui suit le dîner on sonnera pour les jeux. Chanter et faire de la musique est permis toute la journée, pourvu que l'on reste dans les limites de la décence religieuse. Les jeux autorisés sont les quilles, le jeu des tablettes, le jeu de palets, celui des boules lancées dans un anneau de fer avec un maillet, et les échecs<sup>1</sup>.

1. Le texte du P. Maggio est celui-ci : « *Ludi quibus uti licet : ludus pyramidum; projectio tabellarum super mensam; jactus lapidum ad metam; item lusus globorum majorum ad annulum ferreum terrae infixum et versatilem cum longiore malleo ligneo; atque etiam scaccorum* » (*Mon. paedag.*, p. 735).

Ce texte demande quelques explications.

*Projectio tabellarum super mensam.* C'est un jeu que saint Ignace trouva en usage parmi les graves docteurs de l'Université de Paris et qu'il introduisit à la maison de campagne de ce collège romain dont il voulait faire le modèle de tous les autres. « Notre bienheureux Père, dit Gonsalvès dans son *Mémorial*, n'admit que deux jeux : celui des tablettes et celui des coquilles (*das cunquas*, sorte de palets convexes). Le premier était à l'imitation du collège de Sorbonne, qui est le plus célèbre de Paris et composé de personnes graves et doctes; là les docteurs avaient coutume, une fois le repas terminé, de jouer avec les clefs de leurs chambres, en les faisant glisser sur la table, à qui arriverait jusqu'au bout de cette table; au lieu des clefs notre Père ordonna qu'on se servirait de tablettes (jetons en bois) qui sont encore en usage chez nous » (*Mon. Ignat.*, s. 4<sup>a</sup>, t. I, p. 239).

*Jactus lapidum ad metam.* Il s'agit évidemment du jeu de palets (en italien *piastrella*), que l'on s'amuse à lancer sur un but quelconque; on peut pour cela se servir de pierres (*jactus lapidum*) que l'on choisit aussi plates que possible, à défaut de disques en fer ou palets.

*Lusus globorum majorum ad annulum ferreum terrae infixum et versatilem cum longiore malleo.* Ce jeu que l'on joue encore en Italie, sous le nom de *trucco maggiore*, semble être un ancêtre de notre moderne croquet. On plante en terre un anneau de fer qui pivote sur une tige et a un diamètre légèrement plus grand que celui des boules dont les joueurs se servent; ils les lancent avec un long maillet comme au croquet; le jeu consiste à lancer la boule de manière qu'elle passe par l'anneau placé au centre du jeu ou qu'elle aille « croquer » la boule du partenaire. Le

Personne ne devra introduire d'autres jeux<sup>1</sup>.

« Les jours de congé où il ne sera pas possible d'aller à la maison de campagne, il sera permis de jouer et de chanter au collège, mais le portier devra en interdire l'entrée aux étrangers<sup>2</sup>. »

5. Laissant, parmi ces ordonnances du P. Visiteur, les détails de moindre importance, nous arrivons aux règlements du pensionnat<sup>3</sup>. Ils sont assez longs, très complets, très précis. Le P. Maggio s'y révèle éducateur, au sens le plus élevé du mot, en même temps qu'organisateur de premier ordre. Pour lui, l'éducation est une chose sainte, un véritable apostolat, et il met toute la sagacité de son esprit pratique à régler les moyens de le mener à bonne fin. Il divise son travail en deux parties : dans la première, il a en vue l'intérêt de la Compagnie, « *Quae ad commune Societatis bonum pertinent* » ; dans la seconde, l'intérêt des pensionnaires, « *Quae ad bonum convictorum pertinent* ». Comme on va le voir, ces deux intérêts, en somme, se confondaient ; mais le P. Visiteur ne pouvait oublier que la Compagnie n'avait accepté les pensionnats qu'à son corps défendant. Il devait obvier au trouble que leur direction apportait dans la vie d'étude et la discipline religieuse, et en même temps tourner au profit de l'âme des enfants leurs fréquentes relations avec des maîtres et des surveillants consacrés à Dieu.

C'est à ceux-ci d'abord qu'il s'adresse.

« Tous ceux des Nôtres, leur dit-il, qui vivent parmi les pen-

P. Vanière, dans son *Praedium rusticum* (liv. I), a donné de ce jeu une élégante description :

« Trudiculis ludunt alii : locus arbore nudus,  
Cui circumpositae praebent umbracula quercus,  
Eligitur ; sparsa tellus firmatur arena ;  
Quaeque laborato praecluditur area ligno,  
Secta vias patet in quatuor : stat ferreus orbe  
Annulus in medio, per quem si buxeus ulla  
Trajicitur sine fraude globus, vel tramite circum  
Quadruplici fixas ultra detruditur oras,  
Victor eris, tota victor celebrabere turba,  
Sedibus hinc illinc gaudens quae spectat ab altis.  
Ergo levi quibus est animus concurrere pugna,  
Brachia ferratis armati fustibus adsunt,  
Atque globos, valido silvis resonantibus ictu,  
Percutiant, animosque levant exercita duro  
Membra fatigantes ludo. »

1. Il n'y avait jamais d'enjeu, mais ceux qui perdaient récitaient l'*Ave Maria* ou le psaume *Laudate Dominum*.

2. \**Circa recreationem Issiacam*, passim.

3. Cf. *Mon. paedag.*, p. 736-751.

sionnaires<sup>1</sup> doivent observer les règles et coutumes de la Compagnie avec autant de soin que s'ils habitaient l'un de ses propres scolasticats, et s'il leur survient quelque doute ou difficulté dans l'exercice de leur charge, ils auront recours au Supérieur.

« En tout ce qui regarde l'honneur de Dieu, la réputation de la Compagnie ou le salut des âmes, ils feront preuve de zèle et de courage, cherchant uniquement la gloire de Notre-Seigneur et non la faveur des élèves ou des parents.

« Quand l'occasion se présente de parler des choses de la Compagnie, de ses membres, surtout de ceux qui vivent avec les pensionnaires, que tous le fassent sur ce ton de réserve et de prudence qui convient à des religieux. De la sorte ils édifieront les élèves; ils acquerront pour eux-mêmes et pour leurs confrères une autorité plus grande. Il faut, à la même fin, que tous les Nôtres restent étroitement unis entre eux et avec le Supérieur par les liens de la charité.

« Si l'on apprend quelque faute grave commise à la maison ou au dehors par un pensionnaire ou un domestique, on en avertira le Principal<sup>2</sup>, avec la discrétion requise, surtout si le fait touche en quelque façon l'un des Nôtres. Il faut donc que chacun veille avec soin à l'ordre général du collège.

« Dans leurs entretiens avec les élèves, tous s'appliqueront à diriger la conversation vers un but utile et à la détourner des inconvenances qui pourraient s'y glisser, se souvenant qu'ils sont religieux. Quand ils l'amèneront sur des sujets spirituels, qu'ils ne paraissent point pousser à la vie religieuse, mais qu'ils parlent de la vertu et des intérêts éternels avec simplicité et prudence, cherchant seulement à enseigner les devoirs du chrétien et l'amour de la perfection. C'est ainsi surtout que doivent faire les confesseurs et les directeurs de congrégation.

« Tous éviteront une trop grande familiarité avec les pensionnaires. Spécialement à l'égard des élèves studieux et montrant un réel désir de la vie parfaite, il faut se garder d'une expansion indiscrette et ne point leur parler de la Compagnie.

« Les Nôtres, soit à la maison soit au dehors, ne doivent point

1. A cette époque le pensionnat occupait jusqu'à 32 jésuites : un principal, un ministre, cinq frères coadjuteurs et 25 surveillants (*praefecti cubicularii*). Deux Pères seulement étaient chargés des boursiers (Lettre du P. Maggio au P. Général déjà citée).

2. Les PP. Généraux avaient souvent recommandé que les Principaux et les économes des pensionnats fussent choisis hors de la Compagnie (Voir plus haut, ch. I, n. 1 et tome I, p. 646); devant les difficultés qu'on eut à trouver les personnes convenables, on dut souvent y renoncer. Ici le P. Maggio suppose un Principal jésuite.

se mêler aux jeux des pensionnaires, ni jouer entre eux en leur présence, sauf toutefois les jours que l'on passe tout entiers à la campagne, et dans ce cas ils ne se livreront qu'aux jeux permis à Issy. Qu'ils ne chantent pas non plus en présence des pensionnaires, ni ne jouent d'instruments de musique, ni ne fassent de pénitences sans permission.

« Aucun des Nôtres, pour quelque motif que ce soit, ne donnera les clés de sa chambre aux pensionnaires, ni ne leur en permettra l'entrée en son absence. Il ne convient pas non plus que les élèves entrent dans les chambres de ceux qui ont quelque office à la maison.

« Que personne, sans avoir pris d'abord l'avis du Principal, n'intercède en faveur des pensionnaires auprès de leurs professeurs, du Préfet des études ou du P. Recteur, soit pour obtenir le pardon d'une faute, soit pour les faire monter dans une classe supérieure. »

Telles sont les plus importantes des instructions communes à tous les Pères occupés au pensionnat. Celles qui suivent regardent uniquement le Principal ; elles sont groupées sous le titre : *Officium Primarii*.

« Le Principal dépendra immédiatement du P. Recteur dont il tient la place auprès des pensionnaires. Il doit, par son esprit de prières et ses saints désirs, porter dignement le fardeau dont il est chargé, l'emporter sur tous par la charité, l'humilité, l'obéissance et l'exemple des autres vertus, veiller à ce que tous nos Pères observent les règles communes de la Compagnie et celles de leurs offices, à ce que les enfants progressent dans la piété chrétienne, dans l'acquisition de la vertu et de la science.

« Lui-même suivra ponctuellement les règles de la Compagnie ; il évitera la singularité dans la nourriture, le vêtement et les autres choses ; il se gardera de choquer personne en usant avec tel ou tel d'une familiarité ou d'une indulgence particulière.

« Qu'il observe avec un soin vigilant si le ministre, les préfets des chambres et ses autres subordonnés remplissent exactement leurs devoirs ; qu'il les visite de temps en temps pour voir comment ils s'en acquittent ; et, à la même fin, qu'il visite plus souvent encore les enfants dans leurs divers exercices.

« Il ne devra abolir aucun usage ni en introduire de nouveaux ; mais il gouvernera les pensionnaires d'après les règles et instructions données par les supérieurs. Il ne changera rien dans

la nourriture ou le prix de la pension sans le consentement du P. Recteur.

« C'est lui qui d'ordinaire admettra les élèves. Ceux-ci devront avoir douze ans au moins et être capables d'entrer en quatrième. Des enfants âgés de dix ans et aptes à entrer en cinquième pourront être admis par dispense du P. Recteur, mais rarement et seulement quand ils sont fils de personnes considérables ou de bienfaiteurs. Dans les autres cas, il faudrait dispense du P. Provincial. Quant aux domestiques, autant que possible on les prendra plus avancés en âge et en savoir qu'il n'est requis pour suivre la classe de quatrième<sup>1</sup>.

« Les élèves qui sont retirés par leurs parents des autres collèges ne doivent pas être acceptés facilement, à moins qu'eux-mêmes ne le réclament dans le désir de faire des progrès. Les jeunes gens d'âge assez avancé ou de nationalité étrangère ne doivent pas pour cela être refusés, s'ils possèdent d'ailleurs les qualités voulues pour l'étude et consentent à observer les règlements du collège. En tout état de cause, il faut donner la préférence à ceux qui semblent devoir un jour être les plus utiles à la chose publique, à raison de leur naissance ou pour tout autre motif.

« Chaque semaine, le Principal aura une conférence avec quelques-uns des surveillants, de façon à ne point rester plus de

1. On voit à cette remarque du P. Maggio qu'au collège de Clermont la plupart des domestiques du pensionnat étudiaient pour leur compte. Ce fut d'ailleurs l'usage dans les collèges de l'ancienne Compagnie de laisser les jeunes gens attachés au service de la maison ou des pensionnaires suivre les cours, s'ils le désiraient et montraient de réelles aptitudes. Tel de ces domestiques étudiants pouvait devenir un homme célèbre. Ainsi le jésuite poète Jean Commire avait fait ses classes au collège de Tours où il servait à la cuisine. Le P. Étienne Le Fèvre, l'apôtre du Chen-Si, dont la vie fut marquée de tant de prodiges que les Chinois l'appelaient *le donneur de santé*, avait été simplement balayeur au collège d'Avignon (E. de Guilhermy, *Ménologe, France*, t. I, p. 659-663). Balayeur aussi, à la Flèche, le fameux Tarin, devenu plus tard recteur de l'Université de Paris. Mais, loin d'avoir de la reconnaissance pour ses anciens maîtres, il se montra leur grand ennemi (Garasse, *Récit au vray des persécutions soulevées contre les Pères de la Compagnie de Jésus*, publié par le P. Carayon, p. 75 et suiv.). Charles Perrault raconte un joli trait relatif à la jeunesse de Jean Commire. Pendant qu'il était au collège, il eut à faire le personnage d'un garde du roi dans une tragédie. Son rôle, des plus modestes, n'avait qu'un seul mot d'une syllabe; il devait dire *Sta*, en arrêtant un prince pour le faire prisonnier. « Comme il avait beaucoup d'esprit et beaucoup de poésie dans l'esprit, il composa cinquante ou soixante vers latins très excellents qu'il récita, ensuite de son *Sta*, avec une force et une grâce merveilleuses. Ces vers venaient parfaitement bien au sujet. Cela lui gagna les bonnes grâces de toute l'assistance et particulièrement celle des bons Pères. » Reçu dans leur Compagnie, ajoute Charles Perrault, « il leur a fait beaucoup d'honneur. C'était un très bon homme et un très bon religieux » (*Pensées et fragments inédits de Charles Perrault*, publiés par Paul Bonnefou dans *La Quinzaine*, 16 octobre 1901).

quinze jours ou trois semaines sans les voir tous. Dans ces entretiens, on traitera de la discipline du collège, des défauts à corriger chez les enfants, de leurs progrès dans la piété comme dans les lettres. Si quelque proposition importante est faite, le Principal la notera par écrit de peur de l'oublier, surtout quand il faudra en référer au P. Recteur ou au P. Provincial.

« Qu'il parle souvent et avec une extrême charité à ceux des Nôtres qui vivent sous ses ordres; qu'il s'intéresse affectueusement à leurs besoins corporels et surtout spirituels. S'il s'aperçoit que l'un d'eux est gravement tenté, il doit en avertir aussitôt le P. Recteur. A l'égard des pensionnaires, qu'il ne montre de familiarité à personne, mais qu'à une paternelle bienveillance pour tous il joigne l'autorité et la franchise.

« Une fois par mois, et en carême le vendredi de chaque semaine, il donnera lui-même, ou fera donner par un autre Père, une exhortation aux élèves sur la pratique de la vertu et la fidélité au règlement. Il devra veiller aussi à ce que chaque enfant, peu de jours après son entrée, fasse une confession générale.

« Quand il corrige un élève ou lui impose une pénitence, il doit tenir compte de son caractère et avoir en vue la bonne édification de tous. Qu'il prenne bien garde en punissant ou en réprimandant, surtout en public, de laisser paraître aucun signe de colère, ou de vengeance ou de quelque autre mauvais sentiment.

« Il aura soin que les Pères chargés des pensionnaires corrigent avec attention leurs devoirs, assistent à la récitation des leçons et, s'il est nécessaire, leur répètent la prélection<sup>1</sup>.

« Il fera en sorte que, dans les moments de repos et de réjouissance, tout excès soit évité; que la modestie règne en toutes choses, que la piété garde sa part. Spécialement le *jour des rois*, au carnaval, à la Saint-Jean-Baptiste et autres circonstances où plus de liberté est laissée pour le délassement de l'esprit, on ne permettra ni masques, ni danse, ni tragédie, ni comédie. Tout au plus pourra-t-on autoriser un dialogue sur un sujet de piété, entre sept personnages au maximum, et qui sera composé par l'un des pensionnaires après approbation du sujet par le P. Recteur. Que tout se passe en dehors de la chapelle et des cérémonies liturgiques, sans grande recherche de costumes<sup>2</sup>, et sans que les pro-

1. On appelait prélection l'explication détaillée d'un passage d'auteur avec tous les développements d'érudition à la portée des auditeurs.

2. Il s'agit ici de divertissements entre pensionnaires et non des représentations solennelles du collège dont nous parlerons à l'occasion.

fesseurs ou autres personnes du *grand collège* aient à y contribuer. On ne fera point de banquet aux frais des pensionnaires; mais aux jours voulus, le collège leur fournira l'*extra* convenable. »

Le P. Maggio ne donne point d'instructions spéciales à l'économe du pensionnat, mais dans un court chapitre, à la fin des règles du Principal, il traite de l'administration financière.

« Sous ce rapport, le pensionnat sera complètement séparé du collège de la Compagnie; que le Principal évite donc toute confusion à laquelle pourrait l'exposer sa dépendance du P. Recteur en matière de gouvernement.

« Qu'il prenne garde de se charger de dettes; qu'il ne fasse ni contrats, ni prêts, ni emprunts de quelque importance sans une permission expresse du P. Provincial.

« Il devra montrer une très grande charité envers les pauvres. Sans parler des restes qui seront distribués chaque jour aux indigents, il pourra leur faire l'aumône de son chef s'il s'agit d'une somme modique, avec permission du P. Recteur ou du P. Provincial s'il s'agit de sommes plus importantes.

« Chaque mois il exigera de l'économe les comptes de recette et de dépense; tous les deux rendront au P. Recteur un compte trimestriel et un compte annuel. L'argent sera aux mains du Principal et de l'économe qui feront acheter les provisions au temps voulu, mais non sans l'autorisation du P. Recteur s'il s'agissait de quantités considérables.

« Comme l'inégalité des pensions trouble le bon ordre, excite des jalousies et a des inconvénients de toutes sortes, le Principal aura soin que tous les élèves, étant traités de la même manière, payent la même redevance. Elle devra être suffisante pour permettre un entretien convenable, et pourra d'ailleurs être augmentée ou diminuée, suivant les époques, avec la permission du P. Provincial. Afin de parer aux éventualités possibles et aux difficultés d'approvisionnement qui peuvent survenir, on gardera toujours en réserve une somme de deux mille écus, prise sur les pensions des élèves<sup>1</sup>.

« Pour tout ce qui regarde la nourriture, le vêtement, l'habitation et autres nécessités corporelles, le Principal pourvoira avec sollicitude à ce que rien ne manque aux Nôtres; mais que ceux-ci, en toutes choses, gardent les usages de la Compagnie et

1. Précaution fort sage à une époque de guerres et de troubles où le commerce ne ressemblait en rien à ce que nous voyons de nos jours.

que rien d'extraordinaire ne leur soit permis. Toutefois, pour ce qui est des vêtements, que l'on tienne compte de la bienséance extérieure, de la commodité relative à la vie d'étude, et de la bonne édification. Pour la nourriture, que l'on se conforme au régime des pensionnaires.

« Une fois par semaine au moins, le Principal devra rendre visite au P. Recteur, le mettre au courant des affaires du pensionnat et recevoir ses ordres. »

6. Il ne faut pas s'étonner que le P. Visiteur se soit étendu si longuement sur les devoirs qui incombent au Principal. En réglant la tête on règle tout le corps. Tout ira bien si celui qui donne le mouvement à l'ensemble agit lui-même dans la perfection. Cependant pour aider les subordonnés à suivre sans dévier l'impulsion reçue, il est bon de leur faire connaître le détail de leur rôle et le but qu'ils doivent atteindre. En conséquence, le P. Maggio ajoute deux chapitres à ses ordonnances : l'un pour les surveillants, *Instructiones pro praefectis cubiculorum*; l'autre pour les élèves, *Regulae convictorum*. Dans l'un et l'autre, dans le premier surtout, apparaissent le tact psychologique et le zèle apostolique du véritable éducateur.

Les instructions pour les surveillants se divisent en trois parties.

I. *Des choses qui regardent la personne et la bonne éducation des enfants.*

« Ceux des Nôtres qui vivent avec les pensionnaires se rappelleront souvent qu'ils sont là uniquement pour aider les enfants à faire des progrès dans la piété et dans les lettres, pour être leurs modèles par la régularité de la vie, la modestie de l'extérieur, la dévotion, la doctrine et toutes sortes de vertus. Ils doivent donc solliciter de Dieu, par une prière ardente et assidue, la grâce indispensable à cet effet. Ils s'attacheront à prier et pour tous les pensionnaires et surtout pour ceux qui en ont la charge <sup>1</sup>.

« Ils s'appliqueront à garder avec le plus grand soin la discipline religieuse, à observer autant que possible toutes les règles de l'Institut.

1. Voici le texte original latin de ce préambule qui exprime si bien le but et la portée de toute éducation ou enseignement congréganiste : « Nostri qui inter convictores agunt, saepe cogitent nullam aliam ob causam se in eorum contubernio esse positos quam ut eos in pietate et litteris juvent. ipsisque morum et corporis compositione, religione et doctrina, omni denique virtutum genere sint exemplo; quam ad rem necessariam summis a Deo precibus gratiam assidue flagitare debent, orareque sedulo pro omnibus quidem convictoribus, sed pro illis praesertim quorum est eis cura demandata. »

« Il faut qu'ils aient entre eux une grande conformité dans la manière de traiter avec les enfants, ce qui sera facile si tous sont parfaitement fidèles à suivre les instructions qui leur sont données à eux-mêmes et les règlements du pensionnat. En conséquence ils ne doivent introduire aucun usage, aucun procédé nouveau, ni dispenser des règles, ni rien changer dans l'ordre ou la disposition des chambres sans le consentement du supérieur <sup>1</sup>.

« Les surveillants doivent tendre à exercer leur autorité avec douceur, de façon à être en même temps craints et aimés de tous. A cette fin ils uniront la bonté à la sévérité; ils étudieront le caractère de chaque enfant, pour distinguer ceux qu'il faut conduire par la crainte et la réprimande, de ceux qui sont plus dociles à la bienveillance et à l'affection. Il est donc bon qu'ils s'entendent avec les professeurs, le préfet des études et tous ceux qui pourront connaître la nature des élèves, et s'informent auprès d'eux de la meilleure manière de les prendre.

« Si les surveillants veulent imposer leur autorité, que la gravité de leur extérieur reflète leurs vertus, avec un rayon de joie et de bonté, sans expansion toutefois, mais plutôt avec une grande réserve dans les paroles.

« Qu'ils prennent garde aux affections particulières que leur langage ou une excessive familiarité feraient aisément remarquer. Qu'ils se conduisent de telle sorte qu'aux yeux de tous ils paraissent chercher uniquement l'honneur de Dieu et le progrès des enfants en science et en piété.

« Bien que des règlements soient prescrits aux pensionnaires, il faut cependant user de tact et de mesure : les grands seront conduits à l'accomplissement de leur devoir plutôt par la raison que dans la rigueur du droit. Mais tous les surveillants doivent maintenir intact le bon ordre de ce collège, ordre qui fait sa splendeur et son meilleur titre à la réputation.

« Qu'ils distinguent avec prudence la mesure à exiger de chaque enfant; qu'ils ne désespèrent point tout de suite d'un caractère difficile et ne se pressent pas trop d'employer les procédés rigoureux à l'égard des élèves qui, à leur gré, n'avancent pas assez vite dans la piété ou la formation intellectuelle. Il faut exiger de tous une conduite régulière, non la perfection religieuse.

1. Cette règle ne détruit nullement l'initiative; elle la veut seulement soumise et contrôlée. On a vu plus haut que les surveillants avaient de fréquents entretiens avec le Principal, et celui-ci avec le P. Recteur. C'est alors qu'on rendait compte des résultats obtenus par les procédés employés et que l'on pouvait soumettre de nouvelles idées.

« Quand un enfant tombe dans une faute par faiblesse, il faut d'abord le reprendre en particulier, sans recourir tout de suite au Principal. Il est même nécessaire de distinguer la faiblesse de la malice. On pourra souvent ne pas faire attention aux fautes qui proviennent de la première, les autres au contraire ne doivent pas être un instant tolérées.

« Dans les reproches et les réprimandes, il faut éviter avec soin toute expression injurieuse, tout signe d'impatience, d'orgueil, de colère, d'aversion ou d'autre sentiment désordonné.

« Les surveillants ne doivent jamais sans autorisation châtier un enfant; quant à ceux qu'ils ont la permission générale de punir de la peine du fouet, ils ne les châtieront jamais eux-mêmes, mais feront appel pour cela au correcteur.

« Qu'ils ne quittent point sans permission les salles des pensionnaires pour aller au grand collège. Si l'un d'eux s'absente, il avertira le surveillant de la salle<sup>1</sup> voisine, lequel s'occupera des deux salles à la fois.

« Ils ne doivent recevoir des pensionnaires aucun cadeau ni leur en faire sans une permission générale ou particulière.

« Ils ne garderont jamais d'argent en dépôt, pas même pour le bois, l'éclairage, l'ornementation de la chapelle ou choses semblables, mais ils remettront tout à l'économe. Ils ne doivent rien exiger des élèves pour les oratoires des salles ni pour quoi que ce soit, sans le consentement du supérieur.

« Les règles des pensionnaires et le règlement du collège doivent être affichés dans chaque salle, afin que les nouveaux puissent les lire ainsi que les transgresseurs. On veillera à ce que ces règlements soient bien compris de tous. »

## II. *Du progrès des élèves soit dans la piété soit dans les lettres.*

« Il faut observer la façon dont les enfants se comportent dans

1. Le seul mot employé quand il s'agit des appartements des pensionnaires est *cubiculum* ou *cubicula*. Il semble par le contexte qu'il y avait un surveillant par *cubiculum*. Il ne s'agit donc pas d'une chambre, mais d'un appartement servant à la fois de dortoir et de salle d'étude pour un certain nombre d'élèves. Ce que le chanoine Martin a écrit sur l'installation des pensionnaires au collège de Pont-à-Mousson semble trouver ici sa place et peut éclairer la question. « Le pensionnat, dit-il, occupait une partie des constructions de la première cour... Les dortoirs étaient au premier et au second étage : chaque salle, beaucoup plus longue que large, était coupée dans sa longueur par un corridor; de chaque côté s'ouvraient des espèces d'alcôves séparées par de légères cloisons de six pieds environ de hauteur. Au xvii<sup>e</sup> siècle, il y avait quatre dortoirs avec soixante-dix cellules... A la tête de chaque dortoir était un préfet de chambre, *Praefectus cubicularius*, scolastique de la Société qui suivait les cours de l'Université, couchait dans une pièce attenante au dortoir et exerçait sur ses quinze ou vingt élèves les fonctions d'un père de famille... Il y avait aussi plusieurs répétiteurs, tous scolastiques jésuites, et quelques frères coadjuteurs chargés du matériel et en particulier de la porte. » (*L'Université de Pont-à-Mousson*, I. II, c. IV, p. 224).

leurs exercices spirituels, avoir soin qu'ils arrivent tous décemment vêtus à la prière du matin, et qu'à cette prière comme à celle du soir ils répondent distinctement et dévotement.

« Les surveillants auront soin que chacun des enfants apprenne de son confesseur la manière de se confesser, de prier, d'examiner sa conscience et d'entendre la messe. Ils les habitueront à la bienséance dans les conversations et leur inspireront le désir de la confession et de la communion fréquentes.

« Ils leur recommanderont la lecture des livres spirituels, spécialement les ouvrages de Grenade, de Gerson, de Loarte<sup>1</sup> et le manuel des congréganistes. Ils veilleront à ce que l'un ou l'autre de ces ouvrages soit entre leurs mains et qu'ils s'en servent aux temps voulus.

« Ils les retiendront dans les salles d'étude, les empêcheront de courir par la maison et feront en sorte qu'ils soient toujours occupés. En conséquence ils ne devront pas les laisser sortir des salles sans permission ; ils veilleront à ce que tous y rentrent après les classes et reprennent leurs travaux. Ils les visiteront aussi pendant que chacun étudie à sa place, afin d'examiner s'ils font le travail prescrit et pour leur interdire de gaspiller leur temps en passant sans raison d'un auteur à un autre.

« Ils ne doivent ni garder auprès d'eux, ni laisser entre les mains des enfants, des ouvrages contraires aux bonnes mœurs ou défendus. En fait de livres français, ils ne permettront que les livres de piété. De temps en temps ils visiteront les places et les pupitres des élèves, pour s'assurer que mauvais livres, images ou chansons obscènes n'y sont point cachés. Ils dresseront en double le catalogue des livres que les nouveaux apportent avec eux, et en donneront un exemplaire au Principal.

« Ils veilleront à ce que les élèves de troisième et des classes inférieures écrivent correctement le texte de leur devoir, qu'ils prononcent distinctement, corrigent leurs exercices de composition et les recopient sur leurs cahiers.

« Il est souverainement important qu'eux-mêmes et les élèves parlent latin et aussi élégamment que possible, et ils ne laisseront point passer sans réprimande les termes impropres ou inconvenants. »

1. Gaspar Loarte, S. J., né à Médina del Campo, entré dans la Compagnie en 1552, fut recteur de Gênes et de Messine et auteur de plusieurs ouvrages ascétiques, entre autres de *Esercizio della vita cristiana*, traduit en français et imprimé à Paris en 1585 sous ce titre : *Les exercices de la vie chrestienne* (Cf. Sommervogel, t. IV, col. 1879 et suiv.).

### III. *De ce qui regarde les soins extérieurs et les délassements.*

Il faut veiller à la tenue extérieure des élèves, à leur propreté et à celle de leurs vêtements, qui ne doivent être ni déchirés ni en désordre. Leur maintien doit être modeste ; on les empêchera de regarder dans la rue par les fenêtres ou de se rendre tumultueusement à leurs divers exercices.

Les surveillants ne se feront point prier pour les mener en promenade hors de la ville, mais ils ne pourront pas sans permission les conduire à la maison d'Issy, ni dans les propriétés de leurs parents, ni traverser la Seine. Il faudra interdire les jeux trop fatigants, ou inconvenants, ou dangereux.

7. Jusqu'ici nous avons traduit ou résumé les règlements que le P. Maggio a écrits pour le personnel du pensionnat. Or il n'entend point que les enfants soient menés uniquement par l'obéissance passive. Il veut, au contraire, qu'eux aussi se rendent compte de leurs obligations, comprennent la raison du genre de vie qu'on leur impose, entrevoient un idéal à poursuivre et y tendent par leurs efforts personnels.

Il va donc les traiter en gens raisonnables et réfléchis. Ce n'est pas seulement un horaire ni un règlement tout matériel qu'il leur trace. Sous le titre *Regulae Convictorum collegii Societatis Jesu*, il leur présente une suite de prescriptions, obligatoires il est vrai, mais qu'ils doivent regarder comme les moyens les mieux choisis pour arriver au résultat voulu de Dieu et de leurs parents.

Suivant son procédé habituel, il expose d'abord les généralités, ensuite ce qui touche aux progrès dans la piété et les lettres, enfin ce qui regarde la santé et les soins extérieurs. Voici son début :

« Tous ceux qu'on admet comme pensionnaires, doivent se bien persuader que la seule intention de leurs parents ou de leur tuteur est qu'avec la connaissance des belles-lettres ils acquièrent l'ornement de la vertu.

« C'est pourquoi tous se conformeront à la discipline et aux usages de ce collège, qui n'ont d'autre but que de les former parfaitement à la science et aux bonnes mœurs.

« Ils doivent avoir pour leurs supérieurs, professeurs et surveillants, la déférence et le respect que la raison exige. Simples et réservés à leur égard, ils les traiteront avec la considération qui leur est due, et leur obéiront sans murmure, sans aucun signe de mépris ou d'aversion.

« Dans leurs relations entre eux, la bienveillance doit régner et se prouver par des services mutuels, comme il convient entre camarades, condisciples et frères par la charité. Ils éviteront les moqueries, les taquineries et sauront supporter mutuellement leurs défauts.

« Tous doivent se lever le matin au premier signal, et dans le courant de la journée se rendre sans retard au lieu où ils sont appelés.

« Avec la pureté de l'âme ils garderont la décence extérieure, le bon ordre dans leurs vêtements, leurs livres, leurs chambres ; ils rangeront soigneusement les objets à leur usage ; ils éviteront dans leur chevelure et leur habillement tout ce qui serait débraillé, mal élevé ou peu modeste ; dans leurs conversations, la légèreté, les rires trop bruyants et les querelles.

« Ils ne pourront sortir de la maison sans la permission du Principal. Au collège ou au dehors, ils ne s'entretiendront point avec les étrangers sans l'autorisation du surveillant, sauf quelques mots échangés par politesse. Quand ils ont permission de sortir, ils ne doivent ni prendre de repas ni coucher hors de la maison sans le consentement formel du Principal.

« Ils n'écriront de lettres et n'en recevront qu'avec l'autorisation du surveillant, afin de ne pas perdre leur temps en correspondance ou en relations inutiles.

« Le matin dès le réveil, ils feront le signe de la croix ; ensuite ils prendront leurs habits avec la plus grande modestie, et pendant ce temps, comme le soir en se déshabillant, ils réciteront quelques courtes prières appropriées à ce moment.

« Le matin des jours ordinaires, ils emploieront un quart d'heure à la prière, et le matin des jours de fête une demi-heure. Chaque soir ils prieront durant un quart d'heure et feront alors l'examen de conscience suivant la méthode qui leur sera donnée.

« Quand ils entrent à la chapelle, ils doivent prendre de l'eau bénite et faire avec le plus grand respect la gémulation devant le saint tabernacle.

« Ils entendront la messe chaque jour avec attention et piété ; ils doivent alors n'avoir que leur manuel de prières, et ne pas s'en servir quand le prêtre parle à voix haute, afin de pouvoir méditer ce qu'il dit. Pendant que le prêtre parle à voix basse et durant le canon de la messe, ils prieront pour la sainte Église, le Souverain Pontife et les évêques, pour le roi très chrétien et son royaume, pour la Compagnie et spécialement pour ce collège,

pour la conversion des hérétiques et la délivrance des âmes du purgatoire.

« Ils devront se confesser au moins une fois chaque mois à l'un des confesseurs qui leur auront été assignés, et recevoir la sainte communion, à moins que leur confesseur n'en ait jugé autrement.

« Tous apprendront à servir la messe et la serviront à leur tour. Aux jours marqués ils réciteront par cœur la lettre du catéchisme à leurs surveillants.

« Ils assisteront aux vêpres, aux sermons, aux exhortations et lectures spirituelles, toutes les fois que le Principal le jugera à propos, et garderont alors la tenue respectueuse qui sied à des jeunes gens chrétiens.

« Chacun restera de bon gré dans la classe qui lui aura été assignée par le préfet des études.

« Pour les exercices écrits et pour les leçons, ils garderont la méthode que leur auront enseignée leurs professeurs ou leurs surveillants.

« Ils ne liront et n'auront entre leurs mains que les livres approuvés par le préfet des études ; ils n'en achèteront ni n'en vendront sans sa permission.

« Au collège, ils doivent tous parler latin et aussi élégamment que possible.

« Dans les salles d'étude, chacun doit rester à sa place, occupé de son travail, sans troubler les autres ni les interpeller. En dehors des récréations, ils ne devront pas parler entre eux sans la permission du surveillant.

« Au réfectoire, ils réciteront avec le prêtre le *benedicite* et les grâces, et s'efforceront de profiter de la lecture ou de la déclamation qui se fera pendant le repas.

« Ils doivent tous avoir grand soin de leur santé. C'est pourquoi, dès qu'ils se sentiront malades, ils avertiront le surveillant, afin qu'on leur donne les remèdes convenables, et ils recevront sans marque d'impatience les soins du médecin et des infirmiers.

« Quand ils iront se promener à la campagne pour se reposer, ils devront toujours être accompagnés de quelqu'un de nos Pères qui les conduise et les ramène à temps et veille sur leur bonne tenue.

« Quand il leur sera permis de jouer, ils ne se livreront qu'aux jeux autorisés par le Principal et ils éviteront une fatigue excessive qui nuirait à leur santé. Il leur est interdit de s'absenter du lieu de la récréation sans la permission du Principal.

« Ils ne doivent pas porter de chapeaux, si ce n'est quand ils vont à la campagne ou pour une raison de santé approuvée par le Principal.

« Afin d'obvier à beaucoup d'inconvénients, aucun pensionnaire ne gardera d'argent sur lui sans permission; mais il déposera son argent chez l'économe qui lui en donnera pour ses dépenses nécessaires.

« Ils ne doivent prendre aucun des objets de la maison sans le consentement de ceux qui en ont la garde.

« Tous doivent être prêts à observer ces règles et à subir la peine de leur faute s'ils les transgressaient.

« Afin de les mieux observer, ils demanderont à Dieu sa grâce et aimeront à les repasser dans leur esprit. On les lira une fois par mois au réfectoire et elles devront être affichées dans les salles d'étude<sup>1</sup>. »

Tel est le dernier mot de cette législation des pensionnaires. Comme le premier que nous citions plus haut, il montre que la Compagnie faisait tout le possible pour utiliser à la gloire de Dieu et au bien de la jeunesse une institution qu'elle n'acceptait qu'à contre-cœur, véritable fardeau pour elle-même et ses scolastiques. De ce fardeau elle fit un instrument d'apostolat. Les supérieurs ne tardèrent pas à s'apercevoir que cette éducation formait, parmi les internes, de vrais chrétiens et mieux encore. « Elle porte d'heureux fruits, écrivait à ce moment même le P. Maggio, et ses résultats sont merveilleux. La preuve en est que par elle beaucoup de jeunes gens sont amenés à désirer la vie parfaite, soit dans la Compagnie, soit dans d'autres Ordres<sup>2</sup>. »

En 1588, le nombre des pensionnaires au collège de Paris s'élevait à deux cent quatre-vingts<sup>3</sup>. Cette année-là l'établissement progressait sur toute la ligne. Le P. Maggio avait recommandé au P. Provincial d'ajouter, dès la rentrée d'octobre (1587), une chaire d'Écriture Sainte aux trois chaires de théologie qui existaient déjà<sup>4</sup>. Bientôt son désir fut dépassé. Il y eut, de plus, un cours d'hébreu et un cours de mathématiques, en sorte qu'il ne manquait plus rien pour constituer une académie de plein exercice<sup>5</sup>. Les fondations de la grande chapelle furent bénites par

1. *\*Regulae convictorum* (Bibl. nat., ms. lat., 10.989). Cf. *Mon. paedag.*, I. c.

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 30 décembre 1587, déjà citée.

3. Ils étaient donc vingt de plus que l'année précédente (voir plus haut). Les lettres annuelles constatent cette augmentation (*Litt. ann. 1588*, p. 216).

4. *\*Memoriale pro P. Provinciali* (Bibl. nat., ms. lat., 10.989, f. 76).

5. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. VIII, n. 106).

M<sup>sr</sup> de Lusignan, évêque de Chypre. Jamais le collège n'avait été plus florissant. « Telle est la réputation de nos maîtres et de notre enseignement, écrivait le rédacteur des *Lettres annuelles*, que beaucoup d'auditeurs, ne pouvant pénétrer dans les classes, sont obligés de rester debout dans la cour ou de s'en aller. Les professeurs des autres établissements honorent de leur présence nos disputes publiques et leurs éloges nous ont concilié beaucoup de gens qui nous étaients contraires<sup>1</sup>. » La piété des élèves n'était pas moins remarquable que leur ardeur pour l'étude. « Dans la congrégation de Notre-Dame, raconte l'historien des commencements du collège, outre un très grand nombre de jeunes escoliers se sont veus plusieurs prélats, docteurs, conseillers, advocats, marchands. Les exhortations s'y fesoient d'ordinaire par quelques grands théologiens; les méditations, pénitences, confessions et communions y estoient fort fréquentées. Ces dévotions y estoient facilement entretenues par le moien des grandes messes et vespres qui s'y chantoient en musique avec un grand appareil tous les dimanches et festes<sup>2</sup>. » On fut surtout très édifié, en 1588, du spectacle offert par la procession des enfants du catéchisme. Partis de la maison professe, vêtus de blanc et portant des couronnes sur la tête, ils parcoururent sur deux files les principaux quartiers de la ville en chantant de pieux cantiques<sup>3</sup>.

8. Dès que le P. Maggio eut terminé la visite du collège de Clermont, la congrégation triennale de la Province de France se tint à Paris; c'était dans les premiers jours du mois d'août 1587. En juillet, celle d'Aquitaine s'était réunie à Bordeaux, et en juin celle de la Province de Lyon, à Avignon. Dans les comptes rendus de ces assemblées on ne trouve qu'un vœu d'intérêt général. Les Pères de Lyon demandaient que le nouveau programme d'études ou *Ratio studiorum* fût envoyé à tous les collèges. Ils désiraient toutefois qu'on n'y mit pas la dernière main avant de lui avoir fait subir l'épreuve de l'expérience. Le P. Aquaviva répondit qu'il ne tarderait pas à envoyer au moins la partie pratique et qu'il serait dès lors nécessaire de l'appliquer comme si le texte était définitif<sup>4</sup>.

1. *Litt. ann.* 1588, p. 216.

2. Carayon, *Docum. inéd.*, doc. I, p. 54.

3. *Litt. ann.*, l. c.

4. *Acta congr. prov.*, 1587.

L'intention du P. Maggio, et aussi l'obligation de sa charge, était d'inspecter successivement tous les collèges des trois provinces. Nous avons dit déjà comment la guerre, à l'automne de 1587, et ensuite la volonté du roi, au début de 1588, le retinrent à Paris plus longtemps qu'il n'aurait voulu. Au mois de février, il dut charger le P. Pigenat, provincial de France, de visiter à sa place les collèges de Pont-à-Mousson et de Verdun<sup>1</sup>. Son mandataire, arrivé à Pont-à-Mousson vers la fin du mois, constata que l'Université avait été très troublée l'année précédente par le voisinage de l'armée allemande, appelée au secours des huguenots français. Elle avait dû chercher un refuge à Nancy, avec le propre fils du duc de Lorraine, Charles, évêque titulaire de Metz. Le jeune prélat faisait alors son *biennium*, ou les deux années d'études supplémentaires exigées par les chapitres de Trèves et de Mayence dont il était membre. L'Université ne revint de Nancy qu'à la fin des vacances et ni l'invasion du duc de Bouillon, ni la crainte des guerres ou de la peste n'empêchèrent les élèves d'accourir, au nombre de huit cents, à la rentrée d'octobre 1587. La nouvelle année scolaire ne fut d'abord marquée que par d'heureux incidents. L'annonce d'une tragédie, le *Siège de Jérusalem*, attira tant de spectateurs qu'on ne put les maintenir à l'entrée du collège; les portes furent enfoncées et le duc obligé d'envoyer ses gardes pour empêcher la foule de tout envahir. Un autre jour, un exercice littéraire d'un nouveau genre fit briller l'esprit et le talent des élèves. Ils se proposaient mutuellement des *énigmes* en vers que le répondant devait expliquer aussitôt. Charles III, avec ses trois fils et les deux jeunes de Vaudemont ses petits-fils, assistèrent à la séance; ensuite ils allèrent dîner avec les Pères et, pendant le repas, furent complimentés en dix-huit langues. Le jeune évêque de Metz avait pris à son compte toutes les dépenses de la fête<sup>2</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars 1588, le P. Pigenat installa comme Recteur de l'Université, à la place du P. Le Clerc, envoyé à Dôle, le P. Jean Bleuse, professeur de théologie. Son attention fut ensuite attirée sur le séminaire des Écossais et Irlandais, annexé au collège de Pont-à-Mousson et fort ébranlé par la mort de Marie Stuart et

1. M. le chanoine Eug. Martin se trompe donc quand il dit que le P. Maggio vint faire la visite de Pont-à-Mousson en 1588 (*L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 226). Ce fut le P. Pigenat, qui d'ailleurs s'inspira des ordonnances laissées à Paris par le P. Maggio.

2. *Litt. ann.* 1588, p. 217, 218. Cf. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. V, p. 269).

de Grégoire XIII ses insignes bienfaiteurs. Pour sauver cette institution d'une ruine presque certaine on l'avait confiée, depuis quelques mois, au zèle et au dévouement du P. Jacques Tyrius. Malgré le manque de ressources, le nouveau directeur avait si bien ranimé la confiance de tous en la divine Providence, que le P. Pigenat, à la fin de sa visite, laissa cette recommandation dans son Mémorial : « Qu'on ne diminue point le nombre des séminaristes; qu'on entretienne toujours vingt Écossais et neuf Irlandais. Que si la cherté des vivres fait contracter des dettes et que la récolte de l'année prochaine ne permette pas de les acquitter, le P. Principal avisera<sup>1</sup>. »

L'avenir, en effet, était sous tous rapports plein d'incertitude. Le P. Provincial avait déjà quitté Pont-à-Mousson depuis quelque temps, quand la peste s'abattit sur la ville, franchit l'enceinte du collège et y fit plusieurs victimes. Charles de Lorraine, pour ne pas interrompre son stage d'études, emmena encore, mais cette fois à Vic, ancienne résidence des évêques de Metz, une partie des membres de l'Université, c'est-à-dire le recteur et plusieurs professeurs de théologie, de droit, de philosophie et de littérature. Les autres Jésuites pour la plupart se réfugièrent dans leur prieuré d'Aspremont et y continuèrent leurs travaux. Non content d'entretenir à ses frais ses hôtes de Vic, le jeune évêque voulut aussi venir en aide aux autres Pères. A cet effet, il devança l'échéance ordinaire de la pension qu'il payait au collège, puis il assigna une somme particulière aux missionnaires qui évangéliseraient les villes et les bourgades de la contrée. Au mois de novembre, son *biennium* était terminé. Le P. Bleuse le quitta et rejoignit, avec sa communauté, les réfugiés d'Aspremont. Mais ce lieu était devenu peu sûr depuis que les troupes protestantes du duc de Bouillon terrorisaient la Lorraine. Plus d'une fois, soit hasard soit trahison, des Pères, surpris par des bandes ennemies, coururent de réels dangers. Leur supérieur jugea qu'il valait mieux s'exposer au fléau de la peste, déjà moins violente, que de rester plus longtemps à la merci des huguenots. Tous retournèrent, vers Noël, à Pont-à-Mousson et rouvrirent leurs cours au commencement de janvier 1589. On adjoignit alors aux trois chaires de théologie un cours d'Écriture Sainte, dont le P. Tyrius fut le premier chargé<sup>2</sup>.

Le collège de Verdun, où le P. Pigenat s'était rendu après sa

1. Abram, *op. cit.*, p. 275.

2. Abram, *op. cit.*, p. 271-275 (Cf. *Litt. ann.* 1588).

visite de Pont-à-Mousson, avait été très éprouvé en 1587 par la mort de l'évêque, le cardinal de Vaudemont, tout dévoué à la Compagnie<sup>1</sup>. De plus, l'approche des armées ennemies avait nécessité l'envoi des novices à Paris<sup>2</sup>. L'année 1588 ne fut pas plus heureuse; la peste ajouta ses horreurs aux ravages de la guerre et l'on se vit contraint de licencier le collège<sup>3</sup>.

9. Tandis que le P. Pigenat inspectait les maisons de Lorraine à la place du P. Maggio, celui-ci, profitant de quelques jours de liberté, s'était rendu à Eu. Le collège de cette ville avait pris un grand accroissement; les élèves étaient devenus si nombreux, qu'on avait dû placer des bancs à la porte des classes, afin qu'ils pussent assister du dehors aux leçons des professeurs<sup>4</sup>. Sur les instances du nouveau Recteur, le P. Gabriel Roger, que le Père Visiteur avait installé à la place du P. Jacques Manare, la municipalité promit aux Jésuites d'aliéner une partie des fondations primitives pour acquérir les terrains nécessaires à la construction des classes. Le P. Maggio approuva le projet en recommandant toutefois d'agir avec prudence, vu l'incertitude des temps, et il fit promettre au Recteur de ne rien entreprendre au delà de ses ressources<sup>5</sup>.

De retour à Paris, le P. Visiteur ne tarda pas à obtenir enfin du roi son congé. Il quitta la capitale, à la fin de mars, inspecta successivement les collèges de Dijon et de Dôle et arriva à Lyon au mois de mai. Il eut à s'y occuper du collège de la Trinité, puis des besoins de toute la province dont cette ville était le centre. Il reconnut d'abord la nécessité d'établir un séminaire d'études, ou scolasticat, destiné à la formation des jeunes religieux, non seulement dans les facultés supérieures, comme à Tournon, mais encore dans les belles-lettres et la grammaire. Son attention se porta ensuite sur le noviciat qui n'avait pas encore été fondé d'une manière stable. A cause de la difficulté des communications, les novices s'étaient transportés d'Avignon à Billom et de Billom à Lyon; ils s'y trouvaient encore au moment de la visite, sous la direction du P. Luce Bence. Le P. Maggio, ayant remarqué les inconvénients de ces transferts, décida que le noviciat resterait désormais à Lyon et ne pourrait être

1. *Gallia christiana*, t. XIII, p. 1245.

2. *Litt. ann.* 1586-87, p. 355.

3. *Litt. ann.* 1588, p. 219.

4. *Litt. ann.* 1588, p. 222.

5. Cf. Bréard, *Histoire du collège d'Eu*, p. 26.

installé ailleurs sans une permission du P. Général. On ne saurait, disait-il, trouver un lieu plus convenable, attendu les difficultés créées par les circonstances. Mais les revenus du collège montaient à peine à mille six cent quatre-vingt-treize écus d'or, y compris les aumônes ordinaires et extraordinaires et la rente accordée par la ville jusqu'à l'extinction de la dette contractée pour la construction du pensionnat. Afin de ne pas grever le collège de la Trinité, qui ne pouvait nourrir plus de trente personnes, chacun des collèges de la Province dut contribuer proportionnellement à l'entretien des novices<sup>1</sup>.

D'après le compte rendu de la visite que nous a laissé le Père Maggio, nous savons qu'il y avait alors au collège de la Trinité deux congrégations de la Sainte Vierge, qui suivaient les règles de la *primaria* de Rome. Celle des grands était composée des hommes de la ville et des étudiants âgés de plus de dix-huit ans; celle des petits n'admettait que les élèves. Ces pieuses associations produisaient beaucoup de bien dans le collège et dans la ville. Le Père n'eut que des encouragements à leur donner. Mais il jugea nécessaire d'introduire une réforme au pensionnat. A Lyon comme partout ailleurs, il n'était pas facile de trouver un étranger capable d'exercer la fonction de principal. Le P. Maggio confia le soin des pensionnaires à sept religieux de la Compagnie : un principal, un ministre, quatre surveillants et un frère coadjuteur.

Les séances littéraires furent aussi l'objet d'une innovation. De temps en temps, au cours de l'année, des élèves déclamaient ou récitaient en public de petits dialogues ou des églogues. Mais comme la ville était surtout commerçante et que peu d'habitants savaient le latin, on n'assistait jamais en grand nombre à ces exercices qui ailleurs attiraient une foule considérable. Afin d'intéresser et de satisfaire le public, le P. Maggio autorisa quelques représentations en français<sup>2</sup>.

Il profita encore de son séjour à Lyon pour régler les affaires d'autres maisons où il n'avait pu se rendre, et pourvoir, de concert avec les supérieurs mandés auprès de lui, aux nécessités de leurs collèges. Quelques-uns de ces établissements étaient occupés par des troupes, d'autres avaient été dispersés par la peste. Aucun n'avait plus souffert que celui de Mauriac. Déjà, au moment de la Congrégation provinciale d'Aquitaine (juillet 1587), il avait

1. Galliarum visitationes, 1560-1609, n. 77, 78, 89.

2. Galliarum visitationes, *l. c.*

été question de le transporter à Saint-Flour ou à Aurillac ; mais le P. Général s'y était opposé pour ne pas frustrer les intentions du fondateur<sup>1</sup>. Cependant la situation n'avait fait qu'empirer depuis cette époque. Au mois de septembre, le collège avait été transformé en citadelle contre les huguenots qui battaient la campagne environnante, et deux Pères seulement, avec un Frère coadjuteur, étaient restés dans la ville<sup>2</sup>. Pour surcroît de malheur, Henri III ayant épuisé les fonds de l'hôtel de ville de Paris, les rentes constituées par M<sup>gr</sup> Guillaume du Prat n'étaient plus payées depuis un an<sup>3</sup>. Pressé par tant de difficultés, le P. Denis Cappain alla trouver à Lyon le P. Maggio et lui demanda une décision péremptoire. Or le P. Visiteur venait de recevoir l'ordre du P. Général d'avertir le P. Recteur que le collège serait fermé.

De retour à Mauriac, le P. Cappain exposa aux consuls la nécessité où il était de se retirer avec ses frères « pour n'avoir moyen de vivre<sup>4</sup> ». Dans une réunion du corps de ville, qui eut lieu le 19 juin 1588, il fut « proposé par les consuls, lisons-nous au procès-verbal de la délibération, le P. Recteur du collège les avoir avertis que les supérieurs lui avoient ordonné et commandé de se retirer avec ses deux compagnons au plus prochain collège de leur Province, et bailler en garde ledit collège, ensemble les meubles qui sont dedans, et ce qui en dépend, entre les mains des plus notables personnages par l'avis du corps commun d'icelle ville, et pour prendre la charge du tout jusques à leur retour, que ledit Recteur espère être en bref de temps ; et pour cest effect leur avoir esté communiqué la lettre du P. Visiteur, escripte aux dits sieurs consuls, et requeste présentée par ledit Recteur<sup>5</sup> ». L'assemblée, après en avoir délibéré, nomma Hugues d'Anjolye, greffier de la ville, et M<sup>e</sup> Jean Bernard, pour avoir la garde du collège, « suppliant ledit Recteur et tous ses supérieurs de faire son retour le plus bref qu'ils pourront, pour l'exécution de la volonté de leur fondateur et désir tant de la présente ville que de tout le pays<sup>6</sup>... » En partant de Mauriac, le P. Cappain et les deux religieux du collège se retirèrent à Rodez.

Telles furent les affaires les plus importantes que le P. Laurent Maggio eut à régler durant son séjour à Lyon. Au mois de juin

1. Acta congr. prov., 1587.

2. Lettre du P. Cappain au P. Général, 22 nov. 1587 (Tolos. fundat., t. II, n. 74).

3. Francia, Hist. fundat., n. 56.

4. *Ibidem*.

5. Délibération du 19 juin 1588 (Archives du Cantal, D, collège de Mauriac).

6. *Ibidem*.

il quittait la France, et par la Savoie regagnait l'Italie. Sa visite avait été féconde : après avoir ramené la concorde entre le roi et les supérieurs de la Compagnie il affermit, dans toutes les maisons dont il s'occupa, le bon ordre, la régularité, la discipline religieuse. Le lecteur ne sera donc pas surpris de le voir bientôt revenir et négocier aussi heureusement la réconciliation de Henri IV avec les Jésuites.

## LIVRE II

### LA LIGUE SOUS HENRI IV ET L'ARRÊT DE BANNISSEMENT

(1589 - 1595)

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### AFFAIRES DE LA LIGUE JUSQU'AU SACRE DE HENRI IV

(1589-1593)

**Sommaire** : 1. Situation politique à la mort de Henri III; but religieux de la Ligue. — 2. Le P. Bellarmin accompagne le cardinal Cajetan dans sa légation. — 3. Siège de Paris et dévouement de la Compagnie de Jésus. — 4. Processions de la Ligue; abstention des Jésuites; rôle du P. Bellarmin. — 5. Attaque des assiégeants repoussée grâce aux soldats improvisés du collège de Clermont. — 6. Levée du siège; congrégations provinciales; mort de Sixte Quint. — 7. Monitoires de Grégoire XIV; l'armée pontificale et les Pères de Verdun. — 8. Le P. Pigenat au Conseil des Seize. — 9. Les États Généraux de la Ligue; abjuration du roi. — 10. Les prédications du P. Commolet. — 11. Ambassade du duc de Nevers; sacre de Henri IV; son entrée à Paris.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie. — a) *Galilae Epistolae*; — b) *Epistolae Generalium*; — c) *Acta congregationum provincialium*; — d) *Ordinationes communes*.

II. Rome, Archivio Vaticano, *Nunziatura di Francia*, t. XXVII, XXXI, XXXVII.

III. Paris, Bibliothèque nationale, ms. français 3.987; collection Dupuy, vol. LXI.

IV. Archives du ministère des Affaires étrangères, Rome, correspondance, vol. VI, XII.

**Sources imprimées** : *Litterae annuae*, 1590-1594. — Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, P. V. — *Lettres missives de Henri IV*, t. III, IV. — *Mémoires de la Ligue*. — *Mémoires du duc de Nevers; de Cheverny; de Duplessis-Mornay*. — Palmat-Cayet, *Chronologie novenaire*. — De l'Estoile, *Journal de Henri IV (Mémoires-Journaux)*, t. V, VI. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. XIII. — *Revue rétrospective*, 2<sup>me</sup> série, t. XI. — Le Bachelet, S. J., *Bellarmin avant son cardinalat; correspondance et documents*. — Desjardins, *Négociations diplomatiques*, t. V. — H. de l'Épinois, *La Ligue et les Papes*. — De la Brière, *La conversion de Henri IV*. — Couderc, S. J., *Le Vénérable cardinal Bellarmin*.

1. Après la mort de Henri III, la Ligue entra dans une période décisive. Le roi de Navarre, prince protestant, avait été reconnu par le dernier des Valois comme l'héritier du trône de saint Louis. La France, cette fille aînée de l'Église, était donc exposée à devenir calviniste, à subir toutes les conséquences de la Réforme et à bouleverser par son apostasie les destinées de l'Eu-

rope chrétienne. Devant ce fait brutal, la plupart des catholiques, sans cesser d'être bons Français, s'attachèrent à la Ligue comme à leur dernière et légitime ressource; par elle seule, croyaient-ils, la religion et les traditions de la France pourraient triompher pour toujours.

En fait, ils ne se trompèrent point. La Ligue, matériellement vaincue par le Béarnais, remporta cependant sur lui la suprême victoire; elle lui fit comprendre qu'il ne pourrait régner sans abjurer. Elle obtint donc ce qu'elle voulait : un roi catholique romain; un roi qui, avant même son abjuration, soutint les droits primordiaux du catholicisme, et qui bientôt, touché de la grâce, remplit envers l'Église, avec non moins de zèle que ses prédécesseurs, son rôle de roi très chrétien. Alors que l'hérésie rencontrait dans la noblesse des complaisances et des complicités trop nombreuses, ce fut, on peut le dire, la gloire de la bourgeoisie et des classes populaires d'avoir maintenu par de légitimes résistances la foi héréditaire des aïeux.

Car à ce moment, il s'agissait avant tout de défendre la foi. Aussi vit-on parmi les ligueurs tous les tenants attitrés de l'Église, le clergé, les ordres religieux et l'Université de Paris. Qu'il y ait eu dans ce grand mouvement des excès regrettables, soit : c'est la règle toutes les fois que les passions humaines sont en jeu sous le coup de graves événements. Mais trop d'historiens ont jugé d'après les pamphlets calvinistes et politiques; ou bien encore ils ont isolé les faits de leur cadre, des circonstances, des mœurs du temps, oubliant par exemple que le Béarnais restait toujours excommunié par Sixte-Quint et déclaré inhabile à la couronne. Trop d'historiens aussi, anciens ou modernes, ont imputé les pires de ces excès aux Jésuites; ils se sont plu à les représenter comme les plus outrés des ligueurs, comme les seuls responsables de tous les malheurs du pays durant la période qui s'étend de la mort de Henri III à l'entrée de Henri IV à Paris. « Ce ne fut pas tant une guerre civile, a écrit Pasquier, qu'un coupe-gorge général par toute la France... Les collèges de Jésuites furent, par une notoriété de fait, le ressort général du parti contraire. Là se forgeoient leurs évangiles en chiffre qu'ils envoioient aux païs estrangers; là se distribuoient leurs apôtres par diverses provinces pour maintenir les troubles par leurs presches. » Ainsi parle l'auteur de ce *Catéchisme des Jésuites*<sup>1</sup>,

1. Liv. III, c. XI, p. 240.

où prirent corps tant de légendes calomnieuses, admises et rééditées dans la suite par les ennemis de la Compagnie, comme s'ils ignoraient que « Pasquier a substitué la passion du pamphlet à la vérité de l'histoire<sup>1</sup> ». En 1763, devant le parlement d'Aix, un magistrat rendant compte de nos Constitutions, s'écriera avec une emphase indignée : « Le feu de la Ligue étant allumé par le soin des Jésuites, ils régnèrent dans cet affreux désordre... Ils répètent sans cesse qu'on doit jeter un voile sur ces temps malheureux; ils ont beau faire, les séducteurs ne doivent pas être confondus avec ceux qui furent séduits; ils n'étoient point ligueurs par contagion, ils l'étoient par principe; ils l'étoient tous. Ils n'ont point été entraînés par les tempêtes civiles; ils en étoient les Éoles. Les Jésuites sont les auteurs, les promoteurs, les arcs-boutants de la Ligue<sup>2</sup>. »

Si la chose était vraie, on en trouverait tout d'abord la preuve dans la *Satire Ménippée*. Les auteurs de cette pièce n'auraient point manqué d'exercer leur verve caustique contre les prédicateurs de la Compagnie plus encore que contre les autres religieux ou l'Université. Or il n'en est rien. Elle ne nomme que deux Pères en particulier : Pigenat et Commolet<sup>3</sup>. Si elle fait allusion huit fois aux Jésuites en général<sup>4</sup>, dans quatre de ces passages elle les met sur le même rang que « les Sorbonites, les Feuillans et les Jacobins »; dans les autres elle leur applique l'épithète courante d'espions de l'Espagne ou les loue ironiquement d'attirer par « leurs bonnes et dévotes prières » les « coups de ciel » exécutés par les Jacques Clément. En somme, elle les représente, à l'égal des

1. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 101. Parmi les historiens qui vont chercher dans les pamphlets la vérité sur la Compagnie de Jésus, citons : Tabaraud, *Essai historique sur l'état des Jésuites en France* (1628), p. 11, 12; Huber, *Les Jésuites*, trad. A. Marchand (1875), t. I, p. 204; Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 616-622.

2. *Compte rendu par M<sup>e</sup> Ripert de Montclar*, cité dans *les Jésuites ligueurs*, 1<sup>re</sup> partie, p. 7.

3. Sur une tapisserie que la *Satire* suppose orner la salle des États « se voyoit Pigenat au liet, malade, furieux et enragé de cette fortune (la défaite de la Ligue), et attendant la réponse de la lettre qu'il avoit écrite en poste à madame Sainte Genevieve, bonne Françoisse, s'il en fut jamais ». C'est tout, et ce n'est pas bien méchant contre celui qu'on accusa de *présider* le conseil des *Seize*. Contre le P. Commolet, la malice ne va pas beaucoup plus loin.

Qui n'ayme point ouyr prescher  
Commelet, Guincestre et Boucher...  
Est pire qu'un ture ou mammelu.

Cf. *Satyre Ménippée de la vertu du catholicon d'Espagne et de la tenue des Estatz de Paris*. Édition de MDXCIII, p. 29 et 170.

4. Ces allusions se trouvent p. 44, 53, 90, 173, 209, 237, 238 et 240 de la même édition.

autres « moines et gens d'église », non comme les ressorts de la Ligue, mais comme les manœuvres de ses chefs. On ne peut cependant reprocher aux auteurs de la célèbre satire d'avoir ignoré les faits, ni d'avoir manqué de hardiesse ou de lumière. Il faut donc (la conclusion s'impose) que les historiens qui ont attribué toutes les démarches funestes de ce temps-là aux Jésuites, aient eu bien plus le désir de les perdre que de rendre justice à la vérité.

De fait, même au plus fort de la lutte, les religieux de la Compagnie, sauf quelques exceptions, montrèrent une modération méritoire et furent de ceux qui prirent le moins de part aux affaires publiques. Ils ne faisaient en cela que suivre la ligne de conduite tracée par le P. Général, selon l'esprit même des Constitutions. Assurément le P. Pigenat eut des torts; nous les dirons tout à l'heure. Assurément aussi quelques jésuites, à l'exemple des prédicateurs de l'époque, se sont parfois laissé emporter par l'ardeur d'un zèle indiscret; nous les nommerons en leur lieu. Ils sont d'ailleurs si rares, que nos vigilants adversaires sont parvenus à en trouver trois ou quatre dont ils nous jettent les noms à la tête avec le sous-entendu classique : *ab uno disce omnes*. Encore n'a-t-on jamais prouvé que certains mots, à eux attribués comme historiques par L'Estoile ou par Arnauld, soient réellement sortis de leur bouche et non du cerveau d'un mystificateur. Que n'aurait-on pas dit, si leur activité ou leur violence avaient seulement approché celles du cordelier Feu-Ardent ou du bénédictin Génébrard? Ce ne fut pas dans les rangs des Jésuites, mais dans ceux du clergé, qu'on trouva les Jean Boucher, les Aubry, les Cueilly, les Guincestre, et les Guillaume Rose<sup>1</sup>. Ce ne fut point la Compagnie de Jésus, mais la Sorbonne, qui fulmina le fameux décret d'après lequel les Français étaient tenus et obligés en conscience d'empêcher de tout leur pouvoir Henri de Bourbon de parvenir au gouvernement du royaume très chrétien, au cas même où il rentrerait dans le sein de l'Église, parce qu'alors il y aurait danger de feintise et perfidie<sup>2</sup>. Durant cette dernière phase de la Ligue comme durant la première, la plupart des Jésuites évitèrent de s'engager dans le mouvement politique. Lorsqu'ils y furent entraînés par la force des circons-

1. Jean Boucher était curé de Saint-Benoit, Aubry de Saint-André, Cueilly de Saint-Germain l'Auxerrois, Guincestre de Saint-Gervais, Guillaume Rose évêque de Senlis et recteur de l'Université. Sur ce dernier, voir Crevier, *Hist. de l'Université*, t. VI, p. 411, 415.

2. Décret du 7 mai 1590 (*Ibid.*, p. 419, 420).

tances, ils ne servirent que les intérêts de la foi, de la papauté et du catholicisme romain. Ce faisant, ils se montraient meilleurs Français que les calvinistes, cause de nos plus graves divisions en France, meilleurs Français que les politiques qui de tout temps aveuglèrent nos rois sur les dangers que l'hérésie, en brisant l'unité religieuse, faisait courir à l'unité et à la prospérité nationale.

D'ailleurs les faits parleront d'eux-mêmes, et la Compagnie de Jésus n'a rien à craindre d'un récit sincère.

2. Jamais jour ne fut plus rempli d'angoisses pour Henri de Bourbon que celui de la mort de Henri III. Au lieu des cris accoutumés de *Vive le roi*, la foule des seigneurs gardait un morne silence. Avant de s'attacher à sa fortune, les gentilshommes catholiques réclamèrent son abjuration, plusieurs même parlèrent de quitter l'armée royale. Devant ces démonstrations hostiles, le roi de Navarre consentit à un compromis. Il s'engagea, dans son manifeste du 4 août, à ne permettre l'exercice d'aucune autre religion que de la catholique, à l'exception des lieux dont les huguenots étaient en possession, à convoquer les États Généraux et à se convertir avant six mois<sup>1</sup>.

Le duc de Mayenne de son côté publia, dès le lendemain, un contre-manifeste où il engageait les seigneurs catholiques du parti royal à se joindre à lui. Sans paraître prendre aucune décision nouvelle, il proclamait implicitement la royauté du cardinal de Bourbon et, en attendant la décision des États Généraux, se conservait à lui-même le titre de lieutenant général du royaume<sup>2</sup>.

Sixte-Quint ne se déclara ni pour la Ligue, ni pour le roi de Navarre : il attendait de mieux connaître leurs desseins et leurs ressources<sup>3</sup>. Il résolut donc d'envoyer en France un légat chargé d'examiner la situation et d'adresser à Rome des informations précises. Pour cette mission, il choisit le cardinal Cajetan<sup>4</sup>, personnage de mérite, mais trop enclin à favoriser l'Espagne. Comme les affaires que le légat aurait à traiter touchaient aux questions les plus graves du droit canon et de la théologie, le pape le fit accompagner par de savants prélats aux-

1. *Mémoires de Duplessis-Mornay*, t. IV, p. 381 et suiv.

2. *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 29 et suiv.

3. Tempesti, *Storia della vita e gesti di Sisto Quinto*, t. II, p. 230, 231.

4. Le vrai nom de ce cardinal était *Caetani*. Il signait ses lettres *Caetano* suivant l'usage adopté en Italie au xvi<sup>e</sup> siècle de décliner son nom de famille. Nous conserverons la forme *Cajetan* employée par les anciens auteurs français.

quels il adjoignit le P. Bellarmin dont le cours de controverse, au collège Romain, avait déjà rendu le nom célèbre. C'est lui qui, sous le pseudonyme de François Romulus, avait publié contre Duplessis-Mornay, en 1586, une défense de la bulle de Sixte-Quint déclarant Henri de Navarre et le prince de Condé incapables comme hérétiques de porter la couronne de France<sup>1</sup>. A sa demande, le P. Aquaviva ordonna, dans toutes les maisons de la Compagnie, des prières afin d'attirer la bénédiction du ciel sur la mission du cardinal<sup>2</sup>. Le légat, en effet, allait rencontrer en France des difficultés contre lesquelles pouvaient échouer toutes les habiletés de la prudence humaine. Parti de Rome le 25 octobre 1589, il poursuivit sa route par Florence, Bologne, Turin, Chambéry, Montélimar, et arriva le 9 novembre à Lyon<sup>3</sup>; mais les événements qui se passaient dans le nord, et qu'il nous faut rappeler en peu de mots, le forcèrent à s'arrêter dans cette ville jusqu'au commencement de l'année suivante.

Reconnu par Henri III, accepté par les calvinistes et les politiques, le roi de Navarre avait cependant à conquérir son royaume et sa capitale. Apprenant que le duc de Mayenne, sorti de Paris, marchait à sa rencontre à la tête de forces supérieures, il s'était retiré en Normandie et acheminé vers Dieppe avec sa petite armée. Le 6 septembre, il parut devant la ville d'Eu qui tenait pour l'Union : elle se rendit et se soumit à une contribution de vingt mille livres en argent. Le 8, il était sous les murs de Dieppe, et, quelques jours après, le duc de Mayenne reprenait la ville d'Eu. Mais le Béarnais, vainqueur à la bataille d'Arques, la força de nouveau à lui ouvrir ses portes; puis, ayant reçu des secours de la reine d'Angleterre, il s'éloigna pour mettre le siège devant Paris. Déjà il s'était emparé, le 1<sup>er</sup> novembre, de quelques faubourgs, quand il fut repoussé par les ducs de Mayenne et de Nemours et contraint de se retirer à Tours. Enhardi par ce succès, le lieutenant général se remit aussitôt en campagne après avoir partagé avec M<sup>gr</sup> d'Espinaç, archevêque de Lyon, et quatre secrétaires l'administration des affaires jusque-là concentrée entre ses mains.

Quand le légat fut informé que les environs de la capitale étaient

1. Coudere, *Le Vénérable cardinal Bellarmin*, t. I, p. 144.

2. Lettre du P. Général au P. Richeomes, sept. 1587 (Lugdun., Epist. Generalium, t. 1).

3. *Diarium d'Alaleo*, maître des cérémonies, publié par M. Caringi dans la *Revue du Monde Catholique*, 1867. Lettre de Cajetan au cardinal Spinola, 23 janvier 1590 (Epist. cardinalium).

libres, il partit de Lyon. C'était au commencement de janvier 1590. De graves dangers l'attendaient en route. « Nous étions à Dijon, en Bourgogne, raconte Bellarmin dans son autobiographie, et le cardinal pensait à poursuivre sa route vers Paris, lorsque nous fûmes avertis que le seigneur de Tavannes se tenait en embuscade avec mille cavaliers afin de le surprendre, de tuer une partie de son escorte et de réduire l'autre en captivité. Par ailleurs, le bruit courait aussi que tout cela n'était qu'une invention pour empêcher le cardinal de partir. Celui-ci comprit qu'il ne pourrait connaître la vérité par les moyens humains. Après avoir célébré la messe, comme toute sa suite était prête pour le départ, il mit secrètement deux petits billets dans le calice. Sur l'un il avait écrit : « Il faut partir » ; sur l'autre : « Il ne faut pas ». Il recommanda son projet au Seigneur, puis il retira un billet. C'était celui qui portait : « Il ne faut pas partir ». Peu de temps après, on apprenait d'une manière sûre que ce qu'on avait dit de l'embuscade était vrai<sup>1</sup>. »

Bientôt cependant le légat, ayant reçu du duc de Lorraine une forte escorte, commandée par le capitaine de Saint-Paul et supérieure en nombre aux troupes de Tavannes, se dirigea sur Paris en passant par Troyes, Meulan, Melun et Corbeil<sup>2</sup>. Le 21 janvier il fit son entrée solennelle dans la capitale, acclamé par une foule immense qui l'accompagna jusqu'à Notre-Dame, aux cris mille fois répétés de *Vive le Saint-Père! Vive le Saint-Siège! Vive l'Église romaine*<sup>3</sup>! Ces manifestations enthousiastes ne laissèrent aucun doute au cardinal sur les motifs religieux qui animaient la Sainte Union. Dès lors il se déclara pour elle et soutint sa cause avec une ardeur qui dépassa bientôt la mesure prescrite par ses instructions<sup>4</sup>.

Tout au début, il eut à parer au danger d'un schisme. Les cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt avaient résolu de convoquer à Tours une assemblée d'évêques, sous prétexte de faciliter la conversion de Henri de Navarre au catholicisme. Quelques prélats acceptèrent l'invitation, d'autres la refusèrent. On avait tout sujet de craindre, en effet, que ce concile national,

1. *Autobiographie de Bellarmin*, n. xxv (X. M. Le Bachelet, S. J., *Bellarmin avant son cardinalat*, p. 456). Sur l'origine, le caractère et les éditions de cette autobiographie, voir le préambule du même auteur, p. 438 et suiv.

2. *Diarium d'Alaleo*, déjà cité.

3. Tempesti, *op. cit.*, p. 275. Lettre de Cajetan au card. Spinola, déjà citée.

4. Dépêche chiffrée de Cajetan au cardinal Montalto, 19 février 1590 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XXVII, p. 353). Cf. de Hübner, *o. c.*, p. 250-254.

réuni sans l'assentiment du Pape et du légat, ne songeât à créer un patriarche indépendant du Saint-Siège et à séparer ainsi la France de la véritable Église<sup>1</sup>. « Si Dieu ne nous vient en aide, écrivait vers cette époque Bellarmin au P. Creswel, il est fort à craindre que la France ne devienne une autre Angleterre<sup>2</sup>. » Afin d'éviter ce malheur, Cajetan pria le P. Bellarmin d'écrire une lettre qui serait envoyée à tous les évêques du royaume<sup>3</sup>. On ne lira pas sans intérêt ce grave document dont chaque mot avait été sans doute pesé devant Dieu. Sans prononcer une seule fois le nom de schisme, Bellarmin s'applique à montrer tout ce que le projet d'assemblée à Tours avait d'illégal et de dangereux.

« Henri, cardinal Cajetan, camerlingue de la sainte Église romaine, légat *a latere* de N. T. S. Père le Pape et du Saint-Siège Apostolique dans ce royaume de France, à tous les archevêques, évêques et abbés de ce même royaume, salut éternel dans le Seigneur.

« Nous avons appris, Révérendissimes Pères, que plusieurs d'entre vous, tous peut-être, sont invités à se réunir à Tours pour y délibérer sur l'instruction dans la foi orthodoxe et la réconciliation avec l'Église catholique de Henri de Bourbon, qui se fait appeler roi des Francs. Ce projet semble avoir en sa faveur l'intérêt de la religion ; plus d'un motif cependant peut le faire paraître dangereux et tout à fait contraire à la discipline ecclésiastique.

« Et d'abord celui qui vous convoque n'a aucun droit de le faire, surtout lorsque le légat du Siège Apostolique se trouve en France. Dans ce cas, c'est à lui qu'appartient en propre le droit de réunir les évêques, si cela est nécessaire. De plus, on vous invite à vous rendre dans une ville où vous ne pouvez demeurer sans détriment pour votre âme, puisque celui qui la possède comme souverain se trouve momentanément frappé d'anathème par le Siège Apostolique.

« Enfin, et c'est le motif principal, on vous appelle pour une

1. Divers bruits couraient au sujet de ce concile, dont le cardinal Bentivoglio s'est fait l'écho dans ses Mémoires : « On disait en public : on veut instruire Henri IV qui paraît disposé à se convertir ; en secret : on aura des controverses avec les prédicants hérétiques ; en confidence enfin : on nommera un patriarche indépendant pour la France ». Cf. Couderc, *op. cit.*, p. 151.

2. Lettre de Bellarmin au P. Creswel, 19 février 1590, publiée par le P. Le Bachelet (*op. cit.*, p. 258).

3. *Autobiographie de Bellarmin*, n. xxvi : « Scripsit epistolam ad episcopos Galliae, dehortans eos a schismate, quoniam ferebatur velle eos cogere synodum nationalem et in ea creare Patriarcham independentem ab apostolica sede... » (*Ibidem*, p. 456).

affaire qui peut être tranchée sans vous et ne peut l'être par vous sans faute grave<sup>1</sup>. Si Henri de Bourbon ne demande qu'à être instruit dans la foi catholique et romaine, qu'a-t-on besoin d'un concile d'évêques? A quoi bon imposer des fatigues à tant de prélats? Ne suffit-il pas pour cela de docteurs et de prédicateurs catholiques? Il n'en manque pas à Tours. Pour instruire le roi, l'autorité du rang n'est pas nécessaire; il y suffit d'une science, même commune. Bourbon d'ailleurs ne peut guère ignorer ce qu'est l'Église, puisqu'il lui a appartenu quelque temps. Si l'on attend de vous non pas l'instruction du prince, mais le jugement des matières controversées entre l'Église romaine et la synagogue de Calvin (et il est assez probable qu'on a formé ce projet), qu'est-ce autre chose que recommencer la discussion sur des questions tranchées par le concile œcuménique de Trente, prétendre les juger encore, méconnaître et détruire toute l'autorité de ce concile qui a condamné depuis longtemps toutes les erreurs de Calvin, nier par conséquent les dogmes de cette foi que la France vénère et professe aussi bien que tout le reste du monde chrétien? Qu'est-ce autre chose enfin, que vouloir donner aux hérétiques la victoire sur l'Église catholique, et rendre la religion, selon le mot de saint Hilaire, un objet de risée?

« Vous le voyez, votre réunion n'est point nécessaire et elle serait très funeste. Si quelqu'un déteste l'hérésie de tout son cœur, s'il désire être instruit dans la vraie religion, s'il le demande, qu'il écoute les théologiens catholiques, les hommes de piété qui connaissent la loi du Seigneur. Ils lui liront, ils lui expliqueront les décrets du concile de Trente, la profession de foi de Pie IV, conforme en tout à la doctrine de ce concile. Nul besoin pour cela de synode ni de convocation d'évêques.

« Toutes ces choses vous sont connues; nous n'avons aucun doute sur votre sagesse, votre foi, votre piété, votre religion; nous avons la ferme assurance qu'aucun prêtre du Seigneur ne voudra se rendre à une telle réunion. Nous avons cru cependant que le devoir nous incombait de donner cet avertissement par écrit à vos Fraternités. Si, par malheur, quelqu'un se trouvait dans la disposition d'agir autrement, en vertu de l'autorité que nous a accordée le Saint-Siège Apostolique, nous sommes obligé de l'en détourner. Ainsi nous défendons à tous les évêques de se rendre à Tours comme aussi de se réunir en Synode dans quelque

1. Bellarmin dit : sans crime, *sine scelere*.

lieu que ce soit. Et si l'on refusait de nous obéir, nous déclarons ce synode illégitime à nos yeux, ses décisions et ses actes nuls et sans effet. Quant aux évêques qui n'auraient pas craint d'y assister, nous les avertissons qu'ils tomberaient sous le coup de l'excommunication et mériteraient d'être déposés.

« Donné à Paris, dans le palais épiscopal.

Henri, cardinal Cajetan, légat.

Jules César Riccardo, secrétaire.<sup>1</sup> »

Cette lettre, si claire et si ferme, arrêta ceux des évêques qui avaient l'intention de répondre à l'appel du cardinal de Vendôme. Un certain nombre d'ailleurs, comme l'archevêque de Lyon, avant même d'avoir reçu pareil avertissement, s'y étaient déjà conformés. M<sup>gr</sup> d'Espinac en réponse à la convocation avait écrit : « Je ne connais pour servir la Religion et l'État qu'une voie sûre : l'obéissance à notre Saint-Père le Pape. Cette conversion du roi, je la désire de tout mon cœur, comme tous les gens de bien ; mais une assemblée, après tous les saints avis et instructions que vous donnez à ce prince, ne paraît pas utile. Du reste, je ne refuserai pas peine et travail, pourvu que ce soit avec la permission du légat<sup>2</sup>. »

3. Le 11 mars, le cardinal Cajetan assista à une messe solennelle dans l'église des Augustins. A l'évangile, le prévôt des marchands, les échevins et tous les officiers présents jurèrent entre ses mains de rester fidèles à la religion catholique, de ne jamais se soumettre au Béarnais et de reconnaître pour roi le cardinal de Bourbon<sup>3</sup>. Leur fidélité fut bientôt mise à l'épreuve. On apprit, peu de jours après cette cérémonie, que Mayenne venait de perdre la bataille d'Ivry et que Henri de Navarre marchait sur la capitale. Cette nouvelle déconcerta d'abord la population parisienne, mais encouragée par le légat, par les prédicateurs et par le duc de Nemours, elle se prépara à une vigoureuse résistance.

1. Le texte original latin a été publié par M. Caringi dans la *Revue du Monde catholique*, 10 avril 1867 ; il est aux archives du Vatican (Lettere, t. L, p. 150). Le P. Le Bachelet l'a donné de nouveau (*op. cit.*, p. 255-257).

2. Lettre du 24 février publiée par Caringi, *Revue du Monde catholique*, 10 avril 1867, p. 72, et Bibl. nat., f. franç., 3.978, p. 158.

3. Tempesti, *op. cit.*, t. II, p. 281.

Le siège de Paris révéla tout ce que le peuple avait au fond du cœur de magnanimité, de courage, tout ce qu'une conviction sincère peut inspirer de dévouement, d'héroïsme. Pendant six mois, les habitants, excités par l'exemple des ecclésiastiques et des religieux, soutinrent les assauts de l'ennemi et les horreurs de la famine avec une patience, une énergie dont l'histoire offre peu d'exemples. Comme les autres religieux, les Jésuites prirent part à la défense; leur zèle pour le catholicisme leur en faisait un devoir. Du reste leur inaction n'eût-elle pas scandalisé le peuple, persuadé qu'il y allait du maintien de la religion? Avec les bourgeois de leur quartier, ils veillaient donc à la sûreté des remparts ou travaillaient à les fortifier. En même temps ils s'efforçaient de protéger la foi des assiégés, de les préserver du vice, de les consoler dans leurs épreuves : « On visitait les soldats malades, lisons-nous dans une ancienne histoire du collège de Clermont, pour les secourir spirituellement et corporellement. Encore fallait-il souvent veiller toute la nuit, se trouver au corps de garde, monter sur la muraille, la nécessité du temps y obligeant<sup>1</sup>. »

Les historiens sont unanimes à comparer les souffrances de ce siège de Paris à celles du siège de Jérusalem. « Les assiégés ayant épuisé leur blé furent réduits à se nourrir d'un pain ou d'une bouillie d'avoine, puis à manger les chiens et les autres animaux. On voyait la foule se battre au coin des rues autour de grandes chaudières qu'on appelait les *chaudières d'Espagne* et où l'on faisait cuire de la viande d'âne et de cheval. Les rigueurs de la famine ne firent que croître pendant deux mois. On mêlait au pain toute espèce de substances, jusqu'à de l'ardoise pilée. Il en résulta d'affreuses maladies et une mortalité excessive auxquelles les classes riches ne purent échapper<sup>2</sup>. »

Les politiques, profitant de cette atroce misère, soufflèrent aux Parisiens l'esprit de révolte et essayèrent de les amener à une capitulation. Ce fut en vain. Soutenu par l'exemple de ses chefs et de ses guides naturels, le peuple supportait tout avec résignation; il aimait mieux souffrir et mourir que de se soumettre à un roi huguenot. Admirable résistance, raillée ou réprochée par les protestants et les monarchistes avant tout. L'histoire impartiale en juge autrement; elle rend volontiers justice à des hommes

1. Carayon, *Doc. inéd.*, d. I, p. 56.

2. Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 462. Cf. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. X, n. 122.

qui, pour le maintien de leur culte, ne craignirent ni la faim ni la mort.

Rien d'ailleurs ne fut alors épargné pour adoucir le sort de ces malheureux : on vendit les ornements d'église, les vases sacrés, les bijoux de la couronne ; le cardinal Cajetan sacrifia son argenterie ; les riches multiplièrent leurs aumônes et les communautés religieuses se condamnèrent aux plus rudes privations.

Outre le collège de Clermont et la maison professe, la Compagnie de Jésus occupait à cette époque un troisième domicile situé non loin de la rue Saint-Antoine, dans un quartier où se trouvaient de grands jardins. Cette habitation, construite par Henri III et où il aimait à se retirer, avait été concédée par le duc de Mayenne<sup>1</sup>. On y installa treize novices qui y restèrent jusqu'à la fin du siège. La maison professe ne renfermait que dix religieux, cinq prêtres et cinq frères coadjuteurs<sup>2</sup>. Un auteur qui a prétendu écrire une *Histoire de l'établissement des Jésuites en France*, raconte sérieusement qu'une confrérie du chapelet, où figuraient le légat du Saint-Siège, l'agent d'Espagne Mendoza, les Seize et les principaux personnages de l'Union, s'assemblait tous les dimanches dans cette maison professe des Jésuites. « On s'y confessait le samedi, pour être en état de communier le lendemain. Après la messe, un des Pères exhortait les assistants à *rester fermes en leur dévotion*. Les exercices terminés, les chefs de l'Union demeuraient en séance pour concerter les mesures à prendre<sup>3</sup>. » Or, cette belle invention est tirée du *Catéchisme des Jésuites*, un des plus violents pamphlets de Pasquier contre la Compagnie. Encore Pasquier lui-même ne met-il pas la scène à la maison professe, mais au collège de Clermont.

Pendant que l'Université, de l'aveu même de Crevier, « était tombée dans un délabrement total<sup>4</sup> », les classes des Jésuites continuaient, malgré le siège, à être fréquentées par plus de six cents élèves, y compris les pensionnaires. Le cardinal Cajetan, invité à visiter le collège, y fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang et voulut bien assister à une représentation de circonstance, « Moïse délivrant les Israélites<sup>5</sup> ».

1. *Litt. ann.* 1589.

2. Lettre du P. Commolet au P. Général, 31 janvier 1591 (*Gall. Epist.*, t. XVIII, p. 56).

3. Piaget, *Histoire de l'établissement des Jésuites*, p. 30, 31. Cf. Pasquier, *Catéchisme des Jésuites*, p. 285.

4. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 425.

5. *Litt. ann. mss.* 1590 (*Franc. Hist.*, t. I, 1540-1604, n. 58).

Cette situation exceptionnelle du collège de Clermont suffit, nous semble-t-il, à expliquer une démarche que l'on a beaucoup reprochée au P. Tyrius. Voici le détail de cette affaire.

Les chefs de la Ligue avaient ordonné de visiter les maisons et de saisir les denrées qui s'y trouveraient en dépôt. Les maisons religieuses furent une première fois exemptées de ces visites domiciliaires; mais, pour subvenir aux besoins toujours croissants de la population parisienne, on ordonna bientôt une seconde visite à laquelle les communautés elles-mêmes devaient être soumises. « Le mardi vingt-sixième jour de juin (1590), raconte un contemporain anonyme<sup>1</sup>, fut commencée ladite visite par les capitaines de quartier accompagnés de deux ou trois prud'hommes des mêmes quartiers. Ce même jour, le recteur du collège des Jésuites, appelé Tyrius<sup>2</sup>, fut chez le légat, accompagné du P. Bellarmin, pour le supplier qu'il lui pleut exempter la maison de cette visite. Alors le prévost des marchands, qui étoit présent, dit d'une voix qui fut ouïe de tous : « Monsieur le recteur, « votre prière n'est civile ni chrétienne. N'a-t-il pas fallu que « tous ceux qui avoient du bled l'ayent exposé en vente pour « subvenir à la nécessité publique? Pourquoi seriez-vous exempt « de cette visite? Votre vie est-elle d'un plus grand prix que « la nostre<sup>3</sup>? »

Dans son histoire de France, Henri Martin cite le même fait d'après le *Bref traité des misères de Paris*; mais il semble le révoquer en doute lorsqu'il ajoute : « Il est juste d'observer que c'est une relation royaliste<sup>4</sup>. » Admettons-le cependant comme probable : que faudra-t-il en conclure? Que le prévôt des mar-

1. Le passage que je cite est pris dans le *Registre-journal* de L'Estoile, mais aux suppléments. Or il est reconnu que les *suppléments*, puisés à des sources contemporaines, sont étrangers à L'Estoile. Ils avaient été utilisés par les éditeurs du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècles pour combler les lacunes des originaux en partie perdus. Depuis que ces originaux ont été retrouvés et publiés, la non-authenticité des *suppléments* est évidente. Ils offrent néanmoins de l'intérêt à cause de leur provenance et sont écrits dans le même esprit que les registres de L'Estoile.

2. Le chroniqueur anonyme commet ici une première erreur; c'est le P. Alexandre Georges qui était alors recteur.

3. *Journal de Henri IV (Mémoires-journaux)*, t. V, p. 278).

4. H. Martin, *Hist. de France*, t. X, p. 218, note 2. Les relations royalistes prétendent qu'à ce moment on trouva les maisons religieuses bien nanties de provisions. Le fait serait-il vrai qu'il ne prouverait pas grand'chose. On sait comme en tout temps les communautés ont fait l'aumône; on sait aussi qu'aux époques de désordre et de famine il est utile de réprimer le gaspillage et les abus; nous avons vu au tome I<sup>r</sup> (p. 360) le P. Auger à Lyon, en semblables circonstances, organiser la police dans les boulangeries. Durant le siège de Paris les vivres qui étaient en réserve dans les maisons religieuses, n'étaient-ils pas destinés à être distribués à la population en temps opportun?

chands a parlé sans comprendre les motifs de la demande du P. Tyrius. Ni les Pères du noviciat, ni ceux de la maison professe n'ont réclamé pareille exemption. Quant au collège, s'il ne s'était agi que des Jésuites, la démarche des supérieurs aurait pu ne paraître, en effet, ni civile ni chrétienne; mais il s'agissait surtout des pensionnaires dont le P. Recteur devait rendre compte à leurs familles. On conçoit très bien que le chef d'un établissement considérable se soit préoccupé tout d'abord des enfants qui lui étaient confiés<sup>1</sup>. Du reste, après cette démarche commandée par le devoir professionnel, les supérieurs du collège de Clermont subirent sans se plaindre la nécessité de la loi commune et ne se laissèrent vaincre en générosité par personne.

« Les nostres aussy, dit un ancien annaliste, eurent bonnes parts aux afflictions communes, réduicts par la nécessité au pain d'avoine, n'en ayant encore que chacun une livre par jour, et à la chair de cheval: la charité les ayant portés à faire plusieurs aumosnes, quelquefois à plus de deux ou trois cents pauvres qu'on assembloit devant Clugny, où, avant que de leur donner l'aumosne corporelle, on leur faisoit réciter le catéchisme<sup>2</sup>. » Tel fut le noble emploi que les Jésuites firent des secours pécuniaires que le P. Aquaviva leur avait fait parvenir. Obligés de nourrir deux cent cinquante à trois cents pensionnaires que le blocus ne leur avait pas permis de renvoyer dans leurs familles, ils arrivaient encore, à force de privations, à fournir chaque jour une aumône à autant de malheureux. Ils se réduisirent ainsi à une extrême détresse et eurent à leur tour besoin d'être secourus. « L'ambassadeur d'Espagne, raconte Bellarmin, nous donna comme un grand présent un morceau de l'un de ses chevaux qu'il avait fait abattre pour s'en nourrir<sup>3</sup>. »

Cependant on ne cessait dans tout Paris d'adresser au ciel de ferventes prières pour obtenir la fin de si cruelles épreuves. Dociles aux exhortations des prédicateurs, les fidèles se pressaient au pied des autels. Chaque jour, des multitudes se rendaient en procession, pieds nus, bannières en tête et les cierges allumés, à la chasse de sainte Geneviève, la bien-aimée patronne de la ville. « Et se faisoient en chaque paroisse, rapporte Pierre Corneio, des prières de huit jours, où avec grande

1. L'auteur des lettres annuelles (1590) fait remarquer qu'on eut beaucoup de mal à se procurer des vivres pour les pensionnaires : « Valde laboratum est nostris cum in tanta penuria etiam convictoribus prospicerent cibum. »

2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. I, p. 56).

3. *Autobiographie de Bellarmin*, n. xxvi.

dévotion, le Saint Sacrement [était] mis sur le maistre-hostel... et là, les nuicts, les oraisons se continuoient comme de jour; ce qui certainement a plus défendu la ville que les armes des habitants quelles qu'elles fussent<sup>1</sup>. » Le prévôt des marchands et les échevins firent aussi un vœu à Notre-Dame de Lorette. « Et promit-on que, sitost que l'on seroit délivré de ce siège, on luy feroit présent d'une lampe et un navire d'argent, pesans trois cents marcs, avec autres offrandes et actions de grâce, en reconnaissance du bien que les prières auroient apporté<sup>2</sup>. »

4. Tous ces actes inspirés par la piété publique ne contribuèrent pas peu à réchauffer « la vertu et dévotion » des Jésuites et de leurs élèves. « Non seulement, raconte un témoin, nous prenions part avec le clergé et les autres religieux aux fatigues de la défense militaire, mais nous y joignons aussi l'abstinence deux fois par semaine, les macérations corporelles, la réception fréquente de la Sainte Eucharistie, les oraisons prolongées pendant la nuit et tous les secours spirituels que nous pouvions offrir pour obtenir la protection du ciel contre les dangers qui nous menaçaient. Les pensionnaires et les congréganistes externes s'unirent avec zèle à ces saintes industries... Un grand nombre, en chemise et nu-pieds, firent une procession à l'un des sanctuaires les plus vénérés de la ville, y entendirent la messe et y reçurent la sainte communion. A leur retour, plusieurs Pères faisant acte d'humilité volontaire leur lavèrent les pieds à la grande édification de tous<sup>3</sup>. »

Pendant les mois de mai et de juin, on vit ces célèbres processions qu'on aurait tort de juger seulement d'après les caricatures des pamphlétaires. Le jeudi, dernier jour de mai et fête de l'Ascension, il y eut, dit L'Estoile, « procession générale à laquelle assistèrent les chapitres, paroisses et couvens de Paris, où furent portées toutes les reliques de Paris et de Saint-Denys, avec une si grande dévotion et affluence de peuple qu'il ne s'en étoit encore vû de semblable. Le duc de Nemours, notre gouverneur, le chevalier d'Aumale et autres seigneurs catholiques s'y trouvèrent. Cette procession s'est faite à Notre-Dame, où lesdits seigneurs ont juré sur le grand autel de cette église d'employer leurs moyens et leurs vies pour la conservation de la religion catho-

1. *Discours du Siège de Paris* (Archives curieuses de l'hist. de France, 1<sup>re</sup> série, t. XIII, p. 250).

2. *Ibidem*.

3. Litt. ann. mss. 1590.

lique, de la ville de Paris et autres de ce royaume, avec protestation de plutôt mourir que de prêter obéissance au roi de Navarre. Le même fut fait par tous ceux qui se trouvèrent dans l'église, avec une constance merveilleuse<sup>1</sup> ». Non moins remarquable fut la procession ou *revûë* du 3 juin suivant : « Rose, évêque de Sens, étoit à la tête comme commandant et premier capitaine, suivi des ecclésiastiques marchant de quatre en quatre. Après, étoit le prieur des Chartreux, avec ses religieux; puis le prieur des Feuillans, avec ses religieux; les quatre ordres mendiants, les capucins, les minimes, entre lesquels il y avoit des rangs des écoliers. Les chefs de ces différents religieux portoient chacun d'une main un crucifix, de l'autre une halebarde, et les autres des arquebuzes, des pertuisanes, des dagues, et autres diverses espèces d'armes que leurs voisins leur avoient prêtées. Ils avoient tous leurs robes retroussées et leurs capuchons abattus sur les épaules; plusieurs portoient des casques, des corselets, des petri-nals. Hamilton, écossais de nation et curé de Saint-Cosme, faisoit l'office de sergent, et les rangeoit, tantôt les arrêtant pour chanter des hymnes, et tantôt les faisant marcher; quelquefois il les faisoit tirer de leurs mousquets. Tout le monde accourut à ces spectacles nouveaux... Le légat y accourut aussi et approuva par sa présence une montre si extraordinaire... Mais il arriva qu'un de ces nouveaux soldats, qui ne scavoit pas sans doute que son arquebuse étoit chargée à balle, voulut saluer le légat qui étoit dans son carosse avec Panigarol, le jésuite Bellarmin et autres Italiens, tira dessus et tua un de ses ecclésiastiques qui étoit son aumosnier. Ce qui fit que le légat s'en retourna au plus vite, pendant que le peuple crioit tout haut que cet aumosnier avoit été fortuné d'être tué dans une si sainte action<sup>2</sup>. »

Les Jésuites, n'ayant pas coutume de prendre part aux processions, s'abstinrent toujours de paraître dans celles de la Ligue. On ne les vit pas même dans cette dernière, à laquelle assistèrent le cardinal Cajetan, le Parlement, la Cour des Comptes, le Recteur de l'Université et plus de douze cents religieux. Bellarmin, faisant partie de la suite du légat, n'avait pu se dispenser de l'accompagner. D'ailleurs, en toutes circonstances, fidèle aux directions du P. Aquaviva, il se renfermait scrupuleusement dans la mission religieuse et théologique que lui avait confiée le Sou-

1. L'Estoile, *Journal de Henri IV*, Suppléments (*Mémoires-journaux*, t. V, p. 273, 274).

2. *Ibidem*, p. 274, 275.

verain Pontife. On cite plusieurs preuves singulières de sa grande réserve.

Un jour que le légat l'avait appelé pour délibérer avec quelques autres personnages sur une grave affaire politique, il s'écarta insensiblement de la réunion dès qu'il s'aperçut que la question ne se rattachait ni à la théologie ni au droit canon. « Êtes-vous malade, Père Bellarmin? lui demanda le cardinal; nous voudrions bien avoir votre avis. — Monseigneur, répondit l'humble religieux, comme je n'ai été envoyé en France que pour examiner les questions qui touchent au bien de la religion et à ses progrès, je ne crois pas pouvoir sans désobéir m'occuper de celles où les intérêts temporels sont seuls en jeu <sup>1</sup>. » Cette réponse plut au cardinal et édifia tous ceux qui étaient présents.

Une autre fois, au contraire, Bellarmin ne craignit point avec deux autres Jésuites, le P. Félix Viceo <sup>2</sup> son socius, et le P. Tyrius, de s'attirer le ressentiment des ligueurs plutôt que de ne pas affirmer les droits de la conscience. Voici en quelle occasion. Depuis la prise des faubourgs de Paris, la population était en proie à de si horribles angoisses, que les chefs du gouvernement crurent devoir examiner s'il n'y avait pas lieu de traiter de la paix. On connaissait déjà l'avis de la Sorbonne. Elle avait décrété, le 7 mai 1590, qu'il ne serait jamais permis en conscience de traiter avec le Béarnais, même quand il rentrerait dans le sein de l'Église, et cet avis était partagé par un grand nombre de ligueurs. Néanmoins, dans une Assemblée générale du 2 août, on résolut de députer l'évêque de Paris et l'archevêque de Lyon vers le roi de Navarre pour ouvrir avec lui une négociation.

« Ces députés ne voulurent aller trouver le roy qu'ils ne fussent munis d'une décharge contre l'excommunication du Pape. Le légat, avant que l'octroyer, consulta avec Panigarole, Tirius, Bellarminus et quelques théologiens sur trois articles : *Utrum reddentes urbem haeretico principi, ob necessitatem famis, sint excommunicati? Utrum adeuntes principem haeticum ut eum convertant, vel ut conditionem Ecclesiae catholicae faciant meliorem, incurrant excommunicationem bullae Sixti Quinti?* (Ceux qui contraints par la famine remettraient une ville à un prince

1. Lettre du P. Jean Solano, citée par le P. Couderc, *op. cit.*, t. I, p. 60. Cette réserve dont il donnait l'exemple, le P. Bellarmin la recommandait fort aux Jésuites de Paris, et en cela il fut très approuvé du P. Général qui le pria de renouveler à l'occasion ses bons conseils sur ce point. (Lettre du P. Aquaviva à Bellarmin, 6 juillet 1590, dans Le Bachelet, *op. cit.*, p. 270).

2. Et non *Vincens* ni *Vincent* comme l'ont écrit plusieurs auteurs.

hérétique, seraient-ils excommuniés? Ceux qui se rendraient auprès d'un prince hérétique soit pour le convertir, soit pour améliorer la condition de l'Église catholique, encourraient-ils l'excommunication fulminée par la bulle de Sixte-Quint?) Sur ce les susdits docteurs répondirent : « *Negative, quod non incurunt*<sup>1</sup> », c'est-à-dire que la bulle d'excommunication n'était pas applicable au cas proposé.

Plus tard, Henri IV saura se montrer reconnaissant envers Belarmin et les deux autres Jésuites, ses compagnons, de cette réponse sage et modérée. Il regardera toujours le premier comme son ami, et dès qu'il sera éclairé sur la prudence et les droites intentions de la Compagnie, il se déclarera jusqu'à la mort son protecteur et son plus ardent défenseur.

5. Sur la réponse des théologiens consultés, le légat avait permis des négociations. Elles n'aboutirent point et le roi de Navarre résolut de pousser le siège plus vivement que jamais. La situation, à Paris, était de plus en plus critique. « Chaque jour, écrit le rédacteur des lettres annuelles du collège, on redoute les surprises de l'ennemi ; on a aussi beaucoup à craindre de la population assiégée. Lassés du siège et de la famine, bien des gens réclament du pain et la paix ; s'ils sont, de fait, à l'intérieur des remparts, leur esprit et leurs désirs sont de l'autre côté. Constantement soldats et citoyens doivent monter la garde sur les murailles et les ouvrages de défense, prêts à repousser les assauts. Il ne se passe point de nuits sans anxiété, point de jours sans travaux et périls ; on est épuisé de faim et de lassitude, et surtout l'on ne sait quel parti prendre. Nos plus grands pensionnaires et même nos Frères coadjuteurs, quoique peu exercés au métier de la guerre, se tiennent en armes sur la muraille quand la nécessité le demande. Il est même arrivé que la ville dût une fois son salut à nos soldats improvisés. »

Le roi de Navarre ayant appris que le duc de Mayenne et le duc de Parme s'avançaient au secours de la capitale, avait marché à leur rencontre. La tactique était bonne, mais il leur offrit en vain la bataille. Laissant alors le gros de son armée à Bondy, il revint brusquement, le 10 septembre, sur Paris, avec une division d'infanterie commandée par Châtillon. Il espérait, à la faveur des ténèbres, tenter sur le faubourg Saint-Jacques un

1. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire* (éd. Michaud), p. 241. Cf. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. V, p. 41. Le Bachelet, *op. cit.*, p. 274, 275.

coup de main, qui lui livrerait la ville par surprise. « Toutefois, dans la journée, raconte un de nos Pères assiégés, le bruit se répand que l'ennemi peu éloigné se préparait à escalader les murailles la nuit suivante. Des cavaliers envoyés en éclaireurs rapportent que ce bruit est fondé. Au son du tocsin, tous les citoyens de courir aux remparts. Nos pensionnaires et nos Frères, ne pouvant rester inactifs à la maison, arment de hallebardes leurs mains inexpérimentées, pour s'opposer s'il le faut à une attaque nocturne des assiégeants <sup>1</sup>.

« La nuit s'avance; partout le calme et la tranquillité. C'était une feinte. L'ennemi pensait que, ne voyant aucun péril, les assiégés ne tarderaient pas à se retirer et seraient ensuite pris à l'improviste. En effet, bientôt les remparts sont sans défenseurs. Heureusement les Nôtres, avec un petit nombre de soldats, ne désertent pas leur poste. Vers quatre heures du matin, de sourds murmures et un bruit d'échelles trahissent la présence de l'ennemi. Nos jeunes gens crient aux armes et quelques-uns courent dans la ville annoncer le danger. Au milieu du premier tumulte, un soldat escaladant la muraille apparaît soudain entre deux de nos Frères et jette du côté de la ville une petite échelle par laquelle il comptait descendre. Comprenant le danger, les Frères détachent et renversent l'échelle. Quand le soldat, qui ne s'était aperçu de rien, enjamba le parapet, il ne trouva plus où s'accrocher, et dans sa colère il fit feu sur l'un des Nôtres. Celui-ci, grâce à Dieu, en fut quitte pour voir un petit nuage de fumée : le coup ne porta point. Pendant ce temps les secours arrivaient du voisinage et l'on put repousser l'assaillant. Cette surprise aurait pu avoir des suites bien plus graves qu'on ne le pensa d'abord; on s'en rendit compte plus tard <sup>2</sup>. » Les soldats de Châtillon laissèrent entre les mains des assiégés quelques-unes de leurs échelles qui furent déposées comme un trophée dans le collège de Clermont en reconnaissance du service rendu à la ville <sup>3</sup>.

1. Ils allèrent, dit Pierre Corneio, « à la muraille proche de leur maison qui est depuis la porte de Saint-Jacques jusques à celle de Saint-Marcel, et voyant qu'il n'y avoit point de gardes s'y mirent en sentinelle, dix d'entre eux » (*Discours du Siège de Paris; Arch. cur. de l'Hist. de France, l. c.*). P. Corneio parle de Pères, mais nos lettres annuelles disent : « Convictores etiam nostri e grandioribus, immo nostri etiam Fratres... » Dans ce temps les Frères coadjuteurs portaient la soutane.

2. *Litt. ann. 1590*, p. 460, 461.

3. Cette affaire a été racontée avec non moins de détails dans les lettres annuelles manuscrites, par Sacchini (*Hist. Soc.*, P. V, l. X, n. 122 et suiv.) et par Pierre Corneio (*Discours du siège de Paris*). Le fait était notoire; cependant l'historien de Thou, qui voit souvent des Jésuites où il n'y en a pas, ne veut plus en voir ici. « L'entreprise

6. Le lendemain de cette vaine tentative, le roi de Navarre reprit le chemin de Bondy. Il y trouva son armée toute désorganisée : la noblesse était mécontente ; des gentilshommes se retirèrent sans même en prévenir leurs chefs ; l'argent et les vivres manquaient également. Il ne restait plus qu'à dissoudre des troupes dont une partie faisait défection et dont l'autre n'avait plus de moyens de subsistance. Le Béarnais ne conserva qu'un corps d'élite et se retira sur Compiègne. C'était, après un siège de six mois, l'entière délivrance de la capitale.

Cependant l'on pouvait craindre qu'en apprenant la retraite du duc de Parme, Henri de Bourbon ne revînt à la charge. En conséquence, le P. Odon Pigenat, provincial de France, se hâta de distribuer la plupart de ses religieux dans différentes maisons de la Compagnie, en Lorraine et en Belgique. Les pensionnaires du collège de Clermont retournèrent dans leurs familles jusqu'à Noël. A la rentrée des classes, il n'y eut que cinq cents élèves, dont une centaine au pensionnat ; on en comptait six cent soixante-dix à la fin de l'année scolaire<sup>1</sup>. Au mois d'octobre 1591, sept cents auditeurs, presque tous Parisiens, suivaient les cours et étaient répartis en cinq classes de lettres, trois de philosophie et une de théologie, la seule qui fût alors dans la capitale ; mais il n'y avait que trente internes, beaucoup de familles ne pouvant plus payer la pension<sup>2</sup>.

On pense bien que les Jésuites se trouvaient, eux aussi, réduits à une grande détresse. Le P. Pigenat s'en plaignit au P. Général, tandis que l'évêque de Plaisance, Philippe Séga, se faisait l'écho des mêmes sollicitudes auprès du Cardinal Sfondrati, secrétaire d'État<sup>3</sup>. A la prière du P. Aquaviva, le duc de Mayenne vint au secours des maisons de Paris<sup>4</sup> et le Pape unit au collège de Clermont un bénéfice qui permit d'attendre des jours meilleurs<sup>5</sup>.

Pendant le siège, la congrégation provinciale s'était réunie le 1<sup>er</sup> juillet à la maison professe. Les PP. Robert Bellarmin et Félix Viceo, qui tous deux habitaient le collège, furent admis à en faire partie. Plusieurs des électeurs n'avaient pu se rendre à Paris ; les PP. Claude Ménil, recteur de Verdun, Jean-Baptiste

manqua, dit-il, parce que les échelles qu'on y avait destinées se trouvèrent trop courtes » (*Hist. Univ.*, t. XI, p. 190).

1. *Litt. ann.*, 1591. Sacchini, *o. c.*, n. 128, 129.

2. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 2 oct. 1591 (*Gall. Epist.*, t. XVIII, f. 75).

3. Lettre de Séga au card. Sfondrati, 19 avril 1591 (*Archiv. Vat.*, lettres des princes, t. XLII, f. 103).

4. Lettre du P. Général, 1<sup>er</sup> mai 1592 (*Francia, Epist. Gener.*, t. I).

5. *Litt. ann.*, 1592.

Athanase, recteur de Nevers, Jean Bleuse, recteur de Pont-à-Mousson, Antoine Mesnage, recteur de Bourges, Gabriel Roger, recteur d'Eu, arrêtés par l'investissement de la capitale, manquèrent à l'appel. Malgré l'absence de ces importants personnages, qui, à raison même de leur charge, auraient pu donner de graves conseils sur les affaires de la province, l'assemblée tint régulièrement ses séances et elle choisit comme procureur le P. Jacques Tyrius. Parmi les questions qu'elle résolut d'adresser au P. Général, il en est une qui révèle bien les préoccupations du temps : « Est-il permis et convient-il aux Pères de la Compagnie de prendre les armes pour défendre la ville contre les hérétiques, surtout quand les autres religieux le font et sont approuvés par tous ? — Il convient mieux aux Pères de la Compagnie, répondit Aquaviva, de combattre les mains élevées au ciel comme Moïse. Peut-être par nécessité a-t-on été contraint de prendre les armes ; mais nous voulons espérer que pareille circonstance ne se représentera plus. »

La congrégation de la province de Lyon, réunie le 9 août dans la grande salle du collège de la Trinité, avait élu pour procureur le P. Pierre Majorius, recteur du collège d'Avignon. Celle de la province d'Aquitaine, réunie le 16 août à Toulouse, avait confié la même charge au P. Pierre Lohier, ancien vice-recteur du collège d'Auch<sup>1</sup>. Ce choix des procureurs pour la congrégation qui devait se tenir à Rome le 2 novembre 1590, n'était pas sans importance, car à cause de troubles graves suscités par quelques novateurs dans les provinces d'Espagne, plusieurs députés de cette nation voulaient provoquer une congrégation générale. Mais quand la question d'opportunité fut mise aux voix, les députés des autres pays se prononcèrent unanimement contre la convocation<sup>2</sup>.

A Rome même, plusieurs Pères de la Compagnie avaient ressenti un fâcheux contre-coup des événements arrivés en France. Prévenu en faveur du roi de Navarre par le duc de Luxembourg et par les lettres du cardinal de Vendôme, Sixte-Quint blâmait fort le cardinal Cajetan comme ayant outrepassé ses instructions<sup>3</sup>. Par suite, il fit emprisonner le P. Barthélemy Biondi pour avoir re-

1. Acta Congr. prov., 1590.

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. X, n. 56 et suiv.

3. Au rapport de Niccolini, ambassadeur de Toscane, Sixte-Quint aurait dit un jour : « Le légat fait tout ce que veulent les ministres espagnols qui sont à Paris et non ce que nous lui avons ordonné » (A. Desjardins, *Négociations diplomatiques*, t. V, p. 85, Lettre du 3 mars 1590).

commandé en chaire la mission du légat, et il interdit *a divinis* le P. Laurent Maggio, assistant d'Italie, pour avoir permis au prédicateur cette recommandation publique<sup>1</sup>.

Mais peu de jours après la levée du siège de Paris, le cardinal Cajetan apprenait par une lettre de Rome la mort du pape. Afin d'assister au conclave, il partit avec Bellarmin, le 24 septembre (1590), laissant pour vice-légat l'évêque de Plaisance, et s'achemina vers l'Italie par la Lorraine et la Suisse. Lorsqu'il arriva, le conclave avait déjà élu le cardinal Castagna qui prit le nom d'Urbain VII et ne régna que treize jours.

7. Grégoire XIV, qui monta ensuite sur le siège de saint Pierre, consacra presque uniquement aux affaires de France les dix mois de son court pontificat. Renonçant à la politique modérée de Sixte-Quint, il déclara qu'il aiderait la Ligue et combattrait le roi de Navarre. Dès le mois de janvier 1591, il chargea l'évêque de Plaisance d'annoncer à la Sainte Union l'arrivée prochaine des troupes pontificales. Puis il envoya en France le nonce Marsilio Landriano chargé d'une mission très défavorable aux royalistes. Outre les brefs nombreux qu'il devait remettre aux principaux chefs du parti catholique, M<sup>sr</sup> Landriano était porteur de deux monitoires qui furent d'abord promulgués à Reims, puis affichés, le 3 juin, aux portes de Paris. Par le premier, le pape excommuniait les prélats et gens d'Église qui, dans les quinze jours, n'auraient pas renoncé au parti du Béarnais; par le second, il invitait les nobles, les magistrats et le peuple à refuser à ce prince leur obéissance et leurs services.

Pareils actes suscitèrent de grandes colères chez les politiques et les huguenots. Le Parlement de Tours, provoqué par Servin, protesta avec insolence contre le « soi-disant Pape Grégoire » et condamna au feu ses sentences « scandaleuses »<sup>2</sup>. Une assemblée du clergé, réunie à Chartres, déclara nulles les bulles et les excommunications du Souverain Pontife. Deux ou trois prélats, tels que le cardinal de Lenoncourt et Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, n'étaient pas loin de désirer l'éclat d'une scission avec Rome, et tout de nouveau apparaissait dans un avenir prochain la possibilité d'un schisme ou d'une église nationale avec un patriarche.

1. Sacchini, *op. cit.*, n. 31. Voir au même sujet une lettre du duc de Luxembourg à Sillery, 3 juillet 1590 (Arch. du min. des Aff. étrang., Rome, correspondance, vol. VI, f. 389).

2. *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 367.

Tandis que le mécontentement dominait chez les uns et la crainte de complications chez les autres, la petite armée pontificale franchissait les Alpes sous les ordres du duc de Montemarçiano, neveu du Pape<sup>1</sup>. Accompagnée de quelques Jésuites italiens qui lui servaient d'aumôniers, elle rejoignit au mois de septembre le duc de Mayenne en Lorraine; mais elle n'était pas appelée à jouer un rôle important : elle fut décimée, non par les batailles, mais par la maladie. En route elle avait manqué de tout, car, malgré les deux cent mille écus que lui avait promis le consistoire du 16 août, elle n'avait point touché d'argent et s'en était dédommagée par le pillage. Après sa jonction avec les autres troupes de la Ligue, elle fut plus malheureuse encore. C'était aux environs de Verdun, où les ducs de Montemarçiano et de Mayenne tenaient conseil avec les agents espagnols. Les soldats furent obligés de courir la campagne nuit et jour pour surveiller les avant-postes du roi de Navarre. On était au commencement de l'automne; bientôt la dysenterie se déclara, augmentée par des pluies continuelles. L'hôpital de Verdun se remplit rapidement d'Italiens, d'Espagnols, d'Allemands et de Français. Les Jésuites du collège vinrent leur prodiguer tous les soins.

Si nombreux étaient les malades, que la plupart n'avaient pour se coucher qu'un peu de paille étendue à terre. Les secours pécuniaires assignés par le duc de Montemarçiano eussent été insuffisants, si bon nombre d'habitants, à l'exemple de leur évêque, n'y avaient suppléé par leurs généreuses libéralités.

Pour les étrangers c'était une grande peine de ne pouvoir se faire comprendre. Ceux des Pères qui savaient leurs langues se mirent à leur entière disposition, se multipliant pour adoucir leurs souffrances corporelles et inspirer à leurs âmes des sentiments de patience chrétienne. Pendant que le collège fournissait des vivres et des vêtements, les novices, sous la direction de leur P. Maître, Benoît Nigri, remplissaient le rôle d'infirmiers. Chaque matin ils se rendaient à l'hôpital, où ils préparaient les repas, distribuaient les remèdes, faisaient les lits et pansaient les malades. Leur service ne s'arrêtait pas un moment; ils ne rentraient à la maison qu'après huit ou neuf heures du soir.

Le P. Benoît Nigri s'occupait surtout du soin spirituel des malades. Il allait auprès d'eux les encourager, entendre leurs confessions, leur administrer les sacrements. Quand il avait un peu

1. Avvertimenti dati al S<sup>r</sup> duca di Montemarçiano (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XXXI, f. 40, 41).

de temps, il aidait ses novices dans leur office matériel et se plaignait que les exigences du corps l'arrachassent parfois à son ministère de miséricorde. Après avoir mené ce genre de vie pendant quelque temps, plein de sollicitude pour les autres et trop oublieux de lui-même, il tomba gravement malade. Comme ses forces baissaient, la veille de la Toussaint, un novice lui dit : « Est-ce que vous désirez, mon Père, aller déjà rejoindre les bienheureux dont nous célébrons la fête ? » A ces mots, le Père se mit à parler du ciel avec tant d'ardeur qu'il ne put retenir ses larmes. Quand ses douleurs redoublaient, il invoquait les noms de Jésus, Marie, Joseph, ou récitait quelque strophe des hymnes de saint Bernard. Avant de recevoir les derniers sacrements, il adressa aux novices ces touchants adieux : « Je vous souhaite d'habiter dans le Cœur de Jésus-Christ et je désire que vous formiez pour moi le même vœu. » Puis, quelqu'un lui guidant la main, il les bénit. Le lendemain il expira doucement, les yeux fixés sur son crucifix <sup>1</sup>.

8. Grégoire XIV était mort le 15 octobre 1591, et Innocent IX, son successeur, deux mois après. Clément VIII fut élu le 30 janvier 1592. Peu au courant des affaires de France, le nouveau pape ne voulut pas, avant de les mieux connaître, se déclarer dans un sens ou dans l'autre. La Ligue poursuivait toujours son but, mais on ne voyait plus dans ses efforts cette cohésion qui assure le triomphe. Deux partis bien tranchés s'étaient formés au sein de la capitale. Les exaltés, soutenus par les Seize, ne voulaient à aucun prix qu'on reconnût pour roi de France le Béarnais, même s'il venait à se convertir ; les modérés, au contraire, appuyés par le duc de Mayenne, entendaient se ménager la possibilité d'une réconciliation avec le roi de Navarre dans le cas où il renoncerait à l'hérésie.

Depuis longtemps le lieutenant général avait introduit dans le Conseil des Seize des hommes d'une grande prudence, dont les avis pouvaient servir de contre-poids aux violentes propositions des plus emportés. Ainsi avait-il prié le P. Odon Pigenat, estimé de tous pour la gravité de son caractère, d'assister aux réunions de ce Conseil et de les présider. Le P. Provincial de France aurait dû résister à toutes les sollicitations et refuser un poste si périlleux ; il accepta, croyant servir la cause publique et les intérêts de la religion. Mais sa conduite fut loin d'être

1. *Litt. ann. 1590-1591*, p. 476 et suiv.

approuvée par ses confrères : on lui reprochait, non sans raison, d'oublier les devoirs de sa charge pour se mêler de choses étrangères à sa vocation même. Dès le mois de janvier 1591, les PP. Annibal du Coudret et Jacques Commolet, rapportant au P. Général les événements de Paris<sup>1</sup>, l'avaient prié de recommander au P. Pigenat la visite de la Province, obligation négligée depuis longtemps.

« Votre Paternité, disait le P. Commolet, a déjà été informée de toutes les affaires de la Province par le P. Procureur<sup>2</sup>, mais je croirais manquer à mon devoir si je ne présentais à mon tour quelques observations. Aucun de nos collègues, celui de Paris excepté, n'a reçu de visite officielle depuis trois ans, soit à cause des périls très sérieux qu'offrent les voyages, soit à cause des occupations extérieures du P. Provincial, lequel a pris la direction du Conseil public du parti catholique.

« Nous avons espéré qu'après le siège de Paris il se débarrasserait de ce fardeau, car tous les Pères de la congrégation provinciale avaient déclaré qu'il le devait. Rien n'a encore été obtenu. Sur les représentations de ses consultants, il se prépara à partir après les fêtes de Noël. Le 3 janvier, il quitta même la ville et se dirigea vers la Lorraine pour visiter les collèges de Verdun et de Pont-à-Mousson. Mais ayant rencontré le duc de Mayenne à Soissons, il se laissa persuader d'interrompre son voyage pour revenir à Paris, et se contenta d'envoyer le P. Réginald visiter à sa place les susdits collèges de Lorraine. Cependant il n'a pu encore nous arriver; il a dû s'arrêter à Meaux afin d'éviter les troupes ennemies qui battent les environs. Votre Paternité peut juger en quel état se trouvent les affaires de cette province.

« Bien que les habiles services de ce bon Père soient vivement réclamés par le parti catholique, et spécialement par le Révérendissime évêque de Plaisance, légat du Siège Apostolique, néanmoins, de l'avis de tous les consultants, il serait préférable pour la Compagnie qu'il se renfermât dans les limites de sa charge. Il ne se contente pas d'assister au Conseil public, mais il le préside, et attire ainsi sur lui-même et sur la Compagnie de nombreux ressentiments. D'ailleurs ce Conseil, n'ayant qu'une auto-

1. Lettre du P. A. du Coudret au P. Aquaviva, 28 janvier 1591 (Gall. Epist., t. XVIII, f. 57); lettre du P. Commolet au même, 21 janvier (*Ibidem*, f. 56).

2. Le P. Jacques Tyrius, député à la congrégation des Procureurs tenue à Rome au mois de novembre 1590.

rité extra-légale et usurpée, est de peu d'utilité; et si le Père y exerce quelque influence par son dévouement et son savoir-faire, on peut bien s'en passer, comme l'expérience l'a montré pendant son absence.

« Plusieurs grands personnages surtout réclament volontiers de nous certains services qu'ils sont loin d'approuver eux-mêmes. Je citerai comme exemple l'illustrissime cardinal Cajetan. Lorsqu'il était ici légat, il se servait souvent du P. Provincial; cependant, ainsi que nous l'a raconté le P. Félix<sup>1</sup>, il s'étonnait qu'un religieux de la Compagnie consentît à s'immiscer de cette sorte dans les affaires publiques... Il serait bien à désirer que Votre Paternité ordonnât au P. Pigenat de se disposer à faire, dès qu'il le pourra en toute sécurité, la visite des collèges de Nevers et de Bourges, qui en ont grand besoin<sup>2</sup>... »

Cette lettre du P. Commolet dégage complètement la Compagnie des attaques dont elle est l'objet à propos du P. Pigenat. Il sera désormais entendu que l'ingérence directe du Père dans les affaires de la Ligue a été blâmée par ses consultants et toute la congrégation triennale de 1590. Plusieurs choses l'excusent cependant : la pureté de ses intentions, la complexité de sa situation dans des circonstances politiques où les intérêts religieux avaient tant de part, et surtout l'utilité de sa présence au Conseil des Seize par rapport au but que s'était proposé le duc de Mayenne. Car le P. Pigenat ne fut point, comme le peint de Thou, « un ligueur furieux aussi fanatique qu'un corybante », ni, comme le prétend Arnauld, « le plus cruel tigre qui fût dans Paris ». Au contraire, par sa prudence et sa modération, il empêcha le Conseil de se porter à des résolutions extrêmes ou criminelles. Quand les esprits s'exaltèrent et qu'il ne lui parut plus possible d'exercer une salutaire influence sur des hommes dominés par la passion, il abandonna un poste où il ne pouvait plus rendre à la religion et à la patrie les services qu'on avait réclamés de son dévouement.

Les peines morales qu'il avait éprouvées ébranlèrent sa santé. Attaqué d'une fièvre violente, il fut obligé de renoncer à l'exercice même de ses fonctions de Provincial, dans lesquelles il fut remplacé provisoirement par le P. Commolet<sup>3</sup>, et, au mois de mars

1. Le P. Félix Viceo, *socius* de Bellarmin.

2. Lettre du P. Commolet au P. Général, 21 janvier 1591 (Gall. Epist., t. XVIII, f. 56).

3. Lettre des PP. Consultants au P. Général, 4 nov. 1591 (Gall. Epist., t. XVIII, f. 80).

1592, par le P. Clément Dupuy<sup>1</sup>. A ce moment, le P. Général avait si bien admis les motifs qui peuvent excuser son rôle parmi les Seize, que, toujours confiant dans sa vertu et ses talents d'administrateur, il lui réservait à Rome la charge d'assistant pour les provinces septentrionales. En fait, cette résolution n'eut pas de suite et ce fut le P. Jacques Tyrius qui remplaça comme assistant le P. Edmond Hay<sup>2</sup>.

9. A peine le P. Odon Pigenat s'était-il retiré du Conseil, que les Seize, s'abandonnant à toutes les violences, accusèrent Mayenne lui-même de trahir la cause catholique. Le lieutenant général dut user de toute son autorité pour arracher la Ligue au despotisme de ces factieux. Par l'intermédiaire de Duplessis-Mornay et de Villeroy, il était alors en train de négocier secrètement avec le roi de Navarre, mais il ne voulait se soumettre qu'au prince devenu catholique. Henri de Bourbon, de son côté, savait très bien que la grande majorité des Français ne l'accepterait qu'à cette condition<sup>3</sup>; mais le désir de ne point blesser les huguenots en donnant satisfaction aux catholiques le condamnait à une politique équivoque.

Devant ces tergiversations, les chefs de la Ligue, très habilement, résolurent de réunir les États Généraux pour le 17 janvier 1593 et de leur soumettre la question de la succession à la couronne.

Tous les députés, quelles que fussent d'ailleurs leurs opinions, s'accordèrent sur deux points : l'autorité et l'indépendance des États; la nécessité d'éloigner du trône tout prince étranger et d'y placer un prince catholique<sup>4</sup>.

Pareille détermination persuada le Béarnais de la volonté nationale et fit cesser toutes ses hésitations. Sans attendre l'issue des

1. Lettre du P. Général, 16 mars 1592 (Aquitain., Epist. Gener., t. I).

2. Lettre du P. Général aux provinciaux, 1<sup>er</sup> févr. 1592 (Ordinat. comm. omnibus provinciis, t. I, f. 227). Le P. Edmond Hay avait succédé au P. Hoffée.

3. Souvent, depuis deux ou trois ans, le Béarnais entendait des seigneurs catholiques et parfois des populations entières le supplier de rentrer dans le giron de l'Église. On peut voir, au vol. LXI de la collection Dupuy (Bibl. nat.), diverses lettres à lui écrites en ce sens, entre autres celles du Parlement de Bordeaux (fol. 26) et celle de l'archevêque, M<sup>er</sup> de Sansac (fol. 91). Ce dernier lui disait, à la date du 12 janvier 1590 : « C'est tout le désir de vos bons sujets de vous voir réuni au giron de l'Église, et lors nous prions Dieu sans cesse pour votre prospérité et santé, ce que nous ne pouvons à présent sans offense sinon pour votre conversion. Et si Dieu m'avoit fait la grâce de voir cela devant mourir, je m'en irois de ce monde aussi content que le bon Siméon quand il eust reçu nostre sauveur entre ses bras. »

4. Procès-verbaux des États de 1593 (*Documents inédits de l'histoire de France*).

délibérations de l'Assemblée, il fit proposer des conférences entre ses députés et ceux des États pour amener un accord entre lui et la Sainte Union <sup>1</sup>. Tandis qu'elles se tenaient successivement à Suresnes, à la Roquette et à la Villette, il se faisait instruire des points les plus controversés <sup>2</sup> de la religion, soumettait ses derniers doutes aux prélats de sa suite et se déclarait enfin convaincu de la vérité catholique <sup>3</sup>. Le 25 juillet 1593, à Saint-Denys, il abjura solennellement l'hérésie entre les mains de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, « ayant Sa Majesté choisi ce lieu, dit Cheverny son chancelier, à cause des sépultures des rois qui y sont, les faits desquels il voulait ensuivre <sup>4</sup> ».

Ce grave événement donnait raison aux catholiques des deux partis ; aux royaux, dont il justifiait la confiance en la parole du Prince ; aux ligueurs, puisqu'il attestait la légitimité de leur résistance. Aussi causa-t-il en France une joie universelle : on y voyait le gage assuré d'une pacification prochaine.

Cependant le roi de Navarre, toujours excommunié par le Souverain Pontife, ne pouvait recevoir son absolution que de Rome, et l'archevêque de Bourges avait eu soin de réserver les droits du Saint-Père. A la sollicitation du légat <sup>5</sup>, le gouvernement de la Ligue maintint donc ses positions jusqu'à ce que le pape eût admis lui-même le roi de Navarre à la communion de l'Église. En attendant, une trêve fut signée, le 31 juillet, et publiée le lendemain. Les États Généraux, après la séance du 9 août, se prorogèrent à une époque indéterminée ; mais, en fait, les circonstances ne leur permirent plus de se réunir.

## 10. Malgré le désir, le besoin et l'espoir que tout le monde

1. Lettre de Henri IV au marquis de Pisani, 17 mai 1593 (*Revue rétrospective*, 2<sup>e</sup> sér., t. XI, p. 25).

2. Le roi de Navarre avait toujours eu l'esprit tourmenté par les questions religieuses : « Depuis que ce prince eût esté contraint de prendre les armes, dit Palma-Cayet, il ne laissa toutes fois au plus fort mesme de ses affaires de conférer, particulièrement avec ceux qu'il jugeoit doctes, des points principaux de sa religion et se rendit tellement capable de soutenir des points débattus par les Ministres... que plusieurs fois il en a estonné des plus entendus d'entre eux... Du depuis Sa Majesté a toujours continué ceste recherche d'instruction par escripts et en devis particuliers avec gens doctes, jusques à ce temps icy qu'il donna sa parole au dit sieur d'O d'embrasser du tout la religion catholique » (*Chronologie novenaire*, p. 446). Sur la bonne foi de Henri IV et ses conférences avec les prélats catholiques, voir l'excellent opuscule du P. Y. de la Brière, *La conversion de Henri IV*.

3. Lettre de Henri IV à M. de Rambouillet, 16 juillet 1593 (*Revue rétrospective*, 2<sup>e</sup> sér., t. XI, p. 29).

4. *Mémoires de Cheverny* (éd. Michaud, 1<sup>re</sup> sér., t. X, p. 524).

5. Dépêche chiffrée de Ph. Séga au card. Aldobrandini, 11 août 1593 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XXXVII, f. 120-131).

avait de la paix, certaines passions étaient encore trop surexcitées pour s'avouer vaincues. On vit même à ce moment, contre celui qu'ils appelaient l'*hypocrite Béarnais*, croître l'hostilité des prédicateurs encouragés à la résistance par les hésitations du pape et la direction du légat. Deux jours après la clôture des États, l'évêque de Plaisance écrivait au cardinal Aldobrandini : « J'ai fait prêcher *ex professo* huit jours de suite le D<sup>r</sup> Boucher, qui est aujourd'hui le premier prédicateur de Paris, sur la simulée et pseudo-conversion de Navarre, et on ne vit jamais autant d'auditeurs. Les autres prédicateurs qui, à la suite de tant de maux, ont plus besoin de frein que d'éperon, ont imité son exemple. Je fais tout ce que je puis pour les contenir dans le devoir ; leurs sermons n'en ont pas moins produit de grands fruits<sup>1</sup>. »

Parmi les fougueux prédicateurs qui, au dire du légat, avaient plus besoin « de frein que d'éperon », Pierre de l'Estoile cite le jésuite Commolet alors supérieur de la maison professe, et le montre, soit pendant la tenue des États Généraux, soit après l'abjuration de Saint-Denys, comme l'un des plus opposés à reconnaître les droits de Henri IV. Que penser de cette accusation répétée par maints historiens prêts à tout accepter sans critique ? Il s'y trouve une part de vrai et beaucoup d'exagération. Le P. Commolet a certainement excédé — deux de ses confrères le lui ont reproché<sup>2</sup> — mais non pas jusqu'aux extravagances criminelles qu'on nous rapporte.

Qui connaît un peu Pierre de l'Estoile, son caractère, ses tendances et sa manie de vaine curiosité, se gardera de lui accorder en tout une aveugle confiance. Assurément c'est un témoin précieux, souvent exact, peignant bien la physionomie de l'époque et justement indigné des atrocités qui s'y commettent. Il n'a, dit-on, aucun intérêt à tromper. Nous le voulons bien. Mais n'a-t-il pas pu être trompé lui-même ? S'il raconte d'ordinaire ce qu'il a vu et entendu, il note aussi, sans toujours le contrôler, ce qu'il ne sait que par l'intermédiaire d'autrui<sup>3</sup>. C'est un curieux

1. *Ibid.* — Cf. *Sermons sur la simulée conversion prononcez en l'Église Saint-Merry à Paris* (Paris, MDXCIII).

2. Le P. Barny, dans sa réponse au plaidoyer d'Arnauld (Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 878), et le P. Varade, écrivant le 14 janvier 1594 au P. Général : « P. Commoletus factus est in concionibus moderatior, non absque aliqua catholicorum offensione » (Gall. Epist., t. XVII, n. 1).

3. Il donnait la charité à un pauvre « qui pour un morceau de pain lui savoit à dire tout ce qui advenoit de nouveau et prodigieux dans la ville » (cité par M. Moreau dans sa notice sur L'Estoile, en tête du *Journal de Henri IV* (édit. Michaux, p. v).

à l'affût des nouvelles et des anecdotes, un collectionneur de *pasquils*, placards et pamphlets. N'a-t-il pas d'ailleurs sa passion et ses rancunes politiques, ses préventions et ses préjugés? Esprit chagrin et frondeur, il nourrit une haine profonde contre la Ligue et il déteste les Jésuites<sup>1</sup>.

Cela dit, voyons quel cas l'on doit faire de certaines paroles prêtées par lui au P. Commolet. Il serait trop long de les relever toutes; quelques exemples seulement, et nous serons édifiés.

En racontant le second procès de l'Université contre les Jésuites, procès dont il sera bientôt question (1594), L'Estoile écrit : « Arnould [l'avocat de l'Université] avoit nommé [Commolet] en son plaidoié et soustenu qu'il avoit presché publiquement dedans Paris que, quand David avoit dit en l'un de ses psaumes : *Erue nos de luto*, il avoit prophétizé la ruine de la France par la maison de Bourbon et conséquemment donné advis aux François de se *desbourber*. Et ne sçavoit ledit Commolet comment se sauver de ce coup, sinon par la négative, recours ordinaire des coupables. <sup>2</sup>»

Or le P. Commolet n'était nullement coupable de ce rapprochement injurieux, car les contemporains, les auteurs de la *Satire Ménippée*<sup>3</sup>, Palma-Cayet<sup>4</sup>, voire même L'Estoile (un an plus tôt) l'attribuent, soit à l'un des curés de Paris, soit nommément au D<sup>r</sup> Boucher. Dans le *Journal de Henri IV*, année 1593, la

1. Ajoutons que se faisant trop rigoureusement justice à lui-même, L'Estoile ne regardait pas son œuvre comme digne de lui survivre. Parlant de son journal sur le règne de Henri III, il avoue que « le véritable et le mesdisant [y] sont peslemeslés ensemble »; ce recueil, ajoute-t-il, « est pour moi seul et non pour autres » (*Mémoires-Journaux*, t. VIII, p. 260). De même son registre-journal qui s'étend « de la mort du feu Roy jusqu'à la réduction de Paris », où « il y a mille fadèzes et sornettes, principalement des beaux sermons contre le Roy... »; ce registre, il a toujours eu le dessein de ne le « communiquer à personne », et, s'il le prête à M. Dupuy, c'est « à la charge qu'il n'y aura que luy tesmoin de ceste vanité et curiosité » (*op. cit.*, t. IX, p. 22). Quant à ses Tablettes « escrites librement selon [son] humeur », elles doivent « estre après [luy] données au feu » (*Ibidem*, p. 221). Fort heureusement, ces souhaits n'ont pas été réalisés, mais ils confirment bien la justesse de nos restrictions. Personne ne niera non plus l'antipathie de cet écrivain pour la Compagnie de Jésus. A ses yeux les Jésuites ne sont pas à exterminer totalement, mais ils est de ceux qui les « souhaitent tous aux Indes à convertir les infidèles » (*Mémoires-Journaux*, t. VI, p. 217). Il leur donne à tort un rôle prépondérant dans les affaires de la Ligue (*Ibidem*, p. 133). Il exulte quand il trouve un libelle bien venimeux contre la Compagnie, par exemple les *Aphorismi doctrinae Jesuitarum et aliorum aliquot Pontificiorum Doctorum, quibus verus christianismus corrumpitur, pax publica turbatur et vincula societatis humanae dissolvuntur...* Il l'appelle « une batterie contre les Jésuites, mais forte, pour estre par là battus de leur canons mesmes... »; puis il ajoute : « Je l'ay... leue et releue avec plaisir, pour estre cette pièce recueillable et utile, et digne d'estre publiée par tout... » (*Mémoires-Journaux*, t. IX, p. 118, 119).

2. *Mémoires-Journaux*, t. VI, p. 217, 218.

3. *Satyre Ménippée*, édit. de 1593, p. 125.

4. *Chronologie novenaire*, p. 497.

chose est rapportée en ces termes : « Le mercredi 12<sup>e</sup> may, la feste des saintes Barricades fut solemnisée à Paris... Boucher fit le sermon à Nostre-Dame où il exalta ceste journée... ; prescha que nous estions *embourbés* il y avoit longtemps, et qu'il estoit temps de se *desbourber*; que n'estoit à tels boueux que la couronne de France appartenoit...<sup>1</sup>. »

Une autre allégation de Pierre de l'Estoile, très répandue sur sa seule autorité, sans doute parce qu'elle est très odieuse, pêche heureusement par une complète invraisemblance. « Le mardi, 2 de ce mois de février 1593, jour de Chandeleur, Commolet croit dans Saint-Berthelemi : « Il nous fault un Ahod, un Jéhu. Oui, « oui, mes amis, il le fault; fust-il clerc, fust-il soldat, fust-il hugue- « not mesme<sup>2</sup>. » Cette exécration apostrophe, véritable excitation au meurtre, recueillie sans doute de la bouche d'un médisant ou d'une personne mal renseignée, ne saurait convenir au caractère du religieux tel que nous le révèle sa lettre au P. Général citée plus haut, tel que nous le montre ailleurs L'Estoile lui-même, par exemple exhortant les fidèles à prier pour la conversion du roi, se plaignant de la désunion des esprits, tonnait contre la dépravation des mœurs<sup>3</sup>, ne cherchant, somme toute, que les intérêts du royaume et le bien des âmes.

Les historiens modernes qui croient à la parfaite véracité des *Registres-journaux*, sont fort embarrassés pour expliquer une pareille incohérence dans le langage du Jésuite. « Par un revirement dont la raison nous échappe, avoue ingénument M. Piaget, le 2 mai (1593), Commolet se prononçait, seul entre les prédicateurs, en faveur de la conférence de Suresnes<sup>4</sup>. » Ce qui est singulier, remarque aussi M. Labitte, « c'est que tout à coup Commolet parla presque en royaliste dans son sermon du 7 avril. Expliquant le mot de l'Écriture, *Dic nobis quis es tu?* il s'écria que si le roi se convertissait « sans feintize, il seroit le premier qui fleschiroit le genouil<sup>5</sup> ». A notre avis, ces paroles ne durent

1. *Mémoires-Journaux*, t. VI, p. 6, 7.

2. *Mémoires-Journaux*, t. V, p. 214. On peut se demander ici encore si L'Estoile n'a pas été trompé ou mal servi par sa mémoire; en effet, à la date du 12 décembre 1593, il rapporte le même fait mais tout autrement : « Le dimanche 12 de ce mois, la plupart des prédicateurs de Paris preschèrent l'histoire d'Ahod qui tua le roi Eglond... ; dirent que nous avions bien besoin en ce temps d'un Ahod. Entre les autres Commolet, à Saint-Berthelemi, se tempesta fort sur ceste histoire... » (*Mémoires-Journaux*, t. VI, p. 110).

3. *Mémoires-Journaux*, t. VI, p. 3, 51, 105, 108, 109.

4. Piaget, *Histoire de l'établissement des Jésuites en France*, p. 147.

5. Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, 2<sup>e</sup> éd., p. 235, note 3.

pas étonner outre mesure les auditeurs ordinaires du Supérieur de la maison professe, parce que jamais auparavant, même en soutenant la résistance des ligueurs, il ne s'était permis les extravagances ni en particulier la fameuse apostrophe que lui prête L'Estoile. Il avait du reste la conscience si nette à cet égard, qu'il fut chargé de prêcher le carême après l'entrée du roi à Paris, et plus tard choisi par Henri IV pour travailler à la conversion de sa sœur la duchesse de Bar. Nous le verrons enfin se montrer à Rome l'un des plus ardents avocats de l'absolution du roi.

11. C'était à Rome, en effet, que l'affaire de la succession au trône devait avoir son dénouement. Le principal intéressé le savait bien. Dès le 9 août 1593, un gentilhomme, nommé La Clielle, avait été chargé de porter au Souverain Pontife une lettre autographe dans laquelle le roi de Navarre lui apprenait sa conversion. Il annonçait en même temps qu'une ambassade solennelle irait bientôt lui exprimer, avec son filial dévouement, sa ferme résolution de persévérer dans la foi catholique et de rendre au Saint-Siège l'obéissance qui lui était due.

A la nouvelle de l'abjuration du Béarnais, Clément VIII avait ressenti une grande joie et donné des signes d'une très vive satisfaction; mais avant d'agir en sa faveur il exigeait quelque chose de plus : qu'il montrât sa contrition, fit pénitence, reçût l'absolution et fût enfin relevé de son incapacité à porter la couronne. Et comme tout cela demanderait une sage lenteur, le pape répondit aux avances de La Clielle : « C'est trop se hâter; il n'est pas encore temps d'envoyer une ambassade<sup>1</sup>. »

Cependant l'ambassadeur désigné, Louis de Gonzague, duc de Nevers<sup>2</sup>, s'était déjà mis en route, par la Suisse et le pays des Grisons. Un jésuite, le P. Pierre Tronson, faisait partie de sa suite, mais il n'était pas encore prêtre et servait seulement de précepteur au jeune fils du duc<sup>3</sup>. A la nouvelle de ce voyage, la congrégation de France, consultée par le Souverain Pontife, déclara, de concert avec celle de l'Inquisition, que le duc de Nevers ne pourrait être reçu à Rome ni comme représentant du roi de Navarre ni comme simple particulier. Le 19 septembre, le secrétaire

1. Cité par L'Épinois, *La Ligue et les Papes*, p. 603, 604.

2. Instructions données au duc de Nevers allant à Rome (Archives des Affaires étrangères, Rome, correspondance, vol. XII, f. 59).

3. Lettre du duc de Nevers au P. Général, 17 sept. 1593 (Epist. Princip., t. III).

d'État, cardinal Aldobrandini, rédigea en ce sens une instruction pour le P. Possevin. Celui-ci devait aller à la rencontre de l'ambassadeur et lui signifier la volonté du Saint-Père<sup>1</sup>.

Le choix était heureux, car Possevin était né sujet de la maison de Gonzague et, durant son séjour en France, il avait connu le duc de Nevers.

Ils se rencontrèrent le 15 octobre au pied du mont Bernina, dans la Valteline. Le Père remit au duc une lettre de créance du Souverain Pontife et lui déclara qu'il était inutile de continuer son voyage; il ajouta que Sa Sainteté se réjouissait de la conversion du prince, son maître, et suppliait Dieu qu'elle fût « telle qu'elle devait être<sup>2</sup> ». Le duc, assez déconcerté, remontra au messenger du pape l'importance et l'urgence de sa mission : « Si je ne suis point reçu à Rome, disait-il, c'est la ruine du Royaume, la perte de millions d'âmes, un schisme peut-être. Prenez garde, prenez bien garde à ce que vous faites. » Puis il ajouta : « Et comme duc de Nevers ne serais-je pas accueilli? — J'ai ordre de déclarer, répondit le P. Possevin, que Son Excellence, ni seule ni accompagnée, ne peut être reçue comme ambassadeur du roi de France. »

Loin de prendre son parti d'un tel échec pour la cause du roi, le duc de Nevers renouvela ses observations et ses humbles remontrances. Pendant des conférences de plusieurs heures, Possevin ne cessa de répliquer à toutes ses instances : « Si la noblesse française doit conserver les lois du royaume, Sa Sainteté doit à plus forte raison conserver les lois de Jésus-Christ<sup>3</sup>. »

Cependant le jésuite accepta d'envoyer à Rome un courrier avec des lettres qui exposeraient la situation et solliciteraient des instructions moins sévères. Il écrivit, en effet, dans ce sens et conseilla de recevoir le duc comme particulier; puis retiré au collège de la Compagnie de Jésus à Mantoue, il attendit la réponse. Son avis fut accepté et bientôt une lettre du cardinal de Saint-Georges l'informa de la décision de Clément VIII; on lui ordonnait en même temps de précéder de quelques jours l'arrivée du duc. « Que Dieu, s'écria le P. Possevin, réalise donc la pensée du pape pour délivrer le très noble royaume de France du péril

1. Instructione a voi R. P. Possevino (Arch. Vat., fonds Borghèse, ser. III, 4), cité par L'Épinois, *La ligue et les Papes*, p. 606.

2. *Mémoires du duc de Nevers*, t. II, p. 406.

3. Ragionamenti fra il Sr Duca (Arch. Vat., fonds Borghèse), cité par L'Épinois, *op. cit.*, p. 607).

de tomber dans l'hérésie, et qu'il y ait un vrai roi, réellement très chrétien<sup>1</sup> ! »

Louis de Gonzague n'était plus qu'à cinq journées de Rome lorsqu'une nouvelle lettre du cardinal de Saint-Georges lui apprit que son entrée devait avoir lieu sans aucun apparat, que son séjour ne pourrait se prolonger au delà de dix jours et qu'il aurait à s'interdire toute visite aux cardinaux. Le duc fut blessé de ces restrictions où il crut voir l'influence de l'Espagne.

Il se résigna néanmoins après avoir protesté. A Rome on lui fit un accueil peu encourageant : « Vous voudriez, lui dit le pape, que je reçusse le Navarrais afin qu'il fût reconnu roi par toute la France. Or, je ne le puis faire et ne le ferai jamais, ne le connaissant point bien converti... La crainte seule que sa conversion ne soit feinte me retient de l'absoudre, pour ne lui soumettre tant de bons catholiques et lui donner le moyen de les maltraiter. » Vainement le duc de Nevers affirma que le roi était sincère et pria le pape de considérer le mal qu'un tel refus ferait à la France. Clément VIII répondit : « Ce mal serait plus grand si je donnais l'absolution, car après être reconnu roi il tromperait. » Et comme le duc le suppliait à genoux : « Je ne puis, reprit le pape, ce serait contre ma conscience et j'en serais responsable devant Dieu<sup>2</sup>. »

Pendant cinq audiences, Louis de Gonzague tenta inutilement de vaincre l'inflexible résolution du Vicaire de Jésus-Christ. Pourtant il ne désespérait point de réussir. Il trouvait d'ailleurs à la cour romaine un parti qui le soutenait. Philippe de Néri, dès le début, avait approuvé son entreprise et parlait au Souverain Pontife en sa faveur<sup>3</sup>. Tandis que les diplomates Espagnols s'employaient activement à empêcher le Saint-Père de recevoir les hommages ou les promesses du roi de Navarre, Baronius, d'Ossat, Tolet, jésuite, espagnol de naissance et tout récemment créé cardinal, d'autres prélats encore s'efforçaient d'écartier peu à peu les obstacles à la réconciliation canonique du prince. Nous les verrons bientôt arriver à leurs fins avec le concours des Jésuites Français.

Dans toutes ses démarches, le duc de Nevers fut guidé par les graves et prudents conseils que le P. Possevin lui donna sous

1. *Les derniers jours de la Ligue* (*Revue des questions historiques*, t. XXXIV, p. 84-85).

2. Récit du duc de Nevers (Bibl. nat., ms. fr. 3.987, f. 232-239). *Mémoires du duc de Nevers*, t. II, p. 405-504, 638-642.

3. Capeceletro, *La vita di S. Filippo Neri*, t. II, p. 588 et suiv.

forme de *mémoire*, le 27 novembre, quelques jours après son arrivée à Rome. Voici les parties principales de ce curieux document où les paroles d'encouragement et d'espoir se mêlent aux recommandations politiques<sup>1</sup>.

« La venue de Monseigneur [sera devant] tous les princes chrestiens, mesme [devant] ce Saint Siège apostolique, [un] grand signe d'humilité et [de] foy, et [aussi une sorte de] justification [en montrant que loin d'omettre] cest office... [on l'a] recherché.

« Monseigneur doit estre, en son cueur, très joieux d'avoir faict ce qu'il a faict pour le bien des peuples, de la couronne, de la religion catholique.

« [Qu'il dise] à Sa Sainteté : Quant à moi, la bénignité et intégrité de Vostre Sainteté m'avoient attiré à Rome pour luy communiquer ce que je tiens estre service de Dieu. Vostre Sainteté l'entend autrement. Je m'en iray avec sa bénédiction, ne perdant point courage que Dieu dans sa bonté remédiera à tout en quelque manière.

« [Que Monseigneur] aille en un ou deux jours visiter les sept églises, et à escient recommander aux martyrs Saints Pierre et Paul la cause de la France; car à la vérité ce sera un moïen plus important que ce que l'on a traité jusques à maintenant avec les hommes.

« Au reste je mets humblement en considération de Son Excellence les choses suivantes :

« [Dès] qu'elle renvoiera le courrier au roy de Navarre, commande audit courrier que, par le chemin, il se déporte sagement<sup>2</sup>.

« En après, que Vostre Excellence escrive au roy de Navarre que Sa Majesté n'estime pas peu que l'on ait desployé (exposé), parmy beaucoup de difficultés, toutes les affaires de France à Sa Sainteté.

« Que, quoique l'on a treuvé la porte fermée aux demandes que l'on a faictes, néantmoins tout servira de disposition à l'advenir, et, possible, de quelque bon effet en France, veu qu'il est vraysemblable que Sa Sainteté, qui a déjà achemyné en Avignon

1. Plusieurs phrases de ce mémoire sont d'un français très défectueux; pour en rendre la lecture facile nous avons dû les modifier quelque peu, spécialement la première dont voici le texte original : « La venue de Monseigneur servira avec tous les princes chrestiens, mesme avec ce Saint-Siege apostolique, de grand signe de humilité et foy, et de quelque justification que l'on n'a pas obmis cest office et recherché. »

2. Il était important que l'opinion ne fût pas excitée contre le mauvais accueil fait par le pape au duc de Nevers.

monsieur le cardinal Aquaviva, envoie possible quelque antilégat (*sic*) pour disposer les affaires au repos et ayde de la couronne.

« Que Son Excellence juge heureux que Sa Majesté, et en public et en privé, tant pour sa conscience devant Dieu que pour le bien du royaume et de Sa Majesté, montre un cœur humble, sans contredire ou médire de Sa Sainteté, mais que publiquement il atteste de cœur qu'il sçait bien que ayant lui-mesme dilayé (différé) de revenir à la foy catholique, ce n'est point de merveille si Dieu dilaye à le recevoir totalement<sup>1</sup>. »

Le roi de Navarre sut toujours bon gré au P. Possevin de ses conseils et de son intervention. Quant à Clément VIII, ses premières résistances étaient une marque de sagesse et non d'obstination. Il ne cédait point non plus à une influence étrangère. « On assure, lui dit un jour le duc de Nevers, que vous avez promis à l'Espagnol de ne jamais recevoir le roi. — Cela n'est point, répartit le Pape, et si ceux de la Ligue écrivent telle chose, ils disent des mensonges<sup>2</sup>. » Le Souverain Pontife avait raison de ne rien précipiter; il devait s'assurer, non sur des paroles, mais sur des actes, que la conversion était sincère et durable<sup>3</sup>. Or, les circonstances dans lesquelles elle avait eu lieu laissaient planer des doutes sur ce point. D'abord officiellement annoncée, elle avait été ensuite ajournée, puis reprise et accordée comme de guerre lasse. Le prince avait beaucoup parlé du désir de donner la paix à son peuple, mais on ne connaissait guère les dispositions de son propre cœur. Il semblait plutôt un politique qui transige qu'un néophyte convaincu et repentant. C'est pourquoi, par le devoir de sa charge et par la simple prudence, Clément VIII était obligé à beaucoup de précautions. Dans un consistoire tenu le 20 décembre, il expliqua son attitude en montrant qu'il avait agi selon les règles de la sagesse et de la justice<sup>4</sup>.

Le roi de Navarre ne se rebutait point de voir sa réconciliation avec le Saint-Siège ainsi retardée; il s'appliquait à gagner les catholiques du royaume par les hommages qu'il rendait à la religion. Ainsi rien ne contribua davantage à prouver sa sincérité que la cérémonie du sacre. Elle eut lieu à Chartres le 27 fé-

1. Mémoire du P. Possevin conservé dans les papiers du duc de Nevers (Bibl. nat., ms. fr. 3.987, f. 156).

2. Récit du duc de Nevers (*Ibidem*).

3. Lettre du cardinal Paleotti à Possevin, 10 janvier 1594 (Acta a Possevino in Gallia, pièce détachée).

4. Desjardins, *Négociations*, t. V, p. 180.

vrier 1594<sup>1</sup>. Il y renouvela au pied des autels le serment de vivre et de mourir dans le sein de l'Église. Par cette solennité, Henri quatrième du nom, désormais roi de France et de Navarre, prenait possession du trône de saint Louis. Il lui manquait encore sa capitale; mais bientôt, gagné par ses largesses, le comte de Brissac lui ouvrit les portes, et le 22 mars, à 4 heures du matin, la population parisienne se réveillait aux cris répétés de *Vive le Roi! Vive la paix! Vive la liberté*<sup>2</sup>!

1. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 555 et suiv.; Godefroy, *Le cérémonial français*, t. I, p. 346, 383, 397.

2. Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 564. Cf. Lettre de Henri IV au marquis de Pisani, 23 mars 1594 (*Revue rétrospective*, 2<sup>e</sup> sér., t. XI, p. 47).

## CHAPITRE II

### LES COLLÈGES DE PROVINCE PENDANT LA LIGUE

(1589-1594)

**Sommaire** : 1. Lyon sous l'autorité de la Ligue; zèle des consuls pour la prospérité du collège. — 2. Fondation des cours de théologie et de philosophie. — 3. Réaction politique à Lyon après la conversion du roi de Navarre. — 4. Les Jésuites de Lyon refusent de prêter serment. — 5. La Ligue à Dijon; Pontus de Tyard et les Jésuites. — 6. Les sermons du P. Christophe. — 7. Situation des autres collèges durant la seconde moitié de la Ligue.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) OEu-vres et épreuves de la Compagnie de France; — b) De exilio Patrum; — c) Galliae Epistolae. — d) Franciae historia; — e) Aquitania, fundationes collegiorum; — f) Lugdunensis historia; — g) Lugdunensis, Epistolae Generalium.

II. Paris, Bibl. nat., mss. fr. 3.984, 3.989, 45.781.

III. Rome, Archivio Vaticano, Nunz. di Francia, t. XXXV, XLVII.

III. Turin, Archivio di Stato, Jésuites.

IV. Archives communales de Lyon, de Dijon, de Rodez, sér. BB, GG.

V. Archives de l'Aveyron, de la Côte-d'Or et du Rhône, sér. D.

**Sources imprimées** : Péricaud, *Documents pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue*. — *Journal de Gabriel Breunot (Analecta Divionensia)*. — *Acta S. Sedis*. — *Litterae annuae 1589-1594*. — Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V. — Carrez, *Catalogi S. J.*, t. I. — Abram, S. J., *L'Université de Pont-à-Mousson*. — Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*. — Claude Perry, S. J., *Histoire de Chalons-sur-Saône*. — Richard, *Pierre d'Épinac*. — H. de l'Épinois, *La Ligue et les Papes*. — Arnaud, *Histoire du Velay*.

1. Les événements du siège de Paris nous ont permis de suivre et d'apprécier les diverses péripéties de la Ligue jusqu'à l'entrée du roi de Navarre dans la capitale, d'exposer d'une façon générale le rôle de la Compagnie de Jésus à cette époque et de rappeler quelques incidents relatifs au collège de Clermont. Venons maintenant aux faits les plus notables qui se passèrent alors dans les villes de province où les Jésuites avaient des établissements.

Dès le mois de février 1589, la ville de Lyon s'était déclarée en faveur de la Ligue. A l'exemple de Paris, elle soutint cette cause avec un chevaleresque désintéressement : les échevins se disaient prêts, s'il était nécessaire, à verser leur sang pour le triomphe de la religion. Au mois de novembre de la même année, un bref de Sixte-Quint les encouragea dans leur généreuse entre-

prise. Ce fut le cardinal Cajetan qui le leur remit, après avoir constaté par lui-même la sincérité et l'enthousiasme de la population. « Je ne pourrais, écrivait le légat, exprimer à Votre Sainteté le dévouement de cette ville, car aucune démonstration n'a été épargnée pour me faire honneur. La vue d'un peuple immense prosterné à genoux pour recevoir la bénédiction d'un ministre et ambassadeur de Sa Béatitude est des plus consolantes. Les honneurs seraient même excessifs s'ils n'avaient pour but de témoigner l'attachement<sup>1</sup>. »

Le cardinal jugeait bien, et il ne fut pas facile d'arracher Lyon au parti de la Sainte Union. En 1590, par l'énergie de ses magistrats, la ville fut préservée d'un complot que les politiques, profitant de l'absence du duc de Nemours, gouverneur, et de l'archevêque, avaient organisé pour la livrer au roi de Navarre. Depuis lors elle jouit assez longtemps d'une tranquillité relative que lui enviaient bon nombre de cités. Après le siège de Paris, Nemours, secondé par son frère, le marquis de Saint-Sorlin, entreprit diverses campagnes en Bourgogne, en Auvergne, en Dauphiné contre les chefs royalistes qui espéraient, grâce à un mouvement général de la province, renverser à Lyon le pouvoir des ligueurs.

M<sup>gr</sup> d'Espinac, revenu dans son diocèse, se mit à la tête du « Conseil directeur des affaires » et par la sagesse de son administration fit régner l'ordre dans la ville<sup>2</sup>. En son honneur, le collège de la Trinité donna une séance littéraire à laquelle assistèrent le marquis de Saint-Sorlin, les consuls et un grand nombre de notabilités. Les élèves représentèrent avec beaucoup de succès un drame intitulé : *La mort de Julien l'apostat*<sup>3</sup>.

Le collège, on le devine aisément, ne pouvait que prospérer sous l'autorité d'hommes tout dévoués à l'Église. En 1590, les consuls, d'accord avec l'archevêque, résolurent d'y établir un cours public de théologie<sup>4</sup>. Leur proposition, transmise à Rome par le P. Recteur et le P. Provincial, fut acceptée par le P. Aquaviva<sup>5</sup>. On chargea du nouveau cours le P. Jean Hay, le célèbre

1. Lettre de Cajetan au pape, citée par L'Épinois, *La Ligue et les Papes*, p. 361. A cette époque même on publia un récit des fêtes organisées pour le légat : *Allégresse et réjouissance sur l'heureuse venue du cardinal Cajetan*, in-8, Lyon, 1589.

2. Cf. Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue*, p. 78, 79.

3. *Litt. ann. 1590-91*.

4. Péricaud, *o. c.*, p. 69, 70.

5. *Litt. ann. 1590*.

adversaire des réformés, qui, déjà depuis deux ans, enseignait à Lyon la science sacrée aux scolastiques de son Ordre. Parmi ses auditeurs se trouvait le futur confesseur de Henri IV, le P. Pierre Coton, venu récemment en France pour y achever ses études commencées au collège romain. Le jeune religieux puisa aux leçons de cet excellent maître une si solide connaissance des matières agitées entre catholiques et novateurs, qu'il devint à son tour l'un des meilleurs controversistes du temps.

A l'enseignement public de la théologie les consuls avaient bien l'intention de joindre celui de la philosophie<sup>1</sup>. Tel était aussi le désir des Jésuites; mais le manque de ressources d'une part, et de l'autre le manque de professeurs n'avaient pas encore permis de réaliser ce projet. En 1592, malgré les troubles politiques, on résolut d'en venir à l'exécution. Dans une assemblée des « plus notables bourgeois » réunis à cet effet, le sieur de Rubys déclara « que, pour remettre ladite ville en la grandeur où elle a esté et luy rendre son ancienne renommée et splendeur, l'on aurait advisé d'y établir un cours de théologie et de philosophie [afin d']y attirer la jeunesse des pais circonvoisins et empescher que ceux de ladite ville n'aillent mendier ailleurs la science, mesme en pais estrangers comme elle fait présentement à cause des guerres civiles ». L'entretien des nouveaux régents, ajouta-t-il, exige une rente de deux mille livres; ne serait-il pas bon de députer quelques-uns d'entre nous « pour aller de maison en maison prendre la volonté de ceux qui voudront contribuer et bailler du leur pour faire ladite fondation<sup>2</sup> »? La proposition fut approuvée, et l'on trouve encore aux archives communales un registre, aux armes de la ville, contenant les contributions des particuliers<sup>3</sup>.

2. Cependant les consuls n'ignoraient pas que des cotisations volontaires ne formeraient jamais un fonds bien assuré. Ils négocièrent donc l'union d'un bénéfice, et s'adressèrent directement à Clément VIII qui venait de monter sur la chaire de saint Pierre. Dans une lettre du 21 mars, après l'avoir félicité de son élévation au Souverain Pontificat, ils le suppliaient « d'unir et d'incorporer au collège des Pères de la Société du très sacré et

1. Procès-verbal de la délibération consulaire du 10 décembre 1591 (Arch. comm., BB, 127, f. 177).

2. Délibération du 29 mai 1592 (*Ibid.*, BB, 129, f. 59).

3. Archives comm., GG, XX, 201.

très saint nom de Jhésus » la chapelle des saints Cosme et Damien et le petit prieuré de Saint-Irénée, « desquels, disaient-ils, prieur et chapellain n'ont jamais eu souley ni cure de faire le service divin,... mais seulement d'en tirer le revenu ».

Les considérants sur lesquels ils appuyèrent leur demande témoignent de leur reconnaissance pour le bien opéré, à Lyon, par la Compagnie. « C'est, écrivaient-ils, en considération de ce que les dicts Pères Jésuites s'acquicteront très dignement et fidèlement du service qui y doibt estre faict selon l'intention des fondateurs, et pour leur bailler moyen de continuer les bons offices et debvoirs qu'ils ont faicts en la ville depuis qu'ils s'y sont retirés, tant par leurs prédications et saintes exhortations, accompagnées d'une vie exemplaire de toute vertu, que par les lectures ordinaires qu'ils ont faictes et qu'ils continuent audict collège, ce qui a, par la grâce de Dieu, entièrement purgé cette ville de l'hérésie que nos par trop proches voysins de Genève et cantons hérétiques des Souysses y avoient plantée, ès années que commencèrent les misérables troubles dont ce dit royaume est affligé<sup>1</sup>. »

Les consuls écrivirent aussi au cardinal Cajetan, leur ancien hôte à Lyon, et au commandeur de Diou, agent de la Sainte Union à Rome, les priant d'appuyer leur requête auprès du Saint-Père. Un mois après, l'un et l'autre apprirent aux magistrats que le Souverain Pontife avait favorablement accueilli leur supplique et qu'il ne restait plus qu'à remplir les formalités exigées par ces sortes de mutations<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, le bruit se répandit que le P. Général destinait le P. Bernardin Castori, recteur du collège, à de nouvelles fonctions<sup>3</sup>. Les consuls, craignant que son départ ne retardât leur bon dessein et ne nuisit à la prospérité de l'établissement, recoururent à la médiation du cardinal Cajetan pour conjurer le danger. « Monseigneur, lui écrivirent-ils, ayant ouy un certain bruit sourd que l'on vouloit retirer M. Bernardin, Père recteur d'iceluy collège, pour luy bailler charge plus grande ailleurs, [la] joie [de nos concitoyens] s'est convertie en deuil pour l'appréhension qu'ils ont d'une si grande perte, ayant remarqué le devoir qu'il a mis presque incroyable, non seulement

1. Les consuls de Lyon au Pape (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XXXV, f. 207).

2. Lettre des consuls à M. de Diou et au card. Cajetan, 21 mars 1592 (Arch. comm., AA, 110, f. 193). Lettre de M. de Diou aux consuls, 6 juin (*Ibidem*, 30, f. 113).

3. Lettre du P. Aquaviva au P. Castori, 13 avril 1592 (Prov. Lugd., Epist. Gener., t. 1).

à maintenir ledit collège en l'état qu'il l'a trouvé, mais encore à l'accroistre et embellir de plus des trois quarts, encore que son administration ayt esté en temps auquel ceste ville a esté le plus affligée de trois fléaux de Dieu, pendant lequel temps il a fait connoistre à un chacun sa grande doctrine et insigne œconomie, qui seroient encore bien requises, voyre très nécessaires pour l'establisement et confirmation de ladicte union audict collège. A cause de quoy, nous avons bien voulu faire cette depesche, à son desceu toutefois, pour vous supplier très humblement de nous le laisser et continuer encore pour deux ou trois ans sa charge de principal recteur dudict collège, en quoy il ne fera pas moindre fruit au général de ladicte Société, pour l'importance de ceste ville, qu'il feroit s'il estoit employé ailleurs<sup>1</sup>. »

Le P. Aquaviva, à qui le cardinal Cajetan avait transmis comme à l'autorité compétente la demande des consuls, répondit le 8 juin que le P. Bernardin Castori prenait en main le gouvernement de la province de Lyon et que par conséquent ses nouvelles fonctions, loin de priver le collège de sa sollicitude, lui permettraient au contraire de le servir plus efficacement<sup>2</sup>. Les magistrats municipaux se tinrent pour satisfaits. En remerciant le P. Général de leur conserver un homme qu'ils regardaient comme le restaurateur du collège, ils lui demandèrent son consentement pour la fondation du cours de philosophie et le prièrent de hâter l'union du prieuré qu'ils avaient obtenu du Saint-Siège<sup>3</sup>. Dans sa réponse du 3 août, le Père Aquaviva, tout prêt à seconder les vœux des consuls, les félicita de leur zèle pour l'instruction de la jeunesse et approuva pleinement leur dessein. « Bien que la province fût déjà chargée de plusieurs cours de philosophie, toutefois l'importance de la ville de Lyon et l'obligation que la Compagnie lui devait étaient si grandes, qu'il ne pouvait lui refuser cette nouvelle chaire. Il avait donné au P. Provincial tout pouvoir pour combler les vœux du consulat; de son côté il se ferait un devoir de les servir, tant en la poursuite de l'union demandée, qu'en toute autre chose où il leur plairait de l'employer pour la plus grande gloire de Dieu<sup>4</sup>. »

L'union du prieuré de Saint-Irénée ne devait être effectuée

1. Lettre des consuls au card. Cajetan, 4 mai 1582, publiée par Péricaud, *o. c.*, p. 117, 118.

2. Lettre du P. Général aux consuls, 8 juin (Prov. Lugd., Epist. Gener., t. I).

3. Péricaud, *o. c.*, p. 122.

4. Lettre du P. Général aux consuls, 3 août 1592 (Prov. Lugd., Epist. Gener., t. I).

que le 25 janvier 1593<sup>1</sup>. En attendant, le consulat pressé de « donner aux habitants de la ville moyen d'élever leurs enfants en la crainte de Dieu, et les promouvoir en bonnes lettres, science et vertu, et par même mesure oster toute occasion de recourir aux autres universités », décida qu'une somme de deux mille livres serait payée annuellement aux Jésuites et qu'on leur céderait une maison et une grange acquises d'un sieur Roland<sup>2</sup>.

Afin de répondre à l'empressement des consuls et de remplir dignement leur attente, le P. Castori avait désigné pour la nouvelle chaire le P. Coton dont les talents déjà remarquables promettaient un enseignement à la fois brillant et solide. Mais M<sup>gr</sup> d'Espinaç, ayant eu l'occasion d'apprécier en plusieurs circonstances les qualités oratoires du jeune religieux, persuada au P. Provincial de confier à un autre le cours de philosophie et d'appliquer le P. Coton à la prédication. Le P. Aquaviva fut un peu surpris de cette mesure, car il regardait le professorat comme une excellente préparation à l'éloquence sacrée. « J'ai appris, écrivait-il au P. Castori le 25 février 1593, que le P. Coton est déjà employé à prêcher. Ce n'est point, je pense, d'une manière définitive; il serait à craindre en effet que ce bon Père, en se livrant avec toute l'ardeur de son zèle à cette fonction, ne compromît sa santé. Il lui conviendrait peut-être mieux d'être appliqué pendant quelques années à l'enseignement, soit de la philosophie, soit de la théologie, pour lesquelles on le dit très bien doué<sup>3</sup>. » Il ne fut pas facile de déférer immédiatement au désir du P. Général. A l'occasion des Quarante Heures établies à Lyon pour attirer les bénédictions de Dieu sur les États Généraux de la Ligue, le P. Coton avait prêché avec éclat dans plusieurs églises de la ville et son succès l'avait fait inviter par l'archevêque pour la station du carême de 1593 à la cathédrale. Il ne lui était guère possible de renoncer à un ministère auquel il s'était engagé et dont on attendait les plus grands fruits. Quand il l'eut terminé, il put encore, avec ses confrères du collège, jouir durant quelques mois de l'universelle et efficace bienveillance des Lyonnais, puis bientôt les vicissitudes politiques vinrent troubler profondément cette heureuse tranquillité.

### 3. Depuis l'abjuration du roi de Navarre, la discorde régnait

1. *Acta S. Sedis*, p. 181, n° 55.

2. Délibération du 8 oct. 1592 (*Arch. comm.*, BB, 129, f. 118).

3. Lettre du P. Général au P. Castori, 25 février 1593 (*Lugd., Epist. Gener.*, t. I).

de plus en plus parmi les ligueurs. Les uns étaient tout disposés à se soumettre sans attendre le jugement du pape; les autres, plus prudents et plus fidèles aux vraies traditions catholiques, ne voulaient point se déclarer en faveur du prince avant que l'absolution lui eût ouvert les portes de l'Église. A Lyon, consuls et habitants résolurent d'abord de tenir ferme pour la Ligue jusqu'à la sentence du Saint-Siège, mais bientôt des événements imprévus, habilement exploités par les politiques, les entraînent comme malgré eux dans la réaction royaliste.

Quand, au mois de septembre 1593, après la clôture des États Généraux, M<sup>gr</sup> d'Espinac revint dans sa métropole, il la trouva dans une extrême agitation. La conduite équivoque du duc de Nemours, pourtant l'un des plus ardents soutiens de la Ligue, sa brouille avec le duc de Mayenne et ses visées ambitieuses, avaient soulevé dans la ville un profond mécontentement. En vain chargea-t-on son confesseur, le P. Bernardin Castori, de le ramener dans la bonne voie. « Après l'avoir vivement exhorté à se réconcilier avec son frère et à réformer sa maison où plusieurs personnes lui donnaient de mauvais conseils<sup>1</sup> », le provincial des Jésuites dut reconnaître qu'il avait perdu sa peine et avoua que, si d'autres n'étaient pas plus puissants, le jeune gouverneur allait donner tête baissée dans le précipice<sup>2</sup>.

Les faits ne furent que trop conformes à cette prévision. Durant les hostilités, Nemours avait fait élever des fortifications sur les confins de son gouvernement; et personne alors n'y trouvait à redire. Mais voici « qu'estant publiée la tresve, et Son Excellence requise et très humblement suppliée licentier ses troupes, tant s'en faut qu'elle l'ayt voulu faire, qu'elle les a faict approcher de la ville le plus qu'elle a peu et, non contente de ce, en a faict lever de nouvelles tant en Bourgogne que Vivarais... pour venir se joindre aux autres qui estoient ès environs de Villefranche, qui n'est qu'à cinq lieues de ceste ville ». Sur des bruits vrais ou supposés, le peuple prit « ung ombrage, voyre une créance très assurée » que le duc projetait de bâtir à Lyon « une citadelle pour se rendre seigneur absolu d'icelle ville<sup>3</sup> », et on l'accusa de vouloir ériger son gouvernement du Lyonnais en principauté indépendante. On se rappela son refus d'assister aux États Généraux

1. Cf. Richard, *Pierre d'Épinac*, p. 533.

2. Lettre du P. Castori aux Pères de Paris, 3 juillet 1593 (Bibl. nat., ms. franç. 3.984, f. 123).

3. Lettre des consuls au marquis de St-Sorlin, 22 sept. 1593, dans Péricaud, p. 144.

et l'on y crut voir la preuve qu'il ne voulait plus servir aucun roi. Les esprits s'exaltaient de jour en jour, quand, le 18 septembre, ému à la nouvelle que des troupes nombreuses allaient bientôt enserrer la ville, le peuple, à l'insu des consuls, prit les armes et se barricada dans les rues. On fit fermer les portes et toute la nuit on resta sur pied<sup>1</sup>. Le lendemain, qui était un dimanche, le duc, sortant de l'église Saint-Jean où il avait entendu la messe, fut accompagné jusqu'à son logis par les cris hostiles de la foule, et « sur le soir, les barricades se firent encore plus fortes que par avant<sup>2</sup> ». Nemours accourut, mais il fut contraint de se rejeter dans son palais et de s'y enfermer sous la surveillance de la police municipale. Peu après il fut « mené prisonnier » au château de Pierre-Scize, tandis que plusieurs de ses gentilshommes étaient également arrêtés. Les consuls, débordés par l'émeute, entendaient bien ne jamais « se despartir du serment que la ville avoit fait à la Sainte Union des catholiques » ; mais pour calmer la population et s'opposer aux projets ambitieux du gouverneur, ils voulaient que celui-ci respectât la trêve et licenciât ses troupes. Embarrassés de tous les côtés, ils résolurent « de se jeter entre les mains de M<sup>sr</sup> le révérendissime archevesque de Lyon, leur très digne prélat, le suppliant de prendre leur protection et de les assister en la très humble remontrance qu'ils [devaient] faire à Monseigneur de Nemours<sup>3</sup> ».

Cependant la foule enveloppait dans sa fureur et ses outrages tous ceux que le gouverneur avait jadis honorés de son amitié. Le collège de la Trinité, où il allait souvent recevoir les sacrements<sup>4</sup>, se vit menacé d'une invasion ; les Pères furent exposés à des avanies de tout genre. Heureusement, l'archevêque et les magistrats, toujours reconnaissants des services qu'ils avaient rendus, vinrent à leur secours et purent, cette fois, leur épargner des violences que rien ne justifiait.

En ce moment d'ailleurs, les bourgeois et les notables partageaient si peu les sentiments de la populace à l'égard des Jésuites, que huit cents élèves continuaient à fréquenter leurs classes<sup>5</sup>. On ouvrit même alors un second cours de théologie demandé par M<sup>sr</sup> d'Espinac, et quand les PP. Castori, provincial, et Majorius,

1. Archives du Rhône, XII, 165, dans Péricaud, p. 144.

2. *Ibidem*.

3. Délibération consulaire du 19 sept. 1593, citée par Péricaud, p. 145.

4. *Litt. ann. 1593*, p. 286. Le duc de Nemours était très pieux, dit l'auteur des lettres annuelles.

5. *Ibidem*.

recteur du collège, se rendirent à la cinquième congrégation générale convoquée à Rome pour le 2 novembre, les consuls leur remirent à l'adresse du P. Aquaviva une lettre débordante de gratitude et de dévouement envers toute la Compagnie. « Monsieur, lui disaient-ils, les deux Révérends Castori et Majorius vous certifieront de la continuation de notre bonne volonté envers leur sainte Société, laquelle nous avons toutes les occasions que l'on sçauroit désirer d'honorer et respecter, tant pour la vertu et doctrine que bonnes mœurs de ceux qui en font profession ; lesquels, depuis que ceste ville a eu le bonheur de les recevoir chez soy, ont fait un merveilleux fruit qui va augmentant de jour en jour<sup>1</sup>. »

Ces compliments pourront tout à l'heure être comparés à l'hosanna dont le peuple de Jérusalem acclamait le Sauveur à la veille de ses humiliations. Tandis que le consulat les rédigeait, l'émeute populaire grondait sourdement contre ce collège dont il faisait un si bel éloge ; elle allait bientôt éclater avec une violence inouïe.

Les PP. Castori et Majorius étaient à peine en route, que la malveillance s'ingéniait à défigurer le motif de leur départ. Ils ont trompé la vigilance des magistrats, disait-on ; ils se sont enfuis pour éviter les châtimens dus à leur complicité dans les projets du duc de Nemours. On ajouta que le collège renfermait un immense dépôt d'armes et de munitions, réservées aux partisans du gouverneur prisonnier. Les Jésuites furent couverts d'injures, appelés traitres et conspirateurs. En vain les consuls essayèrent de détromper le peuple par une sérieuse perquisition faite au collège ; on ne voulut point croire à l'innocence des Pères absents, et l'on continua à charger d'imprécations leurs confrères « qui ne pouvaient plus mettre les pieds dehors sans être en butte aux outrages et aux mauvais traitements<sup>2</sup> ».

Pendant ce temps le marquis de Saint-Sorlin, indigné de la dure captivité où l'on retenait son frère, ravageait avec ses troupes les contrées avoisinantes, n'épargnant pas plus les partisans de la Ligue que ceux du roi de Navarre. Ses excès augmentèrent à Lyon le mécontentement et servirent presque autant que les menées des royalistes à détacher le peuple de la Sainte Union. Politiques et calvinistes, relevant alors la tête, profitèrent de l'indignation générale pour soulever la lie de la population contre la Compagnie de Jésus qu'ils n'aimaient point. A les entendre, les Jésuites étaient

1. Lettre des consuls au P. Général, publiée par Péricaud, p. 149, 150.

2. Litt. ann. mss. 1593-94 (Lugd. Hist., 1575-1614, n. 15).

les complices du marquis de Saint-Sorlin, ils poussaient le pape à refuser au Béarnais l'absolution : ils étaient, par conséquent, les auteurs de toutes les calamités publiques. Ces calomnies furent écoutées. Autour du collège rôdaient jour et nuit des groupes hostiles ; toutes les personnes qui entraient ou sortaient se voyaient arrêtées, fouillées, maltraitées. Les religieux surtout ne pouvaient se montrer au dehors sans s'attirer de grossières insultes ; on ne laissait passer les provisions, les ustensiles, les livres, les lettres, qu'après les avoir effrontément examinés. A la fin, les consuls firent garder le collège militairement pour écarter de plus grands malheurs<sup>1</sup>.

Mais le consulat d'alors, atteint lui aussi par la réaction, ne résistait plus que mollement. Dans ses délibérations, comme dans ses lettres au duc de Mayenne ou au Saint-Père, il se disait toujours résolu « de ne reconnoistre aultre roy ni souverain que celui que Sa Sainteté auroit approuvé<sup>2</sup> ». Néanmoins, soit nécessité, soit condescendance à l'égard des politiques, il acceptait déjà le secours des troupes royales contre les entreprises du marquis de Saint-Sorlin et s'alliait directement avec l'un des officiers du roi de Navarre, le colonel Alphonse d'Ornano. Sa position embarrassante explique pareilles contradictions. Pour sortir du péril dont il croyait la ville menacée par le duc de Nemours et son frère, il ne pouvait compter que sur l'appui du roi de Navarre et cependant il faisait scrupule de l'accepter avant qu'il fût reconnu par le Saint-Siège. « Nous souffrirons plus tost toutes incommoditez et mesayses, écrivaient les magistrats de la cité au colonel d'Ornano, que de nous despartir de l'Union des Catholiques... [et si] nous recourons en votre secours, [ce] n'est qu'en considération du service que vous avez voué à l'estat et couronne de France dont nous ne nous voulons point séparer<sup>3</sup>. »

Ces sentiments étaient honorables et tout porte à croire que les consuls les exprimaient avec sincérité ; mais il leur fut impossible d'enrayer le mouvement populaire. Déjà, entre les royalistes dont ils imploraient le secours et les politiques de l'intérieur, un complot s'organisait pour livrer la ville au roi de Navarre. La noblesse des environs, fatiguée des ravages du marquis de Saint-Sorlin, laissa faire. Au jour dit, le colonel d'Ornano et ses gens

1. Litt. ann. mss.

2. Lettre des consuls au pape, 25 nov. 1593, publiée par Péricaud, *o. c.*, p. 173.

3. Lettre des consuls au colonel d'Ornano, 27 janvier 1594, publiée par Péricaud, *o. c.*, p. 185.

parurent à la Guillotière. C'était le moment convenu avec les révoltés du dedans. Bientôt l'émeute éclate et les barricades s'élèvent dans les rues ; les postes sont pris ainsi que l'hôtel de ville ; des bandes armées, parées de l'écharpe blanche, promènent le portrait de Henri de Navarre en criant : *Vive le roi!* « Les émeutiers de notre quartier, raconte le P. Michel Coyssard, pensant que ce cri nous serait désagréable, se réunissent et, formés en bataille, pénètrent dans la cour du collège. Quand ils m'aperçoivent venir au-devant d'eux avec un autre Père, ils veulent nous forcer de répéter leurs acclamations, mais ils n'obtiennent que celle-ci : *Vive Dieu qui règne éternellement!* Alors ils parcourent le collège en jetant à tous les échos leur *Vive le roi*. Puis ils sortent comme des triomphateurs et laissent des gardes à toutes les issues avec ordre de nous tenir enfermés<sup>1</sup>. »

Au même moment, sans souci du péril, l'archevêque, Pierre d'Espinac, se rend à l'hôtel de ville où sont rassemblés les chefs de la conjuration. En vain il leur reproche d'abandonner une cause à laquelle ils avaient juré fidélité ; en vain il leur demande d'attendre que le pape ait absous le roi de Navarre ; en vain il leur conseille de stipuler au moins les conditions auxquelles la ville consentirait à reconnaître ce prince. Sa voix n'est plus entendue<sup>2</sup>. D'Ornano entre à Lyon le 7 février 1594 et s'empare de l'autorité ; sept des consuls les plus dévoués à la Sainte Union sont destitués et remplacés par sept autres que jadis leurs opinions contraires avaient fait exiler.

4. Dans l'exercice de leurs fonctions, les nouveaux magistrats semblèrent consulter leurs ressentiments plus souvent que la justice ; néanmoins ils surent prendre des mesures pour réprimer les actes de brutalité qu'entraîne après soi toute violente réaction. « Un officier, raconte le rédacteur des lettres annuelles, vint nous rassurer de la part des consuls, et nous recommander de ne point sortir du collège, qu'on eut soin de faire garder par des soldats. Puis il se plaignit de l'ambition des princes, des calamités publiques et du Souverain Pontife qui refusait l'absolution. Il ajouta qu'on désirait nous conserver à Lyon, mais à la condition de nous soumettre au roi et de l'acclamer. — « Nous garderons, répondit le

1. Lettre du P. Coyssard au P. Général, 11 février 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 176, 176v).

2. Lettre de Pierre d'Espinac au pape, s. d., mais écrite peu de temps après les événements. Copie envoyée au P. Général (*Ibid.*, fol. 183).

« P. Vice-provincial, une éternelle reconnaissance aux magistrats  
 « de la protection qu'ils veulent bien nous accorder; mais nous  
 « n'agissons que d'après l'avis de nos supérieurs et nous ne pou-  
 « vons prendre aucune détermination sans les consulter<sup>1</sup>. »

En effet, depuis l'abjuration de Saint-Denys, avait surgi en France une question très délicate au point de vue canonique. Le roi de Navarre, nommé excommunié par Sixte-Quint, n'avait pas encore été absous par Clément VIII. Les catholiques qui se croyaient toujours liés par la bulle d'excommunication, ne pouvaient donc le reconnaître comme souverain légitime, ni à plus forte raison lui prêter serment de fidélité. Cependant la profession de foi du prince parut à un bon nombre une assurance suffisante, et l'on vit même des membres du clergé ou des religieux en passer tout de suite par cette promesse d'obéissance qu'on exigeait d'eux.

Le Général de la Compagnie de Jésus recommanda aux siens la réserve et leur ordonna l'expectative. Le 12 mars 1594, il écrivait au provincial d'Aquitaine : « Nous avons appris avec un véritable déplaisir et une grande douleur que nos Pères de Toulouse en étaient à se demander s'ils ne prêteraient pas le serment de fidélité pour éviter d'être chassés de France. Cependant cela ne se peut faire en conscience, sous aucun prétexte, puisque c'est formellement opposé aux brefs des Souverains Pontifes. Il ne faut donc pas que les Nôtres, qui doivent entre tous défendre l'autorité du pape, se permettent un acte qui scandaliserait les gens de bien et offenserait le Siège Apostolique.

« D'ailleurs il ne manque pas d'excellentes raisons pour répondre à ceux qui réclameraient des Nôtres ce serment. Tous les catholiques, en effet, doivent savoir que nous n'avons ni le pouvoir ni le droit de prévenir le jugement du Saint-Siège. C'est pourquoi tant que Clément VIII n'aura pas déclaré le roi de France légitime, les Nôtres ne peuvent prêter serment. Mais lorsque le roi aura été reconnu par le Souverain Pontife et absous des censures, alors nos Pères de Toulouse et tous ceux qui se trouvent en France prêteront serment et exhorteront les peuples à rendre au roi obéissance et fidélité...

« Aussi ai-je voulu par cette lettre avertir Votre Révérence que les Nôtres ne doivent, pour aucun motif, prêter ce serment ni surtout s'offrir à le prêter. Si l'on insistait, qu'ils s'excusent

1. *Litt. ann.* 1594.

par les raisons évidentes que j'ai alléguées plus haut; si on les mettait dans l'alternative de prêter serment ou de s'exiler, qu'ils choisissent plutôt l'exil. Quels que soient l'épreuve pour nous et le dommage pour la France, il ne pourra que nous être salutaire de souffrir pour les droits de Dieu, de la conscience et du Saint-Siège<sup>1</sup>. »

Les Pères du collège de la Trinité reçurent de semblables instructions<sup>2</sup> et s'y conformèrent. Ils refusèrent le serment exigé de tout le clergé de Lyon et dont voici la formule : « Nous jurons et promettons à Dieu de vivre et mourir en la Religion catholique, apostolique et romaine, et sous l'obéissance de nostre Roy très chrestien, Henry quatriesme, Roy de France et de Navarre, renonçant à toutes Lignes et Associations, tant dedans que dehors le Royaulme, tant du passé que pour l'advenir, contre et au préjudice du service de sa Majesté<sup>3</sup>. »

A l'injonction qui leur fut faite les Pères répondirent qu'en l'absence du P. Provincial et du P. Recteur, encore à Rome, ils ne pouvaient prendre une si grave détermination. Ils se contentèrent de signer une promesse qu'on leur présenta, mais qui n'obligeait en rien la conscience par rapport au serment : « Que dans un mois ou six semaines au plus tard, vous ferez diligence d'avoir spécial mandement de vos supérieurs sur ce fait; et ce pendant vous promettés de ne rien entreprendre ou négotier soit de paroles soit par escript en général, ny en public ny en particulier, contre et au préjudice du service de Sa Majesté et du repos de ceste ville de Lion<sup>4</sup>. »

Cet engagement, témoignage de bon vouloir et de condescendance, aurait dû calmer l'irritation des politiques, faire patienter les royalistes convaincus. Il n'en fut rien; les ennemis des Jésuites avaient là une trop bonne occasion de leur nuire. Sur ce refus temporaire du serment, les vexations recommencèrent de plus belle. A la populace on représenta leur collège comme un rendez-vous de conspirateurs et un arsenal où des armes étaient cachées<sup>5</sup>. « Nous étions entourés de gardes de tous les côtés, raconte l'annaliste de cette triste époque; on murmu-

1. Lettre du P. Général, 18 mars 1594 (Francia, De exilio Patrum, f. 70).

2. Lettre du P. Général au P. Coysard, 12 avril 1594 (Lugd., Ep. General., t. I, f. 227).

3. Galliae Epistolae, t. XVII, f. 40.

4. Galliae Epistolae, t. XVII, f. 40. Les Pères avaient beaucoup de précautions à prendre, car il eût été très désavantageux pour eux de quitter la ville : *Incommoda quae imminere videntur si nostri urbem relinquunt* (Œuvres et épreuves, f. 24).

5. *Litt. ann. 1594.*

rait; on nous menaçait de meurtre et de proscription; on cherchait à pénétrer dans notre maison et à la piller. Une fois elle allait être envahie si un officier, l'épée au clair, n'était arrivé à temps pour disperser la foule. Quelque temps après, nous sommes avertis, un soir, que le peuple veut se jeter sur le collège la nuit suivante et le saccager. Nous prévenons un officier qui nous prend sous sa protection, nous envoie un ordre écrit dont nous pourrions nous servir contre les émeutiers, et nous promet des soldats pour nous défendre. A partir de ce moment, tout alla de mal en pis. Les soldats faisaient de nombreuses patrouilles dans les rues avoisinantes et molestaient de mille façons les élèves qui venaient aux classes, s'efforçant de leur arracher des acclamations en faveur du roi. Ils les prenaient par les cheveux, les frappaient à coups de pied et à coups de poing ou leur tiraient les oreilles. Des enfants montrèrent alors une constance au-dessus de leur âge; au milieu des mauvais traitements ils ne répondaient qu'une chose, ce que nous leur avons enseigné : « Oui, les sujets « doivent obéissance à leur roi, mais c'est au pape de déclarer le « roi légitime. » Un jour que des soldats tourmentaient un tout jeune écolier, l'élevant en l'air et le menaçant de le jeter dans un foyer allumé, celui-ci répondit intrépidement qu'il était prêt à souffrir tous les supplices plutôt que de reconnaître aucun roi qui ne fût d'abord reconnu par le Souverain Pontife.

« Ces vexations semblant ne pas devoir finir, nous eûmes recours aux consuls. Ils affirmèrent que tout se passait contre leur gré et promirent d'y mettre bon ordre, en sorte que les élèves pourraient suivre les classes sans être inquiétés. Mais les passions d'une foule soupçonneuse ne sont jamais faciles à réduire<sup>1</sup>. »

Au même temps, une partie plus honnête de la population se montra fort mécontente d'une mesure que les Jésuites, comme les Capucins et les Minimes, crurent devoir prendre<sup>2</sup>. Ne pouvant sortir sans être maltraités, tenus en suspicion par les magistrats pour leur refus de serment, hésitants sur la conduite à tenir avec les habitants ralliés au roi de Navarre, ils renoncèrent aux confessions, aux prédications et autres ministères. Le tribunal de la pénitence offrait en particulier des difficultés d'un genre très délicat. Les Pères ne croyaient pas pouvoir en conscience, avant d'avoir l'avis du pape, absoudre les partisans du prince excommunié.

1. *Litt. ann.* 1594.

2. Carmes, Cordeliers, Dominicains et Augustins cédèrent plus vite aux exigences du consulat. Dans le clergé séculier les Jésuites eurent des imitateurs (Pericaud, p. 202).

La question fut posée à Rome<sup>1</sup>; mais pendant plusieurs mois on réclama en vain la réponse. Les Pères restaient dans le plus grand embarras. « Si ceux que nous confessons, écrit le P. Madur au P. Général, sont gens de piété et n'acceptent pas le fait accompli, nous les trahissons par là même qu'après les avoir confessés nous les admettons à la sainte table; à tout le moins nous les rendons suspects. On croira que nous profitons de la confession pour suborner les uns ou les autres. N'a-t-on pas déjà fait courir le bruit que nous avons exhorté plusieurs de nos pénitents à défendre le parti du duc de Nemours? Nous prêterons à mal interpréter ce que nous aurons dit au saint tribunal; les femmes rapporteront nos paroles à leurs maris; le sacrement de pénitence sera un objet de dénigrement et de calomnie. Par une raison semblable la prédication doit être interrompue. Si nous renvoyons quelqu'un sans absolution, ce pourra être l'occasion de tout un soulèvement contre nous, comme il est arrivé à Bordeaux<sup>2</sup>. » D'ailleurs, que de cas embarrassants peuvent se présenter! « Que faire à l'égard de ceux qui ne se sont soumis que sous la menace de l'exil, à l'égard des magistrats qui rendent la justice au nom du roi de Navarre pour ne pas perdre leur place<sup>3</sup>? »

Ainsi les Pères du collège de la Trinité expliquaient au P. Général, en lui demandant une direction, pourquoi ils avaient abandonné momentanément toute fonction apostolique<sup>4</sup>.

Cette abstention, commandée par les circonstances, fut très mal prise de certains catholiques et surtout des consuls. Ces derniers s'en plainquirent au Souverain Pontife. Dans une lettre où ils rejetaient sur les entreprises du duc de Nemours la nécessité que la ville avait subie de rompre avec la Sainte Union, ils suppliaient Sa Sainteté « à jointes mains, de commander à messieurs du clergé tant Jésuites que aultres, de continuer leurs sermons et aultres fonctions, pour obvier au scandale qui en pourroit réussir au

1. Lettre de Guiffredo Lomellini au duc de Nevers (Bibl. nat., franç. 3.989, f. 139<sup>v</sup>). « Gesuiti di Lione hanno scritto per havere l'ordine di come governarsi nel confessare et absolvere in quella citta che ora è sotto l'ubediaza del Re. »

2. Lettre du P. Madur, 16 fév. 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 180, 181).

3. Lettre du P. Madur, 21 mars 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 186).

4. A diverses reprises les Pères de Lyon proposèrent d'autres cas analogues au P. Aquaviva. « Devons-nous inviter les consuls à la messe le jour de la Trinité? Comment nous conduire envers le roi s'il vient lui-même en cette ville? Peut-on dire la messe en public (c'est-à-dire en présence des partisans du roi)? » Tous ces cas particuliers rentraient dans le cas général que, déjà en 1593, la congrégation provinciale de Lyon avait soumis au P. Aquaviva sous forme de *postulatum* : « Que Votre Paternité veuille bien demander à Sa Sainteté si les partisans du roi de Navarre tombent sous l'excommunication de la bulle *In Coena Domini* par le seul fait qu'ils le soutiennent, non comme hérétique, mais comme roi et roi légitime » (Acta Congr. prov., 1593).

mécontentement de tout le peuple qui est très catholique<sup>1</sup>. »

Il semble bien que les consuls cherchaient surtout à soumettre la ville entière au Béarnais, avant même que le pape ne se fût prononcé sur la sincérité de sa conversion. Toute résistance, même simplement morale, comme celle des Jésuites, des Minimes et des Capucins, les gênait. Ils en voulaient à Clément VIII dont le silence, après leur lettre, paraissait un désaveu ; ils n'en voulaient pas moins aux Jésuites qui refusaient de rien décider sans le pape. Quand, au mois de mars, les PP. Castori et Majorius revinrent d'Italie, les consuls les firent prévenir par les Pères du collège que l'entrée de Lyon leur était interdite comme à « tous autres venant de Rome<sup>2</sup> ». Le P. Provincial et le P. Recteur durent se retirer au collège de Tournon, bien édifiés, sans doute, sur les vicissitudes humaines. N'étaient-ce pas eux qui avaient, quatre mois plus tôt, porté au P. Général une lettre du consulat précédent, pleine d'éloges pour les services rendus à Lyon par les Pères de la Compagnie de Jésus ?

L'irritation, pour ne pas dire l'hostilité, des magistrats à l'égard des Jésuites se calma un peu quand, au mois de mai, les Pères, suivant « l'exemple de leurs confrères de Paris, de Bourges et de Nevers », reprirent leurs prédications et rouvrirent leurs confessionnaux, « à la grande joie des catholiques et au vif regret des hérétiques qui ne désiraient rien tant que leur silence et par suite leur expulsion<sup>3</sup> ». L'anathème qui pesait toujours sur Henri IV et la lenteur de Rome à répondre aux cas de conscience proposés, rendaient souvent les confesseurs perplexes ; mais les fidèles étaient heureux de n'être plus privés du secours de religieux qu'ils n'avaient cessé d'estimer comme prêtres et comme directeurs.

Le P. Michel Coyssard, vice-provincial, profita de ce mouvement favorable pour demander aux consuls le rappel des PP. Castori et Majorius. Il n'obtint qu'un refus appuyé sur de vains motifs, entre autres le prétendu exil d'un Père de Paris, le P. Ambroise Varade, accusé faussement de complicité dans l'attentat de Barrière. Au collège de la Trinité, malgré la reprise des ministères spirituels, la situation resta donc, comme l'écrivit le P. Coyssard à la date du 13 juillet, « pleine de périls et de soupçons... ». « Aucun des Nôtres, ajoute-t-il, ne peut pénétrer dans la ville ou en sortir sans la permission des consuls. On ouvre et on lit nos lettres ; la

1. Lettre des consuls au pape, 19 février 1594, publiée par Péricaud, *op. cit.*, p. 192.

2. *Ibidem*, p. 197, *Litt. ann.* 1594.

3. Lettre du P. Madur au P. Général, 14 mai 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 195).

plupart du temps, on les interprète en mauvaise part. On dit tout haut que nous voulons le renversement de la France et méritons, non seulement d'être chassés d'ici, mais encore d'être jetés dans le Rhône. Nos amis, ou bien quittent la ville, ou sont tellement terrorisés qu'ils n'osent dire un mot. Nous ne savons pas ce qui a pu donner lieu à une si grande haine, sinon le refus du serment auquel on veut nous contraindre. Nous tâchons de gagner du temps jusqu'à ce que nous arrive la permission de le prêter<sup>1</sup>. »

5. Il y eut une autre ville, très catholique, très ardemment ligueuse, où les Jésuites n'eurent point à souffrir de la municipalité un pareil revirement d'opinion, bien que leur attitude après l'abjuration du roi de Navarre ait trouvé des critiques et des détracteurs : c'est Dijon. Les Pères y étaient très aimés, très influents et ils y eurent d'autant plus de facilité à régler leur conduite sur celle de Rome que les autorités civiles y étaient toutes dévouées à la Sainte Union.

Depuis la fondation du collège, les échevins n'avaient cessé de le favoriser, et avec l'agrément de la majorité des habitants. Entre 1582 et 1588, leurs libéralités avaient été très utiles, car les classes étaient encore à bâtir et le collège dans une situation financière déplorable, par suite des guerres, de ses dettes et du ravage de son domaine d'Antilly<sup>2</sup>. Au plus fort de la Ligue, ces générosités continuent. Le 8 août 1589, la Chambre de ville fait don aux Jésuites d'une somme de cent écus, vu que, « pour l'injure du temps », leur pauvreté est extrême et qu'ils rendent de grands services en prêchant et en instruisant la jeunesse<sup>3</sup>. Un an plus tard, le 6 juillet, autre don de cent écus pour les mêmes raisons. En 1591, nouvelle délibération portant que la ville donnera aux Jésuites, cette année-là et la suivante, la somme de deux cents écus, en considération des pertes que la guerre leur fait éprouver<sup>4</sup>.

Les échevins avaient aussi pensé à un autre moyen de soulager le collège : c'était de lever une contribution mensuelle sur chacun des élèves. Les Pères s'y refusèrent : cette mesure était contraire à l'Institut<sup>5</sup>. Le 2 juin 1591, le Parlement arrêta que la somme exigée de chaque écolier serait perçue par une per-

1. Lettre du P. Coyssard au P. Général, 13 juillet (Gall. Epist., t. XVII, f. 199).

2. Délibération du 17 oct. 1589 (Archiv. comm., B, 227, f. 118).

3. Délibération du 8 août 1589 (Archiv. comm., B, 227, f. 61<sup>v</sup>).

4. Délibération du 6 juillet 1591 (*Ibidem*, B, 228).

5. Délibération du 17 octobre 1589, déjà citée.

sonne déléguée de l'Hôtel de Ville pour être ensuite remise au P. Recteur<sup>1</sup>. Il est peu probable que, même dans ces conditions, les Jésuites aient accepté, car au mois d'août 1592, si grande était leur pénurie, que le P. Provincial manifesta aux magistrats l'intention de cesser les cours. Le 28 août, « les PP. Bernardin Castor, provincial de ladite Compagnie, et Jehan Gentil, maistre et recteur » du collège, étant introduits dans la salle des séances, « icelluy sieur provincial a dict avoir esté envoyé en ce lieu par leur P. Général, pour faire entendre la nécessité de ceulx qui font la fonction et exercice dudict collège et des prédications, qui est telle que leur revenu n'est pas pour satisfaire aux arrérages des rentes qu'ils doibvent, lesquelles ne procedent pas d'eux mais du sieur leur fondateur, lesquels debts portans interests se trouvent revenir à plus de quatre mil escus, la misère du temps estant telle qu'ils ne touchent pas rien ou bien peu de leurs revenus, de sorte qu'ils n'ont aucun moyen pour vivre; et en conséquence estime et juge estre bon de quicter et cesser ledict exercice pour quelque temps, attendans qu'il plaise à Dieu mettre fin à ce temps si calamiteux; et cependant ce qui se pourra lever et toucher dudict revenu sera employé à l'acquittement desdicts arrérages... Ou bien sy l'on voyt et recognoist [que les Pères] soyent nécessaires et ledict exercice estre continué pour le bien et proffict du publicq, que, leur donnans des moyens pour vivre, ils continueront leurs dictes fonctions, ainsy que se sont toujours esvertués de faire et de mieux en mieux... » Sur ces représentations, « ladicte Chambre, ayant esgard à l'utilité, bien et proffict que ladicte ville reçoit de ladicte Compagnie... conclud et délibère... que ladicte ville payera et fournira audict collège la somme de quatre cens escus chacun an et par quartier<sup>2</sup> ».

On le voit, les magistrats de Dijon tenaient beaucoup à ne point perdre les Jésuites. Ils avaient recours à leurs prédications dans les circonstances solennelles ou difficiles. Le 10 janvier 1590, le P. Jean Gentil, recteur, est requis pour faire l'oraison funèbre du maire décédé<sup>3</sup>. Le 28 juillet 1589, la Chambre de ville autorise le P. Charles Sager<sup>4</sup>, que les documents du temps appellent le P. Charles tout court, « à prescher et annoncer au peuple la

1. Extraits du Registre du Parlement (Bibl. mun. de Dijon, mss., fonds Baudot, n. 42, et Archiv. comm., F, 12).

2. Archives comm., B, 230, f. 110.

3. Reg. des Délibérations (Archiv. comm., B, 227, f. 194).

4. Le P. Sager resta à Dijon avec le titre de *concionator* de 1589 à 1592 (Carrez, *Catalogi*, t. I).

puissance de nostre Saint Père le Pape, pour lever les mauvais propos qui se font et sèment par ceste ville qu'il n'a la puissance d'excommunier le roy s'il a mérité de l'estre <sup>1</sup> ». Ainsi c'était avec le bon plaisir de l'autorité municipale, on dirait presque sur son ordre, que les Jésuites de Dijon maintenaient les droits et le pouvoir du Souverain Pontife dans la lutte des ligueurs contre le roi de Navarre. Peut-être deux d'entre eux, le P. Charles et le P. Christophe, cédant trop à l'influence de leur entourage, dépassèrent-ils la réserve que leur imposait l'Institut.

Les prédications du P. Charles n'avaient point été du goût des politiques. Elles furent le signal d'attaques assez vives contre les Pères de Dijon ; elles blessèrent surtout et irritèrent le célèbre Pontus de Tyard<sup>2</sup>, évêque de Chalon-sur-Saône. Quels avaient été jusque-là ses sentiments envers les Jésuites, nous l'ignorons. Toutefois l'on peut croire qu'il s'était montré d'abord d'humeur accommodante, car, en 1583, il avait favorisé le collège de Dijon par l'abandon de ses droits d'amortissement sur ses terres de Champseuil et Lochères, membres de la succession Godran<sup>3</sup>.

Poète, artiste, littérateur, érudit, Pontus de Tyard occupa une place distinguée parmi les lettrés de la Pléiade. Député de sa province aux États Généraux de Blois en 1588, il soutint l'autorité de Henri III contre le reste du clergé partisan des Guise. Après la mort du roi, peu s'en fallut qu'il ne cédât à l'entraînement général et n'embrassât le parti de Mayenne et du cardinal de Bourbon. Mais ce ne fut là qu'un premier mouvement dont il revint vite pour se faire l'apôtre de la tolérance<sup>4</sup>. Quand sa ville épiscopale tomba sous le pouvoir de la Sainte Union, il se retira dans son château de Bragny où il avait une riche bibliothèque, et n'en voulut plus sortir, ni pour recevoir à Chalon le cardinal Cajetan, légat du Pape, ni pour publier les monitoires de Grégoire XIV.

Pontus de Tyard fit paraître en 1586 trois livres d'*Homélies* et en 1588 un autre ouvrage du même genre intitulé *Homélies sur la première table du décalogue*. Comme c'était un savant homme et un personnage en vue, ses livres et ses paroles avaient du poids ;

1. *Ibidem*, f. 59<sup>r</sup>.

2. Nous suivons l'orthographe de sa signature, bien que sa famille écrive Thiard ou Thyard.

3. Reprise de fief, 1583 (Archiv. comm., F, 10). Les élèves du collège célébrèrent cet acte de libéralité dans des compositions littéraires à la louange de l'évêque (Lettre de Pontus de Tyard à Phil. Robert, Bibl. nat., fr. 15.781).

4. Nicéron, *Mémoires*, t. XXI, p. 295. Cf. Abel Jeandet, *Pontus de Tyard*. M<sup>is</sup> de Tyard, *Histoire de Pontus de Tyard de Bissy*.

il importait donc que tout ce qui tombait de sa plume ou de sa bouche fût parfaitement orthodoxe. Or le P. Charles crut découvrir dans ses écrits, ou dans les conversations qu'on lui attribuait, plusieurs propositions condamnables. A cette époque, jurisconsultes et théologiens discutaient àprement sur les questions de droit national et de théologie relatives à la situation du roi de Navarre, en particulier sur le pouvoir du Pape et la puissance spirituelle de l'Église. Après le Bref monitorial de Grégoire XIV (février 1591), qui, à Dijon, avait réchauffé le zèle des *ultra*, les discussions s'envenimèrent et tournèrent en querelles où écrivains ligueurs et politiques excédèrent parfois les bornes de la décence et de la vérité<sup>1</sup>. En public ou dans des entretiens particuliers, le P. Charles fut interrogé sur les matières en litige; il combattit les idées de l'évêque de Chalon et les jugea très sévèrement. On rapporta, non sans de faux commentaires, à Pontus de Tyard que le jésuite l'avait traité d'hérétique, même du haut de la chaire. Le prélat, alors âgé de près de soixante-dix ans, bondit sous l'insulte supposée. Son cœur, ulcéré par la vue des ruines que la guerre civile amoncelait, en rendait responsables les seuls adversaires du roi de Navarre. De là à croire que les Jésuites, zélateurs parfois impétueux des droits du Saint-Siège en cette affaire, étaient des fanatiques dangereux, il n'y avait qu'un pas. Pontus de Tyard le franchit; à son tour, il tomba dans un de ces excès de langage que la justice oblige à réprouver. Sous la forme d'une lettre latine à Philippe Robert, avocat au Parlement de Dijon, il écrivit contre la Compagnie de Jésus un libelle qu'on pourrait croire de la main d'un Arnauld ou d'un Pasquier<sup>2</sup>.

A l'entendre, le P. Charles n'est « qu'un histrion, un saltimbanque qui fait rire la foule aux dépens de la Sainte Écriture

1. Voir Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. VI, p. 602 et suiv.

2. Philippe Robert, né à Chalon, est mort à Beaune en 1594. Le libelle de Pontus de Tyard se trouve à la suite du *Consilium super commodis vel incommodis Jesuitarum* de Du Moulin (Hanau, 1604); il y porte pour titre : *Fragmentum Epistolae pii cujusdam Episcopi quo pseudo-Jesuitae Caroli et ejus congerronum maledicta repellit*. Cette édition reproduit un avertissement de l'auteur à l'imprimeur de la première édition, qui fut Mamert Patisson de Paris : l'évêque lui raconte que la lettre originale avait passé de mains en mains, qu'on en avait pris des copies et que par suite le texte en avait été altéré; il lui remet donc pour l'impression un texte *ne varietur*, et signe P. T. E. C. (*Pontus Tyardus, episcopus cabiltonensis*). Il est probable que Mamert Patisson imprima à peu d'exemplaires, sans mettre son nom ni indication de lieu; de là le bruit qui courut à Dijon que le libelle sortait des presses de Genève. Nous avons trouvé de cet écrit une copie du temps à la Bibliothèque nationale dans les papiers de Harlay (f. franç., 15.781, f. 332 et suiv.) et une autre dans les papiers des PP. Généraux (*Franciae Historia*, t. II, n. 48).

dont il fausse le sens... S'il a remarqué des erreurs dans mes œuvres, dit le prélat, que ne m'en a-t-il averti fraternellement au lieu de me traduire devant le public?... Les disciples de Jésus-Christ, je le sais, sont patients, humbles, pacifiques ;... mais celui-ci, qui se prétend de la Compagnie de Jésus, n'a que la guerre à la bouche ; ses sermons sont des appels aux armes, au meurtre, à la révolte... Et moi, parce que je prêche la paix et la concorde, il me traite d'hérétique. Au nom de la Sainte Union qu'il a toujours sur les lèvres, il souffle les haines fratricides, et il me condamne parce que j'aime et j'enseigne la conciliation ».

Puis laissant le P. Charles, l'évêque de Chalon s'en prend à la Compagnie entière. Après avoir pleuré dans une page un peu déclamatoire les malheurs de sa patrie, il fait un sombre tableau de ce qu'il appelle les crimes de la Ligue et il les attribue aux faux dévots et aux Jésuites. « Vous voyez, leur dit-il, tous ces forfaits exécrables qui font gémir les gens de bien, et vous n'y opposez pas le plus petit geste d'improbation ; mieux encore, vous y applaudissez, vous les encouragez, vous excitez à les commettre, vous vous y associez, vous promettez le ciel aux brigands qui s'en rendent coupables. » Quels pères, quelles mères de famille voudraient confier leurs enfants à de tels hommes ? Qui ne se défierait de tous leurs actes et de toutes leurs paroles ? Qui ne sait les perfides industries de certains religieux de cet Ordre ? « Assurément je n'attaque pas ici les Xavier, les Canisius, les Lopez, les Diaz, les Nunez, les Gaspar, l'honneur et le soutien de la religion, mais bien les rejetons dégénérés, plantés par l'antique serpent dans les jardins du Seigneur. » Les premiers étaient les modèles et les prédicateurs de toutes vertus, mais ceux-ci, « par leurs néfastes conseils, ont tari en France la piété et la vertu ; ils ont armé leurs concitoyens les uns contre les autres et soulevé les fureurs populaires contre de bons catholiques ; ils prêchent, nouveaux disciples de Mahomet, que la guerre est la voie de Dieu ;... et en même temps ils ne songent qu'à mendier auprès des familles et à rafler les deniers publics pour se construire d'amples demeures ; ils ne cessent de convoiter les fortunes des particuliers et de soupirer après leurs testaments ». Jusques à quand tolérera-t-on « ces nouveaux théologiens qui voudraient ajouter la foi à la Ligue au symbole des Apôtres », et qui m'appellent hérétique parce que mon neveu n'est pas de la Sainte Union<sup>1</sup> ? « Loin d'ici !

1. Héliodore de Tyard de Bissy, page puis écuyer de Henri III, combattit d'abord

Chassez loin d'ici ces hypocrites, ces séducteurs, ces murailles reblanchies, ces Éoles auteurs des tempêtes civiles, ces incendiaires des esprits, ces boute-feux des séditions, ces émissaires de l'Espagne, ces espions dangereux. Au lieu de prêcher l'Évangile, ces gens-là ne font que des proclamations guerrières, et quand ils ordonnent des processions nu-pieds, c'est pour obtenir le bouleversement de l'État, la destruction des anciennes lois, la ruine de la monarchie <sup>1</sup>. »

Inutile de poursuivre les citations : celles-là suffisent pour juger une œuvre de colère et de rancune. Avec l'historien de Chalon-sur-Saône, le P. Claude Perry, nous voulons bien croire que Pontus de Tyard a été trompé, qu'il ne connaissait pas les Jésuites ou que, s'il les « avoit conneus, il les auroit honorés de sa bienveillance ». Avec le même auteur, nous croyons « qu'on peut bien luy pardonner cette faute <sup>2</sup> », mais non sans une légitime réplique, et nous l'emprunterons à la plume un peu dure du P. Gentil, alors recteur du collège des Godran <sup>3</sup>.

L'évêque de Chalon pour se défendre de relever, au lieu de le mépriser, l'outrage dont il se croyait atteint, avait écrit à Philippe Robert : « Je pense qu'il faut protéger la vertu contre l'injustice et l'insulte ; que l'homme de bien ne doit pas seulement fuir la calomnie, mais encore la repousser dans la crainte que ceux qui ne le connaissent pas, souscrivant à un faux jugement, ne le prennent pour un homme dangereux <sup>4</sup>. » Ce fut par les mêmes motifs que le Père Gentil voulut protéger le P. Charles, le collègue de Dijon et toute la Compagnie. Il le fit en termes rudes, nous allons le voir, mais sans blesser l'honneur de l'évêque. Encore a-t-il ce grand avantage, que sa réplique n'était point destinée au public : elle paraît aujourd'hui pour la première fois. La minute s'en trouve dans les papiers de la Compagnie, et l'on peut supposer que l'évêque garda l'autographe à part lui, ou le détruisit sans se vanter de l'avoir reçu.

Cette lettre dont nous citerons une grande partie, sans prendre à notre compte quelques exagérations excusables dans les cir-

dans les rangs de la Ligue. Il l'abandonna en 1590 et fit passer sous le pouvoir du roi de Navarre la ville de Verdun dont il était le gouverneur. Les ligueurs lui pardonnèrent d'autant moins ce revirement, qu'il leur fit subir plusieurs échecs. Il fut blessé dans un combat et mourut en 1594.

1. *Fragmentum Epistolae...*, p. 19, 21, 23, 33, 36, 37, 44, 48.

2. Claude Perry, S. J., *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne, de la ville et cité de Chalon-sur-Saône* (1659), p. 356.

3. Il le fut de 1586 à 1594 et ensuite provincial de Lyon.

4. *Fragmentum Epistolae* déjà cité.

constances, jette un jour nouveau sur l'état d'âme de certains Jésuites à cette époque, mais encore sur la pureté de leurs sentiments, de leur zèle pour le maintien de la foi en France et le triomphe de l'Église. Rappelons-nous d'ailleurs, afin de juger impartialement les idées du P. Gentil, qu'il écrit en mai ou juin 1591, peu de temps après les monitoires de Grégoire XIV et bien avant l'abjuration du roi de Navarre.

« Monsieur, il y a trois ou quatre mois que l'on m'avoit adverti d'une certaine lettre escripte en vostre nom contre nostre Compagnie, laquelle enfin par le moyen de nos amys est tombée entre mes mains. Mais, comme avant l'avoir leue je ne pouvois me persuader si facilement qu'elle ne fust supposée par quelque hérétique empruntant vostre nom pour luy donner plus de vogue, ainsy qu'il est advenu à d'autres grands personnages, voire mesme aux apostres; aussy l'ayant leue et attentivement considéré tout le contenu d'icelle, j'ay encore esté plus difficile à croire qu'en soiez seul auteur. Toutes fois parce que non seulement nostre Compagnie y est intéressée, mais aussi vostre honneur et réputation y est de tout point engagé, je me suis résolu, avant faire aucune responce aux calomnies de ladite lettre, vous escrire ce mot pour vous en avertir, de peur que précipitans la responce et recevans trop légèrement pour vray ce premier bruit qui court, nous ne venions à faire une nouvelle playe pensans guérir une aultre, et à tort nous plaignions de vous comme ayant mis en lumière ce libelle diffamatoire contre la vérité et contre toutes loix ecclésiastiques et civiles. A cause de quoy je vous supplie me mander si vous advoués ladicte lettre, ce que je ne pense point, afin de tempérer nostre stile selon la personne à laquelle il faudra respondre, sans toutefois y adjoûter aucune injure ou calomnie, ny rendre mal pour mal. Car quiconque en soit l'auteur, il ne se pourra jamais laver, touchant ce subject, de deux tasches infames, asçavoir d'hérésie et d'imposture, attendu qu'ayant bien considéré tout son discours, quoyque cousu à merveille, comme sortant d'une âme estrangement passionnée, je trouve en somme qu'il touche trois points signalés. L'un est contre la Sainte Union, l'autre contre la Compagnie, le tiers contre le Père Charles nostre prédicateur. Quant au premier, je dis et soustiens hardiment que quiconque la blasme ne sçait que c'est d'estre chrestien, ny quel zèle il fault avoir pour la défense de la religion... Il est aussy perfide à Dieu, parjure à sa patrie, veu que cette sainte et vrayment sainte

Union, quoy que nostre imposteur s'en mocque, a esté solennellement établie aux derniers Estatz de Bloys, voire par l'autorité du Roy Henri trois, et jurée par toutes les provinces de la France<sup>1</sup>. Mais pour avoir esté enfraincte et violée par ceux qui en devoient estre les premiers conservateurs et défenseurs, nous ne voyons, depuis trois ans, la face de nostre pauvre France aultre que funeste, horrible et misérable, et ce pour le juste jugement de Dieu, extrêmement irrité de tant de blasphèmes, perfidies, pailhardises, abominations, magies, hypocrisies et aultres crimes exécrables, qui depuis tant d'années ont régné en ce royaume, voire sur les plus grands et sur ceux qui en devoient estre les premiers poursuyvans, les juges et punisseurs. Or comment croy-je que vous ayez ainsy défiguré ceste sainte Union, ayant esté l'ung de ceux qui l'ont saintement établie et jurée?... Et quand bien vous n'auriez assisté aux Estatz, ce seul tiltre et qualité d'évesque vous y astraint plus que toute aultre chose, eu esgard tant à la charge qu'aux solennités du sacre des évesques.

« Quant à nostre Compagnie, qui est en second lieu, sous le nom de ce collègue, outrageusement injuriée et chargée de calomnies par ce libelle diffamatoire, il y a, grâces à Dieu, assés de temps qu'elle faict service à l'Église catholique, pour la congnostre non seulement en la France, mais aussy en tous les quatre coins du monde. Que si elle estoit telle que son blasonneur<sup>2</sup> comique la décrit, elle ne seroit ny auctorisée ny employée si sérieusement comme elle est par le saint Siège Apostolique... Si les hérétiques et ceux qui leur adhèrent sont nos plus grands ennemys, qui pourra croire qu'un évesque comme vous soit, non seulement aucteur de ceste épistre, mais encore, comme l'on dit, se soit voulu servir de l'imprimerie de Genève pour la mettre en lumière? Se peut-il faire qu'un pasteur de la bergerie de Jésus-Christ aye accointance, familiarité ou trafiq avec les loups et ennemis jurés de l'Église de Dieu?... Mais je laisse pour maintenant ce second point, pour le déduire par le menu quand il sera question de respondre à bon escient au calomniateur. J'ajouteray seulement qu'il y a environ quarante ans que nos déportements sont à la veue et preuve de la France. S'ils eussent

1. Ce que le P. Gentil avance ici est parfaitement vrai. Aux États de Blois (1588) Henri III jura le premier d'observer l'édit d'Union et tous les députés après lui; c'est-à-dire que le roi s'était engagé par serment à ne laisser le trône qu'à un prince catholique, et à ne poser les armes qu'après la destruction des huguenots. (Voir plus haut, l. I, c. vi, n. 5).

2. Mot de vieux français pour *détracteur*.

esté aultres que de religieux et gens de bien, et contraires ou à la religion catholique ou aux bonnes mœurs, Dieu n'eust pas tant béni et faict prospérer nos petits travaux...

« Je viens au troisième point, qui est du P. Charles, lequel a occasionné notre calomniateur à se prendre en général à toute nostre Compagnie. Mais supposant encore qu'il y eust quelque faulte en un particulier, ce qui n'est pas, c'est [avoir] mal appris les préceptes de l'orateur, de blasmer un art ou un corps et communauté pour les défauts de quelques particuliers. Il faudroit réprouber par là le saint collège des Apostres et condamner du tout l'estat sacerdotal... Or je ne veux accorder que le P. Charles aye failli de la façon que cest imposteur veut. Je pense bien que plusieurs politiques, animés à l'encontre de nous à cause du party de l'Union que constamment nous preschons et soustenons selon Dieu et conscience, comme tout bon catholique doit faire, auront semé de nous ung bruict aultant plein de mensonge que d'envie, et rapporté malicieusement comme ce qui est, aussy ce qui n'est pas. Car j'ay expérimenté en ma propre personne qu'on a faict courir certains propos de moy comme les ayant tenus en chaire, quoy qu'à la vérité ils fussent directement contraires à ce que j'avois dict, soit que cela advienne par malice, soit par défaut d'entendement ou d'ouye. Je ne veux pas nier toutefois que ce Père Charles n'aye reprins en publicq et en particulier, selon qu'il estoit interrogé de la vérité, certaines propositions qui sont contre la foy, desquelles aucunes se sont retrouvées en vos homélies, d'autres comme l'on dict, ont esté reçues de vostre propre bouche. Car quand nous sommes interrogés de choses semblables qui concernent la foy et religion, nostre charge et rang que nous tenons en l'Église de prédicateurs, nous oblige, devant Dieu et le monde, à répondre sincèrement sans respecter personne. Si est-ce que le P. Charles, en condamnant telles propositions, ou plus tost les montrant condamnées de l'Église, n'a jamais touché à vostre personne, et s'est abstenu de vous nommer en chaire, de quoy je me suis soigneusement informé. Je me souviens avoir débattu assés longtemps contre vous que le Roy ne pouvoit estre exempt de l'excommunication de Nostre Saint Père, ce que j'ay assés souvent presché et devant et après avoir parlé à vous, assurant que ce seroit hérésie, comme la vérité est, de soustenir obstinément cest erreur; toutefois je ne vous ay pourtant jamais nommé, ny pensé pour lors aucunement à vous. Pareillement

quand nous preschons que le Roy de Navarre est incapable de la couronne à cause de son hérésie et conséquemment reprenons ceulx qui tiennent son party,.. ce n'est pas à dire que nous dressions en particulier nos remonstrances et plaintes contre vous, quoy que l'on croie assés que vous luy adhérez, ce qu'à grand'peine peuvent croire ceux qui vous ont ouy quelquefois discourir; et moy mesme vous ayant depuis ces troubles ouy faire tant de protestations contre le roy de Navarre, je ne sçay comment me persuader, qu'en une cause si chère et si juste, ung prélat comme vous aye si facilement changé d'avis et de party.

« Il y a un seul point qui reste en la lettre susdite, lequel semble de prime face plus difficile à deffendre que tout aultre, asçavoir que l'ordre de charité et correction fraternelle requéroit au préalable une admonition particulière et secrette et non pas une publication. A quoy, outre ce que dessus, asçavoir que vous n'avés jamais esté nommé, je responds que l'impression du livre [des homélies] avoit faict publiq ce que peut-estre n'eust esté que privé, de façon que la pluspart du peuple ayant ce livre en main estoit en danger de tomber en quelques erreurs évidents qui y sont, desquels, eu esgard à nostre charge, nous serions comptables au jugement de Dieu, si nous n'advertissions chacun de s'en garder... C'est le précepte de Saint Paul et doctrine des Saints Pères, que les faultes publiques doibvent estre publiquement remonstrées pour le danger du scandale qui peut suivre. Je sçay quelque personne d'honneur et digne de foy qui m'a dict avoir ouy de vous mesme que la Sorbonne de Paris n'a jamais voulu donner l'approbation à vostre dict livre, comme aussy elle n'y est pas, ce que toutefois est ordonné par le concile de Trente... Je me suis aussy laissé dire qu'un certain docteur de Paris avoit imprimé quelque chose contre vos mesmes homélies. Ce néantmoins, en condamnant les livres, il ne s'ensuit que l'on condamne incontinent les auteurs, quand, ou par inadvertance ou aultrement et non avec obstination contre les décrets de l'Église, ils meslent à leurs escrits quelques erreurs...

« Je vous supplie, Monsieur, prendre en bonne part si je vous écris franchement, et avec telle liberté que je sens estre nécessaire en affaire de telle conséquence. Car l'honneur de Dieu et le salut de nos âmes et du peuple, duquel, comme prédicateurs, nous sommes responsables, nous est plus cher que toute obligation quelle qu'elle soit et nous touche de plus près que quelconque aultre chose que puissions avoir en ce monde, voire nostre

propre vie. Il me faict bien mal d'estre réduict à ceste extrémité et contrainct vous escrire ce que peut-estre ne vous agréé pas trop. Toutefois je respecte tousiours, tant la dignité qui est en vous, que l'obligation qu'avés sur nous pour le bénéfice d'amortissement que vous nous avés faict du passé; à cause de quoy je vous puis asseurer que, hors la cause de Dieu, de la foy et Religion et salut de nos âmes, vous ne trouverés serviteurs plus affectionnés ni plus prompts à recevoir et faire vos commandemens que nous, et sans fard ni aucune feintise. Par ce il vous plaira me faire ce bien de m'advertir sur ceste mienne demande qui me semble très juste, et oster du doute auquel nous sommes touchant l'auteur de ce libelle diffamatoire. Que s'il ne vous plaist de le faire, nous serons contrainct de prendre vostre silence pour approbation. Mais si ce n'est vous, comme il semble bien probable, nous serons d'accord à nous roidir vivement tous ensemble contre ce malicieux calomniateur, et vous promets que nous vengerons ou plus tost refuterons, avec toute modestie chrestienne... et sans altérer en rien la charité, l'excessive injure qu'il vous a faict et à nous...<sup>1</sup>. »

Pontus de Tyard avait-il pensé que les Jésuites le prendraient sur ce ton? De son côté, le P. Gentil avait-il réellement des doutes sur l'auteur du libelle, ou bien, se couvrant de la vraisemblance d'un tel doute, voulait-il faire mieux sentir à l'évêque ses torts? Aucun document ne nous aide à trancher la question. Peut-être le prélat, en recevant la lettre du P. Recteur, fut-il aussi embarrassé que nous-même. De son château de Bragny, le 13 juin 1591, il lui répondit sur un ton hautain et irrité, mais sans injure : « Père Gentil, j'ay reçu un cartel de deffy, que vous m'avez escrit et par lequel vous me sommés de vous respondre. Je me doutois bien depuis peu de temps qu'entre aucun des vostres il y avoit quelque audace, mais je ne l'eusse creu si présomptueuse... »

La demande du désaveu semble l'avoir gêné. Il s'y dérobe en profitant habilement de ce fait que le P. Gentil avait été trompé sur le lieu d'impression. « Ceux qui disent que j'ay envoyé une épistre à Genève, pour l'imprimer, mentent. Pour l'aveu ou désaveu de laquelle épistre je ne vous puis respondre avant que l'avoir veue. Quant à ce que vous dictes que j'ay calomnié vostre Compagnie, j'y recognoy de la caption<sup>2</sup>; car je voy que parmi

1. \**Exemplar litterarum quas scripsit P. Rector Collegii Divionensis ad Ep. Cabillonensem* (Franciae historia, 1615-1629, f. 12).

2. C'est-à-dire une insinuation captieuse.

les assemblées de vostre ordre il y a heu et il peult encore y avoir de très louables, doctes et vertueux personnages, mais je maintiendray toujours que ceux qui ont offensé mon honneur, comme celuy que vous nommés P. Charles, sont meschans et couvent quelque estrange malice dans leur sein contre moy. »

Pontus de Tyard est plus à l'aise quand il proteste de son attachement à l'Église. « Croyez, (autrement vous croyez fausement), que je suis très constant professeur de la religion catholique et apostolique, désirant de vivre sous l'obéissance d'un Roi françois, chrestien et non hérétique, ayant le repos du peuple et la tranquillité de l'Estat. »

Sur la question politique, l'évêque de Chalon se défend assez bien d'être un transfuge de la Ligue. Il était toujours resté fidèle à Henri III et à la volonté suprême de ce roi, nommant le Béarnais son successeur; mais de la conversion de celui-ci, et non de la guerre à outrance, il attendait la pacification du pays. « C'est un pur mensonge, dit-il, d'attester que j'aye changé de party, veu que je suis ferme en l'observation de l'édit d'Union qui fust juré avant et durant les Estats de Bloix, sous l'autorité du feu roy Henri 3<sup>e</sup>, trop abominablement assassiné. Quant à ce que vous touchés du party du Roy de Navarre, mon opinion vous en a esté très fausement rapportée. Elle est telle que je l'ay déclarée de vive voix et par escript, jusques aux oreilles des cardinaux, princes et grands officiers de ceste couronne de France, de l'un et l'autre party, qui l'approuvent et la tiennent bonne et sainte<sup>1</sup>. »

Il est probable que le P. Gentil voulait régler cette querelle sans offense publique de l'évêque. Le 4 juillet, il lui écrit de nouveau : « Je vous envoye la copie, toute semblable à celle qui est tombée entre nos mains, du libelle diffamatoire qu'on faict courre sous vostre nom, et sur quoy vous avez ces jours passés eu une première lettre de moy, comme recteur de nostre Compagnie en ce lieu. Vous pourrés voir si j'ay esté justement excité de me plaindre, non de vous, mais de l'imposteur mesdisant qui nous attaque. Vous avés interprété comme il vous a pleu ma plainte. Ma lettre, dont j'ai la minute, et vostre response, que je garde, feront par tous ceux qui en auront cognoissance donner le tort à qui le mérite. Toutes mes actions passées ont tesmoigné partout et tesmoigneront, aydant Dieu, combien mon naturel est

1. \**Exemplar litterarum episcopi Cabillonensis* (Lugdunensis provinciae historia, t. II, n. 6).

esloigné de toute offense envers qui que ce soit, comme aussi de toute aigreur, sinon où il s'agit de l'honneur de Dieu et de nostre religion<sup>1</sup>. »

Avant de pousser plus loin les choses, le P. Recteur de Dijon consulta le P. Général. A la lecture du libelle, Aquaviva ne pouvait croire que Pontus de Tyard en fût réellement l'auteur. Il permit au P. Gentil d'en faire une réfutation publique, mais à la condition que ce fût « sur le ton de l'humilité et de la modestie, sans aucune offense de l'évêque, à la seule fin de défendre la Compagnie et la vérité<sup>2</sup> ». Au mois de janvier 1592, le travail manuscrit du P. Recteur arrivait à Rome pour y être approuvé. Avant de le soumettre aux réviseurs, Aquaviva en lut quelques pages ; il trouva que le Père « avait parlé en termes trop durs du défunt roi » et lui en fit doucement des reproches. « En toutes choses, lui disait-il, notre innocence et notre modération seront toujours notre meilleure apologie<sup>3</sup>. » Cette réfutation, selon toute apparence, ne fut jamais publiée.

Nous nous sommes étendu sur cet incident parce qu'il est peu connu et peint au vif les excès des passions politiques. Y eut-il dans la suite une réconciliation entre les deux adversaires ? Pontus de Tyard se rendit-il compte qu'il avait écrit *ab irato* et sur des rapports mensongers ? Une chose certaine, c'est qu'un an avant sa mort, le 6 mars 1604, son neveu Cyrus de Tyard, auquel il avait résigné son évêché, autorisait dans les termes les plus élogieux les Jésuites de Dijon à exercer les fonctions de leur ministère dans le diocèse de Chalon-sur-Saône<sup>4</sup>. Plus tard encore, on verra un petit-neveu de Pontus, et l'un des plus illustres représentants de cette noble famille, Henri de Tyard de Bissy<sup>5</sup>, élevé au collège des Godran, successeur de Bossuet sur le siège de Meaux, puis cardinal de la Sainte Église, si bien d'accord avec ses anciens maîtres pour soutenir contre les Jansénistes les prérogatives du Saint-Siège, que le parti l'accusera « d'être vendu corps et âme aux Jésuites<sup>6</sup> ».

1. \**Response du P. Recteur à la susdite lettre de l'évesque de Chalon* (*Ibidem*, n. 7).

2. Lettres du P. Aquaviva au P. Gentil, 10 juin et 1<sup>er</sup> octobre 1591 (Lugdun., *Resp. General.*, t. I, f. 194<sup>v</sup>, 202).

3. Du même au même, 20 janvier 1592 (*Ibid.*, f. 205<sup>v</sup>).

4. Mandement de Cyrus de Tyard, *prid. non. martii* 1604 (Archives de la Côte-d'Or, D, 9).

5. Né en 1657, évêque de Toul en 1687, de Meaux en 1704, cardinal en 1715, mort en 1737. Voir la notice d'Abel Jeandet dans la nouvelle *Biographie Générale* de Firmin-Didot, t. XLV, col. 132, 133.

6. *Ibidem*.

6. Nous avons entendu tout à l'heure le P. Gentil protester de son respect pour les personnes et de sa réserve dans les polémiques. En parlant ainsi il ne se vantait point mal à propos, car il était universellement estimé à Dijon, sa ville natale. Ses contemporains pouvaient opposer sa modération à l'ardeur un peu trop expansive de celui qu'ils appelaient le Père *Christophle* et qui n'est autre, croyons-nous, que le Père Christophe Clémenson<sup>1</sup>.

Les prédications de ce dernier eurent alors quelque retentissement; mais nous ne les connaissons guère que par le *journal* du conseiller Breunot, un des rares membres du Parlement de Dijon favorables à la cause du roi de Navarre<sup>2</sup>. Si l'on peut se fier à ses dires, le P. Christophe, en 1594, quand les royalistes menaçaient de plus en plus la ville, aurait prêché la résistance jusqu'au bout par la fidélité au duc de Mayenne et à la Sainte Union.

« Le [26 février], le P. Christophle fit une paranymphe, en sa prédication, à M. de Franchesse et M. Verne pour leur bonne conduite, et [dit] que quand toutes les villes se déclareroient, ce qui n'estoit, il falloit demeurer ferme. ... Le [6 mars] le P. Christophle presche qu'il ne faut reconnoistre le roi de Navarre qui est hérétique, que sa conversion n'est que hypocrisie; qu'il se faut tenir ferme. »

Le 20 mars, comme le jésuite, dans un sermon à la Sainte Chapelle, parlait encore de la même façon, « un villageois d'Estevault dit tout hault qu'il feroit mieux de prescher son Évangile sans parler des princes. Le peuple commence à se mutiner, aucuns disant entre leurs dents qu'il [le villageois] disoit bien, autres le caressant à force de coups de poings; enfin M<sup>r</sup> Bernard, eschevin, le fait mener en prison<sup>3</sup> ».

1. Ce ne peut être que le P. Christophe Baltazar ou le P. Christophe Clémenson. Les catalogues de 1593-94 et 1594-95 manquent pour décider la question. Le P. Baltazar fut certainement à Dijon de 1587 à 1592, préfet des études, professeur de philosophie, directeur de congrégation, et, en 1591-92, prédicateur. Son nom ne figure pas sur le catalogue 1592-93, où apparaît au contraire celui du P. Clémenson, *concionator* (Carrez, *Catalogi*, t. I).

2. Il fut présenté comme tel par le maréchal de Biron à Henri IV entrant à Dijon (Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. VI, p. 631). « Catholique trop timoré pour pactiser avec les fauteurs d'hérésie, de ligueur [Breunot] tourna au politique... Bien avant 1593, il avait reconnu la souveraineté de Henri IV », dit M. Joseph Garnier qui a publié son *journal* dans les *Analecta Divionensia*.

3. Comment Dom Plancher, en lisant cette phrase, a-t-il pu comprendre que c'était le prédicateur qui « avait été chassé de l'église à coups de pieds », et que pour le soustraire à la fureur du peuple on l'avait enfermé dans une prison? Le texte de Breunot est suffisamment clair par lui-même. D'ailleurs il existe une délibération de la Chambre de ville d'après laquelle le syndic, après avoir blâmé ce paysan, nommé Simon Patouillet, le fit sortir de prison avec défense de rentrer en ville sous peine de

Quelque temps après, devait avoir lieu l'élection du maire. Il y avait à craindre qu'une partie des habitants, surtout la population rurale fatiguée des ravages de la guerre civile, ne choisit un politique ou un partisan du roi de Navarre. On redoutait particulièrement le vote des vigneron, puissants par leur nombre et leur esprit de corps. Le P. Christophe (toujours d'après le conseiller Breunot) eut le tort de se mêler en chaire de ces affaires électorales. « Le [19 mai], le P. Christophe, jésuite, fait un sermon à la Sainte Chapelle où il parle de l'élection du maire à la Saint-Jean prochain, des vigneron qui, par ivrognerie et par faux sermens, alloient donner leurs suffrages corrompus par gourmandise et par argent; qu'ils ne se devoient estonner si leurs vignes estoient greslées, qu'ils en estoient cause. Après le sermon, quelques-uns d'entre eux s'en vont parler audit Père Christophe à cause qu'il avoit mal parlé d'eux, que il ne parle des autres mestiers, que ils sont gens de bien, non meschans; le menacent; leur dit que n'entend parler que aux meschans, non aux gens de bien. En vont faire d'autres plaintes à M. le Maire qui s'en courrouce avec raison, se met en colère, leur dit qu'ils menassent les prédicateurs, qu'il les chastiera. Ne laissent de murmurer; un d'entre eux dit qu'il faut qu'ils aillent prendre les armes et tuer les plus gros (*sic*)<sup>1</sup>. »

Trois jours après, « le vingt-deuxiesme [mai], jour de dimanche, au sermon qui se fit à la Sainte Chapelle, le P. Christophe fit quasi une demie amende honorable aux vigneron, leur disant qu'il n'avoit pas assez dit » en ne parlant que des vigneron, « parce qu'aussi les gens d'église, les marchans et gens d'autres mestiers qui se laissoient briguer » étaient coupables comme eux. « Au sortir duquel sermon il y eut du bruit. Une femme de vigneron de la rue Chanoine dit hautement que Père Christophe en avoit menti, que les vigneron estoient gens de bien. M. l'auditeur Fourneret la reprend; le peuple s'assemble; le P. Christophe, ayant crainte d'une émeute plus grande, est serré en une chapelle; puis après est ramené et conduit en leur maison par grand nombre d'avocats et aultres<sup>2</sup>... »

De tous ces faits nous n'avons pour garant que le journal de

punition corporelle (Archives commun., B, 203, f. 164). Cf. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. IX, p. 619.

1. Sans doute les principaux prédicateurs.

2. *Journal de Gabriel Breunot*, t. II, p. 50, 63, 128. On voit dans les délibérations de la ville que la femme qui avait insulté le prédicateur fut condamnée à faire amende honorable et bannie de Dijon pour un an (B, 231, f. 171).

Breunot et ne pouvons dire s'il exagère ou non. Il est certain que les esprits étaient très montés de part et d'autre. De même paraît-il évident qu'au lieu de se tenir à l'écart de la lutte (ce qu'il n'aurait pu faire sans scandaliser beaucoup de catholiques), le P. Christophe crut devoir, pour le bien de la religion, embrasser, avec le Parlement et les échevins de Dijon, le parti du duc de Mayenne. Mais de ce parti déjà la ville se détachait de plus en plus et le collège des Godran faillit payer chèrement le zèle peut-être excessif de son prédicateur. La Chambre de ville dut nommer un commissaire chargé d'informer « des libelz diffamatoires faitz contre les Jésuites, plantez à leurs portes, ensemble de la rupture faite nuitamment des vitres de leur maison<sup>1</sup> ».

Ce n'était là cependant que l'effet d'une malveillance momentanée, une avanie machinée peut-être par des adversaires que guidaient des rancunes moins avouables que les dissentiments politiques. Quelques mois plus tard, les Jésuites, cherchant dans la prière le principal remède aux malheurs publics, dirigeaient à travers les rues de la ville une magnifique procession, que Breunot lui-même admira : « Le [29 août] l'après-disnée, les enfants des Jésuites, revestus d'habits blancs et parés de pierreries et bagues, avec la représentation de la Passion de Notre-Seigneur, les Pères et aultres Jésuites avec ceux de la Congrégation, font une procession fort belle, bien ordonnée et mystérieuse; vont les enfants, chantant les litanies, puis leur collège jusques à Saint-Bénigne où P. Gentil fait un sermon après la dévotion. De là reviennent aux Jacobins, à Nostre-Dame, à Saint-Michel. Il les faisoit bon voir. L'on dit que le P. Gentil fut en sa prédication fort retenu; qu'il dit qu'il falloit retirer ceux qui avoient failli et ne leur reprocher aultre chose, qu'ils avoient esté séduits et abusés<sup>2</sup>. »

Restons-en sur ces deux mots. Il y eut alors, dans les deux partis en présence, des erreurs de principe et des écarts de conduite, bien excusables vu les circonstances, mais exploités par ceux qui voulaient brouiller le Saint-Siège avec la monarchie française ou la séparer de lui. Nous ne sommes qu'au mois d'août 1594. Or (il importe de nous le rappeler) si les Papes, au temps de la Ligue, se montrèrent quelquefois hésitants, par ailleurs les trois seuls actes officiels émanés d'eux avaient été dirigés contre le roi de Navarre : d'abord l'excommunication par Sixte-Quint (1589), puis les moni-

1. Cf. Délibérations, 15 avril et 13 mai 1594 (Archiv. comm., B, 231).

2. *Journal de Breunot*, t. II, p. 281, 282.

toires de Grégoire XIV (1591), enfin le refus par Clément VIII de recevoir le duc de Nevers, ambassadeur du roi converti (1593). C'est seulement à l'automne de 1594 que ce dernier Pontife, de mieux en mieux éclairé sur les choses de France, va régler avec Arnaud d'Ossat les conditions de l'absolution qui ramènera la paix dans notre pays. Durant toute cette période (1589-1594), pourrait-on accuser la Compagnie de Jésus, dont le regard était toujours fixé sur Rome, d'avoir soutenu avec fanatisme la cause de la religion? Nous avons dit tous les faits importants, nous avons même accepté des témoignages d'adversaires quand nous n'avions aucun argument positif à opposer. Que reste-t-il de la légende qui représente les Jésuites comme les auteurs de tous les excès de la Ligue? Le rôle modérateur du P. Pigenat au Conseil des Seize, les sermons parfois trop ardents du P. Commolet à Paris, et le zèle indiscret du P. Christophe à Dijon. C'est peu, il faut même dire rien, si l'on songe à l'exaltation des esprits, à l'atmosphère que respiraient les Jésuites dans certaines villes ligueuses, entourés de catholiques, de prêtres et de religieux aux yeux desquels le problème politique était une affaire de conscience, une question de vie ou de mort pour le catholicisme dans le royaume. Et non sans raison, car le calvinisme était de plus en plus puissant. Que ne pouvait-on craindre si un roi calviniste montait sur le trône?

7. Avec le collège de Bordeaux fermé en 1589, ceux de Lyon et de Dijon semblent avoir le plus ressenti le contre-coup des troubles politiques. Les autres jouirent alors d'une tranquillité relative. Plusieurs prospérèrent, mais plusieurs aussi éprouvèrent des dommages matériels, conséquence inévitable de la guerre civile.

Les cours ne furent interrompus ni à Bourges, ni à Nevers. Les Pères de Bordeaux, réfugiés à Saint-Macaire, avaient ouvert deux classes pour les enfants de cette petite ville et donnaient des missions dans les campagnes environnantes<sup>1</sup>. Le collège de Chambéry, qui se trouvait dans une situation précaire, fut libéralement soutenu par les générosités du duc de Savoie<sup>2</sup>. A Rodez, M<sup>sr</sup> de Corneillan unissait, en 1590, le prieuré de Sainte-Radegonde au collège des Jésuites<sup>3</sup>, tandis que le corps de ville votait quinze

1. *Residentia Sancti Macarii* (Aquit. fund. colleg., t. I, n° 87). Cf. *Archiv. de la Gironde*, H, 59, 60.

2. *Patentes de Charles-Emmanuel*, 7 juin 1589 (Torino, *Archiv. di Stato*, Mazzo Chambéry, Jésuites, n°s 6 et 7).

3. *Union de Sainte-Radegonde* (*Archiv. de l'Aveyron*, D, 550).

cents écus pour aider à payer les dettes. En 1593, cet établissement s'augmenta d'une classe de philosophie<sup>1</sup>. La même année, le collège de Billom reçut un accroissement du même genre : Marguerite de Valois offrit d'y fonder un cours de théologie. La lettre que cette princesse écrivit à ce sujet au P. Général, témoigne en termes touchants de l'affection réciproque qui existait entre les derniers Valois et la Compagnie de Jésus. « Monsieur Daquaviva, lui disait-elle, n'ayant jamais rien plus désiré que de pouvoir par effet tesmoigner à messieurs de vostre Ordre combien je prise et honore leur vertu et sainteté, et combien je désire l'acroissement et avancement de vos colèges, m'en estant ces jours passés offert une occasion en une somme qui m'estoit due... [et] connoissant n'en pouvoir despartir à nulle religion qui le mesrite tant, ny où l'œuvre y retourne davantage à la gloire de Dieu ;... j'ay prié messieurs de vostre colège de Billon de vouloir accepter sur ladite somme sept mille deux écus, avec lesquels ils me voulussent faire tant d'honneur d'y mestre la faculté de théologie ». En terminant, Marguerite de Valois rappelait « l'ancienne dévotion » que les Jésuites avaient toujours eue pour les siens et « l'affection que le roy [son] père et la reine [sa] mère leur avoient tousiours portée », laquelle, ajoutait-elle, « se perpétuera en moi pour vous en rendre les effets, en tout ce que je serai si heureuse d'en trouver quelque digne occasion, vous suppliant que j'aie part aux saintes prières de vostre compagnie, sous la protection desquelles, quoique la malice de ce siècle et celle de nos communs ennemis s'efforce de me nuire, j'attendray avec patience et espérance le secours divin<sup>2</sup> ».

La ville de Dôle étant soumise à la domination de Philippe II, le collègue que les Jésuites y possédaient ne ressentit aucune atteinte des troubles de la France, et devint bientôt très important. Le 10 octobre 1589, Sixte-Quint lui accorda l'union du prieuré de Jonvelle, vacant par la mort du titulaire<sup>3</sup>. En 1590, les Pères, qui avaient jusque-là refusé de se charger du pensionnat, finirent par l'accepter, à la condition que les échevins ne se réserveraient « aulcune surintendance tant au gouvernement, discipline

1. *Litt. annuae 1593*. Les classes de philosophie et de théologie du collège de Rodez avaient été supprimées en 1590 (Archiv. comm., Délibérations, BB, 10, f. 170, 171).

2. Autographe (Gall. Epist., t. XVIII, f. 93). L'orthographe de cette lettre datée de « Lusson ce 4 septembre 1593 » est telle, que pour en rendre la lecture courante, je me suis permis de la modifier quelque peu.

3. *Acta S. Sedis*, p. 156, n. 48.

domestique, taxe des pensions, que réception des escoliers<sup>1</sup> ». La même année, « les exemples de dévotion que donnait la congrégation des élèves engagèrent beaucoup de citoyens à former une réunion semblable... sous le titre de *congrégation des messieurs*. Les Jésuites contribuèrent aussi à la formation d'une association de femmes pieuses, qui, chaque jour, se rendaient à l'hôpital pour y servir les malades et leur faire quelques exhortations chrétiennes. Une partie d'entre elles allaient dans différents quartiers de la ville soulager les pauvres honneux; d'autres cherchaient à retirer du vice les filles publiques<sup>2</sup> ».

Ce fut aussi en 1590, « le 9 octobre, jour de saint Denys, que M<sup>gr</sup> Jean Doroz, évêque de Nicopolis, suffragant de l'archevêque de Besançon et son grand vicaire, consacra la première pierre de la nouvelle église ». Elle fut posée par un élève du collège, le jeune de Vergy, baron de Vaudrey, fils du comte de Champlitte, gouverneur de la province<sup>3</sup>. Les travaux de constructions ne commencèrent réellement qu'en 1591. Les États de Flandre accordèrent douze cents livres, et le Parlement appliqua pour le même objet les amendes pécuniaires qu'il infligeait<sup>4</sup>.

On comptait alors environ huit cents élèves, et, parmi eux, plusieurs jeunes religieux de différents Ordres<sup>5</sup>. L'Université de Dôle ayant cédé deux chaires de philosophie aux Jésuites, ceux-ci de leur côté voulurent établir un cours de théologie. Comme les revenus ordinaires étaient insuffisants pour cette nouvelle charge, les échevins s'engagèrent, le 2 juillet 1592, à fournir une subvention annuelle de trois cents francs, jusqu'à ce que le collège fût plus amplement doté<sup>6</sup>.

En Lorraine, les Pères furent assez souvent troublés par les incursions des troupes protestantes envoyées par le Béarnais contre le duc Charles. A cause du peu de sécurité dont jouissait le pays, le nombre des élèves de Pont-à-Mousson diminua sensiblement.

1. Articles accordés entre le P. Richeome et les magistrats, 3 nov. 1590 (Archives du Doubs, D, 93). Les Pères cependant devaient prendre « advis desdits sieurs touchant la taxe des pensions, pour estre réglé selon la fertilité ou stérilité des années ».

2. \* *Etablissement et progrès du collège*, ms. non signé, se terminant à l'année 1601 (Bibl. mun. de Dôle, ms. 325).

3. *Ibid.* Plus tard ce baron de Vaudrey devint à son tour comte de Champlitte et gouverneur du comté de Bourgogne.

4. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. X, n. 131. Cette église ne fut achevée qu'en 1601; elle est encore bien conservée. Cf. Charvet, *Étienne Martellange*, p. 189.

5. Traité avec la ville pour l'établissement d'un cours de théologie, 2 juillet 1592 (Archives du Doubs, D, 93).

6. Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 290. 291.

Le collège perdit même en 1591 les Écossais et les Irlandais dont le recrutement et l'entretien offraient trop de difficultés. Leur séminaire fut uni à celui des Anglais à Douai, devenu par la force des événements le refuge de tous les catholiques d'outre-Manche. L'année scolaire 1591-1592 vit introduire la distribution solennelle des prix. Ils furent offerts cette première année par Jean de Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel et conservateur des privilèges de l'Université; l'année suivante par l'évêque nommé de Verdun, Éric de Lorraine, encore étudiant. « Ainsi qu'il arrive dans les commencements, observe le P. Abram, les premières dépenses furent modestes et ne s'élevèrent pas au delà de dix écus d'or; mais peu à peu, l'émulation excitant la générosité, on les vit croître d'année en année et monter bientôt à soixante écus d'or<sup>1</sup>. »

Le collège du Puy en Velay fut, comme celui de Pont-à-Mousson, troublé dans sa prospérité par les discordes civiles. Malgré la difficulté des temps, les débuts de cet établissement, fondé en 1588, avaient été très heureux<sup>2</sup>. Ses progrès s'arrêtèrent lorsque la ville se divisa en deux factions, les ligueurs et les politiques.

Henri III avait nommé gouverneur du Velay François de Chaste, chevalier de l'ordre du roi et sénéchal du Puy; mais les habitants de la ville qui s'étaient presque tous déclarés pour la Ligue, refusèrent de le reconnaître. Ils choisirent un conseil composé de vingt-quatre membres, six du clergé, six des officiers de justice et douze de la bourgeoisie, auquel ils confièrent la principale autorité. L'évêque, M<sup>gr</sup> Antoine de Senneterre, était partisan du Béarnais. Craignant pour sa vie au milieu des rixes fréquentes entre les deux partis contraires, il se retira dans son château d'Espaly où il mit une forte garnison. Lorsqu'on apprit la mort du roi, les chanoines ordonnèrent que l'église cathédrale serait richement ornée et que le Saint-Sacrement y demeurerait exposé jusqu'à ce que « Dieu eût donné à la ville une bonne paix et un roi très chrétien et catholique, autre que l'hérétique roi de Navarre<sup>3</sup> ».

La ville du Puy, cernée de tous côtés par les troupes de Chaste et des autres seigneurs royalistes, se vit bientôt réduite à l'extrémité. La conduite des Pères pendant le siège, lisons-nous dans les *Lettres annuelles*, fit l'admiration des soldats et des habitants. Ils visitaient les malades et les blessés, prodiguant leurs soins

1. *Ibidem*, p. 298.

2. *Litterae annuae* 1589. Voir ce que nous en avons dit, liv. I, c. II, n. 10.

3. Cité par Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 468.

aux corps et aux âmes. Cependant le collège, privé de ses revenus par suite des dépenses qu'entraînait la continuation de la guerre, eut beaucoup à souffrir. Les familles aisées se cotisèrent pour subvenir à sa détresse, les unes fournissant de l'argent, les autres des vivres et du vin<sup>1</sup>.

Au mois d'août 1591, le duc de Nemours, qui avait envahi le Velay à la tête d'une nombreuse armée, accourut au secours de la ville; il y entra le 26 aux cris de *Vive le prince catholique!* Les consuls et le juge-mage allèrent au-devant de lui; les élèves du collège lui firent une joyeuse réception et de pompeux compliments<sup>2</sup>. Mais le duc se persuada bientôt de l'impossibilité d'une plus longue résistance; il engagea donc les habitants à traiter avec le gouverneur. Après plusieurs conférences, Nemours et Chaste convinrent d'une trêve pour trois ans. Ils la signèrent le 10 septembre, le premier « sous le bon plaisir du duc de Mayenne, lieutenant général de l'état et couronne de France », le second « sous le bon plaisir du roi et du duc de Montmorency<sup>3</sup> ».

Le collège des Jésuites ne pouvait que profiter de ce répit. Il coulera désormais des jours heureux. Deux incidents de l'année 1593 montreront combien il était populaire. « Au commencement du carême, les élèves jouèrent une tragédie : *Lazare et le mauvais riche*. La représentation était aux frais des consuls; l'affluence fut considérable. Il y avait, juste en face la scène (placée dans une cour), un toit assez large. Pour donner plus de places aux assistants, les consuls résolurent de l'utiliser; ils firent enlever les tuiles et le consolidèrent avec de nouvelles poutres. Dès l'aurore, des spectateurs vinrent se placer sur cette plate-forme improvisée. Vers la fin du troisième acte, avec un grand fracas, le toit s'écroula, entraînant dans sa chute plus de mille personnes. La divine Providence nous préserva des embarras de toutes sortes que pareil accident pouvait nous attirer. Dans toute cette foule ainsi précipitée brusquement, il n'y eut pas une seule personne écrasée ou étouffée; très peu furent blessées. Acteurs et spectateurs étaient tellement émus, que la représentation cessa. Mais les consuls nous supplièrent de recommencer le lendemain depuis le premier acte jusqu'au dernier. Impossible de refuser aux magistrats, à nos amis, au peuple avide du spectacle. Le lendemain donc, reprise de la

1. Litt. ann. mss. (Lugdun. historia, 1575-1614, n. 4).

2. *Ibidem*.

3. Cité par Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I, p. 525.

pièce devant un auditoire plus nombreux encore et avec plus de profit pour les habitants <sup>1</sup>. »

A la fin de septembre eut lieu la première distribution des prix précédée d'un drame. Le sieur Antoine Detalon, médecin du roi, en avait généreusement fait les frais. Pour donner plus d'éclat à cette solennité littéraire, le gouverneur, les magistrats et les notables avaient voulu l'honorer de leur présence. A l'issue de la cérémonie, ces messieurs « firent aux lauréats l'honneur de les conduire, musique en tête, au sanctuaire de la Vierge pour y rendre grâces à Dieu et à sa très sainte Mère <sup>2</sup> ».

Tels sont les faits les plus saillants de l'histoire de nos collèges durant les guerres de la Ligue. Voilà ce que furent alors ces établissements que Pasquier nous dépeint comme des foyers de fanatisme et « le ressort général de la Sainte Union ». Malgré les circonstances si défavorables aux études, non seulement les collèges déjà existants continuaient leur œuvre, mais on vit encore s'ouvrir à Auch, à Agen, à Périgueux, à Rouen, à Besançon, à Avignon et à Toulouse, de nouvelles maisons de la Compagnie.

1. *Litt. ann.* 1593.

2. *Ibidem.*

## CHAPITRE III

### FONDATIONS DU TEMPS DE LA LIGUE

(1590-1594)

**Sommaire :** 1. Les anciennes écoles d'Auch. — 2. Prédications de deux Jésuites dans cette ville; empressement du chapitre et des consuls à leur confier le collège. — 3. Ratification du fait par le P. Provincial et le P. Général. — 4. Les Pères exilés de Bordeaux établissent temporairement six classes à Périgueux. — 5. Cette ville obtient une fondation définitive. — 6. La ville d'Agen prépare et offre un collège aux Jésuites. — 7. Derniers arrangements et contrat. — 8. Fondation des noviciats d'Avignon et de Toulouse. — 9. Démarches et persévérance du cardinal de Bourbon pour la fondation d'un collège à Rouen. — 10. Conclusion de cette longue affaire et ouverture des classes en 1593.

**Sources manuscrites :** I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Gallia, *Historiae foundationum totius assistentiae*; — b) Aquitania, *fundationes collegiorum*; — c) Aquitania, *Epistolae generalium*; d) Campania, *historia provinciae*; — e) Galliae *Epistolae*; — f) *Epistolae Cardinalium*; — g) Francia, *Œuvres et épreuves*; — h) Francia, *Epistolae Generalium*; — i) *Lugdunensis provinciae historia*.

II. Archives communales d'Auch, de Périgueux, d'Agen, d'Avignon, de Rouen, s. B et G.

III. Archives départementales de la Seine-Inférieure, s. D et H.

**Sources imprimées :** *Acta Sanctae Sedis*. — *Litterae annuae S. J.* — Du Mège, *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*. — Monlezun, *Esquisse de la ville d'Auch*. — *Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin*. — Lauzun, *Les couvents de la ville d'Agen avant 1789*. — De Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*. — Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*.

1. Après la fermeture de leur collège de la Madeleine, les Jésuites de Bordeaux s'étaient retirés en partie à Auch et à Périgueux<sup>1</sup>. Depuis quelque temps, ces deux villes réclamaient des Pères pour l'instruction de la jeunesse. Les circonstances permirent alors à la Compagnie d'y établir deux nouveaux collèges dont les fondations furent acceptées par le P. Général, l'une en 1590, l'autre en 1592.

Dès le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, Auch posséda un collège, d'abord célèbre puis bientôt déchu de sa première splendeur. Elle le devait, nous dit le P. Antoine Mongailhard, l'un des premiers Jésuites établis dans cette ville<sup>2</sup>, à la générosité de son archevêque,

1. Voir plus haut, liv. I, ch. vi, n. 8.

2. Le P. Ant. Mongailhard a laissé, sous le titre de *\*Commentarii rerum in collegio*

le cardinal de Clermont-Lodève, qui avait laissé par testament quarante mille livres pour les pauvres. Il mourut en 1540. Son successeur, le cardinal François de Tournon, pensa qu'on pouvait employer une partie de cette somme au soulagement de la pauvreté intellectuelle, de l'ignorance, d'autant plus redoutable qu'elle est moins aperçue. Le diocèse n'avait aucun établissement où les lettres et les sciences fussent cultivées avec quelque éclat ; pour être instruit, il fallait « du pied des Pyrénées courir jusqu'à Toulouse<sup>1</sup> ». Avec le consentement des héritiers, l'érection d'un collège fut résolue. Des lettres patentes de François I<sup>er</sup>, du 7 octobre 1543, autorisèrent ce changement dans les dispositions testamentaires du donateur, et comme elles soulevèrent des réclamations, le roi en donna de nouvelles le 11 mars 1545, pour presser l'exécution de sa volonté. Il fut obéi. On bâtit donc à Auch un édifice solide, puis le cardinal de Tournon, afin de rendre son œuvre florissante, appela les plus illustres professeurs : Turnèbe, Muret, Macrobe, Passerat, Arnaud d'Ossat, Nostradamus y firent entendre leurs leçons. A leur tour, du fond de l'Italie, deux archevêques d'Auch, les cardinaux Hippolyte et Louis d'Este, s'intéressèrent à la prospérité de cet établissement que soutenaient aussi les consuls et le chapitre de la ville. Mais peu à peu, les maîtres célèbres s'étant retirés ou ayant disparu, la décadence commença. Un homme de bien essaya de l'arrêter. Par ses instances, Jacques de Dufaur de Pibrac, abbé de la Chaise-Dieu, obtint pour le collège une importante prérogative : le pouvoir de créer des bacheliers et des maîtres ès arts lui fut donné par lettres patentes de Charles IX, au mois d'août 1564. Malheureusement le tumulte des guerres civiles ne permit pas de retirer de cette faveur tous les avantages qu'on s'était promis. En 1584, un nouvel effort fut tenté. On choisit comme directeur François de Hautmont, homme instruit et d'autorité, auquel on assura onze cent quarante et une livres de traitement, outre les *émoluments de la porte* qui étaient de deux sols par mois pour chaque écolier. A ce prix, le nouveau principal s'engagea en 1586 à relever dans ce collège les études et la discipline ; mais son contrat ne devait durer que trois ans ; après ce terme on eut recours aux Jésuites<sup>2</sup>.

*Auscitano gestarum* (1546-1604), une histoire en 42 pages des débuts du collège auxquels il assista. Nous avons suivi ces commentaires avec d'autant plus de confiance que les faits principaux sont confirmés par les documents officiels.

1. Monlezun, *Esquisses sur la ville d'Auch*, p. 24.

2. \**Commentarii...* du P. Mongailhard (Gallia, *Histor. fundat.*, n. 53). Cf. Monlezun, l. c.

2. Une occasion favorable se présenta. En 1588, la peste avait forcé les Pères de Toulouse de fermer leur collège, et le P. Antoine Mongailhard en avait averti son ami Jules Salviati, abbé commendataire du monastère de Sainte-Croix de Bordeaux, lequel, en qualité de vicaire général, administrait le diocèse d'Auch au nom de l'archevêque, Louis cardinal d'Este. Celui-ci étant mort sur ces entrefaites, Salviati fut obligé de résigner ses fonctions, mais il communiqua la lettre qu'il venait de recevoir à son successeur, le chanoine Védelly, très bien disposé à l'égard des Jésuites. Le nouveau vicaire général, après entente avec le chapitre, les consuls et les principaux habitants, demanda au P. Clément Dupuy, provincial d'Aquitaine, deux prédicateurs pour l'avent de 1588. Les PP. Jean La Grange et Antoine Mongailhard sont désignés, et arrivent à Auch le 21 novembre, non sans avoir rencontré sur leur route bien des dangers qu'ils évitèrent grâce à leur déguisement. Ils sont admirablement accueillis par la population, logés d'abord chez le chanoine Védelly puis à l'archevêché. Tandis que le Père La Grange prêche de grands sermons dans l'église métropolitaine, son compagnon fait des instructions familières sous forme de catéchisme. Tous deux ont affluence d'auditeurs, et tel est leur succès que les chanoines, dans leur chapitre, et les consuls, dans une assemblée générale de la ville, décident de confier leur collège à la Compagnie de Jésus. Les Pères consultés approuvent ce dessein mais répondent qu'il faut en référer au Père Général. Que les magistrats lui écrivent donc en exposant leurs conditions, et eux-mêmes appuieront la demande.

On rédigea aussitôt un projet de contrat pour la fondation de six classes à des conditions assez acceptables<sup>1</sup>, et on en remit deux copies aux PP. Prédicateurs. Les messagers chargés de les porter au P. Dupuy à Bordeaux, tombèrent entre les mains des hérétiques et ne purent continuer leur voyage. D'autres furent expédiés, mais également arrêtés, battus, jetés en prison, et cette fois l'on n'eut point connaissance de leur malheureux sort; ce qui faillit brouiller toute l'affaire.

Entre temps le P. Jacques Gordon, recteur de Toulouse, mis au courant par le P. La Grange de la démarche des habitants d'Auch, écrivit d'avoir bon espoir et d'attendre la réponse du

1. \*Articles donnés aux RR. PP. de la Compagnie de Jésus, par M. Védelli, les syndics du chapitre et les consuls de la ville, 9 décembre 1588 (Archiv. comm. d'Auch, collège, liasse 9).

P. Provincial. Si elle était favorable, disait-il, il enverrait aussitôt quelques Pères de son collège. De leur côté les magistrats, trop pressés, donnèrent congé pour le jour de Noël aux professeurs en exercice. Cependant le Père Dupuy, qui n'avait rien reçu, gardait le plus profond silence. Noël approchait ; les adversaires des Jésuites commençaient à se moquer d'eux et de leurs amis. Bientôt la jeunesse, sans maîtres, se trouva dans un dangereux désœuvrement. Les consuls mécontents et inquiets se rendirent auprès des deux prédicateurs, leur apportant les clés du collège dont ils voulaient les forcer à prendre possession. Le P. La Grange résista d'abord, comme il put, et écrivit son embarras au P. Recteur de Toulouse.

A ce moment, la nouvelle parvient à Auch de l'assassinat des Guise. Les consuls craignant que les hérétiques ne prennent le dessus et ne profitent de ce triste événement pour entraver leur entreprise, renouvellent leurs instances auprès du P. La Grange. Le chanoine Védelly lui-même intervient ; il se fait si pressant, montre si bien les inconvénients d'un refus, surtout les méchants bruits à prévoir, que le Père finit par accepter, pour lui-même et le P. Mongailhard, la charge des écoliers de la ville, mais provisoirement et sauf ratification des supérieurs<sup>1</sup>.

Le 8 janvier 1589, on remet aux deux Pères les clés du collège ; ils y entrent ; ils le trouvent dans un misérable état : les anciens professeurs, mécontents d'abandonner la place, ont, à leur départ, brisé presque tous les meubles. Première contrariété, bientôt suivie d'une autre plus grave. Le soir même de cette prise de possession, arrive enfin une réponse du P. Provincial. « Qu'on ne se presse pas, écrivait-il..., les temps sont mauvais..., les revenus proposés par la ville ne répondent pas au nombre des maîtres demandés... ; il va écrire au P. Général ; en attendant, qu'on ne promette rien. »

Cette lettre jeta les Pères dans la consternation ; mais ils n'hésitèrent point à obéir. Alors le vicaire général et les chanoines leur firent les plus vives représentations. « Partir serait faire injure au chapitre et perdre tout le fruit des prédications... Il ne s'agit pas de prendre des engagements, mais seulement de pourvoir quelque temps à l'instruction des écoliers. Les supérieurs eux-mêmes accepteraient certainement cette situation transitoire, s'ils connaissaient les circonstances. » Et le chapitre promettait de

1. Sommatation des consuls aux Jésuites, pour la direction du collège (Archives du grand séminaire d'Auch, pièce non inventoriée en 1897).

s'adresser au P. Provincial et au P. Général pour obtenir une prompt solution.

Les PP. La Grange et Mongailhard ne savaient quel parti prendre, quand arrivèrent de Toulouse deux autres Jésuites envoyés par le P. Gordon. Celui-ci, ignorant la réponse du P. Provincial et connaissant par ailleurs l'embarras des catholiques d'Auch, leur procurait ces auxiliaires pour parer aux premières nécessités de l'enseignement. Ce secours providentiel dissipa les hésitations. Le jour même, la cloche du collège se mit en branle. On divisa en quatre groupes les élèves accourus à ce signal et on leur fit faire une composition. Le lendemain on désigna à chacun d'eux sa classe et son maître. Le P. Jean Magnier fut chargé de la rhétorique, le P. La Grange des humanités, le P. Raymond Verdier de la grammaire, et un étranger de la petite classe élémentaire. Ainsi s'ouvrirent les cours sous la direction des Jésuites le 10 janvier 1589.

Dans l'organisation hâtive de cette première journée, les Pères avaient complètement oublié de se préparer un repas. Au moment de se mettre à table, ils s'aperçurent qu'ils n'avaient ni couteaux, ni fourchettes, ni pain, ni vin. Ils s'en allèrent joyeux à l'archevêché où l'économe les traita à merveille. Ils y furent logés encore quelques jours, tandis qu'on achevait l'aménagement du collège. Les habitants et les chanoines les aidèrent aussi de leurs aumônes.

3. Informé de ce qui s'était passé, le P. Provincial manda tout d'abord de ne rien modifier jusqu'au moment de sa visite. Il vint à Auch au mois de mai, reçut de la population le meilleur accueil et promit d'arranger les choses avec le P. Général. Peu de temps après, il envoyait à la place du P. La Grange le P. Pierre Lohier, pour gouverner le nouveau collège et prêcher le carême suivant à l'église métropolitaine.

Les consuls et le chapitre ne tardèrent pas à constater les heureux résultats de leur persévérante entreprise : la jeunesse était venue nombreuse se ranger sous la discipline des Jésuites. Pendant la Semaine Sainte de cette année 1589, à la procession du jubilé accordé par Sixte-Quint, on comptait cinq cents élèves. Pour stimuler leur piété, fut érigée une congrégation de la Sainte Vierge dont le vicaire général voulut faire partie; les bons exemples donnés par les enfants avaient partout une heureuse influence. Au mois d'août, l'arrivée de quelques Pères, expulsés de

Bordeaux par le maréchal de Matignon, permit de donner un nouvel essor à l'enseignement et à l'apostolat.

Vers la fin de l'année, grâce à leur sang-froid, les Jésuites d'Auch sauvèrent la ville d'un véritable désastre. A l'approche d'une armée protestante qui venait de s'emparer de Jégun<sup>1</sup>, les habitants, pris de panique, ne songeaient qu'à quitter leurs demeures et à s'enfuir. C'était livrer Auch au pire vandalisme. Le P. Lohier rassura les esprits et prêcha la résistance. Il forma même, avec les plus grands élèves du collège, un bataillon qu'il mit à la disposition des consuls, tandis que les plus jeunes apportaient à la cause commune le secours de leurs prières. L'ennemi eut peur et se retira.

L'année suivante, le marquis de Villars, gouverneur d'Aquitaine, essaya de reprendre Jégun sur les calvinistes; mais il fut obligé de lever le siège et ramena ses troupes à Auch pour y faire soigner les blessés. La ville, devenue comme un vaste camp, offrit aux Jésuites du collège une nouvelle occasion d'apostolat. Tandis que le P. Lohier prêchait le carême à la cathédrale, les autres Pères se consacrèrent à l'instruction religieuse des soldats et au soulagement des malades<sup>2</sup>.

Tous ces incidents ne faisaient que raviver le désir que les consuls et les chanoines avaient de voir leur collège officiellement accepté par la Compagnie. Ils ne tardèrent pas à être satisfaits. Tout en blâmant la précipitation avec laquelle on avait ouvert les classes, le P. Aquaviva ne refusa pas d'approuver, après quelques modifications, le projet de contrat qui lui fut soumis. Le P. Provincial revint donc à Auch au mois de juin 1590, pour la signature de l'acte définitif. La veille de la fête de saint Jean-Baptiste, se réunirent à l'archevêché, le siège vacant, François Védelly, vicaire général, deux chanoines, fondés de pouvoir du chapitre, les huit consuls, avec les PP. Dupuy et Lohier stipulant au nom du P. Général.

Il fut convenu que la Compagnie fournirait six professeurs pour six classes, dont une de philosophie et une d'abécédaire. Le vicaire général promit, avec l'assentiment du chapitre : une rente de cent écus que les archevêques payaient déjà à l'ancien principal; les revenus des fabriques du comté d'Armagnac, estimés à sept cents écus; les fruits de la prébende préceptoriale valant cent trente-trois écus et un tiers. Les consuls de leur côté don-

1. Petite ville avec forteresse à deux lieues d'Auch.

2. \**Commentarii...* du P. Mongailhard.

naient : les bâtiments du collège avec les meubles appartenant à la ville ; le prieuré de Saint-Orens qui rapportait soixante-sept écus ; une rente annuelle de cent écus. La ville promettait en outre de tenir le collège quitte de toute imposition et franc de toute garde, et permettait aux Pères de prendre sur la voie publique la largeur de deux cannes pour l'agrandissement du jardin<sup>1</sup>.

En fait, les revenus du collège pour l'entretien de dix-sept Jésuites ne furent que de sept cent soixante-dix écus en 1590, à cause du faible rapport des fabriques du comté d'Armagnac<sup>2</sup>.

On jeta aussitôt les fondements d'une chapelle qui fut bénite cinq ans plus tard par Jérôme de Lingua, évêque de Couserans, assisté de François Védelly<sup>3</sup>. Au mois de juillet, le P. Jean Brousse remplaça le P. Lohier comme vice-recteur ; il occupait encore cette charge en 1593, lorsque le marquis de Villars, entouré d'un nombreux cortège de gentilshommes, visita le collège et fut complimenté en plusieurs langues par les élèves. Ce gouverneur méritait par plus d'un service la reconnaissance de la Compagnie. Au moment de la trêve avec les politiques et les huguenots, ces derniers voulaient l'exclusion des Jésuites, de même qu'on leur imposait celle de leurs ministres. Villars refusa tout accommodement si les Jésuites n'étaient pas seuls maintenus. Quand la ville d'Auch fut pillée par les calvinistes et que le collège perdit la moitié de ses revenus, Villars vint à son secours, aidé de quelques autres habitants. Il réconcilia aussi avec les Pères plusieurs notables personnages qui surent compenser leurs torts d'autrefois par leurs bienfaits et leurs bons offices<sup>4</sup>.

Ce fut à la fin de l'année 1593 que le collège d'Auch, regardé par le P. Général comme définitivement constitué, reçut son premier recteur en titre, le Père Jean de Bordes<sup>5</sup>.

4. La ville de Périgueux avait, à diverses époques, désiré et demandé les Jésuites. En 1589, elle en obtint une vingtaine, tous venus du collège de Bordeaux dispersé. Accueillis avec enthousiasme, ils furent conduits solennellement et installés au gym-

1. Contrat de fondation (Arch. comm. d'Auch, collège, n. 8 « Livre des instrumens, documens et tiltres », f. 192-196).

2. \**Historia foundationis* (Gallia, Hist. fundat., n. 58).

3. Dans la suite, cette église devenue trop petite fut abattue et remplacée par une autre plus vaste.

4. *Litt. ann. 1593*, p. 112, 113.

5. \**Commentarii...* du P. Mongailhard.

nasium public, où des personnes généreuses, entre autres Geoffroy Clément, chanoine de la collégiale de Saint-Front, leur procurèrent tout ce qui était nécessaire à leur entretien<sup>1</sup>.

Cette bienveillance n'était point pour plaire aux pays voisins, infectés d'hérésie. Les calvinistes témoignèrent leur mécontentement et proférèrent des menaces. Mais les habitants de Périgueux n'en songèrent pas moins à rendre perpétuel un état de choses qui, dans la pensée première des supérieurs de la Compagnie, ne devait être que temporaire. Pendant les années 1590 et 1591, le collège fut fréquenté par un bon nombre d'élèves. Il y eut jusqu'à six classes : une de philosophie et cinq de lettres. La ville fit abattre quatre maisons pour agrandir le jardin de la communauté, donna mille livres de rente et fournit l'argent nécessaire à l'aménagement de la maison. Les Pères répondirent à ces avances par un redoublement de zèle ; ils s'employèrent à ranimer partout la pratique du culte catholique et à réformer les abus introduits dans les mœurs. Au moment du jubilé, les écoliers assistèrent aux processions avec une piété et un recueillement qui édifièrent grandement le peuple<sup>2</sup>.

Le bien opéré en deux années par les Jésuites avait excité au plus haut point le désir de les garder et de leur confier le collège à perpétuité. Le P. Clément Dupuy, provincial d'Aquitaine, répondit à ce vœu ; en novembre 1591, il vint s'entendre avec les autorités locales, toutes favorables au projet.

« Les maire, consuls, procureur et syndic de la présente ville, cité et banlieue de Périgueux, est-il dit dans une convention du 24 décembre, recherchant sur toutes choses l'avancement du nom et gloire de Dieu, et désirant le salut de leurs âmes... après avoir eu sur ce l'avis du Révérend Père en Dieu messire François de Bourdeille, évêque de Périgueux, et des sieurs chanoines et chapitres des églises cathédrale Saint-Étienne et collégiale Saint-Front de la présente ville, seigneurs et gentilshommes du pays et officiers royaux, avec le conseil général des autres habitants de la présente ville, ont estimé être très nécessaire de doter et fonder en icelle un collège perpétuel de religieuses personnes de la Compagnie de Jésus ; et pour cet effet ayant conféré avec le Révérend P. Clément Dupuy, provincial de la dite Compagnie en la Grand-Guyenne et Languedoc, lequel à cette cause, les

1. Dotation faite au collège des Jésuites par Monsieur Maistre Geoffrois Clément... le 26 août 1589 (Arch. comm. de Périgueux, DD, 12).

2. *Litterae annuae 1591-1592.*

jours passés, a demeuré un mois dans la présente ville, vu et visité les commodités et incommodités du lieu et recherché les moyens requis pour l'installation dudit collège, ont convenu ce qui s'ensuit pour la fondation et dotation, tant avec ledit P. Provincial que avec le P. François Debord (de Bordes), recteur dudit collège, sous le bon plaisir toutefois de leur P. Général <sup>1</sup>. »

5. Les articles arrêtés ressemblaient, sauf quelques détails, à tout ce que nous avons déjà vu en ce genre. Les Jésuites s'engageaient à entretenir annuellement au collège six régents dont cinq pour les lettres humaines, latines et grecques, et le sixième pour la philosophie. « Au cas que quelqu'un des six régents mourût ou tombât malade, lesdits Pères seront tenus d'en avoir d'autres de la dite Compagnie pour être subrogés en leur place et continuer le collège en bon et dû état. »

La municipalité, l'évêque et les deux chapitres promettaient un revenu annuel de trois mille livres tournois ainsi constitué : quatre cents livres prises sur deux prébendes des églises cathédrale et collégiale; cinq cents livres, fruits du bénéfice et paroisse de Bazac <sup>2</sup>; onze cents livres provenant de l'émolument de la ville appelé le paillonage du blé. Les mille livres de reste seraient à la charge de la ville, sauf équivalent fourni par les dons des particuliers. Lorsque la dotation du collège s'élèverait à quatre mille livres, les Pères seraient obligés d'avoir un cours de philosophie entier et en deux classes chaque année.

A l'arrivée des Jésuites, les maire et consuls avaient promis de leur bâtir une église « d'honnête grandeur », d'accommoder et garnir la maison de meubles, de monter une bibliothèque, ce qui n'était qu'en partie exécuté. « Pour parachever le surplus », ils s'engagèrent à donner six mille livres tournois, payables en six ans, mille livres chaque année. De plus le collège fut entièrement déchargé du soin des abécédaires et de toutes tailles imposées aux habitants; les Pères eurent toute liberté de jouir de leurs privilèges, « selon les saints canons et bulles des Papes en faveur de ladite Compagnie <sup>3</sup> ».

1. Convention du 24 déc. 1591, publiée par *Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, p. 259-260.

2. Union de la cure de Bazac au collège par le chapitre de Saint-Étienne, 30 janv. 1595 (Arch. comm. de Périgueux, GG, 172). Cf. *Acta S. Sedis*, p. 195, n. 94.

3. *Le Chroniqueur...*, p. 260.

Ce projet de contrat était entièrement conforme aux usages de l'Institut; cependant il ne fut pas accepté sans difficulté par le P. Général; en voici la raison.

« La ville de Périgueux, dit une ancienne relation, est située sur une colline au bas de laquelle se trouvait le collège. Or ce lieu avait la réputation d'être insalubre. Nos supérieurs demandèrent qu'on nous établît dans une autre partie de la ville, ce qui n'était pas facile à obtenir, car les consuls avaient déjà fait de grandes dépenses pour les aménagements, acheté des maisons voisines et transporté à grands frais des matériaux pour les futures constructions<sup>1</sup>. » Les calvinistes crièrent bien haut que les Jésuites allaient ruiner Périgueux. Les catholiques représentèrent aux Pères les malheurs du temps, la situation de la ville déjà endettée, et les supplièrent d'accepter pour le bien commun ce qu'on leur offrait. Les supérieurs persistèrent d'abord dans leurs réclamations, puis on en vint à un compromis : avant quatre ans, la ville achèterait pour l'agrandissement du collège, de nouveaux terrains qui permettraient de construire plus loin des murailles<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, le projet de contrat fut approuvé par le P. Aquaviva le 23 avril 1592<sup>3</sup>, et l'acte définitif de fondation passé le 9 octobre dans la maison commune, entre les consuls et les PP. Louis Richeome, nouveau provincial d'Aquitaine, et François de Bordes, recteur du collège. Outre la ratification des articles arrêtés le 24 décembre 1591 et la modification relative au local, le nouvel acte contenait deux concessions importantes.

La première délivrait les Jésuites des ennuis auxquels les exposait le voisinage des fortifications. « Afin que les dits Pères ne soient inquiétés en leurs fonctions spirituelles et autres leurs exercices pieux et honnêtes... par la promenade que chacun pourroit faire sur les murailles de ladite ville, à toute occasion et mal à propos, parce que ledit collège aboutit auxdites murailles », le passage sera interdit par « une porte fermant avec une serrure » dont seuls les Pères et les consuls auront la clef. « Au regard de la terrasse et cavalier joignant le jardin dudit collège et murailles, lesdits Pères y auront leur promenade pour y prendre l'air et récréation, ensemble sur les murailles de

1. \**Annales collegii Petrocoricensis* (Campania, Hist. prov., t. I, n. 15).

2. *Ibidem*.

3. Patentes du P. Aquaviva (Aquitain., Epist. General., t. I, f. 28).

habite ville, sans que pourtant ils puissent prétendre droit ni titre de propriété ou possession quelconque<sup>1</sup>. »

Par une autre clause les Jésuites étaient investis du droit de haute surveillance sur tous les maîtres de pension ou pédagogues de la ville « non seulement [sur] ceux qui viendraient au collège, mais aussi [sur les] autres quels qu'ils soient, afin que la jeunesse ne soit autrement instruite que en la fin de l'Église catholique... [et] bonnes mœurs, ni instruite aux lettres que selon l'avis et bons réglemens des dits Pères; à quoi messieurs les maire et consuls et procureur syndic tiendront la main, en étant requis, si d'aventure lesdits Pères trouvaient difficulté à ranger lesdits pédagogues à leur devoir et raison<sup>2</sup> ».

Une messe solennelle d'actions de grâce, à laquelle assistèrent les magistrats municipaux et quatre cents élèves, fut célébrée à la Saint-Luc et suivie d'une séance littéraire<sup>3</sup>. Le 25 novembre, jour de la fête de sainte Catherine, une seconde séance réunit les notabilités de la ville et un nombreux auditoire qui se montra charmé par ce nouveau genre de spectacle : « depuis soixante ans on n'avait rien vu de pareil à Périgueur<sup>4</sup>. »

Les années suivantes, le nombre des élèves se maintint au chiffre de quatre cents malgré les guerres et malgré la famine qui désola la ville en 1594 et 1595. Pendant cette disette, le collège distribua chaque jour des vivres à un grand nombre de mendians, et ce fut sur l'initiative et la demande des Pères que les consuls imposèrent aux habitans, pour le soulagement des malheureux, une capitation proportionnée à la fortune de chacun.

6. Il est passé à l'état de légende que la Compagnie, intrigante et envahissante, accaparait les collèges ou s'installait de force dans les villes. N'est-ce pas précisément le contraire du vrai? Elle n'avait pas même d'avances à faire; on la réclamait de toutes parts, et elle manquait d'hommes pour tant d'appels. Bien des fois elle résista longuement ou répondit par un refus définitif. La fondation du collège d'Agen, acceptée lui aussi par la province d'Aquitaine à cette époque, est un nouvel exemple de l'ardeur de certaines municipalités. Pendant neuf ans, de 1582 à 1591, les autorités civiles et ecclésiastiques d'Agen ne semblent occupées que de l'établissement des Jésuites; nombreuses sont les pièces

1. Lettres du 3 oct. 1582, publiées par *Le Chroniqueur*, p. 236 et suiv.

2. *Ibidem*.

3. *Ibidem*, ann. 1582.

4. *Annales collège Pétrivorticensis*.

relatives à cette affaire dans les archives départementales et communales, dans celles de l'évêché et dans les manuscrits des anciens annalistes<sup>1</sup>.

Dès 1576, « Madame la généralle de Secondat » avait proposé aux consuls « de dresser en ceste ville ung colliege pour enseigner aux saintes lettres la jeunesse, et icelluy colliege docter d'une bonne somme pour la norriture des religieux du tiltre de la Compagnie de Jésus, pour leur vivre et entretènement, et pour ce faire... achepter une maison<sup>2</sup> ». Le 21 février 1582, une réunion générale du clergé, des consuls, jurats et autres notabilités, se tint au palais épiscopal sous la présidence de l'évêque, Janus Frégose. On y résolut de fonder au plus tôt un collège, qui serait confié aux Jésuites, et d'adresser une requête au roi afin de pouvoir établir un impôt de trois mille écus pour l'achat d'un local<sup>3</sup>. Cela fait, on se mit à la recherche d'un immeuble. On remarqua derrière la Grande Horloge, dans le quartier Saint-Hilaire, la maison noble de La Cassaigne-la-Dague, vaste et bien aérée, qui semblait convenir aux usages d'un établissement scolaire. Le 15 avril 1583, on en décréta l'acquisition, et le 21 du même mois elle était vendue à la ville avec ses dépendances, cour et jardin, au prix de sept mille livres<sup>4</sup>. Peu après l'évêque écrivait au P. Général et le suppliait d'accepter ce nouveau collège « destiné à produire le plus grand bien dans le diocèse<sup>5</sup> ».

Pour payer la maison La Cassaigne et couvrir les premiers frais de l'installation, tout le monde apporta son obole. Les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Caprais abandonnèrent à l'entretien des régents jésuites les revenus de deux prébendes consacrés jadis aux anciennes écoles<sup>6</sup>. Les États du pays d'Agenais attribuèrent au collège projeté, le 19 mars 1584, une rente de mille livres qui devait être perçue au moyen de droits imposés sur le sel<sup>7</sup>. Le roi, par lettres patentes, accorda une crue de cinq sous par livre sur les tailles du pays, ce qui montait à la somme de « douze cent quinze escuz, trente ung sous, neuf deniers<sup>8</sup> ». Les consuls achetèrent une pièce de vigne au Rocher Saint-Vincent, afin d'y établir une carrière dont les matériaux serviraient à la

1. Lauzun, *Les couvents de la ville d'Agen avant 1789*, t. I, p. 191.

2. Offres de M<sup>me</sup> de Secondat (Archiv. comm., FF, 35).

3. Délibération du 21 févr. 1582 (Archiv. comm., GG, 209).

4. Contrat d'achat (Archiv. comm., GG, 211. Livre rouge des Jésuites).

5. Lettre de l'évêque au P. Général, 6 mai 1583 (Epist. Episcop.).

6. Archives comm., GG, 209.

7. Délibération des trois états, 19 mars 1584 (*Ibidem*).

8. *Ibidem*, et livre rouge (GG, 211).

construction de l'église et aux réparations de la maison La Casaigne.

Notons encore une donation de Marguerite de Valois, reine de Navarre, laquelle se trouvait dans Agen en 1583, lorsque le P. Séverin y prêcha l'avent<sup>1</sup>. En échange de sa dot imparfaitement payée, elle avait reçu de Henri III, son frère, le domaine d'Age-nais dont elle était comtesse. Sollicitée par les consuls de contribuer à la fondation du collège, elle s'empressa d'accorder, le 23 février 1584, une pension de cinq cents livres, dans le dessein, disait-elle, de « faire du bien à la Compagnie des Jésuites et leur donner plus de moyen d'entretenir à leur collège de cette ville des bons prédicateurs et bon nombre de régens pour l'instruction de la jeunesse<sup>2</sup> ». Mais la reine de Navarre avait moins d'argent que de bonne volonté. Les consuls obtenaient difficilement de son trésorier le paiement de la rente qu'elle avait libéralement octroyée. En 1585 les cinq cents francs furent employés, avec le consentement de l'évêque, à l'achat d'une maison située à l'endroit où l'on avait l'intention de bâtir l'église<sup>3</sup>.

En attendant l'arrivée des Pères qui ne pouvaient encore acquiescer au désir des habitants, une femme pieuse, M<sup>me</sup> de Lisse, leur légua en mourant deux « coffres-bahuts » pleins d'« ornemens d'esglize fort beaulx », nappes et autres linges d'autels, avec « cinq jolis tableaux de cuivre couverts d'esmal » représentant Notre-Dame, l'*Ecce Homo*, la nativité, le crucifix et la descente de croix. Et les consuls sortants recommandaient avec soin à leurs successeurs ce précieux trésor, déposé à la maison commune « dans la salle basse où est le grand coffre des archif de la ville<sup>4</sup> ».

7. Les événements politiques, la mort de l'évêque Janus Frégose, arrivée en 1586, et « la misère du temps » qui empêchait de percevoir plusieurs des rentes promises, retardèrent l'établissement du collège. Un nouvel effort fut fait en 1588. Le 5 avril, les trois ordres réunis décidèrent de former un bureau composé de deux membres du clergé, deux « de ces messieurs de la justice », deux consuls et deux jurats. Aussitôt constitué, ce bureau

1. Lettre du P. Pierre Lohier au P. Général, 25 janvier 1584 (Gall. Epist., t. XIV, f. 311).

2. Patentes de la reine de Navarre, citées par Lauzun, *op. cit.*, p. 205.

3. Mémoire des consuls sortants, 1585 (Arch. comm., BB, 35, p. 16, 17). A une date postérieure d'autres consuls réclamèrent les arrérages de cette rente (*Ibidem*).

4. Mémoire des consuls sortants, 1586 (*Ibidem*, p. 26). Cf. Lauzun, *op. cit.*, p. 207, 208.

s'occupa de l'organisation future et prit d'importantes décisions pour la perception des revenus du collège, l'enregistrement des legs et donations qui arrivaient de divers côtés<sup>1</sup>. Il arrêta même par avance le règlement des classes d'après « le mesme ordre et régime qui est au collège de Guiene à Bourdeaux », et dressa la liste des jours fériés où les professeurs s'abstiendraient de faire leurs cours. Tout cela d'ailleurs devait être soumis à l'approbation des Jésuites.

Quand tout parut prêt et la maison La Cassaigne suffisamment aménagée, vers la fin de l'année 1590, les consuls s'adressèrent aux supérieurs de la Compagnie<sup>2</sup>. Le P. Clément Dupuy, provincial d'Aquitaine, se rendit une première fois à Agen au mois de novembre et, le 12, un projet de contrat fut arrêté dans une assemblée générale de la ville<sup>3</sup>. Marguerite de Valois, alors réfugiée à Usson en Auvergne, prit connaissance de ce projet dont elle témoigna son contentement. Le P. Général en reçut une autre copie qu'il examina avec soin. Le P. Provincial et ses consultants, n'y voyant rien à redire, pressèrent eux-mêmes le P. Aquaviva de permettre l'ouverture d'un collège qui se présentait en de bonnes conditions et pour lequel on avait des Pères disponibles<sup>4</sup>.

Par une lettre du 17 février 1591, le P. Général envoya son consentement aux consuls<sup>5</sup>, et le 13 juillet, en l'hôtel épiscopal, l'acte définitif de la fondation fut passé entre Nicolas de Villars, évêque d'Agen, le procureur de la reine de Navarre, les chapitres, les consuls et plusieurs jurats d'une part, et le P. Clément Dupuy assisté des PP. Jean Gontery, recteur, Denis Cappain et Édouard Mole d'autre part. En voici les clauses principales.

Est tout d'abord rappelé le but unique des fondateurs : préserver la jeunesse des « erreurs et hérésies ». Pour cela le collège « sera régy par ceulx de la Compagnie de Jésus » ; lesquels seront tenus « entretenir six régens en six classes », cinq de grammaire et humanités « et la sixième logique et philozofie, pour rendre capables les escoliers de prendre le degré des maîtres ès arts ». Il sera choisi près du collège « un lieu pour y enseigner à lire, soit en latin soit en françois », par

1. Délibérations du bureau (Archiv. comm., GG, 210, f. 7, 7<sup>r</sup>, 9).

2. Lettre des consuls au P. Dupuy, 22 oct. (*Ibidem*, BB, 37, f. 62<sup>r</sup>).

3. \**Summa eorum quae decreta sunt de collegio* (Aquitain., fund. colleg., t. I, n. 1).

4. Lettre du P. Dupuy au P. Général, 6 mars 1591 (Gall. Epist., t. XVIII, n. 86).

5. Lettre du P. Général aux consuls, 17 fév. 1591 (Archiv. comm., GG, 202).

un maître à ce député et aux gages des consuls, les Pères Jésuites n'étant « pas teneus d'apprendre à lire ».

En ce qui concerne l'entretien du collège, les fondateurs le dotent d'une rente annuelle de mille écus, répartie comme il suit. La reine Marguerite promet cinq cents livres; l'évêque d'Agen, sept cents en son nom et en celui de ses successeurs; les deux chapitres s'engagent aussi pour sept cents; les consuls et communauté d'Agen, pour douze cents livres et quelques autres modiques sommes; de plus ils déclarent, les Pères « déchargés de toutes tailles, emprunts, subsides, entrées de ville et contributions quelconques... »

Enfin les fondateurs leur abandonnent la maison La Cassaigne avec toutes ses dépendances, ses meubles et ornements d'autel donnés par M<sup>me</sup> de Lisse. Pour les réparations et constructions nouvelles, les consuls promettent trois mille écus payables à différents termes dans l'espace de quatre années.

A toutes ces libéralités les Jésuites répondent en s'offrant « librement et de leur plain gré d'ayder le peuple selon leur pouvoir par prédications, catéchismes, confessions, visitation des malades et autres œuvres de charité... Et recongnoistront à perpetuyté ladite dame reyne et sieurs que dessus, comme fondateurs dudict collège, faisant en leur endroit le devoir de recongnoissance, prières et suffrages que portent leurs constitutions... Et sur la grand'porte dudict collège sera gravée la fondation soubz le nom de ladite dame reyne et des sieurs fondateurs susdictz <sup>1</sup> ».

Ce collège si désiré fut tout de suite très fréquenté. Il eut, comme beaucoup d'autres, quelques difficultés pécuniaires. La rente de Marguerite de Valois ne fut jamais payée, soit parce que sa caisse était vide, soit par le mauvais vouloir de ses trésoriers. Longtemps consuls et Jésuites réclamèrent inutilement par toutes les voies de la procédure. A la fin, au mois d'août de l'an 1600, par un arrêt rendu à la requête du syndic du collège, le Parlement de Bordeaux ordonna, du consentement même de la reine, qu'une somme de deux mille écus serait prise sur ses revenus pour l'extinction de la susdite rente<sup>2</sup>. Nous ne pourrions dire exactement si ce capital fut jamais obtenu<sup>3</sup>.

1. Contrat de fondation (Archiv. comm., GG, 212, original).

2. Arrêt du parlement de Bordeaux, août 1600 (Arch. comm., GG, 210).

3. Je trouve du moins l'acte d'un dépôt de mille neuf cent cinquante écus fait au nom de Marguerite pour l'extinction de la rente (*Ibidem*).

Le reste de la dotation semble avoir été perçu assez régulièrement. Le 12 novembre 1591, le pape Clément VIII approuva la rente de sept cents livres faite par l'évêché<sup>1</sup>. En 1593, les revenus étaient suffisants pour qu'on inaugurât la classe de philosophie retardée jusqu'alors. La même année, l'église fut ouverte au public « surpris qu'on ait pu bâtir un si vaste édifice dans des temps si malheureux<sup>2</sup> ».

8. A côté des fondateurs de collèges, les Jésuites trouvaient aussi des bienfaiteurs désintéressés qui, n'ayant en vue que le progrès de la Compagnie, les aidaient à établir des maisons de noviciat pour la formation des jeunes religieux. C'est au plus fort des guerres de la Ligue que nous voyons doter les deux noviciats d'Avignon et de Toulouse.

Les novices de la province de Lyon n'avaient pas encore de maison entièrement séparée. Dans le passé ils avaient habité tour à tour les collèges d'Avignon, de Billom et celui de la Trinité à Lyon. En 1589 le Père Jean La Grange, faisant l'abandon de ses biens à la Compagnie, avait exprimé le désir qu'ils fussent appliqués à l'établissement d'un noviciat dans cette ville. Le P. Général approuva l'intention du donateur, mais se réserva de décider plus tard le lieu le plus opportun<sup>3</sup>. Grâce à la libéralité d'une généreuse bienfaitrice, la ville choisie fut Avignon.

M<sup>me</sup> Louise d'Ancezune, veuve de messire Christophe de Saint-Chaumont, premier baron du Lyonnais, avait depuis longtemps « désir et dévotion de faire quelque remarquable œuvre pie à l'honneur de Dieu, bien de son Église et profit du public, pour le repos et salut de son âme, de ses père et mère, dudit feu seigneur de Saint-Chaumont son mari, et autres siens parents ». Le 4 août 1589, par acte notarié, elle donna au P. Richeome, provincial de Lyon, et au P. Majorius, recteur d'Avignon, dix mille soixante-six écus sol et deux tiers, valant trente-deux mille livres tournois. Sur cette somme, douze mille livres en fonds et en pensions furent cédées immédiatement ; les vingt mille livres restantes étaient payables, dix-huit mille dans la quinzaine et deux mille dans l'année. La donatrice, en se recommandant aux prières de la Compagnie, ne lui imposait

1. Ratificatio Clementis VIII (Aquitain., fund. colleg., n. 4).

2. *Litter. ann.* 1593, p. 106, 107.

3. Lettre du P. Général au P. La Grange, 23 juillet 1589 (Francia, Œuvres et épreuves, n. 22).

qu'une condition : le noviciat serait placé à Avignon, « sauf le cas d'injure du temps, danger des chemins<sup>1</sup> ou autres empêchemens<sup>2</sup> ».

Les Jésuites acceptèrent cette donation et ne tardèrent pas à en tirer bon parti. Le 19 juillet 1590, ils achetèrent de M<sup>me</sup> Violan de Paretz un assez vaste enclos comprenant deux jardins et trois corps de logis<sup>3</sup>. Quelques jours après, les novices y furent installés. Leur présence attira l'attention du public et la sollicitude de puissants protecteurs. Le vice-légat, Dominique Petrucci, fit construire à ses frais un mur de clôture et une petite chapelle où l'on célébra la messe pour la première fois le dimanche des Rameaux 1591<sup>4</sup>. Un peu plus tard, le nouvel archevêque, M<sup>gr</sup> Tarugi<sup>5</sup>, neveu de Jules III et ami de Bellarmin, se montra aussi plein de bienveillance pour la *maison de probation*. Il aimait à se retirer dans cette demeure solitaire dont le calme et l'agréable situation l'attiraient; il se plaisait au milieu des novices qu'il avait coutume d'appeler ses enfants. La maladie, qui s'abattit sur le noviciat en 1594, lui donna l'occasion de manifester ses sentiments paternels. Douze novices atteints d'un mal étrange durent s'aliter à la fois; déjà le public criait à la peste et l'on était sur le point de fermer la maison. L'archevêque vint voir les malades avec le vice-légat, Sabelli, et le général des armes, Cornéo. Sa visite, en apaisant la panique, sauva l'établissement d'une mesure gênante et inutile.

La ferveur des novices faisait l'admiration de tous et la consolation de leur fondatrice qui avait pour eux un amour de mère. Chaque année, le jour anniversaire de la fondation, elle assistait à la messe solennelle célébrée pour elle-même et là, selon l'usage, le P. Recteur lui offrait, comme gage de reconnaissance, un cierge bénit. Elle compléta son œuvre en faisant construire à ses frais un nouveau bâtiment et une église dont la première pierre fut posée en 1601<sup>6</sup>. Le noviciat d'Avignon et son

1. Durant quelque temps Avignon fut tellement cerné par les hérétiques, que les jeunes gens désireux d'entrer au noviciat n'y pouvaient parvenir.

2. Archiv. du coll., t. I, f. 65, cité par Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 81-82.

3. Archiv. du coll., t. V, f. 10, cité par Chossat, p. 83.

4. Litter. ann. mss., 1591 (Lugdun. Hist., 1575-1614, n. 71).

5. Il succéda à Grimaldi en 1593 (*Gall. Christ.*, t. I, p. 835); c'était un disciple de saint Philippe de Néri.

6. Le bâtiment destiné aux novices fut achevé en deux ans et coûta à M<sup>me</sup> d'Ancezone deux mille huit cents écus; mais l'église, de style byzantin, ne fut consacrée qu'en 1611. Elle fut plus tard très ornée; on y remarque en particulier les peintures du Frère coadjuteur Denis Attiret. Cf. Chossat, *op. cit.*, p. 90-94.

église prirent le nom de Saint-Louis, patron de la fondatrice.

Tandis que la province de Lyon bénéficiait de cette généreuse initiative, celle d'Aquitaine songeait aussi à mieux établir ses novices. Elle les avait alors au collège de Toulouse, dans une partie réservée de la maison. En 1592, on songea à leur procurer un domicile distinct, mais on hésita longtemps sur la ville qui conviendrait le mieux : les uns proposaient Saint-Macaire<sup>1</sup>, les autres Rabastens ou Muret. Le P. Aquaviva se décida pour Toulouse et le P. Provincial, sur le point de se rendre à la V<sup>e</sup> congrégation générale, chargea le P. Gordon, recteur du collège, de chercher une demeure et d'opérer la séparation.

Plusieurs dons importants permirent les acquisitions nécessaires et assurèrent la fondation. Un Jésuite, issu d'une riche famille de Bordeaux, le P. Jean Minurella, donna un tiers de ses biens à la Compagnie qui les appliqua au nouveau noviciat. Un novice, le Frère Jean Gualbert, avant de prononcer ses vœux, légua trois mille cinq cents écus. Enfin une bienfaitrice, Catherine de Montaigu, dame de la Serre, offrit une somme de deux mille écus en demandant de rester inconnue au moins de son vivant<sup>2</sup>.

Le P. Gordon trouva sur la place dite de *la Capelo redonde* une maison ayant jadis appartenu à Jean de la Bourdière, « bourgeois de Tolose ». Elle était vaste, bien située dans le quartier de la Daurade et séparée seulement par un mur du couvent des Dominicains. Cette maison, estimée à trois mille écus environ, fut achetée, meublée et restaurée, puis le jour de la Nativité de la Sainte Vierge, 8 septembre 1593, sous la direction de leur P. Maître, le P. Sapet, dix-huit novices s'y transportèrent du collège et y furent installés par le cardinal de Joyeuse<sup>3</sup>. Bientôt on acquit deux petites maisons en ruine<sup>4</sup>, sur l'emplacement desquelles on bâtit, avec le consentement de l'archevêque et malgré l'opposition du prieur de la Daurade, une petite chapelle. « Le dit sieur cardinal la bénit et y dit la première messe le huitième septembre mil cinq cens nonante quatre<sup>5</sup>. »

L'éminent prélat était, pour les Jésuites, un protecteur et un

1. Lettres du P. Général au P. Richeome, 15 mars 1593 (Aquitain., Epist. Gener., t. 1).

2. Cette femme, qui mourut comme une sainte après de longues années passées dans les exercices de la pénitence et de la charité, fit plusieurs autres dons à la Compagnie (\**Elogium Dominae de Montagut*, Tolosan., Fundat. coll., t. III, n. 122).

3. \**Historia foundationis domus probationis Tolos.* (Gall., Hist. fund., 40).

4. \**Emptio parvae domus.* (Tolosan. fundat. colleg., t. III, n. 133).

5. Du Mège, *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, t. IV, p. 209.

ami. Dès 1590, il leur avait donné un témoignage particulier de sa haute estime, en leur confiant la direction de son séminaire et en les choisissant comme auxiliaires pour la réforme de son diocèse<sup>1</sup>. Les lettres annuelles de 1594 nous apprennent que, cette année-là, un Père et deux scolastiques s'occupaient du séminaire de Joyeuse composé alors de seize élèves<sup>2</sup>. Il en eut jusqu'à quarante en 1597 et fut établi, tout près du collège, dans une maison acquise par le cardinal<sup>3</sup>. Quand celui-ci eut quitté Toulouse (en 1605) l'institution tomba peu à peu.

9. Sauf le noviciat d'Avignon, ces établissements nouveaux appartenaient à la province d'Aquitaine qui prenait ainsi un grand développement. La province de France, à cette époque, ne s'enrichit que d'un seul collège, celui de Rouen, ouvert en 1592. La fondation, dont le premier dessein remonte à 1569, fut longtemps arrêtée par des oppositions locales<sup>4</sup>. Malgré son vif désir de mener l'entreprise à bonne fin, le cardinal de Bourbon n'avait pu vaincre la résistance du chapitre. Le conseil de ville, d'abord favorable au projet, avait ensuite soutenu les chanoines et, de concert avec eux, suscité mille incidents pour l'empêcher de réussir<sup>5</sup>.

Au mois de juin 1575, les échevins reçurent de nouvelles lettres par lesquelles le cardinal les engageait à presser la fondation qu'il avait tant à cœur. Dans une délibération du 5 de ce même mois, ils décidèrent que des remerciements lui seraient transmis « pour la bonne affection et vouloir » qu'il avait à l'institution d'un collège, et qu'on exhorterait plusieurs des notables bourgeois à y contribuer. Toutefois, ajoutaient-ils, « en revolvant les anciens papiers et registres de la ville, on a trouvé plusieurs sentences par lesquelles MM. du chapitre sont [chargés] d'entretenir les grandes escolles de ladicte ville et maisons destinez [à] cest effect<sup>6</sup> ».

1. Lettre du cardinal de Joyeuse au P. Général, 16 décembre 1590 (Epist. cardinalium).

2. *Litt. ann.* 1594.

3. *Litt. ann.* 1597.

4. Tome I<sup>er</sup>, liv. III, ch. IX, n. 10, p. 547, 548.

5. Cf. De Beaurepaire, *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen*, t. II, p. 38 et suiv. Cet ouvrage, remarquable par l'érudition, les idées et la documentation, a été composé sur les pièces des archives de la Seine-Inférieure, important dépôt dont l'auteur avait la garde. M. de Beaurepaire possédait sur les Jésuites de Normandie de précieuses notes particulières qu'il mit avec une exquise bienveillance à notre entière disposition.

6. Délibération du 5 juin 1575 (Arch. comm., G, 19).

C'était une manœuvre pour n'avoir pas à subventionner l'établissement des Jésuites. Le cardinal n'en persista pas moins dans son idée, dût-il tout faire par lui-même. Au mois de septembre 1578, il passe par Bordeaux; il y trouve le P. Émond Auger, et ce qu'il voit au collège de la Madeleine excite encore son impatience de doter la Normandie d'une semblable maison. Avant de partir il écrit au P. Général : « Je désire infiniment fonder un collège de votre Ordre en la ville de Rouen, et je serois bien aise de communiquer quelquesfoys avec ledict Hémon de ce que je veulx faire. Je vous pryé trouver bon qu'il me vienne trouver quand je le manderay, et luy donner aussy congé de venir, du caresme prochain en ung an, prescher en ladite ville <sup>1</sup> ».

De tous ces bons desseins il ne sortit rien de réel avant l'année 1583 où le cardinal put enfin donner à l'œuvre projetée un commencement d'exécution. Il acheta, sur la paroisse Saint-Godard, derrière l'abbaye de Saint-Ouen, le manoir du Grand-Maulévrier<sup>2</sup>. Par un contrat du 31 juillet, il le remit à la Compagnie de Jésus en la personne du P. Claude Mathieu, alors supérieur de la maison professe de Paris, « pour y dresser un collège, y bâtir et meubler pour trente personnes de la Compagnie, du nombre desquels il y en auroit six qui vacqueroient à l'institution de la jeunesse en six diverses classes et enseigneroient, tant ceulx du séminaire qui seroit estably en la ville, que tous aultres escolliers qui afflueroient en icellui collège ». Comme dotation, il donna, en son nom et en celui de ses successeurs abbés de Saint-Ouen, quatre mille livres de rente annuelle à percevoir sur les revenus de la Forêt Verte<sup>3</sup>. Cette donation, ratifiée par les religieux de l'abbaye de Saint-Ouen, approuvée par Henri III, consentie par le Parlement et les échevins de Rouen, ne put cependant recevoir son effet. Les guerres de religion, qui désolaient alors la France, et les conditions mêmes du contrat suscitérent de longs retards. Une rente affectée sur l'abbaye de Saint-Ouen, payable par les abbés commendataires ou par leurs fermiers, était fort incertaine; les Jésuites pourraient s'en voir frustrés le jour où les personnes chargées de payer ne leur seraient pas favorables. De plus, le collège de Rouen devant être un établissement de premier ordre, serait exposé à manquer de régents s'il n'avait une réserve de sujets prêts à rem-

1. Lettre du cardinal de Bourbon au P. Général, 30 sept. 1578 (Epist. Principum, t. 1).

2. Cet hôtel avait appartenu autrefois à Louis de Brézé, sieur de Maulévrier.

3. Vente du Grand-Maulévrier, 30 juillet 1583 (Archiv. de la Seine-Inférieure, D, 28). Acte de fondation du collège, 31 juillet (*Ibidem*, D, 27).

placer ceux que la maladie ou d'autres causes mettraient hors de service. Mais pour cela, une rente de six mille livres était certainement indispensable<sup>1</sup>.

Sans doute le collège de Rouen avait déjà été accepté en principe par le P. Général; cependant, comme nous le voyons partout ses lettres de cette époque, il ne se souciait pas de l'ouvrir dans des conditions désavantageuses, nuisibles même au bien qu'on en attendait. « Quant à la fondation de Rouen, avait-il écrit au P. Mathieu le 19 novembre 1583, j'y ai réfléchi mûrement, et après en avoir conféré avec nos Pères, je l'ai acceptée par considération pour l'Illustrissime cardinal, sous certaines conditions qu'il faudra lui proposer<sup>2</sup>. » Le P. Aquaviva aurait désiré que des fonds, d'une valeur équivalente à la rente, fussent distraits du temporel de Saint-Ouen et affectés au collège, au moins jusqu'à ce qu'on l'eût pourvu d'un égal revenu par quelque autre voie, telle que l'union de certains prieurés ou bénéfices. Il ajoutait dans une lettre au P. Odon Pigenat, le 25 février 1584 : « Pour ce qui est de commencer le collège de Rouen, puisqu'il manque encore l'expédition des bulles et la prise de possession par notre Compagnie, il ne faut rien précipiter<sup>3</sup>. » Le 4 juin il assurait de nouveau le P. Mathieu du désir qu'il avait « de plaire en tout au cardinal de Bourbon »; mais à son avis, « ce serait une imprudence d'ouvrir des classes quand rien n'est encore réglé, ou d'envoyer des régents avant d'avoir reçu la confirmation du Pape<sup>4</sup> ». Le P. Général était aussi arrêté par une autre grave considération, « le manque de sujets dans la Compagnie » et, à la date du 15 mars 1587, il recommandait au P. Dupuy, provincial, de gagner encore du temps, « à moins d'une trop grande insistance de la part du cardinal ». Enfin, au mois d'août de la même année, il écrivait au P. Maggio, visiteur : « Quant aux collèges de Rouen et d'Auxerre, nous désirons qu'on ne nous en parle plus pour le moment<sup>6</sup>. »

Malgré tous les embarras que révèle cette correspondance, le cardinal de Bourbon ne perdait point courage. On conserve, aux

1. Lettre du P. Général au P. Pigenat, 30 juillet 1584 (Francia, Epist. General., t. I, 1575-1604.)

2. Lettre du P. Général au P. Mathieu, 19 novembre 1583 (Francia, Epist. General., t. I, 1575-1604.)

3. Lettre du P. Général au P. Pigenat, 25 fév. 1584 (Francia, Epist. General., t. I, 1575-1604.)

4. Du même au P. Mathieu, 4 juin (*Ibidem*).

5. Du même au P. Clément Dupuy, 21 mars 1587 (Archiv. de la Seine-Inf., D, 198).

6. Lettre du P. Général au P. Maggio, 24 août 1587 (*Ibidem*).

Archives de la Seine-Inférieure, l'acte informe d'un emprunt de deux mille six cent soixante-six écus contracté par lui, « pour estre employés au payement de deux années de la dotation du collège, commençantes au premier jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-neuf, auquel jour (disait-il dans cet acte), nous espérons que commencera l'exercice dudit collège ». S'il pressait l'exécution d'une œuvre qui lui était « chère et recommandée plus que toute autre chose », c'est, avouait-il, qu'il en « savait la nécessité » et voulait « incliner aux requestes et supplications qui [lui avaient] esté faictes par les habitans<sup>1</sup> ».

10. Le cardinal ne vit point avant de mourir la réalisation de ses vœux. Mais il avait fini par communiquer aux membres du Parlement et aux échevins de la ville l'ardeur de ses désirs. A leurs sollicitations la Compagnie céda sans peine, dès que la générosité d'un homme de bien lui eut garanti l'avenir. En 1592, Jacques du Tillet, conseiller-clerc au Parlement de Paris, sur le point d'entrer à la Chartreuse de Grenoble, résigna en faveur des Jésuites son prieuré de Notre-Dame du Parc ou de Grandmont-lès-Rouen. Cette résignation fut approuvée, le 15 mars, par Clément VIII qui déclara la mense priorale unie au collège<sup>2</sup>. On entrevit dès lors la possibilité d'une fondation définitive. Le P. Innocent Picquet, en qualité de vice-recteur, prit possession du prieuré de Grandmont et aussi de l'hôtel du Grand-Maulévrier. Les classes s'ouvrirent les derniers jours de février 1593, dans le tumulte des guerres civiles. Le 13 mars, en félicitant le P. Clément Dupuy de cet heureux événement, le P. Général lui écrivait : « Je vois avec plaisir qu'il a été possible de donner satisfaction à la longue impatience des habitants. Veillez cependant à n'entreprendre rien qui soit au-dessus des forces de la Compagnie, et hâtez-vous lentement, comme il convient de faire au début d'une entreprise<sup>3</sup>. »

Le 17 septembre, une assemblée générale de la ville délibéra sur les moyens d'établir solidement le collège des Jésuites<sup>4</sup>, et ses conclusions furent approuvées par un arrêt de la Cour qui en ordonna l'exécution. Pour subvenir aux premiers frais d'installation les membres du Parlement se taxèrent, les présidents à vingt écus,

1. Contrat d'emprunt, 1588 (Archiv. de la Seine-Inférieure, D, 27).

2. *Acta S. Sedis*, p. 174, n. 34. \**Historia collegii Rothomagensis* (Gall., Histor. fundat., n. 1).

3. Lettre du P. Général au P. Dupuy, 13 mars 1593 (Archiv. de la Seine-Inférieure, D, 198).

4. Délibération du 17 septembre 1593 (Archiv. comm., G, 21).

les conseillers à dix, et le duc de Mayenne permit au Recteur du collège de percevoir, durant un an, une imposition d'un sou sur chaque minot de sel distribué dans la généralité de Rouen. Ces ressources n'étant pas encore suffisantes, on fit faire, par les enfants qui suivaient les cours, une quête à domicile dont le produit monta à trente mille livres; les échevins de leur côté votèrent une subvention annuelle de deux mille livres et de vingt-cinq aunes de drap noir<sup>1</sup>.

Ainsi fut consommée, après vingt-trois ans de difficultés, l'œuvre du cardinal de Bourbon. Il était mort depuis plus de deux ans, prisonnier dans le château de Fontenay, en Poitou; néanmoins c'est bien à lui que revient le titre de fondateur du collège de Rouen. Sous le gouvernement du P. Machault, premier recteur, cet établissement eut d'heureux débuts. Mais cette prospérité ne devait pas être de longue durée : déjà se déchainait la tempête où il allait bientôt sombrer, avec la plupart des autres collèges de la Compagnie de Jésus en France.

1. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 52.

## CHAPITRE IV

### AFFAIRES INTÉRIEURES ET MISSIONS APOSTOLIQUES

(1590-1594)

**Sommaire :** 1. Congrégations provinciales de 1593. — 2. Motifs de la cinquième congrégation générale. — 3. Missions apostoliques en France. — 4. Une physionomie de missionnaire; Jacques Salès. — 5. Ses premières missions. — 6. Il est envoyé à Aubenas avec le frère Saultemouche; travaux dans cette ville et aux environs. — 7. Surprise d'Aubenas par les protestants; captivité de Jacques Salès et de son compagnon. — 8. Leur supplice; outrages à leurs dépouilles.

**Sources manuscrites :** Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Acta congregationum provincialium*; — b) *Ordinationes communes omnibus provinciis*; — c) *Campaniae historia*; — d) *Franciae et Campaniae catalogi*.

**Sources imprimées :** *Litterae annuae, 1590-1595*. — *Institutum S. J., t. I.* — Jouvancy, *Historia Societatis Jesu*, p. V. — Ribadeneira, *Historia de las persecuciones*. — Abram, S. J., *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*. — Astrain, S. J., *Historia de la Compañia*, t. III. — Odon de Gissey, *Vie et martyre du P. Jacques Salès et du frère Guillaume Saultemouche (1642)*. — Jules Blanc, *Les martyrs d'Aubenas (1906)*. — *Synopsis vitae ac mortis P. Jacobi Salesii et Guillelmi Saltamochii (1658)*. — *Les deux premiers de la Compagnie de Jésus qui ont été massacrés en France par les hérétiques (1594)*.

1. Les fondations racontées au précédent chapitre prouvent assez que, durant les derniers troubles de la Ligue, la Compagnie de Jésus en France avait pu étendre ses positions sans abandonner aucune des anciennes. Ce fait seul attesterait sa grande réserve parmi les conflits d'opinion qui divisaient alors les catholiques. On la recherchait, on l'établissait parce que, à part quelques personnalités remuantes ou entraînées, on la savait prudente et paisible en son zèle.

Sa vie intime à cette époque offre un spectacle analogue de force et de régularité. Vers le milieu de l'année 1593, se réunissaient à Paris, à Lyon et à Toulouse les assemblées triennales de chaque province. Rien dans leurs Actes ne prête à supposer chez les Jésuites Français quelque affaiblissement de la discipline religieuse ou de l'esprit de saint Ignace. Les besoins du moment, les difficultés soulevées par les dissensions civiles sont les principaux objets de leur attention. Elles se préoccupent de la création d'une Assistance de France, de l'autorité du *Ratio Studiorum*,

du projet d'une *Histoire de la Compagnie*. Déjà l'on avait commencé d'écrire cet ouvrage et le P. Aquaviva avertit les Pères Provinciaux d'envoyer à Rome les documents nécessaires. Le *Ratio Studiorum* était à l'essai dans tous les collèges, mais le P. Général ne crut pas utile d'en imposer encore la pratique par un décret. Le moment ne lui parut pas non plus opportun pour créer, comme on le souhaitait, une nouvelle Assistance<sup>1</sup>.

La congrégation de Lyon aurait désiré qu'on demandât au Souverain Pontife si les partisans du roi de Navarre tombaient sous le coup de l'excommunication fulminée contre les auteurs d'hérétiques. Beaucoup, disait-elle, favorisent le Béarnais, non à cause de sa religion, mais parce qu'ils le regardent comme le roi légitime. Le P. Aquaviva répondit qu'il s'informerait auprès de Sa Sainteté.

La congrégation de Paris réclamait une mesure sévère pour empêcher nos religieux d'intervenir dans les querelles des princes ou de se mêler aux négociations politiques. Cette demande prouve une fois de plus combien pareille ingérence était mal vue des Pères les plus graves. Il y fut fait droit par le soixante-troisième décret de la Congrégation générale qui suivit.

La congrégation de Toulouse, de son côté, aurait voulu qu'on ne laissât pas impunis ceux qui, par leur indulgence pour les politiques, attiraient sur la Compagnie l'indignation des catholiques. Le P. Général se contenta de recommander à tous de se renfermer dans les limites de leurs emplois, selon l'esprit de l'Institut. Autrement, disait-il, on blesserait par un zèle intempestif et l'on serait entraîné à s'occuper de choses qui ne nous regardent pas.

2. En plus de leurs attributions ordinaires, les assemblées triennales de 1593 eurent encore à nommer les députés qui accompagneraient à Rome les Pères Provinciaux pour la cinquième Congrégation générale. Au P. Bernardin Castori, provincial de Lyon, furent adjoints les PP. Pierre Majorius et Pierre du Chêne; au P. Louis Richeome, provincial de Toulouse, les PP. Pierre Lohier et Arnaud Saphore; au P. Clément Dupuy, provincial de France, les PP. Jean Chastellier et Alexandre Georges<sup>2</sup>.

1. Acta Congr. prov., 1593.

2. Acta Congr. prov., 1593, et lettre du P. A. du Coudret au P. Général, 25 juin 1593. — Le P. du Chêne fut arrêté à Milan par la maladie, et, par suite de circonstances

La congrégation à laquelle ils devaient assister, fixée au 3 novembre 1593, était la première qui se tenait du vivant d'un P. Général. Voici pour quels motifs elle se réunit.

Dès l'année 1587, le P. Denis Vasquez et quelques autres Jésuites Espagnols avaient essayé de se soustraire à la direction de la Compagnie, en demandant pour l'Espagne un commissaire indépendant du P. Général ; mais la congrégation des Procureurs de 1590, fidèle à l'esprit de l'Institut, avait rejeté cette audacieuse proposition. Les prétentions des Pères Espagnols furent alors appuyées par Sixte-Quint et Philippe II qui exigèrent des changements aux Constitutions, principalement en ce qui concernait l'autorité du Général<sup>1</sup>. Le P. Aquaviva, après s'être fortement opposé, comme c'était son devoir, à des modifications incompatibles avec la pensée du fondateur, avait lui-même fait quelques légères concessions, puis rédigé par ordre du Souverain Pontife un décret qui anéantissait jusqu'au nom de *Compagnie de Jésus*. Il eut tout le mérite de son obéissance héroïque sans que la Compagnie reçût le coup dont elle était menacée, car le pape mourut avant d'avoir promulgué le décret. Toutefois Philippe II, sollicité par le P. Joseph d'Acosta et l'Inquisition espagnole, n'avait pas abandonné son dessein. La cinquième Congrégation générale fut convoquée sur l'ordre de Clément VIII qui avait cédé aux instances du duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège. « Nous sommes enfants d'obéissance, avait répondu le P. Aquaviva au cardinal Tolet chargé de lui notifier la volonté du pape ; le Souverain Pontife sera obéi<sup>2</sup>. »

Cette Congrégation avait pour but, selon la lettre de convocation, « d'affermir le corps de la Compagnie et de ramener à la tranquillité certaines provinces<sup>3</sup> ». La plupart des députés arrivèrent à Rome avec la très ferme intention de maintenir l'Institut dans son intégrité ; ils s'acquittèrent de cette tâche avec un accord qui excita l'admiration du Souverain Pontife et du roi d'Espagne<sup>4</sup>. Non seulement ils affermirent, par les décrets les plus sages, les points contestés des Constitutions, mais encore ils vengèrent avec

inconnues, le P. Lohier fut remplacé à la congrégation générale par le P. Martin Rouelle.

1. Sur cette affaire voir Astrain, *Historia de la Compañia...*, t. III, l. II, c. VIII-XX. Jouvancy, *Hist. Soc.*, P. V, l. XI, n. 9-88.

2. Jouvancy, *op. cit.*, n. 47.

3. Lettre du P. Aquaviva aux Provinciaux, 1<sup>re</sup> janvier 1592 (Ordinationes communes).

4. Jouvancy, *op. cit.*, n. 79. Astrain, *op. cit.*, p. 595.

vigueur le P. Aquaviva des accusations portées contre sa personne et son gouvernement, et prirent des mesures sévères contre les perturbateurs de la paix religieuse. « On a voulu chercher un coupable, s'écria Clément VIII; on a fait apparaître un saint<sup>1</sup>. »

Quelques concessions d'ordre secondaire avaient suffi à déjouer les attaques contre les points essentiels de l'Institut. Ainsi le Souverain Pontife souhaitait quelques modifications touchant les Recteurs, les Provinciaux, les Assistants, les cas réservés et la tenue des Congrégations générales; les Pères s'empressèrent d'acquiescer à ses désirs<sup>2</sup>. De même, à la demande de Philippe II, la Congrégation renonça à certains privilèges que le Saint-Office espagnol considérait comme contraires à ses droits.

On avait accusé quelques membres de l'Ordre de s'immiscer dans les négociations séculières ou dans les conflits politiques. Plusieurs décrets<sup>3</sup> furent rédigés pour prévenir de semblables infractions aux lois de saint Ignace. En outre, avant de se séparer, la Congrégation, revenant sur le même objet, voulut sanctionner par des peines sévères les défenses précédemment édictées. « En vertu de la sainte obéissance, est-il dit dans le soixante-dix-neuvième décret, et sous peine d'incapacité à toutes les charges, dignités ou supériorités, de privation de voix active et passive, est enjointe à tous les Nôtres l'observation du quarante-septième décret, à savoir : que personne, pour quelque raison que ce soit, ne se mêle des affaires politiques ou séculières des princes qui ont rapport à ce qu'on appelle des questions d'État. Quels que soient ceux qui voudraient les en prier et les y amener, qu'ils ne consentent jamais à s'occuper de ces intérêts politiques. On recommande instamment aux supérieurs de ne permettre qu'aucun des Nôtres soit engagé dans ces sortes d'affaires. Au cas où ils s'apercevraient que quelques-uns y fussent enclins, ils devraient en avertir le Provincial, afin qu'il les éloignât du lieu où ils se trouvent, s'il y avait pour eux occasion ou danger<sup>4</sup>. »

La V<sup>e</sup> Congrégation s'occupa encore du *Ratio Studiorum*, interdit l'entrée du noviciat aux descendants de Juifs ou de Maures,

1. Jouvancy, *op. cit.*, n. 68. Voir Ribadeneira, *Histor. de las persecuciones de la Comp. de Jesus*, c. XLIII, et dans *Histor. del collegio imper. de Madrid* (l. VIII, c. v), le rapport du P. Porrès sur la V<sup>e</sup> Congr. présenté au roi et à l'Inquisition.

2. Jouvancy, *op. cit.*, n. 78. Dans la suite, la Compagnie fit tous ses efforts pour obtenir l'abolition de mesures qui lui avaient été imposées. Cf. Bulles d'Alexandre VII (1663), de Clément IX (1668), de Benoît XIV (1746). (*Institut. S. J.*, Bullar., p. 185, 192, 262).

3. Congr. V, Decreta 47, 48, 49, 79 (*Instit.*, t. I, p. 254, 255).

4. Decretum 79 (*Ibidem*, p. 265).

confirma l'alliance spirituelle de la Compagnie avec les PP. Chartroux et chargea le P. Aquaviva de demander au Souverain Pontife la canonisation d'Ignace de Loyola<sup>1</sup>.

Son décret quarante-sixième était une approbation des lettres écrites par le P. Général au sujet des missions en pays chrétien. Le 6 août 1590, à l'occasion du jubilé accordé par Sixte-Quint, le P. Aquaviva avait envoyé à tous les Provinciaux de la Compagnie une circulaire sur l'institution des missions, comme un des moyens les plus propres à remédier aux maux qui désolaient la sainte Église<sup>2</sup>.

« Puisque, disait-il, les fléaux envoyés par Dieu ne convertissent pas les hommes, nous devons nous appliquer de plus en plus à la perfection afin de subvenir avec plus d'ardeur aux besoins spirituels de leurs âmes. L'Église attend ce secours des religieux, et notre état nous fait une obligation de le lui fournir. Pour extirper les vices de ce monde, pour amener les esprits à une plus profonde intelligence et les cœurs à un plus vif amour de Notre-Seigneur, rien ne servira mieux que d'instituer des missions à l'intérieur de chaque province.

« Douze Pères, ou six au moins, en seront particulièrement chargés. A la manière apostolique, ils voyageront deux à deux, et, sauf le cas de nécessité, à pied comme les pauvres, sans gros bagages de livres ou d'autres choses, mais riches de zèle, armés de patience et avides de conquêtes. Ils iront dans les petites villes et les bourgades inconnues; ils y séjourneront tout le temps exigé par les circonstances et l'espoir d'un heureux résultat. Dans leurs prédications, ils éviteront l'éclat du langage et l'ostentation d'une vaine science. Qu'ils visent seulement à exciter dans les cœurs l'esprit de pénitence et la haine du péché; qu'ils prennent pour modèle le Bienheureux Vincent [Ferrier]; qu'ils aient toujours sous la main ses sermons ou quelque autre livre semblable, afin de les étudier après les prophètes et l'Écriture Sainte, de préférence aux ouvrages savants ou profonds.

« Ils n'entreprendront rien sans une permission écrite des évêques ou des vicaires généraux. Ils s'efforceront de gagner la bienveillance des curés. Avec les religieux des autres Ordres, s'ils en rencontrent, ils agiront en toute humilité et charité. »

Le P. Aquaviva poursuivait en recommandant aux supérieurs de choisir pour ce ministère « des hommes éprouvés, s'y sentant

1. Decreta 26, 41, 42, 43, 52, 71 (*Ibidem*, p. 243-266).

2. *Ordinat. comm. omnibus provinciis*, t. I, f. 219-222.

inclinés par un attrait spécial », et de les munir des plus amples pouvoirs. Il terminait par ce pressant appel : « Pensons-y bien, nous aurions à rendre à Dieu un compte sévère si, après nous être donnés à Lui par nos vœux, après avoir acquis tant de doctrine et mis tant de soin à former des ouvriers, nous enfermions notre zèle à l'intérieur de nos maisons, occupés à l'évangélisation de quelques femmes pieuses, alors que tout l'univers meurt de faim. A quel temps pensons-nous donc que Dieu ait réservé nos travaux? A quelle époque destinait-il ce petit bataillon énergique et discipliné? N'est-ce pas maintenant que nous devons consumer au service de l'Église et au salut des âmes tout ce qu'il y a en nous de talents et de ressources? A l'heure où Satan range ses troupes en bataille pour attaquer l'héritage du Seigneur, non seulement par les hérésies, mais encore par le refroidissement de la piété, la corruption des mœurs et l'oubli des vérités surnaturelles, à cette heure, me semble-t-il, nous qui sommes par vocation les soldats de Dieu, nous ne devons pas nous contenter de quelques légères escarmouches, mais réunir toutes nos forces et marcher en rangs pressés contre ses ennemis<sup>1</sup>. »

A ces recommandations communes le P. Général avait ajouté pour les provinciaux de France quelques avis particuliers.

« Votre Révérence, écrivait-il, verra ce qui, dans ces prescriptions, peut convenir à l'état actuel de sa province. Bien que la nécessité des missions soit plus grande que jamais, il ne serait pas prudent d'exposer nos Pères à des périls certains, et il convient de regarder aux circonstances, pour qu'on ne nous accuse pas de nous ingérer dans la politique sous couleur de prédication. Aussi confions-nous le tout à la discrétion de votre Révérence. Qu'elle agisse avec zèle et prudence, en vue du plus grand honneur de Notre-Seigneur<sup>2</sup>. »

3. En effet la prudence pouvait exiger, comme ce fut le cas à Bordeaux et à Lyon, qu'on s'abstint pour un temps du ministère de la parole. Parfois aussi les missionnaires se trouvaient exposés à la haine des huguenots. Les apôtres de la religion nouvelle, qui se réclamaient si fort de la tolérance, mettaient tout à feu et à sang. Malheur au prêtre, au religieux qui, même dans un voyage d'affaires, tombait entre leurs mains! C'est ainsi que le P. Jacques Manare, procureur du collège de Pont-à-Mousson,

1. Lettre du P. Aquaviva à tous les provinciaux, 6 août 1590 (Ordinationes communes omnibus provinciis, t. 1<sup>er</sup>, f. 219-222).

2. *Ibidem*.

faillit être victime d'une tragique aventure. Il fut pris par les soldats du duc de Bouillon qui le retinrent prisonnier à Dugny, petite ville aux environs de Verdun. Pendant plus de sept mois, il subit la plus dure captivité. Jeté dans un étroit caveau où il ne pouvait se tenir debout, il ne recevait pour toute nourriture qu'un peu de pain et d'eau qu'on lui apportait tous les trois ou quatre jours. Un ministre protestant, prévoyant le scandale que provoquerait le récit de cette lente agonie, persuada au gouverneur de traiter le captif avec plus d'humanité. Déjà épuisé par une fièvre violente, le P. Manare ne songeait plus qu'à se préparer à la mort, quand la pensée lui vint de faire un vœu à Notre-Dame de Lorette. Il guérit presque subitement, puis, une suspension d'armes étant survenue, on obtint sa liberté au prix d'une forte rançon<sup>1</sup>.

Cependant la crainte n'était pas capable d'enchaîner la parole évangélique. Malgré leurs dangers, les missions furent encore nombreuses et fécondes à cette époque.

L'historien aimerait à trouver des détails intéressants et caractéristiques sur les conquêtes spirituelles de nos anciens missionnaires. Les lettres annuelles en parlent fréquemment, mais avec un souci désespérant de la discrétion, sans indiquer les noms des prédicateurs ni ceux des localités qu'ils évangélisent<sup>2</sup>, et aussi avec une monotonie quelque peu fatigante. En réalité, toutes ces missions se ressemblaient, les Pères gardant, à quelques variantes près, les mêmes usages, et chaque œuvre passant d'ordinaire par les mêmes incidents : rage jalouse des ministres réformés, polémique avec eux, affluence du peuple aux instructions des Pères, conversions importantes ou inespérées, beaux exemples de pénitence, réconciliations entre ennemis, faits surnaturels et parfois miraculeux. Le récit d'une seule mission suffit presque à renseigner sur toutes les autres. Tenons-nous-en donc, pour la période qui nous occupe, à deux ou trois plus remarquables.

En 1591, au mois de septembre, raconte l'annaliste de Pont-à-Mousson, deux des Nôtres (le P. Bernard Roillet et un scolastique dont on n'a pu retrouver le nom) partirent du collège et prirent le chemin de la Picardie. Les documents ne disent point quelle fut la cause de leur voyage ; mais, si nous en croyons le P. Abram, ils avaient été envoyés à la demande de l'évêque d'Amiens,

1. Litt. ann. mss. 1593 (Campan. historia, n 21).

2. On trouve la plupart du temps des formules comme celles-ci : *In quodom opido, duo ex nostris...*; *alio in pago...*, etc...

M<sup>sr</sup> Geoffroy de la Marthonie, qui projetait, depuis plusieurs années déjà, l'établissement d'un collège dans sa ville épiscopale.

« Après avoir échappé comme par miracle aux huguenots qui couraient la campagne, les deux voyageurs atteignirent Corbie. Le P. Roillet commença aussitôt de prêcher, d'assister les mourants, de faire le catéchisme. Le scolastique, son compagnon, fut prié de prendre une classe dans le collège de la ville et conquit vite l'affection de tous. Mais une calamité soudaine arrêta ces heureux commencements. Les hérétiques surprirent Corbie et s'y livrèrent à leurs excès ordinaires. Notre jeune professeur était déjà trop connu pour pouvoir se cacher. Bientôt il est saisi et sur-le-champ condamné à la potence. En y marchant, il rencontre un certain nombre d'habitants destinés au même genre de mort : il les anime à souffrir courageusement en témoignage de leur foi et, plein d'une joie céleste, il s'efforce de leur faire partager son espoir du paradis. Parmi eux se trouvait un des notables de la ville. Ce généreux chrétien s'oublie lui-même et s'adressant aux soldats : « Laissez aller, leur dit-il, ce pauvre religieux, faites-lui grâce ; il en est plus digne que pas un. » Les soldats refusent d'abord ; mais, Dieu sans doute touchant leur cœur, ils rendent la liberté au jeune missionnaire qui prend aussitôt le chemin de la Belgique.

« Quant au P. Roillet, voici ce qui lui advint. Il logeait avec deux prêtres à l'hôpital de Corbie. La femme qui avait le soin de cet établissement, congédia ces deux prêtres avec l'agrément du gouverneur et établit le jésuite en leur place, mais sans le connaître pour ce qu'il était. Le P. Roillet échappa ainsi aux violences des hérétiques et probablement à la mort<sup>1</sup>. »

Assez remarquables aussi, bien que différentes d'aspect, furent les missions données en 1594 dans le Barrois par les Pères de Pont-à-Mousson. Le carême prêché à Ligny et l'avent à Bar-le-Duc remuèrent profondément les âmes, opérèrent d'heureux changements, apaisèrent des dissensions invétérées. Dans une autre ville du même pays, durant la semaine sainte, l'un des prédicateurs put réunir autour de sa chaire les habitants des neuf bourgades environnantes. A son départ ils le remercièrent avec effusion avouant « que jusque-là ils avaient tout ignoré de la science du salut<sup>2</sup> ».

<sup>1</sup> Litt. ann. mss. 1591 (Campan. histor., n. 24). Cf. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, p. 285-287.

<sup>2</sup> Litt. ann. mss., 1594 (Campan. hist., n. 20).

La même année, un Père du même collège fut prié par le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, de visiter en son nom la partie la plus délaissée et la plus pervertie de son diocèse. Exposée aux influences luthériennes de l'Allemagne et soumise à des princes peu soucieux de la religion, cette contrée avait donné naissance à des sectes multiples. Depuis cinquante ans elle n'avait point reçu de visite épiscopale. La corruption des mœurs dans le clergé, dans le peuple l'impiété et l'ignorance, tels étaient les maux à extirper. Le jésuite obligea les pasteurs de ce malheureux troupeau à l'observation des décrets du concile de Trente; il établit des curés dans divers lieux qui s'en trouvaient dépourvus; en força d'autres à résider au milieu de leurs ouailles, d'autres encore à reprendre le costume ecclésiastique longtemps abandonné. Il chassa les indignes des paroisses qu'ils avaient usurpées après leur apostasie. Par ses soins, les mariages furent régularisés; les églises réparées retrouvèrent leurs revenus et leurs vases sacrés; l'usage de l'extrême-onction qu'on ne connaissait plus fut remis en honneur. Par ses pressantes exhortations, le peuple revint aux pratiques du culte et les prêtres renoncèrent à leurs désordres parfois scandaleux. On raconte qu'un archiprêtre sexagénaire, et peu édifiant, voulut d'abord empêcher le Père d'exercer ses fonctions, mais obligé de l'accompagner dans la visite des curés qui dépendaient de lui, il fut tellement ému de tout ce qu'il vit, si touché des instructions faites aux ecclésiastiques et aux fidèles, que, lorsqu'on en vint à la visite de son église, brisé de douleur et de repentir, il se jeta à genoux devant ses paroissiens et leur demanda pardon de ses scandales. Peu après, il renouvela dans une réunion des curés cet acte public de réparation : « Oh ! disait-il, je redoutais beaucoup l'arrivée de ce Père, mais maintenant je donnerais tout pour obtenir la faveur de sa visite. » Ensuite il ne voulut plus le quitter. Comme il savait l'allemand, il lui rendit de grands services en lui tenant lieu d'interprète et se plut à partager avec lui les dangers auxquels les prêtres étaient exposés en pays hérétique, surtout de la part des soldats et des brigands<sup>1</sup>.

4. Heureux quand l'appel au meurtre ne partait pas des ministres eux-mêmes. Or, on l'avait vu, l'année précédente, à Aubenas : là, en février 1593, le P. Jacques Salès et son compagnon, le Frère coadjuteur Guillaume Saultemouche<sup>2</sup>, étaient morts sous

1. *Ibidem.*

2. Il existe deux ouvrages importants sur ces deux martyrs. D'abord la notice pu-

les coups des calvinistes et à l'instigation des prédicants.

Jacques Salès, né à Lezoux, en Auvergne, le 21 mars 1556, semble avoir été préparé de loin à ce glorieux martyr. Dès son enfance il se plaisait aux exercices de l'apostolat, rassemblait ses camarades pour les exhorter à fuir le vice et leur prêchait la vertu avec une si charmante éloquence que les passants s'arrêtaient ravis de l'entendre. Sa piété fut précoce comme son zèle. A l'âge de sept ou huit ans, il demeurait toute la matinée dans l'église à servir les messes; on ne le voyait jamais sans un livre de piété ou ses heures entre les mains. Déjà les habitants de Lezoux admiraient sa sagesse et concevaient de lui une haute estime. « Un chacun disoit que c'estoit un enfant choisy de Dieu<sup>1</sup>. » A dix ans, il perdit sa mère. Son père, maître d'hôtel de l'évêque de Clermont, le mit d'abord en pension chez le chapelain de Beauregard, puis quand l'enfant eut grandi, on obtint pour lui une place au collège de Billom parmi les dix-huit écoliers pauvres du diocèse. Jacques y passa quatre ans et y entendit la voix de Dieu qui l'appela à la Compagnie de Jésus. Alors il désira s'éloigner de son pays natal et vint suivre quelques mois les cours de rhétorique au collège de Paris. Agé de dix-sept ans, possédant les lettres grecques et latines à l'égal du français, il partit pour le noviciat de Verdun où il fut reçu le jour de la Toussaint 1573. Il embrassa de grand cœur toutes les pratiques de la vie parfaite; « il goûta Dieu<sup>2</sup> » dans l'oraison, dans la sainte Eucharistie surtout, et parut en peu de temps un parfait enfant de saint Ignace, tout sacrifié à l'amour divin. Après ses premiers vœux, il fut appliqué à la philosophie; il l'étudia deux ans à Pont-à-Mousson et une troisième année à Paris, où il reçut le diplôme de maître ès arts. Bien qu'il n'eût alors que vingt-deux ans, il entra aussitôt après en théologie; mais il dut bientôt interrompre son cours pour un

bliée en 1627 par le P. Odon de Gissey : *Vie et martyre du P. Jacques Salez et de son compagnon Guillaume Saltamochius*; l'auteur, qui avait connu Jacques Salès, fut plus tard, en 1612 et 1613, supérieur de la résidence d'Aubenas et vécut avec les témoins des événements antérieurs. Nous la citerons d'après l'édition de 1869 (Avignon) faite sur celle de 1642. De nos jours le P. Jules Blanc, dans *Les Martyrs d'Aubenas* (Valence, 1906), compléta la notice précédente sur les documents de la Compagnie, l'enquête judiciaire de 1593 et le procès informatif de 1627; on peut dire qu'il n'a rien laissé à glaner après lui. — Il est bien entendu que nous nous conformons pleinement au décret d'Urbain VIII en ce qui concerne la vie et la mort de ces martyrs de la foi.

1. Lettre de sœur Elisabeth de Notre-Dame au P. Ferrand, 28 janvier 1650, publiée par J. Blanc, p. 15. Cette religieuse, née à Lezoux, tenait ces détails de sa mère, contemporaine de Jacques Salès, et les rapporta au P. Ferrand à une époque où l'on s'occupait activement de la béatification des martyrs d'Aubenas.

2. « *Gusto Deum* », ce sont les premiers mots de trois vers latins que le futur martyr composa alors pour exprimer son bonheur d'être à Dieu. Voir J. Blanc, p. 15.

motif tout à son honneur. On eut besoin d'un professeur de philosophie à l'Université de Pont-à-Mousson, et malgré la sage recommandation faite par Maldonat, l'année précédente, de ne pas occuper cette chaire avant d'avoir parcouru le cycle complet des études théologiques, on crut que le jeune religieux pourrait suffire à la tâche, tant on avait confiance dans les solides qualités de son esprit. Il resta trois années dans ce poste important, vint terminer sa théologie au collège de Clermont, fut ordonné prêtre à Paris le samedi saint, 20 avril 1585, et six mois plus tard, admis à la profession solennelle des quatre vœux. Déjà Pont-à-Mousson l'avait réclamé pour l'enseignement de la science qu'il venait d'étudier avec succès, et de 1586 à 1589, en admirateur et fidèle disciple de saint Thomas, il remplit sa charge à la satisfaction de ses supérieurs<sup>1</sup>.

Ses leçons étaient d'autant plus goûtées que tous le vénéraient comme un parfait religieux. Telle était son habitude de la présence de Dieu, qu'il lui suffisait d'une fleur, comme à saint Ignace, pour élever son âme et la ravir à l'amour divin<sup>2</sup>. On remarquait aussi sa vive dévotion au Saint-Sacrement. « A grand'peine se passoit-il une heure du jour qu'il ne le visitast. Et si on l'appelloit à la porte pour parler à quelqu'un, ou s'il retournoit à sa chambre, ou s'il alloit par la maison, il passoit auprès du jubé d'où il pouvoit voir le tabernacle où estoit ce trésor infiny, et là il luy rendoit ses honneurs et espandoit son cœur<sup>3</sup>. »

Cette union à la Victime de l'Autel « rallegroit son naturel mélancolique »; la douceur et l'humilité qu'il puisait ainsi au Cœur du divin Maître transparaissaient alors d'un si vif éclat jusque sur son visage, que rien n'en pouvait plus altérer la sérénité. La maladie même ne parvint pas à troubler l'égalité de son âme. Bien que le travail de l'enseignement augmentât chez lui des infirmités précoces, il ne demanda jamais à en être déchargé<sup>4</sup>.

Son abnégation était continuelle et exemplaire. Il n'avait d'autre désir que de sacrifier sa vie pour la religion. « Or quoiqu'il tâchât de tenir à couvert cette flamme, si est-ce qu'il ne la pouvoit tellement cacher qu'elle ne parût souvent. » Il disait par-

1. *Franciae et Campaniae catalogi*. Cf. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, pp. 132, 510 et suivantes. J. Blanc, *Les martyrs d'Aubenas*, p. 20-45.

2. Odon de Gisse, *Vie et martyre du P. J. Salès...*, p. 15.

3. J. Suffren, *Année chrestienne*, t. I, p. 959.

4. Odon de Gisse, *op. cit.*, p. 14.

fois à ses compagnons : « Si nous pouvions être martyrs, moi principalement qui ne sers de rien à la Compagnie pour cause de mon infirmité<sup>1</sup> ! » Plein de ces pensées, il fit par lettres d'humbles instances au P. Général pour obtenir la mission des Indes. Éconduit de sa demande, il ne perdit ni sa sainte ambition, ni son espoir. Il portait toujours sur lui des reliques du P. Campion, martyrisé en Angleterre, se persuadant que, par le crédit d'un tel personnage, Dieu exaucerait un jour ses vœux.

Il souhaitait si fort d'être martyr, avoua-t-il à son supérieur, qu'il s'en rendait importun à la Bonté Souveraine, et faisait de cette faveur le plus ordinaire sujet de ses oraisons<sup>2</sup>.

5. Le divin Maître disposa les événements selon les désirs de son serviteur. A la fin de l'année 1589, la santé du Père Salès donna de nouvelles inquiétudes. On l'envoya se soigner à Dôle. Le changement d'air, le repos, la charité fraternelle le ressuscitèrent. Pendant l'été de 1590 on put lui confier des exhortations domestiques et la prédication de la retraite annuelle. Bientôt ces petits ministères ne lui suffisaient plus; il obtint de se lancer dans les excursions apostoliques.

Nos annales ont conservé quelques souvenirs d'une mission qu'il donna dans ce temps à Ornex<sup>3</sup>. Ils furent recueillis et consignés, deux ans après sa mort, par un autre missionnaire venu pour évangéliser à son tour la même population. Or, il la trouva unie dans une charité digne des premiers siècles de l'Église, et apprit que cette paix récente, et succédant à de cruelles discordes, était l'œuvre de Jacques Salès. « Ce Père, lui disaient les habitants, ne s'est pas contenté d'éteindre les haines du passé; son influence suffira longtemps encore dans l'avenir à étouffer tous les germes de division parmi nous. » On se souvenait surtout de l'esprit de patience que le futur martyr avait su inspirer à tous les cœurs. « On citait une femme en proie à une cruelle maladie et qui ne demandait qu'une chose : souffrir encore davantage et sans trêve. Elle fut exaucée et ne mourut qu'après de longues tortures. Sa fille, atteinte du même mal, avait hérité aussi du même amour pour la vie de sacrifice. Elle se félicitait, comme d'une grâce insigne, de souffrir un redoublement de ses douleurs chaque vendredi, jour consacré au souvenir de la Passion<sup>4</sup> ».

1. Odon de Gissey, *op. cit.*, p. 37, 38.

2. Odon de Gissey, *op. cit.*, p. 37, 41.

3. *Litt. ann.* 1595.

4. *Ibidem.*

Avec la résignation dans la souffrance, le P. Salès avait communiqué aux chrétiens d'Ornex sa tendre dévotion à l'Eucharistie. Il leur apprit à l'honorer sans cesse dans son tabernacle et à lui faire un beau cortège d'honneur toutes les fois qu'il en sortait pour être porté à un malade. « Et cette population, serrée avec un pieux respect autour de son Dieu, trouva dans cette insigne dévotion son plus ferme asile contre les attaques de ses ennemis. Ornex, sans garnison, sans murailles, située aux portes de Genève sur un sol riche, bien fait pour tenter des pillards, resta longtemps inviolée, tandis qu'autour d'elle des bandes armées dévastaient maintes localités voisines. Un jour, tandis que toute la Bourgogne était agitée par des guerres fratricides, un gentilhomme, passant par la ville, fut témoin d'une de ces processions où, à la suite d'une théorie d'enfants, le peuple en foule manifestait sa foi au Saint-Sacrement. Grande était sa surprise de voir cette population si paisible en des temps aussi troublés. « Mais, dit-il tout haut à l'un des assistants, d'où vous vient cette « confiance, quand vous n'avez ni troupes ni fortifications pour « vous défendre? » Alors l'un des notables lui montrant d'un geste les enfants en prière : « Voici, dit-il, nos soldats et nos rem- « parts. » Et cette admirable réponse arracha des larmes au chevalier, qui d'abord n'avait vu dans la présence des enfants qu'un moyen d'augmenter l'apparat d'une démonstration tout extérieure<sup>1</sup>. »

Tels avaient été les fruits précieux et durables de la mission du P. Salès à Ornex. Il fit ailleurs le même bien, et le bruit de ses succès parvint jusqu'aux oreilles du P. Général. Aussi voyons-nous celui-ci refuser au fervent apôtre, sous la date du 31 août 1590, la permission d'un voyage à Rome sollicitée pour des motifs restés inconnus. « Je crains, lui écrivait le P. Aquaviva, que le climat de Rome ne nuise à votre santé déjà trop ébranlée; mais j'envisage surtout le bien que vous faites à Dôle par vos prédications et autres travaux. Votre absence arrêterait tous ces fruits de salut qui m'ont rempli de joie... et comme je ne vois aucun moyen de compenser cette perte, je crois plus utile au service de Dieu que, pour le moment, vous continuiez vos soins à cette portion de la vigne du Seigneur<sup>2</sup>. »

En fait, le P. Salès ne resta plus longtemps à Dôle. A la fin de l'année 1590, il fut appelé à Tournon par le P. Louis Ri-

1. *Litt. annuae collegii Dolani, 1595.* Cf. J. Blanc, p. 52, 53.

2. Lettre du P. Général au P. Salès, publiée par J. Blanc, *op. cit.*, p. 282, 283.

cheome, provincial de Lyon, qui avait alors besoin d'un théologien habile et disert. Depuis quelque temps, l'Université de Tournon, sur les vives instances des seigneurs huguenots du Vivarais, avait admis à ses cours les enfants des familles hérétiques<sup>1</sup>. On n'eut pas à regretter cette mesure, mais on s'aperçut bientôt que, vu le mélange des étudiants, il fallait donner, dans l'enseignement de la théologie, une part assez large à l'apologétique et à la controverse. Pour exécuter ce nouveau programme, le P. Richeome demanda le P. Salès dont il avait apprécié le talent à Pont-à-Mousson. Le zélé professeur trouva là mainte occasion de faire du bien en exerçant un discret apostolat. Sans froisser les sentiments de ses élèves calvinistes, il portait la lumière dans leurs esprits, et en peu de temps il eut la consolation de conquérir l'un d'entre eux. Revenu de ses erreurs, le jeune Claude de Bane se fit à son tour apôtre et controversiste; il ramena au sein de l'Église ses parents et quelques amis. Pendant cinquante ans, conseiller du roi au siège présidial de Nîmes, il fit valoir pour le bien de ses anciens coreligionnaires la conviction raisonnée qu'il avait puisée aux leçons du P. Salès; il composa même sur l'Écriture Sainte un ouvrage de polémique qui lui valut les éloges de son évêque et de tout le clergé<sup>2</sup>.

Avec son tact et sa science, Jacques Salès pouvait se promettre plus d'une conquête de ce genre, quand ses forces mal rétablies trahirent soudain son bon vouloir. Un jour, pendant sa classe, il tomba évanoui et ses élèves durent l'emporter. Il lui fallut laisser de nouveau l'enseignement et ne garder que la charge de préfet des études. Encore ce repos relatif lui devint-il une autre fatigue; son zèle n'y trouvait plus assez d'aliment. On lui permit donc avec mesure les travaux du saint ministère. A ce moment la ville de Valence, qui plusieurs fois déjà avait offert un collègue à la Compagnie de Jésus, demandait au P. Recteur de Tournon un prédicateur pour le carême de 1591. Le P. Rossile proposa cette station au P. Salès en lui re-

1. Autant les Jésuites étaient détestés de certains sectaires fanatiques, autant ils étaient estimés des religionnaires que n'égarait point de basses passions ou la haine du papisme. Ce fait le prouve, et il n'est pas isolé. Nous avons vu le P. Maldonat à Poitiers, le P. Auger dans diverses villes, recherchés, écoutés et consultés par des hommes désirant de bonne foi la lumière. L'exemple de Jésus-Christ, l'esprit apostolique et les recommandations des Généraux ont toujours fait un devoir à nos missionnaires de concilier avec les ardeurs du zèle la douceur des procédés et le respect des personnes.

2. Claude de Bane, *L'Écriture abandonnée par les ministres de la religion prétendue réformée* (1658). Advis de l'imprimeur au lecteur. Cf. J. Blanc, *op. cit.*, p. 323.

commandant la prudence. Les deux villes étant voisines, il serait toujours facile de le remplacer si la maladie le terrassait. Le missionnaire n'eut besoin d'aucun secours; non seulement il suffit par lui-même à toutes les prédications d'usage, mais il y joignit encore d'autres bonnes œuvres, des conférences sur les cas de conscience et des leçons de catéchisme. A lui seul il entendit cinq cents confessions générales; il rétablit la concorde dans bon nombre de familles et réagit avec succès contre des abus étranges, en particulier contre la trahison que ne craignaient pas de commettre certains catholiques en s'enrôlant, par crainte ou par intérêt, dans les armées protestantes<sup>1</sup>. Enfin il prit en main la cause des Pères Cordeliers dont le couvent avait été saccagé par les calvinistes, et quêta pour eux auprès des habitants les plus riches une somme suffisante pour entreprendre les réparations<sup>2</sup>.

De retour au collège de Tournon, il occupa ses loisirs à la composition d'un ouvrage sur l'Eucharistie<sup>3</sup>; puis, à la fin de l'année (1591), sa santé lui permit de remonter dans sa chaire de théologie dont il ne devait plus descendre que pour aller à Aubenas, au martyre.

6. En 1592, Guillaume de Balazuc, baron de Montréal<sup>4</sup>, gouverneur d'Aubenas depuis que les catholiques étaient maîtres de cette ville, vint, comme les années précédentes, demander au Père Recteur de Tournon un Père du collège pour l'avent et le carême<sup>5</sup>. Or il voulait cette fois un savant théologien, capable de confondre l'audace de plus en plus entreprenante des ministres calvinistes<sup>6</sup>. Le P. Castori, successeur du P. Richeome, qui visitait alors le collège comme provincial, fixa son choix sur le P. Salès et lui donna pour compagnon le Frère Guillaume Saultemouche. Ce coadjuteur temporel<sup>7</sup> venait d'arriver à Tournon. Homme d'une

1. « Ducentos ut minimum catholicos a bello pro haereticis gerendo deterruit » (Litt. ann. mss. collegii Turnonensis, citées par J. Blanc, p. 294).

2. *Ibidem*.

3. Une lettre du P. Aquaviva nous apprend qu'il autorisa le P. Salès à faire réviser puis imprimer son ouvrage. Quelque temps après, l'auteur partait pour Aubenas où son manuscrit devint la proie des huguenots (Lettre du P. Général au P. Salès, 7 juillet 1592, publiée par J. Blanc, *op. cit.*, p. 283).

4. Il est aussi connu sous le nom de « brave Sanilhac ». C'est lui qui prit Aubenas sur les protestants en 1587. Nommé par Henri III gouverneur d'Aubenas, il sut procurer à toute la province le bénéfice d'une trêve générale.

5. Quelques-uns des précédents missionnaires d'Aubenas sont connus. Ce fut en 1591 le P. Guillaume Pinée et, durant le carême de 1592, le P. François Bonaud, de Lyon.

6. Cf. Blanc, *op. cit.*, p. 69.

7. Il était né en 1557 à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme). Il fut domestique aux collèges de Billom et de Paris et entra au noviciat de Verdun en 1579.

extrême timidité, mais dont « toute la beauté était en son âme », selon l'expression du Père de Gissej, depuis treize ans<sup>1</sup> qu'il servait Dieu dans la vie religieuse, il s'était distingué par l'amour de l'oraison, la patience, une simplicité pleine de charme, l'aménité du caractère et une parfaite obéissance<sup>2</sup>. Comme le Père Salès, il avait une particulière dévotion au Saint-Sacrement devant lequel il restait de longues heures à genoux et le chapelet à la main<sup>3</sup>.

Ces deux religieux exemplaires reçurent l'ordre de leur supérieur avec une joie toute surnaturelle. Celle du P. Salès fut d'autant plus grande qu'il eut le pressentiment du sort qui l'attendait. La croix de Jésus-Christ, ce martyr qu'il appelait de tous ses vœux comme saint André, allait enfin lui être accordé. « Adieu, mon fils, adieu », dit-il en partant à l'un de ses élèves qui entra plus tard dans la Compagnie. Et à l'un de ses Frères, Jean Pavageau, il parla encore plus clairement : « Adieu, mon Frère, priez pour nous ; nous allons à la mort<sup>4</sup>. »

Rien, au début, ne confirma ces funèbres prévisions. Les missionnaires furent très bien accueillis, logés dans la maison du juge Michel Veyrenc, décédé peu de temps auparavant, et admis à la table de Charles Boyron, l'un des trois régents de la ville<sup>5</sup>.

Le dimanche 29 novembre (1592), le P. Salès commença ses prédications. L'auditoire était nombreux et mêlé : beaucoup de huguenots s'y trouvaient dont on remarqua l'attitude modeste et surprise. « On n'avait jamais entendu, avouèrent-ils, homme plus docte ni plus respectueux des opinions d'autrui<sup>6</sup>. Fidèles et

1. Et non vingt-deux, comme disent certains auteurs qui ajoutent à son temps de Compagnie celui qu'il y passa comme simple domestique.

2. Lettre du P. Madur au P. Possevin, dans J. Blanc, p. 306. Lettre de Louis de Suze, évêque de Viviers, au Pape (*Ibidem*, p. 251). *Litt. ann. prov. lugdunensis*, 1593. Pendant qu'il était portier à Pont-à-Mousson, le Frère Saullemouche eut l'heureuse occasion d'être victime du devoir. Un jour un étudiant en droit vint demander au parloir un jeune seigneur allemand qui était au pensionnat. Ce gentilhomme voulut sortir sans la permission du Principal. Le Frère s'y opposa et ferma la porte de la rue, laissant le juriste dehors. Celui-ci, furieux, épia le moment où le coadjuteur ouvrirait la porte, se précipita sur lui, le tira violemment au milieu de la rue, le renversa et le foula aux pieds en l'accablant de coups de poing et en le frappant du pommeau de son épée. Ainsi le futur martyr faisait son apprentissage. (Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 141).

3. Déposition de M<sup>me</sup> de Chaussy (J. Blanc, p. 229). Léonarde de Chaussy, de Ruoms, reçut plusieurs fois les deux Jésuites dans son château et, après leur mort, montra un grand zèle pour leur mémoire et leur béatification.

4. « In digressu à Sociis... visus est impendentem ab haereticis praesagire mortem et sine ambagibus praedicere », disent les lettres annuelles. Cf. Blanc, p. 79. Odon de Gissej, p. 49.

5. Déposition de Jacques Boyron, fils de ce régent (J. Blanc, p. 212).

6. Cité par Blanc, p. 80.

dissidents retirèrent tant d'avantages de ses instructions, que le baron de Montréal sollicita des supérieurs de la Compagnie l'autorisation de garder à Aubenas son prédicateur jusqu'à Pâques de l'année suivante. Il fut fait droit à sa demande, au grand dépit des ministres protestants. Le missionnaire poursuivit donc, après Noël, son œuvre d'évangélisation. Mais les habitants, croyant avoir assez fait pendant l'avent, se refroidirent et ne vinrent plus l'écouter qu'en petit nombre. Leur indifférence parut au P. Salès un présage de malheur pour la ville. Il les en avertit sérieusement, puis, sans les abandonner tout à fait, il se mit à missionner dans les localités d'alentour, à Largentière, à Chassiers, à Ruoms et ailleurs, où les populations répondaient avidement aux efforts de son apostolat.

Un gentilhomme huguenot, de la petite ville des Vans<sup>1</sup>, troublé par quelques doutes sur sa religion, eut fantaisie d'assister à une conférence publique où le jésuite argumenterait contre l'un des plus fameux ministres. « Il y avait pour lors à Villeneuve de Berg, dit le P. de Gissey, un ministre qui faisait le fier à bras et défiait tout le monde en dispute, se persuadant que personne n'oserait lui prêter le collet<sup>2</sup>. » Il se nommait Pierre Labat, et fut choisi comme porte-parole des réformés. La réunion devait avoir lieu à Ruoms, dans la grande salle du château de M<sup>me</sup> de Chaussy. A l'heure dite s'assemblèrent protestants et catholiques autour du gentilhomme des Vans et du baron de Montréal. Le P. Salès fut fidèle au rendez-vous, mais on attendit en vain le ministre ; il ne parut point<sup>3</sup> et ses partisans se retirèrent confus.

Cette humiliation et l'influence croissante des missionnaires provoquèrent-elles un retour offensif des calvinistes contre Aubenas ? Plusieurs historiens des deux partis l'ont insinué<sup>4</sup>. Toujours est-il que le sieur de Chambaud, chef des huguenots du Vivarais, conçut le dessein de violer la trêve signée avec le baron de Montréal, de tomber à l'improviste sur la ville d'Aubenas et de l'arracher au pouvoir des catholiques. Pour mieux cacher leur projet et faire le vide dans la campagne environnante, les huguenots répandirent le bruit d'une tentative contre la ville d'Arles. Le P. Salès devina tout ce qui se tramait, il se hâta de revenir à Aubenas. Grande fut sa peine de voir l'insouciance des habitants et

1. Les Vans, dans l'Ardèche, arrondissement de Largentière.

2. O. de Gissey, *op. cit.*, p. 57, 58.

3. Déposition de M<sup>me</sup> de Chaussy, dans J. Blanc, p. 229.

4. Cf. Blanc, *op. cit.*, p. 84 et note.

qu'aucune précaution n'était prise. Sur son conseil un des hommes les plus considérés de la ville alla dévoiler le plan des huguenots au gouverneur. Mais celui-ci ne voulut rien croire. « Ils sont liés par la trêve, répondit-il; s'ils s'agitent ce n'est pas contre nous. » Désolé de cette réponse, Jacques Salès se rendit en personne auprès du baron de Montréal, « lequel, dit un biographe, soupçonnant que le Père parlait à la façon des gens de lettres, souvent plus timides que courageux, lui repartit : « Mon Père, vous avez peur, ce me semble. Si vous redoutez quelque danger, je vous hébergerai dans le château et vous y assignerai une chambre pour la sûreté de votre personne. » A quoi le Père répondit : « Monsieur, croyez-le, je ne m'adresse pas à vous à cette fin, car il y a quinze ans que je souhaite avec passion le martyre et d'exposer ma vie pour Dieu<sup>1</sup>. »

7. Tandis que le baron de Montréal persistait à ne pas croire au danger, Chambaud et les siens prenaient leurs mesures pour un coup de main. Le P. Salès, lui, employait ses derniers jours à sauver des âmes. Il avait la coutume d'occuper ses veillées à l'instruction des calvinistes. Nous savons, par les dépositions de trois témoins, que dans la soirée du 5 février (1593) il se rendit avec son compagnon chez une noble dame, Judith de la Teule, dont il avait entrepris la conversion. Il se fit alors si pressant qu'elle lui promit d'abjurer sans retard<sup>2</sup>.

Revenus à la maison de Michel Veyrenc après cette veillée apostolique, les deux jésuites ne purent prendre un bien long repos. Le samedi 6 février, avant les premières lueurs du jour, Aubenas « surprise »<sup>3</sup> et escaladée, en pleine trêve, tombait aux mains des huguenots. Sur les ordres de Chambaud, le complot avait été préparé par un impudent et courageux sectaire, Jean de Bosse, seigneur de Sarjas. Profitant d'une nuit très noire et d'un fort vent du nord, ce capitaine s'était approché de la ville avec cent vingt hommes déterminés. Une quinzaine d'entre eux, ayant à leur tête l'avocat Samson Laborie, avaient déjà franchi la muraille, lorsque l'échelle se brise, renversant d'autres assaillants dont la chute et les cris réveillent les sentinelles. Celles-ci donnent l'alarme; mais à la faveur des ténèbres, Laborie paye d'audace

1. O. de Gissey, p. 60. Voir une autre réponse du même genre, plus catégorique encore, du P. Salès, la veille de la prise d'Aubenas (Déposition du baron de Montréal, dans Blanc, *op. cit.*, p. 225).

2. Déposition de Judith de la Teule au procès de 1627 (Blanc, p. 234).

3. Cet événement garda le nom de « Surprise d'Aubenas ».

et entraîne sa petite troupe qui parcourt les rues en criant : A mort ! A mort ! Ces cris répétés font croire aux habitants que la ville était remplie d'ennemis. Pris de panique, on ne songe qu'à fuir ; le gouverneur lui-même laisse la garde du château à l'un de ses capitaines et se sauve du côté de Largentière, avec l'intention de revenir dans quelques jours à la tête d'une armée. Les fuyards sortaient par la porte des Cordeliers. Laborie qui les suivait, la trouve ouverte, s'en empare et fait prévenir Sarjas qui pénètre par là dans la ville avec toutes ses troupes<sup>1</sup>.

Réveillés par le tumulte, Jacques Salès et Guillaume Saultemouche ont bien vite compris la réalité de leur situation ; « ils n'ont plus d'autre refuge que Dieu ; ils s'abandonnent à Lui dans la prière, Lui offrent leur vie et Le supplient de leur donner la force de ne rien dire, de ne rien faire qui soit contraire à sa gloire ou à l'honneur de la Compagnie<sup>2</sup> ».

Trois ministres protestants avaient accompagné les troupes de Sarjas pour les exciter de leur fanatisme : Bernardin Guérin, piémontais, ministre de Vals, Jacques Railhet, nimois, ministre de Meyras, et Pierre Labat que nous connaissons déjà ; ancien ministre d'Aubenas, il y rentrait vainqueur après un exil de cinq ans. De bonne heure dans la matinée, ces trois hommes circonviennent Sarjas et lui montrent l'utilité d'arrêter les deux jésuites. Des ordres sont aussitôt donnés à trois soldats de Vals prêts à toute vilaine besogne. Vers neuf heures du matin, un protestant les conduit à la maison Veyrenc. « Les voici, raconte le premier biographe, ne respirant que cruauté, qui heurtent à la porte. On leur ouvre. Entrés qu'ils furent, ils trouvent nos deux martyrs à genoux, chacun avec un livre de dévotion en main, priant Dieu. Ces misérables, de prime face, chargent d'outrages nos deux victimes et les serrent à la gorge. On les interroge insolemment qui ils étaient. — Nous sommes, répondent-ils, de la Compagnie de Jésus. — Rendez la bourse, rechargent ces cruels. — Nous n'avons point d'argent, dit le vertueux Guillaume. — Si, nous en avons, crie le Père ; tenez ce mouchoir ; il y a quelques sous que nous a baillés le collègue de Tournon pour nos menues nécessités... » Ils saisissent avidement le mouchoir et, furieux de n'y trouver que trente sous, ils tempêtent et menacent d'égorger le Père cruellement, « si présentement il ne leur baillait comptant une plus grande somme<sup>3</sup> ».

1. J. Blanc, *op. cit.*, p. 92, 193, 194.

2. *Litt. ann.* 1593.

3. O. de Gissey, p. 62, 63. Tout ce récit est conforme aux lettres annuelles.

Jacques Salès leur répondit avec calme : « Si vous n'avez pas assez de notre argent, nous n'y pouvons rien, n'en ayant pas d'autre. Si vous voulez nous faire prisonniers pour obtenir une rançon, nous n'avons rien non plus à vous promettre. Si notre religion est seule en cause, agissez sans retard ; nous sommes prêts à verser notre sang, à donner notre vie pour l'Église Romaine<sup>1</sup>. »

A ces mots, ils se jettent sur lui, le frappent à coups de poing, le fouillent impudemment, bouleversent et pillent tout dans sa chambre. Le butin ne fut pas grand : « C'étaient quelques Agnus Dei et grains bénits avec une petite croix d'argent dans laquelle le dévotieux martyr gardait quelques reliques. De plus une horloge de sable et certains livres que partie il avait empruntés et partie apportés du collège de Tournon. »

Les soldats avaient reçu l'ordre de se saisir des deux religieux. Ils les entraînent donc hors de la maison, « clabaudant et hurlant le long des rues qu'ils tiennent les faux prophètes et imposteurs ». Ils les conduisent d'abord à leur chef, Sarjas. Celui-ci les envoie au juge Louis de La Faye, chez qui étaient réunis, encore en armes, les ministres et les principaux du parti. On achevait de dîner quand les prisonniers sont annoncés aux convives. Introduits auprès d'eux ils se voient d'abord l'objet d'une hypocrite bienveillance. En termes doucereux on parle religion. Le ministre Labat se met à faire l'apologie de la réforme, comme s'il eût espéré l'apostasie des deux jésuites. Mais les réponses du P. Jacques Salès changent bientôt le ton de ses interlocuteurs. De la conversation ils passent à la dispute, de la dispute aux injures. Il était deux heures de l'après-midi. Quelqu'un fait remarquer que le Père et son compagnon sont encore à jeun, qu'il serait aimable de leur offrir un repas. L'idée venait à propos pour tirer d'embarras les ministres à bout d'arguments. On sert donc aux prisonniers un potage. Le Père, sans y prendre garde, s'apprête à y goûter, quand « le bon Guillaume l'admoneste que le potage était de chair et que cependant il était jour de samedi ». Le Père, à l'instant, s'arrête ; les prédicants font les étonnés et lui demandent pourquoi ils ne voulaient toucher à ce plat. « C'est, leur répond le Père, que les enfants de l'Église ne mangent ni chair ni graisse les samedis, l'usage leur en ayant été interdit par icelle, comme trop bien vous savez. » Cette réponse est le si-

1. *Litt. ann.* 1593.

gnal d'une nouvelle sortie des ministres contre la loi du jeûne et de l'abstinence. Le Père, quoique affaibli par la faim, ne laisse pourtant de tenir tête « à ces brifauts, seul contre trois, et leur rend tant de combats qu'il les fait reculer ».

La soirée s'avancait et, malgré leur audace, nos prédicants ne se trouvaient pas en bien belle posture devant les témoins de cette scène. Ils essayent de triompher en changeant de sujet : « Ils se ruent sur une autre controverse qui était du franc-arbitre », où, n'ayant eu plus de succès qu'auparavant et ne pouvant soutenir ce choc trop rude, « ils sont forcés encore un coup de tourner dos<sup>1</sup> ». Ils attaquent alors le divin mystère qui les scandalise, le dogme de la présence réelle<sup>2</sup>; mais cette troisième dispute ne leur réussit pas mieux que les deux premières. Quand ils eurent épuisé leurs sophismes et leurs mensonges, le P. Salès, qui pensait tristement aux malheureux abusés par leur doctrine sacrilège, se tourne vers les assistants : « Donnez-moi les saints livres, dit-il, et je vous montrerai comment vos ministres vous trompent et vous conduisent en enfer<sup>3</sup>. »

On se garda bien d'apporter la Bible; mais le défi du P. Salès avait déchaîné la rage des ministres. Ils ne lui épargnèrent plus aucun outrage, le traitèrent d'imposteur, d'idolâtre, de faux prophète et d'antéchrist. Labat en fureur s'écria : « Tuez, tuez ces gens-là; ils suffiraient à corrompre tout un royaume<sup>4</sup>. » Alors le jésuite, voyant l'impossibilité de discuter au milieu de ces clameurs, présente à ses adversaires un manuscrit. « Je vous prie, leur dit-il, de vouloir jeter l'œil à loisir sur ce cahier. Il contient la doctrine de l'Église touchant les sacrements. Par icelui vous verrez ce que je crois, car je l'ai composé et l'avoue pour mien<sup>5</sup>. » Le ministre Railhets s'empara du livre<sup>6</sup>, puis se levant il sortit avec ses trois collègues « fort indignés de se voir étrillés de la sorte, trois par un seul ».

8. Jacques Salès et Guillaume Saultemouche, toujours à jeun, abandonnés à la merci des soldats, passèrent leur nuit dans une salle basse et humide, sans lit, sans feu, sans autre nourriture

1. O. de Gissey, p. 66.

2. Lettre de l'évêque de Viviers, 1658. Cf. Blanc, p. 99, 251, 272. *Les deux premiers de la Compagnie de Jésus qui ont été massacrés en France.*

3. Déposition de M<sup>me</sup> de Chaussy (Blanc, p. 230).

4. *Ibidem* et déposition de Claude de Serres (Blanc, p. 227).

5. *Litt. ann.* 1593.

6. Il le garda toujours précieusement, paraît-il, à cause de l'admirable érudition qui s'y trouvait (O. de Gissey, p. 67).

qu'un peu de pain qu'un enfant leur apporta en cachette.

Le lendemain dimanche, les ministres, remis de leur défaite par un bon souper et une bonne nuit, reviennent à la maison du juge La Faye et reprennent la dispute de l'Eucharistie avec le pauvre théologien affamé et transi de froid. Mais devant eux il a retrouvé toute sa force. Il fait à leurs objections des réponses calmes, claires, précises, au point que les calvinistes ne peuvent s'empêcher d'admirer sa présence d'esprit dans un tel état de faiblesse<sup>1</sup>. Puis, non content de riposter, le jésuite attaque à son tour les ministres et, dit son premier biographe, « il leur donna une charge si pressante par une demande qu'il leur fit, qu'eux jetant bas les armes il les mit du tout en désarroi<sup>2</sup> ».

L'heure du prêche les sauva d'une nouvelle humiliation. Averti qu'elle était arrivée, Labat s'y rend, suivi d'un nombreux auditoire. Il monte en chaire et, loin de tout contradicteur, il reprend son aplomb. Aussi bien les circonstances lui offraient un sujet facile et tout préparé. Il invective donc contre l'Eucharistie, contre le papisme, contre les Jésuites ses défenseurs et « singulièrement contre celui qui était dans Aubenas ». Brandissant comme une pièce à conviction le manuscrit sur l'Eucharistie que lui avait prêté Railhet, il appelle sur l'auteur la justice et la vengeance de ses coreligionnaires. « C'est un idolâtre<sup>3</sup>, disait-il, un corrupteur, un faux prophète et qui mérite le sort des faux prophètes. Héli n'a-t-il pas voué à la mort les prophètes de Baal convaincus d'imposture<sup>4</sup>? »

Cet appel au meurtre fut entendu assez froidement. Après le prêche, une partie des auditeurs retourna à la maison de La Faye, où le P. Salès était resté en controverse avec deux des ministres. Les autres délibérèrent sur le sort des prisonniers. Mais tous n'étaient pas de même avis. Ceux-ci parlaient de les échanger contre un prédicant détenu par les catholiques ; ceux-là, plus attirés par la perspective d'une forte rançon, voulaient proposer au comte de Tournon de les racheter. Dans un troisième groupe la mort était déjà résolue. En descendant de chaire, Labat avait rencontré Sarjas avec quelques autres fanatiques et n'avait pas eu de peine à les persuader<sup>5</sup>. Sur-le-champ, le capitaine Sarjas envoya trois de

1. *Litt. ann.* 1593.

2. O. de Gissey, p. 68.

3. Pour les hérétiques sacramentaires, quiconque adore le Saint Sacrement est un idolâtre.

4. *Litt. ann.* 1593 O. de Gissey, p. 70.

5. Que la mort des deux jésuites ait été arrêtée à l'instigation des ministres et sur-

ses gens pour égorger les jésuites. Arrivés à la maison de La Faye, les soldats s'arrêtent et se regardent : « Ce ne sera pas moi qui ferai le coup, dit l'un. — Ni moi non plus, ajoute l'autre. — Et le troisième jura que le diable l'emportât s'il faisait aucun mal à ces innocents<sup>1</sup>. » Même en face de leur chef, ils refusèrent énergiquement d'exécuter ses ordres.

Il fallut que le ministre et le capitaine payassent de leur personne. Sarjas avec une vingtaine d'hommes s'élança dans la maison et saisit brutalement le P. Salès par le bras. « Suis-moi, idolâtre, pharisien, suis-moi. — Et où voulez-vous me mener? reprend le Père. — Suis-moi, te dis-je, il te faut mourir en public. — C'est bien, je vous suis, sous la conduite de Dieu pour la cause duquel je suis prêt à donner ma vie. » Alors, se tournant vers Guillaume Saultemouche : « Et vous, mon Frère, qu'allez-vous devenir? Ayez bon courage. Voyez comme de petits que nous sommes nous allons devenir grands au ciel<sup>2</sup>. » Puis la pensée venant au P. Salès que sans doute on en voulait à lui seul, il essaya de sauver son compagnon. « Tuez-moi de la mort la plus cruelle, dit-il aux huguenots; je la subirai volontiers, mais laissez vivre ce bon Frère; il n'est point homme de lettres et vous n'avez rien à craindre de lui<sup>3</sup>. » Aussitôt le Frère Guillaume protesta. « Je ne vous abandonnerai pas, mon Père, ains je mourrai avec vous pour la vérité des points que vous avez disputés. » Au moment où l'on entraînait Jacques Salès, l'un des soldats avertit le Frère de se retirer : « que ce n'était point pour lui que se jouait cette comédie, ains seulement pour le Père ». A quoi le Frère repartit : « Dieu me garde de tomber en cette faute! Je n'abandonnerai jamais celui auquel l'obéissance m'a adjoint pour compagnon, quand même je devrais trépasser avec lui; je le suivrai jusqu'au tombeau. — Bien donc, lui dit un soldat en le poussant, tu veux mourir, tu mourras. » Et le Frère Guillaume, se frayant un passage à travers la foule, se retrouva bientôt auprès du Père, dans la rue<sup>4</sup>.

Le ministre Labat et plusieurs autres les y attendaient avec des gens armés. Une dernière fois on somme le missionnaire

tout de Labat, cela ressort clairement des dépositions de M<sup>me</sup> de Chaussy, de Claude de Serres, du baron de Montréal, de Judith de la Teule, de Jeanne Guigou (Blanc, p. 224-235).

1. O. de Gissey, p. 71.

2. *Litt. ann.* 1593.

3. Déposition de Jeanne Guigou (Blanc, p. 235). O. de Gissey, p. 72.

4. O. de Gissey, p. 73.

d'abjurer publiquement tout ce qu'il a prêché ou écrit « sur la réalité du corps de Notre-Seigneur au sacrement de l'autel<sup>1</sup> ». En même temps et à propos du même objet, on le presse encore de questions rapides, incohérentes. Mais le Père, sans faillir, répondait à tout pertinemment, de quoi « le ministre Labat fut si courroucé que, perdant patience et conscience, il cria : A mort ! A mort cet homme ! il ne mérite point de vivre ; c'est une peste ». Et sur ces mots, « soudain il tourne bride et se retire », abandonnant les deux victimes à leurs exécuteurs.

De pitié, la plupart des témoins s'enfuient ; parmi les soldats huguenots, beaucoup refusent « de bailler le moindre coup à ces hommes » qui ne firent jamais mal à personne. Les gens de Sarjas se montrent plus complaisants. L'un d'eux, Vital Suchon, surnommé le Simple à cause de sa sottise presque inconsciente, s'avance vers les deux jésuites. « Je te prie, mon ami, lui dit le P. Salès, donne-moi un peu de loisir pour me recommander à Dieu et Le supplier pour toi. » Et s'adressant à son compagnon : « Mon Frère, recommandons-nous à Dieu. » Tous deux s'éloignent alors de quelques pas et se mettent à genoux. Tandis que le Père invoque à haute voix saint Jacques, saint Étienne, Jésus et Marie, le meurtrier lui décharge son arquebuse à la hauteur de l'épaule, puis, se jetant sur lui, le frappe d'un coup de dague à la poitrine. Les soldats, excités par la vue du sang, s'approchent pour l'achever. L'un d'entre eux, impatienté de ses prières, lui remplit la bouche de boue et d'ordures ; un autre abat à coups d'épée les deux pouces croisés que le Père porte à ses lèvres en guise de crucifix. Enfin un habitant d'Aubenas, armé d'un couteau, l'enfonce rudement dans la gorge du mourant et lui donne le coup de grâce. Ainsi Jacques Salès rendit à Dieu son âme en répétant par trois fois : Jésus, Marie.

Cependant le Frère Guillaume s'est précipité sur le Père. Il l'embrasse et proteste « qu'il ne l'abandonnerait mort non plus qu'il l'avait abandonné vivant ». Vital le Simple et un autre soldat, nommé Jacques Massis, le frappent chacun d'un coup de poignard. Lui, avait étendu ses bras en forme de croix et pendant que d'autres soldats, avec leurs épées et leurs bâtons ferrés, le couvraient de blessures, on l'entendit plusieurs fois s'ex-citer lui-même à la constance : « Endure, chair, disait-il, endure encore un peu. » Puis baigné dans son sang, appelant Jésus à

1. *Ibidem.*

son secours, et ramenant ses bras croisés sur sa poitrine, il mourut comme Salès, martyr de la même foi<sup>1</sup>.

Ce double meurtre ne suffit point à la rage des calvinistes. Sur les corps des deux victimes ils se livrent à de tels outrages qu'on refuserait d'y croire sans l'attestation de nombreux témoins. Le Père Salès est complètement dépouillé de ses vêtements; on laisse au Frère Guillaume sa chemise, parce qu'on a horreur de toucher au sang qui la souille. De leurs habits deux soldats se sont affublés. Vital le Simple, par dérision, a revêtu la soutane du prêtre martyr. On improvise aussitôt une parodie d'enterrement catholique. En manière de croix, un vaurien porte au haut d'une pique le bonnet carré du P. Salès, orné d'une queue de renard; à la suite du cortège les deux cadavres sont traînés nus la corde au cou. On parcourt ainsi les principaux quartiers en jetant, au milieu des éclats de rire, d'ironiques invocations : « *Libera, audi nos, exaudi nos.* » Enfin, revenant au point de départ, on laisse à la voirie les corps des jésuites : Sarjas avait défendu, sous les peines les plus sévères, de leur donner la sépulture<sup>2</sup>. Ils restèrent six jours, rue Tribu, près du four d'un pâtissier, dans un endroit public, exposés à tous les outrages des passants. Les chiens et les oiseaux de proie les respectèrent.

A la fin pourtant les calvinistes résolurent de les faire disparaître; ils les portèrent dans une vieille église abandonnée qui, après avoir servi d'étable, n'était plus qu'un dépôt d'immondices. Deux courageux catholiques vinrent pendant la nuit les en retirer et les ensevelirent avec respect au fond du jardin d'un hôtel en ruines. Les sectaires l'ayant appris ordonnèrent des recherches. Les soldats d'un poste voisin découvrirent l'endroit de la sépulture et, dans leur haine ignoble, ils choisirent ce coin du jardin comme lieu d'aisance<sup>3</sup>. Pendant deux années, malgré les instances du comte de Tournon, les calvinistes d'Aubenas permirent ces outrages<sup>4</sup>. Un seul homme était capable d'y mettre fin,

1. *Litt. ann.* 1593. O. de Gissey, p. 76, 77. Diverses dépositions de témoins faites en 1593 et citées par J. Blanc, p. 211-220; autres dépositions recueillies en 1627 et citées par le même auteur, p. 224-239. — Voir aussi les dessins de la plaquette, *Les deux premiers de la Compagnie de Jésus massacrés en France par les hérétiques*, imprimée en 1594 (Blanc, p. 271 et suiv.).

2. *Litt. ann.* 1593.

3. *Synopsis vitae ac mortis P. Jacobi Salesii et Guillelmi Sallamochii.*

4. Au siècle suivant, en réparation de ces outrages, les fondatrices d'un couvent de Sainte Claire voulurent que la chapelle fût bâtie à l'endroit où les corps avaient reposé deux ans (J. Blanc, p. 204). Appuyé sur les témoignages recueillis dans les en-

le sieur de Chambaud, chef des huguenots de la région. Une amie des Jésuites et des martyrs, M<sup>me</sup> de Chaussy, qui avait déjà tenté bien d'autres démarches, ne craignit point de s'adresser à lui. Chambaud, plus humain cette fois que ses sous-ordres, se laissa gagner et fit d'abord évacuer le poste de soldats. Quand ces témoins gênants eurent disparu, M<sup>me</sup> de Chaussy donna ses ordres à deux hommes de bien qui, avec quelques aides, procédèrent à une secrète exhumation.

« Les corps furent enveloppés soigneusement et transportés dans une maison catholique où l'on eut soin de les dissimuler sous un chargement de marchandises; et dès que les portes de la ville s'ouvrirent, la voiture put sortir sans éveiller l'attention des gardes. Quand elle arriva en lieu sûr, elle fut aussitôt entourée par le clergé et les fidèles des environs. On déchargea tout ce qui avait servi à cacher les corps, et on orna la voiture. Les prêtres organisèrent le cortège et l'on s'avança au chant des hymnes. Sur le parcours, les populations accouraient et multipliaient les témoignages de vénération. Le cortège s'arrêta au

quêtes officielles des autorités civiles et ecclésiastiques, notre récit présente toutes les garanties désirables. On ne pourrait lui opposer que deux écrits d'un anonyme protestant, tous deux portant le même titre : *Le fidèle récit de ce qui s'est passé en la ville d'Aubenas lors de la guerre de la Ligue commencée en 1585*. L'un fut destiné au public et répandu dès l'année 1594. Il a été reproduit *in extenso* au siècle dernier par Poncer dans son troisième volume des *Mémoires historiques sur le Vivarais*. Dans ce factum, il n'est pas dit un mot des deux jésuites (Blanc, p. 158). L'autre, manuscrit primitif du même auteur anonyme, fut trouvé à l'époque de la Révolution dans la famille Valetton par M. Paul Delichères. Celui-ci y prit pour ses notes personnelles un certain nombre de faits particuliers, entre autres une relation du meurtre des jésuites « en complète opposition avec ce que l'on connaissait jusque-là ». M. A. Mazon a publié ces extraits dans sa *Chronique religieuse du vieil Aubenas*, p. 42, et il en a donné une excellente critique dans le chap. iv du tome IV des *Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais*.

La preuve, remarque-t-il d'abord, que ce récit est *infidèle*, c'est que son auteur n'osa jamais le produire. Il montre ensuite que cet auteur n'est autre que le capitaine Valetton, député par les chefs calvinistes au connétable de Lesdiguières pour lui faire trouver bon le coup de main tenté contre Aubenas en pleine trêve. « Chargé de la tâche difficile, dit M. Mazon, de justifier à Grenoble et à Paris la coupable équipée de Sarjas et C<sup>ie</sup>, on peut bien penser que le capitaine huguenot ne négligea rien de ce qui dépendait de lui pour réussir et qu'il consulta surtout les besoins de sa cause; ce qui l'amena tout naturellement à présenter les choses comme il le fait dans le *Fidèle récit*. Et, ayant devancé tous les autres courriers, il pouvait espérer d'atténuer par ses artifices l'horreur des attentats commis, et peut-être détourner le châtiment que le parti avait mérité en violant la trêve. » M. Mazon (*ibidem*) réfute aussi très bien l'invention absurde des protestants attribuant la mort du P. Salès à l'irritation produite par ses prédications prétendues séditeuses. Il donne à ce propos un témoignage en bonne forme tiré des procès-verbaux des États du Vivarais (3 juin 1595), lesquels attestent : « que les Pères Jésuites dudit Tournon se sont toujours, et en tout temps depuis leur institution audit collège, maintenus en l'obéissance du Roi en leurs prédications et autres exercices, comportés avec toute modestie, ... etc... » (Cf. Blanc, *op. cit.*, p. 159-169).

château de Ruoms, et les restes des deux martyrs furent déposés solennellement dans le caveau de la chapelle<sup>1</sup>. »

Après avoir laissé quelque temps M<sup>me</sup> de Chaussy jouir de ce précieux trésor, les Jésuites la prièrent de consentir au transfert des corps dans leur collège d'Avignon. On lui laissa cependant des reliques qu'elle céda plus tard presque toutes au collège fondé par la Compagnie à Aubenas. La plus grande partie des ossements, enfermés dans une châsse, furent portés à Avignon et accueillis triomphalement par les catholiques de cette ville. Le cardinal-légat vint lui-même recevoir la châsse à la porte du collège, et entonna le *Te Deum* au pied de l'autel où il l'avait déposée. Elle fut ensuite placée dans la sacristie du collège, et depuis ce jour, le peuple ne cessa de recourir avec succès à l'intercession des martyrs<sup>2</sup>.

1. J. Blanc, *op. cit.*, p. 123, 124. Déposition de M<sup>me</sup> de Chaussy (*Ibidem*, p. 230, 231).

2. Le collège de Tournon, auquel appartenaient les deux religieux quand ils furent massacrés, ne pouvait se consoler de n'avoir pas au moins une partie des reliques. En 1612 on fit droit à ses réclamations. A la même occasion on en distribua à Rome, puis aux collèges de Billom, Chambéry, Dôle, Besançon, Le Puy, Béziers et Cahors. « On en porta en Espagne et jusqu'aux Indes » (Blanc, p. 128).

## CHAPITRE V

### SECOND PROCÈS AVEC L'UNIVERSITÉ

(1594)

**Sommaire** : 1. Entrée de Henri IV à Paris; disposition du clergé, de l'Université et du Parlement à son égard. — 2. Attitude des Jésuites; ils s'offrent à prêter serment. — 3. Le P. Varade et l'attentat de Barrière. — 4. Complot contre la Compagnie; l'Université demande son expulsion au Parlement. — 5. Les démarches faites en faveur des Jésuites ne peuvent empêcher le procès. — 6. Ouverture des débats (12 juillet); plaidoyer d'Antoine Arnauld. — 7. Suite des débats; l'avocat des curés et l'avocat des Jésuites. — 8. Défense de la Compagnie par le P. Barny. — 9. Interruption inattendue du procès et réouverture des classes au collège de Clermont.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Gallicae Epistolae*; — b) *Francia, Epistolae Generalium*; — c) *Francia, De exilio Patrum*.

II. Archives nationales, Registres du Parlement, civil et criminel, X<sup>a</sup> 4734, X<sup>2a</sup> 957.

III. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XXXVI.

**Sources imprimées** : *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*. — *Mémoires de Cheverny*. — *Mémoires ou Economies royales de Sully*. — *Mémoires de la Ligue*. — L'Estoile, *Journal de Henri IV (Mémoires-journaux, t. VI)*. — Richeome, S.J., *Plainte apologétique*. — Dupleix, *Histoire de Henri le Grand*. — Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives de Henri IV*. — Étienne Pasquier, *Catéchisme des Jésuites*. — Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. VI. — Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*. — De Thou, *Histoire universelle*, t. XII. — Jouvancy, *Historia Societatis Jesu*, P. V. — Carayon, *Documents inédits*. — Prat, *Recherches sur la Compagnie*, t. V. — Lenient, *La satire en France au XVI<sup>e</sup> siècle*. — Froment, *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France*.

1. Nous avons arrêté à l'entrée de Henri IV dans Paris, 22 mars 1594, le récit d'événements politiques très importants pour l'avenir religieux de la France et très graves pour la destinée de la Compagnie en ce royaume. Reprenons maintenant la trame des faits qui signalèrent les débuts du nouveau règne. L'un de ceux qui alors occupèrent le plus l'opinion et remuèrent davantage les passions calvinistes ou gallicanes, fut ce que nous appellerions de nos jours *l'affaire des Jésuites*<sup>1</sup>.

Le premier acte de Henri IV entrant dans sa capitale avait été de se rendre à Notre-Dame, où l'on chanta un *Te Deum* d'actions

1. Tous les *Mémoires* du temps s'y étendent longuement (L'Estoile, Palma-Cayet, Cheverny, Sully, etc...)

de grâces<sup>1</sup>. Il s'installa ensuite au Louvre et prit toutes les précautions capables de rassurer la population parisienne. Par son ordre, des gentilshommes à cheval, accompagnés de hérauts et de trompettes revêtus d'écharpes blanches, parcoururent les rues, en criant : *Grâce et pardon au peuple*. En même temps ils semaient sur leur passage des billets, imprimés la veille à Saint-Denys, où on lisait ce qui suit.

« De par le Roy, Sa Majesté désirant de réunir tous ses sujets et les faire vivre en bonne amitié et concorde, notamment les bourgeois et habitans de sa bonne ville de Paris, veut et entend que toutes choses passées et avenues depuis les troubles soyent oubliées; deffend à tous ses procureurs généraux et leurs substitués et autres officiers d'en faire aucune recherche à l'encontre d'aucune personne que ce soit, même de ceux qu'on appelle vulgairement les *Seize*, selon que plus à plein est déclaré par les articles accordés à la dite ville<sup>2</sup>. Promettant Sadite Majesté, en foy et parole de roy, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et de conserver tous ses dits sujets et bourgeois de la dite ville en leurs biens, privilèges, états, dignités, offices et bénéfices. Donné à Senlis le vingtième jour de mars 1594, et de notre règne le cinquième<sup>3</sup>. »

Donc, pour le passé, amnistie complète; pour l'avenir, protection assurée au catholicisme. Et, afin que, sur ce dernier point, aucun doute ne restât, Henri IV envoyait du Perron, évêque nommé d'Évreux, saluer de sa part le cardinal de Plaisance, représentant du pape, et lui donner jour pour une première audience royale. Le légat ne pouvait préjuger la sentence du Souverain Pontife, ni entrer de lui-même en relations officielles avec un monarque dont Clément VIII avait refusé de recevoir officiellement l'ambassadeur. Il se contenta de lui faire rendre ses hommages par un intermédiaire, puis se retira quelques jours après à Montargis en attendant son départ pour l'Italie.

Malgré la promesse de pardon général, quelques-uns des principaux ligueurs s'étaient soustraits par une fuite volontaire aux châtimens qu'ils redoutaient. D'autres, tout en restant à Paris, refusèrent ouvertement d'adhérer au nouvel état de choses. Dans presque toutes les églises, la chaire tout à l'heure encore si

1. Registres du Parlement (Archiv. nat., X<sup>2</sup>, 957, 22 mars).

2. Ces articles arrêtés seulement après la prise de Paris furent enregistrés au Parlement le 28 mars 1594.

3. L'Estoile, *Journal de Henri IV* (*Mémoires-journaux*, t. VI, variantes, p. 261-262).

bruyante, restait muette, et ce silence paraissait à bien des gens une protestation calculée. Dans la plupart des paroisses on s'abstenait de prier pour le roi ; à la Madeleine, bien au contraire, on recommanda publiquement les *bons princes catholiques*, et à Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse royale, le curé osa prononcer des paroles offensantes pour le nouveau gouvernement. Un jésuite, le P. Bernard Roillet, prêchant à la maison professe, se permit quelques écarts du même genre<sup>1</sup>. Ils furent aussitôt désavoués par son supérieur, le P. Commolet, qui, en l'absence du P. Provincial, envoya le délinquant en Belgique<sup>2</sup>.

Après une si longue lutte et si ardente, on ne pouvait s'attendre à un rapide apaisement. Cependant l'attitude hostile d'une partie du clergé et d'un grand nombre de bourgeois, restés fidèles à l'Union, préoccupa vivement Henri IV, le força même à violer sa promesse de ne faire aucune recherche pour le passé. Il dressa une liste des anciens ligueurs les plus compromis et leur ordonna de quitter immédiatement la capitale. Parmi les cent vingt pros crits figurait le Recteur de l'Université, Antoine de Vincy, mais pas un seul jésuite.

Depuis huit jours que le roi était à Paris, l'Université s'était montrée fort peu sympathique. Elle n'avait pas craint de mettre en question s'il était ou non permis de recevoir un prince hérétique relaps, et le 29 mars, elle s'était abstenue d'assister à la procession solennelle d'actions de grâces avec le roi lui-même, le gouverneur de Paris, le Parlement et toutes les Cours. Mais deux jours plus tard, le dernier du mois, la sagesse revint à cette farouche ligueuse : toutes les Nations assemblées choisirent pour recteur Jacques d'Amboise, licencié en médecine, connu pour ses opinions royalistes. Le 2 avril suivant, le nouveau recteur se rendit au Louvre, accompagné des doyens et des procureurs ; il se jeta aux pieds du roi et lui demanda pour l'Université la même indulgence et le même pardon qu'avaient déjà obtenus de sa bonté tous les autres ordres de la ville. Le roi leur fit bon visage, et les appelant avec une pointe d'ironie « *messieurs nos maistres* », il essaya de leur montrer qu'il n'était pas hérétique relaps, car sa conversion à la Saint-Barthélemy n'avait été ni libre, ni sincère. Ensuite il leur promit d'aimer et d'honorer toujours l'Université. « De quoi messieurs nos maistres s'en allèrent fort con-

1. Lettre du P. A. du Coudret au P. Général, 25 juin 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 12).

2. Lettre du P. Commolet au même, 6 avril 1594 (*Ibidem*, f. 3).

tents, disans autant de bien de Sa Majesté comme peu auparavant ils en avoient dit de mal<sup>1</sup>. »

Malgré cette démarche des chefs de l'Université, ce ne fut cependant que le 22 avril que la Faculté de théologie, unie aux trois autres, consentit à faire acte d'adhésion au gouvernement royal; mais à partir de ce moment elle déploya un zèle d'autant plus actif qu'elle avait plus de torts à se faire pardonner<sup>2</sup>.

La fraction du Parlement restée à Paris s'était au contraire empressée de faire sa soumission, en abolissant tous les actes qu'elle avait enregistrés et sanctionnés sous le pouvoir de la Sainte Union. Puis, quand les magistrats réfugiés à Tours et à Châlons rentrèrent dans la capitale, le Parlement recouvra un ascendant que le roi lui-même crut devoir ménager. Le premier président, Achille de Harlay, et l'avocat général, Louis Servin, purent alors satisfaire leurs rancunes contre les partisans de la Sainte Union, auteurs de leur disgrâce, mais surtout contre le Saint-Siège dont la souveraine autorité spirituelle s'était plus librement exercée en France pendant leur éloignement. Ils vont bientôt se déchaîner avec fureur contre la Compagnie de Jésus, laquelle, à raison même de son dévouement au pape, leur paraissait une école de trop pur catholicisme<sup>3</sup>.

2. Une fois maître de sa capitale, Henri IV avait vu la plupart des autres villes du royaume faire l'une après l'autre leur soumission. Pourtant de sérieux obstacles lui restaient à surmonter. Certains catholiques conservaient envers lui des sentiments de défiance, et beaucoup jugeaient sage d'attendre que le Souverain Pontife se fût ouvertement prononcé en sa faveur. Telle fut en particulier l'attitude des Jésuites<sup>4</sup> : ils ne croyaient pouvoir en conscience prévenir la décision du Saint-Siège. « Je puis assurer Votre Paternité, écrivait de Verdun le P. Clément Dupuy au P. Général, que nous ne ferons rien qui soit indigne de chrétiens, de catholiques, de religieux de la Compagnie de Jésus<sup>5</sup>. »

Mais cette attitude loyale et courageuse mettait les Jésuites dans

1. L'Estoile, *op. cit.*, p. 202.

2. Voir le texte latin du serment prêté au roi (*Ibidem*, p. 233).

3. M. Waddington avoue que telle fut alors et toujours la Compagnie de Jésus. « Si l'on cherche uniquement dans l'éducation les principes les plus purs du catholicisme, personne sous ce rapport ne saurait rivaliser avec la société fondée par Loyola » (*Ramus, sa vie, ses écrits, ses opinions*, p. 235).

4. Nous l'avons déjà dit à propos des événements de Lyon (Voir le chapitre II du présent livre, n° 4).

5. Lettre du P. Dupuy au P. Général, 30 mars 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 68).

une position délicate; elle offrait à leurs ennemis une belle occasion de les perdre. Il suffirait pour cela de les acculer au serment de fidélité; car, pensait-on, de quelque côté qu'ils se tournassent, il leur faudrait manquer ou de respect envers le Saint-Siège ou d'obéissance envers le roi. Déjà les Chartreux, les Minimes, les Capucins avaient refusé le serment; on espérait qu'il en serait de même de la Compagnie et alors on représenterait son refus comme une rébellion ouverte, un crime de lèse-majesté.

A Paris, d'ailleurs, un tel refus serait d'autant plus grave et remarqué, que les Pères ne se trouveraient plus, comme à Lyon, en présence des lieutenants ou des magistrats de Henri IV, mais en face du roi lui-même dont ils sembleraient braver l'autorité. Il fut donc résolu dans le camp de leurs adversaires de tendre à leur bonne foi ce piège qui, s'il faut en croire une relation du P. de Mena, était de l'invention du premier président de Harlay. « Ayant receu nouvelle, raconte ce témoin, que le roy estoit paisible dans Paris, il dit tout haut en plein Parlement que résolument les Jésuites en sortiroient, — comme on a sçeu par des gens dignes de foi qui estoient présens alors. — A quoy il ne manqua point dès qu'il fut de retour, luy et quelques autres, qui employèrent fort M. le lieutenant civil pour nous faire faire à tous le serment de fidélité au roy, croyans que nous le refuserions, parce qu'il n'estoit point encore réconcilié avec le Saint-Siège, afin de prendre de là un sérieux prétexte de nostre expulsion. » Mais les choses tournèrent bien autrement.

« On s'adressa, continue la relation, au P. Jacques Comolet, supérieur de la maison de S. Loys à Paris et vice-provincial en l'absence du P. Clément Dupuy, provincial, et du P. Alexandre Georges, recteur du collège, qui estoient sur le chemin de Rome, retournant de leur congrégation générale. Ledit Comolet s'excusa sur cette absence, iceux estans supérieurs ordinaires, et qu'il sçavoit qu'ils estoient arrivés en Lorraine et qu'ils ne pouvoient guères plus tarder à revenir.

« Par ainsy obtint délay de quelques jours, durant lesquels il despescha vers eux pour les faire haster, et envoya homme esprès à Montargis pour avoir avis de M. le cardinal de Plaisance, légat du Saint-Siège, touchant ce serment, lequel répondit qu'on le pouvoit faire et qu'il le feroit trouver bon à Sa Sainteté. Partant les PP. Dupuy et Alexandre estans arrivés à Paris sur les onze heures du matin du dernier jour d'avril, qui estoit aussy le

dernier jour du délai, après avoir entendu l'avis dudit sieur cardinal et que MM. du clergé de Paris et de la Sorbonne avoient fait les serments, prindrent aussy résolution avec ledit P. Comolet et le P. Annibal du Codret de l'accepter; et à l'instant députèrent ledit Père Comolet pour l'aller faire sçavoir à ceux qui l'en avoient pressé et les advertir du retour des Pères et de leur offre. Chose qui fut fort fascheuse aux adversaires de cette Compagnie, qui se trouvant confus et voyant leur mine esventée, ne parlèrent jamais plus de leur faire faire le serment. » D'autant moins, ajoute très justement le P. de Mena, qu'admettre les Jésuites à cet acte « eust esté les approuver et recevoir, et les affermir en leur demeure comme tous les autres » religieux<sup>1</sup>. Or on ne vouloit que les chasser.

A vrai dire, la conduite des Pères de Paris fut énergiquement blâmée par le P. Général; mais il ne connaissait pas alors le conseil émané du légat. « Je veux, écrivit-il au P. Provincial d'Aquitaine, que Votre Révérence sache que les Pères de Paris en s'offrant, comme on le dit, à prêter le serment à mon insu, ont offensé non seulement les catholiques mais aussi les Nôtres. Des plaintes me sont parvenues à ce sujet de nombreuses provinces de différentes nations (l'Espagne exceptée, d'où je n'ai rien reçu et qui peut-être ignore encore le fait), et l'on regarde cette offre comme un déshonneur pour la Compagnie<sup>2</sup>. »

3. Quoi qu'il en soit, ayant eu de ce côté « leur mine éventée », comment les adversaires de la Compagnie ne se sont-ils pas tout de suite tournés contre le P. Ambroise Varade, le prétendu complice de Barrière? Si ce jésuite était vraiment coupable, s'il existait seulement quelque apparence de sa culpabilité, ils avaient là un superbe argument pour prouver à Henri IV que la Compagnie était une école de séditeux et de régicides. Barrière fut arrêté à Melun, le 27 août 1593, avant d'avoir pu mettre à exécution son projet bien arrêté de tuer le roi. Jugé aussitôt, il avoua son forfait intentionnel et fut condamné à mort. Pendant son procès le P. Varade était à Paris et ne fut nullement inquiété; il s'y trouvait encore au moment de l'entrée de Henri IV (mars 1594), et n'en partit que quelque temps après, « avec le bon gré et passe-port

1. *Relation du P. de Mena sur les événements qui précédèrent et suivirent l'attentat de Chastel*, datée de Bordeaux juillet 1603, publiée par Prat, *Recherches*, t. V, pièces justificatives, p. 51 à 68.

2. *Francia, De exilio Patrum*, f. 70.

de Sa Majesté<sup>1</sup> ». Du reste on savait où il était, car il ne se cachait point. Pourquoi ne l'avoir pas saisi et mis en jugement? La conclusion s'impose; il n'existait contre lui aucune prévention fondée.

Mensonge donc le récit de sa complicité lancé quelques mois plus tard dans le public par Étienne Pasquier et Antoine Arnauld, répété par L'Estoile, Mézeray, de Thou et tant d'autres<sup>2</sup>, accepté les yeux fermés par la plupart des auteurs qui ont écrit ou écrivent sur cette époque, et pour qui tout est vrai contre les Jésuites. On sait le complot tel qu'ils le rapportent. Ce fut à Lyon d'abord que Pierre Barrière, « de son premier mestier bastelier et ensuite soldat », trama la mort du roi « avec quatre moines, un carme, un jacobin, un capucin et un jésuite ». Puis venu à Paris, il alla voir Aubry, le curé ligueur de Saint-André-des-Arcs. Celui-ci, après l'avoir encouragé dans ses criminels desseins, le mena au Principal des pensionnaires du collège de Clermont, le P. Ambroise Varade, lequel assura ce meurtrier « que la résolution par lui prise estoit très sainte et qu'il falloit avoir bon courage et estre constant, se confesser et faire ses pâques: Dès lors il le mena en sa chambre et lui bailla sa bénédiction<sup>3</sup> ». Barrière se confessa ensuite à un autre Père, mais sans rien dire cette fois de ses projets, puis il reçut la communion au collège des Jésuites. Et ainsi « ces impies et exécrables assassins employèrent le plus sacré mystère de la religion chrestienne pour faire massacrer le premier roy de la chrestienté<sup>4</sup> ».

Telle est la légende. Si vous demandez à son principal auteur, Étienne Pasquier, sur quels témoignages il s'appuie, il vous répondra avec une certaine fierté que le sien suffit. « Et m'en pouvez croire au péril de mon bien, de mon corps et de mon honneur, car je l'ai appris d'un mien ami qui est un autre moi-même<sup>5</sup>. » Libre aux historiens peu regardants de se fier à la parole d'un Pasquier<sup>6</sup>; mais il paraît bon d'entendre aussi deux

1. Richeome, *Plainte apologétique* (1603), p. 140.

2. Sully, dans ses *Mémoires ou économies royales*, met sur le compte des moines, et nommément des Jésuites et des Capucins, tous les crimes réels ou supposés de la Ligue, mais il ne donne aucun complice à Barrière et ne nomme aucun jésuite en particulier (Edit. Michaud, t. XIV, p. 122).

3. Étienne Pasquier, *Catéchisme des Jésuites* (1602), p. 122.

4. Antoine Arnauld, *Plaidoyer pour l'Université* (Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 832).

5. Ét. Pasquier, *op. cit.*, p. 218.

6. On s'étonne de retrouver les accusations, sans preuves, de Pasquier et d'Arnauld dans l'*Histoire de France* publiée sous la direction de M. Lavissee. (Voir, à propos de Barrière, tome VI, première partie, p. 393).

des personnages les plus intéressés à la cause : le P. Varade et Henri IV. Car tous les deux ont parlé à ce sujet et nous avons encore leurs paroles authentiques, celles du religieux à son supérieur et celles du roi au président de Harlay.

Le P. Varade était à Pont-à-Mousson quand il apprit les odieuses accusations lancées contre lui. Aussitôt il protesta avec indignation. Sous la date du 3 octobre 1594, il écrivait au P. Général : « Je ne doute pas que Votre Paternité ne sache déjà par plusieurs relations et spécialement par celle du P. Commolet, combien sont fausses les accusations dont me chargent ceux qui veulent me déshonorer et cherchent toutes les occasions de nuire à notre Compagnie; aussi avais-je d'abord pensé qu'il ne me restait rien à vous écrire de plus sur ce sujet. Mais je change d'avis aujourd'hui... Afin de ne pas manquer à mon devoir dans une affaire aussi grave et de ne pas nuire à d'autres par mon silence, j'ai tenu à résumer en peu de mots toutes les raisons que je crois capables de repousser le déshonneur dont nos ennemis voudraient nous flétrir. La vérité, sur la question de fait comme sur celle de droit, apparaîtra d'autant plus clairement dans ma défense, que je me contente d'y exposer simplement ce qui s'est passé, sans ornement ni amplification<sup>1</sup>. »

A cette lettre le P. Varade joignait son apologie, si l'on peut donner ce nom à ce qu'il appelle lui-même *Expositio falsarum criminatum*.

« On m'accuse, y disait-il, les uns d'avoir conseillé de tuer le roi, et c'est la question de fait; les autres de n'avoir pas dénoncé le meurtrier, et c'est plutôt la question de droit.

« Au premier chef d'accusation, l'encouragement ou conseil, j'ai trois choses à dire pour ma défense. Premièrement, je suis prêt, sous n'importe quelle formule de serment, à me laver d'un pareil crime, à jurer que jamais il ne m'est venu même en pensée de donner ce conseil; bien au contraire, je signifiai à Barrière en termes très nets mon refus de lui répondre. — Deuxièmement, en prévision des calomnies qui pourraient surgir, j'allai aussitôt communiquer à trois hommes graves et dignes de foi la confiance que je venais de recevoir, sans cependant leur fournir les renseignements suffisants pour pouvoir connaître ou dénoncer la personne qui me l'avait faite; car à ce moment je ne savais moi-même ni son nom ni sa demeure, m'étant efforcé du premier

1. Lettre du P. Varade au P. Général, 3 octobre 1594 (Gall. Epistol., t. XVII, f. 55).

coup de l'éloigner de moi pour diverses raisons que je déclarai à ces messieurs. Je ne croyais pas, leur dis-je, que ce meurtre fût permis, et il m'avait semblé avoir affaire à un déséquilibré que trahissaient son trouble, ses gestes, son regard, ses paroles. Ainsi, à mon refus de lui donner mon avis, il répliqua : « Ce sont surtout vos prières que je demande ; car, en fait de conseil, celui du Saint-Esprit ne me manquera pas. » De plus, ajoutai-je, ne connaissant pas cet homme, je devais m'en défier comme d'un espion ou d'un agent provocateur. Les trois personnages auxquels je déclarai tout cela pourront témoigner de ma sincérité, dès qu'on les mettra dans la possibilité de parler sans danger pour eux-mêmes. — Troisièmement, afin que l'absence de toute intervention de ma part dans cette affaire fût manifeste, je refusai de le confesser bien qu'il m'en priât, et je me gardai bien de l'adresser à un autre de nos Pères, ce que j'avais coutume de faire quand, à raison de ma charge de principal, je jugeais à propos d'éconduire un pénitent. Je lui dis seulement d'aller le lendemain à la maison professe. Entre temps, j'avertis tous les prêtres de cette maison d'avoir à se défier et de le renvoyer sans l'entendre en confession. Il arriva cependant que, sans être remarqué, il se confessa à l'un des Nôtres, mais sans lui parler de ses desseins, ainsi du moins qu'il l'a déclaré à ses juges.

« Ces trois réponses suffiront à écarter de moi le chef de complicité, sur lequel je n'ajouterai qu'un mot. Avant de quitter Paris, j'ai permis à mon confesseur de déclarer tout ce que je lui avais dit à ce sujet en confession, afin que justice me fût rendue devant Dieu et devant les hommes.

« On me reproche en second lieu de n'avoir pas dénoncé cet homme. A cette accusation je fais encore une triple réponse.

« Premièrement, je n'y étais pas tenu. J'étais à ce moment dans une ville tout entière opposée au parti de Henri IV, et qui, loin de le regarder comme roi, le regardait comme l'ennemi juré de la patrie et de l'Église. Ma conduite en pareilles circonstances m'était dictée par mon double titre de fils de l'Église et de citoyen de Paris. Si l'on objecte que l'Église aurait dû à ce moment le reconnaître comme roi et qu'en fait la ville était rebelle ; je réponds qu'alors cette thèse n'était nullement prouvée, au contraire très controversée. Or, dans ce cas, mon devoir était de suivre l'opinion de mes concitoyens et des partisans du Souverain Pontife plutôt que celle des ennemis, des étrangers et des adversaires du Saint-Siège. — Deuxièmement, en supposant même que

je fusse obligé à la dénonciation, je paraissais en être exempté par le péril de ma vie. En effet, si j'avais été connu pour le dénonciateur, ce qui était fort possible, j'aurais été regardé comme un traître, ainsi qu'il advint peu auparavant à plusieurs qui payèrent par le dernier supplice des dénonciations moins graves. — Troisièmement enfin, dans l'hypothèse où le péril évident de ma vie ne m'eût pas exempté de l'obligation de dénoncer le meurtrier, j'avais cependant une excuse très valable dans l'incertitude où j'étais si cet homme, que je vis en passant, irait jusqu'à la réalisation de ses projets. D'ailleurs, eussé-je voulu le dénoncer, comment et par qui, d'une ville assiégée, faire parvenir au chef ennemi ou à son entourage les indications nécessaires<sup>1</sup>? »

Ainsi parle le P. Varade à son premier supérieur. De Rome, le P. Général lui répond le 1<sup>er</sup> décembre : « J'ai reçu et lu votre apologie ; je ne doute pas de sa véracité. Cependant, pour de justes motifs, je vous demande de ne la point publier ni communiquer à personne. Laissons venir les événements. La divine Providence ne permettra point que la vérité reste étouffée longtemps ni que votre innocence soit opprimée<sup>2</sup>. » En conseillant l'expectative et le silence, le P. Aquaviva eut doublement raison. Jamais Arnould ni Pasquier n'essayèrent seulement de prouver l'accusation qu'ils avaient formulée ; elle tomba d'elle-même sans que le P. Varade eût été interrogé ou mis en état d'arrestation. Si au contraire son apologie avait été publiée, n'aurait-elle point, par certaines apparences de subtilité, donné lieu à des interprétations venimeuses ? Le Père a refusé d'écouter Barrière et de lui répondre. On l'en croira sans peine. Mais aux yeux de bien des gens cela ne peut l'excuser de n'avoir pas déconseillé l'attentat. Sur ce point, comme sur celui de la dénonciation, plusieurs de ses confrères, soit à Paris, soit à Lyon, jugèrent autrement que lui et trouvèrent, eux, le moyen d'accomplir ce qu'ils considéraient comme un devoir<sup>3</sup>. Nous en avons pour garant l'homme le mieux renseigné et le plus intéressé dans cette affaire. Henri IV, le 24 décembre 1603, dans une grave circonstance, répondit au premier président de Harlay d'un ton qui ne souffrait aucune réplique : « Touchant Barrière, tant s'en faut qu'un jésuite l'ait confessé comme vous dites, que je fus averti par un jésuite de son entre-

1. \**Expositio falsarum criminationum* (Gall. Epist., t. XVII, n. 56).

2. Lettre du P. Général au P. Varade, 1<sup>er</sup> déc. 1594 (Francia, Epist. Gen., t. I).

3. A Lyon, Barrière vit entre autres le P. Majorius, recteur du collège, « qui le renvoya court », dit le P. Richeome (*op. cit.*, p. 138).

prise, et un autre lui dit qu'il serait damné s'il osait l'entreprendre<sup>1</sup>. »

4. Malgré tout, la Compagnie de Jésus ne devait pas tarder à succomber en France sous les coups des nombreux ennemis du pape et de l'Église. « Nous sommes occupés à faire chasser les Jésuites, écrivait Jacques Bongars, diplomate calviniste. L'Université, les curés des paroisses et toute la ville ont conjuré contre ces pestes publiques<sup>2</sup>. » Les huguenots n'étaient pas les moins ardents. Nous avons rapporté déjà que, réunis à Montauban en 1584, les chefs du parti avaient décidé de mettre tout en œuvre pour faire expulser les Jésuites de toutes les provinces du royaume. A l'issue de l'assemblée, Duplessis-Mornay s'était rendu à Paris afin de gagner au complot les politiques de la cour. Un instant séduit par de menteuses insinuations, Henri III avait été sur le point de sévir contre ceux qu'on accusait de troubler la tranquillité de ses États; mais il eut la sagesse de prêter l'oreille aux défenseurs des calomniés et il fut vite détrompé par les loyales explications du P. Maggio<sup>3</sup>. Politiques et huguenots durent abandonner quelque temps leur projet, sans toutefois y renoncer pour toujours. Ils le reprirent en 1594, lorsque la réaction contre les principes qui avaient uni les catholiques pendant la Ligue sembla leur offrir toutes chances de succès<sup>4</sup>.

A ce moment, Henri IV connaissait encore mal la Compagnie; il voyait seulement en elle un corps tout dévoué au Saint-Siège. Mais ce dévouement ne pouvait servir de grief à nos adversaires, car le roi, tout entier à sa réconciliation avec Rome, ne les eût point écoutés. Aussi la tactique fut-elle de l'indisposer contre les Jésuites en les représentant comme des intrigants et des séditeux, responsables de tous les excès commis pendant la Ligue et qu'il fallait exterminer pour rétablir une paix durable dans le royaume. Afin d'impressionner davantage le souverain par la poussée de

1. C'est en vain qu'on essaierait de récuser ce témoignage. La harangue du roi au Parlement de Paris, recueillie par des témoins qui l'ont entendue, a été imprimée de son vivant. On la trouve dans Duplex, historiographe de France (*Histoire de Henry le Grand*, p. 506) et dans Mathieu auquel Henri IV fournissait lui-même des mémoires pour son ouvrage (*Histoire de Henri IV*, t. II, p. 621); personne alors ne songeait à en contester l'authenticité. Le protestant Schœll, dont on connaît la judicieuse critique, la rapporte dans son *Cours d'Histoire des États Européens* (t. XVII, p. 205 et suiv.). Nous la donnerons *in extenso* au livre III, ch. vii, n. 10.

2. Cité par le P. Daniel (*Histoire de France*, t. XII, p. 150).

3. Voir plus haut, liv. I, ch. x, n. 3.

4. Lettre du P. Commolet au P. Général, 16 avril 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 4<sup>v</sup>).

l'opinion, rien de mieux que de s'assurer le concours du Parlement et de l'Université, dont les profondes rancunes contre la Société d'Ignace de Loyola seraient faciles à réveiller.

« Deux raisons, dit le P. Jouvancy, animaient contre nous le Premier Président. La première le regardait personnellement, l'autre lui paraissait raison d'État. Ce magistrat se souvenait que, six ans auparavant, on l'avait mis à la Bastille, lorsque le peuple de Paris, exaspéré par le meurtre des Guises, se déchaîna avec fureur contre tous les partisans de Henri III et même contre les chefs du Parlement. Le Premier Président s'imaginait que nos Pères avaient le plus contribué à exciter contre lui la colère de la foule. Il croyait aussi devoir à sa charge de faire chasser un Ordre religieux qui, par sa fidélité au Saint-Siège, passait, disait-il, pour être papiste à l'excès... De plus il y avait au Parlement quelques conseillers qui protégeaient, ouvertement ou en secret, la nouvelle doctrine, gens qui sont partout nos ennemis et nous font tout le mal qu'ils peuvent<sup>1</sup>. »

Quant à l'Université, elle n'attendait qu'une circonstance favorable pour recommencer la lutte contre ses redoutables rivaux. Pendant ces dernières années, elle avait encore perdu du terrain ; il lui avait fallu fermer ses cours, tandis que le collège de Clermont, continuant les siens, avait bénéficié de son dévouement au bien public et s'était attiré un grand nombre de fidèles écoliers. Elle avait donc tout intérêt à saisir l'occasion. Elle résolut de renouveler le procès que trente ans auparavant le collège de Clermont lui avait intenté pour obtenir l'incorporation. Mais c'est elle cette fois qui attaquera et citera les Jésuites devant le Parlement. Elle ne se contentera pas de leur refuser les lettres de scolarité, elle demandera leur expulsion.

En somme, quand il s'agit de l'exécution du complot, l'Université se mit elle-même en avant. Comme si elle n'avait pas encore assez de puissants auxiliaires dans le Parlement, les huguenots et les politiques, elle nomma des députés pour solliciter le corps de ville de se joindre à elle, ainsi que jadis, lors du premier procès. Elle ne put obtenir ce concours ; mais elle réussit dans une démarche semblable auprès des curés de Paris dont un certain nombre se déclarèrent contre les Jésuites<sup>2</sup>. D'ailleurs elle avait toute confiance, au moins pour cette entreprise, en son nouveau recteur, « un nommé Maistre Jacques Damboise, bar-

1. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XIII, n. 8.

2. Crevier, *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 449.

bier ou chirurgien de son estat, homme, dit un contemporain, peu avant jugé par toute l'Université indigne et incapable d'aucune charge en icelle; toutesfoys il fut esleu Recteur, voire mesme continué en ceste charge, comme jugé capable de poursuivre le procès contre nous<sup>1</sup> ».

5. Aucun auteur n'a encore intégralement raconté les péripéties de ce procès de 1594<sup>2</sup>. La plupart des récits, ne tenant point compte des divers incidents survenus dans l'intervalle de cinq mois, sont remplis d'inexactitudes. Grâce à certains documents inédits, nous espérons être plus fidèle, étant plus complet.

A la suite d'une procession à la Sainte-Chapelle ordonnée par Jacques d'Amboise pour remercier Dieu de la réduction de Paris, l'Université s'assembla en corps aux Mathurins, le 18 avril. Elle délibéra sur une supplique de Laurent Bourceret, maître ès arts, demandant « que les Jésuites fussent appelés en justice afin de les faire entièrement chasser<sup>3</sup> ». Aussitôt on nomma des députés pour poursuivre le procès de concert avec le Recteur, et une contribution fut imposée sur chacune des Facultés.

Le 12 mai, Jacques d'Amboise se rendit au Parlement et lui présenta, au nom de l'Université et des curés de Paris, une requête virulente contre « certaine nouvelle secte prenant la qualité ambitieuse de la Société du nom de Jésus, laquelle, de tout temps et nommément depuis les derniers troubles, s'est totalement rendue partielle et faultrice de la faction espagnole, à la désolation de l'État, tant en cette ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors. Ce considéré, concluait-il, il vous plaise ordonner que cette secte sera exterminée, non seulement de ladite Université, mais aussi de tout le royaume de France, requérant à cet effet l'adjonction de M. le Procureur Général du roi<sup>4</sup> ».

C'était la déclaration de guerre. Deux jours après, le Recteur donna une nouvelle preuve de son zèle en prononçant une harangue publique dans laquelle il demandait qu'on reléguât aux extrémités de la terre « ces amateurs de nouveautés, ces Hispano-

1. \**Premiers commencements de la C<sup>o</sup> de Jésus à Paris*, chap. xiv (Manuscrit des Archives nationales, S. 6,256<sup>a</sup>). C'est le double, incomplet et avec variantes, du document publié par le P. Carayon (*Doc. inédits*, doc. I).

2. Un des meilleurs comptes rendus est celui de l'abbé Féret (*op. cit.*, t. I, p. 419-427).

3. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 814.

4. Requête du recteur de l'Université au Parlement, dans Du Boulay, *op. cit.*, p. 817.

Belges, ces Spartacus, ces Sinons qui sous un nom hypocrite propagent les discordes civiles, ruinent la loi salique et la race régnante, dans leurs écoles comme dans leurs chaires<sup>1</sup> ».

L'avocat général, Louis Servin, se piquait d'une égale ardeur; non content d'accueillir avec empressement la requête du 12 mai, il eût voulu qu'on la signifiât le 14 du même mois aux Jésuites avec ordre de comparaître le 16 à la barre du Parlement<sup>2</sup>. Antoine Séguier protesta et obtint, pour l'honneur de la cour, qu'on laissât aux accusés le temps d'examiner la requête et de préparer leur défense. Ce délai, conforme à la justice et à l'usage, fut approuvé par les conseillers honnêtes, et sursis accordé jusqu'au mois de juillet suivant. Dans l'intervalle, les Jésuites auraient pu être délivrés d'un homme acharné à leur perte, car, le 23 juin, il y eut élection d'un nouveau Recteur. Mais Jacques d'Amboise fut maintenu dans ses fonctions pour le seul motif qui l'avait fait choisir une première fois.

Les Pères, tout en cherchant à gagner du temps, avaient eu soin de se ménager de puissants protecteurs. Déjà Pierre Séguier, président à mortier, son frère Antoine, avocat général, Jacques de la Guesle, procureur général, M<sup>gr</sup> d'Escars, évêque de Langres, François d'O, gouverneur de Paris, s'intéressaient ouvertement à leur cause. « Le Père Alexandre Georges, raconte le P. de Mena, fut envoyé vers Sa Majesté au siège de Laon, d'où il rapporta la première requête de feu M. le duc de Nevers qui s'opposoit à la précipitation du jugement qu'on vouloit faire, comme estant fondateur du collège de ladite Compagnie en sa ville de Nevers<sup>3</sup>. De quoy nos adversaires furent fort esbahis, et encore plus quand feu M. le cardinal de Bourbon, dernier décédé, s'y opposa semblablement à raison de sa maison de Saint-Loys de Paris et du collège de Rouen fondé par feu son oncle<sup>4</sup>... »

Le cardinal de Gondi, évêque de Paris, et M<sup>gr</sup> François de la Rochefoucauld, évêque de Clermont, voulurent aussi intervenir en faveur des Jésuites; le premier, comme pasteur du diocèse dont les curés demandeurs faisaient partie; le second, comme représentant de M<sup>gr</sup> Guillaume du Prat, fondateur du collège de

1. Du Boulay, *op. cit.*, p. 818.

2. Procès avec l'Université (Francia, De exilio Patrum, n. 32).

3. Requêtes du duc de Nevers (Du Boulay, p. 819-821).

4. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, pièces justificatives, n. 8, p. 54). Voir la requête du cardinal de Bourbon dans Du Boulay, p. 819. Le cardinal Charles II de Bourbon, connu d'abord sous le nom de cardinal de Vendôme, mourut le 30 juillet 1594. Son oncle, le cardinal Charles I<sup>er</sup> de Bourbon, qui fut proclamé roi sous le nom de Charles X, était mort le 10 mai 1590.

Clermont<sup>1</sup>. Les fondateurs des autres collèges firent de même, ainsi que les municipalités de plusieurs villes, comme Bourges et Lyon, qui, ayant à craindre une confiscation au profit de l'État, demandèrent à être reçues parties intervenantes dans la cause. Mais toutes ces démarches restèrent sans résultat, parce qu'il s'agissait d'une affaire publique et non privée, poursuivie au nom du procureur général et dans laquelle de simples particuliers n'avaient aucun droit d'être entendus, quels que fussent leur rang, crédit ou dignité.

Privés de tout appui, les Jésuites essayèrent encore de temporiser en ne se portant pas comme parties au procès. Le Parlement, poussé par leurs adversaires, leur enleva cette dernière ressource en les assignant, par un arrêt du 7 juillet, à comparaitre le 12 du même mois, faute de quoi ils seraient condamnés par défaut.

Cependant l'Université était loin d'être unanime à vouloir suivre son Recteur dans la lutte contre les Jésuites. Depuis trente ans que ceux-ci enseignaient, ils s'étaient fait des amis jusque dans le milieu universitaire. « La Faculté de théologie était pleine de leurs élèves; les Nations de la Faculté des arts en contenaient aussi un grand nombre; les doyens mêmes de droit et de médecine avaient des liaisons avec eux<sup>2</sup>. »

Dans l'assemblée du 18 avril où l'on avait voté la proposition de Bourceret, la Faculté de théologie n'était représentée que par un petit nombre de docteurs; tous les autres avaient ensuite désapprouvé la mesure. Les Jésuites leur adressèrent donc une supplique dans laquelle ils exposaient que « le vénérable Recteur de l'Université » avait présenté contre eux une requête au Parlement pour demander leur expulsion; qu'ils ne pouvaient se persuader que la sacrée Faculté eût donné son consentement à un tel acte et qu'ils la priaient de s'expliquer sur ce point. La Faculté de théologie, « légitimement assemblée dans la grande salle du collège de Sorbonne », n'hésita pas à décliner toute participation au procès : « Après mûre délibération, dit-elle dans son décret, elle a pensé que les susdits Pères de la Compagnie de Jésus devaient à la vérité être soumis aux règlements et à la discipline de l'Université, mais qu'on ne devait nullement les chasser du royaume<sup>3</sup>. »

1. Requête de l'évêque de Clermont (Du Boulay, p. 822).

2. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 451, 452.

3. *Extractum e Registris Facultatis theol.* (Carayon, *Documents inédits*, doc. I,

Ce décret avait été rendu le 9 juillet. Le même jour, le Recteur de l'Université avait convoqué les procureurs des Nations au collège de Navarre pour délibérer sur les affaires courantes. Quand il vint à parler de celle des Jésuites, trois des assistants, Lebel, procureur de la Nation de Picardie, Guérout, procureur de la Nation de Normandie, et Creitton, procureur de la Nation de Germanie, déclarèrent nettement ne vouloir en aucune façon participer à un procès qui tendrait à exclure les Jésuites du corps universitaire ou à les expulser du territoire<sup>1</sup>. Les curés de Paris, à quelques exceptions près, protestèrent également contre les agissements de Jacques d'Amboise.

Dès que les Pères eurent en mains la déclaration de la Faculté de théologie et la protestation des procureurs, auxquelles avaient adhéré les doyens de droit et de médecine, ils présentèrent une requête à l'Université pour lui demander de se désister de l'action intentée contre eux, « ne souhaitant autre chose, disaient-ils, que de lui être associés et incorporés, moyennant leur promesse de rendre toute la soumission et obéissance due à M. le Recteur et autres autorités ». Mais ce n'était point l'obéissance des Jésuites qu'on réclamait, c'était leur disparition. Les Facultés de droit et de médecine et les quatre Nations de la Faculté des arts ne se croyant pas liées par la signature de leurs doyens ou de leurs procureurs, furent d'avis de suivre le procès commencé et « de faire bonne guerre aux Jésuites<sup>2</sup> ».

6. Ces préludes avaient si bien surexcité l'opinion publique dans la capitale, que le gouverneur, François d'O, pour éviter de trop bruyantes manifestations, obtint de la Cour que le procès serait jugé à huis clos. Les débats s'ouvrirent le mardi 12 juillet et, raconte L'Estoile, quelques curieux s'étant « ingérés d'entrer, l'avocat du roy, Séguier, demanda l'exécution de l'arrêt et qu'ils eussent à sortir; ce qui fut fait<sup>3</sup> ».

Au Parlement de Paris, l'usage était de plaider en français. Mais il n'y a pas de règle sans exceptions. Le Recteur, Jacques d'Amboise, qui parla le premier, se permit un discours latin,

p. 60). A deux reprises dans leur déclaration les docteurs emploient l'expression *Patres Societatis Jesu*; c'est la première fois peut-être que le nom de Compagnie de Jésus est admis en France dans un document officiel.

1. Désaveu des procureurs des nations (*Ibid.*, et Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, 1. XII, n. 4).

2. Crevier, *op. cit.*, p. 454, 455.

3. L'Estoile, *op. cit.*, p. 217.

dans lequel, sans empiéter sur le terrain des avocats, il se borna à discréditer les témoignages favorables obtenus par les Jésuites au sein même de l'Université. Sur sept compagnies dont elle était composée, six avaient persisté, malgré leurs doyens ou leurs procureurs, à vouloir la poursuite du procès. Sans doute il pouvait se rencontrer des particuliers d'un avis différent; « mais ce sont des transfuges qui sont au milieu de nous, et ils ne méritent pas d'être comptés au nombre des nôtres<sup>1</sup> ».

Après ce préambule, la parole fut donnée à Antoine Arnauld, avocat de l'Université.

Les Arnauld<sup>2</sup> étaient originaires d'Auvergne. Le premier de la famille qui s'établit à Paris, M. de Lamothe-Arnauld, exerçait auprès de la reine, Catherine de Médicis les fonctions de procureur. Il appartenait à la religion réformée, mais il se convertit au catholicisme après la Saint-Barthélemy où il fut sur le point d'être massacré. Antoine Arnauld, le second de ses huit fils, lui succéda dans sa charge et se donna tout entier au barreau. Il s'y distingua de telle sorte, que Simon Marion, depuis avocat général du roi, voulut l'avoir pour gendre. De son mariage avec Catherine Marion naquirent vingt enfants, parmi lesquels Arnauld d'Andilly, l'évêque d'Angers, la Mère Angélique, la Mère Agnès et le dernier de tous, le célèbre docteur janséniste, le « grand Arnauld ».

Doué d'un tempérament fougueux, leur père était admirablement fait pour le rôle d'avocat batailleur qu'il joua au temps de la Ligue. Il écrivit alors un pamphlet anonyme des plus virulents, *l'Anti-Espagnol*, qui déclencha contre lui la colère des Seize et l'obligea de quitter la capitale. Royaliste passionné, gallican convaincu, il devait embrasser avec ardeur la cause de l'Université, quand celle-ci fit assigner les Jésuites devant le Parlement de Paris<sup>3</sup>. Il avait alors à peine trente-quatre ans. Son plaidoyer, qu'on a justement appelé le péché originel de sa famille, est, avec les *Lettres Provinciales*, une des sources qui ont fourni le plus d'arguments aux ennemis de la Compagnie. Voyons donc ce que vaut cette source.

L'orateur reprend, après Pasquier et comme en sous-œuvre, tous les griefs de l'Université contre les Jésuites, « ces trompettes

1. Cité par Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, t. VI, p. 822.

2. Le nom de cette famille s'écrivait sans l; ce fut le fameux docteur janséniste qui le premier inséra cette lettre dans son nom.

3. Sur Ant. Arnauld, voir Froment, *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France*, p. 158.

de guerre, ces flambeaux de sédition, ces vents turbulents qui n'ont d'autre travail que d'orager et tempester continuellement le calme de la France<sup>1</sup> ». Il leur reproche, avec encore plus de violence et d'injustice que son vieil émule, leur obéissance absolue à un général espagnol; leur vœu de pauvreté qui ne les empêche pas de voler le bien d'autrui; la gratuité de leur enseignement qui est une amorce et un danger; l'influence de leurs doctrines ultramontaines, et jusqu'à leur nom de Compagnie de Jésus qu'ils retiennent contrairement à la défense du colloque de Poissy.

Comme Pasquier, Arnauld raconte à sa fantaisie l'établissement des Jésuites en France, leurs progrès qu'il appelle des envahissements, et leur rôle dans l'enseignement. « Ils ne sont pas venus en France à enseignes desployées; ils eussent esté aussitôt estouffez que nayz; mais ils sont venus se loger en nostre Université en petites chambrettes, où ayant longtems renardé et espié, ils ont eu des adresses de Rome et des lettres de recommandation très estroites à ceux qui estoient grands et favorisez en France et qui vouloient avoir crédit et honneur dans Rome (et telles gens ont tousjours esté fort à craindre pour les affaires du royaume)... Ils ne vouloient que ceste entrée, s'assurant que petit à petit ils feroient un si grand nombre d'âmes Jésuites par leurs confessions, leurs sermons et instruction de la jeunesse, qu'à la fin ils auroient non seulement tout ce qu'ils désiroient, mais ruineroient leurs adversaires et commanderoient superbement à l'Estat... [Cependant] ils enseignent la jeunesse à quoi faire? A désirer et souhaiter la mort de leurs rois. C'est cette belle institution de la jeunesse, ce sont ces malheureuses propositions qu'ils mettent dans leur esprit tendre, sous prétexte de les instruire aux lettres;... ce sont ces confessions hardies (où sans témoins ils imbuent leurs escoliers de la teinture de rébellion contre leur prince et ses magistrats) qui ont remply tant de places et tant de dignitez d'âmes espagnoles, ennemies du Roy et de son Estat... Quelques-uns de leurs escoliers ont rejeté leurs persuasions, et ceux-là les haïssent plus mille fois que ceux qui ne les cognoissent pas. Mais pour un qui a résisté, cent ont esté corrompus... Rien n'est si aisé que d'imprimer dans ces esprits faibles telle affection qu'on veut; rien n'est plus difficile que de l'en arracher... C'est une chose estrange que nous avons veu le temps auquel celuy qui ne faisoit estudier ses en-

1. On trouve le plaidoyer d'Antoine Arnauld dans Du Boulay, *op. cit.*, p. 823-850.

fants sous les Jésuites, n'estoit pas estimé bon catholique, et que ceux qui avoient esté dans ce collège avoient leur passe-partout : il ne falloit quasi point informer de leur vie. »

L'avocat de l'Université montre ensuite pourquoi, à son sens, les Jésuites ne peuvent, à l'heure présente, invoquer en leur faveur l'*appointé au conseil* de 1565<sup>1</sup>. « Il y a grande différence entre l'année 65 et l'année 94. En 65, on craignoit le mal qui est advenu, et plusieurs ne vouloient le présumer, trompés par les douces paroles emmiellées de ces hypocrites. Mais qui en ce temps-là pouvoit penser qu'il verroit des mortes-payes espagnoles<sup>2</sup> dans Paris fouler ces belles et larges rues, les mains en arcade sur les côtés, le front ridé, l'œil farouche, la démarche lente et grave?... Il estoit lors question de sçavoir s'ils [les Jésuites] auroient les privilèges de l'Université, et maintenant il s'agit de sçavoir s'ils sortiront de France. En ce temps-là, les appointer au conseil estoit leur dénier ce qu'ils demandoient; maintenant ce seroit appointer au conseil la vie du roy que d'entretenir cependant parmi nous tels assassins... »

A partir de ce moment, emporté par sa fougue, Antoine Arnauld élargit de plus en plus le débat; oubliant qu'il plaide un procès civil, il parle comme si une action publique était intentée aux Jésuites. « On sent, dit M. Lenient, que le souffle des Révolutions a traversé et embrasé l'atmosphère... Il ne s'agit plus seulement des intrigues d'une secte ambitieuse pour s'introduire dans les écoles, d'une concurrence déloyale faite à l'Université, mais d'un vaste complot qui enveloppe le monde entier. Dans cet intervalle d'un quart de siècle, le fantôme du Jésuite a grandi de cent coudées. Arnauld le montre partout à l'œuvre, enchaînant les peuples et assassinant les rois, livrant le Portugal à l'Espagne, inondant de sang les Pays-Bas, organisant dans le nouveau monde la chasse à l'Indien. » Son tableau chargé des plus noires couleurs « a le tort, dit le même critique, d'être une calomnie<sup>3</sup> ».

Calomnie aussi, le passage suivant où, dans un mouvement oratoire emprunté au second discours de Cicéron sur la loi agraire, l'avocat charge les Jésuites de tous les désordres de la Ligue à Paris et dans toute la France. « Quelle langue, quelle voix pourrait suffire pour exprimer les conseils secrets, les con-

1. Voir tome I<sup>er</sup>, liv. III, ch. II, p. 405.

2. Soldats entretenus en tout temps dans les garnisons.

3. Lenient, *La satire en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II, p. 188.

jurations plus horribles que celles des Bacchanales, plus dangereuses que celles de Catilina, qui ont esté tenues dans leur collège rue Saint-Jacques et dans leur église rue Saint-Antoine? Où est-ce que les ambassadeurs et les agents d'Espagne ont fait leurs assemblées les plus secrettes, sinon dans [chez] les Jésuites? Où est-ce que Louchard, Ameline, Crucé, Cromé<sup>1</sup> et autres semblables reconneuz voleurs et meurtriers, ont basti leurs conjurations, sinon dans les Jésuites<sup>2</sup>? Qui fit perdre Périgueux sinon les Jésuites?... Qui causa la révolte de Rhennes, sinon les sermons des Jésuites?... Qui a fait perdre Agen, Toulouse, Verdun et généralement toutes les villes où ils ont pris pied?... Qui a présidé au conseil des seize voleurs, sinon Comolet, Bernard et père Odo Pichenat?... Ne fust-ce pas dans le collège des Jésuites à Lyon, et encore dans celui des Jésuites à Paris, que la dernière résolution fut prise d'assassiner le roy au mois d'aoust 1593? »

« La colère et l'indignation, s'écrie l'orateur, me font sortir hors de moy! » Et alors les outrages ne tarissent plus sur ses lèvres contre la Compagnie « boutique de Satan », contre les Jésuites, « ces traistres, ces scélérats, ces assassins, ces meurtriers des rois, ces confesseurs publics de tels parricides ».

Mais en s'abandonnant à une si furieuse diatribe, Antoine Arnauld, homme de talent, se faisait tort à lui-même et en faisait un plus grand encore à sa cause. On pouvait s'étonner d'abord qu'il appuyât tant sur les incidents de la Ligue, alors que sa cliente, ardente ligueuse, s'était opposée au Béarnais bruyamment et jusqu'au bout. Puis une objection se présentait d'elle-même : si les Jésuites sont les plus criminels des hommes, la vigilance du Parlement ne se trouve-t-elle pas en défaut? Comment expliquer le silence du procureur général quand il s'agit du repos de l'État et de la sûreté du roi? Arnauld se garde bien de poser des questions auxquelles il n'aurait rien à répondre. Il lui est plus facile d'invectiver contre ses adversaires et de soutenir qu'ils ont mérité d'être chassés de tout le royaume. « Comment pouvons-nous douter s'il faut chasser ces assassins? Chacun est justement irrité contre eux... Quand on dit que l'intérêt de l'Université de Paris est borné dans l'enclos de ses murailles,

1. Membres marquants du conseil des Seize.

2. Pierre de l'Estoile et l'auteur des *Mémoires de la Ligue*, tous deux très hostiles aux Jésuites, placent ailleurs le lieu de ces réunions secrètes : « Et se tenoient ces conseils quelquefois au collège de Sorbonne en la chambre de Boucher, et depuis au collège de Forteret (Fortet) où il alla demeurer, qui a été appelé le berceau de la Ligue » (*Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 642).

c'est bien mal considérer la vérité des choses ; car si on arrête les ruisseaux qui joints ensemble font les grandes rivières, il faut nécessairement qu'elles seichent : laissez les Jésuites par toutes les provinces, il faut que l'Université de Paris tarisse. Et à la vérité, la seule comparaison du haut degré de gloire auquel vous avez vu nostre Université, sa décadence continuelle depuis que les Jésuites sont venus en France et se sont établis par toutes les villes d'où venoit l'abondance des escoliers, et l'abysme de pauvreté, de misère et d'indigence auquel elle est maintenant réduite, preste à rendre les esprits, si elle n'est par vous, Messieurs ses enfants, secourue en ceste extrémité, ne fait-elle pas assez clairement cognoistre la justice de la plainte et de la demande qu'elle vous fait maintenant? »

Singulière maladresse, ce nous semble, de dire aussi ingénument le motif, peu honorable, qui avait poussé l'Université à réclamer l'expulsion des Jésuites. Elle a donc peur d'une concurrence loyale ; au mépris du bien public, elle cherche la ruine d'une institution qui, de son aveu, obtient plus qu'elle la confiance des familles et a plus de succès dans l'enseignement. Parce qu'elle se juge incapable de lutter avec les Jésuites, Antoine Arnauld, en son nom, conclut en demandant à la Cour de chasser ces religieux du « royaume, terres et pays de l'obéissance de Sa Majesté », dans le délai de quinze jours après la signification de l'arrêt à chacune de leurs maisons. « Et à faute de ce faire », tout membre de la Compagnie trouvé en France, passé ce délai, « sera considéré sur-le-champ et sans forme ne figure de procès, comme criminel de lèse-majesté au premier chef et ayant entrepris sur la vie du roy ».

S'il fallait en croire d'Andilly, fils aîné de l'avocat de l'Université, les juges en écoutant l'orateur étaient comme soulevés sur leurs sièges ; ils s'entre-regardaient et se faisaient des signes d'impatiente admiration. Le peuple dehors se pressait à flots dans la grande salle, attendant, écoutant aux portes fermées<sup>1</sup>.

Témoignage trop intéressé pour obtenir créance immédiate. D'ailleurs « l'impatiente admiration » qu'on nous peint est loin d'être partagée par un autre contemporain, pourtant très défavorable aux Jésuites. Pierre de l'Estoile a laissé une appréciation moins élogieuse du plaidoyer d'Arnauld. L'annaliste l'estime « violent en toutes ses parties, depuis le commencement jusques

1. *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*, p. 408.

à la fin ; car [Arnauld] appela lesdits Jésuites voleurs, corrupteurs de la jeunesse, assassins des roys, ennemis conjurés de cest Estat, pestes des républiques ; brief les traita comme gens qui ne méritoient pas seulement d'estre chassés d'un Paris, d'une cour et d'un royaume, mais d'estre entièrement raclés et exterminés de dessus la face de la terre. Entra en preuves de tout cela sur les mémoires qu'on lui avoit baillés, qui sont mémoires d'avocats, qui ne sont pas toujours bien certains. Que si à son plaidoyer il eust apporté plus de modération et moins de passion, laquelle ordinairement est sujette au controlle et à l'envie, il eust esté trouvé meilleur de ceux mesmes qui n'aiment pas les Jésuites, et qui les souhaitent tous aux Indes à convertir les infidèles<sup>1</sup> ».

De nos jours, M. Froment, tout en reconnaissant dans le plaidoyer d'Arnauld les lueurs brillantes d'une forte imagination, un souffle puissant et un large mouvement oratoire, n'hésite pas à le blâmer au double point de vue historique et littéraire. « A côté de passages nets, colorés, pittoresques, se trouvent des morceaux diffus et prétentieux. On s'embarrasse parfois dans des phrases longues, chargées de citations latines, où l'orateur reprend deux ou trois fois haleine, sans atteindre la fin de son interminable période... De plus, il est rempli de rapprochements forcés, d'expressions outrées et d'injures brutales... L'éloquence d'Arnauld, c'est une furie vengeresse qui semble, comme les Euménides d'Eschyle, poursuivre les coupables et leur remettre leurs forfaits sous les yeux. Si l'on pense, en l'entendant, aux invectives de Démosthène contre Philippe et de Cicéron contre Antoine, c'est surtout pour regretter la mâle sobriété du premier et la forme achevée du second.

« Étudié à la lumière de l'histoire, le discours d'Arnauld est plutôt une diatribe qu'un plaidoyer. C'est la suite et la seconde partie du pamphlet *l'Anti-Espagnol*. L'orateur s'arrête à la surface des choses, et, volontairement ou non, ne voit ni les vraies causes des faits, ni le véritable caractère des personnages. Quel qu'ait été le rôle des Jésuites pendant nos troubles civils, peut-on les considérer comme les inspireurs ou les meneurs de la Ligue ? Non sans doute... La Ligue fut, surtout à l'origine, un mouvement populaire... Si les Jésuites y assistèrent, en furent-ils jamais les maîtres ? Le mouvement commença sans eux et prit

1. P. de l'Estoile, *op. cit.*, p. 217.

fin malgré eux... Moins passionné, l'avocat de l'Université eût été peut-être plus clairvoyant<sup>1</sup>. »

7. Louis Dollé plaida le 13 et le 16 juillet pour les curés de Paris<sup>2</sup>. Son discours, moins violent mais plein d'emphase, n'est qu'un tissu de français, de latin et même de grec, selon le mauvais goût de l'époque. Il reproche spécialement aux Jésuites de troubler la hiérarchie ecclésiastique par leurs empiètements sur les attributions du clergé séculier, « se portant en curés universels et abolissant le respect que les paroissiens devaient à leurs pasteurs ordinaires ».

Il prétend démontrer que les Jésuites ne font partie du clergé ni comme réguliers ni comme séculiers. « Si vous êtes prêtres séculiers, pourquoi vous retirez-vous en des couvents? Si religieux, pourquoi avez-vous honte de le confesser? L'institution de votre Ordre a un beau frontispice : vous vous obligez aux vœux ordinaires des religieux, vous faites profession d'humilité et de mendicité ; mais on dira de vous ce que Diogène disait des Lacédémoniens mal vestus : *alter fastus*. Vous couvrez de plus hautes conceptions sous cette feinte humilité ; sous vos haïres, vous cachez la pourpre ; sous vos cendres, un feu d'ambition. Vous portez la veue en terre, parce que vous y cherchez les biens et les honneurs... »

Dollé énumère ensuite les privilèges qui, selon lui, rendent les Jésuites redoutables à tout le clergé. « Ils ont le pouvoir d'absoudre les hérétiques, ce que ne peut faire l'Église gallicane tout entière. Ils ont le droit de commuer les vœux, d'administrer les sacrements, de dispenser des jeûnes, de s'habiller comme des laïques. Grégoire XIII leur a accordé l'autorisation de corriger toutes sortes de livres et notamment les écrits des Pères... Enfin [il] leur a donné une sorte d'inspection sur le peuple et sur le clergé, et les a faits superintendants de l'Église. Ils sont chargés d'examiner si tout s'y passe dans l'ordre et suivant l'usage de Rome. Ainsi les voilà maîtres des cérémonies, curés et pasteurs universels... »

Plusieurs de ces prétendus privilèges (on le devine aisément) sont une pure invention de l'avocat. Quant à sa conclusion,

1. Froment, *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France*, p. 159, 163, 169.

2. *Avvisi di Parigi*, 3, 8 et 17 juillet (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XXXVI, f. 409-411).

elle fut un peu moins brutale que celle de son collègue; il demanda simplement à la Cour que, si elle ne jugeait pas à propos de chasser entièrement les Jésuites, elle leur interdit au moins l'administration des sacrements. Il oubliait sans doute qu'un tribunal temporel n'a rien à voir dans l'exercice des fonctions spirituelles.

La parole fut ensuite donnée à Claude Duret. L'avocat des Jésuites n'entreprit point de réfuter les calomnieuses allégations des parties adverses, « mais seulement, dit le P. de Mena, de parer aux coups avec toute modestie, pour avoir moyen de procéder par escrit, comme il advint<sup>1</sup> ». Son plaidoyer, très court au dire de Du Boulay<sup>2</sup>, n'a pas été publié. Seul l'historien de Henri le Grand, Duplex, nous en a laissé une analyse assez étendue.

Duret, « homme judicieux et s'accommodant au temps qui n'était pas favorable à ses parties », représenta comment la Compagnie de Jésus avait été approuvée par les papes, par le concile de Trente, par lettres patentes des quatre derniers rois vérifiées en cour du Parlement, et avait été reçue dans plusieurs villes du royaume. Puis il répondit rapidement aux mensonges et aux sophismes des adversaires par quelques vérités de bon sens et l'exposé de faits incontestables.

Si les Jésuites, dit-il, doivent être bannis de France parce que leur Compagnie a été fondée en Espagne par un Espagnol<sup>3</sup>, il faudra soutenir aussi que les Ordres de Cîteaux, des Chartreux, de saint Bernard et autres, institués en France par des Français, doivent être bannis d'Espagne. Que ne fait-on, à ce compte, de l'autre côté des Pyrénées, le procès des Dominicains? Ils y sont bien plus puissants, grâce à l'Inquisition qui est entre leurs mains, que les Jésuites ne le sont ici.

« Ce n'est point vice ny défaut aucun de cette Compagnie, mais plustost sa piété, charité et doctrine qui la rend l'object de la malice et de l'envie. » La conversion des Indes orientales et occidentales à la foi chrétienne et l'affermissement de la religion catholique en France, en Allemagne, en Pologne et ailleurs, sont des preuves évidentes que Dieu l'a instituée comme auxiliaire de son Église.

1. *Relation du P. de Mena*, déjà citée.

2. *Histor. Univers. Paris.*, t. VI, p. 866.

3. Nous avons vu (tome I<sup>er</sup>, liv. I, ch. III) que la Compagnie fut fondée non en Espagne mais en Italie.

Le vœu d'obéissance au pape, que font les Jésuites, ne s'étend qu'aux missions ordonnées pour le salut des âmes : ils sont prêts à faire au roi tel serment qui leur sera prescrit par Sa Majesté et à obéir à toutes les lois du royaume.

Quant à l'instruction de la jeunesse, les progrès qu'un nombre considérable de leurs élèves ont faits dans la vertu et les bonnes lettres, détruisent les impostures de leurs ennemis. Que si les Universités, et notamment celle de Paris, sont affaiblies par l'établissement de leurs collèges, en retour, « une infinité de gentils esprits profitent aux sciences par toutes les provinces et se rendent capables de combattre l'hérésie : ce qu'ils n'eussent sceu faire par faute de moyens, s'il leur eust fallu faire leurs études ès Universitez esloignées ».

La Compagnie ne tendant qu'à glorifier Dieu et à gagner par son travail les âmes égarées, désire que ses religieux soient « de bon esprit et de robuste constitution de corps », afin d'être « plus dignes d'un excellent employ ». Pour les richesses, les Jésuites n'en font aucun cas, pourvu qu'ils aient seulement la vie, le vêtement et les livres, et « si cela leur estoitourny autant qu'il en faut aux moindres religieux, ils renonceroient volontiers à toutes les rentes et revenus qu'ils possèdent ».

Quant aux accusations particulières, Duret déclara « qu'il les soutenoit calomnieuses, et, pour les faire paraître telles, qu'il supplioit très humblement la cour d'ordonner que les demandeurs en produiroient les preuves, les défenseurs s'assurant tant en leur innocence qu'il ne s'en trouveroit aucunes<sup>1</sup> ».

Bien qu'il ne fût pas sorti des généralités, le court plaidoyer de Claude Duret produisit bonne impression sur les juges. « L'avocat des Jésuites, dit le chancelier de Cheverny, montra clairement l'animosité injuste et la fausseté des allégations de leurs parties<sup>2</sup>. » Les esprits non prévenus comprirent de mieux en mieux qu'en alléguant « l'intérêt public du Roy et de l'Estat », l'Université servait uniquement « son intérêt particulier » et profitait d'un moment de réaction « pour donner ce contentement aux huguenots et aux mauvais catholiques de ruiner ainsi les dits Jésuites<sup>3</sup> ».

#### 8. Les plaidoiries terminées, le ministère public ne se hâta

1. Dupleix, *Histoire de Henri-le-Grand*, p. 143, 144.

2. *Mémoires de Cheverny* (éd. Michaud), p. 639.

3. *Ibidem*.

point de prendre la parole, ni la cour de juger. L'Estoile raconte que le 14 juillet, « l'advocat du roy, Séguier, en une cause qui se présenta, plaida fort doctement... On avoit opinion qu'il parleroît des Jésuites... ce qui avoit fait venir beaucoup [de curieux] qui s'en retournèrent comme ils estoient venus, car il n'en toucha un seul mot<sup>1</sup> ». Le 16, dans une audience du conseil, les gens du roi déclarèrent que, quelque opinion qu'on eût des Jésuites, « toutesfois n'estoit à propos de les toucher, crainte de mescontenter le pappe avec lequel on estoit après de traiter et qui les recommandoit, s'estant plaint au cardinal de Gondy estant à Rome de ce que l'on avoit poursuivy contre ceulx de Lyon ». Tout récemment, ajoutaient-ils, ledit cardinal a porté à Sa Majesté de la part de la cour romaine « espérance de quelque bon issue désirable pour le repos du royaume ». Il est donc très important d'éviter un jugement « qui pourroit préjudicier le service du roy et empescher l'effect de ce que l'on espère traiter avec le pape<sup>2</sup> ».

Mais si l'affaire de la Compagnie n'occupait plus les séances du Parlement, elle était la matière des conversations dans les milieux intéressés et aussi l'objet de négociations secrètes<sup>3</sup>. Henri IV, qui faisait alors campagne contre les derniers défenseurs de la Ligue, était loin de se désintéresser du fameux procès; mais autour de lui les opinions étaient différentes comme les gens auxquels il prêtait l'oreille. Les huguenots, ou ceux qui pour un motif quelconque n'aimaient pas les Jésuites, parlaient en faveur de l'Université; les politiques avisés ou les vrais catholiques, en faveur de la Compagnie, avant-garde du Pape et soutien du catholicisme. En fin de compte, le roi, plutôt favorablement impressionné à l'égard des religieux calomniés, voulut qu'au moins justice fût rendue sans passion et sans arrière-pensée aucune. Le 28 juillet, « du camp devant Laon », il écrivit à ses féaux conseillers, les gens tenant sa cour de Parlement de Paris :

« N'ayant aultre but devant les yeux que la crainte de Dieu, ny plus recommandé que la justice de nostre royaume, nous voulons et vous ordonnons très expressément de passer oultre au jugement dudict procès, gardant le bon droict et justice à qui il appartiendra, sans aucune faveur ny animosité, ny acception de

1. L'Estoile, *op. cit.*, p. 217.

2. Procès-verbal du conseil du 16 juillet 1594 (Archiv. nat., Registres du Parlement, X<sup>1a</sup>, 1731, f. 1<sup>v</sup>, 2).

3. Voir *Mémoires ou Œconomies royales de Sully* (Ed. Michaud), t. I, p. 151-154.

personne quelle qu'elle soit, afin qu'à la descharge de nostre conscience, Dieu soit loué et honoré en nos bonnes et saintes intentions et par vos actions et justes jugemens, selon que les Roys nos prédécesseurs et nous vous avons instituez<sup>1</sup>. »

Cette recommandation équitable de Henri IV était due en grande partie à l'influence du cardinal de Bourbon-Vendôme, qui, depuis un mois, par l'intermédiaire de Sully, faisait valoir auprès de Sa Majesté le bon droit de ses protégés. Ce fut le dernier service rendu à la Compagnie par le neveu du vieux roi de la Ligue, car il mourut le 30 juillet, assisté du P. Commolet.

Parce que le roi ordonnait de reprendre sans retard le procès, quelques historiens ont cru sa lettre favorable à l'Université. C'est une erreur, et il est facile de s'en convaincre en lisant le récit des négociations entreprises peu auparavant par le protestant Sully. Sur l'ordre du roi, il recommandait la bienveillance pour la Compagnie aux membres les plus considérables du Parlement, voire aux moins « bigots » comme M. de Maisse, et « tous ces messieurs receurent ces ordres en faveur des Jésuites beaucoup mieux de [lui Sully] que de nul autre, sachant qu'à cause de [sa] profession [il ne pouvait] estre tenu pour suspect<sup>2</sup> ».

Quoi qu'il en soit, la lettre de Henri IV fut communiquée le 1<sup>er</sup> août aux gens du roi. Il leur fallut donc de nouveau s'occuper de l'affaire en suspens et en venir à une détermination quelconque. Antoine Séguier prit la parole. Sur ses conclusions et malgré l'opposition du président Augustin de Thou, la cour ordonna que les requêtes de l'Université et des curés de Paris seraient jointes au procès appointé depuis trente ans, comme en étant une dépendance, pour être fait droit sur le tout par un seul et même arrêt. Jérôme Angenoust fut nommé rapporteur et les parties reçurent ordre de remettre leurs pièces entre ses mains<sup>3</sup>. C'était un premier succès pour la Compagnie, puisque le procès précédent avait été soulevé par elle pour obtenir son incorporation à l'Université.

Cependant les membres du Parlement se trouvaient en grand désaccord. Il y avait brigue pour ou contre les Jésuites, et l'on pouvait craindre qu'un président hostile, au lieu de faire venir

1. Berger de Xivrey, *Recueils des Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 193.

2. *Œconomies royales*, p. 153. On sait que dans cet ouvrage rédigé par les secrétaires de Sully, celui-ci est toujours représenté par un pronom à la seconde personne du pluriel : « Vous fites ceci... le roi vous demanda... on vous vit... etc... » De là les corrections faites à l'extrait ci-dessus pour l'insérer dans le texte.

3. Séance du 1<sup>er</sup> août (Archiv. nat., Reg. du Parlement, conseil, X<sup>12</sup>, 1731, f. 108).

la cause toutes chambres assemblées (comme il convenait dans un procès de cette importance et ce qui eût assuré la victoire de la Compagnie), ne la fit juger par la seule Tournelle et quelques membres des requêtes<sup>1</sup>. Comme le roi et les princes s'étaient rendus à Compiègne après la reddition de Laon, « le P. Alexandre Georges y fut député, nous apprend la relation du P. de Mena, pour supplier Sa Majesté de nous vouloir donner des juges moins passionnés à l'encontre de nous. Il eust pour response du roy que bientôt il seroit à Paris et qu'on y adviseroit<sup>2</sup> ». Henri IV, si l'on en croit Sully, désirait que tout se passât sans éclat, aigreur ni injures, « et mesme qu'il ne fust rien prononcé par les juges qu'il n'eust auparavant esté informé de leurs sentimens ou qu'il ne fust de retour à Paris<sup>3</sup> ».

Sur les entrefaites, l'avocat de la Compagnie, Claude Duret, ayant dû, le 12 du mois d'août, se rendre à Tours pour une affaire pressante, les Jésuites demandèrent à la cour, le 17 du même mois, un délai jusqu'à son retour, ou jusqu'à ce qu'ils eussent le temps d'instruire de la cause un autre avocat<sup>4</sup>.

Le Parlement ne leur accorda que trois jours pour produire leur défense. Dans cet intervalle bien court, le procureur du collège, le P. Pierre Barny, composa, sans souci de la forme et du style, une réplique très claire et très solide aux attaques d'Arnauld et de Dollé<sup>5</sup>. Les avocats des parties adverses ayant publié leurs plaidoyers, le P. Barny publia aussi le sien sous ce titre : *Deffenses de ceux du collège de Clermont contre les requestes et plaidoyers contre eux ci-devant imprimez et publiez*<sup>6</sup>. Le P. Provincial, en l'envoyant au P. Général, l'assurait que ce mémoire

1. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, Pièces justificatives, p. 54).

2. *Ibidem*.

3. *Économies royales*, p. 153.

4. Début des « *Deffenses de ceux du collège de Clermont* » par le P. Barny (Du Boulay, *op. cit.*, p. 866).

5. A la même époque, le P. Clément Dupuy, provincial, écrivit une apologie latine remarquable de mesure et de dignité, dans un style qu'aurait envié plus d'un latiniste de la capitale. Il en avait envoyé une copie au P. Général (Lettre du 27 sept. 1594). Une autre copie de la main du célèbre Pierre Dupuy, cousin germain du jésuite, se trouve à la Bibliothèque nationale (f. Dupuy, t. 678, f. 79 et suiv.), et a été publiée par le P. Prat (Pièces justificatives, p. 11-51). Il est probable que le P. Dupuy avait préparé ce discours pour le cas où il serait appelé ou demanderait lui-même à présenter la défense de son Ordre. Nous croyons que le cas ne se présenta point et que, même après avoir composé en latin, le P. Dupuy, l'un des meilleurs prédicateurs d'alors, se serait exprimé en français s'il avait dû parler devant le Parlement.

6. Si l'on en croit Linguet (*Hist. impartiale des Jésuites*, t. II, p. 389), le recteur de l'Université avait tellement peur de la justification des Jésuites, qu'il interdit à tous les libraires et imprimeurs, sur lesquels il avait droit d'inspection, la publication de la défense du P. Barny; mais il ne fut pas obéi.

avait beaucoup contribué à apaiser les colères soulevées contre la Compagnie<sup>1</sup>. Il fut déposé le 20 août entre les mains du rapporteur.

Puisque nous avons résumé les attaques des adversaires, il nous paraît légitime de donner aussi une courte analyse de la réfutation présentée par le P. Barny.

Le P. Procureur du collège de Clermont divise son plaidoyer en deux parties. « La première, dit-il, contiendra les raisons des fins de non-recevoir ; la seconde, les réponses aux objections proposées par les dits demandeurs. »

Les fins de non-recevoir qu'il oppose sont : — en ce qui concerne l'Université, que les conclusions du Recteur ont été désavouées par la Faculté de théologie, les doyens de droit et de médecine et trois procureurs des Nations, qui demandaient seulement que les Jésuites fussent soumis à la discipline de l'Université ; — en ce qui regarde les curés de Paris, que trois ou quatre d'entre eux, non autorisés par leur évêque, ne peuvent prétendre se porter parties pour tous les autres qui ont refusé de se joindre à eux.

Il représente en outre que l'Institut des Jésuites a été reçu et approuvé par l'Église au concile de Trente, par l'Église de France à l'assemblée de Poissy, par des lettres patentes de Henri II, de François II, de Charles IX et de Henri III ; — que les défenseurs se sont offerts et s'offrent encore à faire toutes les soumissions demandées par le roi ; — qu'ils se sont offerts et s'offrent également à se soumettre aux lois et statuts de l'Université, à garder l'ordre et la discipline d'icelle, à obéir au Recteur, lequel ils supplient instamment de les y recevoir et incorporer.

Puis arrivant au fond même du procès, le P. Barny réduit les accusations portées par Arnauld à quatre chefs principaux : « car il accuse lesdits défenseurs pour estre affectez particulièrement au Pape, pour estre Espagnols, pour estre séditieux et pour estre tueurs et massacreurs des Roys et des Princes<sup>2</sup> ».

Quant au premier chef, « si les Jésuites sont jugés affectionnés au Pape, pour le reconnaître pasteur universel et œcuménique, successeur de saint Pierre, chef de l'Église, auquel Notre-Seigneur a donné les clefs du ciel, ils confessent qu'ils sont tels avec

Lettre du 27 sept. déjà citée.

2. Il est à remarquer que la même division se retrouve dans l'apologie du P. Dupuy : « Quod Pontifici sumus, quod Hispani, quod seditiosi, quod regicidae » (Prat, *op. cit.*, p. 14).

tous les chrétiens et les catholiques. Mais s'ils sont accusés de reconnaître le Pape temporellement comme leur prince et seigneur, ils nient qu'en cette façon ils soient aucunement sujets au Pape ». Le vœu d'obéissance particulière qu'ils lui font est *circa missiones tantum*, pour lesquelles missions « lesdits défenseurs ne pourroient estre plus proprement envoyez que de celuy qui est assis en la chaire de saint Pierre et gouverne toute l'Église... Autre vœu envers le Pape n'ont lesdits défenseurs, lesquels prétendent encore ce vœu n'estre si général comme celuy que font les prestres à leurs évêques quand ils sont consacrez ».

Quant au second chef, les Jésuites sont Français et non Espagnols; « ils aiment leur pays comme tout homme l'aime naturellement ». Ignace de Loyola était Navarrois « et au temps qu'Henry d'Albret, Roy de Navarre, tâchoit de recouvrer par [les] armes ledit royaume sur Ferdinand, roy de Castille, à ce assisté et aidé des François ». Leur Société n'est pas née en Espagne; « elle print son commencement et jetta sa première racine dans l'Université de Paris ». Ils n'ont jamais prié à l'oraison de la messe pour le roi d'Espagne; « et ils sont contents de perdre leur procez si on peut prouver qu'ils ayent jamais nommé le roy Philippe II. C'est une vieille accusation de ceux de la prétendue Religion, qu'ils espagnolisent la jeunesse. Ils taschent bien de rendre la jeunesse non Huguenotte, mais non Espagnole, pour ce que ny l'un ny l'autre ne vaut rien pour la jeunesse de France ».

Quant au troisième chef, à l'accusation d'être séditieux, « elle est pleine de sévérité, mais non de vérité; car il y a plus de quarante ans que les Jésuites sont en Italie, où ils n'ont jamais été accusés de sédition. En Allemagne et Pologne et Flandres, jamais aucun Roy ny Prince ne s'est plaint d'eux comme de perturbateurs du repos public. En Espagne et en Portugal, on ne les a jamais tenus pour tels. En France, ils ont vescu sous les roys très chrestiens Henry II, François II, Charles IX, qui les ont tousiours chéris comme paisibles et obéyssans aux Roys et Loix. Or est entrevenu ce dernier trouble que Dieu a permis pour nos péchez, lequel leurs adversaires leur attribuent totalement ».

Nous ne suivrons pas le P. Barny dans la réfutation des faits particuliers allégués par Arnauld pour montrer que les Jésuites sont des séditieux et « des tueurs de roys »; il faudrait répéter ce qu'on a déjà pu lire à propos des PP. Creytton, Mathieu, Tyrius, Pigenat, Christophe, Commolet, Varade.

Le P. Barny aborde ensuite le reproche fait aux Jésuites de

troubler la discipline ecclésiastique. Il montre que le Pape est chef de la hiérarchie et de toute juridiction dans l'Église. Or c'est de lui que les Jésuites ont reçu le pouvoir d'administrer les sacrements. Toutefois ils n'en usent qu'avec le congé et la permission des évêques dans leurs diocèses et des curés dans leurs paroisses; or les curés, pour la plupart, sont bien aises d'être aidés dans une œuvre à laquelle ils ne pourraient suffire. D'ailleurs, cette querelle n'est pas nouvelle; on l'a faite de tout temps aux autres Ordres.

Arnauld avait aussi accusé les Jésuites d'être « ambitieux et avareux ». Quant à l'ambition, répond le P. Barny, « ils ont quitté et méprisé tous les honneurs mondains, auxquels ils font vœu particulier de n'aspirer jamais ». Quant à l'avarice, « c'est à tort qu'on les en accuse, car la plupart d'eux ont quitté les biens qu'ils avoient, qui n'estoient pas petits, pour suivre Notre-Seigneur pauvre en pauvreté. Donc ils seroient grandement à blâmer et reprendre, s'ils cherchoient avec grande peine et infamie en Religion ce qui leur estoit tout acquis. Au moyen de quoy, ils se contentent de n'avoir plus que les apostres, qui ont dit par la bouche de saint Paul : *Habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti sumus* ». Et il nie formellement que les Jésuites eussent alors deux cent mille livres de rente en France, comme l'avait avancé Arnauld. « Ils n'en ont pas, dit-il, soixante mille, en vingt-quatre ou vingt-cinq maisons, où ils nourrissent des cinq à six cens personnes. »

Enfin Arnauld avait accusé la Compagnie d'attirer à soi la jeunesse pour capter les héritages, et il avait cité comme exemples le fils du sieur Airault, lieutenant criminel d'Angers, le frère unique du marquis de Canillac et le fils du président de Largebaston. Les Jésuites, répond le P. Barny, jugent au contraire que « l'induction et subornation est un empeschement pour estre receu parmi eux<sup>1</sup> [selon] ce que dit David : *Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laboraverunt qui aedificant eam* », et ils ne reçoivent point les jeunes gens sans le congé de leurs parents... « Quant au fait d'Airaut, ils ne le voulurent recevoir en France, bien qu'il eust pour le moins dix-huit ans; mais ils ne peuvent empescher souvent qu'à leur desceu les jeunes gens ne s'en aillent hors de France pour effectuer ce qu'ils ne peuvent en France comme fit ledit Airaut, lequel, sans leur en rien découvrir,

1. Voir *Constitutions*, P. I, ch. v, n. 3 (*Institut. S. J.*, t. I, p. 103).

s'en alla en Allemagne où il fut receu. Aussi pour le fait objecté du frère de monsieur le marquis de Canillac<sup>1</sup>. Ceux d'Auvergne ne l'ayant voulu recevoir, il seroit allé, dit-on, à Rome où il auroit esté refusé, il y a environ quatre ans, pour n'avoir congé de madame sa mère, laquelle estant décédée, il alla derechef à Rome où il fut receu de leur Général et y est encore... Quant au fils de Monsieur de Largebaston, il a laissé la seigneurie de Fayoles à une sienne sœur puisnée, avec charge d'en donner une somme à sa sœur aînée et en payer quelques créanciers, s'en réservant seulement environ quinze cents escus<sup>2</sup>. »

Le P. Barny terminait son plaidoyer en demandant que les Jésuites fussent renvoyés absous des conclusions des demandeurs et que le Recteur de l'Université, les curés et les avocats fussent condamnés envers eux à réparation d'honneur « pour n'avoir prouvé et vérifié les faits injurieux mis en avant ».

Jacques d'Amboise, comme nous le voyons par le rapport de Jérôme Angenoust, avait écrit à l'Université « qu'il ne falloit entrer en preuves ». Aussi, quand les gens du roi mandèrent Antoine Arnauld « pour avoir preuve des faits qu'il avoit mis en avant », ils ne purent en tirer d'autre réponse « sinon que ce qu'il avoit dit estoit tout notoire<sup>3</sup> ».

9. Le 6 septembre, « les Grande Chambre et Tournelle assemblées », le rapporteur déclara que « de la part des parties » la cause était en état d'être jugée, mais que l'avocat du roi et le procureur général lui avaient dit « qu'ils ne bailleroient pas leur plaidoyé »; les parties ayant seulement demandé d'être appointées au conseil, ils se contenteraient de prendre des conclusions. La cour, après délibération, arrêta que le procureur général fournirait son plaidoyer le lendemain « et à faute de ce faire, sera passé outre au jugement<sup>4</sup> ».

Le lendemain cependant, l'arrêt ne fut pas prononcé et les Jésuites, dit Cheverny, « demeurèrent échappés des artifices de leurs ennemis et de la grande animosité qu'il y avoit contre eux au Parlement<sup>5</sup> ». A qui donc durent-ils leur salut? D'après la relation du P. de Mena, on ne trouva pas une majorité

1. Le marquis de Canillac fut le premier à protester par écrit contre la calomnie (*Litt. ann. collegii Billomensis, 1594*, p. 222).

2. *Deffenses de ceux de Clermont*, par le P. Barny, *passim* (Du Boulay, *op. cit.*, p. 866 et suiv.).

3. Rapport de Jérôme Angenoust, rapporteur, cité par Du Boulay, p. 889. Cf. Registres du Parlement (Arch. nat., X<sup>1a</sup>, 1731, f. 363).

4. *Ibidem*.

5. *Mémoires de Cheverny*, p. 639.

suffisante pour condamner la Compagnie. « Quelques-uns de nos juges, dit-il, prenant garde à la trop grande animosité de nos adversaires et s'apercevant que cela fondoit non seulement contre les Jésuites, mais aussi contre la religion catholique, commencèrent à se reconnoître et à s'unir avec ceux qui nous affectionnoient. De sorte que, quand on voulut, au mois de septembre, vider le procès; les juges se trouvèrent partagés, au grand regret de quelques-uns qui ne se peurent tenir de crier et de tempester contre nous en plein Parlement, nous la gardant bonne à la première occasion qui se pourroit présenter<sup>1</sup>. » D'après le P. Dupuy, Provincial et bien informé sans doute, la poursuite aurait été arrêtée grâce à l'intervention de Henri IV. « Nous restons toujours dans l'incertitude de nos affaires, écrivait-il le 1<sup>er</sup> octobre au P. Général. Notre procès était arrivé à ce point que, le lendemain, les juges devaient porter contre nous, à une forte majorité, disait-on, une sentence d'expulsion, lorsque, sur l'ordre du roi, le Parlement a dû s'occuper d'autres affaires relatives au bien du royaume. Comment cela s'est-il fait? Est-ce par hasard? Est-ce de propos délibéré? Nous l'ignorons. Les uns pensent que le roi a agi ainsi dans l'espoir d'une réconciliation avec le Souverain Pontife ou pour quelque autre raison; les autres croient que le procès est seulement interrompu et qu'on le reprendra dès qu'on aura terminé les affaires publiques... Si nous avons beaucoup d'amis, nous avons des ennemis plus nombreux encore<sup>2</sup>. »

Parmi ces gens ne rêvant que la ruine de la Compagnie, on remarquait alors Étienne Pasquier et deux auteurs de la Satire Ménippée, Nicolas Rapin et Jean Passerat. Pasquier, jaloux sans doute des récents lauriers d'Antoine Arnauld, se hâta de publier son haineux plaidoyer qui rappelait la première lutte juridique de l'Université contre les Jésuites. Rapin célébra en vers français la gloire des avocats Arnauld et Dollé, ces hommes « d'un fort courage », semblables à « deux dogues acharnez »; puis il insulta les collègues de la Compagnie, « pernicieuses synagogues de sorciers et de charlatans ». Passerat, professeur d'éloquence latine au collège royal, et qui « avoit pour les Jésuites les yeux de l'Université<sup>3</sup> », se distingua entre tous par la violence de ses

1. Relation déjà citée (Prat, pièces just., p. 55).

2. Lettre du P. Cl. Dupuy au P. Général, 1<sup>er</sup> oct. 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 23).

3. Crevier, *op. cit.*, p. 472.

diatribes. Tandis qu'on plaidait au palais contre les Jésuites, il profita d'un certain chapitre XI *De ridiculis* qu'il avait à expliquer dans le *De oratore* de Cicéron, pour donner à leurs dépens une leçon de raillerie pratique. Mais malgré sa verve et son talent, il s'en tira plus en bouffon qu'en homme d'esprit, et, comme s'il eût été incapable de manier agréablement la malice, il se rabattit sur les sobriquets et les injures. Ses adversaires sont traités par lui « d'oiseaux infâmes aux ongles impurs, d'animaux à deux pieds et sans plumes, de sangsues, de harpies, de fougère maudite, de Scythes vagabonds qui font des courses sur le domaine de l'Université, de marchands d'eunuques, de vers luisants qui se cachent dans les broussailles, d'espions de Philippe, de poltrons malpropres et impolis, d'Ucalégons et de Corèbes qui ont tout perdu dans Ilion ». Que les Jésuites, s'écrie-t-il en finissant, « retournent d'où ils sont venus pour notre malheur ! Leurs paquets sont prêts, il y a longtemps ; le signal du départ est donné. Que font-ils encore ici ? La longue et dangereuse maladie que l'Université a contractée en les recevant dans son sein ne peut être guérie qu'en les vomissant <sup>1</sup> ».

Tel est le langage de ce brillant professeur dont l'historien de Thou admire à ce propos « l'érudition et l'aménité ». Une chose semble irriter surtout l'étrange éducateur qu'était Passerat : c'est le soin avec lequel les Jésuites s'appliquaient à retrancher des auteurs classiques ce qui aurait pu en rendre la lecture dangereuse. Et ce tort il le leur reproche avec une crudité d'expression que nous ne pouvons reproduire. Il fallait que l'acharnement de nos ennemis fût bien aveugle, pour qu'un homme employé à l'éducation publique osât nous faire un crime de protéger la vertu.

Les pères de famille, meilleurs juges que personne en pareille matière, laissèrent Passerat déclamer dans le vide et se gardèrent bien de retirer leurs enfants du collège de Clermont qui avait toute leur confiance. « Les pauvres religieux de la Compagnie, dit le P. de Mena, estant pour la seconde fois délivrés de cest évident péril d'expulsion, continuèrent tant plus allègrement leurs exercices ordinaires, mesmement au collège » où la rénovation des études se fit le 3 octobre. De tous côtés s'y rendit en peu de jours « un nombre incroyable d'escoliers d'élite que les parents

1. Extrait du discours de Passerat, dans de Thou, *Histoire universelle*, t. XII, p. 274-277.

avoient différé d'envoyer à Paris jusqu'à ce qu'il eussent scéu que les Jésuites n'en bougeoient point<sup>1</sup> ».

Cette tranquillité rendue aux Pères de la Compagnie de Jésus après une si cruelle tourmente, ne devait pas être de longue durée. Si quelques amis les félicitaient de leur victoire, d'autres, moins confiants, n'osaient la regarder comme définitive. Ceux qui voyaient le plus clair aux affaires de ce monde, remarque l'ancien historien du collège de Clermont, nous affirmaient « qu'il n'y avoit rien d'asseuré pour nous et, quoique nos ennemis eussent failly leur coup, qu'ils n'avoient pas pourtant mis bas la mauvaise volonté conceue contre nous<sup>2</sup> ». On s'en aperçut bien trois mois plus tard.

1. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, p. 55). Le P. de Mena place l'ouverture des classes le 1<sup>er</sup> octobre, mais on voit par une lettre du P. Dupuy qu'elle n'eut lieu que le 3 (Gall. Epist., t. XVII, f. 24).

2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. I, p. 66).

## CHAPITRE VI

### ATTENTAT DE JEAN CHASTEL ET BANNISSEMENT DES JÉSUITES

(1594-1595)

**Sommaire** : 1. Jean Chastel; préméditation et exécution de son attentat. — 2. Arrestation des Jésuites. — 3. Visite domiciliaire au collège de Clermont. — 4. Procès de Chastel; on y implique les Jésuites. — 5. Arrêt de mort et exécution de Chastel; bannissement des Jésuites. — 6. Le P. Guéret mis à la question; le P. Guignard condamné à mort. — 7. Départ des Pères de Paris et confiscation de leurs biens.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : — a) Francia, Epistolae Generalium; — b) Franciae historia; — c) Catalogi mss.

II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XXXVII.

III. Paris, Archives nationales, Plumitifs du Parlement, X<sup>2a</sup>, 958.

IV. Paris, Bibliothèque nationale, ms. français 45.798.

**Sources imprimées** : *Mémoires de Cheverny*. — *Mémoires de Duplessis-Mornay*. — *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. XIII. — Dupleix, *Histoire de Henry-le-Grand*. — De Thou, *Histoire universelle*, t. XII. — P. de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VII. — *Relation du P. de Mena*, écrite en 1603 (Prat, *Recherches sur la Compagnie*, pièces justificatives). — *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Documents inédits*, doc. I). — Rybeyrète, S. J., *Récit des choses arrivées en France à la Compagnie de Jésus sous le règne de Henry-le-Grand, 1674* (Carayon, *Documents inédits*, doc. II).

1. « Le président Séguier avoit dit à l'un des nostres, raconte le P. de Mena, que nous ferions bien de nous absenter de Paris pour deux ou trois ans. » Il savait en effet la haine implacable de quelques-uns de nos ennemis « et pensoit n'estre hors de propos de céder à leur violence. Mais nous ne pouvions pas en bonne conscience abandonner de nostre gré le service voué au public et particulièrement l'instruction de la jeunesse<sup>1</sup> ». D'ailleurs, qui aurait pu soupçonner alors l'attentat de Jean Chastel et ses conséquences si funestes aux Jésuites Français?

L'événement a été raconté dans la plupart des *Mémoires* du temps, avec maints détails curieux, mais parfois d'une façon incomplète ou partielle. Sans négliger ces sources, nous nous atta-

1. *Relation de l'attentat de Chastel*, par le P. de Mena (Prat, *Recherches*, t. V, pièces justificatives, p. 63).

cherons de préférence à des documents moins connus et de haute valeur.

Jean Chastel, âgé de dix-neuf ans, était fils de Pierre Chastel, marchand drapier de la Cité, « tout contre la porte du palais ». Il avait fait ses classes de lettres dans l'Université, « aux collèges de Navarre et de Justice » ; ensuite, « parce qu'il estoit myèvre<sup>1</sup> », ses parents le mirent au collège des Jésuites pour y suivre les cours de philosophie. Après l'avoir quitté, il étudia pendant sept mois le droit civil sous le professeur Marcilius. A ce moment, son naturel sombre et chagrin le rendit à charge à sa famille. « Il avoit des resveries et follies en sa teste<sup>2</sup> », déclara plus tard sa mère devant les juges. La mélancolie, le scrupule et le remords de fautes réelles ou imaginaires le mirent dans un tel état, que son père, à bout d'expédients, le conduisit à son ancien professeur de philosophie, le P. Jean Guéret. Le jésuite l'exhorta à se repentir de ses péchés en se confiant à la miséricorde de Dieu ; puis il essaya de le consoler et de le distraire. Mais ces bons conseils ne purent guérir le pauvre déséquilibré ; une idée fixe, absurde, s'empara de lui et le conduisit en peu de jours à son crime.

Sur la préméditation et l'exécution de son attentat, nous suivrons l'ancienne relation du P. de Mena. Elle est d'autant plus importante qu'elle renferme les aveux mêmes du coupable à deux prisonniers, « l'un natif de Maysse en Gâtinois, l'autre d'un village auprès de Rouen », détenus avec lui à la Conciergerie. « Et ce fut une providence particulière, dit l'auteur de la relation, qu'un des prestres du collège de Paris [le P. Alexandre Hay] fut par après mis en la mesme prison, où les susdits prisonniers lui racontèrent plusieurs foys tout le fait comme ils l'avoient appris dudit Chastel. »

« Jean Chastel ayant leu du livre de la *Crainte de Dieu* composé par feu M. Poncet, de l'Ordre de Saint Benoist et docteur de Sorbonne, et ayant particulièrement approfondi l'horreur du péché et la sévérité avec laquelle Dieu le punit, comme il estoit d'une humeur mélancolique, print la chose trop cruement et se mit à faire la diligente recherche de tous les péchés qu'il avoit commis toute sa vie, qu'il mit par escrit en un certain papier ; et en voyant à son advis un grand nombre et des plus grands dit en

1. Interrogatoire de Pierre Chastel, père de Jean, devant les Grande Chambre et Tournelle (Archives nat., Plumitifs du Parlement, X<sup>2a</sup>, 958).

2. Interrogatoire de Denise Hazard, mère de Jean Chastel (*Ibidem*).

soy-mesme : Comment ! Que deviendray-je ? Si moy, n'ayant l'aage que d'environns vingt ans, j'ay desjà souillé mon âme de tant et si grandes fautes, que sera-ce à la fin ? Comment pourray-je eschapper d'estre damné éternellement ? Il me fault donc résoudre de ne plus vivre longuement afin de n'accumuler plus péchés sur péchés. De me faire mourir moy-mesme, je ne peux, parce que je me damnerois. Il me faut donc inventer quelque chose, laquelle estant faite, on me fera infailliblement mourir, et qui puisse estre profitable au public <sup>1</sup>.

« Il sçavoit bien que le roy avoit, l'année précédente, esté receu en l'Église ; mais parce que tout s'estoit fait sans l'avis de Nostre Saint Père le Pape, il se mit en teste que cela n'estoit pas valable, et se persuada que ce n'estoit que par dissimulation pour obtenir plus aysément le royaume et pour, un jour, y introduire l'hérésie. Partant il estima qu'il feroit un grand sacrifice à Dieu, s'il exposoit sa vie pour obvier à un si grand mal, en attendant sur la personne de Sa Majesté, sans regarder, comme le diable l'avoit aveuglé, que c'estoit une chose illicite et exécrationnelle, et prohibée par tout droit divin et humain, et qui eust causé la ruine entière de ce royaume. Il se résolut donc à ce malheureux dessein et depuis sentoit toujours en soy-mesme comme un intérieur instigateur à l'entreprendre, ainsi qu'il déclara aux prisonniers, lequel ne le laissoit point en repos, ni jour ni nuit, qui sans doute estoit l'esprit infernal.

« Or le roy estoit alors au voyage de Picardie pour donner ordre à la frontière, d'où il retourna à Paris, le jour de saint Jean l'Évangéliste, 27 de décembre, sur le soir. Ce que Chastel ayant sceu, poussé par le mesme esprit malin, entra en la cuisine de son père, et prit en la main un couteau qu'il rencontra, pour aller essayer d'exécuter son entreprise malheureuse, et s'achemina jusques à l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, assez près de la porte Saint-Martin, par laquelle Sa Majesté devoit entrer.

« Et comme il y a, à l'entrée de cette église, un passage assez ordinaire, il y rencontra un gentilhomme qui se prit garde que ce pauvre misérable estoit tout égaré et troublé, comme il estoit presque impossible autrement à celui qui machinoit un tel meffait en son esprit. Ce qui fut cause que ledit gentilhomme s'arresta

1. Dans son interrogatoire le père de Chastel raconte un fait qui confirme cette disposition d'esprit : « A dict qu'il y a ung temps... il avoit levé la main sur sa [mère], pour raison de quoy lui-mesme le fouetta, et dès lors et depuis son filz le pressa de le mettre en justice, ce que luy refusoit » (*Ibidem*).

à le regarder, tenant quelque temps les yeux fichés sur luy, passant toutefois outre sans luy rien dire, et que Chastel pensant estre découvert, s'en retourna à l'instant à la maison de son père, remettant le couteau où il l'avoit pris. Mais tout soudain cet esprit satanique, qui le pousoit, luy suggéra de ne point désister, et l'incita tellement qu'il reprit le couteau en sa main et s'en alla droit au Chasteau du Louvre où entendant que le roy estoit en l'hostel de Schomberg, il s'y achemina et trouva par hasard, près de la porte du logis, M. de Montigny et un autre gentilhomme qui s'en alloient faire la révérence au Roy, et se mesla parmi leurs gens, pour avoir plus facilement l'entrée, estant vestu de noir honnestement, et les gardes pensant qu'il fust de leur suite.

« Par ce moyen, il entra jusques à l'anti-chambre où estoit le roy; qui, estant adverti de l'arrivée de ces deux seigneurs, sortit à l'instant pour les recevoir; et comme ils se baissoient pour lui baiser la cuisse, le roy aussi s'inclina pour les accoler; et alors Chastel, qui estoit là tout debout, attendant de faire son coup et tenant le couteau en sa main, s'avança à l'improviste pour le frapper. Et s'apercevant, comme il a déclaré aux susdicts prisonniers, que le roy estoit vêtu d'un collet de bufle, et que son couteau estoit à demy émoussé, au lieu de lui bailler dans le corps, s'essaya de le frapper à la gorge<sup>1</sup>. Mais Dieu, par sa bonté et pour le bien de tout ce royaume, détourna le coup qui porta seulement sur les lèvres de Sa Majesté. Or faut-il noter que cela fut fait si promptement, que Chastel ne fut point aperçu ny du roy, ny de personne, sinon qu'on avoit ouy un bruit, comme si on eust donné un soufflet à quelqu'un, et le roy s'écria : Ah ! ceste folle m'a blessé, — pensant qu'une pauvre fille qui plaisantoit par la cour l'eust frappé; et soudain entra dans la chambre où estoit la Gabrielle<sup>2</sup>; et voyant le sang couler et une dent rompue, se retournant vers les susdicts sieurs, dit qu'il estoit blessé.

« Alors M. de Montigny dit que la folle ne s'estoit point approchée, et qu'il falloit que quelqu'un d'eux l'eust frappé. Ce fut à se regarder les uns les autres, Chastel faisant bonne mine, de sorte qu'on soupçonna et voulut-on prendre deux jeunes hommes qui estoient près de la porte de la chambre. La response desquels fut

1. Dans son interrogatoire Jean Chastel a tenu le même langage à ses juges : « A dict que en considérant que le roy estoit bien vestu et que son cousteau estoit mal poinctu il se résolut luy donner en la gorge, ce que ne peult faire parce que le roy se baissa en jectant son coup (pendant que lui Chastel jetait son coup). » Voir le procès-verbal de l'interrogatoire de Chastel, aux *Appendices*, document B.

2. Gabrielle d'Estrées.

si pertinente, qu'on vit clairement qu'ils n'y avoient jamais pensé. Par après, on s'adressa à Chastel, qui s'estoit retiré à l'instant et se tenoit debout comme les autres; mais il ne sceut faire si bonne mine, que luy objectant que c'estoit lui, il ne variait pas; et comme on eust trouvé près de luy le couteau qu'il avoit jeté en bas, on le prit et luy dit-on que véritablement c'estoit luy. Ce que voyant, il confessa librement qu'il estoit ainsi, et qu'il avoit eu volonté de tuer le roy.

« Le voilà donc saisi par les officiers de la maison du roy et présenté à un grand seigneur, qui portoit l'Ordre du Saint-Esprit, que Chastel pensoit avoir esté M. le comte de Soissons ou M. le duc de Nevers, qui, le voyant confesser le fait, l'examina fort diligemment de ses complices, comme le flattant pour tirer la vérité et luy mettant la main sous le menton, et qu'on lui feroit grâce. Mais après que le dict seigneur s'y fut bien employé, voyant qu'il ne pouvoit tirer autre response de Chastel sinon que lui seul, de son propre mouvement et sans en avoir jamais parlé à personne, avoit fait ceste entreprise, il le quitta.

« Et alors quelques-uns des susdicts officiers pensant en tirer davantage par rigueur, le jetèrent par terre, luy renversèrent un doigt de la main, luy mirent la dague sur la gorge faisant semblant de le tuer, s'il ne déclaroit promptement le tout. Chastel donc, pensant que ce fust à bon escient et n'ayant autre chose à répondre, dit : Si vous me voulez faire mourir, faites au moins que je me puisse confesser auparavant. Ce qui luy estant accordé en apparence, un desdicts officiers print soudain une robe longue, faisant semblant d'estre prestre, pour lui faire déclarer le tout. Et comme il fit quelques fautes en luy voulant bailler la bénédiction, Chastel eut quelque défiance de quelque tromperie; dit toutesfois qu'il ne se pouvoit confesser pour lors, et qu'il estoit trop troublé. Ce prétendu confesseur l'exhorta qu'il dist hardiment ce qu'il se souviendroit, principalement touchant le fait présent. L'autre répliquant qu'il ne sçauroit et qu'il désiroit faire une confession générale de toute sa vie, selon que, comme dit a esté, il l'avoit dressée en un papier, qui estoit au logis de son père, dans la cave, en un lieu qu'il désigna, et qu'il le prioit de luy faire recouvrer.

« Le prétendu prestre, pensant avoir tout gagné, le quitta et s'en alla pour avoir lesdicts papiers, qu'il trouva au lieu désigné, avec une remarque des péchés que Chastel avoit observés de toute sa vie, mais sans un seul mot du présent attentat, de sorte que ce masque ne luy servit de rien.

« Cependant le procès commença à estre instruit à Chastel. Son père, sa mère, frères, sœurs, valets, servantes et le curé et vicaire de la paroisse, tous faits prisonniers et conduits au Louvre où ledit Chastel avoit esté emmené. »

Peu après, le jeune criminel fut transféré au For-l'Évêque<sup>1</sup> où il ne resta que quelques heures, puis de là à la Conciergerie.

2. Pendant ce temps, la nouvelle de l'attentat et les circonstances plus ou moins travesties se répandaient rapidement dans la capitale. Les ennemis de la Compagnie, apprenant que l'assassin avait étudié au collège de Clermont, faisaient courir le bruit qu'il était encore élève des Jésuites et avait été induit par leurs artifices à commettre son régicide. Quelques-uns prétendaient même que c'était un jésuite déguisé qui avait fait le coup, « dont les bons Français trop crédules, dit Duplex, furent grandement esmeus, et sur l'heure lancèrent mille exécutions, maudçons et imprécations contre les Jésuites<sup>2</sup> ». Plusieurs criaient qu'il les fallait égorger et jeter dans la rivière, d'autres qu'il les fallait griller et mettre le feu à leur maison.

« Ce qui eust esté exécuté » si, à ce moment même, trois conseillers du Parlement, MM. du Vair, Bellanger et Brisard, « demeurant tous trois en l'Université », n'avaient reçu l'ordre d'aller avec des gens armés mettre garnison au collège et s'assurer de toutes les personnes, tandis que mêmes précautions étaient prises rue Saint-Antoine à la maison professe.

« Sur quoy, continue le P. de Mena, faut observer que, jaçoit que Chastel eust fait son attentat sur les six heures du soir et qu'au premier bruit de cela la ville fust toute troublée et que chacun se mist en armes par les cantons des rues, pour se garder des surprises, et pour mieux connoistre ce qui en pouvoit estre à cause des deffiances des uns des autres; toutesfoys les pauvres religieux de ceste Compagnie, qui ferment leur porte dès que la nuit vient, n'entendirent jamais un seul mot, ni de tout ce remuement, jusques à ce que, après huit heures sonnées, comme ils récitoient tous ensemble les Litanies selon leur coustume, avant que se retirer dans leurs chambres, ils entendirent sonner extraordinairement la grosse cloche de Nostre-Dame de Paris,

1. Le For-l'Évêque (*Forum episcopi*, siège de la juridiction épiscopale) était un bâtiment public situé au milieu de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois et servant de prison.

2. Duplex, *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 163.

qui estoit pour faire chanter le *Te Deum* et rendre grâces à Dieu que la blessure du roy n'estoit point dangereuse, et pour faire cesser le tumulte et pour obvier à tous inconvénients, qui fut un conseil prins bien à propos.

« Donc, comme les Litanies furent achevées, le P. Alexandre [Georges], recteur du collège, dit au P. Clément Dupuy qu'il falloit qu'il y eust quelque chose d'extraordinaire, puisqu'on sonnoit cette cloche à heure indeuë. En quoy ils se confirmèrent davantage estans rentrés dans leurs chambres, d'où ils entendirent qu'on sonnoit aussy par les paroisses de la ville, croyant que ce fust pour quelques nouvelles de quelque bonne ville en province qui se fust soubmise à l'obéissance du roy, comme il estoit souvent advenu ceste année-là. Et ayant envoyé un de leurs Frères coadjuteurs jusques à leur porte respondant à la rue Saint-Jacques, pour sçavoir que c'estoit, un qui passoit par la rue luy dit qu'on vouloit chanter le *Te Deum* parce qu'on avoit failli de tuer le roy, que la blessure estoit petite et non dangereuse. Ce qui leur estant rapporté, ils s'en émerveillèrent grandement, ne pouvant imaginer d'où pouvoit venir une telle hardiesse.

« Et voici quasi à l'instant arriver à la dicte porte les sieurs susnommés du Vair, Bellanger et Brisar, avec force flambeaux et force gens en armes, frappant et faisant grand bruit à la porte, commandant d'ouvrir de par le roy. Ce que le portier ayant fait promptement, les clefs luy furent ostées des mains, gardes laissées à la porte, et force gens armés entrés dans le collège avec lesdicts sieurs, qui, connoissant le P. Recteur, commencèrent à l'appeler, criant à haute voix : Où est le P. Recteur ? Lequel se présenta tout à l'instant à eux tout souriant, sans pouvoir conjecturer la cause de leur venue. Et comme ils cogneurent facilement à son maintien et à la prompte et constante response qu'il fit à leurs interrogations, qu'il n'estoit rien de ce de quoy on les soubçonnoit, luy dirent ouvertement de quoy il s'agissoit, et tout le fait de Chastel, et que pour leur descharge, ils s'en alloient prendre le catalogue de tous [ses subordonnés], et qu'il les fist tous assembler en un lieu, pour reconnoistre si tous y estoient ; où ils les appelèrent tous par nom et surnom les uns après les autres.

« Et les ayant fait mettre deux à deux, les conduisirent au logis de M. le conseiller Brisar, non sans grand danger qu'ils fussent massacrés par la populace, sans la garde de leurs gens entre lesquels ils les firent marcher, qui ne peurent toutesfois empescher que quelques-uns ne reçussent quelques coups de poings et de

manche de hallebarde. Ils ne laissèrent personne d'iceux dans le collège que le P. Recteur, à cause de sa charge, et trois malades qui estoient au lit, commandant au capitaine, qu'ils y laissèrent en garnison avec force gens, de les aller soudainement reconnoître avec ledict Recteur, de se saisir de toutes les clefs des portes et de ne laisser entrer ni sortir personne dehors. Ce qui fut diligemment exécuté, mettant des corps de garde en la cour des classes, en la cour des pensionnaires, et des sentinelles ailleurs, et faisant des rondes comme dans une ville assiégée.

« Cependant on procédoit toujours dans le Louvre à l'interrogatoire de Chastel. Et comme il eut dit qu'il avoit ouy son cours de philosophie, l'espace de deux ans et demy, venant aux classes du logis de son père, sous le P. Jean Guéret, prêtre et régent de la Compagnie, on envoya sur les onze heures du soir ou environ au logis dudict sieur Brisar, pour prendre ledict Guéret<sup>1</sup>. »

Le P. Jean Guéret, natif de Laval, était entré dans la Compagnie de Jésus en 1580, à l'âge de vingt et un ans. Il avait enseigné la grammaire à Pont-à-Mousson, la philosophie à Bourges et au collège de Paris. Bien qu'il fût déjà prêtre, il suivait encore en 1594 les cours de théologie. A une grande aptitude pour les sciences spéculatives il joignait une douceur inaltérable de caractère et une filiale confiance en la bonté divine. Ces vertus ne l'abandonnèrent pas au milieu des étranges épreuves que lui réservait la Providence<sup>2</sup>. Quelque temps avant la furieuse tempête déchainée contre la Compagnie, il en avait été prévenu par deux fois et d'une manière assez extraordinaire.

« N... (c'est ainsi qu'il se désigne lui-même dans la narration qu'il a écrite de ces événements) accompagné du P. Jacques Bertric, à présent recteur de Rennes, passant par la nef de l'église de sainte Geneviève à Paris, et y faisant un peu de prière, une bonne dame estant en prière les yeux ficez sur l'image du Crucifix, la face toute emflambée se tourna vers nous disant et répétant : fuiez-vous en, Messieurs, car vous endurerez beaucoup de maux; on vous tourmentera, etc... Ledict P. Bertric, plusieurs années après, disoit qu'il ne pouvoit penser à cela et à la manière effroyable et pleine de compassion avec laquelle elle nous parla sans sentir dresser les cheveux de la teste. » Une autre fois « un prédicateur, homme de bien, prestre séculier, rencontrant ledict N. en la cour du collège, luy montra un passage d'un livre de

1. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, p. 60-62).

2. Carayon, *Documents inédits*, document II, p. 14.

Joachim, abbé, sur un profète, et lui dict que nous endurerions fort et que quelqu'un y demeureroit; que nous serions chassés, mais enfin serions remis avec plus d'honneur et assurance que jamais<sup>1</sup> ».

Laissons le P. Guéret nous apprendre ce qui lui arriva personnellement après qu'il eut été conduit avec les autres Pères chez le conseiller Brisard. « Comme ces messieurs eurent appris que N. avoit esté maistre en philosophie du susdict criminel, il fut appelé et séparé d'avec les autres estantz en une sale et mené par ledict s<sup>r</sup> Brisard avec les archers, au logis de Monsieur le Premier Président, auquel et autres assemblez il fut présenté et envoyé en un cabinet proche, où il fut examiné par un secrétaire s'il avoit cogneu Jean Chastel et comment, depuis quand il ne luy avoit parlé, et ce qu'il luy avoit dict.

« A quoy N. respondit qu'il le connoissoit pour avoir esté son escolier en philosophie environ trois ans; qu'il ne l'avoit veu ny parlé depuis six mois ou environ, hormis quatre ou cinq jours auparavant, que son père l'amena en nostre collège, tout mélancolique, pour quelques scrupules qu'il disoit avoir de ce qu'estant petit il avoit frappé sa mère et quelque autre chose semblable. A quoy N., en la présence dudict père, luy remontra que la faulte n'estoit si grande qu'il l'apréhendoit, à cause de faulte de jugement, d'aage, et de l'action mesme fort petite; et au reste que nous avons le remède au saint sacrement de confession, la bonté de Dieu, etc... Au reste qu'il avoit besoin de se récréer et chasser ceste mélancolie, et prenant congé, à cause que l'examen sonna, l'invita à revenir une autre fois, pour le consoler plus à loisir<sup>2</sup>. Et ne fut dicte aucune parole sinon en la présence dudict père.

« Ceste interrogation faicte, N. fut mis par ledict S<sup>r</sup> Premier Président entre les mains du Prévost de l'hostel pour estre mené en la prison du for l'Evesque, et là dressé le procès par ses gens. Après donc que ledict criminel, ses père, mère, sœurs, curé et autres, eurent esté examinez audict lieu par les officiers dudict Prévost, ledict N. fut aussi examiné ainsi que dessus, adjoustant s'il avoit rien seu de l'attentat qu'il avoit faict avec le

1. \**Narratio eorum quae P. J. Gueretio acciderunt, ann. 1594 et 1595, ab ipso scripta* (Franciae historia, t. I, n. 63).

2. Tout ce récit est absolument conforme aux procès-verbaux des interrogatoires de Pierre et Jean Chastel et du P. Guéret devant le Parlement (Archiv. nat., X<sup>2a</sup>, 958). Voir aux *Appendices*, doc. B, C, D.

cousteau qu'ilz monstrèrent. A quoy ayant respondu que non, ils firent comparoistre ledict criminel, l'interrogeant s'il n'avoit pas faict ledict attentat, et respondiit que ouy.

« Lors N. le conjura de dire devant Messieurs s'il luy avoit communiqué son mauvais desseing, ou s'il avoit aprins de sa doctrine chose qui l'eust peu induire à commettre tel forfait. A quoy il respondiit, haussant les bras et mains : hélas nenni. Ce qu'il répéta et confirma plusieurs fois la mesme nuict à ses gardes, protestant que nous estions tous innocens et qu'il n'avoit communiqué son conseil à aulcun<sup>1</sup>. »

Les juges commis à l'interrogatoire, touchés de la confession si ferme et si claire du meurtrier, permirent aux Pères, détenus dans la maison du conseiller Brisard, de retourner au collège. Ils y furent reconduits, le 28 décembre, vers sept heures du matin; mais pour s'assurer davantage de leurs personnes, on établit un second corps de garde au milieu de la maison<sup>2</sup>. Le P. Guéret resta en prison pour plus ample information, conformément au réquisitoire du procureur général. Vers midi, il fut transféré à la Conciergerie et renfermé dans un cachot où se trouvaient trois condamnés à mort<sup>3</sup>.

3. Les écrivains du temps, L'Estoile, Cayet, de Thou, Matthieu, Dupleix et les *Mémoires de la Ligue* sont unanimes à reconnaître que Chastel disculpa formellement et son professeur et tous les Jésuites de lui avoir jamais conseillé d'assassiner le roi ou même d'avoir eu aucune connaissance de son desseing. Nulle preuve, nulle présomption contre eux ne pourra être arrachée de la bouche du meurtrier par la violence ou la torture, et cependant il se trouvera tout à l'heure des juges pour condamner à mort l'un d'entre eux et ordonner le bannissement de tous.

« Sur l'occasion, dit Hurault de Cheverny, chancelier de France à cette époque, que ledit Chastel avoit étudié quelques années au collège des Jésuites de Paris et [parce que] les premiers dudit Parlement leur vouloient mal d'assez longtems, ne cherchans qu'un prétexte pour ruiner cette Société, trouvaus celui-cy plausible à tout le monde, ils ordonnèrent et commirent quelques-uns d'entre eux, qui estoient leurs vrais ennemis, pour

1. *Ibidem*.

2. Rybeyrète, *Récit de ce qui est arrivé à la Compagnie sous Henry-le-Grand* (Carayon, *Documents inédits*, document II, p. 15).

3. *Ibidem*, document I, p. 79.

aller chercher et fouiller par tout dans ledit collège de Clermont à la rue Saint-Jacques<sup>1</sup>. »

Les Jésuites étaient loin de s'attendre à cette visite domiciliaire. Ils croyaient que le plus fort de l'orage était passé, et que leur innocence reconnue les mettait à l'abri de tout péril; « quand voicy que, sur les onze heures, raconte l'ancienne histoire du collège de Clermont, tous étant à table, arrivent au collège monsieur le premier président du Drac, monsieur Servyn, avocat du Roy, et plusieurs, qui entrans au réfectoire, firent entendre par la bouche dudict sieur du Drac qu'ils estoient envoyés et commis par la cour pour visiter leurs chambres et papiers, partant qu'eussions à obéir à justice et leur mettre en main les clefs des chambres, les y faire conduire par l'un d'entre nous, que les autres achevassent de disner sans sortir hors du lieu. Il leur fut respondu qu'on obbéiroit; que nos chambres, sauf trois ou quatre, ne fermoient point à clef; qu'on les conduiroit bien volontiers partout. Messieurs du Drac et Servyn montèrent avec quelques autres pour visiter les chambres; les autres s'arrêtèrent au réfectoire pour adviser qu'aucun des Nostres n'en sortist pour soustraire quelques choses.

« En cette visite, on vint à celle du P. Jean Guignard, natif de Chartres, de fort honnestes et religieux parens; luy-mesme fort religieux et docte, qui pour lors enseignoit publiquement la théologie scholastique en nostre collège; on trouva en son pupitre certains cayers escrits de sa main et traittant des troubles passez et entreprinse de Frère Jacques Clément, jacobin, sur la sacrée personne de Henry Troisième. Cet escrit, avec autres livrets imprimez pendant les derniers troubles, furent enlevez et serrez en main de justice. On vint par après en la chambre du P. Procureur. Son livre de recepte depuis douze ou quinze ans fut aussy emporté, Dieu le voulant ainsy pour faire taire les médisans et donner à cognoistre à tous, non les grandes richesses, mais le petit revenu de ce collège. De là on entra dans la chambre du P. Léonard Perrin, qui lors enseignoit la métaphysique; on y trouva un sermon sur les parolles de Nostre-Seigneur : *Reddite quae sunt Caesaris* etc. Quelques interprétations des Docteurs et Pères de l'Église sur lesdictes parolles semblèrent dures à messieurs; partant ledict cayer fut pareillement sequestré et

1. *Mémoires de Cheverny* (éd. Michaud), p. 541.

mis en mains de justice. Et de tout ce qui se trouvoit et chez qui, se dressa procez-verbal.

« Et pour autant qu'il se faisoit jà tard, mesdicts sieurs s'en allantz donnèrent lesdictz Pères Guignard et Perrin en garde au R. P. Dupuy, provincial. Sur les cinq heures du soir, un huis-sier les vint quérir, disant que monsieur le premier Président leur vouloit parler; toutesfois il les mena droict à la Conciergerie du palais et les emprisonna chacun en un cachot<sup>1</sup>. »

4. Le lendemain, 29 décembre, le procès de Jean Chastel fut instruit avec la plus grande précipitation par les deux Chambres du Parlement assemblées. Étienne de Fleury, doyen des conseillers, demanda que l'affaire des Jésuites fût jugée en même temps. « Qu'attendons-nous davantage? disait-il. Quelles autres preuves voulons-nous contre cette secte empoisonnée? Leurs accusateurs avoient-ils tort, lorsqu'ils crioient que le salut du roi et celui du royaume étoient liés avec les intérêts de l'Université? A quoi a servi cette surséance obtenue par tant d'intrigues, sinon à fournir les moyens de précipiter l'exécution d'un crime qu'ils méditoient depuis longtemps? Que les princes sont malheureux! On ne croit leur vie en péril que lorsqu'on les voit assassinés. Rendons enfin grâces à Dieu de ce qu'il est venu au secours des magistrats bien intentionnés, mais trop crédules, en les convainquant que le crime étoit résolu en même temps qu'il en a empêché l'exécution<sup>2</sup>. »

Le Président de Thou<sup>3</sup>, quand vint son tour d'opiner, remercia Dieu, comme Étienne de Fleury, de pouvoir enfin s'opposer aux entreprises que méditaient les Jésuites, ces ennemis de l'État et du Roi. « Lorsque dernièrement je donnois mon avis dans l'affaire de l'Université et des Jésuites, dit-il, je n'espérois pas, à mon âge et avec mes infirmités, vivre encore assez pour assister au jugement que nous allons rendre aujourd'hui. C'est ce qui me porta, dans l'indignation que me causa le parti qu'on prenoit alors, à me hâter d'ouvrir un avis auquel je reviens en ce jour avec beaucoup de joye. Dieu soit béni de nous avoir ménagé une occasion où nous n'avons lieu que de nous féliciter de ce que l'entreprise, que nos ennemis méditoient contre l'État et contre la vie du Roi,

1. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Documents inédits*, document I, p. 71-73).

2. De Thou, *Hist. universelle*, t. XII, p. 333.

3. Augustin de Thou, frère du premier président Christophe de Thou, et oncle de l'historien Auguste de Thou.

a été sans succès, et qui prouve en même temps évidemment combien l'avis des gens de bien étoit dès lors beaucoup plus sage que celui de ceux qui, par une malheureuse politique, opinèrent pour la surséance<sup>1</sup>. »

Jean Chastel allait-il donc entraîner les Jésuites dans sa perte, sans que personne élevât la voix pour les défendre? Non; la proposition d'Étienne de Fleury rencontra une vive opposition de la part du président Séguier, ainsi que le raconte le P. de Mena, d'après M. de Martinbos, conseiller d'Église au Parlement de Rouen. « Ledict président ayant prins garde, au commencement du procès, à la violence et précipitation de nos ennemis à l'encontre de nous, leur remonstra que le fait de Chastel estoit tout clair et notoire et qu'il falloit donner facilement l'arrest contre luy, réservant par après à voyr si l'on trouveroit rien contre les Jésuites. En quoy il fust esté suivi, comme il estoit plus que raisonnable, n'eust esté que nos ennemis firent tant que pour lors il fut interdit [exclu] et M. l'advocat du roy, son frère, en ce qui touchoit ceste Compagnie<sup>2</sup>. »

Approuvés de tous les gens de bien pour leur courageuse attitude, les deux Séguier se virent abreuvés d'insultes par d'obscurs pamphlétaires. S'ils ne parvinrent pas à empêcher le triomphe de l'iniquité, ils eurent au moins la consolation d'avoir rempli leur devoir en protestant contre une procédure qui allait déshonorer la cour.

Quant aux juges qui cédaient à une aveugle passion, la preuve de leur injustice est écrite de la main du greffier relatant, au cours de l'audience, leurs questions insidieuses et les réponses simples et sincères du criminel. On trouvera aux appendices de ce volume les deux derniers interrogatoires de Jean Chastel<sup>3</sup>. Nous ne voulons en donner ici que les passages qui ont rapport aux Jésuites et réduisent à néant leur prétendue complicité.

C'étoit le « jeudy XXIX<sup>e</sup> jour de décembre 1594, en la grand'chambre, les grand'chambre et tournelle assemblées du matin ». Après de nombreuses questions sur la préméditation et l'exécution de son attentat, on demanda à Jean Chastel « qui luy a

1. *Ibidem*, p. 334.

2. *Relation* déjà citée.

3. Documents B et C. Ces procès-verbaux sont très importants parce qu'ils rétablissent la vérité tout à fait dénaturée dans la *Procédure contre Jehan Chastel...* parue en 1595, peu de temps après l'exil des Jésuites, reproduite dans les *Mémoires de Condé* (t. VI, p. 126), et plus tard dans les *Archives curieuses de l'histoire de France* (1<sup>re</sup> sér., t. XIII, p. 373).

faict prendre cette malheureuse résolution et par le conseil de qui il l'a entreprise. — A dict que c'est par un désespoir auquel il est entré, n'ayant esté à ce faire incité par aucune personne. — Où il a appris la philosophie? — A dict l'avoir apprise sous le P. Guéret, au collège des Jésuites, et y a estudié deux ans et demy sous luy. — Remontré que Guéret a demandé à parler à luy lors qu'il a esté prest d'exécuter ce malheureux acte et enquis s'il n'a pas esté par luy persuadé de le commettre? — A dict qu'il ne luy en a jamais parlé.

« Quels propos il a euz avec ledict Guéret, la dernière fois qu'il a parlé à luy? — A dict que son père parla à Guéret en sa présence et luy dict que luy, respondant, avoit des folles opinions en sa teste et le pria de luy donner moyen de les destourner; et lors Guéret luy feit plusieurs remonstrances salutaires, et alors dict audict Guéret qu'il estoit si troublé qu'il voudroit avoir perdu son corps pour sauver son âme; à quoy ledict Guéret luy dict qu'il valoit mieux perdre son corps que son âme. — Que luy vouloit Guéret quand il fut par luy envoyé quérir par le fils de Messier et celuy du Peuple<sup>1</sup>? — A dict qu'il ne parla à luy. — Si Guéret voulant parler à luy il ne le vouloit pas confirmer en ceste meschante résolution? — A dict que Guéret n'en sçavoit rien. — Remontré qu'il doibt dire la vérité et conjuré par la figure de Jhésus-Christ, qui luy est représentée au tableau, qu'il ayt à dire la vérité, et admonesté de reconnoistre et nommer ceulx qui l'ont induit et persuadé à commettre ce malheureux acte. — A dict qu'il a dict tout ce qu'il en a sur la conscience et qu'il n'y a personne qui lui en ait parlé. »

A la tournure que prend cet interrogatoire, on sent les juges impatientés de saisir une réponse, une seule allusion tant soit peu compromettante pour le professeur de philosophie. N'ayant pu encore y parvenir, ils feront comparaître celui-ci et tâcheront de lui attribuer une responsabilité quelconque dans l'acte du régicide.

« Environ les XI heures, raconte lui-même le P. Guéret, ledict N. fut mené en la grande chambre dorée, devant Messieurs de la cour des deux chambres, et, assis sur la selette (*januis clausis*), fut interrogé comme dessus<sup>2</sup> par monsieur le premier Président, avec les mesmes responses, adjoustant :

1. Cet homme se nommait *Le Peuple* ainsi qu'on le voit dans un autre interrogatoire, et c'était pour faire jouer Chastel à la paume que le P. Guéret l'avait envoyé chercher par le jeune Messier (Registres du Parlement, X<sup>2a</sup>, 958).

2. Allusion au premier interrogatoire du Père chez le premier président, relaté plus haut.

« 1<sup>o</sup> Pourquoi il n'avoit retenu ledict Chastel au collège, l'ayant recogneu troublé, peu devant, au colloque avec son père? — Répond que le trouble ne sembloit estre si grand et qu'il ne pouvoit estre mis en main plus assurée que celle de son père.

« 2<sup>o</sup> S'il ne luy avoit point dict qu'il falloit perdre le corps pour sauver l'âme<sup>1</sup>. — Répond qu'il n'avoit mémoire de luy avoir dict telles paroles.

« 3<sup>o</sup> Remontré qu'il avoit presché séditieusement avec les aultres. — Répond qu'il n'avoit point presché à Paris, sinon quelques fois aux prisonniers, ayant esté occupé en la lecture [le professorat] et aultres ministères de la maison. Au reste qu'il ne s'estoit meslé d'affaires, n'y faict aultre, durant la misère du temps, sinon la déplorer et prier Dieu d'appaiser son ire contre ceste monarchie.

« 4<sup>o</sup> Interrogé s'il ne recognoissoit pas et ne révéroit pas Messieurs de la Cour présentz. — N. se levant et inclinant la teste dist que ouy, les recognoissant comme les principaulx qui administroient la justice en ceste cour souveraine. Mais, quant et quant, il considéroit au dessus d'eux le grand juge auquel rien n'est caché, avec S<sup>t</sup> Louis protecteur de ce lieu, par la majesté et révérence desquels il les supplioit de ne précipiter rien et de recognoistre le vray d'avec le faulx, l'innocence d'avec le crime, espérant qu'ilz recognoistroient l'innocence de nostre Compagnie et la sienne, s'offrant au reste à subir toute sorte de supplices, si on trouvoit en luy quelque coulpe en ce faict.

« Cela dict, N. fut mené par le concierge au lieu où on baille la question, où il demeura longtems pendant que Messieurs délibéroient, et contempla tant de sortes d'instrumentz préparés, avec les ministres [bourreaux] attendantz le commandement. Toutefois, enfin, il n'eut aultre mal que la grande appréhension, et fut ramené en la prison en laquelle il demeura consolant et instruisant quatre ou cinq criminels, se retrouvant audict cachot jusqu'au septiesme jour de janvier 1595. »

5. Ainsi le Parlement n'avait encore rien trouvé, pas la moindre présomption, contre le P. Guéret ou quelque autre de ses frères. Quant à Jean Chastel, son forfait était avoué et avéré.

1. Jean Chastel n'a pas dit ainsi mais « *qu'il valait mieux perdre son corps que son âme* ». (Voir plus haut).

« Atteint de crime de leze-majesté divine et humaine au premier chef », il fut condamné « à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres... ; ce faict, estre mené en un tombereau en la place de Grève, illec tenaillé aux bras et aux cuisses, sa main dextre coupée, et après, son corps tiré et desmembré avec quatre chevaux. »

Un châtiment avait été mérité ; la justice allait donc être satisfaite. Mais avant d'en finir, on s'efforcera encore, par un raffinement de cruauté, d'obtenir du condamné qu'il déclare ses complices. D'ailleurs quelques-uns de ses juges n'ont pas perdu tout espoir de lui arracher par les tortures une parole, sinon accablante pour les Jésuites, au moins capable de faire planer un doute sur leur innocence. Au moment suprême où il sera tenaillé et mutilé sur l'échafaud, ils le presseront de questions perfides, au risque, dit-il lui-même, « de le damner en le faisant charger autrui ».

Rien d'odieux comme cette scène retracée par la plume rapide et sobre d'un greffier du palais.

« Du dict jour, jeudi XXIX<sup>e</sup> jour de décembre 1594, en la chambre de la Buvette, par l'indisposition de M. le premier président qui n'a pu monter en la chambre de la Question..... a esté par moy Rémond Assé, principal clerc et commis au greffe criminel de la court, prononcé à Jehan Chastel estant à genoux l'arrest de mort et de question contre luy donné, et après lecture d'icelluy,

« Luy a esté remonstré par M. le premier président qu'il estoit temps de recognoistre la vérité et de dire par qui il a esté induit à commettre le détestable parricide qu'il a atenté sur la personne du roy. — A dict que sont imaginations que il a eues et en a dict ce qu'il sçavoit par ses interrogatoires...

« Luy ont esté applicquez les brodequins.

« Admonesté de dire la vérité et remonstré qu'il met son père et sa mère en hazard de leur vye et qu'il a eu une faulse instruction de penser qu'il estoit permis de tuer les roys, et enquis qui luy a persuadé de ce faire. — A dict que ce ne sont que les prédications qu'il a oyes en ceste ville, et vouloit fructifier en la parolle de Dieu.

« A esté applicqué un coing.

« Enquis de la vérité, s'est escrié disant : ce sont les prédicateurs.

« Interrogé qui sont ces prédicateurs, a dict que sont les prédicateurs sans les nommer<sup>1</sup>.

« Qui luy a parlé de faire ce meschant coup? — A dict qu'on ne lui en parla jamais.

« Luy a esté applicqué un second coing et interrogé de la vérité. — A dict qu'il ne pouvoit dire aultre chose.

« S'il a des compagnons participans à ce meschant acte? — A dict que non.

« A qui il a communiqué de ce faict? — A dict que ce n'a esté qu'à son père.

« S'il y en a d'autres qui ayent ceste volonté de tuer le roi? — A dict qu'il n'en scait d'autres.

« Qui sont ceulx qui luy ont faict faire ou donner conseil à ce faire ou persuader? — A dict que personne ne luy en a parlé.

« A luy remonstré qu'il sera la cause de la mort de son père s'il ne déclare ceulx qui l'ont persuadé. — Dict que personne ne luy en a parlé.

« Luy a esté applicqué un troisième coing; n'en a voulu dire aultre chose, demandant si on le vouloit faire damner.

« Ce faict, luy ont esté osté les coings et relasché, et interrogé si ceste malheureuse volonté est venue de luy-même et de sa teste. — A dict que oy et qu'il estoit en volonté de se tuer soy-mesme.

« Qui est le confesseur qui luy a mis cela en teste? — A dict qu'il n'a esté à confesse depuis la Toussainets<sup>2</sup>...

« A esté tiré de la Conciergerie, à l'yssue de laquelle, ayant esté le cry faict en la manière accoustumée, le peuple avec grande allégresse s'est pris à crier : Vive le roy, vive le roy!.. Ayans ces voix continué jusques à l'église Nostre Dame, où estant devant la principale porte, et le cry faict derechef, le peuple s'est escrié : Vive le roy! Et estant ledict Chastel despouillé, a faict l'amende honorable portée par l'arrest, ayant néanmoins faict reffuz de prononcer ces mots : qu'il estoit permis de tuer les roys, disant qu'il n'avoit dict les roys mais les tyrans. Et ce faict, mené en la place de Grève. »

Et là, de nouveau « a esté ledict Chastel admonesté de dire vérité et de révéler à justice ceulx qui ont participé au conseil du

1. Devant ses juges, Chastel nomma Garinus (Jean Garin, cordelier) parmi les prédicateurs qui lui avaient appris qu'il était permis de tuer les tyrans (Voir *Appendices*, document B).

2. Il s'était alors confessé à « maistre Claude Lalement, curé de S<sup>t</sup>-Pierre-des-Assis, maistre Jacques Bernard, prestre clerc, et maistre Lucas Morin, prestre habitué en icelle église ». *Procédure contre Jehan Chastel*, dans les *Archives curieuses*, t. 1. c.

meschant acte... — A dict qu'il n'y a eu aultre que luy et le désespoir auquel il est entré.

« A esté monté sur l'eschaffault estant couché et lié de cordes pour estre tiré par les chevaulx, et après qu'il a eu le poing coupé tenant le couteau <sup>1</sup>, et qu'il a esté tenaillé, a esté interrogé de la vérité de ses complices... A dict en levant la teste et d'une parolle ferme qu'il n'y a eu aultre chose que les ratiocinations et le désespoir qui l'ont poulsé à ce faire.

« Derechef sur ce enquis, après que luy a esté remonstré qu'il estoit proche de la perte de son âme s'il ne revelloit à la justice ceulx qui l'avoient incité et persuadé — A dict que ce n'est aultre que le diable et que il ne se veult damner pour accuser aultruy.

« A esté attaché par les bras et jambes pour estre tiré par les chevaulx... Ce faict, a l'exécuteur incisé les membres, et ayant les chevaulx plusieurs fois tiré et bandé, a esté desmembré, et lesdicts membres, corps et poings, jetés au feu et consumés en cendres, et l'arrest entièrement exécuté. »

Tout aurait dû finir là : le crime était expié, même avec excès, et Chastel n'avait pas de complice. Cependant, devenu l'instrument d'une haine sectaire, le Parlement n'hésita pas à se charger d'un autre crime. Par le même arrêt qui condamnait Jean Chastel, la cour ordonna « que les prestres et escolliers [scolastiques] du collège de Clermont et tous autres soy-disant de ladite Société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy et de l'Estat », videraient Paris et les autres villes où ils avaient des collèges, sous trois jours, et le royaume sous quinze jours après la signification de l'arrêt; « sur peine, où ils y seront trouvés ledict temps passé, d'estre punis comme criminels et coupables dudit crime de leze-majesté ». De plus, leurs biens meubles et immeubles seront employés en œuvres pies « ainsi que par la cour sera ordonné ». Enfin, défense était faite à tous sujets du roi d'envoyer des écoliers aux collèges de la Compagnie hors du royaume « sur la même peine du crime de leze-majesté <sup>2</sup> ».

Et tout cela parce que Jean Chastel, plus fou peut-être que criminel, a suivi pendant deux ans les cours d'un Jésuite !

L'arrêt porte bien : « Jean Guéret ouy » ; mais on n'a pas dit qu'il fût accusé ni aucunement coupable. « Les fautes sont personnelles, observe le P. de Mena, estant raisonnable, si un ou plusieurs eussent participé en ce méfait, qu'ils fussent rigou-

1. Le couteau dont il frappa le roi.

2. *Archives curieuses*, 1<sup>re</sup> série, t. XIII, p. 381.

reusement punis; mais pourquoi les autres, non seulement qui estoient dans Paris ains qui estoient aux autres villes de ce royaume? » N'est-ce pas souveraine injustice que tous soient bannis à perpétuité pour le crime d'un seul dont les juges n'ont même pas pu établir la culpabilité?

Henri IV ne donna pas les mains, comme on l'a prétendu, à l'acte inqualifiable du Parlement de Paris. L'édit du 7 janvier 1595, inventé en 1762 pour le besoin d'une mauvaise cause, n'a jamais existé <sup>1</sup>. Mais le roi ne crut-il pas du moins les Jésuites complices? Non, il avait trop de perspicacité et de bon sens. Le mot célèbre qu'on lui prête : « Il falloit bien que les Jésuites fussent convaincus par ma bouche », est une invention de Pasquier. Mis en demeure d'en prouver l'authenticité, il se contenta d'invoquer le témoignage d'un de ses défunts amis <sup>2</sup>. Si Henri IV, ainsi que nous le verrons, garda longtemps des préventions contre la Compagnie, du moins il n'intervint nullement dans cette affaire. Le bannissement des Jésuites, déclara plus tard le cardinal du Perron, « ne procédait d'aucune impulsion de Sa Majesté <sup>3</sup> ».

Le premier président de Harlay, dans sa remontrance au roi à propos de l'édit de rétablissement de la Compagnie, ne put s'empêcher de reconnaître que le Parlement avait porté l'arrêt de bannissement contre les Jésuites sans avoir observé aucune formalité de droit <sup>4</sup>. Aussi s'est-il rencontré, jusque dans le protestantisme, des historiens assez impartiaux, tel Sismondi, pour flétrir « la cruauté, la précipitation et la lâche servilité du premier corps de la magistrature... qui ne se contentait pas de faire périr le jeune coupable, mais qui étendait les châtimens jusqu'aux innocents;... qui ne se donnait pas le temps de reconnaître la vérité et condamnait en masse, en quarante-huit heures, à un exil déshonorant une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni écoutée ni défendue, pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avait eu aucune part <sup>5</sup> ».

Les scènes qui suivirent montrent bien que les magistrats n'avaient obéi qu'à la passion. Le jour même où fut porté l'arrêt de bannissement, M<sup>e</sup> Dollé, avocat des curés de Paris, et le sieur Doron, premier huissier de la Cour, se rendirent au collège de

1. Rozaven, *La vérité défendue et prouvée par les faits*, ch. ix. De Saint-Victor, *Documents historiques concernant la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 13-54.

2. Voir à ce sujet Pontal, *L'Université et les Jésuites*, p. 67, note.

3. Dupleix, *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 193.

4. De Thou, *Histoire universelle*, t. XIV, p. 305.

5. Sismondi, *Histoire de France*, t. XXI, p. 319-323.

Clermont et, faisant sortir tous les Jésuites de leurs chambres, sans leur permettre de rien prendre que les matelas et les couvertures, scellèrent les appartements et enfermèrent tous les Pères dans une grande salle près du réfectoire.

Le lendemain, 30 décembre, trois conseillers de la cour, Bavy, Jabin et Masurier, achevèrent au collège la visite des chambres, « d'où l'on emporta tout ce qu'on voulut ». Les gens qui étaient à leur suite, dit le premier annaliste, prirent impunément tout ce qui leur agréa, pendant que « leurs compagnons tenoient nos Pères et Frères si étroitement serrez qu'il ne leur estoit pas loisible de sortir sans leur demander congé <sup>1</sup> ». Ces messieurs interrogèrent aussi quelques jeunes pensionnaires, que leur âge mettait hors d'état d'être entendus en témoignage et que cependant, par flatterie ou intimidation, ils obligèrent à déposer. Puis ils se retirèrent en emmenant avec eux cinq Jésuites, qu'ils constituèrent prisonniers à la Conciergerie où l'on détenait toujours le P. Guéret. C'étaient les PP. Alexandre Georges, recteur du collège, Alexandre Hay, professeur de rhétorique, Claude Burot, régent de seconde, Guillaume Curtius, ministre des pensionnaires, et M<sup>e</sup> Jacques Larius, l'un de leurs surveillants <sup>2</sup>.

Le dernier jour du mois de décembre, vers les cinq heures du soir, l'huissier Doron, accompagné d'une troupe de soldats et de gens du palais, fit rassembler au réfectoire tous les Jésuites qui restaient au collège, leur signifia l'arrêt de la cour et leur commanda d'y obéir promptement « sur les peines y contenues ». Le P. Clément Dupuy, Provincial, après une courte remontrance, répondit au nom de tous que, « puisqu'il avoit pleu à Dieu permettre à la Cour ordonner qu'ils sortissent », lui et les siens étaient prêts à obéir. Il demanda seulement quelques adoucissements à l'arrêt : 1<sup>o</sup>, qu'on lui remit entre les mains tous les prisonniers dont il était responsable à son Général ; 2<sup>o</sup>, que le terme du départ fût prolongé, sinon pour tous, au moins pour quelques-uns, afin de payer les créanciers et terminer certaines affaires qu'on n'avait pu traiter à cause de la rigueur avec laquelle on était gardé ; 3<sup>o</sup>, qu'il lui fût permis de prendre sur les biens du collège de quoi fournir aux frais du voyage ; 4<sup>o</sup>, qu'on donnât une escorte pour sortir du royaume en toute sûreté ; 5<sup>o</sup>, que chacun pût em-

1. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, I, p. 74). Le conseiller nommé *Masurier* dans ce document ne serait-il pas plutôt *Le Masuyer* ? L'autre nom ne se trouve pas dans la liste des conseillers.

2. Rybeyrète, S. J., *Récit des choses arrivées en France à la Compagnie de Jésus sous le règne de Henry-le-Grand* (*Ibidem*, doc. II, p. 17).

porter ses écrits ; 6°, qu'on remit au cardinal de Gondi, évêque de Paris, les livres hérétiques qui se trouvaient dans la bibliothèque<sup>1</sup>.

L'huissier ayant répondu qu'il fallait adresser ces demandes au Parlement, le P. Provincial présenta sa requête le 2 janvier 1595 ; mais « comme on avoit fermé les oreilles à toutes nos deffenses, on ne se mit pas fort en peine de nos requestes et l'on n'y répondit pas<sup>2</sup> ». La cour consentit tacitement à reculer le départ de quelques jours<sup>3</sup>.

6. Les Pères du collège de Clermont et de la maison professe, en faisant leurs préparatifs de voyage, s'attendaient sans doute à revoir d'un moment à l'autre leurs frères prisonniers, contre lesquels, semblait-il, on n'avait trouvé rien de sérieux. Ils compaient sans la rage des ennemis de la Compagnie que n'avait pas encore satisfaits l'arrêt de bannissement, et qui d'ailleurs sentaient le besoin de donner le change au public en torturant, même sans motif, l'un ou l'autre de ces prétendus séditionnaires. Le 7 janvier, le Parlement résolut de faire donner la question au P. Guéret. Les lois n'ont jamais permis ni pu permettre ce genre de supplice, que lorsqu'il y a des soupçons, des indices contre l'accusé. Encore faut-il que les soupçons soient fondés, les indices graves. Or le P. Guéret avait été pleinement justifié par les réponses de Jean Chastel. De plus, l'affaire dans laquelle il avait été injustement impliqué était close, la sentence prononcée. Pourquoi donc maintenant cette torture jugée inutile dans le courant du procès ? Était-ce haine ou désir d'égarer l'opinion ?

« Le samedi, sur les XI heures, raconte l'humble patient, N. fut appelé par Messieurs et mené tout droit à leur tour où l'on baille la question, auquel lieu estoient assis quatre conseillers de la cour avec le greffier et quelques aultres. Ledict N. assis sur la sellette fut derechef interrogé comme devant, sans rien adjouster, et la response aussi de mesme. Le plus ancien d'iceux, qui faisoit l'interrogat, ayant fini, dist que, nonobstant, la cour avoit ordonné que N. auroit la question. Lors ledict N. se mit à genoux et fist une briesve prière, puis, se remettant sur la sellette, se déchaussa ne voulant accepter ce service des ministres de justice qui se présentoient, disant qu'il estoit accoutumé de servir soi-mesme.

1. Carayon, *Doc. inéd.*, I, p. 75 ; II, p. 17, 18.

2. *Ibidem*, p. 18.

3. Daniel, *Histoire de France*, t. XII, p. 158.

« Pendant que la question se donnoit de deux coins et demy, (qu'est une des plus grandes), N. se recommandoit à Dieu, se souvenant de la passion de Notre Seigneur, et disoit quelques oraisons mentales et vocales, lesquelles furent interrompues par quelque sermon de dire la vérité faict par le dict conseiller, auquel N. répondit qu'il l'avoit dict et qu'il ne mentiroit pas pour évader tous les tourmentz du monde, qu'ilz fissent ce que Dieu leur permettoit, estant en leur puissance. Durant ce temps, l'un des aultres conseillers sanglotta deux ou trois fois du profond du cueur avec signes de compassion.

« L'action finie et ces Messieurs retirez, les ministres de justice defaisantz leurs cordages eurent bien de la peine, disant que leur instrument sembloit estre excommunié, et demandant pardon à N. qu'ilz disoient recognoistre innocent. Et de faict, ledict N. ressentit plus de mal, lors et après, qu'il n'avoit faict durant le supplice, lequel ne luy sembla long; lequel fini, fut ramené en prison<sup>1</sup>. »

D'autre part, un contemporain peu favorable aux Jésuites, Pierre de l'Estoile, résume ainsi la scène. « Le Père Guéret ne confessa jamais rien et pourtant fut mis à la question où il se montra fort constant, et devant qu'y entrer fit cette prière en latin : *« Jesu Christe, fili Dei vivi, qui passus es pro me, miserere mei, et fac ut sufferam patienter tormentum hoc quod mihi praeparatum est, quod merui et majus adhuc. Attamen tu scis, Domine, quod mundus sum et innocens ab hoc peccato. (Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, qui avez souffert pour moi, ayez pitié de moi. Faites que je souffre avec patience le tourment qui m'a été préparé ; je l'ai mérité et un plus grand encore. Cependant vous savez, Seigneur, que je suis pur et innocent du péché qu'on m'impute). Estant tiré, il ne jetta aucun soupir ni plainte de douleur, seulement réitéra ceste prière : Jesu Christe, fili Dei vivi, qui passus fuisti pro me, miserere mei<sup>2</sup>. »*

« Avouons-le, dit à propos de ce passage l'auteur des *Jésuites ligueurs*, l'Institut qui forme cette espèce singulière d'assassins, leur inspire une fermeté qui ne se dément point au milieu des supplices; et si ces supplices n'étoient point ordonnés par les magistrats... d'un royaume très chrétien, on regarderoit avec raison ceux qui les souffrent comme autant de martyrs. »

1. \**Narratio... a P. Gueretio* (Franciae historia, t. I, n. 63).

2. De l'Estoile, *Journal de Henri IV (Mémoires-journaux*, t. VII, p. 8).

3. Dazès, *Des Jésuites ligueurs*, II<sup>m</sup>e partie, p. 33.

Cependant il fallait une victime qui présentât au moins quelque apparence de culpabilité. Le même jour où le P. Guéret fut appliqué à la question, un de ses confrères, le P. Guignard, comparait devant le Parlement tout disposé à le condamner.

Agé alors d'environ trente-cinq ans, Jean Guignard était professeur de théologie et préfet des classes supérieures au collège de Clermont<sup>1</sup>. Il y avait aussi rempli quelque temps, il y remplissait peut-être encore, la charge de bibliothécaire et, dans l'exercice de ses fonctions, il commit une négligence qu'il devait payer bien cher. La bibliothèque du collège possédait vraisemblablement une collection des écrits de toute sorte publiés depuis le commencement de la Ligue sur le meurtre des Guise, le crime de Jacques Clément, les droits du roi de Navarre, la question du tyrannicide et autres, agitées avec fureur à cette époque. Bon nombre de ces publications auraient été fort compromettantes pour l'Université, pour le Parlement lui-même : — tels les décrets de la Sorbonne prononçant la déchéance de Henri III et l'incapacité du Béarnais à recevoir la couronne, déclarant en même temps coupable d'hérésie quiconque adhérerait à sa cause ; — tels aussi, les *Premières écritures* du Parlement contre Henri de Valois *jadis* roi de France ; l'arrêt du même, condamnant ledit Henri de Valois à faire amende honorable, à renoncer à tout droit qu'il pourrait prétendre, à s'enfermer au couvent des Hiéronymites pour y jeûner le reste de ses jours ; ou encore cet autre arrêt de la Cour, établissant une fête perpétuelle pour célébrer la mémoire et le geste de Jacques Clément, etc. Quelle bibliothèque, quel cabinet particulier, à Paris et ailleurs, ne renfermait alors de pareilles pièces ? Or « dès qu'on seut la conversion de Henri IV, le P. Recteur [du collège] pourveut aussi tost à ce que tous les escrits qui avoient esté faicts contre luy, comme ennemi de la religion catholique, ne demeurassent point entre les mains de ses inférieurs et qu'ils fussent enfermés dans la bibliothèque parmi les livres deffendus et dangereux. Vint, quelque temps après, l'édit de Henri IV qui ordonnoit de les brûler, ou de les lacérer tous. C'estoit au P. Guignard de l'exécuter comme bibliothécaire. On s'en reposa sur luy. Il eust le malheur de ne pas le faire aussitost, puis de l'oublier. Il avoua et reconnut jusqu'au dernier soupir que c'estoit sa pure faute<sup>2</sup>. »

1. Catalogues S. J. mss.

2. \**Mémoire touchant les plaintes que l'on fait de l'histoire du P. Jouvancy* (Bibl. nat., ms. franç. 15.798, fol. 262-264).

Nous l'avons vu, durant la visite domiciliaire plusieurs de ces écrits furent découverts dans sa chambre; on y trouva mêlées quelques notes ou dissertations de sa main sur ces matières scabreuses, qu'il avait examinées en moraliste comme tout théologien de ce temps. Les enquêteurs Servin, du Drac et Dollé firent apparemment un tri de tout cela, cachèrent ce qui aurait rappelé à la Cour des souvenirs gênants et présentèrent aux juges ce qui prêtait à méchantes interprétations contre le jésuite. Et voilà les pièces à conviction qui furent produites à l'audience. Guignard avait dans sa chambre des libelles contre le roi; donc il était séditieux et complice des régicides. La conclusion ne s'imposait pas. D'autres personnes, sans aucune malveillance, ne gardaient-elles pas alors, à titre de curiosités historiques, soit des livres, soit des notes particulières de même nature? Que le Père eût commis une négligence en matière de discipline religieuse; qu'il eût enfreint, au moins matériellement, l'édit de Sa Majesté prescrivant la destruction de pareils ouvrages: il était facile de l'en punir sans lui prêter pour si peu des intentions ou machinations criminelles. Mis à la torture, l'accusé, loin de faire aucun aveu, ne cessa de protester de son innocence. Le procureur général se contenta de requérir le bannissement. Mais une peine si douce ne pouvait suffire « à la haine injuste et invétérée <sup>1</sup> » de certains chefs de la magistrature. Et puis, pour frapper l'esprit du peuple, pour attacher le nom des Jésuites à un attentat célèbre et confondre dans un même anathème le régicide et ceux qu'on voulait faire passer pour ses instigateurs, ne fallait-il pas que la mort d'un membre de la Compagnie suivit de près celle de Jean Chastel? Le Parlement, malgré les conclusions de son procureur général, condamna le P. Guignard à être « mené en la place de Grève, pendu et étranglé à une potence et, après, le corps mort réduit et consumé en cendres <sup>2</sup> ».

De plus, et c'est là que paraît le dessein perfide, le condamné, avant son supplice, devra « faire amende honorable, la corde au col, devant la principale porte de l'église de Paris, et illec estant à genoux... dire que meschamment, malheureusement et contre vérité, il a escript le feu roy avoir esté justement tué par Jacques Clément et que, si le roy actuellement régnant ne mourroit à la guerre, il le falloît faire mourir, dont il

1. G. de Grammond, *Historiarum Galliae... libri XVIII*, p. 198.

2. \*Coppie de l'arrest donné contre Jehan Guignard, faite sur la minutte originale par moi Assé, commis au greffe criminel (Archiv. nat., X<sup>2a</sup>, 958).

se repent et demande pardon à Dieu, au roy et à justice ».

Grâce au courage du P. Guignard, cette première partie de l'arrêt ne fut point exécutée. Jamais le prêtre innocent, près de paraître devant son souverain juge, ne voulut consentir à une déclaration mensongère : il y allait du salut. Son refus invincible<sup>1</sup> a été relaté dans le plumitif du Parlement au procès-verbal de sa mort. Nous transcrivons *in-extenso* :

« Dudit jour, VII janvier, audit an,

« Après l'arrêt de mort prononcé à Jehan Guignard, régent au collège de Clermont de ceste ville, a dict qu'il prenoit la mort en gré et qu'il pardonnoit à la justice qui l'avoit condamné, mais que ce qu'il a escript du deffunt roy ç'a esté pendant les troubles et a estimé que le roy ayt pardonné tout ce qui s'estoit passé ; n'a oncques entendu parler du roy à présent régnant, bien des tyrans ou des hérétiques.

« A supplié, pour sa consolation et avoir absolution, que l'un de ses confrères le vienne oyr en confession et que celluy qui sera pour cest effect commis qu'il demande permission au Provincial de ce faire, n'estant possible aux aultres prestres l'absouldre sinon qu'ils ayent congé de ce faire par leur Provincial.

« A esté délaissé avec un docteur en théologie, et après avoir esté longtemps ensemble,

« Enquis s'il sçayt quelque chose de la conspiration faicte en son colleige d'atenter à la personne du roy à présent régnant et qui sont ceulx de son dict colleige qui ont donné ce détestable conseil à Jehan Chastel naguères exécuté à mort,

« A dict, prenant Dieu pour témoin, qu'il n'en sçavoit rien, n'en avoit oy parler ; quant à luy qu'il en est innocent et s'assure que tous ses frères en sont inculpables.

« Admonesté de recognoistre la vérité et de faire ce bien en ce royaume, avant que mourir, de découvrir et nommer ceulx qui ont donné ce pernicieux conseil et qui ont cette damnable volonté de consentir à un si malheureux (*sic*),

« A dict, levant les yeux au ciel, qu'il a tousjours eu en horreur les homicides, à plus forte raison ce qui a esté faict au roy, et sçayt que tous ses frères en sont innocens.

« Et advenant l'heure de quatre heures, a esté extraict des prisons de la conciergerie, et le cry faict en la manière accoustumée, a esté mené devant l'esglise Nostre-Dame pour faire l'amende ho-

1. Cet incident ne resta pas inaperçu ; L'Estoile en parle comme d'un fait connu dans la capitale (*Mémoires-journaux*, t. VII, p. 4, 5).

norable portée par ledict arrest, estant despouillé en chemise et à genoux devant la principale porte, a dict que ne pouvoit desclarer les mots contenuz en l'arrest et ne les pouvoit dire qu'en offensant sa conscience; sur quoy luy a esté dict que la cour l'avoit requis et qu'il y falloit obéir. A dict qu'il ne le diroit pas; et sur ce qu'il luy a esté remonstré que ceste désobéissance seroit cause de faire changer la douce mort en laquelle il estoit condamné en une plus rigoureuse, ou estre bruslé vif, ou tiré à quatre chevaux, a dict que quand on le devoit brusler à petit feu, il ne le dira jamais et que c'est contre sa conscience, et que ce qu'il a escript a esté au temps que le roy estoit hérétique, et n'a entendu parler que contre les hérétiques; veu laquelle opiniastreté, et après avoir le tout fait entendre à M<sup>r</sup> le premier président, a esté mené à la place de Grève, et le cry fait en la manière accoustumée,

« A esté derechef admonesté de déclarer ceulx qui estoient en la conjuration faite contre la personne et vye du roy;

« A dict qu'il n'en sçavoit aucune chose et asseureroit quasi que tous ses frères en sont innocens, encores que on leur ayt voulu imposer plusieurs calomnies.

« A esté monté au hault de l'eschelle où, après que par le peuple a esté chanté le *Salve Regina*, a dict au peuple que luy et ses confrères ont fait tout ce qui leur a esté possible pour la conservation de la religion et pour l'instruction de la jeunesse, et supplie le peuple ne croire ce que l'on disoit de ses confrères et que tout ce que eulx et luy ont fait n'a esté à aultre fin que pour la deffense de la religion, les a exhortés à prier Dieu pour la conservation d'icelle, pour la paix et union de ce royaume.

« Et sur ce que par le peuple luy a esté dict qu'il ne parloit point de prier Dieu pour le roy,

« A dict qu'il n'estoit deffendu de prier Dieu pour le roy, et que de luy en son particulier, depuis la réduction de la ville, a toujours prié pour luy en son memento de la messe; en public, à la vérité, ils n'ont prié pour le roy parce qu'ils n'en avoient le commandement de leur supérieur.

« Et après qu'il a fait ses prières à Dieu en disant *in manus tuas Domine commendo spiritum meum*, a esté jeté par l'exécuteur, et le corps mort bruslé suyvant l'arrest<sup>1</sup>. »

Le P. Guignard avait parlé avec tant de force et de piété qu'on vit fondre en larmes une grande partie des assistants. Quand la

1. Plumitif du parlement déjà cité.

flamme eut achevé de consumer son corps, beaucoup s'empresèrent de recueillir quelques fragments de ses os calcinés pour les conserver comme des reliques<sup>1</sup>.

7. Le jour même de cette exécution, l'avocat du Lys, substitut du procureur général, fut chargé de porter aux Jésuites de Paris l'ordre de quitter la ville dès le lendemain<sup>2</sup>. Il emmena tous les Pères et Frères qui restaient au collège et les conduisit à la maison professe, où M. Le Comte, conseiller au Parlement, devait régler les détails du départ. On donna à chacun huit écus. Sur la somme totale il fallait nourrir huit chevaux et trois conducteurs des charrettes qu'on avait été obligé de prendre pour porter quelques manuscrits et soulager des vieillards infirmes, entre autres le P. Annibal du Coudret, supérieur de la maison professe, et le P. Thomas Darbyshire, âgé de quatre-vingt-sept ans. On ne put pas même obtenir d'emporter un petit calice d'argent, de la valeur de six écus, pour célébrer en chemin la sainte messe<sup>3</sup>.

« La première troupe des Nostres, raconte l'ancien annaliste du collège, partit de Paris le huitiesme jour du mois de janvier, l'an 1595. Le P. Clément Dupuy en fut le conducteur. Ils sortirent par la porte de Saint-Antoine. Un monde de peuple les suivit quelque temps avec une fort triste contenance. Une jeune dame se jettant, en pleine rue, à genoux devant eux, leur demanda leur bénédiction. L'huissier Bernard avoit esté commis par la cour pour leur faire escorte, mais il faussa compagnie dès le lendemain et s'en retourna à Paris sans prendre congé; les chartiers mesmes abandonnèrent nos Pères, mais Dieu ne les délaissa pas. Car très illustre prince monsieur le duc de Nevers, adverty de leur partement et danger auquel on les jettoit, envoya après eux, le jour suivant, le capitaine de ses gardes et trois archers de sa compagnie, avec amples passeports, pour les conduire avec toute assurance, par son gouvernement de Champagne, jusques sur les frontières de la Lorraine, ce qu'ils firent très fidèlement, les menant sains et saufs jusques dedans Saint-Disier. Son Altesse de Lorraine receut nos Pères et Frères volontiers en ces pays, et

1. Rybeyrète, *Récit des choses arrivées... sous Henry-le-Grand* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. II, p. 19).

2. Lettre chiffrée du cardinal de Gondi, 10 janvier 1595 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XXXVII, f. 243-245).

3. Rybeyrète, *op. cit.*, p. 20.

leur tesmoigna beaucoup de ressentiment de leur affliction <sup>1</sup>. »

Les sept Jésuites retenus prisonniers à Paris y demeurèrent encore deux jours, incertains du sort qui leur était réservé. Le P. Guéret, quoique reconnu innocent de l'attentat de Chastel, fut nommément banni à perpétuité, parce qu'il avait été son maître de philosophie. Pareille sentence fut portée contre le P. Alexandre Hay, accusé d'avoir dit en classe des paroles inconsidérées sur la personne du roi <sup>2</sup>. Les cinq autres se trouvaient compris dans la condamnation générale. Tous sortirent de prison le 10 janvier, avec ordre « de vider la ville dans vingt-quatre heures ».

« Ils se retirèrent au collège de Clugny et y couchèrent seulement, car il leur fallut partir dès le lendemain et se retirer à Charenton, où ils séjournèrent un jour, attendans de l'ordonnance de la cour quelque moien de se mettre en chemin. Une charrette à un cheval leur fut accordée. Monsieur le cardinal de Gondy donna un cheval au P. Alexandre George qui l'estoit venu saluer <sup>3</sup>. » Ils prirent ensuite la route de Nancy où ils furent très bien reçus de Leurs Altesses de Lorraine <sup>4</sup>. Le 20 janvier ils arrivèrent à Pont-à-Mousson, trois jours après leurs compagnons d'exil.

Devant la réussite inespérée de leur entreprise, les ennemis de la Compagnie triomphaient, sans pouvoir cacher leur joie. Duplessis-Mornay écrivit alors au sieur de Sancy, proche parent de Harlay et l'un des acteurs du drame, ces lignes qui expliquent tout : « Votre prudence a paru en ce que vous avez si dextrement pris l'occasion pour l'expulsion des Jésuites. C'est un coup inestimable sur ces nouveaux estançons de la toute-puissance de Rome <sup>5</sup>. »

En même temps on prenait tous les moyens pour les achever. La cour revoyait le procès de Barrière et le P. Varade était exécuté en effigie. Afin de justifier de plus en plus l'injuste arrêt de proscription, on répandait sur le compte des Pères, rapporte le chancelier de Cheverny, « force libeles pour les faire croire corrupteurs de la jeunesse et semeurs de mauvaise doctrine contre le Roy et repos de cet Estat ». Par-dessus tout, on se ruait sur leurs

1. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Documents inédits*, document I, p. 79-81). *Franciae historia*, t. I, n. 63<sup>a</sup>.

2. *Procédure contre J. Chastel* (*Arch. curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. XIII, p. 391). *Franciae historia*, t. I, n. 63<sup>a</sup>.

3. Carayon, *Documents inédits*, document I, p. 39.

4. Lettre du P. Général au cardinal de Lorraine, 9 janvier 1595 (*Francia*, *Epist. General.*, t. I).

5. Lettre à Sancy, 30 janvier 1595 (*Mémoires de Duplessis-Mornay*, tome VI, p. 159).

biens. Le Parlement, qui les avait confisqués, céda la maison professe de Saint-Louis à la nouvelle congrégation des Pénitents du tiers-ordre de Saint-François communément appelés « Picpusses ». Mais la bibliothèque enrichie de tous les beaux livres du fondateur, le cardinal de Bourbon, était entièrement dispersée, « et les belles chasubles et ornemens d'autel, aumosnées par plusieurs personnes de qualité, avec les calices et ciboires d'argent, mis à l'incant » ou employés sans aucun égard<sup>1</sup>.

Au collège de Clermont il y eut un scandaleux pillage. « Nos Pères n'estoient pas encore partis, quand desjà en leur présence on dissipoit leurs biens. Toutes fois, pour y garder comme quelque forme de justice, on dressa l'inventaire de ce qu'on voulut, et furent publiquement vendus quelques bleds, vins, livres et autres meubles. Les larcins estoient si notoires que Doron, premier huissier de la cour, commis à ladicte vente, fut constitué prisonnier pour ses malversations en cest endroit; toutes fois il ne tint pas long temps prison. Les plus beaux meubles que nous eussions au dict collège estoient grande quantité de toutes sortes de livres, au nombre de dix-huict ou vingt mille, divisez en cinq ou six librairies, entre lesquels estoient ceux de feu monsieur Budée que nous avons eus du don de monsieur le président de Sainct-André; bref il se peut dire que c'estoit la plus accomplie librairie de Paris et peut-estre de la France. De si grand nombre de livres très rares, ne se trouvent en l'inventaire avoir esté vendus que pour environ sept cents escus, et a esté reconnu très assurément que toutes les nuicts sortoient du collège crocheteurs chargez de livres, tirans çà et là en diverses maisons de la ville<sup>2</sup>. »

Ce tableau n'est pas exagéré ni vu à travers l'esprit chagrin d'un religieux persécuté. Un homme qui ne s'est jamais montré tendre pour la Compagnie, Pierre de l'Estoile, accuse formellement les auteurs de l'arrêt de spoliation de s'être enrichis des dépouilles de leurs victimes. La bibliothèque des Jésuites, dit-il, « qui estoit ample et belle, fut exposée au pillage, jusques aux revendeurs et piestres frippiers de l'Université. On disoit qu'on y avoit trouvé plusieurs papiers escrits contre le roy, desquels messieurs les révisiteurs ne firent si bien leur prouffit que des bons livres grecqs et latins qui furent jugés de bonne prise, à la requeste de messieurs les gens du roy qui s'en accommodèrent les premiers,

1. *Relation du P. de Mena.*

2. *Commencemens de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. I, p. 84).

selon leurs conclusions, et après, les autres, chacun selon son mérite et qualité<sup>1</sup> ».

L'arrêt de bannissement portait que tous les biens meubles et immeubles seraient employés en œuvres pies. Pour satisfaire en apparence à l'ordre de la Cour, « quelques mattelas et couvertures du collège furent distribués à l'Hostel-Dieu de Paris et à la Conciergerie du Palais; quelques ornements de chappelles furent envoyez çà et là par certaines églises tant de la ville que des champs. C'est tout ce qu'on a pu descouvrir avoir esté pris de nos biens pour estre employez aux œuvres pies selon l'arrest<sup>2</sup> ». Mieux encore, le Parlement assigna sur ces biens « des gaiges et pensions à quelques uns de la prétendue religion réformée ». Gosselin et Baugrand, deux prédicants renommés, prirent leur logement dans l'habitation de ceux qu'ils avaient contribué à expulser; le dernier fit même de la chapelle sa cuisine. Passerat, le Cicéron universitaire, qui avait traité les Jésuites d'accapareurs, ne se fit aucun scrupule de s'emparer d'une partie de leurs livres et de leurs meubles, ni de s'installer dans une de leurs meilleures chambres où il termina ses jours en 1602.

On abattit des cloisons au-dessus du réfectoire pour y faire une vaste salle, et on y transporta la bibliothèque du roi, dont la garde fut confiée au ministre Gosselin sous la direction de M. de Thou. Le reste de l'immeuble fut loué à des artisans<sup>3</sup>. M. Desprez, avocat à la cour, avait été commis à la recette des deniers du collège et les dispensait selon les mandements qu'il recevait de Monsieur le Premier Président. « Auparavant que nous fussions partis, dit l'ancienne relation déjà citée, le bruit estoit que nous avions accumulé de grands trésors; mais après nostre déportement, comme on eut fureté tous les coings et recoings de nostre collège, il ne se trouva pas assez pour satisfaire à tous nos créanciers<sup>4</sup>. »

Après le bannissement, la confiscation et le pillage, il ne restait, ce semble, que d'oublier pour jamais les Jésuites; mais le Parlement songeait à l'instruction de la postérité. Il fit donc élever sur l'emplacement de la maison de Chastel une pyramide commémorative, où tout venant pourrait lire la complicité de la Compagnie de Jésus, son châtiment, sa honte. D'après l'arrêt, ce

1. De l'Estoile, *Journal de Henri IV (Mémoires-journaux, t. VII, p. 3)*.

2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. I, p. 85).

3. *Ibidem* et doc. II, p. 22. Cf. Félibien, *Histoire de la ville de Paris, preuves, t. III, p. 28*.

4. *Commencements de la Compagnie, p. 85*.

monument devait être payé « des deniers provenans des démolitions ». « On y employa en outre le prix de la villa du collège, size au village d'Issy et vendue à un marchand maçon, entrepreneur de ladicte pyramide. Bref, tout cela n'estant pas encores suffisant, fut vendue certaine rente appartenant au collège<sup>1</sup>. »

La rédaction des inscriptions à graver sur la pyramide était chose de conséquence. On la confia au protestant Joseph Scaliger. Personne n'était plus capable d'interpréter la rancune du Parlement que celui qui, au dire de Dupleix, inventait les injures « les plus satyriques et poignantes<sup>2</sup> ». Il crut stigmatiser les membres de la Compagnie de Jésus en les appelant « des hommes d'une superstition nouvelle et diabolique ». C'était leur faire grand honneur : les persécuteurs appelaient ainsi les premiers chrétiens, et Jésus-Christ même avait un jour entendu les Juifs lui dire : « *Daemonium habes*, vous n'êtes qu'un possédé. »

1. *Ibidem*, p. 86, 87.

2. Dupleix, *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 165.

# LIVRE III

## RÉTABLISSEMENT PAR HENRI IV

(1595-1604)

### CHAPITRE PREMIER

#### CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DE BANNISSEMENT

(1595-1596)

**Sommaire** : 1. Dans le ressort du Parlement de Paris : manifestation des habitants de Bourges. — 2. A Lyon, menaces des adversaires et sympathie des catholiques. — 3. Les expulsions à Eu, Nevers, Billom. — 4. Courage et persévérance des religieux persécutés. — 5. Dans le ressort des autres Parlements : exécution de l'arrêt à Rouen et à Dijon. — 6. Résistance des Parlements de Toulouse et de Bordeaux. — 7. Effet produit à Rome par le bannissement des Jésuites. — 8. Premières mesures prises par le P. Général.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliae Epistolae; — b) Francia et Germania, Epistolae Generalium; — c) Francia, Epistolae Generalium; — d) Lugdunensis, Epistolae Generalium; — e) Galliarum monumenta historica; — f) De exilio Patrum; — g) Possevini epistolae, 1588-1596; — h) Franciae historia; — i) Lugdunensis historia; — j) Francia, Foundationes collegiorum.

II. Roma, Archivio Vaticano, Bibl. Borghèse, III; — Nunziatura di Francia, vol. XXXVII, XLIII.

III. Paris, Bibl. nationale, ms. fr. 3.992; fonds Dupuy, vol. 64.

IV. Archives départementales de l'Ardèche, du Cher, de la Côte-d'Or, de la Haute-Garonne, de la Gironde, séries D, H.

V. Archives communales de Bourges, de Dijon, de Toulouse, séries BB, GG.

**Sources imprimées** : *Litterae annuae Soc. Jesu.* — *Lettres du Cardinal d'Ossat.* — *Chronique de Jean Burel.* — *Commencements de la Compagnie*; Rybeyrète, *Récit des choses arrivées sous le règne de Henry-le-Grand*; Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson* (dans Carayon, *Documents inédits*). — Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*, P. V. — Prat, *Recherches*, t. V. — Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*.

1. Les Pères des maisons de Paris réfugiés à Pont-à-Mousson y furent bientôt rejoints par une multitude de scolastiques expulsés de divers autres collèges : le rédacteur des lettres annuelles porte le chiffre à plus de cent. Bientôt, du reste, ils furent disséminés, qui à Verdun, qui dans les provinces voisines, en Belgique, en Allemagne.

Cinq collèges français dépendaient du Parlement de Paris; tous les Pères en furent chassés sans miséricorde, et partout au plus vif regret des populations. Comme il arrive toujours, la persécution ne servait qu'à les faire connaître et aimer.

A Bourges, bien avant l'arrêt de bannissement, dès le début du procès intenté par l'Université, le maire et les échevins s'étaient empressés de prendre auprès du Parlement la défense des Jésuites. « Nous avons cogneu en ceulx de ladite Compagnie, déclaraient-ils, une telle prud'hommye et sincérité de vye, que nous vous pouvons tesmoigner et attester, comme nous ferons tousjours, qu'ils ont remys en ce pays une infinité de personnes desvoyées de la vraye religion, ont instruiet et endoctriné tant de jeunesse ès bonnes lettres, que la plupart de ceulx quy sont parvenus aux grades, dignités et offices, tiennent leur science et doctrine d'eulx; et encores journellement nous voyons à leur suite et soubz leur discipline ung si grand nombre d'honneste jeunesse de ce pays et des villes circonvoisines, que, si tel exercice estoit discontinué, le publicq en recevroit une très grande incommodité. La jeunesse demeureroit anéantye sans instruction, et nostre université du tout abolye et perdue, contre la volonté du roy qui nous a accordé et promis par ses édits, publiés en vostre court, que nostre université seroit restablie et entretenue. Nous vous supplions donc, Messeigneurs, avec toute humilité, qu'il vous plaise avoir esgard à nos intérêts et véritables remonstrances, et user en ceste affaire de la prudence et équitable justice dont avez coustume d'user, sans adjouster foy aux accusations qui se font le plus souvent par haine et émulation entre gens de mesme estat, ce que nous espérons que le temps vous fera connoistre<sup>1</sup>. »

Le temps, au contraire, devait apprendre à ces bienveillants magistrats que « la prudence et équitable justice » ne seraient nullement consultées dans l'affaire de leurs protégés. On devine leur pénible impression, quand l'arrêt du 29 décembre parvint à Bourges, au commencement de janvier 1595. Le maréchal de la Châtre, gouverneur de la ville et de la province, garda le secret quelques jours. Aussi affectionné à la Compagnie que fidèle au parti du roi, il usa de toute son influence pour empêcher l'exécution; mais toutes les démarches qu'il fit par lui-même ou par ses amis restèrent inutiles. Contraint de signifier

1. Requête des maire et échevins de Bourges (Archiv. communales, GG, 13).

aux Pères la sentence d'exil, il employa tous les ménagements que lui dictaient sa conscience et son cœur. Il manda près de lui le P. Mesnage, recteur du collège, s'excusa du ministère qu'il avait à remplir et lui montra l'arrêt fatal qui, disait-il, n'exciterait pas moins les regrets de la ville et de tout le pays que les siens propres<sup>1</sup>.

Dès que la triste nouvelle se fut répandue, on vit accourir au collège les amis de la Compagnie et les parents des élèves, jaloux de donner aux religieux qu'ils vénéraient les témoignages de la plus touchante sympathie. Ils exprimaient l'espoir d'un prompt retour et ne doutaient pas que l'orage fût bientôt dissipé. Personne ne se retirait sans avoir demandé à genoux la bénédiction du P. Recteur.

« Le jour du départ, raconte le P. Mesnage, nous résolûmes de sortir de bon matin afin de nous soustraire aux démonstrations de la foule. Ce fut en vain : déjà le peuple remplissait les rues, nous prodiguant sur notre passage toutes sortes de marques d'affection. Le maire, les échevins, des magistrats et des notables de la cité nous accompagnèrent sous une pluie battante jusqu'aux portes de la ville ; à grand'peine pûmes-nous obtenir qu'ils se retirassent après un dernier adieu. Il ne fut pas aussi aisé de nous séparer de nos élèves, alors au nombre de huit cents et qui nous étaient très attachés. Trois cents d'entre eux nous suivirent hors de la ville et, malgré nos instances, ne voulaient plus nous quitter. A la fin ils imaginèrent un expédient : se divisant en deux groupes, les uns à droite, les autres à gauche, et à une assez grande distance de nous pour ne plus entendre nos reproches, ils continuèrent à nous faire escorte, nous suivant des yeux et du cœur. Ils ne s'arrêtèrent que quand la longueur et les difficultés du chemin les eurent mis à bout de forces<sup>2</sup>. »

2. L'arrêt du Parlement de Paris, exécuté à Bourges le 25 janvier 1595, le fut à Lyon le 1<sup>er</sup> février.

Nous avons dit plus haut<sup>3</sup> la position embarrassante où se trouvait le collège de la Trinité depuis la soumission des Lyonnais, et comment les ennemis de la religion avaient profité des circonstances pour le ruiner autant qu'il était en leur pouvoir. Durant

1. \**De egressu nostrorum e civitate Bituricensi* (Francia, fundat. colleg., t. I, n. 61). Procès-verbal de la sortie des Jésuites (Archiv. du Cher, D, 34; F, 104-118). Cf. Jouvancy, *Histor. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 34.

2. \**De egressu nostrorum*, déjà cité.

3. Livre II, c. II du présent volume.

les derniers mois de l'année 1594, la situation ne s'était pas améliorée. Tout récemment encore, un ecclésiastique venu de Paris avec le dessein formel de diffamer la Compagnie déclarait en chaire, dans une des principales églises, que les Jésuites avaient causé plus de maux à la France que Calvin et ses sectateurs. « Judas, ajoutait-il, en trahissant Notre-Seigneur, a été moins coupable que ces Judaïstes, lorsqu'ils ont voulu vendre à l'Espagne le plus beau des royaumes et faire disparaître le roi<sup>1</sup>. » Ces propos abusaient aisément la foule. On entendit une marchande de bois offrir plusieurs milliers de fagots pour brûler ensemble tous les Jésuites, et un avocat jura que pour lui, le spectacle le plus agréable serait de voir un Jésuite à la potence<sup>2</sup>.

Comment des gens ainsi disposés auraient-ils pu garder quelque mesure en apprenant les événements qui agitèrent la capitale à la fin du mois de décembre? « Soudain, racontent les lettres annuelles, arrive à Lyon la nouvelle qu'un Jésuite a attenté à la vie du roi et a été pris sur le fait. Le lendemain, on disait que c'était seulement un novice, puis un ancien élève; mais on ajoutait, en manière de compensation, qu'il avait été poussé à son crime par un de nos Pères, son confesseur. A ces bruits nous perdîmes presque tout espoir; nos ennemis au contraire se sentirent animés à poursuivre leurs sinistres projets. La mort de l'un de nos prédicateurs fut résolue. Un meurtrier se plaça en embuscade près du pont de la Saône où le Père devait passer. Celui-ci, au moment de partir pour son ministère accoutumé, en fut empêché par une occupation insolite : singulière protection de la Providence à laquelle il dut son salut<sup>3</sup>. »

La partie saine du peuple ne se laissait pas influencer par ces perfides excitations dont elle devinait la source; mais la crainte l'empêchait de manifester sa sympathie envers les religieux du collège. Cependant le gouverneur, Pomponne de Bellièvre, crut prudent de faire interrompre les classes, et le connétable de Montmorency plaça un détachement de soldats Suisses à la porte de la maison. Bientôt l'arrêt du Parlement fut officiellement notifié aux autorités. Dans une assemblée de tous les ordres de la ville, où l'on délibéra sur la manière de l'appliquer, pas une voix courageuse ne s'éleva en faveur des persécutés. Le duc de Montmorency demanda seulement qu'on sursît à l'exécution, en atten-

1. *Litterae annuae coll. lugdunensis*, mss. (Lugdun. hist., 1575-1614, n. 15).

2. *Ibidem*.

3. *Ibidem*.

dant une réponse à la lettre qu'il avait écrite au roi sur cette affaire<sup>1</sup>.

Les adversaires de la Compagnie, craignant alors de voir échapper leur proie, dressèrent de nouvelles embûches. Un soi-disant transfuge de l'armée du duc de Nemours se présenta devant le gouverneur de Lyon et lui raconta que, peu de temps avant le crime de Chastel, il avait entendu un jésuite du collège de la Trinité dire au prince : « Un jour la France se relèvera de ses malheurs, car le ciel s'apprête à frapper un grand coup. » Et il décrivit si minutieusement la figure, la stature et les manières du prétendu coupable, qu'on résolut de vérifier l'accusation. Mais cette fois, Dieu ne permit point au mensonge de prévaloir. « Un jour, raconte l'un des témoins de l'incident, on nous fit tous venir dans la cour du collège devant le délateur. Le malheureux voyant la fermeté de chacun de nous, se troubla et se mit tout à coup à pâlir comme s'il eût été conduit à la torture. A tour de rôle, on appela les Pères afin de les confronter avec cet homme. Lui, levant les yeux à la dérobée, n'osant nous regarder en face à cause du tremblement qui l'agitait, avoua en balbutiant que le coupable n'était pas là, puis il se retira comme étourdi et en chancelant. Alors notre Père Supérieur se tournant vers nous : « Béni soit le Seigneur, » dit-il, qui nous a délivrés de la calomnie des hommes afin que nous obéissions à ses commandements ! » Et aussitôt nous entonnâmes un cantique d'actions de grâces<sup>2</sup>. »

Ce fut une bonne leçon pour les magistrats : désormais ils se méfièrent un peu plus des absurdes calomnies qu'on ne cessait de débiter.

Cependant, vers la fin de janvier, arriva de Paris l'ordre de procéder sans délai à l'expulsion des Jésuites. Il leur fut signifié le 31, avec injonction de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures et défense à chacun d'emporter autre chose que son sac de voyage<sup>3</sup>. Tous se soumirent avec un respect dont leurs ennemis mêmes furent édifiés. Témoin de cette pénible scène, le comte de Tournon, leur ami, s'écria dans un mouvement d'indignation : « Il faut être fou pour traiter ainsi mes Jésuites<sup>4</sup>. »

La nuit se passa en préparatifs. « Nous brûlâmes une grande

1. Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 34.

2. Litt. ann. mss., 1594-95.

3. Lettre de Pomponne de Bellièvre à Henri IV, 1<sup>er</sup> février 1595 (Bibl. nat., f. Dupuy, vol. 64, fol. 60).

4. Litt. ann. mss., 1594-95.

quantité de livres hérétiques, raconte une des victimes de la proscription<sup>1</sup>; à la grande fureur des huguenots, ce vaste incendie dura jusqu'à dix heures du lendemain matin. En ce moment, des hommes commandés à cet effet arrivèrent au collège... apposèrent les scellés sur la bibliothèque et sur la sacristie et nous ordonnèrent de quitter la maison sans plus tarder. Beaucoup de nos élèves, qui étaient accourus, se lamentaient et nous offraient des aumônes. Un bon nombre d'habitants mêlaient leurs plaintes à celles des écoliers; ils étaient parvenus à se glisser jusqu'à nous à travers les rangs des soldats. Les chanoines de Saint-Jean nous pressaient dans leurs bras, les yeux remplis de larmes, et voulaient nous faire accepter de l'argent comme viatique. Un notaire<sup>2</sup>, qui longtemps n'avait eu pour nous que des sentiments hostiles, nous fit en pleurant une aumône de vingt écus. Les Suisses qui gardaient l'entrée du collège ne purent voir sans émotion notre malheur. Nous seuls, intrépides et joyeux, chargés d'un léger bagage et armés de notre crucifix, nous nous dirigeâmes vers le Rhône, entourés d'arquebuses et à travers une foule qui ne cessait de nous témoigner ses regrets et sa sympathie<sup>3</sup>. »

Il y avait quarante et un religieux. Huit d'entre eux durent gagner à pied Dôle ou Chambéry au milieu de l'hiver, par des routes infestées de brigands et de huguenots. Les autres s'embarquèrent sur le fleuve. A Vienne, ils furent salués au passage comme des confesseurs de la foi par l'archevêque, M<sup>gr</sup> de Villars; et par le duc de Nemours; mais afin d'éviter les soupçons de la malveillance, ils refusèrent, sauf deux ou trois malades, l'hospitalité que leur offrait le prélat. A Tournon, la comtesse Madeleine de la Rochefoucauld vint à leur rencontre avec les Pères du collège. Partout, à Valence, à Viviers, au Bourg-Saint-Andéol, le clergé et les populations rivalisèrent de charité et de prévenances<sup>4</sup>.

Nulle part toutefois on n'accueillit les exilés avec autant d'empressement qu'à Avignon, où ils arrivèrent « sur la fin de février, au caresme prenant ». Les autorités ecclésiastiques, les particuliers et la ville voulurent contribuer à les secourir. Le cardinal Aquaviva, légat, envoya cent livres d'aumônes et, le lendemain, tint à visiter les nouveaux venus.

« L'archevêque [M<sup>gr</sup> Tarugi] avait prié le Père Recteur, Fabrice

1. Pomponne de Bellièvre, dans sa lettre au roi, fait allusion au même fait.

2. Le texte porte « Scriba publicus ».

3. Litt. ann. mss.

4. Litt. ann. 1594-95.

Pallavicin, qu'incontinent à leur arrivée il fût averti. Le Père ne manqua pas de lui envoyer un Frère pour lui en donner avis. C'était environ trois ou quatre heures du soir. Incontinent qu'il eut reçu cette nouvelle, il appela son maître d'hôtel, M. Scipion, et lui commanda de faire détapisser toute la chambre où il couchait d'une tapisserie de serge fine violette, garnie d'un large passement de soie verte. Et ayant bien fait plier la tapisserie, fit atteler son carrosse et la mettre dedans et l'envoya au collège pour aumône, disant en son italien : « Les serviteurs de Dieu sont  
« chassés de France; et moi je coucherais environné de tapisse-  
« ries! » Le Père Recteur, « ne pouvant goûter que ce bon prélat mit tout à nu la chambre où il couchait », opposa d'abord quelque résistance, puis dans la crainte de froisser son bienfaiteur, il accepta et « à cette occasion, fit faire une soutane neuve à tous les réfugiés. De quoi le bon prélat fut fort joyeux et satisfait, faisant plusieurs autres bonnes aumônes<sup>1</sup> ».

Le vice-légit, Antoine Gianotti, et les habitants ne se laissèrent pas vaincre en générosité. Le jour de l'arrivée des proscrits, « matelas, coussins, couvertures, chaises, escabeaux, linceuls, vin, huile et amandes » furent envoyés de divers côtés; « enfin, à ce qui se disait communément, les aumônes arrivèrent à plus de mille écus<sup>2</sup> ».

Or, elles étaient alors bien nécessaires. Depuis le commencement de l'année scolaire 1594-95, l'établissement de la Compagnie à Avignon était devenu un grand collège. Les Supérieurs y avaient transféré les cours de théologie de Lyon où les jeunes religieux ne trouvaient plus le calme nécessaire à leurs études. Cette mesure avait porté le nombre des Pères de vingt-cinq à trente-sept; il s'éleva à quatre-vingt-sept quand les exilés leur furent adjoints. L'union récente des prieurés de Cadrousse et de Rac en Dauphiné ne suffisait pas à l'entretien de ce personnel. On eut beaucoup à souffrir, faute de ressources et d'espace; mais l'esprit de sacrifice et de mutuelle charité adoucissait les plus dures privations.

Le Père Recteur du collège, Fabritius Pallavicini, auteur de l'excellent traité *De bono religiosae perfectionis*, donnait à ses jeunes religieux l'exemple des plus belles vertus. Quand il fut remplacé par le P. Christophe Baltazar, au commencement de l'année suivante, le P. Coton, professeur de théologie morale à

1. Récit du F. Lingonet, cité par Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 101, 102.

2. *Ibidem*.

Avignon, faisait de lui ce bel éloge : « Le P. Fabritius a bien mérité de ce collège : la sacristie bien fournie, les dettes payées, les affaires domestiques mises sur un bon pied, nos classes florissantes, et, ce qui est le plus important, le désir de la perfection allumé dans tous les cœurs, tels sont les souvenirs et les bienfaits qu'il laisse après lui<sup>1</sup>. »

3. Les lettres annuelles ne nous ont conservé aucun détail sur le départ des Jésuites d'Eu. Nous savons seulement que le duc et la duchesse de Guise, malgré les plus pressantes démarches, ne purent obtenir la conservation de leur collège. « On permit aux Nostres, dit un ancien document, de vendre ou distraire ce qu'ils avoient ; ils prindrent la route de la province de Flandre comme plus proche<sup>2</sup>. »

A Nevers, grâce à la protection du duc Louis de Gonzague, fondateur du collège<sup>3</sup>, les Pères, qui comptaient les deux fils du gouverneur parmi leurs élèves, retardèrent leur départ jusqu'à la fin de février. Des lettres patentes les autorisèrent à vendre leurs meubles, dont le prix servit à payer leurs dettes et à couvrir les frais du voyage. Ils obtinrent même un sauf-conduit par lequel le roi les recommandait aux officiers des pays qu'ils devaient traverser. Les uns se dirigèrent vers la Savoie et l'Italie ; plusieurs, dont les études n'étaient pas encore terminées, allèrent à Pont-à-Mousson<sup>4</sup>.

La ville qui opposa la plus vive résistance à l'expulsion des Jésuites fut celle de Billom, où avait été fondé leur premier collège en France. Quand les Pères voulurent obéir à l'arrêt du Parlement, les autorités ecclésiastiques et civiles objectèrent qu'il avait été rendu contre toute justice. François de la Rochefoucauld, évêque de Clermont, et Charles de Valois, gouverneur de la province, se déclaraient prêts à tout plutôt que de consentir au départ de religieux considérés comme la gloire des lettres et le rempart de la foi en Auvergne. Nuit et jour, des amis veillèrent autour du collège, craignant qu'on ne vint en arracher les Pères ou qu'ils ne sortissent eux-mêmes par respect pour le Parlement. D'autres gardaient plus soigneusement encore les portes de la ville, afin de ne point laisser pénétrer l'arrêt de proscription.

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 30 janvier 1596, publiée par Prat, *op. cit.*, t. V, p. 73.

2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *op. cit.*, doc. I, p. 81).

3. Lettre du P. Général au duc de Nevers, 23 janvier 1595 (Francia et Germania, *Epist. General.*, t. 1586-1599).

4. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 34.

Intimidés par cette énergique attitude, les magistrats de Clermont, qui avaient charge de le signifier, ne virent rien de mieux que d'écrire au P. Recteur. Ils étaient désolés du malheur qui nous arrivait; mais il n'était permis ni à eux-mêmes, ni à nous, ni aux habitants de Billom, de contrevenir aux ordres de la Cour. En conséquence, ils demandaient aux Jésuites de leur obtenir libre entrée dans la ville. Sur l'assurance qu'on leur donna qu'ils n'avaient rien à craindre, ils se présentèrent à l'une des portes de Billom, mais, tant ils redoutaient un acte de vengeance, ils refusèrent d'aller plus loin; et c'est là qu'ils lurent la sentence aux consuls en leur recommandant de l'exécuter.

Les consuls ne se pressèrent point; ils réclamèrent du Parlement, au nom de la ville, un délai d'un mois au moins, avec « injonction aux gouverneurs, chefs et capitaines de l'observance du roi, de bailler [aux Jésuites] les passeports nécessaires à leur sûreté, ainsi que défenses faites à toute personne ne faire ni ne médire aux prêtres et écoliers ». En même temps parvenait à Billom une lettre de l'évêque annonçant son opposition à l'exécution de l'arrêt. Cette double démarche parut au Parlement une révolte. Pour toute réponse, le 13 avril, il menaça les consuls des peines prévues par l'arrêt du 29 décembre 1594, s'ils ne procédaient pas à l'expulsion.

Néanmoins on retardait toujours le terme fatal, dans l'espoir que l'injuste sentence serait bientôt révoquée. C'était se méprendre. Pour la troisième fois, ordre fut envoyé de Paris et sous les peines les plus sévères, de faire partir les Jésuites dans trois jours. Les habitants songeaient encore à tergiverser. Les Pères parvinrent à calmer leur indignation et à leur faire comprendre la nécessité de se soumettre <sup>1</sup>. Au commencement du mois d'août, ils quittèrent leur collège entourés d'une foule désolée. Ils furent accompagnés par les notables jusqu'à Mozun, petite localité où se trouvait le château de François de la Rochefoucauld. L'évêque de Clermont les y reçut gracieusement et leur donna quelques jours d'hospitalité <sup>2</sup>.

Ayant appris le vif mécontentement du Parlement à l'égard des consuls, le prélat se fit leur défenseur devant la Cour suprême et prit sur lui la responsabilité de tout ce qui s'était passé dans cette

1. Cette résistance de la ville a fait croire à certains auteurs que les Jésuites n'avaient jamais quitté Billom. (Voir Cheverny, *Mémoires*; Palma-Cayet, *Chronique novenaire*).

2. *Litt. ann.* 1594-1595, Proscriptio Billiomensis.

affaire. « Nous, François de la Rochefoucauld, evesque de Clairmont, déclarons que les consuls et habitans de la ville de Billom s'estant mis en tout debvoir... de faire exécuter l'arrest de la Cour... donné contre les PP. Jésuites... avons, de nostre propre mouvement et seule autorité, causé le délai et surcéans de ladicte exécution jusques à cest heure.

« Ce que néanmoins nous déclarons aussy n'avoir esté faict par nous en la qualité temporelle que nous avons en ladicte ville à cause de nostre Evesché, ains seulement en considération de la charge qu'il a pleu à Dieu nous commettre de Pasteur et Evesque, jaçoit que très indigne, en ce diocèse...

« Les raisons qui nous ont meu sont deux principalement, l'une généralle et commune à toute l'Église, l'autre particulière à ce diocèse.

« Quant à la première, il nous a semblé qu'un ordre entier de personnes ecclésiastiques, de prestres et religieux, approuvé par le Pape, chef souverain de l'Église et de la Religion, reçu par toute l'Église catholique, confirmé par l'autorité du Concile général tenu à Trente de nostre temps, ne pouvoit estre banni d'un Roiaume chrestien et catholique sans grande injure et préjudice de l'Église.

« Et quant à l'autre cause, particulière à ce nostre diocèse, nous eussions pensé manquer trop indignement à nostre debvoir si, d'autant qu'il a pleu à Dieu nous faire [la] grâce [de] reconnoistre le peu de mérite qui est en nous pour satisfaire à la grandeur et difficulté de [notre] charge, nous ne procurions de maintenir ceux que nous avons recogneu plus dignes et capables [de] suppléer à ce défaut, en ce temps principalement, auquel voiant toutes choses en ce roiaume, particulièrement l'estat ecclésiastique, remplies de négligence, d'ignorance et d'impiété, il nous a semblé que ces bresches que l'hérésie et les vices ont faict et continuent encores tous les jours de faire à la Religion et à la vertu, ne pouvoient estre mieux réparées que par le soin et diligence, par la doctrine, par le zèle et bon exemple que nous avons de longtemps remarquez en ceux de ceste profession, tant en l'instruction de la jeunesse en toute doctrine et bonnes mœurs, que en l'administration, fréquente des sacrements, prédication de la parole de Dieu, réfutation des hérésies et tous aultres exercices de piété.

« Ce sont les considérations qui nous ont non seulement convié mais nous eussent encore deu forcer, pour n'attirer sur nous

l'indignation de Dieu,... à rechercher tous les remèdes qui nous ont été possibles en ce subject, attendant qu'il luy pleust de faire plus clairement cognoistre l'innocence et mérite desdits Jésuites à la Cour, laquelle nous nous sommes persuadés n'avoir peu donner un tel jugement que pour avoir été mal informée <sup>1</sup>... »

Cette déclaration était datée de Mozun, le 6 août 1595. Quelques jours après, les Jésuites durent quitter le château de leur hôte. Avertis de ce prochain départ, les habitants de Billom leur envoyèrent une escorte de gens armés. Les fugitifs se dirigèrent alors vers la ville du Puy. Ils y arrivèrent le dimanche 28 août 1595, à la chute du jour, « avecque leur bagaige, dit la *Chronique de Burel*, et baston à la main, entrant de deux en deux... Et trouvèrent le sieur gouverneur à la porte, ensamble les consulz... donc furent reçeus fort honorablement... Et heussiés veu le peuple pleurant et gémissant de la pitié de ces povres Paires <sup>2</sup> ».

4. Si les marques d'intérêt partout prodiguées aux Jésuites étaient bien propres à leur adoucir le bannissement; eux, de leur côté, édifiaient tout le monde par la satisfaction qu'ils montraient d'avoir été jugés dignes de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. « Chascun, d'une face et contenance joyeuse, rapporte le P. de Mena, supportoit ceste grande affliction, à la confusion des ennemis de ceste Compaignie et à la consolation et admiration de leurs amis, qui ne pouvoient leur dire à Dieu sans pleurer chaudement, disans : Comment! Vous vous en allez tous riant, et nous autres, à qui le mal ne touche pas de si près, sommes accablés de tristesse! — Et eurent pour response qu'il falloit prendre avec allégresse, comme de la main de Dieu, aussi l'adversité comme la prospérité <sup>3</sup>. »

Les plus jeunes scolastiques, malgré les sollicitations du dehors, restèrent inébranlablement attachés à leur vocation. Parmi les courageux étudiants qui renoncèrent aux douceurs de la patrie pour partager l'exil de leurs aînés, le P. Jouvancy cite les trois frères Mathieu, Martin et Nicolas Doujat. Nés à Paris, d'une famille de robe, ils résistèrent héroïquement aux instances et aux séductions de leur parenté, préférant les opprobres et les privations avec Jésus-Christ aux biens et aux honneurs dont ils auraient pu jouir au milieu du monde. Nicolas fut plus tard appliqué à l'en-

1. Déclaration de l'évêque de Clermont (Galliarum monumenta historica, n. 5).

2. *Chronique de Jean Burel*, publiée par Chassaing, p. 432, 433.

3. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, p. 65).

seignement de la théologie, et Martin à celui de la philosophie dans l'Université de Pont-à-Mousson<sup>1</sup>.

En même temps qu'elle retrempait l'âme des Religieux, la persécution suscitait des vocations nouvelles. Nos premiers historiens ont consigné celle du jeune Louis Le Mairat, appartenant à l'une des meilleures familles de Troyes. Il n'avait que dix-sept ans lorsque Notre-Seigneur l'appela à la vie parfaite. Ses parents, dès qu'ils connurent son dessein, mirent tout en œuvre pour le traverser. Fortifié par la grâce, Louis résista sans faiblir. Son père, gouverneur de la ville, obtint alors du Parlement de Paris un arrêt par lequel il était défendu aux Jésuites de le recevoir. Mais cet arrêt ne pouvait avoir de force en Lorraine. Le jeune homme s'enfuit donc de la maison paternelle, pensant gagner le noviciat de Verdun. Rejoint au milieu de sa route et ramené à Troyes par six cavaliers lancés à sa poursuite, pendant sept mois encore, il repoussa tous les assauts « de la chair et du sang ». Puis, ne voyant aucun moyen d'échapper à la surveillance domestique, il feignit d'être ébranlé par les raisons qu'on ne cessait de lui alléguer.

Quand ses parents crurent voir en lui de nouvelles dispositions, ils l'envoyèrent à Paris dans l'espoir qu'elles se fortifieraient de toutes les calomnies répandues là contre les Jésuites. Mais, loin de l'éblouir, ces injurieuses allégations ne servirent qu'à l'animer. Trompant enfin la vigilance de ceux qui avaient charge de sa personne, il partit pour la Belgique, à travers les périls et les troubles de la guerre, et alla se réfugier dans le noviciat de Tournay. Après cette dernière victoire, il fut libre de se consacrer entièrement à Dieu<sup>2</sup>.

Le P. Louis Le Mairat sut réaliser dans la vie religieuse les promesses de ses débuts. Longtemps professeur de théologie à Pont-à-Mousson, à Paris et à La Flèche, il composa sur la *Somme* de saint Thomas des commentaires estimés<sup>3</sup>. Il fut recteur de Bourges et supérieur de la maison professe de Paris. Ses contemporains admiraient sa bonne humeur, sa charité, sa délicatesse de conscience et la patience qu'il montra dans les infirmités d'une longue vieillesse. Il mourut à quatre-vingt-sept ans<sup>4</sup>.

1. Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson*, p. 342.

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 36.

3. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie*, t. V, p. 362.

4. \**Elogium P. Le Mairat* (*Franciae historia*, t. V, n. 16). Malgré cet éloge mérité, la prudence du P. Le Mairat ne semble pas avoir été toujours au niveau de sa vertu. On eut à lui reprocher de trop montrer ses préférences politiques pendant la Fronde,

5. Si Henri IV ne donna aucun édit pour sanctionner les mesures prises par la Cour contre les Jésuites, il ne resta pas cependant complètement étranger à leur bannissement. Contraint, selon l'expression de d'Ossat, de souffrir l'exécution de l'arrêt, il adressa des lettres patentes aux divers Parlements du royaume pour les inviter à suivre l'exemple de Paris<sup>1</sup>.

Celui de Rouen n'opposa aucune remontrance, mais les choses n'allèrent pas sans une forte opposition de l'amiral de Villars, gouverneur de la ville. « Il fist tout exprès un voyage à Paris, pour voir s'il n'y auroit moien de parer à ce coup; ce que n'ayant pu faire et reveneu qu'il fut à Rouen, advertit le P. Recteur du collège avec beaucoup de ressentiment qu'il donnast ordre à ses affaires, lui présentant toutes faveurs et assistances de sa part et ne permettant qu'on nous fist aucun tort. Nous vendismes librement tout ce que nous avons au collège. Les escolliers donnèrent de grands témoignages de douleur pour le partement de leurs maitres et venoient tous prendre la bénédiction des Pères. Ledict collègue s'alla descharger sur la province de Flandre comme plus voisine, d'où plusieurs passèrent plus outre<sup>2</sup>. »

A Dijon, la difficulté fut plus grande<sup>3</sup>. Les membres royalistes du Parlement de Bourgogne, qui formaient à Semur une cour dissidente, enregistrèrent, le 15 février 1595, l'arrêt de proscription; mais le Parlement ligueur resté à Dijon n'en fit aucun cas. La ville était encore occupée par le vicomte de Tavannes, lieutenant de Mayenne. Elle ne se rendit que le 28 mai au maréchal de Biron. Auparavant s'était tenue à la *Maison du roi* une assemblée générale de tous les ordres, où furent élaborés avec soin les articles de la capitulation. Les magistrats y insérèrent deux conditions assez audacieuses vu la circonstance : l'exercice exclusif de la religion catholique dans la province et le maintien des Jésuites. « Qu'il plaise à Vostre Majesté, disaient-ils au roi par l'intermédiaire de Biron, permestre que le collège de la Société des Jésuites, fondé par le feu sieur président Goudran en la ditte ville de Dijon, y sera conservé, attendu qu'il est très

et de prendre part à certaines intrigues qui pouvaient embarrasser le P. Général pour la nomination des supérieurs.

1. \**Brevis relatio rerum quae tunc evenerunt* (Galliarum mon. hist., n. 22).

2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, I, p. 81).

3. Sur cet épisode voir l'intéressant article de M. Gazin-Gossel, *Un contre-coup de la Ligue en Bourgogne*, dans la *Revue d'Histoire de l'Église de France*, septembre 1910, p. 513-552.

nécessaire à toute la province, laquelle, par le moien d'icelluy, reçoit en l'institution de la jeunesse une infinité de soulagement par les frais qu'il conviendrait pour à l'envoyer ailleurs (*sic*) pour ladite institution, n'ayant pas le moien d'en faire<sup>1</sup>. »

Aux députés de la ville, parmi lesquels on remarquait le président de Montholon, le maréchal, pressé d'en finir par l'approche des troupes de Mayenne, fit une réponse modérée mais sans laisser grand espoir pour les Jésuites. « Veu les susdits articles, promet à messieurs de la ville de Dijon de les faire tous accorder à Sa Majesté, hormis ceulx où messieurs de la Court du Parlement de Paris ont donné arrest, assavoir touchant l'édict de l'an mil cinq cens soixante et dix sept [favorable aux protestants] et celluy des Jésuites, pour raison desquels, lorsque messieurs de la Court du Parlement de Bourgogne seront tous rassemblés, ledit Sieur mareschal s'employera envers Sa Majesté pour l'exécution de leur résolution<sup>2</sup>. »

Henri IV entra triomphalement à Dijon le 4 juin. Quatre jours après, le chancelier de Cheverny manda le P. Gentil, recteur du collège, et lui déclara que les Jésuites devaient quitter la ville. « Partez le plus tôt possible, dit-il; emportez votre mobilier ou déposez-le chez des amis. Le roi, malgré les nombreuses demandes qui lui ont été faites à ce sujet, n'en veut rien céder au fisc<sup>3</sup>. » Le P. Recteur répondit en montrant l'injustice de cet ordre d'exil à l'égard de religieux innocents. « Cependant, ajouta-t-il, nous sommes prêts à obéir; ce sera la meilleure preuve de notre soumission à la volonté royale<sup>4</sup>. » Il demanda seulement un délai de trois jours. Le chancelier accepta et promit des passeports, « avec assurances de Sa Majesté pour ne leur estre fait aucunes incommoditez à leur deportement et voyage<sup>5</sup> ».

Quand les bourgeois de Dijon apprirent ce prochain départ, ils résolurent de tout entreprendre pour empêcher ce qu'ils considéraient comme une calamité publique. Le corps de ville fit entendre au roi lui-même ses doléances; on lui représenta « la perte et dommage inestimable à ladite jeunesse qui seroit discontinuée du cours de [ses] études ». Les échevins déclara-

1. Délibérations du Conseil de ville, 24 mai 1595 (Archiv. comm., B, 232, f. 272, 273).

2. Réponse du maréchal de Biron (*Ibidem*, B, 9).

3. Voir (Archiv. com., B, 9) une ordonnance du roi d'après laquelle les revenus resteront appliqués au collège.

4. Litt. ann. mss., 1595 (Lugdun. hist., t. I, 1575-1614, n. 17).

5. Procès-verbal de l'inventaire des biens (Archives de la Côte-d'Or, D, 23).

raient n'avoir jamais rien eu à reprocher aux Pères, « gens de très bonnes et religieuses vyes, plains de piété, religion et doctrine, ayant en ceste forme instruit, édifié et nourry la jeunesse, non seulement de la ville mais de tous le pays et duché de Bourgogne ». On offrit même à Sa Majesté que « chaque corps et compaignie » vint témoigner en leur faveur<sup>1</sup>.

Henri IV subissait alors l'influence de Duplessis-Mornay et de plusieurs autres personnages hostiles aux Jésuites<sup>2</sup>; il resta inexorable. On eut donc à se soumettre, en profitant des trois jours de répit pour tout organiser. Deux échevins furent envoyés au collège afin d'établir un inventaire des biens et de les mettre en sûreté. Les nombreux amis que les Pères comptaient à Dijon s'offrirent à garder chez eux les objets les plus précieux ou effets personnels de la Compagnie qui ne revenaient pas de droit au collège. Messire Philippe de Villers, avocat au Parlement, reçut en dépôt les papiers, les titres, les vases sacrés; la dame Bertrand, plusieurs tableaux dont un de saint Bernard; M. Arviset l'avocat, « un tableau d'un crucifix avec un Père Ignace »; M<sup>m</sup> Bourrelier, « un tableau d'une nativité, en bois peint en l'huile<sup>3</sup> ».

En même temps des personnes généreuses et prévoyantes apportaient de l'argent, des provisions, tout ce qui pourrait adoucir les fatigues de la route ou les privations de l'exil. Le roi lui-même « ordonna que 500 escus fussent donnez aux Nostres pour faire leur retraite, tant ledict collège estoit pauvre<sup>4</sup> ».

Le matin du jour fixé pour le départ, les Pères furent avertis de le différer, parce qu'on attendait les cavaliers destinés à leur servir d'escorte. Le lendemain, 13 juin, les dix-huit religieux du collège sortirent de la ville dès le lever du jour, au milieu des sympathiques manifestations de la foule qui se pressait sur leur passage<sup>5</sup>.

Ils se dirigèrent vers Dôle, emportant avec eux ce curieux et honorable passeport que leur avaient remis les magistrats municipaux :

« Les Viconte Maieur et Eschevins de la ville et commune de Dijon, assemblés en la chambre du Conseil pour les affaires d'icelle, font sçavoir à tous qu'il appartiendra que les sieurs Recteur

1. Cité par Gazin-Gossel, *o. c.*, p. 524.

2. « Plessis-Mornay est diabolus qui in regem perniciosum exercet influxum. » Lettre de Possevin au P. Général, 20 mars 1595 (Possevini epistolae, 1588-1596).

3. Gazin-Gossel, *l. c.*

4. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. I, p. 82).

5. *Litt. ann. mss.*, 1595.

et régens de la Société du nom de Jésus, dont estoit composé le collège de ladicte ville dudict Dijon fondé par le sieur Président Goudran, ont, en leurs charges et fonctions, très bien et dignement fait, et tant religieusement vescu et versé en toutes leurs actions, que jamais ils n'ont donné occasion de se plaindre et mescontenter d'eux. De sorte que c'est au grand mescontentement et regret de tous les habitans de ladicte ville qu'ils quittent et délaissent leur habitation et exercice dudict collège, pour infinie perte que non seulement ceste ville mais toute la Province de Bourgoigne ressent et ressentira. Lequel despartement ils font par l'express vouloir et commandement du Roy. Ce que nous certifions et attestons à toutes personnes, et prions tous affectueusement que aucunes incommodités à eulx, leur gens, bagages et toutes autres choses, ne leur soit fait, et donné aucun destourbier, empeschement ou incommodité, ains tout ayde, secours et confort, parce que c'est l'intention entière de Sa Majesté. En signe de vérité a esté signée ceste par ledit sieur Viconte Maieur avec le secrétaire de la ville, et le scel d'icelle y apposé. Cejourd'hui 12<sup>e</sup> jour de juin 1595<sup>1</sup>. »

En bannissant les Jésuites, l'arrêt du Parlement de Paris avait défendu à tous les sujets du roi, sous les peines dues au crime de lèse-majesté, d'envoyer leurs enfants aux collèges de la Compagnie situés hors du royaume. Malgré cette tyrannique défense, beaucoup d'élèves suivirent leurs anciens maîtres sur les frontières, à Douai, Pont-à-Mousson, Verdun, Dôle, Chambéry, Avignon. Si « messieurs de l'Université, remarque le P. Rybeyrète, crurent que la cessation des classes [de nos collèges] augmenteroit le nombre de leurs escoliers, ils se virent un peu trompés, car un grand nombre de jeunes gens, qui ne jouissoient plus de nous en France, nous vinrent chercher en Flandre, Lorraine, Allemagne, Franche-Comté<sup>2</sup> ».

Impuissante contre ce mouvement, la Cour essaya de sévir. Le 21 mars 1595, elle condamnait un ancien élève des Jésuites, Jean Le Bel, à faire amende honorable, puis au bannissement perpétuel avec perte de ses biens, parce qu'il avait « voulu séduire et pratiquer François Véron écolier, étudiant en l'Université de Poitiers, pour suivre hors du royaume les ci-devants dits Prêtres et Ecoliers du collège de Clermont et ceux de leur Société<sup>3</sup> ». Un peu plus

1. Francia, *De exilio Patrum*, f. 196. Ce témoignage en faveur de la Compagnie est signé Flentelot et Martin.

2. *Récit des choses arrivées... sous Henry-le-Grand*, p. 22.

3. Cité par les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 610.

tard, elle chargeait le procureur général d'informer contre les violateurs de ses défenses, et déclarait incapables des grades universitaires ceux qui avaient étudié chez les Jésuites depuis l'arrêt du 29 décembre 1594.

Ces rigueurs ne firent pas grand effet : le nombre des enfants qui passaient à l'étranger pour retrouver l'enseignement de la Compagnie augmentait sans cesse. Pour n'en citer qu'un exemple, le chiffre des élèves du collège d'Avignon monta de sept cents à neuf cents en 1596, et à mille l'année suivante<sup>1</sup>. Afin de n'être pas reconnus et dénoncés, plusieurs des jeunes transfuges « se desguisoient et changeoient de nom ». Mais cette précaution, surtout quand il s'agissait des écoliers de la capitale, ne réussissait pas toujours ; « de sorte que la plupart de ces jeunes enfants furent rappelez par deux fois, ce qui ne fut pas sans beaucoup de larmes et regretz qu'ils avoient de quitter leurs bons et anciens maistres<sup>2</sup> ».

6. Proscrits sans pitié par le Parlement de Paris, abandonnés par ceux de Rouen et de Dijon, les Jésuites avaient trouvé des défenseurs dans les autres cours judiciaires du royaume. Les Parlements de Bordeaux et de Toulouse se refusèrent à enregistrer les volontés du roi, et celui-ci, qui, au dire du président de Thou, ne conservait aucun ressentiment contre la Compagnie de Jésus<sup>3</sup>, ne chercha pas à vaincre leur résistance.

Après la mort de Henri III, le Parlement de Toulouse s'était divisé en deux parties ; l'une, favorable au roi de Navarre, se retira à Béziers ; l'autre, toute dévouée à la Ligue, continua de siéger à Toulouse même. Or les membres de ce Parlement ligueurs soutinrent constamment les intérêts des Jésuites, et quelque jussion qu'on leur en fit, ne voulurent jamais se conformer à l'arrêt de bannissement. Ils répondirent « à ceux qui luy vinrent signifier cet ordre, que jugeant les Jésuites innocents du crime qu'on leur imposoit, ils ne croioient pas blesser en rien l'autorité du roy s'ils retenoient des personnes qui leur étoient absolument nécessaires pour l'éducation de leurs enfants et la direction de leur propre conscience<sup>4</sup> ».

Le Parlement de Béziers, au contraire, déploya contre la Com-

1. Cf. Chossat, *op. cit.*, p. 103.

2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. I, p. 88, 89).

3. De Thou, *Hist. universelle*, t. XII, p. 227.

4. Rybeyrè, *Récit...*, p. 25. Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur de la Compagnie, 21 août 1595 (*Franciae hist.*, t. I, n. 101).

pagnie de Jésus le même acharnement que celui de Paris. Le 21 mars 1595, l'avocat général Pierre de Belloi, dans un violent réquisitoire, appela les Pères « faux prophètes, séducteurs et corrupteurs du peuple, vraies paroies blanchies; des monstres, disait-il, qui nous ont partialisés et brigués en factions et divisions sous prétexte de religion ». Sur ce, la Cour déclara qu'il ne fallait « souffrir plus longtemps les sujets de Sa Majesté être, sous faux prétextes et par artifices..., distraits de la vraie et naturelle obéissance due à icelle, nourris et entretenus en leur rébellion, entreprises et attentats à sa personne ». Conformément aux conclusions de son avocat général, et « pour obvier aux inconvenients qu'apportent les trop faciles et ordinaires conversations de ceux qui se disent de la Société du nom de Jésus avec l'Espagnol limitrophe », elle ordonna que les Pères quitteraient le royaume de France « dans quinzaine, à peine d'être déclarés criminels de Lèze-Majesté, perturbateurs du repos public et privés de la vie sans déport<sup>1</sup> ». Elle prononçait en outre la confiscation de leurs biens et faisait défense aux familles d'envoyer leurs enfants, à l'intérieur ou hors du royaume, dans les collèges de la Compagnie.

La ville de Tournon était trop fière du sien et trop intéressée à le maintenir pour obtempérer aux ordres venus de Béziers. On comptait alors dans cette université cinq cents élèves, dont un certain nombre étaient protestants. A la nouvelle du danger, le comte de Tournon alla aussitôt trouver le roi et lui représenter combien il importait à la ville de conserver les Jésuites. Henri IV accueillit favorablement la démarche de son fidèle serviteur, et le collègue fut sauvé. Irrité de cet échec, le président du Parlement de Béziers se préparait à se rendre lui aussi auprès de Sa Majesté, promettant qu'à son retour il ne resterait plus traces des Jésuites à Tournon. La mort ne lui en laissa pas le temps. Alors les ennemis de la Compagnie eurent recours à leurs menées ordinaires. Ils firent courir le bruit que les Pères de Tournon, répandus dans les villages voisins, s'efforçaient de soulever les populations contre le roi. Mais les États du Languedoc confondirent la calomnie en rendant un beau témoignage à la fidélité de ces religieux et au bien qu'ils opéraient dans toute la contrée<sup>2</sup>.

Malheureusement, l'arrêt du Parlement de Paris ayant placé sous séquestre les biens de la Compagnie, les Jésuites de Tournon

1. Cité dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 614.

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 37.

cessèrent « de jouir de leurs rentes, tant dudit Paris que de Lyon », et se trouvèrent ainsi réduits « à grande pauvreté et disette ». Le Conseil de ville vint à leur secours et pour complaire au comte et à la comtesse, âme de toutes les bonnes œuvres, il décida, le 3 février 1595, « attendu les bons offices de messieurs les Jésuites, qu'il leur seroit baillé une somme de soixante-six écus deux livres ». En même temps il exhorta les habitants à « exercer la charité envers eulx, chacun pour son particulier ». Au mois de mai de l'année suivante, une nouvelle souscription devint nécessaire. Le zèle de la population n'était pas refroidi; on recueillit en deux jours plus de cent écus. Lorsque les exilés de Billom arrivèrent à Tournon, la fondation d'une rente par M. Antoine de Vault, chanoine et sacristain de l'église de Mirepoix, permit de faire face aux dépenses les plus urgentes. Pour le reste, on vivait à la grâce de Dieu et au jour le jour. « Merveilles de la Providence qui nous a nourris si nombreux, écrivait le P. Recteur; à peine avions-nous pu recueillir assez de revenus pour le quart de notre personnel<sup>1</sup>. »

Comme il était arrivé à Tournon, ce fut encore la calomnie qui fournit en dernier lieu des armes contre le collège du Puy. Les Pères se virent accusés d'avoir déployé les couleurs espagnoles sur la place publique, et condamnés, sans jugement, à sortir de la ville. Mais l'absurde imputation ne put tenir, et le Parlement de Toulouse cassa la sentence du gouverneur en faisant un bel éloge de la Compagnie<sup>2</sup>.

Les autres collèges du Languedoc et de la Guyenne ne furent pas inquiétés, sans doute à cause des capitulations accordées à Toulouse et à l'Agénois : le premier article promettait « sûreté, oubli, maintien des droits et privilèges à tout ecclésiastique<sup>3</sup> ». Pour le collège de Toulouse, le Parlement de cette ville ne cessait de le favoriser, de veiller même à ses intérêts matériels. Ainsi, le 4 septembre 1595, il lui assigna une pension annuelle et enjoignit à l'archevêque de le secourir par l'union de quelques bénéfices<sup>4</sup>. Les capitouls, de leur côté, réclamèrent le maintien de cet établissement lors de la convention entre Henri IV et le duc de Joyeuse pour la soumission de la ville (janvier 1596). L'article cinquante et un portait : « Encore que Sa

1. Archives de l'Ardèche, E, 204, citées par Massip, *Le collège de Tournon*, p. 48, 49.

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 37.

3. Cité par Piaget, *Histoire de l'établissement des Jésuites*, p. 212.

4. Arrêt du Parlement de Toulouse (Archiv. de la Haute-Garonne, B, 145, f. 160).

Majesté aye fait une déclaration générale touchant les Jésuites, néantmoins, pour le repos de la ville de Toulouse et assurance d'icelle à son service, Sa Majesté est très humblement suppliée d'accorder la demeure desdits Jésuites dans ladite ville..... » Il fut ainsi répondu : « Le roy fera entendre sur ce son intention aux députez qui seront prez de Sa Majesté<sup>1</sup>. » Et en fin de compte, cette intervention fut favorable. Aux instances que lui faisaient tant de grandes cités pour la conservation des Jésuites, Henri IV comprenait mieux de jour en jour quelle communauté de principes et d'intérêts attachait à la Compagnie les vrais catholiques du royaume.

La situation des Pères de Bordeaux resta ce qu'elle était avant l'arrêt de bannissement. Provisoirement expulsés par le maréchal de Matignon, ils vivaient retirés à Saint-Macaire, occupés d'enseignement et d'œuvres apostoliques<sup>2</sup>. Obligés quelquefois de revenir à Bordeaux les uns ou les autres, pour sauvegarder les droits du collège de la Madeleine, les religieux de la Compagnie logeaient « en diverses maisons particulières, et mesme hostelleries, avec beaucoup de fraiz et incommodités de leur vocation ». Aussi le P. Recteur adressa-t-il au maréchal de Matignon une supplique dans laquelle, après exposé des motifs, il concluait : « Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise de voz grâces avoir pour agréable et permettre audict suppliant et autres de ladite Compagnie que, lorsqu'ilz passeront ou viendront en ceste ville pour la poursuite de leurs affaires, ils puissent en toute seurté se louer et retirer dans leur dict collège. » Le maréchal se montra bienveillant, car à la suite de la requête on lit ces quelques mots : « Accordé, à la charge qu'il n'y pourront faire séjour de plus de troys jours, n'y faire aucun exercice d'escolle. Faict à Bordeaux le XXIII avril 1596, Matignon<sup>3</sup>. » En agissant ainsi, le gouverneur de Bordeaux s'autorisait de la conduite du roi à l'égard de Tournon et de Toulouse. Les Pères profitèrent de la permission et revinrent prêcher de temps à autre. Mais la première fois qu'ils remirent le pied chez eux, ce fut une désolation. Depuis leur départ, le collège, laissé

1. *Articles de l'accord fait entre le duc de Joyeuse et Henri IV* (*Hist. générale du Languedoc*, t. V, preuves, p. 337). Cf. *Négociations au même sujet* (Archiv. com. de Toulouse, AA, 16, 275, f. 296; AA, 16, 236, f. 298). Par cet accord Henri IV pacifiait Toulouse et la moitié du Languedoc.

2. Voir plus haut, liv. I, ch. vi.

3. Requête du Recteur des Jésuites (Archiv. de la Gironde, H, Jésuites, 59, original avec signature autographe de Matignon).

sans entretien, avait servi de logement à des soldats; les appartements, noirs de fumée et pleins d'ordures, exigeaient des réparations considérables<sup>1</sup>.

Dans ce même temps, les habitants d'Auch montraient un profond attachement aux religieux de la Compagnie. Réunis en assemblée générale, ils décidaient que, si même tous les autres collèges de France étaient dissous, jamais la ville ne consentirait à perdre les maîtres de son choix. Les cours étaient alors très fréquentés. « Il y a en nos escoles une belle jeunesse, écrivait d'Auch le P. Richeome le 2 janvier 1596, et sont plus de cinq cens escoliers<sup>2</sup>. » Afin de détourner le péril, ces cinq cents élèves organisèrent, en se partageant les heures, trente jours consécutifs de prières devant le Saint Sacrement. Ils eurent gain de cause : non seulement le collège fut épargné, mais il reçut de Henri IV, au mois d'avril 1600, « le pouvoir de passer bacheliers et maîtres aux arts<sup>3</sup> ».

Les villes de Périgueux et d'Agen mirent un zèle semblable à garder les Jésuites : ce qui leur fut accordé. Cependant à Agen le collège fut menacé dans son existence par l'intransigeance du P. Recteur. Jean Gontery, homme ardent et tout d'une pièce, avait d'abord refusé énergiquement de prêter le serment de fidélité à Henri IV. Sous la date du 29 août 1595, il écrivait à ce propos au P. Général : « J'ai mandé le mois dernier à Votre Paternité que le P. Provincial avait voulu me persuader de jurer l'obéissance au roi de Navarre; j'ai répondu que je n'en ferais rien à moins d'en recevoir de vous l'ordre formel<sup>4</sup>. » Et il exposait longuement les raisons, irréfutables d'après lui, qui ne permettaient pas de prêter le serment, surtout à Agen où la meilleure partie de la population attendait que le Souverain Pontife l'eût déclaré licite. Mais quand le roi eut reçu de Clément VIII l'absolution et que le P. Aquaviva eut tracé aux Jésuites Français leur ligne de conduite, le Père se soumit avec respect aux ordres de son Supérieur, et désormais toute crainte de fermeture du collège fut écartée. Dans la suite, ce même P. Gontery deviendra l'un des prédicateurs ordinaires de Henri IV, et son mérite lui fera pardonner, au besoin, son franc et rude parler.

1. Litt. ann., mss. 1596.

2. Lettre du P. Jean Ausonio à Rome (Arch. Vat., Bibl. Borghèse, III, 72<sup>b</sup>, fol. 232).

3. Établissement des Jésuites à Auch (Biblioth. mun. d'Auch, ms. 73, p. 1515).

4. Lettre du P. Gontery au P. Général (Gall. Epist., t. XVII, f. 153-155). De son côté le P. Richeome se plaignit au P. Aquaviva de l'entêtement du P. Gontery (Lettre du 7 oct. 1594).

7. Après avoir suivi dans les différentes provinces de France les résultats de l'arrêt du Parlement de Paris, il importe de connaître comment il fut accueilli à Rome par le P. Général et par le Souverain Pontife.

Dès le 10 janvier 1595, dans une dépêche chiffrée<sup>1</sup>, le cardinal de Gondi avait annoncé au Saint-Père la condamnation et la proscription des Jésuites de Paris. La première audience papale à laquelle fut admis, après cette nouvelle, l'agent français à Rome, devait être particulièrement émouvante. « Notre Saint Père, écrit Arnaud d'Ossat<sup>2</sup> à M. de Villeroy, tout aussy tost que je commençay à luy parler, jetta un grand soupir du profond de son cœur et se mist à plorer. » L'agent de Henri IV rendit d'abord compte au pape de l'attentat de Chastel. Clément VIII répondit « qu'il avoit esté très marry de ce qui estoit advenu et que, s'il pouvoit remédier à tels désordres avecq son propre sang, il ne l'espargneroit ; que le roi debvoit remercier Dieu et le louer de ce qu'il l'avoit préservé et prendre de-là occasion de le servir d'autant mieux ». Puis immédiatement il ajouta « qu'il estoit aussy très marry d'un arrest qu'avoit donné la cour de Parlement, par lequel il se voyoit que le malfaiteur n'avoit rien dict qui eust chargé les Jésuites du cas particulier, et néantmoins ladicte cour chassoit ces Pères de tout le royaume et deffendoit mesme, sur peyne de crime de lèze-majesté, à tous François d'aller ouyr leurs leçons hors le royaume ; et de plus ladicte cour avoit déclaré hérétique cette proposition : que le prince ne debvoit estre reçu et recogneu s'il n'avoit l'absolution du Saint-Siège<sup>3</sup>. — Voyez, dit-il, en me nommant par mon nom, si c'est le moyen d'accommoder les choses comme nous désirions et comme elles estoient très bien acheminées. — Et puis tourna à soupirer et à me dire qu'il en estoit marry infiniment, sans au reste laisser sortir de sa bouche aucune parole plus aigre que cela<sup>4</sup> ».

1. Lettre du cardinal de Gondi au pape, 10 janvier 1595 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XXXVII, f. 243-245).

2. Arnaud d'Ossat avait suivi à Rome, en qualité de secrétaire, l'ambassadeur de Henri III, Paul de Foix (1574). Après la mort de celui-ci, il conserva les mêmes fonctions sous les cardinaux Louis d'Este et de Joyeuse, qui furent successivement protecteurs des affaires de France. Henri IV, appréciant ses rares talents, le conserva comme agent diplomatique auprès de la cour romaine.

3. L'arrêt portait : « Par fausses et damnables instructions, il a dict estre permis de tuer les rois, et que le roi Henri IV à présent régnant n'est en l'Église jusqu'à ce qu'il ait l'absolution, lesquels propos ladicte Cour a desclaré et desclare scandaleux, séditieux et condamnés comme hérétiques par les saints décrets. »

4. Lettre d'Arnaud d'Ossat à Villeroy, 31 janv. 1595 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 36).

D'Ossat ne connaissait pas encore le texte de l'arrêt incriminé ; en bon diplomate il battit en retraite prudemment et dit que « si une compagnie si grande, signamment si honorable comme estoit la cour de Parlement... auroit excédé en quelque chose... ce ne seroit point la faute du Roy ». Le pape ne répliqua que ces deux mots : « Dieu le veuille ! » L'audience était terminée.

Le cardinal Aldobrandini, chez qui se rendit ensuite l'agent français, insista sur l'iniquité et les conséquences de l'arrêt contre les Jésuites. Il dit « que de chasser ainsi tout un Ordre hors du Royaume, seroit un trop grand scandale et en France et aux nations estrangères, et mesmement en un temps que l'on parloit de se réconcilier avec le Saint Siège et d'obtenir l'absolution du passé ; que ces Pères avoient servy beaucoup à la conservation de la Religion catholique, et par tout où ils avoient esté le service divin y avoit esté maintenu et conservé ; que tels Ordres estans des soutiens de la Religion, le Saint Siège seroit contraint de prendre la protection et deffence de ses membres ; que si quelqu'un desdits Pères avoit failly, il estoit raisonnable qu'il fust puny, mais de chasser toute une Religion pour le péché d'un ou de peu, il ne seroit trouvé bon de personne<sup>1</sup> ».

D'Ossat évita d'entrer en discussion avant d'avoir reçu la copie de l'arrêt et les instructions du roi. En attendant, le cardinal secrétaire d'État, au nom du Saint-Père, écrivit en faveur des Jésuites au marquis de Pisani et au cardinal de Gondi ; mais quand ces lettres arrivèrent à destination, il était trop tard<sup>2</sup>.

Le double entretien que nous venons de rapporter avait eu lieu le 30 janvier 1595. A cette date, le P. Général n'avait encore aucune lettre de France pour le mettre au courant de ce qui s'était passé depuis l'attentat de Chastel<sup>3</sup>. Le brusque départ et le pénible voyage des Pères de Paris expliquent trop bien leur silence. Le P. Clément Dupuy, provincial, n'était arrivé à Pont-à-Mousson que le 17 janvier, et le P. Alexandre Georges, recteur du collège de Clermont, le 20 seulement.

« Or, raconte le P. de Mena, estant le P. Alexandre arrivé au Pont-à-Mousson, le P. Dupuy luy dit qu'il estoit nécessaire que l'un des deux fist le voyage de Rome nonobstant la rigueur de

1. Lettres du cardinal d'Ossat, p. 37.

2. Réponse de Pisani à Aldobrandini, mars 1595 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLIII, f. 275). Réponse de Gondi à Aldobrandini, 20 mars 1595 (*Ibidem*, t. XXXVII, f. 254).

3. Lettre du P. Aquaviva au duc de Nevers, 23 janvier 1595 (Francia et Germania, Epistolae General., 1586-1599).

l'hyver, qui fut extremesme ceste année là voire par toute l'Italie, afin d'informer au vray Sa Sainteté et le P. Général de la Compagnie de tout ce qui s'estoit passé; et puisque sa charge ne permettoit point qu'il s'absentast, il restoit que le P. Alexandre se mist en chemin, bien que tout couvert de glaces et de neige si grande qu'on ne pouvait passer les Alpes ni les Apennins sans beaucoup de dangers. Donc, le Père, considérant l'importance de l'affaire, sans rien répliquer à son supérieur, répondit qu'il estoit tout prest à marcher, de manière que, sa despesche estant faite dans peu de jours, il partit du Pont-à-Mousson à la fin de janvier », accompagné du P. Jean Guéret<sup>1</sup>.

Parvenu à Milan « la veille du partement du courrier », le P. Georges écrivit au P. Aquaviva le sommaire de ce qui avait été tramé à Paris contre la Compagnie : « Chose qui vint fort à propos pour réprimer les calomnies que desjà on avoit fait aller jusques aux oreilles de Nostre Saint Père, et pour rabattre les faux bruits que chacun faisoit courir selon sa fantaisie, n'ayant rien peu sçavoir de certain l'espace de deux moys. » Le P. Georges, s'étant arrêté à Lorette « pour rendre quelques vœux à Nostre Dame », n'arriva à Rome qu'au commencement de mars. Trois ou quatre jours après, il fut admis avec le seul P. Général à l'audience du Souverain Pontife.

« Il luy déclara assez brièvement ce qui s'estoit passé à Paris... Puis, sans considérer le tort qui leur avoit esté fait, selon la doctrine de l'Apostre, rendant le bien pour le mal, supplia de toute son affection Nostre Saint Père de ne point trop s'en ressentir, ains d'avoir esgard à la violence du temps, et vouloir ouvrir les bras de sa bonté et clémence au Roy de France, lequel demandoit d'estre réconcilié avec le Saint Siège; et luy remonstra le danger évident de schisme qui sembloit estre tout formé en ce royaume. Sa Sainteté luy répondit d'un cœur vraiment paternel, montrant se ressentir bien fort de ce qui s'estoit passé; et par ses propos lui donna telle consolation et allégresse en son âme, qu'il luy sembloit que tout ce qu'ils avoient souffert estoit peu de chose, puisque le Vicaire de Jésus-Christ en avoit un tel ressentiment<sup>2</sup>. »

L'inique mesure prise contre les Jésuites de France avait soulevé dans la capitale du monde chrétien une bruyante indignation. Non seulement on les défendait, mais on attaquoit avec vio-

1. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, t. V, p. 66).

2. *Ibidem*, p. 66, 67.

lence le Parlement de Paris, le roi et son conseil. D'Ossat, dans ses dépêches à Villeroy, n'osait pas lui rapporter « tant de mauvais propos », ce qui serait, disait-il, « impossible et même en plusieurs endroits impertinent ». Ce fut bien autre chose quand on apprit que deux des Jésuites expulsés venaient d'arriver à Rome. « On recommença à crier plus fort qu'auparavant, écrit d'Ossat, et outre... on dit au Pape et aux Cardinaux que le bannissement des Jésuites n'estoit que le commencement de l'exécution d'une résolution faicte et jurée en l'assemblée de Montauban;... et à peu de jours de là on fit courir un nouveau bruit qu'après les Jésuites on chassoit de toute la France encores tous les Chartreux, tous les Minimes et tous les Capucins. Et au bout de cela on adjoutoit qu'on verroit dépasser, en faveur des hérétiques, l'édit de 1577... bref que la France s'en alloit quant à la religion en pire estat que l'Angleterre<sup>1</sup>... »

Afin de couper court autant que possible à ces rumeurs, le P. Général envoya pour quelque temps à Frascati les deux Jésuites français; puis le P. Guéret revint au collège Romain, pendant que le P. Alexandre Georges retournait à Pont-à-Mousson<sup>2</sup>.

8. Quand il connut la véritable situation de la Compagnie en France, le P. Aquaviva prit les premières mesures qu'imposaient les circonstances. Déjà, le 18 février, il avait recommandé à toutes les maisons de l'Ordre les provinces persécutées<sup>3</sup>. Après l'arrivée des PP. Georges et Guéret à Rome, il fit écrire à tous les supérieurs pour les rassurer sur les causes des tristes événements dont le bruit avait agité l'Europe entière. Les Pères, victimes d'atroces calomnies, avaient souffert pour la justice. Aquaviva remerciait Dieu d'avoir permis qu'on reconnût leur innocence, et attendait de la miséricorde du Seigneur le remède aux maux présents. Qu'importait, du reste, la persécution si la divine majesté devait en être mieux servie et plus glorifiée<sup>4</sup>!

Le P. Général s'occupa ensuite de trouver un asile aux religieux expulsés de France; car les collèges situés sur la frontière ne pourraient suffire longtemps à l'entretien d'un personnel trop

1. Lettre de d'Ossat à Villeroy, 21 mars 1595 (*Lettres du Cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 43).

2. Lettre du P. Général au P. Cl. Dupuy, 1<sup>er</sup> avril 1595 (*Francia, Epistol. General.*, t. I). Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 38.

3. Lettre circulaire du P. Général, 18 février 1595 (*Lugdunensis, Epistol. General.*, t. I, n. 132).

4. Autre du même (*De exilio Patrum*, f. 14).

nombreux. Il laissa donc à Pont-à-Mousson une centaine de bannis et répartit le surplus entre diverses Provinces. Trente furent appelés dans la Province Romaine, seize à Naples, quinze en Sicile, douze à Venise, seize à Milan, vingt-quatre dans la Province de la Germanie Supérieure, dix en Flandre et sept dans la Province Rhénane<sup>1</sup>. « Personne en Espagne, remarque le P. de Mena, contre l'opinion de nos adversaires qui ne cessent de dire que nous avons le cœur espagnol, qui sommes toutesfois nés en France et aussi bons François pour le moins qu'ils sçauroient estre<sup>2</sup>. » Le Souverain Pontife, dans sa paternelle bienveillance, daigna subvenir aux frais de voyage nécessités par la dispersion<sup>3</sup>.

Un autre soin du P. Aquaviva fut de confier à un habile négociateur la mission de tenter quelque démarche auprès du roi. Il envoya en France le P. Possevin, déjà connu de Henri IV, aimé du connétable de Montmorency et du duc de Nevers qu'il avait si heureusement aidé à Rome lors de la pénible ambassade de 1593. Souvent chargé par le Souverain Pontife de négociations importantes, Antoine Possevin s'en était toujours acquitté avec autant de prudence que de savoir-faire. Nul n'était plus capable de mener à bonne fin les plus difficiles entreprises. Il partit pour la France, au mois de mars, sur l'ordre du P. Général et avec le consentement de Clément VIII. Son intention était de plaider auprès de Henri IV la cause de la Compagnie, mais le moment n'était pas favorable à une entrevue. Le roi avait déclaré la guerre à l'Espagne et se trouvait à la tête de ses troupes. Le P. Possevin se contenta donc tout d'abord de lui annoncer son voyage, lui suggérant qu'en plus du motif principal il aurait d'utiles renseignements à lui donner pour ses relations avec le Saint-Siège. Il lui écrivait de Lyon le 12 avril :

« Sire, j'ay communiqué à messieurs le connestable et de Bellièvre l'occasion et la cause de mon voyage de Italie par deçà, tout ainsi que Vostre Majesté leur avoit mandé et Mons<sup>r</sup> le Cardinal de Gondy m'avoit signifié.

« J'ay doncques dict qu'il est vray que le licentement de nostre Compagnie fut l'occasion que j'entreprinsse ce voyage, tant pour recueillir les Nostres et en disposer, que pour justifier ceux de nostre Ordre en ce qu'ils ne seroient point coupables, et

1. Lettres du P. Général au P. Dupuy, 4 et 11 mars 1595 (Francia, Epistol. General., t. I).

2. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, t. V, p. 65).

3. Lettre du P. Général au P. Dupuy, 11 mars, déjà citée.

pour mettre aussi personnes de [confiance]<sup>1</sup> selon le gré de Vostre Majesté, [dans le cas] où luy plairroit les laisser demeurer en son royaume : car ainsy nostre général m'avoit enjoint.

« Oultre la ditte occasion, la cause la plus prochaine de m'acheminer par deçà fut mon particulier désir de veoir vostre royaume en paix, et avec le désir fut l'espérance que ce mien voyage procédoit de la volonté divine, puisque j'estois absent de Rome lors qu'on me manda que je m'acheminasse vers Vostre Majesté, mesme y consentant Sa Sainteté qui à ces fins m'envoya sa bénédiction ; ores que auparavant [il n'avoit manqué de gens]<sup>2</sup> qui avoient fait tous leurs efforts pour me faire défendre que je ne m'employasse point ès affaires concernant la réconciliation avec le Saint-Siège. Et combien qu'en venant j'ay veu et ouy plusieurs choses qui pouvoient difficulter [ces] affaires, si est-il que j'ay extrêmement désiré de m'avancer par devers Vostre Majesté pour luy pouvoir dire ce que malaisément se pourroit commettre à l'escriture...

« Au demeurant, Sire, j'ay à remercier, les genoux ployés en terre, Vostre Majesté de l'honneur qu'il luy a pleu me faire, tant l'année passée par Monsieur de Nevers, que dernièrement par Mons<sup>r</sup> le cardinal Gondy, m'exibant sa grâce avec désir de la me faire paroistre. Qui est la cause que j'ose, le tout sous le bon vouloir de Vostre Majesté, la supplier de ce que s'ensuyt.

« Nous avons, Sire, des collèges à Toulouse, Rodez, Dijon, au Puy, villes qui ne sont pas encore rendues à Vostre Majesté, auxquels collèges il seroit nécessaire que ou moy ou quelques autres de nostre Ordre s'y transportent pour y entretenir ce qui est requis selon le bon portement de personnes religieuses et qui se doibvent conduyre selon toute prudence et charité. Or je n'y sçaurois pas aller ni envoyer sans le sceu, permission et seureté de Vostre Majesté. Ce qui m'estant concédé, je jure avec toute révérence au bon Dieu de m'y porter en sorte que personne jamais n'aura juste occasion de se plaindre de moy. Ains qui plus est, j'oserois espérer que moy leur pouvant signifier la volonté de Vostre Majesté estre que les collèges là y demeurent, ces villes là plus tost et plus volontiers se réduyroient à l'obéissance de Vostre Majesté<sup>3</sup>, laquelle ne perdra pas tant des bons sujets

1. Nous avons dû changer ou ajouter certains mots, mis entre crochets, pour rendre plus facile la lecture de cette lettre. Ici le texte porte *confidence*.

2. Le texte porte : *ne fallurent qui*.

3. Possevin n'exagérait rien en parlant de la sorte ; nous avons vu au chapitre pré-

qu'elle a parmy ceux de nostre Ordre : lesquels si Vostre Majesté pouvoit une fois particulière et au vray entendre de quelles qualités ils sont douez et de quelle affection plusieurs marchent à l'endroit de ceste couronne, je m'asseure qu'elle ne permettroit qu'ils fussent longuement absents de ce royaume.

« Davantage, si Vostre Majesté me vouloit aussi faire paroistre la grandeur de sa bonne volonté en me concédant que le peu des autres collèges qui encores demeurent en France n'en sortent point, réservant à ceux qui en sont sortis sa libéralité pour iceluy temps qu'il luy plaira, je promets très humblement de la part de mon Général à Vostre Majesté de n'y laisser personne qui luy puisse déplaire, aussi bien que nostre Saint Père le recevra pour chose très agréable. Ce que aydera à Rome plus à la cause [de l'absolution] que le déchassement d'eux ne scauroit faire. Et cecy, Sire, otera en grande partie l'escandale que diverses provinces de la chrestienté, mesmes les Princes qui désirent toute grandeur à Vostre Majesté, ont conçu à cause de l'arrest baillé contre ceux de nostre Ordre, mesmes ayant esté délivré celuy des Nostres, duquel, comme de coupable, estoit faite mention audit arrest, et trouvée innocente nostre Compagnie de tels actes exécérables.

« Je prie Dieu qu'il achève, Sire, en Vostre Majesté le comble de tout heur, la intégrité de son royaume en une entière foy et paix, et luy prépare couronnes éternelles au ciel<sup>1</sup>. »

Le cardinal de Gondi put-il remettre cette lettre au roi? Il est permis d'en douter : car les Espagnols venaient d'envahir la Bourgogne et Henri IV allait bientôt les rencontrer à Fontaine-Française. D'ailleurs la tentative du P. Possevin semblait à quelques-uns prématurée. Certains seigneurs de ses amis, bien informés de l'état des esprits à la cour, ne jugeaient pas opportun d'entreprendre de nouvelles démarches; elles seraient plutôt nuisibles qu'utiles. Tel était surtout l'avis de Pomponne de Bellièvre, avec lequel le P. Possevin eut plusieurs conférences dans l'île Barbe, durant son séjour à Lyon<sup>2</sup>.

D'autre part, le P. Général, à qui Possevin avait envoyé une copie de sa lettre, n'approuva ni les propositions faites au roi à propos des collèges situés dans les villes non encore soumises,

cédent que plusieurs villes mirent comme condition à leur soumission le maintien des Jésuites.

1. Autographe (Bibl. nat., ms. franç. 3.992, fol. 88, 89).

2. \**Colloquio sequito fra Monsignore de Believre... et fra il P. Antonio Possevino* (Hist. prov. lugdun., t. II, n. 16).

ni la demande d'une autorisation pour aller les visiter. Il voyait plus d'avantages à se tenir dans une attente pleine de réserve, à l'écart de tous les partis. Son négociateur lui parut trop s'avancer pour le moment. Il lui conseilla donc, le 6 mai, de revenir en Italie, persuadé que les graves affaires de la Compagnie en France ne pouvaient plus être traitées convenablement qu'à Rome par le Souverain Pontife. Au mois de juin, Antoine Possevin reçut à Lyon l'ordre de partir le plus tôt possible, quelque espérance qu'il eût encore de pouvoir par lui-même tout accommoder<sup>1</sup>.

Une question primait alors toutes les autres, celle de l'absolution de Henri IV. De là pouvait dépendre le sort du catholicisme en France. Nous verrons dans cette circonstance la Compagnie, fidèle à sa devise, sacrifier ses propres intérêts à un intérêt majeur. Mais pour bien entendre son rôle de conciliatrice, il faut reprendre les choses d'un peu plus loin.

1. Lettres du P. Général à Possevin, 6 mai et 17 juin 1595 (*Francia et Germania Epist. General.*, 1586-1599).

## CHAPITRE II

### RÔLE DES JÉSUITES DANS L'AFFAIRE DE L'ABSOLUTION DE HENRI IV

(1594-1597)

**Sommaire :** 1. Henri IV désire se réconcilier avec le Saint-Siège. — 2. Danger d'un schisme en France. — 3. Plusieurs Jésuites Français préparent les démarches de d'Ossat et du Perron. Désintéressement de la Compagnie. — 4. Rôle du P. Possevin et du cardinal Tolet. — 5. Délibérations à Rome entre le pape, les cardinaux et les agents du roi. — 6. Absolution solennelle de Henri IV. Joie à Rome et en France. — 7. Reconnaissance du roi envers le pape et le cardinal Tolet. Celui-ci est proposé comme légat. — 8. Mission du cardinal de Florence et mort de Tolet. — 9. Le légat est chargé de traiter le rappel des Jésuites. — 10. Bref de Clément VIII en faveur de la Compagnie ; efforts du légat ; préventions et embarras du roi.

**Sources manuscrites :** I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia et Germania, Epistolae Generalium ; — b) De exilio Patrum.

II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XXVII, XLIV, XLV, XLVI ; — Borghese, ser. III.

III. Paris, Bibl. nat., ms. français, 3349.

**Sources imprimées :** *Recueil des lettres missives de Henri IV. — Lettres du cardinal d'Ossat. — Les ambassades et négociations du cardinal du Perron. — Lettres et ambassades de Philippe Canaye. — Mémoires de Duplessis-Mornay. — Palma-Cayet, Chronologie novenaire. — De l'Estoile, Mémoires-journaux, t. VI. — Procès-verbaux des assemblées générales du clergé, t. I. — Jouvancy, Historia Soc. Jesu, p. V. — Crevier, Histoire de l'Université de Paris, t. VI. — Degert, Le cardinal d'Ossat. — H. de l'Épinois, La Ligue et les Papes. — Ranke, Histoire de France. — Prat, Recherches sur la Compagnie de Jésus, t. V (Pièces justificatives).*

1. Le duc de Nevers, envoyé par Henri IV auprès de Clément VIII après l'abjuration de Saint-Denis, avait dû quitter Rome le 14 janvier 1594, l'âme navrée de n'avoir pu réussir dans sa mission<sup>1</sup>. L'attitude sévère, presque blessante, de la cour romaine à son égard avait produit sur la France royaliste un sentiment pénible, mêlé d'étonnement et d'indignation. Le peuple, sachant le roi converti, le voyant aller à la messe et témoigner de sa soumission à l'Église, ne comprenait rien aux motifs de droit

1. Voir plus haut, liv. II, ch. I, § 11. Ce duc de Nevers (Louis de Gonzague), ami et bienfaiteur de la Compagnie, mourut le 23 octobre 1595. Son fils, Charles de Gonzague, hérita des sentiments paternels en faveur des Jésuites.

canonique qui imposaient au pape d'autres exigences et l'obligeaient à regarder comme nulle l'absolution donnée au roi par les évêques. D'ailleurs, sur cette absolution, le nouveau monarque, dans son ignorance peut-être des choses ecclésiastiques, n'avait pas même mis le Saint-Siège en demeure de se prononcer. La lettre de créance qu'il avait donnée au duc de Nevers portait seulement les expressions suivantes : « Nous avons choisi la personne de nostre très cher et bien-aimé cousin le duc de Nevers, dans l'espérance que nous avons que les excellentes et vertueuses qualitez qui sont en luy, rendront ceste nostre élection et la charge qui luy est par nous commise d'autant plus agréables à Vostre Sainteté; l'un des principaux points de sa dicte charge estant de prester à Vostre Sainteté et au Saint Siège apostolique, en nostre nom, l'obédience que nous luy devons comme Roy de France très chrestien<sup>1</sup>. »

Le pape avait eu de graves raisons pour ne point admettre à l'obédience un prince relaps qui ne lui demandait même pas l'absolution des censures apostoliques. Henri IV pensait-il donc n'en avoir pas besoin? Mais si, en vrai pontife romain, Clément VIII se montrait ferme à réclamer ses droits, il avait le caractère conciliant et saurait se contenter du possible. Il attendit patiemment du temps et des circonstances un retour plus complet du monarque aux grands devoirs de sa nouvelle profession de foi. Lui-même tout le premier favorisa les démarches capables de préparer un accommodement. Aussitôt après le départ du duc de Nevers, il appelait à Rome le cardinal de Gondi qui, depuis quinze mois, sollicitait vainement l'autorisation d'y venir. Sagement conseillé par Philippe de Néri et Arnaud d'Ossat, l'évêque de Paris profita de son séjour pour disposer l'entourage du pape à envisager sans répugnance la possibilité d'une entente avec le roi. Il revint en France vers la fin de juillet 1594, avec l'assurance que Clément VIII et la plupart des cardinaux feraient bon accueil à de nouveaux envoyés. Le mois suivant, Jacques Davy du Perron<sup>2</sup>, évêque

1. Lettre de Henri IV au pape, 20 novembre 1593 (*Lettres missives*, t. IV, p. 53, 54).

2. Jacques Davy du Perron, né à Saint-Lô, était fils d'un médecin, ministre protestant. Son père s'étant réfugié en Suisse, il fut instruit dans ce pays. Dès l'âge de dix-neuf ans, il passait pour un savant accompli. Il vint à Paris où il fut présenté à Henri III par le comte de Matignon. Il ne tarda pas à embrasser le catholicisme. La science le conduisit à la religion. Dans les *Mémoires historiques* du P. de la Vie, on trouve sur cette conversion des détails curieux et peu connus. « Il ne faut nullement s'étonner si M. le cardinal du Perron a aimé si cordialement la Compagnie pendant sa vie et lui a laissé son cœur après sa mort, puisqu'il lui était obligé de sa conversion à la foi catholique... M<sup>sr</sup> l'Archevêque de Sens, son frère, n'a point dissimulé cela

nommé d'Évreux, fut désigné pour reprendre à Rome les négociations. En attendant son arrivée, d'Ossat fut accrédité officiellement le 8 octobre, comme agent du roi auprès du Souverain Pontife. Le 8 novembre, Henri IV en donnait connaissance à Clément VIII dans une lettre qui nous révèle son bon vouloir.

« Très Saint Père,

« Comme je recognois tenir de la seule grâce de Dieu et de l'inspiration de son Saint-Esprit la vérité de la religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle j'ay faict profession en intention d'y vivre et mourir, sans que les armes trop faibles de mes ennemys ny aultres considérations mondaines y ayent eu part, je m'estime aussy d'autant plus obligé... de régler toutes mes actions au pied de ses divins préceptes et commandemens, et principalement celles par lesquelles je puis obtenir la bienveillance de Vostre Sainteté. C'est pourquoy, si tost que mon cousin le cardinal de Gondi, à son retour de Rome, m'eut ouvert les moyens d'y pouvoir parvenir... j'embrassay ce conseil, d'entière affection, sans m'arrester aux choses passées ny balancer sur les futures... Mais d'autant que les grandes affaires que j'ay sur les bras ne m'ont encore donné le loisir et la commodité d'achever ce bon œuvre comme j'avois délibéré, et que je sçay par expérience n'y avoir faulte de gens par delà qui s'estudient de me calomnier, j'ay pris la hardiesse de supplier Vostre Sainteté, par la présente, d'excuser ce retardement, ne l'imputer à changement ny faulte de bonne volonté, révérence et obéissance de ma part envers Elle et le Saint-Siège, mais croire que j'ay telle envie de m'acquitter de ce devoir dignement, puisque Vostre Sainteté l'a agréable, que je ne seray

au discours de sa vie; mais les *Annales du collège de Paris* en contiennent le détail, Elles disent donc, sans nommer personne, qu'un jeune homme ayant étudié en philosophie et médecine, vint à Paris pour y paraître et donner des preuves de son bel esprit et de son grand savoir, et y prendre ses degrés de docteur. Il fut invité, tout huguenot qu'il était, par un sien ami de venir au collège de Clermont pour y entendre les professeurs, et comme il était philosophe et médecin, il entra dans la classe de métaphysique où le bon P. Jean Gonzalès y régenta son deuxième cours. Après les classes il l'attendit et lui parla, mais ce ne fut pas sans lui parler de la religion. Comme il était tard, le Père l'obligea à une conférence réglée [les jours suivants] entre eux et ce sien ami, et lui conseilla, voyant un si bon esprit, de lire la *Somme* de saint Thomas qu'il lui fit prêter. Leur conférence dura huit jours en continuelles disputes, après lesquelles la lumière de Dieu commença à rayonner dans son esprit, qui lui fit voir la beauté de la religion catholique... et lui découvrit l'horreur de ses erreurs et de ses hérésies. De sorte qu'il en condamna et abjura l'impiété, et étant retourné en son pays de la basse Normandie, rempli de huguenots et de ministres, il les attaqua si vivement que l'hérésie en fut confondue et la religion catholique louée et exaltée. » (Archiv. prov. de France. Extraits des *Mémoires historiques et apologetiques la Compagnie de Jésus en France*, par le P. François de la Vie).

content que je ne l'aye accompli comme ma conscience et mon honneur m'admonestent de faire pour le repos d'icelle et le bien général de la Chrestienté, ainsy que je supplie Vostre Sainteté permettre à d'Ossat de luy exposer plus amplement de ma part, suivant le commandement que j'ay advisé de luy en faire, comme à mon subject; lequel, je m'asseure s'en acquittera fidèlement<sup>1</sup>.»

2. Henri IV disait vrai quand il avouait que « mesmes après tant de prospéritez et avantages, il avait encores de grandes affaires sur les bras ». Il avait commencé avec les chefs ligueurs une série de traités partiels qui devaient le rendre peu à peu maître de tout son royaume; mais l'échec de ses premières négociations avec le Saint-Siège avait ralenti ce mouvement vers l'unité nationale. Les idées de concorde et de paix dominaient dans la masse depuis l'abjuration de Saint-Denys, et pourtant l'accord du nouveau converti avec son peuple ne pouvait devenir complet que par la sanction suprême de la papauté. Jusque-là toute résistance n'aurait pas disparu. L'Université, malgré la soumission de ses chefs, continuait à se montrer plus ou moins hostile au roi, et beaucoup de membres du clergé, tant séculier que régulier, refusaient de prier pour lui<sup>2</sup>.

Cette opposition muette pouvait amener d'un moment à l'autre les plus graves complications. Henri IV sentit sa position fautive et s'en émut; il demanda à l'évêque de Paris d'intervenir. Le cardinal de Gondi convoqua les docteurs de la Sorbonne et les curés de la capitale, et dans une assemblée tenue le 15 janvier 1595 au palais épiscopal, il exposa la nécessité de pacifier les esprits. Or une nouvelle déclaration bien authentique du clergé de Paris et de la Faculté de théologie n'y serait-elle pas très utile? L'assemblée en jugea ainsi. Après mûre délibération, elle déclara, entre autres choses, que tous les Français étaient obligés d'obéir au roi actuellement régnant et de prier pour lui en particulier. Plusieurs membres firent observer que Henri IV n'avait pas encore été relevé de l'excommunication prononcée par le Saint-Siège. Le cardinal fut donc instamment prié de supplier le roi d'exécuter promptement la résolution qu'il avait prise « de députer quelqu'un vers nostre saint Père le pape, regardant cette démarche comme très nécessaire pour prévenir un schisme

1. *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 243.

2. Lettre du card. de Gondi au card. Aldobrandini, 18 janv. 1595 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XXVII, f. 245).

qui tourneroit au grand scandale et dommage de l'Église catholique, apostolique et romaine<sup>1</sup> ».

Le mot schisme n'était point trop fort, et le danger paraissait imminent. Le cardinal de Plaisance de retour à Rome, écrivait d'Ossat à Villeroy le 6 décembre 1594, « a dit que, si le Pape ne donne l'absolution au Roy, le schisme estoit tout fait en France, sans qu'il y eust aucun remède<sup>2</sup> ». Il semblait aux esprits observateurs et avisés que l'Église française fût toute prête à se donner une constitution indépendante. Les prélats qui, sans l'aveu du pape, avaient absous le roi à Saint-Denis et l'avaient sacré dans la cathédrale de Chartres, ne cessaient de pousser aux mesures les plus regrettables. On songeait à rétablir la pragmatique sanction de Charles VII, regardée comme le palladium des libertés gallicanes; on ressuscitait l'idée de convoquer un concile national; on parlait aussi quelquefois d'établir un Patriarche en France, et l'on croyait avoir trouvé dans l'archevêque de Bourges l'homme qui conviendrait à ce rôle<sup>3</sup>.

Le Parlement, fort aigri par les luttes des dernières années, se préparait à profiter des circonstances pour assouvir ses vieilles haines contre la papauté. D'après Duplessis-Mornay, l'avocat général Servin composait un ouvrage qui tendait à limiter « le prétendu pouvoir spirituel du pape et à le réduire *ad legitimum modum* »; le premier président de Harlay était très résolu à la séparation, « avec toutes les formalités requises », et le Parlement tout entier montrerait aux Français comment on peut se passer de Rome<sup>4</sup>.

Avec les sentiments des parlementaires, Duplessis-Mornay nous fait connaître les espérances des protestants. Ils s'agitaient de tous côtés pour amener entre Henri IV et le Saint-Siège une rupture définitive. A Rome, ils faisaient insinuer que la conversion du roi était feinte; en France, ils tâchaient d'aigrir le roi contre le pape<sup>5</sup>. C'était travailler pour eux-mêmes; car la France, détachée de Rome, était livrée à la Réforme.

La majorité du Grand Conseil inclinait dans le même sens, et il ne tint pas à elle que le schisme ne fût consommé. On avait déjà établi une sorte d'économat spirituel chargé d'accorder les dispenses réservées au pape et de conférer les institutions requi-

1. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 477.

2. *Lettres du cardinal d'Ossat*, 2<sup>e</sup> partie, p. 408.

3. Ranke, *Histoire de France*, t. II, p. 220.

4. *Mémoires de Duplessis-Mornay*, t. V, p. 79, 389, 400.

5. Degert, *Le cardinal d'Ossat*, p. 100.

ses pour l'administration des offices ecclésiastiques. En envoyant ce règlement à Rome, Génébrard, archevêque d'Aix, faisait observer, non sans raison, que « par celui le roy se déclaroit chef de l'Église au spirituel en France<sup>1</sup> ».

Heureusement Henri IV, avec le bon sens et la perspicacité qui le guidaient, refusa d'écouter ses conseillers et de prendre des mesures extrêmes contre le Saint-Siège. Sa conscience lui dictait une autre conduite, et d'ailleurs il prévoyait que s'engager dans le schisme serait ajourner pour longtemps encore la pacification du royaume. De divers côtés, on lui signifiait qu'elle ne serait possible que sous un monarque agissant en vrai fils aîné de l'Église. Parmi les villes ligueuses qui s'étaient rendues à lui, plusieurs avaient stipulé qu'il se ferait absoudre par le pape ; d'autres lui résistaient toujours, alléguant que le pape ne l'avait encore ni absous ni reconnu. Le roi savait ces dispositions de son peuple ; elles répondaient à ses propres désirs. Aussi se conforma-t-il aux sages avis que lui avait donnés indirectement d'Ossat dans une lettre au duc de Nevers. « S'il m'appartenoit, avait écrit l'agent français, de dire mon avis sur ce que Sa Majesté auroit à faire... je pourrois dire qu'il n'est pas ainsi du Pape comme des princes temporels, et que tout Roy chrétien et catholique peult et doibt endurer patiemment de lui, comme de notre Père commun en Jésus-Christ, beaucoup de choses qu'on ne souffriroit d'un prince séculier, et que Sa Majesté particulièrement, qui ne fait que venir à l'Église catholique et à l'obéissance du Saint-Siège, ne doibt pourchasser aucune revanche ni victoire sur notre Saint Père que par la patience et modestie, et mesmement en matière de pénitence et d'absolution<sup>2</sup>. »

3. Tandis que Henri IV ouvrait son âme à des sentiments de soumission filiale, des Jésuites Français travaillaient sans bruit à son rapprochement avec le Père commun des fidèles. Parmi ces agents officieux d'une paix si désirée, nous remarquons d'abord le P. Commolet, supérieur de la maison professe de Paris. Dans un sermon prêché le 30 décembre 1593, ce Père, alors partisan de la Ligue, s'était écrié : « Vous dites que le Roy de Navarre est un magnanime prince, guerrier, victorieux, bening et clément : je le veux bien et encore plus que vous ne m'en sauriés dire. Mais de la religion, vous n'en parlés point. Donnés-nous asseu-

1. Cité par Ranke, *Hist. de France*, t. II, p. 221.

2. Degert, *Lettres inédites du Cardinal d'Ossat*, p. 13.

rance seulement qu'il maintiendra nostre religion et qu'il ne fera point de mal aux pauvres catholiques, et puis vous en venés à moi, je vous montrerai que je ne suis point Hespagnol<sup>1</sup>. » Le prédicateur tint sa promesse dès qu'il fut persuadé que la conversion du roi était sincère. Envoyé secrètement à Rome, au mois d'août 1594, par le cardinal de Gondi pour disposer en faveur de Henri IV les personnages qui pourraient le mieux servir sa cause, il y déploya autant de zèle qu'il en avait montré naguère à préserver de l'hérésie le trône de saint Louis. Ses démarches étaient appuyées par un autre Français, le P. Jacques Sirmond, alors secrétaire du P. Général, qui avait acquis par son talent et ses travaux d'érudition une réelle influence<sup>2</sup>.

Même après l'arrêt de bannissement, les Pères Français ne cessèrent d'intercéder pour celui qui permettait leur proscription. Nous avons dit déjà comment le P. Alexandre Georges, recteur du collège de Clermont, dans une audience qu'il reçut du Saint-Père, le supplia de vouloir bien « ouvrir les bras de sa clémence au roy de France<sup>3</sup> ». Le vicaire de Jésus-Christ s'étant montré « fort enclin » à cette réconciliation, « le P. Alexandre s'advisa d'en avertir quelques grands, afin de tenir la bonne main que M. du Perron hastast son voyage..., luy donnant advis des cardinaux et autres qu'il avoit peu remarquer estre disposés au bien de la France<sup>4</sup> ».

Du Perron, depuis longtemps attendu à Rome, n'y arriva que le 12 juillet 1595. Grâce aux influences dont nous venons de parler et à l'habileté de d'Ossat, le nouvel envoyé de Henri IV pouvait être sûr de trouver un accueil favorable et un terrain tout prêt. Déjà Clément VIII avait renoncé aux conditions trop humiliantes ou susceptibles de troubler la paix du royaume; il était prêt à ajourner celles dont l'inopportunité pourrait allonger indéfiniment les négociations<sup>5</sup>.

Dans la requête que les deux procureurs du roi, du Perron et d'Ossat, présentèrent au pape, Henri IV demandait formellement l'absolution des censures qu'il avait encourues, et déclarait se soumettre à tout ce qui lui serait personnellement imposé. D'autre part, leurs instructions leur recommandaient de n'engager Sa Majesté « en aucune promesse ny accord de chose qui

1. P. de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VI, p. 124.

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 39.

3. *Relation du P. de Mena* (Prat, *op. cit.*, t. V, p. 67).

4. *Ibidem.*

5. Cf. Degert, *Le cardinal d'Ossat*, p. 145.

concerne l'intérêt général de son royaume et importe aux affaires d'iceluy, quoy qu'il leur puisse estre dit et proposé par Sa Sainteté ou autrement de sa part ». Il ne leur était pas permis de traiter avec le pape l'affaire de la Compagnie de Jésus. « Ils luy pourront représenter aussi les justes causes qui ont meu lesdits Parlements de bannir les Jésuites et forcer Sa Majesté d'y condescendre... Mais si Saditte Sainteté vouloit obliger Saditte Majesté à recevoir et à restablir en ce Royaume lesdits Jésuites et en traiter avec lesdits du Perron et d'Ossat, ils s'en excuseront et remontreront n'avoir aucun pouvoir de ce faire <sup>1</sup>. »

Clément VIII « désiroit sur tout le restablissement des Jésuites » ; il l'avait même proposé parmi les conditions de l'absolution du roi. Toutefois il sentit que l'état des esprits en France ne permettait pas leur rappel immédiat ; malgré sa sympathie pour les Pères, il craignit « que ce point particulier retardast le général » et « se laissa persuader d'en différer l'instance à un autre temps <sup>2</sup> ».

Le P. Aquaviva fut le premier à supplier le Souverain Pontife de ne point insister. Il fit plus : ne considérant que les intérêts de l'Église, il s'employa de tout son pouvoir à une réconciliation qui devait affermir la paix dans le royaume très chrétien et contribuer au repos de toute l'Europe. Il aurait mieux aimé, disait-il, ne voir jamais la Compagnie rétablie en France que retarder même de quelques jours un si heureux événement <sup>3</sup>. D'ailleurs, en séparant de la cause du roi les intérêts de son Ordre, le P. Général ne renonçait point au devoir de les défendre dans un temps plus opportun. Il ne doutait pas qu'après l'apaisement des discordes civiles, un prince loyal, comme l'était Henri IV, ne rouvrit un jour ses États à des religieux qui en avaient si bien mérité et que des haines particulières en avaient seules bannis. En attendant, il recommandait aux Pères restés dans le royaume toute la prudence réclamée par la situation.

4. Les sentiments du P. Général étaient ceux de la Compagnie entière. Nous avons signalé plus haut l'entremise des PP. Commolet, Sirmond et Alexandre Georges. Les négociations directes qui vont maintenant s'ouvrir seront puissamment aidées par deux

1. *Les ambassades et négociations du cardinal du Perron*, p. 146-149.

2. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 688.

3. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 39.

autres Jésuites, étrangers à la France, et dont l'influence était alors considérable, Possevin et Tolet.

On se rappelle l'intervention désintéressée du P. Antoine Possevin en faveur du duc de Nevers, au mois de novembre 1593 : il ne dépendit pas de lui que notre ambassadeur ne fût reçu à Rome avec tous les égards dus à son rang<sup>1</sup>. Sans se décourager de son échec, il conseilla de renouer au plus tôt les relations. Après l'arrêt de bannissement, quand le P. Général lui confia la mission d'intercéder pour ses confrères, il avait eu soin, en écrivant au roi le 12 avril 1595<sup>2</sup>, de le prévenir du revirement des esprits dans la capitale du monde chrétien, et l'avait engagé à ne plus retarder l'envoi d'un nouvel ambassadeur. S'il désirait, disait-il, une entrevue, ce n'était pas seulement pour défendre l'innocence de la Compagnie ; il voulait surtout parler à Henri IV de sa réconciliation avec le Saint-Siège et lui remontrer que l'empêchement ne venait pas de Rome comme on l'avait supposé quelques mois auparavant, mais bien « du retardement de la résolution qui [naguère] se devoit faire par [Sa] Majesté d'y renvoyer » un nouveau négociateur. Il comptait sur la réussite de cette nouvelle démarche, persuadé que la bonté divine rendrait Sa Majesté « le principal protecteur de nostre unique et vraye religion, tout ainsi que les Roys de France sont les fils aînés de l'Église<sup>3</sup> ».

La part importante que le P. Possevin prit à l'absolution de Henri IV nous est garantie par une lettre de Philippe Canaye de Fresne, ministre de France à Venise, écrite quelques années après les événements à M. d'Alincourt, alors ambassadeur auprès du Saint-Siège. « Le bon P. Possevin, disait de Fresne, arrivera à Rome peu de jours après cet ordinaire, et ne faudra de vous aller voir. Outre sa rare piété et érudition, il s'est employé à la rebénédiction de Sa Majesté avec tant d'affection, que toute la France luy en est redevable. Je vous supplie, Monsieur, le vouloir recueillir comme vous faites les personnes de tel mérite et qualité. Il est plein de bon zèle... Vous lui pouvez parler franchement, comme à une âme qui ne s'oblige à rien qu'à l'honneur de Dieu et au bien de son Église<sup>4</sup>. »

Possevin avait préparé les voies ; un jésuite espagnol, le cardinal Tolet, contribuera largement au succès. Moins illustre par

1. Voir liv. II, ch. 1.

2. Lettre du P. Possevin à Henri IV, 12 avril 1595, citée au chapitre précédent.

3. Lettre du 12 avril 1595 déjà citée.

4. Lettre du 29 avril 1606 (*Lettres et ambassades de messire Philippe Canaye, seigneur de Fresne*, t. III, p. 21).

son titre que par l'éclat de son talent et l'autorité de ses écrits, Tolet ne devait rien à la France ni à la maison de Bourbon. S'il n'eût suivi que l'inclination naturelle, il aurait peut-être favorisé les plus chères espérances de son roi, Philippe II. Mais, cardinal et jésuite, obligé deux fois de travailler à la prospérité de l'Église, il voyait dans la pacification désirée tout l'avenir du catholicisme en France. Il n'épargna donc rien pour porter le coup mortel à la Ligue, en amenant le Souverain Pontife à donner le baiser de paix à Henri IV pénitent.

D'Ossat, mieux placé que personne pour apprécier les services rendus à la cause dont il était procureur, ne tarit pas d'éloges sur le dévouement du cardinal jésuite, et lui attribue, en grande partie, la réussite des négociations. « Après Sa Sainteté, écrit-il à Villeroy, je ne dois et ne puis taire les bons offices qu'auprès du Pape et ailleurs a fait au Roy et à la France, ou pour mieux dire à la Religion, à la Chrestienté, et en particulier au Saint-Siège, Monsieur le cardinal Tolet, par les bons conseils, instructions et courage qu'il a donné et continué par un long espace de temps à Sa Sainteté et à d'autres. Tellement qu'il se peut dire avec vérité qu'après Dieu, qui a fait prospérer le Roy et inspiré le Pape, ledit seigneur Cardinal a plus fait et pu auprès de nostre saint Père que tous les autres hommes ensemble, pour la fiance que Sa Sainteté a en sa doctrine, prudence, intégrité, fidélité et bonne affection envers elle. Et est chose émerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Espagne, d'où est issue toute l'opposition et contradiction à un œuvre si saint et si nécessaire à toute la Chrestienté, Dieu aye suscité un personnage de si grande autorité, pour procurer, solliciter, acheminer, avancer et parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus<sup>1</sup>. »

5. En effet, tandis que de saints personnages comme Philippe de Néri, des hommes influents comme Baronius, conseiller de Clément VIII, pressaient Sa Sainteté d'accorder l'absolution au roi<sup>2</sup>, rien n'avait été négligé par les Espagnols pour faire

1. Lettre du 30 août 1595 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 67).

2. Le rôle très important de saint Philippe de Néri et du cardinal Baronius dans cette affaire a été longuement exposé, d'après les meilleures sources, par le cardinal Capecelatro (*La vita di S. Filippo Neri*, t. II, p. 558-593). Sur le conseil du saint, Baronius alla un jour jusqu'à dire au pape qu'il ne voulait plus l'entendre en confession si Sa Sainteté ne se décidait à absoudre Henri IV (cf. Barnabei, *Vita Caesaris Baronii*, p. 60, 61). Philippe de Néri, mort le 16 mai 1595, ne vit point l'acte de clémence qu'il avait déclaré très profitable à l'Église; mais on peut croire qu'il le hâta par ses prières. Plus tard, Henri IV reconnaissant sera des premiers à demander pour lui les honneurs de la béatification.

échouer la mission des envoyés français. Ils affichèrent tant d'hostilité, employèrent tant de moyens de séduction ou d'intimidation, que d'Ossat écrivait à Villeroy : « Ils s'en rendent odieux à tous ceux qui ont quelque mesure et ainsi aident à nos affaires en nous voulant nuire, comme il leur est advenu par cy-devant en plusieurs autres occurrences<sup>1</sup>. » Fatigué de leurs importunités, le pape déclara enfin au duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne, qu'il ne pouvait différer plus longtemps à traiter la réconciliation de Henri IV et qu'il allait soumettre la question aux cardinaux.

La grande majorité du Sacré-Collège était formée de sujets ou clients de Philippe II. Une discussion publique en consisterait certainement à un échec pour le roi de France. Mais il y avait une autre manière de procéder, que le cardinal de Médicis conseilla à Clément VIII, dans une démarche concertée avec d'Ossat, du Perron et le représentant du grand-duc de Toscane, Giovanni Niccolini. Le Souverain Pontife consultera individuellement tous les cardinaux et les obligera, sous peine d'excommunication, à tenir secret le résultat de l'entretien. En audience privée, les consciences seront plus libres, les opinions se manifesteront plus à l'aise, et le pape aura plus d'action sur chacun<sup>2</sup>.

Clément VIII adopta cette méthode « plus longue », observe du Perron, mais « plus assurée ».

Le 2 août, il assemble les cardinaux, non en consistoire, mais en congrégation générale. Il leur rappelle les diverses phases de la négociation depuis le commencement de son pontificat, leur fait lire la lettre du roi demandant l'absolution, puis les supplie de penser mûrement devant Dieu à cette importante affaire, la plus grande qui ait été soumise au Saint-Siège depuis plusieurs siècles, et sur laquelle il tient à s'éclairer de leurs lumières. Qu'ils n'aient donc en vue que le bien de la religion et mettent de côté les préoccupations humaines. Afin de leur donner toute facilité à cet égard, Sa Sainteté les appellera « dans quelques jours, les uns après les autres, pour venir luy dire leurs avis en sa chambre chacun à part<sup>3</sup> ».

Du 7 au 23 août, chaque cardinal à tour de rôle demeura au moins une heure et demie ou deux heures en conférence avec le

1. Lettre du 29 juillet 1595 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 63).

2. Cf. Yves de la Brière, *L'absolution de Henri IV à Rome* (*Études*, t. CI, p. 179, 180).

3. Lettre de d'Ossat à Villeroy, 30 août 1595 (*op. cit.*, p. 65).

pape pour examiner ou discuter divers mémoires. Dans les sept jours qui suivirent, d'Ossat et du Perron d'une part, au nom du roi, et de l'autre Aldobrandini et Tolet au nom de Clément VIII, se réunirent afin de s'entendre sur les conditions définitives de l'absolution<sup>1</sup>. Malgré les difficultés de la matière, les conférences se terminaient toujours par un accord, grâce au cardinal Tolet qui se montra dans cette affaire entièrement dévoué à Sa Majesté. « Quant aux particularités de ceste histoire, écrivait du Perron à Villeroy, je ne m'estendray point à vous les représenter. Seulement vous diray-je que Monsieur le cardinal Tolet a fait des miracles... Si je sçavois quelque figure de rhétorique encore plus signifiante et exprimante, je l'employerois pour vous tesmoigner son affection et son courage qui ne reçoivent point de comparaison. Vous le cognoistrez plus particulièrement quand vous verrez le succès et l'expédition de nostre poursuite<sup>2</sup>. »

Pendant toute la durée de ces débats, Clément VIII n'avait cessé d'appeler les lumières divines par « les prières publiques et privées de tous les gens de bien ». Lui-même fut assidu à prier. « Et outre ses dévotions ordinaires, qui en tout temps sont grandes, le samedi 5 de ce mois, feste de la dédication de Sainte Marie des Neiges, accompagné d'un petit nombre de ses serviteurs, il alla tout pieds nuds, sur l'aube du jour, depuis son palais de Monte Cavallo jusques à sainte Marie Major; et là fist une très longue oraison, s'en retourna encores pieds nuds en sondit palais, toujours pleurant et tenant la teste basse, sans donner la bénédiction ny regarder personne. Et le jour de l'Assomption de Nostre Dame, 15 de ce mois, retourna en la mesme heure en la susdite église aussi pieds nuds, et y fit longue oraison, et y dit la messe aussi pieds nuds, et puis y tint la chapelle de ce jour là, assisté des cardinaux<sup>3</sup>. »

Le 30 août, le pape les réunit en consistoire. Il déclara que plus des deux tiers s'étant prononcés en faveur de l'absolution<sup>4</sup>, il ajoutait sa voix à leur suffrage et était résolu de procéder sans retard à ce grand acte. Les cardinaux dévoués à l'Espagne voulurent prendre la parole sur certaines conditions qu'ils prétendaient discuter en public. Le pape leur imposa silence, disant qu'elles se trouvaient déjà réglées avec les procureurs du roi.

1. \**Memoriale di Mons<sup>r</sup> du Perron et Ossat al S<sup>r</sup> Card. Toledo* (Archiv. Vat., Borghese, III, 72<sup>b</sup>, f. 398).

2. Lettre de du Perron à Villeroy, s. d. (*Les ambassades et négociations*, p. 13).

3. Lettre de d'Ossat à Villeroy, 30 août 1595 (*op. cit.*, p. 66).

4. *Acta consistorialia*, f. 606, cité par L'Épinois, *La Ligue et les Papes*, p. 631.

Parmi les clauses contenues dans la bulle<sup>1</sup>, les unes regardaient la personne même du nouveau converti à qui étaient prescrites diverses prières et pratiques religieuses; les autres concernaient le bien du royaume d'où il fallait écarter tout danger d'hérésie. Les principales étaient : l'éducation catholique du jeune prince de Condé, alors héritier présomptif de la couronne; le rétablissement du culte catholique en Béarn; la publication et la mise en vigueur du Concile de Trente. « Les conditions seront-elles remplies avant ou après l'absolution? » demandèrent les cardinaux Gesualdo et Colonna. — « Elles ne peuvent être remplies sur-le-champ, répondit Clément VIII, elles le seront plus tard en temps opportun<sup>2</sup>. »

Battus sur ce point, les cardinaux espagnols représentèrent au pape qu'il ne devait pas donner l'absolution à Rome, mais la faire porter en France par un légat. Ils espéraient, dit d'Ossat, « trouver moyen que le Légat ne partiroit de quelque temps et qu'il seroit longuement par les chemins, et qu'avant qu'il fust venu en France, il pourroit survenir des choses qui feroient que l'absolution ne se donneroit jamais<sup>3</sup> ». Clément VIII décida que l'absolution serait donnée solennellement à Rome le dimanche 17 septembre.

6. Ce jour-là, le Souverain Pontife accompagné des cardinaux et des évêques présents dans la ville éternelle, vint prendre place sur un trône élevé devant l'église Saint-Pierre. D'Ossat et du Perron, à genoux devant lui, lurent la supplique de Henri IV demandant l'absolution. Clément VIII fit ensuite promulguer par l'assesseur du Saint-Office le décret où était déclarée la nullité de l'absolution de Saint-Denys, la validité des actes religieux posés depuis par le prince converti<sup>4</sup> et la décision qu'avait prise le pape de l'absoudre lui-même. Aussitôt les procureurs du roi prononcèrent, en son nom, l'abjuration de l'hérésie et la profession de foi catholique; puis, la main sur l'Évangile, ils promirent, toujours au nom du roi, d'observer toutes les clauses de l'absolution. Alors la chapelle pontificale entonna le *Miserere*

1. Voir cette bulle dans *Les ambassades et négociations* de du Perron.

2. Lettre du card. Aldobrandini (Bibl. nat., ms. fr. 3.349, f. 63) citée par L'Épinois, l. c.

3. Lettres de d'Ossat à Villeroy, 30 août 1595 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> part., p. 66).

4. Un coupable dans la bonne foi peut être absous des péchés sans avoir été relevé canoniquement des censures encourues. C'était le cas pour Henri IV à St-Denys.

pendant lequel le pape, tenant en main la baguette de pénitencier, touchait légèrement à chaque verset les épaules des procureurs agenouillés devant lui. Le psaume de la pénitence terminé, il prononça, la tiare en tête, les paroles de l'absolution. Après quoi les portes de Saint-Pierre s'ouvrirent et un *Te Deum* fut chanté au milieu d'un immense concours<sup>1</sup>.

La joie était partout. « A peine avoit le Pape achevé de prononcer les derniers mots de l'absolution, raconte d'Ossat, que ses trompettes et tambours commencèrent à sonner en sa présence et tout auprès de luy, et l'artillerie du chasteau Saint-Ange; et s'ouïrent incontinent cris et exclamations de joye de toutes sortes de gens, par toutes les places et rues, et vit-on mettre les armoiries de France vers les portes de plusieurs maisons. Il n'y avoit pas jusques aux plus pauvres, qui à peine avoient du pain à manger, qui n'achetassent un portrait du Roy, dont on avoit auparavant imprimé grande quantité pour les mettre en lumière ce jour-là<sup>2</sup>. »

Le chagrin des Espagnols contrastait avec ces manifestations : quelques-uns pourtant se montrèrent plutôt satisfaits. « Auquel propos, écrit d'Ossat, il me souvient que dernièrement nous fut montrée une lettre escrite d'Espagne à Monsieur le cardinal Toledo par un grand et ancien théologien espagnol, qui louoit ledit seigneur cardinal de ce qu'il avoit esté d'avis de l'absolution et de ce que, par son autorité, il y avoit porté plusieurs autres cardinaux; et adjoustoit que cela luy avoit grandement augmenté sa réputation en Espagne parmy la noblesse et ès Universitez<sup>3</sup>. »

L'absolution de Henri IV devait avoir pour la France les plus heureux résultats; la nouvelle de cet événement causa dans le royaume une allégresse universelle. « Il y eut, dit un contemporain, grandes réjouissances entre le peuple... et en furent faits partout et commandés feux de joie<sup>4</sup>. » On se porta en foule dans les églises pour rendre grâces à Dieu et appeler sur le pontife et sur le roi la bénédiction du ciel. Les protestants et les gallicans furent les seuls à se permettre sur le cérémonial de l'absolution d'inconvenantes plaisanteries, reproduites par Voltaire dans son *Histoire du Parlement*.

1. *Les ambassades et négociations du card. du Perron*, p. 162-175.

2. D'Ossat à Villeroy, 5 nov. 1595 (*op. cit.*, p. 70).

3. D'Ossat à Villeroy, 29 avril 1596 (*Ibidem*, p. 102).

4. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VII, p. 35, 41.

7. Henri IV, lui, témoignait bien haut sa reconnaissance. Il se hâta d'en écrire aux évêques et aux gouverneurs de province. « Désirant que chacun cognoisse en quelle révérence je tiens la dicte absolution, disait-il au connétable de Montmorency, et combien elle a été agréablement reçue en ce dict royaume, j'escris aux évesques de vostre gouvernement les lettres que je vous adresse, affin qu'ils aient à en remercier Dieu en leurs églises<sup>1</sup>. » Au Souverain Pontife c'est dans les termes les plus affectueux qu'il exprima sa gratitude. « Je supplie Vostre Saincteté, avec toute l'affection et humilité qu'il m'est possible, de suppléer par sa mesme bonté au défaut des grâces que je luy rends par la présente, les plus complectes et entières que je puis, du bien duquel il luy a pleu me secourir... [Et j'ose lui donner] l'assurance que Dieu sera glorifié en ce bon œuvre, son Église restaurée en la France, le Saint Siège honoré et respecté comme il doit estre, et la personne de Vostre Béatitudo magnifiée, chérie et obéye uniquement et constamment de moy et des François à perpétuité<sup>2</sup>. »

Henri IV n'avait pas coutume de s'en tenir aux paroles. Il passa aussitôt aux actes, révoqua par lettres patentes la défense de communiquer avec Rome pour les bulles et les provisions de bénéfices, supprima les innovations introduites à ce sujet depuis quelques années, et rétablit en son ancien état l'autorité du Saint-Père. Le Parlement de Paris, suivant sa vieille habitude, essaya quelque résistance; il refusa d'enregistrer les lettres patentes avant d'avoir reçu communication de la bulle. Mais le roi était bien résolu à ne point laisser les magistrats s'entremettre en des choses qu'il ne jugeait pas de leur compétence. Quand le premier président vint à Folembray, le 10 janvier 1596, demander communication de l'acte pontifical afin d'y relever quelques expressions qui déplaisaient à la cour, Henri IV imposa sa volonté et contraignit le Parlement de passer outre. Les lettres furent enregistrées le 1<sup>er</sup> février 1596<sup>3</sup>.

Clément VIII avait demandé, comme complément des clauses de l'absolution, qu'on ratifiât en France, entre les mains d'un légat, l'abjuration du roi et sa profession de foi. Pleinement juste et raisonnable, cette demande fut acceptée sans discussion.

1. Circulaire du roi aux gouverneurs, 30 nov. 1595 (*Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 469).

2. Lettre du roi au pape, 12 nov. 1595 (*Lettres missives*, t. IV, p. 446).

3. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, p. 690.

Il ne pouvait y avoir d'hésitation que sur le choix du personnage le plus apte à remplir cet office. Le cardinal Tolet, à cause du dévouement qu'il avait montré au roi de France dans toute cette négociation, semblait le premier désigné. Aussi d'Ossat écrivait-il à Villeroy dès le 30 août 1595 : « Il y en a qui ont opinion qu'il [le cardinal Tolet] ira Légat en France. Quand ainsi seroit, les choses ne s'en porteroient que mieux, luy estant personnage de grand entendement, de doctrine éminente et d'insigne prudence, vertu et valeur, qui cognoistra incontinent la raison, et la prendra en payement et passera par dessus beaucoup de petites choses, auxquelles un autre de moindre capacité s'arresteroit et feroit difficulté. »

Cependant n'y avait-il rien à craindre? Espagnol de naissance, jésuite par vocation, Tolet ne s'emploierait-il pas en faveur de son pays natal et de la Compagnie? D'Ossat répondait ainsi à l'objection : « Outre qu'il est homme de bien et des plus raisonnables, et ne fera que selon l'instruction qui luy sera donnée, il n'a moyen d'enchanter, ny de forcer le Roy ny son conseil à faire ny conseiller chose qui ne soit juste et expédiente<sup>1</sup>. »

Au mois de septembre, on parlait toujours d'envoyer le cardinal comme légat en France, mais rien n'était résolu. « Qu'il aille ou non, mandait encore d'Ossat à Villeroy, il sera bon que le Roy escrive audit seigneur Cardinal Tolet d'une façon particulière et propre, et qu'entre autres choses il luy dise qu'après Dieu et le Pape, il recognoist tenir l'absolution de luy; vous assurant, Monseigneur, qu'en cela le Roy n'escrira rien qui ne soit vray, et que Sa Majesté ne pourra jamais le remercier tant, que ce ne soit beaucoup au dessous de son mérite, et je ne vous escrirois cecy avec tant d'assurance, si je ne le sçavois bien<sup>2</sup>. »

Henri IV goûta fort le conseil; il remercia « de tout son cœur » le cardinal Tolet, lui promettant de reconnaître « par effect » ses services signalés. « Je sçay que après Dieu et Nostre Saint Père je doibs à l'intégrité de vostre conscience l'absolution qu'il a pleu à Sa Sainteté m'octroyer, laquelle, outre que très juste, voire nécessaire pour la propagation de l'Église de Dieu et le salut du présent Royaume, avoit besoing toutes-foys d'estre protégée d'une âme non moins vertueuse que forte, telle qu'est la vostre, pour résister aux assaults trop violens et passionnez de ceulx qui s'y

1. D'Ossat à Villeroy, 30 août 1595 (*op. cit.*, p. 67).

2. D'Ossat à Villeroy, 17 sept. 1595 (*Ibidem*, p. 69).

sont opposez. J'en ay sceu les particularitez et jouis maintenant du fruit de vostre gloire<sup>1</sup>... »

Le même jour, 17 novembre, le roi écrivait à du Perron et d'Ossat : « S'il plaît au Souverain Pontife d'envoyer en France un Légat, ayez soin, je vous prie, qu'on fasse choix d'une personne qui ne dépende que de Sa Sainteté. Je l'aurai alors pour agréable et elle sera bienvenue. Si Monseigneur le cardinal Tolet, dont on a parlé, vouloit bien accepter une telle charge, il m'obligeroit de plus en plus ainsi que tout le royaume<sup>2</sup>. »

8. Tolet s'excusa sur son grand âge; il avait alors plus de soixante-douze ans. Les noms des cardinaux Salviati et Paleotto furent aussi mis en avant. Mais dans la pensée du pape, le légat porteur de l'absolution devait aussi s'entremettre pour ménager la paix entre les rois de France et d'Espagne. En vue de cette double mission, Clément VIII cherchait un négociateur habile, également agréable aux deux monarques, et il jeta les yeux sur Alexandre de Médicis, dit le *cardinal de Florence*. Si l'on en croit le marquis de Pisani, ce choix « fut digne de la prudence et de la piété de Sa Sainteté »; on ne pouvait trouver « personne plus apte, plus ardente, ni plus droite que Sa Seigneurie Illustrissime<sup>3</sup> ».

De fait, le cardinal de Florence ne pensait qu'à servir l'Église en pacifiant deux royaumes. Il fut accueilli en France avec d'éclatantes manifestations de la reconnaissance et de la vénération publiques. Le roi, accompagné de quarante seigneurs et de plusieurs évêques et prélats, vint à sa rencontre jusqu'à Montlhéry. Lors de son entrée dans Paris, le légat fut complimenté par les cours souveraines qui lui exprimèrent avec effusion leur gratitude envers le Saint-Père. Seul, le premier président de Harlay eut l'inconvenance de faire allusion au rôle joué sous la Ligue par les cardinaux de Plaisance et Cajetan. Aussi bien le Parlement avait-il déjà montré son hostilité tracassière envers la cour de Rome. Ayant à vérifier les pouvoirs du légat, il les avait jugés attentatoires en certains points aux lois du royaume et aux libertés de l'Église Gallicane. Mais Henri IV n'en tint compte, et l'arrêt demeura enfoui au greffe, avec défense de le publier.

1. Du roi au card. Tolet, 17 nov. 1595 (*Lettres missives*, t. IV, p. 454).

2. Copie italienne d'une lettre du roi à d'Ossat, 17 nov. 1595 (Archiv. Vat., Bibl. Borghèse, III, 72<sup>b</sup>, f. 106).

3. Lettre de Pisani, 1596, citée par L'Épinois, p. 638, note 2.

L'acte de ratification, dans lequel on inséra, sur les instances du légat, la bulle de Clément VIII et le procès-verbal de la cérémonie du 17 septembre 1595, fut signé aux Tuileries le 8 août 1596, non sans quelques difficultés. Le conseil royal estimait suffisante une formule générale portant approbation de ce qui s'était fait à Rome. « Je n'ai eu pour moi, écrivait le cardinal de Florence, que du Perron, Bellièvre et le Roi qui a voulu maintenir sa promesse de lever toutes les chicanes... Lorsque le Roi prit la plume pour signer, je dis d'approcher quelque chose dessous sa main, mais il me répondit : « Ne craignez rien, ma main ne tremblera « pas, car je le fais volontiers, comme j'y suis obligé, et je n'ai « jamais eu la pensée d'être parjure <sup>1</sup>. »

Un mois après cet épilogue de l'absolution, le cardinal Tolet mourait saintement à Rome. En l'annonçant à Villeroy, d'Ossat faisait de l'illustre défunt ce bel éloge : « L'Église a perdu une très grande lumière, le Pape son principal conseiller, et le Roy et la France un personnage très affectionné... Tout le long de sa maladie, il a esté en grande dévotion, conformément à tout le reste de sa vie, et par son testament il a laissé tout ce qu'il avoit à l'église de sainte Marie Major et à ses serviteurs domestiques. Quand il se sentit atteint du coup de la mort, il fit prier le Pape de luy envoyer sa sainte bénédiction, comme c'est icy la coutume des gens de qualité quand ils se trouvent en telle extrémité. Et Sa Saincteté, sans exemple qui se soit veu de nostre temps, partit de Monte Cavallo où elle logeoit, et la luy alla donner en personne, s'entretint avec luy environ demy heure, le consolant et pleurant tendrement, et en fin prenant congé de luy le baisa au front, et après sa mort luy a fait faire de très belles obsèques publiques<sup>2</sup>. »

A la fin de sa lettre, d'Ossat suggérait l'idée de faire célébrer un service funèbre, soit à Notre-Dame de Paris, soit dans la ville où le roi se trouverait, soit les deux ensemble. « Si ce n'estoit, ajoutait-il, que je désire que Sa Majesté en ait la louange, je luy en eusse fait faire un en l'église de saint Louys ; mais je n'en ay parlé ny n'en parleray jamais à âme vivante, afin que chacun croye que cela soit venu du propre mouvement de Sa Majesté. »

Henri IV était en Normandie quand il apprit la mort du cardinal.

1. Lettre du cardinal de Florence, 19 sept. 1596 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVI, f. 31), citée par L'Épinois, p. 641.

2. D'Ossat à Villeroy, 17 sept. 1596 (*op. cit.*, p. 151, 152). Le cardinal Tolet, suivant sa dernière volonté, fut enterré à Sainte-Marie Majeure.

Sans retard, il écrivit au Saint-Père : « Deux choses nous ont faict sentir et recevoir avec beaucoup de regret et de desplaisir la nouvelle de la mort de feu nostre très cher cousin le cardinal de Toledo : l'une, l'amitié que nous savons que Vostre Sainteté lui portoit, fondée non seulement sur son propre mérite, mais sur sa vye exemplaire et les grandes et rares vertus dont il estoit orné, qui le rendoient universellement recommandable ; l'autre, l'obligation particulière qu'il avoit acquise sur nostre personne et sur ce Royaume, pour avoir si constamment embrassé nostre défense... et nous avoir facilité le chemin à obtenir l'absolution. Et encore que nous ne doubtions point que Vostre Sainteté n'ayt porté ceste perte avec sa constance accoutumée, toutesfois... nous avons bien voulu nous en condouloir avec elle par ceste lettre et luy représenter combien nous pensons debvoir à la mémoire d'un si digne subject<sup>1</sup>... »

Le roi exprima les mêmes sentiments au cardinal de Florence et l'avertit que, sur son ordre, des services solennels seraient célébrés dans les cathédrales de Paris et de Rouen<sup>2</sup>. Il voulut assister en personne à celui qui se fit dans cette dernière ville ; puis il ordonna que tous les Parlements, toutes les grandes cités du royaume rendraient à la mémoire de Tolet un semblable hommage.

Le Parlement de Paris ne figura pas à la cérémonie de Notre-Dame. On crut d'abord qu'il s'était abstenu par manie d'opposition à la cour romaine<sup>3</sup> ; on sut bientôt que c'était une pure question d'étiquette. Il avait été convoqué par l'évêque diocésain, le cardinal de Gondi. Or, il ne le reconnaissait point comme son supérieur, et prétendait que l'ordre vint du roi lui-même<sup>4</sup>.

9. Dans les instructions données au légat, un article concernait le rétablissement des Jésuites en France. S'il avait consenti, sur la demande du P. Aquaviva, à n'en pas faire une clause essentielle de l'absolution, Clément VIII demeurait bien résolu à obtenir cet acte de justice ; il l'attendait de Henri IV comme preuve de sincérité, comme témoignage de reconnaissance. « En toutes les au-

1. Lettre du roi au pape, 5 oct. 1596, publiée par Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. II, p. 362. (Cette lettre ne se trouve pas dans la collection des *lettres missives*).

2. Lettre du légat à Aldobrandini, 14 oct. 1596 (Archiv. Vat., Nunz. di Franciat, t. XLVI, f. 39).

3. Lettre d'Aldobrandini au légat, 18 nov. (*Ibidem*, t. XLIV, f. 107).

4. Lettre du légat, 28 décembre (*Ibidem*, t. XLVI, f. 61-63).

diences que nous avons eues du pape depuis l'absolution, écrivait d'Ossat le 5 novembre 1595, Sa Sainteté nous a parlé des Jésuites, montrant un grand désir qu'ils fussent remis et que c'estoit un des grands plaisirs que le roy luy sceust faire<sup>1</sup>. » Au départ du cardinal de Florence, Clément VIII lui recommanda de poursuivre cette affaire avec autant de zèle que la réception du concile de Trente.

Le P. Aquaviva, de son côté, se préoccupait de ses religieux bannis. Il voulait que par la prière, par l'avancement dans la perfection, par la prudence en toutes leurs démarches, ils méritassent la faveur de leur rétablissement. A cette fin, peu après l'absolution du roi, il avait écrit aux PP. Provinciaux de France une circulaire empreinte de la plus sage fermeté.

« Je n'ai jamais cessé, disait-il, depuis les troubles qui ont agité le pays, d'avertir à toute occasion les Nôtres et de leur recommander sévèrement la réserve et la modération, soit dans leurs paroles, soit dans leurs actes, les exhortant à se contenir dans les limites de l'Institut, à s'occuper uniquement de la grande affaire du salut des âmes et à s'abstenir de toute autre, pour ne point donner lieu à la mauvaise édification et au scandale.

« Aujourd'hui encore, après que le Souverain Pontife a manifesté sa pensée en recevant dans le sein de l'Église le roi très chrétien Henri IV, je crois devoir non seulement renouveler tous mes avis précédents, mais aussi rappeler aux Nôtres et leur enjoindre instamment l'observation de la dixième partie des Constitutions relative à l'obligation où nous sommes, pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, de nous concilier la bienveillante protection des princes séculiers...

« Ainsi tous devront désormais prier pour le roi, le triomphe de la religion et la tranquillité du royaume. Ils devront également se conduire de telle sorte que leur obéissance et leur amour de sujets envers le souverain soient manifestes, non moins que leur zèle à promouvoir dans le peuple la fidélité et la concorde. Outre que cette attitude servira beaucoup au relèvement de la foi, elle sera de plus un gage de sécurité pour la Compagnie que l'ardeur imprudente de quelques-uns pourrait compromettre, au grand détriment des âmes et de l'Église. Je prie donc Votre Révérence, si elle remarquait dans tels ou tels de ses religieux quelque manquement à la soumission ou à la prudence, de les reprendre et de les

1. D'Ossat à Villeroy, 5 nov. 1595 (*op. cit.*, p. 72).

punir comme il convient, de les éloigner même du royaume<sup>1</sup> et de nous les envoyer, si pareille rigueur était nécessaire<sup>2</sup>. »

Ces précautions prises, le P. Général, sans hâte ni instances importunes, chercha pour sa cause les patronages les plus puissants. Quand le légat fut sur le point de quitter Rome, il lui remit un Mémoire dans lequel, après avoir exposé les raisons qui militaient en faveur du retour des Pères, il réfutait les objections courantes et indiquait les conditions qu'il pourrait lui-même accepter, si l'on jugeait à propos d'en imposer quelques-unes<sup>3</sup>.

Il recommandait aussi cette importante négociation à son neveu, le cardinal Aquaviva, légat d'Avignon, connu pour son influence et l'affection qu'il portait aux Jésuites. « Votre Seigneurie Illustrissime, écrivait-il, sait trop combien ce retour importe au service de l'Église et à l'avantage de cette nation, pour qu'il soit besoin d'exciter son saint zèle. Néanmoins comme la Compagnie est ma mère, mon épouse, en un mot tout ce que j'ai de plus cher sur la terre, je ne saurais ne pas vous supplier de renouveler en ce moment vos bons offices en la manière que vous jugerez la plus opportune ; j'espère qu'ils nous seront très utiles et à vous très méritoires<sup>4</sup>. »

Aux yeux de Clément VIII, du P. Aquaviva et de tous ceux qui avaient à cœur l'intérêt général du catholicisme, rien ne rendait plus urgent le rétablissement des Jésuites que l'état déplorable où se trouvait la religion dans le royaume très chrétien. Aux triomphes partiels de la réforme s'étaient joints les maux de la guerre ; l'Église avait vu ses temples profanés, ses ministres persécutés, ses biens dilapidés. Le relâchement de la discipline avait affaibli les Ordres religieux<sup>5</sup> ; des choix malheureux avaient compromis la dignité de l'épiscopat. L'autorité du Souverain Pontife étant méconnue, « les trois quarts de l'Église de France se trouvaient dépourvus de vrais et légitimes pasteurs<sup>6</sup> ». Aussi l'évêque du Mans, au nom de l'assemblée du clergé de 1595, avait-

1. Ces derniers mots visent manifestement ceux des Jésuites français que n'avait pas atteints l'arrêt du Parlement de Paris.

2. Lettre du P. Général aux Provinciaux de France, 23 sept. 1595 (De exilio Patrum, f. 51).

3. \**Memoria per la Compania di Giesu all' Ill<sup>mo</sup> S<sup>r</sup> cardinale di Fiorenza* (De exilio Patrum, f. 79-92).

4. Lettre du P. Général au légat à Avignon, 14 septembre 1596 (Francia et Germania, Epistolae Generalium, 1586-1659).

5. Lettre du légat à Aldobrandini, 10 septembre 1596 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVI, f. 23-28).

6. *Procès-verbaux du clergé*, t. I, p. 576.

il conjuré le roi « de nettoyer le temple, de rétablir l'autel et de remettre les sacrifices que les guerres avaient abolis<sup>1</sup> ».

A cette œuvre de restauration le pape jugeait nécessaire le secours des Jésuites. En son nom, le 16 octobre 1596, le cardinal Aldobrandini, secrétaire d'État, écrivit au cardinal de Florence : « Quoique les instructions données à Votre Seigneurie Illustrissime lui parlent assez du retour de la Compagnie de Jésus en France, toutefois Sa Sainteté, jugeant que plus grands sont les abus qui règnent dans ce royaume, plus efficaces aussi doivent être les moyens de les combattre, m'a ordonné de rappeler à Votre Seigneurie Illustrissime qu'elle doit faire tout le possible auprès du roi et des seigneurs afin d'obtenir le rétablissement des Pères Jésuites comme utiles, nécessaires et appropriés au besoin du royaume. Dans le relâchement où il se trouve à l'égard de la vraie discipline et des bonnes mœurs, rien ne serait plus à propos que le ministère de ces Pères qui, en vertu même de leur Institut, y veilleraient d'une façon particulière<sup>2</sup>. »

Le légat se montra tout disposé à remplir les intentions du Souverain Pontife ; mais dès l'abord, il reconnut chez les principaux conseillers du roi « tant de préjugés et de préventions contre la Compagnie », qu'il dut avouer son peu d'espoir de la voir bientôt rétablie en France et surtout à Paris. Cependant, ajoutait-il en répondant au cardinal secrétaire d'État, il ne voulait pas désespérer entièrement. L'occasion ne s'était pas encore rencontrée d'en parler au roi ; dès qu'elle se présenterait il était bien résolu d'en profiter. Du reste il avait pu déjà se rendre utile aux Jésuites en plusieurs circonstances. Ainsi, passant à Lyon, avait-il empêché le pillage de la bibliothèque que les Pères y avaient laissée, laquelle se trouvait maintenant confiée à la garde d'une personne sûre. A Paris, il avait fait ouvrir l'église de la maison professe, fermée depuis l'expulsion, et ordonné des réparations urgentes. Afin de conserver parmi le peuple le souvenir des anciens possesseurs, il y allait souvent dire la messe et y envoyait chaque jour quelque prélat de sa maison. « Plaise à Dieu, disait-il, parlant du retour des Pères, plaise à Dieu faire réussir pour son service et le bien des âmes une entreprise qui ne peut compter sur aucun secours humain<sup>3</sup> ! »

1. *Procès-verbaux du clergé*, l. c.

2. Lettre du cardinal Aldobrandini au légat (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLIV, f. 17).

3. Lettre du légat à Aldobrandini, 24 novembre 1596 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVI, f. 48).

10. Le 19 janvier 1597, le cardinal Aldobrandini remerciait au nom du Saint-Père le cardinal légat des bons offices rendus à la Compagnie et l'encourageait à poursuivre sans relâche le rétablissement désiré. Il lui envoyait en même temps un Bref de Sa Sainteté à l'adresse du roi, laissant à sa prudence de le remettre ou non, suivant qu'il le jugerait convenable.

Ce Bref de Clément VIII intéresse trop notre histoire pour ne pas être cité intégralement malgré son étendue :

« A notre très cher Fils en Jésus-Christ, Henri, roi très chrétien de France, Clément VIII pape.

« Notre très cher Fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« La force et la grandeur de notre amour envers Votre Majesté, que Nous chérissons en Jésus-Christ comme un fils unique, Nous persuade qu'il n'est rien de si pénible, de si difficile à faire ou à commander, que Nous n'osions Nous promettre de votre singulière affection, surtout quand ce que Nous vous demandons touche à l'honneur de Dieu, au salut des âmes, à l'utilité de cet illustre royaume, à votre propre louange et gloire devant Dieu et devant les hommes. Nous voulons parler du rétablissement dans ce royaume, avec votre assentiment, des fidèles et utiles ouvriers de la vigne du Seigneur, nos bien-aimés fils, les clercs de la Compagnie de Jésus. Nous avons longtemps et beaucoup réfléchi à cette affaire, Nous l'avons examinée avec soin sous toutes ses faces, et après avoir tout considéré et pesé, Nous croyons devant Dieu qu'il importe souverainement de rétablir en France ces serviteurs de Dieu. Les calamités de ces dernières années, comme la sagacité de Votre Majesté s'en rend très bien compte, ont beaucoup ébranlé et presque détruit la discipline ecclésiastique. Pour remédier à cet état de choses, il n'est aucun moyen plus opportun et plus salutaire que de prendre un soin particulier des nouveaux rejetons et des nouvelles plantes, c'est-à-dire de préparer de bonnes recrues à la milice cléricale. En ce genre d'œuvre excellent les religieux de cette Compagnie, dont le but spécial, suivant leur Institut, est d'élever la jeunesse dans la crainte de Dieu, de l'instruire dans les lettres et les arts libéraux, de la former de toute manière à l'intégrité de la vie et à l'honnêteté des mœurs. Une longue expérience Nous fournit la preuve des services qu'ils ont rendus à la religion catholique et à l'éducation chrétienne.

« Puisqu'il en est ainsi, puisque par notre charge pastorale

Nous devons veiller avec sollicitude sur la formation cléricale dans cet illustre royaume très chrétien, et qu'on ne saurait trouver des éducateurs meilleurs et plus capables [que les Jésuites], Nous prions avec instance et de toutes nos forces Votre Majesté de vouloir bien, à notre considération, permettre et accorder ce que Nous demandons. Nous savons quel cas vous faites de notre autorité et de nos prières, et combien vous souhaitez répondre à nos désirs, qui n'ont d'autre but que la gloire de Dieu. Puisse donc Votre Majesté en être bien persuadée : rien ne peut Nous être plus agréable et mériter davantage notre reconnaissance que la réalisation du vœu ardent que Nous formons ici.

« D'aucuns prétendent, Nous ne l'ignorons pas, que vous avez contre ces religieux des motifs particuliers de ressentiment. S'ils ont commis quelques fautes, Nous ne cherchons pas à les excuser; Nous dirons seulement qu'il convient surtout à la grandeur de votre âme royale d'oublier les injures reçues et de tout remettre entre les mains de Dieu qui vous a comblé de tant et de si grands bienfaits. Il est toujours royal, divin même, de ne pas se ressouvenir des offenses, et il semble, après les beaux exemples que vous avez déjà donnés, que ce soit là votre vertu principale et caractéristique. Eh bien, ô roi très chrétien, vous qui avez épargné vos nombreux ennemis, vous qui vous êtes réconcilié avec eux, qui leur avez rendu votre faveur et votre bienveillance, seriez-vous plus sévère pour ces religieux, vous montreriez-vous si contraire à vous-même? Nos prières et nos exhortations, qui sont celles d'un père très aimant, ne parviendront-elles pas à vous fléchir? Non, fils bien-aimé, il n'en sera pas ainsi de vous en qui brillent toutes les vertus royales, mais surtout la bonté et la clémence.

« C'est pourquoi, Nous vous supplions derechef, et Nous vous supplierons encore de rendre vos bonnes grâces à cette Société, à cet Ordre religieux, et de lui ouvrir de nouveau les portes de votre royaume de France, pour la gloire de Dieu et le bien des âmes. Si vous ne croyez pouvoir les rappeler dès maintenant à Paris, laissez-les, du moins, pénétrer dans les autres parties du royaume. Quant à Nous, qui avons si fort à cœur vos intérêts et n'avons pas moins de sollicitude pour eux que pour les nôtres, Nous aurons bien soin que, parmi ces religieux, ceux-là seulement soient envoyés en France, qui recevront l'approbation et l'agrément de Votre Majesté, et de qui elle ne puisse concevoir

le moindre soupçon. Faites que tous comprennent combien il répugne à votre caractère de haïr ou de persécuter ces serviteurs de Jésus-Christ, qui ont bien mérité de l'Église de Dieu. Montrez, au contraire, que vous les aimez, que vous les chérissez, et qu'aucun motif humain n'aura jamais sur vous tant de puissance que vous ne soyez prêt à le sacrifier pour la cause de Dieu.

« Veuillez donc les rappeler par décret dans votre royaume, sinon en tous lieux, au moins dans quelques provinces, afin qu'il apparaisse clairement qu'ils sont rentrés dans vos bonnes grâces. Vous Nous fournirez ainsi un nouveau sujet de proclamer votre grandeur d'âme devant tous les rois et princes catholiques. Dieu vous récompensera au centuple de cet acte de piété, de cet oubli de vos ressentiments, que vous vous serez imposé pour la gloire de son nom et le bien de son Église; le siècle présent et les siècles futurs célébreront à l'envi vos louanges. En Nous accordant ce que Nous vous demandons avec tant d'instance, vous resserrerez plus étroitement les liens d'amour, d'affection, de charité paternelle, qui Nous unissent à vous, et vous augmenterez encore, s'il est possible, ces sentiments dans notre cœur qui vous est tout dévoué. Notre cher fils Alexandre, cardinal de Florence et Légat apostolique, qui vous est très affectionné, vous expliquera plus au long notre pensée. Nous vous prions de vous confier à lui comme par le passé et Nous accordons à Votre Majesté la bénédiction apostolique.

« Donné à Saint-Pierre de Rome, sous l'anneau du pêcheur, le 20 janvier de l'an 1597, de notre Pontificat le sixième <sup>1</sup>. »

L'effet de ce Bref était attendu à Rome avec une certaine anxiété. On n'y doutait point du bon vouloir du roi à l'égard du Saint-Siège, mais on le savait indisposé contre les Jésuites et obligé à des ménagements envers les calvinistes, le Parlement et l'Université, leurs plus ardents adversaires. Pressé par le cardinal Aldobrandini « de ne se laisser arrêter par aucun obstacle <sup>2</sup> », le légat se résolut à remettre le Bref au destinataire, en l'accompagnant des considérations les plus propres à le faire accepter. Si l'on en juge par le récit de son audience, il trouva Henri IV encore plein de préventions contre la Compagnie.

1. Hist. Prov. Franciæ, t. I, 1540-1604, fol. 67. Ce bref se trouve aussi aux Archiv. Vat., Arm. 44, t. 41, fol. 23-35.

2. Aldobrandini au légat, 16 février 1597 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLIV, fol. 35).

« Je n'ai point chassé de ce royaume les Jésuites pour motif de religion, dit-il au cardinal de Florence, mais pour raison d'État. » Et il énuméra toutes les accusations répandues contre eux par leurs ennemis : « Ils m'ont aliéné l'esprit du peuple et l'ont excité contre moi, même au confessionnal; ils se sont déclarés partisans du roi d'Espagne au détriment de mon royaume, et ils m'ont causé le plus grand tort ainsi qu'à mon prédécesseur. » Il ajouta plusieurs autres reproches qu'il serait trop long de rapporter<sup>1</sup>. — « Je ne veux point soutenir, répliqua le légat, que les Jésuites, qui sont si nombreux, n'aient commis aucune faute : mais Votre Majesté a déjà pardonné à tant d'autres ! D'ailleurs, la Compagnie entière n'est pas coupable ; pourquoi faire retomber sur le corps le mécontentement provoqué par quelques membres ? Si le pape avait été averti, il aurait fait en sorte qu'il n'y eût en France que des Jésuites serviteurs de Sa Majesté. J'en connais quelques-uns qui lui sont tout dévoués. » Et il nomma entre autres le P. Antoine Possevin. Le roi, « adouci par ces paroles », dit qu'il ferait tout le possible pour être agréable à Sa Sainteté, répondrait au Bref et parlerait de l'affaire à M. de Bellièvre<sup>2</sup>.

Le pape ayant mis en avant, comme motif du rappel des Jésuites, les intérêts de la religion en France, on songea un instant à les remplacer par un autre Ordre religieux. Lorsque Rome en fut informée, le cardinal secrétaire d'État écrivit, le 20 avril, au cardinal de Florence : « Sa Sainteté veut absolument que Votre Seigneurie Illustrissime n'abandonne pas le projet du rétablissement des Jésuites. Elle n'approuve nullement qu'on mette à leur place les Théatins. Aucun Ordre religieux ne peut mieux que la Compagnie de Jésus, par la doctrine, les écoles et l'éducation de la jeunesse, aider le roi dans son pieux dessein de faire reflourir la religion catholique dans son royaume<sup>3</sup>. »

A chaque courrier, le cardinal Aldobrandini revenait à la charge, au nom du Saint-Père, avec de si vives instances, que le légat, à bout d'efforts et ne sachant plus que faire, fut sur le point de demander grâce. « Pour l'amour de Dieu, répondait-il le 20 juin, je supporte tout avec patience, mais j'ai sur les épaules une croix de plomb qui m'accable ; il n'y a que Votre Seigneurie Illustrissime

1. C'est le légat lui-même qui supprime l'énumération de ces reproches.

2. Lettre du légat au card. Aldobrandini, 8 mars 1597 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLV, fol. 25-28).

3. Aldobrandini au légat, 20 avril 1597 (*Ibidem*, t. XLIV, f. 113-114).

qui puisse alléger mon fardeau<sup>1</sup>. » Ce cri de détresse émut le Souverain Pontife. Clément VIII comprit mieux l'état des choses, et le cardinal secrétaire s'empessa de rassurer le légat. « Que Votre Seigneurie Illustrissime soit bien persuadée qu'on n'a jamais douté de sa diligence et de son zèle. Je vous écris moi-même ces quelques lignes pour vous témoigner toute la satisfaction de Sa Sainteté. Ne soyez pas étonné des pressantes instances qui vous sont faites. Il est d'usage, en style de chancellerie, de rappeler souvent aux ministres du Saint-Père le sujet de leurs instructions, afin de les tenir en haleine et de leur en montrer l'importance. On leur fournit ainsi l'occasion de renouveler leurs sollicitations auprès du prince auquel ils ont été envoyés; mais ils restent toujours libres d'agir en temps opportun et d'apprécier le résultat qu'ils espèrent retirer de leurs démarches. Que Votre Seigneurie Illustrissime soit donc sans inquiétude. Le Saint-Père a tant de confiance en elle, qu'il lui abandonne toute la négociation et la manière de la conduire, quelle qu'en soit l'issue<sup>2</sup>... »

Cette confiance était bien placée. Par son habile sagesse, le cardinal de Florence conquit, avec l'affection de Henri IV, l'estime et le respect de tous. Ainsi contribua-t-il puissamment à rétablir la paix dans le royaume en obtenant la soumission du dernier partisan de la Ligue. Même après la réconciliation du duc de Mayenne, qui avait eu lieu dans les premiers jours de janvier 1596, le duc de Mercœur avait continué de troubler la Bretagne; peut-être même espérait-il la séparer de la France. Le légat députa vers lui, le 2 mars 1598, M<sup>sr</sup> Ragazzoni, pour l'engager au nom du pape à rendre obéissance au roi. Le prélat vit le duc à Nantes. Il lui apportait « non des censures comme le bruit en avait couru, mais de bons avis pour son bien et des exhortations à déposer les armes<sup>3</sup> ». Le 20 mars, la soumission de Mercœur était un fait accompli.

Peu après, le 8 mai, se concluait le traité de Vervins entre Henri IV, Philippe II et Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Dans cette autre négociation, le représentant du Saint-Siège avait, pour sa part, mérité par son tact, son adresse et son esprit de con-

1. Le légat à Aldobrandini, 20 juin 1597 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLV, f. 47-49).

2. Aldobrandini au légat, 6 sept. 1597 (*Ibidem*, t. XLIV, f. 63).

3. Archiv. Vat., Lettere dei Vescovi di Francia, t. XLV, cité par L'Épinois, *op. cit.*, p. 644.

ciliation, la reconnaissance de la France et de l'Espagne, mais encore de l'Europe et de l'Église entière<sup>1</sup>.

D'ailleurs, parmi ses occupations politiques, il n'abandonnait point les affaires de la Compagnie de Jésus; il saisissait toutes les occasions de la défendre. Nous le verrons en racontant les attaques auxquelles elle fut en butte pendant les deux années que dura la mission du cardinal de Florence à Paris.

1. Cf. De Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, t. II, p. 130 et suiv.

## CHAPITRE III

### SITUATION DES JÉSUITES HORS DU RESSORT DU PARLEMENT DE PARIS

(1595-1598)

**Sommaire** : 1. Congrégations provinciales de 1596. Travaux apostoliques. — 2. Fondation du collège de Besançon. — 3. Le Parlement de Paris s'efforce, par un arrêt du 21 août 1597, d'influencer les autres Parlements. — 4. Affaire Porsan à Lyon; réquisitoire de Simon Marion. — 5. Réponse du P. Richeome; ses premiers ouvrages apologétiques. — 6. Campagne contre le collège de Tournon. — 7. Lettre de d'Ossat en faveur de la Compagnie. — 8. Intervention du roi. — 9. Affaire des Pères de Bordeaux et de la Guyenne. — 10. Irritation de Henri IV et remontrances du Parlement de Bordeaux. — 11. Protestations et démarches de François d'Escoubleau de Sourdis. — 12. Tracasseries à Aix, Verdun et Avignon.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) *Acta congregationum provincialium*; — b) *Epistolae Episcoporum*; — c) *Aquitaniae historia*; — d) *Lugdunensis, Fundationes collegiorum*; — e) *Francia, De exilio Patrum*; — f) *Galliarum monumenta historica*.

II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XLVI; — Borghese, ser. III.

III. Archives communales de Besançon, Lyon, Verdun, séries AA, BB, GG.

IV. Archives du Jura, du Doubs, de l'Ardèche, séries D, H.

**Sources imprimées** : *Litterae annuae S. J.* — *Lettres missives de Henri IV.* — *Mémoires de Cheverny.* — *Lettres du cardinal d'Ossat.* — *Archives historiques de la Gironde*, t. XIII. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I. — Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*, P. V. — Prat, *Recherches sur la Compagnie*, t. V (pièces justificatives).

1. Le sort des Jésuites de France était tout entier dans les mains du roi. Leurs ennemis n'ignoraient pas les démarches tentées par le Souverain Pontife, mais ils savaient aussi les préjugés de Henri IV et s'efforçaient de les entretenir. Chaque jour ils inventaient de nouveaux griefs. Ils représentaient les Pères comme des agents dévoués de Philippe II et leur supposaient les plus sinistres desseins. Le roi, connaissant mal la Compagnie, finissait par croire que des accusations si souvent renouvelées n'étaient pas sans quelque valeur. Du reste, malgré cette impression très défavorable, il ne jugeait pas le péril imminent et laissait les Jésuites vivre en paix dans les villes du royaume où ils avaient trouvé asile contre les rigueurs du Parlement de Paris.

Aussi les Congrégations provinciales purent-elles se réunir le

20 avril 1596, à Pont-à-Mousson, à Avignon et dans le Languedoc. Le P. Jacques Commolet fut élu procureur de la Province de France, et le P. Christophe Baltazar, de la Province de Lyon. On n'a pas conservé les actes de la Congrégation d'Aquitaine et l'on ne sait où elle fut convoquée. Elle se réunit cependant, puisque nous avons les réponses du P. Général aux *postulata* qu'elle lui adressait. On y voit le P. Aquaviva recommander d'une manière spéciale l'observation du douzième décret de la cinquième Congrégation générale. Les supérieurs veilleront de près à ce que personne, sous prétexte de religion ou de conscience, ne se mêle des affaires d'État. Aux écrivains de la Province de France il fut enjoint d'éviter les critiques trop acerbes mais surtout offensantes pour les princes. A la Province de Lyon Aquaviva conseilla de maintenir son scolasticat dans Avignon, ne connaissant point, disait-il, de lieu plus favorable à la vie d'étude et au recueillement<sup>1</sup>.

Partout où ne les atteignait point l'arrêt d'exil, les missionnaires Jésuites poursuivaient sans repos leurs courses apostoliques. En Provence, en Dauphiné, dans la Guyenne et le Languedoc, chaque année, durant l'avent et le carême, l'évangélisation des principales villes était confiée à leur zèle. Entre tous, se distinguait alors le P. Coton, dont nous avons signalé les brillants débuts à Lyon en 1591 et 1592. Après la dispersion, il occupa avec succès la chaire de la cathédrale d'Avignon pendant les quatre ou cinq années qu'il résida au collège. L'apostolat de tous ces prédicateurs remuait profondément les populations et leur inspirait souvent le désir de fixer au milieu d'elles les Pères de la Compagnie de Jésus. C'est ainsi qu'une mission prêchée par le P. Nicolas Le Clerc donna naissance à un collège dans la capitale de la Franche-Comté.

2. Déjà en 1564 et en 1572, l'archevêque de Besançon, Claude de la Baume, avait demandé au P. Général, sans pouvoir l'obtenir, un collège de la Compagnie, pour lequel il promettait une maison meublée et deux mille francs de revenu<sup>2</sup>. En 1582, les habitants, un peu jaloux de la fondation de Dôle, résolurent de doter la cité impériale d'un établissement semblable. Les guerres continuelles, qui désolèrent le pays, ne leur permirent pas la réalisation immédiate de leur projet. Cependant la décadence

1. Acta Congr. provincial. 1596.

2. Lettres de Claude de la Baume au P. Général, 9 juillet 1564 et 30 mars 1572 (Epistolae Episcoporum, t. II).

progressive et le désordre de leurs écoles réclamaient une réforme prompte et radicale<sup>1</sup>. A la date du 23 mars 1594, le conseil de ville, « sur les remonstrances des plaintes publiques » provoquées par le petit nombre des élèves et le manque de régents, députa plusieurs de ses membres pour chercher le remède à cette situation intolérable. Le 2 août, dans une assemblée générale des gouverneurs<sup>2</sup> et des notables, il fut résolu « que ledict collège se devoit former de Jésuites, aux charges et capitulations que l'on advisera avec eux<sup>3</sup> ». Cette résolution ayant été approuvée de l'archevêque, Ferdinand de Rye, on envoya à Dôle auprès du P. Provincial MM. Jean Sarragoz, curé de Saint-Pierre, et Claude Jaquot. Le P. Castori leur donna bon espoir et peu après vint lui-même à Besançon accompagné du P. Le Clerc, pour s'entendre avec les autorités. Quelques pourparlers eurent lieu; puis, le 17 août, messieurs les gouverneurs assemblés firent entendre aux deux Jésuites « venus céans » la résolution prise dans l'assemblée du matin. On leur accordait logis, église, meubles et livres « pour une première foys », et, comme revenu annuel, trois mille francs, moyennant quatre classes d'humanités et une de logique. Pour les débuts, ils se contenteront « des logis et église à eulx monstrez » et si l'on peut obtenir bénéfices « pour satisfaire audict revenu ou portion d'iceluy », la cité demeurera d'autant déchargée<sup>4</sup>. Ces arrangements ne pouvaient être convertis en un traité définitif sans l'autorisation du P. Général et de l'Empereur. Les gouverneurs et l'archevêque écrivirent au P. Aquaviva qui accepta en principe, laissant à régler les derniers détails avec le P. Provincial<sup>5</sup>. Rodolphe II donna des patentes le 23 janvier 1595<sup>6</sup>. Vu l'exiguïté des ressources disponibles, on avait l'intention de s'adresser à Son Altesse l'archiduc Ernest, pour obtenir quelque bénéfice en Bourgogne, quand des événements inattendus suspendirent l'entreprise. A la suite de différends survenus entre la France et l'Espagne, la Franche-Comté fut envahie par les armées, et deux années s'écoulèrent

1. Cf. Droz, *Recherches sur Besançon*, collège, p. 19.

2. Le conseil ordinaire de la ville était composé de quatorze élus, nommés annuellement, auxquels on donnait le titre de gouverneurs.

3. Délibérations des 23 mars et 2 août 1594 (Archives comm., Délib., an. 1594, f. 206<sup>v</sup>, 243).

4. Délibérations des 12 et 17 août (*Ibidem*, fol. 247<sup>v</sup>, 255<sup>v</sup>).

5. Lettre des gouverneurs au P. Général, 31 août 1594 (Gall. Epist., t. XVII, f. 306). Lettre de l'archevêque, 31 août (Epistol. Episcoporum, t. IV). Cf. *Gallia Christiana*, t. XV, p. 106.

6. Patentes de Rodolphe II, 23 janvier 1595 (Archives du Jura, D, 3).

sans qu'il fût de nouveau question du collège de Besançon.

Le 9 janvier 1597, on reprit les négociations au point où elles avaient été laissées en 1594. Les nouveaux gouverneurs réunirent les anciens afin de prendre « leurs bons avis sur une chose si sainte, louable et profitable spirituellement et temporellement<sup>1</sup> ». A l'unanimité, il fut résolu qu'on exécuterait sans retard les arrangements déjà consentis. Une seconde fois, l'archevêque et les magistrats de la cité eurent recours au P. Aquaviva, tandis qu'ils envoyaient à Avignon le curé de Saint-Pierre négociier avec le P. Gentil, nouveau provincial. Au mois de mai, celui-ci, accompagné des PP. Bonnald et Sailans, se rendit à Besançon pour traiter définitivement au nom de la Compagnie. On s'entendit à l'amiable sur la plupart des points. La question financière offrit seule quelques difficultés. Par suite des dépenses supportées pendant la guerre, la ville ne se trouvait plus en mesure de remplir les conditions du premier projet. Trois mille livres de rente annuelle semblaient cependant nécessaires au P. Provincial. Il céda toutefois à une démarche officieuse de l'archevêque<sup>2</sup>, et le 26 mai, « en l'hostel consistorial », on rédigea un accord dont voici les clauses principales : 1° Cession de l'ancien collège avec ses dépendances pour le logement des Pères et les classes. — 2° Promesse de huit mille francs pour frais de première installation. — 3° Si un pensionnat est annexé un jour au collège, la ville se charge des constructions nécessaires. — 4° Les gouverneurs abandonneront aux Pères la chapelle de la Commanderie de Saint-Antoine, pour y faire leurs fonctions et services, jusqu'à ce qu'on bâtit une église plus commode. — 5° Le collège est doté d'un revenu de deux mille francs, lequel sera augmenté de cinq cents francs pour chaque classe ajoutée à celles de la fondation. — 6° Les Jésuites s'obligent à ouvrir quatre classes dont une de rhétorique ; ils y joindront des cours de philosophie, si les libéralités de l'Empereur et du roi catholique viennent accroître la dotation promise. — 7° Enfin il sera défendu aux enfants de la ville qui voudront entrer dans la Compagnie de Jésus de léguer à cet Ordre leur patrimoine et autres biens de famille ; ils devront se borner à des usufruits cessant avec la vie des donateurs<sup>3</sup>.

1. Assemblée du 9 janvier 1597 (Arch. comm. de Besançon, Registres des Délib., an. 1597, f. 5<sup>v</sup>).

2. Lettre de l'archevêque au P. Gentil (Archives du Doubs, D, 7). Assemblées des 14 janvier, 19 et 26 mai 1597 (Archiv. comm., Reg. des Délib., an. 1597, f. 8, 41<sup>v</sup>, 45<sup>v</sup>).

3. Contrat du 26 mai 1597 (Archives du Doubs, D, 7).

Avant la ratification de ce traité par le P. Général, deux autres actes furent passés. Le premier concernait la construction des classes et d'une église, pour laquelle le conseil de ville promit, le 6 juin, d'acquérir un terrain à proximité du collège<sup>1</sup>. Le second fut l'engagement, pris six jours plus tard par la Commanderie de Saint-Antoine, de verser chaque année au trésorier municipal la somme de cinq cents francs, déchargeant ainsi les gouverneurs du quart de la fondation<sup>2</sup>.

Cinq Pères Jésuites avaient immédiatement pris possession des bâtiments. Les classes ouvrirent au mois de septembre. Il n'y en eut que trois le premier jour<sup>3</sup>; peu de temps après, une quatrième fut ajoutée. Le nombre des élèves, catholiques ou hérétiques, venus en partie de l'Allemagne, monta rapidement à quatre cents. Au mois de février 1598, « attendu la multitude des escoliers s'accroissant de jour à autre et l'angustie des classes du collège, à réquisition des Pères remonstrans les inconveniens des maladies qu'en printemps et esté prouchains pourroient survenir », les gouverneurs leur permirent de « se pouvoir accommoder précacement<sup>4</sup> » d'une maison voisine qu'ils leur cédèrent faute de mieux.

Cependant on attendait toujours la sanction du P. Général, retardée par un échange de lettres entre lui et le P. Gentil sur quelques modifications jugées nécessaires. Enfin, le 25 juillet 1598, les parties purent apposer leur signature à l'acte définitif. Les changements apportés au précédent contrat se réduisaient à trois points principaux. Conformément au désir du P. Général, les gouverneurs consentirent à augmenter de mille francs le revenu annuel. En retour, le P. Provincial promit une cinquième classe qui serait celle de logique. La clause touchant les biens de ceux qui entreraient dans la Compagnie fut supprimée. « D'aaultant que ladite Compagnie n'a ny ne s'aroge aucun droit sur les biens de ceulx qui entrent en icelle, mesdits sieurs les gouverneurs se sont condescenduz et accordez que l'article couché au traicté subscript touchant les successions demeurera sans effect<sup>5</sup>... »

A la fin de 1598, le collège comptait plus de cinq cents élèves.

1. Declaratio circa aedificationem classium et templi (Lugdun., fundat. colleg., t. II, n. 3).

2. Traité avec le prieur de la Commanderie (Archiv. du Doubs, D, 7).

3. Litt. annuae mss., 1597.

4. Délibération du 19 fév. 1598, citée par Droz, *Recherches historiques...*, p. 35.

5. Contrat définitif du 25 juillet 1598 (Archives du Doubs, D, 7).

L'année suivante, on commença la construction de l'église. Grâce à la générosité des habitants, elle fut achevée rapidement. « Hommes et femmes de bonne volonté, dit le rédacteur des lettres annuelles, y travaillèrent avec empressement comme des abeilles autour de leur ruche. » Le 8 août 1599, le maître-autel fut consacré par l'évêque auxiliaire, M<sup>gr</sup> de Vaux. L'archevêque, que l'arrivée de l'archiduc d'Autriche en Bourgogne avait empêché de prendre part à cette cérémonie, vint, le jour de l'Assomption, présider les offices dans la nouvelle église.

En 1600 on ajouta aux cinq classes de lettres et au cours de logique une leçon de théologie, à laquelle assistaient plusieurs ecclésiastiques de la ville et que l'official et M<sup>gr</sup> de Vaux honorèrent souvent de leur présence. Quand le collège fut attribué, en 1602, à la Province de France, il comptait neuf cents élèves, bien que l'Université de Dôle se trouvât peu éloignée. Les Pères étaient souvent appelés dans les localités voisines pour l'exercice du ministère<sup>1</sup>.

3. En même temps que la cité impériale de Besançon, plusieurs villes françaises, Limoges, Tulle, Brives, Saint-Flour appelaient de leurs désirs la Compagnie de Jésus. Ce mouvement de sympathie pour une Société proscrite devait irriter la haine de ses adversaires. On prétendit que plusieurs des exilés rentraient en France et se glissaient dans différents collèges en changeant d'habit comme s'ils avaient quitté l'Ordre. Humilié du mépris qu'on semblait faire de son arrêt, le Parlement de Paris reprit les armes. « Les Gens du Roi, dit de Thou, avoient souvent pressé Sa Majesté de donner une déclaration pour enjoindre aux autres Parlements de France de faire publier dans leur ressort l'arrêt rendu contre les Jésuites. La chose avoit été résolue déjà deux fois dans le Conseil, mais sans aucun effet, par les intrigues des amis de la Société qui étoient auprès du Roi. C'est pourquoi les Gens du Roi représentèrent au Parlement l'injure que ces retardemens faisoient à l'autorité de cet illustre corps, et demandèrent qu'il fût défendu sous des peines rigoureuses aux villes, aux collèges et aux Universités de laisser prêcher ou d'admettre aux fonctions ecclésiastiques aucuns Jésuites, ni de leur confier l'éducation des enfans en public ou en particulier, sous prétexte qu'ils auroient quitté la Société<sup>2</sup>. »

1. *Litt. ann.* 1598, 1599, 1600, 1602.

2. De Thou, *Histoire universelle*, t. XIII, p. 159.

Le 21 août 1597, le Parlement de Paris, faisant droit à cette requête, ordonna que l'arrêt du 29 décembre 1594 serait exécuté « selon sa forme et teneur ». En conséquence, défense était faite « à toutes personnes, corps et communautés des villes, officiers et particuliers de quelque qualité et condition qu'ils soient, recevoir, ne souffrir être reçus aucuns des Prêtres ou Écoliers eux-disans de la Société du nom de Jésus, encore que lesdits Prêtres ou Écoliers ayent abjuré et renoncé au vœu de profession par eux faite, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement pour quelque occasion que ce soit; à peine, contre ceux qui contreviendront, d'être déclarés atteints et convaincus du crime de lèse-Majesté<sup>1</sup> ».

En parlant dans ses *Mémoires* de ce nouvel arrêt, le chancelier de Cheverny ne peut s'empêcher de remarquer combien « estoit extremes l'animosité » que le Parlement portait aux Jésuites<sup>2</sup>. A Rome, le P. Général se montra inquiet d'un pareil acte d'arbitraire. Le texte en main, il alla trouver d'Ossat. Il lui rappela « avec grande modestie... l'instance que nostre Saint Père avoit fait faire » auprès du roi par le légat et par d'autres en faveur de la Compagnie; il lui représenta qu'une mesure persécutrice « déplairoit grandement à Sa Sainteté et à toutes personnes modérées, et donneroit beaucoup à dire aux ennemis du roy et de la France »; il le pria ensuite d'en écrire à Sa Majesté pour la supplier de ne pas permettre qu'on donnât suite à cette affaire<sup>3</sup>.

D'Ossat rassura de son mieux le P. Général en affirmant que le roi, retenu au siège d'Amiens, n'avait eu « aucune part » au nouvel acte du Parlement. Ce n'était d'ailleurs qu'une confirmation de celui de 1594 et il n'en résulterait aucun nouveau dommage pour la Compagnie; elle n'avait plus rien à perdre dans le ressort de Paris, « et les autres Parlements obéiroient encores moins à ce second arrest qu'ils n'avoient fait au premier<sup>4</sup> ».

Après ces assurances plus ou moins fondées, l'agent français promit au P. Aquaviva d'écrire « comme il le désiroit » à Henri IV et à ses ministres. Dès le lendemain de l'entrevue, dans une lettre à Villeroy, il remontra le fâcheux effet que produirait à Rome l'arrêt du 21 août : « Cela irriteroit infiniment Sa Sainteté et toute ceste cour, et leur osteroit toute bonne espérance des choses de

1. Arrêt du Parlement, 21 août 1597, publié par les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 635.

2. *Mémoires de Cheverny* (édit. Michaud), p. 555.

3. D'Ossat à Villeroy, 23 oct. 1597 (*Lettres du Cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> part., p. 238).

4. *Ibidem*, p. 239.

France et donneroit grand avantage aux ennemis du Roy et de son royaume. De remettre ou ne remettre point les Jésuites au ressort du Parlement de Paris et autres lieux dont ils furent chassés en vertu du premier arrest, je ne vous en parle point; je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire... Mais vous ne devez permettre, en sorte du monde, que ceux qui sont demeurez jusqu'icy, soient chassés [quand depuis si longtemps] le Pape demande et espère que ceux qui furent autresfois chassés soient remis<sup>1</sup>. »

Dans sa réponse du 30 novembre 1597, Villeroy confirma ce que d'Ossat avait assuré au P. Général, c'est-à-dire que le roi n'avait pas eu connaissance du dernier arrêt. « C'est le Parlement qui a fait cela de luy-mesme, ayant advis que plusieurs de cette Société s'émançaient encore en divers lieux et mesme faisoient contenance de renoncer à leur Ordre pour pouvoir demeurer dans le royaume et y faire des pratiques. Toutesfois je suis de vostre advis, que l'on eût mieux fait de punir les particuliers que de s'adresser au général [à l'ensemble] de l'Ordre<sup>2</sup>. »

Par commandement de Henri IV, Villeroy porta la lettre de d'Ossat au premier président de Harlay et à l'avocat général Servin. Ces messieurs, paraît-il, semblèrent goûter les bons conseils de notre agent auprès du pape et laissèrent entendre qu'ils en tiendraient compte<sup>3</sup>. Mais l'avenir devait montrer le Parlement bien décidé à ne point s'arrêter dans la voie de la proscription. Son acharnement allait donner lieu dans plusieurs villes à des incidents assez graves. Ceux de Lyon, de Tournon et de Bordeaux méritent d'être racontés.

4. Depuis le bannissement des Pères, les consuls de Lyon n'avaient pu empêcher nombre d'élèves d'émigrer vers Tournon ou Avignon. Voyant leur collège de la Trinité aller de mal en pis, ils formèrent le projet d'en charger un prêtre nommé Porsan, sorti de la Compagnie avant l'arrêt du 29 décembre 1594<sup>4</sup>. Comme il avait appartenu à l'Ordre dont tant de familles regrettaient l'absence, on pouvait espérer que ce souvenir joint à certaines qualités de la personne inspirerait confiance et relèverait un établisse-

1. D'Ossat à Villeroy, 23 oct. 1597 (*Ibid.*, p. 240).

2. Villeroy à d'Ossat, 30 nov. 1597 (*Œuvres et épreuves*, n. 19); cette lettre a déjà été publiée par Prat (*Recherches*, pièces justificatives, p. 79).

3. *Ibidem*.

4. Lettre des consuls à M. Thomé, leur député en cour, 25 oct. 1597 (Arch. comm. de Lyon, AA, 153, f. 4).

ment si prospère autrefois. L'archevêque, M<sup>gr</sup> d'Espinac, s'opposa d'abord à une nomination qui lui parut étrange et inopportune; puis ayant entendu les raisons des consuls, il approuva<sup>1</sup>. L'ex-jésuite Porsan fut installé le 23 juillet 1597<sup>2</sup>.

Aussitôt une dénonciation parvint au Parlement de Paris, lequel décréta d'ajournement personnel les consuls et Porsan lui-même. Celui-ci ne comparut pas, mais les consuls se firent représenter par procureurs. Ils alléguèrent pour leur défense que la nomination de Porsan comme Principal du collège ne pouvait contrevenir à l'arrêt du 21 août 1597, puisque ce prêtre, vu la date de sa sortie de la Compagnie, n'avait pas été compris dans l'arrêt du 29 décembre 1594<sup>3</sup>. La justesse de cette interprétation ne laissait rien à désirer; mais ce n'était pas le compte des magistrats parisiens. Ils chargèrent l'avocat général Simon Marion, beau-père d'Antoine Arnauld, de requérir au nom des gens du roi contre le nouveau Principal de la Trinité.

Simon Marion, originaire du Nivernais, était regardé comme l'un des meilleurs avocats du xvi<sup>e</sup> siècle. « C'étoit, dit le cardinal du Perron, un grand orateur, ... le premier homme du Palais qui ait bien écrit; et possible qu'il ne s'en trouvera jamais un qui le vaille. Je dis plus, que depuis Cicéron il n'y a pas eu d'avocat tel que lui<sup>4</sup>. » A peine eut-il pris la place d'Antoine Séguier parmi les gens du roi, qu'il embrassa toutes les querelles du Parlement avec une ardeur nuisible à son talent même, car elle le fit tomber dans les déclamations d'Arnauld et de Pasquier.

A propos de l'affaire Porsan, il s'éleva avec force contre les Jésuites et montra que la Cour, loin de les malmenner, avait usé à leur égard de ménagements fâcheux. « Par un malheur grandement lamentable et funeste à la France, dit-il, cette prudence moyenne et imparfaite qui par bonne intention différoit de leur clorre ou leur ouvrir la porte... a dégénéré petit à petit en la pire partie, par la légèreté et licence du peuple, enclin à nouveautés, et par la connivence des Magistrats éblouis du lustre de leur hypocrisie, d'où leur est venue l'audace d'entreprendre ce qui nous a cuidé totalement ruiner. »

1. Lettre des consuls à l'archevêque, 10 juillet 1597 (*Ibid.*, AA, 141. Voir aussi BB, 134, f. 99).

2. Installation de Porsan comme principal du collège (*Ibid.*, GG, XX, f. 20).

3. Procès-verbal d'une assemblée tenue chez M. de la Guiche, gouverneur, 18 sept. (*Archiv. comm.*, GG, XX, 203) et remontrances du Corps de ville au Parlement.

4. Cité par les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 637, note I. Marion, disait encore du Perron, « c'est le nom de l'éloquence même » (*Œuvres de Du Perron*, in-f., 1622, poésies, p. 110).

Il rappela les craintes prophétiques de Pasquier et soutint que le même péril existait encore, augmenté chez les Jésuites d'une passion nouvelle. Ils sont poussés par « un désir de vengeance, ardent et furieux, de la honte et opprobre qu'ils publient partout avoir reçu de nous ». Que le Parlement se défie donc plus que jamais de leurs roueries. « Tout leur soin, étude et industrie, toutes leurs ruses, cautèles et finesses (eh! quels gens au monde en ont de plus subtiles?), bref, tout leur souhait et auquel ils réfèrent tous leurs artifices, est de rentrer en France pour y faire pis que par le passé. »

On allègue que Porsan a quitté l'Institut. Mais « c'est assez qu'on confesse, ce qui d'ailleurs ne se pouvoit nier pour être tout notoire, que Porsan a été dès sa jeunesse élevé, nourri, enseigné, institué entre les Jésuites en leur collège et en leur Société, qu'il en a pris l'habit, la demeure et le nom par longues années en plusieurs lieux et dedans et dehors le royaume, qu'il a lu [enseigné] et prêché à leur mode en cette qualité. Et qui peut donc douter qu'il ne soit vrai Jésuite, ainsi que nous tenons les Jésuites en France? »

Les consuls de Lyon ont mis en avant ses qualités personnelles, ses talents, comme très utiles à la restauration de leur collège. « Mais, répond l'avocat général, quelle herbe vénéneuse, quel fort poison n'est d'ailleurs utile à quelque autre chose? Toutefois, d'autant que le mal y surpasse infiniment le bien et que le péril des inconvénients... est mille fois plus grand que tout le profit qui s'en pourroit tirer, on en prohibe au peuple l'usage et le commerce... Qu'est-ce que le fruit que l'on se peut promettre de cet homme, en comparaison des maux prodigieux qu'on doit craindre de lui? »

Tout en avouant que l'Université est « fort épuisée », Marion ne doute pas « qu'en y faisant une exacte recherche », on ne puisse fournir à la ville de Lyon, « l'un des deux yeux de ce grand royaume », un principal et des régents « catholiques, sages et vertueux, doctes et usités à former la jeunesse ensemblement aux bonnes mœurs et aux bonnes lettres ». Et, afin que les Lyonnais ne regrettent point les Jésuites, il entreprend une singulière critique de leur enseignement et de leur méthode. « Quoique le peuple, assez mauvais juge de la littérature, l'ait autrement pensé, la vérité est que ce genre d'hommes n'a jamais bien sceu ni enseigné les Lettres, et qu'ils ont au contraire commencé d'étouffer leur pure semence semée en ce royaume sous

les auspices du grand roi François, pour y replanter petit à petit l'ancienne barbarie. Car ils ignorent le vrai secret des langues; même ils font vertu de les mépriser comme trop élégantes et de retrancher à leur fantaisie, sous divers prétextes, les anciens auteurs, à l'exemple de ceux qui, par le passé, nous les ont tant tronqués, qu'il nous est plus resté de leurs épitomes que de livres complets. D'ailleurs la philosophie, qui est vraiment la reine des sciences humaines, doit être puisée, pour la voir naïve, en la pure source des livres d'Aristote dont les Jésuites ne savent que le nom, et méprisant son texte suivent les ambages des vaines questions tirées de la lie des auteurs scolastiques<sup>1</sup>. »

Deux écrivains dont on ne suspectera point l'impartialité ont déjà répondu à ces reproches. M. Douarche reconnaît que le jugement de Marion sur l'enseignement des Jésuites est empreint d'une grande exagération<sup>2</sup> »; et M. Froment ne craint pas d'affirmer que l'avocat général dénature les intentions des Pères. « Marion croit-il vraiment que les Jésuites, en expurgeant les auteurs latins, n'aient supprimé que les élégances? Est-ce comme trop élégants qu'ils ont retranché ou modifié certains vers d'Horace, d'Ovide et de Juvénal? » Non sans doute. Ils « respectaient dans la jeunesse une innocence que l'antiquité n'a pas toujours su comprendre, une pudeur qu'elle n'a pas toujours respectée<sup>3</sup> ».

Le 16 octobre 1597, conformément aux conclusions de l'avocat général, le Parlement ordonna que, « sans avoir esgard aux remonstrances lues à l'assemblée générale faicte en l'hostel de la ville de Lyon, le 20 septembre, l'arrest du 21 aoust seroit exécuté en ladite ville de Lyon selon sa forme et teneur, mesme à l'esgard du sieur Porsan », qu'il déclara « compris en iceluy ». Il décréta en outre que « Porsan seroit pris au corps et emmené prisonnier en la Conciergerie du Palais<sup>4</sup> ».

Les consuls de Lyon n'avaient plus qu'à s'incliner, comme ils s'y étaient engagés dans leur requête en protestant de leur fidélité au roi. Mais ils ne laissèrent pas ignorer au Parlement qu'ils lui abandonnaient la responsabilité des conséquences. Ils écrivirent, le 25 octobre, à M. Thomé, leur député en cour : « Depuis

1. Plaidoyer de M. Marion, dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 640-643.

2. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 138.

3. Froment, *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France*, p. 262.

4. Registres du Parlement, minutes d'arrêts (Archiv. nat., X<sup>2b</sup>, 181). Cf. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 644.

que ledict [Porsan] est sorty de cette ville, deux cens escoliers, enfans de la ville, sont allez à Tournon et Avignon, qui en estoient revenus. Et puis qu'on fasse des défences tant qu'on voudra d'envoyer enfans aux Jésuites; ceulx qui les ont [ces enfans] ne les veulent pas laisser vivre ignorants. » Quant à l'avenir de leur collègue, les consuls n'en auguraient rien de bon. « Nous sommes sans Principal, ajoutaient-ils, avec des régens tels qu'il plaît à Dieu<sup>1</sup>... »

5. Non content d'avoir prononcé son réquisitoire, Simon Marion le publia. Aussitôt Étienne Pasquier, toujours fier d'avoir le premier manié en maître l'insulte et la calomnie contre les Jésuites, reproduisit dans ses *Recherches sur la France* son vieux et célèbre plaidoyer. Cette double attaque appelait une riposte. En 1599, le P. Louis Richeome fit paraître, sous le pseudonyme de René de la Fon, sa *Response pour les religieux de la Compagnie de Jésus*<sup>2</sup>. Il aurait pu s'en tenir à nier comme impostures les allégations des deux célèbres avocats. Mais nombre de lecteurs attendaient une discussion appuyée sur des faits et des preuves. Le P. Richeome l'entreprend et la mène avec succès. Il montre l'ignorance ou la mauvaise foi des adversaires; il rétablit en un mot la vérité autant qu'on le peut faire aux yeux de l'opinion trompée et prévenue.

Or, ce n'était pas là son coup d'essai. Il avait déjà donné en 1595, sous le nom de François des Montaignes, *La Vérité défendue pour la religion catholique, en la cause des Jésuites, contre le playdoyé d'Antoine Arnaud*<sup>3</sup>.

Ancien élève de Maldonat au collège de Clermont, professeur, prédicateur, recteur, provincial, doué d'un grand savoir et d'une active énergie, Louis Richeome trouvait le moyen de dérober à ses occupations ordinaires le temps d'écrire pour la défense de son Ordre ou de la Religion. Au gré de l'historien Matthieu, sa « plume était belle, nette et judicieuse<sup>4</sup> ». Ses adversaires avouaient qu'il avait « la plume bien taillée » et qu'il était « nourri dans la lecture des bons livres<sup>5</sup> ». Son style, gâté quel-

1. Lettre des consuls à M. Thomé, 25 oct. 1597 (Minutes des lettres consulaires, Archiv. comm., AA, 153, fol. 4).

2. Sommervogel, *Biblioth. de la Compagnie de Jésus*, t. VI, p. 1819, n. 7.

3. *Ibidem*, p. 1816, n. 3.

4. *Histoire de Henri IV* (1609), t. I, p. 169.

5. *L'idolâtrie papistique par le ministre de Vauvert*, citée par Prat, *Recherches*, t. II, p. 8.

quefois par le mauvais goût de l'époque, ne manquait ni de relief ni de vivacité; encore avait-il sur celui des calomniateurs l'avantage d'être animé par le souci du vrai et d'abonder en fortes raisons.

L'amour de sa vocation, le désir d'être utile à ses frères inspirèrent au P. Richeome, en 1597, la pensée de dissiper dans l'esprit de Henri IV les préventions que ne cessaient d'y entretenir les ennemis de la Compagnie. Il tenta donc une première démarche en offrant au roi, qui assiégeait Amiens, ses *Trois discours pour la religion catholique*<sup>1</sup>. C'était au fils aîné de l'Église, disait-il dans la dédicace, qu'il faisait cet hommage. Malgré l'arrêt de proscription qui pesait sur lui, il espérait que sa hardiesse trouverait grâce devant la clémence d'un prince généreux. Bien plus, encouragé par l'indulgence dont Sa Majesté avait usé envers les religieux bannis, en les conservant, malgré les instances contraires de son Parlement, dans certaines villes et provinces du royaume, il osait espérer que leur innocence serait bientôt reconnue, que le roi se ferait un jour le protecteur d'une Compagnie qui n'était combattue que par les adversaires de l'Église<sup>2</sup>.

Rien, en somme, dans cette dédicace, qui ne fût respectueux du pouvoir royal et conforme à la vérité; personne non plus ne dira que l'auteur ait outrepassé son droit. Néanmoins le Parlement, offensé de ses paroles, voulut en détruire l'effet sur le cœur du monarque et sur l'esprit du public. Le 12 novembre 1597, il déclara l'Épître adressée à Sa Majesté « pleine d'opprobres contre la Religion et l'autorité de la Cour », et ordonna la suppression de dix exemplaires de l'ouvrage saisis chez un libraire de Paris. De plus, il défendit « à tous autres libraires-imprimeurs d'en avoir ni vendre de semblables et à l'avenir imprimer aucuns livres et écrits des Prêtres et Écoliers soi-disans de la Société de Jésus, ni plus exposer en vente sans permission de la Cour, à peine d'être punis comme criminels de lèse-Majesté<sup>3</sup> ».

Il était difficile de pousser plus loin l'animosité persécutrice.

6. Telle était alors l'ardeur du Parlement de Paris à consommer la ruine de la Compagnie de Jésus, qu'il n'hésita point à franchir les limites de son ressort. Contre les Jésuites de Tournon, qui se croyaient à l'abri sous la protection du Parlement de Tou-

1. Sommervogel, *Biblioth.*, t. VI, p. 1817, n. 5.

2. Voir le résumé de cette dédicace dans Prat, *Recherches*, t. II, p. 9, 10.

3. *Arrêt contre le P. Richeome* dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 645.

louse, il cherchait depuis quelque temps le prétexte d'une injuste agression. Les huguenots le lui fournirent en prétendant, malgré les protestations des États du Languedoc, que les Jésuites s'agitaient pour soulever contre le roi les populations du Dauphiné et du Vivarais. Le Parlement de Paris chargea un de ses membres de s'informer si l'on ne trouverait pas dans ces bruits le fondement d'une accusation en forme. Une enquête minutieuse servit seulement à prouver que les professeurs de Tournon élevaient la jeunesse dans le respect des lois<sup>1</sup>.

Cependant, comme le comte de Tournon avait le titre de sénéchal d'Auvergne, le Parlement de Paris prétendit qu'en cette qualité il était soumis à sa juridiction. Cité, par un exploit du 27 septembre, à comparaître devant la Cour, le comte fit défaut et se vit condamné, le 1<sup>er</sup> octobre, à chasser les Jésuites de son collège « dans deux mois après la signification du présent arrêt ». La Cour déclara en outre qu'il avait encouru « les peines contenues ès arrêts des 29 décembre 1594 et 21 août 1597 », et ordonna que tous ses biens seraient « saisis et mis en la main du Roi<sup>2</sup> ».

Le comte de Tournon ne se reconnaissait pas justiciable des magistrats de Paris. Il ne se préoccupa pas plus de leur sentence que de leurs menaces, et garda les Jésuites dans son collège. D'un autre côté, le Parlement de Toulouse, indigné qu'on empiétât sur sa juridiction, publia le 5 novembre un arrêt tout contraire à celui du 1<sup>er</sup> octobre<sup>3</sup>. Quelques jours après, le 11 novembre, les États du Languedoc, assemblés à Narbonne, s'occupèrent de ce conflit et décidèrent que le syndic général de la Province poursuivrait devant le Parlement de Toulouse le maintien des Jésuites à Tournon, « attendu le profit qu'ils apportaient à cette ville et aux environs<sup>4</sup> ».

Ainsi le démêlé s'aggravait et chacune des parties se croyait engagée d'honneur à ne pas céder. Le Parlement de Paris parvint à gagner le Conseil privé; il en obtint, le 21 novembre, un arrêt confirmatif de ses mesures arbitraires, mais prorogeant de trois mois les délais d'exécution. Si le Conseil mettait hors de cause le comte de Tournon, par contre il lui enjoignait « de donner tant de secours et d'aide » que l'arrêt pût être exécuté sans aucun

1. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 43.

2. Arrêt contre le sieur de Tournon (Archiv. nat., reg. du Parlement, X<sup>2b</sup>, 185). Cf. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 636.

3. D. Vaissette, *Hist. Gén. du Languedoc*, t. XI, p. 863.

4. *Ibidem*, t. V, p. 479.

empêchement de la part des habitants<sup>1</sup>. Quant aux Jésuites, il leur était ordonné de quitter le collège et les autres maisons qu'ils avaient encore en France et de sortir du royaume<sup>2</sup>.

La Cour de Rome était fort surprise et fort mal impressionnée de tant d'actes vexatoires si contraires à son attente, à ses désirs. Informé par le P. Général qu'un arrêt venait de frapper le collège de Tournon, Clément VIII s'en plaignit amèrement à l'ambassadeur du roi. Sur son ordre, le cardinal de Saint-Georges, son neveu, écrivit au légat : « Personne ne connaît mieux que Votre Seigneurie Illustrissime les intentions de Sa Sainteté. Bien que vous ne lui en ayez donné aucun avis particulier, le Saint-Père est persuadé que vous avez fait tout ce qui était possible dans cette circonstance. Mais, ému de tels actes si complètement opposés au bien de la religion, il veut que je recommande de nouveau à Votre Seigneurie Illustrissime de prendre la chose en main. Ici l'on n'a pas laissé d'en parler énergiquement à l'ambassadeur, lequel a dû en écrire à son gouvernement<sup>3</sup>. »

Le cardinal de Florence répondit qu'il n'avait point ignoré ou négligé l'affaire des Jésuites de Tournon. Cependant, ayant appris que le dernier arrêt du Parlement de Paris ne serait pas plus exécuté que les autres du même genre, il n'avait pas cru nécessaire d'en parler. D'ailleurs il était prêt à obéir aux ordres de Sa Sainteté et à faire de nouvelles démarches en faveur de la Compagnie de Jésus « qu'il estimait et aimait, à cause de ses mérites, comme la prunelle de ses yeux<sup>4</sup> ».

Le légat (nous le savons par ses lettres au cardinal Aldobrandini) avait toujours beaucoup à faire pour détruire les impressions mises dans l'esprit du roi par des calomniateurs infatigables. Se plaignant un jour des instances du Souverain Pontife, Henri IV laissait échapper cette boutade : « Si le Saint-Père m'aime comme il me l'a prouvé, il ne devrait pas s'occuper de ramener dans mon royaume des religieux qui ont tenté quatre fois de m'ôter la vie<sup>5</sup>. » Et le lendemain de cet entretien, 17 août, il écrivait au duc de Luxembourg, son ambassadeur à Rome : « Sur

1. Archives de l'Ardèche, D, collège, citées par Massip, *Le collège de Tournon*, p. 50.

2. Lettre de d'Ossat à Villeroy, 5 mars 1598 (*Lettres du Cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 254).

3. Lettre du cardinal de St-Georges au légat, 28 nov. 1597, citée par Prat, *Recherches*, t. I, p. 345, 346.

4. Lettre du légat à Aldobrandini, 18 janvier 1598 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVI, f. 147).

5. Du même au même, 18 août 1598 (*Ibidem*, f. 191-194).

la demande pour les Jésuites, j'ay respondu au légat ingénument que si j'avois deux vies, j'en donnerois volontiers une au contentement de Sa Sainteté en ce faict, mais que n'en ayant qu'une, je la devois ménager et conserver pour mes subjects et pour faire service à Sa Sainteté et à la Chrestienté, puisque ces gens se montroient encore si passionnez et entreprenans où ils estoient demeurez en mon Royaulme <sup>1</sup>. »

Cependant le prince ne voulait à aucun prix s'aliéner Clément VIII, dont l'amitié lui était nécessaire pour affermir la paix intérieure de ses États et régler les affaires extérieures de la France avec l'Espagne et la Savoie. De plus, malgré les plaintes que nous venons de citer, il se sentait encore mal éclairé sur le compte des Jésuites, n'accordait à leurs détracteurs qu'une demi-confiance et dédaignait quelque peu les appels à sa rigueur. Ces dispositions n'étaient point ignorées à Rome. Par suite, quand parut l'arrêt du Conseil privé (21 novembre), grand fut l'étonnement du Saint-Père. Dès qu'il connut la teneur de l'acte, Clément VIII fit appeler l'ambassadeur, « sans vouloir attendre au lendemain qui estoit le jour ordinaire de l'audience <sup>2</sup> ». D'Ossat, en donnant cette nouvelle à Villeroy, laissait au duc de Luxembourg le soin de raconter l'entrevue. Pour lui, témoin de la vive émotion du pape, il crut qu'il fallait à tout prix éviter un fâcheux éclat, et il résolut d'éclairer son gouvernement.

7. De la lettre que cet avisé diplomate écrivit alors à Villeroy on a pu dire « qu'elle vaut un plaidoyer pour les Jésuites <sup>3</sup> », si grande en fut l'influence sur l'esprit de Henri IV. Pourtant d'Ossat n'avait jamais fait profession d'aimer la Compagnie de Jésus. Dans cette lettre même, après avoir protesté de sa « singulière révérence » pour les arrêts de toutes les cours souveraines et principalement du Conseil privé, il se défend d'avoir « aucune particulière dévotion ny affection aux Jésuites », et n'entend « pour ceste heure dire rien en leur faveur ou considération ». Ce n'est pas non plus le dévouement au Saint-Siège qui le fait agir, « mais le seul service du Roy auquel nuiroit grandement l'exécution dudit arrest ». Sans doute il ne croit pas que le roi « aye la moindre part en tels arrests », mais s'ils étaient

1. Lettre du roi à Luxembourg, 17 août 1598 (*Lettres missives*, t. V, p. 15).

2. D'Ossat à Villeroy, 5 mars 1598 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 254.)

3. Degert, *Le cardinal d'Ossat*, p. 266.

exécutés, « c'est luy seul qui en porteroit l'envie et toute la haine et le dommage en ses affaires et service ».

Très graves d'ailleurs étaient les raisons pour lesquelles Henri IV devait se garder de toute nouvelle entreprise contre l'Ordre déjà frappé. « Si, dès son enfance, il eust toujours esté catholique, on ne seroit si prompt à soubçonner et mal interpréter ses actions en matière de religion; mais, pour ce qu'il y est venu tard, on prend l'alarme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encores qu'elles ne soient faites à mauvaise intention; et principalement d'entendre qu'on veut chasser du Royaume pour la seconde fois indifféremment ceux qui sont tenus pour les plus éminens qui soient aujourd'huy en doctrine et instruction de la jeunesse, en confessions et administrations des Sacremens, en la prédication et deffense de la religion catholique et de l'autorité du saint Siège; et qu'on les veut chasser de sang-froid, sans qu'ils en ayent donné aucune nouvelle occasion, trois ans après le premier arrest qui fut donné contre eux en l'an 1594, et deux ans et demy après l'absolution donnée par le Pape au Roy, par le moyen de laquelle les causes de soubçon qu'on avoit d'eux cessèrent; et encores après que le Pape a fait instance que ceux-là mesmes qui avoient esté chassés du ressort du Parlement de Paris y fussent remis et restituez; et les chasser encores à la face de Monsieur le Légat, qui en a porté la parole au Roy de la part de Sa Saincteté, et qui prend tant de peine pour le bien des affaires de Sa Majesté et de tout le royaume; et encores par un arrest du Conseil privé, qui n'y avoit point encores touché et en avoit laissé faire la Cour de Parlement, sur laquelle nous nous estions excusez jusques à présent et en mettant hors la personne du Roy; de quoy nous ne serions plus creus désormais après un arrest du Conseil privé. »

Cette mesure, entre autres inconvénients, allait indisposer le Pape, dont on avait besoin plus que jamais pour la solution d'une foule de questions importantes. « Comme toutes ces circonstances sont ici fort exagérées et prises en très mauvaise part, le Pape le premier et sur tous autres s'en offense et s'en afflige extrêmement, et prend cela pour un mépris de son autorité, de ses prières et de son amitié, et pour un affront fait à Sa Saincteté et au saint Siège, car c'est ainsi qu'il parle; et qui pis est, il entre en doute et deffiance de la vérité et sincérité de la conversion de Sa Majesté, et en crainte de quelque plus grand mouvement en France au fait de la religion, et qu'outre le dommage qui en viendroit à

l'Église et au saint Siègè, Sa Sainteté ne soit particulièrement blasmée et mocquée de l'avoir absous et recogneu pour Roy, et mesmement par ceux qui, pour le détourner de l'absolution, luy disoient que Sa Sainteté s'en trouveroit trompée... Aussi, sçavez-vous que le Pape et la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roy, et ayder grandement à luy accommoder les affaires de son royaume, mais elle luy peut faire encores beaucoup plus de mal. »

Comme s'il eût prévu l'édit de Nantes, d'Ossat éveillait ensuite l'attention du ministre sur la nécessité où le roi se trouverait peut-être bientôt d'accorder quelques faveurs aux calvinistes. Que pensera-t-on, si ces grâces coïncident avec les mesures de rigueur contre les Jésuites? Tous les soupçons excités par l'arrêt du Conseil privé seront confirmés; on croira que le roi a « un mauvais dessein d'accroistre le party des Huguenots et de diminuer et affaiblir celuy des Catholiques ». A la vérité, les Huguenots seraient « très aisés du bannissement de tout un Ordre qui leur est le plus contraire », mais ils n'en seraient ni plus fidèles ni moins exigeants. « Si est-ce que la condition du Roy en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendast, comme quelques-uns pourroient penser. Car comme les Huguenots de son royaume verroient que pour cet acte si rigoureux le Roy se seroit rendu les Catholiques, partie ennemis, partie moins affectionnez, et dedans et dehors la France, ils en deviendroient plus rogues et plus fiers, et moins obéissans à Sa Majesté, la voyant avoir plus besoin d'eux, et moins de moyens de les chastier et de résister à leurs entreprises. »

Après avoir exposé les raisons qui militaient pour la conservation de la Compagnie, d'Ossat réfutait les objections des adversaires en protestant de nouveau qu'il ne voulait nullement parler en faveur des Jésuites. « S'ils disent qu'il faut chasser les ennemis du Roy, les corrupteurs de la jeunesse qui enseignent à tuer les Roys, et les espions du Roy d'Espagne, Dieu me garde de m'y opposer et d'estre jamais négligent en choses qui concernent tant soit peu la personne ou le service du Roy!... Je m'en remets à ce que la Cour du Parlement en trouvera et à ce que vous en pouvez sçavoir. Tant y a, que quoy qu'ils ayent fait et dit par le passé, ils l'ont fait parce que le Roy n'estoit encores catholique, ou n'avoit point été absous par le Pape. Or ces occasions sont cessées, long temps y a, par la conversion et l'absolution de Sa Majesté. Cet Ordre fait particulière profession d'obéir au Pape et dépendre

de ses commandemens; ils n'ont garde de faire contre celuy que le Pape recognoit pour Roy. D'ailleurs ils sont prudens et accorts, aimans leur seureté et proffit, et sçachans très bien cognoistre où il gist, et se garderont de faire une escapade ou extravagance, ou chose hazardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres qui ont moins de seps, et de prudence, et de police qu'eux. »

Et d'Ossat insinuait un avis qui lui paraissait le plus expédient dans la circonstance. Au lieu de chasser les Jésuites, il « seroit, pensait-il, bien plus utile au Roy, et plus convenable à la clémence et généreuse procédure dont Sa Majesté a usé cy devant envers tous autres, de laisser en paix ces gens icy qui sont échappés à la fortune et à l'orage de l'arrest du mois de décembre 1594, et se les gaigner et acquérir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie et dextérité et de moyen pour contenir les peuples en l'obéissance et dévotion que les subjects doivent à leur Roy, que n'ont possible tous les autres Ordres et Religions ensemble. Et si on en sçavoit bien user par delà, ils le feroient, tant pour le devoir que pour effacer la note du passé, et pour l'espérance qu'ils auroient d'obtenir un jour par ce moyen la restitution de ceux qui furent chassés du ressort du Parlement de Paris. »

En terminant cette lettre, où il faisait preuve d'une si rare pénétration politique, d'Ossat suppliait Villeroy et les membres du Conseil « plus amateurs du service du Roy et du bien public que de leurs opinions, fantaisie et passions », d'obtenir de Sa Majesté, quis'est déjà « vaincue soy-mesme en tant d'autres choses », ce nouveau sacrifice de ses ressentiments. Elle le doit « à sa réputation, à la vérité et sincérité de sa conversion, à l'amitié, aux prières de nostre saint Père le Pape, à la présence et affection de Monsieur le Légat, aux princes étrangers catholiques », à la consolation des catholiques de son royaume « qui en sont en très grande peine et soucy », à la confusion de ses ennemis, à la tranquillité « de la pauvre France convalescente », enfin « à la clémence et bonté incomparable qui luy a acquis louange et gloire immortelle<sup>1</sup> ».

On ne pouvait tenir un langage plus sensé ni plus éloquent. Henri IV en fut vivement frappé; il écouta dès lors avec moins d'impatience les avis de ceux qui, comme le connétable de Mont-

1. D'Ossat à Villeroy, 5 mars 1598 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 254-259).

morency, soutenaient la cause des Jésuites<sup>1</sup>. S'il ne crut pas à propos de rapporter l'arrêt du Conseil privé, il savait bien par ailleurs que le comte de Tournon le regardait comme non avenu<sup>2</sup> et que le Parlement de Toulouse y résistait formellement. Cette Cour n'avait-elle pas défendu, le 2 mars, « au seneschal de Beaucaire et Nismes et à tous aultres magistrats... d'exécuter les arrests du privé Conseil<sup>3</sup> » ?

8. Outré de cette opposition, le Parlement de Paris chercha d'autres moyens. Le 18 août 1598, le procureur général, assisté des avocats généraux, Servin et Marion, porta plainte contre plusieurs sujets du roi qui, au mépris des arrêts précédents, continuaient d'envoyer leurs enfants à Tournon « pour y estre enseignés et instruits par les Jésuites, dont estoient à craindre plusieurs et notables inconveniens<sup>4</sup> ». Sur les conclusions des gens du roi, le Parlement déclara que le comte de Tournon avait, par sa désobéissance, encouru les peines édictées par l'arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 1597. En conséquence, il ordonna que ses biens seraient saisis au profit du fisc, le priva de la charge de sénéchal d'Auvergne, héréditaire dans sa famille, et défendit aux officiers d'exercer en son nom la justice. On renouvelait aussi la prohibition déjà faite aux pères de famille d'envoyer leurs enfants dans les collèges de la Compagnie de Jésus au dedans ou au dehors du royaume, avec injonction au procureur du roi d'informer contre les délinquants. De plus, ceux qui auraient étudié dans les collèges des Jésuites étaient déclarés incapables d'obtenir les grades ou de jouir des privilèges universitaires<sup>5</sup>.

Le Parlement de Toulouse s'émut d'autant moins de cette usurpation nouvelle, qu'il se savait appuyé par la majorité des populations. Le syndic général du pays de Languedoc, sur l'initiative des États rassemblés à Narbonne, lui présenta une requête en cassation de l'arrêt du 18 août, comme portant préjudice aux droits les plus sacrés de la famille. Les considérants montrent que les catholiques du Midi ne consentaient pas à

1. Lettre du cardinal Aquaviva au connétable de Montmorency, 23 janvier 1598 (Prat, *Recherches*, t. V, p. 80). Lettre du connétable au P. Possevin, 16 avril 1598 (Arch. Vat., Bibl. Borghese, III, 154, g. 2, f. 6).

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 42.

3. Archives de l'Ardèche, D, 7, E, 204, citées par Massip, *op. cit.*, p. 50.

4. Arrêt du parlement de Paris contre le sieur de Tournon, 18 août 1598 (*Annales des soi-disans Jésuites*).

5. *Ibidem*.

sacrifier l'avenir religieux de leurs enfants aux jalouses colères des ennemis de la Compagnie.

« Il y a dans ledict arrest, remarque le syndic, un traict grandement scandaleux pour la Religion, [à savoir] que la doctrine des Pères et régens est damnable, bien qu'ils n'enseignent et ne preschent ny administrent autres doctrines et sacremens que ceux qui sont receus et approuvés en la Religion Catholique, Apostolique et Romaine », laquelle, « dans tout ce pays de Languedoc, Vivarais et Dauphiné, n'a pas de plus ferme soutien ». Leur expulsion serait « grand scandale et diminution de la Religion et apporteroit une grande ruyne aux gens de bien », puisqu'il n'y a pas « en tous ces pays autre collège pour l'instruction de la jeunesse catholique ». Peu d'écoliers ayant les moyens d'aller étudier à Paris ou à Toulouse, la plupart d'entre eux seraient donc obligés de fréquenter les leçons des maîtres hérétiques de Nîmes ou de Montpellier. Loin « d'instruire les enfants aux bonnes lettres et mœurs, ces maîtres leur feroient apprendre, contre leur volonté, une faulse doctrine..., contraire à celle des ancestres, et par ce moyen, petit à petit, on esteindroit la vraye Religion <sup>1</sup> ».

Le 23 décembre 1598, le Parlement de Toulouse fit droit à la requête et cassa l'arrêt du 18 août comme contraire à sa propre autorité. Conformément aux conclusions du procureur général, il défendit au comte de Tournon, « aux juges, magistrats, huissiers ou sergens », sous peine d'une amende de dix mille écus, de faire sans sa permission « aucunes procédures, exécutions et exploits » contre les prêtres et écoliers du collège de Tournon. De plus il leur recommanda de « tenir la main à ce que tant lesdicts prestres et escholiers dudict collège que ceux qui y voudront estre instruits et enseignez y soient maintenus avec telle liberté et assurance qu'ils ont esté cy devant <sup>2</sup> ».

Le roi fut vivement contrarié de ce conflit de juridiction, qui compromettait son autorité, puisque les deux arrêts contradictoires avaient été portés en son nom. Eut-il un instant la pensée, comme le dit de Thou, d'annuler l'arrêt de Toulouse <sup>3</sup>? C'est possible, mais en fait il y renonça, car il avait intérêt à ménager des magistrats récemment ralliés à son pouvoir. Le

1. Requête du syndic de Languedoc (Archives de l'Ardèche, D, 7), citée par Massip, *Le collège de Tournon*, p. 51, 52.

2. Arrêt du Parlement de Toulouse, 23 décembre 1598 (Francia, *De exilio Patrum*, fol. 74).

3. De Thou, *Hist. universelle*, t. XIII, p. 223.

Conseil privé révoqua donc son arrêt du 21 novembre 1597, tandis que Henri IV imposait le silence aux deux Parlements et se réservait la connaissance de la cause. « Nous voulons, leur fit-il signifier par son premier huissier, vous mandons et très expressément enjoignons par ces présentes que... vous ayez à vous abstenir respectivement de la cognoissance du fait dont est question, jusques à ce que par nous y aye aultrement esté ordonné<sup>1</sup>. »

Après cette intervention directe du roi, le collège de Tournon n'avait plus à craindre les entreprises du Parlement de Paris. Il continua de prospérer sous l'habile direction du P. Ignace Armand et compta, en 1599, plus de sept cents élèves<sup>2</sup>. Le P. Général ayant écrit au comte de Tournon pour le remercier de son dévouement à la Compagnie, reçut de lui cette réponse : « S'il s'est rendu quelque bon office aux vostres... qui sont demeurés à Tournon en ces temps derniers, il en faut remercier le Roy, attribuer la louange de ce qui en est advenu à Sa Majesté, comme toute sienne, laquelle, par sa bonté, clémence accoustumée, les a maintenus sous les ailes de son autorité, bienveillance et douceur, non moy qui en ceste action n'ay rapporté que la continuation de l'affection sincère que tous ceulx de ma maison, mes devanciers, ont consacré à la religion qu'ils ont possédée et que je pratique, ordinaire, catholique, apostolique et romaine<sup>3</sup>... »

9. Dans l'affaire de Bordeaux, le pape ne montrera pas moins de sollicitude pour les Jésuites, ni le Parlement local moins d'énergie à les défendre.

Nous avons vu comment, le 24 avril 1596, le maréchal de Matignon avait permis aux Pères réfugiés à Saint-Macaire de descendre au collège de la Madeleine lorsqu'ils viendraient à Bordeaux, mais seulement « pour trois jours et sans y faire aucun exercice d'école ». Bientôt la tolérance royale envers les collèges du Languedoc l'encourageait à permettre davantage. Les Pères s'établirent donc à demeure dans leur ancienne maison et reprirent en ville leurs travaux apostoliques. Le clergé des paroisses recourut aussitôt à leur zèle et les fidèles les virent

1. Arrêt du Conseil du 19 mars 1599 (Francia, De exilio Patrum, f. 108).

2. *Litterae annuae 1599*.

3. Lettre du comte de Tournon au P. Général, 7 avril 1600, publiée par Prat, *Recherches*, t. V, p. 81, 82.

avec bonheur reparaitre dans les chaires. On ne tarda pas à remarquer chez les Bordelais, avec une participation plus fréquente aux sacrements, une pratique plus parfaite de la vie chrétienne<sup>1</sup>.

Les partisans de l'hérésie, dépités de ce retour au pur catholicisme, virent d'un mauvais œil la popularité des Pères et le succès de leur apostolat. Ils se plainquirent au gouverneur, lui représentant que les Jésuites étaient revenus en grand nombre et jetaient partout la confusion. Le maréchal, qui savait à quoi s'en tenir, pria les délateurs de le suivre au collège de la Madeleine; à leur grande surprise, ils n'y trouvèrent que deux Pères et deux Frères coadjuteurs<sup>2</sup>.

C'était encore trop à leur gré. N'espérant plus rien du gouverneur, ils s'adressèrent à leurs coreligionnaires de la cour. A cette époque les Espagnols menaçaient les frontières du Nord et du Midi; on en prit occasion d'accuser les Jésuites de la Guyenne d'être les agents et les espions de l'Espagne dans les villes qu'ils habitaient. Pareille accusation était absurde; elle n'en trouva pas moins créance. Henri IV lui-même conçut quelques soupçons. Sans croire le danger aussi grave qu'on le prétendait, il s'en préoccupa, ou feignit de s'en préoccuper, et profita de l'Assemblée des notables convoquée à Rouen le 4 novembre 1596, pour s'en expliquer avec les députés de Bordeaux. Au premier président Daffis, qui s'y était rendu avec Matignon, il se plaignit de la Compagnie et déclara trouver « mauvais que ceux de ceste Société fussent tolérés en ceste ville et province<sup>3</sup> »; puis il intima au premier président l'ordre d'exécuter l'arrêt de bannissement du 29 décembre 1594.

Revenu à Bordeaux, Daffis se trouva fort embarrassé d'accomplir sa mission. « C'estoit, écrivait-il à Henri IV, au temps de caresme, que les chaires principales estoient remplies des prescheurs de la Société et l'affluence grande du peuple qui les oyoit. Les Vicaires généraux<sup>4</sup> représentoient qu'ils ne voyoient point de moyen de les faire cesser et retirer pour la crainte du scandale qui se pourroit ensuyvre, et que ceste innovation seroit d'autant plus remarquée qu'il n'y avoit [point de] prescheurs en ceste ville pour subroger à leur place, et que les plus affectionnés au bien de

1. *Litterae annuae 1596*, p. 431.

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 47.

3. Lettre de Daffis au roi, 20 juillet 1598 (Prat, *Recherches*, t. V, p. 153).

4. Le siège archiépiscopal était alors vacant.

vostre Estat ne pourroient, Sire, rendre plus de tesmoignage de leur fidélité et dévotion au service de Vostre Majesté qu'ils faisoient, s'estudians d'effacer la sinistre opinion qu'on avoit d'eux et de se rendre utiles et agréables, ce que ceux qui assistoient à leurs sermons, mesme aucuns de la religion prétendue réformée, tesmoignoient aussi. »

D'ailleurs les ordres du roi devaient être sans doute assez modérés pour permettre une large interprétation, car le maréchal de Matignon assista « avec le corps de ville » aux sermons des prédicateurs. Ce qui « donna occasion de penser, continuait Daffis, que Vostre Majesté n'en seroit desplaisante, outre qu'il assura vous en avoir escript, voulant tirer du bien de ceux qu'on chargeoit avoir faict tant de mal. C'est pourquoy ils ont despuis continué de prescher ordinairement et personne de qualité ne s'est abstenu de les ouyr, fors vostre Procureur général et moy qui n'avons évité la médisance<sup>1</sup>. »

Le carême se passa ainsi sans que les Pères fussent inquiétés. Malheureusement pour eux, le maréchal de Matignon mourut en son château de la Marque, le 27 juillet 1597. Il fut très regretté, dit la *Chronique Bourdeloise*, « se mettant les gens d'honneur devant les yeux avec quelle prudence il avoit gouverné la ville et la Province, en un temps le plus orageux qui aye jamais esté et auquel difficilement aucun autre seigneur de France eût pu résister à tant d'accidents, à tant de peuple mutiné et rebelle, à un mal si général qui infectoit toute la Province<sup>2</sup> ». Encore les catholiques avaient-ils lieu de craindre que, privé d'un tel appui, le président Daffis ne tardât plus à mettre en vigueur contre les Jésuites les ordres de Henri IV<sup>3</sup>. Tel fut l'émoi, que les évêques de Bazas, d'Agen, de Condom, de Lodève et les chapitres de leurs cathédrales adressèrent au pape des lettres pressantes pour réclamer son intervention et le supplièrent de conserver à leurs diocèses des auxiliaires dont ils avaient le plus grand besoin<sup>4</sup>. Au mois de janvier 1598, les vicaires capitulaires de Bordeaux écrivirent

1. Lettre du président Daffis au roi, 20 juillet 1598 (Bibl. nat., fonds Dupuy, tome 63, f. 62), publiée par Prat, *Recherches*, t. V, p. 152, 153.

2. Darnal, *Chronique Bourdeloise*, f. 62<sup>v</sup>.

3. Cette crainte était bien fondée. On avait fait croire au roi que les Jésuites traïaient de véritables complots, et il avait écrit à Matignon, le 7 avril 1597 : « J'ay sceu que les Jésuites qui sont demeurez à Bordeaux y font des menées qui ne valent rien, continuant à servir le roi d'Espagne et sa faction tant qu'ils peuvent. » (Caillièrre, *Hist. du Maréchal de Matignon*, p. 363).

4. Voir dans Prat trois de ces lettres des 12 mars, 20 mai et 12 juillet 1598 (*Recherches*, t. V, p. 141-146).

aussi au cardinal de Florence le priant d'intercéder auprès du roi, que l'on savait toujours prévenu et irrité.

« Depuis mon arrivée en France, leur répondit le légat, je n'ai rien omis de ce qui m'a paru opportun pour aider dans la mesure de mes forces les religieux de la Compagnie, spécialement à l'occasion du dernier arrêt du Conseil privé. Je n'ai pu encore obtenir, comme je l'aurais désiré, que leur Société fût rappelée dans ce royaume, mais quant à l'arrêt, je suis certain (car on me l'a promis) qu'il restera sans effet. Et pour répondre à votre lettre du mois de janvier... je ne vois rien à ajouter à ce que je viens de dire; cependant je puis vous assurer que je ne manquerai pas de faire tout mon possible afin de me rendre utile selon les circonstances. A moins que les Pères ne soient menacés de nouveau, il ne me paraît pas expédient de prendre les devants : ce serait réveiller en quelque sorte l'attention sur des faits qu'on laisse dormir dans l'oubli. Je vous engage donc à avoir grande confiance. Quant aux Pères, qu'ils continuent à travailler en paix à la vigne du Seigneur avec toute la vigilance et la piété qui les distinguent<sup>1</sup>. »

Assurément le cardinal de Florence était meilleur juge que personne de l'opportunité de son entremise. Toutefois sa prudence parut timidité à ceux qui redoutaient un acte de rigueur de la part du roi ou du Parlement. Un conseiller à la cour de Bordeaux, persuadé qu'une démarche en faveur des Jésuites ne manquerait pas d'être efficace, écrivit le 14 mai au P. Général et le supplia de demander à Sa Sainteté d'exciter le zèle du légat à remplir enfin l'attente et les vœux unanimes des catholiques<sup>2</sup>.

10. On comprendra le bien-fondé de ces instances quand on saura quel fâcheux événement augmentait alors la mauvaise humeur de Henri IV contre les Jésuites du collège de la Madeleine. Le 24 juin de cette année 1598, François d'Escoubleau, archevêque nommé de Bordeaux, qu'on appelait alors M. de Saint-Jouin<sup>3</sup>, mandait de Paris au P. Richeome : « Au temps que nous songions à supplier le Roy de permettre le retour aux Pères de vostre Compagnie,

1. Lettre du légat aux Vicaires capitulaires de Bordeaux, 5 mars 1598 (Francia, De exilio Patrum, f. 193).

2. Lettre d'un conseiller de Bordeaux au P. Général, 14 mai 1598 (Aquitaniae historia, 1583-1758, f. 9).

3. *Gallia Christiana*, t. II, p. 851. François d'Escoubleau de Sourdis portait les titres de seigneur du Plessis, marquis d'Alluye, comte de la Chapelle, seigneur de Jouy, Mondoubleau, Aulureau et autres places (Ravenez, *Histoire du Cardinal de Sourdis*, p. 3).

le malin esprit a suscité des calomniateurs qui, avec l'importunité de leurs faulx bruitz, ont irrité Sa Majesté, de façon que craignant qu'il aye escript contre vous à Messieurs de la Court, ne pouvant pour ceste heure mieux faire, je n'ay voulu manquer de vous donner ces advis. » De vrai, la calomnie n'hésitait pas devant les fourberies les plus odieuses et telles que nous aurions peine à le croire si le fait n'était garanti par un personnage aussi digne de créance. D'Escoubleau conseille au P. Richeome « de n'adjouster pas trop grande foy aux commandements qui se peuvent par subtilité obtenir sans commandement du Roy ». Sur-tout, dit-il, qu'on ne se fie point « aux lettres escrites comme de la main du Roy, parce qu'il y a un secrétaire de la Chambre huguenot, qui contrefaict nettement la main de Sa Majesté<sup>1</sup> ».

Or quelles calomnies nouvelles circulaient alors contre les Pères de Bordeaux? C'est encore d'Escoubleau qui nous l'apprend dans une lettre au P. de Moussy, leur supérieur.

« Révérend Père en nostre Seigneur, j'ay receu aujourd'huy une des vostres par les mains des Pères Minimes, qui m'a beaucoup consolé, voyant le fruict que Dieu opère tous les jours par vous. Et d'autant plus qu'il est grand, l'ennemy du genre humain s'efforce d'en priver les hommes, vous mettant des impostures pour vous rendre odieux au Roy, et priver tout ce royaume de vostre ayde et assistance. On a escript de Flandres que l'un de vostre Compagnie, en venant du collège de Bourdeaux, a persuadé un homme d'entreprendre de tuer M<sup>r</sup> le Comte Maurice [de Nassau]; ce qui est si éloigné de la vérité, comme ce qu'ilz disent que vous essayés tous à persuader tous les peuples à ne prier point pour le Roy.

« Ces calomnies estant venues aux oreilles de Sa Majesté, à ce que je puis entendre, l'ont irrité de façon qu'il a faict quelque commandement à Messieurs de la Court de vous oster de Bourdeaux. Toutesfois il est prince si juste, que son intention n'est point que vous soyez si promptement chassés, sans au moins en avoir examiné la cause. Je vous ay voulu advertir de cecy, affin que vous disposiés toutes choses de façon que Messieurs de la Court, au lieu de vous chasser, entreprennent la défance de vostre cause, laquelle estant bien entendue du Roy, il n'est pas possible qu'il vous condamne.

1. \*Copie d'une lettre de M<sup>r</sup> de Saint-Juin, nommé archevesque de Bordeaux, au P. Richeome à Bordeaux, 24 juin 1598 (Francia, De exilio Patrum, f. 194). Cette lettre est signée Descoubleau.

« Messieurs les jurats et tout le peuple ont tant receu de bien de toute vostre Compagnie, que je promets qu'ils n'en seront pas ingrats à cest heure et qu'ils escripront franchement pour tesmoigner la vérité de vos comportements et l'innocence de vostre cause. Quant au clergé, je leur ferois trop de tort de doubter de leur bonne volonté envers vous ; pour ce, je ne vous dis point ce qu'ilz doibvent faire pour vous, car je crois qu'ilz feront tout ce que vous voudrés, qui est ce qu'ilz doibvent. Cependant je prie Dieu qu'il aye miséricorde de ce peuple de France et de nous, et vous assiste de son Sainct Esprit, qui ne manque jamais à ceux qui s'en rendent susceptibles comme vous aultres<sup>1</sup>. »

Maurice de Nassau, fils de Guillaume le Taciturne, joignait aux talents de son père les qualités d'un grand capitaine et comptait parmi les plus glorieux défenseurs de l'hérésie protestante. Or les Jésuites la combattaient partout. C'en était assez pour les accuser d'avoir conspiré la mort de ce prince. « On arrêta à Leyde, raconte de Thou, un homme suborné pour assassiner le comte Maurice, ou qui peut-être se porta de lui-même à commettre ce crime. Il s'appelait Pierre Panne, natif d'Ypres en Flandre<sup>2</sup>. » Or il avait un cousin domestique au collège des Jésuites de Douai : ce fut sur cette parenté qu'on échafauda la plus ridicule des accusations. On désigna comme complice de Pierre Panne, tantôt un jésuite de Douai, tantôt un jésuite de Liège, puis un P. Jean Vankelen, puis un P. Jean tout court, enfin le P. Olivier Manare et le Père Provincial<sup>3</sup>. On accumula avec tant de légèreté les noms propres et les circonstances les plus contradictoires, que le tout parut bientôt un roman mal combiné. Ainsi accusa-t-on le P. Manare d'avoir conseillé le crime à Pierre Panne, durant la semaine des Rogations, à Douai, et d'avoir dîné avec lui après l'avoir entendu en confession. Or, pendant cette semaine-là, le Père était à Bruxelles et n'avait pas mis les pieds à Douai depuis deux mois<sup>4</sup>. On comprend que le P. François Coster n'ait pas eu de peine à réfuter pareille fable<sup>5</sup>. Cependant les calvinistes français furent assez habiles

1. Lettre de l'archevêque de Bordeaux au P. de Moussy, 24 juin 1598 (*Ibidem*, n. 39).

2. De Thou, *Hist. universelle*, t. XIII, p. 267.

3. Extrait d'une lettre du P. Provincial de Belgique, 8 juillet 1598 (*Francia, De exilio Patrum*, f. 145).

4. Lettre du P. Manare au P. Général, 8 juillet 1598 (*Germ. Epist.*, XXXV, f. 781).

5. *Antwoorde op de Hollandtsche Sententie tegen Peeter Panne, door Franciscum Costerum*, 1598. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque*, t. II, p. 1523, n. 13.

pour tirer de la version hollandaise une histoire offrant quelque vraisemblance, et Henri IV apprit un jour qu'un jésuite de Bordeaux, venu en Hollande, avait persuadé à un scélérat de tuer Maurice de Nassau. Indigné<sup>1</sup>, le roi envoya, le 23 juin 1598, au Parlement de Bordeaux l'ordre de chasser de son ressort tous les Pères de la Compagnie de Jésus<sup>2</sup>.

Le 9 juillet, après lecture de cette lettre de cachet, le Parlement décida d'écrire à Sa Majesté pour lui expliquer le maintien des Jésuites et plaider en leur faveur<sup>3</sup>. Quelques jours plus tard<sup>4</sup>, il lui adressait de très humbles remontrances. Elles justifient pleinement la conduite des Pères, à Bordeaux et dans toute la Guyenne.

La Cour se défend d'abord d'avoir jamais rien fait pour le rétablissement des Jésuites dans le royaume; puis, reprenant les choses d'un peu plus haut, elle rappelle à Henri IV que le maréchal de Matignon « estimant pouvoir tirer fruit de leurs exhortations... pour l'avancement du mesme service de Sa Majesté, leur permit de résider en ceste ville et d'y prescher, et luy-mesme avec le Corps de ville a assisté à leurs prédications ».

« Depuis le décez dudit sieur Mareschal, les Jésuites ont toujours continué d'invoquer la bénédiction de Dieu sur vostre personne et sur vostre Estat; non pourtant ont-ilz ouvert leur collège en ceste ville ny instruit la jeunesse, comme on vous a fait entendre. Il n'y a esté rien innové ny fait que ce que ledit sieur Mareschal leur avoit permis. Et quant à ceux qui sont ez villes de Périgueux et Agen, comme ils y estoient lors de la réduction desdites villes en vostre obéyssance, ils y ont aussi persévéré, s'estudiant, ainsi que nous sommes advertis, non seulement à l'instruction de la jeunesse, mais à y confirmer l'obéyssance qui vous est due... Et si vostre dite Cour eust veu, sceu [ou] entendu aucuns mauvais et sinistres déportemens de ceux de ladicté Société, elle n'eust failly... d'y pourvoir avec une si sévère et exemplaire punition, qu'elle eust pu servir de terreur à tous les autres qui fussent mal affectionnez à vostre service.

« A ceste cause, Nostre Souverain Seigneur, nous vous supplions très humblement, suivant vostre clémence et débonnairété...

1. Lettre du P. Manare, 8 juillet, citée plus haut.

2. Lettre de cachet du roi au Parlement de Bordeaux, 23 juin 1598 (Francia, De exilio Patrum, f. 142).

3. *Chronique d'Étienne de Cruseau*, t. I, p. 195.

4. Les *Archives historiques de la Gironde* (t. XIII, p. 484) donnent la date du 25 juillet; mais il nous semble qu'il y a erreur : ce fut le 15.

vouloir considérer cest affère que nous estimons importer... à la dignité de vostre nom... et à la descharge de noz consciences, car nous ne pouvons, suivant les formalitez des loix et ordonnances auxquelles nous sommes obligez et que nous sommes tenus de garder en rendant la justice soubz vostre autorité, vérifier un banissement contre personne quelle qu'elle soit, sans avoir faict et parfaict le procez et cogneu du crime. »

En terminant, le Parlement de Bordeaux promet d'informer « diligemment des actions et déportements » des Jésuites en ce ressort, « de procéder contre eux par voie de justice si le cas y eschoit, et satisfaire au contenu des commandemens » de Sa Majesté ; car il ne voulait céder en zèle et fidélité « à nulle compagnie souveraine de ce royaume<sup>1</sup> ».

Ces respectueuses mais fermes remontrances étaient accompagnées d'une lettre collective des « vicaires généraux et deputez du clergé », lesquels se portaient garants de la conduite irréprochable des religieux de la Compagnie de Jésus. « Nous vous supplions, Sire, disaient-ils, avoir agréable que ceux de ladictie Compagnie puissent continuer de servir Dieu, son Église, Vostre Majesté et vos sujetz catholiques et la Guienne qui ont besoing de leur assistance parmy telle rareté de gens d'église de la qualité requise, très assurez qu'ils continueront l'entière fidélité et subjection qu'ils vous ont vouée. » Les vicaires généraux écrivirent aussi une seconde fois au cardinal de Florence pour lui demander son appui<sup>2</sup>, et, le 23 juillet, dans une déclaration publique, ils rendirent un éclatant hommage aux travaux et à la prudence des Jésuites en protestant contre les calomnies de leurs accusateurs<sup>3</sup>.

11. Mais rien n'égalait dans cette circonstance le dévouement et le courage de l'archevêque. Pour soutenir la cause de la Compagnie il ne craignit point d'affronter la colère de Henri IV. Une audience qu'il eut du roi, à Monceau, nous révèle à quelles inventions l'on recourait pour aigrir Sa Majesté. Nous trouvons le récit de cette entrevue dans une lettre adressée de Paris, le 8 août, à un conseiller du Parlement de Bordeaux. L'archevêque y est encore désigné sous le nom de M. de Saint-Jouin.

1. Lettre du Parlement de Bordeaux au roi (*Archiv. hist. de la Gironde*, t. XIII, p. 484-486).

2. Lettre des vicaires généraux au cardinal légat, 15 juillet 1598 (*Francia, De exilio Patrum*, f. 192).

3. Déclaration des vicaires généraux, publiée par Prat, *Recherches*, t. V, p. 147.

« Le roi lui dit tout d'abord : il faut qu'ils sortent, je veux les chasser de tout mon royaume. Ce sont des hommes dangereux pour mes États, et mes ennemis particuliers. Ils ne pensent qu'à me faire mourir; ils soulèvent tout le monde contre moi et dans leurs écrits et au confessionnal. Tous, tant qu'ils sont, aiment bien mieux le roi d'Espagne que moi et voudraient l'avoir pour maître. Il ajouta beaucoup d'autres choses montrant combien il les méprisait.

« M. de Saint-Jouin, après avoir laissé le roi décharger son indignation, commença à prendre doucement la défense des accusés. S'il se trouve un coupable parmi eux, dit-il, il faut le châtier, et si tous sont coupables, rien de plus juste encore que de les châtier tous. Cependant ne peut-il pas se faire que tout ce qu'on débite contre eux soit une pure calomnie de leurs ennemis, qui sont aussi ceux de la religion. On s'en prend spécialement à eux, parce qu'on les sait les principaux appuis et propagateurs du catholicisme. — Quand je les aurai chassés de mon royaume, répliqua le prince, la plus grande partie des évêques s'en réjouira. — Oui, Sire, répondit M. de Saint-Jouin, mais veuillez bien le remarquer, la plus saine partie en sera très scandalisée. D'ailleurs, doit-on, peut-on même les chasser? — Je le puis, répartit le roi, et qui donc m'en empêcherait? — Vous-même, Sire, lorsque vous aurez reconnu la justice de leur cause. Considérez, je vous prie, le déplaisir qu'en ressentiront les peuples parmi lesquels ils résident. Ils songeront peut-être à se révolter, ce qui serait cent fois plus dommageable à l'État que ne lui serait utile leur bannissement. Et puis cet acte ne vous nuira-t-il pas auprès de Sa Sainteté, si vous désirez en obtenir quelque faveur? Mieux vaut, ce me semble, user de modération dans cette affaire que de pousser les choses à l'extrême.

« C'est bon, interrompit le roi un peu radouci, j'y penserai. Mais que dites-vous de ce livre qu'ils ont écrit contre moi en faisant l'apologie de Chastel? — Sire, ceux qui connaissent les Jésuites ne croiront jamais qu'ils aient commis une telle infamie. Leurs plus grands ennemis n'ignorent pas qu'ils sont trop avisés pour avoir écrit ce livre dans les circonstances où nous sommes, quand même ils en auraient eu la volonté. Chassés d'une partie de la France, ils sont sur le point d'être expulsés des provinces où ils demeurent encore. Au moment où ils recherchent tous les moyens qu'ils peuvent imaginer pour rentrer dans les bonnes grâces de Votre Majesté, quelle folie ne serait pas la leur de pu-

blier contre elle un ouvrage aussi pernicieux ! — C'est vrai, répondit le roi ; on m'a dit, en effet, qu'ils n'en sont pas les auteurs, et que c'est le Docteur Boucher <sup>1</sup>. Il n'est donc pas raisonnable qu'ils portent la peine des fautes d'autrui. On m'a même assuré qu'ils ont publié un ouvrage à ma louange. — Cela ne donne-t-il pas à penser, répondit M. de Saint-Jouin, que tout ce dont on les accuse n'est qu'une invention de gens qui les haïssent plus qu'ils ne vous aiment ? Mais, Sire, avez-vous ce livre que Boucher a écrit contre vous ? — Oui, répondit le roi ; revenez demain et je vous le montrerai <sup>2</sup>. »

A la tournure de l'entretien, l'archevêque comprit que Henri IV n'était pas aussi courroucé qu'il le faisait paraître, mais plutôt trop facile aux fâcheuses impressions renouvelées sans relâche dans son esprit par les huguenots de l'entourage royal.

Quant au livre écrit à sa louange et auquel lui-même avait fait allusion, c'était un ouvrage récent du P. Richeome intitulé : *Très humble remontrance et requeste des religieux de la Compagnie de Jésus au très chrestien Roy de France et de Navarre, Henri III<sup>e</sup>* <sup>3</sup>. Après avoir détruit les accusations portées contre les Jésuites de France, l'auteur invoquait, en finissant, la justice et la bienveillance du prince à l'égard de religieux innocents. Il demandait pour eux « la liberté de servir dans leur patrie la cause de la religion, qui est aussi celle des peuples et des rois, puisque la religion assure toujours l'ordre, la concorde et la paix <sup>4</sup> ».

François d'Escoubleau avait l'intention d'offrir cet ouvrage au monarque dans l'audience du lendemain. Mais elle n'eut pas lieu : le roi était sorti dès l'aube pour aller jouer au mail, et, dans l'après-midi, il partit pour la chasse où il resta deux jours. Cependant Henri IV lut un peu plus tard le livre du P. Richeome ; il en fut si frappé que, sans perdre toutes ses préventions, il cessa de poursuivre l'exécution de ses ordres aux Parlements de Toulouse et de Bordeaux <sup>5</sup>. On put même croire alors qu'il serait disposé à

1. Voir à ce sujet une lettre du légat à Aldobrandini, 18 août 1598 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVI, f. 191-194).

2. « Copia di littera scritta da Parigi alli 8 d'Agosto » (Galliarum monumenta historica, n. 8).

3. Cf. Féret, *La Faculté de Théologie de Paris, époque moderne*, t. III, p. 63. Sommervogel, *Bibliothèque...*, t. VI, p. 1818, n. 6.

4. Voir le résumé de cet ouvrage dans Prat, *Recherches*, t. II, p. 16-18.

5. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 48. Ce fut au milieu des difficultés suscitées aux Jésuites de Bordeaux, que mourut dans cette ville le P. Clément Dupuy dont il a été souvent fait mention dans cette histoire. Il naquit à Paris d'une famille de robe très considérée : son père et son frère étaient conseillers au Parlement. Il entra dans la Compagnie de Jésus à vingt ans. Successivement professeur de rhétorique,

traiter du rétablissement de la Compagnie. Cependant l'heure n'était pas venue et bien des obstacles restaient à vaincre.

L'assemblée générale du clergé se trouvait réunie à Paris au mois de juillet 1598. Les députés « estant en leur bureau pour dresser les cayers », l'un des agents, M. Berlier, proposa d'y insérer « une remonstrance » en faveur des Jésuites. Aussitôt, écrivait-on de Paris au P. Recteur de Toulouse<sup>1</sup>, « la crierie fut grande de la part de monsieur de Bourges<sup>2</sup> qui y plédoit, de M. de Tours<sup>3</sup> et aultres, jusques à user des menaces contre le proposant, luy disant : *non es amicus*. M. de Vallegrand, nommé archevesque d'Aix<sup>4</sup>, fit merveille, estant de ce bureau », pour défendre la Compagnie de Jésus. Si on lui refusa l'insertion « au cayer du clergé », il obtint du moins que « hors d'icelluy, par tous les moyens plus propres et expédientz qu'on se pourroit advizer, seroit faicte poursuite de ceste affaire ». Enfin, disait la même lettre, « le principal du mal ne vient que du dégoust de Monsieur le Légat... et fauldra à mon advis qu'il lui arrive un mandement bien préciz<sup>5</sup> ».

Jugement un peu sévère, semble-t-il. D'après ses instructions, le cardinal de Florence avait à traiter, avec l'affaire des Jésuites, celle de la réception du concile de Trente. Se rendre importun

de philosophie et de théologie à Pont-à-Mousson, puis recteur du collège de Bourges et supérieur de la maison professe de Paris, enfin provincial des provinces d'Aquitaine et de France, il fit paraître dans tous ces emplois de merveilleux talents, soit pour l'étude des lettres et des sciences, soit pour l'administration extérieure. Tous les moments que lui laissaient les occupations de sa charge, il les employait au saint ministère et surtout à la prédication où il égala le P. Auger. Florimond de Roemond, les réunissant dans un même éloge, les appelle « les deux plus grands prescheurs que la France ait vus, propres à pétrir à toutes formes et figures les âmes des auditeurs » (*De la naissance de l'hérésie*, liv. V, n. 6, p. 531). Exilé à Pont-à-Mousson, après avoir été expulsé de Paris en 1595, le P. Dupuy révisa et publia, de concert avec le P. Fronton du Duc, la première édition des *Commentaires de Maldonat sur les Évangiles*. Envoyé ensuite à Bordeaux par ses supérieurs, il s'y livra avec ardeur aux travaux apostoliques, mais sa santé déjà ébranlée trahit son zèle. Il mourut le 16 avril 1598 à l'âge de quarante-quatre ans. Au témoignage du P. de la Vie qui l'avait connu, le P. Clément Dupuy « doué d'éminentes vertus, très dévot, très uni à Dieu, grand mépriseur de toutes les choses du monde, se faisant tout à tous et ravissant en sa conversation, était, d'accord unanime, tenu pour parfait de tous et en tout » (*Mémoires historiques et apologétiques*, an. 1598. Extraits mss. aux archiv. de la Prov. de France).

1. Berlier avait fait cette motion au nom des députés de la province de Toulouse.

2. Renaud de Beaune (*Gall. Christ.*, t. II, p. 99).

3. François de la Guesle (*Gall. Christ.*, t. XIV, p. 136).

4. Paul Hurault de l'Hospital, sieur de Vallegrand, conseiller du roi, fut nommé en 1596, par Henri IV, au siège archiépiscopal d'Aix à la place du pieux et savant Génébrard que sa fidélité à la Ligue avait exposé aux violences du Parlement. M<sup>sr</sup> de Vallegrand ne fut préconisé que plus tard par le Pape et prit possession de son siège le 23 déc. 1599 (*Gallia Christiana*, t. I, 336).

5. « Lettre écrite de Paris au P. Recteur du collège de Toloze », 31 juillet 1598 (*Francia, De exilio Patrum*, f. 151).

pour l'une l'aurait sans doute exposé à ne rien obtenir pour l'autre. Obligé à une sage réserve, il serait assurément bien excusable de ne s'être point occupé de la Compagnie de Jésus autant que le souhaitaient les intéressés<sup>1</sup>. D'ailleurs il était tout disposé, disait-il, à presser l'affaire du rétablissement ainsi que le pape le lui avait expressément recommandé<sup>2</sup>. Si son intervention n'atteignit point le but, elle contribua cependant à empêcher de nouvelles proscriptions.

12. Dans le même temps, la magistrature provençale ne montrait point à soutenir les Jésuites autant de fermeté que celle de Toulouse et de Bordeaux.

Ce furent les prédications du P. Coton à Aix qui donnèrent lieu à de mesquines tracasseries. Sur les instances de plusieurs habitants, ce Père, dont la réputation commençait à se répandre, avait été invité par M<sup>gr</sup> de Vallegrand à prêcher l'avent de 1597 dans l'église métropolitaine. Le succès et les fruits spirituels furent si considérables qu'on réclama le même prédicateur pour le carême suivant, à la vive satisfaction du prélat. Après avoir donné à Riez les exercices d'une mission, le Jésuite s'apprêtait à remonter dans la chaire de la cathédrale, quand lui fut signifiée une interdiction inattendue. Pour faire sa cour aux parlementaires de Paris, Guillaume du Vair, président de la Chambre souveraine de Marseille, récemment établie par Henri IV, venait d'obtenir un ordre défendant aux Jésuites de prêcher dans le ressort du Parlement de Provence. Informé tardivement, l'archevêque écrivit de son côté, demandant au roi de « trouver bon que le P. Coton, religieux sans reproche, de la langue duquel semble plutôt couler une musique céleste qu'une voix humaine, preschât... le carême au grand temple de Saint-Sauveur<sup>3</sup> ». Henri IV répondit que « combien que les actions du Jésuite Coton fussent nettes et qu'il fust grandement satisfait de luy », il ne voulait toutefois lui permettre de continuer ses prédications. « Tant s'en faut, qu'il entendoit que tant le P. Coton que tous les autres de son Ordre sortissent de son royaume », suivant l'arrêt du Parlement de Paris, « donné à ces seules fins, qu'il ne vouloit altérer<sup>4</sup> ».

1. Voir lettres du légat au cardinal Aldobrandini, 20 juin et 18 août 1598 (Arch. Vat., *Nunz. di Francia*, t. XLVI, f. 173, 191).

2. Lettre du légat à l'évêque de Lodève (*Galliarum mon. hist.*, n. 8).

3. César Nostradamus, *Histoire et chronique de Provence*, VIII<sup>e</sup> partie, p. 1063-1064.

4. César Nostradamus, *l. c.*

Cette décision jeta M<sup>sr</sup> de Vallegrand dans un extrême embarras; il n'avait trouvé personne pour remplacer le P. Coton, car « tous les hommes de trie, voire mesme les ordinaires et peu choisis, estoient pourvez et arrestez ès diverses chaires de Provence ». La ville capitale allait donc se trouver seule « dépourvue et déserte, ... le temple principal... muet durant un si saint et dévot temps ». Le prélat recourut au Parlement d'Aix et lui demanda si, pour éviter ce « scandale », il ne jugeait pas à propos « que le Jésuite Coton, qui s'estoit tant modestement et dignement porté en toutes ses prédications et avoit nourri les âmes d'une manne si céleste, continuast ceste mesme pasture... durant le caresme, à tout le moins jusques à ce qu'on eust reçu... plus exprès mandemens de la volonté du Roy, qui pourroit bien changer d'avis ». Le Parlement déclina cette responsabilité et répondit à M<sup>sr</sup> de Vallegrand « que c'estoit à lui seul comme archevesque de pourvoir à ses brebis<sup>1</sup> ». On lui faisait donc entendre qu'on ne l'appuierait point auprès du roi. Craignant de s'attirer, s'il insistait, un ordre encore plus sévère, le prélat se résigna. Le P. Coton se retira donc à Avignon dès la première semaine du carême, emportant, avec les regrets unanimes, des témoignages authentiques de sa modération comme de son zèle. « Nous attestons et certifions pour vérité, disaient les consuls, que depuis le dernier jour de novembre dernier passé jusques au huitième jour de janvier de l'année présente, nous avons assisté aux prédications que le R. P. Coton, de la Société de Jésus, a faictes en l'église métropolitaine de Saint-Sauveur de ceste ville d'Aix, ès quelles il a presché toute bonne doctrine et singulière édification, tant pour le service de Dieu que pour le service du Roy : ayant faict cognoistre par ses dictes prédications combien il est affectionné à son honneur, au très grand contentement de tout le peuple<sup>2</sup>. »

Malheureusement, à cette époque, de pareilles attestations servaient peu; le faux trouvait plus facilement créance. Or il n'était point d'absurdités que les adversaires de la Compagnie n'imaginassent ou ne feignissent de croire pour achever sa ruine. Au mois de juillet 1598, le gouverneur de Verdun recevait l'ordre de s'informer, au nom du roi, s'il était exact qu'au milieu des fêtes solennelles célébrée à l'occasion de la paix de Vervins, les Jésuites avaient fait emprisonner quelques habitants pour

1. *Ibidem*.

2. Attestation des consuls d'Aix, 11 février 1598 (Prat, *Recherches*, t. I, p. 245). Attestation analogue donnée par l'archevêque (*Ibidem*, p. 244).

avoir crié *Vive le roi*<sup>1</sup>. A la suite d'une rigoureuse enquête, les Pères du collège furent reconnus et déclarés innocents<sup>2</sup>.

Au mois d'août de la même année, un secrétaire du Conseil d'État se rendait à Avignon pour y traiter quelques affaires publiques; mais il devait en outre demander confidentiellement à des amis de la Compagnie si les Jésuites n'étaient pas liés par un vœu particulier au service du roi d'Espagne. Il ne tarda pas à reconnaître qu'on l'avait grossièrement mystifié. Il avoua alors qu'il était chargé par le Parlement de prendre ces informations et que tout le Conseil privé partageait les mêmes erreurs. Il serait à désirer, ajouta-t-il, que le pape envoyât un Père auprès du roi pour le détromper ainsi que ses ministres, sinon tant de calomnies ajourneraient sans fin le rétablissement en France<sup>3</sup>.

Tel était bien aussi l'avis des Jésuites et de leurs amis. La Compagnie, toujours vilipendée, n'avait aucun espoir de refleurir dans le royaume, si personne ne pouvait, en temps opportun, éclairer la justice de Henri IV. On résolut donc de députer un Père français au pape et au Père Général, pour leur exposer au vrai cette situation et les moyens d'y porter remède.

1. Lettre du P. Chastellier, 13 août 1598 (De exilio Patrum, n. 46).

2. Attestation du conseil de ville de Verdun, 25 janvier 1599 (Arch. comm., BB, 3, f. 143).

3. Lettre du P. Baltazar, recteur d'Avignon, au P. Général, 25 août 1598 (Francia, De exilio Patrum, f. 154).

## CHAPITRE IV

### PREMIÈRES NÉGOCIATIONS POUR LE RÉTABLISSEMENT

(1598-1601)

**Sommaire :** 1. Mission confiée à M<sup>sr</sup> del Monte et au P. Maggio. — 2. Attaques contre la Compagnie; les Jésuites à Agen et à Brive. — 3. Affaire de la fondation de Limoges. — 4. Tranquillité à Bordeaux; établissement à Béziers. — 5. Départ des deux négociateurs; instructions données à M<sup>sr</sup> del Monte. — 6. Première audience royale; nouveaux griefs de Henri IV au sujet des incidents de Limoges, Béziers et Dijon. — 7. Sage conduite du P. Aquaviva; elle donne satisfaction au roi. — 8. La cause des Jésuites débattue à la chancellerie, puis réservée au Conseil privé. — 9. Interruption inattendue des négociations. — 10. Le P. Maggio suit Henri IV à Lyon; entrée de Marie de Médicis à Avignon. — 11. Entretien des PP. Maggio et Gentil avec le roi. — 12. Nouvelles lenteurs de Henri IV dans l'affaire du rétablissement.

**Sources manuscrites. :** I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliarum monumenta historica; — b) Francia, De exilio Patrum; — c) Epistolae Episcoporum; — d) Epistolae principum; — e) Germania, Epistolae P. Maggii, 1587-1604. — f) Aquitania, Epistolae Generalium; — g) Francia, Epistolae Generalium. — h) Francia, historiae foundationum totius Assistentiae; — i) Tolosana, foundationes collegiorum.

II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XLII, XLVI, XLVII; — Bibl. Chigi, M, I, 12.

III. Paris, Archives du Ministère des Affaires étrangères, Rome, corresp., vol. XII, XVIII.

IV. Paris, Biblioth. nationale, coll. Dupuy, vol. 438; — ms. fr. 15.900.

V. Paris, Biblioth. de l'Institut, coll. Godefroy, vol. XV.

VI. Archives communales de Limoges, GG; de Béziers, BB; de Dijon, B et F.

**Sources imprimées :** *Lettres missives de Henri IV.* — *Lettres du cardinal d'Ossat.* — *Mercure Jésuite.* — *Litterae annuae.* — Jouvancy, *Historia Soc. Jesu*, P. V. — Prat, *Recherches*, t. II, V. — Couzard, *De edicto Rothomagensi.* — Soucaille, *Notice historique sur le collège de Béziers.*

1. Le P. Jean de Bordes, que sa prudence et sa vertu désignaient à ses Supérieurs, fut choisi pour remplir auprès de Clément VIII et du P. Général l'importante mission d'où semblait dépendre le salut de la Compagnie de Jésus en France. Le 20 août 1598, peu de jours après son départ, il annonça de Montréal<sup>1</sup> au P. Aquaviva l'objet de son voyage, lui montrant

1. « E Monte Regali. » Quel est ce Montréal? Il faudrait connaître l'itinéraire du P. de Bordes qui résidait dans le midi de la France; il s'agit peut-être de Montreale près de Pordenone, district d'Udine dépendant de Venise; le Père serait allé en

avec émotion combien dangereux était l'avenir, si l'on ne paraît sans retard à la situation présente. « Des difficultés inattendues m'empêchent d'avancer plus loin en ce moment. Je ferai cependant le possible pour rencontrer Sa Sainteté à Bologne et parvenir jusqu'à Votre Paternité; car le péril est imminent. Plaise à Dieu que nous ne nous laissions pas abuser par une trop grande confiance! Si Votre Paternité ne vient pas immédiatement à notre secours, je crains que ce ne soit, non seulement au détriment de la Compagnie toute entière, dont la France n'est pas la moindre partie, mais encore au grand dommage de beaucoup d'âmes et de toute l'Église catholique. » Il pria donc le P. Général d'obtenir du Souverain Pontife l'envoi de quelque influent personnage, ami de la Compagnie, pouvant traiter efficacement de son rappel en France. Il souhaitait que ce député fût accompagné d'un Père très au courant des choses. Et il indiquait le P. Laurent Maggio comme le plus propre à un rôle dont il s'était déjà si bien acquitté sous le règne précédent. Après ces pressantes recommandations, abandonnant tout aux mains de son premier supérieur, le P. de Bordes ajoutait encore une fois : « Le péril est imminent<sup>1</sup>. »

Le P. Aquaviva partageait depuis longtemps les angoisses des Provinces de France. Quand lui arriva cette lettre, il l'adressa, dès le 12 septembre, au P. Maggio alors à Frascati, lui demandant s'il était prêt à se dévouer pour secourir ses frères. L'éminent religieux répondit trois jours plus tard, qu'il regardait comme très à propos que le pape députât un représentant auprès de Henri IV. « Ce sera beaucoup plus profitable, disait-il, que toutes les lettres écrites en notre faveur, bien qu'elles ne soient pas inutiles; mais humainement parlant, sans l'intervention du Souverain Pontife, on travaillera en vain. » Il jugeait également opportun, bien que moins nécessaire, l'envoi d'un Père de la Compagnie, ne fût-ce que pour la consolation des Pères Français. Quant à lui personnellement, il était tout entier à la disposition du Père Général<sup>2</sup>.

Le 14 octobre, le P. Maggio reçut, avec le titre de Visiteur, les instructions du P. Aquaviva. Il devait d'abord se diriger vers Ferrare, où était alors Clément VIII. Là il exposerait au pape la

Italie par la Suisse et les possessions de Venise, pour éviter la Savoie dont le duc faisait la guerre à la France.

1. Lettre du P. Jean de Bordes au P. Général, 20 août 1598 (Galliarum monum. hist., n. 16).

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 15 sept. 1598 (Galliar. mon. hist., n. 14).

nécessité d'envoyer à Henri IV un prélat habile, actif, bien affectionné envers la Compagnie et appréciant le grand service qu'il rendrait à Sa Sainteté par le succès de la négociation<sup>1</sup>.

A son arrivée à Ferrare, le P. Maggio trouva une lettre, du 22 octobre, qui lui signalait, parmi les prélats les plus capables de cette délicate mission, M<sup>gr</sup> Horace del Monte, archevêque d'Arles. « Il est très connu à la cour de France, disait Aquaviva, et bien vu du roi qui l'a nommé à cet archevêché. L'abbé Montano nous écrit qu'on peut tout espérer d'un pareil choix<sup>2</sup>. »

Sur ces entrefaites, le cardinal de Florence avait eu ses lettres de rappel et quittait Paris<sup>3</sup>, avec le regret de n'avoir pu obtenir le rétablissement des Jésuites. Du moins laissait-il Henri IV mieux préparé à recevoir leurs explications et les sollicitations du Souverain Pontife. On prêtait même au roi ces paroles : « Je fais profession d'être fils obéissant de la sainte Église et de Sa Sainteté. Dans l'affaire des Jésuites, je ferai tout ce que le pape me commandera; mais je sais bien que le Saint-Père ne leur est pas favorable<sup>4</sup>. »

Or toute la conduite de Clément VIII proteste contre une aussi étrange allégation, et peut-être, en parlant de la sorte, le roi ne voulait-il que couper court à des instances importunes. A cette époque même, dans une lettre du 31 octobre 1598, d'Ossat nous fournit une nouvelle preuve de l'affection paternelle du Souverain Pontife pour la Compagnie de Jésus. Le pape, écrivait-il de Ferrare à Villeroy, venait de lui exprimer sa douleur au sujet des menaces suspendues sur la tête des Pères Français, se plaignant « que c'estoit bien loing de remettre ceux qui avoient esté mis hors [du royaume], comme il en avoit requis Sa Majesté et espéré de l'obtenir... Il exhortoit [le roi], le prioit et le conjuroit de souffrir [les Jésuites] et qu'on ne leur donnât plus ces alarmes qu'on leur donne de temps en temps<sup>5</sup> ».

Clément VIII allait faire mieux encore. Averti par le cardinal de Florence des dispositions plus équitables de Henri IV, et par le P. Aquaviva de la nécessité d'une prompt solution, il décida de

1. Instructions données au P. Maggio, 14 oct. 1598 (*Ibidem*, n. 19).

2. Lettre du P. Général au P. Maggio, 22 oct. 1598 (*Ibidem*, n. 14).

3. Il semble d'après une lettre de Henri IV à Clément VIII (Prat, *Recherches*, t. II, p. 283) que le cardinal de Florence fut rappelé au commencement de septembre; mais il était encore à Paris le 27 octobre, date de sa dernière lettre au cardinal secrétaire d'État (Nunz. di Francia, t. XLVI).

4. Lettre des cardinaux Tarugi et Baronius à Clément VIII, 15 sept. 1598 (Galliar. mon. hist., n. 24).

5. *Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 298.

presser plus vivement que jamais l'affaire. Pour abrégé, il résolut, comme le lui avait insinué le P. Général, de la confier à des agents spéciaux qui la traiteraient directement sans passer par l'intermédiaire des chancelleries<sup>1</sup>. Le nouveau nonce, Gasparo Silingardi, évêque de Modène<sup>2</sup>, devait seulement leur prêter son concours, en même temps qu'il s'occuperait de la réception du Concile de Trente.

Une lettre de d'Ossat à Henri IV (9 novembre 1598) nous apprend que le Saint-Père ne tarda pas à exécuter ses projets. « Sire, le Pape m'a envoyé quérir ce jourd'huy et m'a dit que, pour le fait des Jésuites, qui le travailloit grandement,... il vouloit envoyer vers Vostre Majesté l'évesque d'Astria nommé par Vostre Majesté à l'archevesché d'Arles; que ceux de ceste Société désiroient aussi y envoyer un des leurs, à sçavoir le Père Lorenzo Magio, personnage fort sage et modéré, sujet de la Seigneurie de Venise, lequel fut autresfois en France du temps du feu Roy, auquel il donna toute satisfaction et contentement; qu'il louoit leur désir, mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allast sans passe-port de Vostre Majesté, pour des inconvénients qui s'en pourroient ensuivre et aigrir davantage les matières; qu'il m'avoit fait appeler pour me dire cela, et que j'en escrivisse à Vostre Majesté, et la suppliasse de sa part qu'il vous pleust envoyer un passe-port pour ledit Père Lorenzo Magio<sup>3</sup>. »

Clément VIII prévoyait les oppositions que ferait à sa requête l'entourage de Henri IV. Il ajouta, continue d'Ossat, « qu'il s'en pourroit trouver auprès de Vostre Majesté qui n'en seroient point d'avis, mais qu'il sçavoit bien que vous faisiez profession de luy vouloir complaire, comme il vous aimoit de tout son cœur, et que vous estiez d'un naturel si bon et généreux qu'il pourroit bien obtenir de vous une chose plus difficile; qu'il vous prioit donc de faire cela pour l'amour de luy, et ne luy refuser point une chose qui ne vous obligerait à faire plus ny moins et qui s'accordoit mesmement à des ennemis en temps de guerre ouverte. Je n'ai point voulu entrer à luy faire des difficultés mal à propos et sur-le-champ, et en chose qu'il monstroït avoir fort à cœur et qu'il me disoit avec tant d'expression et débonnairété, mais je luy

1. Memoriale al Papa (De exilio Patrum, n. 23).

2. Il arriva à Paris le 30 avril 1599 et occupa son poste jusqu'au mois d'août 1601 (Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 5).

3. Lettre de d'Ossat au roi, 9 novembre 1598 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 302).

ai répondu seulement que j'obéirois à son commandement<sup>1</sup> ».

Malgré ses préventions persistantes, le roi se montra disposé à satisfaire en quelque façon les désirs du Souverain Pontife. Dans les instructions données en janvier 1599 à son nouvel ambassadeur il disait : « Le sieur de Sillery assurera aussi Sa Sainteté que Sa Majesté a très bonne volonté de favoriser, pour sa considération, les collèges des Jésuites qui sont demeurez en son royaume, pourveu qu'ils se comportent à l'avenir envers elle et ses sujets comme ils doivent faire, et que sous prétexte de la Religion ils ne troublent le repos de son Estat, ni s'entremeslent des affaires publiques, comme aucuns d'eux ont osé faire ci-devant avec plus d'imprudence que de zèle et de religion<sup>2</sup>. »

2. Quand on apprit en France l'envoi du P. Maggio et de M<sup>gr</sup> del Monte, grand fut l'émoi parmi les ennemis des Jésuites. Ils intriguèrent plus que jamais pour faire échouer d'avance la négociation, et ravivèrent par tous les moyens les soupçons de Henri IV. Ils répandirent, entre autres bruits, que la Compagnie de Jésus méprisait les ordres du roi en ouvrant des collèges à Béziers, à Brive, à Limoges, à Agen, à Tulle, à Bordeaux.

Le simple récit des faits où la malveillance trouva matière à calomnie montrera que, si l'on pécha quelquefois par imprudence ou empressement excessif, il n'y eut nulle part mépris de l'autorité royale.

Le 7 mars 1597, M<sup>gr</sup> Nicolas de Villars, évêque d'Agen<sup>3</sup>, avait demandé, mais en vain, au P. Général d'accepter la direction d'un séminaire qu'il désirait fonder conformément aux prescriptions du Concile de Trente<sup>4</sup>. L'idée de ce nouvel établissement lui avait été inspirée par les résultats déjà obtenus au collège établi en 1591 dans sa ville épiscopale. « Je ne vous entretiendray point, écrivait-il au P. Aquaviva, du progrès et advancement de ce vostre dict collège, m'assurant qu'en estes bien informé; seulement vous veulx-je tesmoigner le grand contentement et satisfaction que j'en ay avec tout ce mien troupeau, mesmes du R. P. Gontier<sup>5</sup>, Recteur, pour les rares qualités et vertus qui sont abon-

1. Lettre de d'Ossat au roi, 9 nov. 1598 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 1<sup>re</sup> partie, p. 302).

2. Instructions données à M. de Sillery, dans le *Mercure Jésuite*, t. I, p. 583.

3. *Gallia Christiana*, t. II, p. 931.

4. Lettre du P. Général à l'évêque d'Agen, 23 août 1597 (Aquitain., *Epist. General.*, t. I, 1571-1612.)

5. Le P. Jean Gontery.

damment en luy avec une admirable, et pleine de bonne odeur, conversation<sup>1</sup>. »

L'année suivante, revenant à la charge, le prélat demanda qu'on voulût bien lui donner seulement deux Pères pendant trois ans<sup>2</sup>. Le P. Général les lui accorda dans ces conditions, mais en lui représentant que si les Nôtres pouvaient enseigner gratuitement la théologie, l'administration complète d'un séminaire ne s'adaptait point aux prescriptions de l'Institut<sup>3</sup>. Il n'y avait donc dans ce fait aucun motif sérieux d'accuser les Jésuites de pratiques artificieuses contre la volonté du roi. On le fit cependant ; aussi les trois ordres de la ville jugèrent-ils à propos d'élever une vigoureuse protestation.

« Tous unanimement et d'une commune voix, lisons-nous dans le compte rendu de l'assemblée du 26 juillet 1598, ont dict, déclaré, tesmoigné et baillé pour notoire que, depuis la réduction de ceste ville d'Agen en l'obéissance du Roy, lesdits Jésuites... ont esté recogneus toujours, en tous actes publicz et particuliers, très fidelles sujetz, dévots serviteurs et orateurs de Sa Majesté, ayans en leurs prédications presché et prié ordinairement pour la santé du Roy, bien et prospérité de son Estat et royaume, excitans publiquement un chacun de faire le semblable ; comme aussi, aux messes qu'ils célèbrent ordinairement en leur église et chapelle, l'oraison que l'Eglise a faict pour le Roy ne y est pas obliée. Qui plus est, ilz font souvent déclamations publiques, épigrammes et autres compositions en l'honneur et louange de sadicte Majesté, et des victoires qu'il a obtenues. Et d'ailleurs lesdicts Jésuites font un grand fruict à ceste communauté et à tout le pays en l'institution et instruction de la jeunesse en la religion catholique, apostolique, romaine, piété, bonnes mœurs et vertu<sup>4</sup>. »

Malgré ce témoignage sans restriction, les Pères d'Agen se virent encore accusés le mois suivant d'avoir provoqué entre les catholiques et les protestants une querelle sanglante dans laquelle « il y avoit eu grande effusion de sang et tuerie ». Comme « ce faulx bruict » pouvait attirer mille désagréments aux habitants et à

1. Lettre de M<sup>sr</sup> de Villars au P. Général, 7 mars 1597 (Epist. Episcop.).

2. Lettre du même au même, 8 janvier 1598 (*Ibidem*).

3. Lettre du P. Général à M<sup>sr</sup> de Villars, 15 avril 1598 (Aquitain., Epist. General., 1571-1612). Déjà dans sa lettre du 23 août de l'année précédente le P. Aquaviva avait dit à l'évêque : « Parum congruit hoc munus cum Instituto nostro. »

4. Témoignage des trois ordres de la ville d'Agen (Francia, De exilio Patrum, f. 183-6).

leurs magistrats, sur la requête de M. de Guilhac, avocat du roi, M. d'Orty, juge mage, convoqua au palais présidial des témoins pris dans toutes les classes de la société. Tous, après avoir prêté serment, attestèrent comme « chose notoire » qu'il n'y avait eu « ny prinse d'armes, ny aucune tuerie, sédition, ny esmotion populaire... entre les catholiques et ceux de la religion prétendue réformée, dans la présente ville d'Agen ny dans aucune ville de ceste sénéchaucée<sup>1</sup>... »

Ajoutons qu'à cette époque les Jésuites d'Agen étaient si peu en guerre avec les calvinistes, qu'un certain nombre de ceux-ci envoyaient leurs enfants au collège de la Compagnie malgré les réclamations des ministres<sup>2</sup>.

Non moins vaines furent les accusations relatives à l'établissement des Jésuites à Brive. Depuis deux ans, il est vrai, la capitale du Bas-Limousin les souhaitait fort. Le P. Alexandre Georges, Provincial d'Aquitaine, s'y rendit au mois d'avril 1599, mais il ne crut pas opportun d'accepter la proposition des habitants. Il promit seulement de leur envoyer le P. La Grange avec un Frère pour exercer le saint ministère<sup>3</sup>. Telle était la situation quand Henri IV défendit aux autorités de la ville et de la province de laisser établir aucun collège sans sa permission<sup>4</sup>. Le président-syndic de Brive, M. de Meynard, s'empressa de lui exposer l'état des choses.

« J'ay bien voulu advertir et assurer Vostre Majesté, écrivait-il le 12 septembre, qu'il n'y a eu aucun établissement desdicts Pères Jésuites dans nostre dicte ville, ce qui n'advindra jamais sans vostre grâce et permission. C'est à quoy il n'a esté pensé aultrement. Il est vray, Sire, qu'il y a un Père Jésuite qui prêche la parolle de Dieu, comme ils font ès autres villes de la Guyenne soubz vostre autorité, sans qu'à présent ny par le passé il se soit faict aucune assemblée desdicts Pères dans ladite ville. Ce que nous ne permettrions estre faict au préjudice du bien de vostre service que nous aurons tousjours devant les yeulx<sup>5</sup>... »

On était donc en règle, et cependant le P. Provincial se hâta

1. Protestation contre une prétendue sédition (*Franciae documenta historica*) publiée par Prat, *Recherches*, t. V, pièces justificatives, p. 159, 160.

2. *Litt. ann.* 1597.

3. \**Discours de ce qui s'est passé entre ceulx de la Compagnie de Jésus et Messieurs de la ville de Brive* (Galliar. monumenta hist., n. 58).

4. Lettre du roi au lieutenant général du Limousin, 17 août 1599 (Galliar. monumenta hist., n. 59).

5. Lettre de M. de Meynard au roi, 12 sept. 1599, publiée par Prat, *Recherches*, t. V, pièces justificatives, p. 161.

de retirer le P. La Grange, dès qu'il connut le mécontentement du roi<sup>1</sup>.

Comme la municipalité de Brive, celle de Tulle avait manifesté en 1597 le désir de confier ses écoles à la Compagnie de Jésus. Le P. Général fit répondre aux consuls qu'on ne devait rien entreprendre sans l'autorisation de Sa Majesté. Il exigea même qu'on lui envoyât les lettres authentiques du roi, si possible, ou du moins une copie certifiée conforme<sup>2</sup>. Ce luxe de précautions était nécessaire dans les circonstances; il ne suffisait pourtant point à faire taire la calomnie, comme nous le verrons à propos d'autres incidents du même genre.

3. A Limoges, encore en 1597, une mission fut donnée par deux Jésuites. Ils y établirent une petite résidence que les habitants souhaitèrent bientôt transformer en collège. Dès le 16 avril, les consuls décidèrent d'adresser une requête au roi pour cet objet<sup>3</sup>. Le P. Alexandre Georges vint s'entendre avec eux; mais obligé de partir avant de rien conclure, il laissa le P. Solier continuer les négociations<sup>4</sup>.

Le 31 juillet, les consuls soumièrent l'affaire à une assemblée des bourgeois « les plus apparents », réunie à l'Hôtel de Ville. Le prévôt ayant représenté que le collège se trouvait sans direction, « n'ayant aucuns régens ne discipline », et que la jeunesse était « desbordée et sans conduite », tous furent d'avis qu'on devait demander au roi le plus tôt possible « l'installation dudict collège soubz la charge des Pères Jésuites », parce que l'on ne pouvait rencontrer « régentz qui soyent plus zélés à l'honneur de Dieu et instruction de la jeunesse ». Bien plus, la nécessité étant pressante, « les dictz citoyens et habitantz d'un commun accord sont esté d'adviz » que les deux Pères présents à Limoges fussent immédiatement installés au collège « pour faire office de régentz... en attendant recepvoir la volonté de Sa Majesté et soubs le bon plaisir d'icelle ». En vain les consuls firent observer que, même pour ces humbles débuts, l'autorisation du roi leur semblait indispensable; les habitants protestèrent « par plu-

1. Lettre du P. Alexandre Georges à M. de Chasteauneuf, 10 sept. 1599 (Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 438, f. 56).

2. Lettre du P. Général au P. Georges, 20 juin 1597 (Aquitaniae, Epist. General., t. I, 1571-1612).

3. Délibération du 16 avril 1597 (Archiv. de la H<sup>te</sup>-Vienne, D, 9, minute originale).

4. Lettre du P. Général au P. A. Georges, 20 juin 1597 (Aquitaniae, Epist. General., 1571-1612). Cf. *\*Chronique de Pierre Mesnagier* (Bibl. mun. de Limoges, ms. 18, p. 215-217).

sieurs foys avecq grande instance et acclamation... et ne se sont voulu retirer jusques à ce que ledict sieur prévost les ha assurés que dans demain à midy il y seroit pourveu et qu'ils seroient contentz<sup>1</sup> ».

Néanmoins, le 1<sup>er</sup> janvier 1598, une nouvelle assemblée des notables « au nombre de plus de quatre cents » posa en principe que les arrangements pris ou à prendre seraient subordonnés au bon vouloir de Sa Majesté. Ensuite et sans plus attendre, avec le consentement de M. le baron Deslagnat (*sic*), lieutenant du roi dans le gouvernement du Limousin, elle s'occupa des moyens d'exécution. « Messire Henri de la Martonie, évêque de Limoges<sup>2</sup>, lisons-nous dans le procès-verbal, pour lui et ses successeurs, a promis de donner 500 livres de rente... qu'il a voulu être prise sur sa seigneurie de l'Isle, jusqu'à tant que lui ou ses successeurs l'aient dûment assignée ailleurs. Messieurs du chapitre, tant de l'église cathédrale que de la collégiale de Saint-Martial, ont promis deux prébendes pleines et entières, revenant pour le moins à 500 livres de rente chaque; et le corps de ladite ville fournira la maison et place du collège, bâti et meublé, avec 2.000 livres de rente, comprenant ce qui est déjà acquis audict collège<sup>3</sup>. » Pour parfaire le revenu annuel que la municipalité s'était ainsi engagée à fournir, une liste de souscriptions volontaires fut aussitôt couverte de quatre cent vingt-cinq signatures<sup>4</sup>.

Henri IV accorda-t-il la permission désirée? Rien ne le prouve. Toutefois il ne fit aucune opposition, puisque, le 31 janvier, il permit d'unir au collège le prieuré de Saint-Jean d'Aureil<sup>5</sup>. La Compagnie, de son côté, ne répondait qu'avec réserve aux avances de la ville et ne s'engageait que peu à peu. Pendant le premier semestre de l'année, il y eut d'abord à la mission de Limoges deux Pères seulement, puis trois, occupés à prêcher, enseigner le catéchisme et entendre les confessions.

Le 26 juillet, les « Président et Trésoriers généraux de France à Lymoges » se plaisaient à leur rendre bon témoignage. « Sça-

1. Délibération du 31 juillet 1597 (Archiv. comm., GG, 231).

2. *Gallia Christiana*, t. II, p. 540.

3. Délibération du 1<sup>er</sup> janvier 1598 publiée par Leymarie, *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. I, p. 109-115, et par P. Laforest, *Limoges au XVII<sup>e</sup> s.*, p. 596-609.

4. On trouve cette liste dans Laforest (*l. c.*) à la suite de la délibération.

5. Brevet du roi permettant la résignation de S<sup>t</sup>-Jean d'Aureil (Archiv. de la Haute-Vienne, D, 648). Par ce brevet, Henri IV autorisait le sieur Simon Polays à résigner son prieuré « au profit de celui qui sera cy après Principal du collège », mais il devait savoir par son lieutenant général, M. de Salagnac, les négociations de la ville avec les Jésuites.

voir faisons et attestons à qui il appartiendra, que les Pères de la dicte Compagnie de Jésus, qui ont séjourné et demeuré en ladite ville environ sèze ou dix-huict moys, y ont vescu fort modestement et s'y sont comportez en gens de bien, d'honneur et de vertu, excitans le peuple au service de Dieu et à l'entière obéissance à Sa Majesté très chrestienne, priant Dieu publiquement pour sa prospérité tant en leurs messes qu'en leurs prédications ordinaires. Et avons recogneu par expérience, depuis ledict temps qu'ils ont demeuré en ladite ville de Limoges, que le soing qu'ils ont du salut des âmes, de l'instruction de la jeunesse, de la visitation des malades, de la réduction des dévoyés et de l'exercice de toutes les œuvres de miséricorde, les rend, non seulement très utiles, ains du tout nécessaires aux villes où ils ne sont encore establiz<sup>1</sup>. »

Quelques mois après, le 9 octobre 1598, le gouverneur du Limousin, Jean de Gontaut-Biron, baron de Salagnac, rendit hommage, en termes non moins honorables, au zèle des Pères pour le salut des âmes et à leur affection pour le service du roi « tant à Lymoges, Tulle, Brive, qu'autres lieux de son gouvernement<sup>2</sup> ».

Dans le courant de l'automne, vinrent s'adjoindre aux trois missionnaires un Préfet des études, trois professeurs et deux Frères coadjuteurs. Quand on ouvrit les classes, deux cents élèves se présentèrent, qui bientôt émerveillèrent la ville par leur application au travail et leur bonne conduite<sup>3</sup>. L'année suivante, 1599, la résidence de Limoges (car c'est ainsi que s'appelait encore ce collège commencé) possédait un personnel de treize Jésuites. Une quatrième classe fut ouverte, et, chose à peine croyable si elle n'était consignée dans les lettres annuelles imprimées et manuscrites, compta à elle seule jusqu'à quatre cent cinquante élèves<sup>4</sup>.

Une telle prospérité ne pouvait qu'exciter l'envie. Les Jésuites furent inculpés d'avoir contrevenu à la volonté formelle du roi. C'était faux et l'on trouve dans un mémoire du temps la pleine justification de leur conduite.

« C'est une trop vieille accusation, dit l'auteur, et de laquelle

1. Témoignage des président et trésoriers généraux de Limoges, 26 juillet 1598 (Francia, De exilio Patrum).

2. Certificat de Jean de Gontaut-Biron, 9 oct. 1598 (Archiv. de la Haute-Vienne, D, 9, original).

3. *Litt. ann.* 1598.

4. *Litt. ann.* 1599.

le Sr Baron de Salaignac, gouverneur de Limoge, a dès longtemps satisfait au Roy. Or donc le fait est que les habitans de Limoge ayant obtenu de Sa Majesté une permission de dresser un collège, sans aucune spécification de quelle sorte de professeurs et regentz il seroit ou ne seroit point composé, et ne trouvant aucuns séculiers qui peussent ou qui voulussent dignement servir leur ville en ceste action, ils importunèrent tant ledict sieur Baron, leur Gouverneur, qu'ils le firent condescendre à ce que leur collège fût mis entre les mains de quelques Pères de la Compagnie de Jésus, qui résidoient à Bordeaulz, ville principale de leur ressort. Ce qu'il trouva bon et même nécessaire pour satisfaire au grand zelle que les habitans témoignoit avoir de faire instruire bien leurs enfans et auz lettres et en la Religion, spécialement à cause du mauvais voisinage qu'ilz ont en ce payx plein d'hérétiques. Car, encores qu'à la venue du sieur Salaignac en cour, le Roy tesmoigna quelque mescontentement de cela contre luy, néanmoins il luy proposa tant de raisons et de considérations importantes à son service, que Sa Majesté en demeura pleinement satisfaite.

« Or ce qui justifie totalement les Pères de la Compagnie, c'est que la ville de Lymoge est située hors du ressort du parlement de Paris, dont ils sont bannis, et dans le ressort du parlement de Bordeaulz, où ils sont maintenus et conservez, où ils vivent et sont réputez comme citoyens et subjects utiles à leur province, et y font toutz les exercices d'ecclésiastiques et de Jésuites... En France, comme les parlements ont toute autorité dans leur ressort, aussi hors de leur ressort ilz n'en ont nulle... On ne peut donc accuser les Jésuites d'avoir contrevenu à la volonté du Roy notifiée généralement par son parlement de Paris, car Limoge est située en un lieu où le Roy ne parle que par le parlement de Bordeaulz qui conserve et maintient les Jésuites; ny aussi d'avoir contrevenu à la volonté du Roy particulièrement déclarée par quelque lettre ou mandement sur ce subject, car le Roy n'a point de coustume d'escrire auz particuliers mais auz magistratz à ce qu'il empesche (*sic*) les particuliers, et aussi les Jésuites n'en ont ne reçu aucune lettre de Sa Majesté sur ce subject, ny les magistratz de la ville ne leur en ont fait veoir aucune, et M<sup>e</sup> le Gouverneur a déclaré à Sa Majesté que pas une lettre de sa part touchant ce subject n'estoit venue en ses mains et en sa cognoissance.

« En quoy donc sont blasmables les Pères de la Compagnie, si

aprez plusieurs et instantes requestes... ils ont mis le pied dans ceste ville, les habitantz le voulanz, le magistrat le sachant et l'approuvant, et le gouverneur le permettant? Et en quoy ont-ils failli, si ils ont prins la charge d'un collège, après avoir observé que le Roy n'avoit fait aucune restriction contre eulx, ny aucune spécification des personnes qui seroient ou ne seroient point admiz en l'administration de ce collège, lorsqu'il a donné la permission à la ville de le fonder? Certes il n'aparoit point qu'ilz eussent aucun sujet de croire que la volonté du Roy y fust contraire, puisque le Roy sachant qu'ils estoient admiz en la province, il ne les a point excluz ny de ceste ville ny de ce collège et a donné le pouvoir à la ville sans spécification ny restriction aucune<sup>1</sup>. »

En somme, Henri IV avait laissé faire, et par sagesse on ajournait encore l'établissement définitif. Le 12 juin 1599, aucun contrat de fondation n'était passé; le P. Général écrivait aux consuls qu'il accepterait un jour ce collège, mais qu'il voulait au préalable une autorisation formelle du roi<sup>2</sup>.

A la même époque, nouvelle accusation. Les Jésuites de Limoges auraient provoqué un grand scandale dans l'église des Jacobins. Le jour de la Fête-Dieu, ils auraient soudoyé de misérables sacrilèges « pour jetter le Saint Sacrement de dessus l'autel et faire quelques insolences... affin d'accuser d'icelles les Huguenots et avoir prétexte de leur faire courir suz<sup>3</sup> ». Pareille fable ne méritait que le mépris; mais d'aucuns étaient disposés à tout croire et il fallut démentir. Aussi bien, lorsque le baron de Salagnac voulut prouver au roi l'innocence des Pères, Sa Majesté déclara-t-elle « qu'elle se contentoit de sa parole, et que d'ailleurs elle estoit bien informée que les Jésuites n'estoient nullement coupables de ceste affaire, quoyque leurs ennemis les en voulussent calomnier ». Le vicomte de Chasteauneuf, gouverneur de Limoges après le baron de Salagnac, avoua lui aussi, bien qu'il fût de la religion prétendue réformée, « que s'estant enquis de la vérité de ce fait, il ne les avoit trouvés nullement chargez<sup>4</sup> ».

Il sembla dès lors que la calomnie avait épuisé ses moyens et que le moment était venu pour les Jésuites et la ville de se lier par des engagements réciproques. D'ailleurs la sympathie mu-

1. Mémoire à la suite d'une lettre de l'archevêque d'Arles au P. Général, sur le même sujet, 25 juillet 1599 (Epist. Episcoporum).

2. Lettre du P. Général aux consuls, 12 juin 1599 (Aquitain., Epist. General., t. I).

3. Mémoire déjà cité.

4. *Ibidem.*

tuelle augmentait de jour en jour. Au mois de juillet de cette année 1599, à la représentation par les élèves de la tragédie d'*Absalom*, la foule des spectateurs fut si considérable, que la salle, la cour, le jardin, les murailles du rempart voisin et les toits des maisons environnantes ne pouvaient la contenir. L'évêque avec son clergé, les consuls, les hauts personnages de tous les ordres y assistèrent. Dans le nombre se trouvaient plusieurs trésoriers généraux, qui, ayant remarqué l'exiguïté des bâtiments, assignèrent quatre cents écus pour de nouvelles constructions. Déjà, dans le courant de l'année, des maisons et terrains du voisinage avaient été acquis à la même fin. Le 29 novembre, le contrat de fondation fut rédigé, sous le bon plaisir du roi très chrétien, entre l'évêque et les magistrats de la ville d'une part, et de l'autre le P. Solier agissant au nom du P. Provincial.

La Compagnie s'engageait à donner sept régents, cinq pour les classes de grammaire et de belles-lettres et deux pour la philosophie, puis les autres personnes requises pour l'administration temporelle et les œuvres spirituelles suivant les Constitutions. Elle devait être déchargée du soin des abécédaires; ils seraient instruits sous son autorité, mais hors de l'enceinte du collège et par un séculier. Comme il était déjà convenu, la ville, l'évêque et les chapitres fourniraient un revenu annuel de quatre mille livres<sup>1</sup>. Les consuls achèteraient un terrain pour bâtir une église et exempteraient le collège de toutes tailles et impôts<sup>2</sup>. Il ne restait plus qu'à obtenir la sanction du roi et celle du P. Général.

Peu de temps après ces arrangements, la malveillance trouva encore l'occasion de lancer contre les Pères une des accusations les plus facilement acceptées à la cour : ils se mêlaient des affaires d'État. On raconta que, le duc d'Épernon passant à Limoges, ils étaient allés le voir et avaient obtenu de lui qu'un certain hérétique ne fût pas nommé commissaire royal. En réalité un jésuite avait fait au duc une visite de politesse, mais sans lui parler aucunement de cette affaire. Le connétable de Montmorency parvint, non sans peine, à rétablir les faits et à calmer l'irritation du roi qui avait en lui toute confiance<sup>3</sup>.

1. Les chapitres promirent deux prébendes des églises Saint-Étienne et Saint-Mar-tial.

2. Contrat de fondation du 27 nov. 1599 (Arch. comm., GG, 231, f. 4-8).

3. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 28 déc. 1599 (Arch. Vat., Nunz. di Francia,

4. A Bordeaux comme à Limoges, les Jésuites, après les alarmes de 1598, jouissaient d'une grande popularité. Une lettre du nonce au cardinal Aldobrandini nous apprend qu'ils y avaient ouvert quelques classes en 1599 et que le cardinal de Sourdis se proposait de rétablir complètement le collège de la Madeleine<sup>1</sup>. Henri IV informé n'aurait fait paraître aucun mécontentement<sup>2</sup>. L'année suivante, les étudiants en théologie de Toulouse se transportèrent à Bordeaux; dès lors on compta au collège seize prêtres dont quatre professeurs, dix-sept scolastiques et onze frères coadjuteurs. Saint-Macaire ne conserva plus qu'un prêtre, deux professeurs scolastiques et un frère<sup>3</sup>.

A la même époque, la ville de Béziers était en pourparlers avec les supérieurs de la Compagnie de Jésus pour la fondation d'un collège, dans des circonstances qu'il faut rapporter, parce que cet établissement inopportun donna prétexte à de nouvelles plaintes.

Au mois de septembre 1594, des lettres patentes de Henri IV avaient autorisé les habitants de Béziers à créer un collège sur le modèle de celui de Nîmes. La ville était peu riche. Pour subvenir aux constructions, le roi lui permit de lever, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1597 et jusqu'à la concurrence de trois mille écus, une crue de deux sols par minot de sel qui se débiterait dans huit greniers importants du pays. Au mois de juillet 1598, il nomma lui-même comme principal du nouveau collège M. Fiacre Picard, docteur en théologie et conseiller d'État<sup>4</sup>.

Cette nomination inquiéta pour ses propres droits le conseil général de la commune. Intéressés à les maintenir, les consuls ne trouvèrent rien de mieux que d'offrir au P. Général la direction de leur collège, et leur demande fut appuyée par l'archevêque d'Avignon, vice-légat<sup>5</sup>. Le P. Aquaviva répondit, comme il avait coutume de le faire dans les conjonctures présentes, qu'il fallait avant tout l'autorisation royale<sup>6</sup>. Au mois d'octobre, dans la vaste

t. XLVII, f. 107). Lettre de l'archevêque d'Arles au même, 7 janvier 1600 (*Ibidem*, t. XLII, f. 526).

1. Lettre du nonce au même, 8 mai 1599 (Arch. Vat., Nunz. di Fr., t. XLVII, f. 219).

2. Du même au même, 30 mai (*Ibidem*, f. 24).

3. *Litterae annuae 1600*.

4. Voir Soucaille, *Notice historique sur le collège de Béziers*, pièces justificatives, n. I, II, III.

5. Lettre des consuls de Béziers au P. Général, 21 juillet 1598 (Tolosana, *fundationes collegiorum*, t. II, n. 14). Lettre du vice-légat au même, 13 août 1598 (Epist. Episcoporum).

6. Lettre du P. Général aux consuls, 23 sept. 1598 (Aquitania, Epist. General., t. I).

maison de M. de Cisternay aménagée à cet effet, M. Fiacre Picard prit possession de sa charge et ouvrit les classes; mais bientôt, brusquement abandonné par plusieurs de ses collaborateurs, il se vit dans l'impossibilité de poursuivre<sup>1</sup>.

Les choses en étaient là, quand, vers la fin de cette année 1598, M<sup>gr</sup> de Bonzi, évêque de Béziers<sup>2</sup>, demanda au P. Provincial d'Aquitaine un prédicateur de la Compagnie. Le P. Jean Gontery lui fut envoyé avec un autre Père, et tous deux logèrent à l'évêché<sup>3</sup>. Après l'avent, un troisième vint se joindre à eux pour la station du carême<sup>4</sup>. Les résultats de leur ministère ne firent qu'exciter les regrets de M<sup>gr</sup> de Bonzi. Désolé de n'avoir aucun collègue catholique dans sa ville épiscopale, il pressa de nouveau le P. Aquaviva d'accorder à Béziers quelques professeurs Jésuites. Il reçut la même réponse que les consuls : on ne pouvait rien entreprendre sans la permission royale<sup>5</sup>. Les habitants et les magistrats ne se laissèrent pas décourager : dans une assemblée plénière, réunie le 7 avril 1599, ils résolurent de tout mettre en œuvre pour faire accepter leur collègue par la Compagnie. L'évêque, de son côté, écrivit au cardinal Aldobrandini et le supplia d'intercéder auprès du P. Aquaviva<sup>6</sup>.

Que se passa-t-il alors? Henri IV, se souvenant de la fidélité des habitants de Béziers au temps de la Ligue, donna-t-il la permission attendue? Aucun document ne le prouve; mais une lettre de M<sup>gr</sup> de Bonzi au cardinal secrétaire d'État laisse à entendre que le roi l'avait promise. « Nous n'attendons plus, écrivait ce prélat, que la *publication* du consentement de Sa Majesté<sup>7</sup>. » Toujours est-il que, le 3 mai, le conseil général de la commune délégua l'évêque, le gouverneur, le lieutenant général, le lieutenant criminel, le lieutenant particulier, deux conseillers et plusieurs personnes de distinction, pour entrer en conférence avec la Compagnie de Jésus représentée par le P. Jean Gontery et le P. Alexan-

1. Acte de renonciation de Fiacre Picard (Extrait des registres de la ville, dans Soucaille, *op. cit.*, p. 96, 97).

2. *Gallia Christiana*, t. VI, p. 370.

3. \**Notae ad historiam originis... collegii Biterrensis* (Francia, *Histor. fundat. totius Ass.*, n. 51).

4. Lettre de l'évêque de Béziers au card. Aldobrandini, 19 avril 1599 (Archiv. Vat., *Nunz. di Francia*, t. XLII, fol. 548).

5. Lettre du P. Général à l'évêque de Béziers, 27 mars 1599 (Aquitain., *Epist. General.*, t. I).

6. Lettre du 19 avril citée plus haut.

7. « Non aspettiamo altro che la pubblicazione del consenso di S. Majestà. » Lettre de l'évêque au cardinal Aldobrandini, 20 nov. 1599 (Archiv. Vat., *Nunz. di Francia*, t. XLII, f. 582).

dre Georges, provincial d'Aquitaine. Le lendemain fut passé entre les deux parties un premier contrat de fondation.

La ville cédait aux Jésuites les bâtiments du collège et plusieurs autres immeubles attenants, dont elle ferait l'acquisition et qu'elle aménagerait convenablement. Elle s'engageait à payer une somme de quatre mille écus pour achat de livres, meubles et ornements d'église; comme revenu annuel, elle promettait une somme de quatre mille livres, avec facilité d'y substituer un bénéfice d'égale valeur. Les Jésuites devaient avoir sept classes et huit régents : un pour la rhétorique, un pour les humanités, trois pour la grammaire, deux pour la philosophie, auxquels étaient affectés les revenus de la prébende préceptoriale de l'église Saint-Nazaire, et un pour les *cas de conscience*. Ils seraient déchargés de l'enseignement des abécédaire, mais surveilleraient tous les pédagogues de la ville et les inspecteraient chaque mois. Telles étaient les clauses principales. Sur quelques autres moins importantes nous aurons tout à l'heure à revenir.

Il fut entendu que les consuls feraient valider le contrat par le Parlement de Toulouse, et que les Jésuites obtiendraient dans moins d'un an la ratification par leur P. Général<sup>1</sup>.

Le 28 mai, le Parlement de Toulouse valida l'acte de fondation avec cette clause : « A la charge que tant les consuls de Béziers que le Provincial de la Compagnie de Jésus obtiendront du roi approbation dudit contrat dans six mois<sup>2</sup>. »

En attendant l'acceptation du P. Général, les consuls, assez impatients et ne voulant point laisser les écoliers sans maîtres, passèrent, le 21 juin, avec le P. Gontery, un traité particulier par lequel ils lui donnaient pour trois ans (du 1<sup>er</sup> juillet 1599 au 30 juin 1602) la direction du collège aux conditions déjà connues<sup>3</sup>. L'établissement tout entier fut dédié à saint Louis, comme l'était déjà la chapelle.

Au mois de juillet, les Jésuites arrivèrent à Béziers au nombre de seize : sept prêtres, cinq scolastiques, quatre frères coadjuteurs ; mais les classes ne furent ouvertes solennellement qu'à la Saint-Luc (18 octobre). Il y en avait cinq de lettres, une de philosophie et une de cas de conscience<sup>4</sup>.

On eut vite à se féliciter du nombre et de la piété des élèves,

1. Contrat du 4 mai 1599, publié par Soucaille, *op. cit.*, p. 88-97.

2. Arrêt du Parlement de Toulouse (*Ibidem*, p. 98).

3. Traité particulier avec le P. Gontery, publié par Soucaille, p. 99.

4. \* *Notae ad historiam....*

comme de la bienveillance des habitants. « Les Jésuites, écrivait M<sup>gr</sup> de Bonzi au cardinal Aldobrandini, font ici beaucoup de bien par les classes, les prédications et les confessions. Ils m'ont été d'un grand secours dans les synodes et dans les visites pastorales que j'ai faites et que je continue pour réformer ce diocèse qui a tant souffert des guerres passées. Le bienfait de la paix sera la ruine de l'hérésie<sup>2</sup>. »

Cependant le P. Aquaviva refusait d'approuver le contrat du 4 mai; certains articles lui paraissaient contraires à l'esprit de l'Institut, et dans une lettre du 10 juillet, il les indiquait au P. Provincial. La Société ne peut, d'après ses Constitutions, accepter l'obligation d'enseigner les cas de conscience ou la théologie; elle le fait spontanément, quand elle le juge utile, comme dans le cas présent. Le nombre des classes est aussi trop considérable; il suffira d'accorder la philosophie, la rhétorique, les humanités et deux classes de grammaire. Il est superflu de mentionner la soumission à l'évêque; d'après notre Institut, nous la devons à tous les prélats. Même observation pour l'instruction gratuite: les Constitutions nous l'ordonnent, et nous ne pouvons agir autrement. Nous ne refusons pas d'employer tous nos soins à favoriser les études et la piété des élèves; mais nous ne reconnaissons aucune autorité de juridiction qui nous en impose l'obligation. Quant au cierge et à la messe anniversaire, c'est une coutume de la Compagnie; il n'est pas besoin d'exiger par une convention ce qui va de soi<sup>3</sup>.

C'était réclamer là de légères modifications, la plupart de pure forme et sur lesquelles il serait aisé de s'entendre. Mais une chose plus grave mécontentait vivement le P. Général. Il reprochait au P. Gontery ce traité particulier qui le liait pour trois ans, et dont l'effet devait cesser dès que le contrat du 4 mai pourrait être exécuté. « Je ne dois pas vous dissimuler, lui écrivait-il le 1<sup>er</sup> décembre, que vos deux lettres du 17 septembre et du 15 octobre m'ont apporté peu de consolation; j'ai été même très fâché qu'on se soit comporté si inconsidérément dans des affaires d'une telle importance. Je m'étonne que Votre Révérence n'ait pas vu qu'en s'engageant pour trois ans elle agissait contrairement aux usages de l'Institut, donnait le mauvais exemple et prêtait le flanc à la calomnie.

1. *Ibidem.* — *Litt. annuae 1600.*

2. Lettre de l'évêque au card. Aldobrandini, 20 nov. 1599 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLII, f. 582).

3. Lettre du P. Général au P. A. Georges, 10 juillet 1599 (Aquitain., Epist. General., t. I).

Quand bien même ces inconvénients n'existeraient pas et qu'il fût permis aux Nôtres de conclure de semblables traités, vous n'auriez pas dû le faire sans consulter... S'il était ainsi permis au premier venu de se conduire à sa guise, que deviendrait l'obéissance? Ce ne serait plus aux supérieurs qu'il appartiendrait de diriger leurs inférieurs : ils devraient suivre leur avis. Je ne doute pas que Votre Révérence ou l'auteur de ce traité, quel qu'il soit, n'ait cru procéder sous l'inspiration du zèle et pour une bonne fin ; mais nous, nous ne pouvons aucunement approuver ce qui est si éloigné de notre manière de voir. C'est pourquoi j'écris au P. Provincial qu'il ait à déclarer nul un tel contrat et qu'il impose à tous ceux qui y ont pris part les pénitences méritées, afin qu'ils soient plus circonspects à l'avenir<sup>1</sup>. »

5. Il ressort clairement de tous ces faits que, dans la fondation de Béziers comme dans celles qui précèdent, les Jésuites n'eurent jamais l'intention de fronder l'autorité royale. Telle était cependant la persuasion de Henri IV, à l'arrivée des négociateurs désignés par Clément VIII pour traiter les affaires de la Compagnie. Le début de leur mission coïncidait avec quelques-uns des incidents rapportés plus haut et que, pour plus de lumière, nous avons exposés en détail. On y a vu, d'un côté la calomnie incessante, de l'autre la hâte de certaines municipalités ; de la part du P. Général une sage lenteur ; de la part du roi, tantôt l'irritation sous l'influence des faux rapports, tantôt le laisser-faire quand il est mieux informé. Il nous faut maintenant revenir un peu en arrière et reprendre à leur origine les démarches du P. Maggio et de M<sup>gr</sup> del Monte.

D'après ses instructions, l'envoyé de la Compagnie devait tout d'abord prier le Souverain Pontife de la recommander aux personnages les plus importants du royaume. Or, Clément VIII fit rédiger, le 25 novembre 1598, différents brefs, non seulement pour le roi et ses ministres, mais encore pour les protecteurs des Jésuites, comme le cardinal de Gondi, l'évêque du Mans et le duc de Montmorency, voire même pour certains de leurs ennemis déclarés comme l'archevêque de Bourges et le Parlement de Paris<sup>2</sup>. Le grand-duc de Toscane écrivit de son côté au cardinal de Gondi et

1. Lettre du Général au P. Gontery, 1<sup>er</sup> décembre 1599 (Aquitain. Epist., General., t. I). Le contrat définitif de la fondation du collège de Béziers ne fut passé que le 9 août 1608 et ratifié par le P. Général le 6 février 1609.

2. Galliarum mon. hist., n. 31-34. Cf: Couzard, *De Edicto Rothomagensi*, doc. XIX et suivants.

au connétable de Montmorency<sup>1</sup>. Toutefois ces lettres et brefs ne furent pas envoyés immédiatement : l'archevêque d'Arles, Horace del Monte, et le P. Maggio devaient les remettre en temps opportun. Quant au départ des deux négociateurs, il ne put avoir lieu qu'après la venue à Rome de M. de Sillery, porteur de leurs sauf-conduits<sup>2</sup>.

Le 22 juin 1599, informé par le nonce que le roi consentait à recevoir un Père de la Compagnie, le P. Général annonça respectueusement à Henri IV l'objet de la visite de son représentant. « Le P. Laurent Maggio, lui écrivit-il à cette date, se rend auprès de Votre Majesté afin de prendre ses ordres en tout ce qu'elle voudra commander pour son service, par rapport à la disposition soit des personnes soit des choses de chaque Province. Il vient aussi la supplier, comme je le fais moi-même au nom de la Compagnie, de ne pas considérer le mécontentement qu'elle a pu recevoir de quelques individus, mais de favoriser et défendre cette petite famille religieuse. Je puis assurer Votre Majesté, non seulement qu'elle y gagnera des mérites aux yeux de Dieu et des louanges auprès des gens de bien, mais encore qu'elle sera chaque jour plus contente et mieux servie. Elle verra par les effets que nos pauvres forces, si elles peuvent quelque chose, seront employées non sans fruit à son royal service<sup>3</sup>. »

Par ailleurs, l'archevêque d'Arles ayant lui-même désiré que le P. Général lui indiquât la manière de bien soutenir les intérêts de la Compagnie, le mémoire suivant lui fut remis avant son départ de Rome.

« Bien qu'il appartienne à la prudence et au jugement de Votre Grandeur Révérendissime de proposer ou d'omettre ce qu'elle croira opportun, selon les circonstances de temps ou de personnes, voici quelques points qu'il sera bon de se rappeler. [Nous demandons]

« Qu'on rétablisse en France la Compagnie dans son premier état, en tous lieux d'où elle a été bannie, et que ce soit par lettres patentes du roi.

1. Galliarum mon. hist., n. 26, 28.

2. M. de Sillery entra à Rome le 19 avril 1599 (*Lettres du cardinal d'Ossat*, 2<sup>e</sup> partie, p. 38). Le sauf-conduit du P. Maggio est du 17 janvier 1599 (*Epistolae principum*, t. 1). Il fut remis au pape par M. de Sillery à la fin d'avril ou le 1<sup>er</sup> mai (*Lettres de Sillery au roi*, Arch. des Aff. étrang., Rome, correspondance, vol. XVIII, fol. 16<sup>v</sup>).

3. Lettre du P. Aquaviva au roi, 22 juin 1599, traduite sur une copie italienne (*Galliar. mon. hist.*, n. 52).

« Si quelque ville devait être exceptée, ce ne serait que Paris, par égard pour le Parlement, auteur de l'arrêt d'expulsion.

« Si nous ne pouvons obtenir ces conditions, qu'on accorde du moins à la Compagnie de rester en dehors du Parlement de Paris, et d'accepter de nouveaux collègues avec l'autorisation des représentants du roi et des Parlements au ressort desquels appartiendront ces collègues.

« Alors encore des lettres du roi sembleraient nécessaires pour défendre aux Parlements et à tous autres de rien décréter ni entreprendre, sans ses ordres, contre la Compagnie.

« Qu'on n'oblige pas la Compagnie à renoncer à quelques-uns de ses ministères, comme les prédications, les confessions ou les leçons scolastiques; car cette interdiction, outre la privation d'œuvres utiles, nuirait à la réputation de la Compagnie et aux fruits de ses autres ministères.

« Qu'on n'oblige pas non plus la Compagnie, sous prétexte de sécurité de l'État ou de fidélité au roi, à éloigner du royaume ou à écarter du gouvernement et d'autres charges ceux de ses membres qui ne sont pas Français. Elle-même prendra soin que tous s'acquittent bien de leurs offices et destituera ceux qui tomberaient dans quelque faute ou mécontenteraient les lieutenants du roi.

« C'est pourquoi un Visiteur ou un autre Père sera par nous désigné pour résider en France, et muni de pleins pouvoirs pour réprimer, punir, éloigner du royaume, changer de maison ou d'office, ceux dont le roi très chrétien n'approuverait pas la conduite<sup>1</sup>. »

6. Tandis que M<sup>gr</sup> del Monte prenait la route d'Avignon<sup>2</sup>, le P. Maggio se dirigeait vers la Lorraine, s'arrêtait à Pont-à-Mousson et à Verdun, et arrivait à Paris au milieu de juillet<sup>3</sup>. Il y fut aimablement accueilli par le nonce qui lui offrit l'hospitalité ainsi qu'à ses deux compagnons<sup>4</sup>. Gasparo Silingardi, évêque de Modène, avait en haute estime la Compagnie de Jésus. « Les hérétiques, disait-il, craignent plus les Jésuites que le

1. Instructions données à l'archev. d'Arles (Galliar. mon. hist., n. 18).

2. Lettre de l'archev. d'Arles au vice-légat d'Avignon (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLII, f. 564).

3. Lettre du P. Général au P. Maggio, 14 août 1599 (Francia, Epist. General., t. 1).

4. Lettre du P. Maggio au P. Général, 24 mai 1600 (Epist. P. Maggii, f. 106, 106').

démon ne craint la Croix <sup>1</sup>. » Aussi n'avait-il pas attendu l'arrivée des nouveaux négociateurs pour plaider la cause de ces bons soldats de l'Église. Toutefois il s'était contenté jusqu'alors de préparer la voie à M<sup>gr</sup> del Monte et au P. Maggio; avant d'agir plus directement, il voulait se concerter avec eux <sup>2</sup>. Dans les entretiens qu'ils eurent ensemble, tous trois, pour ménager le Parlement, résolurent de demander le rétablissement de la Compagnie non comme un acte de justice, mais comme une faveur dont le Saint-Père conserverait une éternelle reconnaissance <sup>3</sup>.

L'archevêque d'Arles, arrivé à Paris le 18 juillet, se rendit à Blois dans les premiers jours d'août, afin de remettre à Henri IV et à ses ministres les Brefs du Souverain Pontife. Les ministres ne lui laissèrent pas ignorer qu'ils regardaient la cause des Jésuites comme désespérée; mais il trouva le roi mieux disposé qu'il n'osait s'y attendre. Aussi écrivait-il au cardinal Aldobrandini : « J'ai fait savoir au P. Laurent Maggio de venir me rejoindre, car il faut battre le fer quand il est chaud <sup>4</sup>. »

Le P. Maggio se préparait à partir, lorsqu'on apprit le passage du roi à Paris. « Il n'y venait, disait-il, que pour son plaisir et non pour parler d'affaires <sup>5</sup>. » Cependant il consentit à recevoir gracieusement le nonce et le Père, réservant à plus tard les négociations sérieuses. Ce fut le 11 septembre seulement qu'eut lieu à Blois la première audience; elle devait avoir une réelle influence pour le rétablissement de la Compagnie.

Pendant une heure, le roi s'entretint familièrement avec le nonce, l'archevêque d'Arles et le P. Maggio. Le nonce prit le premier la parole pour représenter à Sa Majesté combien le Saint-Père désirait le retour des Jésuites dans le royaume. Le roi répondit qu'il était bien l'obligé de Sa Sainteté, qu'il l'aimait plus que personne au monde et désirait faire son possible pour lui être agréable. Mais les Pères ayant été chassés par un arrêt du Parlement de Paris, il était nécessaire de traiter avec maturité une si grave affaire. Aux instances de l'archevêque d'Ar-

1. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 28 mai 1599 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 18-23).

2. Du même au même, 18 juillet (*Ibidem*, f. 35, 36).

3. Du même au même, 8 août (*Ibidem*, fol. 43).

4. Lettres de M<sup>gr</sup> del Monte au card. Aldobrandini, 2 et 9 août 1599 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLII, f. 563, 564).

5. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 12 août 1599 (*Ibidem*, t. XLVII, f. 58).

les et du P. Maggio, il repartit qu'il voulait en conférer avec ses ministres à Paris; c'était là qu'il ferait connaître sa résolution. Il ajouta, s'adressant au P. Maggio, que les Jésuites restés en France étaient loin de lui donner de la satisfaction. Celui-ci ayant répondu qu'il veillerait à ce qu'il en fût autrement désormais : « Et après votre départ, répliqua le roi, tout recommencera, comme à l'époque de votre premier voyage en France. — Les circonstances ne sont plus les mêmes, fit observer le Père; d'ailleurs je ne partirai qu'avec le bon plaisir de Votre Majesté et après avoir bien disposé toutes choses. » Le nonce, rendant compte de l'audience au cardinal Aldobrandini, lui écrivait que le roi paraissait bien désireux de faire plaisir à Sa Sainteté, mais qu'il aurait peine à se dégager des mauvaises influences <sup>1</sup>.

Le lendemain, Villeroy vint trouver le P. Maggio pour l'assurer de nouveau des bonnes intentions de Henri IV, mais aussi pour se plaindre de la conduite des Jésuites qui s'étaient introduits à Limoges, à Béziers, à Dijon. — « Il est vrai, observa le P. Maggio, que les Nôtres sont maintenant établis à Limoges et à Béziers, où ils ont été appelés par les évêques, les consuls et les habitants. Ils ne s'y trouvent toutefois qu'en mission ou résidence; aucun collège n'a été et ne sera accepté sans la permission du roi. Mais il y aurait de grands inconvénients à quitter ces deux villes, où l'on est installé depuis longtemps. Quant à Dijon, je n'en ai point entendu parler; si le fait est exact, il sera facile d'y mettre ordre<sup>2</sup>. »

Sans attendre d'être rentré à Paris, le Père voulut faire entendre à Henri IV combien il regrettait qu'on eût pu, même involontairement, lui causer quelque déplaisir, et combien il désirait ne faire que sa royale volonté.

Ce témoignage de parfaite soumission fut adressé d'Orléans à Villeroy, chargé de le remettre à Sa Majesté<sup>3</sup>. De plus, quand, informations prises, le P. Maggio sut qu'effectivement deux Pères et deux Frères étaient à Dijon sur la demande des habitants et avec espoir d'autorisation<sup>4</sup>, il écrivit au P. Provincial de Lyon de

1. Lettre de M<sup>sr</sup> del Monte au card. Aldobrandini, 11 sept. 1599 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLII, f. 570). Du nonce au même, 20 sept. (*Ibid.*, t. XLVII, f. 77-79). Du P. Maggio au P. Général, 21 sept. (Epist. P. Maggii, f. 88).

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 21 sept. 1599, déjà citée.

3. Lettre du même à Henri IV et à Villeroy, 14 sept. (Galliar. mon. hist., n. 63).

4. Délibérations du conseil de ville, 11 août 1598, 9 janvier 1599 (Archiv. comm., B, 236, f. 88, 89, 170<sup>r</sup>). Lettre de Biron aux consuls (*Ibid.*, B. 236, f. 219<sup>r</sup>).

les retirer immédiatement, mais sans bruit, « préférant, disait-il, perdre un doigt plutôt que toute la main <sup>1</sup> ».

7. A vrai dire, dans cette affaire de Dijon, les Jésuites avaient pu mettre plus de hâte que de prudence, mais rien assurément qui sentît l'intrigue ou l'esprit frondeur. Depuis leur bannissement, la ville les réclamait et les espérait. En 1598, dans une requête adressée aux consuls, on la plaignait de ce que, ces Religieux lui manquant, elle recevait « journallement de grandes incommodités, non seulement en l'instruction de la jeunesse, ains aussi en tout ce qui peut estre de la piété... » En conséquence, on demandait que les consuls, à l'exemple de plusieurs autres, sollicitassent du roi le rappel de la Compagnie à Dijon<sup>2</sup>. Les registres du Conseil montrent que cette requête fut entendue. Le 11 août 1598, la Chambre de ville décide que Sa Majesté sera instamment suppliée d'accorder le retour des Jésuites, et le 9 janvier suivant, qu'on écrira au pape pour solliciter son intercession<sup>3</sup>. Cependant le 14 mai 1599, le maréchal de Biron annonçait aux consuls qu'ayant, sur leur prière, demandé au roi son consentement, Sa Majesté avait répondu qu'elle ne pouvait le donner encore<sup>4</sup>. Dans ces circonstances, le P. Provincial n'eût-il pas mieux fait de refuser quatre des siens aux désirs de la population ?

Quoi qu'il en soit, cette rentrée à Dijon avait d'autant plus blessé Henri IV<sup>5</sup>, que l'ordre d'exil des Pères de cette ville était directement émané de lui. On pouvait donc craindre que l'incident ne produisît un fâcheux contre-coup sur la négociation entamée pour le rétablissement de la Compagnie. Informé de ce qui s'était fait sans son aveu et même contre ses précédentes recommandations, le P. Général adressa, le 20 octobre, une lettre collective aux trois Provinciaux de France. Il leur ordonnait, en vertu de la sainte obéissance et sous peine de privation d'office et de suffrage, de ne se laisser entraîner, par aucune prière et

1. Lettre du P. Maggio du 21 sept., citée plus haut.

2. Requête des habitants pour le rappel des Jésuites (Archiv. comm. de Dijon, F, 15, original).

3. Délibérations des 11 août 1598 et 9 janvier 1599 (*Ibid.*, B, 236, f. 88, 89 et 170<sup>v</sup>).

4. Lettre du maréchal de Biron aux consuls, 14 mai 1599 (*Ibid.*, f. 219<sup>v</sup>).

5. Lettres de Henri IV, de Biron et de M. Legros, député de la ville, aux consuls, 13 sept. 1599 (Archiv. comm., B, 456, n. 214, 215, et 457, n. 268). Lettre du roi à Sillery, 18 sept. 1599 (Archiv. min. des Aff. étrang., Rome, corr., vol. XVIII, f. 408). Voir sur cet incident les articles déjà mentionnés de M. Gazin-Gossel (*Revue de l'histoire de l'Église de France*, sept. et nov. 1910).

sous aucun prétexte, à commencer ni résidence ni collège sans la permission expresse du roi très chrétien <sup>1</sup>.

Il écrivit aussi au P. Maggio de fermer, si c'était l'avis du roi, toutes les autres maisons où les Pères se trouvaient comme en mission. Afin d'éviter le mécontentement des populations contre les autorités locales, on alléguerait l'ordre des supérieurs de la Compagnie, sans laisser soupçonner un autre motif. Peut-être alors Henri IV, touché de cette déférence, permettrait-il aux Pères de rester. S'ils étaient obligés de partir, on n'aurait pas du moins à le regretter dans l'intérêt de la négociation principale <sup>2</sup>.

Le 19 octobre, le P. Aquaviva s'était rendu auprès du cardinal d'Ossat et de l'ambassadeur de France à Rome, pour leur exprimer ses regrets au sujet des derniers incidents et les prier d'en faire part au roi. Il leur laissa copie de la lettre adressée aux Pères Provinciaux et des autres lettres envoyées à différentes époques aux consuls de plusieurs villes, lettres par lesquelles il avait refusé toute fondation de collège, sans le consentement de Sa Majesté <sup>3</sup>.

« Le Père Général des Jésuites vint hier vers moy, écrivait, le 20 octobre, le cardinal d'Ossat à Villeroy, et me parla de la plainte que le Roy avoit faite au Père Lorenzo Maggio, de quelques-uns des leurs qui s'estoient logez en certains lieux pendant qu'on traittoit de leurs affaires auprès de Sa Majesté, dont il me monstra estre fort marry, m'assurant et me faisant voir par quelques extraicts de lettres qu'il avoit cy-devant escrites, qu'il leur avoit tousjours ordonné que, quelque presse que les villes ou les seigneurs des païs leur fissent, et quelque assurance qu'on leur donnast d'obtenir consentement du Roy, ils n'acceptassent aucun lieu si ledit consentement de Sa Majesté n'estoit préalable. Que pour l'advenir aussi, il donneroit tel ordre que cela ne se feroit plus, et escriroit audit Père Maggio de donner au Roy toutes les satisfactions, et pour le présent et pour l'advenir, que Sa Majesté voudroit, et de prendre sur soy et de remettre sur luy Général toute l'envie et mescontentement qui en pourroit venir ès villes, sans que Sa Majesté y participast aucunement. » Il me pria encore, ajoute d'Ossat, « de faire sçavoir en cour le déplaisir qu'il avoit et ceste

1. Lettre du P. Aquaviva aux Provinciaux de France, 20 octobre 1599 (De exilio Patrum, f. 106).

2. Du même au P. Maggio, 20 octobre 1599 (Galliar. mon. histor., n. 57).

3. Note de la main du P. Sirmond, secrétaire, sur la copie d'une lettre du P. Général au P. Maggio, octobre 1599 (Galliar. mon. hist., n. 50).

sienne bonne volonté de servir le Roy en tout ce que Sa Majesté commanderoit, et d'aider en tant que je pourrois à ce que leur requeste et l'intercession du Pape eust l'effect qu'on desiroit<sup>1</sup> ».

Cette ferme et prudente conduite du P. Général ne pouvait que plaire à Henri IV. Il s'en expliqua lui-même devant le nonce, l'archevêque d'Arles et le P. Maggio, dans l'audience qu'il leur donna le 3 novembre à Saint-Germain. Il ne manquait pas de satisfaire pleinement le Souverain Pontife auquel il avait tant d'obligation; mais il avait d'abord à traiter quelques affaires d'État avec son Conseil; il s'occuperait ensuite des Jésuites à Paris, ou même à Saint-Germain. Comme on lui fit observer qu'on désirait surtout éviter les intrigues du Parlement: « Soyez sans inquiétude, reprit-il, je suis maître absolu, et je n'ai plus rien à démêler avec le Parlement. » Le nonce ayant fait allusion aux ordres envoyés en France par le P. Général et au départ des Pères de Dijon, le roi répondit qu'il savait tout et qu'il était très content de la diligence avec laquelle le P. Maggio lui avait donné satisfaction<sup>2</sup>. Trois jours après, il écrivit même au P. Aquaviva pour le remercier des mesures prises.

« Monsieur le Général, j'ay sceu le bon debvoir que vous avez fait de retirer de quelques villes de ce royaume aucuns de ceulx de vostre Ordre qui s'y estoient establis sans ma permission. En quoy vous avez fait paroistre votre bon jugement et le désir que vous avez qu'en semblables choses il ne soit rien entrepris contre ce qui est deub à mon autorité. De quoy je vous ay bien voulu remercier par ceste lettre, et vous dire que ce tesmoignage de vostre inclination à ce qui est de mes intentions m'a esté bien agréable, et ne sera inutile à ceulx de vostre Ordre. Et que si je m'en puis revancher en aultre endroict, je le feray, ainsi que vous dira mon ambassadeur<sup>3</sup>. »

Répondant le même jour au Souverain Pontife qui lui avait recommandé de nouveau, le 26 octobre, le rétablissement de la Compagnie, Henri IV écrivait encore: « Je supplie Vostre Sainteté de croire... que je rechercheray tous moyens de [lui] donner sur ce tout le contentement qui me sera possible, ainsy que j'ay naguère dict au nonce, à l'archevêque d'Arles et au Père Leonardo (*sic*) Maggio, des comportements desquels, tant en ceste

1. *Lettres du cardinal d'Ossat*, 2<sup>e</sup> partie, p. 71.

2. Lettre de M<sup>sr</sup> del Monte au cardinal Aldobrandini, 3 nov. 1599 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLII, f. 578). Lettre du nonce au même, 6 nov. (*Ibid.*, t. XLVII, f. 93). Lettre du P. Maggio au P. Général, 5 nov. (Epistolae P. Maggii, f. 93).

3. Lettre de Henri IV au P. Général, 6 nov. 1599 (Galliar. mon. hist., n. 53).

poursuicte que en toutes aultres occasions, je ne me puis louer assez à Vostre Saincteté<sup>1</sup>. »

8. Malheureusement le bon vouloir de Henri IV était toujours gêné par l'opposition d'une partie de son Conseil; sur l'opportunité ou le mode du rétablissement il entendait émettre des opinions différentes<sup>2</sup>; ses ministres, désirant ménager tout le monde, ne savaient que résoudre. Consulté par Villeroy, le cardinal d'Ossat répondait, le 17 novembre : « Je croy fort aisément que vous vous trouverez fort empeschez au fait des Jésuites et mesme pour la variété des advis de ceux qui ont à conseiller le Roy : sur quoy je n'ay rien à adjouster à ce que je vous en ay escrit cy-devant à diverses fois, sinon que le service du Roy et sa réputation, outre le contentement du Pape et autres considérations, requièrent qu'on y prenne une bonne et équitable résolution<sup>3</sup>. »

Un événement survint, qui devait rendre Henri IV, au moins par reconnaissance envers le Saint-Siège, de plus en plus favorable à la cause de la Compagnie. Les trois commissaires pontificaux, chargés d'instruire le procès en nullité du mariage contracté jadis par le roi avec Marguerite de Valois, avaient conclu, après un long et mûr examen, à la dissolution<sup>4</sup>. Quand le nonce vint apporter la sentence à Sa Majesté, il profita de cette occasion pour lui rappeler ses promesses à l'égard des Jésuites<sup>5</sup>. Heureux de la nouvelle, Henri IV se montra, comme toujours, prêt à répondre aux désirs du Souverain Pontife, mais ne cacha pas que les membres de son Conseil lui feraient mille difficultés. Il fallait donc avant tout obtenir les suffrages des ministres. Dans un Bref du 15 décembre, le pape pressa vivement M. de Bellièvre d'user de toute son influence contre une opposition qui entraverait les bonnes intentions du roi<sup>6</sup>. Le chancelier fut touché des graves motifs allégués par le Saint-

1. Du même à Clément VIII, 6 nov. 1599 (*Lettres missives*, t. V, p. 184).

2. Sur cette divergence d'opinions voir une lettre d'Antoine Séguier au roi, 29 déc. 1599 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, XV, f. 203-207), et une lettre du roi à Sillery, 14 oct. 1599 (Archiv. des Aff. étrang., Rome, corresp., vol. XVIII, f. 412).

3. D'Ossat à Villeroy, 17 nov. 1599 (*Lettres du card. d'Ossat*, 2<sup>e</sup> part., p. 74).

4. Cette décision fut ratifiée par le Pape le 17 déc. 1599. Cf. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. II, p. 543-544; Degert, *Le cardinal d'Ossat*, p. 281.

5. Lettre de M<sup>sr</sup> del Monte au card. Aldobrandini, 23 déc. 1599 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLII, f. 585). Du nonce au même, 27 déc. (*Ibid.*, t. XLVII, f. 105, 106). Du P. Maggio au P. Général, 20 déc. (Epistolae P. Maggii, f. 96).

6. Bref du Pape au chancelier de Bellièvre, 15 déc. 1599 (Bibl. nat., ms. fr. 15.900, f. 2), publié par Prat, *op. cit.*, t. V, p. 166-169.

Père, et bientôt Villeroy se laissa gagner à son tour. Quant au procureur général et à M. de Maise, ils marchaient déjà avec les négociateurs de Sa Sainteté<sup>1</sup>.

Rentré dans Paris pour recevoir le duc de Savoie, Henri IV, selon sa promesse à l'archevêque d'Arles et au P. Maggio, résolut de s'occuper des Jésuites. Par son ordre, les présidents de chambre du Parlement, MM. de Harlay, de Thou et Séguier, le procureur général de la Guesle, les avocats Servin et Marion, furent convoqués le 1<sup>er</sup> janvier 1600 à la Chancellerie, afin de délibérer avec Bellièvre et Villeroy sur le sort de la Compagnie de Jésus. Tous se rendirent à la réunion, sauf le premier président, Achille de Harlay, retenu au lit par la goutte<sup>2</sup>.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que le roi ait consulté officiellement sur le rappel des Pères plusieurs personnages connus pour y être très opposés. « Je m'approche exprès de Paris pour en conférer avec ceux du Parlement, avait-il écrit un jour à M. de Sillery, car, encore que telle grâce doive venir de moy, toutes-fois je désire bien en prendre leur avis, affin qu'ils n'aient occasion de se plaindre que j'aye négligé le soing qu'ils ont montré en ceste occasion avoir de ma personne et de mon auctorité, et aussi que toutes choses soient faites avec plus de considération et de poids<sup>3</sup>. » Aussi bien, la révocation pure et simple d'un arrêt porté par le Parlement aurait-elle provoqué dans ce corps très fier et très susceptible une irritation fâcheuse pour le monarque et pour les Jésuites eux-mêmes.

Le choix des personnages convoqués le 1<sup>er</sup> janvier avait donc été fait en vue d'éviter un froissement légitime et des plaintes incommodes. Nous avons le compte rendu de leur délibération; c'est une note latine assez brève, rédigée sans doute sur le rapport de l'un d'entre eux, et envoyée ensuite à Rome au P. Général.

« Le chancelier [de Bellièvre] ouvrit la séance en exposant l'état de la question.

« Le Souverain Pontife, dit-il, a toujours eu à cœur l'affaire des Jésuites. Il l'avait recommandée au cardinal de Florence; mais le roi, pendant trois années, a traîné les choses en longueur, ce qui a donné lieu en Italie d'accuser ce cardinal de négligence sur ce point, alors que (j'en suis témoin) il y avait apporté tout le

1. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 24 janv. 1600 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 112, 113).

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 10 janvier 1600 (Epist. P. Maggii, f. 99).

3. Lettre du roi à M. de Sillery, 18 sept. 1599 (Archiv. du Min. des Aff. étrang. Rome, correspondance, vol. XVIII, f. 408, 408<sup>r</sup>).

zèle possible. Depuis ce temps, le pape n'a cessé, par des instances réitérées, de solliciter la même grâce ; à cette occasion il a comblé le roi de faveurs, et tout dernièrement encore dans la conclusion du procès matrimonial. Il avait confié les deux causes [celle des Jésuites et celle du mariage] au nonce et à l'archevêque d'Arles, personnages très graves, très prudents et considérés du Saint-Siège. Ceux-ci auraient pu lier ensemble les deux affaires et ne point terminer la seconde avant que la première eût obtenu la solution désirée. Loin de là, par égard pour le roi, ils ont traité à part la question du mariage, et cela avec un tact et une largeur d'esprit dont il est bon de se souvenir. A présent le Souverain Pontife, se tournant à son tour vers le roi qu'il s'est attaché par tant de bienfaits, lui demande une seule chose, mais de toutes ses forces, le rétablissement de la Compagnie de Jésus. Les réformes que le roi jugera à propos d'imposer à la discipline de cet Ordre religieux dans le royaume seront accordées ; le pape lui-même y apportera quelque tempérament ; par exemple, on exclura les Jésuites étrangers et, parmi les Français, tous ceux qui seraient suspects. S'il faut plus encore, il suffira de s'entendre avec le P. Maggio, jésuite vénitien<sup>1</sup>, homme d'une rare prudence, envoyé exprès par le pape, et dont tous les actes ont déjà conquis la sympathie de Sa Majesté.

« C'est sur ce rétablissement de la Compagnie, dit en terminant M. de Bellièvre, que vous êtes invités à émettre votre avis.

« M. de Villeroy prit ensuite la parole, approuva tout ce qu'avait dit le chancelier et ajouta : « Nous ne pouvons plus  
« ajourner notre décision ; partout les évêques réclament et insis-  
« tent ; il est presque impossible de refuser. »

« Marion affecta de garder un profond silence<sup>2</sup>. Servin, sortant du sujet, débita beaucoup de choses fausses et abominables sur l'attentat de Chastel, tandis que le procureur général s'efforçait de le contenir. Le président de Thou critiqua d'une façon méchante l'éducation des Jésuites et leurs Exercices spirituels. Le président Séguier tint ce langage : « Il y a eu arrêt ; si donc le  
« roi veut rétablir la Compagnie de Jésus, qu'il le fasse par let-  
« tres patentes ; quand il s'agira de les enregistrer, nous verrons  
« alors à donner notre avis ; opiner deux fois serait contraire aux

1. Ainsi on a peur des Jésuites étrangers et l'on négocie avec un Vénitien. C'est qu'à ce moment la république de Venise était grande amie de la France ; puis, pour Bellièvre, étrangers veut dire espagnols et les Jésuites étaient toujours jugés, sans raison, partisans de l'Espagne.

2. « Marion plane obmutuit. »

« usages du Parlement. Quant à moi, il ne m'en coûte nullement de dire ce que je pense : je suis de l'avis du roi, qui m'exprima un jour le désir de rétablir la Compagnie en France aux conditions imposées à cet Ordre par la Seigneurie de Venise <sup>1</sup>. »

« Ainsi l'on ne décida rien.

« Quand la séance fut levée, Séguier prit Villeroy à part et lui dit : « Je prévois ce qui en sera. Croyez-moi, arrangez plutôt vous-mêmes cette affaire entre ministres sans consulter le Parlement. Examinez les conditions que les Jésuites acceptent, celles qu'il vous semblera bon d'exiger encore, mais sans dire un mot de tout cela aux membres du Parlement; vous voyez assez ce qu'ils en pensent. »

« Et M. de Villeroy répondit : « C'est bien notre intention de suivre la voie que vous indiquez, et de garder à part nous la conclusion de cette affaire. »

« Peu de temps après, M. de Bellièvre envoyait son aumônier demander au P. Maggio les Règles de la Compagnie de Jésus <sup>2</sup>. »

A partir de ce moment, la cause ne sortit plus du Conseil privé.

9. Il n'y avait donc plus à craindre l'animosité du Parlement; mais on allait se heurter à d'autres obstacles : lenteurs voulues du roi, décidé à prendre le temps de calmer les passions plutôt que de les aigrir par un acte trop brusque de souveraineté; lenteurs involontaires de son Conseil, auquel aboutissaient toutes les affaires graves du royaume. Le duc de Savoie étant venu à Paris, l'examen de la cause des Jésuites fut remis d'abord jusqu'au départ de ce prince (fin de février), puis jusqu'aux fêtes de Pâques <sup>3</sup>.

Cependant Clément VIII, qui se rendait mal compte de la réserve imposée à Henri IV, trouvait surprenant qu'après tant de marques d'affection témoignées au roi de France, celui-ci ne se montrât pas plus empressé à le satisfaire. En son nom, le cardinal Aldobrandini continuait à solliciter instamment le nonce de ne rien négliger pour obtenir et le rétablissement des Jésuites et la réception du concile de Trente.

1. Sur ces conditions qui, sauf pour la ville de Padoue, n'avaient rien de très gênant, voir ce que notre ambassadeur à Venise, Antoine Segulier, frère de l'opinant, écrit au roi le 29 décembre 1599 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, XV, f. 203-207).

2. Note ms. intitulée : « *De negotio restitutionis Societatis Jesu* » (Galliar. mon. hist., n. 69).

3. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 24 janvier 1600 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 112, 113). Lettres du P. Maggio au P. Général, 20 janvier et 26 février 1600 (Epist. Maggii, f. 100 et suiv.).

Quand, le 7 avril, trois jours après les fêtes de Pâques, le nonce, l'archevêque d'Arles et le P. Maggio vinrent rappeler à Henri IV sa promesse, il leur dit que les retards ne dépendaient pas de sa volonté et que d'ailleurs le Parlement n'aurait pas accepté en ce moment sa décision; mais il comptait disposer les choses de telle sorte que personne ne s'opposerait à ses ordres. Villeroy, qui était présent, ajouta que Sa Majesté avait communiqué au pape les motifs du retard et que Sa Sainteté avait paru contente des explications. A la fin de l'audience, le roi remit à un mois la conclusion de l'affaire, en disant aux négociateurs de conserver bon espoir<sup>1</sup>.

Confiant en cette parole, le P. Maggio écrivit le 9 mai au P. Aquaviva qu'on touchait enfin au but. A moins de quelque incident imprévu, tous regardaient désormais la solution comme certaine; on n'attendait plus que le prochain retour de Sa Majesté alors à Fontainebleau. « Plaise à Dieu, s'écriait l'éminent religieux, que la conclusion ne traîne plus en longueur, et qu'elle soit conforme à sa sainte volonté<sup>2</sup>. »

Henri IV ne put recevoir les trois négociateurs avant le 22 mai; et, dans cette audience, au lieu de la solution si impatientement attendue, ils apprirent que la cause de la Compagnie était encore ajournée. « Voici, manda tout de suite le P. Maggio au P. Général, les paroles du roi, autant que je m'en souviens : « J'ai ordonné « à Sillery, mon ambassadeur à Rome, de faire connaître au « pape mon dessein au sujet de l'expédition de l'affaire, et j'at- « tends chaque jour la réponse. Dès qu'elle sera venue, je vous « ferai savoir ma détermination<sup>3</sup>. » N'était-ce pas déclarer aux négociateurs que leur mission était terminée? Le P. Maggio consterné le comprit ainsi, car il ajoutait : « Voilà donc où sont venus aboutir, à la suite de longs mois, tant de voyages et de peines. Après tant de promesses d'une heureuse issue, on nous ferme la porte, pour éviter toute nouvelle sollicitation<sup>4</sup>. »

1. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 5 avril 1600 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia., t. XLVII, f. 125). Lettre du P. Maggio au P. Général, 5 avril (Epist. P. Maggii, f. 101).

2. Lettre du même au même, 9 mai (*Ibid.*, f. 105).

3. Lettre du P. Maggio au P. Général, 23 mai 1600 (Epist. P. Maggii, f. 106). Il semble bien que le roi avait recommandé surtout à son ambassadeur de faire patienter le pape. Voici, en effet, ce que Sillery écrivait à Henri IV à la date du 9 mai 1600 : « J'ay traité avec le pape du fait du concile et des Jésuites, suivant l'intention de Votre Majesté, pour persuader que la longueur et le différer n'est qu'à bonne fin pour assurer l'exécution de ce qui sera ordonné sans troubler la paix publique » (Archiv. des Aff. Étrang., Rome, correspondance, vol. XII, fol. 216<sup>v</sup>).

4. Lettre du P. Maggio, 23 mai, déjà citée.

Le nonce ne fut ni moins surpris ni moins troublé. « En entendant les paroles du roi, écrit-il encore tout ému au cardinal Aldobrandini, je restai l'homme le plus confus du monde, tant elles me paraissaient opposées à toutes les promesses qu'on nous avait faites à Paris, à Blois, à Saint-Germain, et à tout ce que monseigneur le Chancelier et monseigneur de Villeroy nous avaient rapporté de la part de Sa Majesté... Je voudrais me persuader que ce n'est là qu'un subterfuge pour traîner l'affaire en longueur. Ne sachant plus que répondre après tant de belles promesses, on cherche à gagner du temps jusqu'au départ annoncé pour Lyon. Mais si les choses restent maintenant indécises, Dieu sait quand elles pourront être expédiées...

« Que Votre Seigneurie Illustrissime me permette de lui dire, avec tout le respect que je lui dois, combien me paraît étrange une pareille conduite. C'est l'ambassadeur du roi à Rome qui sera chargé à la fois et des affaires de Sa Majesté et de celles de Sa Sainteté; le nonce du Saint-Père à Paris devra se contenter d'être spectateur des misères très grandes dont souffre le Siège Apostolique en ce royaume. Que Votre Seigneurie Illustrissime juge ce qu'il faut penser d'un tel procédé. J'aurais voulu présenter quelques modestes observations à Sa Majesté; mais j'ai craint de faire pire, ne sachant si le Saint-Père le trouverait bon. Telle est la fin de toutes nos négociations. Tel est l'accomplissement de tant de promesses<sup>1</sup>!... »

A l'issue de cette fâcheuse audience du 22 mai, le P. Maggio remit au roi un nouvel ouvrage du P. Richeome, le traité de *La Sainte Messe*, paru à Bordeaux au dernier mois d'avril<sup>2</sup>. Dans l'épître dédicatoire à Sa Majesté, l'auteur n'avait pas craint d'exprimer son ferme espoir du prochain rétablissement de la Compagnie.

« Sire, disait-il, si ce mien petit don, envoyé pour vous estre consacré, arrive à Paris au point que Vostre Majesté aura desjà fait luire les rayons de sa clémence royale ès yeux de ceste petite Compagnie de Jésus, ma bonne Mère, vostre très humble suppliante, luy appointant sa juste requeste, appaisant ses longs regrets, et luy rendant le doux séjour de sa chère patrie, la France; ce sera pour vous rendre grâces immortelles d'un bien-faict immortel, et vous tesmoigner de faict et de parole, selon

1. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 22 mai 1600 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 137, 138).

2. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. VI, p. 1819, n. 8.

notre faible pouvoir, que tous tant que nous sommes enrollez en ceste Compagnie, nous garderons la mémoire immortelle de ce bienfaict, pour supplier la suprême Bonté de vous en donner récompense digne de sa grandeur.

« Que si nostre restablissement se minute encor dedans les cayers de bonne espérance, n'ayant pu, à cause de vos plus importantes affaires, estre conclud et publié selon vostre royale promesse, et que ceste mienne œuvre parvienne par delà sur la teneur de cest interim, elle arrivera en une bonne saison pour estre bien receüe de celui à qui elle est consacrée (qui est le premier bonheur d'un présent), car elle trouvera Vostre Majesté informée de nostre innocence, prestant l'oreille paisible à ceux qui implorent vostre clémence pour nous, et regardant de bon œil les Jésuites en la personne de ce vénérable vieillard, le P. Laurent Magius, venu à Paris pour vous présenter nos requestes. »

En parlant ainsi, le P. Richeome ne se trompait point (l'avenir le montrera) sur la bonne volonté du roi; mais il ne pensait pas à certains obstacles qui la rendaient circonspecte sinon impuisante. Dans l'intérêt même de la Compagnie, dira plus tard Henri IV, il fallait du temps pour jeter les fondements, afin que l'édifice fût solide et vraiment durable<sup>1</sup>. Nous savons par une lettre de l'évêque de Modène, qui le tenait de bonne source, que le roi se proposait de laisser les Jésuites dans les villes où ils se trouvaient alors et de ne les rétablir complètement en France qu'après deux ou trois années d'épreuve. « Ces précautions, observait le nonce, me paraissent bien inutiles : voilà six années [depuis 1594] qu'on les a vus à l'œuvre et qu'on n'a rien eu à leur reprocher<sup>2</sup>. »

10. Réduits à ne plus tenter aucune démarche sans l'initiative du roi, M<sup>gr</sup> del Monte et le P. Maggio se tiendront désormais dans l'expectative, prêts à profiter de la moindre circonstance. Deux graves événements politiques vont d'ailleurs occuper la pensée de Henri IV : une guerre et son mariage avec Marie de Médicis.

Le duc de Savoie, durant son séjour à Paris au mois de février (1600), avait conclu avec le roi de France un arrangement relatif au marquisat de Saluces, dont il s'était emparé par surprise en 1588. Il avait promis d'opter, dans un délai de trois mois, entre

1. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 50.

2. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 14 juin 1600 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 141).

la restitution pure et simple, et un échange contre la Bresse, le Bugey et le Valromey. Le délai ayant expiré sans qu'il eût pris un parti, Henri IV résolut de préparer la guerre. Au mois de juin, trente mille hommes rassemblés près de Lyon n'attendaient plus que sa venue pour se mettre en campagne.

A ce moment, le P. Maggio, qui n'entrevoit plus la possibilité de terminer promptement les affaires de la Compagnie, eut l'intention de se retirer dans quelque collège. Lorsqu'il s'ouvrit de son projet à Henri IV, celui-ci, pour toute réponse, l'invita aimablement à suivre la cour à Lyon<sup>1</sup>. Au commencement de juin, le Père étant allé prendre congé de Sa Majesté, elle l'entretint longuement des merveilles de conversion opérées par les prédications du P. Coton, et lui dit qu'elle voulait se servir de la Compagnie préférablement à tous les autres Ordres pour le bien de la religion. Trois jours après, Jérôme de Gondi lui apporta de la part du roi trois cents écus d'or pour les frais de son voyage<sup>2</sup>.

A Lyon, le P. Maggio retrouvait le nonce et l'archevêque d'Arles. Tous trois auraient donc pu reprendre leur négociation, mais ils virent qu'elle n'avait pas plus de chances d'aboutir là qu'à Paris. Henri IV, en protestant toujours de ses bons desseins, avait, non plus un prétexte, mais une raison sérieuse de renvoyer à plus tard la cause des Jésuites<sup>3</sup>. Le 11 août, la guerre avait été déclarée au duc de Savoie. Tandis que Biron et Lesdiguières mettaient le siège devant Bourg et Montmélian, le roi s'avança jusqu'à Grenoble et, le 20 août, Chambéry lui ouvrit ses portes.

Les religieux de la ville ayant été appelés avec les habitants à prêter le serment de fidélité, le P. Bonald, recteur du collège, s'excusa de comparaître. M. de Fresne, conseiller d'État, auquel il expliqua les motifs de son abstention, en parut satisfait, mais le P. Maggio la blâma dans une lettre au P. Général<sup>4</sup>. Cependant Henri IV ne s'en offensa point, car pendant son séjour à Chambéry, il témoigna aux Jésuites la plus grande bienveillance. Il se rendit plusieurs fois au collège avec sa suite et s'entretint à diverses reprises des affaires de la Compagnie avec le P. Bonald auquel il laissa une aumône de cent écus<sup>5</sup>.

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 28 mai 1600 (Epist. P. Maggii, f. 106). Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 8 juin (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 139-140).

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 8 juin (Epist. P. Maggii, f. 106<sup>v</sup>).

3. Du même au même, 12 août (*Ibid.*, 109, 109<sup>v</sup>).

4. Lettre du P. Maggio au P. Général, 15 sept. 1600 (Epist. P. Maggii, f. 111).

5. *Litt. ann. 1600*.

Le P. Maggio n'attendit pas à Lyon le retour du roi; le 18 août, il s'embarqua sur le Rhône avec l'archevêque d'Arles désireux de rentrer dans son diocèse; il s'arrêta quelques jours au collège de Tournon<sup>1</sup>, puis se dirigea vers la ville d'Avignon, qui devait bientôt recevoir solennellement la nouvelle reine, Marie de Médicis.

Le mariage entre cette princesse personnellement présente et Henri IV, représenté par le grand-duc de Toscane, fut d'abord béni à Florence le 5 octobre (1600) par le cardinal Aldobrandini que le pape avait délégué à cet effet. Peu après, tandis que le légat se rendait à Chambéry pour y négocier la paix entre la France et la Savoie, Marie de Médicis débarquait à Marseille et venait passer deux jours à Avignon. La cité, dès longtemps célèbre par l'éclat des fêtes qu'elle donnait à l'arrivée des grands personnages, confia cette fois à un Jésuite le soin d'organiser l'entrée triomphale. Le Père Valladier, ancien professeur de rhétorique, imagina un magnifique cortège qui devait passer par sept arcs de triomphe, ornés de décorations symboliques et construits de telle sorte que la reine pût commodément s'y arrêter pour entendre des compliments. « Le défilé dura neuf heures, dit le récent historien du collège d'Avignon. A l'arrêt du cortège devant chacun des sept arcs de triomphe, anagrammes, allégories, odes, dithyrambes en toutes langues expliquèrent et développèrent le sens du trophée et de son ornementation. L'histoire des Bourbons, des Médicis et d'Avignon avait été mise à contribution tout entière, depuis la légende d'Hercule lançant de Salon les cailloux de la Crau, jusqu'à la naissance du futur Dauphin. Jamais sans doute les murs de la ville n'avaient été décorés de tant de cartouches, et jamais Marie de Médicis n'avait entendu pareil nombre de vers latins<sup>2</sup>. »

A l'égard de la Compagnie de Jésus, la nouvelle reine avait hérité de sa famille une estime accrue bientôt par ses pieuses relations avec Marie Madeleine de Pazzi. A son départ de Flo-

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 26 août 1600 (Epist. P. Maggii, f. 109<sup>r</sup>, 110).

2. Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 119. Le même auteur ajoute : « Cette princesse fut si charmée ..., que le lendemain elle commanda que tout l'appareil fût réduit en bon état et mis en son entier pour être présenté à Sa Majesté. Henri IV... manifesta le même désir. Le P. Valladier écrivit donc, sous le nom de *Labyrinthe royal*, une description détaillée des préparatifs qu'il avait faits, en même temps qu'une relation de l'entrée elle-même; et les consuls se mirent en devoir de fournir aux dépens des planches de taille-douce et se servirent d'un excellent graveur allemand de passage, M. Greuter. Le *Labyrinthe* eut assez de succès pour être réimprimé dans le premier tome du *Cérémonial français* de Godefroy. »

rence, comme elle sollicitait une dernière fois les prières de la sainte Carmélite, celle-ci lui avait demandé en retour d'user de son influence en faveur des Jésuites et d'obtenir leur rétablissement dans le royaume de Henri IV. On ne pouvait, disait-elle, faire œuvre plus agréable à Dieu ni plus utile à la France. Et Marie de Médicis avait promis de s'y employer de tout son pouvoir. Aussi, lorsque à Avignon le P. Maggio vint lui présenter ses hommages, le reçut-elle avec une bonne grâce mêlée d'une respectueuse vénération. Elle lui renouvela la promesse faite à la vénérable Mère et lui enjoignit de garder bon espoir<sup>1</sup>. Les duchesses de Nemours, de Guise et de Ventadour, présentes à l'audience, témoignèrent le même intérêt à la cause de la Compagnie, se déclarant prêtes « à se jeter aux genoux du roi pour le fléchir<sup>2</sup> ».

A la suite de ce bienveillant accueil, le P. Maggio résolut de retourner à Lyon où les noces royales devaient être célébrées avec grande solennité par le cardinal légat. « J'ignore le sort qui nous est réservé, écrivait-il le 24 novembre au P. Général, mais je ne veux pas manquer une occasion si favorable d'avancer notre négociation<sup>3</sup>. »

11. Revenu à Lyon le 4 décembre, le Père dut attendre la fin des fêtes. Huit jours après la bénédiction nuptiale, donnée le 10 décembre dans la primatiale de Saint-Jean, il eut une première entrevue avec Villeroy; mais ce ministre, tout en le berçant de belles paroles, ne lui laissa point espérer une prompt conclusion : avant tout, on devait s'occuper de la paix avec la Savoie<sup>4</sup>.

Enfin, le 20 décembre, le P. Maggio obtint une audience de Henri IV et s'y fit accompagner par le P. Gentil, Provincial de Lyon, pour lui servir, au besoin, d'interprète. Il s'excusa d'abord de venir encore une fois importuner un monarque si fort occupé des soins de la guerre. « Mais, ajouta-t-il, comme le conflit traîne en longueur et que la fin des opérations reste incertaine, je me vois obligé de supplier Votre Majesté de nous découvrir sa pensée et de nous dire ce qu'Elle a résolu. Si Elle juge que, vu l'état des choses et les circonstances du temps, il n'y a

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 24 nov. 1600 (Epist. P. Maggii, f. 113).

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XI, n. 51. *Litt. ann.* 1600.

3. Lettre du P. Maggio, 24 nov., citée plus haut.

4. \**Verba quae R. P. Magius habuit ad D. de Villeroy Lugduni* (Gall. mon. hist., n. 81).

rien à conclure, qu'Elle me permette alors de partir d'ici avec ses bonnes grâces ; car je ne me sens plus la force à mon âge de supporter les fatigues de tant de voyages. — Que comptez-vous faire? demanda le roi. — Retourner à Avignon, répondit le P. Maggio, et puis visiter les collèges de la Province d'Aquitaine, pour le maintien de la discipline et la consolation des Nôtres. »

Le roi ayant approuvé ce dessein, le P. Maggio ajouta qu'il désirait avoir pour compagnon le P. Gentil, Provincial de Lyon et sujet de Sa Majesté. Le P. Gentil s'étant aussitôt avancé pour baiser la main du roi, celui-ci demanda avec une douce familiarité de quel pays il était, et depuis combien d'années il vivait dans la Compagnie. « Si vous vous reconnaissez pour mon sujet, dit-il, vous devez m'être fidèle, puisque je suis votre roi ; car les rois ont été établis par Dieu dont ils sont les véritables images. — Je le sais, répondit le P. Gentil, aussi moi et tous les Pères Français, quelque part que nous habitons, serons-nous toujours de très fidèles et très obéissants serviteurs de Votre Majesté... Toujours nous serons prêts, dans l'occasion, à verser notre sang, à donner notre vie pour son salut et sa conservation. — S'il en est ainsi, repartit le roi, je vous aimerai et je vous regarderai comme miens, et j'aurai recours à vous, préférablement à tous autres, pour la conversion des hérétiques. Voilà le but de mes projets et de mes efforts : les ramener à l'unité de la foi et de la religion, en n'usant que de la bonté et de la douceur ; car telle est la naturelle inclination que Dieu m'a donnée et je crois aussi la meilleure manière de gouverner. »

Et le roi s'étendit longuement sur ce qu'il avait déjà fait, et sur ce qu'il comptait faire encore. Il avait ramené plusieurs dévoyés, en exhortant doucement ceux qui l'avaient suivi dans le protestantisme à le suivre aussi dans l'Église. Les Jésuites feraient bien d'imiter son exemple, en gardant la modération dans leurs prédications comme dans leurs entretiens ; en s'abstenant de toute invective ou récrimination ; en n'employant pas le mot *hérétique*, généralement considéré comme un terme de mépris ; en évitant les disputes publiques, aussi pénibles que bruyantes ; en enseignant surtout où se trouve la véritable Église, car une fois ce point démontré, tout le reste serait accepté sans peine.

Le roi revint sur la fidélité qu'il exigeait des Pères de la Compagnie. On devinait, à son insistance, que tout préjugé n'était pas encore déraciné de son esprit. Aux protestations du P. Maggio, il

répondit : « Je sais que déjà vous avez pris des mesures pour que personne, parmi vous, ne se mêle d'affaires d'État. Continuez ainsi et soyez des sujets fidèles; vous aurez toujours en moi un protecteur et un ami. » Il témoigna même un certain mécontentement de ce qu'on avait eu recours en dehors de lui à l'intercession de quelques grands personnages. « Désormais, dit-il, ne vous adressez qu'à moi, sans intermédiaires. »

A la fin de l'audience, le P. Maggio supplia de nouveau Sa Majesté de ne plus différer une grâce depuis si longtemps sollicitée par le Souverain Pontife, par des prélats, par lui-même, et tant de fois formellement promise. Loin d'avoir à s'en repentir, elle éprouverait combien les Jésuites sont loyaux envers sa personne et utiles à son royaume. Si toutefois Sa Majesté ne jugeait pas encore opportun de terminer l'affaire, même après la conclusion de la paix, il lui demandait la permission de se retirer avec l'assurance de ses bonnes grâces.

Le roi approuva ce départ et la visite des collèges d'Aquitaine, puis voulut savoir combien de temps il resterait à Avignon. — « Jusqu'à la fin des grands froids de l'hiver, vers le milieu de février, » répondit le Père. — « Eh bien, je chargerai Villeroy de vous écrire en mon nom. » Puis s'adressant au P. Gentil : « Je vous appellerai à Paris, où nous réglerons peu à peu toutes choses. Nous veillerons d'abord à la sécurité de ceux qui restent en France, pour qu'ils n'aient plus rien à craindre des arrêts des Parlements. Nous pourrions ensuite insensiblement à la réintégration des autres, selon qu'ils s'en montreront dignes<sup>1</sup>. »

1. \* *Acta cum rege christianissimo per P. Magium Lugduni* (Galliar. mon. hist., n. 82).

Pendant cette audience, le roi entretint les deux Jésuites avec beaucoup d'abandon et à plusieurs reprises la conversation tomba sur les protestants. Notons entre autres ce passage :

« Le roi tout le premier fit allusion à Bèze, disant que celui-ci s'était montré autrefois plein de condescendance et de soumission à son égard et qu'ils avaient eu ensemble un entretien près de Genève.

« Le P. Maggio lui demanda ce qu'il fallait penser du bruit qui courait de sa conversion.

« Oui, répondit le roi, il a voulu se convertir et maintenant encore il le désirerait; mais il voudrait que la chose se passât avec beaucoup d'honneur, revenir à l'Eglise en nombreuse compagnie et après avoir rendu compte au public des motifs de sa conversion. C'est pourquoi il avait entrepris un ouvrage sur ce sujet; mais il m'a dit que les infirmités de l'âge et l'approche de la mort paralysaient ses efforts et l'empêchaient de réaliser son dessein.

« Alors le P. Gentil : « Et pendant ce temps-là, que fait-il de son âme? Tous ces vains prétextes lui serviront peu s'il ajourne ou néglige son salut. — Il prétend, dit le roi, qu'il prie Dieu et espère en sa miséricorde. — Inutilement, reprit le Père; s'il meurt hors de l'Eglise, il n'aura point la vie éternelle. »

« Le roi rapporta ensuite qu'il y a environ trente ans, Bèze lui avait dit que notre

12. Tout cela était fort encourageant; mais, en fin de compte, les choses n'avançaient guère, et ces délais continuels étaient bien de nature à troubler le P. Maggio. Villeroy, à qui il communiqua ses inquiétudes, le 24 décembre, s'empessa de le tranquilliser sur la sincérité de Henri IV. Au milieu de leur entretien, survint l'évêque d'Évreux, du Perron, qui parla comme le ministre et, pour confirmer ses assurances, raconta une scène dont il avait été témoin la veille. Un courtisan louait devant Sa Majesté le P. Paul, théatin, célèbre prédicateur du cardinal légat. « Voilà, s'écriait-il, comme on doit parler du haut de la chaire, et non comme ces Jésuites qui se mêlent des affaires d'État. » Le roi le reprit vertement et dit : « Les Jésuites sont des hommes probes et instruits, et je sais qu'ils ont pourvu à ce que l'on ne voie plus à l'avenir ce qui s'est passé autrefois<sup>1</sup>. » Il fallait donc garder bon espoir : Henri IV accomplirait un jour le vœu du pape et des Jésuites; mais quand serait-ce?

Durant son second séjour à Lyon, le P. Maggio n'avait pas rencontré d'abord dans le légat tout l'appui qu'il en attendait. Le cardinal Aldobrandini, venu exprès pour traiter de la paix entre la France et la Savoie, croyait ne devoir s'embarasser d'aucune autre négociation. Cependant il promit, si la première affaire réussissait, de prendre en mains celle de la Compagnie<sup>2</sup>. Une paix avantageuse à la France ayant été signée le 17 janvier 1601, il s'empessa de tenir sa parole, mais ce fut avec peu de succès.

« Sa Majesté, écrivait le P. Maggio au P. Général, l'assura qu'elle nous rétablirait certainement; qu'elle expédierait même ses lettres patentes dans deux mois, et qu'en attendant, pour prévenir les difficultés, elle disposerait les choses à cet effet, et y préparerait les membres du Parlement de Paris, en qui elle voit encore une extrême répugnance... Comme M<sup>gr</sup> le légat reprit que c'étaient là de vieilles promesses, et qu'il désirait porter quelque chose de plus au Saint-Père, le roi l'assura de nouveau qu'il ne

Église était la vraie, mais que les catholiques étouffaient la religion sous le poids de trop nombreuses cérémonies, que les huguenots au contraire en la dépouillant trop du culte extérieur, l'avaient rendue froide et rigide. »

Les protestants diront sans doute avec MM. Haag que ces vellétés de conversion chez Bèze sont pures « inventions » des Jésuites. Mais on se demande quel intérêt ou quel plaisir auraient bien pu trouver les PP. Maggio et Gentil à inventer et à attribuer faussement au roi les paroles ci-dessus, dans un mémoire destiné au P. Général et relatif à une négociation des plus graves.

1. \* *Dicta in secundo congressu P. Maggio cum D. de Villeroy* (Galliar. mon. hist., n. 83).

2. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XII, n. 50.

manquerait pas d'expédier l'affaire au bout des deux mois fixés ; puis il s'excusa de ne l'avoir pas fait plus tôt, à cause de ses démêlés avec le duc de Savoie et des événements de la guerre. Pour confirmer la sincérité de sa promesse, il ajouta qu'il voulait bâtir à Vendôme (*sic*)<sup>1</sup> un collège de la Compagnie où seraient élevés et instruits ses propres enfants, parce qu'il savait que les Pères s'acquittent de cette fonction avec autant d'habileté que de zèle<sup>2</sup>. »

Les faits devaient encore une fois démentir ces paroles si nettes, si formelles de Henri IV. Nous ne pouvons cependant suspecter ses bonnes intentions. Peut-être les soucis du gouvernement l'empêchèrent-ils de passer aux actes. Il est à croire aussi que son esprit n'était pas encore dégagé de toutes préventions, mais surtout que les difficultés entrevues avec le Parlement furent plus fortes que sa volonté.

Du reste le P. Maggio, trop souvent déçu, n'espérait plus une conclusion prochaine. Quand le cardinal Aldobrandini, qu'il était allé remercier de sa bienveillante intervention, voulut lui persuader de suivre la cour à Paris, pour combattre de plus près les obstacles, le Père jugea meilleur d'attendre à distance l'effet des promesses du roi. A la fin de janvier 1601, il revint à Avignon en compagnie du légat que cette ville reçut avec tous les honneurs dus à son mérite<sup>3</sup>.

Au mois de mars, Aldobrandini, rentré dans Rome, rendait compte au pape de sa mission. Il lui exposa les dispositions du prince à l'égard de la Compagnie de Jésus et les difficultés qui retardaient le rétablissement. Sur ce rapport, Clément VIII adressa, le 13 avril, un Bref au chancelier de France, le félicitant de l'heureuse conclusion de la paix et l'exhortant à en profiter pour faire refleurir dans le royaume la religion catholique. Mais le meilleur moyen d'y parvenir n'était-il pas de rappeler les Jésuites? « Nous vous demandons plus instamment que jamais, disait le Saint-Père, pour la gloire de Dieu et le salut de la France, de soutenir de tout votre crédit une affaire qui est celle de Notre-Seigneur, et de Nous procurer ainsi une joie que partageront tous les gens de bien. Car il n'y a personne qui, jugeant les choses

1. Henri IV, racontant au cardinal d'Ossat son entrevue avec le légat, parle de La Flèche et non de Vendôme (Lettre du 20 janvier 1601, citée par Prat, *Recherches*, t. II, p. 40).

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 22 janvier 1601 (publiée par le P. Prat, *Recherches*, t. V, p. 176).

3. Du même au même, 1<sup>er</sup> février 1601 (Epist. P. Maggii, f. 214). Lettere d'Avignone, 31 gennaio, 4 febbraio 1601 (Rome, Bibl. Chigi., M, I, 12, f. 277, 279).

d'après la raison et la charité et non d'après les fausses règles de la prudence charnelle, ne comprenne et n'avoue hautement qu'il importe à l'honneur et au bien de votre pays... d'y rétablir ces serviteurs de Dieu, les religieux de la Compagnie de Jésus, si recommandables par leur doctrine, leurs prédications et une piété exemplaire<sup>1</sup>. » Clément VIII ajoutait qu'il connaissait les bons désirs de son cher fils, le roi très chrétien, et que la cause de nouveaux retards ne pourrait être attribuée qu'à ses conseillers intimes.

De nouvelles instances du nonce auprès de Henri IV n'eurent pas plus de succès que les précédentes : le roi, sans rien accorder pour le moment, protesta comme toujours de son ferme dessein de faire plaisir autant qu'il le pourrait au Souverain Pontife<sup>2</sup>.

En attendant, le P. Maggio se donna tout entier à la visite des maisons que Sa Majesté tolérait dans le royaume. Au collègue d'Avignon, où il resta jusqu'à la fin de mars, il put s'entretenir souvent avec le P. Coton dont Henri IV lui avait parlé si avantageusement à Paris, au mois de juin 1600. Il apprécia par lui-même le haut mérite de ce religieux et ne douta pas dès lors que Dieu ne réservât à son entremise le rétablissement de la Compagnie. Lui seul, en effet, grâce à un don exceptionnel de persuasion, paraissait capable d'en finir avec les préventions invétérées qui hantaient encore l'esprit royal. De son côté, le P. Coton, « le moins présomptueux des hommes », avait, dit-on, le pressentiment que, malgré tout, l'affaire aboutirait, « qu'elle se feroit mesme par luy et par la faveur où un jour il se trouveroit auprès du Roy<sup>3</sup> ».

Au moins ne s'attendait-il pas, croyons-nous, à partager quelque peu dans nos souvenirs la popularité même de Henri IV. On verra bientôt par quel mélange de succès et d'épreuves apostoliques la Providence l'avait acheminé vers cet honneur.

1. Bref du pape à M. de Bellièvre, 13 avril 1601 (Bibl. nat., ms. fr. 15.900, f. 3), publié par Prat, *Recherches*, t. V, p. 179.

2. Lettre du nonce au roi, 1<sup>er</sup> avril 1601 et réponse du roi, 12 avril (Archiv. Vat., *Nunz. di Francia*, t. XLVII, f. 168, 178).

3. D'Orléans, *La vie du P. Coton*, p. 68.

## CHAPITRE V

### L'ÉDIT DE NANTES. MISSIONS, CONTROVERSE ET POLÉMIQUES

(1598-1604)

**Sommaire** : 1. L'Édit de Nantes; ses dangers, sa nécessité. — 2. Les Jésuites s'opposent à la propagande de l'hérésie; le P. Coton à Grenoble. — 3. Ses travaux à Nîmes. — 4. Sa seconde mission à Grenoble; ses prédications à Marseille et à Aix. — 5. Missions diverses; tentative d'établissement à Thonon. — 6. Controversistes catholiques et protestants. — 7. Controverses par écrit du ministre Chamier avec les PP. Coton, Ignace Armand et Jacques Gaultier. — 8. La conférence de Fontainebleau et les conférences de Nîmes. — 9. Conférences d'Alan; fondation de la résidence d'Aubenas. — 10. Ouvrages apologétiques et de polémique.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliarum monumenta historica; — b) Lugdunensis prov. Epist. Generalium.

II. Archives de la prov. de Lyon; lettres et pièces diverses.

III. Archives départementales du Gard, G, 392.

IV. Archives communales de Nîmes, sér. L, délibérations.

V. Archives du ministère des Affaires étrangères, France, mémoires, vol. 767.

**Sources imprimées** : Palma-Cayet, *Chronologie septenaire et chronologie novenaire*. — *Economies royales* de Sully. — De Thou, *Mémoires*. — *Lettres du cardinal d'Ossat*. — *Mémoires de M<sup>me</sup> Duplessis*. — Du Perron, *Ambassades et négociations; Œuvres diverses*. — *Lettres missives de Henri IV*. — Jacques Gaultier, S. J., *Table chronographique de l'état du Christianisme* (1613). — Daniel Chamier, *Epistolae Jesuiticae*. — Coton, S. J., *Apologétique*. — Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois*, t. XV. — Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*. — Aymon, *Actes des Synodes nationaux*. — Roverius, S. J., *De vita Patris Cotonii*. — D'Orléans, S. J., *La vie du P. Pierre Coton*. — Prat, S. J., *Recherches*, t. I et V. — E. de Gigord, *Les Jésuites d'Aubenas*.

1. Après la ligue catholique, définitivement abattue par la réconciliation de Henri IV avec l'Église, une sorte de ligue protestante s'était formée, qui menaçait de prolonger les troubles intérieurs du pays.

En 1589, à l'avènement de Henri de Bourbon, les réformés constituaient environ un douzième de la population totale de la France, réparti d'une façon très inégale suivant les diverses provinces. Ils étaient la majorité dans le Dauphiné, le Languedoc, le Béarn, la Guyenne, la Saintonge et le Poitou; ils possédaient dans le royaume environ cent cinquante places fortes; ils ne manquaient pas d'appuis à l'étranger; ils avaient des capitaines

illustres, des troupes nombreuses et entraînées; quelques-uns de leurs chefs étaient dans les bonnes grâces du nouveau monarque. Bref, ils se sentaient assez forts pour se montrer exigeants, pour réclamer, pour arracher s'il le fallait, les avantages qu'ils croyaient dus à leur religion et à leur parti<sup>1</sup>.

En montant sur le trône, Henri IV s'était engagé à leur rendre tous les droits dont ils avaient joui dans le passé, sauf quelques réserves imposées par ses récentes conventions avec les catholiques. Deux ans plus tard, en juillet 1591, il renouvela provisoirement en leur faveur<sup>2</sup> l'édit de Poitiers, ou de 1577, y compris les articles arrêtés dans les conventions de Nérac et de Fleix. Les protestants obtenaient liberté de conscience pleine et entière, libre exercice du culte dans un faubourg d'une ville par bailliage ou sénéchaussée et dans les châteaux des seigneurs hauts justiciers (au nombre de 3.500); admissibilité aux emplois officiels et permission de contracter mariage avec des catholiques. Toutes ces clauses furent vérifiées par les membres du Parlement de Paris siégeant à Tours, moins celle qui admettait les dissidents aux charges publiques; mais de cette unique restriction il ne fut pratiquement tenu compte<sup>3</sup>. En 1593, à Suresnes, quand Henri IV entreprit de traiter avec les seigneurs catholiques, ceux-ci promirent qu'il ne serait conclu « aucune chose au préjudice de la religion dite réformée » ou des droits par elle acquis sous les défunts rois<sup>4</sup>. Enfin l'édit de Saint-Germain du 15 novembre 1594 confirma définitivement l'édit si favorable de 1577, et fut enregistré par le Parlement de Paris en 1595, y compris la possibilité pour les réformés de parvenir aux fonctions de l'État<sup>5</sup>.

Il semble que les calvinistes auraient dû s'en tenir là<sup>6</sup>. Mais l'abjuration de Saint-Denys avait excité leur méfiance. Mécontents du roi, on les vit s'éloigner de lui, faire bande à part, se confédérer dans les pays où ils dominaient par le nombre et l'influence, et cantonnés dans leurs places fortes, y accumuler secrètement de la poudre et des armes. Bien plus, ils organisèrent, à l'assemblée de Sainte-Foy, un véritable état indépendant. La

1. Cf. Y. de la Brière, *Comment fut adopté et accepté l'édit de Nantes*, dans les *Études*, t. XCVIII, p. 761 et suiv.

2. Par l'édit de Mantes qui remettait en vigueur les anciens édits de pacification.

3. Isambert, *Recueil général des anciennes lois*, t. XV, p. 28-31.

4. Palma-Cavet, *Chronologie novenaire* (édit. Michaud), p. 467.

5. Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. I, p. 134, 135.

6. Poirson prouve abondamment qu'ils avaient tout lieu d'être satisfaits (*Hist. du règne de Henri IV*, t. II, p. 474-496).

France était divisée en neuf cercles; le conseil de chaque cercle levait les impôts, enrôlait les soldats, veillait à l'entretien des places; l'assemblée générale, composée des députés de cercles, dirigeait tout. Il ne leur fallait plus qu'un chef unique, et déjà quelques audacieux parlaient d'élire un protecteur<sup>1</sup>.

Coincitant avec ces menées d'allure révolutionnaire, leurs assemblées tenues à Saumur (1595), à Loudun (1596), à Vendôme et à Châtellerault (1597), déclaraient inacceptable l'édit de Saint-Germain, en demandaient un nouveau, se plaignaient de prétendues violences<sup>2</sup>, réclamaient toujours de plus amples concessions et formulaient des exigences qui parurent d'abord peu acceptables. Enfin, exploitant les difficultés de la politique extérieure, ils refusèrent au roi troupes et subsides, l'abandonnèrent au siège de La Fère, s'abstinrent de se rendre au camp d'Amiens où il avait convoqué toute sa noblesse contre les Espagnols, et employèrent inutilement ailleurs les soldats qu'ils avaient levés en son nom et de ses deniers<sup>3</sup>.

La situation devenait si tendue, si sérieuse la crainte d'un soulèvement armé, que le roi prit le parti de traiter avec les chefs protestants, comme il avait fait avec les catholiques ligueurs. Après des négociations rendues difficiles par les revendications exagérées des députés calvinistes et dont le luthérien Schomberg prit sur lui de brusquer le dénouement, Henri IV, le 13 avril 1598, au grand regret des catholiques et du Saint-Siège, signa et scella le fameux édit de Nantes, dont les dispositions les plus graves lui furent arrachées comme par contrainte<sup>4</sup>, et qui devint le statut légal du protestantisme en France.

Cet édit, rédigé sur les bases de celui de Poitiers, rétablissait la religion catholique dans tous les lieux du royaume d'où elle avait été exclue. Il accordait aux calvinistes le droit commun, c'est-à-dire la liberté de conscience partout; — le libre exercice du culte dans les villes où ce culte existait avant 1597, dans deux localités par bailliage et chez les possesseurs de fief de haute justice; — un traitement assuré aux ministres et aux maîtres d'école; — l'égalité des droits civils et politiques, ainsi que l'admissibilité à tous les emplois; — une chambre protes-

1. Benoît, *op. cit.*, t. I, p. 127-130. Anquez, *Histoire des assemblées politiques...*, p. 64.

2. Poirson, *l. c.*

3. *Mémoires de Thou*, t. XI, p. 365, A. *Mémoires de M<sup>me</sup> Duplessis*, t. I, p. 326.

4. Voir le récit des dernières négociations dans Poirson, *op. cit.*, p. 504-511, et les sources qu'il cite.

tante au Parlement de Paris, des chambres mi-parties à Castres, à Grenoble, à Bordeaux et dans plusieurs Parlements provinciaux.

En outre, dans le domaine politique, Henri IV faisait aux inquiétudes des protestants d'autres concessions vraiment extrêmes, car elles équivalaient presque à un partage de sa souveraineté. Outre le droit commun, ils obtenaient d'énormes privilèges : ils gardaient pendant 8 ans (délai plus tard prorogé) leurs deux cents places fortes de sûreté dont le roi payait les garnisons ; ils étaient autorisés à tenir, non seulement des assemblées religieuses, consistoires, synodes et conciles, mais des assemblées politiques triennales, afin de concerter leurs réclamations<sup>1</sup>. Ils étaient donc maîtres de se constituer au cœur de l'État en état indépendant et armé.

A ce prix, la paix religieuse paraissait du moins assurée pour quelque temps. Puisque, par la faiblesse des Valois, l'unité religieuse n'était malheureusement plus possible, mieux valait sans doute un édit de Nantes qu'un foyer de discordes perpétuelles au sein du royaume.

Cependant il ne faut pas s'étonner que cet édit ait tout d'abord froissé le sentiment populaire catholique et vivement contristé le Vicaire de Jésus-Christ<sup>2</sup>. Les Parlements provinciaux ne l'enregistrèrent qu'après d'assez longues résistances ; on sait que celui de Rouen refusa son adhésion jusqu'en 1609. Quant à Clément VIII qui n'avait jamais approuvé les faveurs accordées aux dissidents, il ne put contenir son profond chagrin et laissa échapper de dures paroles.

C'est que la tolérance civile érigée en règle de gouvernement était alors chose bien nouvelle. On ne concevait guère cette idée aujourd'hui courante : l'État couvrant tous les cultes d'une égale protection, assez semblable, par le dehors, à une commune indifférence. Mais surtout, l'Église, assurée de posséder seule le dépôt intégral de la Révélation, ne pouvait voir qu'à regret son fils aîné, le Roi très chrétien, édicter des règlements peu conformes en eux-mêmes aux droits souverains de la vérité divine ; autoriser, sans accord préalable avec le Saint-Siège, des dérogations à la loi canonique<sup>3</sup> ; permettre l'exercice d'un culte dissi-

1. Anquez, *op. cit.*, p. 82-169.

2. Sur la façon dont fut accepté l'édit de Nantes, voir le second article d'Y. de la Brière, *Études*, t. XCIX, p. 44-63.

3. « A cette époque le droit canon servait de règle fondamentale à la loi de tous les pays catholiques ; le pouvoir civil n'était donc pas regardé comme maître d'adopter

dent, les mariages mixtes, l'ouverture d'écoles hétérodoxes; rétribuer ministres et maîtres de l'hérésie, laquelle est et restera toujours l'erreur. Aussi Clément VIII regardait-il l'avenir avec tristesse. « Grâce à cet édit, le plus mauvais qui se pouvoit imaginer », disait-il, les huguenots allaient envahir les charges et les parlements « pour promouvoir et avancer l'hérésie et s'opposer désormais à tout ce qui pourrait tourner au bien de la religion <sup>1</sup> ». Crainte en partie fondée, appréhensions bien légitimes.

Peu à peu cependant le Saint-Siège et la France catholique comprirent que Henri IV avait obéi à une nécessité; qu'après la rupture de l'ancienne unité religieuse, il n'y avait, pour assurer la paix intérieure, que l'entière liberté de conscience et une certaine liberté des cultes. Si, en fait, l'édit de Nantes engendra sous Louis XIII de longs troubles que Richelieu parvint à comprimer, la faute en fut aux calvinistes qui, au lieu de convaincre la France qu'elle n'avait rien à redouter d'eux, employèrent les forces dangereuses dont ils disposaient à provoquer un soulèvement et deux guerres civiles.

Sans prendre garde à ces conséquences éventuelles, Henri IV n'avait voulu que donner à ses sujets la possibilité de vivre tranquilles les uns avec les autres. Comme particulier, avouait-il lui-même, il aurait désiré « qu'il n'y eût qu'une religion en tout l'État <sup>2</sup> »; mais, comme roi, il s'était vu forcé de choisir le moindre mal et de pacifier le pays en accordant aux calvinistes une loyale liberté. Il espérait d'ailleurs que les orthodoxes travailleraient avec son appui à la conversion de leurs frères séparés. Il avait écrit un jour à d'Ossat : « J'auray tel soing à mesnager l'édict que la religion catholique en reçoive le principal et plus assuré fruit <sup>3</sup>. » Et de fait, il encouragea les travaux et les conquêtes de ses apologistes; il soutint l'œuvre de réforme ecclésiastique entreprise par de saints prêtres dans le clergé séculier; il favorisa dans le royaume l'introduction, la restauration ou le développement de nombreuses familles religieuses. Nous verrons plus tard ce que la Compagnie de

en ces matières tel changement que bon lui semblerait » (Y. de la Brière, *op. cit.*, p. 51).

1. Lettre de d'Ossat au roi, 22 mars 1599 (*Lettres du card. d'Ossat*, 2<sup>de</sup> part., p. 28).

2. Conversation du roi avec Lesdiguières, 17 octobre 1609 (Archiv. du ministère des Affaires Étrangères, France, mémoires et documents, ms. 167, f. 120, cité par Y. de la Brière, *Études*, t. XCIX, p. 58).

3. Lettre du 8 mai 1599 (*Lettres missives*, t. V, p. 184).

Jésus elle-même lui a dû de pouvoir accomplir en faveur du catholicisme dans la mère-patrie et à l'étranger.

2. A l'époque où Henri IV publiait l'édit de Nantes, l'Église de France avait besoin de vaillants athlètes pour combattre des adversaires enhardis par ce succès. Profitant des avantages que leur octroyait définitivement le roi, les prédicants se livrèrent à une ardente propagande dans les provinces méridionales où le parti avait déjà des établissements solides et des centres nombreux. Mais partout ils trouvèrent devant eux ces Jésuites sacrifiés par le Parlement de Paris, et que la Providence disséminait dans ces contrées pour y défendre l'orthodoxie. Les PP. Pierre Coton, Jacques Gaultier, Michel Coyssard, Ignace Armand, Imbert Broet, François Vieillard, Raymond des Étroits en Languedoc et en Dauphiné; les PP. Jean Gontery, Jean de Bordès, Fronton du Duc, Louis Richeome, Alexandre Regourd en Guyenne, luttèrent courageusement contre l'hérésie par la prédication, les écrits, la controverse. Leur apostolat pendant la dispersion de la Compagnie fera l'objet de ce chapitre.

Depuis son retour d'Aix, où il s'était vu interdire les prédications de carême en 1598<sup>1</sup>, le P. Coton n'avait pas repris au collège d'Avignon l'enseignement des cas de conscience; le ministère des âmes avait absorbé tous ses soins. Chaque fois qu'il paraissait dans les chaires de la ville, les fidèles accouraient pour entendre un homme qui avait, disait-on, la persuasion sur les lèvres. Non content de réconcilier les pécheurs et de rétablir la concorde au sein des familles, il visitait les prisons et les hôpitaux, soulageant les détenus et les malades. Son ingénieuse charité savait pourvoir aux besoins des indigents, surtout des pauvres honteux, auxquels il épargnait l'humiliation de leur misère. La ville entière bénissait son nom<sup>2</sup>. Aussi, lorsque plus tard d'infâmes pamphlets osèrent attaquer sa réputation, les autorités ecclésiastiques et civiles ne manquèrent pas de protester et de lui rendre publiquement hommage<sup>3</sup>.

La renommée du Père ouvrit bientôt d'autres contrées à son

1. Voir plus haut, liv. III, ch. III.

2. Roverius, *De vita P. Cotonii*, l. I, c. IX. Entré dans la Compagnie en 1592 et mort en 1649, le P. Pierre Rouvier ou Rovier (Roverius) fut contemporain du P. Coton.

3. Voir par exemple la déclaration de Jean de Tulles, évêque d'Orange, dans la *Response à l'Anticoton* par le P. Bonald, 1611, reproduite par Prat, *Recherches*, t. II, p. 252.

zèle. Les provinces voisines, ravagées par l'hérésie, recoururent les premières au ministère d'un tel apôtre.

Depuis longtemps le calvinisme s'était créé en Dauphiné une position redoutable ; il n'y avait pas dans tout le pays une localité qui ne fût infectée. Toutefois, si l'amour de la nouveauté avait entraîné de nombreuses familles dans la révolte contre l'Église, la masse était restée fidèle à la foi de ses ancêtres. Pour la prémunir et ramener les dévoyés, l'évêque<sup>1</sup> et les magistrats de Grenoble s'adressèrent au P. Coton<sup>2</sup>. Arrivé dans cette capitale vers la fin de novembre 1598, l'homme de Dieu obtint d'éclatants succès auprès des catholiques et des protestants eux-mêmes. Comme ses sermons roulaient ordinairement sur des matières de controverse, les hérétiques mettaient à l'entendre autant d'empressement que les fidèles ; mais encore les uns et les autres cherchaient ses entretiens privés, et là s'achevait souvent l'œuvre commencée par ses discours publics. Quinze calvinistes abjurèrent entre ses mains leurs erreurs ; beaucoup d'autres remplirent le même devoir, retirés dans leur pays à l'abri des persécutions des ministres<sup>3</sup>.

Pour prévenir les défections, ces hommes répandaient sur le compte du prédicateur les calomnies les plus odieuses, et elles allèrent jusqu'à provoquer dans l'esprit d'un fanatique l'idée d'un attentat. Il avait demandé au Père une entrevue sous prétexte de conversion. Lorsqu'il se trouva seul en sa présence, il le saisit à la gorge et l'aurait infailliblement étranglé si deux domestiques n'étaient accourus au bruit de la lutte. Le Père ne permit point qu'on déférât le meurtrier au Parlement. Toute sa vengeance fut de l'exhorter à quitter une secte qui inspire de telles fureurs. Peu de jours après le malheureux venait se jeter aux genoux du missionnaire et abjurait son calvinisme<sup>4</sup>.

De cette époque datent les premières relations du P. Coton avec Lesdiguières, plus tard maréchal de France et alors lieutenant général du roi en Dauphiné. Attiré tout jeune par un précepteur aux opinions de la réforme, il les avait embrassées avec ardeur et y avait entraîné sa propre mère. Au moins savait-

1. François du Fléard (*Gallia Christiana*, t. XVI, p. 254).

2. Peu de Jésuites jusque-là avaient prêché à Grenoble. Cf. J. Prat, S. J., *Les Jésuites à Grenoble*, p. 2-4.

3. *Litterae annuae 1599*, collegium Avenionense.

4. Roverius, *op. cit.*, l. I, c. xi. D'Orléans, *op. cit.*, p. 34-35. Ces auteurs affirment que l'assassin avait été suborné par les ministres calvinistes, mais je n'ai pas trouvé dans les documents contemporains la preuve de cette participation directe à l'attentat.

il respecter les convictions d'autrui, et d'ailleurs il aimait le mérite où qu'il le trouvât. Ayant ouï vanter celui du P. Coton, il voulut s'en assurer par lui-même. « Il fut d'abord assez bon huguenot pour ménager là-dessus ses pasteurs. » Par un chemin dérobé il se rendait de son logis à l'église « où, d'une fenestre qu'il avoit fait faire exprès, il entendoit le sermon sans estre veu ». Frappé de la doctrine, il désira connaître le prédicateur. « Il le vit et fut si charmé de son entretien qu'abandonnant tout ménagement et pour sa secte et pour ses ministres, il lia une étroite amitié avec luy<sup>1</sup>. » Un commerce de lettres s'ensuivit, qui développa dans cet esprit droit mais égaré la semence catholique. Le Jésuite lui prédit même un jour qu'il abandonnerait l'hérésie et que, délivré de passions indignes de son cœur, il mourrait dans la communion de l'Église<sup>2</sup>. On sait qu'il en fut ainsi.

En cette année 1599, le P. Coton, à lui tout seul, avait transformé la station quadragésimale de Grenoble en une véritable mission. Il se retira, vers la fin de mai, à Tournon afin de s'y préparer dans la solitude à la profession solennelle qu'il devait faire à Avignon le 29 juin, fête de saint Pierre et de saint Paul<sup>3</sup>. « On ne peut dire, raconte le P. d'Orléans, combien les ministres, peu informez de nos usages et toujours disposez à tourner mal nos actions, firent courir de faux bruits dans le monde, à l'occasion de cette retraite<sup>4</sup>. » Selon les uns, ses supérieurs l'avaient enfermé pour le punir de ses échecs apostoliques et l'empêcher de s'exposer à de nouveaux malheurs; selon les autres, ils l'avaient séquestré pour qu'il n'embrassât pas ouvertement la réforme de Calvin! On mit même en circulation des lettres supposées dans lesquelles le prisonnier affirmait sa résolution d'abandonner le papisme; il l'avait déclarée à Lesdiguières; ce n'était plus qu'une affaire de temps et de liberté.

Si extravagante que parût la nouvelle, elle finit par alarmer les catholiques. De divers côtés, ils recoururent au P. Provincial et au vice-légat d'Avignon, leur représentant fort sérieusement le mal « que feroit à l'Église la cheute d'un si grand personnage ». Ceux de Montélimar s'adressèrent directement au P. Coton pour le prier de démentir cette prétendue conversion dont les protestants

1. D'Orléans, *op. cit.*, p. 35.

2. *Ibidem*, p. 36.

3. Lettre du P. Général au P. Coton, 26 juillet 1598 (Lugdun. Epist. General., t. I).

4. D'Orléans, *op. cit.*, p. 37, 38.

du lieu, trompés par leur ministre Chamier, triomphaient déjà au grand scandale des fidèles. Si sa personne avait été seule en cause, l'humble religieux eût accueilli avec un silencieux mépris ces contes absurdes; mais il s'agissait de la Compagnie et de l'Église. Avec l'assentiment du P. Général qui lui avait écrit quelques mots de consolation<sup>1</sup>, il dénonça publiquement la calomnie.

« Je proteste, écrivait-il, devant le ciel et la terre... surtout devant Celuy qui..... nous sonde dès l'éternité jusques aux reins... que jour de ma vie la pensée de me desbander de la vraye, seule et unique Église catholique, apostolique et romaine, ny de l'honorable Compagnie en laquelle il luy a plu de m'appeler et recevoir l'holocauste de mes vœux en odeur de suavité, ne m'est entrée dans l'âme, pas mesme par songe. Et supplie de tout mon cœur la divine Majesté... que la première volontaire pensée qui m'en viendra, soit la pénultième de mon séjour en ce monde, ne désirant la dernière que pour ne départir sans repentance et remède, chargé d'un si exécrationnable attentat<sup>2</sup>. »

3. La suite de ses actes allait en dire plus que ses paroles. Il avait été retenu pour le carême de 1600 à Nîmes par l'évêque, M<sup>gr</sup> de Valernod<sup>3</sup>, et le duc de Ventadour. Il obtint de ses supérieurs de faire à l'avance quelques excursions apostoliques sur un terrain qu'il savait couvert de ronces et d'épines. Il s'y rendit en effet dès le mois d'août 1599, tandis que deux ou trois autres Pères allaient évangéliser Uzès<sup>4</sup>.

Nîmes était alors comme une autre Genève. Bien que l'évêque et le clergé y eussent été rétablis par ordre du roi, l'hérésie dominait toujours, « et la populace huguenote y estoit encore si insolente que les prestres ne pouvoient sortir de leurs maisons dans leurs habits ecclésiastiques sans se mettre en danger d'estre insultez<sup>5</sup> ». Devant cette situation le missionnaire sentit redoubler son ardeur. Il alla d'abord aux catholiques et entreprit pour eux, dans la principale église, une série d'instructions sur les points essentiels du dogme et de la morale. Bientôt, piqués par la curiosité, des calvinistes se mêlèrent à l'auditoire, et quelques-uns parurent ébranlés. Ce n'était point le compte des ministres; ils cherchè-

1. Lettre du P. Général au P. Coton, 22 juillet 1599 (Lugdun. Epist. Generalium, t. I).

2. Coton, *Apologétique*, apolog. I, p. 6.

3. *Gallia Christiana*, t. VI, p. 459.

4. *Litt. annuae 1599*.

5. D'Orléans, *op. cit.*, p. 39.

rent donc les moyens de discréditer le prédicateur ou d'amoindrir son succès. Tout d'abord, ils s'avisèrent d'un étrange artifice. Du matin jusqu'au soir des groupes de visiteurs assiégeaient sa porte, sous prétexte de lui soumettre leurs doutes, en réalité pour lui ôter le loisir de préparer ses instructions. Bizarre manœuvre, et qui ne servit guère les ministres : le missionnaire pouvait prêcher sans préparation immédiate, et parmi ceux qui étaient venus le consulter de mauvaise foi, plus d'un s'en retournait édifié ou même disposé à se convertir. Alors on essaya de détruire par d'amères critiques l'autorité de son éloquente parole : ce fut en vain ; les auditeurs affluaient toujours<sup>1</sup>.

Au commencement d'octobre, le P. Coton dut se rendre à Avignon pour la congrégation provinciale. Aussitôt les pasteurs calvinistes de prétendre qu'il était cité par ordre du Vice-légat devant un tribunal des principaux Pères de la Province<sup>2</sup>. Nouvelle tactique, nouvel échec : après une courte absence, au grand étonnement des huguenots trop crédules, il était de retour à Nîmes.

D'ailleurs il ne devait y rester que quelques semaines. Aussi les prédicants, ayant appris à l'avance le jour fixé pour son départ, imaginèrent-ils une autre comédie dont le succès leur parut infaillible. Au dernier moment, ils provoqueraient le prédicateur à une dispute publique et crieraient bien haut qu'il avait fui pour l'éviter. Ils firent donc venir Jérémie Ferrier, fameux ministre d'Alais, et préparèrent l'exécution du plan convenu. Mais le P. Coton les déjoua, s'empessa d'accepter le cartel et se déclara prêt à différer son voyage. Cette condescendance inattendue jeta les adversaires dans une grande perplexité. Ne sachant comment se tirer de ce mauvais pas, ils provoquèrent un rassemblement populaire au lieu désigné pour la dispute. L'effervescence qui s'ensuivit força les magistrats à interdire la réunion ; les ministres n'avaient pas cherché autre chose. Ils eurent pourtant l'audace de simuler l'indignation et menacèrent d'en appeler à la Chambre de l'Édit. L'interdiction fut maintenue et les calvinistes se gardèrent bien de la faire révoquer : désormais le vaillant missionnaire était libre de se retirer sans déshonneur<sup>3</sup>.

Ce qui, cette fois, l'éloignait de Nîmes, c'était que le premier président du Parlement de Grenoble voulait l'employer à l'exé-

1. *Ibidem*.

2. Coton, *Apologétique*, p. 1-4.

3. *Ibidem*, p. 424-428.

cution d'un des articles de l'édit de Nantes. En rétablissant le culte catholique partout où il avait été supprimé, Henri IV avait décidé que le clergé rentrerait dans la complète jouissance de ses biens, de ses édifices, des dîmes et droits quelconques à lui jadis appartenants. Or, on avait désiré que le P. Coton accompagnât les magistrats chargés, avec Lesdiguières, d'appliquer ces prescriptions à Die, à Montélimar et autres villes du Dauphiné. De fait, son tact, son esprit de conciliation, sa parole convaincante, leur furent d'un grand secours dans leurs délicates fonctions. Le jésuite veillait à la stricte exécution des clauses de l'édit favorables à l'Église; en même temps il préparait les fidèles à retirer tout profit spirituel de la restauration de leur culte longtemps proscrit<sup>1</sup>.

Quand eut pris fin la tournée des commissaires du Parlement, le Père revint à Nîmes pour de longs mois. Il y eut encore beaucoup à souffrir de la part des ministres qui ne lui épargnèrent ni les insultes, ni les tracasseries, ni les menaces. N'en citons qu'un exemple rapporté par l'ancien historien de Nîmes<sup>2</sup> et dont les archives communales gardent la trace.

Après le carême de 1600, le P. Coton était resté dans la ville, poursuivant et affermissant le bien déjà fait. La persévérance de son zèle et l'empressement des fidèles à y répondre excitèrent au plus haut point le dépit des huguenots. Ils résolurent de se débarrasser enfin de ce papiste trop populaire. Les consuls étaient alors presque tous protestants, et dans le conseil de ville la secte dominait. Il devenait donc facile de simuler un complot catholique et de faire bannir le chef imaginaire des conjurés, lequel serait naturellement le jésuite. Ce plan fut arrêté. Bientôt de sourdes rumeurs se propagent. « Le mardy dix-neufiesme jour d'avril » dans la séance ordinaire du conseil, messieurs les consuls représentent « que ces jours passés ont couru certains bruiets en la présente ville qui durent encores, asçavoir que certains catholiques perturbateurs du repos public se sont assemblés et ont procédé à l'eslection d'un chef, enrollé lesdicts catholiques, et sont maintenant pour prendre les armes... et que le jésuite Coutton a esté l'instrument desdictes menées<sup>3</sup>... » En conséquence il est conclu que les consuls qui

1. *Litterae annuae 1599*, Collegium Avenionense. Cf. D'Orléans, *op. cit.*, p. 41. Prat, *Recherches*, t. I, p. 474.

2. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, t. V, p. 304, 305.

3. Extraits des délibérations du conseil (Archives comm. de Nîmes, Délibérations, L, 15, f. 108).

avaient déjà pris des précautions, continueraient à faire bonne garde, organiseraient jour et nuit des patrouilles, tiendraient fermées les portes de la ville et avertiraient les huguenots de surveiller étroitement toutes les démarches des catholiques. C'était mettre à la discrétion des protestants le sort de leurs adversaires et l'on pouvait craindre que Nîmes ne revît les sanglants désordres d'autrefois, si le Présidial n'avait dévoilé et rompu l'intrigue. Le 27 avril, avec l'assentiment du lieutenant-criminel, le procureur du roi fit comparaître les consuls et les somma de déclarer de qui ils savaient les desseins imputés aux catholiques. Les consuls se dérochèrent en répondant que ces bruits étaient connus de tout le monde et qu'ils ne pouvaient témoigner de rien sans l'avis du conseil. Peu après, le conseil se réunit, et là, entre complices, il fut décidé qu'on ne devait point « se rendre parties ou dénonciateurs et moins encore administrer des témoins<sup>1</sup> ». Ce refus de fournir des preuves trahissait assez les vrais coupables, puisque le devoir des magistrats municipaux était d'aider la justice à faire une enquête impartiale et sérieuse. L'enquête n'eut pas lieu, mais l'entreprise avait échoué : le P. Coton échappait une fois de plus aux pièges des ministres Nîmois.

4. Il devait prêcher l'avent de 1600 et le carême de 1601 à Grenoble. En s'y rendant d'Avignon, il passa par Valence pour recommander ses travaux apostoliques à une sainte veuve, Marie Teyssonier, plus connue sous le nom de Marie de Valence et que la ville tout entière vénérât. Cette âme privilégiée lui découvrit et lui soumit les faveurs célestes dont elle était l'objet. Dans la suite, et malgré d'incessants labours, le Père continua de la diriger par correspondance. En retour, l'humble servante de Dieu l'aidait de ses prières et de ses austérités<sup>2</sup>.

Le second séjour du P. Coton à Grenoble ne fut pas moins fécond que le premier. Outre les exercices réguliers de l'avent et du carême, il multipliait les instructions, en faisant parfois jusqu'à trois par jour, et variées comme les auditoires. « L'une estoit de morale pour les ecclésiastiques; l'autre de théologie, où il enseignoit à fond la religion aux catholiques, et la troi-

1. Ménard, *l. c.*

2. Voir l'éloge du P. Coton, tiré des écrits spirituels de Marie de Valence, dans Trouillat, *Marie de Valence* (3<sup>e</sup> édition), p. 48, 49.

sième de controverse en faveur des huguenots. » Aucune classe de la société n'était omise, et en toutes il parvint à corriger de graves abus. Il ramena le clergé à l'observation de la discipline, au respect des rubriques, à la décence dans les cérémonies; il supprima l'étrange coutume de différer pendant des mois et même des années le baptême des enfants; il fit interdire certaines réjouissances abusives qui déshonoraient la célébration des mariages<sup>1</sup>.

Dieu bénit également son zèle à l'égard des protestants. Entre les âmes d'élite ramenées à la vérité par ses soins, on cite la fille de Lesdiguières, Madeleine de Bonne, première femme du maréchal de Créquy. Les instructions qu'elle avait entendues secrètement l'année précédente, avec son illustre père, lui avaient déjà dessillé les yeux; mais entourée de protestants, il ne lui était pas facile de se déclarer. Elle pria le P. Coton de ménager une entrevue. Le prédicateur étant venu offrir ses hommages au lieutenant du roi, lui demanda de saluer sa fille. Il trouva une âme déjà bien préparée qu'il eut la joie de réconcilier avec l'Église. Une autre fois, il lui apporta la sainte communion, puis, afin d'écarter les soupçons, il évita de la revoir. Du reste, il la soutenait par ses lettres, et, jusqu'au moment où elle put faire profession publique de sa religion, il lui envoya tous les ans un prêtre pour lui administrer les sacrements<sup>2</sup>.

Les ministres ignoraient que la fille de Lesdiguières fût devenue catholique; mais ne la voyant plus à leurs prêches ni à leur cène, ils s'inquiétaient de sa tiédeur et, avec plus de raison qu'ils ne pensaient eux-mêmes, ils en accusaient les discrètes visites du P. Coton à l'hôtel du lieutenant royal. Aussi bien, d'autres conversions, moins illustres mais plus affichées, leur causaient un dépit qui s'exhalait en récriminations et en plaintes auprès de Lesdiguières lui-même. Pour lui, loin de partager cette irritation, il remit un jour vertement à sa place le ministre Caille qui lui parlait mal du jésuite<sup>3</sup>. D'ailleurs, l'estime était si générale, que le jour où le Père quitta Grenoble, « le peuple le suivit en foule plus de deux

1. Roverius, *De vita P. Cotoni*, lib. I, cap. xiv.

2. *Ibidem*. D'Orléans, *La vie du P. Coton*, p. 56, 57.

3. *Litt. ann. 1601, prov. lugdun.*, collegium Turnonense. Roverius, *l. c.* Le ministre Caille était si peu considéré même de son parti que les calvinistes lui refusaient ses émoluments (Aymon, *Synodes nationaux*, t. I, p. 229, 247).

lieues durant, et ne se sépara de luy qu'avec une grande abondance de larmes<sup>1</sup> ».

Un accueil aussi favorable et des joies plus consolantes encore l'attendaient à Marseille où il se rendit avec plusieurs de ses confrères au mois de novembre 1601. L'évêque, Frédéric Rague-neau<sup>2</sup>, et les magistrats se disputèrent l'honneur de les loger. Marseille, toute dévouée au parti de la Ligue, ne s'était soumise à Henri IV qu'en 1596, après sa réconciliation avec l'Église, et les habitants avaient obtenu de lui un édit par lequel il était défendu aux protestants d'établir et d'exercer leur culte dans la cité<sup>3</sup>. La foi s'y était ainsi conservée très vigoureuse. Les Jésuites n'eurent donc pas, comme ailleurs, à s'occuper des hérétiques; ils purent consacrer tous leurs soins à la sanctification des fidèles. Le jour de Noël, on compta plus de trente mille communians, sur une population alors d'environ cinquante mille âmes<sup>4</sup>. « Il n'y a que deux mois que je suis à Marseille, écrivait le P. Coton, et depuis lors j'ai fait une pêche d'âmes plus abondante que la pêche de poissons que font les marins du port dans les eaux de la mer voisine<sup>5</sup>. »

Il prolongea son séjour jusqu'aux fêtes de Pâques 1602, se dévouant avec ses confrères aux intérêts spirituels de tous. Ayant trouvé bien délaissés les malades des hôpitaux et les détenus, il fit appel aux personnes pieuses et en forma une association chargée de soulager ces misères. Au bagne, où huit cents galériens subissaient leur peine, un usage barbare s'était introduit. Jamais on ne donnait aux forçats la communion et même on leur refusait les derniers sacrements. Le P. Coton obtint pour eux du général des galères le Saint Viatique avec l'Extrême-Onction, mais encore la liberté de communier aux principales fêtes<sup>6</sup>. « Il ne croyoit pas, remarque un de ses historiens, que Jésus-Christ fust déshonoré de donner son corps dans le sacrement à ceux pour qui il a donné son âme à la Croix, et jugeoit d'ailleurs que personne n'avoit plus de besoin de la force et de la consolation de cette nourriture céleste, que ceux que leurs péchez passés rendent plus faibles et leur condition présente plus misérables<sup>7</sup>. »

1. D'Orléans, *op. cit.*, p. 58.

2. *Gallia Christiana*, t. I, p. 668.

3. *L'Antiquité de l'Église de Marseille*, t. III, p. 267.

4. *Litterae ann. 1602, prov. lugdun.*, *missiones variae*, p. 356.

5. Roverius, *op. cit.*, lib. I, cap. xv.

6. *Litt. ann.*, l. c.

7. D'Orléans, *op. cit.*, p. 59, 60.

Enfin, après dix mois, le P. Coton fut obligé de quitter une ville qu'il avouait aimer plus que toutes les autres : ses supérieurs l'appelaient à Aix. Les causes qui l'avaient autrefois empêché d'y remonter en chaire n'existaient plus, depuis que Henri IV avait consenti à traiter du rétablissement de la Compagnie<sup>1</sup>. L'évêque, Paul Hurault de l'Hospital, obtint donc du roi sans difficulté l'autorisation de lui confier l'avent de 1602 et le carême de 1603 dans l'église cathédrale. L'orateur fut tout particulièrement goûté de l'élite, noblesse et magistrature. Beaucoup de personnes distinguées voulurent lui faire leur confession générale, pour inaugurer avec son aide une vie toute chrétienne<sup>2</sup>.

5. Comme le P. Coton, nombre d'autres Jésuites évangélisaient à cette époque le midi de la France, en quoi ils suivaient les directions du P. Général. Déjà en 1590 et 1594, Aquaviva encourageait fort ses religieux à ce genre de travail apostolique. Il y revenait encore le 12 mai 1599 et songeait à organiser des centres de missions à l'intérieur. « Nous n'ignorons pas, écrivait-il aux Provinciaux, combien on a de peine à enlever des collèges ceux qui y sont occupés. Le moyen serait donc de désigner deux ou trois Pères pour ouvrir, avec l'agrément des habitants et de l'Ordinaire, une résidence dans les villes de votre province où il n'y a point de collège. Ces résidences, uniquement destinées à donner des missions dans la ville et les paroisses voisines, pourraient se transférer d'un lieu à un autre, afin d'en étendre les fruits. Dans ces maisons on vivrait d'aumônes comme dans les maisons professes. Cependant, si dans quelque lieu qui paraîtrait d'ailleurs propre à nous recevoir et qui même offrirait quelque avantage pour cette entreprise, Votre Révérence craignait que les Nôtres ne pussent trouver des aumônes suffisantes, — ce qui n'arrivera presque jamais surtout s'ils ont soin, comme ils doivent, de se contenter du nécessaire, — alors vous pourriez recevoir des évêques et de quelques personnes pieuses ce qui serait utile à leur subsistance<sup>3</sup>. »

Conformément à ces prescriptions, la province d'Aquitaine possédait déjà la résidence de Saint-Macaire, centre des missions de la Saintonge et dépendant du collège de Bordeaux. La province

1. Voir plus haut, l. II, chap. IV, n. 3.

2. *Litt. ann. 1603*, collegium Avenionense.

3. Lettre du P. Général aux Provinciaux, 12 mai 1599 (Archiv. de la prov. de Lyon, Lettres et pièces diverses, p. 27).

de Lyon établit en 1599 la résidence de Thonon, dépendant du collège de Chambéry<sup>1</sup>, puis en 1601 celle d'Aubenas, dépendant du collège de Tournon. Les collèges eux-mêmes avaient parmi leur personnel des missionnaires ou *operarii*, qui rayonnaient dans les contrées environnantes. Ainsi nous rencontrons en 1599 des Pères de Toulouse et de Béziers, à Castres; des Pères de Rodez, à Saint-Affrique; des Pères d'Auch, à Gimont, à Saint-Maur, à l'Isle-en-Jourdain; des Pères de Limoges, à Meste; des Pères du Puy, à Florac et à Annonay; des Pères de Périgueux, à Carlux; des Pères de Chambéry, à Mégève, dans le marquisat de Saluces en Savoie; des Pères de Tournon, dans les villages voisins de la ville; des Pères d'Avignon, à Vaison, à Pernes, à Carpentras, à Digne, à Alais, à Uzès, à Grenoble et à Sisteron<sup>2</sup>.

Clément VIII voulut aussi instituer des missions dans son domaine du Comtat. A cet effet, les Jésuites d'Avignon reçurent plein pouvoir et le trésorier général eut ordre de subvenir à tous les frais. Une vingtaine de Pères se partagèrent en 1600 les deux diocèses de Vaison et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pendant que plusieurs autres évangélisaient, en dehors des États pontificaux, Vennes, Gap et Montélimar<sup>3</sup>.

De 1600 à 1603, les missionnaires, tant de la province d'Aquitaine que de celle de Lyon, reparurent dans plusieurs des localités déjà mentionnées et de plus à Agde, à Cavaillon, à Arles, à Montpellier, à Nîmes et dans les Cévennes, à Orange, à Manosque, à Fos, à Vison, à Aix, à Marseille. Les fruits furent toujours consolants. On vit partout reflourir le culte et la piété; de nombreux hérétiques secrets ou déclarés abandonnèrent l'erreur<sup>4</sup>.

Ces excursions apostoliques amenèrent même la création de deux résidences temporaires, l'une à Thonon, l'autre à Aubenas. Nous aurons lieu de revenir sur la seconde; quant à la première, notons sans retard que, si elle dura peu, du moins eut-elle son action, voire son éclat. En 1597, tandis que François de Sales, alors prévôt du chapitre de Genève, combattait l'hérésie dans le Chablais, M<sup>gr</sup> de Granier, son évêque, lui envoya trois auxiliaires : deux capucins, les PP. Esprit et Chérubin, et un jésuite, le P. Saulnier, du collège de Chambéry. Le 28 juillet, ces

1. Lettre du nonce au cardinal secrétaire d'État, 2 sept. 1599 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 207, 208).

2. *Litt. ann.* 1599.

3. *Litt. ann.* 1600. Cf. Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*, p. 199.

4. *Litt. ann.* 1601, 1602, 1603.

missionnaires se rencontrèrent à Annemasse avec le saint apôtre, le chanoine Louis de Sales, son cousin, le baron de Viry et le curé du lieu, Baltazar Maniglier. On délibéra sur les moyens de ranimer ou de conserver la foi dans le pays, et parmi d'autres mesures on décida d'établir à Thonon un collège de Jésuites, ou, tout au moins, une résidence *ad tempus* d'où les Pères se répandraient aux alentours<sup>1</sup>.

L'année suivante, 1598, le P. Bernardin Castori vint à Thonon, durant un séjour de M<sup>sr</sup> de Granier, et l'on entra en pourparlers avec les autorités de la ville. Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>, accorda son consentement et offrit une partie du revenu. Peu après, François de Sales, les Capucins et le duc formèrent le dessein de créer à Thonon, aux portes de Genève, une grande Université catholique, sous le titre de *Sainte-Maison de N.-D. de la Compassion*; le collège des Jésuites rentrait naturellement dans le plan de l'entreprise<sup>2</sup>.

En fait, pour ce qui est de la Compagnie, ces projets ne devaient pas aboutir; mais durant plusieurs années, tout en préluant à l'établissement d'un collège, les Jésuites accomplirent dans les paroisses du Chablais des conquêtes dont les calvinistes se souvinrent longtemps<sup>3</sup>. En 1599, la *Mission* de Thonon comprenait trois Pères et un Frère coadjuteur. Le supérieur était le P. Saulnier; le principal missionnaire le P. Alexandre Hume, Écossais d'origine<sup>4</sup>, qui va, pendant quatre ou cinq ans, parcourir les environs de Genève et devenir la terreur des ministres. Le personnel de la petite résidence s'éleva, dès les débuts de l'année 1600, à cinq Pères et un Frère; on ouvrit alors une classe de grammaire; l'année suivante il y en eut deux; mais la prédication et les catéchismes restèrent toujours le ministère principal<sup>5</sup>.

En 1601, les Pères de Thonon donnèrent une belle mission

1. L'abbé Gonthier, *La mission de S. François de Sales en Chablais*, p. 255, 310 et suiv.

2. Rapport de François de Sales à M<sup>sr</sup> de Granier, dans la *Vie du B. François de Sales*, par Charles Auguste, son neveu, édit. 1634, liv. IV, p. 232, 233.

Cf. L. E. Piccard, *Histoire de Thonon et du Chablais* (Extrait du t. V des *Mémoires et documents de l'Académie Salésienne*), p. 339 et suiv.

3. Si l'on en croit l'auteur des *Lettres annuelles*, 1602, M<sup>sr</sup> de Granier, mort au mois de septembre de cette année, aurait dit dans les derniers jours de sa vie que les Jésuites « avaient converti quinze mille hérétiques dans le Chablais » (*Litt. ann.* 1602, p. 376).

4. Cf. E. de Guilhermy, *Ménologe de la Compagnie, Germanie*, II<sup>e</sup> sér., t. I, p. 347, 348.

5. *Litterae annuae 1599, 1600, 1601, Missio Thononensis*. Catalogues mss. aux mêmes années.

dans les sept ou huit paroisses du bailliage de Gaillard, rendu par le traité de Lyon au duc de Savoie<sup>1</sup>. Aussitôt le capitaine Vitto de Basterga, brave militaire et bon catholique, en avait pris possession et chassé les ministres, parce que Charles-Emmanuel entendait n'y pas tolérer l'exercice du calvinisme; puis il avait demandé des missionnaires. Deux Jésuites arrivèrent avec deux curés du Chablais. Pour détourner le peuple d'aller les entendre, on fit courir le bruit absurde qu'ils prêchaient en latin, à quoi l'on ajoutait que la confession est l'école de tous les vices. Peine perdue. Bien que dominé depuis soixante ans par l'influence de Genève, le bailliage de Gaillard accueillit les prédicateurs avec respect. Dès que la mission eut commencé, on vit sortir de cachettes diverses les croix, bannières, statues, clochettes, qui avaient disparu à l'avènement de l'hérésie. Tous voulaient avoir des chapelets, tous réclamaient la Communion comme une faveur. Le mercredi de la Pentecôte, François de Sales, déjà coadjuteur de Genève, vint jouir quelques heures du spectacle de cet admirable retour. Parmi les prêtres qui l'avaient préparé, se distinguaient les Pères Jean Forier et Alexandre Hume<sup>2</sup>.

Non moins remarquable fut, en 1602, le jubilé de Thonon. Sur la prière de la jeune princesse Marguerite de Savoie, Clément VIII avait bien voulu étendre à la *Sainte Maison* celui de Rome célébré l'an 1600. A Thonon, l'ouverture des exercices, fixée d'abord au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, ne put avoir lieu que le 24 mai 1602, sous la présidence de M<sup>sr</sup> de Granier. Le succès tint du prodige. Comme s'ils avaient voulu venger les injures faites au culte catholique par la réforme, les pèlerins, appartenant à toutes les classes de la société, affluèrent par processions de deux à quatre mille. Plus de quarante de ces cortèges traversèrent courageusement Genève, à la seule condition de voiler leurs croix et de plier leurs bannières. Pendant deux mois que dura ce jubilé, on compta près de 300.000 pèlerins, 160.000 communions<sup>3</sup>. Trois cents hérétiques se convertirent, dont un ministre luthérien et plusieurs religieux apostats. Dans son rapport au pape, du 14 août 1602, M<sup>sr</sup> de Granier écrivait : « Plus de deux cents [héré-

1. Cf. Henri Fazy, *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade*, p. 239 et suiv.

2. *Litt. ann.* 1601, p. 470. Gonthier, *op. cit.*, p. 318.

3. C'est le chiffre donné par l'abbé Gonthier (p. 327) et mieux proportionné au nombre des pèlerins que le chiffre de 62.000 donné par l'abbé Piccard (p. 256, note). Nos *Lettres annuelles* (1602) parlent des merveilleux fruits de ce jubilé sans donner aucun chiffre.

tiques] furent convertis par les Jésuites et cent autres tant par les Pères Capucins que par les Pères de l'Observance et les curés de mon diocèse<sup>1</sup>. »

Malgré ces consolants résultats, les religieux de la Compagnie voyaient moins d'utilité que d'inconvénients à s'établir d'une façon définitive dans la petite ville de Thonon. D'ailleurs, sur la fin de l'année 1602, un événement imprévu les contraignit à une retraite momentanée.

Dans la nuit du 11 au 12 décembre, le gouverneur de la Savoie, Charles de Simiane, seigneur d'Albigny, essaya de surprendre Genève et de s'en emparer pour le compte du duc son maître. L'entreprise échoua, les Genevois ayant pu repousser les premiers assaillants qui devaient ouvrir les portes au gros de la troupe<sup>2</sup>. Ce coup de main, connu sous le nom d'*Escalade*, et politique autant que religieux, fut vivement reproché au duc de Savoie comme exécuté en pleine paix et contre la foi des traités<sup>3</sup>. On peut dire à sa décharge que Genève n'était pas nommée dans le traité de Vervins (1598). Henri IV protesta bien qu'elle y avait été comprise implicitement, mais ni Charles-Emmanuel ni le roi d'Espagne ne l'entendaient ainsi<sup>4</sup>. Le duc ne le laissa pas ignorer à la seigneurie de Genève, de laquelle il exigeait tailles et gabelles pour les biens qu'elle possédait sur les terres de Savoie<sup>5</sup>. De son côté Genève ne cessa pas de se méfier et les avis ne lui manquèrent pas qu'elle eût à faire bonne garde<sup>6</sup>. Cependant, endormie par les bonnes paroles du duc Charles qui n'était pas un modèle de loyauté, elle se relâchait parfois de sa vigilance<sup>7</sup>. Tel fut le cas au commencement de décembre 1602 où elle faillit le payer cher.

1. Cité par Magny dans sa *Vie de M<sup>sr</sup> de Granier*. Cf. Gonthier, *op. cit.*, p. 327, 328.

2. *Documents sur l'Escalade de Genève tirés des Archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres*, publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 1903, p. 358, 359; 158-161; 178, 179; 430-436. Alain de Becdelièvre, *L'Escalade de 1602; l'histoire et la légende* (Annecy, 1903).

3. Projeté dès l'année 1601, le coup de main contre Genève avait été approuvé par le roi d'Espagne, mais n'avait pas plu au pape Clément VIII, qui désirait la conversion de Genève sans qu'elle perdît, s'il était possible, ses libertés politiques (*Documents sur l'Escalade*, p. 174, 177; 450, 454). Cf. Alain de Becdelièvre, *Clément VIII et la République de Genève à l'époque de l'Escalade*, dans les *Études*, t. XCVII, nov. 1903, p. 389-406.

4. Fazy, *op. cit.*, p. 1-18. De Crue, *Relations de Genève avec la France...*, p. 183-184. Costa de Beauregard, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie*, t. II, p. 124.

5. Lettre de Charles-Emmanuel au comte de Tournon, fin décembre 1602 (*Documents sur l'Escalade*, p. 162, 163). Fazy, *op. cit.*, p. 20 et suiv.

6. Fazy, *op. cit.*, p. 381 et suiv., 415 et suiv.

7. *Ibidem*, p. 400 et suiv.

Bien que vivant alors sous la protection du duc et de son lieutenant, d'Albigny, les Jésuites ne furent pour rien dans le projet ni dans la préparation de *l'Escalade*<sup>1</sup>. Est-il vrai qu'un des leurs, le P. Alexandre Hume, se soit trouvé, durant cette nuit historique, parmi les soldats qui devaient monter à l'assaut? Plusieurs relations du temps parlent d'un « Jésuite écossais » qui, au pied des murailles, encourageait les assaillants et les aidait à grimper par les échelles<sup>2</sup>. Sur cette affaire, les documents de la Compagnie nous apprennent seulement deux choses certaines : la première, qu'à une époque dont la date précise n'est pas indiquée, mais assurément avant 1606, le P. Hume remplit les fonctions d'aumônier militaire auprès des troupes du duc de Savoie<sup>3</sup>; la seconde, qu'après *l'Escalade*, quand les Genevois commencèrent à user de représailles, un Jésuite dont le nom est omis fut spécialement l'objet de leurs poursuites. « Si nous avons quitté Thonon, écrit le P. Jean Forier au P. Général, ce n'est pas qu'il y eût pour nous danger de mort, car la religion n'était pas en cause et les soldats de Genève avaient reçu l'ordre de ne pas maltraiter les prêtres. Cependant le P. Provincial nous commanda de nous retirer; le gouverneur nous parla dans le même sens, et les habitants de Thonon nous forcèrent à sortir de la ville que, disaient-ils, nous compromettions. En effet les Genevois recherchaient particulièrement l'un des Nôtres, non comme prêtre catholique (car souvent il avait fréquenté leurs ministres et s'était rendu dans leur ville sans être inquiété), mais parce qu'ils le supposaient le machinateur de ce qu'ils appellent une trahison<sup>4</sup>. »

Les Jésuites abandonnèrent Thonon, par prudence, au com-

1. Longtemps les ducs de Savoie employèrent prêtres et religieux pour lutter contre le protestantisme dans leurs états, et jamais on ne put reprocher à ces missionnaires de recourir à des procédés violents. C'est par la persuasion que Clément VIII recommandait de convertir : « Non sarà buona conversione il farsi catholici per obbedire al Principe, ma per conoscere questa esser la vera chiesa et la vera religione » (Lettre du card. Aldobrandini au P. Chérubin, 13 avril 1602, cité par Al. de Becdelièvre, *op. cit.*, p. 36, note).

2. Relation de Henry Lock, agent anglais, envoyée à Robert Cécil, 1<sup>er</sup> février 1603 (*Documents sur l'Escalade*, p. 431-436). De Becdelièvre, *op. cit.*, p. 79-82. L'auteur de cet excellent *Essai historique sur l'Escalade de 1602* nous montre comment les premières relations de cette affaire s'enrichirent peu à peu « de détails où la légende a prêté quelques charmes à l'histoire ».

3. Notice nécrologique du P. Alexandre Hume dans les *Litterae annuae S. J. 1613-1614*; appendice des *Annales provinciae lugdunensis 1606*, p. 777-783.

4. Lettre du P. Jean Forier au P. Aquaviva, 3 octobre 1603 (*Gall. Espist.*, t. XIX, f. 59). Sur l'offensive prise par les Genevois dans les premiers mois de 1603, voir Fazy, p. 490-492.

mencement de l'an 1603. Il est visible, à leur correspondance avec le P. Général, qu'ils désiraient n'y fonder aucun établissement. Au contraire, quand tout danger fut écarté, les habitants et les Capucins les réclamèrent; les uns souhaitant d'avoir pour leurs enfants des maîtres qui ne leur coûteraient rien; les autres rêvant toujours l'érection d'une grande Université à Thonon. Tous de concert demandaient au moins l'ouverture de deux classes. Les Jésuites répondaient : « Avant d'avoir un collège il faudrait entourer la ville de murailles, car nous n'y sommes pas en sécurité. Pour le moment, vu le petit nombre des familles et, par suite, des élèves, ce serait un lourd fardeau que d'entretenir deux professeurs isolés, et dès lors très exposés au point de vue de la régularité religieuse. D'ailleurs le fruit probable de ces deux classes n'est pas proportionné à la peine qu'elles nous donneraient. Quant à l'établissement d'une résidence, il n'est pas utile non plus. Les habitants sont presque tous catholiques; ils ont des curés qui ont fait leurs preuves; ils ont les Pères Capucins comme confesseurs et prédicateurs. Nous rendrons plus de services dans une localité plus pauvre de secours religieux, ou dans une ville plus populeuse, comme Annecy<sup>1</sup>. »

Tel était l'avis du P. Recteur de Chambéry, du P. Provincial, du P. Aquaviva; et ni le pape ni le duc de Savoie ne voulurent imposer aux Jésuites une fondation qui ne leur convenait pas.

La Compagnie n'en était pas moins prête à envoyer ses missionnaires dans les environs de Genève. Après le traité de Saint-Julien (21 juillet 1603) qui termina le conflit entre la république et la Savoie, deux Jésuites, pendant plus d'un an, firent fonctions de curé dans une des paroisses du bailliage de Gaillard. C'étaient le P. Claude Nicolas et le fameux Père Écos-sais, Alexandre Hume<sup>2</sup>, — ce qui prouve assez que les Genevois ne lui en voulaient pas beaucoup pour le rôle à lui prêté par la légende dans l'affaire de l'Escalade. — Au ministère pastoral ces deux Pères joignaient toutes les œuvres du zèle.

1. Lettres du P. Baltazar, provincial, au P. Aquaviva, 29 sept. 1603, 18 juin 1604 (Gall. Epist., t. XIX, f. 56, 228). Lettre du P. J. Forier, recteur de Chambéry, déjà citée. Lettres du P. Aquaviva au P. Baltazar, 4 nov. 1602, 8 juin et 25 oct. 1603 (Lugdunensis, Epist. General., t. II, p. 67, 79, 87).

2. Lettres du P. Baltazar, 10 juin 1604 et du P. Forier, 3 oct. 1603, déjà citées. Dans de vieux registres paroissiaux on trouve des actes de baptême de 1604 signés *Alexander Humæus*. Cf. A. de Becdelièvre, *L'Escalade de 1602*, p. 144.

Cependant le P. Recteur de Chambéry pria le nouvel évêque, François de Sales, de nommer à leur place un prêtre séculier, afin qu'ils fussent plus libres de se transporter au besoin dans les paroisses voisines. On voit si, en refusant un poste fixe à Thonon, les Jésuites renonçaient à combattre pour l'Église aux portes de la Rome protestante.

6. Les travaux qu'on vient d'esquisser n'étaient en France qu'une partie de la tâche dévolue à la Compagnie. Contre le protestantisme les Jésuites avaient d'autres armes encore : la controverse orale et les écrits.

Les disputes publiques entre pasteurs protestants et docteurs catholiques n'étaient pas une nouveauté ; elles avaient commencé avec la prétendue réforme. Les sectateurs de Luther et de Calvin attaquant ouvertement l'Église romaine et ses dogmes, il était tout naturel que les enfants de l'Église se le vassent pour défendre l'autorité divine de leur mère et la doctrine révélée. Sur ce point les Jésuites cédèrent à la nécessité, mais en reconnaissant, parfois en avouant bien haut, le peu de fruit, le péril même, de semblables discussions. A leur avis, l'amour-propre y jouait un trop grand rôle. Selon le bienheureux Pierre Le Fèvre, mieux valait recourir aux entretiens particuliers où il est plus facile de témoigner sa bienveillance et sa charité. Encore faut-il, dans ces entretiens, s'attacher de préférence aux points de morale, aux vertus chrétiennes ; car si l'on en vient aux questions de dogme, on discute à perte de vue, on se perd dans les subtilités, on accable de citations et d'arguments son interlocuteur et il se retire mécontent, aigri bien plutôt que réconcilié<sup>1</sup>. Le P. Lainez partageait cette manière de voir et le déclarait à l'assemblée de Poissy, dans son discours à Catherine de Médicis<sup>2</sup>.

Au lendemain du fameux *Colloque* où l'on n'avait pu s'entendre, une tactique nouvelle commença. Renonçant à la conquête pacifique, la soi-disant Réforme leva des armées, et le canon fit taire pour un temps les disputes théologiques<sup>3</sup>. Elles ne reprirent faveur qu'à l'avènement de Henri IV et

1. Lettre de Le Fèvre à Lainez, 7 mars 1546 (*Cartas del B. P. Pedro Fabro*, t. I, p. 295 et suiv.). On en trouve la traduction latine dans Orlandini, *Hist. Soc. Jesu*, P. I, l. IV, n. 91-98.

2. Cf. t. I de cette histoire, p. 260 et 652.

3. Voir Lenient, *La satire en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 251-255.

surtout après l'édit de Nantes. Alors « aux coups d'épée succédèrent les coups de langue, et aux flots de sang les flots d'encre ».

Mais cette forme de polémique éclairait peu les esprits, et à son égard, l'opinion des chefs de la Compagnie n'avait point varié; le P. Aquaviva en jugeait comme ses prédécesseurs. Toutefois les circonstances n'étaient plus les mêmes. Pour éviter le scandale des faibles et contenir l'arrogance des adversaires, les Jésuites Français se virent souvent contraints d'accepter ces sortes de passes d'armes, parfois même de les provoquer. N'ayant point à refaire l'histoire des polémiques religieuses de l'époque, nous rappellerons seulement les plus notables rencontres des Jésuites avec les théologiens calvinistes, en insistant sur la méthode habituelle des controverses. Or, pour la bien comprendre, il importe de déterminer le point de départ commun aux deux partis et les divergences radicales.

Pour les catholiques, le fondement de la foi est la parole infaillible de Dieu; — l'objet de la foi, les vérités consignées dans l'Écriture ou conser vées par la tradition, les unes et les autres enseignées et expliquées par l'Église, « l'Église en corps, le Concile général, le consentement des Pères et le Pape <sup>1</sup> ». En elle-même, la foi n'est donc pas une simple conviction acquise par raisonnement de l'esprit, mais une vertu surnaturelle et infuse par laquelle nous croyons tout ce qu'enseigne la sainte Église, parce que Dieu le lui a révélé.

Or les calvinistes admettent avec nous comme fondement de la foi la parole de Dieu contenue dans la Sainte Écriture; mais là est le seul point commun, car ils rejettent et la tradition et l'autorité de l'Église dans l'interprétation du texte sacré. « Ceux de ladite religion, déclarent-ils, peuvent mieux cognoître les livres canoniques de l'Écriture, règle très certaine et fondement de la foy, par leur persuasion intérieure qu'ils attribuent au Saint-Esprit, que par le commun accord et consentement de l'Église. »

On voit tout de suite les conséquences. Le calviniste ne peut pas croire, dans toute la force de ce mot, puisqu'il ne s'en rapporte qu'à lui-même. Considérés tous ensemble, les calvi-

1. S<sup>t</sup> François de Sales, *Les Controverses*, deuxième partie, avant-propos (*Œuvres complètes*, publiées par les soins des religieuses de la Visitation du premier monastère d'Annecy, t. I, p. 146).

nistes ne peuvent former une église, puisqu'en matière de croyance le libre examen laisse chacun d'eux indépendant. Érigée en principe, l'interprétation individuelle menait droit à l'anarchie, aux divisions sans fin, à la dissolution doctrinale; le calvinisme n'allait plus être qu'un assemblage tout factice de sectes bigarrées sinon hostiles; moins encore, une poussière sans autre élément de cohésion que la commune révolte contre Rome. Ses premiers chefs pouvaient-ils, ou ne pas s'en rendre compte, ou sortir d'embarras autrement que par l'intrépidité à se contredire? Ils créaient une église à eux; ils s'en instituaient les chefs et docteurs exclusifs, entendez infallibles : c'était — qui ne le voit? — ruiner leur principe fondamental. Mais du même coup ils le rétablissaient en décidant qu'on doit juger l'église par la doctrine et non la doctrine par l'église. Restait d'écarter le renom fâcheux de novateurs, de donner à la secte naissante quelque lien ou apparence de lien avec la société séculaire instituée par Jésus-Christ. Ils firent donc effort pour se rattacher à l'Église primitive, pour tirer à eux les Pères et docteurs des cinq premiers siècles, en les interprétant — il le fallait bien — avec la même hardiesse que l'Écriture elle-même.

De là, dans leurs procédés de discussion avec les catholiques, deux méthodes successives : méthode rationnelle et scripturale, tant qu'ils s'en tinrent à nier l'autorité de l'Église; méthode traditionnelle ou historique, quand ils portèrent la lutte sur le terrain des faits et de l'érudition. C'est la seconde qui dominait dans les dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle et au xvii<sup>e</sup>; mais elle ne réussit pas mieux aux protestants que la première, et l'un d'entre eux, Hallam, n'a pas pu s'empêcher de le reconnaître dans son *Histoire de la littérature de l'Europe*. Un des résultats de cette méthode, écrit-il, « fut de donner très souvent l'avantage aux défenseurs de l'Église de Rome;... il s'ensuivit que beaucoup de protestants passèrent [de leur côté]<sup>1</sup> ».

D'où venait cette supériorité des controversistes catholiques? Entre bien des causes voici sans doute la principale. Les calvinistes étudiaient l'antiquité ecclésiastique, non pour y trouver le vrai, dût-il s'accorder mal avec leurs opinions particulières, mais bien pour en tirer, de gré ou de force, des témoignages favorables à ces mêmes opinions. Et comme les écrits des anciens docteurs

1. Hallam, *Histoire de la littérature de l'Europe* (trad. par Borghers), t. III, p. 36, 37.

offraient généralement le contraire, on ne pouvait les accommoder à la thèse calviniste qu'en les expliquant à faux, en tronquant certains passages, en isolant les autres de leur contexte, en les pliant plus ou moins mal à une interprétation de fantaisie. Travail ingrat, stérile ou plutôt nuisible, aboutissant fatalement à l'obscurité, à l'incohérence; la tâche du controversiste catholique n'était souvent plus qu'un jeu.

Les Jésuites, en particulier, retrouvaient à leur portée chez les Suarez, les Vasquez, les Bellarmin, leurs contemporains et maîtres, toute la substance de la Tradition, tout un arsenal d'arguments de fait contre les novateurs. Mais en outre, rompus à la discussion scolastique, redoutables dans l'escrime du syllogisme, ils étaient largement préparés à déjouer le sophisme. Aussi un seigneur huguenot disait-il avec un dépit original « qu'il était aussi naturel aux Jésuites de disputer qu'à un chien de marcher sur quatre pattes<sup>1</sup> ». Et Théodore de Bèze engageait ses coreligionnaires à se bien pourvoir de science et de lettres avant de se mesurer à ces puissants et habiles lutteurs. Il écrivait aux ministres du Languedoc qu'ils mettaient leurs églises dans le plus grand péril, s'ils agitaient avec les Jésuites des questions religieuses de vive voix et en présence du peuple<sup>2</sup>. La recommandation n'était pas inutile : au dire du P. Coton, « un certain ministre... ayant séjourné quelque temps à Nismes, dit un jour haut et clair, sans qu'aucun l'en pressast, qu'il n'avoit parlé à personne de sa religion, en ladite ville, qui ne doutast de sa foy<sup>3</sup> ».

A vrai dire, dans les relations que les ministres faisaient circuler après les conférences, ils ne manquaient guère de s'attribuer la victoire; mais les synodes nationaux des églises réformées démentent curieusement cette jactance; ils prennent même de sévères mesures pour s'épargner les échecs. Déjà l'on avait décrété de choisir dans chaque province les ministres les plus propres à la controverse<sup>4</sup>. Le seizième synode national, tenu à Gergeau du 9 au 25 mai 1601, recourt à des précautions qui seraient étranges si les champions du parti avaient triomphé aussi habituellement qu'ils le prétendaient.

« Les disputes de la religion avec les adversaires seront ré-

1. *Litt. ann. 1601*, collegium Turnonense, p. 453.

2. *Ibidem*.

3. *Contredit au libelle diffamatoire intitulé : Histoire notable du P. Henry...*, par François de Ségusie (P. Coton), cité par le P. Prat, *Recherches*, t. I, p. 679.

4. Aymon, *Actes des synodes nationaux*, t. I, p. 178.

glées en telle sorte que les nôtres ne seront point agresseurs; et s'ils sont engagés en disputes verbales, ils ne parleront que suivant la règle de l'Écriture Sainte et n'emploieront point les écrits des anciens docteurs pour le jugement et la décision de la doctrine. Ils n'entreront jamais en dispute réglée que par des écrits respectifs donnés et signés de part et d'autre. Et pour ce qui est des disputes publiques, ils n'y entreront que par l'avis de leur consistoire, et celui de quelque nombre de pasteurs qui, pour cet effet, seront choisis par les colloques et les synodes provinciaux. Ils n'entreront point aussi en aucune dispute ou conférence générale, sans l'avis de toutes les églises assemblées au synode national, sous peine aux ministres qui y entreront autrement d'être déclarés apostats et traités comme violateurs des lois fondamentales de nos églises<sup>1</sup>. »

7. Et maintenant, l'histoire serait longue des combats théologiques livrés publiquement à cette époque entre prédicants et Jésuites. Ne citons que pour mémoire ceux du P. Coton contre les ministres Cresson et Caille à Grenoble et le ministre Félix à Nyons; du P. Gontery contre Gigord à Castres et Chamier à Nîmes; du P. Coyssard contre Vinay à Crest<sup>2</sup>. Mais il convient de nous arrêter un peu plus sur une controverse alors célèbre, qui fut soutenue de vive voix et par écrit entre quelques Religieux de la Compagnie et ce même Chamier devenu ministre de Montélimar.

Daniel Chamier était né en 1565, dans le Dauphiné, d'un père apostat, ancien professeur de droit canonique à l'Université d'Avignon. Élevé par des maîtres hérétiques à Alais, à Orange et à Nîmes, le jeune Daniel avait terminé ses études à Genève, auprès de Théodore de Bèze, le second oracle de la religion nouvelle. D'abord ministre dans le Vivarais et le Languedoc, son ardent prosélytisme lui valut ensuite le poste important de Montélimar; et sa haine exaltée contre l'Église le fit regarder comme un des meilleurs soutiens du parti. *Le grand Chamier* — ainsi l'appelle son biographe<sup>3</sup> — fut dès lors activement mêlé aux affaires générales du calvinisme; il prit part, souvent comme secrétaire ou modérateur, aux synodes provinciaux ou nationaux et autres assemblées, soit religieuses soit politiques. Très convaincu de son

1. Aymon, *Actes des synodes nationaux*, p. 237, 238.

2. On pourra trouver de plus amples détails dans l'ouvrage du P. Prat, *Recherches*, t. I et II.

3. John Quick, *Vie de M. Daniel Chamier*, trad. par Ch. Read, Paris, 1858.

importance et de ses mérites, il ambitionna d'entrer en lice avec les PP. Coton, Armand et Gaultier, que l'opinion rangeait alors parmi les plus fermes défenseurs de la foi.

Le premier nous est déjà connu. Le P. Ignace Armand, né à Gap en 1562, était entré à dix-sept ans dans la Compagnie de Jésus. Après de brillantes études, il enseigna pendant plusieurs années la philosophie et la théologie. En 1599, à trente-sept ans, il était Recteur de Tournon, et montrait déjà les qualités d'administrateur qu'il devait déployer un jour dans le gouvernement de la Province de France.

Le P. Jacques Gaultier, natif d'Annonay, avait vingt-trois ans lorsqu'il entra dans la Compagnie. Professeur de philosophie puis préfet des études au collège de Tournon, il y occupait en 1599 la chaire de controverses dont il maintenait la vieille réputation. Il employait ses vacances en tournées apostoliques dans le Vivarais et le Dauphiné. Ainsi avait-il trouvé l'occasion de soutenir, à Loriol, une dispute qui le signala aux ministres comme un redoutable adversaire. Provoqué par Vinay, pasteur de Livron, lequel s'était préparé pendant deux jours « à impugner la transsubstantiation eucharistique », le P. Gaultier l'avait démonté dès le premier choc et réduit à l'argument des injures<sup>1</sup>. Revenons au P. Coton.

Le 11 juillet 1598, Chamier lui adressait une lettre latine assez courtoise mais passablement vaniteuse. Il brûlait, disait-il, de connaître par lui-même la science, la piété, la modestie du jésuite dont tout le monde faisait l'éloge. Aussi désirait-il entrer en correspondance avec lui sur les matières controversées et pouvoir ainsi juger de la solidité de sa réputation. Après ce préambule, le ministre de Montélimar posait tout d'abord une question théologique, celle des honneurs, idolâtriques selon lui, que les papistes rendent aux reliques et aux images des Saints<sup>2</sup>. Comme il avait eu la coquetterie d'émailler sa lettre de phrases grecques, le P. Coton lui répondit dans la même langue. Il n'eut d'ailleurs aucune peine à établir la distinction catholique, apprise par tout enfant au catéchisme, entre le culte de *latrîe* rendu à Dieu et le culte de *dulîe* rendu aux Saints. L'Église n'adore que Dieu ; si elle honore les Saints c'est parce que cet honneur retourne à Dieu. Quant aux opinions calvinistes sur la matière, elles sont

1. Jacques Gaultier, *Table chronographique de l'Etat du Christianisme* (Lyon, 1613, in-fol.), p. 134.

2. *Danielis Chamieri Epistolae Jesuiticae* (Genève, 1599), p. 8, 9.

simplement renouvelées des iconoclastes<sup>1</sup>. Très absorbé par ses prédications de Grenoble, le Père, après avoir, dans une seconde lettre, appuyé sa distinction sur des textes de la Sainte Écriture et des Pères, renvoyait le ministre à l'étude des théologiens, et comme pour lui faciliter les recherches, lui faisait hommage du livre du P. Richeome intitulé *Trois discours pour la religion catholique ; des Miracles, des Saints et des Images*<sup>2</sup>.

Quand le carême eut pris fin, le P. Coton trouva le temps d'écrire encore à Chamier, répondit à ses objections et justifia une fois de plus le culte traditionnel de l'Église. Il terminait cette troisième lettre par une touchante prière pour la conversion de son adversaire, ajoutant qu'après avoir rempli ce devoir de charité il ne serait pas responsable de sa perte<sup>3</sup>. Cette sainte liberté ne fut point du goût du ministre. Froissé dans son orgueil, il sortit de la modération qu'il s'était jusque-là imposée, s'abandonna aux transports de sa fougue naturelle, maudit l'entêtement de son correspondant et éclata en invectives contre l'Église<sup>4</sup>. Dès lors, toute discussion devenait superflue ; il ne restait au jésuite que de garder le silence pour épargner à un homme si peu maître de lui une nouvelle occasion de colère et de blasphème.

Écarté par le P. Coton, Chamier s'en prit alors à l'enseignement du collège de Tournon, et à la personne du P. Ignace Armand, Recteur. Il lui écrivait le 7 mars 1599 : « Luc nous apprend que Paul fut saisi d'indignation en voyant les Athéniens adonnés à l'idolâtrie. » Et lui, Chamier, sans se comparer au grand apôtre, il n'éprouvait pas une douleur moindre en voyant les Français, ses concitoyens, aveuglés par les hérésies papistes, refuser la lumière de la vérité. Ce qui l'affligeait le plus, c'était que les Jésuites, « hommes au-dessus du vulgaire ignorant et nourris des meilleures études », se fussent donné la mission d'empêcher les hommes de parvenir à la connaissance de leur salut.

« C'est pourquoi, continuait-il, j'entrepris, l'année passée, sur la question de l'idolâtrie, Pierre Coton, homme savant et modeste, en qui, ce me semble, tout est louable, excepté sa religion. La même raison m'engage à vous interpeller aussi, vous, Ignace, qui, me dit-on, êtes le premier ou un des premiers parmi

1. *Epistolae Jesuiticae*, p. 9, 10.

2. *Ibidem*, p. 18-27.

3. *Ibidem*, p. 96-147.

4. Lettre de Chamier au P. Coton, 1<sup>er</sup> mai 1599 (*Ibidem*, p. 148-214).

les vôtres. Je vous envoie donc, sur l'Église, question capitale de nos jours, deux thèses que vous examinerez, si vous voulez. Mais je vous prie d'une chose : c'est de ne pas vous laisser transporter par l'ardeur de la dispute (ce qui arrive ordinairement) hors des bornes de la modération.... Ainsi donc, Ignace, montrez que vous êtes homme de cœur ; ou plutôt montrez que vous êtes chrétien, préparé à recevoir votre Sauveur qui frappe à votre porte et dont vous avez pris le nom, plaise à Dieu que ce ne soit pas en vain <sup>1</sup> ! »

La réponse ne se fit pas attendre, et elle ne pouvait être qu'une leçon. Le P. Armand écrivait le 10 mars : « Votre indignation, monsieur Chamier, serait juste, si vous en trouviez en nous la même raison que l'apôtre saint Paul dans les Athéniens ; si nous étions partisans de l'idolâtrie, et vous ministre de la doctrine véritable et orthodoxe. Mais, d'un côté, notre conscience nous dit et nos actions prouvent que nous ne sommes point idolâtres ; de l'autre, je sais que vous êtes le héraut et le propagateur d'erreurs depuis longtemps condamnées par l'Église. Vous n'avez donc pas lieu de tant vous affliger du refus que font les Jésuites de vous entendre, ou plutôt de la guerre implacable qu'ils ont déclarée à vous et à vos pareils. Vous êtes dans une grave erreur, monsieur, et en contradiction avec vous-même, lorsque vous avouez que les Jésuites sont nourris des meilleures études (ce sont vos expressions), et que cependant vous ne craignez pas de les accuser du crime affreux d'idolâtrie, lequel ne peut, comme tout le monde en convient, naître que d'une grossière ignorance...

« Mais dans quelle intention me provoquez-vous ? Est-ce que le P. Coton ne vous a pas abondamment répondu sur la question du culte des images, que vous avez l'impiété, — passez-moi ce terme, — d'appeler une idolâtrie ? J'ai vu avec quelle vérité, quelle netteté, quelle précision il vous écrivait à ce sujet, au mois de novembre de l'année dernière. Avez-vous bien pesé la force de ses arguments ? Avez-vous tout examiné avec soin ? Avez-vous répondu à propos ? Je ne le pense pas. Espérez-vous être plus heureux avec moi qu'avec lui dans votre présomptueuse entreprise ?....

« J'apprends, ajoutez-vous, que vous êtes le premier ou l'un des premiers parmi les vôtres. Et que s'ensuivrait-il ? Qu'il y

1. Lettre de Chamier au P. Armand, 7 mars 1599, trad. par le P. Prat, *op. cit.*, p. 359. Cf. *Epistolae Jesuiticae*, p. 63, 64.

aurait pour vous plus de gloire à triompher de moi? Si vous n'avez pu l'emporter sur un plus faible, comment viendrez-vous à bout d'un plus fort? Mais ceux qui m'ont attribué cet honneur auprès de vous étaient dans l'erreur, et ils vous ont trompé. C'est assez pour moi d'être compté parmi les derniers de ceux que le Seigneur a daigné admettre à sa petite Compagnie. A la vérité, j'ai été occupé, pendant quelques années, à résoudre dans une classe les questions théologiques qu'on appelle scolastiques; mais je n'ai jamais aimé les controverses entre vous et nous, c'est-à-dire entre les catholiques et les calvinistes, et tous les autres sectaires qui, de nos jours, ont troublé l'Église...

« Ainsi, monsieur Chamier, si vous ou les vôtres désirez être instruits, si vous désirez éclaircir les doutes que vous auriez en matière de religion, me voilà : je mets de grand cœur à votre service mes soins, mes études, mes connaissances, quelque faibles qu'elles soient. Ici, là, partout où vous voudrez, nous conférerons, avec la permission de nos supérieurs, de vive voix plutôt que par écrit, parce qu'entretenir une dispute par écrit, c'est la perpétuer sans utilité. Je consacrerai volontiers, pour vous gagner à Jésus-Christ, mes forces, mon sang, ma vie.

« Mais si vous me provoquez pour éprouver ma foi et ma constance, comme votre lettre me le donne assez clairement à entendre, ou pour passer votre temps avec moi en de vaines et stériles contestations; je vous le dis nettement, cherchez ailleurs un antagoniste... Pour le moment je suppose que votre provocation part de l'intention de vous instruire et je réponds en quelques mots aux deux propositions que vous me soumettez. »

Dans les thèses qui accompagnaient sa lettre, Chamier avait donné comme marques distinctives de la véritable Église la prédication de la pure parole de Dieu et la légitime administration des sacrements; il avait nié que l'une ou l'autre se trouvât dans l'Église romaine. Le P. Armand démontre par des arguments clairs et précis que ce ne sont point là les *marques* auxquelles on peut reconnaître l'Église de Dieu, mais des *qualités* qui d'ailleurs font défaut à la réforme et n'appartiennent qu'au catholicisme. « Je devrais maintenant vous dire, ajoutait-il, quelles sont les marques de la vraie Église, puisque celles que vous avez alléguées ne sont pas telles; mais je voudrais savoir auparavant si vous êtes sincèrement disposé à renoncer aux erreurs que vous avez malheureusement étudiées et enseignées. Dans le cas contraire, je ne veux et je ne puis avoir affaire avec

vous, car il ne convient qu'aux désœuvrés et aux frivoles de disputer pour disputer<sup>1</sup>. »

Cette parole sensée, probe, saintement fière, envenima le dépit de Daniel Chamier. Au prêtre, qui lui offrait charitablement ses services pour le cas où il serait de bonne foi, le ministre de Calvin répondit avec la colère de l'orgueil : « Non, ce n'est pas sans raison, Ignace, que mon âme s'indigne, puisque, si vous ne m'en donnez pas le même sujet que les Athéniens à Paul, vous m'en fournissez du moins un tout semblable. Car vous, vous êtes idolâtres; et moi je suis partisan et ministre de la doctrine vraie et orthodoxe. Et votre conscience ne réclamerait pas contre mes paroles si vous en aviez une ou si elle était éclairée. Oui, les faits eux-mêmes prouvent évidemment que vous êtes plus éloigné du Christ que de Jupiter, de Pierre et de Paul que de Celse et de Porphyre. Et mon âme ne s'indignerait pas! Je ne me croirais pas chrétien si je pouvais voir, sans verser des larmes, ma patrie livrée à l'idolâtrie. J'avoue que ma douleur est causée surtout par les Jésuites, hommes nourris des meilleures études, il est vrai, mais les plus obstinés à empêcher les autres d'arriver à la connaissance de leur salut. »

L'amour-propre de Chamier était en outre profondément irrité du peu de cas que le jésuite faisait de ses écrits et de ceux des autres pasteurs; il le prie de prendre exemple sur saint Augustin lisant les ouvrages des Donatistes pour les réfuter. Quant à l'invitation à conférer en particulier de vive voix pour être instruit, il la refuse d'un ton dédaigneux. « Bonhomme, ne prenez point tant de peine; nous ne sommes plus sur les bancs, nous pouvons désormais voler de nos propres ailes. » Il ne consent à disputer avec le P. Armand que par écrit et à la condition d'éviter, l'un et l'autre, la méthode scolastique. C'était se réserver devant le public le triomphe du verbiage et l'apparence de faire la leçon à l'adversaire. Et cela il y tient avec un tel acharnement que, si le Recteur de Tournon ou quelqu'un de ses religieux n'accepte ce mode de discussion, il tiendra tous les Jésuites du collège pour lâches et sans cœur<sup>2</sup>.

Ici perce l'arrière-pensée. Le ministre de Montélimar désirait avant tout se prévaloir auprès de ses coreligionnaires de l'honneur qu'il croyait s'être acquis en provoquant deux des princi-

1. Lettre du P. Armand à Chamier (*Epistolae Jesuiticae*, p. 64-74), trad. du P. Prat, *op. cit.*, p. 360 et suiv.

2. Lettre de Chamier au P. Armand, 3 avril 1599 (*Epistolae Jesuiticae*, p. 75-96).

paux champions du catholicisme. On le vit bien quand, peu de temps après cette lettre du 1<sup>er</sup> mai 1599, à l'insu des intéressés, sans reculer devant un abus de confiance, il fit imprimer à Genève, sous le titre *Danielis Chamieri Delphinatis Epistolae Jesuiticae*, sa correspondance avec les Pères Armand et Coton. Il avouait dans la dédicace que, troublé par la réputation et l'autorité des Jésuites, il s'était proposé de les amoindrir. — En vérité, cette publication indiscreète n'était pas pour le rehausser lui-même à leurs dépens.

Bien que sa dernière lettre ne le méritât guère, le P. Armand condescendit néanmoins à lui écrire une fois de plus, mais ne se fit pas scrupule de le toucher au point vif. « Croyez-vous, lui demande-t-il, que je sois assez simple pour ne pas voir qu'en me provoquant vous n'aviez d'autre dessein que de pouvoir ensuite vous vanter que vous m'aviez défié et d'exciter par vos forfanteries parmi les vôtres des oh! et des ah! d'admiration? J'aurais pu, sans nuire à ma réputation, refuser de vous répondre... J'ai répondu néanmoins en faveur des autres. »

Chamier avait fait sonner bien haut ses titres, se disant « docteur de la doctrine chrétienne catholique par la grâce de Dieu ». Mais, réplique le P. Armand, « qu'appellez-vous donc doctrine chrétienne catholique? Est-ce celle qu'on enseigne dans votre église de Genève, pour abuser ici du mot église? Car c'est d'elle que vous avez reçu le titre de docteur, à moins que vous ne le teniez de vous-même ou de Dieu. Si vous le croyez ainsi vous êtes dans l'erreur ». Et il lui montre par une argumentation serrée que ce n'est là qu'un titre usurpé, car la doctrine chrétienne orthodoxe n'est pas enseignée dans l'église de Genève mais dans l'Église catholique.

Le Père ayant témoigné peu d'attrait pour les combats de paroles, Chamier inférait de là qu'il ne connaissait pas les controverses protestants. « Je vous avais écrit, répond le P. Armand, que je n'ai jamais goûté ces sortes de disputes. Maintenant j'ajouterai, puisque vous le voulez, que je les ai toujours eues en horreur, que je les abhorre. Eh bien, que s'ensuit-il? Que je ne connais pas les controverses soulevées entre les catholiques et les protestants? Au contraire : c'est parce que je les connais que je les déteste. » Suivent les raisons pour lesquelles il n'avait pas admis que la pureté de la doctrine et la légitime administration des sacrements fussent les signes de la véritable Église. Puis toutes objections levées, il recommande au ministre les théolo-

giens qui ont le plus savamment traité la matière. « Si vous m'écrivez, dit-il en terminant, je vous prie de nouveau de ne pas dissimuler ce qui a été répondu par ces grands auteurs, spécialement par Bellarmin, que vous lisez, selon votre aveu. Ne présentez aussi que des objections qui n'aient pas encore été réfutées; autrement je vous renverrai aux livres<sup>1</sup>. »

De cette réplique Chamier ne veut retenir qu'une chose : on lui conteste le titre de vrai docteur dans la véritable église. Pareille audace lui arrache un nouveau factum de quarante-trois colonnes in-folio. « Et moi, s'écrie-t-il dès le début, je vous dis pour la troisième fois, Ignace, que j'ai raison de m'indigner contre vous, d'affirmer que vous êtes idolâtre et que je suis, moi, ministre de la doctrine véritable et orthodoxe. » Il se glorifie d'avoir été instruit par Théodore de Bèze et d'avoir reçu sa mission de l'église de Genève, qui, elle au moins, remonte aux premiers siècles du Christianisme. D'ailleurs, nul essai d'argumentation contre l'adversaire, mais d'interminables digressions et des flots d'injures à l'adresse du P. Armand, de la Compagnie, de l'Église romaine, nouvelle Babylone. Chamier ressasse toutes les banalités courantes sur la corruption du clergé, toutes les récriminations des ministres contre le célibat ecclésiastique, toutes leurs invectives contre les abus introduits, selon eux, dans l'administration des sacrements, tous leurs outrages au saint sacrifice de la messe et aux pratiques de la piété chrétienne<sup>2</sup>.

Le P. Armand comprit dès lors qu'il perdrait sa peine à vouloir éclairer un aveugle de parti pris. Quant au ministre, fidèle à ses procédés de polémique, il publia encore la dernière lettre du Père, avec la prétendue réponse que l'on vient d'analyser. Dans la dédicace de ce petit volume à un certain Jean Nissol, son collègue et ami, Chamier ose bien dire qu'ayant engagé avec le Recteur de Tournon une dispute sur les signes de la véritable église, le jésuite ne s'y est prêté qu'à contre-cœur et a confessé ingénument n'avoir jamais étudié ces matières! Ensuite il se vante de prendre bientôt à partie Bellarmin lui-même<sup>3</sup>.

En effet l'outrecuidant personnage avait entrepris une réfutation

1. Lettre du P. Armand à Chamier, 6 mai 1599 (*Epistolarum Jesuiticarum Pars altera*, p. 1-45).

2. Lettre de Chamier au P. Armand, 7 juillet 1599 (*Epistol. Jesuit. Pars altera*, p. 45-126).

3. Dédicace des *Epistol. Jesuit. Pars altera*, 1<sup>er</sup> août 1599. Cf. Prat, *Recherches*, t. I, p. 400, 401.

tation du redouté controversiste; mais, après plus de dix ans d'efforts, il n'en était pas encore venu à bout. Plus tard, un synode national résolut de diviser le travail et d'en distribuer la matière aux diverses provinces calvinistes. Le procédé ne réussit pas mieux : quand on voulut coordonner ces pièces disparates, on les trouva si remplies de contradictions qu'il fallut y renoncer<sup>1</sup>.

Cependant, à défaut de Bellarmin qu'il n'attaquait même pas, à défaut des PP. Coton et Armand qui laissaient tomber ses attaques, Daniel Chamier, toujours tenté de vaine gloire, cherchait un autre adversaire digne de lui. Il crut le trouver dans le P. Jacques Gaultier, déjà célèbre par ses leçons de controverses au collège de Tournon. « Il lui écrit, raconte Reboul, ancien ministre converti, et envoie d'autres thèses sur le subject de l'idolâtrie, le prie de répondre, non comme Coton et Ignace qui n'ont rien dit à son goût et à l'un desquels il reproche la fureur, à l'autre l'insolence<sup>2</sup>. » On pouvait s'étonner d'entendre le fougueux ministre de Montélimar prêcher la modération, et taxer de fureur ou d'insolence la juste fermeté des PP. Coton et Armand. Aussi le P. Gaultier se borna-t-il à lui accuser réception de son message, non sans en critiquer l'esprit qui, trop visiblement, n'était pas celui de Dieu.

« J'ai reçu, le 9 octobre, la lettre que vous m'avez écrite le 1<sup>er</sup> du même mois. Il y règne une arrogance qui s'éloigne bien des limites de la modération que vous vous attribuez, mais qui ne m'étonne pas dans un disciple de Calvin. J'aime mieux la rabattre par le silence que par une réponse. Quant à vos thèses et à votre défi, j'entreprendrais volontiers, pour vous satisfaire, de prouver par l'Écriture Sainte et par le perpétuel sentiment de l'Église universelle, que vous ignorez, tous points de la religion chrétienne, sur lesquels vous avez disputé avec nos Pères Armand et Coton,... s'il y avait quelque espoir de vous guérir de votre aveuglement. Mais les écrits de ces Pères (auxquels je ne saurais être comparé, puisqu'ils sont mes maîtres) n'ont pu ni changer, ni toucher votre cœur impénitent..... Pourquoi donc irais-je, à mon tour, fournir à votre cœur de pierre de nouvelles causes d'être condamné aux ténèbres extérieures, où vous entraînent les ténèbres intérieures qui vous aveuglent?

1. Barbier, *La ministirographie huguenote*, p. 181. Cf. Aymon, *op. cit.*, t. I, p. 313, 361, 377.

Reboul, *L'apostat*, p. 19. Lettre de Chamier au P. Gaultier, 1<sup>er</sup> oct. 1599 (*Epistol. Jesuit. Pars allera*, p. 126-129.)

« Vous avez, dites-vous, les livres des Nôtres. Eh bien, lisez-les; et si vous savez les comprendre, examinez par quels arguments ils ont depuis longtemps renversé vos thèses,... ce qu'ils ont répondu à chacune des objections de vos compagnons et de vos chefs, objections du reste que les enfants eux-mêmes savent réfuter. Et si, lorsque vous aurez fait cet examen avec la sincérité que vous me recommandez à moi-même, il vous reste encore quelque doute, je m'offre très volontiers à vous consacrer autant de temps et de soin qu'il en faudra, avec le secours de Dieu, pour guérir votre âme, si vous voulez qu'elle soit guérie. Je souhaite, monsieur Chamier, que cette grâce vous soit accordée par Celui qui fait briller son soleil dans les ténèbres, et qui des pierres peut susciter des enfants d'Abraham. Adieu<sup>1</sup>. »

Bien qu'assez douce au prix de certaines polémiques du temps, la réponse était assurément peu flatteuse. Chamier a compté sur une discussion bruyante, et on le renvoie à l'école, en implorant pour lui la grâce d'en haut. Il expédie au jésuite une réponse où le dépit éclate à chaque ligne. Il s'indigne qu'on ait osé inviter un ministre tel que lui, un maître de la vraie doctrine, à lire les grands controversistes catholiques. « Je vous ai engagé, dit-il, non à m'enseigner des choses que je ne sache pas, mais à apprendre de moi la doctrine orthodoxe que vous ignorez. » Et il termine en exhortant le religieux à passer lui-même au calvinisme<sup>2</sup>.

Le P. Gaultier n'avait plus qu'à se taire; il le fit. En vain Chamier lui écrivit-il de nouveau le 6 décembre 1599, et encore le 13 du même mois<sup>3</sup>. Le professeur de Tournon jugea plus utile de travailler pour les âmes de bonne volonté.

D'ailleurs il semble bien qu'en s'efforçant de prolonger la correspondance, le ministre de Montélimar ait surtout cherché matière à une nouvelle publication, à un nouveau triomphe sans combat. De fait, l'unique lettre du P. Gaultier parut, avec toutes les siennes, dans la deuxième partie de ses *Epistolae Jesuiticae*. Il fut d'ailleurs assez malavisé pour mêler à ses attaques contre les Jésuites des injures à l'adresse de l'ex-ministre Reboul. Celui-ci, moins patient que les religieux de la Compagnie, l'en fit bientôt repentir dans la préface de son livre *L'Apostat*. « Pour vouloir

1. Lettre du P. Gaultier à Chamier, oct.-nov. 1599 (*Epistol. Jesuit. Pars altera*, p. 129, 130, 131-136.)

2. Lettre de Chamier au P. Gaultier, 1<sup>er</sup> décembre (*Ibidem*, p. 136-149).

3. Lettres de Chamier au P. Gaultier, 6 et 13 déc. 1599 (*Ibidem*, p. 149-173).

de l'admiration de nous à vos prétendues victoires, lui dit-il, il ne falloit pas les avoir publiées pour estre vues et lues de nous, cette publication vous descouvrant à tout le monde, non un Achille victorieux, non un valeureux Énée, non un prudent Ulysse, mais un Thersite impudent, un superbe Thrason<sup>1</sup>. » Et l'auteur de *L'Apostat* développait ce thème en quelques pages.

8. Jusque-là, Daniel Chamier s'était dérobé à toute dispute de vive voix ; mais sa vanité même allait le mettre dans le cas de ne plus reculer. Voici à quelle occasion. Le « pape des huguenots », Duplessis-Mornay, avait publié à La Rochelle, en 1598, un livre intitulé : *De l'Institution, usage et doctrine du Saint-Sacrement de l'Eucharistie en l'Église*. Ce n'était qu'un pamphlet contre l'auguste sacrifice de l'autel ; les erreurs y abondaient et les citations fausses. Relevées par les Jésuites de Bordeaux en divers opuscules, elles ébranlèrent fort la réputation de l'auteur dans le monde savant ou lettré. On lui insinua qu'il ne pouvait rester sous le coup. Mais, répondait-il, « ce ne sont que Jésuites, moines, pédants ou révoltés..... » ; pour lui « il n'entraît en conférence qu'avec personnes de sa qualité ». On lui répliqua que du Perron, par exemple, ne serait pas un adversaire trop indigne. Duplessis en tomba d'accord<sup>2</sup> et invita M. d'Évreux à présenter avec lui une supplique au roi, priant Sa Majesté de nommer des commissaires « par devant lesquels ledit sieur [Duplessis] ayt à vérifier de ligne en ligne tous les passages par luy allégués en ses livres<sup>3</sup> ». Du Perron accepta. Rosny, qui redoutait l'issue de l'affaire, s'efforçait en vain d'en détourner Duplessis. Pour le nonce du Saint-Siège une question se posait : était-il permis à un évêque d'accepter une discussion sur les dogmes de la religion devant une assemblée presque toute laïque ? Il ne le pensa pas d'abord, puis il céda quand il fut assuré qu'il s'agissait seulement de textes à vérifier. Dans ces conditions, Henri IV, opposé lui-même à toute dispute, autorisa volontiers la conférence entre l'évêque diplomate et le capitaine théologien.

Elle eut lieu, le 4 mai 1600, à Fontainebleau, dans la grande salle du conseil, en présence du roi et de la cour. Il ressort clairement du récit des deux partis, si opposés qu'ils soient dans leurs appréciations, que l'honneur de la journée resta sans conteste à

1. Reboul, *L'Apostat*, p. 19-42.

2. Palma-Cayet, *Chronique septenaire*, p. 84, 94.

3. Du Perron, *Œuvres diverses*, p. 84 ; *Ambassades et négociations*, p. 75-78.

l'évêque d'Évreux. « Mon ami, écrivait le lendemain Henri IV au duc d'Épernon, le diocèse d'Évreux a gagné celui de Saumur<sup>1</sup>, et la douceur dont on y a procédé oste l'occasion à quelque huguenot que ce soit de dire que rien y ait eu force que la vérité. Certes c'est un des grands coups pour l'Église de Dieu qui se soit fait il y a longtemps. Suivant ces erres, nous ramènerons plus de séparez de l'Église en un an que par une aultre voye en cinquante<sup>2</sup>. » Duplessis avait hâte de quitter le théâtre de sa défaite, il s'enfuit à Saumur sans prendre congé de ses amis. « Eh bien, que vous en semble de vostre Pape? demanda le roi à Rosny. — Il me semble, Sire, répondit celui-ci, qu'il est plus Pape que vous ne pensez, car ne voyez-vous pas qu'il donne un chapeau rouge à M. d'Évreux<sup>3</sup>. »

Comme les calvinistes cherchaient à venger l'échec de leur pontife, Chamier, qui ne doutait de rien, imagina de faire subir au *Traité* du P. Coton sur le *Sacrifice de la messe* le malheureux sort qu'avait éprouvé le livre de Duplessis-Mornay. Il nota les passages qu'il prétendait falsifiés, en dressa la liste et l'envoya à Nîmes, où le ministre Moynier venait de publier un petit écrit contre le même ouvrage. Averti de ce qui se tramait, le P. Coton résolut d'aller en personne confondre la calomnie et détromper le peuple nîmois.

Aussitôt arrivé, il invita les magistrats, catholiques et protestants, à assister à la vérification des passages de son livre incriminés par Chamier. Dans la salle du chapitre, ouverte à tout venant, il procéda avec l'aide de deux chanoines à l'examen des textes, se servant pour ce travail des éditions empruntées au Consistoire. Catholiques de toutes classes se rendirent à ces séances et furent vite convaincus de la science et de la véracité du P. Coton. Mais les magistrats calvinistes s'honorèrent assez peu en refusant obstinément de prendre part à une confrontation si facile et si équitable. D'après eux, puisque les objections du ministre avaient été faites par écrit, écrite aussi devait être la réponse. Ils ne furent pas privés de cette satisfaction; dans une courte apologie, le Père prouva, comme il l'avait fait de vive voix, qu'il ne méritait point le nom de faussaire. N'ayant d'ailleurs en vue que d'éclairer les dissidents de bonne foi, il envoya cet écrit aux membres du Consistoire, avec une lettre où il faisait appel à leur

1. Allusion aux assemblée protestantes de Saumur inspirées par Duplessis-Mornay. Celui-ci, dit Rosny, « se défendit si faiblement qu'il faisoit rire les uns, mettoit les autres en colère et faisoit pitié aux autres » (*Œconomies royales*, t. II, p. 330).

2. Henri IV au duc d'Épernon, 5 mai 1600 (*Lettres missives*, t. VI, p. 230, 231).

3. *Œconomies royales*, l. c.

conscience. « Messieurs, je vous supplie de trouver les moyens, puisqu'ils sont entre vos mains, que nous puissions conférer charitablement deux fois la semaine sur les points de nos controverses et voir, comme je vous en ai requis autrefois, quelle est sur iceux la volonté de Dieu, par les Saintes Écritures, et quelle est la créance des Saints Pères, à l'ouverture des livres<sup>1</sup>. »

Ces messieurs jugèrent enfin qu'ils ne pouvaient plus refuser sans nuire à leur parti; ils répondirent au P. Coton qu'ils acceptaient les conférences et mandèrent leurs « chers frères » Moynier et Chamier pour soutenir leurs accusations, si toutefois on obtenait l'autorisation des magistrats. Chamier vint à Nîmes et, le 26 septembre (1600), les conférences s'ouvrirent pour se continuer les jours suivants jusqu'au 3 octobre. Elles se tinrent à la *Trésorerie*, appelée aussi *maison du roi*, où était logé le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui se rendait au-devant de Marie de Médicis. Nous avons les actes de ce débat théologique, publiés dans la suite par Chamier d'une part et le P. Coton de l'autre<sup>2</sup>, plus le récit qu'un témoin adressait peu de jours après au cardinal de Sourdis<sup>3</sup>.

A la première réunion, lorsqu'on eut déterminé les conditions des séances et choisi comme modérateurs le sieur de Calvière, juge-criminel, et le sieur de Rozel, lieutenant-principal<sup>4</sup>, le ministre de Montélimar voulut réciter une prière publique. Le cardinal et les magistrats catholiques s'y opposèrent, déclarant qu'il leur était interdit de participer au culte des hérétiques. Après ce court incident, le P. Coton précisa l'objet de la dispute : il s'agissait uniquement de prouver soit la fidélité, soit la fausseté des citations de son *Traité sur le sacrifice de la messe*, et, pour cela, de confronter d'une part les passages critiqués avec les textes originaux, de l'autre ces mêmes passages avec la version de Chamier. Tout se réduisait donc, sauf quelques brèves explications nécessaires, à une vérification pure et simple; quiconque savait lire et comprendre, pourrait juger.

Cet ordre fut assez bien observé dans les deux premières séances présidées par l'archevêque de Bordeaux et où se pressait

1. Cité par le P. Prat, *Recherches*, t. I, p. 535, 536, d'après le rapport de P. Demezat au card. de Sourdis (*Ibidem*, t. V, pièces justificatives, p. 98).

2. Voir dans Prat, *o. c.*, t. I, p. 600-621, les procédés peu honnêtes de Chamier au sujet de la publication des *Actes*.

3. P. Demezat, *Discours contenant le narré de la conférence...* (Prat, t. V, p. 96).

4. Le premier pour les protestants, le second pour les catholiques, les secrétaires étaient le chanoine de Trémond et l'avocat protestant Cheiron.

un auditoire nombreux et mélangé. Or, à mesure qu'on avançait dans l'examen du *Traité*, apparaissaient plus manifestes et l'exactitude des citations faites par le P. Coton, et les falsifications proposées par les deux ministres Chamier et Moynier. Si donc la discussion suivait son cours normal, on ne pourrait plus douter, à Nîmes comme à Fontainebleau, de la mauvaise foi des calvinistes. Mais, dès la troisième séance<sup>1</sup>, à propos d'un passage de saint Ambroise, lu la veille, Chamier demanda la permission d'exposer en quelques mots son opinion sur l'Eucharistie, promettant de rentrer ensuite dans le sujet des conférences. Le cardinal de Sourdis, qui avait quitté la ville le matin même, n'eût sans doute pas autorisé cette dérogation aux lois de la dispute. En son absence, le bureau ne prévoyant pas les suites, accorda toute liberté au ministre de Montélimar. Le P. Coton consentit à regret, mais il mit pour condition qu'on lui laisserait le temps de répondre et que personne ne sortirait de la salle avant qu'il eût fini de parler. Pendant trois heures donc, il se vit condamné à entendre sans dire mot les interprétations les plus excentriques des Pères et des Docteurs de l'Église. Quand, enfin, vint son tour de parole, il vengea le dogme de la transsubstantiation « avec tant de grâce, éloquence, doctrine, modestie, affluence de raisons, termes exquis<sup>2</sup> », que les huguenots eux-mêmes furent sous le charme et lui donnèrent dès lors le surnom d'*enchanteur*. Les catholiques triomphaient; ils entourèrent l'orateur et lui firent escorte jusqu'à la maison du chapitre avec mille témoignages de reconnaissance et de joie.

Si l'engagement tournait mal pour le calvinisme, par ailleurs, une brèche regrettable avait été faite aux conventions; la dispute allait dévier de la ligne tracée, et peut-être manquer le but. De fait, les ministres voulaient-ils autre chose? Dans les séances suivantes, le P. Coton s'efforça de ramener son adversaire à la vérification des textes. Chamier s'échappait toujours en longs exposés parasites, comme s'il n'eût voulu que répandre par occasion la doctrine hérétique.

Voulant obvier à ces perpétuelles digressions, le champion du catholicisme proposa pour chaque matin une dispute spéciale où l'on traiterait d'après la méthode scolastique les questions controversées. Le ministre se garda bien d'accepter; il préféra

1. Le P. Prat (*op. cit.*, p. 540-600) a donné un résumé abondant des sept séances. Voir aussi le *Discours* de P. Demezot au cardinal de Sourdis (*l. c.*).

2. *Discours...* de P. Demezot (Prat, t. V, p. 108).

un stratagème assez peu honorable. Comme sa qualité d'attaquant l'autorisait à parler le premier, il imagina d'occuper à lui seul toute une séance. Ainsi assuré d'échapper à une réplique immédiate, il pourrait à sa fantaisie arranger ou tronquer des textes, injurier l'adversaire et se donner l'air d'en triompher. Les circonstances le servirent à souhait. A la sixième séance, le 2 octobre, le P. Coton avait tout d'abord achevé quelques explications commencées la veille. Cela fait, quand il offrit la parole à Chamier, celui-ci refusa de la prendre : il comptait sur le lendemain, bien résolu d'empêcher par voie d'obstruction la réplique du défendant.

Le 3 octobre, le ministre arriva au lieu de la réunion, accompagné de tout le personnel du Consistoire, de la magistrature protestante, d'un grand nombre de huguenots, les plus exaltés de la ville, tous au courant de la comédie qui se préparait. Jouant à coup sûr, il dépassa toutes les limites. « Je confesse après plusieurs autres, disait un témoin, que la cognoissance de si sotté et si eshontée insolence, avec la falsification et dépravation tant des Saintes Ecritures que des Saints Pères pour les citer contre la vérité, leur faisant dire ce qu'ils n'ont jamais songé, cela, dis-je, suffiroit à me rendre catholique quand je serais huguenot en cramoisy<sup>1</sup>. » Lorsque le ministre eut fini de parler, le P. Coton demanda l'autorisation de le réfuter sur-le-champ. « Je repliquay, raconte Chamier, que les mêmes raisons qui [la veille] m'avoient fait luy laisser son offre, me faisoient aussi [maintenant] luy refuser sa demande. » Le Père insista et M. le juge-criminel semblait prêt à le maintenir dans son droit. Mais le ministre ne l'entendait pas ainsi. « Vous voulez parler, s'écria-t-il en grinçant des dents ; je m'en iray ou vous ne parlerez d'aujourd'hui. » Et il se mit à dicter au secrétaire toutes les objections et citations qu'il venait de débiter pendant plus de trois heures. « Bref on remit [le Père] au lendemain, c'est-à-dire à jamais. La salle estoit, contre la reigle et l'ordinaire, ouverte, pleine d'artisans qui s'estoient jetez en foule après que la conférence fut entamée... dont il fut aysé d'entendre qu'ils avoient eu le mot<sup>2</sup>. »

Le jour même de cette séance, était arrivé à Nîmes le sieur de Fresne-Canaye, président de la *Chambre de l'Édit* de Castres. Encore protestant, mais connu pour son caractère pacifique, ce

1. *Discours...* de P. Demezot (Prat, t. V, p. 133).

2. *Discours...* de P. Demezot (Prat, t. V, p. 134).

magistrat avait assisté comme modérateur à la conférence de Fontainebleau. N'était-il pas à craindre qu'il interdît, au nom du roi, des réunions publiques dans lesquelles, au lieu de vérifier simplement des textes, on discutait avec acharnement la doctrine elle-même? Vu son amour de l'équité, on pouvait du moins espérer qu'il ne prendrait aucune décision contraire aux droits de l'un ou l'autre des adversaires. Cependant les huguenots allaient couvrir de son autorité cet acte d'injustice.

Le lendemain donc, le P. Coton s'étant rendu à la Trésorerie à l'heure ordinaire des séances, fut tout surpris de n'y point trouver les modérateurs de la dispute. Ceux-ci délibéraient avec le président de Fresne-Canaye et d'autres magistrats sur l'opportunité des conférences. Les calvinistes en réclamaient l'interruption immédiate; les catholiques voulaient encore une séance pour permettre au jésuite de résoudre les objections de la veille. Un des modérateurs, le sieur de Calvière, s'écria que, dans ce cas, il ne répondait plus de la tranquillité publique. L'argument porta coup, et l'interruption immédiate fut décidée. Sur de nouvelles instances du Père, M. de Fresne remit l'affaire en délibéré; mais le même prétexte d'un soulèvement possible fit maintenir la première conclusion. Le défenseur de la cause catholique fut seulement autorisé à donner sa réponse par écrit et à la faire insérer dans les Actes de la conférence<sup>1</sup>.

Grâce à la manœuvre de Chamier, les calvinistes avaient eu extérieurement le dernier mot : ne pouvaient-ils s'en tenir là? Mais ils redoutaient encore la seule présence du P. Coton, et ils envoyèrent une députation à Henri IV pour le presser d'éloigner de Nîmes le jésuite missionnaire. « Si le P. Coton, répondit le roi, s'est rendu répréhensible dans ses paroles ou sa conduite, dites-le-moi, et j'y pourvoirai; mais je sais que vous n'avez rien à lui reprocher. C'est pourquoi je ne veux point qu'il parte; je désire, au contraire, qu'il continue de prêcher, car c'est un homme honnête, instruit, modeste et qui fait beaucoup de bien. Je punirai sévèrement quiconque s'avisera de lui causer quelque déplaisir<sup>2</sup>. »

Le Père resta donc jusqu'aux premiers jours de novembre,

1. *Ibidem*, p. 136, 137.

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 11 octobre 1600 (Galliar. mon. hist.). Le P. Maggio dit tenir ces détails du cardinal de Joyeuse. Ce n'est pas sans hésitation que je place cette démarche des ministres après les conférences de Nîmes, car une autre lettre du P. Maggio ferait supposer qu'elle eut lieu après la station du carême 1600; peut-être s'agit-il de deux démarches semblables.

sans que la prétendue victoire de Chamier nuisit à son apostolat. On compta, pendant ce court espace de temps, trente-cinq conversions dont trois dans la magistrature<sup>1</sup>. Ce n'étaient là que les prémices d'une moisson plus abondante réservée au P. Raymond des Étroits qui vint, l'année suivante, continuer l'œuvre. « Le parti des religionnaires, observe à ce propos un ancien historien de Nîmes, ne laissoit pas de s'affaiblir par les conversions éclatantes qui se faisoient chaque jour; on voyoit plusieurs personnes de marque abjurer l'hérésie et rentrer dans le sein de l'Église<sup>2</sup>. » L'évêque, M<sup>gr</sup> de Valernod, résolut alors de parcourir avec les missionnaires de la Compagnie de Jésus certaines parties de son diocèse où, depuis cinquante ans, l'hérésie régnoit en souveraineté<sup>3</sup>. « Après l'octave du Saint Sacrement, écrivait le P. des Étroits au P. Général, j'accompagnerai dans les Cévennes M<sup>gr</sup> l'évêque de Nîmes. Là se trouvent nos Chananéens et nos Jébuséens; là nous trouverons Babylone, une population à demi sauvage... Je sacrifierai tout, je me sacrifierai moi-même, avec le secours de Dieu, pour le salut de ces pauvres âmes; mais j'ai besoin que Votre Paternité, comme un autre Moïse, soutienne par ses prières mes efforts et mon courage<sup>4</sup>. » De fait, bien des difficultés s'aplanirent et la vie catholique refleurit dans un pays où l'étouffait depuis près d'un demi-siècle la domination des huguenots<sup>5</sup>.

9. Rentré parmi ses ouailles, le pasteur Chamier se retrouvait en face d'un autre adversaire jadis provoqué par lui-même. Depuis un an, le P. Gaultier avait évangélisé les deux bords du Rhône entre Tournon et Montélimar, non sans ramener à la foi bon nombre de dissidents; à cette heure, il prêchait l'avent dans Montélimar même. Après avoir tenté divers expédients pour l'entraver, le ministre s'imagina qu'une dispute publique aurait au moins l'avantage d'interrompre ses prédications. Il lança donc le défi. Par ses précédentes études, sa tournure d'esprit, son enseignement de la controverse au collège de Tournon, le P. Gaultier était homme à soutenir avec honneur un

1. *Litter. ann. 1600*, p. 294.

2. Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. V, p. 315.

3. Registres du chapitre de la cathédrale, comptes des recettes et dépenses (Archiv. du Gard, G, 592 et suiv.).

4. Lettre du P. des Étroits au P. Général, 25 juin 1601, citée par le P. Prat, *Recherches*, t. I, p. 624.

5. *Litter. ann. 1601*, p. 417 et suiv.

débat contradictoire. Si, d'ailleurs, il lui répugnait de discuter religion devant des auditeurs incompetents pour la plupart, son refus ne donnerait-il pas au provocateur un fâcheux prestige? La dispute fut acceptée, mais à condition qu'elle aurait lieu devant un auditoire d'élite au village d'Alan, voisin de Montélimar, chez le sieur de Saint-Auban, partisan du calvinisme.

Les conférences d'Alan, commencées le 8 janvier 1601, ne finirent que le 13 du mois suivant; elles durèrent par conséquent cinq semaines. On y débattit les questions habituelles de la controverse d'alors : culte des images, invocation des saints, tradition, croyance du purgatoire et autres. Chamier se montra généralement, — le P. Gaultier lui rend ce témoignage <sup>1</sup>, — moins emporté que son collègue Vinay à Loriol; pourtant sa vanité fut mise à de rudes épreuves. Serré de près par le jésuite qui le poursuivait de dilemmes impitoyables, il était souvent réduit à se contredire, à tomber dans l'absurde ou à désavouer ses maîtres et son école <sup>2</sup>. Il fut une fois poussé de déduction en déduction à nier l'existence même de Dieu; une autre fois, il dut avouer qu'il avait oublié les principes élémentaires de la grammaire hébraïque <sup>3</sup>. Un jour, le P. Gaultier lui cita plus de vingt passages impies ou blasphématoires de Luther, Calvin et Bèze. « Êtes-vous d'accord avec eux? » demanda-t-il ensuite. Et il sous-entendait : « Si oui, jugez vous-même combien votre doctrine est antichrétienne; — si non, vous n'avez plus qu'à renier vos docteurs <sup>4</sup>. » Décontenancé par l'exactitude des citations, Chamier n'eut d'autre ressource que le silence. Bref, les choses tournèrent de telle sorte que, « de l'avis de MM. du Consistoire dudict Montélimar, le sieur de Saint-Auban, voyant la confusion manifeste de son ministre, rompit luy-même le fil [des conférences], ores qu'il eust promis au commencement d'en voir le bout, non sans exposer la pauvre réformation à la risée des catholiques <sup>5</sup> ».

Plus d'un calviniste, éclairé sur l'imposture d'une religion si

1. Gaultier, S. J., *Table chronographique*, p. 134.

2. Voir la discussion sur la traduction par Bèze d'un texte de la S<sup>te</sup> Écriture relatif au purgatoire (*Ibidem*, p. 60, 61), et Gaultier, S. J., *L'Anatomie du calvinisme*, Dilemme 85. Le P. Prat (*Recherches*, t. I, p. 640-657) a résumé assez longuement les conférences d'Alan.

3. *Table chronogr.*, p. 62, col. 2 et p. 573, col. 2.

4. *Ibidem*, p. 604, col. 2. *Recueil d'une partie des fautes commises par le sieur Chamier... en la conférence d'Alan*, à la suite des *Actes de la conférence de Nîmes* publiés par Demezot.

5. *Le triomphe de la foy catholique...*, par le P. Jacques Marcel, de la Doctrine chrétienne, t. III, p. 68.

peu solide, prit dès lors la résolution d'y renoncer. Les lettres annuelles racontent que l'un des auditeurs de la dispute se rendit un jour tout droit du lieu des séances à l'église pour y faire son abjuration, et qu'un autre, fils d'un fanatique, menacé, s'il se convertissait, de perdre l'héritage paternel, accepta généreusement de s'assurer à ce prix l'adoption divine.

En quittant Montélimar (février 1601), le P. Gaultier vint, avec cinq autres Pères et un Frère coadjuteur, à Aubenas où il était appelé par le comte de Montlor, marquis de Maubec. Ce sol, longtemps ingrat mais arrosé naguère du sang des martyrs Salez et Saultemouche, allait bientôt donner sa moisson. Qu'on en juge d'après les premiers résultats que, dès le 3 novembre 1601, le P. Gaultier pouvait annoncer au P. Général<sup>1</sup>. Il avait, dit-il, partagé son personnel en deux groupes; envoyé l'un dans le nord du diocèse de Viviers et l'autre dans le sud; lui-même, avec le P. Le Clerc, s'était réservé Aubenas et les environs. En cinq mois les missionnaires des deux premiers groupes avaient évangélisé treize villes et quarante villages. « L'empressement à entendre la parole de Dieu, l'affluence aux sermons, aux catéchismes et au tribunal de la pénitence fut très remarqué;... au son de la cloche les paysans abandonnaient champs et travaux » pour se rendre aux exercices. Il y avait eu huit abjurations; deux cents calvinistes, déjà convertis, mais qui n'avaient pu encore se confesser à des prêtres munis des pouvoirs nécessaires, étaient régulièrement absous. Les missionnaires avaient entendu trois mille confessions générales, et fait restituer deux mille écus, fruits de l'usure ou de la simonie. Dans les paroisses plus maltraitées des huguenots, les églises étaient purifiées, restaurées, fournies de vases sacrés et d'ornements.

La ville même d'Aubenas était presque toute calviniste. Les Pères Leclerc et Gaultier y vivaient d'aumônes et surtout des libéralités du comte de Montlor, parlant quatre fois par semaine, presque toujours sur la place publique où huit cents huguenots venaient les entendre, malgré les objurgations de La Faye leur ministre. « Il eut beau faire ses prêches aux heures de nos sermons, dit le P. Gaultier, notre auditoire contenait toujours plus de dissidents que de catholiques »; ses ouailles n'avaient plus sa confiance et ne se gênaient pas pour dire : « Que notre ministre aille au diable, s'il nous trompe! » Le prédicant songeait à

1. Cette lettre très intéressante, écrite sur le moment même par le supérieur de la mission d'Aubenas, a été publiée par le P. Prat, *Recherches*, t. V, p. 89-95.

une dispute publique, il en parla même dans l'un de ses prêches. Le P. Gaultier lui fit savoir qu'il était prêt; mais La Faye se déroba, sous prétexte que « ses églises » ne la permettaient point. L'impression produite par cette reculade ne fut pas en sa faveur<sup>1</sup>.

Les habitants d'Aubenas avaient procuré aux Pères une chapelle et une maison avec le premier mobilier nécessaire; on y réunissait, le premier samedi de chaque mois, les curés de la contrée pour des conférences pratiques sur le devoir pastoral.

Le comte de Montlor voulait assurer à la mission des résultats durables; aussi résolut-il de fonder une résidence avec l'espoir de la transformer plus tard en collège<sup>2</sup>. Comme ce généreux catholique s'excusait un jour auprès de Henri IV d'avoir appelé les religieux de la Compagnie, bien qu'on lui eût fait entendre que Sa Majesté ne l'aurait pas pour agréable : « Gardez-les, répondit le roi; ce sont des hommes doctes et vertueux et je songe moi-même à les rétablir. — Sire, reprit le comte encouragé par ces paroles, j'aurais l'intention de fonder un collège de Jésuites à Aubenas pour la conversion de tout le pays. — Plus vous en aurez, répartit le roi, mieux cela vaudra<sup>3</sup>. »

10. A la prédication, aux controverses publiques les Jésuites de France joignaient l'apostolat par la presse. « Nul Ordre ne compte plus de polémistes<sup>4</sup>. » Nous avons raconté dans le premier volume comment les Pères Auger et Possevin répandaient partout les bons livres; cet exemple devait être partout suivi. En 1592, à Lyon, les Pères du collège de la Trinité firent imprimer à leurs frais cent quarante ouvrages ou « petits livrets » de propagande<sup>5</sup>. A l'époque où nous sommes parvenus, outre quelques ouvrages précédemment signalés des Pères Richeome et Coton, d'autres écrits parurent encore,

1. Lettre du P. Gaultier, 3 nov. 1601 (l. c.). *Litt. annuae 1601*, prov. lugd. colleg. Turnonense, p. 460, 461. Au dire du P. Gaultier, ce ministre « pour destourner ses auditeurs d'ouyr le prédicateur catholique, leur envoyoit... un notaire public, Diacre du Consistoire, pour les faire scéduler et souscrire de leur main que jamais plus ils n'iroient au sermon d'iceluy » (*Table chronographique*, 1633, p. 260).

2. Voir sur les détails de cette fondation la monographie très documentée du P. E. de Gigord, *Les Jésuites d'Aubenas*, in-8, 1910, p. 17 et suiv.

3. Extraits d'une lettre du P. Maggio au P. Général, 2 septembre 1600 (Galliar. mon. histor., n. 76).

4. Lenient, *La satire en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II, p. 183.

5. Voir Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, p. 141.

destinés à défendre soit la doctrine catholique soit la Compagnie. Sur le nombre plusieurs méritent plus qu'une simple mention.

On a déjà vu, en 1598, les Jésuites de Bordeaux batailler de la plume contre Duplessis-Mornay à propos de son livre sur l'Eucharistie. Ce sont eux qui, en dénonçant les procédés de l'auteur, amenèrent la conférence de Fontainebleau si désastreuse pour la secte. Le Père Jules Bulenger était entré le premier en lice; très compétent dans la matière, il avait publié trois ans plus tôt une « dispute par écrit » contre Louis de la Blachière, qui prétendait « que la messe n'est point de l'institution de Jésus-Christ. » Dans son *Examen des lieux allégués par le sieur Duplessis-Mornay en l'Épître liminaire du livre contre la messe*, il n'eut point de peine à prouver l'inexactitude des citations apportées par le théologien de Saumur. A une réplique embarrassée il opposa, en 1599, une *Response*<sup>1</sup> claire qui termina la discussion.

Cependant, grâce à la situation exceptionnelle de Duplessis-Mornay, son livre sur l'Eucharistie jouissait encore d'une certaine vogue dans le parti. Trois nouveaux combattants, les PP. Jean de Bordes, Fronton du Duc et Louis Richeome, l'attaquèrent en se plaçant à des points de vue différents et le ruinèrent sans en rien laisser debout. Le premier publia les *Et caetera de Duplessis-Mornay, parsemés de leurs qui-pro-quo*; il montrait comment les *etc* qui coupaient fort à propos les citations du capitaine-théologien, n'étaient que supercherie masquant ou faussant le texte véritable<sup>2</sup>. Le P. Fronton du Duc s'amusa à dresser l'*Inventaire des fautes, contradictions, fausses allégations du sieur Duplessis, remarquées en son livre de la Sainte Eucharistie*. Si grand fut le débit de cet ouvrage, que le Père en publia peu après une nouvelle édition « considérablement augmentée », à quoi il ajouta un second volume contenant la réfutation des erreurs de Calvin sur la justification, le libre arbitre et les bonnes œuvres<sup>3</sup>. Le P. Richeome entreprit, toujours à la même occasion, d'exposer amplement la vérité catholique, de l'élever en quelque sorte sur les ruines de l'hérésie. Il donna, en 1600, *La Sainte*

1. *Response catholique au sieur Duplessis-Mornay*, Paris, 1599, in-8°. Cf. Sommervogel, *Biblioth. de la C<sup>ie</sup> de Jésus*, t. II, col. 366, 367. Hurter, *Nomenclator litterarius*, t. I, p. 663, n. 2.

2. Sommervogel, *o. c.*, t. I, col. 1787, n. 2.

3. *Ibidem*, t. III, col. 235, n. 8, 9.

*Messe déclarée et défendue contre les erreurs sacramentaires de nostre temps, ramassées au livre de l'Institution de l'Eucharistie de Duplessis*<sup>1</sup>. Ce solide traité, en deux volumes, faisait mieux que de détruire les arguments du pape des huguenots et l'autorité de ses parrains hérétiques; il rétablissait la vraie doctrine par un enchaînement de preuves qu'on n'essaya même pas de briser.

Peu de temps après cette triple revendication en faveur du Saint Sacrement de l'autel, le P. Coton était amené par ses relations avec Lesdiguières à composer un écrit dogmatique dont les protestants prirent grande frayeur. Or, il sera piquant de voir comment nous devons à cette frayeur même d'avoir conservé la plus grande partie d'un travail que l'auteur n'entendait sans doute pas publier.

Pendant ses différents séjours à Grenoble, le P. Coton, nous l'avons vu, s'était lié d'amitié avec le gouverneur du Dauphiné, mais leurs occupations respectives n'avaient point laissé place à de longues conférences religieuses. Pour y suppléer, le Père adressa de Tournon au noble seigneur quatre lettres dogmatiques sur les points qu'il jugeait les plus nécessaires à son instruction. La première était précédée de ce billet d'envoi daté du 15 mai 1601 et plein de franchise comme de zèle.

« Monseigneur, il est mal aisé à ceux qui ont l'honneur d'approcher Vostre Grandeur, de reconnoistre et admirer tant de dons et grâces signalées que l'Auteur de tous biens luy a libéralement eslargi, et en même temps ne grandement regretter le défaut des infuses surnaturelles qui ne peuvent marcher qu'en suite de la vraye foy. De moy, je confesse que le salut de personne ne m'a oncques touché au cœur de plus près que le vostre, et m'a ceste affection porté mainte fois à prier le Père de lumière, qu'il luy plust de me mettre en main et en bouche les moyens propres à chose tant désirable et si nécessaire... Je n'ay pu le faire pendant mon dernier séjour en Dauphiné, à cause des continuelles occupations qui vous rendoient partie intégrante des heureuses victoires du Roy, nostre Souverain Prince; je tascheray maintenant d'esclorre et donner mouvement à mon désir et devoir...

« Pour ces fins, j'estaleray en vostre présence les points princi-

1. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 1819, n. 8. M. Dast de Boisville a publié dans le *Bulletin historique et philologique* (1896, p. 793) le traité passé entre le P. Richeome et Simon Millanges pour l'impression de la *Sainte Messe*, le 11 mai 1600.

paux de toutes nos controverses un à un, donnant à un chacun sa claire et brève preuve... Chacun dit que Dieu vous a donné trop de jugement pour mourir huguenot : ce sont les termes de ceux qui vous honorent le plus; excusez-les, s'il vous plaist. J'ajoute que vous avez trop de bon naturel pour servir plus longtemps de pavois et d'espée à l'erreur. Vray est que tout don est de Dieu, et que, comme vous tenez l'un de luy, aussi en faut-il espérer l'autre, et non d'ailleurs. Vray aussi qu'il n'a besoin de personne et que plus nous avons, plus nous recevons, plus nous luy sommes redevables. Je le supplie donc de tout mon cœur de bénir ce dessein, à ce que ma robe vous rende selon l'âme et le ciel ce qu'elle m'empêche de vous engager selon le corps et le siècle, et à ce qu'une telle âme que la vostre ne traîne avec sa perte celle de plusieurs autres<sup>1</sup>. »

La première des lettres dogmatiques expose les raisons qui nous attachent à l'Église catholique; les trois suivantes traitent de la prédestination, de la réprobation des pécheurs, de l'élection des justes et du mystère de la Sainte Trinité. Avec un homme tel que Lesdiguières, manquant de loisir pour l'étude et plus exercé au métier des armes qu'aux disputes de l'école, il fallait apporter dans l'exposé du dogme beaucoup d'ordre, de clarté, de précision. Or, telles sont bien, en fait, les qualités maîtresses de ces quatre dissertations.

Les ministres de Grenoble entendirent parler des lettres du Père au maréchal; ils en redoutèrent l'effet et cherchèrent à le détruire d'avance. Comment parvinrent-ils à se procurer copie de ces pièces? En tout cas, ils publièrent subrepticement les trois premières avec des remarques ou réfutations, le tout sous ce titre : *Lettres et articles envoyés par Pierre Coton, Jésuite, au seigneur des Diguières — avec la réponse dudict seigneur... — ensemble les notes sur lesdites lettres et articles faictes par Chrestien Constant, gendarme de la compagnie dudict seigneur des Diguières, 1601*<sup>2</sup>. Inutile de dire que la prétendue réponse de Lesdiguières n'a pas même le mérite de la vraisemblance, et ne reproduit en rien les vrais sentiments du gouverneur à l'égard du jésuite. Quant aux notes, ce sont des lieux communs sans valeur et sans portée.

Cette fois encore, les liens qui retenaient Lesdiguières dans le calvinisme ne furent pas rompus; mais quand plus tard la grâce aura triomphé, le P. Coton pourra se réjouir de lui avoir

1. Publié par le P. Prat, *Recherches*, t. I, p. 663, 664.

2. In-8° de 244 pages, sans nom de lieu ni d'imprimeur.

préparé les voies par ses prières, ses entretiens et ses écrits.

Les écrivains de la Compagnie n'avaient pas seulement à combattre pour la vérité religieuse; ils durent aussi, plus d'une fois, se défendre contre la calomnie, eux et leur Ordre. Assurément les bruits d'apostasie répandus contre le P. Coton, les tentatives d'assassinat attribuées à des Jésuites n'avaient guère fait de dupes; mais on savait qu'un mensonge peut toujours servir dès qu'il se fait croire seulement vingt-quatre heures. Que serait-ce si l'on avait recours à des fables, dont les héros imaginaires, échappant aux enquêtes de la justice, garderaient dans l'opinion populaire une apparence de réalité?

Sous le titre de *Déclaration*, les ministres de Guyenne lancèrent un libelle dans lequel un certain Père Émond de Beauval exposait les motifs qui l'avaient déterminé à quitter la Compagnie de Jésus pour embrasser le protestantisme. Ils étaient fiers peut-être de montrer leur religion assez belle et solide pour attirer même un Jésuite. Le P. Richeome riposta par sa *Réprimande aux ministres sur la déclaration d'Émond, prétendu jésuite, et de deux autres déserteurs de la foy catholique*<sup>1</sup>. Le jésuite Émond de Beauval n'avait jamais existé et les deux autres étaient aussi dignes de la secte qu'ils l'avaient été peu du catholicisme. « Voilà vos prosélytes, messieurs les ministres, disait le Père en finissant; voilà les fleurs de vos convertis... Vantez-les tant qu'il vous plaira... et faites par vos diligences que chacun cognoisse de plus en plus que vos troupeaux se peuplent de telles brebis. »

Les ministres du Dauphiné voulurent surpasser en audace inventive leurs confrères de Guyenne. Ils fabriquèrent de toutes pièces un personnage ignoble, et, sans nom d'auteur, ni de lieu, ni d'imprimeur, ils le produisirent sous ce titre : *Histoire notable du P. Henry Mangot, jésuite, bruslé à Anvers, le 12 avril 1601, etc.*<sup>2</sup> *mise du flameng en françois*. Il est naturel aux malfaiteurs de se cacher; mais l'imprimeur, un huguenot candide ou peut-être repentant, trahit le secret en présence du sieur de Psthée, avocat au Parlement de Grenoble. Plus tard, sans crainte d'être démenti, ce témoin crut faire acte de bonne justice en nommant tout haut les auteurs de l'abominable supercherie. « Demandez, dit-il, de quelle boutique sortit, il y a quelques

1. Cf. Sommervogel, *op. cit.*, t. VI, col. 1820, n. 11.

2. Nous passons une partie du titre « convaincu d'estre... », suivant la recommandation de saint Paul : *Nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos* (Ephes., v, 3).

années, l'*Histoire d'un Père Henry*, jésuite, qui avoit esté bruslé à Anvers pour le crime d'abomination. Maistre Antoine, imprimeur huguenot en cette ville de Grenoble, vous dira que ce détestable livret chargé d'une sale et atroce calomnie contre ce Père, fut battu et composé en la forge des trois C, à sçavoir par trois de vos plus signalés ministres qui estoient Caille, Cresson et Chamier, qui ne voulurent oncques retenir cette calomnie dans leur sein, quoyque ledict imprimeur leur remonstrast qu'il y auroit du bruit. Ainsi l'a-t-il confessé franchement à M. le Révérendissime Evesque de Grenoble, en bonne compagnie en laquelle j'estois<sup>1</sup>. »

Pour tout lecteur un peu réfléchi, le pamphlet se réfutait de lui-même. Cependant comme la calomnie laisse toujours quelque fâcheuse impression, le P. Coton publia, sous le pseudonyme de François de Ségusie, les *Contredits au libelle diffamatoire...* et dénonça au mépris des honnêtes gens les procédés des ennemis de la Compagnie. Les magistrats d'Anvers, indignés du rôle qu'on leur faisait jouer dans cette odieuse histoire, protestèrent par une déclaration publique qu'ils n'avaient jamais eu à juger Henry Mangot, que ce nom était totalement inconnu dans le pays et que le prétendu criminel était un mythe. L'évêque d'Anvers unit son témoignage à celui des magistrats, en y ajoutant l'éloge des religieux que les calomniateurs avaient voulu diffamer<sup>2</sup>.

On reproche parfois à nos polémistes de la fin du seizième siècle d'avoir trop peu ménagé leurs adversaires, voire de ne s'être pas interdit certaines expressions qui choquent notre urbanité. Nous ne craignons pas d'avouer, à l'occasion, leurs intempérances de langage, mais il nous paraît permis de les excuser. La manière de cette époque n'était pas la nôtre; l'âpreté des mots dans la discussion n'offusquait pas les contemporains comme elle nous choque aujourd'hui. De plus, — et la remarque n'est pas d'un ami, — « les Jésuites furent provoqués; ils usèrent du droit de légitime défense<sup>3</sup> ». Enfin, si l'on compare leurs écrits aux autres pamphlets du temps, on se persuade bientôt qu'ils gardèrent toujours, dans les luttes les plus vives, une mesure dont ils ne trouvaient pas l'exemple chez leurs ennemis.

1. De Psthée, avocat au Parlement de Grenoble, *La Piperie des ministres*, ch. xciii. Cf. Prat, *Recherches*, t. I, p. 683, 684.

2. Les deux attestations des magistrats et de l'évêque d'Anvers ont été publiées par le P. Richeome dans la *Très humble remonstrance et requeste des religieux de la Compagnie de Jésus présentée à Henry IV* (Bordeaux, 1602).

3. Lenient, *La satire en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II, p. 183.

## CHAPITRE VI

### REPRISE ET NOUVEAUX RETARDS DES NÉGOCIATIONS POUR LE RÉTABLISSEMENT

(1601-1603)

**Sommaire** : 1. Visite du P. Maggio dans la province d'Aquitaine; il est rappelé par Henri IV pour les négociations du rétablissement. — 2. Conditions exigées par le roi; observations du P. Général; nouveaux retards. — 3. Redoublement des attaques contre la Compagnie; libelles de Pasquier et d'Arnauld. — 4. Nouvel arrêt du Parlement de Paris (27 janvier 1603) contre les collèges des Jésuites. — 5. Rencontre de Henri IV avec les Jésuites en Lorraine; harangue du P. Armand. — 6. Mission des PP. Armand et Coton auprès du roi; leurs instructions. — 7. Succès des deux Jésuites à la cour.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie de Jésus : a) Galliae epistolae; — b) Galliarum monumenta historica; — c) Supplementum Galliarum; — d) Galliarum visitationes; — e) De exilio Patrum; — f) Aquitania, Epistolae Generalium; — g) Germania, Epistolae Patris Maggii; — h) Epistolae principum.  
II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, vol. XLVII, XLVIII.  
III. Paris, Archives nationales, M, 220, 234.  
IV. Bibliothèque nationale, mss. français 3.492, 45.90 s. italien 249.  
V. Bibliothèque de l'Institut, coll. Godefroy, vol.

**Sources imprimées** : *Lettres missives de Henri IV*. — *Lettres du cardinal d'Ossat*. — Palma-Cayet, *Chronologie septenaire*. — Pasquier, *Le catéchisme des Jésuites*. — De Serres, *Inventaire général de l'Histoire de France*. — *Annales des soi-disans Jésuites*. — Roverius, *De vita P. Cotonii*. — D'Orléans, *La vie du P. Coton*. — Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, t. II et V (pièces justificatives).

1. Depuis l'édit de Nantes, ces quatre ou cinq années de lutte par la parole et par la plume n'avaient fait que confirmer amis et ennemis dans leurs sentiments à l'égard de la Compagnie de Jésus. Les uns désiraient toujours plus sa complète liberté, son rétablissement officiel; les autres ne redoutaient rien davantage. Qu'allait faire Henri IV? S'il devait encore ménager les huguenots, par ailleurs n'avait-il pas promis au pape de rétablir les Jésuites dans son royaume? Jusqu'ici les circonstances avaient fourni de bons prétextes à son parti pris d'ajourner; mais, fussent-ils entourés des meilleures promesses, les attermoiements ne pouvaient durer toujours.

A la fin de janvier 1601, le P. Maggio s'était, on l'a vu, retiré dans Avignon, pour attendre un nouvel appel royal et la reprise

des négociations interrompues. L'appel ne venant pas, il se résolut, après quelques semaines, à commencer la visite des provinces de la Compagnie selon la commission qu'il en avait du P. Général. Dès que les grands froids eurent cessé, il entreprit l'inspection des maisons d'Aquitaine, Béziers, Auch, Toulouse et Rodez. Comme il se rendait de cette dernière ville à Agen, il dut s'arrêter deux jours à Cahors où l'on désirait un collège. Déjà des avances avaient été faites au P. Provincial; les consuls et les vicaires généraux avaient même obtenu l'autorisation du P. Aquaviva, mais subordonnée au bon plaisir du roi, et le seigneur de Thémynes, gouverneur de la province, s'était chargé d'emporter le consentement de Sa Majesté<sup>1</sup>. Il n'avait pas encore présenté sa requête lorsqu'on apprit à la cour l'existence du projet. La nouvelle fut grossie par la malveillance et Henri IV se plaignit amèrement au Saint-Père de l'audace des Jésuites qui, sans ses ordres, avaient fondé un collège à Cahors<sup>2</sup>. Averti par le nonce, le P. Maggio refusa de suivre l'affaire, et dans le *Mémorial* des visites, il recommanda spécialement aux missionnaires de n'écouter aucune proposition analogue sans l'aveu préalable du P. Général<sup>3</sup>. Pour la même raison, il résista aux vives instances de l'évêque d'Agen, qui voulait confier à la Compagnie son séminaire<sup>4</sup>.

Un autre incident du même genre allait marquer le séjour du P. Visiteur à Bordeaux. Quand il y arriva, au mois d'août, il trouva le maréchal d'Ornano, gouverneur de la Guyenne, très inquiet et en correspondance avec le roi au sujet d'un opuscule publié par les Pères du collège de la Madeleine. C'étaient les *Règles* de la Congrégation de la Sainte Vierge établie à Rome, avec plusieurs pratiques de dévotion empruntées à différents livres de piété. Publication bien innocente et cependant dénoncée au roi! Il s'agissait, disait-on, d'une affiliation dangereuse, et l'ouvrage contenait des maximes contraires à celles du royaume. Le P. Visiteur, qui connaissait l'air de la cour, supprima, pour complaire à Sa Majesté, le pieux opuscule transformé en machine de guerre<sup>5</sup>. Henri IV lui en sut-gré, mais

1. Lettre du P. Général au P. Alexandre Georges, 22 février 1601 (Aquitain., Epist. General., t. I).

2. Lettre du roi au card. d'Ossat, 1<sup>er</sup> mai 1601 (*Lettres du card. d'Ossat*, t. II, Supplément, p. 21).

3. Visit. P. Maggii (*Galliarum visitationes*, 1560-1609, n. 104).

4. Lettre du P. Maggio au P. Général, 16 août 1601 (Epist. P. Maggii, f. 123).

5. Lettre du P. Maggio, 16 août, déjà citée.

continua de regarder les Pères comme gens assez capables d'indiscrétion et de malice. « Je veux croire, écrivait-il le 2 septembre au maréchal d'Ornano, que ledict P. Mage les fera sages et qu'il modérera l'ardeur de zelle qui les transporte<sup>1</sup>. »

Sur ces entrefaites, le nonce avait renouvelé ses instances auprès de Henri IV en faveur des Jésuites, et le roi s'était contenté de répondre que chaque chose viendrait en son temps<sup>2</sup>. Cependant, à ce moment-là même, il était déjà décidé à reprendre les négociations. Le 6 juillet, il mandait au P. Maggio que ses affaires lui permettaient maintenant de « penser à celles de la Compagnie » ; il l'invitait à se rapprocher de la capitale pour avoir une audience, et ajoutait : « Je vous assure que vous serez le bien venu<sup>3</sup>. » Deux jours après, l'abbé de Bérulle, aumônier honoraire du roi, écrivait aussi au P. Maggio pour se réjouir avec lui de la prochaine conclusion de l'affaire.

Ancien élève du collège de Clermont<sup>4</sup>, Pierre de Bérulle s'était toujours montré très attaché à ses anciens maîtres ; au moment de leur expulsion, il avait pris courageusement leur défense. Aspirant pour lui-même à la vie parfaite, il s'était mis en rapports avec le P. Maggio à Paris. Après une retraite faite à Verdun vers la fin du mois d'août 1600, il avait continué de correspondre avec le Père au sujet de sa vocation. « La nouvelle inopinée de la volonté de Sa Majesté qui vous appelle par deçà, lui disait-il dans sa lettre du 8 juillet, me fera escrire en haste ce petit mot, et d'un autre style que l'ordinaire, pour m'esjouyr avec vostre Révérence, et du sujet qui vous oblige à revenir en ces quartiers, lequel je pense favorable à la Compagnie, et du bien que je prétends tirer en mon particulier de vostre retour, ayant remis à me déterminer à ce que vous sçavez, selon le conseil qu'il vous a pleu me donner en vostre dernière<sup>5</sup>. » A la lumière des *Exercices* de saint Ignace, l'abbé de Bérulle avait reconnu que Dieu ne l'appelait point à la vie religieuse dans telle ou telle société particulière, mais qu'il devait travailler sans relâche à se perfectionner dans son état. Toutefois, se défiant de

1. Lettre du roi au maréchal d'Ornano, 2 septembre 1601 (*Lettres missives*, t. V, p. 461).

2. Lettre du roi à l'évêque de Modène, 16 juillet 1601 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVII, f. 191).

3. Lettre du roi au P. Maggio, 6 juillet 1601 (Galliar. mon. hist., n. 85).

4. Hervé, *\*La vie manuscrite du card. de Bérulle* (Archiv. nat., M, 220). Cf. l'abbé M. Houssaye, *M. de Bérulle et les Carmélites de France*, p. 101-114.

5. Lettre de M. de Bérulle au P. Maggio, 8 juillet 1601 (Galliar. mon. hist., n. 92).

son propre esprit, il avait laissé au P. Maggio le soin de prononcer en dernier ressort ; à quoi le P. Visiteur avait répondu : « Je ne sais, monsieur, quel peut être le dessein de Dieu sur votre âme, ce que je sais seulement, c'est qu'il ne vous appelle point à la Compagnie <sup>1</sup>. » Du moins le P. Aquaviva, par une lettre du 21 septembre 1600, avait-il associé l'aumônier royal « aux prières et sacrifices et à toutes les autres actions et œuvres pies qui, par la grâce et la bonté de Dieu », s'accomplissaient dans la Compagnie <sup>2</sup>, et Bérulle reconnaissant s'offrait à aider le Père Visiteur dans la mesure de ses forces. « Que s'il vous playt m'informer de vostre volonté, lui disait-il, ou me commander quelque chose pour vostre service en attendant vostre arrivée, je vous y servirai fidèlement et affectueusement. » Et il ajoutait : « Je m'oubliois à vous advertir que le P. Cotton est ici fort désiré et estimé, et mesme à la court, ayant esté reconnu au voyage de Savoye pour esprit capable et débonnaire. Si vous faites ce bien à Paris que de l'ammener avec vostre Révérence, il sera incontinent employé <sup>3</sup>. »

Ce post-scriptum, si flatteur pour le P. Cotton, était l'écho d'un bruit favorable à la Compagnie, mais impliquant une sorte d'innovation peu conforme à ses usages, et le P. Maggio s'en inquiétait. « J'entends dire, écrivait-il au P. Aquaviva, que le roi veut toujours avoir auprès de sa personne deux des Nôtres avec lesquels il puisse traiter. J'ai peine à le croire et cela ne nous conviendrait pas. Nous saurons à Paris ce qui nous attend <sup>4</sup>. »

Mais il fallut différer ; le Père fut saisi d'une maladie grave, qui le conduisit, dit-il, « jusqu'aux portes du tombeau <sup>5</sup> ». Fâcheux retard pour l'importante affaire que le Souverain Pontife ne cessait de recommander à Henri IV. Vivement contrarié, lui aussi, le roi chargea M. de Béthune, son ambassadeur à Rome, d'en avertir Sa Sainteté en l'assurant combien il avait à cœur de la satisfaire <sup>6</sup>.

## 2. Enfin, dans la seconde moitié du mois d'octobre (1601), le

1. Lettre du P. Maggio au P. de Bérulle dans *\*Mémoires pour une nouvelle vie du cardinal de Bérulle\**, par le P. Batterel, de l'Oratoire (Archives de l'Oratoire), citée par Houssaye, *op. cit.*, p. 197.

2. Lettre du P. Aquaviva à M. de Bérulle, 21 septembre 1600, original (Archiv. nat., M, 234).

3. Lettre de M. de Bérulle, 8 juillet 1601, déjà citée.

4. Lettre du P. Maggio, 16 août 1601, déjà citée.

5. Lettre du même au P. Général, 10 octobre 1601 (Epist. P. Maggii, f. 124).

6. Lettre du roi à M. de Béthune, 10 oct. 1601 (*Lettres missives*, t. V, p. 489).

P. Visiteur, après avoir nommé le P. Gentil provincial d'Aquitaine, crut pouvoir se mettre en route; il partit accompagné du P. Guillaume Bayle dans le carrosse du cardinal de Sourdis<sup>1</sup>, mais n'arriva que pour éprouver une sérieuse rechute. En attendant qu'il pût se rendre à la cour, M. de Maise, membre du conseil privé, vint, le 7 novembre, le saluer de la part du roi et lui dire d'avoir bon espoir. On s'occupait actuellement de l'affaire pendante, et les conditions du rétablissement allaient être soumises au Souverain Pontife<sup>2</sup>.

Ces conditions avaient été débattues, par ordre supérieur, entre M. de Maise lui-même, le chancelier et M. de Villeroy, mais évidemment sous l'influence de personnages hostiles ou défiants à l'égard de la Compagnie<sup>3</sup>. Elles furent remises à Clément VIII par notre ambassadeur, M. de Béthune, au mois de décembre 1601<sup>4</sup>.

Les voici *in extenso*, d'après une copie italienne<sup>5</sup> :

« I. Les Jésuites ne pourront fonder aucun collège ni résidence dans d'autres villes de mon royaume ou pays de mon obédience, sans ma permission expresse, sous peine d'être privés de la faveur présente.

« II. Tous ceux de la Compagnie vivant dans mon royaume, leurs recteurs et supérieurs, seront naturels Français, et aucun étranger ne pourra être admis dans leurs collèges ou résidences sans ma permission. Et s'il s'en trouve contrevenant à cet ordre, il sera tenu dans le délai de trois mois de retourner en son pays.

« III. Ceux de la Compagnie tiendront ordinairement auprès de moi un des leurs, qui sera Français, me servira de prédicateur et aura l'autorité suffisante pour me répondre de toutes les actions de la Compagnie.

« IV. Tous ceux qui sont maintenant dans le royaume et tous

1. Quelque temps auparavant, le cardinal de Sourdis avait donné une nouvelle preuve de son affection pour la Compagnie en demandant au P. Visiteur de lui accorder le P. Guillaume Bayle comme prédicateur de ses tournées pastorales, et de faire venir au collège de la Madeleine le P. Barthélemy Jacquinet qu'il voulait avoir comme conseiller. Le P. Maggio ne pouvait alors disposer que du P. Bayle dont Son Éminence se montra très satisfaite. (Lettre du P. Général au P. Maggio, 24 avril 1601. Aquitan., Epist. General., t. I. Lettre du P. Maggio au P. Général, 10 oct. 1601, déjà citée).

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 7 nov. 1601 (Epist. P. Maggii, f. 125).

3. Rien ne montre mieux cette défiance que la lettre de Henri IV à Béthune, publiée par M. Couzard, *De edicto Rothomagensi*, p. XLI.

4. Lettre de Béthune au roi, 23 déc. 1601 (Bibl. nat., franç., 3.492, f. 13).

5. Il existe deux copies italiennes de ce document, l'une dans les recueils de la Compagnie (Francia, De exilio Patrum, fol. 211), l'autre aux archives vaticanes (Nunz. di Francia., t. XLVIII, f. 155-9) sous le titre: \**Capitoli proposti sopra la restitutione della Compagnia in Francia, dalla M<sup>te</sup> del Re alla Santità di N<sup>re</sup> S<sup>te</sup>*.

ceux qui y viendront désormais prêteront serment, devant les officiers du lieu, de ne rien faire contre mon service ou la paix publique, sans restriction aucune. Duquel serment sera donné chaque année acte et procès-verbal au chancelier de France. Et si d'aucuns refusent ce serment, ils seront contraints de quitter mon royaume.

« V. Dorénavant tous ceux de la Compagnie, tant ceux qui ont fait les vœux simples que les autres, ne pourront acquérir dans mon royaume aucun bien immobilier par achat, donation ou autre manière, sans ma permission, sans laquelle encore ils ne pourront pas davantage accepter ou recevoir les biens meubles et immeubles de ceux qui entreront désormais dans la Compagnie ; mais ces biens seront réservés à leurs héritiers ou à ceux en faveur desquels ils en auront disposé avant leur entrée.

« VI. Ne pourront ceux de la Compagnie, après avoir fait les vœux simples, accepter ni recevoir aucune succession directe ou collatérale, pas plus que les autres religieux, afin que cessent les plaintes que chacun fait que les Jésuites s'ingénient à tirer à eux les fils de bonne famille, plutôt pour avoir leurs biens que pour servir la religion.

« VII. Je désire également que ceux de la Compagnie soient soumis en tout et pour tout à toutes les lois du royaume et sous la dépendance de mes officiers, comme le sont tous les autres ecclésiastiques et religieux.

« VIII. Que l'évêque du lieu où ils feront résidence ait sur eux toute autorité, juridiction et pouvoir de punir ceux qui le mériteraient par leurs fautes ou leur mauvaise conduite.

« IX. Que ceux de ladite Compagnie n'entreprennent ni ne fassent rien, au spirituel ou au temporel, qui soit au préjudice desdits évêques, chapitres, curés et universités, ainsi que les autres religieux, et qu'ils se conforment au droit commun.

« X. Qu'ils ne puissent administrer les sacrements, pas même celui de la confession, à aucun autre qu'à ceux de la Compagnie, si ce n'est avec la permission de l'évêque du diocèse auquel ils seront tenus de la demander. »

Parmi ces articles, les uns étaient acceptables ou du moins se prêtaient à un accommodement facile ; les autres avaient besoin d'être expliqués et précisés ; quelques-uns offraient des inconvénients graves ou allaient même contre les points essentiels de l'Institut. Inspiré par le roi sous les influences que nous avons dites, l'ensemble laisse paraître certaines préventions tenaces,

mais surtout le désir de ne point se brouiller trop avec les nombreux ennemis de la Compagnie.

Le roi et ses conseillers intimes prévoyaient bien la pénible impression que ces articles feraient aux Jésuites; aussi prenaient-ils un détour afin de les leur imposer sans discussion. Pourquoi ne pas les communiquer d'abord aux négociateurs officiels, au nonce et au P. Maggio qu'on vient de rappeler? Pourquoi ne pas les soumettre au P. Général, principal intéressé dans une affaire qui touche de si près les Constitutions de son Ordre? Évidemment on voulait couper court aux observations et objections prévues. Mieux valait donc aller droit au pape et lui suggérer, par l'intermédiaire d'un ambassadeur, que ces articles étaient l'expression d'une volonté irréductible. Clément VIII remarquerait moins, sans doute, le préjudice fait à l'Institut, à la réputation et à la légitime liberté de la Compagnie de Jésus; dans son impatience d'en finir, il donnerait un consentement que le Père Général aurait ensuite mauvaise grâce à discuter.

Le plan faillit réussir. De prime abord, le Souverain Pontife ne jugeait point ces conditions faites pour soulever des difficultés nouvelles. Par sagesse néanmoins, par affection pour l'Institut de saint Ignace, dans l'intérêt universel des âmes, Clément VIII voulut informer le P. Général et avoir son avis.

Le P. Aquaviva ignorait l'expédition de ce mémoire. Henri IV lui avait seulement écrit, le 19 novembre, que, « meü des considérations dignes d'un prince très chrestien qui désire l'avancement de la gloire de Dieu et la prospérité de son Estat », il avait « embrassé avec affection le restablissement » de la Compagnie et ne serait « content » que quand il l'aurait « conduit à sa perfection ». Quant aux conditions qu'il voulait y mettre, il renvoyait le P. Général à M. de Béthune et au cardinal d'Ossat. « L'un et l'autre, disait-il, vous feront entendre mon intention sur cela; je m'en remettray à eulx, vous priant leur adjouster foy comme à moy mesme<sup>1</sup>. »

Quand il eut pris connaissance des articles, le P. Aquaviva ne se hâta point de conférer avec les deux représentants de Henri IV, mais après quinze jours d'un sérieux examen, le 12 janvier 1602, il remit par écrit au Souverain Pontife le résultat de ses réflexions. C'est la réponse d'un chef conciliant, mais aussi

1. Lettre de Henri IV au P. Aquaviva, 19 nov. 1601 (Epist. Principum, t. IV).

d'un Père sérieux qui défend avec fermeté l'honneur et le patrimoine de sa famille.

« Réponses aux conditions du roi de France. »

I. A la première, exigeant le consentement du roi pour la fondation des collèges : « Rien ne sera plus facile que de nous y soumettre. Les Provinciaux de France ont, du reste, déjà reçu l'ordre non seulement de ne pas accepter de collège, ce qui n'est pas en leur pouvoir, mais même de ne rien négocier en ce genre sans la permission expresse du P. Général... »

II. A la deuxième (n'admettre que des sujets de nationalité française) : « Si nous pouvons accepter à la rigueur cette condition en ce qui concerne les Supérieurs et les Recteurs, l'exclusion des autres, avec défense de confesser, d'enseigner et de prêcher, nous semble on ne peut plus fâcheuse, d'autant plus que les Écossais, les Italiens et des sujets d'autres nationalités ont toujours été admis par le gouvernement royal à des dignités, à des prélatures et à d'autres emplois plus importants que celui de simple ouvrier dans la Compagnie; d'autant plus surtout qu'on ne voit pas pourquoi les Vénitiens, les Toscans et autres, sujets comme eux du Siège Apostolique, devraient être considérés comme suspects. Qui n'aperçoit les inconvénients qui en résulteraient, si les autres princes faisaient la même demande? Toutefois, si Votre Sainteté pense que nous devions, pour l'instant du moins, faire cette concession, nous nous soumettons avec tout le respect possible à son jugement. »

III. A la troisième : « Nous avons déjà plusieurs fois proposé de mettre en une résidence, non loin de Sa Majesté, un de nos Pères investi d'une autorité suffisante pour répondre des faits et gestes des Nôtres dans ce royaume. Ce Père recevrait du Général pleins pouvoirs pour exécuter les ordres de Sa Majesté, soit dans les réprimandes à infliger, soit quand il s'agirait d'éloigner du royaume ceux des Nôtres qu'on jugerait suspects ou perturbateurs du repos public. Si Sa Majesté trouvait à ce Père assez de talent pour en faire son prédicateur, nous ne pourrions assurément que nous en montrer très honoré. »

IV. A la quatrième : « Cette condition [du serment annuel], comme Votre Sainteté doit mieux que personne le remarquer, est attentatoire à la liberté religieuse et contraire aux observances des autres Ordres. Elle est, par-dessus tout, une grave atteinte à l'autorité du Saint-Siège, car c'est de lui et non des princes séculiers que nous relevons. Elle est, en fin de compte,

une flétrissure, et imprimerait à la Compagnie une tache par trop odieuse, puisque cette mesure, qui n'est adoptée à l'égard d'aucun autre Ordre, semblerait donner une apparence de vérité aux calomnies répandues contre nous. Elle n'est, en outre, ni utile ni nécessaire. — Elle n'est pas utile, car l'état présent du royaume, par la grâce de Dieu et en vertu du principe de la succession au trône, paraît si stable, que d'ici à longtemps ne se produiront des événements critiques qui seraient pour nos Pères l'occasion de délits semblables à ceux qui leur ont été faussement attribués. — Elle n'est pas nécessaire, car il n'est pas possible que, dans une communauté, tous les membres manquent à la fois à leur devoir, et pour le cas où l'un d'eux y manquerait, le Père résidant près de Sa Majesté ferait aisément justice de sa conduite. — Ne semble-t-il pas enfin extrêmement pénible de prêter chaque année, si solennellement, serment de fidélité à un prince, alors qu'on ne fait qu'une seule fois sa profession religieuse bien autrement importante, alors qu'on ne renouvelle jamais le serment prêté en recevant un grade ou prenant possession d'une charge? »

V-VI. Aux conditions cinquième et sixième relatives au droit d'acquérir ou d'hériter : « Elles sont énoncées de telle sorte que le texte prête à des interprétations différentes, et, suivant le sens qu'on leur donne, les unes sont inacceptables; les autres dépassent, croyons-nous, les intentions de ceux qui les ont proposées; d'autres encore sont complètement inutiles, parce qu'elles expriment des obligations déjà commandées par l'Institut; d'autres enfin touchent des points auxquels nous pouvons apporter par nous-même d'utiles modifications.

« D'après l'énoncé, on pourrait croire premièrement que les collèges ou maisons, devenus notre propriété par achat, par donation ou de toute autre manière, seraient incapables d'acquérir: ce que nous ne pourrions accepter comme étant contraire à l'humanité, à la liberté ecclésiastique et à la discipline des autres Ordres religieux. Aussi ne pouvons-nous croire qu'on ait eu pareille intention. Toutefois, si l'on a voulu parler [non seulement des personnes mais] aussi des collèges, on pourrait tout concilier en fixant un revenu proportionné au personnel suffisant d'après nos décrets, et en dehors de cela nous nous résignerions à ne pas acquérir d'immeubles, ni à recevoir d'autres revenus, parce que, « *habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti sumus* »

« On pourrait, en second lieu, conclure des termes de l'énoncé que notre Ordre ne devra point, dans la personne de ses profès, hériter *ab intestat* ni d'autre manière. Cette clause, nous l'acceptons bien volontiers, mais elle est inutile parce qu'elle se trouve déjà dans les Constitutions approuvées par le Siège Apostolique et que telle a été la volonté de Notre Bienheureux Père. Aussi le reproche qu'on semble nous faire de n'être pas, en ce point, comme les autres Ordres religieux porte-t-il à faux, puisque ces Ordres, au rebours de notre usage, acceptent les biens dévolus par héritage à leurs profès.

« Troisièmement enfin, il ressort des termes de l'énoncé que les Nôtres, déjà liés par les vœux simples, mais non pas encore profès ou coadjuteurs formés<sup>1</sup>, ne pourront hériter de leurs parents ni en rien recevoir. Ainsi posée, la condition présente beaucoup d'inconvénients et va positivement contre notre Institut. En effet, si quelques sujets retardés pour la profession perdent courage et se retirent, ou s'ils sont renvoyés pour avoir mal satisfait, ils se trouveront sans ressources, et cette considération sera une atteinte indirecte au droit, pour nous si nécessaire, de congédier ceux que nous jugeons ne pouvoir garder<sup>2</sup>. Qui ne voit aussi combien cette condition serait préjudiciable à l'Église, aux monastères ou établissements religieux? Si les sujets ci-dessus mentionnés étaient obligés de laisser leurs biens meubles et immeubles à leurs héritiers naturels, ils ne pourraient plus disposer de la moindre aumône pour les établissements de charité, églises, hôpitaux... etc.; ce qui est contraire au précepte évangélique « *da pauperibus* » qui conseille aux religieux de donner leurs biens aux pauvres. Si [avant leur entrée dans la Compagnie] des sujets ont déjà disposé de leurs biens, il n'y a là nulle difficulté; nous n'avons jamais prétendu leur faire révoquer une donation. Mais se voir dépouillés de ces biens autrement que par leurs vœux simples, lesquels, d'après les Bulles apostoliques, les en laissent encore propriétaires, ou qu'en vertu d'un consentement qu'ils n'ont pas donné; c'est vraiment chose par trop dure à l'égard de sujets qui doivent accomplir un temps d'épreuve. On nous reproche d'attirer à nous les enfants de bonne famille. Ce sont là pures calomnies sans cesse rééditées par les libelles français. Pratiquement, voici ce

1. Voir t. I, p. 111, 112.

2. *Ibidem*, p. 123, 124.

que nous répondons sur ce point. Si le fils de famille qui entre chez nous est encore mineur, il ne peut disposer de ses biens, lesquels appartiennent toujours à son père, et le père reste libre de ne lui laisser par testament que sa légitime. Si le fils de famille est majeur, déjà en possession de sa fortune, libre par conséquent de la donner à n'importe quel Ordre de son choix, pourquoi l'empêcherait-on d'en faire profiter l'Ordre auquel il donne sa personne? »

VII. A la condition septième, soumission à toutes les lois du royaume : « Nous n'ambitionnons pas sur ce point d'être plus privilégiés que les autres religieux, mais nous désirons n'être pas moins bien traités qu'eux-mêmes. »

VIII. A la condition huitième. « Si l'on comprend cette juridiction des évêques sur nous comme l'entend le saint Concile de Trente dans ses sessions 6<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup>, nous n'avons rien à objecter, soumis de tout cœur à ce que le Concile a statué en cela comme en tout le reste. Mais si l'on veut nous enchaîner strictement à la teneur beaucoup trop absolue de la condition proposée, nous ne pensons pas qu'aucun Ordre religieux s'y soit jamais soumis, et nous la jugeons par suite peu acceptable. »

IX. A la condition neuvième : « Telle qu'elle est exprimée, elle est trop générale; renoncer à tous les privilèges qui nous ont été accordés par le Saint-Siège nous paraît impossible. Mais si l'on en vise quelques-uns en particulier, comme ceux des dîmes, des sépultures et de l'administration de la Sainte Eucharistie, où l'on trouverait notre façon d'agir préjudiciable, nous pourrions sans doute entrer en accord. »

X. A la condition dixième, relative à la confession : « Si l'on entend, comme le saint Concile, que nous devons être examinés et approuvés, nous ne pouvons raisonnablement nous y refuser, pas plus que prétendre jouir du privilège contraire. Mais si l'on veut dire que nous ne devons confesser que les Nôtres, ni administrer les sacrements qu'aux Nôtres, le dessein qui se cache sous cette condition se devine facilement. Toutefois, nous ne voyons pas bien quel en a été le prétexte, ni quel préjudice nous porterions au royaume en confessant comme tous les autres religieux<sup>1</sup>. »

Ces observations étaient bien de nature à faire réfléchir Clé-

1. \* *Risposte à i capitoli del Re di Francia* à la suite des \**Capitoli proposti* cités plus haut.

ment VIII, à l'empêcher surtout de donner prématurément une approbation explicite aux articles du roi. Malheureusement, il avait déjà revu deux fois M. de Béthune avant de recevoir les remarques du P. Aquaviva, que probablement il n'attendait ni si graves ni si fermes; et, sans s'avancer jusqu'à une acceptation officielle, il avait laissé entrevoir qu'il se montrerait, quant à lui, accommodant. « Vendredi 31 décembre, écrit Béthune au roi, je fus trouver Sa Sainteté à mon audience ordinaire, où, après quelques propos d'affaires particulières, je luy demanday si [Elle] me vouloit rien commander pour vous faire sçavoir touchant les conditions auxquelles Vostre Majesté désiroit remettre les Jésuites en France; sur quoy Elle me dit qu'Elle avoit trouvé plus à propos d'user avec Vostre Majesté en ceste occasion comme font les Espagnols qui prennent tousjours et demandent, et aussy qu'Elle se résolvoit d'aggréer à Vostre Majesté sur ce sujet, et que puis après Elle viendroit à vous demander encore quelque chose en leur faveur, me disant néanmoins ces dernières parolles en riant, et qu'il en avoit parlé le matin au cardinal Aldobrandini, et qu'il envoyoit quérir le Général des Jésuites pour luy faire sçavoir sa résolution<sup>1</sup>. » Dans une autre audience, le 4 janvier, alors que Clément VIII avait déjà pu s'entendre avec le P. Général, Béthune essaya, comme il dit lui-même, « de tirer encore parolles de Sa Sainteté qu'Elle aggréoit les conditions ». Le pape, ajoute-t-il, « me respondit, qu'il désiroit que Vostre Majesté donnast effect à ceste affaire au plus tost; ce que je l'assuray de vostre part que vous feriez lorsqu'il auroit faict sçavoir sa volonté à son nonce et au P. Maggio<sup>2</sup> ».

Ce langage du Souverain Pontife, notre ambassadeur l'interprète donc et le présente au roi comme une acceptation pure et simple. Un peu plus tard, nous le voyons encore s'efforcer d'en rester ou d'en paraître convaincu. Ainsi, le 18 janvier, écrit-il à Henri IV : « Je n'ay point pensé en debvoir reparler au Pape, de peur que ce ne fust une occasion de luy faire croire que je ne tinsse pas la chose pour résolue... S'il s'en ouvre à moy, je luy diray que j'ay desja mandé à Votre Majesté sa response et qu'elle tient ceste affaire pour arrestée, et insisteray fort afin qu'il continue à son premier propos<sup>3</sup>. » Dès lors cependant,

1. Béthune au roi, 23 décembre 1601 (Bibl. nat., ms. fr., 3.492, f. 16).

2. Béthune au roi, 8 janvier 1602 (*Ibidem*, f. 18<sup>v</sup>).

3. Lettre de Béthune au roi, 18 janvier 1602 (*Ibidem*, f. 26).

Béthune devait bien savoir que le « premier propos » de Clément VIII n'avait rien de définitif, puisque nous lisons au début de la même dépêche : « Depuis ma dernière du 8 janvier, le Pape ne m'a parlé en aucune façon [des articles]; mais il m'a été dit qu'il devoit m'envoyer quelqu'un m'[en] parler... y en ayant quelques-uns qu'il désire que Vostre Majesté retranche<sup>1</sup>. »

Aucun prélat ne vint traiter avec M. de Béthune de la part de Sa Sainteté<sup>2</sup>. Plus de deux mois se passèrent et, le 1<sup>er</sup> avril, notre ambassadeur mandait à Henri IV : « Pour le fait des Jésuites je n'en ai point entendu parler et ne crois pas que le nonce ni le P. Maggio ayent eu aucun commandement de Sa Sainteté de vous faire entendre aucune chose de sa part sur cest affaire, croyant qu'il s'en sera abstenu à cause que les Jésuites luy ont fait remonstrance sur les articles que je luy présentay de vostre part<sup>3</sup>. » En effet, ni le nonce ne reçut d'instructions du pape<sup>4</sup>, ni le P. Maggio du P. Général. Quant à la correspondance de Béthune, elle ne nous apprendra rien désormais sur l'incident.

Pendant plus d'une année, le Souverain Pontife et le P. Claude Aquaviva vont rester muets, eux qui tant de fois ont sollicité une conclusion définitive. Comment expliquer ce silence? Par une prétendue froideur de Clément VIII, mécontent des Jésuites à propos de leur querelle avec les Dominicains sur la question de *Auxiliis*<sup>5</sup>? Il paraît bien plus simple de l'attribuer à l'embarras

1. *Ibidem*.

2. Béthune au roi, 1<sup>er</sup> avril 1602 (*Ibidem*, fol. 35).

3. *Ibidem*.

4. Au dos de la copie des *Capitoli propositi...* qui se trouve aux Archives Vaticanes, on lit cette note, sans date, de la main du pape : « Priez le P. Général de me retourner ses observations aux articles du roi, afin de les communiquer à M<sup>sr</sup> Agucchia et de pouvoir les envoyer au nonce en France. » Cette note peut être de l'époque où furent reprises les négociations (16 août 1603); elle peut être aussi de janvier-février 1602, au moment où le pape avait en effet une telle intention, de même qu'il songeait à envoyer un prélat pour délibérer avec M. de Béthune. Or nous savons par ce dernier qu'il ne lui envoya personne, et il est certain qu'alors il ne transmit pas non plus au nonce les observations du P. Aquaviva.

5. On trouve des échos de ce mécontentement dans les documents publiés par M. Couzard (*De edicto Rothomagensi*, p. 82-88). Mais les choses semblent avoir été exagérées. Il ne manquait pas de gens à Rome pour colporter des bruits hostiles, que M. de Béthune et l'abbé de Marquemont répétaient à leurs correspondants et dont il serait téméraire de tout prendre. Quant à la controverse de *Auxiliis*, elle ne se termina que sous le pontificat de Paul V; nous en parlerons au troisième volume. On prétend encore qu'à cette époque le différend survenu entre les *prêtres anglais* et les Jésuites avait indisposé le pape. Nous n'avons pas à raconter ce différend qui appartient à l'histoire de la Compagnie en Angleterre. Une citation suffira pour montrer les vrais sentiments de Clément VIII. On avait accusé son agent en Angleterre, l'archiprêtre Georges Blackwell, de subir l'influence des Jésuites anglais, partisans, disait-on, de l'Espagne au préjudice des droits de la reine Elisabeth. Le 5 octo-

du Saint-Père, fort empêché de concilier les préoccupations divergentes, et d'ailleurs plausibles, de Henri IV et d'Aquaviva. Le P. Général regardait surtout l'intégrité de l'Institut et l'honneur de son Ordre calomnié. Outre un reste de défiance, le roi songeait aux difficultés que soulèverait la vérification légale d'un édit de rétablissement. Il est des cas où l'expectative est commandée par la prudence ; Clément VIII attendit, et le P. Général se garda bien de le presser. Aquaviva considérant la teneur des propositions de Henri IV, la façon dont on évitait de les discuter avec les négociateurs naturels, les rapports qu'il recevait de divers côtés sur les attaques incessantes contre la Compagnie, jugea sans doute que l'heure n'était pas arrivée, que le roi très chrétien n'était pas encore dans les dispositions nécessaires pour apprécier et conclure en toute justice. La faute n'en était pas à Sa Majesté, mais aux ménagements que lui imposaient les vieilles discordes de ses sujets, aux préjugés perfidement entretenus dans son esprit, aux menées des adversaires de la Compagnie en France et hors du royaume. Dans ces conjonctures, discuter ou brusquer un accord ne serait-ce pas tout compromettre ? Se réserver et attendre semblait la tactique la plus sûre. Comme le pape, le P. Général s'y arrêta<sup>1</sup>.

3. Cependant cette année 1602 et la première moitié de 1603 parurent longues à la plupart des catholiques. Ils attendaient avec impatience l'issue d'une affaire où la religion et l'éducation de la jeunesse étaient si fort intéressées, mais encore dont on annonçait toujours la solution comme imminente. Les Supérieurs de la Compagnie, le P. Maggio, le nouveau nonce, M<sup>gr</sup> del Bufalo<sup>2</sup>, ne pou-

bre 1602, par un bref où, pour le bien de la paix, il modifiait et précisait les pouvoirs de ce représentant du Saint-Siège, Clément VIII lui commanda de ne plus traiter aucune affaire avec les religieux de la Compagnie, mais en les déchargeant ainsi de tout reproche : « Non quod nos aliquid sinistri aut mali de iis religiosis suspicemur, quos scimus sincero pietatis zeloduci et quae Dei sunt vere quaerere, sed pro pace et quiete inter catholicos in eo regno tuenda sic convenire judicemus : quod etiam religiosi Societatis Jesu verum esse atque expedire censuerunt. »

1. Voici quelques lignes, écrites le 29 avril 1602 par d'Ossat au ministre Villeroy, qui confirment tout à fait notre sentiment : « Quant à ce que vous n'êtes point pressez [de Rome] pour le fait des Jésuites, je ne pense point qu'il y ait autre finesse, si ce n'est que l'on réservoir possible cette instance à quand le légat qui vous est destiné seroit par delà, par le moyen duquel on penseroit de faire rabattre quelque chose des conditions que vous avez opposées à leur rappel. Ce pourroit avoir esté cause que ny le Pape ny les Jésuites mesmes n'en auroient cependant fait autre instance : outre que Sa Sainteté a assez d'autres choses à penser et qu'eux n'ont, possible, pas grande espérance que vous rabattiez guères des dites conditions. » (*Lettres du card. d'Ossat*, 2<sup>e</sup> partie, p. 317).

2. Innocenzo del Bufalo, évêque de Camerino, plus tard cardinal du titre de Saint-

vant que soupçonner la cause du retard, étaient les premiers à en souffrir. Pour surcroît de peine, ils voyaient en ce même temps la Compagnie en butte à un redoublement de colères et de menaces.

Revenons un peu en arrière et allons retrouver le P. Maggio en décembre 1601. Alors le roi lui faisait espérer que tout allait finir par un prompt « consentement du pape » au projet de rétablissement libellé en France. Alors aussi le P. Visiteur vivait aux frais de Henri IV; il avait reçu deux cents écus d'or pour les dépenses de son séjour<sup>1</sup>. A la fin du mois, il eut une audience de Sa Majesté, et en profita pour lui offrir un nouvel ouvrage du P. Richeome intitulé *La victoire de la vérité catholique*, et le monarque parut vivement touché de cet hommage. Dans la dédicace, l'auteur célébrait l'heureuse naissance du Dauphin, arrivée le 27 septembre, et représentait l'enfant demandant à son père plusieurs grâces et faveurs de bienvenue. « La troisième, lui faisait-il dire, est de mettre en exécution votre royale promesse sur le rétablissement de cette petite Compagnie qui gémit, il y a sept ans, son exil, et fait faute à plusieurs jeunes âmes, qui sont venues en ce monde un peu devant moy et qui viendront après, demandant le pain de la doctrine chrestienne, et qui trouveront parmi ces religieux quelque nombre de personnes qui le leur couperont volontiers<sup>2</sup>. » Ce n'était point là pur jeu d'imagination. Vers cette époque, des voix suppliantes s'élevaient de toutes parts; les Parisiens présentaient au roi une pétition<sup>3</sup>; des villes de province lui envoyaient des députés pour réclamer les Jésuites<sup>4</sup>. Henri IV pouvait donc agréer l'ingénieuse requête du P. Richeome comme expression d'un sentiment général chez les catholiques. Lui-même d'ailleurs, et ses actes le prouvaient assez, voulait rétablir la Compa-

Thomas in Parione, nonce ordinaire, reçut ses instructions vers le mois de juillet 1601. Sa nomination par Bref est du 25 mai (Index Brev. Vat., 319). Il arriva à Paris le 28 août 1601, fut nonce trois ans et reçut son congé du roi le 5 octobre 1604 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, vol. 291).

1. Lettre du P. Maggio, 20 novembre 1601 (Epistol. P. Maggii, f. 126).

2. *Victoire de la vérité catholique contre la fausse vérification du sieur Duplessis*.... Dédicace, datée de Bordeaux, 4 nov. 1601.

3. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 22 mars 1602 (Lettere del card. Bufalo, Bibl. nat., italiens, 249, f. 48).

4. Ainsi Cahors, Beaucaire, Dijon, etc.. Voir, pour Dijon, Archives communales, B, 481, une lettre de Biron à M. de Gesvres, 24 décembre 1601 sur ce sujet. De 1600 à 1603, les instances de la ville de Dijon et des États de Bourgogne pour le retour des Jésuites furent fréquentes et pressantes; voir Registres des États (Archiv. dép., C, 3.074, f. 39, 127, 171) et Délibérations du corps de ville (Archiv. comm., B, 239, f. 172, 177, 262).

gnie, mais à sa façon, c'est-à-dire en donnant quelque satisfaction aux adversaires.

Or, ceux-ci allaient bientôt montrer qu'on ne les satisferait qu'en la proscrivant sans retour. Calomnies, libelles, influence de l'étranger, ils vont faire armes de tout pour combattre chez le monarque les impressions favorables aux Jésuites. Une reine qui les « haïssait parfaitement », Élisabeth d'Angleterre, connaissait les intentions de Henri IV au sujet de leur rappel. Elle essaya de l'en dissuader, non pas directement<sup>1</sup>, mais par l'entremise de notre ambassadeur à Londres auquel elle exprima sa surprise et ses craintes. « Elle m'adjousta, écrit au roi M. de Beaumont-Harlay, que deux moines l'avoient voulu assassiner, et qu'elle avoit entendu que Vostre Majesté avoit promis depuis peu au pape de remettre les Jésuites en son royaume, dont elle ne pouvoit assez s'estonner, sachant que Vostre Majesté en avoit reçu tant de malheurs et en sa personne et en son Estat; qu'elle la supplioit de bien considérer ceste résolution avant que de la prendre<sup>2</sup>. »

Henri IV n'aimait pas que les étrangers se mêlassent de ses affaires. Aussi fit-il à la reine d'Angleterre, « sa bonne sœur et cousine », l'accueil que méritait cette indiscrete ingérence. « Il est vray, répondit-il à son ambassadeur, le 6 mars 1602, qu'ayant esté continuellement pressé par le pape, depuis cinq ans, de permettre aux Jésuites de demeurer en mon royaume, m'asseurant qu'ils s'y comporteront de façon que j'aurois occasion d'en estre content, et voyant qu'ils estoient demeurés en quelques provinces de mon dict royaume où ils estoient tolérés sans ordres ni reigle, j'ay estimé devoir y avoir esgard et pourvoir. C'est ce qui a causé le bruict de leur restablissement, qui n'est toutesfois encore plus avancé que cela, comme vous direz à ladicte Dame, si derechef elle vous parle d'eux, et non aultrement. Car comme je ne me formalise ny enquiers de ce qu'elle fait et ordonne en son royaume, et que je ne recherche d'en estre informé, je ne désire aussy m'assujettir à luy justifier et rendre compte de ce que je fais au mien. Seulement je désire qu'elle sache que je ne permettray jamais qu'il soit rien faict, s'il m'est possible, qui puisse préjudicier à mes amis<sup>3</sup>. »

1. Il existe à la Bibl. nat. (ms. fr. 15.782) une lettre autographe, sans date, de la reine Élisabeth au roi de France, qui contient une allusion aux Jésuites; mais il semble qu'elle ait été écrite à Henri III.

2. Lettres de Beaumont au roi, 20 février 1602 (Ambassade de M. de Beaumont; Bibl. nat., fr., 7.100, f. 38, 38').

3. Lettre du roi à M. de Beaumont, 6 mars 1602 (*Ibidem*, fol. 94, 94').

A plus forte raison le roi de France entendait-il que, dans l'acte de justice qu'il voulait accomplir, rien ne préjudiciât à sa personne. C'est pourquoi il prit ombrage d'un bruit qui se répandit alors. A Aix-la-Chapelle et à Liège, des Jésuites auraient attaqué en chaire la légitimité de son second mariage. « Le roi, absent pour le moment, écrivait le 13 mars le P. Maggio au P. Général, m'a envoyé un membre de son conseil privé pour m'apprendre ce qu'on lui avait mandé de Cologne. » Un Jésuite d'Aix-la-Chapelle aurait, dans une prédication, proféré des injures contre Sa Majesté, contre la reine et le Dauphin. « Profondément blessé d'une telle indignité, il me faisait demander instamment de m'enquérir du fondement de l'accusation. Car si le fait était vrai, au lieu de nous rappeler, il saurait prendre contre nous des mesures rigoureuses. Je répondis que je n'avais reçu aucune information, mais que cela me paraissait si absurde que je ne pouvais y croire, et soupçonnais plutôt quelque calomnie ourdie contre nous, comme on l'a fait si souvent. — Sans doute, répliqua le messenger, le roi n'ajoute pas une foi entière à ce bruit, mais il en est inquiet et réclame une enquête<sup>1</sup>. »

Tandis que le P. Maggio demandait en toute hâte des renseignements à Aix-la-Chapelle, Henri IV, de son côté, en faisait prendre à Liège et les communiquait bientôt au P. Visiteur. « J'ay receu, lui disait-il, trois attestations du Doyen et chapitre de Liège, du Grand Vicaire de l'Évesque et des Bourgmaistres de ladite ville, par lesquelles il est certifié que ceux de vostre Société qui preschent en icelle n'ont point parlé sinistrement de mondict mariage. Je vous en ay bien voulu advertir par ceste lettre, pour l'affection que je porte à vostre Compagnie, et vous dire que j'ai receu tout contentement du tesmoignage qui m'en a esté rendu, comme je feray quand je sçauray qu'en la dicte ville d'Aix-la-Chapelle on se sera comporté avec la mesme modestie<sup>2</sup>. »

Il ne tarda pas à le savoir, et sa tranquillité fut complète. « Ces attestations, mandait-il sur-le-champ au P. Maggio, m'ont esclaircy d'une chose que j'avois eu peine de croire au désavantage de ceux de vostre Ordre, après les assurances que vous m'aviez données de leur foy et affection en mon endroict. J'en demeure doncq bien satisfait et vous remercie [de m'avoir enlevé] l'im-

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 13 mars 1602 (Epist. P. Maggii, f. 129<sup>r</sup>).

2. Lettre du roi au P. Maggio, 4 mai 1602 (Galliarum mon. histor., n. 101).

pression que j'avois eue, de laquelle il ne me demeure aucune marque<sup>1</sup>... »

Au moment où cette rumeur se dissipait, une autre alerte survenait à Bordeaux. Une violente querelle s'étant élevée entre le cardinal de Sourdis, son chapitre, les jurats et le Parlement<sup>2</sup>, les Jésuites furent accusés de s'y être mêlés. Toutefois, après une sérieuse enquête, on reconnut que, loin de prendre part à ces dissensions, ils avaient tout fait pour les calmer<sup>3</sup>.

Il était décidément difficile de les prendre en défaut. Comme cependant la bienveillance du roi à leur égard semblait de plus en plus efficace, leurs ennemis déclarés crurent le moment venu de frapper un grand coup. Deux infatigables lutteurs, Pasquier et Arnauld, se trouvaient tout désignés pour mener l'attaque.

Pasquier avait alors soixante-douze ans; mais il avait déjà fait ses preuves dans les deux procès de 1565 et de 1594, et les éloges que son fameux plaidoyer lui avait mérités de la part des protestants et des impies semblaient promettre à sa vieillesse de nouveaux lauriers. Depuis plusieurs années, il formait un ample dossier de toutes les pièces forgées par la calomnie contre les disciples de saint Ignace. Il les réunit en un lourd pamphlet<sup>4</sup> sous le titre de *Catéchisme des Jésuites*. Son but avoué était d'empêcher leur rétablissement en soulevant contre eux l'esprit du roi et l'opinion.

L'ouvrage est divisé en trois livres. Pasquier retrace d'abord, avec plus de violence encore que dans son plaidoyer, l'histoire de la Compagnie, — de la secte, comme il l'appelle, — son origine et ses progrès, œuvre d'astuce et d'artifice. Ignace de Loyola, que l'Église se proposait alors d'élever sur les autels, est un fourbe, pire que Luther et Calvin, Manès et Julien l'Apostat; un hypocrite dont Maffei et Ribadeneira ont faussé la vie. Les Jésuites, sans en excepter François Xavier, sont des imposteurs, des charlatans, des papelards, non les *piliers*, mais les *pilleurs* du Saint-Siège. Dans le second livre, Pasquier expose à sa manière la doctrine de la Compagnie, qu'il déclare contraire aux maximes de l'Église gallicane et aux lois fondamentales du royaume; par suite, l'instruction donnée à la jeunesse dans les collèges est antichrétienne, antimonarchique et antifrançaise.

1. Lettre du roi au P. Maggio, 14 mai 1602 (Galliar. mon. hist., f. 102).

2. Cf. Ravenez, *Histoire du cardinal François de Sourdis*, p. 48-61.

3. Lettre du P. Maggio au P. Général, 27 mars 1602 (Epist. P. Maggii, f. 130).

4. Voir l'appréciation de Lenient, *La satire en France*, t. II, p. 191, et celle de M. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 164.

Il déclame enfin, avec des accents pathétiques, contre le machiavélisme de ces maîtres corrupteurs, qui enlèvent les enfants du sein de leurs pères et mères, pour s'enrichir de leurs dépouilles. — Le troisième livre développe les conséquences de la pernicieuse doctrine de la Compagnie. L'auteur, en un virulent réquisitoire, montre ces prétendus religieux bouleversant les royaumes, sans reculer devant le régicide pour assouvir leur ambition.

Tel est, en résumé, ce *Catéchisme des Jésuites*, que Pasquier osa présenter au chancelier de Bellièvre comme une œuvre de religion, de patriotisme et de loyauté<sup>1</sup>. La forme dialoguée qu'il donne au début accuse une certaine prétention littéraire; mais la matière déborde le cadre, et quelques passages où reparait la verve de la jeunesse ne rachètent point les nombreuses pages de composition pénible et négligée. Le *Catéchisme* ne fut jamais qu'un arsenal de citations, d'extraits, de vers satiriques, de médisances et de mensonges, à l'usage des adversaires sans scrupule et sans goût. Œuvre de fantaisie haineuse, où les ignorants pouvaient se laisser prendre, mais non pas un prince comme Henri IV, ni même le plus médiocre des hommes d'État.

Les Jésuites scélérats de Pasquier manquaient de vraisemblance. Antoine Arnauld les dépeignit aussi malfaisants, mais moins impossibles, dans un factum composé suivant les meilleures règles de l'art oratoire. *Le Franc et Véritable Discours au roi sur le rétablissement qui lui est demandé pour les Jésuites*<sup>2</sup>, sortit, comme le *Catéchisme* de Pasquier, des presses calvinistes de La Rochelle. C'est, après huit ans et sous forme nouvelle, une réédition du plaidoyer pour l'Université. Contrairement à l'opinion courante parmi leurs partisans ou leurs adversaires, les Jésuites instruisent mal la jeunesse, et ils ont causé la ruine des études. « Auparavant qu'ils fussent venus en France, tous les beaux esprits, tous les enfants de bon lieu estudioient en l'Université de Paris, où il y avoit toujours vingt ou trente mille escoliers tant François qu'étrangers. Cette grande multitude y attiroit tous les plus doctes et les plus célèbres hommes de l'Europe, soit pour paroistre soit pour profiter. » Mais les Jésuites « ont trouvé moyen de s'establir petit à petit en toutes les meilleures

1. Lettre de Pasquier à M. de Bellièvre, Paris, 28 avril 1602 (Bibl. nat., ms. fr. 15900, f. 367, 367').

2. Il a été inséré dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 665-695. Cf. Féret, *La Faculté de théologie de Paris, époque moderne*, t. III, p. 65.

villes du royaume et, en ce faisant, ont coupé les sources d'où venoit cette grande multitude d'escoliers<sup>1</sup>. » Après avoir attribué à la présence des Jésuites la décadence de l'*Alma Mater*, Arnauld leur reproche (le croirait-on?) leur ignorance. « Ils ne savent point le secret des langues » ; à peine s'il « s'en est trouvé un ou deux qui ont la diction belle, le style hardi, les mouvements eslevés, la disposition bonne et mille belles pointes<sup>2</sup> ». De cette pénurie de savants ou d'écrivains l'avocat veut bien ne pas leur faire un crime, puisque « leur but principal est la théologie ». Mais à cet égard même, que valent-ils ? « Il ne faut point douter qu'il n'y ait en leur doctrine beaucoup de choses qui les font haïr par de très grands catholiques<sup>3</sup>. » Ils enseignent des propositions condamnées comme schismatiques par la Sorbonne et l'Église gallicane ; ils ont des maximes qui provoquent la révolte ou même des attentats sur la personne du souverain. Là-dessus Arnauld reprend une à une les calomnies répandues contre eux depuis leur entrée en France. Puis il termine en conjurant le roi de ne point casser les arrêts du Parlement de Paris, de ne point faire revivre dans ses États une Société funeste, ennemie du royaume et de la royauté, qui accorde au pape le pouvoir de disposer des couronnes et dont les théories détestables ont armé le bras des Barrière et des Chastel.

On voit dans quelle mesure ce discours pouvait s'appeler *franc et véritable*. Était-il beaucoup plus habile ? Assurément la rhétorique de l'avocat déguisait mal le principal grief, le zèle des religieux de la Compagnie à maintenir l'autorité du Saint-Siège et le pur esprit catholique. Du moins Arnauld avait-il eu cette habileté, d'ailleurs facile, d'afficher envers la personne du roi un dévouement absolu, mais surtout d'évoquer, en les imputant aux Jésuites, les plus irritants souvenirs de la Ligue, et de forcer les apologistes à le suivre sur ce terrain.

On jugea néanmoins qu'on ne pouvait rester sous le coup. Un écrivain, dont Arnauld lui-même louait la *diction*, le *style* et les *pointes*, le P. Louis Richeome, prit en mains la cause de ses frères et adressa au roi très chrétien, par l'entremise du chancelier, sa *Plainte Apologétique pour la Compagnie de Jésus*<sup>4</sup>.

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 666, col. 1.

2. *Ibidem*, col. 2.

3. *Ibidem*, p. 667, col. 1.

4. Traité passé entre le P. Louis Richeome et Simon Millanges pour l'impression de la *Plainte Apologétique*, 19 déc. 1602 (*Bulletin hist. et philol.*, 1896, p. 793).

C'est une réponse aux diatribes d'Arnauld et de Pasquier tout ensemble ; réponse forte, grave<sup>1</sup>, digne en tout du souverain auquel elle est présentée.

L'auteur s'applique principalement à réfuter le *Franc et Véritable Discours*, où l'accusation est plus sérieuse de forme et aussi plus perfide que dans le *Catéchisme des Jésuites*. Il commence par les reproches adressés à la Compagnie au nom des intérêts de l'instruction publique. Sur ce sujet, il ne faut, selon lui, qu'un argument pour rétorquer tous ceux de l'adversaire. « C'est le tesmoignage de toutes les villes de l'Europe où nous avons des collèges, qui se trouvent bien de nos écoles, nous fient leur jeunesse, et approuvent nos exercices et les louent plus que nous ne demandons. Et les villes qui n'ont point de collèges et cognoissent nostre façon d'enseigner ne cessent d'en demander. Si tant de gens ne se peuvent tromper et si l'expérience tient le premier rang en force de preuve, il faut dire que celui qui blasme nostre industrie en cecy, se trompe ou veut tromper les autres<sup>2</sup>. » Les Jésuites, disait-on, sont peu habiles professeurs et l'on doit chercher ailleurs la cause de leurs succès. « Ce n'est pas la multitude des escoliers qui attire les bons régens, répond le P. Richeome, ce sont les bons régens qui font venir la multitude des escoliers. Et jamais l'Université de Paris n'en eût veu si grande affluence, si premièrement elle n'eût eu de braves docteurs; et encor que la multitude des escoliers invite par après les docteurs à venir, il faut néanmoins qu'elle soit premièrement faicte par les bons et renommez docteurs. La beauté des lieux, si elle est toute seule, ne fait pas l'affluence des estudians, encore qu'elle y aide; mais bien la suffisance et renom de ceux qui enseignent. Les escoliers sont comme les pigeons, ils s'assemblent à plus grandes hardes aux lieux où ils treuvent plus de grain<sup>3</sup>. »

Mais, ajoutait-on, les succès des Jésuites ont causé la ruine de l'Université. « Vostre Majesté, réplique le P. Richeome, donna un très sage advis, il n'y a guères, à ceux qui se plaignoient sur ce subject de nous, quand elle leur dit : Faites mieux que les Jésuites, et vous aurez plus d'escoliers. C'est le vray moien d'attirer la multitude, et non la grandeur du lieu,

1. On ne pourrait en dire autant du *Renard Pasquin*, ouvrage du même auteur contre Étienne Pasquier, où les « belles pointes » sentent vraiment trop le langage des halles.

2. *Plainte Apologétique*, p. 15.

3. *Ibidem*, p. 16.

qui ne sert de rien si elle est seule, et le reste fait tout sans icelle<sup>1</sup>. » Si la présence des Jésuites a causé la ruine de l'Université, d'où vient qu'elle ne s'est « restaurée par leur absence de huit ans, et par la cessation de tous les collèges du ressort de Paris, de Rouen et de Bourgogne<sup>2</sup> »?

Avec non moins d'habileté le P. Richeome prend à partie l'auteur du *Franc et Véritable Discours*, et défend contre lui, non plus seulement la Compagnie de Jésus, mais la religion, la justice, le roi, qu'il avait également outragés. Il l'accuse d'avoir méconnu les ordres de Sa Majesté qui, à plusieurs reprises, avait interdit les récriminations et les libelles injurieux. Il montre qu'en attaquant l'enseignement de la Compagnie, Arnauld vise indirectement l'Église romaine et la doctrine catholique. Il prouve enfin, par une exacte exposition des faits, que son adversaire a voulu tromper la bonne foi du roi et de ses ministres pour la faire servir d'instrument à sa haine personnelle.

Le *Catéchisme* de Pasquier et le *Discours* d'Arnauld avaient été déjà condamnés à Rome comme renfermant plusieurs propositions hérétiques<sup>3</sup>. Les ennemis de la Compagnie parurent très alarmés de l'effet qu'allait encore produire la réponse du P. Richeome. Ils recoururent à la complaisance du premier président, et le Parlement s'empressa d'interdire à Paris la *Plainte Apologétique*, sous prétexte qu'elle renfermait des maximes pernicieuses au roi et à l'État. Mais Henri IV se défiait du zèle intéressé d'Achille de Harlay. Il fit examiner le livre par quelques hommes modérés et impartiaux, et sur leur avis motivé, leva l'interdit. Encore voulut-il se rendre compte par lui-même. Cette lecture acheva de lui mettre aux yeux l'innocence des Jésuites et l'affermir dans le dessein de les rétablir<sup>4</sup>.

4. Cependant il attendait toujours une réponse du pape aux conditions proposées par l'entremise de M. de Béthune. Nous avons dit pourquoi Clément VIII s'obstinait dans son silence. A Paris et en France, les gens de bien, ignorant les motifs de la lenteur apportée à cette affaire, s'en étonnaient et en gémissaient; leurs plaintes allaient jusqu'au nonce fort embarrassé de les apaiser.

1. *Plainte Apologétique*, p. 16.

2. *Ibidem*, p. 22.

3. Lettre du cardinal Borghèse à l'évêque d'Ancône, vice-légat d'Avignon, 30 novembre 1602 (Galliae epistolae, t. XIX, n. 66).

4. Relation latine du P. de Mena, sur le rétablissement de la Compagnie, Bordeaux, 18 mars 1604, citée par le P. Prat (*Recherches*, t. II, p. 75).

« Les Parisiens, écrit-il au cardinal Aldobrandini le 22 mars 1602, frappés des inconvénients toujours plus graves qu'entraîne l'absence des Pères Jésuites, ont fait instance auprès du roi et de ses ministres pour le rétablissement de ces religieux; et comme on répond que l'affaire a été renvoyée à Rome, où elle est pendante et d'où l'on attend la résolution du Saint-Père, c'est sur moi que retombent les incessantes réclamations du peuple. Si mes réponses l'ont un peu tranquilisé, elles n'étaient pas cependant assez précises pour le consoler, puisque moi-même je ne sais rien de certain. J'ai cru devoir informer de tout cela Votre Seigneurie Illustrissime, afin que, si elle le juge à propos, elle daigne m'en apprendre quelque chose, et que je puisse donner plus ample satisfaction à ceux qui m'interrogent <sup>1</sup>. »

Henri IV et ses ministres, abusés par les premières dépêches de M. de Béthune annonçant l'adhésion certaine du pape, trompaient à leur tour le P. Maggio sur ce point. « Par deux fois, écrit celui-ci au P. Général le 27 mars, M. de Villeroy m'a affirmé savoir par l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome que le Souverain Pontife avait approuvé les articles du rétablissement et qu'avant peu on aura de Sa Sainteté une réponse certaine et officielle<sup>2</sup>. » Rien n'arrivait. « Le roi, écrivit de nouveau le P. Visiteur à la date du 24 avril, a dit devant plusieurs témoins qu'il avait réclamé à quatre reprises la décision de Rome sur notre rappel, et s'est montré très contrarié de ne point la recevoir. Beaucoup de gens ici s'étonnent que là-bas une affaire aussi importante soit négligée ou cède la place à d'autres préoccupations<sup>3</sup>. » Au mois de mai, ne comptant plus sur une réponse immédiate et « bien desplaisant de l'incertitude<sup>4</sup> » dans laquelle on le laissait, Henri IV permit au P. Maggio de quitter Paris pour reprendre sa tournée d'inspection dans les Provinces.

Quand il partit, en juin, pour Pont-à-Mousson, le P. Visiteur ne se doutait point que son rôle auprès du monarque était fini. Il occupa les derniers mois de cette année 1602 à visiter nos maisons de Lorraine. Au commencement de 1603, après avoir

1. Lettre de M<sup>sr</sup> del Bufalo au card. Aldobrandini, 22 mars 1602 (Lettere del card. Bufalo, Bibl. nat., mss. italiens, 66, f. 51). Une preuve que le nonce ne reçut point les observations du P. Aquaviva sur les articles c'est que, neuf mois plus tard, le 15 décembre, il écrit au P. Général qu'on ne lui a donné aucune instruction et qu'il ignore la nature des conditions imposées par le roi (Epistolae Principum).

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 27 mars 1602 (Epist. P. Maggii, f. 130).

3. Du même au même, 24 avril (*Ibidem*).

4. Lettre du roi au P. Maggio, 28 avril 1602 (Galliarum monum. historica, n. 98).

séjourné le temps nécessaire à Besançon et à Dôle, il se dirigea vers le sud-est pour inspecter les collèges de la province de Lyon<sup>1</sup>. Nous le retrouverons à Avignon quand la Providence confiera à deux de ses confrères, les PP. Coton et Armand, le dernier acte de la pénible négociation. Entre temps il recevait quelques nouvelles de Paris et de la cour par M. de Bérulle, son correspondant officiel ou bienveillant. En bonnes relations avec Villeroy, Bérulle était à même de connaître la pensée intime de ce ministre, de ses collègues et du souverain. Une de ses lettres d'alors (29 octobre 1602) nous le montre plein de zèle pour la Compagnie, mais aussi très découragé. « J'ai parlé à M. de Villeroy, et j'ai pu voir combien il est attaché à votre personne et à votre Société; mais il ne m'a point laissé entrer davantage en matière. J'ai deviné qu'il ne voulait nullement engager de conversation sur le sujet de vos soucis, sans doute à cause du grand nombre d'autres affaires dont il est accablé en ce moment. J'ai donc jugé à propos de garder de mon côté la même réserve. Il m'a dit seulement (ce sont ses propres paroles) qu'il était désolé de n'avoir pas pu faire plus qu'il n'a fait. Pour moi, je soupçonne que la situation de votre Société est moins bonne qu'auparavant, et l'apathie du Souverain Pontife encourage de plus en plus vos ennemis à la résistance<sup>2</sup>. »

L'abbé de Bérulle se trompe ici, comme bien d'autres, sur l'attitude de Clément VIII. Quant à l'ardeur nouvelle du parti hostile aux Jésuites, on allait bientôt en avoir une preuve convaincante à l'occasion de la réforme de l'Université.

Les nouveaux statuts avaient mécontenté le monde des écoles. Il fallut nommer des censeurs chargés de les faire appliquer intégralement. Edmond Richer, Claude Minos, Nicolas Ellain, Jean Galland se mirent à la tâche avec vigueur, d'où suivit une violente opposition parmi les régents et les étudiants eux-mêmes. « Les tumultes et le mauvais exemple que les révoltes produisirent, scandalisèrent toute la ville. Ils furent cause que beaucoup de personnes de qualité retirèrent leurs enfants des pensions des collèges publics, et qu'ils les mirent en ville chez des particuliers ou leur donnèrent des précepteurs chez eux, usage qui avoit paru assez rare jusque-là<sup>3</sup>. » D'autre part, beaucoup

1. Epistolae P. Maggii, 1602, 1603, passim.

2. Lettre de l'abbé de Bérulle au P. Maggio, 29 octobre 1602 (Galliarum mon. hist., n. 124).

3. A. Baillet, *La vie d'Edmond Richer*, p. 39.

de familles chrétiennes, s'apercevant que la réformation des études tendait à la sécularisation de l'enseignement, commençaient d'envoyer leurs enfants à l'étranger<sup>1</sup>. Tout cela était déjà fort préjudiciable à l'Université de Paris, mais le deviendrait bien plus encore si le collège de Clermont venait à rouvrir ses cours. « L'amour que Richer avoit pour elle », ne lui permit pas de rester indifférent à un tel péril. « Il ne put s'empêcher de marquer aux présidents de Harlay et de Thou, aux conseillers Gillot et Molé, à l'avocat-général Servin, et à tous les autres magistrats qu'il sçavoit être les plus éclairés et les plus zélés pour le bien de l'État et de l'Université, l'inquiétude qu'il avoit du retour des Jésuites en France, dont on parloit comme d'une chose résolue dans l'esprit du Roy<sup>2</sup>... »

Achille de Harlay et plusieurs de ses collègues étaient hantés des mêmes craintes. Ils s'entendirent avec les universitaires pour frapper un nouveau coup sur les Jésuites. Au premier bruit de ce projet, le cardinal d'Ossat s'efforça de l'empêcher, représentant combien l'on déplairait au pape qui avait « fait si longue instance pour leur restitution<sup>3</sup> ». Mais quand il s'agissait d'assouvir ses vieilles rancunes, le Parlement de Paris ne tenait pas plus compte de la diplomatie que de la justice. Les embarras que donnait à Henri IV le complot du duc de Bouillon ne l'arrêtèrent point davantage, et, le 27 janvier 1603, il porta un arrêt qui atteignait les droits les plus sacrés des familles.

« Sur ce que le Procureur général du Roy a remonstré à la Cour que le Recteur accompagné des principaux supports de l'Université lui a faict entendre, par forme de plainte, qu'une des principales causes qui empesche que la dicte Université ne soit fréquentée par les escoliers, procède de ce que les subjects du Roy envoient, contre les arrests d'icelle, leurs enfants hors le royaume, ès collèges des prestres et escoliers soy-disant de la Société du nom de Jésus, ès villes de Douay<sup>4</sup> et de Pont-à-

1. Le docteur André Duval reprochait à Richer cette sécularisation. Tous deux constataient, l'un avec bonheur, l'autre avec jalousie, que les familles préféreraient les collèges des Jésuites à ceux de l'Université. Voir \**Historia Universitatis Parisiensis*, par Edmond Richer, t. IV (Bibl. nat., ms. latin 9.947, f. 10).

2. Baillet, *op. cit.*, p. 52, 53. Richer, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, se fait gloire de cette démarche (Bibl. nat., lat. 9.947, f. 11).

3. Lettre de d'Ossat à Villeroy, 18 nov. 1602 (*Lettres du card. d'Ossat*, 2<sup>e</sup> partie, p. 340).

4. Le collège d'Anchin, à Douai, fondé en 1570 sous le généralat du P. de Borgia, appartenait en 1603 à la province du Rhin inférieur, et passa en 1612 à la province

Mousson, comme si l'Université estoit deschue de l'ancienne réputation d'estre florissante en toute doctrine, chose qui n'est aucunement tolérable. Requérant [ledit procureur] commission luy estre délivrée pour informer contre ceux qui, au mépris desdicts arrests, font instruire leurs enfans aux dicts collèges...

« La matière mise en délibération, et tout considéré, la Cour a ordonné et ordonne que le Procureur général aura [les pouvoirs qu'il demande]; a enjoinct et enjoint [à tous les contrevenants] de tirer leurs enfans [des dicts collèges] dedans six sepmaines après la publication du présent arrest, et à faute de ce faire, sera procédé contre eux comme rebelles et infracteurs des ordonnances et arrests; et a faict et faict inhibition et deffenses sur mesmes peines à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'envoyer leurs enfans ou autres qui sont en leur garde et tutèle, ès dicts collèges. Faict au Parlement le 27 janvier 1603 <sup>1</sup>. »

Plusieurs familles cédèrent à la menace. « Une vingtaine de Parisiens, écrivait le P. Maggio au P. Général, sont partis de Pont-à-Mousson, et les habitants d'Auxerre ont rappelé de Dôle leurs enfans<sup>2</sup>. » Mais un grand nombre d'autres parents ne s'effrayèrent pas des conséquences et laissèrent leurs fils où ils les avaient librement placés.

Toutefois l'arrêt du Parlement de Paris avait jeté la consternation parmi les Pères de la Compagnie restés en France. Les collègues encore existant dans le royaume n'allaient-ils pas subir eux aussi quelques vexations nouvelles? N'était-il pas urgent d'y aviser? Dès l'année précédente, le P. Baltazar, Provincial de Lyon, avait suggéré au P. Maggio la pensée d'envoyer à Sa Majesté une députation de Pères Français, pour dissiper toutes les préventions qu'elle pouvait garder encore<sup>3</sup>. L'arrêt du 27 janvier ne rendait-il pas cette démarche plus opportune? Des amis dévoués de la Compagnie insistaient pour qu'elle se fit, déclarant qu'ils l'auraient eux-mêmes entreprise s'ils ne devaient avant tout suivre l'avis des premiers intéressés.

Après nouvelle enquête, le P. Maggio écrivit de Tournon au P. Général que les Pères de Lyon et d'Aquitaine étaient plutôt

Gallo-Belge, toutes deux de l'assistance de Germanie; c'est pourquoi il n'en a pas été parlé dans cette histoire.

1. Cf. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, t. I, pièces justificatives, n. XVII.

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 25 mars 1603 (Epist. P. Maggii, f. 139).

3. Lettre du P. Baltazar au P. Maggio, 15 nov. 1602 (Galliar. mon. hist., n. 121).

favorables à la tentative, mais que ceux de la Province de France la jugeaient hasardeuse. « Quant à moi, ajoutait-il, je crois qu'il y a peu à espérer pour le moment. Si l'on n'a rien obtenu dans des temps meilleurs, comment obtenir quelque chose au milieu des difficultés présentes? Des gens bien informés m'ont fait savoir de Paris qu'on s'y trouve très mal disposé pour nous, et que le silence de Rome favorise l'opposition<sup>1</sup>. Du reste, ce qui importe le plus, le roi, pressenti sur une visite des Pères Provinciaux, a déclaré qu'il ne voulait pas les recevoir<sup>2</sup>. »

Le rétablissement de la Compagnie, si longtemps désiré, si ardemment poursuivi, paraissait donc plus incertain que jamais. « Rome, écrivait l'abbé de Bérulle au P. Maggio, continue à garder le silence, et ce retard vous devient de jour en jour plus préjudiciable. » Et il osait ajouter : « Je vous conseillerais de demander au Souverain Pontife votre rappel, afin qu'il comprît bien qu'en cette circonstance il a manqué à ce qu'il vous devait, à vous et aux catholiques Français<sup>3</sup>. »

5. Qui eût dit alors aux Jésuites et à leurs amis que le dénouement était tout proche? Les relations et correspondances du temps nous apprendront quelles circonstances allaient le hâter.

Ce fut d'abord le voyage du roi en Lorraine. Un lieutenant du duc d'Épernon, Roger de Comminges, sieur de Sobole, gouvernait la cité de Metz et le pays. Devenu odieux par ses vexations, il s'était enfermé dans la citadelle où le peuple le tenait assiégé<sup>4</sup>. Le duc d'Épernon, MM. de Boissise et de la Varenne, envoyés l'un après l'autre pour tenter un accommodement, avaient vu échouer leurs efforts<sup>5</sup>. Les Messins réclamaient la révocation de M. de Sobole, et celui-ci déclarait qu'il ne se rendrait qu'à Sa Majesté. Comme le conflit devenait inquiétant, le roi résolut d'intervenir en personne<sup>6</sup>. Accompagné de la reine, il partit pour Metz à la fin de février 1603, et, sur la demande des habitants de Verdun, s'arrêta d'abord quelques jours chez eux.

A peine y était-il arrivé, que le gouverneur, le baron d'Haus-

1. Allusion à la lettre de M. de Bérulle, du 29 octobre 1602, citée plus haut.

2. Lettre du P. Maggio, 25 mars, déjà citée.

3. Lettre de M. de Bérulle au P. Maggio, 10 février 1603 (Galliar. mon. historica, n. 165).

4. *Histoire de Metz*, t. III, p. 149 et suiv. Girard, *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, p. 215 et suiv.

5. Cf. *Lettres missives de Henri IV*, t. V, p. 677, 706.

6. *Ibidem*, t. VI, p. 20, 26.

sonville, ami de la Compagnie, avertit Sa Majesté qu'il existait dans la ville un collège de Jésuites et que les Pères désiraient lui présenter leurs hommages.

« Le Roy, raconte un mémoire du temps, appella Monsieur de Montpensier, Mons. de Villeroy et Mons. de Sillery afin d'ouïr ce que s'estoit de nous en leur présence, commandant lors à Mons. le Baron de parler ; qui dict comme nous estions françois, que nous instruisions bien la jeunesse et maintenions le peuple en piété et obéissance du Roy, et s'il plaisoit au Roy que nous l'allussions saluer. Mons. de Sillery dict que c'estoit la coustume et le debvoir qu'ès lieux où le Roy nous tolère nous l'allussions saluer. Le Roy respondit qu'il le vouloit bien : mais, [ajouta-t-il], advisés bien qui vous m'amenerés. Monsieur le Baron dict qu'il nous connoissoit tous et qu'il en respondoit sur sa vie.

« Incontinent après, Mons. le Baron nous envoya advertir par deux gentilzhommes de ce qui s'estoit passé, et nous donna advis de préparer quelque petite harangue et de l'aller trouver le lendemain matin afin qu'il nous présentast au Roy, ce qu'il fit très soigneusement et très favorablement... Pendant la messe du Roy, il nous fit saluer dedans le cœur (*sic*) Monsieur de la Varenne, Mons. de Villeroy, Mons. de Gesvre, Mons. de Sillery. La messe finie, il nous présenta au Roy, lequel incontinent s'arresta avant que de sortir du chœur et nous attendit fort humainement, nous ayant fait incontinent lever de genoux ». Alors le P. Charles de la Tour, recteur, prononça devant toute l'assistance le petit discours qu'il avait préparé :

« Sire, dit-il, nous n'eussions jamais osé paroistre devant la grandeur de Vostre Majesté... nous recognoissans personnes de si peu, n'eust esté que Vostre Majesté, par sa naturelle bonté et rare clémence, nous en a voulu faire ceste grande grâce et spéciale faveur. Nous nous venons donc jeter à ses pieds en toute humilité et submission, réduitz à l'extrémité de ce pauvre villageois qui, se rencontrant à l'improvist devant son Roy et n'ayant que luy présenter, obligé qu'il estoit par la loy de ne paroistre les mains vuides, fut contraint de prendre un conseil sur-le-champ, tel que la nécessité luy peut fournir. Il courut soudain au prochain ruisseau puiser de l'eau dans le creux de sa main et l'offrit à son Prince. Nous en faisons de mesme, Sire, nous qui sommes déjà tous vostres et vos naturels sujetz ; nous vous présentons la sincérité de nostre affection puisée du plus profond et plus net de nos cueurs, et asseurons saintement à Vostre

Majesté, en toute vérité, comme devant Dieu et ses anges, que nous ne faudrons jamais, tant que nous vivrons, de vous servir en très fidèles subjectz, très affectionnés serviteurs et très obéissants enfants, et, comme très humbles religieux et dévotz orateurs, nous continuerons incessamment d'offrir nos vœux et prières à Dieu pour l'heur et prospérité de Vostre Majesté, à ce que, comme il a pleu à sa divine bonté vous faire un très grand Roy de deux royaumes, il vous donne au ciel pour troisième diadème la couronne de l'immortelle félicité<sup>1</sup>. »

Henri IV répondit : « Mes bons serviteurs m'ont fait bon rapport de vous. Je vous recognoiz pour religieux de la Compagnie de Jésus; soiez moy bons subjects et poursuivez à bien faire, et je vous chériray et vous seray bon Roy et protecteur; je vous maintiendray et je vous veux avoir en mon royaume<sup>2</sup>. » Le P. Recteur le supplia de ne pas comprendre le collège de Verdun parmi ceux que le dernier arrêt du Parlement interdisait aux enfants de familles françaises. « Volontiers, dit-il. J'entends même que les écoliers français de Pont-à-Mousson viennent étudier à Verdun. Au reste vous pouvez sans crainte vous adresser à moi; vous serez toujours les bien venus<sup>3</sup>. »

Le gouverneur demanda alors à Sa Majesté si elle aurait pour agréable que les Pères allassent saluer la reine. « A quoy le Roy respondit fort bénignement qu'ouy, et que nous y allions sous la conduite de Mons. le Baron... Nous ne peusmes voir la Reyne pour ce jour là, Mons. le Baron ne nous aiant pas peu présenter lorsque la commodité y estoit... Nous avons d'aujourd'hui salué le jour suivant la Reyne à l'issue de sa messe, par le moyen de Mons. le Baron qui nous fit aussy saluer Mons. de Gondy, lequel nous monstra très grande affection et dit que nous estions aussi nécessaires en France que le pain<sup>4</sup>. » Au compliment des Pères Marie de Médicis répondit en recommandant de prier pour elle et pour ses enfants et de donner toujours bonne instruction à la jeunesse.

Encouragé par ce gracieux accueil, mais surtout par ces bienveillantes paroles du roi « qu'on pouvait sans crainte s'adresser à lui », le P. de la Tour eut la pensée de tenter une démarche

1. Harangue du P. de la Tour au roi (Galliar. mon. hist., n. 126).

2. \**Mémoire de ce qui s'est passé pour nostre esgard à la venue du Roy* (Galliar. mon. hist., n. 125).

3. Lettre du P. Ch. de la Tour au docteur Martin à Paris, 24 avril 1603 (Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, t. XV, f. 75).

4. \**Mémoire*..... déjà cité.

pour obtenir le rétablissement de la Compagnie. Il se rendit donc à Pont-à-Mousson afin d'en conférer avec le Père Ignace Armand, provincial. « Arrivé que je fus là, raconte-t-il, j'y trouvay de grandes confirmations de ce que j'avois vu ; si que tout joint ensemble nous fit veoir à tous qu'il ne falloit pas laisser voler l'occasion si présente d'aller trouver Sa Majesté à Metz. M. de la Varenne, contrôleur général des Postes de France, lequel a l'oreille du Roy, fut celui qui nous vint assurer au Pont que nous aurions le Roy favorable, si nous voulions entreprendre de luy aller faire nos remonstrances et nous jeter à ses pieds<sup>1</sup>. »

Le P. Ignace Armand, accompagné des PP. de la Tour, Chastellier et Brossard, arriva à Metz le mercredi saint et tous ensemble furent convoqués pour le lendemain au palais épiscopal, où Henri IV était descendu. Ils assistèrent au sermon, prêché par l'archevêque d'Aix, et à la cérémonie du lavement des pieds pieusement accomplie par le roi et la reine ; puis ils entendirent la messe, à la fin de laquelle ils devaient être présentés à Sa Majesté environnée de toute sa cour. Mais le roi, se trouvant fatigué, leur fit dire qu'il les recevrait en particulier après le dîner<sup>2</sup>.

A l'heure convenue, ils furent introduits dans la chambre de Henri IV, où se trouvaient le duc d'Épernon, MM. de Villeroy, de Gesvres et de la Varenne. Ils se jetèrent à genoux aux pieds du roi qui leur dit avec bonté de se lever et de s'approcher. Le P. Armand prononça alors une harangue dans laquelle il répondait catégoriquement aux principales accusations portées contre la Compagnie, surtout à l'occasion des derniers troubles du royaume. Sa Majesté, d'ordinaire « assez impatiente aux longs discours », écouta cette fois « contre sa coutume » avec la plus grande attention depuis le commencement jusqu'à la fin, sans se permettre aucune interruption<sup>3</sup>. Le lecteur sera-t-il moins accommodant que le roi de France ? Nous croyons d'ailleurs utile de donner presque en entier ce long morceau, d'après la copie envoyée au P. Général. On ne saurait trouver un texte plus authentique ; il rectifiera au besoin les versions plus ou moins exactes d'Auguste de Thou<sup>4</sup>, de Palma-Cayet<sup>5</sup>, de Duplex<sup>6</sup> et autres.

1. Lettre du P. de la Tour au Dr Martin, déjà citée.

2. Lettre du P. Armand au P. Général, 3 avril 1603 (Gall. Epist., t. XIX, f. 97).

3. De Serres, *Inventaire général de l'Histoire de France*, p. 1024.

4. *Histoire universelle*, t. XIV, p. 132-138.

5. *Chronologie septenaire*, p. 243-245.

6. *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 337-339.

« Sire, depuis qu'il a pleust à Dieu vous rendre victorieux et paisible pcesseur du sceptre et de la couroune qui vous estoient deus, et que nous eusmes ce bien de pouvoir lire et recognoistre en vostre Majesté toutes les perfections conjointes en très hault degré... et particulièrement cette grande clémence... de laquelle après tant de victoires et triomphes avés usé envers ceux qui vous avoient le plus offensés; nous conceusmes dès lors une très grande espérance que vous useriés envers nous de la mesme... douceur, laquelle de faict nous expérimentasmes quelque temps. Mais comme les choses de ce monde sont muables, sur ce commencement et lorsque nous ne pensions qu'à vous rendre très humble service,... survint un malheur qui troubla tous noz des-seins... Si est-ce toutefois que nous pouvons vous assurer en toute vérité que, nonobstant toutes les traverses et contradictions, nonobstant les faux bruits suscitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'avons jamais perdu ny l'affection envers nostre chère patrie, ny le désir de vostre service, ny l'espérance qu'avions en vostre clémence et bonté naturelle, nous assurant que le temps enfin descouvriroit la vérité et adouciroit toutes les aigreurs que le malheur des guerres civiles avoit apporté avec soy.

« C'est ceste mesme espérance, accrue de beaucoup depuis vostre arrivée en ces quartiers, qui nous faict maintenant jeter à voz pieds et supplier vostre Majesté d'avoir pour agréable de ne différer plus longtemps la grâce, laquelle tant et si souvent nous avons demandée...

« Nous ne doubtons aucunement, Sire, que l'on ayt tasché par tous moyens de nous faire paroistre devant vous tout aultres que ne sommes... L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre Institut... comme s'il nous ordonnoit une obéyssance envers nostre Général en toutes choses, voire mesme qui seroient contre Dieu et rayson. Je ne pense pas toutefois, Sire, que jamais telle opinion ayt pu loger dans l'âme de ceux qui ont eu la moindre congnoissance de nostre dict Institut, pour estre du tout contraire à noz constitutions, qui exceptent toujours, en l'obéyssance deue à noz supérieurs, tout ce qui ne se pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais comme seroit-il possible que de tant et tant de personnes qui entrent en nostre Compagnie, et tous désireux de faire leur salut, il en demeurast voire un seul, s'ils s'appercevoient que telle, non obéyssance, mais impiété eust lieu en icelle? A-t-on jamais ouy dire d'un seul

qui en soit sorty, quelque grand ennemi qu'il fust, qu'il y eust rien de semblable, et que ceste obéyssance dérogeast en rien à celle que nous devons aux roys et aux magistrats, tant s'en fault qu'elle nous conduise à donner conseil à personne, qui soit préjudiciable à vostre Majesté et à vostre estat?

« Plusieurs aussi ont taschez, Sire, de vous persuader que nous sollicitons les enfants de bonne maison de se faire de nostre Compagnie et Religion, pour avoir leur bien et le joindre au nôtre, chose qui est du tout contraire à la manière que nous tenons en la réception de ceux qui désirent servir à Dieu en nostre Compagnie, ne les recevants jamais sans avoir premièrement bien et longtemps sondé leur vocation, si elle est par l'inspiration de Dieu ou suasion des hommes, et ce souvent jusques à trois ou quatre ans. Que si l'on cognoist telle vocation n'estre de Dieu, ilz sont du tout esconduits, pour estre ce un empeschement essentiel à leur réception. Et n'y a chose que les supérieurs recommandent plus souvent à ceux qui sont de ceste Compagnie, que de se garder fort soigneusement à induire personne qui soit à aucun estat religieux en particulier, ains se contenter seulement à l'exciter à la vertu et bonnes lettres, laissant du tout au Saint-Esprit ce qui est de la perfection évangélique et des conseils de Nostre-Seigneur. Et de faict, le nombre de ceux qui s'y sont rangés en France est si petit, qu'il ne fera pas la centiesme partie de ceux qui sont aux aultres religions...

« Quant à ce que l'on dict que nous prétendons de nous enrichir par le moyen de ceux qui sont en ceste Compagnie, il n'est besoin de beaucoup de parolles pour mettre au jour ceste fauceté. Un chacun sçait les revenus de noz collèges; j'estime que peu de personnes se pourront vanter de s'en estre beaucoup enrichis. Une chose puis-je dire en toute assurance, qu'à peine se trouvera-t-il un de noz collèges en toute la France, duquel la fondation soit suffisante pour entretenir ceux qui sont nécessaires à soustenir les charges desquelles on se doit acquitter, et l'on en trouvera plusieurs qui pour la plupart vivent d'aumosnes. Celuy de Paris, ville capitale de vostre royaume, compris les legs de messieurs les présidents de Saint-André et Hannequin, et tout ce qui pourroit estre tenu d'ailleurs, n'a jamais eu plus de trois mille livres de rente; lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes, un tel collègue en méritant au moins jusques à soixante pour enseigner toutes les sciences et facultés desquelles nous faisons profession.

Plusieurs natifs de ceste grande ville sont entrés en nostre Compagnie, et quelques-uns de maison [noble], lesquelz ne nous ont jamais laissez un pouce de terre. Que s'ilz ont parfois donné quelques aumosnes en deniers pour suppléer le défaut de la fondation, la plus grande n'est jamais arrivée jusques à la vintiesme partie de leurs biens, et l'on a toujours tasché de le faire avec le gré et consentement des parents. Si noz collèges ont fondations suffisantes, nous n'en désirons pas davantage; et si quelqu'un de nostre corps dispose de ses biens, l'application luy en est laissée du tout libre; et d'ordinaire, si ses parents sont pauvres, il leur laisse tout; s'ilz sont riches, il en applique quelque partie en œuvres pieuses, aux hospitaux, monastères des mendiants et lieux semblables, au gré de ses parents.

« Nous serions à la vérité bien misérables et dépourvus de tout entendement, si, ayants quitté les commodités que nous avons, ou par succession, ou que pouvions aqvester par nostre industrie, les voulions rechercher en religion. Et comme seroit-il possible que nous fussions ardants à les désirer et procurer, veu que nous n'avons rien de propre; et quand nous en aurions cent fois davantage en commun, nous n'en retirerions aucune commodité plus grande pour nostre particulier; le surplus, s'il y en a, devant estre employé, selon noz constitutions, à entretenir de pauvres escholiers aux estudes, et en aultres œuvres de charité.

« On vous bat continuellement les oreilles, Sire, et dict-on que nous nous meslons des affaires d'estat. La cause de ceste opinion et présomption n'est autre que, comme il arrive que quelques grands seigneurs et prélats daignent de se servir de nous pour le faict de leurs consciences et pour estre dressez en leurs dévotions et exercices spirituelz, tout ce qu'ilz font ou ordonnent par après nous est attribué, ores que, réellement et de faict, nous n'en ayons eu aucune communication, et ne nous en soyons meslés aucunement. Car à la vérité, Sire, il n'y a rien qui soit tant contre nostre estat et intention, ni chose aucune prohibée en nostre Compagnie soubz si grievves peines, que de s'entremesler de semblables affaires.

« Ce sont, Sire, les points principaux qu'on nous objecte, et s'il y en a d'aultres desquelz il plaise à vostre Majesté d'estre esclaircie, nous promettons d'y respondre tellement, ou par escrit ou de vive voix, qu'elle s'en tiendra pour satisfaite, et verra clairement que ce ne sont qu'inventions forgées ou par ceux qui nous portent peu d'affection, ou qui n'ont congnoissance de nostre

institut et manière de vivre. Mais nous y répondrons encores plus clairement, à la veue et contentement de tout le monde, par les œuvres, quand il plaira à vostre Majesté nous deslier les mains; alors un chacun verra à l'œil ce que nous disons et promettons; et vostre Majesté tesmoignera, voire mesme ceux qui nous sont les plus contraires, que nous avons esté véritables.

« Que si noz prières et humbles requestes ne treuvent place en votre cœur royal, nous ne lairrons pourtant de vous avoir tousjours gravé au plus profond des nostres, vous aymer, désirer toute grandeur et félicité, et offrir continuellement noz prières à Dieu pour la conservation de vostre Majesté, de la Reyne vostre très aymée espouse, de noz seigneurs voz enfants, et de vostre royaume, nostre chère patrie, demeurants toutefois tousjours en perpétuel regret de n'avoir peu vous faire paroistre en effet ceste affection comme nous eussions désiré. Mais nous espérons toute aultre chose, et sur ceste espérance nous vous supplions de jeter les rayons de vostre clémence sur ceste petite Compagnie de voz très humbles subjects, lesquelz... implorent vostre miséricorde; vostre, dis-je, pour vous estre tant naturelle et practiquée envers tant de personnes. N'ayés esgart à ce qu'on pourroit avoir faict ou dict avec plus de zèle et moins de discrétion qu'il n'eust esté de besoin. C'a esté quelque membre particulier et non tout le corps, lequel, comme il n'a jamais approuvé les fautes des particuliers, aussi n'en doibt-il en son entier recevoir préjudice.

« Nous n'implorons vostre miséricorde, Sire, pour aultre fin que pour le service de Dieu et de vostre Majesté; à cela visent tous nos desseins et intentions; nous y voulons employer le sang et la vie. Ceux qui ne désirent vostre grandeur et de vostre royaume, ne se donnent pas beaucoup de peine que nous en soyons dehors, ains plutôt s'en resjouissent, estimants peut-estre que nous pourrions apporter quelque chose pour le rendre plus fleurissant, si nous y estions reentrés, et ce n'est pas ce qu'ils désirent.

« Nous supplions en toute humilité vostre Majesté, Sire, qu'il luy plaise adjouster ceste signalée obligation à une infinité d'autres qui nous tiennent engagés en vostre service. Faictes que ceste miséricorde de laquelle vous userés envers nous ne dépende que de vous mesme; qu'elle soit toute de vous et que n'en sçachions gré à d'autres qu'à vous. Le don en sera plus préieux et l'obligation qu'aurons envers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le courage à vous aymer et servir... Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrangiers, ains plustost les vou-

lons surmonter. Si ceux de nostre Compagnie en Espagne, Italie, Alemagne le font, nous mourrons plustost qu'estants François naturelz nous ne rendions le mesme debvoir à nostre Roy et patrie. Le droit naturel et divin, commun à tous, nous y oblige; et si aurons beaucoup de particulieres obligations à le faire, quand il aura pleu à vostre Majesté d'user d'une si grande clémence.

« Ce saint et sacré temps, Sire, de la mort et passion de nostre Sauveur parle pour nous; ce sang, qu'il répand à groz ronds sur l'autel de la croix pour les pécheurs ses ennemis, vous convie d'user de douceur envers ceux qui de cœur et d'affection sont du tout vostres. Nous n'avons pas tant mérité de vostre Majesté pour impétrer une si grande grâce; mais Celuy au nom duquel nous la demandons, et qui sans doute la demande pour nous, après tant de prières que nous luy avons offert, aura bien ce pouvoir envers vostre Majesté, qui, pour sa piété chrestienne, ne voudroit jamais se départir de ce qu'elle congnoistroit estre agréable à ceste souveraine bonté de nostre Dieu; lequel nous prions qu'après vous avoir faict vivre longues et heureuses années en ce monde, il vous donne un royaume immortel et asseuré en l'autre<sup>1</sup>. »

6. Le calme, la franchise, la dignité de cette apologie frappèrent les assistants; le roi lui-même en fut vivement touché, on s'en aperçut au ton de sa réponse. Avec « une grande démonstration de faveur et de débonnairété<sup>2</sup> » il dit aux Pères : « Je ne vous veux point de mal et n'en veux à personne; si j'en souhaite à quelqu'un, qu'il retombe sur moi! Ce que mon Parlement a fait contre vous dans mon royaume avait bien quelque fondement. Je regrette qu'il ait poussé les choses si loin, mais je n'ai pu encore jusqu'ici tout rétablir en son premier état. » Puis il s'entretint familièrement avec les quatre Religieux sur leurs pays d'origine, sur la Compagnie et ses œuvres. Avant de les congédier, il pria le P. Armand de lui remettre le texte de sa harangue et le donna à M. de Villeroy pour le conserver<sup>3</sup>.

Le P. Provincial et ses compagnons restèrent à Metz quelques jours, attendant une nouvelle audience. Elle eut lieu le lundi de Pâques, 31 mars, et fut plus encourageante encore. « Si votre

1. \*Copie de la harangue faicte au Roy à Metz dans son cabinet, le jeudi saint après disner, l'an 1603 (Francia, De exilio Patrum, n. 65).

2. De Serres, l. c.

3. Lettre du P. Armand, 3 avril, déjà citée, et \*Narratio rerum in revocanda Societate gestarum (Galliar. mon. hist., n. 128).

affaire, leur dit le roi, n'était déjà entre les mains du Souverain Pontife, je vous en donnerais maintenant l'expédition; mais n'êtes-vous pas d'avis qu'il ne faut rien conclure sans lui? Je désire vous avoir dans mon royaume, parce que je vous crois utiles au bien public; aussi, dès mon retour à Paris, ferai-je en sorte que tout soit promptement réglé. — Mais, observa le P. Provincial, nous devons peut-être attendre longtemps encore la réponse de Rome. — J'y pourvoirai, repartit le roi; soyez seulement de bons sujets, autant affectionnés à votre souverain et à votre patrie que vous y étiez... [puis se reprenant] qu'on vous y a crus autrefois opposés. » Et comme tous protestaient de leur dévouement: « Je ne doute ni de celui-ci ni de celui-là, reprit Henri IV; mais, par Dieu! on ne peut nier que quelques-uns ne se soient pas montrés assez affectionnés envers nous. Vous devez donc user d'une grande prudence. » Pour confirmer l'opportunité de cette dernière recommandation, il raconta que les Pères du collège de Bordeaux avaient fait une réception solennelle au connétable de Castille se rendant en Flandre. Le P. Provincial répondit que ce devait être une fable (comme on l'apprit depuis) inventée pour nuire à la Compagnie, mais qu'en tout cas on se tiendrait mieux sur ses gardes à l'avenir<sup>1</sup>.

Dans le courant de l'entretien le roi demanda au P. Provincial s'il y avait de bons prédicateurs parmi les Jésuites et si le P. Cotton n'était pas des plus renommés. Le P. Armand répondit que partout où ce Père avait prêché il avait gagné l'estime de son auditoire comme religieux et comme orateur. — « En effet, reprit le roi, Lesdiguières m'en a dit, quoique huguenot, beaucoup de bien<sup>2</sup> »; et il ajouta qu'il le verrait volontiers. Le P. Armand saisit l'occasion et demanda si, comme le souhaitaient le P. Général et le Souverain Pontife lui-même, Sa Majesté aurait pour agréable que les trois Provinciaux, accompagnés de trois autres Pères, se rendissent à Paris afin de connaître ses volontés au sujet de la Compagnie. « Non, répondit Henri IV, ce n'est pas nécessaire; mais venez, vous et le P. Cotton; je vous choisis tous les deux pour cela. » Puis les Pères se retirèrent après avoir reçu l'accolade royale<sup>3</sup>.

Le P. Maggio visitait alors le collège de Dôle; prié d'accompagner les Pères à Metz, il n'avait pu le faire, vu son âge et sa santé<sup>4</sup>.

1. *Ibidem.*

2. Cf. Oroux, *Histoire ecclésiastique de la Cour de France*, t. II, p. 298.

3. Lettre du P. Armand, 3 avril, déjà citée.

4. Lettre d'un Père de Pont-à-Mousson à l'abbé de Bérulle, 17 mars 1603 (Archiv. nat., M, 234), publiée par Prat (*Recherches*, t. V, p. 198).

Mais Henri IV n'oublia pas celui qui avait si bien conduit les premières négociations pour le rétablissement de la Compagnie. Il tint à lui annoncer, dès le 4 avril, son entrevue avec le P. Armand. « S<sup>r</sup> Maggio, j'ay receu vostre lettre par le P. Ignace, Provincial de la Province de France, auquel et à ses compagnons qui l'ont assisté j'ay donné bonne et favorable audience, ainsy qu'ilz vous diront, avec la réponse que j'ay faicte à leur remonstrance et supplication. Partant, je m'en remettray sur eux pour vous asseurer de la continuation de ma bonne volonté envers vostre Compagnie et vostre personne particulière <sup>1</sup>. »

Peu de temps après, Henri IV était à Nancy, rendant visite à sa sœur, la duchesse de Bar. Là il donna une nouvelle marque de sa bienveillance envers les Jésuites. Comme le P. Provincial se tenait à la porte du noviciat pour honorer le passage du roi, Sa Majesté, non contente de le saluer gracieusement, lui fit signe d'approcher et lui dit quelques paroles aimables. Un peu plus tard, le P. Armand reçut de M. de Villeroy deux passeports, l'un pour lui, l'autre pour le P. Coton <sup>2</sup>. Celui-ci, après avoir terminé à Aix la station du carême, pensait prendre quelque repos à Avignon lorsqu'il y reçut du P. Visiteur l'ordre d'accompagner le P. Armand à la cour <sup>3</sup>.

Les deux Pères attendirent la fin des Congrégations provinciales réunies à cette époque, celle de Lyon à Avignon, celle de France à Pont-à-Mousson et celle d'Aquitaine à Bordeaux <sup>4</sup>. Dès qu'elles furent clôturées, au mois de mai, ils prirent le chemin de Paris <sup>5</sup>.

Le P. Armand avait demandé au P. Général une règle de conduite. Le P. Aquaviva lui recommanda de suivre exactement les instructions déjà reçues du P. Maggio <sup>6</sup>. Elles avaient été délibérées à Tournon dans une consulte présidée par le P. Visiteur

1. Lettre de Henri IV au P. Maggio, 4 avril 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 69).

2. Lettre du P. Armand au P. Général, 14 avril 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 100).

3. Lettre du P. Maggio au P. Armand, 27 avril (*Ibid.*).

4. Dans ces trois congrégations on réclama la création d'une nouvelle Assistance pour la France. Ce postulat, déjà formulé en 1593, n'avait pas obtenu l'approbation de la V<sup>e</sup> Congrégation générale. Cette fois encore le P. Aquaviva ne jugea pas à propos, bien qu'il en eût le pouvoir, de rien innover à ce sujet. La première question qui préoccupait alors les esprits était le rétablissement de la Compagnie. On désira savoir quelles étaient les affaires d'État dont il n'était pas permis de se mêler. « A mon avis, répondit le P. Aquaviva, ce qui regarde la conscience et la direction spirituelle des princes ou des autres personnes, demandant conseil, n'est pas défendu par le canon de la V<sup>e</sup> Congrégation générale. » (Acta Congr. prov. 1603).

5. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 4 mai 1603 (Arch. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 36-38).

6. Lettre du P. Général au P. Armand, 17 mai 1603 (Galliar. mon. hist., n. 138).

et à laquelle assistèrent le Provincial de Lyon, les Recteurs de Tournon et de Chambéry, le P. Coton et trois autres<sup>1</sup>. En voici le résumé.

1° Qu'on s'efforce d'obtenir le rétablissement sans conditions, si c'est possible. La Compagnie a longtemps vécu de la sorte en France, et l'on n'y a pas trouvé d'inconvénients. Ainsi disparaîtrait la difficulté provenant de la réponse du pape, laquelle ne tarde tant qu'à cause des conditions imposées.

2° S'il faut admettre des conditions, bien considérer leur nombre et leur qualité; car la Compagnie pourrait en subir de graves dommages. Les restrictions seraient regardées comme un aveu d'abus à réprimer; une fois admises, elles ne tomberaient pas en désuétude, et on saurait les rappeler en toute occasion.

3° Au cours des négociations, se réserver toujours le temps de consulter le P. Général, qui en référera au Souverain Pontife. Nous n'avons aucun pouvoir pour consentir à des conditions, quelles qu'elles soient. Le P. Général lui-même ne nous a pas fait connaître ce qu'il en pense, puisque toute décision a été remise entre les mains du pape<sup>2</sup>.

Ces recommandations étaient singulièrement opportunes. Au nonce, qui le remerciait par anticipation de la grâce accordée, le roi venait de déclarer que son intention était bien de rétablir les Jésuites, mais sous les conditions envoyées au Souverain Pontife<sup>3</sup>.

7. Les PP. Armand et Coton ne se dissimulaient pas les obstacles : par ailleurs ils comptaient sur la bonté et la droiture naturelles de Henri IV; ils espéraient surtout dans la Providence qui ne pouvait pas avoir en vain ménagé les dernières rencontres et si bien disposé en leur faveur le cœur de Sa Majesté.

Tous deux arrivèrent, le 29 mai, à Fontainebleau où se trouvait alors la cour. C'était le jour de la Fête-Dieu<sup>4</sup>. Ils entrèrent d'abord à l'église pour assister à la messe du roi. « Ce prince ne les eut pas plustost apperçeus, qu'il leur fit signe qu'il les remarquoit et qu'il estoit bien aise de les voir; et les ayant appelez, quand la messe fut dite, il embrassa tendrement le P. Coton, se

1. Lettre du P. Maggio au P. Armand, 27 avril, citée plus haut.

2. *Ibidem*.

3. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 4 mai 1603, déjà citée.

4. \* *Narratio rerum...*

sentant dès lors une secrète inclination pour luy qui luy fit souhaiter que son mérite égalast sa réputation<sup>1</sup>. » Henri IV, qui s'était approché de la table sainte, toucha les écrouelles après la messe, selon la coutume des rois très chrétiens; puis il manda les Pères pour se promener et s'entretenir avec eux dans une des galeries du château. « Il leur parla plus d'une heure, dit le P. d'Orléans, avec une familiarité qui fit naistre dans le cœur du P. Coton pour la personne de ce grand monarque cet attachement de tendresse qu'on a plutost pour son ami que pour son maistre<sup>2</sup>. »

Le roi leur raconta que, ce jour-là même, un mystérieux messager l'avait prévenu secrètement de l'arrivée de deux Jésuites, dont l'un devait porter sur sa personne une main parricide, à moins que quelqu'un des scrofuleux n'eût déjà fait le coup<sup>3</sup>. « Sire, dit le P. Armand, Votre Majesté ne nous accordera jamais aucune faveur, sans qu'elle excite aussitôt contre nous la calomnie; et ces impostures n'auront jamais de fin, si on leur laisse l'impunité. Je vous conjure donc, au nom de la justice, de rechercher le délateur. » Mais l'homme s'était enfui et l'on ne put retrouver ses traces. L'aventure eut au moins l'avantage d'inspirer au roi une grande défiance pour toutes les rumeurs répandues contre les Jésuites<sup>4</sup>.

Henri IV avait ouï vanter beaucoup l'éloquence du P. Coton. Impatient de l'entendre, il l'avertit de se préparer à prêcher le dimanche suivant dans la chapelle du château.

L'invitation fut bientôt connue à Paris comme à la cour, et un docteur de Sorbonne, peu favorable à la Compagnie, se rendit exprès à Fontainebleau pour noter ce qu'il trouverait à reprendre dans le sermon du Jésuite<sup>5</sup>. Quant à Henri IV, il ne doutait pas de la science du P. Coton, mais, dans sa sympathie commençante, il s'inquiétait quelque peu du résultat. Devant un auditoire mondain, tout différent de celui de la province, le prédicateur soutiendrait-il l'opinion qu'on avait de ses talents? Le bon prince fut pleinement rassuré, car le Père surpassa l'attente des courtisans. M<sup>sr</sup> del Bufalo, écho de la satisfaction générale, écrivait au cardinal Aldobrandini : « Le P. Coton, grand prédicateur français,

1. D'Orléans, *La vie du P. Pierre Coton*, p. 68.

2. D'Orléans, *op. cit.*, p. 68.

3. \* *Narratio rerum...*

4. Roverius, *De vita P. Petri Cotonii*, l. II, c. II.

5. Roverius (*op. cit.*) dit tenir ce détail d'un contemporain, le D<sup>r</sup> André Duval (né en 1564, mort en 1638).

prêcha dimanche, m'a-t-on dit, avec beaucoup de succès<sup>1</sup>. » Le docteur de Sorbonne partagea l'admiration commune; de retour à Paris, il déclarait n'avoir jamais entendu prêtre plus savant, plus éloquent, plus modeste<sup>2</sup>. « Et de fait aussi, remarque Palma-Cayet, il a une grâce si attrayante qu'on ne se peut lasser de l'écouter<sup>3</sup>. » Le roi triomphant parlait du sermon à tous ceux qu'il rencontrait. « Vous avez fait, dit-il au prédicateur, ce que personne n'avait encore pu faire avant vous; vous avez plu à tout le monde, dans un lieu où plaire aux uns est d'ordinaire une raison de déplaire aux autres<sup>4</sup>. »

Le jeudi qui suivit, dernier jour de l'octave du Saint-Sacrement, le P. Coton prêcha une seconde fois à Fontainebleau avec plus de succès encore. Henri IV le loua sans réserve et dès lors s'abandonna au penchant qu'il éprouvait pour sa personne. « Il le prit en telle affection, dit Palma-Cayet, qu'il ne se faisoit rien qu'il n'y fust appelé<sup>5</sup>. » La cour prodigua elle aussi les marques d'estime à ces deux Jésuites, le P. Coton et le P. Armand, qui savaient concilier l'esprit religieux avec le tact et l'aménité de la vie sociale. Ces démonstrations pouvaient n'être pas toutes sincères; du moins rendaient-elles hommage à un mérite bien réel. « Tous les princes, prélats, seigneurs nous affectionnent, écrivait le P. Coton au P. Baltazar, provincial de Lyon, et il n'y a plus personne qui ose en cour parler mal des Jésuites, qu'il ne soit baffoué, ce qu'aulecuns appellent l'un des miracles de nostre siècle<sup>6</sup>. »

Henri IV étant revenu à Paris, le bruit se répandit que le P. Coton prêcherait le dimanche suivant à Notre-Dame ou à Saint-Germain-l'Auxerrois. Dans ces deux églises, les places furent occupées longtemps à l'avance, mais le prédicateur n'avait reçu aucun commandement pour ce jour-là<sup>7</sup>. Le dimanche 15 juin, il prêcha pour la troisième fois devant la cour. Le roi se montra si enchanté du sermon « qu'il luy plust de dire qu'il n'avoit jamais rien ouy de semblable, et que, si ses affaires le luy permettoient, il voudroit ouyr prescher une heure tous les jours<sup>8</sup> ».

1. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 4 juin 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 49, 50).

2. Roverius, *op. cit.*, l. II, c. II.

3. Palma-Cayet, *Chronologie septenaire*, p. 276.

4. Roverius, *l. c.*

5. Palma-Cayet, *l. c.*

6. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 24 juin 1603 (Supplementum Galliarum, n. 7).

7. \* *Narratio rerum...*

8. Lettre du P. Armand au P. Général, 22 juin 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 1).

La correspondance diplomatique de M<sup>gr</sup> del Bufalo nous apprend que le Père et son compagnon ne quittaient plus le roi, et qu'ils étaient de sa part l'objet d'attentions particulières. « Le P. Coton a reçu de sa Majesté commission de prêcher à toutes les fêtes. On les voit souvent se promener seul à seul, ce qui permet d'espérer quelques bons résultats, même pour la correction des mœurs du roi<sup>1</sup>. » Les deux Jésuites accompagnèrent la cour dans ses voyages à Saint-Germain-en-Laye et à Monceaux, et le P. Coton prêcha de nouveau pour la fête de saint Jean et celle de saint Pierre. Henri IV l'écoutait avec tant d'application et de plaisir, qu'il s'impatientait du moindre bruit<sup>2</sup>. Une dame calviniste, s'abstenant d'assister aux sermons, répondit au roi qui lui en demandait le motif, « qu'elle ne se pouvoit accommoder avec les Jésuites. — Ny moy, répliqua-t-il, avant que je les connusse; mais j'ai bien changé d'opinion et d'affection depuis. Connoissez-les et vous ferez comme moy<sup>3</sup> ».

A mesure qu'il les jugeait mieux, Henri IV se méfiait davantage de leurs adversaires. « Voyez un tel qui entretient le P. Coton, dit-il un jour à la reine; je gagerois que c'est pour tirer quelques paroles de luy où il puisse trouver à redire. » Une autre fois il prit ouvertement leur défense en imposant silence à quelques gentilshommes qui en disaient du mal : « Taisez-vous; vous en parlez par animosité et sans les connoître<sup>4</sup>. »

Les lettres du P. Coton prouvent que le P. Armand et lui, en vrais disciples de saint Ignace, exercèrent alors une salutaire action sur cette cour aux mœurs faciles et légères. « Chacun dit qu'on ne l'a [jamais] vue en tel estat comme depuis nostre venue... Il ne se parle plus de duels, de vilainies notoires, ni mesme de jurer sans reproche. Et m'a Sa Majesté ordonné de reprendre ceux qui le feront, assurant que tout sera bien pris de moy. Les après-disnées, j'avois assez à faire de respondre aux doubtes de conscience que la Reyne et ses dames qui la suivoient me proposoient dans la chambre de la Reyne.... Le Roy mesme nous demande souvent des doubtes de conscience, estant chose très assurée et sans faintise que ce prince aime et craint Dieu, par la grâce spéciale duquel il s'est retiré de ses folles amours. » A

1. Lettres du nonce au cardinal Aldobrandini, 1<sup>er</sup> et 14 juillet 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 58-63).

2. Lettres du P. Coton au P. Baltazar, datées de Monceaux, 24 juin et 3 juillet 1603 (Supplementum Galliarum, n. 7).

3. Lettre du même au même, datée de Villers-Cotterets, 18 juillet 1603 (*Ibidem*).

4. *Ibidem*.

cette époque en effet, Henri IV avait cessé de voir la marquise de Verneuil, et plût à Dieu qu'elle n'eût jamais recouvré son triste crédit!

Au moment de se convertir, le chef de la dynastie des Bourbons avait appris les vérités essentielles de la foi; mais sur plus d'un point il avait besoin d'être éclairé. Aussi aimait-il à se délasser des affaires en parlant de questions religieuses. « Une fois, dit le P. Coton, je fus en sa présence avec M. du Perron plus de deux heures de suite, discourant de plusieurs choses saintes et utiles, montrant Sa Majesté d'y prendre beaucoup de contentement<sup>1</sup>. »

Peu de jours se passaient sans que le prince interrogeât l'un ou l'autre des Pères ou tous deux ensemble sur les dogmes, la morale et la discipline de l'Église. Il exposait ses doutes et ne demandait qu'à être instruit. Par exemple, on eut quelque peine à lui faire admettre le secret de la confession dans les cas où il s'agissait du bien public ou de la raison d'État. Un jour il demandait bonnement au P. Provincial qu'on lui dénonçât tous ceux qui voudraient attenter à ses jours, lors même qu'on ne l'aurait appris qu'au tribunal de la pénitence. « Mais c'est impossible, s'écria le Père, car le secret de la confession est inviolable. » Le roi n'insista point et passa à un autre sujet<sup>2</sup>.

Tandis que les deux représentants de la Compagnie de Jésus auprès de Henri IV obtenaient partout respect, sympathie, confiance, que devenait l'affaire du rétablissement? On attendait toujours la réponse de Clément VIII aux conditions jadis posées. « Le soir avant son retour à Paris, rapporte le P. Coton, Sa Majesté nous tira à part, s'informa au long de nos règles, vœux, études, classes, rentes, fondations, etc... et peu après nous dit ces paroles : « J'estime beaucoup votre manière de vivre et « veux vous remettre en mon royaume, que vous m'en ayez « l'obligation et despendiez de moy seul. J'en ay escrit à Rome « et en attends d'heure à aultre la response. Si elle tarde, je « m'avanceray; vous me suivrez là où j'iray. » Les entretenant un jour tout familièrement sur le même sujet, il les mit en garde contre les ruses des courtisans. « On vous demandera, leur dit-il : Et pourquoy vous fait-on tant trainer? Pourquoy est-ce que le Roy ne vous despesche? Que veulent dire ces longueurs? Pre-

1. Lettres du P. Coton au P. Baltazar, 24 juin et 18 juillet, déjà citées.

2. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 17 juin 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 53, 54).

nez garde à ceux qui vous parleront ainsy et à tous aultres ; car tel vous fera beau semblant qui me viendra tout redire après. Respondez-leur que ma volonté est la vôtre et que vous espérez que ma volonté sera celle de Dieu, car je veux faire ce qu'il m'inspirera et je vous ay ouy dire qu'il ne faut vouloir que ce qu'il veut en toutes choses<sup>1</sup>. »

Au commencement de juillet, Marie de Médicis voulut emmener le P. Coton au sanctuaire de Notre-Dame-de-Liesse où elle se rendait en pèlerinage avec sa suite. Henri IV fit d'abord quelque résistance ; on allait le priver de la prédication qui devait avoir lieu le premier dimanche du mois. A la fin il céda, et ce fut à Liesse que le Père édifia la reine et ses dames d'honneur par une instruction sur les devoirs que la religion impose aux personnes de la cour<sup>2</sup>. Ensuite il vint avec Marie de Médicis au château de Villers-Cotterets où déjà le P. Armand avait accompagné le roi. Les deux Jésuites y restèrent auprès de Leurs Majestés jusqu'au 21.

La veille du départ, à Bourg-Fontaine, en l'église des PP. Chartreux, le P. Coton, prenant pour texte l'évangile du jour — les « Larmes de Notre-Seigneur » — donna un sermon qui, dit-il, « agréa sur tous aultres ». Durant le dîner qui suivit, auquel assistait le Prieur des Chartreux, on parla naturellement de la Compagnie de Jésus, et ce fut, pour un courtisan, l'occasion d'une assez jolie réplique. « Comme l'on discouroit de nostre Institut le comparant à celui des Chartreux, Sa Majesté demanda au R. P. Prieur ce qu'il en pensoit. Iceluy tardant à respondre, un jeune gentilhomme respondit : « Sire, il y a entre eux ceste « différence, que les Chartreux m'attent l'esprit par le corps, et les « Jésuites le corps par l'esprit. » Responce qui fut treuvée belle et subtile par tous ceux qui l'ouyrent et par le Roy particulièrement. »

« Le soir, à l'yssue de son souper, continue le P. Coton, le Roy nous print par la main et nous mena en son arrière-chambre où, chassant gardes et aultres, il nous tint plus d'une heure, conférant avec nous de tous ses bons désirs, avec privauté, confiance et assurance inestimable, action qui nous tesmoigne clairement son affection. Au sortir de la sale, nous luy demandâmes si nous le suyvrions : « Et quoi donc, dit-il, n'estes vous pas de « mon train<sup>3</sup>? »

1. Lettres du 3 et 18 juillet, déjà citées.

2. Lettre du 18 juillet, et \**Narratio rerum...*

3. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 23 juillet 1603 (Supplem. Galliar., n. 73).

Les PP. Armand et Coton revinrent donc, avec la cour, de Villers-Cotterets à Paris, tout pleins de l'espoir de voir bientôt décidée l'affaire pour laquelle le roi les avait mandés près de sa personne. En effet, à peine rentré au Louvre, Henri IV les avertit qu'il pourrait reprendre dans huit ou dix jours les négociations touchant le rétablissement de la Compagnie et que la conclusion ne se ferait plus attendre <sup>1</sup>.

1. *Ibidem.*

## CHAPITRE VII

### L'ÉDIT DE ROUEN ; SA VÉRIFICATION

(1603-1604)

**Sommaire** : 1. Opposition de Jacques I<sup>er</sup> d'Angleterre au rétablissement des Jésuites. — 2. L'affaire discutée dans une commission nommée par le roi. — 3. Publication de l'édit de rétablissement ou édit de Rouen. — 4. Situation exceptionnelle du P. Coton à la cour. — 5. Heureuse initiative du P. Maggio. — 6. Impressions diverses à Rome ; position délicate du P. Coton et du nonce. — 7. Le P. Coton porte au roi les doléances du P. Général ; bonté de Henri IV. — 8. Le roi presse la vérification de l'édit. — 9. Résistance du Parlement de Paris ; harangue du premier président. — 10. Réponse du roi. — 11. Nouvelles remontrances du Parlement ; fermeté de Henri IV ; enregistrement de l'édit. — 12. Attentat sur la vie du P. Coton ; perfides menées des adversaires.

**Sources manuscrites** : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliarum monumenta historica ; — b) Supplementum Galliarum ; — c) Galliae Epistolae ; — d) Francia, Epistolae Generalium ; — e) Franciae historia ; — f) Francia, De exilio Patrum. — g) Epistolae P. Maggii ; — h) Epistolae Episcoporum.

II. Roma, Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia, t. XLVIII, XLIX.

III. Paris, Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, vol. XV.

IV. Bibliothèque nationale, mss. français, 1.701-1.704.

**Sources imprimées** : *Lettres missives de Henri IV*, t. IV. — *Lettres du cardinal d'Ossat*. — Sully, *Economies royales*. — L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II. — Roverius, *De Vita P. Cotonii*. — D'Orléans, *La vie du P. Coton*. — Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, t. II. — Couzard, *De edicto Rothomagensi*.

1. Depuis quelque temps déjà, les amis et les protecteurs de la Compagnie voyaient dans la situation exceptionnelle des PP. Armand et Coton à la cour un heureux présage ; ils ne manquaient point non plus de la mettre à profit. Le nonce écrivait le 17 juin au cardinal secrétaire d'État :

« J'ai voulu, à l'occasion des deux Pères Jésuites qui sont ici, livrer un nouvel assaut à Sa Majesté pour le rétablissement de ces religieux. Le roi déclara qu'il en avait le plus grand désir, mais se retrancha dans son excuse ordinaire, savoir qu'il n'avait pas encore reçu à ce sujet la réponse de Sa Sainteté. J'ajoutai que j'avais les ordres nécessaires pour conclure la négociation, et que les deux Pères étaient aussi autorisés par leur Général. Je

priai donc Sa Majesté de désigner ceux [de son conseil] avec qui nous aurions à traiter afin qu'on pût arriver à prendre une détermination. Le roi répondit d'abord qu'il désirait avoir sur cela une lettre de Sa Sainteté, puis il me dit qu'il m'enverrait M. de Villeroy avec la réponse. Mais je n'ai pu tirer autre chose du ministre, sinon que Sa Majesté ne veut pas s'engager plus avant sans une lettre de Sa Sainteté. C'est pourquoi je crois nécessaire que le Saint-Père adresse au roi un Bref spécial qui m'autorise à traiter cette affaire en son nom<sup>1</sup>. »

Il semble que M<sup>er</sup> del Bufalo se soit mépris dans cette circonstance sur le langage de Henri IV et de son ministre. Ce que Sa Majesté attendait et voulait toujours, ce n'était point une lettre autorisant le nonce comme négociateur, mais bien plutôt une acceptation formelle des clauses restrictives sur lesquelles Rome ne s'était jamais prononcée d'une manière officielle.

Quoi qu'il en soit, Clément VIII crut le moment favorable pour faire une nouvelle instance auprès du roi très chrétien. Le 14 juillet, il lui adressait le Bref suivant :

« Très cher Fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. Ce que Nous avons toujours vivement désiré, ce que Nous désirons encore avec la même ardeur, c'est-à-dire le rétablissement de nos chers fils, les clercs de la Compagnie de Jésus, Nous espérons dans le Seigneur que Votre Majesté ne le refusera pas à nos vœux. Car il n'est rien que Nous ne puissions Nous promettre de votre grande piété filiale envers Nous, et de la générosité de votre âme, surtout dans une affaire si sainte, si juste, où sont intéressés la gloire de Dieu, le salut des âmes et l'honneur de Votre Majesté. Nous croyons, en effet, que le rétablissement de ces serviteurs de Jésus-Christ sera très agréable à Dieu, salutaire à la Religion et au Royaume de France, et tout à fait glorieux à Votre Majesté très chrétienne. C'est pourquoi, dans le ferme espoir d'obtenir, comme Nous le désirons, de votre royale bonté ce rétablissement, Nous avons chargé notre vénérable Frère Innocent, évêque de Camerino, Nonce apostolique auprès de Votre Majesté, de traiter activement et sérieusement avec Votre Majesté, en notre nom, cette importante affaire que Nous avons grandement à cœur; et Nous vous prions d'avoir en lui, comme toujours, une pleine et entière confiance. Quant à Nous, Nous ne cessons d'adresser à Dieu de ferventes prières pour le salut et le bonheur

1. Lettre du nonce au card. A obrandini, 17 juin 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. LVIII, f. 52-54).

de Votre Majesté, et Nous vous donnons du fond de notre cœur paternel notre bénédiction apostolique <sup>1</sup>. »

Henri IV dut éprouver une certaine déception en lisant cette lettre où manquait ce qui lui importait le plus. Toutefois, il restait libre (et il ne devait pas s'en faire faute) de l'interpréter suivant le proverbe : « Qui ne dit rien consent. » Il remercia donc Sa Sainteté de la « bienveillance » qu'elle lui montrait et « de la bonne opinion » qu'elle avait « de la sincérité de ses intentions à l'avancement de la gloire de Dieu et du bien de son Église<sup>2</sup> »; mais à son tour il ne dit rien des conditions en litige. Ce silence marquait-il un mécontentement? En tout cas, il pouvait s'expliquer par d'autres motifs, car, à ce moment même, des embarras politiques entravaient encore une fois le bon vouloir royal.

Par la mort de la reine Élisabeth, Jacques VI d'Écosse était devenu roi de la Grande-Bretagne sous le nom de Jacques I<sup>er</sup>. Bientôt, escomptant son hostilité au catholicisme, les calvinistes français recherchèrent son appui, de même qu'ils sollicitaient celui des princes luthériens de l'Allemagne. « Messieurs de Bouillon, la Trimouille, du Plessis et aultres », agissant « pis que jamais », firent « des menées pour le disposer à se dire protecteur des huguenots de France et nommer le comte Palatin pour son lieutenant<sup>3</sup> ». En même temps, sans doute afin de donner le change, la secte répandit le bruit que des Jésuites, venus d'Espagne en Angleterre, complotaient de détrôner le nouveau roi pour mettre à sa place un prince catholique.

Henri IV désirait l'alliance de Jacques et lui avait, dès l'abord, envoyé comme ambassadeur extraordinaire le marquis de Rosny, toujours calviniste, mais d'une fidélité sûre. Rosny avait commission « d'user de toute industrie pour découvrir<sup>4</sup> » les agissements de ses coreligionnaires rebelles, et aussi de s'informer des rumeurs qui couraient contre les Jésuites. Il n'eut pas de peine à se convaincre que les intrigues des huguenots français étaient trop véritables, mais il ne put trouver la moindre trace du complot attribué aux Pères de la Compagnie. Peu de temps

1. Bref du Pape à Henri IV, 14 juillet 1603 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, vol. XV, f. 69).

2. Lettre de Henri IV au Pape, 12 août 1603. Cette lettre, qui manque à la collection des *lettres missives*, a été publiée par le P. Prat (*Recherches*, t. V, p. 199).

3. Lettre du roi à Rosny, 12 juin 1603 (*Lettres missives*, t. VI, p. 107). Cf. *Ibidem*, p. 111, une autre lettre du 3 juillet.

4. *Ibidem*.

après, notre ambassadeur ordinaire à Londres, M. de Beaumont-Harlay, le confirmait dans la certitude que telles rumeurs étaient sans fondement. « J'estime, disait-il, que l'on les accuse plus tost par calomnie que par vérité... Celui qui avoit esté accusé de vouloir entreprendre contre ce prince (Jacques I<sup>er</sup>) n'est pas Jésuite, mais bien prestre du Séminaire, et le doit-on en peu de jours amener à la cour, où l'on bruict aussi de quelque conspiration secrette des catholiques<sup>1</sup>. »

Il n'en restait pas moins que le roi d'Angleterre détestait la Compagnie de Jésus. Ému de la bienveillance que témoignait Henri IV aux deux religieux séjournant auprès de lui et du dessein qu'on lui prêtait de rétablir toute la Société en France, il s'efforça, comme jadis Élisabeth, de l'en détourner par l'intermédiaire de nos deux ambassadeurs. L'un, Rosny, était protestant; l'autre, le comte de Beaumont, était fils du premier président Achille de Harlay, puissant adversaire des Jésuites. Sans approuver leur rappel, M. de Beaumont, en bon diplomate, excusa du moins son souverain auprès de Jacques I<sup>er</sup>. « Je respondis, écrit-il à Henri IV, que, quant au retour des Jésuites, je n'avois point encore entendu qu'il leur eust esté du tout accordé; mais que je sçavois très bien que Vostre Majesté en estoit souvent pressée du Pape à qui Elle debvoit beaucoup...; que, selon mon avis, la curiosité particulière d'ouyr les sermons du P. Coton, comme un grand orateur fort renommé en France, avoit persuadé Vostre Majesté de les recevoir et faire prescher en sa cour, plustost que le désir d'y rappeler ni d'y remettre ceulx de son Ordre... Toutesfois [j'ajoutai] que les princes se gouvernoient en leurs royaumes, et principalement aux affaires particulières, selon leur humeur et liberté, estant poussez bien souvent à y establir, oster et remettre beaucoup de choses, par des considérations secrètes et privées, dont ils ne pouvoient ni devoient rendre raison qu'à eux-mesmes<sup>2</sup>. »

C'était en ce sens que Henri IV avait autrefois répondu à la reine Élisabeth. Néanmoins, par égard pour un roi dont il tenait à se ménager l'alliance, il voulut bien donner à Jacques I<sup>er</sup> les raisons de sa conduite. Écrivant à Beaumont, il commença par déclarer — et c'était là une leçon à l'adresse du roi d'Angleterre, persécuteur des catholiques — qu'il désirait accorder à tous ses sujets fidèles, à quelque religion qu'ils appartenissent, une pro-

1. Lettre de M. de Beaumont à M. de Rosny (*Œconomies royales*, t. I, p. 506).

2. Lettre de M. de Beaumont au roi, 23 juillet 1603 (Bibl. nat., fr. 7103, f. 26<sup>v</sup>-29).

tection qui les attacherait tous à son service. Quant aux Jésuites, ajoutait-il, leur Ordre « est aujourd'hui puissant en la Chrétienté, estant composé et rempli de plusieurs personnes d'entendement et de doctrine »; il valait mieux les gagner par des grâces, « qu'en les désespérant... malcontenter un grand nombre de catholiques ». Et comme Beaumont lui avait représenté au nom de Jacques I<sup>er</sup> que les huguenots seraient irrités de leur rappel comme d'une menace : « Tant s'en fault, répondit-il, que mes subjects de la religion prétendue réformée ayent subject d'entrer en alarme de leur rétablissement, qu'estant leur autorité [des Jésuites] et puissance réglée et retranchée comme elle sera, ils auront moins de moyens de leur nuire, et comme ils seront tenus de court et en debvoir, ils n'auront pouvoir de les combattre qu'à force de bonnes mœurs et de doctrine en bien instruisant la jeunesse<sup>1</sup>. »

Cette lettre nous révèle, une fois de plus, le secret motif des restrictions que le roi voulait mettre au rétablissement de la Compagnie. Il tenait à ménager les princes étrangers ses alliés, les huguenots toujours prêts à la révolte, et la magistrature si fort engagée contre les Jésuites par ses propres arrêts.

2. Lorsque le nonce, selon l'autorisation qu'il en avait reçue, se présenta devant Sa Majesté pour négocier l'affaire au nom du pape, Henri IV lui répondit qu'il ne voulait entrer dans aucune discussion au sujet des conditions, déclarant, sur la foi des anciens rapports de M. de Béthune, qu'elles avaient été approuvées et acceptées par Sa Sainteté; que d'ailleurs tout serait bientôt terminé et qu'il le mettrait au courant par M. de Villeroy<sup>2</sup>. De fait, il s'occupait alors activement avec ses conseillers intimes des dernières mesures à prendre pour la rédaction et la publication de l'édit qu'il projetait.

« Hier, écrit le P. Coton à la date du 30 juillet, Sa Majesté nous dit [à moi et au P. Armand] : « Je suis sur vostre affaire et le veux « terminer à vostre contantement et au mien; laissez m'en le « soing, car je vous ayme. » Le proverbe est commun qu'il veut remettre les Jésuites, mais qu'il les désire *doux comme Cotton*. Hier aussy Sa Majesté me dit que ceux de la religion prétendue font

1. Lettre du roi à M. de Beaumont, 15 août 1603 (Ambassade de M. de Beaumont, Bibl. nat., fr. 7103, f. 87-89).

2. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 10 août 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 98).

entendre les Jésuites luy avoir persuadé de contraindre les leurs de vuyder le royaume avec confiscations de biens, ou d'aller à la messe; et comme je respondy que tant que nostre faict seroit en suspens il seroit ainsy traversé, [Sa Majesté répliqua] : « Non, « non, rien ne vous scauroit nuire<sup>1</sup>. »

Cependant plus on approchait du terme, plus l'opposition se montrait remuante. Les Pères craignaient chaque jour que la conclusion ne fût encore différée, malgré la volonté du roi. Connaissant d'ailleurs les obstacles suscités par son entourage même, ils n'osaient le presser davantage; la prière était devenue leur seul recours. « Plaise à Dieu nous assister, disait le P. Coton, car la batterie redouble à merveille, et ne sçay quel affaire a esté jamais plus traversé que le nostre. On ne pourroit descrire les faveurs que nous recepvens du Roy d'heure à aultre; et ne se pourroit dire aussy combien nous sommes attaquez et vexez. L'artifice de Satan en ce fait surpasse toute commune intelligence : outre ceux de la religion prétendue, nous sommes fort combattuz par les nécromanciens et sorciers; mais Dieu est sur tous<sup>2</sup>. »

Afin de donner quelque satisfaction au Parlement, le roi prit l'avis du premier président, très opposé, comme on sait, aux Jésuites, et de deux autres membres qui leur étaient favorables. « On m'a dit, écrivait M<sup>gr</sup> del Bufalo, que le premier président s'est prononcé contre leur rappel et que les deux autres ont conseillé d'accorder cette grâce, non seulement comme utile mais comme nécessaire au bien public. Aussi j'attends de jour en jour l'heureuse conclusion de l'affaire. De mon côté j'ai fait tout ce que j'ai pu en la recommandant aux ministres<sup>3</sup>. »

Le 4 du mois d'août, Henri IV partit avec la cour pour Saint-Germain, toujours accompagné des deux Jésuites. Le lendemain y arrivait sa sœur, la duchesse de Bar, dont il désirait ardemment la conversion. On la fêta. Elle eut plusieurs entretiens avec le P. Coton, et l'accueillit avec beaucoup d'égards<sup>4</sup>, sans toutefois lui laisser prendre sur son esprit plus d'empire que n'en avaient eu auparavant du Perron et d'autres docteurs. Sa présence retarda quelque peu les dernières délibérations pour le rétablissement de la Compagnie, auquel, en quittant la capitale, le roi

1. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 30 juillet 1603 (Suppl. Galliarum, n. 7).

2. *Ibidem.*

3. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 10 août 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, XLVIII, 98).

4. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 9 août 1603 (Suppl. Galliarum, *l. c.*).

était absolument décidé. « Ce matin, écrivait le P. Armand le 9 août, Sa Majesté a causé longuement avec moi et m'a dit entre autres choses : « J'ai l'intention de terminer votre affaire avant de partir d'ici; je le ferai certainement, n'en doutez pas<sup>1</sup>. »

Le lendemain en effet, Henri IV la soumit à une commission réunie tout exprès et composée du connétable de Montmorency, des ducs d'Épernon et de Montpensier, du marquis de Rosny, du chancelier de Bellièvre et du ministre d'État Villeroy, des seigneurs de Pontcarré, de Châteauneuf, de Maise, de Sillery et de Caumartin, de MM. Jeannin, de Vic et de Thou<sup>2</sup>.

Quand il fut question d'opiner, plusieurs des commissaires « jettèrent les yeux » sur Rosny. « Si monsieur le marquis vouloit opiner le premier, dit Sillery, il [nous] obligeroit grandement; car estant des plus intelligents aux affaires politiques et d'Etat, et des mieux informez des intentions et volontez du Roy, son opinion donneroit de fort utiles esclaircissemens aux autres. » Mais Rosny aurait bien désiré ne point faire partie de la commission; au moins ne voulait-il point assumer « toute la haine ou toute l'envie qui se feroit en l'affaire qui se demenoit ». Il refusa d'abord de parler le premier et dit qu'il opinerait à son rang. Là-dessus, quelques mots un peu aigres furent échangés entre lui et M. de Sillery, et dans un moment il fit à ce dernier cette réplique de bon calviniste et de bon courtisan : « Monsieur, je vous diray qu'en matière de religion nuls hommes ne sont mes oracles, mais la seule parole de Dieu, non plus qu'en affaires politiques et d'Etat je n'en ay point d'autres que la voix et la volonté du Roy, de laquelle je veux estre particulièrement informé avant que de rien conclurre sur une affaire de telle importance... » Comme il continuait sur ce thème, le connétable de Montmorency lui coupa soudain la parole. « J'estime, déclara-t-il,... que l'avis de M. de Rosny sera le plus seur de tous, et que nous ne scaurions mieux faire que de scavoir précisément les intentions de Sa Majesté. — Monsieur, dit alors M. de Villeroy au connétable, si nous suivons cet avis, je crains que nous ne nous rencontrions pas avec celui du Roy, lequel ayant à faire révoquer un arrest du Parlement donné avec tant d'éclat et de solemnité, seroit, à mon avis, bien aise que cela ne fust pas estimé provenir de son seul mouvement sans

1. Lettre du P. Armand au P. Maggio, 9 août 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 45).

2. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 11 août, citée par Prat, t. II, p. 138. Cf. *Œconomies royales*, t. I, p. 526-530.

précédente maturité de conseil. » Sur quoi M. de Thou, en branlant la tête, repartit : « Si telle estoit la volonté du Roy et qu'il désirast s'exempter de tout blasme en cette action..., qu'il renvoye toutes les requestes, offres et propositions de cette Société au Parlement et qu'il l'en laisse faire. » Il se passa encore plusieurs autres discours là-dessus, car chacun en voulut dire son mot. Bref, la majorité décida « d'en parler au Roy avant d'opiner davantage <sup>1</sup> ».

Rosny alla donc conférer avec Henri IV. Si l'on en croit ses secrétaires, auteurs prétendus de ses Mémoires, il aurait alors renouvelé à Sa Majesté tous les propos qu'il lui avait tenus, au retour de son ambassade auprès de Jacques I<sup>er</sup>, sur les inconvénients et les dangers du rappel des Jésuites. Le roi, après l'avoir laissé dire, lui aurait remontré que, si pareils périls existaient, il ne les écarterait point en irritant les Jésuites par un refus, tandis que faveur et bonté les attacheraient à sa couronne.

Abusant du récit, d'ailleurs contestable <sup>2</sup>, que font de cette entrevue les *OEconomies Royales*, plusieurs historiens ont présenté le rétablissement de la Compagnie par Henri IV, non comme un acte de justice et de réparation, mais comme un trait vraiment singulier de rouerie politique. Le roi, disent-ils, voulut faire des Jésuites ses créatures, pour se mettre à l'abri de leurs menées et de leurs coups.

Nous avons dit amplement toute la conduite de Henri IV, ses hésitations, ses défiances, ses griefs. Or les marques de bienveillance qu'il donna aux Jésuites depuis l'arrivée du P. Maggio en France, la façon dont il les toléra dans un certain nombre de grandes villes, la confiance, les entretiens familiers qu'il accorda à deux des leurs, admis à être, comme il le disait, « de son train », la conciliante facilité avec laquelle il va bientôt leur « eslargir la courroie <sup>3</sup> », la protection efficace dont il les entourera jusqu'à la fin de son règne : tout cela semble bien

1. *OEconomies royales*, t. I, p. 526, 527.

2. Rien dans les lettres du P. Cotton, qui cependant entra alors en relations avec Rosny, ne confirme le récit des *OEconomies royales*, lequel contient plusieurs inexactitudes et une erreur ; ainsi : on fait deux personnages du P. Ignace Armand ; on fait intervenir le P. Alexandre Georges qui n'était pas là ; on prétend, chose absolument fautive, que le pape avait mis comme condition à l'absolution du roi le rappel des Jésuites, etc... (*OEconomies royales*, t. I, p. 526-530).

3. Le 18 novembre 1601, Henri IV écrivait à M. de Béthune qu'il voulait d'abord éprouver la fidélité des Jésuites « à charge de leur eslargir la courroie, s'ils se conduisent... comme ils doivent faire » (Lettre déjà citée).

prouver que, s'il eut en les rétablissant une arrière-pensée, ce fut de les favoriser au delà de leurs espérances, dès que protestants et politiques le laisseraient maître d'agir selon son cœur.

Sans attendre que la commission se fût de nouveau réunie, le roi voulut faire part de son irrévocable détermination aux deux Pères qui se trouvaient toujours près de lui à Saint-Germain. « Le jour même de la fête de votre saint patron, écrit le P. Ignace Armand au P. Laurent Maggio, Sa Majesté nous a signifié par M. de Villeroy qu'elle avait chargé M. de Maisse de nous déclarer sa volonté. Nous allâmes aussitôt le trouver. Il nous apprit que le roi avait résolu de nous conserver dans toutes les maisons où nous étions déjà, de nous rétablir à Lyon et à Dijon, et de nous installer à La Flèche, le tout aux conditions qui avaient été envoyées à Rome et que vous connaissez. Lorsqu'il en commença la lecture, je lui demandai si c'était l'intention du roi que nous donnassions notre avis. Il répondit que telle n'était pas l'intention de Sa Majesté. Cependant, si quelque chose paraissait moins acceptable, nous pouvions exposer nos remarques. Nous avons donc parlé dans le sens de vos précédentes instructions<sup>1</sup>. »

Le P. Armand demanda qu'on ajoutât le collège de Bourges à ceux de Lyon et de Dijon, et le P. Coton proposa le collège d'Aix qui n'avait pas encore été accepté par le P. Général. M. de Maisse répondit qu'à la première occasion il communiquerait ces désirs à Sa Majesté, et qu'il ne voyait rien en cela que l'on ne pût obtenir. « Dans la soirée, continue le P. Armand, nous avons vu le roi; il nous a entretenus, en présence du cardinal de Joyeuse, jusqu'à bien avant dans la nuit. Nous avons renouvelé les remarques que nous avons déjà présentées à M. de Maisse au sujet des conditions, et Sa Majesté a paru nous écouter volontiers<sup>2</sup>. » Dans un moment — détail caractéristique de cet entretien — le roi s'approchant du P. Provincial, lui dit en souriant et à voix basse : « Père Armand, faites maintenant ce que je veux; plus tard je ferai ce que vous voudrez... Ce que je fais est peu de chose auprès de ce que je prétends faire<sup>3</sup>. »

Le lendemain, le nonce écrivit au cardinal Aldobrandini qu'on allait s'occuper d'apporter de légers changements aux condi-

1. Lettre du P. Armand au P. Maggio, 14 août 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 47).

2. *Ibidem*.

3. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 14 août 1603 (Suppl. Galliarum, n. 7). Cf. Roverius, *De vita P. Cotonii*, liv. II, c. IV.

tions. « Au point où en sont les choses, disait-il, nous ne savons s'il sera possible d'obtenir davantage ; nous ferons du moins pour le mieux <sup>1</sup>. » En même temps il recommandait aux PP. Armand et Coton d'être très modérés dans leurs remarques ; avant tout il importait de rétablir la Compagnie. Aussi les deux Religieux se bornèrent-ils à quelques humbles observations qu'ils soumièrent en toute confiance à Sa Majesté. Henri IV en reconnut la justesse et, touché du ton réservé de la requête, il y fit droit, dans la mesure qu'il crut possible, en modifiant comme il suit plusieurs des points en question.

Au lieu de prêter chaque année le serment de fidélité, comme l'ordonnait le IV<sup>e</sup> article du projet d'édit, les religieux de la Compagnie n'y seraient plus astreints qu'une seule fois, au moment de leur retour dans le royaume.

Les V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> articles leur défendaient primitivement d'acquiescer sans la permission du roi à aucune sorte de biens, ni d'hériter de leurs familles. Il fut entendu que la première disposition ne s'appliquerait qu'aux biens immeubles ; les religieux qui sortiraient de la Compagnie après avoir fait les vœux simples, conserveraient leurs droits d'héritage.

Les articles VIII<sup>e</sup> et X<sup>e</sup>, concernant la soumission aux évêques, seraient réduits au droit commun et entendus dans le sens du Concile de Trente.

Enfin, l'on ajouta que la Compagnie rentrerait en possession des biens qu'elle avait avant l'arrêt d'expulsion<sup>2</sup>.

A ces conditions, disait le texte du roi, « Nous accordons à toute la Société et Compagnie des Jésuites qu'ils puissent et leur soit loisible de demeurer ès lieux où ils se trouvent à présent établis en nostre Royaume, à sçavoir ès villes de Toulouse, Auch, Agen, Rodez, Bourdeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le Puy, Aubenas, et Béziers ; et outre lesdits lieux, Nous leur avons, en faveur de Sa Sainteté et pour la singulière affection que Nous lui portons, accordé et permis encore de se remettre et établir en nos villes de Dijon et Lyon, et particulièrement de se loger en nostre maison de la Flesche en Anjou, pour y continuer leurs collèges et résidences<sup>3</sup>. »

On remarquera qu'en dehors de Lyon, Henri IV ne rappelait

1. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 11 août 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 103-8).

2. Lettre du P. Armand au P. Maggio, 3 sept. 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 49).

3. On trouvera le texte complet de l'édit dans Prat, *Recherches*, t. II, p. 147-150.

les Jésuites dans aucune des villes du ressort du Parlement de Paris où ils avaient eu des collèges : c'était par ménagement pour la cour souveraine qui les avait bannis. Mais en les remettant à Lyon et en les établissant pour la première fois à La Flèche, située dans le même ressort, il montrait indirectement son intention de les rétablir dans tout le royaume, de rouvrir partout leurs anciens collèges ou de leur en fonder de nouveaux quand bon lui semblerait.

3. L'édit, avec les légères modifications que nous avons indiquées, fut présenté le 14 août à la commission et reçut son plein assentiment. Le marquis de Rosny, jusque-là hostile, avait changé d'opinion et — c'est lui-même qui le déclare — « sans user de grands discours ny alléguer autres raisons, sinon que les temps et la disposition présente des affaires et des esprits le requéroient ainsi, fut d'avis du restablissement des Jésuites<sup>1</sup> ».

A la nouvelle de cette décision, grande fut la joie de tous ceux qui s'intéressaient à la Compagnie. « Toute la cour, écrit le P. Coton, fait feste à nostre restablissement comme s'il touchait un chacun en particulier, chose qui arrache les larmes à plusieurs<sup>2</sup>. » C'était la veille de l'Assomption, fête anniversaire des premiers vœux d'Ignace de Loyola et de ses compagnons à Montmartre ; ce jour-là même, Henri IV ordonna d'expédier les lettres patentes pour le rappel de l'Ordre dont le saint Fondateur avait jeté les assises dans la capitale de son royaume.

Restaient malgré tout quelques restrictions assez onéreuses, et le P. Armand n'était point sans inquiétude. Quel effet allaient-elles produire sur ses confrères ? Prenant les devants, il s'empresse d'écrire au P. Maggio de ne rien regretter parce qu'on est allé au plus sûr. « S'il y a dans les conditions, lui dit-il, quelque chose qui ne soit pas tout à fait conforme à ce que désirait Votre Révérence, il faudra l'attribuer à la pression exercée sur nous par nos amis. Tous nous engageaient à accepter d'abord l'entrée dans le royaume, nous assurant qu'avec le temps nous serions facilement remis en notre premier état. Plusieurs des Nôtres se montreront peut-être mécontents des conditions, et présenteront à ce sujet des considérations non sans valeur ; mais que sont-elles, comparées à un aussi grand bien que le rétablissement de la Compagnie ? L'existence même des collèges que

1. *Œconomies royales*, t. I, p. 530.

2. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 14 août 1603 (Suppl. Gall., n. 7).

nous avions conservés était menacée. C'est pourquoi le nonce du Saint-Siège, à qui Sa Sainteté avait confié le soin de traiter l'affaire comme il le jugerait convenable, a été le premier à nous presser d'accepter notre entrée en France sans discuter davantage les conditions. Du reste j'espère que, modifiées comme elles le sont, elles ne paraîtront pas trop pénibles <sup>1</sup>. »

L'édit ne put être publié immédiatement, à cause de l'absence de M. de Maisse chargé de l'expédition <sup>2</sup>.

Sur les entrefaites, le roi fut appelé en Normandie par des affaires importantes et invita les Pères Armand et Coton à l'accompagner. Le premier, considérant sa mission comme terminée, désirait reprendre l'administration de sa province; il prit congé de Sa Majesté en l'assurant de la reconnaissance de toute la Compagnie. Henri IV au milieu d'« embrassemens et tendres paroles <sup>3</sup> », lui dit qu'il garderait le meilleur souvenir de sa présence et qu'il réservait encore à ses frères de nouvelles marques d'affection et de faveur. A partir de ce moment, le P. Coton resta seul chargé, aux termes de l'édit, de représenter auprès du roi la Société entière. Il le suivit donc en Normandie.

A peine Henri IV eut-il réglé les affaires qui avaient nécessité son voyage, qu'il publia, le 1<sup>er</sup> septembre, l'édit de rétablissement de la Compagnie, connu sous le nom d'Édit de Rouen.

Or, dès les jours suivans, il laissait bien voir que les conditions restrictives maintenues dans l'acte officiel n'étaient point immuables; qu'il avait au contraire l'intention de les élargir, de les supprimer même dans l'occasion. Le 2 septembre, par lettres de cachet, il autorisait les gouverneurs et surintendans à permettre l'ouverture des collèges au mois d'octobre, selon l'usage, sans attendre l'enregistrement de son édit, formalité qui, vu les vacances du Parlement, ne pourrait avoir lieu avant la Saint-Martin. Le 3 septembre, par brevet, il étendait au Dauphiné et à la Provence les concessions de l'article IX relatives à l'administration des sacrements, limitées jusque-là aux ressorts des Parlements de Toulouse, Bordeaux et Dijon. De plus, il exceptait de l'article II, portant exclusion des étrangers, les PP. Gordon et Creyton, Écossais d'origine, et par l'intermé-

1. Lettre du P. Armand au P. Maggio, 14 août 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 47).

2. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 21 août 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 120).

3. Lettre du P. Coton au P. Baltazar, 4 sept. 1603 (Supplementum Gall., n. 7).

diaire du P. Coton il se faisait donner les noms des autres Pères non Français que les Provinciaux désireraient garder dans le royaume.

En annonçant ces bonnes nouvelles au P. Baltazar, le P. Coton ajoutait : « Les choses intimes que [le roi] nous a communiquées, l'assurance que Messieurs de son conseil nous donnent, mais, plus que tout, le bon naturel de ce prince, peuvent beaucoup pour adoucir toute amertume. Le point concernant les immeubles, tant de ceux qui aulmônent que de ceux qui entrent, a esté desja glossé par Sa Majesté et exposé, disant qu'en matière bénéficiale et aultres biens inaliénables, il consentira à tout le raisonnable; pour le surplus, qu'il sera aysé de faire meuble l'immeuble, vendant la pièce et recevant l'argent <sup>1</sup>. »

Le 9 septembre, M<sup>sr</sup> del Bufalo, écrivant au cardinal Aldobrandini, énonçait les mêmes espérances : « Je puis, disait-il, assurer Votre Seigneurie Illustrissime des bonnes intentions de Sa Majesté; elle rétablira bientôt les Jésuites, comme elle l'a dit, dans les autres villes <sup>2</sup>. »

A cette date — notons-le en passant — le nonce, tenu par Henri IV en dehors de la négociation, ne trouve rien à redire aux résultats obtenus par le P. Coton et le P. Armand. Or, quelques jours plus tard, le 22 septembre, il reproche aux mêmes Pères d'avoir manqué à leur devoir <sup>3</sup> en agissant seuls dans un débat où devait intervenir le représentant du Saint-Siège. C'est que, dans l'intervalle, il a reçu, par l'intermédiaire du cardinal secrétaire d'État, les observations du P. Général sur le projet d'édit, et reconnu, mais trop tard, que les conditions acceptées en France dépassent la mesure estimée possible par le P. Aquaviva <sup>4</sup>. Cependant le P. Armand nous a dit la part officieuse que M<sup>sr</sup> del Bufalo avait prise à l'affaire et comment il avait conseillé aux Pères de ne pas se montrer difficiles. De son côté, le prélat lui-même avoue une certaine part d'action, puisqu'il dit avoir employé son crédit auprès des ministres pour obtenir des adoucissements <sup>5</sup>. Toutefois, cette part d'action n'avait rien eu d'officiel. Il crut donc bon de dégager sa responsabilité, en mandant à Rome que, s'il avait été présent, il aurait peut-être obtenu da-

1. *Ibidem*.

2. Du nonce au cardinal Aldobrandini, 9 sept. 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 142-5).

3. Du même au même, 22 sept. (*Ibidem*, f. 152).

4. Du cardinal Aldobrandini au nonce, 6 oct. 1603 (Gall. mon. hist., n. 148).

5. Lettre du nonce, 10 août 1603, déjà citée.

vantage<sup>1</sup>. Là-dessus le pape traça de sa main cette note au dos de la lettre du 22 septembre : « Si les Jésuites ont voulu accepter les conditions sans l'intervention du nonce, ils ne doivent se plaindre qu'à eux-mêmes. »

Aussi bien verrons-nous tout à l'heure l'effet produit à Rome par l'édit de Rouen. Ajoutons auparavant quelques mots sur l'influence exceptionnelle et toujours croissante du P. Coton à la cour.

4. Après le départ du P. Armand, il ne cessa d'être l'objet des prévenances de Henri IV qu'il ne quittait plus. « La bienveillance du Roy pour moy et pour nostre Compagnie, écrivait-il à M. de Chenevoux, son frère, croist de plus en plus. Il veut que tout le monde le sçache et m'ordonne de l'escire partout. Hier, pendant tout son souper, il ne fit que parler de nostre Institut, disant qu'aucun ne luy plaisoit davantage. Le jour qu'il partit de Caen, il me fit monter en chaire et me donna le sujet sur quoy il vouloit que je preschasse. Aucun huguenot ne vient à la cour qu'il ne me l'adresse. Enfin je ne crois pas qu'aucun homme de ma condition ait jamais reçu ny plus d'honneur ny plus d'amitié d'aucun prince, que j'en ay reçu de ce très aimable et très redoutable monarque<sup>2</sup>. »

Cette considération singulière ne pouvait qu'irriter les ennemis de la Compagnie. Un exemple va montrer quels procédés ils mettaient en œuvre pour ruiner le crédit du Père.

Un prélat ligueur, Jacques Maistret, évêque de Damas et suffragant de M<sup>sr</sup> d'Espinac, archevêque de Lyon, s'était, après les troubles, retiré du royaume; il désespérait de fléchir Henri IV contre lequel il s'était autrefois déchainé avec violence. Quand il apprit, dans son exil du Chablais, que ce prince avait rappelé la Compagnie de Jésus, on l'entendit s'écrier : « Seray-je le seul à qui l'on ne pardonnera point, et ne trouverai-je point un P. Coton pour me rétablir? » Ce cri de détresse d'un exilé servit de base à une accusation indigne. On écrivit à la cour « qu'on avoit oui l'évesque se plaindre du P. Coton, de ce qu'il exécutoit si tard ce qu'il avoit promis, qui n'estoit rien moins, à ce qu'ils disoient, que de favoriser ses ressentimens et sa vengeance contre le roy par quelque secret maléfice; à quoy ils ajoutoient que ce prélat

1. Lettre du nonce, 22 septembre 1603, déjà citée.

2. Lettre du P. Coton à son frère, citée par d'Orléans, *La vie du P. Coton*, p. 75.

témoignoit toutesfois espérer qu'avant la fin du mois de septembre son ami luy tiendrait parole <sup>1</sup> ».

Henri IV avait coutume de dédaigner les dénonciations qu'il recevait fréquemment contre le Père. Il lui parla pourtant de celle-ci, et, sans paraître y attacher d'importance, il se montra contrarié de voir mêlé à cette affaire le nom de son prédicateur. Le P. Coton, dit un de ses historiens, « avoit commencé à se dégouter de la cour dès le moment qu'il y estoit entré ». Quelques jours après la publication de l'édit, il avait écrit au P. Visiteur pour le prier de trouver un autre Père capable de remplir mieux que lui un emploi aussi difficile <sup>2</sup>. « Cette aventure augmenta son desgoust, et luy inspirant le désir de la retraite, luy fit prendre occasion de ce qui venoit de se passer d'en faire la proposition <sup>3</sup>. » Le roi n'y voulut point consentir.

Cependant le Père hésitait encore. A ne consulter que son inclination naturelle, il aurait préféré la vie régulière et un ministère moins éclatant, mais ne devait-il pas se sacrifier au plus grand bien de la Compagnie et de la religion? Il écrivait à M. de Chenevoux : « Mandez-moi vostre sentiment sur le doute où je suis, s'il ne seroit point en effet temps de céder la place que j'occupe icy à un autre. Les raisons pour le faire sont que nostre affaire principale est faite; qu'il n'est peut-estre pas bien séant à un religieux d'estre si longtems à la cour; que ma retraite édifiera, et qu'il est bon pour la gloire de Dieu que le Roy en connoisse plusieurs d'entre nous. Ce qui peut me porter à demeurer est que nos affaires, après tout, ne sont pas tout à fait achevées; qu'un autre n'aura pas le crédit que j'ay pour travailler à l'avancement de la Religion, et qu'il luy faudra bien du temps pour connoistre bien la cour, que je connois déjà. J'ai écrit sur cela à nos supérieurs; mais je seray bien-aise aussi que vous m'en disiez vostre avis <sup>4</sup>. »

En même temps, loin de se résigner à perdre l'humble jésuite, Henri IV songeait à le revêtir de quelque dignité ecclésiastique qui le soustrairait à la disposition de ses supérieurs. A la mort de M<sup>sr</sup> del Monte, archevêque d'Arles, il lui offrit aussitôt de le nommer au siège vacant, mais avec l'intention de le garder néanmoins auprès de sa personne <sup>5</sup>. Plus effrayé qu'ébloui, le P. Co-

1. *Ibidem*, p. 72.

2. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 4 sept. 1603 (Gall. mon. hist., n. 178).

3. D'Orléans, *op. cit.*, p. 74. Roverius, *De vita P. Cotoni*, l. II, c. iv.

4. Lettre du P. Coton à son frère, citée par d'Orléans, p. 77, 78.

5. « *Avvisi di Francia* » (*Franciae historia*, t. I, n. 106).

ton répondit qu'il avait renoncé par vœu spécial à toute prélature dans l'Église et que d'ailleurs il n'accepterait jamais un bénéfice où il ne pourrait résider<sup>1</sup>. Il écrivait à un supérieur de la Compagnie : « Le Roy m'a dit que s'il estoit Pape il me contraindrait d'accepter l'évesché; mais aussi il m'a souvent promis qu'il ne violeroit point nostre Institut et qu'au contraire il en seroit toujours le protecteur<sup>2</sup>. » Sa Majesté parut, en effet, très édifiée de ce refus et n'en conserva que plus d'estime pour tout l'Ordre.

Au reste, l'intimité du monarque avec le jésuite portait des fruits bien capables de réjouir une âme d'apôtre. « Les faveurs que le Roy me fait sont grandes, écrivait le P. Coton; mais celles de Dieu, à qui nous devons la première fidélité, le sont encore plus<sup>3</sup> »; et dans le nombre il comptait sans doute avant tout la fidélité actuelle du prince à ses devoirs d'époux chrétien. Henri IV continuait alors à ne plus voir la marquise de Verneuil et se montrait plein d'égards pour la reine; il avait ordonné à ses ministres de l'informer des affaires courantes; il la voulait présente à tous les conseils<sup>4</sup>. Les lettres du prédicateur royal ont d'intéressants détails sur les habitudes religieuses de la cour à cette époque. « Je diray à Vostre Révérence, mandait-il au P. Gentil, que de jour à aultre [le roi] va croissant en piété, recognoissant à tout moment qu'il tient tout de Dieu. La Reyne a dict qu'il prie Dieu tous les jours environ demy heure le matin avant que parler à personne, et le soir faict le mesme. Il a quitté tous les fols amours, banny le péché et les filles de la court, ne peust endurer qu'on y jure et a enjoinct au Père de corriger ceulx qui blasphement. Il faict fayre grand nombre de secrètes aulmosnes de trois cens, cinq cens, trois mille escus... Il veult qu'à sa table on discute de choses ou indifférentes ou saintes; entend nostre Institut mieulx qu'aucun d'entre nous, disans fort souvent qu'on l'avoit trompé au faict de nostre Compagnie, laquelle il préfère à toute aultre... Bref, il s'informe de toutes les actions des Nostres, et si on veult bien fayre il luy fault communiquer tous nos affaires<sup>5</sup>. »

Les bons exemples du roi ne pouvaient que profiter à son entourage. « On n'a point encore veu la court telle que maintenant... Il ne s'y parle plus de duel ny de discorde; folle joye et tout ce

1. Lettre du P. Coton au P. Maggio, 12 octobre 1603 (Galliar. mon. hist., n. 181).

2. Cité par le P. d'Orléans, p. 79.

3. *Ibidem*.

4. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 16 nov. 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 192, 193).

5. Lettre du P. Coton au P. Gentil, 31 octobre 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 7<sup>a</sup>).

qui répugne à l'honesteté en est banny<sup>1</sup>. L'église pleine tous les matins de courtisans qui vont à vespre mesmes. Si on parle de Dieu, quelle part que ce soyt, on y accourt comme les abeilles aux fleurs. Les confessions et communions commencent à être plus fréquentes. S'il y a aulcun de la religion réformée qui vient en court de nouveau, [le roi] me l'adresse tout aussy tost... Il m'a commandé d'aller souvent chez Monsieur de Roni, puisque ledict Seigneur y prend plaisir, m'invite à disner, confère volontiers les deux et trois heures entières<sup>2</sup>. »

Henry IV, en effet, souhaitait fort une conversion qui peut-être en eût amené bien d'autres. Par égard pour le roi, le marquis se laissait faire et se prêtait à d'aimables relations avec le prédicateur<sup>3</sup>. Mais pour cet homme d'État, tout, jusqu'à la religion, était affaire d'intérêt. Les raisonnements du P. Coton n'eurent point de prise sur un ambitieux que tourmentait le rêve de supplanter Duplessis-Mornay à la tête du parti protestant.

On se demandera peut-être quelle était, à l'égard de la Compagnie de Jésus, la position d'un religieux qui ne quittait guère la cour. A Paris, le P. Coton habitait le cloître Saint-Germain, près du Louvre. Comme il appartenait encore à la province de Lyon, son Provincial, le P. Baltazar, s'occupa de lui donner un *socius*, ou compagnon, suivant les prescriptions de l'Institut. En même temps il pria le P. Général de déterminer la mesure d'autorité personnelle nécessaire au représentant de la Compagnie auprès du roi, mais sans préjudice de l'ordre hiérarchique établi par les Constitutions. On voulait surtout éviter qu'il devînt une sorte de commissaire général comme ceux qui existaient autrefois. Les Pères Provinciaux conservèrent donc leur indépendance, et d'autre part, afin d'assurer au P. Coton une plus grande liberté d'agir, il fut entendu qu'il relèverait du P. Général seul<sup>4</sup>.

C'est donc autour de cette éminente personnalité que, pendant plus de vingt ans, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII, vont se dérouler les destinées de son Ordre dans le royaume; aussi a-t-on pu intituler sa biographie : *Histoire de la Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton*. Dans cette situation redoutable,

1. Henri IV n'était pas alors sous la dépendance de la comtesse de Moret dont l'influence allait être pour lui plus tard l'occasion de nouveaux scandales.

2. Lettre du P. Coton au P. Mesnage, 12 novembre 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 7).

3. Extraits d'une lettre latine du P. Coton au P. Armand, 10 novembre 1603 (Franciæ historia, t. I, n. 107).

4. Lettre du P. Baltazar au P. Général, 30 septembre 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 51).

les épreuves ne lui manquèrent point, permises de Dieu pour faire voir « que son crédit auprès du Roy estoit l'ouvrage de la Providence et non pas de la prudence humaine <sup>1</sup> ». La première lui viendra de ce rétablissement même qu'il a tant contribué à obtenir.

5. Malgré ses conditions restrictives, l'édit de Rouen était pour les Jésuites un grand bienfait. Toutefois on ne peut s'étonner qu'il n'ait point trouvé partout le même accueil : ici hautement applaudi, ailleurs laissant des inquiétudes, voire même soulevant le blâme formel.

Quand, au mois de juillet, le P. Maggio avait connu les observations du P. Aquaviva sur les articles envoyés au pape, il avait trouvé plutôt excessives les concessions que le premier supérieur de la Compagnie estimait possibles <sup>2</sup>. Grande fut donc sa surprise à la lecture de l'édit qui en supposait de plus larges encore. Cependant il ne songea plus qu'à tirer de la situation le meilleur parti. Le 30 septembre il écrivait d'Avignon au P. Général : « Le P. Creytton vient de m'apporter le texte de l'édit royal... Nous devons maintenant nous occuper du mode d'exécution, et prendre garde que les Nôtres ne manifestent trop librement leurs appréciations ou leurs plaintes. Nous devons plutôt nous montrer reconnaissants, afin d'éviter de nouveaux périls, et bien user de ce qu'on nous accorde afin de mériter plus encore. Ne conviendrait-il pas que Votre Paternité ordonnât aux prêtres, dans les trois Provinces de France, de célébrer trois messes, et aux Frères de réciter autant de chapelets pour le roi? Cet hommage de notre gratitude lui est bien dû, car ce qu'il a fait prouve sa bonne volonté <sup>3</sup>. »

Quelques jours après, le 3 octobre, le P. Maggio, en sa qualité de Visiteur, adressait une circulaire aux trois Provinciaux de France : « Votre Révérence ne peut ignorer, disait-il, ce que le roi très chrétien vient de décréter pour le rétablissement de la Compagnie en France ; aussi ne le rappellerai-je point. Je dirai seulement que nous devons en rendre grâces à Dieu, et nous montrer très reconnaissants envers le roi très chrétien. Votre Révérence recommandera à tous les Supérieurs de sa Province de remercier

1. D'Orléans, *op. cit.*, p. 74.

2. Lettre du P. Maggio au P. Général, 20 juillet 1603 (Epist. P. Maggii, f. 142<sup>v</sup>).

3. Lettre du P. Maggio au P. Général, 30 septembre 1603 (*Ibidem*, f. 146).

Dieu de ce bienfait, et de lui adresser des prières et des supplications pour le roi. Ensuite les Supérieurs veilleront avec soin à ce que personne ne critique les conditions renfermées dans l'édit; il faut plutôt les approuver, les louer et les observer exactement.

« L'article concernant le serment de fidélité doit, surtout, être mis promptement à exécution en cette manière. Le supérieur de chaque maison ira trouver le magistrat chargé de recevoir ce serment, et lui déclarera qu'il est disposé avec sa communauté à le prêter, selon la formule indiquée dans les lettres royales. Il faudra cependant le prier de venir lui-même le recevoir à notre maison, afin d'éviter aux Nôtres l'inconvénient de se réunir chez lui tous ensemble. C'est au magistrat qu'il appartient de dresser l'acte de cette formalité et de l'envoyer aussitôt au chancelier.

« Quant à l'article qui nous oblige à obtenir des évêques la permission d'administrer les sacrements d'après l'usage et les privilèges concédés à la Compagnie; qu'on l'exécute aussi le plus tôt possible et en cette sorte. On se présentera devant l'ordinaire du lieu; on lui demandera la permission d'exercer nos ministères dans son diocèse, conformément à l'usage et à notre Institut, et on le priera de nous en donner l'autorisation par écrit. Nous satisferons ainsi à la volonté du roi et tout sera convenablement réglé<sup>1</sup>. »

Cette sage initiative est toute à l'honneur du P. Maggio; elle prouve qu'il se rendait bien compte de l'état des esprits en France et à la cour. Il crut aussi que l'ancienne bienveillance du monarque à son égard et ses bonnes relations avec le ministre Villeroy justifiaient de sa part un remerciement personnel pour l'heureuse issue de l'affaire. Il écrivit donc à l'un et à l'autre et reçut de gracieuses réponses<sup>2</sup>. M. de Villeroy, dans la sienne, renvoyait à la seule bonté de Henri IV tout le mérite du rétablissement de la Compagnie. « C'est au Roy seul, lui disait-il, à qui vous avés l'obligation toute entière de l'Édict... Car je n'y ay rien contribué qu'en secondant les bonnes et saintes intentions de Sa Majesté. » Il l'assurait ensuite de son dévouement à sa personne et à toute la Compagnie, en se recommandant lui-même et le roi à ses prières<sup>3</sup>.

1. Lettre circulaire du P. Maggio aux Provinciaux de France, 3 octobre 1603 (Galliar. mon. hist., n. 179).

2. Lettre du roi au P. Maggio, 22 oct. 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 61).

3. Lettre de M. de Villeroy au même (*Ibidem*, n. 62).

La franche direction imprimée par le P. Visiteur empêcha peut-être une division regrettable de s'introduire parmi les Jésuites français. Plusieurs membres du Parlement de Toulouse, amis zélés de la Compagnie, conseillaient imprudemment aux Pères de cette ville de s'opposer à la promulgation de l'édit. « L'accepter, leur disaient-ils, serait un déshonneur, et vous continuerez sans lui de vivre en parfaite sécurité. » Le P. Maggio sentit combien une telle démarche serait offensante et périlleuse. Il enjoignit aux Pères de Toulouse d'imiter leurs confrères de Bordeaux qui avaient déjà prêté le serment ; car, disait-il en citant le proverbe, « s'il est facile de brouiller un écheveau, il n'en va pas de même pour le débrouiller<sup>1</sup> ».

Parmi ces Jésuites bordelais, dont le P. Visiteur approuvait la conduite, se trouvait le célèbre P. Richeome, déjà connu de nous pour ses ouvrages apologétiques. Il fut des premiers à remercier publiquement le roi, mais avec son originalité coutumière, dans sa dédicace du *Pèlerin de Lorette*.

« C'est le très humble mercy que maintenant je veux dire à votre libéralité royale, n'ayant rien de meilleur, et l'advertir que l'Édict qu'elle a fait pour nous a resjouy non seulement les catholiques de ce royaume, vos bons subjects, qui désiroient de toute leur affection nostre retour, mais encore nos adversaires qui le craignoient d'autant : ceux-là, parce qu'ils espèrent que nos travaux, employés sous le couvert de votre grâce royale, pourront apporter quelque fruit non inutile à votre peuple ; ceux-cy, parce qu'ils estiment et disent n'estre pas beaucoup à nostre avantage, et se rient de la démonstration d'allégresse que nous en faisons. Mais, Sire, nous les laissons jouir de leur opinion, et reconnoissons, au sujet qui les fait parler, la divine clémence et la vostre grandement favorable au bien et honneur de nostre Compagnie<sup>2</sup>. »

6. De Rome aussi vinrent au roi des remerciements, mais peu empressés. En fait, la joie n'y était pas sans mélange ; on était désagréablement surpris des conditions imposées. Clément VIII sut bon gré à Henri IV de ce premier acte de réparation, accompli, comme le déclarait le préambule, à sa considération et à ses prières ; mais il l'aurait aimé, il l'avait espéré plus large et

1. Lettre du P. Maggio au P. Général, 24 nov. 1603 (Epist. P. Maggii, f. 148).

2. L. Richeome, S. J., *Le Pèlerin de Lorette, Vœu à la glorieuse Vierge Marie Mère de Dieu pour Monseigneur le Dauphin* (Bordeaux, 1604), Dédicace.

plus complet. Il se douta bien que le P. Général n'en aurait qu'une demi-satisfaction.

Et en effet, si le P. Aquaviva fut heureux et reconnaissant du rétablissement de la Compagnie, par ailleurs, connaissant encore imparfaitement la façon dont les choses s'étaient passées, il regrettait fort que les négociateurs eussent admis certains articles contraires, pensait-il, aux lois de l'Église, à la réputation de ses religieux ou à la liberté de leur ministère. Tel était, à ses yeux, le serment de fidélité, qui semblait impliquer l'aveu de fautes antérieures; telles encore les entraves mises à l'administration des sacrements, véritable diminution de nos privilèges. Il reprochait au P. Armand et au P. Coton d'avoir laissé introduire dans l'édit des restrictions étroites, blessantes, excessives<sup>1</sup>. En même temps, il suppliait le nonce d'intervenir avec zèle auprès du roi<sup>2</sup>, comme le lui recommanderait le cardinal secrétaire d'État au nom du Souverain Pontife<sup>3</sup>, afin d'obtenir, non pas la révocation de l'acte, mais l'adoucissement ou même la suppression de quelques articles.

Le P. Coton reçut en vrai religieux le blâme de son supérieur. Toutefois, dans l'intérêt même de la Compagnie, il s'empessa d'envoyer à Rome les éclaircissements qu'il jugeait nécessaires. « Je suis désolé, mon très Révérend Père, écrivit-il le 28 octobre, que notre négociation n'ait pas causé à Votre Paternité toute la satisfaction que nous voulions lui donner. Mais je la prie et la conjure de toute l'ardeur de mon âme de vouloir bien se per-

1. Lettre du P. Général au P. Armand, 28 septembre 1603 (Francia, Epist. General. t. I). De cette même époque nous trouvons une note sans date, vraisemblablement, émanée du P. Général, et dont nous citerons quelques passages, parce qu'ils montrent une fois de plus combien étaient justes et motivées ses réclamations. « Les conditions sont préjudiciables à la réputation de ceste Compagnie, en ce qu'elles supposent ou semblent supposer pour la plus part que la Compagnie a commis les fautes qui ont mérité cette rigueur, et que pour la tenir en bride à l'advenir on a fait lesdites conditions. Ainsi la quatrième, qui est du serment, semble supposer que ceux de cette Compagnie ont fait et entrepris quelque chose contre le service du Roy, la paix publique et le repos du royaume; la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, que ceste Compagnie s'est avarement comportée en l'acquisition des biens temporels et à chercher les héritages de ceux qu'elle reçoit; la 7<sup>e</sup>, qu'elle a refusé d'estre subjecte aux loix du royaume comme les autres ecclésiastiques et religieux; la 8<sup>e</sup>, qu'elle ne veut estre subjecte aux Evesques; la 9<sup>e</sup>, qu'elle entreprend d'ouyr les confessions et fère autres fonctions sans le congé et au préjudice des Evesques. Or toutes ces suppositions sont contre la vérité et contre la réputation de la Compagnie, estant fondées sur les calomnies de nos adversaires, et plusieurs d'icelles, comme il est évident, préjudicieront à la liberté d'icelle Compagnie et au bien public, à qui elle ne peut servir si elle est privée de cette liberté... » (Francia, De exilio Patrum, f. 202, 203).

2. Lettre du P. Général au nonce, 5 octobre 1603 (*Ibidem*).

3. Lettre du cardinal Aldobrandini au nonce, 6 octobre 1603 (Galliar. mon. hist., n. 148).

suader que, vu les circonstances de temps, de lieu, de personnes, il n'y avait pas d'autre moyen de terminer cette affaire, non seulement à notre jugement, mais de l'avis des hommes les plus sages et les mieux intentionnés. En effet, si l'on compare les conditions présentes avec celles que le Souverain Pontife avait d'abord acceptées de vive voix, comme il conste par les papiers du ministère d'État<sup>1</sup>; si l'on pèse bien l'importance des modifications accordées; si l'on prend garde à la volonté de M<sup>gr</sup> le nonce, qui nous avait souvent ordonné au nom du Saint-Père et en son propre nom de saisir une occasion quelconque, bien qu'il ait ensuite témoigné quelque chagrin de ce que l'affaire s'est conclue en son absence; si l'on considère le nombre et l'énormité des calomnies qui éclataient d'heure en heure, l'état chancelant de nos autres collègues, les pamphlets que la presse vomissait chaque jour contre nous, l'espoir d'un meilleur avenir, les promesses du Roi, la haine du Parlement, ou du moins des principaux membres de ce corps, l'arrêt d'exil qu'il porta contre nous, le petit nombre des amis que nous y avons, les préventions, les préjugés, la puissance et la bienveillance du prince qui nous a admis à ses bonnes grâces, les faveurs qu'il nous accorde depuis lors, ... les éloges qu'il donne souvent à notre Institut, l'apologie qu'il fait chaque jour de la Compagnie contre ceux qui l'attaquent, les services qu'il nous demande et ceux qu'il attend, le fruit qui se produit à la cour; si l'on entre dans ces considérations et dans beaucoup d'autres encore, on embrassera certainement avec bonheur une si belle occasion de faire le bien. Je prie donc Votre Paternité de daigner consentir à l'acte accompli et de nous prêter, comme elle en a sans doute l'intention, tout le concours qui dépendra d'elle, afin que nous puissions, de plus en plus, bien mériter du Roi très chrétien<sup>2</sup>. »

M<sup>gr</sup> del Bufalo partageait de tous points les sentiments du P. Cotton. Témoin de l'affection du roi pour les Jésuites, surtout depuis la publication de l'édit, il recommençait à revendiquer sa part d'influence dans l'heureuse issue de l'affaire. « Maintenant tout est fini, écrivait-il le 7 octobre au P. Maggio; que tout soit à la gloire de Dieu! Si le P. Cotton sait conserver, comme je n'en doute

1. On reconnaît ici l'influence des premières dépêches de M. de Béthune et l'empressement du roi et de ses ministres à se prévaloir, sur la foi de ces dépêches, d'un consentement du pape qu'ils savaient bien cependant n'avoir jamais rien eu de définitif ni d'officiel (Voir le chapitre précédent).

2. Lettre du P. Cotton au P. Général, Fontainebleau, 28 octobre 1603, traduite du latin et publiée par le P. Prat (*op. cit.*, t. II, p. 169-171).

pas, les bonnes grâces du roi, j'espère que bientôt l'on obtiendra davantage. Sa Majesté m'a dit, ces jours derniers, reconnaître que les Jésuites sont utiles et nécessaires dans son royaume et que tout ce qu'on lui avait raconté à leur sujet n'était que mensonge<sup>1</sup>. » Ainsi le prélat estimait qu'il fallait tout attendre du temps et de la bonté de Henri IV. Quand donc lui vint l'ordre de solliciter, au nom du pape, l'amendement ou la suppression de certaines clauses, il se trouva mis dans une situation fort délicate. Elle l'était d'autant plus, qu'il n'avait pas eu de rôle officiel dans une affaire dont le roi entendait se réserver à lui seul tout le mérite auprès du Souverain Pontife. Très embarrassé, craignant de compromettre par un zèle intempestif les intérêts de la Compagnie, M<sup>gr</sup> del Bufalo ne trouva rien de mieux à faire que de s'en rapporter au P. Coton. Celui-ci, après avoir conféré avec M. de Villeroy, remit au nonce, le 30 octobre, un long rapport. La pièce est d'une haute importance; elle éclaire à nouveau les négociations précédentes, en précisant le sens et la raison d'être des articles contestés.

« Tous ceux de nos amis que j'ai consultés sur la communication de Votre Seigneurie Illustrissime, disait le Père, m'ont répondu qu'il fallait s'adresser à M. de Villeroy, qui seul pouvait dire s'il était opportun d'en parler à Sa Majesté, si on pouvait attendre du Conseil quelque modification de l'édit, enfin ce qu'on pouvait écrire à Rome. J'allai donc le trouver, hier au soir, assez tard dans la nuit. Ayant lu la lettre de l'Illustrissime Cardinal Aldobrandini, il me dit qu'à son gré il n'y avait pas lieu d'importuner le Roi sur cette affaire, car il serait irrité d'apprendre que ce qui a été approuvé à Venise et ailleurs, est blâmé par les Jésuites romains peut-être inspirés par l'Espagne; que dès le début de la négociation, le Souverain Pontife avait tenu un langage différent; que nos Pères ne pouvaient, en aucune manière, rejeter le serment de fidélité; que Sa Sainteté l'agréa lorsqu'on lui soumit les premières conditions, où il était néanmoins exigé une fois tous les ans, tandis qu'il n'est maintenant demandé qu'une fois pour toutes. Il jugea donc qu'on pouvait faire, tant à l'Illustrissime Cardinal Aldobrandini qu'à nos Pères, une réponse ainsi conçue :

« Quant au serment, toute la difficulté consisterait ou dans le fait de la prestation, ou dans le mode. Elle n'est pas dans la pres-

1. Lettre du nonce au P. Maggio, 7 octobre (Galliar. mon. historica, n. 185).

tation même, puisque le Roi, en nous la prescrivant, pourvoit moins à ses intérêts qu'aux nôtres; car elle est nécessaire pour faire tomber les faux bruits répandus malicieusement contre nous dans le public, pour obtenir le consentement du Parlement qui n'enregistrerait jamais l'édit sans cette condition, et enfin pour prévenir le reproche de mauvaise volonté qu'on ne manquerait de nous faire, si l'on nous voyait tant soit peu difficiles sur ce point. Il n'en faudrait même pas davantage pour confirmer toutes les accusations répandues jusqu'à présent contre la Compagnie. La difficulté ne saurait être non plus dans le mode, puisqu'il est d'usage en France que les Évêques et les Abbés prêtent le même serment entre les mains du Chancelier, des Magistrats, du Gouverneur ou d'autres officiers laïques, et qu'ils n'y voient aucun inconvénient. Et quand même le cas présent aurait une apparence de nouveauté, est-il étonnant qu'on demande une formalité extraordinaire dans une mesure exceptionnelle, dans un acte insolite?

« Il n'est à cela que deux objections sérieuses. Et d'abord pourquoi exiger de nous le serment plutôt que des autres religieux, qui cependant se trouvèrent enveloppés dans les mêmes circonstances? A quoi l'on peut répondre trois choses.

« 1° Les autres religieux ne furent pas exilés du royaume quoiqu'ils fussent dans une situation égale, sinon pire. — 2° On a propagé contre nous, de vive voix et par écrit, on a inculqué dans les esprits des bruits qu'on n'a pas répandus contre les autres. A la vérité, ce sont pures calomnies; mais beaucoup de gens les prennent pour choses avérées, et s'affermiraient dans leur fausse persuasion, s'ils nous voyaient refuser le serment de fidélité. — 3° De plus (et c'est là peut-être la raison dominante), les autres religieux ne s'engagent pas au Saint-Siège par un vœu spécial. Or, comme on exige le serment des Évêques qui font, le jour de leur sacre, un vœu analogue, et non des prêtres qui ne promettent obéissance qu'à leurs Évêques, de même on l'exige de nous et non des autres, qui ne se lient point par le même vœu. On ne prétend pas du reste faire entendre par là que le vœu d'obéissance au Saint-Siège exclue la fidélité au Souverain; on veut seulement affirmer le droit de chacun, mieux constater la différence entre le vœu et le serment, et la compatibilité de l'un avec l'autre.

« On peut objecter, en second lieu, que cette exigence atteindra l'Ordre dans les contrées, les royaumes, les républiques, dans toutes les parties du monde où il se trouve, et dans celles où

il peut être appelé; d'où nous pouvons craindre que, dans tous ces pays, on ne lui impose le même serment ou autres nouvelles obligations et restrictions du même genre.

« Mais nous pouvons répondre que les autres pays ne se trouvent point dans les mêmes conditions que la France; qu'en tout cas, nous n'avons rien fait que du consentement et par l'ordre du Saint-Père, de qui dépendent la Compagnie et les conditions de son existence; que nous ferons partout ce que Sa Sainteté voudra et comme elle l'entendra; que la sagesse du Souverain Pontife saura aussi bien pourvoir à nos véritables intérêts qu'à ceux de l'Église; et que, lors même que tout le reste nous manquerait, nous sommes bien résolus et déterminés à subir tout ce que la gloire de Dieu demandera de nous, à tout supporter, à tout souffrir pour elle. Or, si nous ne pouvons pas exercer autrement nos ministères en France, ne faut-il pas y rentrer avec les lois du royaume pour y revenir avec la loi de Jésus-Christ (*sic*)? Ne faut-il pas relâcher quelque chose de notre droit particulier, ou du droit commun des religieux, afin que le droit commun de la nature ou des gens, et celui de l'Église ou du Saint-Siège, soit intégralement maintenu par ce moyen dans ce vaste royaume? Puisque la gloire de Dieu nous porte quelquefois à revêtir des habits laïques, à nous mêler à des réunions ou à des fêtes séculières, pourquoi le même motif ne nous engagerait-il pas à déposer entre les mains laïques l'expression de la fidélité que nous devons au Roi et à l'État?

« Reste l'article qui porte que nous n'entendrons en confession que les Nôtres, et non pas les étrangers à l'insu des Évêques ou malgré eux. Mais comme cet article n'a d'autre sens que celui du Concile de Trente (bien que ce Concile n'y soit point cité), M. de Villeroy s'étonne qu'on fasse quelque objection en matière si simple. Il estime qu'il n'y a pas lieu de pointiller ainsi, quand il n'y a nul doute sur la bonne foi avec laquelle on veut ce qui est bon et équitable. Or il est certain, dit-il, que nous ne désirons pas autant prêter nos services à la France que le Roi désire les recevoir; mais il faut se fier à Sa Majesté, et ne pas lui refuser l'hommage de notre fidélité: et il n'y aura plus à craindre ni retour ni tergiversation, pourvu que nous ne le blessions point par toutes ces difficultés, comme si nous voulions marchander notre obéissance<sup>1</sup>. »

1. Rapport du P. Coton à M<sup>gr</sup> del Bufalo, 30 octobre 1603 (Galliar. mon. hist., n. 191), traduit et déjà publié par le P. Prat (*Ibidem*, p. 171-175).

Le P. Coton transmit à M<sup>gr</sup> del Bufalo ces explications de Villeroy sans y ajouter de commentaires. C'était y souscrire pour sa part, et le nonce pouvait s'en tenir au jugement d'un religieux qui connaissait mieux que personne, par les confidences de Henri IV, les dispositions de ce prince envers la Compagnie de Jésus. Le roi lui disait un jour que, s'il avait mis des conditions au retour des Jésuites, c'était pour donner satisfaction au Parlement et à beaucoup d'autres ; mais qu'il ne ferait aucune difficulté d'accorder toutes sortes de dispenses<sup>1</sup>. Une autre fois, Henri IV lui demanda ce que les Italiens pensaient de l'édit. « Sire, repartit le Père, tous en rendent grâces à Votre Majesté, mais quelques-uns disent que le fruit n'a pas répondu à un si pénible enfantement. — Écrivez-leur, reprit le roi, que la mère est féconde et qu'elle enfantera encore<sup>2</sup>. » Dès cette époque il songeait à rétablir tous les anciens collèges. « Quand est-ce que nous remettrons partout les Jésuites, avait-il dit à l'un de ses ministres en présence du P. Coton, sera-ce dans deux ans ? Non, c'est trop tard ; il faut que ce soit dans un an<sup>3</sup>. »

Le nonce ne pouvait sans doute ignorer ces paroles. Rapprochées des appréciations de Villeroy et du P. Coton, elles lui persuadèrent que toute nouvelle démarche auprès de Sa Majesté serait inopportune, sinon dangereuse. Le 3 novembre, il en avertissait le P. Général et le cardinal Aldobrandini. « Je crois, écrivait-il, qu'il ne convient en aucune manière de proposer quelque modification que ce soit aux conditions de l'édit. Agir autrement ne servirait qu'à refroidir les bonnes dispositions du roi, lequel se montre si favorable à la Compagnie qu'il accordera dans peu de temps la révocation totale des dites conditions<sup>4</sup>. »

Le pape approuva cette réserve ; en marge de la lettre adressée au cardinal secrétaire d'État, il mit de sa main la note suivante : « Miracle de la bonté divine ! » — à quoi il ajoutait : « Le nonce s'est conduit prudemment. »

7. Par malheur, la lettre du P. Coton du 28 octobre, son rapport du 30 et la dépêche de M<sup>gr</sup> del Bufalo du 3 novembre, arrivèrent trop tard pour empêcher une détermination des plus graves. Soit qu'on connût mal à Rome les dispositions intimes

1. Lettre du P. Coton au P. Général, 16 oct. 1603 (Galliar. mon. hist., n. 150).

2. Du même au P. Gentil, 31 oct. 1603 (Gall. Epist. t. XIX, n. 7<sup>a</sup>).

3. Du même au P. Armand, 10 nov. 1603 (Franciae historia, t. I, n. 107).

4. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 3 novembre 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 188<sup>v</sup>).

de Henri IV, soit qu'on s'en défiât, on avait résolu de réclamer des modifications à l'édit. Après une conférence ménagée par le Souverain Pontife entre le cardinal d'Ossat et le P. Général, ce dernier avait rédigé un mémoire pour la cour de France, et le cardinal l'avait expédié le 30 octobre fort à contre-cœur<sup>1</sup>. Le document, que l'ambassadeur du roi devait appuyer, se terminait par ces paroles grosses de conséquences : « S'il y a trop de difficultés, disait le P. Aquaviva, pour admettre ce que je propose, il serait préférable de différer le rétablissement de la Compagnie jusqu'à ce que le roi, par les lumières qu'il acquerra du temps et de l'expérience, soit pleinement convaincu qu'il peut compter sur la fidélité de notre Société, comme sur celle des autres Ordres religieux ; parce qu'il y a lieu de croire que dans ces circonstances on nous accordera une grâce plus complète<sup>2</sup>. »

Dans une lettre au roi, moins explicite que le mémoire, le P. Général, tout en exprimant sa gratitude, laissait entrevoir ses regrets. « Sire, je désire ardemment que la grâce que Votre Majesté a daigné accorder à tout notre Ordre (car tout le corps participe au bienfait et au bonheur que reçoit un de ses membres), soit accueillie partout avec la plus vive reconnaissance et les plus grandes actions de grâces. J'ai conféré longuement avec l'ambassadeur de Votre Majesté de quelques difficultés qui se présentaient spécialement sur le serment exigé des Nôtres. J'aurais bien voulu qu'il me fût donné d'avoir l'honneur de soumettre de vive voix mes observations à Votre Majesté, et de lui offrir l'expression des sentiments qui m'animent. La sagesse et la bonté bien connues de Votre Majesté me persuadent que je n'eusse pas parlé en vain. Mais je suis réduit à les exprimer, comme je puis, par cette lettre. Personne, je la supplie de le croire, ne désire plus ardemment que moi la conservation de sa vie, la prospérité de ses affaires, l'intégrité de son service et la paix de son royaume. Je la supplie de prendre en considération ce qui lui sera exposé par l'ambassadeur et par les Nôtres, et d'embrasser avec sa royale clémence et sa grandeur d'âme cette occasion de s'attacher de plus en plus, sans compromettre en rien son service, notre Ordre tout entier qui attend, non de la main des ministres,

1. Lettre de d'Ossat à M. de Villeroy, 20 oct. 1603 (Lettres du cardinal d'Ossat, 2<sup>e</sup> part., p. 395).

2. Mémoire du Général Aquaviva sur le rétablissement des Jésuites, dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 10-12.

ni de l'efficacité des raisons, mais de la seule main de Votre Majesté une grâce complète<sup>1</sup>. »

Cette lettre et la pièce officielle ne pouvaient que blesser profondément Henri IV ; car il désirait avant tout qu'on eût grande confiance en lui et il se plaignait à ses confidants de voir ses bonnes intentions méconnues. Le P. Coton avait été chargé par le P. Aquaviva d'entrer dans les vues du mémoire et de les faire partager à Sa Majesté. Mission étrangement délicate et pénible pour un homme qui avait, de concert avec le P. Ignace Armand, son Provincial, accepté toutes les conditions exigées par le roi. D'ailleurs, n'était-il pas à craindre que Henri IV, irrité, ne voulût rien entendre et ne laissât tomber son édit si le Parlement en refusait la vérification ? MM. de Villeroy, de Sillery, de la Varenne jugeaient qu'on avait tout à redouter de sa colère.

Mais aux raisons de prudence humaine le P. Coton préféra l'obéissance, et Dieu le récompensa en donnant à sa démarche un résultat inespéré. Lui-même va nous l'apprendre, car voici comment, le 28 novembre, il en rend compte au P. Général.

« Mon Révérend Père en Jésus-Christ,

« J'ai été profondément affligé quand j'ai vu, dans la lettre de Votre Paternité, que cette négociation n'avait point l'approbation de celui auquel j'ai toujours ardemment désiré de plaire selon Dieu. J'ai cherché alors, comme toujours, ma consolation dans la volonté divine. Hors de là, qu'y a-t-il pour moi dans le ciel et que désiré-je sur la terre ?

« Votre Paternité croit que l'affaire aurait pu se traiter et s'arranger autrement. Telle n'est pas la pensée de ceux qui connaissent cette cour, les dispositions du Conseil du Roi et le caractère de ce prince. Je m'en rapporterai cependant, comme il convient, au sentiment de Votre Paternité autant de temps qu'elle le conservera. J'ajouterai seulement à ce que j'ai dit dans mes dernières lettres quelques détails, où Votre Paternité pourra puiser une connaissance précise de toute l'affaire.

« Dès que j'eus reçu les ordres de Votre Paternité, je me rendis chez M. de Villeroy. Je le trouvai encore sous le coup de la fâcheuse impression produite sur lui par les lettres du cardinal d'Ossat et de l'ambassadeur, qu'il venait de lire. Il louait la modération de Votre Paternité, mais sans approuver l'insistance qu'on faisait à Rome, disant à plusieurs reprises que les Italiens

1. Lettre du P. Général au roi, 21 octobre 1603 (Francia, Epistolae Generalium. t. I), déjà publiée par le P. Prat.

ne comprenaient pas les choses de France. Il s'étonnait que le cardinal et l'ambassadeur n'eussent pas fait connaître à Votre Paternité avec quelle prudence, avec quelle maturité cette affaire a été conduite et traitée. Il s'en étonnait d'autant plus que tous deux savent très bien comment le Roi aime à dispenser ses faveurs comme par degrés, afin de s'attacher de plus en plus ceux qu'il oblige. J'alléguai toutes les raisons que je pus trouver pour adoucir l'esprit de cet homme d'État ; mais je ne pus le détromper ; et je le laissai dans la persuasion que le Roi serait mécontent de tout cela.

« J'allai voir ensuite M. de Sillery, qui m'exprima le même sentiment. Quant à M. de la Varenne, il frémissait de crainte ; il regardait notre rétablissement comme fort compromis, si l'on se hasardait à demander l'omission du serment de fidélité. J'aurais certainement empêché, s'il n'avait tenu qu'à moi, que ces lettres n'arrivassent à la connaissance du Roi ; mais j'ai dû soumettre mon jugement et ma volonté au jugement et à la volonté de Votre Paternité. C'est pourquoi, après avoir recommandé la chose au Seigneur, je consentis qu'on lût ces lettres au Roi. A peine les eut-il entendues, qu'il me fit appeler ; et, comme je me présentai :

« Vos Pères d'Italie, me dit-il d'un air irrité, n'approuvent  
 « donc pas ce que nous avons arrêté jusqu'à présent, ni ce que  
 « tous approuvent, excepté les Espagnols ? Ils ne peuvent pas  
 « souffrir ce serment de fidélité : qu'est-ce que cela veut dire ? »  
 — Je répondis avec toute la modestie possible ; j'apportai les plus  
 fortes raisons que j'avais pu trouver. Mais le Roi ne les accepta  
 pas. « Vous vous trompez, me dit-il ; il n'en va pas ainsi : ou ils  
 « sont mal disposés à mon égard, ou ils jugent mal les choses.  
 « Car enfin ne voient-ils pas qu'en refusant ce serment ils sem-  
 « blent s'avouer coupables de tout ce qu'on vous a reproché  
 « jusqu'à présent, et qu'ils en assument ainsi toute l'infamie ?  
 « Vous voulez absolument porter une tache que je m'efforce  
 « d'effacer. Ce n'est pas s'excuser, c'est s'accuser au contraire.  
 « Comme s'il n'était pas d'usage, dans mon royaume, que le ser-  
 « ment de fidélité me soit prêté par les évêques, par les abbés,  
 « et par tous ceux qui ont quitté le parti de la Ligue pour se ran-  
 « ger de mon côté ! Ces étrangers ignorent les coutumes fran-  
 « çaises, et cependant ils veulent tout soumettre à leur manière  
 « de voir. Eh bien, puisqu'ils refusent de me jurer fidélité, je  
 « ne veux pas non plus me fier à eux. Mais, puisque je l'ai promis,

« choisissez-en douze parmi ceux qui sont en France : je ne permets pas à un plus grand nombre de rester avec vous et de partager vos fonctions. »

« Ce fut par ces reproches et autres paroles également dures, que le Roi me manifesta l'irritation de son cœur. Avec quelle émotion je lui répondis, Celui-là seul le sait qui n'abandonne jamais les siens, et que les prières et les sacrifices de Votre Paternité m'avaient rendu favorable. Le roi s'apaisa et il me congédia avec des marques de bonté.

« Je l'accompagnai ensuite à la messe selon l'usage, et il me fit quelques questions sur l'invocation de la sainte Vierge. Ensuite il me fit assister à son dîner, pendant lequel il me proposa divers autres points à résoudre. Comme il me témoignait une grande bienveillance, je crus devoir profiter de l'occasion que Dieu m'offrait pour détruire tout ce qui aurait pu rester de ressentiment dans son cœur et je m'y appliquai de tout mon pouvoir. Le Seigneur, dans sa miséricorde, daigna encore me seconder; car le roi s'expliqua les craintes de Votre Paternité qui lui parurent raisonnables. Il loua la sollicitude avec laquelle Elle remplit sa charge et l'esprit d'obéissance qui nous anime, et il promit de faire une réponse dont tous seraient satisfaits <sup>1</sup>... »

Rien, peut-être, ne montre mieux que cet incident la bonté de Henri IV, son intelligence des situations et déjà sa haute confiance en la Compagnie de Jésus. Sa première impression de dépit, durant l'entrevue, est celle du protecteur bien intentionné mais mal compris. Ensuite l'homme de gouvernement s'aperçoit qu'il a en face de lui un autre homme de gouvernement, le P. Général, animé, lui aussi, des meilleures intentions, mais responsable de l'honneur et des constitutions de son Ordre et remplissant en conscience un pénible devoir. Le roi ne peut se défendre de l'approuver. Toutefois, pour le succès même du rétablissement, il croira nécessaire de maintenir jusqu'au bout sa ligne de conduite. Il se contentera donc de calmer les appréhensions du P. Aquaviva par une lettre, où il le priera une dernière fois de lui abandonner sans crainte l'avenir de la Compagnie en France.

« Monsieur le Général, j'ay embrassé avec affection le rétablissement en mon royaume de vostre religion, meu de considération d'un prince très chrestien qui désire l'avancement de la

1. Lettre du P. Coton au P. Général, Fontainebleau, 28 nov. 1603, traduite du latin et publiée par le P. Prat (*op. cit.*, t. II, p. 180-183).

gloire de Dieu et de la prospérité de son Estat. J'ay, en suite de cela, pris en très bonne part ce que vous avés représenté à mon cousin le cardinal d'Ossat et à mon ambassadeur sur aucuns articles des conditions apposées à ladite restitution, ensemble la lettre que vous m'avez escrite sur ce subject le 21<sup>e</sup> du mois passé; et d'autant que l'un et l'autre vous feront entendre mon intention sur cela, je m'en remettray à eux, vous priant leur adjoûter foy comme à moy-mesme et croire que j'ay si à cœur ledict restablissement, que je ne seray content que je ne l'aye conduit à sa perfection. Partant, je désire que vous vous en reposiés sur moy, qui ay, avec la bonne volonté, meilleure cognoissance que personne de ce qui convient faire pour cest effect<sup>1</sup>. »

Quelques jours après, le ministre d'État, Villeroy, écrivit à son tour au P. Général pour le supplier de ne pas s'opposer aux conditions de l'édit. « Si Votre Paternité veut m'en croire, disait-il, je lui promets que la Société rétablie sera bientôt exempte de ces restrictions; que cet excellent prince les laissera tomber en désuétude. J'ai essuyé bien des contradictions et des peines pour mettre fin à l'exil des Pères; elles seroient perdues, si Votre Paternité et les Vôtres ne suiviez pas mon avis. Dès que le Roi aura vu les Pères à l'œuvre, il les entourera de son affection et de sa protection; mais il faut qu'il puisse compter sur les sentiments de la Compagnie, et surtout sur la reconnaissance de Votre Paternité pour ses bienfaits. S'il en était autrement — ce que je ne puis croire — je craindrais quelque malheur pour votre Ordre et même pour la religion catholique<sup>2</sup>. »

Dans cette lettre dont le ton contraste avec celui de Henri IV, M. de Villeroy a tort de suspecter les sentiments de la Compagnie et du P. Aquaviva. Ne s'exagère-t-il pas aussi les dangers d'une réclamation qu'en fin de compte Sa Majesté a jugée raisonnable? D'ailleurs les choses ne devaient pas être poussées plus loin; le roi aurait le dernier mot. Quant à lui, l'excellent prince ne manifesta pas une ombre de rancune. Au contraire « il étonnait tout le monde par les marques de faveur dont il comblait le P. Coton<sup>3</sup> ». Il ordonna même à M. de la Varenne de lui montrer en secret certain papier écrit de sa main, à condition

1. Lettre de Henri IV au P. Général, 19 nov. 1603 (*Lettres missives*, t. VI, p. 178).

2. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 16 nov. 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 192, 193).

3. Lettre du P. Coton au P. Général, 28 novembre, déjà citée.

toutefois qu'il n'en dirait rien à personne sans une expresse autorisation. « Je restai stupéfait à la lecture de ce papier, écrit le Père à son Général, et je n'ai pu la faire sans verser des larmes de reconnaissance. Il est impossible d'imaginer une preuve plus touchante et plus évidente du sincère et constant amour du Roi pour la Compagnie; enfin c'est une si grande chose qu'elle paraît à peine croyable<sup>1</sup>. » C'était, on le sut plus tard, le projet d'un grandiose établissement des Jésuites à La Flèche<sup>2</sup>, projet dans lequel Henri IV avait déclaré l'intention formelle de léguer son cœur et celui de la reine à l'église qu'il voulait faire bâtir dans ce collège.

Le prédicateur du roi n'avait donc pas à regretter de s'être conformé avec une obéissance aveugle aux ordres si difficiles du P. Aquaviva. Comment de son côté le nonce s'y prit-il pour accomplir les instructions analogues du Souverain Pontife? Enhardi par l'exemple du P. Coton et cédant aux instances du cardinal Aldobrandini, il avait annoncé à Rome, le 16 novembre, sa résolution de profiter de la première circonstance pour demander au roi d'assurer dans de bonnes conditions le rétablissement de la Compagnie. Le pape avait ainsi annoté sa lettre : « Qu'il le fasse, s'il le peut sans s'exposer à tout gêner; mais s'il y a quelque inconvénient, qu'il s'abstienne<sup>3</sup>. » L'occasion s'étant présentée, M<sup>gr</sup> del Bufalo s'efforça d'abord d'obtenir pour la Compagnie l'exemption du serment de fidélité. Le roi répondit qu'il ne voulait l'exempter en aucune sorte; que d'ailleurs c'était chose passée en usage, et que plusieurs Pères l'avaient déjà prêté. Quant à l'article concernant la prédication et l'administration des sacrements, il l'entendait, dit-il, dans le sens du concile de Trente, et il ne restreignait les privilèges de la Compagnie que pour les affaires politiques<sup>4</sup>. « Il m'est évident, écrivait le nonce au P. Général, que le roi veut que la Compagnie dépende entièrement de lui et non du pape dans ce royaume. Il sera donc plus facile à la Compagnie qu'au Saint-Père d'obtenir, avec le temps, l'adoucissement des conditions de l'édit. Pour moi, je me suis aperçu que mes bons offices n'ont jamais été utiles dans cette affaire. Il ne me reste qu'à assurer de nouveau Votre Pater-

1. Lettre du 28 novembre déjà citée.

2. Nous parlerons de ce premier projet au début du tome III.

3. Lettre du nonce, 16 novembre 1603, déjà citée.

4. Lettre du nonce au card. Aldobrandini, 1<sup>er</sup> décembre 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 204).

nité de la promptitude de ma bonne volonté au service de votre Ordre<sup>1</sup>. »

8. A ce moment, Henri IV songeait surtout à la vérification légale de l'édit de Rouen, formalité de haute importance pour l'achèvement de l'acte réparateur, mais formalité moins aisée que ne le soupçonnaient peut-être les supérieurs de la Compagnie à Rome. Elle n'avait pu s'accomplir, nous le savons, immédiatement après la publication de l'édit. La lettre de cachet du 7 septembre n'était parvenue au Parlement qu'à la veille des vacances, et l'on avait dû remettre l'affaire après la Saint-Martin.

Or le roi eût désiré d'être obéi sans conteste; aussi n'attendit-il pas cette époque pour préparer les esprits. « Il ne permettrait pas, avait-il dit au P. Coton, qu'une seule voix s'opposast à la vérification de l'édit<sup>2</sup>. »

Le Parlement de Paris, cour autrefois purement judiciaire, s'était arrogé dès le xv<sup>e</sup> siècle le droit de remontrances et le privilège de donner aux édits royaux force de lois par la formalité de l'enregistrement. En 1566, l'ordonnance de Moulins lui confirma celui de présenter des remontrances, mais sans qu'elles pussent faire surseoir à l'exécution des édits. Sous les derniers Valois, le Parlement s'était constamment opposé aux mesures royales en faveur de la Compagnie de Jésus, parce qu'il n'avait rencontré aucun législateur assez énergique pour se faire obéir. Quant à Henri IV, il n'entendait pas qu'on méconnût sa prérogative souveraine.

Sur la fin du mois d'octobre, il manda à Fontainebleau « Monsieur le Premier Président, Messieurs les Advocats et Procureurs Généraux » pour leur recommander son édit de Rouen<sup>3</sup>. Achille de Harlay, soupçonnant le motif de la convocation, s'excusa d'abord sur une attaque de goutte. Après un second ordre de Sa Majesté, il dut obéir et se rendre à la cour où il fut introduit dans le cabinet du roi en la présence, écrit le P. Coton, « de Messieurs le Connestable, de Nemours, de Souvré, l'Admirail et aultres principaux qui m'en firent le récit ». Henri IV lui parla en cette façon :

« Monsieur le Président, mon service vous a porté à donner des arrests contre les Jésuites; je veux aussy que mon service vous porte à donner des arrests en leur faveur; vous avez sceu ma ré-

1. Lettre du nonce au P. Général, 14 déc. 1603 (Epistolae episcoporum).

2. Lettre du P. Coton au P. Mesnage, 12 nov. 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 7).

3. Lettre du P. Coton au P. Gentil, 31 octobre 1603 (Gall. Epist., t. XIX, n. 7<sup>a</sup>).

solution sur leur restablissement, faictes que tout se passe selon ma volonté. »

« Monsieur le Président voulust répliquer, disant que sa volonté estoit la leur, mais qu'il luy pleust de considérer... Sur ce, le Roy l'interrompist, disant : « J'ay tout considéré, je n'ay rien « faict sans meure délibération ; rangés-vous à ce que je veux. « Vous ne pouvez dire que deux choses : qu'on a attenté sur ma « personne, l'autre que vostre Université se périra. A l'un « je vous respons que ce n'a esté ung des leurs qui m'a frappé, « et quand ainsy seroit, quelle merveille si, entre quinze ou « vingt mille, il s'en trouveroit ung meschant puis qu'entre « douze Apostres il y eust un Judas. Faisons mieulx, rapelons- « les à nous, et les affectionnons à mon service, plustost que de « les estranger et les aliéner davantage, leur imprimant le « mesme esprit qu'avoit ce malheureux qui oussa attenter sur « ma personne. Quand à vostre Université, elle ne se ruinera « pas, car elle est desjà ruinée, et ne se peut remettre que par « eux ; et vous verrés que devant que ce soyt Pasques, on me « priera de les remettre. »

« Il adjousta d'autres choses en nostre recommandation, continue le P. Coton, avec tant d'affection que jamais on ne l'avoit ouy si bien dire, à ce que m'asseura Monsieur de Souvray. J'en feus tout aussy tost adverty par Messieurs le Chancelier, de Chasteauneuf, de Sillery et Villeroi, qui feurent d'avis que je sceusse de Sa Majesté si elle trouveroit bon que j'alasse saluer ledict sieur Président. Comme il me vist de loing : « Père Couton, j'ay « esté ce matin, dit-il, vostre avocat. » Après l'avoir remercié, je proposé ce que dessus ; à quoy il s'arresta ung peu, puis il m'envoya Monsieur de la Varenne pour me conduire audict sieur Président, de sa part<sup>1</sup>. »

Déjà, au mois de juin, le P. Coton, accompagné du P. Armand, s'était présenté chez Achille de Harlay, mais celui-ci leur avait fait dire qu'il était occupé. Cette fois-ci, à peine eut-il aperçu le prédicateur du roi, qu'il s'excusa de la manière dont on l'avait reçu quelques mois auparavant. Bien plus, raconte le Père, il « jura et protesta qu'il n'avoit jamais sceu qui estoient ceulx qui vindrent à sa porte à Paris, et que, s'il l'eust sceu, ne nous eust faict esconduire. Après, il me fist toutes les offres de courtoisie et eusse disné avecques luy, s'il n'eust esté pressé de partir

1. Lettre du P. Coton au P. Mesnage, 12 nov. 1603, déjà citée.

pour se trouver à l'ouverture du Parlement. Et depuis, Sa Majesté voulut sçavoir ce qu'il m'avoit dict, concluant qu'il vouloit que chascun nous aymast à son exemple<sup>1</sup>. »

En quittant la cour et le P. Coton, Achille de Harlay avait prié M. de la Varenne « d'assurer le roi qu'il se souviendrait de ses ordres ». Henri IV qui n'attachait pas grande confiance aux paroles de ce magistrat quand il s'agissait des Jésuites, lui rappela sa promesse lorsque selon l'usage il reçut sa visite, le 10 novembre, veille de l'ouverture du Parlement. Huit jours après, on n'avait encore aucune nouvelle de l'affaire. Sur l'ordre du roi, M. Ruzé de Beaulieu, secrétaire d'État, écrivit au procureur général de solliciter « comme d'office » la vérification de l'édit de Rouen.

Le récit qui va suivre est tiré en grande partie d'un précieux document rédigé sous les yeux du P. Coton et intitulé *Discours de ce qui s'est passé en Cour sur le rétablissement de la Compagnie, depuis le commencement de novembre 1603 jusques à la fin de janvier 1604*<sup>2</sup>.

De retour à Paris, « le lundi premier jour de décembre », Henri IV appela les avocats et le procureur général auxquels il enjoignit « de conclure selon sa volonté ». Comme l'un d'eux répondit « que Sa Majesté s'en repentiroit » : — « Ouy, reprit le roi, de vous avoir trop escouté. Faictes ce que l'on vous ordonne. »

Le 7 décembre, « second dimanche de l'advent », il manda au Louvre « sept des premiers tant présidens que conseillers de la Grand'chambre et autant de la Tournelle » auxquels il répéta ce qu'il avait dit au premier président à Fontainebleau. Il ajouta qu'après s'être bien informé de tout, il avait reconnu la fausseté de ce que l'on objectait contre la Compagnie ; qu'il la considérait comme nécessaire à la religion et utile à son État. Puis il leur demanda « de ranger leur jugement au sien » pour son rétablissement. Comme ils sortaient : « Messieurs, leur dit-il, je vous ay faict un sermon et vous invite à un autre, qui sera du P. Coton à Saint-Germain-de-Lauxerroys, où je l'iray entendre cest après-disné. »

Quelques instants après, comme il se rendait « à Bourbon<sup>3</sup> pour

1. Lettre du P. Coton au P. Mesnage, 12 novembre 1603, déjà citée.

2. Cette relation, qui est signée *Demezat E. M.*, se trouve dans les « Galliarum monumenta historica », n. 67. La *Revue rétrospective* (t. II, p. 388-411) a publié une copie de ce document, mais sans aucun respect de l'ancienne orthographe ni même de l'exactitude.

3. Il s'agit sans doute de la chapelle de l'hôtel de Bourbon. Situé entre le vieux Louvre et le cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois, cet hôtel, jadis résidence somptueuse des ducs de Bourbon, fut en partie démoli après la trahison du connétable

ouïr la Sainte Messe », il aperçut son prédicateur et l'appela : « Père Coton, sçavez-vous ce que l'on dict par Paris? Quelques-uns font courir le bruit que ce que je fais pour vous autres n'est à bon escient, que l'importunité de Rome me le faict fère et que je seray bien aise quand la cour de Parlement s'y opposera. Ce sont artifices de certains espritz qui pensent de couvrir par là leur désobéissance: mais je leur feray bien cognoistre que je ne suis ny dissimulé ny flatteur, et que je n'ay esté importuné que de la raison et que je me veux servir de vous<sup>1</sup>. »

Le soir, comme le roi l'avait annoncé, le Père prêcha en sa présence à Saint-Germain-l'Auxerrois, « où il y eust un merveilleux concours et affluence de peuple. Il traita en son sermon du miracle et en discourut fort. Mais (comme dit quelqu'un qui s'y trouva) le plus beau miracle qu'il eust sceu prescher estoit de luy-mesme, de se voir eslever dans une chaire, en une des premières églises de Paris, paroisse du Roy, au lieu d'un gibet où on avoit veu ses compagnons, il n'y avoit pas fort longtems<sup>2</sup> ».

« Le 14<sup>e</sup> décembre, Henri IV fit prescher pour la seconde fois le P. Coton à Saint-Germain-de-Lauxerroys, où il envoya tous les Princes et toute sa cour, luy estant au liet à raison de quelque petite defluxion qui lui estoit survenue. — Le 17, il commanda à M. le Chancelier de presser les gens du Parlement sur la Vérification. — Le 18, ledit sieur Chancelier eut à disner M. le procureur général... avec Messieurs les avocats Servin et Marion. Sur l'yssue, menace leur fut faicte avec accent, que s'ils ne prenoient leurs conclusions pour toute la semaine, on les mettroit à l'amende et qu'ils auroient loysir de s'en repentir. — Le 21<sup>e</sup>, Leurs dites Majestés accompagnées de toute la fleur de France, se transportèrent, fifres et tambours battans, cotoyez de leurs gardes Suyse, Françoisse et Escossoise, à Nostre-Dame de Paris ouyr la prédication que [le roi] avoit commandée au P. Coton d'y faire, où, pour avoir place, s'estoient trouvés dès le matin les principaux tant du Parlement que de l'Université. Et ce fut lors que le P. Coton remercia Sa Majesté, à la meilleure forme de dire que je lui aye encore veu tenir, de tant d'obligation que [la] Compagnie luy a... Action de grâces qui fut très bien prise de tous sans

Charles (1527). On avait cependant conservé entre autres bâtiments la galerie, la chapelle et une grande salle qui se voyaient encore en 1660. Cf. Berty, *Topographie du Vieux Paris*, t. I, p. 31; t. II, p. 171.

1. Ces détails se retrouvent dans une lettre du P. Coton au P. Armand, 9 décembre 1603 (*Histor. Prov. Franciaë*, t. I, n. 108).

2. P. de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII, p. 108.

soubçon de flatterie, comme aussi il contenta grandement en tout le surplus du sermon<sup>1</sup>. »

9. Cependant la vérification de l'édit de Rouen se faisait toujours attendre, malgré l'ordre donné, le 18 novembre, au procureur général de la solliciter d'office. Depuis un mois déjà, le Parlement ne s'en était pas encore occupé. Le lundi, 22 décembre, d'après l'avis de son conseil, Henri IV envoya M. de la Varenne au premier président, « avec commandement de proposer le lendemain l'affaire sans délai » à la Grand'chambre et à la Tournelle, mais non à la Chambre des enquêtes. On ne pouvait donc tergiverser plus longtemps. Séance tenante, M. de Fleury, doyen des conseillers, fut nommé rapporteur. Trois membres seulement (Achille de Harlay, Servin et Marion sans doute) opinèrent pour la négative absolue; les autres se partagèrent et, à la majorité de trois voix, il fut arrêté qu'on ferait des remontrances. Averti que plusieurs magistrats se proposaient de les lui présenter par écrit, le roi « leur fit dire qu'il n'avoit que faire de leur avis en ce qui concernoit son Estat; qu'il leur avoit consigné son autorité pour ce qui regarde le droit du tiers et du quart, et non pour ce qui touche le général de son affaire, et que, s'ils lui présentèrent aucun papier, il le jetteroit en leur présence dans le feu ».

Après une si verte réprimande, on pouvait croire que le Parlement se tiendrait quitte pour quelque remontrance faite « à la légère et comme par acquit ». Mais il en advint bien autrement, « car trois ou quatre, les noms desquels j'espargne, travaillèrent artistement à dresser la susdite remontrance, de sorte qu'ils firent un abrégé de tout ce qui s'est dit [et] écrit jusques à présent du plus sanglant contre [la] Compagnie, le tout réduit en epitome de destour avec paroles choisies et pleines de soumission, qui fut apprise par cœur de M. le Premier Président... »

Après ses longs entretiens avec les PP. Armand et Coton, après la lecture attentive qu'il avait faite de la *Plainte Apologétique* du P. Richeome, Henri IV ne pouvait être pris au dépourvu. Toutefois il est probable — et la suite le prouvera — que, sachant ce qui se préparait, il se mit en mesure d'opposer à la remontrance une réponse péremptoire.

1. \*Discours de ce qui s'est passé... Ces détails concordent avec ceux que donne le P. Coton au P. Armand, dans une lettre du 22 décembre 1603 (Hist. Prov. Franciæ, t. I, n. 108).

Donc, la veille de Noël, vers les deux heures de l'après-midi, le premier président se rendit au Louvre, accompagné, « outre la coutume », de la plupart des conseillers du Parlement. En présence de la reine et des principaux seigneurs de la cour, il harangua le roi pendant trois quarts d'heure, « avec tant de gravité et d'artifice que jour de sa vie il ne fit rien de mieux ». L'auteur que nous suivons ne donne qu'un résumé de la harangue d'Achille de Harlay; mais résumé fidèle, croyons-nous, car l'auteur se réclame de témoins auriculaires, « notamment de Messieurs d'Éguillon, de Souvrey, de Liancour, de Sigongne et de Laurent », médecin de Sa Majesté<sup>1</sup>; résumé d'ailleurs suffisant, puisque l'orateur ne fait que rebattre des imputations dix fois citées.

« Sire, dit le S<sup>r</sup> Président, vous avez souvenance comment à Poissy, lorsqu'ils ne faisoient que de naistre, l'ambition de ces gens fut recogneu pendant le colloque et leur superbe dénonciation condamné. — La Sorbonne n'a jamais peu compatir avec eux, tousjour a réprouvé la manière qu'ils tiennent et de vivre et d'enseigner. — Ils n'ont esté en France que par tolérance et par manière de provision. — L'Université les a tousjour contrepoineté et jugé préjudiciables à la jeunesse. — Ceux qui reluysent le plus en vos cours souveraines en doctrine et sçavoir ne tiennent rien de leurs escholles.

« Leur Compagnie est une assemblée de personnes factieuses et comme le séminaire de discorde; témoin la Ligue qu'ils ont enfanté et nourry jusques à la mort. — Ils attirent par artifice et les personnes et les biens des meilleures maisons. — Ils ont veu d'obéissance absolue au Pape, de sorte qu'ils font et feront tousjour ce que le Pape dira, fust-il bien un jour de faction contre la France. — L'Espagnol s'en sert partout comme de sa créature. — Ils entrent comme ils peuvent, puis ils font comme ils vueillent. Ils soubstiennent ric à ric leur Institut, et ne faut croire qu'ils se départent jamais de leur conscience, ou que leur conscience se vueille ranger avec eux sur les conditions que Vostre Majesté leur propose par son édict de restablissement.

« Les ecclésiastiques se plaignent d'eux, et surtout de ceux qui disent que le Pape peut priver les Roys de leurs sceptres et couronnes, qu'il a juridiction sur âmes, corps et biens. — Ils enseignent que les ecclésiastiques ne sont plus subjects à

1. De Thou, dans son *Histoire universelle* (t. XIV, p. 301-308) reproduit presque en entier la harangue de Harlay, son beau-frère.

Vostre Majesté, ains au Saint-Siège seulement, en tout et partout.

« Ils ont escript qu'il est loisible d'occire les Roys, qu'ils appellent tyrantz, et l'enseignent à la jeunesse. — En suite de ce, Varade confessa Barrière, Guignard fut exécuté, et Chastel fut par eux poussé à attenter sur la personne de Vostre Majesté. Et jamais vous ne pourtez la main à la bouche que vous n'ayez subject de vous souvenir des Jésuites<sup>1</sup>.

« Ce sont eux qui ont empesché la dispense que Nostre Saint-Père, très affectionné à Vostre Majesté, eust donné à Madame la duchesse de Bar, vostre sœur<sup>2</sup>.

« Ce sont eux, enfin, qui feront sçavoir tous vos secrets à l'Espagne.

« Nous sommes vos très humbles subjects, officiers et serviteurs, et n'avons peu vous taire le grand danger où vous exposez vostre Estat et vostre personne, en rappelant ces espritz extravagantz et songe-creux. Nostre conscience en eust esté chargée, et la postérité, qui ressentira les effects de leurs ruses et de leurs artifices qu'ils vont couvants, en eust blasmé nostre mémoire. C'est doncques le bien de vostre Estat et l'affection que nous devons tous avoir à la conservation de vostre personne, qui nous ont porté à les chasser loin de vous, soub vostre autorité. Et la mesme nous force maintenant à vous supplier de ne trouver mauvais si nous ne pouvons consentir à leurtablissement. »

10. Dans cette remontrance ou plutôt dans ce réquisitoire, on devinait la collaboration de Marion et de Servin; on retrouvait maints souvenirs des plaidoyers ou pamphlets d'Étienne Pasquier et d'Antoine Arnauld. Malgré l'étalage de zèle, il n'y avait pas là de quoi ébranler le roi; mais saurait-il réfuter sur-le-champ tant d'accusations accumulées?

Henri IV « s'arresta quelque peu sans mot dire, eslevant son esprit à Dieu ains qu'il a de coutume presque en toutes ses actions sérieuses. Puis respondit, en posture, accent et gravité royales, avec tant de merveille, suyvant les objections et raisons proposées de point en point et par le mesme ordre qu'elles avoient esté prononcées, qu'il surmonta, au jugement de tous et par la confession de Messieurs de la Cour mesme, tout le bien dire de Mons<sup>r</sup> le Président ».

1. Le roi, on s'en souvient, fut frappé aux lèvres par Chastel.

2. On fit courir le bruit qu'à Rome le P. Commolet avait combattu cette dispense; après information, il fut reconnu que ce bruit ne reposait sur aucun fondement. Voir Degert, *Le Cardinal d'Ossat*, p. 335-338.

Le texte de la réponse royale est puisé à la même source que le résumé de la harangue de Harlay. Ce document, bien authentique <sup>1</sup>, pourra servir à compléter les versions de deux historiens contemporains, Dupleix et Matthieu. Il n'en diffère ni pour la forme ni pour l'ordre des idées, et l'on voit par là même ce qu'il faut penser de l'extrait, prétendu « fidèle », inséré par de Thou dans son *Histoire universelle* <sup>2</sup>.

« Je vous sçay gré, répondit Henri IV, du soin que vous avez de ma personne et de mon Estat, bien que très peu vous ayez sceu en l'un et moins encores en l'autre. J'ay toutes vos conceptions et cervelles en la mienne, mais vous n'avez pas la mienne en la vostre. Vous m'avez proposé des difficultés qui vous semblent grandes et considérables, et n'avez sceu considérer que tout ce que vous m'avez dit a esté pesé et considéré par moy il y a huict ou neuf ans. Vous faites les entenduz en matière d'Estat, et vous n'y entendez tous non plus que moy à rapporter un procès.

« Je veux doncques que vous sçachiez touchant Poissy, que si tous y eussent aussi bien fait que un ou deux Jésuites qui s'y trouvèrent fort à propos, les choses fussent mieux allé pour les catholiques. On recongneut dès lors, non leur ambition, mais leur suffisance, et m'estonne sur quoy vous fondez l'opinion d'ambition en des personnes qui refusent les dignités et prélatures quand elles leur sont offertes, qui font vœux à Dieu de n'y aspirer jamais, et qui ne prétendent autre chose en ce monde que de servir sans récompense tous ceux qui vueillent tirer service d'eux.

« Que si ce mot de Jésuite vous desplait, pourquoy ne prenez-vous ceux qui se disent religieux de la Trinité? Et si vous estimez estre aussi bien qu'eux de la Compagnie de Jésus, que ne dites-vous que vos filles sont aussi bien Religieuses que les Filles-Dieu de Paris? et que vous estes autant de l'ordre du Saint-Esprit que mes chevaliers? Pour moy, j'aymerois mieux estre appelé Jésuite que Jacobin ou Augustin.

« La Sorbonne, dont vous parlez, les a condamné; mais ç'a esté comme vous, faute de les congnoistre. Et si l'ancienne Sor-

1. Cf. Jung, *Henri IV écrivain*, p. 34. L'auteur établit par de bonnes raisons l'authenticité de ce discours. Elle est d'ailleurs manifeste pour qui connaît le style de Henri IV d'après ses lettres missives. Ajoutons que le roi, qui avait des intelligences au Parlement, a pu connaître d'avance la harangue de Harlay et préméditer quelque peu sa réplique.

2. Tome XIV, p. 308.

bonne n'en a point voulu par jalousie, la nouvelle y a fait ses estudes et s'en loue.

« S'ils n'ont esté jusques à présent en France que par tolérance, Dieu me réservoir ceste gloire, que je tiens à grâce, de les y establir; et si ils n'y estoient que par manière de provision, ils y seront désormais par édict et par arrest. La volonté de mes prédécesseurs les y retenoit, ma volonté est de les y establir.

« L'Université les a contrepoincé voirement, mais ç'a esté pour ce qu'ils faisoient mieux que les autres, tesmoins l'affluence des escholliers qu'ils avoient en leur collège, ou pour ce qu'ils n'estoient incorporez à l'Université, dont ils ne feront refus maintenant quand je leur commanderay, et quand, pour les remettre, vous serez contraintz de me le demander.

« Vous dites qu'en vostre Parlement les plus doctes n'ont rien appris chez eux. Si les plus doctes sont les plus vieux, il est vray, car ils avoient estudié avant que les Jésuites fussent congneus en France. Mais j'ay ouy dire que les autres Parlements n'en disent pas ainsi, ny mesme tout le vostre. Et si on n'y apprenoit mieux qu'ailleurs, d'où vient que par leur absence vostre Université s'est rendue déserte et que l'on les va chercher, nonobstant tous vos arrests, à Douay, au Pont et hors du Royaume?

« De les appeller Compagnie de Factieux parce qu'ils ont esté de la Ligue, ç'a esté l'injure du temps. Ils croyoient de bien faire et ont esté trompez comme plusieurs autres; mais je veux croire que ç'a esté avec moins de malice que les autres, et tiens que la mesme conscience, jointe aux grâces que je leur feray, me les affectionnera autant ou plus que la Ligue.

« Ils attirent les enfants, dites-vous, qui ont l'esprit bon, et choisissent les meilleurs. Et c'est de quoy je les estime. Ne faisons-nous pas choix des meilleurs soldatz pour la guerre? Et si la faveur n'avoit place entre vous, en receuvriez-vous aucun qui ne fust digne de vostre compagnie et de servir au Parlement? S'ils vous fournissoient de précepteurs ou de prédicateurs ignares, vous les mespriseriez. Ils ont de beaux espritz et vous les en reprenez.

« Quant aux biens que vous dites, c'est une calomnie. Ils n'avoient en toute la France que douze ou quinze mille escus de revenu en tout. Et sçay que de leurs revenus on n'a sceu entretenir, à Bourges et Lion, sept ou huict Régentz, et ils y estoient en nombre de trente ou quarante. Et quand il y auroit inconvénient de ce costé, par mon édict j'y ay pourveu.

« Le veu d'obéissance qu'ils font au Pape ne les obligera pas davantage à suyvre l'estranger, que le serment de fidélité qu'ils me feront, à n'entreprendre rien contre leur prince naturel. Mais ce veu-là n'est pas pour toutes choses. Ils ne le font que d'obéyr au Pape quand il les voudroit envoyer à la conversion des infidèles; et de fait c'est par eux que Dieu a converty les Indes. Et c'est ce que j'ay dit souvent : Si l'Espagnol s'en est servy, pourquoy ne s'en servira la France? Sommes-nous de pire condition que les autres? L'Espagne est-elle plus aymable que la France? Et si elle l'est aux siens, pourquoy ne le sera la France aux miens?

« Ils entrent comme ils peuvent; aussy font bien les autres, et suis moy-mesme entré comme j'ay peu en mon royaume. Mais il faut advouer que leur patience est grande, et pour moy je l'admire, car avec patience et bonne vie ils viennent à bout de toute chose. Et si (*cependant*) je ne les estime pas moins de ce que dites qu'ils sont grands observateurs de leur Institut; c'est ce qui les maintiendra; aussy n'ay-je en rien changé leurs Règles, ains les y veux maintenir. Que si je leur ay limité quelques conditions qui ne plairont aux estrangers, il vaut mieux que les estrangers prennent la loy de nous, que si nous la prenions d'eux. Quoy que s'en soit, je suis d'accord avec mes subjects.

« Pour les ecclésiastiques qui se formalisent d'eux, c'est de tout temps que l'ignorance en a voulu à la science. Et j'ay remarqué que, quand je commençay à parler de les restablir, deux sortes de personnes s'y opposoient particulièrement, ceux de la Religion et les ecclésiastiques malvivantz, et c'est ce qui me les a fait estimer davantage.

« Touchant l'opinion qu'ils ont du Pape, je sçay qu'ils le respectent fort; aussi le fay-je. Mais vous ne me dites pas que l'on a voulu censurer à Rome les livres de M. Belarmin, parce qu'il ne vouloit bailler tant de juridiction au Saint Père comme font communément les autres. Vous ne me dites pas aussy que, ces jours passés, les Jésuites ont soustenu que le Pape ne pouvoit errer, mais que Clément pouvoit faillir. En tous cas je m'asseure qu'ils ne disent rien davantage que les autres de l'autorité du Pape, et croy que quand on voudroit faire le procès à leur opinion il le faudra faire à celle de l'Église catholique.

« Quant à la doctrine d'émanciper les ecclésiastiques de mon obéissance ou d'enseigner à tuer les Roys, il faut veoir d'une part ce qu'ils disent et s'informer s'il est vray qu'ils imbibent ainsi la

jeunesse. Une chose me fait croire qu'il n'en est rien : c'est que, depuis trente ans qu'ils enseignent la jeunesse en France, cent miles escolliers sont sortis de leurs collèges, de toute condition, ont vescu avec eux et entr'eux; qu'on en trouve un de ce grand nombre qui soustienne de leur avoir ouy tenir tel langage ny autre approchant de ce qu'on leur reproche ! De plus, il y a des ministres qui ont esté Jésuites longues années; qu'on s'informe de leur vie. Il est à présumer qu'ils en diront le pire qu'ils pourront, ne fust-ce que pour s'excuser d'estre sortis d'avec eux. Or je sçay qu'on l'a fait, et n'en ont retiré autre responce sinon que, pour leurs meurs, il n'y a rien à redire, et que, pour la doctrine, chacun les congnoit assez. Peu de personnes se voudroient mettre à ceste preuve, et faut bien que la conscience soit assurée quand elle en demeure au dire de son adversaire.

« Touchant Barrière, tant s'en faut qu'un Jésuite l'ait confessé, comme vous le dites; car je fus adverty par un Jésuite de son entreprise, et un autre luy dit qu'il seroit damné s'il l'osoit entreprendre.

« Quant à Chastel, les tourments ne luy peurent arracher aucune accusation à l'encontre de Varade ou autre Jésuite quelconque, et si autrement estoit, pourquoi les auriez-vous espargnés? Car celuy qui fut exécuté, le fut sur un autre subject, que l'on dit s'estre trouvé dans ses escritz. Mais quand ainsi seroit qu'un Jésuite auroit fait le coup, faut-il que tous les apostres pâtissent pour Judas, ou que je responde pour tous les larrecins et de toutes les fautes que feront à l'advenir ceux qui auront esté mes soldats? Dieu me voulut alors humilier et sauver, et je luy en rend grâces. Il m'enseigne de pardonner les offenses, et je le fay pour son amour volontier; voire mesme que tous les jours je prie Dieu pour mes ennemis, tant s'en faut que je vueille m'en ressouvenir, comme vous me conviez de faire peu chrestienne-ment. Je ne vous en sçay point de gré. Nous avons tous besoin de la grâce de Dieu. Je l'acheteray volontiers à si bon prix que de n'estre eschars (*avare*) de la mienne.

« Pour la dispense nécessaire au mariage de ma sœur, Sa Sainteté la luy a accordée, et sçay que les Pères Jésuites nous y ont esté favorables. Que si un Espagnol, jésuite et cardinal, m'a aydé à obtenir la bénédiction de Nostre Sainct Père quand je me fis catholique, pourquoy voulez-vous mettre en umbrage les François mes naturels subjects? Je sçauray d'eux ce que je jugeray, et ne leur communiqueray que ce que je voudray. Laissez-

moy le maniement et la conduite de ceste Compagnie; j'en ay gouverné et maistrisé de bien plus difficiles et malaisées à conduire : partant, obéissez à mes volontés. »

L'effet de ce discours fut considérable. Dans l'entourage du roi on l'admira : « Sa Majesté, écrit M. de Bérulle au P. Maggio, ne parust jamais si ardente et si éloquente en aucune affaire comme elle a paru en vostre deffence<sup>1</sup>. »

Aujourd'hui encore, on ne peut lire ce morceau sans en admirer le bon sens, la justesse, l'à-propos, l'esprit même, et, « dans un Roy nourri à la guerre, cette éloquence mâle et précise qui aurait fait honneur à un orateur de profession<sup>2</sup> ».

Après qu'il eut congédié les membres de son Parlement, Henri IV « se transporta en la chapelle de Bourbon pour y entendre vespres ».

« Et n'y estoit Sa Majesté encore arrivée, que le bruit s'espan-dit par toute la cour de l'admirable response qu'il avoit donnée... en faveur des Jésuites. De sorte que le P. Cotton en recevoit les applaudissements et congratulations de tous costez, qui le portèrent à se jeter aux pieds de Sa Majesté et la remercier au nom de [la] Compagnie. » — « Je veux faire eneoire davantage pour vous, lui répondit le roi; aussi, d'autant plus coupables serez-vous si vous ne faites bien, dont toutesfois je ne veux et ne puis doubter. »

11. Le lendemain, fête de Noël, Henri IV assista avec la reine au sermon du P. Cotton à Saint-Germain-l'Auxerrois. « A l'issue de la prédication, un homme et une femme de marque se jetèrent à ses pieds devant tout le monde, disantz : « Sire, nous vous « remercions très humblement de ce qu'il vous a pleu rendre à « la France ces gens de bien. Tout vostre peuple, Sire, vous en « demeurera grandement obligé et doublement affectionné. » A quoy print grand plaisir Sa Majesté, leur disant : « C'est moy « seul qui vous ay fait ce bien, car plusieurs autres s'y opposent. »

De fait, Harlay et les siens ne se résignaient pas encore. Ils n'avaient pu s'empêcher de sentir le bien-fondé de la réplique royale; mais, obstinés dans leur passion, ils reculaient toujours le moment de se soumettre. Henri IV, s'apercevant que le premier président cherchait à trainer les choses en longueur, lui

1. Lettre de M. de Bérulle au P. Maggio, 14 janvier 1604 (Galliar. mon. hist., n. 200).

2. D'Orléans, *La vie du P. Cotton*, p. 83.

envoya, le lundi 29 décembre, M. de la Varenne, porteur d'une lettre de jussion, datée du 27, par laquelle il était commandé à la Cour de procéder sans retard à la vérification de l'édit<sup>1</sup>. Mais le Parlement déclara ne pouvoir se conformer à l'ordre de Sa Majesté, « sous prétexte que Messieurs les gens du roy n'avaient encore rapporté leurs conclusions ».

Le chancelier réunit alors chez lui quelques-uns des magistrats rebelles, et leur représenta le danger auquel ils s'exposaient en se montrant « si revêches ». Sur quoy « Messieurs Servin et Marion produisirent un papier contenant certaines modifications estranges, comme de ne recongnoistre le Général en Italie<sup>2</sup>, d'estre receuz par manière de provision, et aucunes impertinences de mesme farine ». Et parce qu'ils avaient allégué, pour justifier leur conduite, le bien du royaume et le service du roi, Henri IV ordonna au chancelier de convoquer Messieurs de Sillery, de Châteauneuf, de Maisse, de Villeroy et le président Jeannin, « pour ouyr leurs griefs et secondes remonstrances ». Après que les magistrats eurent exposé leurs raisons, une discussion très vive s'engagea, à la suite de laquelle on décida que, « sous peine de privation de charges, ils se taieroient et prendroient leurs conclusions conformément à la volonté du Roy ».

L'arrogance qu'ils avaient manifestée dans la dernière réunion exaspéra Henri IV. Il ne se crut plus tenu à garder aucun ménagement avec des gens qui abusaient ainsi de sa longanimité. Il les fit convoquer de nouveau le mercredi, dernier jour de l'année, par trois messagers, pour dix heures du matin. A onze heures, personne ne se trouvait encore au rendez-vous. Lorsqu'ils furent arrivés, le roi sortit de son cabinet « et, en présence de dix ou douze, les tança aigrement sur leurs présomptions et désobéissance, leur reprochant leurs imperfections naturelles et acquises, que chacun sçait assez, et leur disant qu'ils avoient plusieurs livres, mais qu'ils n'avoient encores bien étudié dans celuy de l'expérience ny en celuy de l'obéissance ».

Puis, s'adressant à l'avocat général Servin : « Vous faites l'advisé, lui dit-il, sur ce qu'ils recongnoissent leur Général en Italie. Et où avez-vous appris, bel esprit, qu'il y ayt corps sans

1. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 29 décembre 1603 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 232-234). Lettre de jussion du 27 décembre 1603, dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 23, 24, note.

2. Le fait est confirmé par une lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 10 janvier 1604 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLVIII, f. 167).

chef, ny compagnie sans capitaine? Et si nous refusons en France ces Généraux italiens, que deviendront cinq ou six chefs d'Ordre que nous avons en France, qui sont paisiblement recongneus par eux et par les Espagnols mesmes? Ils n'ont esté receus entre vous que par manière de provision, il est vrai; mais c'est une grâce qu'il a pleu à Dieu de me faire, me réservant pour les establir et restablir tout ensemble. Et ils me seront d'autant plus affectionnés et obligés. » Servin voulut répliquer « que tout ce qu'il avoit faict estoit pour le service de Sa Majesté, et qu'il attestoit ciel et terre d'en avoir heu autant de soin que de sa propre famille ». L'avocat général avait été mal inspiré en parlant de sa propre famille, dont les désordres récents étaient connus de tous<sup>1</sup>. Le roi le lui fit bien sentir, en lui adressant ce sanglant reproche : « Si vous n'avez mieux manié mes affaires que celles de vostre maison, elles seront mal cousues, puisque vous n'avez peu vivre en repos avec deux femmes et un enfant que Dieu vous avoit donné..... Aujourd'huy est mercredy, ajouta-t-il, et demain jeudy. Si vous n'avez aujourd'huy prins voz conclusions, demain vous n'estes plus à moy. Et si ceux de la Cour vous imitent, je ferai rembourser ceux qui ont acheté leurs offices, et au lieu de ceux qui les ont heu de moy, j'en substitueray d'autres qui me seront plus utiles et obéissans que vous... » Servin partit furieux, en déclarant qu'il agirait selon sa conscience. « Ouy, dit le Roy, si vous avez la conscience huguenote, montrez-la; je ne force personne. » Et il se retira.

L'impertinence de Servin avait tellement irrité Henri IV, qu'une heure après il se plaignait encore à tout venant de l'insolence de ses officiers. « Le P. Cotton, se trouvant par rencontre, les voulut excuser, et notamment M. le Procureur général, disant de luy à Sa Majesté qu'il avoit esté contraint pour le bien de la paix de temporiser avec ses compagnons. — « Et quoy, dit le Roy, ne doit-il pas vivre et temporiser avec moy plus tost qu'avec ses compagnons? Je lui en scây mauvais gré, de ce que n'estant tenu que de leur demander advis, et non de suyvre leurs conclusions, il n'en ayt rien voulu faire, quoy-que je l'en aye adverty. »

Effrayés des menaces que Henri IV n'aurait pas manqué d'exécuter, les magistrats aimèrent mieux conserver leurs places que résister plus longtemps. Ils s'assemblèrent dans l'après-midi et

1. L'Estoile, *Mémoires-journaux*, t VIII, p. 87.

prirent leurs conclusions. Le chancelier voulut les voir par écrit, et supprima la clause « par très exprès commandement de Sa Majesté » qui indiquait une contrainte. Afin qu'au dernier moment on ne changeât rien aux termes convenus, M. de Maisse fut chargé d'assister à la vérification de l'édit. Elle eut lieu en sa présence, le second jour de janvier 1604, « purement et simplement selon la volonté du Roy ». Dans son acte d'adhésion, le Parlement rappelle les différentes phases du rétablissement de la Compagnie; il essaye ensuite de justifier sa résistance, qui n'a cédé, dit-il, que devant le bien public et l'intérêt de Sa Majesté; puis tout à fait à la fin, tenant à faire encore montre de zèle et à insérer quelque note infamante pour les Jésuites, il supplie le roi de « pourvoir par une déclaration à ce que ceux qui auront esté quelque temps en la Société ne puissent estre reçus aux partages [de leurs biens], pour le trouble qu'ils apporteroient aux familles<sup>1</sup> ».

Le roi n'eut aucun égard à la supplique du Parlement concernant le V<sup>e</sup> article de l'édit, lequel fut enregistré dans toute sa teneur, tel qu'il avait été publié.

Ainsi se trouvait annulé, après neuf ans, l'inique arrêt porté par le même Parlement le 29 décembre 1594. Au gré de la Cour suprême, les Jésuites, depuis leur introduction en France, n'y avaient existé que par manière de provision; ce fut la gloire de Henri IV de les y établir officiellement par édit et par arrêt.

12. En France, la vérification de l'édit de Rouen fut accueillie avec joie par tous les bons catholiques. Empressées à profiter de ce bienfait, bon nombre de villes demandèrent bientôt des collèges de Jésuites. En même temps, Clément VIII chargeait son nonce d'exprimer à Henri IV la satisfaction qu'il avait éprouvée de cet acte réparateur envers des religieux tout dévoués au Saint-Siège et très utiles au royaume « pour l'éducation de la jeunesse et l'extirpation de l'hérésie<sup>2</sup> ». Dans une lettre à M. Des Hayes, gentilhomme de la maison du roi, l'évêque de Genève, François de Sales, unissait ses félicitations à celles du Souverain Pontife; il voyait, disait-il, dans le rétablissement de la Compagnie de Jésus un gage de « bonne et sainte prospérité »

1. On trouvera cet acte d'enregistrement du 2 janvier 1604 dans Prat, *Recherches*, t. II, p. 219-221.

2. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 8 mars 1604 (Archiv. Vat., Nunz., di Francia, t. XLIX, f. 41-43).

pour la France, « par la renaissance de son ancienne vertu et piété à laquelle cette excellente Compagnie peut infiniment contribuer, estant favorisée du zèle de Sa Majesté<sup>1</sup> ».

Les Jésuites du monde entier rendaient à Dieu de solennelles actions de grâces et appelaient sur le roi les bénédictions du ciel. Henri IV écrivait à son ambassadeur près la république de Venise : « Je suis certainement très sensible à la gratitude et à la reconnaissance avec laquelle procèdent les Pères Jésuites<sup>2</sup>. »

Comme le Parlement, l'Université comprenait qu'il n'y avait actuellement rien à faire ; elle attendait dans un silence prudent quelque circonstance imprévue. Les hérétiques et autres ennemis de l'Église s'irritaient d'autant plus du fait accompli, qu'ils avaient plus travaillé à l'empêcher. « Mais ce qui leur navra plus vivement le cœur, dit l'historien Duplex, fut de voir le P. Cotton retenu auprès de Sa Majesté pour estre son prédicateur ordinaire. Les ennemis de la Société, voians cela avec crève-cœur, conspirèrent contre luy et employèrent un assassin pour le mettre à mort<sup>3</sup>. »

Le mardi 13 janvier, le P. Cotton était allé dans le quartier Saint-Gervais traiter une affaire avec M. de Montbéron, et s'entendre avec les marguilliers qui désiraient un Jésuite pour le carême. Au retour, comme la nuit tombait, l'abbé de Bérulle, qui l'avait accompagné, le contraignit d'accepter une voiture. « Arriva qu'estant proche de la Monnoye, un certain homme incogneu, gros et puissant garçon, vint envisager le Père dans son carrosse, criant au cocher : Arreste, arreste ; et voyant que le carrochier passoit outre, il desgaina son espée, luy lançant un coup d'estoc par derrière, avec telle roideur qu'il perça le cuyr du carrosse et le vint joindre trois doigts au-dessous de la nuque du col et deux doigts près de l'espine du dos. Le sang luy sortit incontinent par la bouche en fort grande abondance et par le dehors, le coup ayant porté jusques au-dedans de la gorge. « Je suis blessé, dit le Père ; Dieu soit loué de tout ! » Ce fut, de bon rencontre, devant la boutique d'un chirurgien, où il fut médicamenté sur l'heure promptement, et de là porté au cloistre Saint-Germain, où il loge maintenant pour estre plus près du Roy, Sa Majesté l'ayant voulu ainsi. Il n'y fut si tost arrivé que

1. Lettre de saint François de Sales à Antoine Des Hayes, 16 janvier 1604 (*Œuvres complètes*, édit. d'Annecy, 1902, tome XII, p. 253).

2. Lettre de Henri IV à M. de Fresne-Canaye, 4 août 1604 (*Franciae hist.*, t. I, n. 151).

3. Duplex, *Histoire de Henry-le-Grand*, p. 349.

la chambre fut pleine des plus apparents de la Cour, Princes et autres. Les uns venoient de leur mouvement, les autres envoyez du Roy et de la Royné qui en furent tout aussi tost advertis. »

Les médecins de la cour, arrivés des premiers, reconnurent que la plaie n'était pas mortelle, mais s'en étonnaient; car, assuraient-ils, « un anatomiste n'eût su faire plus exactement une telle incision sans lésion des organes ». Ils ne pouvaient s'expliquer, sinon par une intervention de la Providence, que la veine jugulaire ou quelques muscles ou nerfs n'eussent pas été atteints, ce qui aurait occasionné la perte de la voix ou de la vie. « A quoy le Père respondit que Dieu lui avoit épargné la vie pour la changer, la voix pour la mieux employer, les nerfs pour mieux servir Dieu, l'Église et le Roy<sup>1</sup>. »

L'attentat produisit sur Henri IV une vive impression; il se montra fort triste toute la soirée, « disant qu'on s'en prenoit à ce qu'il ayroit, et que tost ou tard il sçauroit l'auteur du mesfact ». Et sur l'heure il fit fermer les huit portes de la ville, et ordonna au grand-prévôt de l'Hôtel, au lieutenant-criminel et au chevalier du guet de mettre leurs gens en campagne. La reine promit deux mille écus à celui qui découvrirait le coupable; mais les plus actives perquisitions n'amenèrent aucun résultat. Informé de toutes ces démarches, le P. Coton fit savoir à Sa Majesté qu'à son exemple il pardonnait facilement les injures. « Sur quoy le roy respondit que, si l'injure estoit faite à sa personne, il la pardonneroit, mais estant faite au P. Coton, il ne la pardonnera jamais<sup>2</sup>. »

Au reste, l'émotion fut générale et, à l'égard du Père, l'antipathie de quelques-uns fit place à un cordial intérêt. Tel confessait qu'il n'avait point jusque-là aimé les Jésuites, mais que, les voyant persécutés, il les croyait maintenant gens de bien. D'autres accusaient leurs calomnieurs d'en être venus *a verbis ad verbera*, des paroles aux coups. « Le flux et reflux perpétuel des gentilshommes et officiers » qui se succédaient dans l'appartement du P. Coton était si considérable, que « si l'entrée eust esté libre à tous, il n'y eust heu du jour et de la nuit assez seulement pour ouvrir et fermer la porte aux allans et venans ».

Le roi, craignant pour le blessé, défendit d'aller le voir jus-

1. \*Discours de ce qui s'est passé en cour... Lettre de M. de Bérulle au P. Maggio, 14 janvier 1604, déjà citée.

2. *Ibidem*, et \*Narratio rerum in revocanda Societate gestarum (Gall. mon. hist., n. 128).

qu'à guérison complète. Il le faisait soigner par ses médecins et voulait que tout ce qu'on lui servait fût préparé au Louvre. Sur l'invitation de M<sup>gr</sup> de Gondi, on commença dans toutes les églises, monastères et collèges, voire même en Sorbonne, des prières publiques pour obtenir un prompt rétablissement. « J'ay ouy dire audit Père, affirme un témoin, que le vendredy, troisième jour après la blessure, il se sentit extraordinairement soulagé par la dévotion d'un certain nombre d'âmes choisies qui s'alloient communier pour lui à Sainte-Geneviesve, estimant que ce jour-là sa santé luy fut rendue plus surnaturellement que par voye de remède ordinaire. »

Le 22 janvier, le P. Coton put célébrer la messe à Saint-Germain-l'Auxerrois, où le peuple était accouru en foule pour rendre grâces à Dieu. Lorsqu'il reparut au Louvre, la duchesse de Guise, après l'avoir félicité de sa guérison, ajouta : « A ce que j'ay appris, vous estes merveilleusement tenu au Roy, car je ne pense pas qu'un père fit davantage pour son fils qu'il a fait pour vous. » Et en effet l'affliction de Henri IV avait été si profonde que la duchesse avait pu lui dire : « J'estime, Sire, si Monsieur le Daulphin eust esté offensé, que vous n'en pourriez montrer plus de ressentiment. » Le roi et la reine accueillirent le retour du P. Coton avec toutes les marques d'une grande joie et lui racontèrent les manifestations de sympathie auxquelles sa blessure avait donné lieu. « Jamais coup ne vous vallut mieux que cestuy-cy, lui dit entre autres choses Henri IV; car à son occasion le monde a congneu l'affection que je vous porte; et j'ay congneu aussy l'affection que le monde vous porte; et vous ne scauriez dire lequel estoit le plus dolent et me disoit le plus de bien de vous. »

Le roi n'avait pas renoncé à l'espoir de découvrir le coupable, car il ajouta : « J'ay tousjours sceu ce que j'ay voulu sçavoir dans mon royaume; je sçauray bien encore, ou tost ou tard, d'où est venu ce coup. » Espérant saisir quelques indices, il avait ordonné d'ouvrir les lettres à la frontière; mais tout fut inutile<sup>1</sup>. L'opinion publique cependant attribuait l'attentat aux ennemis de la religion, et M<sup>gr</sup> del Bufalo n'hésitait pas à écrire au cardinal Aldobrandini « que c'était un effet de la rage des hérétiques<sup>2</sup> ». Bien que cette opinion ne reposât sur aucune

1. \*Discours... et \*Narratio rerum...

2. Lettre du nonce au cardinal Aldobrandini, 14 janvier 1604 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. XLIX, f. 8).

preuve, elle n'était pas sans vraisemblance et Henri IV lui-même la partagea. Dans une lettre du 17 janvier à son ambassadeur en Angleterre, après s'être plaint des calvinistes qui « s'efforcent à rallumer la guerre » en France, il écrit : « Ces factieux ont telle envie de brouiller, qu'ils n'obmettent rien à faire pour altérer le repos de mon royaume. Ils ont esté si malheureux, qu'ils ont voulu faire assassiner ledict Père Cotton en ma présence, c'est à dire en ceste ville où je suis... espérant peut-estre que le peuple, à ceste occasion, s'esleveroit et feroit quelque coup de revanche qui rempliroit, après, mon royaume d'allarmes et de confusion ; mais Dieu y a remédié par le bon ordre que j'y ai donné, car chascun s'est contenté de détester l'acte et s'en remettre à la justice que j'en feray faire<sup>1</sup>. »

L'affection toujours plus manifeste du roi pour le P. Cotton et toute la Compagnie augmentait l'animosité des adversaires, mais aussi la contraignait à se déguiser. On voyait paraître des pamphlets anonymes dans lesquels « les factieux », comme les appelait Henri IV, essayaient de jeter le ridicule sur ses rapports intimes avec son prédicateur. Un jour on trouvait semés à terre de petits billets portant ce quatrain :

Autant que le Roy fait de pas,  
Le Père Cotton l'accompagne ;  
Mais le bon Roy ne songe pas  
Que le fin cotton vient d'Espagne<sup>2</sup>.

Une autre fois, des calvinistes, n'ayant pu obtenir une grâce, allaient disant : « Rien d'étrange si l'on ne nous écoute pas : le roi a du Cotton plein les oreilles. »

Henri IV, du reste, prenait bien la plaisanterie, et il lui arriva de la retourner fort à propos contre le marquis de Rosny. D'après l'édit de Nantes, les huguenots ne pouvaient exercer publiquement leur culte dans la ville et les faubourgs de Paris ; ils étaient obligés de se transporter à quinze kilomètres, jusqu'au village d'Ablon. Et Rosny demandait en leur nom que le prêche fût rapproché de la capitale. « Je n'entends pas, lui répondit malicieusement Henri IV ; j'ay de ce costé les oreilles bouchées de coton<sup>3</sup>. »

Contre le Jésuite, la calomnie ne réussissait pas mieux que le

1. Lettre de Henri IV à M. de Beaumont, 17 janvier 1604 (*Lettres missives*, t. VI, p. 194-196).

2. P. de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VIII, p. 112.

3. \**Discours de ce qui s'est passé en cour...*

pamphlet ou l'épigramme. Un jour, un inconnu se présente à la porte du Louvre; c'était, comme il l'avoua depuis, un Cordelier apostat. Il déclare qu'il arrive en poste de Castres, afin d'avertir le roi « comme un certain Jésuite venoit de Perpignan pour le tuer, et qu'il le cognoissoit de veue ». Henri IV, alors souffrant, était au lit et le P. Coton à son chevet. « C'est peut-estre vous qui estes icy pour faire le coup », lui dit-il en souriant. Puis il ordonna de conduire « le pourteur d'avis » à M. de Villeroy, « et s'estendit sur l'impudence des faux bruits qui vont courantz par son royaume ».

Après un interrogatoire sommaire, le dénonciateur fut remis entre les mains du prévôt de l'Hôtel et promené par la ville entre deux archers, pour voir s'il ne rencontrerait point son prétendu Jésuite. « Le bonhomme commença de dire qu'il ne voudroit pas soustenir que ce fust un Jésuite, mais qu'il l'estimoit tel, parce qu'il l'avoit veu marcher d'une façon modeste. » Imposteur ou fou, on le garda en prison. Il y était encore au moment où écrivait l'auteur de la relation, car il ajoute : « Et fait ce qu'il peut par voye de ceux de la religion [réformée] afin qu'on le laisse aller libre et s'en retourner en son pays<sup>1</sup>. »

Dans le même temps, les ennemis de la Compagnie essayaient une manœuvre moins grossière. Sachant quelle importance Henri IV attachait à l'alliance anglaise, ils s'avisèrent d'employer contre le P. Coton l'ambassadeur même de Jacques I<sup>er</sup>. Sir Thomas Parry se plaignit au roi de son prédicateur, l'accusant d'avoir écrit aux catholiques anglais pour les exhorter à tenir bon contre leur souverain et leur assurer la protection du roi de France. « A quoy Sa Majesté respondit qu'il n'en croyoit rien et qu'il cognoissoit le P. Cotton mieux advisé que cela<sup>2</sup>. »

Henri IV faisait peu de cas de ce Thomas Parry, qui, disait-il, « se laisse persuader au dernier qui parle à luy, tant il est imbécille, comme celuy qui s'applique plus à ses livres qu'à la connoissance des affaires<sup>3</sup> ». Mais il tenait à l'amitié de Jacques I<sup>er</sup>, et craignait de la voir compromise par la faute du pauvre diplomate. Ainsi mandait-il à son propre envoyé à Londres, M. de Beaumont : « Il est impossible de se conduire plus impertinemment et plus malicieusement que fait ici l'ambassadeur d'Angleterre, car il fait paroistre en toutes choses qu'il cherche

1. \*Discours.....

2. *Ibidem*.

3. Lettre de Henri IV à M. de Beaumont, 17 janvier, déjà citée.

querelle. L'impertinence procède de sa foiblesse et de la malice de ceux qui le possèdent, qui le mènent et l'esmeuvent comme ils veulent; et je reconnois que ceux-ci sont gagnés par les mutins et factieux de la Religion prétendue réformée, lesquels s'efforcent par tous les moyens de me désunir d'avec le Roy d'Angleterre<sup>1</sup>. »

Henri IV se déclarait prêt à fournir à Jacques I<sup>er</sup> toutes les explications désirables; mais il voulait d'abord savoir si réellement Sir Thomas Parry avait parlé à son souverain de la prétendue lettre du P. Coton. « Vous mettrés peine de sçavoir s'il l'aura escript par delà, dit-il à M. de Beaumont, et assurez le Roy mon frère que c'est une imposture et calomnie très facile à prouver, luy disant que si le Père Coton ou aultre avoit commis une telle faulte, je les chastierois d'autant plus sévèrement qu'ils auroient, en ce faisant, abusé de l'honneur que je leur fais de les tenir près de moy<sup>2</sup>. »

M. de Beaumont-Harlay n'aimait point les Jésuites. S'il mit quelque zèle à trouver une pièce compromettante, ce fut en vain. « Je n'ay pu rien entendre de cette lettre du P. Coton dont Vostre Majesté est en peine, répondit-il au roi, encore que je m'en sois fort enquis et que je ne fasse nul doute, vu le naturel des Anglois hargneux et querelleux, que si elle estoit tombée entre leurs mains, l'on ne m'en eust fait de grandes plaintes et reproches<sup>3</sup>. »

Ainsi, comme Henri IV n'en doutait pas, le P. Coton restait hors de cause; Sir Thomas Parry avait été dupe ou calomniateur.

Décus de ce côté, les personnages les plus en vue parmi les huguenots se rendirent auprès de MM. de Sillery et de Villeroy, pour les prier de transmettre à Sa Majesté un avertissement grave. « Il importait à la réputation et à l'honneur du roi de ne pas se montrer si jésuite; un monarque guerrier ne devait avoir rien de commun avec un moine; les églises réformées étaient plus blessées de cette conduite que s'il envoyait ses troupes assiéger leurs places de sûreté<sup>4</sup>. »

Donc, aux yeux des calvinistes, le rétablissement de la Compagnie valait pour eux une bataille perdue. Or, pareil aveu

1. *Ibidem*.

2. Lettre du roi à M. de Beaumont, déjà citée (*Lettres missives*, t. VI, p. 195).

3. Lettre de M. de Beaumont au roi (Ambassade de M. de Beaumont, Bibl. nat., franç. 1.704, f. 134<sup>v</sup>-135).

4. Lettre du P. Coton au P. Général, 16 août 1604 (Gall. Epist., t. XIX, n. 149).

n'était plus désagréable à Henri IV, désormais catholique sincère, quoi qu'on en ait dit. Longtemps défiant à l'égard des fils de saint Ignace, il les connaissait maintenant; il ne doutait plus ni de leur fidélité à sa couronne ni de leur probité dans la défense de la foi. Sa résolution était bien prise : dussent les protestants le trouver trop jésuite, il aimerait et favoriserait jusqu'à sa mort la Compagnie de Jésus; il l'aiderait au dedans et au dehors du royaume à servir les intérêts de la France et de la religion.

Avec quelle libéralité et quelle persévérance cette résolution fut tenue, le prochain volume le racontera.

## APPENDICES

---

### I. LE « RATIO STUDIORUM »

#### 1<sup>o</sup> HISTOIRE DE SA RÉDACTION.

En 1599, durant le bannissement des Jésuites français, avait eu lieu un événement qui mérite de compter dans l'histoire intérieure de la Compagnie. C'était la publication du plan ou règlement scolaire connu sous le nom de *Ratio studiorum*.

Si l'on veut comprendre l'opportunité de ce code pédagogique et en apprécier les avantages, il faut se rappeler où en était l'instruction publique lorsque saint Ignace fondait la Compagnie de Jésus.

Au moyen âge, Aristote régnant en souverain dans les écoles, les humanités classiques avaient subi quelque défaveur. Non que les auteurs anciens fussent complètement bannis; mais les professeurs de grammaire n'apprenaient guère aux élèves que ce qu'il fallait de latin pour suivre le cours de dialectique, préambule nécessaire aux études philosophiques et théologiques, les seules en honneur. La renaissance vint alors, mais très diverse de tendances et d'esprit selon les contrées. En France et en Allemagne l'incrédulité puis le protestantisme s'emparèrent du mouvement. Là on ne s'en prit pas seulement aux vieilles méthodes, mais on fit armes de l'érudition et de la littérature pour attaquer le dogme lui-même. A Paris, sous la direction de quelques professeurs, irréligieux ou sceptiques, le Collège royal devint, dès son origine, le centre d'un enseignement hostile à l'Église. Partout, du reste, à l'apparition de la soi-disant réforme, les étudiants vivaient exposés à la contagion du doute, voire de l'impiété, car les novateurs s'étaient empressés d'accaparer l'école comme instrument de propagande et gage d'avenir. La contre-réforme catholique, la vraie, devait donc les combattre sur ce terrain, et la Compagnie de Jésus n'y faillit point pour sa part. « L'organisation des études par les Jésuites fut un héroïque effort pour rendre la défense facile; on voulut s'assurer, dès l'enfance, de la domination et de la possession des âmes<sup>1</sup>. »

1. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation*, t. 1, p. 499.

Nous l'avons noté au début du premier volume, saint Ignace et ses compagnons, pendant leurs études à Paris, avaient déjà bien vu quel danger faisait courir à la jeunesse l'alliance de l'hérésie avec l'humanisme docte et railleur<sup>1</sup>. Néanmoins dans la première formule de l'Institut, l'apostolat de l'enseignement se borne au catéchisme. Plus tard seulement, après le développement inattendu de sa petite Société, et tandis qu'il se décidait à lui laisser des constitutions écrites, le saint fondateur crut devoir accepter des collèges destinés à la jeunesse séculière. Il y était mû par les offres qui lui venaient de tous pays et par l'évidence du péril à conjurer<sup>2</sup>. Il traça donc le premier, dans la quatrième partie des *Constitutions*, un abrégé de la doctrine pédagogique de la Compagnie<sup>3</sup>. Mais à cet abrégé, qui ne posait que les principes, l'expérience fit ajouter peu à peu des règles plus détaillées : évolution sage et lente qui aboutit, en 1599, à la publication du *Ratio studiorum*.

« Les Jésuites se gardèrent bien d'aller, en réformateurs inintelligents, heurter les traditions du passé ou les goûts des contemporains. Tout au contraire, jamais novateurs ne furent plus soucieux de conserver ce qu'il y avait de meilleur dans les usages établis ou de se plier à l'humeur du temps présent<sup>4</sup>. » Ils n'inventèrent pas de toutes pièces un système; ils adoptèrent partout, au début, les méthodes suivies dans les collèges et les Universités les plus célèbres, en attendant de faire un choix, et de remplacer les médiocres par de plus parfaites. Déjà à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et au commencement du xvi<sup>e</sup>, dans les Pays-Bas surtout et au nord de l'Allemagne, les Frères de la Vie Commune<sup>5</sup> avaient donné une certaine organisation rationnelle à l'enseignement secondaire. Jean Sturm, qui passa quatre ans à leur gymnase Saint-Jérôme de Liège, de 1524 à 1528, y trouva en vigueur un plan d'études si méthodique selon lui et si sagement gradué, qu'il l'introduisit dix ans plus tard avec quelques perfectionnements au gymnase de Strasbourg<sup>6</sup>. Vers la même époque, en 1534, une méthode d'enseignement analogue, quoique moins pratique et moins bien coordonnée, était établie au collège de Guyenne à Bordeaux par une colonie d'anciens professeurs de Sainte-Barbe sous la conduite d'André de Govéa<sup>7</sup>. Les règlements de ces écoles, suivis ou imités ailleurs, furent connus des Jésuites qui purent y faire des emprunts. Il va sans dire que sur bien des points et spécialement pour l'enseignement supérieur, l'Université de Paris leur fut une très utile inspi-

1. Tome I, p. 28-35.

2. *Ibidem*, p. 175-177.

3. *Ibidem*, p. 110, 111.

4. Lantoine, *Histoire de l'enseignement secondaire*, p. 74, 75.

5. Cf. Gaufres, *Claude Baduel et la réforme des études au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 51-58.

6. *Mémoire de Jean Sturm sur l'organisation à donner au gymnase de Strasbourg*, 1538 (Fournier, *Statuts et privilèges des Universités françaises*, t. IV, p. 18-21). Sur les règlements du gymnase de Strasbourg, cf. *ibidem*, p. 58 et suiv.; 67 et suiv. Quelques écrivains, entre autres Gaston Boissier (*La réforme des Etudes au XVI<sup>e</sup> s.*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, décembre 1882), insinuent que l'organisation de l'enseignement classique serait due à l'initiative des protestants, et ils donnent comme exemple Jean Sturm et le gymnase de Strasbourg : c'est oublier que Jean Sturm a pris pour base de son système celui des Frères de la Vie Commune.

7. Cf. E. Gaullieur, *Histoire du collège de Guyenne*, p. 75 et suiv.; — Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 228 et suiv.

ratrice. Elle avait compté parmi ses enfants Ignace de Loyola et les autres premiers Jésuites; un peu plus tard, elle donnait asile à la petite colonie de scolastiques, ou étudiants déjà religieux, qui fut, à l'origine, l'école normale de la Compagnie. Plusieurs de ces jeunes gens, comme aussi des premiers Pères, avaient commencé leurs études dans d'autres Universités. Ils pouvaient donc comparer les usages, apprécier les avantages et les inconvénients des diverses méthodes. Maîtres à leur tour, ils furent appelés de Paris à Coïmbre, à Valence, à Gandie, à Padoue, à Messine, à Ingolstadt, à Cologne, à Dilingen, à Rome. Ainsi, au bout de peu de temps, la Compagnie posséda des professeurs qui, par expérience personnelle ou relations au dehors, étaient en mesure de connaître les règlements des meilleures académies. Quand on voulut créer soi-même quelque chose, on consulta leurs souvenirs, et l'organisation du collège romain (1551) en fut sans aucun doute le résumé<sup>1</sup>. Elle fut aussi le modèle proposé à tous par saint Ignace; mais le prudent législateur eut grand soin de laisser les supérieurs locaux libres de faire ce qui paraîtrait le plus convenable.

Cette latitude eut, dans les commencements, le grand avantage d'ouvrir le champ aux expériences; par contre, elle ne permettait pas en matière pédagogique cette uniformité qui régnait sur les autres points dans la Compagnie. Plus les collèges se multiplièrent, plus on sentit la nécessité de règlements précis, uniformes et partout obligatoires. En 1568, la congrégation provinciale de la Germanie supérieure demanda qu'on « publiât dans toute la Compagnie une règle sévère » concernant le choix des opinions dans la doctrine. François de Borgia accueillit ce vœu avec faveur. On a de lui une circulaire dans laquelle, après quelques principes généraux, il énonce un certain nombre de propositions que tous les professeurs seront tenus de défendre dans leur enseignement<sup>2</sup>. Malgré son utilité, cette ordonnance provisoire ne pouvait suffire. Des instances furent faites pour obtenir des prescriptions plus complètes et plus étendues, non seulement sur la doctrine, mais encore sur les auteurs et les méthodes qu'il conviendrait d'adopter partout. « Ce n'est pas une mince besogne qu'on nous propose, répondait le P. Mercurian au début de son généralat; nous y avons pourtant déjà mis la main et nous espérons qu'avec la grâce de Dieu l'entreprise aboutira quelque jour<sup>3</sup>. » Il s'en occupa en effet, et promit en 1576 d'examiner un rapport sur la manière d'enseigner, que lui présentait la Province de France<sup>4</sup>. Mais il ne vécut pas assez pour tenir sa promesse.

Après lui, le P. Claude Aquaviva, à peine élu Général, nomma en 1581 une commission de douze membres chargés de formuler un règlement complet des études « *ad conficiendam formulam studiorum* ». C'étaient les PP. Fonseca, Coster, Moralès, Adorno, Le Clerc, Deza, Maldonat, Gagliardi, Acosta, Ribera, Gonzalès et Sardi, renommés

1. Le collège romain eut pour premier supérieur français, le P. Jean Pelletier. Sur la vie et l'apostolat de cet éminent Jésuite, voir notre tome I, pp. 130, 145, 277-285, 312-328.

2. Cette circulaire se trouve dans le ms. lat. 40.989 de la Bibl. nat., f. 87. Le P. de Roche-monteix en a publié la traduction (*Collège Henri IV de la Flèche*, t. IV, p. 4).

3. Cf. Pachtler, *Ratio studiorum et Institutiones scholasticae S. J.*, t. II, p. 57.

4. \* *Responiones ad quaesita* (Acta Congr. prov. Franciae, nov. 1575).

par leur science et célèbres dans l'enseignement<sup>1</sup>. En 1584, le travail semblait suffisamment préparé. Le P. Aquaviva ordonna d'abord des prières publiques dans les maisons de la Compagnie; puis il créa une seconde commission internationale composée de six membres, tous éminents en doctrine, rompus à l'enseignement et bien informés des besoins spéciaux à leur pays d'origine. Il appela d'Espagne le P. Jean Azor; de Portugal, le P. Gaspard Gonzalès; de France, le P. Jacques Tyrius; d'Autriche, le P. Pierre Busée; d'Allemagne, le P. Antoine Goyson, auxquels il adjoignit le P. Étienne Tucci qui habitait déjà Rome<sup>2</sup>.

Le 8 décembre 1584, fête de l'Immaculée Conception, le P. Général voulut les présenter lui-même au Souverain Pontife et mettre sous sa protection la grande œuvre qu'ils allaient entreprendre. Grégoire XIII les accueillit avec bonté, les encouragea vivement et les bénit. Le P. Possevin nous a conservé le récit des travaux auxquels ces Pères se livrèrent ensuite. Ils passaient trois heures par jour en conférence, l'hiver à la Pénitencerie de Saint-Pierre, l'été dans la maison de Saint-André au Quirinal. Ils employaient le reste du temps « à la lecture des Docteurs et à l'étude des mémoires que chacun avait apportés de sa province », mettant aussi à contribution les statuts universitaires et les règlements de collège alors en vigueur, puis ajustant le tout à l'esprit général des *Constitutions*. On n'admettait aucun point qui n'eût été consenti, après discussion, à la pluralité des voix<sup>3</sup>.

De leurs efforts sortit, après neuf mois, le premier projet du *Ratio Studiorum*; il renfermait deux parties : le choix des opinions et l'organisation des études. Révisé par les professeurs du collège romain, puis approuvé par le P. Général et ses Assistants, ce projet fut imprimé à un très petit nombre d'exemplaires et envoyé dans toutes les provinces pour être examiné. « Autour de chaque point capital [théologie, philosophie, lettres humaines], disaient les auteurs, on a groupé toutes les remarques capables de l'éclaircir, afin que ceux qui doivent reviser notre travail puissent embrasser vite et d'ensemble toute une question; mais, l'examen fait, tout ce corps de doctrine devra être partagé en ses membres naturels, c'est-à-dire en règles multiples : étudiants, professeurs, préfet des études, recteur, provincial, chacun aura les siennes... En outre, les auteurs ont parfois inséré en tête de certains chapitres, des introductions ou même des dissertations, soit pour établir l'importance de l'enseignement dont il s'agit, soit pour appuyer leurs conclusions et prévenir les difficultés. Cette méthode était nécessaire afin que les juges qui doivent décider sur tout ceci pussent apprécier les raisons qui ont tout inspiré; mais, une fois qu'ils auront

1. Leurs travaux ne faisaient que commencer, quand le P. Aquaviva formula provisoirement, dans les premiers jours d'octobre 1582, six règles sur une matière particulièrement grave, *la solidité et l'unité de la doctrine* dans les questions de philosophie et de théologie. Ces règles n'étaient qu'une détermination ou amplification de celles qu'avait prescrites François de Borgia en novembre 1565. (Cf. Pachler, t. II, p. 12-14; Le Bachelet, *Belarmin avant son cardinalat*, p. 494).

2. Pachler, *op. cit.*, p. 6-8.

3. Possevin, *Bibliotheca selecta*, l. I, c. x, p. 46. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. IV, p. 161. Cf. *Ratio atque Institutio studiorum*, 1586, n. 4; *Acta Congregationis quae anno 1584 habita est...* (Pachler, t. II, p. 28).

exprimé leur jugement, l'ensemble de l'ouvrage sera refondu et les décisions seules resteront pour être publiées<sup>1</sup>. »

Le 21 avril 1586, le P. Général annonçait l'envoi du projet. Chaque Provincial devait en confier l'examen à cinq docteurs au moins et à un nombre suffisant de professeurs familiarisés avec les études littéraires. Dans le délai de cinq ou six mois, les censeurs feraient parvenir à Rome leurs avis motivés<sup>2</sup>. Les PP. Azor, Tucci et Gonzalès y étaient restés pour recueillir et classer les observations; puis ils les discutèrent en présence des docteurs du collège romain. Certaines oppositions firent ajourner la partie du projet relative au choix des opinions; plus tard même elle fut définitivement abandonnée<sup>3</sup>. L'autre partie regardait l'organisation des études; elle n'offrait pas la même difficulté, mais il fallait la refondre entièrement. Cela fait, le nouveau texte, approuvé par le P. Général et les Assistants, fut, en 1591, envoyé à toutes les provinces, non plus seulement à titre de plan à discuter, mais de règle à suivre.

Toutefois avant de la consacrer par une sanction perpétuelle, Aquaviva jugea bon de la mettre encore à l'épreuve. Il ordonna donc aux Provinciaux de lui communiquer, dans l'espace de trois ans, les observations que suggérerait l'usage quotidien du *Ratio* strictement appliqué<sup>4</sup>. La commission centrale, qui siégeait toujours à Rome, réunit ces différents rapports et les utilisa pour mettre la dernière main à son œuvre. Elle était près d'aboutir, quand des événements imprévus, entre autres l'expulsion des Jésuites de France, retardèrent la publication d'une nouvelle édition. Enfin, en 1598, fut imprimé à Naples le plan d'études définitif, rédigé, comme on l'avait demandé, d'une manière encore plus brève et plus précise que le précédent. En l'envoyant, de la part du P. Aquaviva, à toutes les maisons de la Compagnie, le P. Dominici, dans une circulaire du 8 janvier 1599, recommandait aux inférieurs de l'accepter avec respect, aux supérieurs de poursuivre avec fermeté l'exécution complète de ces règles, fruit de tant de prières et de veilles et où se révélait pour ainsi dire la sagesse de l'Ordre tout entier<sup>5</sup>.

1. Pachtler, *op. cit.*, t. II, p. 66.

2. Lettre du P. Général aux Provinciaux, 21 avril 1586 (*Ordinationum communium omnibus provinciis*, t. I, p. 186, 187).

3. C'était un catalogue destiné à procurer l'unité de la doctrine et contenant 597 propositions tirées la plupart de la *Somme* de saint Thomas, les unes données comme obligatoires, *definitivae*, les autres comme facultatives, *liberae*. « Les Pères du collège romain exprimèrent le regret de ne pouvoir approuver ce catalogue, lui reprochant de renfermer beaucoup de propositions contraires à la doctrine de saint Thomas et d'en imposer d'autres sans raison suffisante. » Cependant le P. Aquaviva semblait tenir à cette partie spéculative du *Ratio*. On réduisit d'abord le catalogue à 207 propositions dont 140 *definitivae* et 67 *liberae*, et il fut envoyé à part aux Provinciaux en 1592; mais finalement on l'écarta quand il s'agit de publier la première édition *ne varietur* du *Ratio Studiorum*. — Le P. Le Bachelet (*op. cit.*, p. 493-99) a résumé toute cette affaire du *Delectus opinionum* et la part que le P. Bellarmin y a prise.

4. Lettre du P. Général aux Provinciaux, 18 juillet 1592 (*Ordin. com. omnibus prov.*, t. I, p. 198).

5. Circulaire du P. Dominici (Pachtler, t. II, p. 226-228).

2<sup>o</sup> APERÇU DU « RATIO STUDIORUM »

Qu'est-ce donc que le *Ratio studiorum*? Un traité de pédagogie, une théorie de l'éducation? Non pas. C'est, sous forme de règles, un exposé des méthodes et industries en usage dans les collèges de la Compagnie de Jésus. Aussi M. Compayré se méprend-il, quand il lui reproche de ne renfermer ni « exposé de vues générales », ni « déclaration de principes <sup>1</sup> ». Tel n'était point le but; on n'avait voulu que formuler des règlements pratiques. A vrai dire, cet « exposé des vues générales » existe, mais ailleurs. Les éditions de 1599 et de 1591 avaient été, nous l'avons vu, précédées, en 1586, d'un projet ou rapport longuement motivé et formant tout un corps de doctrine. Ce sont les conclusions de ce rapport qui sont devenues, après essai et discussion, le texte, le texte légal, le *Ratio* même. De plus, pour bien comprendre ce texte, il est indispensable de connaître les *Constitutions* et *Déclarations* de saint Ignace, base et substance de notre code pédagogique; indispensable aussi de ne point perdre de vue les décrets des Congrégations générales et les ordonnances des Pères Généraux qui expliquent les règles de détail, en développent l'esprit et permettent de dégager l'ensemble du système.

Le *Ratio studiorum* fut rédigé à la fois pour les scolastiques Jésuites et pour les élèves étrangers. Tout ce qui a rapport à l'enseignement supérieur (*classes superiores*) y est commun aux uns et aux autres. Dans les règlements relatifs à l'enseignement secondaire, les législateurs ont eu spécialement en vue les élèves. S'efforçant d'être complets et de ne rien laisser à l'imprévu, ils se sont étendus dans la mesure nécessaire sur tout ce qui concerne non seulement l'instruction grammaticale et littéraire, mais aussi les principes d'éducation, la formation morale des jeunes étudiants, les châtimens et les récompenses.

Que si nous parcourons le *Ratio* en suivant la hiérarchie qu'il établit dans le personnel : provincial, recteur, préfet et professeurs des classes supérieures, préfet et professeurs des classes inférieures, scolastiques de la Compagnie ou étudiants étrangers, nous distinguons partout comme trois parties. La première est surtout *morale*; la seconde, *didactique*; la troisième, *disciplinaire*. Telle est aussi la division qu'il semble utile d'adopter pour donner une vue assez facile et complète de l'ensemble <sup>2</sup>.

**1. Partie morale.** — Cette partie du *Ratio* est tout entière inspirée par la fin que se proposa saint Ignace, quand il acceptait pour les siens l'apostolat de l'éducation. S'il les voulait eux-mêmes savants et lettrés, s'il leur enjoignait de mettre au service de la jeunesse leur science et leur littérature, c'était uniquement en vue de la gloire de Dieu et du salut des âmes. On a écrit que, chez les Jésuites, l'objet suprême de

1. Compayré, *op. cit.*, t. I, p. 168.

2. *Constitutiones*, P. IV, c. III, decl. B.

l'éducation était de « former le goût et les mœurs, d'élever l'honnête homme, au sens qu'attribuait à ce mot la langue des salons et de l'Académie, c'est-à-dire l'homme capable de discourir ou de disserter sur une pensée morale, de composer une lettre ou de soutenir une conversation en termes de choix<sup>1</sup>. » Non, la Compagnie vise plus haut, et les premières lignes du *Ratio* le rappellent au P. Provincial. « Aider le prochain à connaître et aimer Dieu<sup>2</sup> », voilà le but; la littérature et la science ne valent pratiquement qu'à titre de moyens. Principe, axiome de pédagogie chrétienne, voire de saine philosophie : placé en tête du plan d'études, il y reparaitra bien des fois.

Donc au Jésuite professeur il importe avant tout d'être apôtre. Formé pendant deux années de noviciat et trois années de philosophie à la pratique des vertus solides, il vivra au collège en homme de zèle et d'oraison<sup>3</sup>. Ayant uniquement en vue la gloire de Dieu et le bien spirituel de ses élèves, il fera en sorte que sa conduite et ses paroles soient une continuelle leçon de vie vraiment chrétienne. Durant la classe, qui sera commencée et terminée par une prière, il saisira toute occasion de disposer les âmes encore tendres des écoliers à la connaissance, à l'amour, au service de Dieu; il ramènera tout à la louange de la vertu et au blâme du vice<sup>4</sup>. Dans les entretiens privés, il détournera ses élèves de la lecture des écrivains dangereux et leur recommandera les livres honnêtes, la vie des saints, les ouvrages de spiritualité. Il les exhortera à la prière, à la piété envers la Sainte Vierge, à la fréquentation des sacrements, à la pratique des vertus, à la fuite du péché et des mauvaises compagnies. Enfin il priera souvent pour eux<sup>5</sup>.

L'assistance quotidienne à la messe, la réception au moins mensuelle des sacrements, le sermon aux jours de fête, une explication hebdomadaire de la doctrine chrétienne, tels sont les éléments réguliers de l'éducation religieuse commune.

Pour les maîtres comme pour les élèves, le *Ratio studiorum* place la doctrine chrétienne à la base de tout enseignement. Et cela ne pouvait manquer d'être, si l'on voulait se conformer à la pensée de saint Ignace. N'avait-il pas inauguré par le catéchisme son apostolat personnel, fait de ses premiers compagnons autant de catéchistes, obligé par une promesse spéciale les profès et coadjuteurs spirituels de son Ordre à catéchiser les enfants<sup>6</sup>, et enjoint aux Recteurs des collèges de commencer leurs fonctions par quarante jours de cet humble ministère<sup>7</sup>? Dès son début, la Compagnie se montra fidèle en ce point à l'esprit du saint fondateur. Avant que le catéchisme du concile de Trente fût publié (1566), avant même qu'il fût décrété (1563), plusieurs Jésuites, missionnaires ou théologiens, Jacques Lainez et François Araldo en Italie, Jérôme Domenech en Sicile, Pierre Canisius en Allemagne<sup>8</sup>,

1. Gréard, *Éducation et instruction*, t. II, p. 31.

2. *Ratio studiorum*, 1599, Reg. Provincialis, n. 1.

3. *Ibidem*, Reg. Prov., n. 40. Reg. Rect., n. 1.

4. Reg. com. omn. prof. facult. sup., n. 1, 2. Reg. com. omn. prof. schol. inf., n. 1, 2.

5. Reg. com. omn. prof. class. inf., n. 1, 4, 5, 6, 7-10.

6. *Constitut.*, P. V, c. III, n. 2, B.

7. *Constitut.*, P. IV, c. X, n. 10.

8. Cf. Tacchi Venturi, *Storia della Compagnia di Gesu in Italia*, t. I, p. 296.

Émond Auger en France, avaient composé des abrégés de la doctrine chrétienne contenant tout ce que le fidèle est tenu de croire et de pratiquer.

Aux termes du *Ratio*, dans toutes les classes inférieures, depuis la rhétorique jusqu'à la grammaire élémentaire, le professeur doit expliquer le catéchisme et en faire réciter la lettre aux élèves, le vendredi ou le samedi de chaque semaine, pendant une demi-heure<sup>1</sup>. Dans ces mêmes classes, un ou deux prix de catéchisme sont décernés à ceux qui l'auront le mieux récité<sup>2</sup>.

Parmi les moyens propres à entretenir une solide piété, le *Ratio* mentionne à plusieurs reprises la *Congrégation de la Sainte Vierge*<sup>3</sup>. Toute réunion d'enfants ou d'hommes renferme des sujets d'élite, et il fait bon les grouper, car ils y gagnent de se soutenir entre eux et d'agir plus efficacement pour le bien de la masse entière. Tel est, dans les collèges de la Compagnie, le double bienfait de la Congrégation fondée en 1563, à Rome, par un simple professeur, le P. Leunis, puis érigée en institution régulière et uniforme. Elle unit d'un lien religieux ceux des élèves que distinguent leurs dispositions plus marquées à la vertu. Ce lien est, avant tout, une consécration particulière à la Sainte Vierge, promesse de fidélité, engagement d'honneur que le congréganiste prononce en public le jour de sa réception.

Les pratiques courantes sont des réunions périodiques, certaines prières d'usage, la récitation du Petit Office, la fréquentation des sacrements, une lecture pieuse ou l'assistance à une exhortation spirituelle. Aux exercices de piété s'ajoutent nécessairement les bonnes œuvres : exemple de régularité dans l'accomplissement des devoirs d'état, aumône, visite des malades et des pauvres, assistance au prochain dans toutes les nécessités corporelles ou spirituelles.

D'un mot, vivre en chrétien fervent à l'égard de Dieu et des hommes, c'est, ni plus ni moins, à quoi le congréganiste s'engage en se consacrant à la Sainte Vierge; c'est à quoi l'aide le zèle d'un directeur nommé d'office pour cet emploi. Dès lors, il est aisé de comprendre que pareille institution ait bientôt franchi l'enceinte des collèges. Voyant les résultats qu'elle y obtenait, les Jésuites l'étendirent peu à peu aux diverses classes de la société chrétienne. De là sortirent, comme une riche floraison, leurs congrégations de jeunes gens, d'hommes du monde, d'ecclésiastiques, de bourgeois, de marchands, d'artisans, de soldats même, toutes affiliées à la première congrégation du collège romain (*Prima Primaria*), et qui eurent aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles une haute influence religieuse.

Dans chaque collège, le nombre des congrégations put augmenter avec le chiffre des élèves. Il y eut, par exemple, celles des pensionnaires et des externes, celles des grands et des petits. Chacun eut son Père Directeur, son conseil, ses exercices, ses œuvres, son vocable d'érection, sa fête patronale et, autant que possible, sa chapelle. Un

1. *Ratio studiorum*, Reg. com. prof. class. inf., n. 4, 5; et regula secunda cujusque scholae.

2. *Leges praemiorum*, n. 4.

3. Reg. Rectoris, n. 23; praeef. academiae, n. 5.

petit ouvrage spécial, le *Manuale Sodalitatis*, contient les usages et règlements communs à tous<sup>1</sup>.

Avec le P. Directeur concourt en sous-ordre au gouvernement de l'ensemble un conseil composé d'une dizaine de dignitaires : un préfet, deux assistants, six conseillers, un secrétaire et un trésorier. Le conseil statue sur toutes les questions d'intérêt général. Mais la partie la plus délicate de sa charge est l'admission des candidats. N'entre pas qui veut dans la Congrégation et personne n'y entre de plain-pied. Avant d'être *congréganiste*, il faut faire un stage d'essai comme *approbaniste*, et ce sont les membres du conseil qui, par leurs suffrages, admettent à ces deux degrés.

Bien que le *Ratio studiorum* ne contienne pas le règlement des Congrégations de la Sainte Vierge, il les suppose établies partout et leur attribue une place importante. C'est pourquoi ce bref exposé nous a semblé utile. N'achève-t-il pas de prouver que, chez les Jésuites, la fin principale de l'instruction et de l'éducation fut toujours de faire des chrétiens ? Passons maintenant à la formation proprement littéraire et scientifique.

**2. Partie didactique.** — Le *Ratio studiorum* ne traite point de l'instruction primaire. Quelques critiques se sont élevées à ce propos. « Si Loyola avait vécu de notre temps, dit M. Compayré, sans doute il eût compris que c'est le peuple surtout qui a besoin d'être éclairé, si l'on veut défendre sa moralité contre les mauvaises passions. » Non certes, saint Ignace n'oubliait pas les humbles ; il entendait bien leur procurer, pour sa part, l'enseignement qui leur est tout d'abord et de tout temps nécessaire, puisqu'il fit une règle à ses religieux, même à ses doctes profès, de catéchiser les pauvres et les enfants. Mais il fondait un Ordre de clercs, de prêtres, et leur formation propre, assortie à leur apostolat futur, les maintenait tout naturellement dans la sphère des études secondaires ou supérieures. Pour le grand nombre, la régence, le professorat, grammaire ou littérature, ne devait être qu'un stage préparatoire, un apprentissage intellectuel, moral, pratique, acheminant aux chaires de philosophie, de théologie, d'Écriture Sainte, à la prédication, à la controverse, au travail des missions, au gouvernement des maisons et des provinces<sup>2</sup>. Quant aux Frères coadjuteurs, ils sont uniquement destinés à aider la Compagnie en s'occupant des travaux domestiques. Dès lors, on entend assez pourquoi saint Ignace n'a pas surchargé les siens de l'instruction primaire ou élémentaire. Il n'ignorait assurément pas qu'enseigner la lecture et l'écriture, c'est faire œuvre de charité ; mais, sans compter le reste, il n'avait jamais prétendu que la Compagnie devint assez nombreuse pour mener de front toutes les bonnes œuvres imaginables. Aussi bien, d'autres reli-

1. Voir entre autres le *Manuale Sodalitatis* du P. François Véron (Flexiæ, 1610, in-12).

2. Cela ne veut pas dire que la Compagnie ne confie les classes inférieures qu'à de jeunes religieux. Le *Ratio* recommande au Provincial d'avoir toujours quelques professeurs de grammaire et de belles-lettres perpétuels qui, leurs études théologiques terminées, ne quitteront plus ce ministère s'ils y montrent plus d'aptitudes que pour d'autres (Reg. Prov., 22, 24).

gieux, des séculiers même, bien dirigés, pourraient s'employer auprès de l'enfance, et l'Église y avait largement pourvu par la fondation des petites écoles. En fait, des classes enfantines, dites classes *abécédaires*, furent souvent ouvertes dans nos collèges, mais confiées ordinairement à des étrangers sous la direction de nos religieux.

Voyons donc le *Ratio studiorum* déterminer l'objet, les méthodes, les degrés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

**A) Objet des études.** — Dans le programme qu'il trace aux scolastiques de la Compagnie, saint Ignace fait entrer, non seulement toutes les connaissances qu'embrassaient les Universités les plus savantes, sauf le droit civil et la médecine, mais encore plusieurs autres dont l'enseignement était loin d'être général<sup>1</sup>. « Quant à l'ordre à suivre dans ces études, disent les *Constitutions*, on s'appuiera sur la langue latine comme sur un fondement solide, avant d'aborder les arts libéraux; sur ceux-ci, avant de commencer la théologie scolastique, et sur cette dernière avant de s'appliquer à la théologie positive. L'Écriture Sainte pourra s'apprendre en même temps ou après. Pour les langues dans lesquelles l'Écriture Sainte a été écrite ou traduite, on pourra les apprendre avant ou après, selon que le Supérieur le jugera convenable, eu égard à la diversité des circonstances ou aux différentes dispositions des personnes<sup>2</sup>. » Tous, en effet, ne peuvent être appelés à une science aussi étendue. « Comme le but des connaissances qu'on acquiert dans la Compagnie, disent encore les *Constitutions*, est d'être utile à notre âme et à celle du prochain, ce sera là aussi, en général, la règle d'après laquelle on déterminera à quelles études nos scolastiques doivent s'attacher et jusqu'à quel point ils s'y appliqueront<sup>3</sup>. » Le fondateur supposait même qu'un religieux pourrait ne s'exercer que dans une seule science afin d'y exceller; et c'était faire preuve d'une largeur intelligente que de considérer les aptitudes de chacun sans imposer à tous un travail uniforme.

Quant aux auteurs du *Ratio*, laissant dans l'ombre les études surrogatoires et facultatives, ils n'inscrivent à leur programme que les matières alors comprises dans le commun cycle littéraire, philosophique et théologique. Aussi ne mentionnent-ils que les trois langues classiques, le latin, le grec, l'hébreu, plus la langue actuelle de chaque pays. Celle-ci, la langue vulgaire, comme on disait alors, ne se parle que les jours de congé et aux heures de récréation<sup>4</sup>; dans les autres temps, en classe ou ailleurs, le latin est seul permis.

A part certains cas exceptionnels, l'hébreu sera moins largement cultivé que les deux autres idiomes classiques. Pour le grec et le latin, le *Ratio* les place au même rang et veut qu'on les étudie parallèlement dans toutes les classes de grammaire, d'humanités et de rhétorique. En fait, le latin devint bientôt l'objet principal, mais sans préjudice sérieux pour le grec, au témoignage des écrivains univer-

1. Ainsi le chaldéen, l'arabe ou l'indien, les arts et les sciences naturelles (*Ibidem*, n. 2, 3).

2. *Constitutiones*, p. IV, cap. vi, n. 4, 5.

3. *Ratio studiorum*, Reg. Rect., 8.

4. *Ibidem*.

sitaires. Selon M. Lantoine, « si l'on ne peut dire absolument que les Jésuites aient introduit l'étude du grec dans les collèges, il faut convenir au moins qu'ils l'ont organisée. J'ajouterai que cette étude se maintint chez eux sur un pied très honorable pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, tandis qu'elle baissa rapidement dans les collèges de l'Université<sup>1</sup>. » Un autre bon juge, M. Egger, confirme ce témoignage. « Les noms de Viger, de Jouvancy, de René Rapin, de Brumoy, marquent une tradition de zèle pour les études grecques qui honore singulièrement la Compagnie de Jésus<sup>2</sup>. »

Mais pourquoi cette prédominance des langues mortes sur l'idiome natal? Que peuvent-elles de plus pour la bonne formation littéraire et la haute culture intellectuelle? Question bien des fois débattue, renouvelée encore tout récemment et sur laquelle nous n'entendons pas revenir. A qui blâmerait la Compagnie d'avoir sacrifié le français au latin, on répondrait en premier lieu que l'Université d'alors doit partager le même blâme. L'article 16 des statuts de 1600 pour la Faculté des Arts porte sans restriction : « Aucun élève, dans le collège, n'emploiera la langue vulgaire; il faut se servir du latin et se le rendre familier<sup>3</sup>. » De plus, ce reproche, qui serait grave de nos jours, perd de son importance quand il s'agit de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et du commencement du XVII<sup>e</sup>. A cette époque, le latin restait la langue universelle des littérateurs et des savants; la langue française était encore en voie de formation. Notre pays, il est vrai, avait eu déjà « beaucoup d'écrivains piquants, originaux, mais pas un modèle achevé de l'art d'écrire<sup>4</sup> ». Ramus, dans son *Ciceronianus*, expose l'embarras que l'on éprouvait de son temps à tracer des règles pour l'étude du français; il voulut composer une grammaire et il échoua dans son entreprise. Fixer les règles de notre langue ne devint sérieusement possible qu'après le siècle de Louis XIV. Au reste, l'étude du latin n'a pas étouffé chez les élèves des Jésuites le talent et l'originalité, et leur français n'est pas inférieur à celui de leurs contemporains. Qu'on se rappelle seulement Descartes, Corneille, Bossuet, Molière au XVII<sup>e</sup> siècle; Voltaire, Buffon, Montesquieu au XVIII<sup>e</sup>; Joseph de Maistre au XIX<sup>e</sup>. Tous ces maîtres de la langue avaient d'abord étudié sous le régime du *Ratio*.

**B) Méthode d'enseignement.** — D'ailleurs l'originalité du *Ratio* consiste moins dans l'objet que dans la méthode de l'enseignement. Ce qui fit la force et le succès immédiat de la réforme des Jésuites, dit M. Lantoine, « c'est qu'ils surent, dans le cadre de l'ancien enseigne-

1. Lantoine, *op. cit.*, p. 97, 98. — D'après les règlements établis au collège de Guyenne par André de Govéa, chaque professeur n'enseignait pas le grec dans sa classe, mais il y avait un seul cours public d'une heure chaque soir, auquel tous les élèves de grammaire depuis la cinquième, étaient tenus d'assister. De l'aveu de Montaigne, le résultat était déplorable. A cause de la composition de son auditoire, le professeur devait répéter les mêmes choses chaque année et tous les élèves pouvaient dire, comme l'auteur des *Essais*, qu'ils n'avaient « du grec quasi point du tout d'intelligence » (*Essais*, liv. I, c. xxv. Cf. Quicherat, *op. cit.*, p. 237).

2. Egger, *De l'hellénisme en France*, t. II, p. 64, 65.

3. André de Govéa et Jean Sturm obligeaient également à cette règle (Gauillieur, *op. cit.*, p. 106, 107).

4. Lenormant, *Essai sur l'instruction publique*, p. 101.

ment, faire entrer des méthodes nouvelles; n'étant point gênés par la tradition, ils purent accepter ce que la tradition leur offrait de meilleur et laisser ce qu'elle avait de suranné ». Pour nous en rendre compte, considérons comment le *Ratio* comprend le travail du maître et le travail du disciple.

Au moyen âge, le maître n'était pas *professeur* au sens propre du mot, il n'enseignait pas par manière d'exposé personnel, mais par l'explication des grands auteurs. Aussi ne disait-on pas *faire* ou *suivre* un cours, mais *lire* les *Sentences*, *entendre* les *Catégories*. Cette méthode avait de bons côtés; elle semble avoir été féconde, aussi longtemps, du moins, que les *lecteurs*, fidèles à l'enseignement oral, glosèrent d'abondance ou de mémoire. Il n'en fut plus de même quand s'introduisit l'usage de la glose dictée, et que certains maîtres ne firent plus qu'imposer des commentaires d'emprunt<sup>1</sup>. Le principal inconvénient fut le manque de vie, et, par suite, l'inattention de l'auditeur. Après la leçon, il s'épuisait dans un labeur ingrat et médiocrement utile, s'imaginant savoir quand il pouvait réciter de mémoire le texte dicté.

Ce procédé ne pouvait plaire à des hommes tels que Possevin, Maldonat ou Bellarmin; la nature et l'étude les avaient faits capables non seulement de s'assimiler la science, mais encore de la transmettre en refaisant oralement devant un auditoire ce travail d'assimilation. « Arrière tant de commentateurs! dit Possevin. La voix vibrante du maître, voilà votre principal commentaire. Plus de dictée, mais des notes prises en classe. Viendront ensuite, à la place de huit ou dix heures de veilles stériles, quelques heures de sérieuses méditations sur le texte des leçons<sup>2</sup>. » En ouvrant ses cours au collège de Clermont, Maldonat ne parle pas autrement: « Le maître et le livre emploient souvent les mêmes termes pour exprimer les mêmes choses; mais, sortis de la bouche du maître qui y joint la force de sa conviction, ces termes frappent davantage et se gravent plus profondément dans l'esprit. » Ailleurs, résumant la même pensée, il ajoute: « Je serai moins interprète de Pierre Lombard que professeur<sup>3</sup>. »

Ces principes ont inspiré les règles du *Ratio*. Il ne défend pas de dicter brièvement, de temps à autre, quand la chose est nécessaire; mais rien de mieux que de pouvoir s'en dispenser. Voici, par exemple, la direction donnée aux professeurs des classes supérieures: « Si quelqu'un est capable d'enseigner sans rien dicter, mais de telle sorte que ses élèves puissent facilement noter tout ce qui en vaut la peine, il est à souhaiter que celui-là ne dicte pas. Si au contraire le professeur juge à propos de dicter son cours, qu'il ne le fasse pas en détachant les mots, mais en prononçant chaque phrase presque d'un trait, quitte à la répéter si besoin est. Qu'il veille aussi à ne pas dicter une leçon entière pour la commenter ensuite, mais que la dictée et le commentaire alternent par parties. S'il s'agit de mettre

1. Cf. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge*, p. 65, 147, et les sources qu'il cite.

2. Possevin, *Bibliotheca*, l. I, c. XXVI.

3. Discours de Maldonat, 9 oct. 1571, cité et publié par Prat, *Maldonat et l'Université de Paris*, p. 275, 566.

en lumière un passage d'un auteur que les élèves ont en main, on expliquera plutôt que de dicter <sup>1</sup>. » De même, dans les classes inférieures, le professeur dictera le moins possible et seulement les points saillants ou le résumé d'une théorie littéraire, d'un précepte grammatical, d'une explication d'auteur <sup>2</sup>.

La dictée, du reste, avait alors d'autant moins de raison d'être, qu'au réveil des études classiques bien des livres scolaires, grammaires, manuels, cours de littérature, de rhétorique, de philosophie, avaient été publiés. Le *Ratio* en met quelques-uns à l'usage des élèves; il adopte Alvarez pour la grammaire; Soarez pour les humanités; Aristote et Cicéron pour la rhétorique; Tolet ou Fonseca pour la logique; Aristote pour le cours entier de philosophie; la *Somme* de saint Thomas pour la théologie <sup>3</sup>. Mais ces recueils de préceptes ou livres classiques ne serviront qu'à guider ou à rappeler l'enseignement oral du professeur. C'est lui qui, par une explication intéressante, vivante, originale, s'efforcera d'éveiller l'attention, de provoquer la réflexion, de faire pénétrer dans les esprits le trait qui éclaire et ne s'oublie plus. « *Excitetur ingenium* » : tel est le mot d'ordre que le professeur jésuite s'entend répéter bien des fois.

Le *Ratio*, en effet, regarde comme souverainement important le travail du disciple, son effort propre, son entraînement intellectuel. « Peu de préceptes, beaucoup d'usage », réclamait déjà Ramus vers l'époque où les Jésuites ouvrirent leurs premiers collèges. Ils suivirent ce conseil, que d'ailleurs le bon sens leur eût inspiré. La gymnastique à laquelle ils soumettent leurs élèves est des plus variées : leçons de mémoire, interrogations en classe, concertations, devoirs écrits, répétitions, toutes les facultés constamment en éveil et en jeu.

Longtemps, dans les Universités, le principal exercice scolaire avait été la dispute. « On dispute avant le dîner, écrit Vivès en 1531, on dispute après dîner, on dispute en public, en particulier, en tout lieu, en tout temps <sup>4</sup>. » La réforme de 1600 n'avait rien innové sur ce point. Les écoliers qui étudient la philosophie, dit l'article quarante-troisième de la Faculté des Arts, seront exercés aux disputes privées et publiques suivant l'usage et les statuts anciens. » Le *Ratio* admet, en le régularisant, ce genre d'exercices et y ajoute la *répétition*. Il prescrit dans les classes supérieures la répétition et la dispute quotidienne, dans les classes inférieures une répétition variée, presque continuelle. Il y aura de plus dispute sabbatine et dispute menstruale en philosophie et en théologie <sup>5</sup>, concertation quotidienne dans les classes de grammaire et de belles-lettres <sup>6</sup>.

Les devoirs écrits étaient chose toute neuve au xvi<sup>e</sup> siècle. Ramus demandait « l'écriture continuelle ». La Compagnie s'empressa d'adopter ce récent usage; mais, en outre, elle inventa de nouvelles

1. Reg. com. prof. facult. sup., 9, 10.

2. Reg. prof. rhet., 43; prof. gram. sup., 5; prof. gram. med., 6; prof. gram. inf., 6.

3. Reg. Prov., 23. Prof. hum., 4; Prof. rhet., 1; Prof. phil., 8, 9; Prof. theol., 2.

4. Cité par Thurot, *op. cit.*, p. 88.

5. Reg. com. prof. facult. sup., 42, 44, 45.

6. Reg. com. prof. class. infer., 25, 26, 31.

formes de devoirs : ne fallait-il pas intéresser l'élève, l'exercer sans fatigue, sans monotonie ? Dans le *Ratio*, la règle 5 du professeur de rhétorique et la règle 4 des professeurs de lettres ou de grammaire, indiquent une assez grande variété de travaux écrits. Notons entre autres, dès la classe de cinquième, la traduction française d'un texte latin, excellent procédé pour apprendre à la fois les deux langues, et preuve que les Jésuites étaient loin de négliger le français. Mais c'est surtout en rhétorique et en humanités que se montre le souci de varier les exercices. Discours, dialogues, descriptions, récits, thèses, dissertations, imitations d'auteurs anciens : voilà pour la prose. En poésie, on passera de l'épigramme à l'idylle, de l'épigramme à la satire et même à des scènes dramatiques. Parfois aussi, élèves et professeurs rivaliseront dans des joutes littéraires auxquelles on accordera l'honneur d'un public.

Si le collège est nombreux, la correction journalière de toutes les copies devient pour le maître une tâche accablante, voire impossible. Chaque jour, du moins, il en discutera publiquement et avec soin une ou plusieurs. D'autres seront vues en particulier sous les yeux de l'élève qu'il appellera près de sa chaire. Il devra faire en sorte que chacun ait au moins un devoir ainsi corrigé par semaine <sup>1</sup>. Durant cette correction particulière, qui se fait en classe, tout le monde s'occupe à d'autres petits exercices écrits que le *Ratio* recommande de varier le plus possible <sup>2</sup>.

Encore l'instruction de chacun ne sera-t-elle pas seulement son affaire et celle du maître ; les condisciples y auront, eux aussi, leur part active. Toute classe de grammaire ou de lettres est divisée en deux camps ; chaque camp en décuries, ou groupes de dix élèves, ayant à leur tête un décurion. Ce titre est au concours ; il se gagne tous les mois ou tous les deux mois par une composition écrite d'environ deux heures et demie <sup>3</sup>. Le premier de chaque camp pourra s'appeler *imperator* ; le second, préteur ; le troisième, tribun ; les autres, sénateurs ; tous commanderont une décurie <sup>4</sup>. Et leur emploi n'est pas une sinécure. Chacun d'eux aide à la surveillance et même à l'enseignement, secours fort utile dans des classes qui ont parfois deux cents élèves ou plus. Il constate les absences, fait réciter les leçons et marque les notes obtenues, recueille les copies et les cahiers de brouillons, observe si les devoirs sont finis et matériellement soignés. Les décurions, dit la règle 36 des classes inférieures, devront être « fidèles, modestes, diligents, incorruptibles ». Le professeur y veillera.

Par ailleurs, le recrutement des décuries n'est pas arbitraire. Les premières se composeront des meilleurs soldats, les dernières des plus faibles. Chacun aura un *émule* ou adversaire personnel, à peu près de sa force, dans la décurie correspondante du camp opposé.

Entre ces deux armées rivales, entre les unités dont elles se com-

1. Regul. com. prof. class. inf., 21, 22, 23.

2. *Ibidem*, 24.

3. *Ibidem*, 35.

4. Regul. com. prof. class. inf., 35.

posent, on entend que l'émulation soit toujours facile; mais elle ne l'est jamais plus que dans l'exercice tant recommandé par le *Ratio*, sous le nom de *concertation*.

Supposons terminée une explication du maître. Il désigne un enfant pour la répéter. Aussitôt l'émule se lève : il va reprendre l'interpellé s'il se trompe, ou le suppléer s'il reste muet. Ce combat singulier, qui peut avoir son intérêt propre, peut aussi tourner en engagement général et plus animé d'autant. Le maître, par exemple, oppose à l'un des officiers toute une décurie ennemie; ou bien il permet à un volontaire de provoquer, soit un soldat d'une décurie supérieure, soit un officier, et en cas de victoire l'attaquant supplante le vaincu. Rien n'empêche aussi d'interroger à la fois plusieurs émules, toute une décurie ou tous les chefs. A l'un d'entre eux nommément on pose une question ou l'on demande l'explication d'un précepte. S'il hésite, tous ses compagnons d'armes sont là pour le soutenir et, dans le camp adverse, tous les émules pour les reprendre. Sous un professeur alerte et doué de sang-froid, la bataille entre les deux camps peut être quasi continuelle bien que sans désordre. Le *Ratio* suppose qu'une récompense, une marque honorifique, une dignité scolaire sont le prix du tournoi <sup>1</sup>.

**C) Degrés de l'enseignement.** — Il est manifeste que toute législation scolaire doit établir une distinction précise entre les différents degrés de l'enseignement. Deux grandes divisions d'abord : les facultés supérieures et les classes inférieures; puis celles-ci et celles-là comportant à leur tour une certaine gradation.

**a) Classes inférieures.** — Trois années de grammaire, une année d'humanités, une année de rhétorique, telle est la série ascendante des classes inférieures. Ainsi s'achève en cinq ans le cours complet des études purement littéraires. Le *Ratio* permet, s'il le faut, de multiplier les classes, mais non les degrés <sup>2</sup>.

Le but de chaque année de grammaire est nettement défini par l'explication graduelle des préceptes <sup>3</sup>. La classe d'humanités est comme le préambule de la rhétorique, couronnement des études littéraires.

Un élève intelligent et précoce peut monter à une classe supérieure dans le courant de l'année scolaire <sup>4</sup>; mais le cas est tout exceptionnel. D'ordinaire, cette promotion se fait pour tous à la même époque, c'est-à-dire après les vacances, à la rentrée des cours. Elle résulte d'un examen écrit et oral subi à la fin de l'année scolaire précédente, examen fort sérieux dont la préparation directe a duré un mois. Quant aux nouveaux venus, leur classement dépend d'une courte épreuve, également écrite et orale, que le Préfet des études leur fait subir.

C'est encore le même P. Préfet qui, avant la rentrée, concerté avec

1. Reg. com. prof. class. inf., 31. Ces industries ne sont pas toutes de l'invention des Jésuites. Là encore on aura perfectionné ce qu'on trouvait ailleurs. Voir dans le *Mémoire* de Jean Sturm les moyens d'émulation adoptés par les Frères de la Vie Commune au gymnase de Liège.

2. Reg. Prov., 21, § 5.

3. Reg. praef. stud. inf., 8, § 2.

4. Reg. com. prof. class. inf., 12.

les maîtres et soumet au P. Recteur la liste des auteurs à expliquer dans chaque classe <sup>1</sup>. En règle générale, on met à contribution pour la rhétorique les meilleurs poètes et historiens; mais les œuvres oratoires de Cicéron tiennent toujours la première place. Parmi les auteurs grecs le *Ratio* signale Démosthène, Platon, Thucydide, Homère, Hésiode, Pindare, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome et saint Basile <sup>2</sup>.

En seconde, on expliquera les ouvrages philosophiques de Cicéron, et ses discours les plus faciles; parmi les historiens, César, Salluste, Tite-Live, Quinte-Curce; parmi les poètes, Virgile surtout, moins les *églogues* et le quatrième livre de l'*Énéide*, sans écarter ni les odes d'Horace, ni les œuvres choisies de quelques autres. Pour les explications grecques, rien de mieux que les discours d'Isocrate, de saint Chrysostome, de saint Basile, les lettres de Platon et de Synesius, quelques extraits de Plutarque, les poèmes de Phocylide, de Théognis et de saint Grégoire de Nazianze <sup>3</sup>.

Le professeur de troisième (*supremae classis grammaticae*) prendra pour sujet de ses leçons: en prose latine, les lettres de Cicéron avec les traités *De Amicitia* et *De Senectute*; en poésie, des extraits d'Ovide, de Catulle, de Tibulle, de Propertius; quelques *Églogues* de Virgile et les *Georgiques*. Ses auteurs grecs seront saint Jean Chrysostome, Ésope, Agapet et autres semblables <sup>4</sup>.

Le professeur de quatrième (*mediae classis grammaticae*) exercera ses élèves sur les lettres familières de Cicéron <sup>5</sup> et les poèmes les plus simples d'Ovide <sup>6</sup>.

Le professeur de cinquième (*infimae classis grammaticae*) s'en tiendra à un choix de lettres faciles de Cicéron <sup>7</sup>. Pour le grec, il n'expliquera point d'auteur, et se contentera d'enseigner les premiers éléments de la grammaire <sup>8</sup>.

A plusieurs reprises, en nommant quelques-uns des auteurs ci-dessus mentionnés, le *Ratio* ajoute *modo sint expurgati*. Cette recommandation avait déjà été celle de saint Ignace. « En général, dit-il dans ses *Constitutions*, qu'on fasse usage des livres qui, en chaque matière, offrent le savoir le plus solide et le moins de danger. Quant aux ouvrages de littérature latine ou grecque, il faudra, autant que faire se peut, s'abstenir de mettre aux mains de la jeunesse ceux où quelque chose pourrait nuire aux bonnes mœurs, à moins d'avoir retranché d'abord les passages et les expressions deshonnêtes. S'il est absolument impossible d'expurger un auteur, comme Térence, par exemple, il vaut mieux ne pas l'étudier <sup>9</sup>. »

En vertu de cette loi, les Jésuites introduisirent et multiplièrent les

1. Reg. praef. stud. inf., 13 à 23. Reg. com. prof. class. inf., 37.

2. Reg. praef., 27.

3. Reg. prof. rhet., 1, 13.

4. Reg. prof. hum., 1, 9.

5. Reg. prof. gram. sup., 1.

6. Reg. prof. gram. med., 1.

7. Est-ce imitation ou simple coïncidence? Avant le *Ratio* nous voyons Jean Sturm (1538) et Claude Baduel (1544) montrer leur préférence pour les lettres de Cicéron dans les basses classes de grammaire. Cf. Gaufrès, *op. cit.*, p. 46, 47.

8. Reg. prof. gram. inf., 1, 8.

9. *Constitutiones S. J.*, p. IV, c. XIV, 1, 3, D.

éditions expurgées. Cette mesure d'hygiène morale a été parfois critiquée, mais sans doute parce qu'elle venait d'eux. En cela pourtant, ils ne faisaient que suivre l'avis d'un célèbre rhéteur païen. Quintilien ne voulait pas seulement qu'on mit la jeunesse à l'école du beau : il exigeait encore que ce beau fût, avant tout, bon et honnête ; il interdisait aux écoliers la lecture des ouvrages trop libres. Dans son livre *De institutione oratoria* il déclare qu'il faut choisir avec soin, non seulement les auteurs, mais encore les passages <sup>1</sup> ; il estime, par exemple, que certaines pages d'Horace ne devraient pas être commentées.

Avec le degré des classes varie la façon d'expliquer les auteurs, autrement dit la *prélection*. Le *Ratio* veut qu'elle soit préparée avec soin et il en détaille ainsi le mécanisme : « Le maître lit d'abord tout d'un trait le passage à interpréter. En second lieu, il en expose brièvement la matière, montrant, s'il le faut, le lien avec ce qui précède. En troisième lieu, il reprend chaque phrase séparément et l'explique, soit par une paraphrase latine, soit par une traduction en langue vulgaire. Dans cette traduction, qu'il s'applique à suivre l'ordre des mots du texte latin ou grec ; si cela n'est pas possible, qu'il fasse d'abord le mot-à-mot, puis rende en style vraiment français le sens de la phrase ou du passage. En quatrième lieu, reprenant tout le morceau dès le début, il fera sur chaque phrase les diverses remarques proportionnées au degré de la classe. Il dictera les plus notables, soit au fur et à mesure de ses observations, soit d'un seul coup, à la fin <sup>2</sup>. »

Telles sont les quatre parties de la *prélection*. Chacun voit l'importance particulière de la quatrième et ce qu'un maître habile y peut mettre d'intérêt. Les observations que suggère un texte classique sont principalement de deux sortes : application des préceptes et remarques d'érudition. Toute page d'un grand orateur, d'un bon poète, d'un écrivain exact, peut s'offrir à l'écolier comme un modèle parfait et pratique de pureté de langage, de correction grammaticale, de style, de composition, d'art oratoire. Donc, suivant le degré de la classe, le professeur fera valoir diversement l'auteur, le morceau où il s'attache. Le régent de rhétorique aura surtout en vue le développement, l'élocution, le mouvement <sup>3</sup>. L'humaniste s'étendra davantage sur le style, la propriété et la variété des termes, l'élégance et l'originalité de l'expression <sup>4</sup>. En troisième et en quatrième, le maître fera porter ses principales remarques sur la construction de la phrase, la correction grammaticale et l'application des règles de prosodie <sup>5</sup>. En cinquième, non sans donner déjà quelques aperçus sur la syntaxe, on s'attachera spécialement à l'étude du mot et de ses formes, à tout ce qui peut rappeler les règles de phonétique et de morphologie <sup>6</sup>.

1. Quintilien, *De Institutione oratoria*, lib. I, c. xiv.

2. Reg. com. prof. class. inf., 27.

3. Reg. prof. rhet., 1, 8.

4. Reg. prof. hum., 1, 5.

5. Reg. prof. gram. sup., 1, 5, 9 ; prof. gram. med., 1, 6.

6. Reg. prof. gram. inf., 1, 6.

Quant aux remarques plutôt érudites, ce seront de brefs éclaircissements sur les mœurs et institutions des peuples, sur les événements historiques, bref, sur tous les points dont la connaissance est nécessaire à l'intelligence du passage expliqué. Toujours mesurée, élémentaire, cette érudition se fera plus abondante à mesure que le jeune auditoire grandira en âge et en savoir; elle devra récréer et orner l'esprit sans nuire à l'étude de la langue. La Compagnie, avait dit saint Ignace, pourra se servir des œuvres littéraires du paganisme comme les Hébreux des dépouilles de l'Égypte <sup>1</sup>. On pourra même, remarque le P. Jouvancy, par des rapprochements ou des déductions habiles, faire des auteurs profanes les hérauts du Christ et de sa religion : *Fiant quodam modo Christi praecones* <sup>2</sup>.

On le voit, c'est aussi par cette quatrième partie de la prélection que l'histoire entre dans la pédagogie primitive des Jésuites. En cette matière, le *Ratio* n'institue aucun enseignement officiel; l'histoire ne s'apprend dans les classes qu'indirectement et comme par occasion. Ainsi faisait l'Université d'alors, et la Compagnie, à ses débuts, suit, en ce point, l'usage. Plus tard, elle l'élargira elle-même peu à peu; mais surtout elle produira des érudits comme les Sirmond, les Labbe, et ce Petau dont l'abrégé d'histoire, le *Rationarium temporum*, se répandra dans le monde entier. Des Jésuites, les PP. Daniel, Griffet, Bougeant, Longueval se livreront à d'importants travaux sur l'histoire de France, alors que Rollin, Crevier, Lebeau s'en tiendront encore à l'antiquité. En 1702 et les années suivantes, le P. Buffier publiera des résumés d'histoire universelle et nationale vantés par Voltaire lui-même et qui auront leur emploi dans l'enseignement classique devenu officiel au collège Louis-le-Grand. Aussi écrira-t-il sans trop de présomption dans une de ses préfaces : « Le public et la postérité sauront peut-être gré au collège Louis-le-Grand d'avoir montré sur ce point un exemple qui doit faire honneur à notre temps <sup>3</sup>. »

Pas plus que la chronologie, la géographie n'était négligée dans les classes des Jésuites. Ce fut sur les bancs de leur collège d'Amiens, que le père des géographes français, Nicolas Sanson, né à Abbeville en 1600, prit le goût de la science à laquelle il devait consacrer une part de sa vie. A l'âge de dix-neuf ans, il avait terminé une carte de l'ancienne Gaule, chose fort nouvelle en un pays où, jusque-là, on ne connaissait guère que des cartes venues de l'étranger. Plus tard, il fit graver d'autres cartes de la Gaule et aussi de la France du XVII<sup>e</sup> siècle. « C'est lui, disait l'abbé de Longuerue, qui nous a mis en goût et en train de géographie. Avant lui qui avions-nous <sup>4</sup>? » En 1645, le P. Labbe dédiait à Louis XIV enfant sa *Géographie royale*. Elle eut plusieurs

1. *Constitutiones*, P. IV, c. v.

2. Jouvancy, *Ratio discendi et docendi*, P. II, art. III, § 2.

3. Buffier, *Nouveaux éléments d'histoire et de géographie à l'usage des pensionnaires du collège Louis-le-Grand*, 1731, préface. Voir sur cet ouvrage Ch. Daniel, S. J., *Les Jésuites instituteurs de la jeunesse française aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, p. 216 et suiv. Sommervogel, *Bibliothèque*, t. II, col. 342.

4. Cité par le P. Daniel, *op. cit.*, p. 63.

éditions et, à chaque fois, l'auteur la perfectionnait d'après les derniers remaniements de la carte de l'Europe. Mais le plus célèbre géographe que la Compagnie ait donné au XVII<sup>e</sup> siècle est le P. Philippe Briet, un Abbevillois comme Nicolas Sanson, né la même année et son camarade de collègue. Entré au noviciat à dix-neuf ans, il fut pendant vingt-quatre années professeur de rhétorique ou d'humanités. En préparant son enseignement littéraire, où désormais l'histoire avait place, il s'adonnait de prédilection à la chronologie et à la géographie. Sur la fin de ses jours, il publia en sept volumes une chronologie de l'histoire générale du monde jusqu'en 1662. A la même époque, on imprimait ses *Parallèles de la Géographie ancienne et moderne* que sa mort devait arrêter au tome troisième<sup>1</sup>. Il avait si bien su faire partager ses goûts, qu'un de ses élèves était capable, à quatorze ans, de l'aider à corriger ses épreuves. Ce géographe précoce, fils d'un conseiller du roi, s'appelait Marie-Antoine Baudrand. Plus tard devenu abbé et homme de confiance de plusieurs cardinaux, il composera lui-même un *Dictionnaire de géographie universelle*, ouvrage qui manquait encore à la France.

Ces quelques détails prouvent assez que, malgré le silence du *Ratio*, les Jésuites ne furent pas en retard sur leur siècle en matière de géographie et d'histoire.

b) **Facultés supérieures.** — Dans les collèges de la Compagnie comme dans ceux de l'Université, un bon nombre d'élèves quittaient les études après la rhétorique. Ceux qui, par attrait ou en vue de leur carrière, désiraient une instruction plus complète, passaient aux cours de philosophie, puis de théologie.

Longtemps, dans l'Université de Paris, l'enseignement de la philosophie appartenait exclusivement à la Faculté des Arts et se donna dans les écoles publiques du Quartier Latin. Mais quand on eut favorisé la fondation des collèges et qu'on y eut créé des classes de philosophie, les *artiens* préférèrent ces leçons particulières à l'enseignement de la Faculté. Dans les collèges universitaires, le cours de philosophie était fait en deux ans par deux professeurs qui expliquaient les ouvrages d'Aristote. La réforme du cardinal d'Estouteville (1452) avait prescrit de suivre son texte chapitre par chapitre, de point en point. Celle de 1600, au contraire, recommanda une interprétation moins servile et propre à développer surtout la pensée du Maître.

Selon les auteurs du *Ratio*, la philosophie est pour la théologie, pour aider à la mieux entendre et à la mettre en pleine valeur. Comme livre classique ils recommandent Aristote. On le suivra dans toutes les questions importantes, à part celles où son opinion serait rejetée par toutes les bonnes académies, bien plus encore, si elle allait contre la foi orthodoxe. Dans ce dernier cas, il faut, suivant les prescriptions du concile de Latran, réfuter vigoureusement le Stagirite, comme aussi bien tout autre philosophe qui mériterait le même reproche. Si parmi les interprètes d'Aristote, le professeur a besoin

1. Cf. Ch. Daniel, *op. cit.*, p. 61-89. Sommervogel, *Bibl. de la C<sup>e</sup>*, t. II, col. 156-158.

d'en citer qui soient hostiles à la religion chrétienne, il devra le faire avec une grande réserve et ne point les louer sans restrictions. Pour saint Thomas, au contraire, il en parlera toujours avec respect; il le suivra volontiers et le plus souvent possible. Si parfois il croit devoir s'en écarter, ce ne sera point sans de graves motifs et à regret<sup>1</sup>.

Le cours de philosophie ne doit pas durer moins de trois ans, à raison de deux heures par jour. La première année appartient à la logique; la seconde à la physique; la troisième à la métaphysique<sup>2</sup>. Aux élèves de seconde année un professeur spécial de mathématiques enseignera, trois quarts d'heure chaque jour, les éléments d'Euclide et la sphère<sup>3</sup>. En troisième année, un cours de philosophie morale d'après l'Éthique d'Aristote<sup>4</sup> sera fait, soit par le professeur de métaphysique, soit par un maître spécial.

Dans chacune des trois années, tous les élèves répètent chaque jour, durant une demi-heure, le cours de philosophie. On se réunit pour cela par groupes de dix ou environ, présidés, autant que possible, par un scolastique ou étudiant jésuite. Tous les samedis, il y a une dispute ou argumentation de deux heures; tous les mois, une autre plus importante, matin et soir, avec trois défendants chaque fois. Enfin, de temps à autre, ont lieu des joutes très solennelles où l'on invite des religieux et des docteurs étrangers avec droit d'attaquer les thèses du professeur. En aucune circonstance la discussion ne doit s'éloigner des formes rigoureusement syllogistiques<sup>5</sup>.

A qui s'étonnerait de voir les études scientifiques ajournées jusqu'à la philosophie, nous aurions amplement de quoi répondre, mais ce n'est point ici le lieu. Si l'on blâme simplement le *Ratio* de leur faire une part trop étroite, il suffit de rappeler cette fois encore que le programme de l'Université n'était pas plus étendu. « La sphère, avec quelques livres d'Euclide », dit l'article 40 des statuts pour la Faculté des arts<sup>6</sup>. Du moins les supérieurs de la Compagnie veillèrent-ils toujours à ce que cette partie de l'enseignement ne fût pas négligée. En 1593, le P. Aquaviva faisait rédiger par le P. Bellarmin un décret relatif à la formation des professeurs de mathématiques.

On sait du reste qu'à toutes les époques la Compagnie eut en cette partie des spécialistes éminents. Nous pourrions à ce propos citer le témoignage bien connu de Lalande et ceux d'autres savants illustres, mais l'espace nous manque et il nous faut achever l'analyse du *Ratio studiorum*.

Nous voici arrivés au plus haut degré, au couronnement de l'œuvre scolaire, à la théologie. Dans nos collèges de plein exercice, le *Ratio* comprenait sous ce nom l'Écriture Sainte, l'hébreu, la théologie scolastique et les cas de conscience<sup>7</sup>.

1. Reg. prof. phil., 1-6.

2. *Ibidem*, 8, 9.

3. Reg. prof. math.

4. Reg. prof. phil. moralis.

5. *Regulae com. mag. facult. sup.*, 12-18. Reg. prof. phil., 16, 17.

6. Au gymnase de Strasbourg, en 1556, le programme du cours de mathématiques comprenait seulement les éléments d'Euclide, l'arithmétique et l'astronomie (Fournier, *op. cit.*, p. 67-70).

7. Le *Ratio* n'indique des cours de droit canon que dans les universités; mais on peut

Aux termes de ses règles, le professeur d'Écriture Sainte explique le texte sacré dans le sens littéral, ce qui constitue un grand progrès sur l'exégèse allégorique trop recherchée au moyen âge. Il défend la *Vulgate* ou traduction approuvée par l'Église. Il suit l'interprétation des Souverains Pontifes, des conciles généraux, des Saints Pères, préférant celle qui se rapproche le plus de l'antique et commun consentement de l'Église. Il admet avec la majorité des Pères et des théologiens que tel ou tel article de foi est fondé sur l'Écriture. Il n'accorde point trop de crédit aux Rabbins et ne s'attarde pas outre mesure à les réfuter, hormis ceux qui jouiraient d'une notoriété considérable <sup>1</sup>.

Le cours de théologie scolastique dure quatre ans et peut se partager entre deux ou trois professeurs. Là, sans exclure le Maître des Sentences, on devait, au gré du fondateur, prendre saint Thomas pour guide. Si pourtant, dans la suite, un autre auteur semblait plus utile, s'il paraissait une somme ou un livre de théologie scolastique mieux approprié à l'époque, alors, après une mûre délibération, on pourrait l'adopter, moyennant l'approbation du P. Général <sup>2</sup>.

Le *Ratio* désigne encore le *Docteur angélique* comme le maître par excellence, le maître que l'on doit suivre, auquel on doit s'attacher <sup>3</sup>. Cependant il est permis de s'écarter quelquefois de sa doctrine, puisque ceux qui se déclarent *thomistes* le font bien. Un catalogue de questions détermine les points de la *Somme* qui ne seront pas traités ou le seront dans un autre ordre <sup>4</sup>. Quant à ceux que n'aurait pas touchés saint Thomas, le professeur n'enseignera rien que de conforme au sentiment de l'Église et aux traditions reçues, rien qui soit de nature à ébranler la foi ou la piété <sup>5</sup>. Dans les questions controversées avec les hérétiques, on emploiera la méthode scolastique de préférence à la méthode historique, et il suffira d'appuyer la conclusion de deux ou trois raisons probantes. Enfin, si les opinions d'un auteur quelconque devaient choquer notablement les catholiques du pays ou de l'université locale, on se gardera bien d'enseigner ces opinions et de les soutenir. Quand la foi ou les mœurs ne sont pas en cause, la charité veut qu'on s'accommode aux personnes parmi lesquelles on vit <sup>6</sup>.

En théologie comme en philosophie, les étudiants auront leur répétition quotidienne, mais d'une heure entière, avec argumentations <sup>7</sup>, sans préjudice des disputes sabbatines et menstruales et des actes plus solennels.

Dans l'enseignement des *cas de conscience*, le but direct est de former les prêtres aux fonctions du ministère. Le cours dure deux

dire que les cas de conscience comprenaient l'essentiel du droit canon pour la pratique sacerdotale.

1. Reg. prof. Sacr. Script., 1, 2, 6, 7, 8, 9.

2. *Constitutiones S. J.*, P. IV, c. xiv, B.

3. Reg. prof. theol., 2.

4. *Ratio studiorum*, Catalogus aliquot quaestionum, après les règles du professeur de théologie.

5. Reg. prof. theol., 5.

6. Reg. prof. theol., 6.

7. Reg. com. mag. sup. facult., 12.

années; il est fait, d'une manière parallèle et continue, par deux professeurs dont l'un expose les sacrements, les censures et le traité des devoirs d'état; l'autre, le décalogue et les contrats. Chacun des deux s'abstiendra des questions scolastiques, à part celles qui seraient indispensables à l'intelligence du sujet. Qu'on s'en tienne à des définitions, à des divisions, puis à des conclusions appuyées sur un petit nombre d'arguments, confirmées par l'opinion des docteurs les plus graves et éclaircies par quelques cas particuliers<sup>1</sup>.

Outre les collèges, la Compagnie de Jésus acceptait aussi des universités<sup>2</sup> auxquelles étaient appliquées les règles tracées par le *Ratio* pour les professeurs des facultés supérieures. Dans ces universités de la Compagnie, telles qu'elles étaient organisées d'après les *Constitutions*, l'enseignement embrassait trois facultés : les arts ou la philosophie, la théologie et les langues. Les autres facultés, la médecine, le droit civil et la partie contentieuse du droit canon en étaient exclues, à moins d'être confiées à des professeurs étrangers. L'enseignement de la philosophie était le même dans les universités que dans les collèges. Celui de la théologie était plus complet. Outre l'Écriture Sainte et la théologie scolastique, il comprenait la théologie positive et la partie doctrinale du droit canon. A l'étude du latin, du grec et de l'hébreu on pouvait aussi joindre, selon les circonstances, le chaldéen, l'arabe et les langues des Indes<sup>3</sup>.

Chacun sait de quel éclat brillèrent les universités de la Compagnie de Jésus en Italie, en Espagne et en Allemagne. Celles de Pont-à-Mousson en Lorraine et de Tournon en France eurent aussi leur moment de splendeur. Toutes semblent avoir mérité dans une certaine mesure ce témoignage rendu à l'une d'elles par le luthérien Ranke : « Sous l'impulsion des Jésuites, l'université d'Ingolstadt devint bientôt pour le catholicisme ce que Wittemberg et Genève avaient été pour le protestantisme. On trouvait que chez eux les élèves apprenaient en six mois ce qu'ils apprenaient ailleurs en deux ans; des protestants mêmes rappelèrent leurs fils des gymnases éloignés et les confièrent aux Jésuites<sup>4</sup>. »

**3. Partie disciplinaire.** — Il nous reste à jeter un coup d'œil sur la partie disciplinaire du *Ratio studiorum*.

A la tête de tout établissement scolaire de la Compagnie se trouve un recteur. Il a sous ses ordres un préfet, ou deux si l'importance du collège l'exige; dans ce cas l'un est préfet général et des facultés supérieures; l'autre, préfet des classes inférieures. Tous les deux sont les instruments du P. Recteur, lequel a toujours la haute direction de la discipline comme de l'enseignement. Ils doivent veiller à la façon dont les professeurs remplissent leur charge; ils assistent de temps en temps aux classes; ils organisent les disputes, les

1. Reg. prof. cas. consc. D'après la reg. 42 du Prov., il semble que ce double cours n'avait lieu que dans les collèges auxquels était annexé un scolasticat.

2. Reg. Rectoris, 4.

3. *Constitutiones S. J.*, P. IV, c. XI, XII.

4. Cité par Huber, *Les Jésuites*, t. II, p. 475.

actes publics, les séances littéraires et les examens. A eux enfin de surveiller la conduite des élèves et de maintenir le bon ordre dans tout le collège <sup>1</sup>.

De l'aveu des universitaires les plus autorisés, les établissements de la Compagnie ont toujours été remarquables par leur discipline régulière et lui doivent une partie de leur succès <sup>2</sup>. Et en effet les Jésuites, qui voulaient dans leurs collèges faire œuvre d'éducation autant que d'instruction, devaient regarder la discipline comme un point de souveraine importance. Or, à leur gré, l'obéissance en est le principal ressort. « Ceux qui voudront suivre les cours ou les classes de la Compagnie, dit saint Ignace, feront inscrire leurs noms et promettent obéissance au Recteur et aux règlements <sup>3</sup>. » Cependant, même sur ce point, on ne doit contraindre personne : « Si quelques-uns ne veulent se lier par aucune promesse ni donner leurs noms pour être inscrits sur les registres matricules, il ne faut pas pour cela les éloigner des classes, pourvu qu'il s'y conduisent pacifiquement et sans commettre de faute. On pourra le leur dire, en ajoutant qu'on prend un soin particulier des écoliers inscrits sur les registres <sup>4</sup>. »

Ainsi, pour les étudiants des universités et les grands élèves des facultés supérieures, les *Constitutions* font-elles preuve d'une largeur conciliante. Mais les auteurs du *Ratio* ont à prévoir l'organisation de collèges qui compteront parfois jusqu'à deux mille ou trois mille externes de tout âge, depuis les philosophes jusqu'aux petits élèves de cinquième. Il leur faut donc édicter des lois plus strictes pour contenir dans l'obéissance une jeunesse d'ordinaire assez turbulente. Chaque professeur doit avoir le catalogue alphabétique de ses élèves et le vérifier plusieurs fois par an. Sur ce catalogue il inscrit non seulement les noms, mais aussi les notes de mérite : *très bon, bon, médiocre, douteux, à garder, à renvoyer* <sup>5</sup>. Il doit veiller avec soin à l'assiduité de tous. Si un enfant manque la classe, on envoie chez lui ou chez son maître de pension un de ses condisciples, afin d'en savoir la cause. Le consentement du P. Préfet sera nécessaire pour être admis après une absence de plusieurs jours, quel qu'en soit le motif <sup>6</sup>. Pendant les cours, il faut exiger le silence et la bonne tenue. Au moment de la sortie, qui sera surveillée par le Préfet, le professeur s'arrangera de telle sorte que tout se passe dans le calme et sans confusion. D'une façon générale, les maîtres tiendront avec fermeté à l'observation des règlements, première condition de la discipline <sup>7</sup>.

On trouve insérées dans le *Ratio studiorum* les règles des Externes : *Regulae externorum auditorum Societatis*. Le P. Préfet devait les afficher dans un endroit public, les professeurs dans leurs classes

1. Reg. praef. stud.; Reg. praef. class. inf., *passim*.

2. Voir par exemple Compayré, *op. cit.*, p. 173.

3. *Constitutiones S. J.*, P. IV, c. XVII, 3.

4. *Ibidem*, déclaration D.

5. Reg. com. prof. class. inf., 18.

6. *Ibidem*, 44.

7. *Ibidem*, 39, 44.

respectives et les faire lire au commencement de presque tous les mois <sup>1</sup>.

Néanmoins toute forme d'obéissance n'est pas également profitable à l'éducation. Quelle sera donc la plus recherchée dans les collèges de la Compagnie? La plus semblable qu'il se peut à celle dont les maîtres donnent eux-mêmes l'exemple; une obéissance fondée, non sur des motifs humains, mais sur la foi et l'amour de Dieu.

Que les Jésuites donnent à leurs élèves l'exemple de l'obéissance surnaturelle, cela ne fait aucun doute. De la première ligne à la dernière, le *Ratio* est un code de subordination en vue de la gloire divine. Le personnel dont il règle les emplois, les actes et les méthodes, est une hiérarchie religieuse où chaque membre tend à un même but surnaturel par l'abdication de sa volonté. De même que l'obéissance enserme la vie de ces Jésuites qui en ont fait le vœu, ainsi, toute proportion gardée, elle enserme la vie du collègue qu'ils dirigent. Que l'élève y pense ou non, il a toute la journée sous les yeux des maîtres soumis à une autorité; il est pris lui-même dans l'engrenage de leur règlement, entraîné avec eux dans leur marche vers Dieu. Il est impossible que ce milieu moral n'agisse pas sur son âme <sup>2</sup>, comme la pureté de l'air extérieur influe sur le développement physique.

De plus, c'est une règle du *Ratio* que le maître jésuite doit profiter de toute occasion pour porter les élèves à la vertu <sup>3</sup>. Et quelle vertu a-t-il plus souvent à recommander que l'obéissance? Formé lui-même à obéir pour Dieu, le religieux se trouve aisément en mesure d'y former les autres. Non qu'il prêche en classe; il lui suffit d'un mot, d'une allusion, d'un trait, d'un de ces riens qui rappellent aux enfants leur absolue dépendance à l'égard de Dieu et la nécessité de le reconnaître dans les personnes qui le représentent.

Or, l'éducation serait trop misérable, qui habituerait le disciple à ne rien faire que sous l'œil du maître et par crainte. C'est dans sa conscience qu'il faut lui apprendre à chercher le motif de ses actes. Aussi le *Ratio* recommande-t-il de développer en lui le sentiment du devoir et celui de l'honneur. « Il faut, dit aux professeurs leur première règle commune, inculquer aux âmes tendres des adolescents la soumission à Dieu : *teneras adolescentium mentes obsequio Dei... praeprandans* <sup>4</sup>. » Soumission qui, d'ailleurs, implique toutes les autres, puisque l'autorité divine est le premier et commun principe d'obligation. Quant au sentiment de l'honneur, il n'est ni orgueil ni ambition, mais recherche légitime de l'estime de soi-même et d'autrui. Dès lors il touche de si près au précédent qu'on ne saurait les séparer dans la pratique.

Quintilien préférerait déjà aux moyens de coercition l'éloge et le

1. Reg. praef. class. inf., 49.

2. Bacon, sur un autre point, remarque aussi cette influence du milieu (*De dignitate et augmentis scientiarum*, liv. VI, p. 513). Il avait connu les Jésuites à Rome où il accompagna sir Amyas Pawlet, ambassadeur d'Angleterre, puis à Paris où il resta trois ans, de 1577 à 1580.

3. Reg. com. omn. prof., 1.

4. *Ibidem*.

blâme : *Laude et vituperio scholas regere*. Le *Ratio* ne parle pas autrement. « On obtient plus facilement l'obéissance par l'espoir de la récompense et la crainte du déshonneur que par les coups <sup>1</sup>. »

Toutefois le *Ratio* ne pouvait ignorer la nature humaine et qu'elle se montre parfois rebelle aux sentiments et à la raison. Il ne dédaigne donc point les châtimens corporels, alors fréquents dans les familles, les écoles et les universités. « Quant aux enfants qui manqueraient d'application ou commettraient des fautes contre les bonnes mœurs, si les paroles et les exhortations ne suffisent pas, qu'on établisse un correcteur, étranger à la Compagnie, pour châtier ceux qui le méritent. » Ce sera donc à la dernière extrémité qu'on appliquera la peine du fouet; encore saint Ignace recommande-t-il de ne pas corriger ainsi tous les coupables sans distinction, mais ceux qui seront capables de bien recevoir le châtiment. « Si, après les avis, la correction ne suffit pas, et que l'élève soit un scandale pour ses condisciples, mieux vaut le renvoyer que le garder; mais dans ce cas, il faut tout laisser au jugement du P. Recteur, lequel procédera avec toute prudence en vue du service de Dieu <sup>2</sup>. »

Toutes ces prescriptions sont empruntées presque textuellement aux *Constitutions* de saint Ignace. Loin d'être sévères, elles respirent plutôt une paternelle bonté. Les éducateurs animés de l'esprit du *Ratio* ne ressemblent en rien à ces maîtres d'écoles qu'Érasme et Montaigne nous représentent toujours armés de la férule. Ils n'ont point la raideur sur le visage ni la menace à la bouche, mais l'air accueillant, le ton affectueux, la parole encourageante. Par vocation, ils aiment leurs élèves, car ils veulent leur bien, leur plus grand bien, la perfection de leurs âmes. Comme le divin Maître, ils les traiteront avec douceur, patience, respect et charité <sup>3</sup>. Sous leur direction, le collège semblera une grande famille où, au lieu de maîtres et de disciples, il n'y aura plus que des pères et des enfants; où tous ceux-ci, quels que soient leur caractère, leur origine, leur condition, se sentiront l'objet du même amour et des mêmes égards. « Que le professeur, dit le *Ratio*, soit égal avec tous, sans montrer plus de familiarité à l'un qu'à l'autre. » Et plus loin : « Qu'il ne dédaigne personne et veille aux études du pauvre comme à celles du riche <sup>4</sup>. »

Ce sera encore par amour et respect des âmes qu'on évitera de contraindre la liberté : plutôt la diriger et la soutenir; plutôt la stimuler par l'honneur, l'agrément, le plaisir même <sup>5</sup>. Nous avons déjà vu le procédé de la *concertation* et l'émulation qu'il excite aider le professeur à rendre la classe même vivante et facile. Trois autres institutions donneront à l'ensemble du petit monde scolaire l'animation, l'entrain, conditions indispensables de la persévérance dans l'effort : ce sont les académies, les séances littéraires et les distributions de prix.

1. Reg. com. prof. class. inf., 39.

2. Reg. praef. stud. inf., 40.

3. Reg. com. prof. class. inf., 1, 40.

4. *Ibidem*, 47, 50.

5. *Ibidem*, 39.

Le *Ratio* appelle *académie* « un choix d'élèves studieux, pris parmi les meilleurs de la classe, qui se réunissent sous la direction d'un Père *modérateur* pour se livrer à quelques exercices en rapport avec leurs études <sup>1</sup> ». On ne peut en faire partie sans être congréganiste, sans donner l'exemple de la vertu chrétienne, de l'ardeur au travail, de la ponctualité dans l'obéissance <sup>2</sup>. Un grand collègue peut avoir trois académies : celle de théologie et de philosophie; celle de rhétorique et d'humanités; et celle de grammaire. A la tête de chacune, un président, deux conseillers et un secrétaire sont nommés par les membres eux-mêmes au scrutin secret <sup>3</sup>. Dans les réunions, qui ont lieu le dimanche ou les jours de congé, les théologiens et les philosophes s'exercent à exposer un sujet, à défendre ou attaquer une thèse; les rhétoriciens et les humanistes, à la déclamation oratoire ou à des lectures et des compositions littéraires; les élèves de grammaire, à des récitations de mémoire, à des prélections, à des devoirs de style et déjà même à la discussion.

Outre leurs réunions ordinaires et privées, les académiciens ont leurs séances solennelles. Devant un auditoire d'élite, ils soutiennent des disputes scolastiques, prononcent des discours, lisent des compositions en vers ou en prose, récitent des dialogues ou font des prélections <sup>4</sup>. Ce leur est une distraction et un honneur, mais encore une leçon de tenue, de bonnes manières. Ils s'y forment à l'aisance et au sang-froid; ils y prennent une première habitude de la parole publique, notable avantage pour beaucoup d'entre eux que la Providence destine à l'état ecclésiastique, à la magistrature et autres carrières libérales.

De ces exercices académiques aux *séances dramatiques* la distance était courte. Le *Ratio* ne recula pas devant le théâtre, et les Jésuites de France en usèrent assez largement. Ici encore le but restait le même : développer par les procédés les plus attrayants toutes les facultés et toutes les aptitudes de l'élève, le porter au travail par l'émulation, par le plaisir fort légitime du succès. En ce point, du reste, les Jésuites n'innovaient pas <sup>5</sup>; ils reprenaient seulement une tradition jadis établie dans l'Université, mais qu'elle avait dû abandonner faute d'avoir pu en corriger les abus <sup>6</sup>. Se sentant maîtres chez eux, les religieux de la Compagnie crurent possible d'obvier aux inconvénients du théâtre par quelques précautions efficaces. Voici comment s'exprime la règle 13 du Recteur. « Que le sujet des tragédies et des comédies, lesquelles doivent être latines et très rares, soit sacré et pieux; qu'il n'y ait entre les actes aucun intermède qui ne soit latin

1. *Regulae Academiae*, 1, 4.

2. *Ibidem*, 2, 3.

3. *Ibidem*, 7.

4. *Reg. academiae theologorum, rhetorum, grammaticorum, passim.*

5. Dans un règlement de 1565 pour le gymnase de Strasbourg, Jean Sturm recommande l'exercice de la déclamation; il veut aussi que les élèves expliquent, apprennent et jouent les comédies et les tragédies des auteurs anciens (Fournier, *op. cit.*, p. 88, 89). Au collège de Guyenne, André de Govéa (1534) regardait comme très importantes les représentations théâtrales; nous le savons par Montaigne qui y avait « soustenu les premiers personnages ez tragédies latines de Buchanan, de Guérente et de Muret » (*Essais*, I, I, c. xxv).

6. Voir Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, V, p. 782. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. IV, 283, 434, 435; t. V, 95, 147, 191, 229.

et décent; qu'aucun personnage ou costume de femme n'y soit introduit. » Si, pour répondre à certaines exigences accidentelles, les Jésuites ont parfois outrepassé la lettre de cette règle, ils n'ont pas cru en abandonner l'esprit en autorisant çà et là un peu plus de largeur. Ainsi dès l'an 1600, à la demande des congrégations provinciales, il fut permis aux Pères de France par le P. Aquaviva d'employer la langue française dans les prologues, les arguments et les épilogues des pièces, pourvu que ces morceaux fussent très courts. En même temps, une dispense particulière leur donnait la faculté de présenter sur la scène, mais rarement, des personnages de femmes dont le rôle serait très sérieux<sup>1</sup>. Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, l'importance littéraire que prit la langue nationale et le besoin d'intéresser les spectateurs détendirent quelque peu l'obligation du latin; mais on sut le faire sans nuire à aucun genre de convenance non plus qu'aux études strictement classiques.

Bossuet n'est pas tendre en matière de théâtre; mais il avait pu voir de près à Dijon les drames scolaires en usage dans la Compagnie; nul doute même qu'il n'y ait pris part. Aussi, conçoit-il des représentations scolaires non seulement innocentes, mais profitables. « Qui sera, dit-il, assez rigoureux pour condamner, dans les collèges, celles d'une jeunesse réglée, à qui ses maîtres proposent de tels exercices pour leur aider à former ou leur style ou leur action, et en tout cas leur donner, surtout à la fin de leur année, un honnête relâchement<sup>2</sup>? »

Il y a plus. L'expérience a démontré qu'il est très possible de faire tourner un simple divertissement au sérieux profit de l'intelligence et du cœur. La mise en scène d'un grand événement de l'histoire nationale ou chrétienne éveillera toujours les généreux sentiments; l'héroïsme sous toutes ses formes, courage guerrier, dévouement filial ou martyr, ce thème le plus ordinaire des tragédies de collège, ne peut que donner aux jeunes gens des pensées et impressions salutaires, plus engageantes, d'ailleurs, et plus pénétrantes que ne les donnerait un sermon.

Si le théâtre ainsi entendu est moralement profitable aux spectateurs, il l'est encore plus aux acteurs mêmes, obligés de s'identifier longuement avec un personnage noble, héroïque. A cet avantage, le premier de tous, joignez l'exercice de la mémoire, du maintien, de la voix, du geste, la confiance prise en soi, souvent même le premier éveil du talent littéraire personnel.

La séance dramatique, supposant une assez longue préparation, ne pouvait être fréquente; une dans le courant de l'année, une autre sur la fin, lors de la distribution des prix par exemple : à moins de circonstances extraordinaires, tout se bornait là.

Cette *distribution des prix*, fermant ou parfois ouvrant l'année scolaire, est un puissant moyen d'émulation<sup>3</sup>. Dès l'origine et sans atten-

1. \**Responsa ad postulata congr. prov.* (Acta congr. prov. 1599).

2. Bossuet, *Maximes et réflexions sur la Comédie*, § XXXV, conclusion.

3. Le P. de Scoraille a donné à ce sujet deux intéressants articles dans les *Etudes*, XXIII<sup>e</sup> année, VI<sup>e</sup> série, t. IV, p. 269 et 354.

dre le *Ratio*, les Jésuites avaient l'usage de donner à leurs écoliers quelques menues récompenses, livres ou autres objets. Mais ces dons, même de mince valeur, n'étaient-ils pas une atteinte à la perfection de la pauvreté? Le cas fut soumis, en 1558, à la première congrégation générale. Elle approuva ces petits présents « pourvu, ajoute le décret, qu'on n'en donne point à nos jeunes scolastiques, que ce ne soit pas aux frais des collèges, et qu'on y garde la modération qui sied à des religieux <sup>1</sup> ».

Puisque les enfants ambitionnaient ces légers cadeaux et l'honneur de les recevoir en classe devant leurs camarades, on pensa qu'ils y attacheraient encore plus d'importance, si le plaisir et la gloire étaient relevés par l'apparat d'une solennité publique. Le P. Lainez, second général de la Compagnie, autorisa en 1564, au collège romain, la première distribution solennelle des prix. « La fête eut lieu le dernier dimanche d'octobre et ne fut pas sans éclat. Beaucoup de membres de la noblesse et plusieurs princes de l'Église y assistèrent. Une pièce de théâtre fut jouée, dont l'objet était de montrer que les études ne doivent point avoir pour mobile l'envie de briller, ni la curiosité ou autres faux avantages..., mais la gloire de Dieu et le service de la patrie. La pièce achevée, on apporta sur la scène une table chargée de prix, et les juges qui avaient corrigé les compositions du concours prirent place à côté. Alors un enfant, choisi pour faire l'office de héraut, débuta par la formule solennelle : *A l'honneur des lettres et au bonheur de tous les élèves de ce collège...*, puis il se mit à proclamer le nom des vainqueurs en commençant par les rhétoriciens. L'élève nommé montait sur l'avant-scène où l'accueillaient deux autres enfants. L'un lui présentait son prix et le complimentait en récitant un distique fait pour la circonstance; l'autre ajoutait aussitôt un second distique mais dont la pensée, sérieuse cette fois et frappante, devait écarter du triomphateur les pensées de vaine gloire <sup>2</sup>. »

Cette fête, due à la libéralité du cardinal Farnèse, causa le plus vif plaisir aux assistants. Le contentement des écoliers et des familles prouva que l'idée était bonne. Elle fut bientôt adoptée par les autres collèges de la Compagnie. On en usa avec timidité d'abord et d'une façon irrégulière, comme il arrive pour toute chose nouvelle. Peut-être aussi les Jésuites, ne pouvant suffire par eux-mêmes aux frais de la chose, attendaient-ils des largesses qui ne venaient pas toujours à point nommé.

Cependant la distribution solennelle des prix ne tarda pas à devenir le couronnement naturel de toute année scolaire. Le *Ratio* la regarde comme un si grand moyen d'émulation, qu'il lui consacre un chapitre particulier sous le titre de *Leges praemiorum*.

Ce qui semble importer surtout, c'est que les élèves apprécient et estiment ces faveurs honorifiques; autrement le but ne serait pas atteint. Les *leges praemiorum* ont largement pourvu à ce qu'il le fût. Les conditions du concours sont réglées de façon à le rendre aussi sérieux que possible. Nulle place à la fraude, ni à l'injustice. Le con-

1. Decretum CXXII Congr. primae (*Institut. S. J.*, t. I, p. 169).

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. II, l. VIII, n. 38.

cours consistera en compositions écrites. Les copies ne porteront pas le nom de l'élève, mais une devise qui devra être reproduite sur un billet signé de sa main et cacheté. De cette manière le jury auquel elles seront soumises, et qui sera composé de trois membres dont le professeur est exclu, les corrigera sans en connaître les auteurs. Ces trois juges liront chacun toutes les copies et dresseront, d'après les devises, à la majorité des suffrages, la liste des vainqueurs et de ceux qui en approchent. Seul avec le P. Recteur, le P. Préfet a le droit de décacheter les billets pour établir la liste des noms à proclamer <sup>1</sup>.

Comme on a voulu inspirer aux élèves une grande idée de cette dernière joute scolaire, on entourera d'un éclat inusité la distribution publique des récompenses. « On invitera, dit le *Ratio*, l'assistance la plus nombreuse qu'il se pourra; on proclamera publiquement les noms des vainqueurs, et ils viendront aux yeux de tous recevoir avec honneur le prix qui leur est destiné <sup>2</sup>. »

En France, l'usage annuel se maintint facilement dans tous les collèges de la Compagnie, grâce à la libéralité des bienfaiteurs particuliers, des gouverneurs ou des corps de ville; il y eut même des fondations pour cet objet. On trouve encore de ces anciens livres donnés en prix : tels, l'*Hérodien* et le *Panciroli*, décernés à l'écolier Pierre Corneille pour ses succès en vers latins (Rouen, 1618 et 1620). L'*Hérodien* porte les armes de Charles de Luynes; le *Panciroli*, celles du maréchal d'Ornano, tous deux lieutenants-gouverneurs de Normandie et donateurs.

Dans cet aperçu rapide, on n'a voulu qu'indiquer les principes du *Ratio studiorum*, ses traits caractéristiques et neufs. Il faudrait un volume pour l'étudier du point de vue pédagogique ou montrer la manière dont il fut interprété, suivant les époques, depuis sa promulgation jusqu'à la suppression de la Compagnie. Mais les grandes lignes déjà tracées suffisent pour apprécier au vrai cette législation scolaire, si l'on veut bien ne pas perdre de vue l'état des études scientifiques et littéraires au moment où elle fut codifiée. Quant à ses résultats, nul n'osera nier qu'ils soient à son honneur. Parmi les élèves illustres de la Compagnie de Jésus, beaucoup ont rendu à son enseignement un public hommage. Par leurs paroles ou leurs actes, ils ont donné raison à cet aveu du docte protestant Bacon, dans son traité *De dignitate et augmentis scientiarum* : « Pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, il n'y a qu'un mot à dire : consultez les classes des Jésuites, car il ne se peut rien faire de mieux<sup>3</sup> ... Lorsque je considère leur adresse et leur habileté à

1. *Leges praemiorum*, 4-10.

2. *Leges praemiorum*, 11, 12. Avant les Jésuites il y avait çà et là des distributions de prix, mais moins importantes et sans le même appareil. L'initiative pourrait bien, cette fois encore, appartenir aux Frères de la Vie Commune. Dans leur gymnase Saint-Jérôme de Liège (1524), après les examens de promotion, le premier et le second de chaque classe obtenaient des prix offerts par le couvent (*Mémoire* de Jean Sturm). — L'organisateur du gymnase de Strasbourg adopta cet usage, en y ajoutant plus de solennité (Lettre de Dasypode, nov. 1556, dans Fournier, *op. cit.*, p. 70).

3. Bacon, *De dignitate et augmentis scientiarum*, liv. IV, p. 513.

former les jeunes gens dans les sciences et dans les bonnes mœurs, je me rappelle le mot d'Agésilas au sujet de Pharnabaze : Étant ce que vous êtes, que n'êtes-vous des nôtres <sup>1</sup>? »

« C'est là, observe M. Lantoine, un bel éloge, venant d'un tel homme, et ce n'est pas le seul de ce genre que les Jésuites aient reçu. Un autre philosophe, qui avait été nourri par eux aux lettres dès son enfance, Descartes, estimait leur collège de la Flèche « une des plus célèbres écoles de l'Europe.

« L'opinion publique pensait en France comme Bacon et Descartes; sous Henri III, sous Henri IV, sous Louis XIII, sous Louis XIV, la cour, la province et la ville envoyaient à l'envi des élèves aux Jésuites, et ne cessaient de vanter l'excellence de leurs collègues <sup>2</sup>. »

1. *Ibidem*, liv. I, p. 29.

2. Lantoine, *Histoire de l'enseignement secondaire en France*, p. 67, 68.

## II. DOCUMENTS

### DOCUMENT A

#### LETTRES PATENTES DE HENRI III

AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT DES MAISONS PROFESSES (MAI 1580).

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Pologne, à tous présens et à venir, salut

Sçavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de nos chers et bien amez les Religieux, prestres et escoliers de la Compagnie et Société de Jésus, contenant que, suivant les bulles de nostre Saint Père le Pape, ils auroient obtenu des feus nos très chers sieurs père et frères les Roys Henry, François et Charles, derniers décédez, leurs lettres patentes dont les coppies deuement collationnées sont cy attachées soubz nostre contrescel, pour agréer et autoriser leur dict ordre et Compagnie, mesme la fondation des maisons des profès qui sont et pourront estre cy après fondées en nostre Royaume, lesquelles lettres auroient esté vérifiées en nostre cour de Parlement à Paris, après qu'il est apparu à nostre dicte Cour bien au long des dictes bulles et qu'il ne s'y est trouvé rien de préjudiciable aux saints décrets et concordats entre le saint Siège apostolique et nos franchises et libertés de l'Église Gallicane, et aux droits des Évêques, curés et universités de nostre dict Royaume, par vertu desquelles ils auroient institué plusieurs maisons et collèges aux diverses villes de nostre Royaume. Toutefois craignant qu'ils ne fussent troublés à l'advenir en l'establisement des maisons des profès qui sont à présent et pourroient estre cy après érigées et fondées en nostre Royaume, pour nourrir, retirer et entretenir ceux qui ont faict et feront cy après profession de leur estat et religion, suivant les statuts et réglemens d'icelle Compagnie, soubz prétexte que les dictes bulles et statuts n'avoient esté par nous confirmés, ils nous ont faict supplier et requérir leur vouloir sur ce pourvoir.

A ces causes, désirant la conservation et accroissement de la dicte Compagnie, règles et constitutions d'icelle, pour d'autant plus illustrer nostre Royaume de personnes de sçavoir et piété, avons de nostre certaine science, plaine puissance, grâce spéciale et autorité royalle, en suivant le zèle et dévotion de nos prédécesseurs Roys, autorisé,

approuvé et confirmé, authorisons, approuvons et confirmons l'establisement de leur dicte Compagnie et maisons des profès qui sont à présent, seront et pourront estre cy après érigées en nostre Royaume, tout ainsy et en la mesme forme et manière qu'il leur a été cy devant permis par les dictes lettres de nos dicts feus sieurs père et frères, et arrests de nostre dicte Cour, encores qu'ils n'aient esté par nous confirmés et aggréés, et qu'elles soient depuis longtemps, et surannées, et que ne voulons leur nuire ny préjudicier.

Si donnons mandement à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, et à tous nos aultres justiciers et officiers présens et à venir, et à chacun d'eux en droict soit et comme à luy appartiendra, que de nostre présente confirmation ils fassent, souffrent et laissent les dicts supplians jouyr et user plainement, paisiblement et perpétuellement, sans en ce leur faire, mettre ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné, ores ny pour le temps à venir, aucun empeschement à ce contraire; et lequel sy fait, mis ou donné leur avoit esté ou estoit, ils réparent et remettent incontinent et sans dellay au premier estat et deub. Car tel est nostre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné à Paris, au mois de may, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt, et de nostre règne le sixiesme.

(Archives de la Province de France.)

## DOCUMENT B

### INTERROGATOIRE DE JEAN CHASTEL DEVANT LES GRAND'CHAMBRE ET TOURNELLE (29 DÉCEMBRE 1594).

Du jedy xxix<sup>e</sup> jour de décembre 1594, en la grand'chambre, les grand'chambre et tournelle assemblées du matin.

M. A. de Harlay, chevalier, premier [président].

MM. P. Séguier, Potier, de Thou, Forget, présidens.

M. de Thou Daimery.

MM. de Chanteclerc, Viette, de Marle, Briçonnet, Violle, maistres des requestes.

MM. de Fleury, Angenoust, Auroux, Molé, de Turin, Courtin, de Montholon, Dufour, Bavyn, Scarron, Le Jau, Jabin, Le Masuyer, conseillers.

A esté mandé Jehan Chastel qui s'est dict fils de Pierre Chastel, aagé de dix-neuf ans, après serment par luy fait de dire vérité ;

Luy a esté remonstré que il a esté par deux fois interrogé sur le meschant et malheureux acte qu'il a commis en la personne du roy, le voulant tuer d'un coup de cousteau, et qu'il a recogneu s'estre coullé en la chambre du roy ayant un cousteau pour luy donner en la gorge. Interrogé qui luy a fait prendre ceste malheureuse résolution et par le conseil de qui il l'a entrepris, qui sont ceulx qui l'ont persuadé à

ce faire? — A dict que l'a ja dict par ses interrogatoires, et que c'est par un désespoir auquel il est entré, n'ayant esté à ce faire incité par aucune personne.

Enquis depuis quel temps il a pris ceste malheureuse résolution — A dict que ce fut le jour de saint Jehan dernier.

Remonstré qu'il a dict par ses interrogatoires qu'il y a quatre sepmaines qu'il a eu ceste imagination, et enquis où il demouroit lorsqu'il a eu ceste imagination — A dict que lors que l'imagination l'a pris il estoit à saint Pierre-des-Assis (*sic*).

Si lors il fut tousjours au service qui se dict à l'église? — A dict que non.

Comment il sçavoit que le roy debvoit arriver? — A dict que estant allé le matin à la messe à Saint-Laurent, revenant et traversant la ville il oyt dire que le roy debvoit arriver; lors, il prit la résolution de tuer le roy.

Où il prist le cousteau duquel il a frappé le roy? — Dict que ce fut sur le dresseoir du logis de son père.

S'il avoit servy? — A dict que oy, et s'en estoit servy le jour de devant.

A quelle heure il fut au logis où estoit le roy pour le tuer? — Dict que ce fut sur l'heure du soupper et fut bien trois quarts d'heure dans la chambre avant que faire le coup.

En quel endroit il avoit volonté de frapper le roy? — A dict que en considérant que le roy estoit bien vestu et que son cousteau estoit mal poinctu il se résolut luy donner en la gorge, ce que ne peult faire parce que le roy se baissa en jectant son coup.

S'il sentit la résistance au coup? — A dict que non.

Luy a esté remonstré qu'il a dict par ses interrogatoires y avoir longtemps qu'il avoit envye de faire un coup pour avoir fait un grand péché duquel il ne pouvoit avoir absolution, et qu'ayant fait ce coup en la personne du roy les gentilshommes auroient pitié de luy et ne le tueroient sur-le-champ, et en ce faisant il aurait moyen de se confesser et obtiendrait pardon de ses péchez. — A recogneu l'avoir dict et a persisté en ses interrogatoires et en ce qu'il a dict.

Luy a este remonstré que il ne dict vérité, parce que tant s'en fault qu'il eust volonté de mourir en faisant le coup, que si tost qu'il l'a fait il s'est voulu sauver en deniant l'avoir fait. — A dict que ne l'a denié et vouloit sauver son âme en recevant absolution et se délivrer d'autres peynes à l'advenir.

Pourquoy il ne trouvoit moyen de se confesser sans prendre cette malheureuse résolution? — A dict qu'il sçavoit bien que on ne luy donneroit l'absolution de ses péchez, c'est pourquoy il a pris ceste résolution affin d'avoir absolution avant que mourir.

Remonstré que ayant denié le faict et s'estant mis en devoir de s'enfuyr ce n'estoit chercher occasion de mourir et avoir absolution comme il a dict. — A dict qu'il l'a denié avec une raison saige, ayant le roy dict luy-mesme et en sa présence que ce n'estoit luy qui l'avoit frappé, comme le roy en sera plustost creu que nul autre.

Luy a esté remonstré que, deniant le faict et le roy le deschargeant,

ce n'estoit le moyen d'avoir confession et absolution. — A dict que par la dénégation que il faisoit il vouloit laisser passer la chollère et furie des gentilshommes, et sçachant que ne pouvoit éviter la condamnation il avoit moyen de se confesser.

S'il estimoit que Dieu donnast si longue patience à la noblesse, qu'ils n'eussent soudainement jeté la main sur luy pour le tuer? — A dict que, voyant que le roy le deschargeoit, il pensa que la violente chollère de la noblesse se passeroit et cependant il pourroit recevoir absolution.

Remonstré qu'il n'est vraysemblable que il ait esté persuadé et poulsé de luy-même à faire ce très cruel parricide, et a chargé son père par ses confessions et sera cause de sa mort pour descharger ceulx qui l'ont persuadé à ce faire; qu'il est temps qu'il pense à luy et advise à sauver son âme et de dire la vérité; et enquis qui sont ceulx qui l'ont persuadé et poulsé à faire ce desloyal acte, qu'il ayt à les desclarer et nommer, — A dict que c'est la ratiocination et le désespoir auquel il est entré jour et nuit.

Où il a appris ceste ratiocination? — A dict qu'il a appris, pendant que ceste ville estoit rebelle, qu'il estoit loisible de tuer un tyran.

Où il a appris qu'il estoit licite de tuer les tyrans? — A dict qu'il l'a appris aux prédications de Garinus et d'autres qui l'ont presché.

Qui sont ceux qu'il appelle tyrans? — A dict que sont ceulx qui persécutent l'Église et ne sont en l'Église.

S'il tient que le roy soit catholique? — A dict que oy, pourveu qu'il se soubmette au chef de l'Église.

Remonstré qu'il a dict par ses interrogatoires n'avoir entrepris ce très meschant parricide que pour sauver son âme, et outre a dict qu'il aymoît mieux damner son âme *quatuor* que *octo*; où il a appris ceste doctrine? — A recogneu qu'il l'a ainsi dict par ses interrogatoires et a appris ces nombres en la philosophie.

Où il a appris la philosophie? — A dict l'avoir prise sous le P. Guéret, au collège des Jhésuites, et y a estudié deux ans et demy sous luy.

Remonstré que Guéret a demandé à parler à luy lors qu'il a esté prest d'exécuter ce malheureux acte, et enquis s'il n'a pas esté par luy persuadé à le commettre, — A dict qu'il ne luy en a jamais parlé.

Quels propos il a euz avec ledict Guéret la dernière fois qu'il a parlé à luy? — A dict que son père parla à Guéret en sa présence et luy dict que luy, respondant, avoit des folles opinions en sa teste et le pria de luy donner moyen de les destourner, et lors Guéret luy fait plusieurs remonstrances salutaires, et alors dict audict Guéret qu'il estoit si troublé qu'il voudroit avoir perdu son corps pour sauver son âme, à quoy ledict Guéret lui dict qu'il valoit mieulx perdre son corps que son âme.

Que luy vouloit Guéret quand il fut par luy envoyé quérir par le fils de Messier et celluy du Peuple<sup>1</sup>? — A dict qu'il ne parla à luy.

Si Guéret voulant parler à luy il ne le vouloit pas confirmer en

1. L'un des camarades de Chastel s'appelait *Le Peuple*.

ceste meschante résolution? — A dict que Guéret n'en sçavoit rien.

Remonstré qu'il doit dire la vérité, et conjuré par la figure de Jhésus Christ, qui luy est représentée au tableau, qu'il ayt à dire la vérité, et admonesté de recognoistre et nommer ceulx qui l'ont induit et persuadé à commettre ce malheureux acte, — A dict qu'il a dict tout ce qu'il en a sur la conscience et qu'il n'y a personne qui luy en ait parlé.

(Archives nationales, X<sup>2a</sup>, 958, Plumitif du Parlement criminel.)

## DOCUMENT C

« PROCÈS VERBAL DE L'EXÉCUTION DE L'ARREST DE MORT ET DE QUESTION DONNÉ A L'ENCONTRE DUDIT JEHAN CHASTEL » (29 DÉCEMBRE 1594).

Du dict jour, jeudi xxix<sup>e</sup> jour de décembre 1594, en la chambre de la Buvette par l'indisposition de M. le premier président qui n'a peu monter en la chambre de la Question.

En la présence de Monsieur le premier président, de Messieurs Séguier, Potier et Forget, présidens, Monsieur de Thou Daimery, de Messieurs de Fleury et Angenoust conseillers, a esté par moy Rémond Assé, principal clerc et commis au greffe criminel de la court, prononcé à Jehan Chastel estant à genoux l'arrest de mort et de question contre luy donné, et après lecture d'icelluy,

Luy a esté remonstré par Monsieur le premier président qu'il estoit temps de recognoistre la vérité et de dire par qui il a esté induit à commettre le détestable parricide qu'il a atenté sur la personne du roy. — A dict que sont imaginations qu'il a eues et en a dict ce qu'il en sçavoit par ses interrogatoires.

Luy a esté remonstré qu'il a dict avoir pris ceste résolution affin de mourir et avoir absolution; toutesfois, ayant faict l'acte, il s'est mis en devoir de se sauver et a denié au commencement avoir commis l'acte. — A dict que c'est le subject pour lequel il a eu cette volonté et desiroit estre mis en justice affin de mourir.

Remonstré qu'il a pensé que les prestres ne luy pouvoient donner l'absolution sinon estant en l'article de la mort et pour ceste cause a voulu atenter de tuer le roy, et pouvoit penser qu'il seroit à l'instant tué et n'auroit moyen d'avoir son absolution. — A dict qu'il n'en peult dire autre chose.

Luy ont esté applicquez les brodequins.

Admonesté de dire la vérité et remonstré qu'il met son père et sa mère en hazard de leur vye et qu'il a eu une faulse instruction de penser qu'il estoit permis de tuer les roys, et enquis qui luy a persuadé de ce faire, — A dict que ce ne sont que les prédications qu'il a oyées en ceste ville, et vouloit fructifier en la parolle de Dieu.

A esté applicqué un coing.

Enquis de la vérité, s'est escrié disant : ce sont les prédicateurs.

Interrogé qui sont ces prédicateurs a dict que sont les prédicateurs sans les nommer.

Qui luy a parlé de faire ce meschant coup? — A dict que on ne luy en parla jamais.

Luy a esté applicqué un second coing et interrogé de la vérité, — A dict qu'il ne peult dire autre chose.

S'il a des compagnons participans à ce meschant acte? — A dict que non.

A qui il a communicqué de ce fait? — A dict que ce n'a esté qu'à son père que il a dict.

S'il y en a d'autres qui ayent ceste volonté de tuer le roy? — A dict qu'il n'en sçait d'autres.

Qui sont ceulx qui luy ont fait faire, ou donner conseil à ce faire ou persuadé? — A dict que personne ne luy en a parlé.

A luy remonstré qu'il sera cause de la mort de son père s'il ne desclare ceulx qui l'ont persuadé de ce faire. — Dict que personne ne luy en a parlé.

Luy a esté applicqué un troisième coing; n'en a voulu dire aultre chose, demandant si on le vouloit faire damner.

Ce fait, luy ont esté osté les coings et relasché, et interrogé si ceste malheureuse volonté est venue de luy-mesme et de sa teste, — A dict que oy et qu'il estoit en volonté de se tuer soy-mesme.

Qui est le confesseur qui luy a mis cela en teste? — A dict qu'il n'a esté à confesse depuis la Toussaincts.

Et le voulant remettre dedans les brodequins et applicquer les coings, admonesté de dire la vérité, — A dict que passant par les rues il a veu des hommes qui tiroient leurs cousteaux et luy monstroient comment il falloit faire, conjecturant par là qu'ils l'excitoient à faire ce qu'il a fait.

Enquis qui sont ceulx qu'ils a veus tirans leurs cousteaux? — A dict qu'il ne les cognoit et qu'allant à Saint Jehan oyr vespres, le mesme jour qu'il fait le coup, il veit deux hommes habillés en Espaignols qui le suivirent, plus veit passer un gentilhomme à cheval qui le regardoit comme s'il l'eust voulu exciter à ce faire.

Remonstré que le roy a eu advis desdictz Espaignols, mesmes qu'il y avoit entreprise sur sa personne, partant qu'il ne se doit retenir de desclarer quels sont ceulx qui l'ont incité à ce faire, et enquis qui sont ces deux hommes habillez en Espaignols, — A dict que si tost qu'il eust agité de faire ce meschant acte il explicquoit tous ces actes sur ce fait.

Qui sont ces deux hommes qui estoient habillez en Espaignols et s'il avoit pas parlé à eulx? — A dict qu'il n'avoit pas parlé à eulx, mais, parce que ils le veyrent aller çà et là, ils le suivirent.

Interrogé derechef s'il a parlé à eulx et ce qu'ils ont dict ensemble, — A dit que s'estant allé promener au faulxbourg il y veit un homme qui avoit un pourpoint gris et un hault de chausses de mesme, qui faisoit contenance de tirer un poignard et dansoit, lors se persuada qui il l'excitoit à ce faire.

Luy a esté baillé un coing.

Interrogé de la vérité et qui sont ceulx qui l'ont persuadé de faire ce meschant coup, — A dict qu'il n'en peult dire aultre chose sinon que tout ce qu'il voyoit et oyoit il l'explicquoit pour ce faict.

Admonesté de nommer l'un desdictz deux hommes, — A dict qu'il ne les cognoist, et a dict oultre de luy mesme qu'il veyt un homme sur le pont au change qui lisoit une lettre, il explicqua aussy tost que c'estoit pour l'exciter à faire ce qu'il a faict, disant oultre que ne se veult damner pour charger autrui.

Quels propos luy ont tenu ces hommes habillés en Espaignols? — Dict qu'ils le vindrent trouver au bout du pont au change, et les veyt passer, et après ils le suivirent jusques vers Saint Jehan, et explicquoit leurs gestes qu'ils l'incitoient à faire le coup, mais ne parlèrent à luy.

A esté délyé et envoyé en la chappelle où a esté laissé avec un docteur en théologie pour l'exorter.

Et advenant l'heure de cinq heures, avant que de le faire mener au lieu du suplice, a esté enquis sy avant que mourir il vouloit pas descharger sa conscience et recognoistre la vérité en desclarant ceulx qui l'ont persuadé à vouloir faire ce meschant et detestable paricide. — A dict que ne peult dire aultre chose que ce qu'il a dict devant messieurs et a demandé si on le vouloit faire damner et charger quelques uns.

Luy a esté remonstré qu'il a mis ses père et mère en hazard de leur vie et qu'il les peult garantir par la desclaration qu'il fera de ceulx qui l'ont persuadé à faire ce meschant acte. — A dict que personne ne luy en a parlé et que ne sont que les ratiocinations qu'il a faictes en luy mesme et le désespoir auquel il est entré qui luy ont faict faire.

A esté tiré de la conciergerie, à l'ysue de laquelle, ayant esté le cry faict en la manière accoustumée, le peuple avec grande allégresse s'est pris à crier : Vive le roy, vive le roy, vive le roy. Ayans ces voix continué jusques à l'église Nostre Dame, où estant devant la principalle porte, et le cry faict derechef, le peuple s'est escrié : Vive le roy. Et estant ledict Chastel despouillé a faict l'amende honorable portée par l'arrest, ayant néantmoins faict reffuz de prononcer ces mots : qu'il estoit permis de tuer les roys, disant qu'il n'avoit dict les roys mais les tyrans. Et ce faict, mené en la place de Grève, n'ayant le peuple cessé depuis le parvis Nostre Dame jusques à ladicte place de Grève de crier : Vive le roy, et ayant en chacune maison du pont Nostre Dame mis des flambeaux et torches allumées aux portes et fenestres.

Estant à la place de Grève, et le cry faict en la manière accoustumée, le peuple derechef s'est escrié : Vive le roy.

A esté ledict Chastel derechef admonesté de dire vérité et de révéler à justice ceulx qui ont participé au conseil du meschant acte et qui l'ont induict à ce faire. — A dict qu'il n'y a eu aultre que luy et le désespoir auquel il est entré.

A esté monté sur l'eschaffault estant couché et lié de cordes pour estre tiré par les chevaulx, et après qu'il a eu le poing couppé tenant le cousteau, et qu'il a esté tenaillé, a esté interrogé de la vérité de ses

complices et qui estoient ceulx qui l'avoient incité à ce faire. — A dict en levant la teste et d'une parolle ferme que il n'y a eu aultre chose que les ratiocinations et le désespoir qui l'ont poulsé à ce faire.

Derechef sur ce enquis, après que luy a esté remonstré qu'il estoit proche de la perte de son âme s'il ne revelloit à la justice ceulx qui l'avoient incité et persuadé à ce faire, — A dict que ce n'est aultre que le diable et que il ne se veult damner pour accuser aultruy.

A esté attaché par les bras et jambes pour estre tiré par les chevaulx, et après avoir eu quatre ou cinq secousses des chevaulx, derechef enquis qui sont les deux hommes habillés en Espaignols et l'homme de cheval qu'il a dict l'avoir conduit jusques à Saint Jehan, — A dict que ne les cognoist et n'a parlé à eulx.

Ce fait, a l'exécuteur incisé les membres, et ayant les chevaulx par plusieurs fois tiré et bandé, a esté desmembré, et les dicts membres, corps et poing, jetés au feu et consumés en cendres et l'arrest entièrement exécuté. »

(Archives nationales, X<sup>2a</sup>, 958, Plumitif du Parlement criminel.)

#### DOCUMENT D

INTERROGATOIRE DU P. GUÉRET (29 DÉCEMBRE 1594).

« A esté mandé en la court Jehan Guéret Jhésuiste; après le serment par lui fait la main mise au pictz, enquis de quelle profession il est, — Dict qu'il est prestre et estudie en théologie.

Quelle profession il enseigne au collège? — Dict qu'il n'enseigne plus.

Pourquoy il a esté arrêté prisonnier? — Dict que on l'a interrogé sur le fait de Jehan Chastel et luy a[-t-]on demandé s'il luy avoit communiqué cest acte exécrable qu'il a fait, il a respondu que ne luy en avoit communiqué comme aussy ne luy en a oncques parlé, et a dict que vendredy ou samedy dernier le père dudit Chastel mena son fils au colleige et lui dict que son fils estoit prest d'entrer en une follye et mesmes pour un fait particulier qu'il avoit commis d'avoir battu sa mère, se défiant de son salut; il feit au fils plusieurs exhortations salutaires et parce que c'estoit sur l'heure du disner il l'a renvoyé à une aultre foys.

Luy a esté remonstré que l'enffant a dict qu'il a oy prescher qu'il estoit licite de tuer les tyrans, que luy sçachant ce filz avoir ceste mauvaise volonté de tuer le roy il a envoyé quérir le dit filz par Messier et Le Peuple affin de le confirmer en ceste résolution.

A recogneu l'avoir envoyé quérir par Messier pour luy dire qu'il jouast à la paulme avec luy, pour le divertir de la follye de laquelle son père luy avoit parlé; dénie avoir presché en ceste ville, bien a fait leçons de philosophye; n'a jamais rien sceu du fait que Chastel a commis et n'a rien dict aultre chose à Messier que ce qu'il a dict cy-devant.

S'il en veut croire Messier? — A dict qu'il ne se souvient de luy avoir dict davantage sinon qu'il allast veoir son voysin Chastel et qu'il le consolast.

Enquis, si ce filz luy ayant communiqué les erreurs esquelles il estoit tombé, pourquoy il ne l'a retenu pour les luy oster, ou, s'il a estimé que ce ne fust point nécessaire, pourquoy il l'envoyoit quérir? — A dict que ne l'a envoyé quérir que pour luy dire ce qu'il a dict cy-dessus.

Remonstré qu'il l'a envoyé quérir le jour de devant et le matin qu'il a fait le coup, et que on ne peut présumer aultre chose de luy sinon que c'estoit pour le confirmer en ceste meschante résolution. — A dict qu'il n'y a jamais pensé et n'a parlé au Peuple; quant à Messier il luy dict, sçachant que le père luy avoit envoyé son filz, qu'il dict à Chastel que un autre jour il le viendroit veoir pour le consoler davantage.

Remonstré que l'ayant envoyé quérir la court estime que c'estoit pour le confirmer en ceste malheureuse résolution, parce que Chastel luy faisant entendre la mauvaise opinion qu'il avoit de son âme, il luy a dict qu'il estoit beaucoup plus expédient qu'il perdist son corps que perdre son âme. — A dict qu'il ne luy a jamais dict ceste parolle.

S'il veult croire Jehan Chastel? — A dict que s'il dict un mensonge il ne le veult croire et que ce luy sera un grand heur quand il sera hors du monde.

A luy remonstré que le garson a dict de luy ce qui luy est représenté. — A dict que ne luy en parla jamais.

(Archives nationales, X<sup>2</sup>, 958, Plumitif du Parlement criminel.)

# INDEX ALPHABÉTIQUE

## DES NOMS DE PERSONNES

- ALDOBRANDINI (Pietro), cardinal, 432, 451, 461, 462, 464, 517, 536, 540, 541, 542, 604, 656, 659.
- AMBOISE (Jacques d'), 355, 356, 357, 359, 375.
- ANCEZUNE (Louise d'), 309, 310, 311.
- ANGENOUST (Jérôme), 370, 375.
- AQUAVIVA (Claude), S. J., 53, 56, 62-68, 99, 102, 113, 119, 125, 126, 136-152, 155, 156, 171, 224, 232, 238, 261, 267, 317-322, 329, 353, 431, 434-439, 459, 460, 469, 474, 475, 482, 483, 504, 505, 516, 517, 519, 520, 522, 526, 527, 557, 599-606, 657-668.
- ARMAND (Ignace), S. J., 548, 569, 571-576, 616, 622-636, 641-648, 664.
- ARNAULD (Antoine), 144, 247, 360-366, 374, 476, 611, 612, 675.
- AUBRY (Christophe), 222, 350.
- AUGER (Émond), S. J., 51, 52, 55, 60, 74, 75, 79, 82, 120-129, 137, 138, 139, 144-151, 169, 170, 179, 180, 181, 313, 587.
- BALTAZAR (Christophe), S. J., 417, 469, 618, 632, 653.
- BANE (Claude de), 330.
- BARNY (Pierre), S. J., 247, 371, 372-375.
- BARONIUS (César), cardinal, 252, 449.
- BARRIÈRE (Pierre), 349-353, 406, 679.
- BAUME (Claude de la), archevêque de Besançon, 51, 469.
- BEAUMONT-HARLAY (Christophe de), 608, 640, 641, 688, 689.
- BEAUNE (Renaud de), archevêque de Bourges, 240, 246, 499.
- BEAUTRISET (Jean), S. J., 70.
- BELLARMIN (Robert), S. J., cardinal, 65, 225-228, 231, 234, 235, 238, 240, 575.
- BELLIÈVRE (Pomponne de), 165, 414, 457, 465, 528, 529, 530, 531, 533, 643, 670, 672.
- BÉRULLE (Pierre de), 595, 596, 616, 619, 680, 684.
- BÉTHUNE (Philippe de), 596, 597, 599, 604, 605, 614, 615, 641.
- BÈZE (Théodore de), 539, 540, 567, 568, 585.
- BILQUE (François), S. J., 71.
- BIRON (Jacques de GONTAUT, duc de), 423, 424, 525, 536.
- BLEUSE (Jean), S. J., 212, 213, 239.
- BONNE (Madeleine de), 555.
- BONZI (Jean de), évêque de Béziers, 517, 519.
- BORDES (François de), S. J., 82, 302, 303.
- BORDES (Jean de), S. J., 175-177, 503, 548, 588.
- BOUCHER (Jean), 162, 222, 247, 248, 249, 498.
- BOUCLIER (Julien), S. J., 31, 81.
- BOURBON (Charles de), cardinal, 11, 27, 36-39, 61, 66, 123, 167, 312, 313-316.
- BOURBON-VENDOME (Charles de), cardinal, 225, 239, 357, 370.
- BOUSMARD (Nicolas), évêque de Verdun, 10.
- BREGEST (Vincent), S. J., 70.
- BREUNOT (Gabriel), 285-288.
- BRÉZÉ (Louis de), évêque de Meaux, 13.
- BRISARD (Charles), 384, 385, 387.
- BUOET (Imbert), S. J., 548.
- BUCHET (Gaspard), S. J., 76.
- BUFALO (Innocenzo del), évêque de Camérino, nonce, 606, 614, 615, 631, 633, 638, 642, 649, 658, 662, 668, 686.
- BULENGER (Jules), S. J., 588.
- BURGIUS (René), S. J., 76.
- CAILLE (André), 555, 568.
- CAJETAN (Henri), cardinal et nonce, 224-228, 230, 240, 244, 252, 259.
- CAMPION (B<sup>e</sup> Edmond), S. J., 51, 94.
- CANAYE (Philippe, sieur de FRESNE), 448, 582, 583.
- CANILLAC (François de), S. J., 374, 375.
- CAPPAIN (Denys), S. J., 41, 216, 307.
- CASTELLI (Giovanni-Battista), évêque de Rimini, nonce, 94, 95, 97.
- CASTORI (Bernardin), S. J., 72, 125, 259, 260, 264, 271, 273, 318, 331, 470, 559.
- CHAMBAUD (Jacques de), 333, 342.
- CHAMIER (Daniel), 551, 568-586.
- CHARLES III, duc de LORRAINE, 6-9, 212, 290.
- CHARLES-EMMANUEL I<sup>er</sup>, duc de SAVOIE, 466, 534, 535, 559, 561.
- CHASTEL (Jean), 380-384, 387, 390-397, 408, 679.
- CHASTELLIER (Jean), S. J., 318, 622.
- CHAULET (Jacques), S. J., 70.
- CHAUSSY (Léonarde de), 332, 333, 339, 342, 343.
- CHÈNE (Pierre du), S. J., 318.
- CHEVERNY (Philippe HURAUT, comte de), 246, 368, 375, 388, 406, 424, 474.
- CHISHOLM (William), évêque de Dunblane, 33, 88, 89.
- CLÉMENSON (Christophe), S. J., 81, 285-288.
- CLÉMENT VIII, 242, 250-255, 258, 259, 288, 309, 320, 345, 432, 433, 434, 440-458, 460-467, 482,

- 483, 504, 505, 528, 529, 531, 532, 541, 547, 560, 597, 599, 600-606, 638, 656-658, 683.
- COMMOLET (Jacques), S. J., 82, 221, 242, 244, 247-250, 288, 346, 348, 349, 351, 370, 445, 446, 447, 469.
- COMO (Tolomeo GALLI, dit cardinal de), 36, 37, 94, 106, 107.
- CORNEILLAN (François de), évêque de Rodez, 288.
- COTON (Pierre), S. J., 80, 258, 261, 417, 469, 500, 501, 542, 548-557, 567-571, 579-584, 587, 589-592, 616, 628-636, 641-690.
- COUDRET (Annibal du), S. J., 150, 243, 349, 403.
- COYSSARD (Michel), S. J., 30, 31, 58, 266, 271, 548, 568.
- CRESSON (Benjamin), 558.
- CREYTON (Guillaume), S. J., 23, 29, 33, 55, 87, 88-94, 99-109, 648.
- CUJAS (Jacques), 8, 9.
- DAFFIS (Le président), 490, 491.
- DANDINO (Anselmo), nonce, 36, 37.
- DELANNOY (Nicolas), S. J., 63.
- DESBOICHET (Gaspard), S. J., 76.
- DOLLÉ (Louis), 366, 367, 397.
- DOUJAT (Martin, Mathieu et Nicolas), S. J., 421.
- DUC (Fronton du), S. J., 548, 588.
- DUPLESSIS-MORNAY (Philippe), 171, 224, 245, 354, 406, 444, 578, 579, 588, 639.
- DUPUY (Clément), S. J., 147-150, 163, 164, 169, 174, 245, 296, 297, 299, 301, 307, 315, 318, 347, 348, 390, 398, 405, 425, 433, 498, 499.
- DURET (Claude), 367, 368.
- DURY (Jean), S. J., 110, 112.
- ÉLISABETH d'Angleterre, 86, 90, 91, 96, 97, 100, 105, 106, 117, 118, 608.
- ÉPERNON (Jean Louis NOGARET DE LA VALETTE, duc d'), 122, 515, 619, 622, 643.
- ESPINAC (Pierre d'), archevêque de Lyon, 154, 167, 224, 228, 257, 262, 266.
- ÉTROITS (Raymond des), S. J., 548, 584.
- FAYE (Jean de la), 586, 587.
- FAYE (Pierre de la), 336, 338.
- FAYR (Pierre), S. J., 76.
- FERRIER (Jérémie), 552.
- FLEURY (Étienne de), 390, 391, 673.
- FLOGNE (François), S. J., 76.
- FLORIS (Nicolas), de Gouda, ou GOUDANUS, S. J., 87, 88, 89.
- FORIER (Jean), S. J., 563.
- FRÉGOSE (Janus), évêque d'Agen, 306.
- FRESNE (Philippe de). Cf. CANAYE.
- GASSOT (Jules), 124, 125, 126.
- GAULTIER (Jacques), S. J., 548, 569, 576, 577, 584, 587.
- GENTIL (Jean), S. J., 273, 277-284, 424, 471, 537-540.
- GEORGES (Alexandre), S. J., 155, 318, 348, 357, 385, 398, 406, 433, 434, 435, 446, 447, 509, 518.
- GÉRARD (Valentin), S. J., 81.
- GESVRES (Louis POTIER, seigneur de), 620, 622.
- GIGORD (Jean), 568.
- GODRAN (Odinet), 39-45, 426.
- GONDI (Pierre de), évêque de Paris, cardinal, 11, 36, 37, 138, 158, 357, 369, 406, 432, 433, 437, 438, 441, 443, 446, 520, 621.
- GONTAUT-BIRON (Jean de), baron de SALAGNAC, 512, 513, 514.
- GONTERY (Jean), S. J., 307, 431, 517, 518-520, 548, 568.
- GORDON-HUNTLY (Jacques), S. J., 102, 103, 109, 110, 111, 118, 296, 298, 648.
- GRANIER (Claude de), évêque de Genève, 558, 559, 560.
- GRAY (Lord Patrick), 104, 110, 117.
- GRÉGOIRE XIII, 6, 7, 11, 13, 33, 34, 38, 51, 64, 65, 95, 102, 106, 114, 115, 131, 133, 366.
- GRÉGOIRE XIV, 240, 242, 288.
- GUALBERT (Jean), S. J., 311.
- GUÉRET (Jean), S. J., 380, 386, 388, 392, 393, 396, 398, 399, 400, 406, 434, 435.
- GUÉRIN (Bernardin), 311.
- GUESLE (François de la), évêque de Tours, 499.
- GUESLE (Jacques de la), 357, 529.
- GUIGNARD (Jean), S. J., 389, 390, 400-404, 675.
- GUISE (Henri 1<sup>er</sup> de LORRAINE, duc de), 47-51, 92, 130-138, 161, 168.
- GUISE (Catherine de CLÈVES, duchesse de), 47, 51, 537, 686.
- GUISE (Louis II de LORRAINE, cardinal de), 12, 123, 167.
- HAMEL (Olivier du), S. J., 80.
- HARLAY (Achille 1<sup>er</sup> de), 355, 397, 404, 408, 444, 454, 456, 475, 529, 614, 617, 669, 670, 671, 673, 675, 680.
- HARLAY (Christophe de), Cf. BEAUMONT.
- HAUSSONVILLE (baron d'), 619, 620, 621.
- HAY (Alexandre), S. J., 380, 398, 406.
- HAY (Edmond), S. J., 3, 87-94, 110-112, 245.
- HAY (Jean), S. J., 127, 257.
- HENRI III, roi de France, 98, 108, 120-170, 173, 178, 179.
- HENRI IV, roi de France et de Navarre, 223-226, 238, 240, 245, 246, 250, 254, 255, 344-348, 349, 353, 354, 369, 371, 376, 397, 423, 424, 440-458, 463, 466, 486, 488, 489, 490, 492, 496-500, 507, 511, 514-516, 522-542, 544-548, 561, 583, 593-600, 606-609, 614, 615, 619-636, 637-690.
- HOLT (Guillaume), S. J., 91, 111.
- HUME (Alexandre), S. J., 559, 562, 563.
- HURAUT (Paul... de l'HOSPITAL), Cf. VALLE-GRAND.
- HURAUT (Philippe), Cf. CHEVERNY.
- JACQUES VI d'Écosse, 91, 96, 109, 110, 112, 117, 118.
- JACQUES 1<sup>er</sup> d'Angleterre, 640, 641, 688.
- JANNEL (François), S. J., 76.
- JEANNIN (Pierre), 643, 681.
- JOYEUSE (François, cardinal de), 311, 312.
- LABAT (Pierre), 333, 334, 335, 336, 339.
- LA GRANGE (Jean), S. J., 294-299, 309, 510.
- LA RUE (Henri), S. J., Cf. SAMIER.
- LAUREO (Vincent), 89, 90.
- LE CLERC (Nicolas), S. J., 65, 212, 469, 470, 586.
- LE MAIRAT (Louis), S. J., 422.
- LENNOX (Esmé STUART, comte d'AUBIGNY, duc de), 91, 96, 98.
- LENONCOURT (Philippe de), archevêque de Reims, 138, 225, 240.
- LESDIGUIÈRES (François de BONNE, duc de), 535, 549, 550, 553, 555, 589, 590.
- L'ESTOILE (Pierre de), 231, 247, 248, 359, 364, 407.

- LOHIER (Pierre), S. J., 66, 127, 239, 298, 299, 318.
- LORRAINE (Charles de), évêque de Metz, 212, 213.
- LORRAINE (Éric de), évêque de Verdun, 291.
- MADUR (Pierre), S. J., 31, 270.
- MAGGIO (Laurent), S. J., 56, 57, 63, 155-160, 163, 164, 165, 171, 182-217, 240, 504, 505, 520-528, 532-542, 593-600, 606, 607, 609, 618, 619, 628, 629, 647, 648, 654, 655.
- MAINEVILLE (François de RONCHEROLLES, sieur de), 97, 98, 116.
- MAISSE (André HURAUULT de), 370, 597, 643, 645, 647, 681, 683.
- MAJORIUS (Pierre), S. J., 33, 239, 263, 264, 271, 309, 318.
- MALDONAT (Jean), S. J., 2-27, 61, 63, 65, 79.
- MANARE (Jacques), S. J., 50, 214, 322, 323.
- MANARE (Olivier), S. J., 62-64, 494.
- MANDELLOT (François de), 75, 154, 169.
- MARGUERITE DE VALOIS, reine de Navarre, 289, 306, 307, 308.
- MARIE DE MÉDICIS, 534, 535, 536, 580, 621, 635, 652.
- MARIE STUART, 85-119.
- MARION (Simon), 467, 477, 478, 529, 672, 673, 675, 681.
- MARTHONIE (Henri de la), évêque de Limoges, 511.
- MATHIEU (Claude), S. J., 1, 2, 22, 27-34, 38, 47, 50, 60, 63, 71, 79, 94, 98, 100, 104, 110, 121, 131, 134, 136-144, 313.
- MATHIEU (Thomas), S. J., 69.
- MATIGNON (Jacques de GOYON, comte de), maréchal, 168, 173-178, 430, 489, 491, 493.
- MAYENNE (Charles de LORRAINE, duc de), 46, 123, 132, 168, 171, 224, 228, 230, 238, 241, 242, 244, 262, 292, 466.
- MÉDICIS (Alexandre de), dit cardinal de FLORENCE, 456, 458, 461, 462, 464-468, 492, 499, 500, 505, 529.
- MERCURIAN (Éverard), S. J., 17, 19, 27, 36, 51, 52, 60, 62, 91, 92.
- MESNAGE (Antoine), S. J., 239, 413.
- MINURELLA (Jean), S. J., 311.
- MONGAILHARD (Antoine), S. J., 294-299.
- MONTAIGNE (Michel de), 65, 701, 716.
- MONTAIGU (Catherine de), 311.
- MONTE (Horace del), archevêque d'Arles, 506, 507, 520-524, 527, 532-536, 651.
- MONTLOR (comte de), 586, 587.
- MONTLUC (Jean de), évêque de Valence, 31.
- MONTMORENCY (Henri I<sup>er</sup>, duc de), 292, 414, 515, 520, 643.
- MONTPENSIER (Henri de BOURBON, duc de), 620, 643.
- MONTRÉAL (Guillaume de BALAZUC, baron de), 331, 333, 334.
- MORANGE (Edmond), S. J., 5, 71.
- MOTÉ (Édouard), S. J., 168.
- NASSAU (Guillaume I<sup>er</sup>, de), 128.
- NASSAU (Maurice de), 494, 495.
- NEMOURS (Charles-Emmanuel de SAVOIE, duc de), 169, 224, 228, 257, 262, 263, 292, 416.
- NÉRI (Saint Philippe de), 252, 441, 449.
- NEVERS (Louis de GONZAGUE, duc de), 26, 250-255, 357, 418, 436, 437, 441.
- NEVERS (Henriette de CLÈVES, duchesse de), 15, 26.
- NIGRI (Benoît), S. J., 241, 242.
- O (François d'), 357, 359.
- ORNANO (Alphonse d'), 265, 266.
- OSSAT (Arnaud d'), 252, 295, 432, 433, 441-458, 474, 483, 487, 506, 599, 617, 663.
- PALLAVICINI (Fabricius), S. J., 417, 418.
- PALMIO (Benoît), S. J., 62, 63, 106, 107.
- PANNE (Pierre), 494.
- PARRY (Sir Thomas), 688, 689.
- PARRY (William), 104-108.
- PASQUIER (Étienne), 144, 220, 221, 350, 357, 376, 479, 610, 611, 675.
- PASSERAT (Jean), 376, 377, 408.
- PAZZI (Sainte Marie-Madeleine de), 536, 537.
- PELLEVÉ (Nicolas de), archevêque de Sens, 131, 140.
- PÉQUET (Pierre), S. J., 69.
- PERRIN (Léonard), S. J., 389, 390.
- PERRON (Jacques DAVY du), cardinal, 345, 441, 442-458, 540, 578, 634, 642.
- PERSONS (Robert), S. J., 50, 91, 95-98.
- PHILIPPE II d'Espagne, 88, 97, 113, 117, 318, 319, 320, 449, 466, 468.
- PIGENAT (Odon), S. J., 1, 10, 41-44, 47, 66, 70, 71, 123, 147, 148, 153, 154, 155, 163, 164, 165, 212, 213, 214, 221, 238, 242-246, 288.
- PIONEAU (Jean), S. J., 32, 33.
- PISANI (Jean de VIVONNE, marquis de), 246, 433.
- POLIGNAC (Françoise de S<sup>t</sup>-HÉRANS, vicomtesse de), 57.
- PORSAN, ancien jésuite, 475-479.
- POSSEVIN (Antoine), S. J., 251-255, 436, 437, 438, 448, 465, 587.
- PSAUME (Nicolas), évêque de Verdun, 10.
- RAGAZZONI (Girolamo), évêque de Bergame, nonce, 106, 466.
- RAGUENEAU (Frédéric), évêque de Marseille, 556.
- RAILHET (Jacques), 335.
- REBOUL (Guillaume), 576, 577.
- RÉGINALD (Anatole), S. J., 76.
- RÉGINALD (Pierre), S. J., 26.
- REGOURD (Alexandre), S. J., 548.
- RICHEOME (Louis), S. J., 44, 57, 58, 303, 309, 318, 331, 431, 479, 480, 498, 533, 548, 587, 588, 607, 611-614, 656, 673.
- RICHER (Edmond), 616, 617.
- ROCH (Pompée), évêque de Cavillon, 73.
- ROCHEFOUCAULD (François de la), évêque de Clermont, 357, 418-421.
- ROGER (Gabriel), S. J., 214, 239.
- ROILLET (Bernard), S. J., 80, 323, 324, 346.
- RONCHEROLLES (Anne de), 50.
- ROSE (Guillaume), 222, 234.
- ROSIER (Bertrand), S. J., 21, 22, 23.
- ROSNY, Cf. SULLY.
- RUBYS (Claude de), 74, 75.
- RUE (Pierre de la), S. J., 76.
- RYE (Ferdinand de), archevêque de Besançon, 470.
- SAGER (Charles), S. J., 5, 55, 56, 82, 273-276.
- SAINT-SORLIN (Henri I<sup>er</sup> de SAVOIE, marquis de), 257, 264, 265.

- SALES (Saint François de), 15, 558, 559, 564, 565, 683.  
 SALÈS (Jacques), S. J., 78, 325-343.  
 SAMIER ou SAMER (Henri), S. J., 47, 112-119, 141-144.  
 SAPHORE (Arnaud), S. J., 318.  
 SARJAS (Jean de Brosse, seigneur de), 336-339.  
 SAULNIER (Jean), S. J., 54, 558, 559.  
 SAULTEMOUCHE (Guillaume), S. J., 325, 331-342.  
 SÉGA (Filippo), évêque de Plaisance, vicelégat, 238, 243, 247, 348.  
 SÉGUIER (Antoine), 357, 359, 369, 370, 379.  
 SÉGUIER (Pierre II), 357, 379, 391, 529, 531.  
 SENNETERRE (Antoine de), évêque du Puy, 56, 291.  
 SERVIN (Louis), 240, 357, 444, 529, 617, 672, 673, 675, 681, 682.  
 SILINGARDI (Gasparo), évêque de Modene, nonce, 506, 522, 523, 524, 533, 534.  
 SILLERY (Nicolas BRUSLART de), 507, 521, 532, 620, 643, 664, 665, 670, 681.  
 SIRMOND (Jacques), S. J., 447.  
 SIXTE V, 133-135, 138, 139, 160-162, 168, 170, 239, 240, 256, 318.  
 SOLIER (François), S. J., 510, 515.  
 SOURDIS (François d'ESCOUBLEAU, cardinal de), 492, 493, 496-499, 516, 580, 597, 610.  
 SULLY (Maximilien de BÉTHUNE, baron de ROSNY, duc de), 370, 578, 579, 639, 640, 643, 644, 647, 653, 687.  
 TARUGI (archevêque d'Avignon), 310, 416, 417.  
 TEULE (Judith de la), 334, 339.  
 TEYSSONNIER (Marie), dite Marie de VALENCE, 554.  
 THOU (Augustin de), 370, 390, 529, 530.  
 THOU (Jacques-Auguste de), 377, 473, 488, 617, 643, 644.  
 TILLET (Jacques du), 415.  
 TOLET (François), S. J., cardinal, 62, 63, 65, 252, 449, 451, 453-458.  
 TORQUOY (Isaac), S. J., 76.  
 TOUR (Charles de la), S. J., 620-625.  
 TOURNON (Just Louis I<sup>er</sup>, comte de), 341, 428, 429, 481, 489.  
 TYARD (Cyrus de), évêque de Chalon-sur-Saône, 284.  
 TYARD (Héliodore de ... comte de Bissy), 276, 277.  
 TYARD (Pontus de), évêque de Chalon-sur-Saône, 274-284.  
 TYRIUS (Jacques), S. J., 101, 102, 112, 213, 231, 232, 235, 239, 245.  
 VAIR (Guillaume du), 384, 385, 500.  
 VALERNOD (Pierre de), évêque de Nîmes, 551, 584.  
 VALLADIER (André), S. J., 536.  
 VALLEGRAND (Paul HURAUULT DE L'HOSPITAL, seigneur de), archevêque d'Aix, 499-501, 557.  
 VARADE (Ambroise), S. J., 247, 271, 349-353, 406, 679.  
 VARENNE (Guillaume FOUQUÉ, marquis de la), 619, 620, 622, 664, 665, 671, 673, 681.  
 VAUDEMONT (cardinal de), 84, 134, 214.  
 VÉDELLY (François), 299, 300.  
 VÉLA (Pierre), S. J., 80, 81.  
 VICEO (Félix), S. J., 235, 238.  
 VIEILLARD (François), S. J., 548.  
 VILLARS (Nicolas de), évêque d'Agén, 307, 507.  
 VILLARS (Pierre de), archevêque de Vienne, 84, 416.  
 VILLARS (marquis de), 299, 300.  
 VILLEROY (Nicolas de NEUFVILLE, seigneur de), 158, 166, 245, 432, 474, 475, 529, 530, 531, 537, 597, 616, 620, 622, 627, 641, 643, 655, 659, 661, 664, 667, 670, 681.  
 VOISIN (Arnaud), S. J., 31, 53, 54, 66.

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	I
BIBLIOGRAPHIE.....	V

## LIVRE PREMIER

### La Compagnie sous Henri III (1576-1589).

<p>CHAPITRE I. — <i>Visites du P. Maldonat et du P. Mathieu (1576-1579)</i>. — 1. Le P. Maldonat visiteur de la province de France; visite de Pont-à-Mousson. — 2. Organisation de l'Université; difficultés au sujet des Facultés de droit et de médecine. — 3. Visite du collège de Verdun. — 4. Visite et situation du collège de Clermont à Paris. — 5. Règlements des écoliers pauvres. — 6. Visite du collège de Bordeaux. — 7. Visite du collège de Mauriac. — 8. Visite du collège de Billom. — 9. Visites des collèges de Nevers et de Bourges. — 10. Retour de Maldonat à Paris; sa retraite à Bourges. — 11. Le P. Claude Mathieu visiteur de la province d'Aquitaine; situation spéciale. — 12. État du collège de Lyon. — 13. Les collèges de Chambéry et de Tournon. — 14. Le collège d'Avignon de 1572 à 1579.....</p>	1
<p>CHAPITRE II. — <i>Nouvelles fondations (1579-1588)</i>. — 1. Maison professe de Paris, janvier 1580. — 2. Collège de Dijon; testament de M. Odinet Godran. — 3. Difficultés au sujet de ce testament. — 4. Ouverture des classes dans la maison du fondateur, 11 octobre 1581. — 5. Progrès du collège. — 6. Eu; contrat de fondation. — 7. Ouverture des classes, 22 avril 1582; séminaire anglais; dotation. — 8. Dôle; négociations et attente. — 9. Contrat et ouverture des classes, 22 juin 1583. — 10. Fondation du collège du Puy, septembre 1588.....</p>	35
<p>CHAPITRE III. — <i>Affaires intérieures et œuvres de zèle (1579-1586)</i>. — 1. Congrégations provinciales de 1579. — 2. Quatrième congrégation générale; le P. Olivier Manare accusé de brigue, 1581. — 3. Élection du P. Claude Aquaviva; principaux décrets. — 4. Congrégations provinciales de 1584. — 5. Œuvres de zèle; dévouement au service des malades. — 6. La peste à Paris en 1580; emprisonnement du P. Castori. — 7. La peste à Avignon et à Lyon, 1582-1586. — 8. La peste à Bourges, Nevers, Bordeaux, Pont-à-Mousson, Tournon, Chambéry. — 9. Missions apostoliques en France; dans l'Aunis et la Saintonge. — 10. Autres missions et principaux missionnaires. — 11. Missions données par les PP. de Pont-à-Mousson et de Tournon.....</p>	60
<p>CHAPITRE IV. — <i>Les Jésuites de France en Écosse (1562-1597)</i>. — 1. Situation de l'Écosse à l'avènement de Marie Stuart. — 2. Edmond Hay et Guillaume Creyhton accompagnent le P. Floris de Gouda, nonce apostolique. — 3. Mariage de Marie Stuart avec Henri Darnley; mission de l'évêque de Dunblane. — 4. Captivité de Marie Stuart; ses relations avec le P. Edmond Hay. — 5. Projets du duc de Guise pour la délivrance de Marie Stuart. — 6. Départ des missionnaires retardé. — 7. Le P. Creyhton à la Tour de Londres. — 8. Travaux apostoliques des PP. Jacques Gordon, Edmond Hay, Jean Dury et Guillaume Holt. — 9. Ministère du P. Henri Samier auprès de Marie Stuart.....</p>	85
<p>CHAPITRE V. — <i>Les Jésuites et la Ligue sous Henri III (1583-1586)</i>. — 1. Le P. Auger et la confrérie des Pénitents de Notre-Dame. — 2. Défiance de Henri III à l'égard des supérieurs de la Compagnie. — 3. Calomnies répandues par les protestants. — 4. Situation politique à la mort du duc d'Anjou; la Sainte Ligue. — 5. Rôle de Sixte-</p>	

	Pages.
Quint. — 6. Rôle de la Compagnie; mécontentement de Henri III. — 7. Sage conduite du P. Aquaviva; abstention imposée au P. Claude Mathieu et au P. Henri Samier. — 8. Difficultés pour éloigner le P. Auger de la cour. — 9. Prescriptions du P. Aquaviva touchant la réserve à garder dans les affaires politiques.....	120
CHAPITRE VI. — <i>Les Jésuites et la Ligue sous Henri III</i> (suite, 1586-1589). — 1. Opposition de Henri III à la nomination du P. Pigenat comme visiteur. — 2. Le P. Laurent Maggio nommé à cette charge est bien vu du roi. — 3. Le P. Auger peut se retirer de la cour. — 4. Henri III jaloux des succès du duc de Guise; il continue à favoriser le P. Maggio. — 5. Politique malheureuse du roi; <i>Journée des barricades</i> et assassinat des Guise. — 6. Conséquences de cet attentat; situation de la Compagnie. — 7. Alliance de Henri III et du roi de Navarre; conduite des Jésuites. — 8. Les Pères sont chassés de Bordeaux; mort de Henri III et du P. Auger.....	153
CHAPITRE VII. — <i>Visites et ordonnances du P. Maggio</i> (1587-1589). — 1. Le P. Maggio visite la maison professe. — 2. Situation florissante du collège de Clermont; quelques usages domestiques. — 3. Ordonnances relatives aux études des scolastiques. — 4. Règlements pour le chant d'église et la maison de campagne. — 5. Recommandations faites aux Pères chargés des pensionnaires et à leur Principal. — 6. Instructions particulières pour les surveillants. — 7. Règles que devront garder les pensionnaires. — 8. Le P. Pigenat remplace le P. Maggio pour la visite des collèges de Pont-à-Mousson et de Verdun; situation de ces établissements. — 9. Avant de quitter la France, le P. Maggio visite le collège d'Eu et la province de Lyon.....	182

## LIVRE DEUXIÈME

### La Ligue sous Henri IV et l'arrêt de bannissement (1589-1595).

CHAPITRE I. — <i>Affaires de la Ligue jusqu'au sacre de Henri IV</i> (1589-1593). — 1. Situation politique à la mort de Henri III; but religieux de la Ligue. — 2. Le P. Bellarmin accompagne le cardinal Cajetan dans sa légation. — 3. Siège de Paris et dévouement de la Compagnie de Jésus. — 4. Processions de la Ligue; abstention des Jésuites; rôle de Bellarmin. — 5. Attaque des assiégeants repoussée, grâce aux soldats improvisés du collège de Clermont. — 6. Levée du siège: congrégations provinciales; mort de Sixte-Quint. — 7. Monitoire de Grégoire XIV; l'armée pontificale et les Pères de Verdun. — 8. Le P. Pigenat au conseil des Seize. — 9. Les États de la Ligue; abjuration du roi. — 10. Accusations calomnieuses contre le P. Commolet. — 11. Ambassade du duc de Nevers; sacre de Henri IV; son entrée à Paris.....	215
CHAPITRE II. — <i>Les collèges de province pendant la Ligue</i> (1589-1594). — 1. Lyon sous l'autorité de la Ligue; zèle des consuls pour la prospérité du collège. — 2. Fondation des cours de théologie et de philosophie. — 3. Réaction politique à Lyon après la conversion du roi de Navarre. — 4. Les Jésuites de Lyon refusent de prêter serment. — 5. La Ligue à Dijon; Pontus de Tyard et les Jésuites. — 6. Les sermons du P. Christophe. — 7. Situation des autres collèges durant la seconde moitié de la Ligue.....	256
CHAPITRE III. — <i>Fondations du temps de la Ligue</i> (1590-1594). — 1. Les anciennes écoles d'Auch. — 2. Prédications de deux Jésuites dans cette ville; empressement du chapitre et des consuls à leur confier le collège. — 3. Ratification du fait par le P. Provincial et le P. Général. — 4. Les Pères exilés de Bordeaux établissent temporairement six classes à Périgueux. — 5. Cette ville obtient une fondation définitive. — 6. La ville d'Agen prépare et offre un collège aux Jésuites. — 7. Derniers arrangements et contrat. — 8. Fondation des noviciats d'Avignon et de Toulouse. — 9. Démarches et persévérance du cardinal de Bourbon pour la fondation d'un collège à Rouen. — 10. Conclusion de cette longue affaire et ouverture des classes en 1593.....	294
CHAPITRE IV. — <i>Affaires intérieures et missions apostoliques</i> (1590-1594). — 1. Congrégations provinciales de 1593. — 2. Motifs de la cinquième congrégation générale. — 3. Missions apostoliques en France. — 4. Une physionomie de missionnaire; Jacques Salès. — 5. Ses premières missions. — 6. Il est envoyé à Aubenas avec le Frère Saultemouche; travaux dans cette ville et aux environs. — 7. Surprise d'Aubenas par les protestants; captivité de Jacques Salès et de son compagnon. — 8. Leur supplice; outrages à leurs dépouilles.....	317

Pages.

CHAPITRE V. — <i>Second procès avec l'Université (1594)</i> . — 1. Entrée de Henri IV à Paris ; disposition du clergé, de l'Université et du Parlement à son égard. — 2. Attitude des Jésuites ; ils s'offrent à prêter serment. — 3. Le P. Varade et l'attentat de Barrière. — 4. Complot contre la Compagnie ; l'Université demande son expulsion au Parlement. — 5. Les démarches faites en faveur des Jésuites ne peuvent empêcher le procès. — 6. Ouverture des débats (12 juillet) ; plaidoyer d'Antoine Arnauld. — 7. Suite des débats ; l'avocat des curés et l'avocat des Jésuites. — 8. Défense de la Compagnie par le P. Barny. — 9. Interruption inattendue du procès et réouverture du collège de Clermont. ....	344
CHAPITRE VI. — <i>Attentat de Jean Chastel et bannissement des Jésuites (1594-1595)</i> . — 1. Jean Chastel ; préméditation et exécution de son attentat. — 2. Arrestation des Jésuites. — 3. Visite domiciliaire au collège de Clermont. — 4. Procès de Chastel ; on y implique les Jésuites. — 5. Arrêt de mort et exécution de Chastel ; bannissement des Jésuites. — 6. Le P. Guéret mis à la question ; le P. Guignard condamné à mort. — 7. Départ des Pères de Paris et confiscation de leurs biens. ....	379

## LIVRE TROISIÈME

## Le rétablissement par Henri IV (1595-1604).

CHAPITRE I. — <i>Conséquences de l'arrêt de bannissement (1595-1596)</i> . — 1. Dans le ressort du Parlement de Paris : manifestation des habitants de Bourges. — 2. A Lyon, menaces des adversaires et sympathie des catholiques. — 3. Les expulsions à Eu, Nevers, Billom. — 4. Courage et persévérance des religieux persécutés. — 5. Dans le ressort des autres Parlements : exécution de l'arrêt à Rouen et à Dijon. — 6. Résistance des Parlements de Toulouse et de Bordeaux. — 7. Effet produit à Rome par le bannissement des Jésuites. — 8. Premières mesures prises par le P. Général. ....	411
CHAPITRE II. — <i>Rôle des Jésuites dans l'affaire de l'absolution de Henri IV (1594-1597)</i> . — 1. Henri IV désire se réconcilier avec le Saint-Siège. — 2. Danger d'un schisme en France. — 3. Plusieurs Jésuites Français préparent les démarches de d'Ossat et du Perron. Désintéressement de la Compagnie. — 4. Rôle du P. Possevin et du cardinal Tolet. — 5. Délégations à Rome entre le pape, les cardinaux et les agents du roi. — 6. Absolution solennelle de Henri IV. Joie à Rome et en France. — 7. Reconnaissance du roi envers le pape et le cardinal Tolet. Celui-ci est proposé comme légat. — 8. Mission du cardinal de Florence et mort de Tolet. — 9. Le légat est chargé de traiter le rappel des Jésuites. — 10. Bref de Clément VIII en faveur de la Compagnie ; efforts du légat ; préventions et embarras du roi. ....	440
CHAPITRE III. — <i>Situation des Jésuites hors du ressort du Parlement de Paris (1595-1598)</i> . — 1. Congrégations provinciales de 1596. Travaux apostoliques. — 2. Fondation du collège de Besançon. — 3. Le Parlement de Paris s'efforce, par un arrêt du 21 août 1597, d'influencer les autres Parlements. — 4. Affaire Porsan à Lyon ; réquisitoire de Simon Marion. — 5. Réponse du P. Richeome ; ses premiers ouvrages apologétiques. — 6. Campagne contre le collège de Tournon. — 7. Lettre de d'Ossat en faveur de la Compagnie. — 8. Intervention du roi. — 9. Affaire des Pères de Bordeaux et de la Guyenne. — 10. Irritation de Henri IV et remontrances du Parlement de Bordeaux. — 11. Protestations et démarches de François d'Escoubleau de Sourdis. — 12. Tracasseries à Aix, Verdun et Avignon. ....	468
CHAPITRE IV. — <i>Premières négociations pour le rétablissement (1598-1601)</i> . — 1. Mission confiée à M <sup>sr</sup> del Monte et au P. Maggio. — 2. Attaques contre la Compagnie ; les Jésuites à Agen et à Brive. — 3. Affaire de la fondation de Limoges. — 4. Tranquillité à Bordeaux ; établissement à Béziers. — 5. Départ des deux négociateurs ; instructions données à M <sup>sr</sup> del Monte. — 6. Première audience royale ; nouveaux griefs de Henri IV au sujet des incidents de Limoges, Béziers et Dijon. — 7. Sage conduite du P. Aquaviva, elle donne satisfaction au roi. — 8. La cause des Jésuites débattue à la chancellerie, puis réservée au conseil privé. — 9. Interruption inattendue des négociations. — 10. Le P. Maggio suit Henri IV à Lyon ; entrée de Marie de Médicis à Avignon. — 11. Entretien des PP. Maggio et Gentil avec le roi. — 12. Nouvelles lenteurs de Henri IV dans l'affaire du rétablissement. ....	503
CHAPITRE V. — <i>L'édit de Nantes. Missions, controverses et polémiques (1598-1604)</i> . — 1. L'édit de Nantes ; ses dangers, sa nécessité. — 2. Les Jésuites s'opposent à la pro-	

	Pages
pagande de l'hérésie ; le P. Coton à Grenoble. — 3. Ses travaux à Nîmes. — 4. Sa seconde mission à Grenoble, ses prédications à Marseille et à Aix. — 5. Missions diverses ; tentative d'établissement à Thonon. — 6. Controversistes catholiques et protestants. — 7. Controverses par écrit du ministre Chamier avec les PP. Coton, Ignace Armand et Jacques Gaultier. — 8. La conférence de Fontainebleau et les conférences de Nîmes. — 9. Conférences d'Alan ; fondation de la résidence d'Aubenas. — 10. Ouvrages apologétiques et de polémique.....	543
CHAPITRE VI. — <i>Reprise et nouveaux retards des négociations pour le rétablissement (1601-1603)</i> . — 1. Visite du P. Maggio dans la province d'Aquitaine ; il est rappelé par Henri IV pour les négociations du rétablissement. — 2. Conditions exigées par le roi ; observations du P. Général ; nouveaux retards. — 3. Redoublement des attaques contre la Compagnie ; libelles de Pasquier et d'Arnauld. — 4. Nouvel arrêt du Parlement de Paris (27 janvier 1603) contre les collèges des Jésuites. — 5. Rencontre de Henri IV avec les Jésuites en Lorraine ; harangue du P. Armand. — 6. Mission des PP. Armand et Coton auprès du roi ; leurs instructions. — 7. Succès des deux Jésuites à la COUR.....	593
CHAPITRE VII. — <i>L'édit de Rouen ; sa vérification (1603-1604)</i> . — 1. Opposition de Jacques I <sup>er</sup> au rétablissement des Jésuites. — 2. L'affaire discutée dans une commission nommée par le roi. — 3. Publication de l'édit de rétablissement ou édit de Rouen. — 4. Situation exceptionnelle du P. Coton à la Cour. — 5. Heureuse initiative du P. Maggio. — 6. Impressions diverses à Rome ; position délicate du P. Coton et du nonce. — 7. Le P. Coton porte au roi les doléances du P. Général ; bonté de Henri IV. — 8. Le roi presse la vérification de l'édit. — 9. Résistance du Parlement de Paris ; harangue du premier président. — 10. Réponse du roi. — 11. Nouvelles remontrances du Parlement ; fermeté de Henri IV ; enregistrement de l'édit. — 12. Attentat contre la vie du P. Coton ; perfides menées des adversaires.....	637
APPENDICES.	
I. <i>Le Ratio studiorum</i> .....	691
II. <i>Documents</i> .....	721
INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES.....	731